APOLOGIE
POVR
LES SAINCTS PERES
DE L'EGLISE, DEFENSEVRS
de la Grace de Iesus-Christ.

CONTRE LES ERREVRS QVI LEVR sont imposées.

Dans la Traduction du Traicté de la Vocation des Gentils, attribué à S. Prosper, & dans les Reflexions du Traducteur.

Dans le Liure de Mr Morel, Docteur de Sorbonne, intitulé Les veritables sentimens de S. Augustin & de l'Eglise

Et dans les Escrits de Mr le Moine Docteur de Sorbonne, & Professeur en Theologie, dictez en 1647. & 1650.

[Arnauld, Antoine]

A PARIS,

M. DC. LI.

AVEC APPROBATION DES DOCTEVRS.

PREFACE,

CONTENANT VN FIDELLE recit des raiſons & des circonſtances particulieres, qui ont porté à faire ce Liure: Auec vne idée generalle des Eſcrits, & du nouueau Liure de Mr le Moine.

I.
Qve selon la conduite des SS. Peres on ne doit faire des liures, que dans la neceſſité.

LES veritez ſainctes qui compoſent cette haute & diuine Theologie, que nous n'auons point appriſe de la raiſon humaine, qui n'eſt que tenebres, mais que nous auons receuë du Verbe eternel, qui eſt la lumiere & la raiſon de Dieu meſme, ont touſiours eſté reſpectées dans l'Egliſe auec vne ſi profonde veneration par les ſaincts Peres, qui en eſtoient les diſpenſateurs & les interpretes, qu'ils ont creu les deuoir tenir cachées ſous le voile d'vn ſilence religieux iuſqu'à ce qu'vne rencontre particuliere & vn ordre viſible de Dieu leur impoſaſt la neceſſité d'en eſclaircir les doutes & d'en publier les myſteres deuant les hommes. Ces Saincts admirables inſtruits des choſes du ciel dans l'eſchole du S. Eſprit, & qui auoient ioint à vne grande ſcience vne humilité & vne charité encore plus grande, conſideroient ces lumieres ſi ſublimes que Dieu leur auoit communiquees comme le threſor

Tertul. de Orat. c. 1.

ſacré de l'Egliſe qu'il leur auoit mis entre les mains, duquel ils ne pouuoient diſpoſer que pour la gloire du meſme Dieu dont ils eſtoient les miniſtres, & pour le bien de la meſme Egliſe dont ils eſtoient les Peres & les conducteurs.

C'eſtpourquoy S. Hieroſme voulant monſtrer que les diſciples de Ieſus-Chriſt ont differens dons ſelon l'Apoſtre, & que les vns ſont prophetes, les autres ſages, & les autres intelligens dans la loy, ne donne point de qualité plus aduantageuſe à ces ſages du Chriſtianiſme, que de ſçauoir diſcerner auec prudence les occaſions & les temps auſquels ils doiuent diſpenſer la parole ſaincte, Qui nouerint quando debeant proferre ſermonem. *Et en effet ſi nous conſiderons ce qui nous reſte des ouurages de ces grands hommes, nous trouuerons qu'ils ne ſe ſont portez à les faire, & à les produire que par des raiſons tres-ſainctes & tres-importantes, ſoit pour nourrir les ames qui leur auoient eſté commiſes du pain celeſte de la parole diuine, ſoit pour deffendre la pureté des mœurs & de la foy de l'Egliſe, contre les efforts de l'erreur & de l'hereſie, & pour rendre vn teſmoignage public à la verité publiquement violée. C'eſt dans cét eſprit que S. Auguſtin declare en diuers endroits, que les efforts de ceux qui hors l'Egliſe & dans l'Egliſe s'eſleuoient contre la grace, l'obligeoient d'eſcrire pour la ſouſtenir, & pour la deffendre; & que S. Bernard teſmoigne à l'entrée de l'Apologie qu'il a faite pour luy-meſme, que ce qui luy donne confiance dans cette entrepriſe, c'eſt qu'il ne s'y engage que parce qu'elle luy eſt deuenuë non ſeulement iuſte, mais neceſſaire.*

Obſerua iuxta Apoſtolum ſcribentem ad Corinthios, varia eſſe dona diſcipulorũ Chriſti: alios Prophetas qui futura prædicant: alios ſapientes qui nouerint quando debeant proferre ſermonem, &c. *Hieron. lib. 4. Comm. in Matth.*

II.
QV'ON A SVIVY cette conduite.

Cette conduite ſi ſage & ſi diuine que ces grands perſonnages ont touſiours ſuiuie dans la diſpenſation de la verité dont ils eſtoient les depoſitaires, a eſté le modele que

nous nous sommes proposé dans toutes les rencontres où nous auons creu estre obligés de contribuer autant que nostre foiblesse nous le permettroit à l'esclaircissement & à la defense de la veritable grace de Iesus-Christ. Et comme nous ne pouuions assez admirer cette alliance toute celeste que le S. Esprit auoit formee dans le cœur de ces Saincts illustres, d'vn zele bruslant pour la verité auec vn amour extresme pour le silence : nous nous sommes efforcés d'imiter l'vn en parlant, lors qu'il ne nous a pas esté permis de nous taire; & de suiure l'autre en nous taisant, lors qu'il n'a plus esté necessaire de parler.

III. En pvbliant la premiere Apologie contre les sermons de M. Habert, maintenant Euesque de Vabres.

C'est par ces principes & par ces regles qu'on se creut obligé il y a quelques annees de faire la I. Apologie pour Monsieur Iansenius Euesque d'Ipre contre les sermons violens & scandaleux de Monsieur Habert alors Theologal de l'Eglise de Paris, & maintenant Euesque de Vabres. Car ayant deschiré à la face des Autels auec vne hardiesse incroyable, luy qui n'estoit alors que particulier, non seulement ce Prelat illustre par sa pieté & sa suffisance, mais encore vn si grand nombre de Prelats, de Docteurs & de personnes de toutes conditions qui, reuerent auec vn profond respect dans tous les poincts de la grace la doctrine celeste de S. Augustin, comme la doctrine constante & asseuree des Papes, des Conciles & de toute l'Eglise Catholique, & ayant porté la violence & le dereglement de sa passion iusqu'à publier que toutes ces personnes n'auoient ny la foy, ny la charité, qu'ils estoient pires que les heretiques de Charenton, qu'ils demeuroient dans l'Eglise comme des viperes qui deschirent le sein de leur mere; *& enfin* qu'ils estoient remplis des vices des diables : *on creut que c'estoit trahir vi-*

ſiblement la verité que de l'abandonner apres qu'elle auoit eſté outragee d'vne maniere ſi honteuſe, & qu'il falloit renoncer à toutes les obligations que nous auons à la grace de Ieſus-Chr. pour laiſſer ſans reſponſe de ſi grands excez.

La I. Apologie pour Monſieur l'Eueſque d'Ipre, ayant eſté faite en cette ſorte, & tenuë ſecrette durant quelque temps, les ſeconds ſermons de Monſieur Habert non moins violens & iniurieux que les premiers nous obligerẽt de la publier; pour faire voir à tout le monde que le Liure de Monſieur d'Ipre, intitulé Auguſtinus, *que Monſieur Habert auoit ſouſtenu n'eſtre pas le vray S. Auguſtin, mais* vn S. Auguſtin mal entendu, mal expliqué, mal allegué, *n'eſtoit en effet autre choſe qu'vne parfaite copie de cet admirable original: Que celuy qui accuſoit ce ſçauant Prelat ou de peu de ſuffiſance pour entendre S. Auguſtin apres l'auoir leu ſix ou ſept fois tout entier, & trente fois tous les Liures de la grace; ou de peu de fidelité à le citer apres auoir eſtably toute ſa doctrine par vne foule incroyable de paſſages rapportez auec vn ſoin & vne exactitude nompareille, teſmoignoit luy-meſme ſon inſuffiſance en renuerſant toute la doctrine de cet incomparable Docteur de la grace, & ſon peu de foy en falſifiant les ſentimens de Monſieur d'Ipre par des impoſtures groſſieres: Qu'il auoit alteré des paſſages de l'Eſcriture; qu'il auoit condamné des veritez Catholiques comme des erreurs, & publié des erreurs comme des veritez Catholiques & des articles de foy; & qu'enfin apres auoir ſuppoſé dans Monſieur d'Ipre des hereſies feintes & imaginaires, il auoit encore ſuppoſé de faux Conciles pour les foudroyer deuant le peuple par des anathemes imaginaires.*

IV.
EN PVBLIANT

MONSIEVR *Habert ayant fait en ſuite vn liure pour la*

deffense de ses sermons, & les 40. heresies, qu'il auoit promis en preschant de faire voir dans l'Augustin de Monsieur l'Euesque d'Ipre, s'estant trouuees reduites dans ce nouueau liure à 12. propositions qu'il pretendoit estre contraires aux sentimens de S. Augustin, & deuoir faire 12. heresies si on auoit la hardiesse de les soustenir, on se creut obligé de respondre à ses nouuelles attaques; & on le fist peu de mois apres par la II. Apologie, dans laquelle on a monstré que ces douze heresies pretenduës estant desgagees des impostures, dont Monsieur Habert en auoit falsifié quelques-vnes, n'estoient autre chose que les sentimens clairs & indubitables du S. Docteur de la grace; comme on l'a fait voir aux plus aueugles par vne infinité de passages conuainquants, par le rapport de toute sa doctrine, & par l'enchaisnement de tous ses principes.

la II. contre son liure.

Et parce que Monsieur Habert tesmoignoit prendre vn plaisir tout particulier dans l'Histoire ecclesiastique, ayant appellé pour cette raison ce qu'il auoit dit, touchant Nepos & les Millenaires vne agreable Conference, *on destina tout le IV. liure de cette II. Apologie à ce qui regardoit des poincts d'Histoire pour le diuertir sur cette matiere. Et il est vray que ce n'a pas esté sans suiet qu'il a consideré cette partie de son liure, comme vn entretien* agreable *& fort propre à des-ennuyer les Lecteurs, qui pour l'ordinaire trouuent peu de charmes dans la lecture de ses escrits. Car y a t'il en effet rien de plus diuertissant que ce poinct d'histoire, ou voulant faire passer S. Basile pour Theologal de Cesaree, comme luy l'estoit de l'Eglise de Paris, il confond Eusebe auec lequel ce Sainct eut quelque mes-intelligence, qui estoit Archeuesque de Cesaree en Cappadoce, grand deffenseur de l'Eglise contre les Arriens, auec Eusebe l'Hi-*

Monsieur de Raconis Euesque de la Vaur auoit promis au public dans l'vn de ses liures, que Monsieur de Vabres feroit voir qu'il ne s'estoit pas tant abusé dans cette Histoire d'Eusebe qu'on auoit voulu faire croire; mais on est encore à attendre l'effect de cette promesse, & Monsieur de Vabres ne s'est point mis en peine dégager la parole de son amy.

ſtorien Archeueſque de Ceſaree en Paleſtine chef des Arriens contre l'Egliſe, qui eſtoit mort pluſieurs annees auant que l'autre fuſt fait Eueſque? De ſorte que le Lecteur ſe trouue en cet endroit comme rauy tout d'vn coup dans vn palais enchanté, où il void auec eſtonnement que Monſieur Habert fait paſſer la ville de Ceſaree en Cappadoce dans la Prouince de Paleſtine, & la ville de Ceſaree en Paleſtine dans la Prouince de Cappadoce: que par vne ſoudaine metamorphoſe il transforme vn Euſebe en vn autre Euſebe, vn Catholique en vn Arrien, vn Eueſque qui ne vit iamais S. Baſile en vn Eueſque qui a eu quelque different auec ſainct Baſile: que par vne puiſſance encore plus grande & tout à fait miraculeuſe, il fait reuiure vn homme mort plus de 20. ans apres ſa mort; & enfin qu'il exerce vne domination abſoluë & ſouueraine, pour changer comme il luy plaiſt les temps, les lieux, les choſes & les perſonnes. C'eſt ce qui fait voir que quelques vns ont eu grand tort de trouuer vn peu eſtrãge que la modeſtie de Mr Habert euſt aduoüé ingenuement dans ce liure qu'il miſt alors en lumiere, qu'il auoit Dieu mercy plus eſcrit de l'Hiſtoire eccleſiaſtique, que ſes aduerſaires n'en ont iamais leu, *puis qu'il a beaucoup encheri au deſſus de cette loüange, ayant meſme eſcrit des Hiſtoires, que ny luy ny aucun autre n'ont iamais leuës.*

V.
ET EN DIFFERANT de publier la troiſieſme, iuſqu'à ce que Monſieur de Vabres euſt reſpondu à la ſeconde.

Cette II. Apologie ayant eſté diuiſee en deux parties; apres auoir donné au public la premiere comme on auoit deſia commencé d'imprimer la ſeconde, qui euſt eſté vne III. Apologie pour Monſieur l'Eueſque d'Ipre (ainſi que le pourront teſmoigner des perſonnes de condition qui en ont encore preſque tout le I. liure imprimé entre les mains) on ſe reſolut d'en ſuſpendre l'impreſſion iuſqu'à ce que Mr Habert

euſt

eust respondu à la premiere Partie afin de ne luy causer pas tant de troubles & de distractions dans l'esprit ayant à satisfaire à deux liures en vn mesme temps : Mais s'estant reconnu depuis accablé par la force de la verité, & n'ayant trouué aucun moyen de releuer son honneur qu'il auoit engagé auec tant de precipitation dans vne cause si insoutenable, & si déplorée ; nous auons esté bien aises que son silence inuolontaire nous donnast lieu de nous taire volontairement, & nous permist d'adorer plustost la verité souueraine & eternelle de Dieu dans le repos & la paix du cœur, que de combattre dans des liures les pensées trompeuses, & les vaines imaginations des hommes. C'est pourquoy encore que plusieurs personnes demandassent auec instance cette III. Apologie, & qu'ils tesmoignassent mesme s'estonner en quelque sorte que le fruict qui apparemment en deuoit reüssir, ne portast pas l'Autheur de la II. à y trauailler, neantmoins on est tousjours demeuré ferme dans le premier dessein de se taire, iusqu'à ce que Dieu nous eust obligés de produire vn liure nouueau par quelque rencontre toute nouuelle.

VI. Trovble emev dans la Faculté pour faire condamner la doctrine de S. Augustin.

On *a ioüy en suite durant quelque temps d'vn assez grand calme, & ces contentions sembloient presque esteintes & assoupies, quand tout d'vn coup, & lors qu'on y pensoit le moins, on vit non pas se former, mais esclater cette tempeste du* 1. *de Iuillet de l'année* 1649. *que l'on peut appeller auec raison l'entreprise la plus irreguliere & la plus iniuste qui pust entrer dans l'esprit de quelques Theologiens Catholiques. Car celuy qui estoit alors Syndic, & qui auoit concerté ce dessein long-temps auparauant auec les partisans des Iesuites, & les sectateurs de Molina, rapporta dans l'assemblée cinq ou six Propositions sans*

nom de Liure ny d'Auteur, comme dignes de censure, & fit en mesme temps deputer pour l'examen de ces Propositions tels Docteurs qu'il luy pleust, dont les principaux s'estoient declarez publiquement les ennemis de la doctrine de S. Augustin, contre lequel toute cette machine estoit dressée. Les disciples de ce grand Sainct ayant appris de sainct Prosper son premier deffenseur, que les amateurs de la veritable grace doiuent estre intrepides, & ines-branslables, *& se souuenant qu'vn vray Chrestien selon l'excellente parole de sainct Gregoire de Nazianze,* ne doit craindre qu'vne seule chose, qui est de craindre quelque chose plus que Dieu, *attendoient auec foy & auec fermeté l'issuë de cette conspiration si honteuse à toute la Faculté de Paris, & si iniurieuse à tous les Prelats de France: sçachant que Dieu selon les voyes secretes de son admirable conduite, dresse souuent vn piege aux superbes, les laissant monter iusqu'au comble de leur presomption & de leur audace, pour confondre en suite tous leurs desseins, & que c'est particulierement dans les perils extremes, & dans les maux qui paroissent sans remede, qu'il se plaist de faire voir à tout le monde qu'il est l'ennemy de l'erreur & de l'iniustice, & le protecteur de la verité & de l'innocence.*

Perfectæ gratiæ intrepidos amatores. *Prosp. Ep. ad Aug.*

Ces censeurs pretendus iugeant infaillible le succés de leur entreprise ne dissimuloient pas mesme le dessein qu'ils auoient de condamner la Doctrine de S. Augustin, en disant qu'ils se mettroient fort peu en peine si ces propositiõs estoient tirées de ses ouurages, mais qu'ils les iugeroient bonnes ou mauuaises, selon qu'elles leur sembleroient conformes ou contraires à l'Escriture saincte & au Concile de Trente, c'est à dire, à leur caprice & à leur fantaisie, selon laquelle

ils se rendroient les interpretes de l'vn & de l'autre, comme s'ils estoient plus habiles, dans l'intelligence de l'Escriture que n'a esté le plus eminent & le plus esclairé de tous les Peres, ou comme si le Concile de Trente auoit suiuy apres l'Escriture d'autre regle de ses sentimens & de ses decisions touchant la grace & le libre arbitre que la Doctrine de ce grand Sainct ; *comme le P. Petau le soustient luy mesme en termes formels. Les disciples de Molina triomphoient desia par auance, estant rauis de ioye de voir que S. Augustin, que le Pape* Cle*ment VIII. auoit choisi du temps de nos Peres pour estre le iuge souuerain de leur prophete Molina alloit maintenant estre soumis à la censure des Molinistes, & qu'il ne pourroit manquer d'estre reietté honteusement, puis qu'on estoit resolu de le condamner sans l'oüir, & qu'il auoit pour iuges ses propres parties.*

VII. MAIS QVI N'A SERUY QU'À SUSCITER DE NOUUEAUX DEFFENSEURS À LA GRACE.

MAIS, *comme l'Escriture dit excellemment, les hommes sont sur la terre, & Dieu est dans le Ciel, qui se rit de leurs vaines entreprises : qui se sert de la passion tenebreuse des personnes violentes pour donner de l'esclat à sa Verité & à sa Sagesse, comme les Peintres, selon la pensée de sainct Augustin, releuent leurs plus viues couleurs par l'opposition des ombres qu'ils y entremeslent ; & qui mettant vn ordre dans les desordres des hommes, fait seruir leurs actions iniustes & dereglées à l'establissement de ses desseins eternels. Car cette violence inoüye & plus que tyrannique, par laquelle on s'efforçoit d'opprimer non seulement vn grand nombre de Theologiens celebres & tres-vertueux, mais encore la verité, qui doit estre parmy les Chrestiens aussi saincte & aussi inuiolable que Dieu mesme, frap-*

Serm. 110. de diuers. c. 5.

pa tellement l'esprit de plusieurs Docteurs de la Faculté, qui iusques alors s'estoient tenus dans l'indifference sans se declarer pour les vns ny pour les autres, qu'ils resolurent de s'opposer de toutes leurs forces à vne entreprise si iniuste & si odieuse deuant Dieu & deuant les hommes.

Ils consideroient d'vne part combien les disciples de Molina s'estoient ioüez iusqu'alors de la credulité des simples, en publiant que la doctrine de Monsieur l'Euesque d'Ipre estoit differente de celle de sainct Augustin; puisque n'en ayant iamais pu apporter la moindre preuue, & n'ayant iamais pû separer en la moindre chose ce sçauant Prelat d'auec cét incomparable Pere, ils estoient obligez maintenant de les enuelopper tous deux dans vne mesme condamnation, & de censurer sainct Augustin, pour pouuoir censurer Monsieur d'Ipre, qui n'est que sa voix & son interprete. Et ils consideroient de l'autre combien la cause de Molina deuoit estre perduë & desesperee, puis qu'estant reduite à former par vn attentat inoüy vne censure des Papes, des Conciles, & de toute l'Eglise, en censurant la doctrine de S. Augustin, qu'ils ont protesté tant de fois estre la leur, on tesmoignoit assez qu'elle ne pouuoit plus subsister que par le plus horrible de tous les desordres, & qu'elle ne trouuoit aucun remede que dans le plus grand de tous les maux.

VIII.
ET A AFFOIBLIR le party de ses aduersaires.

C'EST *pourquoy l'assemblee que ces personnes auoient publié deuoir estre si funeste à tous ceux qui suiuent les sentimens de Monsieur d'Ipre, estant arriuee en suite, & vn incident qui y suruint ayant empesché qu'on ne poursuiuit alors ce qui auoit esté commencé, les sectateurs de Molina furent tellement espouuantez du grand*

nombre & de la constance des deffenseurs de S. Augustin, que quelques-vns mesmes des plus zelez tesmoignerent qu'ils auoient esté bien aises que cette rencontre impreueuë leur eust donné lieu de ne pas s'engager plus auant dans vne affaire si insoutenable & si dangereuse. Et cette pensee parust d'autant plus vraye dans la suite que la plainte de cette iniuste procedure, & qui violoit toutes les formes de la Faculté ayant esté portee au Parlement, la Requeste que presenterent les defenseurs de S. Augustin fust signee de plus de soixante Docteurs, s'estant reseruez mesme d'en produire encore d'autres, si quelque rencontre les y obligeoit

Cette entreprise violente ayant esté ainsi reduite en fumee, & ceux qui en auoient esté la premiere cause s'estant rendus tout ensemble, & odieux par leur iniustice, & ridicules par le succez qu'a eu ce dessein entierement contraire à celuy qu'ils s'estoient imaginé qu'il deust auoir, le party de Molina qui iusqu'alors ne s'estoit soustenu que par des brigues & par des cabales, & qui auoit mis sa principale esperance dans celle-cy qui deuoit estre le fruict & le couronnement de toutes les autres, commença à faire paroistre sa defaillance & sa foiblesse de toutes parts, & à menacer les siens d'vne ruine asseuree & ineuitable.

Ex illo fluere, & retro sublapsa referri.
Spes Danaum, fractæ vires.

On a dit depuis auec raison que desormais il n'y auroit plus que les ignorans ou les interessez, qui voudroient s'engager dans vne cause si descriée. Le grand nombre des disciples de S. Augustin s'est augmenté de iour en iour, & s'est d'autant plus confirmé dans l'a-

mour de ſa doctrine celeſte qu'il a veu par experience en cette derniere rencontre , que Dieu s'eſt declaré ſi ouuertement pour ſa protection & pour ſa defenſe.

IX.
QVE LA TRADUCTION de la Vocation des Gentils a donné la premiere occaſiō à cét ouurage.

QVELQVE *temps apres on vit paroiſtre vn Liure qui eſt la Traduction du Traicté attribué à S. Proſper, de la vocation des Gentils , auec ce tiltre ſcandaleux qui accuſe tous les Theologiens qui ne ſont pas Moliniſtes de fauoriſer le Party des Heretiques.* Sainct Proſper Diſciple de ſainct Auguſtin, de la Vocation des Gentils: Où la doctrine Catholique de la Liberté & de la Grace eſt declarée contre les erreurs des Heretiques, & de ceux qui fauoriſent leur Party. *Et à la fin de ce liure il y a* V. Reflexions, *qui comprennent les cinq plus grandes queſtions de la Grace , & celles que Monſieur Habert auoit traictées dans ſes Sermons , que l'on auoit eſtablies ſelon les ſentimens de ſainct Auguſtin dans la I. & la II. Apologie pour Monſieur d'Ipre , & qui deuoient eſtre encore eſclaircies & confirmees de nouueau dans la III. Quoy que ce liure ne paruſt pas en ſoy ſi important , & qu'il ſemblaſt d'abord plus digne de meſpris que de reſponſe; neantmoins conſiderant l'iniure que l'on faiſoit à vn grand Sainct & à vn excellent Autheur, en falſifiant ſa doctrine par vne traduction qui luy fait ſouuent dire tout le contraire de ce qu'il dit en effet , & les deſguiſements dont on corrompoit les ſentimens de ſainct Auguſtin par ces Reflexions qu'on y auoit adiouſtées , on creut qu'il eſtoit bon de ruïner cét ouurage par vne courte reſponſe; pour détromper ceux qui eſtant esblouis d'abord par le tiltre ſpecieux de ſainct Proſper , ſe laiſſeroient ſurprendre à la vray-ſemblance, pour n'auoir perſonne*

qui leur fist connoistre la verité.

MAIS *comme l'on commençoit à y trauailler, & que des trois Parties que l'on auoit destinees à la refutation de ce liure, les deux premieres qui ne regardoient que le traicté particulier de la Vocation des Gentils, tant pour en découurir l'Auteur veritable, que pour en marquer les vrays sentimens estoient acheuees d'imprimer: & la troisiesme qui traictoit les questions proposées dans les Reflexions de ce Traducteur estoit commencee; on vit paroistre vn autre liure, sous le tiltre de* Veritables sentimens de sainct Augustin & de toute l'Eglise touchant la grace, *& sous le nom de* M. Claude François Docteur en Theologie, *qui traicte presque les mesmes questions que ce premier. Et parce que d'abord le bruit commun attribuoit cét ouurage, au moins en partie à Mr le Moine, & que certainement la doctrine est la mesme que celle qu'il a enseignee dans ses escrits, on creut que pour renuerser entierement ce nouueau liure, & destruire par auance le fondement de tous ceux que l'on pourroit establir sur ces principes, il seroit bon d'entreprendre vne refutation exacte & estenduë des escrits de Mr le Moine, apres laquelle tous ces petits liures tomberoient par terre, comme n'estant que les branches d'vn arbre dont on auroit couppé toutes les racines.*

X. QVE LE LIVRE de M. Morel paroissant bien-tost apres, on s'est creu aussi obligé de le refuter.

Maistre Claude François s'est changé depuis en Maistre Claude Morel, & ce bon Docteur a bien voulu nous faire sçauoir son nom, lors que pour son honneur il estoit plus obligé de le cacher, puisque c'estoit pour soustenir la plus grande chimere qui fust iamais, sçauoir que sainct Augustin a inseré en l'vn de ses sermons vne Confession de foy de Pelage, que ce Pere reiette, comme conceuë en termes frauduleux & equiuoques: & que S. Hierosme l'auoit addressée au Pape Damase 30. ans auparauant qu'elle fust faicte. Voyez ce songe tres-doctemẽt refuté dãs le nouueau Dialogue contre l'Aduersaire du Concile de Trente & de S. Augustin.

C'EST *dans cette veuë qu'on a commencé à examiner auec soin la doctrine que ce Professeur auoit enseignée publiquement touchant la grace de Iesus-Christ. Et il est vray que d'abord on a esté surpris dans cette lecture de voir qu'vn Docteur de Sorbonne & vn Professeur en theologie, qui reconnoist cette verité indubitable qu'on doit suiure S. Augustin dans la matiere*

XI. ET POVR LE FAIRE solidement & à fond, d'examiner les Escrits de Mr le Moine.

de la Grace comme il n'y a point de Catholique qui n'en doiue demeurer d'accord, à moins que de s'oppoſer aux oracles des Papes & des Conciles, & au conſentement de toute l'Egliſe dans tous les ſiecles, s'employe neantmoins d'vne telle ſorte pour repreſenter les ſentimens de ce grand Docteur, qu'il paroiſt plus ſon ennemy que ſon interprete, & qu'il ſemble auoir entrepris de ſe iouër de ceux qui l'eſcoutent au lieu de leur donner vne veritable idée de ſa doctrine toute celeſte.

XII.

METHODE DE Monſieur le Moine d'expliquer vne infinité de paſſages clairs par deux ou trois obſcurs.

CAR *eſtant clair par le ſeul ſens commun de tous les hommes que pour bien comprendre l'opinion d'vn Auteur, on en doit iuger par la conformité de ſes maximes, par le rapport & l'alliance de toutes les parties de ſes ouurages, qui conſpirent toutes à la meſme fin, par la liaiſon & l'enchaiſnement de tous ſes principes, par les eſclairciſſemens que luy meſme ſe donne à luy meſme; & enfin en preferant vn grand nombre de paſſages à quelques paroles deſtournees qui n'auront eſté dites qu'en paſſant, & en eſclairciſſant ceux qui paroiſſent obſcurs & difficiles par la lumiere de ceux qui ſont clairs & indubitables: Eſtant certain, dis-ie, par le ſeul ſens commun que c'eſt ainſi qu'on doit rechercher le ſentiment d'vn Auteur: Mr le Moine neantmoins pretend auoir trouué celuy de S. Auguſtinen, s'oppoſant à cette lumiere que la nature meſme nous a imprimée dans l'eſprit, & en renuerſant tous ces principes, qui ſubſiſteront parmy les hommes, tant que les hommes ſeront raiſonnables. Il pretend que deux ou trois endroits obſcurs choiſis parmy dix grands volumes que ce Pere a compoſés, doiuent ſuffire pour rendre inutile tout le reſte de ſes ouurages; que des liures entiers où il a traité à fond toute la matiere de la*

Grace ne doiuent pas eſtre ſi conſiderables que les deux ou trois paroles qu'il en cite ; qu'il ne faut point croire ce ſaint Docteur lors qu'il dit qu'on doit expliquer ſes premiers ouurages par ſes derniers : mais que la regle vnique pour le bien entendre eſt la fantaiſie & la preoccupation de ceux qui les liſent ; & qu'encore que par la propre confeſſion de Monſieur le Moine il y ait des paſſages preſque infinis *dans ſaint Auguſtin, qui diſent tout le contraire de ces deux ou trois paſſages ſur leſquels il a eſtabli le fondement de ſon opinion imaginaire, il ne faut pas eſclaircir trois ou quatre paſſages obſcurs par vne* infinité d'autres *qui ſont tres-clairs ; mais qu'il faut au contraire en obſcurcir vne infinité de clairs par trois ou quatre qui ſont obſcurs.*

Huiuſmodi ſunt infinita propemodum apud S. Auguſtinum. *Dans les eſcrits de Monſieur le Moine de l'année 1643.*

Que, s'il n'eſt pas neceſſaire d'eſtre Theologien, mais s'il ſuffit ſeulement de ſe ſouuenir qu'on eſt homme, pour ne ſe laiſſer pas emporter à vne imagination ſi deſ-raiſonnable ; il ne faut que conſiderer qu'on eſt Chreſtien pour conceuoir vne auerſion & vne horreur de cette maniere d'expliquer les choſes ſaintes, qui tend à la ruine de toute la Religion. Car d'où ſont venuës les erreurs & les hereſies qui ont corrompu la pureté de noſtre foy, ſinon de ce qu'on a voulu alterer ainſi les Eſcritures, comme a dit vn ancien Pere, lorſque les hommes ſe fermant les yeux à la lumiere diuine qu'elles nous preſentent, en ont cherché quelques lieux obſcurs pour deſtourner le ſens de ceux qui ſont clairs, & pour faire ſeruir les oracles de la verité ſupréme à l'eſtabliſſement de la fauſſeté & du menſonge.

XIII.
PRACTIQVE par les anciens

C'EST *ce que Tertullien remarque excellemment lors qu'eſcriuant contre Praxée, qui vouloit ruiner la di-*

Heretiques, & refutée par Tertullien.

stinction du Pere & du Fils, en opposant trois passages à toute l'Escriture sainte, comme Mr le Moine oppose maintenant trois passages aux dix volumes de saint Augustin, il le combat & auec luy tous ses sectateurs en ces termes : Ils veulent, *dit-il*, que toute l'Escriture, que tout le vieux & le nouueau Testament cedent à ces trois passages: au lieu qu'il faut necessairement que le grand nombre des autres passages serue de regle pour l'intelligence de ce petit nombre. *C'est ainsi que cét Auteur si ancien condamne cét heretique & auec luy Mr le Moine son imitateur; Et l'on peut dire que tout homme de bon sens en portera le mesme iugement qu'il en porte, estant visible que cette maniere d'alterer le sens de quelque Auteur que ce soit choque la lumiere naturelle de tous les hommes.*

His tribus capitulis totum instrumentum vtriusque Testamenti volunt cedere; cùm oporteat secundùm plura intelligi pauciora. *Tertull. adu. Praxeam. c. 20.*

Et qu'adiouste en suite ce grand esprit, afin que Mr le Moine considere vn peu qui sont ceux qui l'ont deuancé tant de siecles auparauant dans ce bel artifice, dont il vse pour faire dire à saint Augustin tout le contraire de ce qu'il enseigne en mille endroits, & renuerser en quatre paroles tous ses principes & tous ses ouurages? Mais cette maniere d'agir, *continuë ce Pere*, est propre à tous les heretiques. Car comme ils ne peuuent trouuer en toute l'estenduë de l'Escriture que peu d'endroits qui les fauorisent, ils sont obligez de deffendre ce petit nombre de passages contre ce grand nombre qu'on leur oppose. *Ie croy que ces paroles deuroient suffire pour faire rougir Mr le Moine, de ce qu'estant Chrestien & faisant profession d'enseigner aux autres la science de Dieu, lors qu'il s'agit d'vn point aussi important à l'Eglise, comme est celuy d'establir la*

Sed proprium hoc est omnium hæreticorum. Nam quia pauca sunt quę in sylua inueniri possunt, pauca aduersus plura deffendunt. *Tertull. ibid.*

veritable grace de Iesus-Christ, en la tirant des sentimens veritables de saint Augustin, il ne craint pas de suiure les desguisemens & les artifices de ceux dont sa foy condamne la perfidie.

XIV.
RESPONSE A CE qu'allegue Monsieur le Moine, qu'il est cõtraint d'expliquer les passages clairs de S. Augustin par les obscurs.

E T *c'est en vain qu'estant frappé luy mesme par l'absurdité visible d'vne conduite si peu raisonnable, il dit souuent dans ses Escrits & dans ses explications, qu'il* est contraint *d'opposer ainsy vn seul passage de S. Augustin à vne infinité d'autres qu'on luy peut citer du mesme S. Augustin. Car il y est contraint en effet, mais il y est contraint volontairement, parce qu'il veut attribuer à ce grand Maistre de la Grace vne opinion dont il est l'inuenteur, & qui renuerse toutes les maximes de ce Pere; ce qui estant vne fausseté, ne se peut establir que par de semblables faussetés : comme ces anciens heretiques e*stoient obligés *d'vser ainsi de ces mesmes desguisemens, dont Mr le Moine vse apres eux, parce qu'ils estoient resolus d'establir leur fausse doctrine qui ne se pouuoit defendre que par ces armes de tenebres, comme estant elle mesme vn ouurage de tenebres.*

Ce n'est donc pas la raison, comme il pretend, qui le force d'agir de la sorte, mais c'est au contraire sa passion qui l'oblige de violer en cette rencontre toutes les regles de la raison : puisqu'ainsy que Tertullien dit encore excellemment dans le mesme ouurage : vne seule parole de l'Euangile (*ny par consequent de saint Augustin & de quelque Auteur que ce puisse estre*) ne peut pas ruiner ce que le mesme Euangile enseigne clairement & dans ce qui precede & dans ce qui suit : & il vaut mieux expliquer vn passage contre son propre sens pour le rendre conforme à tous les autres, que de

Ne tot manifestè pronuntiata & ante & postea, vnus sermo subuertat, secundum omnia potius q à n aduersus omnia et à aduersus suos sensus interpretandus. *Tertull. adu. Prax. c 16.*

s'en seruir pour combattre tous les autres. *Si nous auions voulu former nous mesmes la condamnation des Escrits de Mr le Moine, nous n'aurions pas pû l'enoncer ny plus clairement ny plus fortement, que Tertullien l'a establie il y a plus de quatorze cent ans dans cette regle constante & indubitable de la vraye intelligence de quelque liure que ce soit.*

XV.
METHODE DE Monsieur d'Ipre pour esclaircir la doctrine de sainct Augustin.

Ce n'est pas en cette maniere que Monsieur l'Euesque d'Ipre a representé dans son excellent ouurage les sentimens de saint Augustin touchant la grace; & puisque Mr le Moine demeuroit d'accord de cette verité inesbranslable, & dont aucun catholique ne peut douter, qui est que l'on doit rechercher dans les liures de ce saint Docteur les maximes apostoliques touchant la Grace, que l'Eglise Catholique enseigne; il se seroit acquis beaucoup plus d'honneur d'auoir marché dans cette recherche sur les pas de ce sçauant Euesque, que d'auoir suiuy pour attribuer ses songes à saint Augustin vne conduite qui n'est bonne qu'à rendre inutiles tous les ouurages des Ss. Docteurs, & qui est ordinaire à tous les ennemis de l'Eglise tant anciens que nouueaux.

Ce grand Personnage émeu d'vn saint zele de voir tout le mystere & toute l'œconomie de la Grace qui est le cœur de nostre religion, couuert en ces derniers temps de tenebres si espaisses par la hardiesse presomptueuse de cette ieune Theologie, qui inuente sans cesse des opinions nouuelles dans la science de Dieu, en laquelle toute nouueauté est vn crime, comme estant le caractere particulier de l'erreur & de l'heresie: ce grand Personnage, disie, a creu ne deuoir faire autre chose pour débroüiller tout ce cahos & pour disiper ces tenebres des raisonnemens humains par

la lumiere de la verité diuine, que de representer auec vne entiere fidelité la doctrine celeste de S. Augustin touchant la Grace, que d'apprendre aux autres ce qu'il auoit appris de ce grand Maistre, & de se rendre comme la voix & l'organe de celuy qui a esté en cette matiere, ainsi que le tesmoigne le Cardinal du Perron, la voix & l'organe de toute l'Eglise.

XVI. Bien differente de celle de Monsieur le Moine.

Avssi *on ne verra point dans son Ouurage des opinions pretenduës de S. Augustin, fondees sur trois ou quatre passages obscurs, & destruites entierement par vne infinité de clairs & d'indubitables. Cette conduite n'est bonne qu'à M^r le Moine. Et il faut auoir vn sens aussi rare & aussi extraordinaire qu'est le sien, pour s'en pouuoir seruir, parce que le sens commun n'en est pas capable. Mais on y voit toute la doctrine de ce Pere establie sur des volumes entiers, & prouuée par vne nuée de passages, rapportez auec vne fidelité parfaicte, & esclaircis auec vne lumiere & vne intelligence merueilleuse. On y voit les principes d'où se forment les conclusions, & les conclusions tirées des principes. On y voit des maximes dependantes les vnes des autres, & enchaisnées les vnes auec les autres, qui doiuent necessairement, ou subsister toutes ensemble, ou estre renuersees toutes ensemble, parce qu'elles sont tellement liées que si l'vne est fausse, il faut qu'elles soient toutes fausses, & si l'vne est veritable, il faut qu'elles soient toutes veritables. On y voit vne idee & vn tableau d'vne Theologie toute celeste, toute sublime, toute Apostolique & vrayement digne de sainct Augustin, c'est à dire, d'vn des plus grands esprits naturels qui ait iamais esté dans le monde, & du plus grand esprit de grace qui ait*

esté dans l'Eglise depuis les Apostres : Et enfin on y voit non pas vne image vaine & fantastique de ce Pere ; mais S. Augustin mesme viuant & parlant, s'expliquant luy mesme, se deffendant luy mesme, & dissipant par la lumiere de ses celestes escrits tous ces nuages sombres qu'on auoit voulu mettre au deuant de luy, & tous ces spectres & ces phantosmes qu'on auoit voulu supposer au lieu de luy.

XVII.
Combien l'idee que Monsieur le Moine nous veut faire auoir de S. Augustin, est indigne de ce grand Sainct.

C'est *ainsi que M^r le Moine nous deuoit representer les sentimens de ce grand Docteur, & non pas le faire d'vne telle sorte, que si on iuge de ce Saint selon la connoissance qu'il nous en donne, nous deuons conclurre qu'il a esté non pas vn homme admirable comme tout le monde le croit, mais vn des plus malhabiles, & des plus impertinens hommes qui fust iamais. Car s'il est vray, comme il nous l'asseure, que ce S. Docteur n'ait expliqué son sentiment veritable touchant la Grace que dans ces trois ou quatre passages qu'il en rapporte ; & qu'ainsi tout ce que ce Saint a escrit contre les Pelagiens & les Semipelagiens* en vne infinité de lieux *comme M^r le Moine l'aduouë, se trouue contraire à ces trois ou quatre passages expliquez selon le sens qu'il leur donne, & par consequent ne doiue estre nullement consideré, de peur que S. Augustin ne soit contraire à saint Augustin : quel iugement deuons nous porter de la suffisance d'vn Pere, qui non seulement ne peut pas exprimer ce qu'il pense en des liures entiers, mais qui dit tout le contraire de ce qu'il doit dire, qui se combat plus soy-mesme qu'il ne combat ceux qu'il a entrepris de refuter, & qui se conduit de la mesme sorte, que s'il auoit resolu de cacher ses sentimens au lieu de les publier, de trahir la grace au lieu de la soutenir, & de*

tromper les fideles au lieu de les esclairer, & de les instruire? Que deuons nous croire d'vn Auteur qui explique son sentiment en trois ou quatre passages, & qui se contredit en vne infinité d'autres : *qui explique fort bien la Grace auant qu'elle fut combattuë, & qui ne fait plus que l'embroüiller & l'obscurcir, lors qu'il la veut deffendre contre ceux qui la combattent?*

Certes il ne faut qu'auoir vn peu de raison, pour conclurre qu'vn Auteur ne peut auoir escrit de la sorte sans auoir perdu la raison. Ie laisse donc à iuger au sage lecteur, lequel des deux semble auoir le plus d'apparence, ou que S. Augustin, vn des plus grands esprits du monde ait esté capable de cette stupidite indigne d'vn homme, ou que Mr le Moine nous le represente ainsi, se combattant & se destruisant soy-mesme, pour luy pouuoir attribuer vne opinion qu'il a inuentée, & qui ne peut subsister qu'en renuersant tous les principes & toutes les maximes de ce saint Docteur de la Grace.

XVIII. Des distinctions pueriles que Monsieur le Moine ameine au secours de ces trois ou quatre passages.

MAIS *parce que Mr le Moine preuoioit bien que tant de ieunes hommes d'esprit & de suffisance, qui vont escouter les Professeurs en Theologie s'estant instruits sur cette matiere dans l'excellent ouurage de Monsieur d'Ipre & dans les Apologies qui ont esté faites pour sa deffense, luy pourroient donner beaucoup de peine, en luy opposant tant de passages clairs & formels, par lesquels S. Augustin enseigne tout le contraire de ce qu'il luy attribuë, comme luy mesme se condamnant par sa propre bouche reconnoist* qu'il s'en trouue vn nombre innombrable *dans les liures de ce Pere: il a eu recours à cette deffaitte plus digne d'vn ieune escolier que d'vn Professeur en Theologie, qui est d'auoir tousiours en main certaines*

distinctions, par lesquelles donnant aux parolles de saint Augustin quelques claires qu'elles puissent estre, deux sens, dont l'vn est le veritable & l'vnique sens qu'elles peuuent auoir selon tous les hommes ; & l'autre est vn sens non seulement chimerique & inuenté à plaisir; mais également contraire aux termes, à l'intention & à toutes les suites du discours de ce saint Docteur, il les nie tousiours dans le vray sens, & ne les accorde que dans cét autre sens phantastique & imaginaire, qui ne subsiste que dans son idée.

Cette conduite si basse seroit supportable en vn Iesuite, dont les Professeurs, comme remarque le deffenseur illustre du Clergé de France, n'ont le plus souuent dans leurs classes de Theologie que cinq ou six pauures escoliers, qui ne ressemblent à ces anciens Philosophes que par l'antiquité de leur habit, *& qui considerant plutost ces bons Peres comme des personnes riches que comme de grands Theologiens, tesmoignent assez qu'ils demandent d'eux quelqu'autre chose que la science. Mais dans les escoles de Sorbonne, dans cét esclat de la plus celebre de toutes les Facultez, dans ce concours de tant de ieunes hommes d'esprit, parmy lesquels il s'en trouue tousiours vn grand nombre qui n'ont que trop de lumiere pour discerner ces fuites & ces deguisemens honteux d'auec la solidité d'vn veritable Theologien, vouloir employer des armes si mesprisables, qui auroient esté reiettées des Payens mesmes, c'est oublier tout ensemble quelle est la sainteté de ce qu'on enseigne, quel est le lieu où l'on enseigne & qui sont ceux que l'on enseigne. Il deuoit se souuenir de cette parolle terrible du sage :*Celuy qui parle en Sophiste se rend odieux, il sera trompé en toutes choses, le Seigneur ne luy

Notissima est scholarum ipsorum Theologicarum solitudo, cui mederi nulla arte ad hanc diem pos sunt : videas qui nos aut senos auditores solo obsoleto amiculo veteribus Philosophis similes, quiddam potius à patribus quã doctrinam mendicantes. *Aurel in 8. causas p. 130.*

Qui Sophisticè loquitur odibilis est : in omni re defrauda-

a point

a point donné la grace, parce qu'il est destitué de toute sagesse. *Ce qui est d'autant plus veritable en cette rencontre, que s'il est permis d'vser de ces distinctions friuoles & chimeriques, il sera aisé de soustenir les plus grandes heresies contre les oracles les plus clairs & les paroles les plus formelles de l'Escriture.*

bitur. Non est illi data à Domino gratia. Omni enim sapientia defraudatus est. Eccles. 37. v. 23.

XIX.

QV'ON PEVT ruiner tous les mysteres de la foy par de semblables distinctions.

CAR *qui empeschera vn homme de se ioüer ainsi de la verité. Iesus-Christ dit dans l'Euangile*: Nous sommes mon Pere & moy vne mesme chose : *Ie distingue, vne mesme chose par affection & par amour, ie l'aduoüe : vne mesme chose par nature & par essence, ie le nie : C'est l'heresie des Arriens. Iesus-Christ commande aux Apostres* : de baptiser ceux qui croiroient, au nom du Pere du Fils & du S. Esprit: *on ne peut pas mieux marquer la distinction des trois personnes. Ie distingue, quant aux noms, ie l'aduoüe : quant à vne vraye distinction des Personnes, ie le nie : C'est l'heresie des Sabelliens. Iesus-Christ est appellé en plusieurs endroits de l'Escriture,* Dieu & Seigneur. *Ie distingue: Il est appellé Dieu, parce que par ses trauaux & par sa mort il s'est acquis la diuinité, ie l'aduoüe : il est appellé Dieu parce que le Christ a esté tousiours Dieu, & est né Dieu du sein de la Vierge, ie le nie : C'est l'heresie des Nestoriens. S. Paul nous dit clairement* que le Peché d'Adam a passé dans tous les hommes & que nous auons tous peché en luy. *Ie distingue : nous auons tous peché en luy par imitation, parce qu'il nous a donné le premier l'exemple de nous reuolter contre Dieu, ie l'accorde : Nous auons tous peché en luy parce que nous auons esté infectés & corrompus en luy par vne tache originelle, comme les fruits dans leur racine & les ruis-*

ſeaux dans leur ſource, ie le nie: C'eſt l'hereſie des Pelagiens. Et pour paſſer aux Heretiques de noſtre temps. Ieſus-Chriſt a dit, Cecy eſt mon corps & par conſequent la ſaincte Euchariſtie eſt ſon veritable Corps. Ie diſtingue: elle eſt ſon corps mangé par la foy & ſacramentellement, ie l'accorde: elle eſt ſon Corps reellement & par tranſſubſtantiation, ie le nie. C'eſt l'hereſie de Caluin. S. Paul dit en pluſieurs endroits que nous ſommes iuſtifiés, purifiés, & ſanctifiés en Ieſus-Chriſt, ce qui nous fait voir que les Saincts ſont vrayement iuſtes & saincts deuant Dieu: Ie diſtingue, ils ſont iuſtes deuant Dieu par vne juſtice imputatiue, à cauſe qu'il nous impute les merites de Ieſus-Chriſt, ie l'accorde: ils ſont juſtes par vne juſtice qui leur donne vne vraye ſaincteté interieure, & vn vray merite, je le nie: C'eſt l'hereſie commune des Heretiques de ces derniers temps.

Ainſi il eſt viſible que ſi l'on veut ſe ſeruir à l'imitation de Mr le Moine de ces ridicules diſtinctions, il ſera tres-facile de combattre les maximes les plus ſainctes & les plus conſtantes, d'eſtablir les erreurs les plus deteſtables, de renuerſer les fondemens de l'Egliſe, & de rendre cette colonne inesbranſlable de la verité vn roſeau fragile, expoſé à tous les vens d'vne infinité d'opinions differentes, & à toutes les agitations de l'eſprit humain.

XX. Qvelles sont les bonnes & les mauuaiſes diſtinctions.

Ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe & qu'on ne doiue vſer de diſtinctions en quelques rencontres. Mais on en doit vſer pour leuer vne ambiguité veritable, & non pas pour rendre ambiguës & incertaines des paroles tres-claires, & qui ne ſont ſuſceptibles que d'vn ſeul veritable ſens. On en doit vſer pour eſclaircir les choſes obſcures, & non pas pour obſcurcir les choſes claires. On en doit

vser pour empescher qu'vn seul passage ne ruine les principes & les maximes constantes & indubitables d'vn Auteur, & non pas pour les ruiner par ce seul passage. On en doit vser en tirant ces distinctions de l'Auteur mesme que l'on explique, & les confirmant par ses sentimens & par sa doctrine, & non pas en ne les tirant que de sa teste, & ne les appuyant que sur les resueries de son esprit,

Par exemple apres auoir estably par vne infinité de tesmoignages exprés de S. Augustin, & par toute la suite de sa doctrine. Que toutes les actions des infideles sont des pechez, & toutes leurs vertus des vices: *si l'on m'oppose ce que dit ce Pere*, que Dieu a donné aux Romains l'empire de toute la terre, pour recompenser les vertus, & les belles actions de ces premiers Romains si celebres dans les Histoires; *ie puis distinguer ces paroles de ce Pere: Dieu a recompensé en eux des vertus ciuiles, des vertus vaines & qui n'auoient que l'apparence de vertus par des recompenses vaines, & qui n'auoient que l'apparence de recompense, telles que sont les biens de ce monde; ie l'accorde. Il a recompensé en eux de veritables vertus, par de veritables recompenses, ie le nie. Et cette distinction est aussi solide, que celle de M. le Moine sont pueriles. Pourquoy, parce qu'elle n'est pas phantastique & imaginaire comme les siennes, mais tirée de S. Augustin mesme, qui donne luy-mesme cette explication à ses paroles, lors qu'il dit.* Receperunt mercedem suam, vani vanam; *lors qu'il dit, parlant des plus vertueux de ces Romains,* virtute ciuili, non vera sed verisimili, dæmonibus vel humanæ gloriæ seruierunt; *lors qu'enfin dans le mesme lieu où*

Aug. de Ciuitat. Dei lib. 5. c. 12.

Aug. in Psal. 118.

In Iul. lib. 4. c. 3.

il tesmoigne que Dieu a donné l'empire aux Romains à cause de leurs vertus, il declare que ces vertus n'auoient pour mere que l'ambition, & l'amour de l'honneur & de la gloire. Cæteras cupiditates huius vnius ingenti cupiditate presserunt. *Ce que le plus grand de leurs Poëtes à reconnu luy-mesme par ces paroles.*

Aug. de Ciuitat. Dei lib. 5. c. 12.

Vincet amor patriæ, laudumque immensa cupido.

Mais lors que M. le Moine prenant vn chemin tout contraire, commence par établir vne maxime toute opposée à celle de ce S. Docteur, & soustenir qu'il y a de vrayes vertus dans les infideles, & des actions vrayement bonnes & exemptes de tout peché; & qu'en suite s'obiectant non vn passage ou deux de ce Pere, mais vne foule innombrable d'authoritez qui l'accablent, il pense y auoir satisfait par l'vne ou l'autre de ces deux distinctions; Toutes les actions des infidelles sont pechez; ie distingue, presque toutes ie l'accorde, toutes generalement ie le nie. Où, elles sont pechez, ie distingue, pechez impropres en ce que ce sont des actions steriles & inutiles pour la vie ternelle, ie l'auoüe; de vrays pechez ie le nie. Qui ne voit que ces vaines distinctions ne tendent qu'à éluder, & non pas à expliquer la doctrine de ce Sainct? Et pourquoy? parce qu'elles n'ont aucun fondement dans la doctrine de ce Pere, parce quelles sont contraires à tous ses principes, parce que la premiere ne peut subsister auec la raison de ce Pere, qui les comprend toutes sans en excepter aucune, sçauoir qu'vne action est mauuaise n'ayant point Dieu pour sa fin; & que la seconde fait dire à ce Pere ce qu'il combat dans les aduersaires de l'Eglise, les Pelagiens auoüant que les bonnes actions des Payens estoient steriles, & ne leur seruoient de rien pour la vie

On peut voir sur ce suiet la II. Apologie, liu. 3. depuis le ch. 14 iusqu'au 27.

eternelle : Et ce Pere ſouſtenant au contraire qu'elles n'eſtoient pas ſeulement ſteriles, mais que n'eſtant point rapportées à Dieu, quelque éclat qu'elles euſſent au dehors, le deffaut de l'intention reſpandoit ſur elles les tenebres & la noirceur du peché.

Cependant de toutes les diſtinctions de M. le Moine celles cy ſont peut eſtre des moins impertinentes de toutes ; parce qu'il les a priſes d'autres Theologiens qui ont eſcrit auant luy, & que celles qu'il a inuentées de luy meſme ſont toutes autrement pueriles & ridicules ; comme ſi la gloire luy auoit eſté reſeruée de porter plus loing que perſonne cette baſſe chicanerie, qui fait profeſsion de ſe iouer de tout en diſtinguant tout, & qui ne ſe met iamais en peine dequoy que ce ſoit qu'on luy objecte : parce qu'elle peut au moins faire la reſponſe que nous ſçauons auoir eſté faite publiquement dans vn Acte de Theologie : Eo ſenſu quo verum eſt, concedo ; eo ſenſu quo falſum eſt nego.

XXI. Avec quelle baſſeſſe M. le Moine a deffendu ſes Eſcrits par ſon nouueau liure.

Mais *ce qui a ſupris tout le monde à vn point qui ne ſe peut dire, a eſté de voir que M. le Moine n'ait pas craint de faire paſſer ces vaines diſtinctions, & ces fauſſes ſubtilitez, de la pouſsiere de l'eſcole dans la lumiere publique, & de produire aux yeux des ſçauans ce que la pluſpart de ſes eſcoliers n'auoient peu entendre qu'auec meſpris, & auec dégouſt. Car ayant à reſpondre à vn excellent ouurage qu'vn ſçauant Docteur de la Faculté, dont il n'ignore pas la vertu & la ſuffiſance, quoy qu'il diſsimule de le connoiſtre, auoit publié contre ſes Eſcrits, pour vanger l'iniure qu'il y auoit faicte à la doctrine de ſainct Auguſtin : il eſt bien eſtrange qu'il ſe ſoit perſuadé, ou qu'il ait entrepris de le perſuader aux*

autres, qu'il auroit deffendu auec honneur ses pitoyables cahiers qui sont foudroyez dans cét ouurage, en luy opposant vn liure où il ne fait presque autre chose que transcrire ces mesmes cahiers; où il reproduit tout de nouueau auec vne confiance merueilleuse les mesmes bassesses, & les mesmes puerilitez, qu'on n'a eu besoin que de proposer pour les exposer à la risée de toutes les personnes sages; où il n'a point d'autres armes pour maintenir ses fausses distinctions, que ces mesmes distinctions qu'on a ruinées & mises en pieces; où il paye de presomption & de hardiesse, lors qu'il ne peut payer de raison, en dißimulant les plus fortes preuues de son aduersaire, & les traictant de friuoles, lors qu'il n'a rien de solide à leur opposer: & enfin où il fait tout ce qu'il ne deuoit pas faire, & ne fait rien de ce qu'il estoit obligé de faire, pour agir en homme d'honneur & en habile Theologien.

Certes il est impoßible que ce pauure liure auorté plustost qu'enfanté, n'ait causé beaucoup de confusion & de douleur aux veritables amis de Mr le Moine: Ils n'ont peu voir sans regret qu'il s'embarasse de plus en plus dans les interests des Iesuites, qui ont assez fait connoistre à tout le mõde, combien ils sont mauuais garans de l'hõneur de ceux qu'ils employẽt à deffendre leurs querelles. Les exemples illustres de feu Mr de la Vaur, & de Mr de Vabres, deuroient suffire pour rendre sages ceux qui voudroient s'efforcer de soustenir les ruines de la reputation de ces bons Peres aux despens de la leur propre: estant vray de dire de tous ceux qui se sont desia engagez à combattre S. Augustin & Mr l'Euesque d'Ipre: comme il le sera encore de tous ceux qui s'y engageront à l'auenir;

Turno tẽpus erit, magno cum optauerit emptũ

Intactum Pallanta.

L'affection sincere qu'ils portent à ce Professeur, leur auroit fait desirer qu'il choisist de meilleurs conseillers que ceux auec qui il a eu tant de conferences en diuers lieux. Ils auroient encore mieux aymé qu'il n'eust consulté que luy mesme apres les premiers mouuements de la paßion, se persuadant que s'il n'auroit pas esté assez humble pour reconnoistre ses erreurs, qui est l'effet d'vne grace plus rare & plus puissante que n'est celle qu'il pretend estre tousiours presente aux hommes, il auroit esté au moins plus retenu à les deffendre, que ses mauuais amis ne luy ont conseillé de l'estre, & qu'il ne se seroit pas laissé emporter à tant de nouueaux excez, pour maintenir les anciens, & couurir ses premieres fautes par de plus grandes.

XXII.
REMARQVES SVR ce liure de M. le Moine.

I. INSOLENCE AVEC laquelle il traicte d'Heretique le Docteur auquel il respond.

Dans le Liure intitulé, Bibliotheca scriptorum S. I. Authore Philippo Alegambe ex eadem Societ. *sous le titre*, Theologia Polemica, seu Controuersiæ cum hereticis, p. 496. Ioannis Floydi Synopsis Apostasiæ M. Ant. de Dominis. *Et apres le dénombrement de quelques autres ouurages contre cét heretique, il*

CAR *certes s'il auoit eu vn peu plus de soin de sa reputation il deuoit laisser aux bons Peres ses bons amys, cette methode qui leur a tousiours esté ordinaire de traiter* d'heretiques, & d'heterodoxes, *tous ceux qui combattent en quelque chose la doctrine de la venerable societé, qu'ils s'imaginent composer toute l'Eglise. C'est ainsi que par le plus horrible attentat qui fust iamais commis par des Catholiques contre les Prelats de l'Eglise, ils ont mis des liures infames contre les Euesques de France qui auoient censuré leurs heresies, au nombre des liures que leurs Escriuans auoient composez contre les heretiques, & ont dit mesme de ces liures en particulier, qu'ils auoient esté faits contre les Nouateurs,* contra Nouatores. a *C'est ainsi qu'ils ont mis le docte Estius, & le P. Gibieuf au nombre des Caluinistes, parce qu'ils a-*

adiouste ; Ecclesiæ Anglicanæ querimonia & spongia, pro regimine Catholicorum in Anglia, & in hoc argumento alia opuscula contra Crashan : contra Hobby, CONTRA NOVATORES.

a *Dans vn Libelle intitulé*, Caluinismus Relgio bestiarum, *sous le nom d'vn Augustin nommé la Riuiere.*

uoient combattu les erreurs de leur Molina. C'est ainsy que le P. Petau, se voyant mal mené & confondu par vn Abbé plus Catholique que luy, a eu l'insolence d'intituler le dernier libelle qu'il a fait contre cét Abbé; DISPVTATIO ADVERSVS HETERODOXVM. Dispute contre l'Heterodoxe: *c'est à dire contre l'Heretique. C'est ainsi que le P. Labbe dans l'vn des plus impertinens libelles qui ayt iamais esté fait par vn Iesuite, (ce qui est tout dire,) & dont on pourra publier dans peu de temps auec la grace de Dieu, vne refutation qui fera voir sa mauuaise foy, ses impostures horribles, ses extrauagances ridicules, & ses ignorances grossieres accompagnees d'vne vanité & d'vne insolence inouye, prend le nom de* François de sainct Romain Prestre catholique: *comme s'il y auoit en France, ainsi que dans l'Angleterre deux sortes de prestres, les vns Catholiques & les autres heretiques, ce qui est vne iniure insupportable à toute l'Eglise de France; & le plus beau tiltre d'honneur qu'il donne dans son nouueau liure, à ceux qu'il deschire de la maniere du monde la plus estrange, sans autre pretexte que d'vn simple Calendrier qui ne luy plaist pas, est de les appeller* Heterodoxes. *Mr le Moine se seroit bien passé d'imiter ces beaux exemples, & son liure n'en auroit esté que moins mesprisé, quand il n'auroit pas ioint à cét aueuglement deplorable qui luy fait prendre la foy de [a] l'Eglise touchant la vraye grace de Iesus-Christ pour la foy de Caluin, cette insupportable insolence qui le fait passer aux personnes mesmes, en les appellant apres ces bons Peres dont il n'est que l'Echo* [b] des Heterodoxes, entre lesquels & les Catholiques, *il pretend* que l'on doit mettre vne

Année saincte du P. Labbe p. 45.

a Quid hoc est aliud quam Caluini fidem spreta fide Christiana deosculari. *In Præf.* Agnoscentibus, vobis atque fatentibus quàm temere Caluinianam fidem defendere præsumpseris, p. 136.

b Tantum vero illos à vobis quantum Catholicos ab Heterodoxis disiungi, &c. p. 4.

vne grande difference: *qui luy a fait prendre la hardiesse de dicter à ses Escoliers, tout transporté de colere, que le liure qu'on auoit fait contre luy, & qui ne venoit que de paroistre* [c] cachoit vn franc Caluiniste sous le masque d'vn Docteur en Theologie: *qui luy a fait dire* [d] *qu'il ne combat son aduersaire, qui est vn Docteur de la Faculté meilleur Catholique & plus Chrestien que luy*, que comme vn Heterodoxe & vn heretique: *qui le porte à l'accuser par vne contradiction ridicule* [e] d'estre tout Pelagien & tout Caluiniste: *de ne trauailler* [f] que pour attirer le S. Docteur de la grace dans le party de Caluin: de prophaner son nom auguste en l'employant à confirmer vne destable heresie: [g] d'abuser de ses paroles par vn esprit heretique, [h] & de faire naufrage en la foy, *qui est la marque que saint Paul donne aux heretiques & aux Apostats: Et enfin qui luy faisant oublier sa qualité de partie, d'accusé, & de conuaincu d'erreurs grossieres, luy fait prendre vn ton de iuge pour prononcer cét Arrest:* [i] I'estime que si vous perseuerez auec opiniastreté dans ce sentiment, vous estes frappé d'Anatheme par l'Eglise, *& encore plus absolument:* [k] Il n'y a personne qui vous puisse guarantir de l'Anatheme du Concile de Trente.

c Venit in manus nostras Libellus....... qui sub persona ac larua Theologi Doctoris splendidum Caluinistam tegit. *Dans ses escrits sur la fin de son traicté.*

d Tibi tanquam Heterodoxo bellum inferimus *p.* 187.

e In vna argumenti parte totus Pelagianus est. In altera totus Caluinianus. *p.* 96.

f Vnum nobis eripere S. Augustinum molitur, vt sibi asserat, imo & Caluino. Nemo vnquam tantam calumniam intulit S. Doctori: nemo sanctissimum illius nomen indignius profanauit, quàm qui illum ad teterrimam hæresim firmandam adhibeat. *p.* 18.

g Quæ omnia quam sint à veritate aliena, quam hæretico spiritu ex S. Augustini verbis illata satis liquet, *p.* 231.

h Imaginem dissertatoris naufragātis in fide, &c. *p.* 25.

i Si pertinaciter in hac sententia perseueres ab Ecclesia perculsum te Anathemate sētio *p.* 224.

k Nemo est qui te ab Anathemate Concilii Tridentini liberet. *p.* 265.

XXIII.

II. IMPOSTURE prise des Iesuites, que la Doctrine contraire à ses erreurs est tirée des Heretiques.

IL *deuoit laisser à ces pauures Theologiens, qui ne font plus de liures que pour abuser les simples, & les ignorants, ce petit artifice dont ils espouuantent les esprits credules en mesme temps qu'ils s'exposent à la risée de toutes les personnes intelligentes: Que la doctrine de Mr l'Euesque d'Ipre est toute prise de Caluin & des Caluinistes, sans pouuoir alleguer d'autres preuues de ce men-*

songe visible sinon que d'vne infinité de passages de saint Augustin, allegués par ce sçauant Euesque, il y en a quelques-vns qui ont pû estre allegués par Caluin, & les autres heretiques de ce temps, ou pour confirmer leurs erreurs en les prenant mal, comme ils font ceux de l'Escriture, ou pour appuyer des points de doctrine, dans lesquels il ne sont point heretiques, & n'ont point esté condamnez par l'Eglise: ce qui est la mesme chose que si on eut autrefois reproché aux Catholiques d'estre Nestoriens, à cause qu'ils se seruoient contre les Eutichiens de beaucoup de passages de l'Escriture, & des Peres, dont les Nestoriens se seruoient contre l'Eglise, & contre les Eutichiens mesmes, desquels ils estoient encore plus ennemis que des Catholiques.

Quorum Coryphæus plus Augustinum in Caluino quam in Augustino legit. *Ricar.*
Cuius libro similem quilibet qui Augustinum numquam viderit (modo familiares habeat hæreticorum libros) concinnare possit. *Id.*

Cependant c'est sur ce fondement ruineux que les Iesuites ont basty leurs plus noires calomnies contre la doctrine, & les disciples de S. Augustin. C'est sur celà qu'ils ont auancé ce mensonge prodigieux; que Mr d'Ipre auoit plus leu saint Augustin dans Caluin, que dans S. Augustin mesme, & qu'vne personne qui n'auroit iamais leu ce Pere; mais les seuls liures des Heretiques auroit pû faire vn liure semblable au sien. C'est sur celà qu'ils ont respandu depuis peu parmy le peuple ce libelle scandaleux qui porte pour tiltre, Le secret du Iansenisme descouuert & refuté par vn Docteur Catholique, *ou par vne pretension tres-auantageuse aux heretiques, & de tres-dangereuse consequence pour l'Eglise, ils veulent faire passer pour des articles de nostre foy tout ce que quelques Controuersistes particuliers ont pû auancer d'eux mesmes, & sans aueu de l'Eglise en combattant les heretiques, comme si les nouueautez prophanes de Pighius touchant*

le peché originel, & autres points de la grace nous deuoient estre des verités inuiolables, par ce qu'il les a auancees en escriuant contre Caluin, comme si de grands hommes n'auoient pas remarqué il y a long temps [a] qu'il y en auoit qui faisant profession d'estre les ennemis, & les aduersaires des Lutheriens, & les defenseurs de la verité catholique, ne pouuoient entendre parler de la foiblesse de la nature humaine, de la maladie du libre arbitre, de la grace de la foy que nous deuons auoir en Iesus-Christ, sans crier aussi tost que c'est la doctrine des Lutheriens, & qu'ainsi pour vouloir esleuer le libre arbitre, & rabbaisser la grace, de Catholiques ils se rendoient Pelagiens. *Comme si le Cardinal Baronius n'auoit pas fait la mesme plainte* [b] de certains nouueaux Docteurs, qui s'esleuant contre les heretiques sous pretexte de les mieux combattre, abandonnent la doctrine de Sainct Augustin touchant la predestination, pour se ranger du costé de Fauste le chef des Semipelagiens: E*t comme si enfin ce n'estoit pas la chose du monde la plus insupportable, & la plus indigne, de voir que ceux qui ont l'insolence de dire,* qu'il ne leur importe pas quand leur opinion auroit esté enseignée par les Pelagiens, & que S. Augustin auroit soutenu le contraire, *nous veulent en mesme temps obliger de prendre pour des veritez catholiques tout ce qu'ont escrit contre les heretiques de ce temps des Pesantius, des Paul de Vindeck, des Brasichellani, & autres semblables Auteurs dont on ne connoist pas seulement les noms, & dont on n'oseroit pas opposer l'autorité au moindre petit Bachelier en Theologie sans se faire siffler de toute l'Escole.*

a Exorti quidam sunt qui se Lutheranorum hostes atque aduersarios, Catholicæque veritatis patronos esse profitentur, qui statim atque de naturæ humanæ imbecillitate, de arbitrij ægritudine, de gratia, de fide qua erga Christum affici debemus verba apud populū fieri audiunt, Lutheranorum doctrinā esse clamant; & cum pertinaciter arbitrij libertatem asserere volunt, hominem paulatim extollunt, diuinam gratiam deprimunt, ipsi ex Catholicis Pelagianos sese faciunt, & ne quod in Christiana religione caput & radix est propagetur & latius diffundatur impediunt: imperitā vero multitudinē multis modis offendunt, multarumque seditionū ac dissensionum telas ordiuntur. *Card. Contarenus l. de predest. p.* 610.

b Cum igitur Fausti sententiæ vbique ab Ecclesia Catholica fuerit contradictū; videant quanto periculo quidam ex recentioribus dum in Nouatores insurgunt vt eos confutent, à S. Augustini sentētia de prædestinatione recedunt, cū alioqui arma non desint quibus aduersarij profligentur. *Card. Baro. to. 6. a. 490. n. 36.*

Mr le Moine qui n'escriuoit pas pour le peuple, n'auroit rien perdu en negligeant de se seruir d'vn artifice si grossier, qui au plus n'est propre qu'à tromper des femmes, ou ceux qui ne sont pas plus habiles qu'elles. Il auroit tesmoigné plus de iugement de n'alleguer pas si souuent Caluin, dont il paroist assez qu'il connoist aussi peu le fond des erreurs, & ce qui le distingue de la vraye doctrine de la Grace dans les choses mesmes où il semble en approcher, que les veritables sentimens de saint Augustin. Il pouuoit receuoir de meilleurs memoires des Iesuites que cette imposture si souuent reïterée, & si iniurieuse à l'Eglise, que les disciples de S. Augustin prennent tous leurs sentimens, & les preuues dont ils les appuyent, des liures des heretiques; comme si l'Eglise auoit abandonné à ses ennemis le plus illustre de ses Peres, & que la doctrine de ce Saint viuant & parlant dans ses ouurages, ne fust plus la succession hereditaire du S. Siege, *ainsi que les Papes l'ont tesmoigné; mais fust passée à des estrangers, qui est le plus grand auantage que l'on puisse donner aux heretiques.*

Dans son liure p. 5. 85. 86. &c.

Vt ex Hæreticis suam in hac quæstione doctrinam, ita præcipua argumenta quibus illam corroboret, dissertator turpiter excerpsit. *Ibid. p. 85.*

Et enfin il pouuoit mesme appuyer cette imposture de quelque couleur plus vray-semblable, que d'alleguer tant de fois l'anatomie de l'Arminianisme de du Moulin, comme si tout ce qu'on a dit contre luy estoit pris de ce Ministre, qui est vne pretention doublement impertinente: Premierement en ce qu'il veut faire croire qu'on a eu besoin de du Moulin pour renuerser ses erreurs par l'autorité du S. Docteur de la Grace, qui les renuerse par tous les liures: Et secondement en ce que ce liure de du Moulin n'estant point escrit contre les Catholiques, mais contre d'autres heretiques, sçauoir les Arminiens, qui de l'ex-

Ibid. p. 154 &c.

tremité de Caluin sont paßés dans l'extremité opposée des Pelagiens & Semi-Pelagiens; il est außi ridicule d'obiecter aux defenseurs de la vraye Grace de Iesus-Christ, qu'en combattant les Molinistes, aduersaires de cette Grace, ils disent quelque chose de semblable à ce que dit du Moulin, contre les Arminiens, restaurateurs du Semi-Pelagianisme, que si l'on reprochoit aux Catholiques de Pologne qui combattent les Sociniens ennemis de la Trinité & de l'Incarnation, de se seruir des mesmes passages de l'Escriture, ou des Peres, dont se seruent les Lutheriens & les Caluinistes, quand ils combattent ces mesmes pestes de la Religion Chrestienne.

Et en effet, en mesme temps que ie luy puis protester deuant Dieu, que ie n'ay iamais leu la moindre chose de ce liure de du Moulin, ie ne craindray pas de luy soustenir que ce qu'il en allegue non seulement n'est point erreur, mais que c'est vne chose honteuse à vn Theologien Catholique, & qui rend l'Eglise mesprisable à ses ennemis, de reprendre dans les liures des heretiques ce qu'on ne peut contester sans vne ignorance prodigieuse, & mesme sans heresie. Il dit que nous auons pris de du Moulin que la volonté, que les Theologiens appellent de signe, n'est qu'vn signe purement exterieur, par lequel Dieu tesmoigne sa volonté. Peut-on monstrer plus d'ignorance de la veritable Theologie, que d'attribuer à vn Caluiniste comme vne opinion qui luy est particuliere, la doctrine constante & indubitable de tous les anciens Theologiens, qui n'ont iamais expliqué d'vne autre sorte cette distinction celebre de la volonté de Dieu, in voluntatem beneplaciti & voluntatem signi, *qu'en disant que l'vne est la volonte qui est proprement en Dieu,*

Neque est quod quisquam suspicetur, id quod persuadere moliuntur aduersarij, voluntatem signi nihil aliud esse quam signum merè externum, quo Deus voluntatem suam testetur, &c. quam doctrinam hauserunt ex Petro Molinæo. *M. le Moine dans son liure p. 15.*

Voyez plus bas III. Part. 1 point art 14. p. 103.

& qui ne manque iamais d'estre accomplie, & que l'autre n'est appellée de ce nom que par vne espece de metaphore, & pour estre vn signe & vne marque dont les hommes se seruent, pour tesmoigner leur volonté.

Il obiecte encore à son aduersaire qu'il a volé de du Moulin cet argument inuincible, dont il terrasse son erreur, qui est pris de cette qualité essentielle à la vraye Grace de Iesus-Christ, d'estre gratuite, & non deüe. Et qu'allegue-t'il pour cela de cet heretique? rien autre chose que ces paroles : Scriptura nullibi dicit, Deum teneri omnibus dare, mediate vel immediate vires ad credendum & ad ea implenda quæ iubentur Euangelio. *Et y a-t'il autre qu'vn Pelagien qui puisse nier cette verité, en quelque liure qu'il la trouue, si ce n'est que M. le Moine estime que nous soyons Caluinistes, & que nous auons eu besoin de puiser nostre doctrine dans du Moulin, parce que nous detestons l'impieté & le blaspheme, qui luy a fait dire dans ses escrits:* [1] Que Dieu nous donne sa grace par iustice, lors que nous sommes obligés à faire des choses que nous ne sçaurions faire sans grace.

Quidquid dissertator ostendit in hæreticis aduersus sanam doctrinam, illud auide excipit, quasi nihil ab iis proferri possit quod non sit validum. Id maxime patet in secundo hoc aduersarij ratiocinio quod ab homine tantillum sapiente flocci fieret, nisi Petri Molinæi quisquilias miraretur. Conuellere se ait Molinæus c. 39 Anatomes num. 2. gratiam sufficientem generalem quia scriptura nullibi dicit Deum teneri omnibus dare mediate, vel immediate vires ad credendum, & ad ea implenda quæ iubentur Euangelio: subintelligens gratiam fore debitam, si omnibus detur. Idem prorsus est aduersarii argumentum, eodem animo, eodemque sensu aduersum nos contortum *M. le Moine dans son liure p. 153. & 154.*

1. *Voyez plus bas III. Part. III. Point. art. 58. & 59.*

XXIV.
III. IMITATION du P. Petau, dans ses contradictiõs.

IL deuoit laisser au P. Petau son cher confident & son fidele Coadjuteur, de se signaler par ces contradictions qui l'ont rendu si celebre, & qui luy ont fait meriter cet eloge rare, qu'au lieu que les autres n'ont qu'vn esprit, il y a de l'apparence qu'il en a deux, l'vn pour l'affirmatiue, l'autre pour la negatiue; l'vn pour sainct Augustin, l'autre pour Pelage; l'vn pour la verité, l'autre pour l'erreur: Et que se picquant de grosse teste, il a peut-estre aussi deux ceruelles qui se combattent sans cesse, & ne sont iamais de mesme aduis. Mais quant aux contradictions de ce

Iesuite, elles ont esté depuis peu si clairement descouuertes & si puissamment conuaincuës, qu'il ne faut que renuoyer ce bon homme à son pretendu heterodoxe pour le couurir de confusion. Et quant à celles de M. le Moine, ce que i'en ay dit sur la fin de cet ouurage ne suffit que trop pour faire voir, que si ce Docteur n'a pû rien apprendre de bon de tant de conferences & d'entretiens qu'il a eu auec ce Iesuite dans sa retraitte en diuers lieux, au moins a-t'il creu que cette liaison si estroitte auec cet original des contradictions, luy donnoit droit d'imiter vn si bel exemple, & mesme de prendre part au priuilege qui n'est pas vn des moindres de la Societé, de pouuoir dire le oüy, & le non, de la mesme chose, sans pouuoir estre accusé de se contredire, ny obligé de se retracter.

Voyez le nouueau Dialogue contre l'Aduersaire du Concile de Trente, & de saint Augustin. IV. & V. point Art. 26. p. 1027.

C'est par ce Priuilege que le P. Cellot ayant esté obligé de dire tout le contraire de ce qu'il auoit enseigné dans son liure de la Hierarchie, les Iesuites neantmoins ont tousiours soutenu qu'il n'auoit point fait de retractatiō; & qu'on les voudroit obliger à parler mal vsant du mot de retractation où ils font voir que leur pensée n'est point erronée.

XXV.

IV. IL DONNE des dementis à l'imitation du P. Petau sur des choses qu'il sçait, & qu'il reconnoist luy mesme estre veritables.

Voyez l'Apologie du Concile de Trente, & de S. Augustin.

Il *deuoit laisser au mesme P. Petau ce procedé aussi digne d'vn homme d'honneur & ciuil, que d'vn Theologien sincere de donner des dementis à ceux qui nous disent des veritez qui ne nous sont pas aduantageuses, quoy que nous sçachions qu'ils ne disent rien que de tres-veritable, & de tres-constant. Tout Paris a sceu auec quelle hardiesse ce Iesuite respondant à vn Abbé, qui luy auoit reproché d'auoir dit au P. Fronteau, qu'on ne pouuoit suiure surement S. Augustin en la matiere de la grace, & de la Predestination, ne craignit point d'appeller ce reproche vne tres-fausse calomnie,* mendacissimam calumniam, *& d'asseurer,* que l'Abbé, par l'aueu mesme de celuy qu'il alleguoit pour tesmoin, estoit vn menteur. *Mais on sçait aussi de quelle maniere la honte en est demeurée a ce Iesuite; par le propre tesmoignage de celuy, qu'il auoit pris pour tesmoin, & pour garand de son dementy. Quoy que cét exemple du P. Petau*

Le P. Fronteau a declaré par escrit qu'il auoit dit a ses amys ce qu'on auoit reproché au P. Petau, mais qu'il n'auoit iamais dit ce que le P. Petau luy faisoit dire.

fust plus admirable qu'imitable , neantmoins comme l'esprit de la mesme erreur est le mesme en ceux qui errent, M^r le Moine l'a voulu suiure , & tesmoigner vne egalle hardiesse à assurer vn mensonge , & à desauoüer vne verité. Car ayant veu,qu'on luy auoit reproché comme vne nouuelle fable , dont il auoit la gloire d'estre l'inuenteur, que saint Augustin dés le commencement de sa conuersion auoit esté dans le vray sentiment que l'on doit auoir touchant le don de la Foy ; qu'aprés cela il estoit tombé dans l'erreur des Semipelagiens , & qu'enfin il estoit reuenu à son premier sentiment ; ce qui auoit porté le refutateur de ses escrits à s'escrier : O mirabiles sancti Augustini mutationes ! primò rectè sensit , deinde errauit , posteà rectè sensit : *La premiere chose qu'il fait est de crier à l'imposture , & d'accuser son confrere d'estre vn menteur ; en vsant de cette parole si ciuile & si modeste ,* MENDACISSIME. C'est mentir bien hardiment , *dit M^r le Moine ;* Qui m'a iamais ouy dire, que S. Augustin ait reconnu le don de la foy auant que Dieu le luy eust reuelé, & qu'en suitte s'oubliant soy mesme il eust changé de sentimẽt ? *Mais que dirons nous s'il se trouue que M le Moine ait dit ce qu'il nie si hardiment auoir dit ? Que dirons nous , si nous n'auons pas besoin pour cela d'autre tesmoin que de M^r le Moine mesme ? Que dirons nous , si dans le lieu mesme où il donne ce démenty,il reconnoist auoir dit à plusieurs personnes , ce qu'il vient d'assurer auec tant de confiance, & de chaleur n'auoir iamais dit à personne ? Escoutons ses propres paroles.* Il est vrai , (*adiouste t'il aussi-tost, apres ce que nous venons de rapporter,*) que plusieurs m'ont entendu dire, ce que ie soutiens à cette

MENDACISSIME, quis vnquam audiuit ex me S. Augustinũ agnouisse donum fidei , antequam illi Deus reuelasset , & postea sui oblitum mutasse sententiam *pag. 36.*

Audiuerunt quidem ex me multi , quod ego iam palam publicéque profiteor, S.

cette heure hautement & publiquement, que S. Auguſtin au commencement de ſa conuerſion, a puiſé la vraye doctrine de la Grace auec les autres dogmes de la Foy (*n'eſt ce point dire*, primò rectè ſenſit?) Mais que depuis dans l'explication de quelques propoſitions de l'Epiſtre aux Romains, il a abandonné cette vraye doctrine de la Grace, (*n'eſt-ce point dire* deinde errauit) & qu'enfin quelque temps apres, il eſt retourné à ſon ancien ſentiment, en y adiouſtant quelque choſe (*n'eſt-ce point dire*, poſteà rectè ſenſit?) *Et il faut remarquer qu'il explique plus bas ce qu'il pretend que S. Auguſtin a adiouſté à ſon premier ſentiment, ſçauoir que la Grace de la conuerſion, & des bonnes œuures eſt touſiours efficace: & ainſi cet* auctuarium, *comme il l'appelle, ne regarde point le don de Foy. Ne faut-il donc pas que ce Profeſſeur ſoit tombé par vn iuſte iugement de Dieu dans cet enyurement d'eſprit, que les fumées de la paſſion cauſent dans les ames ſuperbes & vindicatiues; puis qu'il a le iugement ſi troublé, que de nier auec aſſeurance & auec iniures auoir iamais dit vne choſe, laquelle il confeſſe auſſi-toſt auoir ditte tres-ſouuent; ſe donnant ainſi des démentis à ſoy-meſme, lors qu'il les penſe donner à ſes aduerſaires; tant la force de la verité, & la main du Dieu de la verité a frappé ſa raiſon d'vn eſtrange aueuglement.*

Auguſtinum initio conuerſionis ſuæ veram de gratia doctrinam vnà cum cæteris fidei dogmatibus hauſiſſe, ſed poſtea in expoſitione quarumdam propoſitionum epiſtolæ ad Rom. deſeruiſſe, & ad eam poſtea cum auctuario quodam rediiſſe. *Ibid.*

On ne s'arreſte point à remarquer plusieurs fautes qu'il fait en ſuite pour eſtablir cette chimere, comme lors qu'il met le bapteſme de S. Auguſtin en 389. que tout le monde ſçait auoir eſté en 388. & que pour auoir mal pris vn tiltre de Riuius, il s'eſt imaginé que S. Auguſtin en 394 auoit tenu eſcole de Theologie à Carthage, ce qui eſt vne pure reſuerie.

XXVI.

V. Il appelle ſon aduerſaire enragé, pour l'auoir repris d'vne faute viſible & groſſiere.

Mais *qui auroit eſté capable d'vne ſi eſtrange ſaillie que d'appeller vn Preſtre & vn Docteur* enragé, *à cauſe ſeulement qu'il nous reprend de nos fautes, quoy que viſibles & groſſieres. C'eſt le compliment par où M. le Moine debute, lors qu'il entreprend de ſoutenir la choſe du monde la plus inſouſtenable & la plus fauſſe, qui eſt,*

Aug. de gratia Christi c. 32. & 3 . & de pecc. orig. c. 21.

que sainct Augustin a pris la peine de prescher mot à mot a son peuple vne confession de foy de Pelage, que ce sainct mesme reprend dans ses liures, comme estant conceuë en des termes captieux & ambigus. Parce qu'on l'auoit repris d'auoir allegué la confession de foy de cet heretique soubs le nom de sainct Augustin, à cause qu'vn imposteur en ayant changé le commencement & la fin, en a fabriqué vn Sermon qu'il a faussement attribué à ce Pere; voicy le modeste & iudicieux preambule dont il prepare l'esprit du Lecteur à receuoir sa defense. Lecteur, arrestez vn peu icy, afin que vous reconnoissiez par ce que dit le dissertateur en la page 190. de son liure, son esprit malitieux & enragé. Car sa plume est toute trempée non dans l'encre, mais dans le fiel; non dans le fiel, mais dans le venin. *Il faut certes que la personne de M. le Moine soit bien inuiolable & bien sacrée, si quelques fautes qu'il commette, on ne peut pas l'en reprendre sans estre* malitieux & enragé, & sans tremper sa plume dans le fiel & dans le venin. *C'est pourquoy ie me garderay bien de luy reprocher, qu'il est si habile dans le choix des Auteurs qu'il cite, qu'il n'allegue pas seulement* [a] *Noel Herué Dominiquain pour S. Anselme, &* [b] *l'Auteur de l'Apologetique du libre arbitre, faussement attribué à Orose, pour le veritable Orose; mais qu'il ne craint pas mesme de debiter à ses Escoliers* [c] *le Poëme Pelagien de la Prouidence, comme vn ouurage de sainct Prosper; &* [d] *Pelage mesme l'heresiarque dans ses Commentaires sur S. Paul, pour sainct Hierosme. Ie me garderay bien, dis-je, de luy faire ce reproche, de peur d'émouuoir sa bile, & de luy donner beaucoup plus de sujet que ne luy en auoit donné celuy auquel il respond, de me*

Subsiste hic paulisper, lector, vt ex pag. 190. maleuolum ac rabidum dissertatori ingenium agnoscas: non enim illius calamus atramento sed felle nec felle solum, sed & veneno totus intinctus est. Turpissime, inquit, fallitur, & suos discipulos fallit Professor, dum sub S. Augustini nomine ex serm. 191. de tempore profert hoc Pelagij testimonium, &c p. 70.

a p. 188.

b p. 147.

c Dans ses escrits 1. Part art. 1.

d p. 188.

traitter d'enragé, & ma plume d'enuenimée. *Neantmoins, graces à Dieu, nous ne voyons pas que ces ſortes d'enragez courent les rües, ny qu'on les enferme; & il ſeroit difficile de le faire, parce que le nombre en ſeroit bien grand, ſi tous ceux à qui les ſonges de M. le Moine ne paſſent que pour des ſonges, deuoient paſſer pour des* enragez *& des furieux.*

XXVII.

VI. IMPERTINENCE des reproches iniurieux qu'il fait à ſon aduerſaire pour n'auoir pas mis ſon nom à la teſte de ſon liure.

QVE *diray-ie de cette baſſeſſe, qui ſera condamnée ſans doute de tous les hommes d'honneur, par laquelle il fait vn crime à vn Docteur de condition, de pieté, & de ſuffiſance, de ce qu'il n'a pas mis ſon nom à la teſte d'vn liure qu'il a fait contre ſes Eſcrits, encore qu'il luy ait fait declarer, qu'il eſtoit preſt de dire ſon nom s'il vouloit entrer auec luy dans vne conference reglée? C'eſt le reproche que le P. Sirmond faiſoit il y a quelques années au defenſeur illuſtre de la hierarchie, lequel le rendit ridicule au iugement de tous ceux qui ne conſiderent meſme ces choſes que par la lumiere naturelle du ſens commun. Car, comme ce grand eſprit dit excellemment;* Qu'eſt-il neceſſaire de connoiſtre la perſonne dans vn different où il s'agit de la doctrine, & non des perſonnes? Qui eſt l'homme de guerre, qui ſe plaigne dans la meſlée, que le viſage de ſon ennemi eſt caché ſouz ſon habillement de teſte, & qui refuſe de le combattre, à moins qu'il le nomme & qu'il ſe faſſe connoiſtre?

Quid attinuit notum eſſe nomen meum in certamine quo non de perſonis ſed de rebus decernitur? Quis miles aduerſarij caput galea contectum, eſſe cauſatur? Quis hoſtem niſi quem norit aggredi detrectat? *Aurel. Præf. Anaretic p. 317.*

Mais de plus, nous pouuons dire encore à Mr *le Moine: Pourquoy vous plaignez vous, de celuy ce que qui a eſcrit contre vous a caché ſon nom, puis qu'il s'offre de ſe nommer, & d'entrer en conference auec vous, ſi vous auez aſſez de hardieſſe pour ſoutenir deuant des iuges*

intelligens ce que vous auez enſeigné auec tant d'aſſurance, quoy que bien ſouuent auec peu de ſuccez, deuant de ieunes Theologiens? Quel eſt donc le ſujet de cette plainte affectée, & de ces inuectiues ſans fondement? Il ne s'agit icy que d'vn liure & de ſon Auteur. Si vous voulez combattre le liure, vous le connoiſſez; & ſi vous voulez combattre l'Auteur, il ne tient qu'à vous de le connoiſtre. Non ſeulement il ne fuit pas deuant vous, mais c'eſt vous meſme qui fuyez deuant luy, faiſant paroiſtre en meſme temps vne reſolution & vn courage imaginaire, pour allier enſemble deux choſes inalliables, la ſeureté de la fuitte, auec l'honneur & les aduantages de la victoire.

Aprés celà qui n'admirera cette violence, auec laquelle M le Moine s'éleue contre cette conduitte, qui ne peut paſſer que pour vne action de ſageſſe & d'vne modeſtie vrayement Chreſtienne? [a] *N'eſt-ce pas là vne belle occaſion pour employer ces paroles de Tertullien,* que par vn ordre de la nature, le mal que les hommes commettent, eſt touſiours accompagné de crainte où de honte? *N'eſt-ce pas là vn ſujet bien legitime de comparer vn Preſtre & vn Docteur* a vn empoiſonneur, & aux voleurs des grands chemins? *Et n'eſt-ce pas là vn fondement bien raiſonnable de ſe plaindre* [b] qu'on l'attaque en traiſtre, *comme ſi c'eſtoit le nom de l'Auteur, qu'il dit luy eſtre inconnu, qui attaquaſt ſes Eſcrits, & non pas le liure, qui ne luy eſt que trop connu, & qui ne le fait que trop connoiſtre.*

Auſſi comment Mr le Moine a t'il ignoré, ce que le meſme defenſeur du Clergé de France oppoſa alors au P. Sirmond, qui luy faiſoit le meſme reproche, en luy

a Quorum (errorũ) etiam auctorem ipsũ puduit, qui vel pudore vel timore cohibitus fidem maluit prodere quam ſeipsũ. Naturalia enim mali vt eleganter notat Tertullianus, timor & pudor, & omne malum aut timore, aut pudore natura perfudit. Quomodo enim venefici, niſi furtim ac latenter venenum porrigunt. Quomodo latrones qui vias obſident niſi ex proditione & inſidiis in viatores irruunt. *Præf.*

b Fuerim vero talis .....queruius, clamoſus, ac iurgioſus, ideone tamen in me ſic inſidioſe graſſari debuiſti. *Ib*

Mais ſi Aurelius euſt peu voir le Catalogue des Eſcriuains Ieſuites fait par Alegambe, il en auroit peu nommer plus de 200 que ce Ieſuite reduit

marquant dans vne liſte plus de 25. liures, eſcrits ſouz des noms empruntez par les plus celebres d'entre les Ieſuites, entre leſquels Mr le Moine trouuera le P. Sirmond, le plus eminent ſçauoir du monde, *au iugement de Mr de Vabres, & le P. Petau meſme ſon grand confident & ſon oracle, qui ſe ſont ſignalez en ce genre d'eſcrire ſi ordinaire à leur Compagnie? Mais i'ay tort moy-meſme de m'eſtonner, que Mr le Moine n'ait pas fait reflexion ſur des choſes qui ſe ſont paſſées il y a deſia quelque temps; puis que la paßion qu'il a conceuë contre celuy qui ſe figure comme ſon ennemy, luy fait oublier non ſeulement* [a] *tant de pitoyables libelles faits par ceux de ſon parti, & publiez ſans nom, où ſouz de faux noms; mais außi l'action toute nouuelle de ſon bon amy, qu'il voit tous les iours, & qu'il enueloppe neantmoins ſans y penſer dans la meſme condamnation de ce crime pretendu, qu'il reproche à ſon aduerſaire auec tant d'aigreur & de violence?*

en deux ou trois claſſes, de ceux qui n'ont mis aucun nom, & qui en ont mis de ſuppoſez, & cette derniere liſte a pour titre, Syllabus nominum, quæ nonnulli ſcriptores Societatis, iuſtis de cauſis ſuis libris præfixerunt, vel anagrammatica, vel ſymbolica, vel aliena, vel omnino innouata, vel certe ſolis initialibus ſuorum nominum elementis expreſſa additis nominibus ſcriptorum qui ea vſurpauerunt.

[a] *De libero arb. ſous le faux nom de Richardus.*
Ianſenius ſuſpectus.
De Eccleſia præſentis temporis.
Le Prima-menſis funeſte aux Ianſeniſtes.
Les 3. diſſertations du P. Petau.
Les deux nouueaux Libelles de Dom Moliniſte.
Le ſecret du Ianſeniſme.
Le Calendrier, &c. ſous le faux nom de François de S. Romain.
La refutation du Catechiſme de la Grace.
Les reſponſes pretendues Catholiques.
Le Catechiſme de Douay, &c.

Car qui ne ſçait que Mr Morel *la fleur & la perle de ſes amys, a publié ſon premier liure ſouz le faux nom de* M. Claude François; *& qu'ainſi il eſt coupable de cet attentat, qu'au iugement de M. le Moine commettent tous ceux qui cachent leurs noms en faiſant des liures? Et n'eſt-ce pas vne choſe vrayement digne de compaßion, qu'vn Docteur comme M. Morel qui a tenté tous les moyens & s'eſt mis en toutes les poſtures imaginables pour ſeruir M. le Moine, qui a pris la forme de* Mr Claude François, *& puis s'eſt remis dans ſa forme naturelle; qui a ſacrifié ſa propre reputation pour le ſalut commun, ayant eſté proſné par tout Paris dans les Conferences celebres d'Euariſte & de Timothée, qui*

l'ont rendu l'entretien & le diuertiſſement de toutes les bonnes compagnies : N'eſt-ce pas, diſ-ie, vne choſe deplorable qu'apres de ſi grands ſeruices rendus a M. le Moine ; pour auoir ſeulement changé de nom dans vn petit eſcrit, & encore tres-innocemment, afin que ſouz cét habit deſguiſé on le puſt prendre pour vn homme habile, ait maintenant le regret & le déplaiſir de ſe voir condamné par la propre bouche de ſon amy meſme, comme vne perſonne qui attaque en traiſtre *les diſciples de ſaint Auguſtin ; qui merite d'eſtre fuy* comme les empoiſonneurs, qui ne preſentent le poiſon que ſecretement & en cachette ; *& d'eſtre puni* comme vn voleur, qui dreſſe des embuſches à ceux qui paſſent?

Mais eſcoutons comme M le Moine iuſtifie ſes accuſations, & donne des preuues de ſa ſuffiſance. Il demande ſi les anciens Heros de la religion chreſtienne, qui ont combattu l'impieté, ont paru maſquez, *c'eſt à dire, ſans mettre leur nom à leurs ouurages? Et moy ie luy demande s'il eſt ſi peu informé de ce qui s'eſt paſſé dans l'Egliſe, qu'il ne ſçache pas que le liure de Vincent de Lerins, qui attaque generalement toutes les hereſies, ne fut pas publié ſous ſon nom, mais ſous le nom emprunté de* Peregrinus? *Que ſainct Saluien Eueſque de Marſeille a caché ſon nom dans vn de ſes liures qu'il adreſſe à l'Egliſe catholique ſous le nom de* Timothée? *Et que ſaint Paul meſme, dont on peut bien imiter la prudence apoſtolique & diuine, ſans craindre les iniures de M. le Moine, a ſupprimé ſon nom en eſcriuant aux Hebreux, parce que ſa perſonne leur eſtant moins fauorable, comme remarque ſainct Hieroſme, il ne vouloit pas qu'ils s'arreſtaſſent à conſiderer qui leur parloit, mais ſeulement les choſes dont*

Siccine priſci illi Chriſtianæ religionis heroes, qui nefarias nouellæ impietatis non literas, ſed lituras tantis laboribus delere ſtuduerũt laruati ac perſonati prodierunt. Præf.
Il eſt ſi pointu qu'il dit tout le contraire de ce qu'il veut dire: car les effacemẽs de l'impieté, impietatis lituræ, *ne ſont pas des impietez mais pluſtoſt le renuerſement de l'impieté ; Et ainſi les Peres auroient trauaillé pour l'impieté s'ils auoient trauaillé à en effacer les effacemens comme il dit*

Vincentius natione Gallus compoſuit ad euitanda hæreticorũ collegia validiſſimã diſputationem, quam abſconſo nomine ſuo titulauit Peregrini aduerſus hæreticos.

on leur parloit? Et *cependant M. le Moine accuſera-t'il ſainct Paul d'auoir* rougi de l'Euangile *en eſcriuant aux Hebreux, comme il en accuſe vn Doctcur, par ce ſeulement qu'il ne s'eſt pas nommé dans vn liure, par lequel il defend la Grace, que ſaint Paul a ſi diuinement eſtablie, & qui eſt l'ame & comme l'eſſence de l'Euangile?*

Gennad. de Script. Eccl. In omni volumine profectus magis quæritur lectionis quam nomen autoris. Idcirco igitur ſcriptor ille abſcondi & latitari omnibus modis voluit ne ſcripta que in ſe plurimum habent ſalubritatis minora forſitan fierent per nomen autoris. *Saluia. Præf.* Vel certè quia Paulus ſcribebat ad Hebræos & propter inuidiam ſui apud eos nominis titulum in principio ſalutationis amputauerit. *Hieron. de Scriptor. Ecleſ.*

N'eſt-il pas eſtrange auſſi que M. le Moine teſmoigne ignorer que M. le Cardinal du Perron entreprenant la defenſe de l'Egliſe contre les erreurs de Tilenus, a changé ſon nom pour prendre celuy de Henry Conneſtable, *ſouz lequel il parle de luy-meſme comme d'vne perſonne eſtrangere? Qui n'admirera donc que M. le Moine nous veuille repreſenter vne action comme criminelle & inoüye dans l'Egliſe, qui eſt autoriſee par des exemples ſi celebres tant anciens que nouueaux; & que ſa paſſion violente le porte ſans y penſer iuſqu'à cét excez, que de rendre ſemblables* aux empoiſonneurs & aux voleurs, *non ſeulement les plus grands Auteurs de ces derniers ſiecles, & les Peres qui ont combattu les hereſies; mais auſſi le plus ſublime & le plus eſclairé de tous les Apoſtres?*

Que ſi M. le Moine a teſmoigné en ce point peu de ſuffiſance & de iugement, il a fait paroiſtre dans la ſuite peu de ſincerité & peu de memoire. Car aprés qu'il s'eſt plaint auec tant d'exaggeration & de bile, qu'il a affaire à vn inconnu, aprés que les autres epithetes plus déchirantes, eſtant conſumées, il eſt ſouuent reuenu à ſon refrein de [a] Doctor incognite, *ou plus iniurieuſement* [b] Auguſtiniaſter incognitus, *il ne ſe ſouuient plus qu'il doit agir contre luy comme contre vn inconnu, & il s'aduiſe*

a *Dans ſa Præf. p. 3. 11. 13.*
b *Ib. p. 15.*

en d'autres endroits de le traicter[c] *de* ieune eſtourdy, *&* *meſme de luy reprocher* [d] qu'on luy a refuſé vne Abbaye : *De ſorte qu'il teſmoigne ne le pas connoiſtre, lors que de là il croit pouuoir prendre ſuiet de luy dire des iniures : & il teſmoigne le connoiſtre, lors qu'il a beſoin de parler de luy comme le connoiſſant bien, pour luy dire d'autres iniures : Ne iuſtifiant que trop par ce procedé honteux, le ſage procedé de ſon aduerſaire, & combien il a eu raiſon de luy dire qu'il ne s'eſtoit pas voulu nommer,*[e] ne diſputationem Theologicam ad priuatas rixas, & inuidioſa in perſonam iurgia Theologus Profeſſor artificioſè conuertat *Mais puiſq; toutes ces precautiõs n'ont pû empécher que ce qu'il vouloit éuiter n'arriuaſt, & que M. le Moine ne s'attachaſt à ſa perſonne, lors meſme qu'il ſuppoſe qu'elle luy eſt incõnuë, il euſt eſté bon qu'il euſt cherché quelque autre matiere de ſes railleries que les Abbayes & les benefices ; puis que l'on ſçait qui ſont ceux qui ne ſe ſont portés auec tant d'ardeur à ſoutenir la Grace ſuffiſante du Moliniſme, que parce qu'ils ſe ſont imaginez que ce leur pourroit eſtre vne Grace ſuffiſante pour paruenir aux dignitez & aux reuenus eccleſiaſtiques : qui ſont ceux qui accuſent de folie des perſonnes tres vertueuſes pour auoir quitté des benefices & des charges conſiderables dans l'Egliſe, afin de paſſer le reſte de leurs iours à l'imitation de tant de SS. dans la ſolitude & dans la retraitte : qui ſont ceux qui par vne vertu maſle & eſloignée des ſcrupules, ſe ſeruent hardiment de Moines confidentiers pour auoir droit de plaider des benefices : qui ſont ceux qui ont teſmoigné tant de d'emotion, lors qu'on a proposé dans la Faculté l'approbation d'vn liure, qui ne fait que ſoutenir vn decret ancien de la meſme*

Faculté

c Quis patienter ferat iuuenilis petulantiæ prolapſionem. *Ib p. 7.*

d Non enim hæc reſponſio venire poteſt in mentem niſi hominis ſibi de ſingulari ſua modeſtia gratulantis, quod Abbatiam ſibi recuſatam forſan neglexerit. *p.* 41.

e *In Pref p* 13.

Faculté contre l'abus de la pluralité des benefices : & qui sont ceux qui s'applaudissent à eux-mesmes, & se resiouyssent auec leurs anciens & meilleurs amys, d'auoir enfin ce qu'ils auoient tousiours desiré, sçauoir mille escus de rente en benefices simples, tesmoignant ainsi auoir vne deuotion fort approchante de celle de ces bons Iuifs, qui disoient à Dieu dans le Prophete, Benedictus Dominus, diuites facti sumus.

Zachar. 11. 5.

XXVIII. VII. QVE M. LE Moine ne se plaindra pas qu'on l'ait traité auec trop peu de moderation, apres auoir traité les autres d'vne maniere si iniurieuse.

IE *passe vne infinité d'autres choses dans ce liure, aussi indignes d'vn homme sincere & iudicieux, que d'vn habile Theologien. Nous nous reseruons d'en faire souuenir M. le Moine dans vn autre temps, s'il nous en fait naistre l'occasion par sa response. Cependant i'espere que ceux qui liront cet ouurage auec quelque lumiere & sans passion, reconnoistront aisément que nous n'y auons employé autre force dans les termes, que celle qui nous a esté absolument necessaire pour exprimer les choses dont nous parlions : & que si l'on compare bien les excez que nous auions à combattre, auec la maniere dont nous les auons combattus, on iugera sans doute que nous sommes tres-esloignez d'auoir passé les bornes d'vne moderation vrayment chrestienne : au moins n'auons nous pas suiet d'apprehender que M. le Moine se plaigne de nous, en publiant que nous n'auons pas obserué à son esgard la douceur & la retenuë qu'il a soin d'obseruer à l'égard des autres; puis qu'il ne craint pas d'appeller en general tous ses aduersaires* [a] des grenoüilles, de ces moucherons, qui furent l'vne des playes de l'Egypte, & des mousches qui doiuent bien-tost mourir: *Et en particulier, vn Docteur de grande pieté & de gran-*

[a] Et contra reclamant ranæ quædam, & ciniphes, & muscæ morituræ *Pref.*

de suffisance, auquel il s'efforce en vain de respondre, [b] vn enfant bastard & illegitime de la Faculté de Paris ; Vn Plagiaire [d] *vn homme qui tombe dans des excez*, ou par vne ignorance grossiere, ou par vne insigne malice; [e] vn animal de gloire ; [f] vne personne auec qui il a honte mesme de disputer, comme n'ayant aucune trace, non seulement d'vn Theologien ou d'vn Philosophe, mais non pas mesme d'vn homme qui ait quelque sens commun : *Et ce qui est seulement infame à dire,* [g] vne bouche puante, qui ne sçauroit exhaler que de la puanteur. *Il se sert contre luy des paroles de sainct Augustin contre l'heretique Julien, pour le representer* [h] comme vn turbulent & vn insensé. *Il le traitte, pour n'auoir pas creu à toutes ses resueries, comme Dieu traittoit autrefois les Iuifs, pour ne pas croire à ses oracles?* [i] de teste dure, & de cœur incirconcis : [k] *Il dit qu'il a l'esprit* ou tres-stupide, ou tres-corrompu, [l] qu'il est tout transporté de l'esprit d'orgueil, de contention, & de malice ; qu'il est [m] furieux, & [n] enragé ; [o] que sa plume est toute trempée non dans l'ancre, mais dans le fiel ; non dans le fiel, mais dans le venin : [p] qu'il a fait naufrage de la foy ; [q] qu'il veut rauir sainct Augustin à l'Eglise pour le mettre du costé des heretiques ; [r] que mesprisant la foy Catholique, il embrasse auec ardeur la Foy de Caluin ; [s] qu'il a la temerité & la presomption de soustenir les erreurs de cet heresiarque ; [t] qu'il est tout Caluiniste d'vne part, & tout Pelagien de l'autre ; [u] qu'il ne traitte plus auec luy, que comme auec vn heterodoxe & vn heretique : [x] & que tout le monde doit le re-

b Ita tu filius illegitimus Facultatis Parisiensis. *Ibid.*
c Plagiarius noster. *Ibid.*
d Aut ex insigni malitia, aut ex crassa admodum ignorantia, *p.* 130. Hinc patet quam procaciter & ignoranter effutias. *p.* 218. *& p.* 294.
e Id scilicet superérat huic animali gloriæ *Præf.*
f Vt pœnituerit me cum tali homine congressum fuisse, qui non modò Theologi, non modò Philosophi, sed ne hominis quidem vulgariter sapientis habeat vestigium. *p.* 175.
g Sed quid ex ore putido, nisi fœtorem, quid ex ea marina, nisi male olentem habitum expectes. *p.* 253.
h Non antelucano quidem conuiuio temulentus, sed vt Iuliano exprobrat S. Augustinus insano conuitio turbulentus. *Præf*
i Nisi esses admodũ duræ ceruicis, & incircumcisi cordis, iam in scriptis meis vidisses &c *p.* 102.
k Peruersissimus es si, &c. stupidissimus, nisi, &c. *p.* 195.
l Nisi spiritu superbiæ, contentionis, & maleuolentiæ totus rapereris, difficultatẽ hanc, &c *p.* 161.
m In scriptis meis, si ea pacata, nec furibunda mente legere voluisses, vidisses, *p.* 103.

connoiſtre comme aiant eſté frappé d'anatheme par le Concile de Trente.

n Subſiſte, lector, vt maleuolum ac rabidũ diſſertatoris ingeniũ agnoſcas, *p.* 70.

o Non enim illius calamus atramento, ſed felle; nec felle ſolũ, ſed & veneno totus intinctus eſt. *Ibid.*

p Imaginem diſſertatoris naufragantis in fide *p* 23.

q Vnum nobis eripere S. Auguſtinum molitur, vt ſibi aſſerat, imò & Caluino, *p* 28.

r Quid hoc eſt aliud, quàm Caluini fidem ſpretâ fide Catholicâ deoſculari. *Præf.*

ſ Agnoſcentibus nobis atque fatentibus, quam temerè Caluini fidem defendere præſumpſeris. *p* 136.

t In vna argumenti parte totus Pelagianus eſt, in altera totus Caluinianus. *p* 96.

u Tibi tamquam Heterodoxo bellum inferimus. *p.* 187.

x Nemo eſt qui te ab anathemate Conc. Tridentini liberet, *p.* 266.

Les perſonnes ſages & moderées, iugeront s'il ne faut pas auoir vne grande paßion pour reſpandre dans vn auſſi petit liure qu'eſt celuy dont nous parlons, dans vne cauſe auſsi viſiblement mauuaiſe qu'eſt celle que ſouſtient M. le Moine, & aprés auoir eſté traitté auec autant de moderation qu'on l'auoit traitté, toutes ces iniures qui s'attaquent directement à la perſonne, & qui tendent à faire ſchiſme dans l'Egliſe; comme ſi tant de Theologiens, qui paſſeront touſiours au iugement des hommes deſintereſſez, pour plus affectionnez que M. le Moine, à conſeruer la Foy & la doctrine que l'Egliſe a receuë des SS. Peres & des SS. Docteurs, deuoient eſtre maintenant en horreur aux Catholiques, comme eſtant frappez de l'excommunication & de l'anatheme. C'eſt pourquoy ſi M. le Moine entreprend la defenſe de ſes Eſcrits, nous deuons bien nous attendre qu'il nous fera la faueur de nous traitter auec la meſme moderation qu'il a teſmoignée en cette rencontre: Comme außi nous eſperons de noſtre part, que s'il nous engage par vn nouueau liure, à eſcrire de nouueau, il reconnoiſtra peut-eſtre, ſi Dieu nous donne quelque force & quelque vigueur pour luy repliquer, que les iniures les plus atroces & les plus eſloignées de toute apparence, ſont de mauuaiſes armes pour combattre de bonnes raiſons; qu'il luy eſt plus aiſé de nous appeller Caluiniſtes, que de fai-

re voir aux Theologiens vrayement habiles, que la doctrine de ses Escrits n'est pas la mesme que celle des Semipelagiens : & qu'on ne renuerse point des preuues tres-solides & tres-veritables par des anathemes imaginaires.

XXIX.
IESVITES MAVuais garans de ceux qui s'engagent dans leurs querelles.

Ce *sera alors que les bons Peres se riant en eux-mesmes de la simplicité de M. le Moine, comme ils ont fait de celle de feu M. l'Euesque de la Vaur, le laisseront dans le precipice, dans lequel ils sont bien aises qu'il s'engage maintenant pour la defense de leur commune doctrine : & qu'ils diront de luy ces paroles que S. Augustin fait dire aux Donatistes en vne semblable rencontre :* NOBIS VINCERET, VINCITVR SIBI : *S'il auoit vaincu, nous aurions pris part aux aduantages de sa victoire, mais s'il s'est laissé vaincre, c'est pour luy-mesme : qu'il soustienne s'il peut sa reputation qui tombe en ruine ; quant à nous, nous aurons soin de ne point engager la nostre, & de nous trouuer tousiours des amis semblables, que nous aimions comme vn soldat aime les armes dont il se couure, non pour elles-mesmes, mais parce qu'elles luy seruent à porter les coups au lieu de luy.*

Contra Crescon. Gramm. lib. 2. cap. 5.

XXX.
QVE LES SAINTS Peres ont iugé les contestations vtiles à l'éclaircissement de la verité.

Ce *qui me reste à souhaitter, pour conclure ce discours, est que ceux qui daigneront lire cet ouurage, le considerent dans* cette sincerité de Dieu *dont parle l'Apostre, se dégageant auparauant de la passion, qui nous rend tout à fait aueugles, & de la preoccupation d'esprit, qui met comme vn voile sur les yeux de l'ame. Qu'ils se souuiennent que ces grands Saincts, qui ont esté les lumieres & les ornemens de nostre religion, ont consideré comme vne des principales parties du deuoir d'vn Chrestien l'amour & le zele qu'il doit auoir pour la verité. Qu'ils la cherchent donc s'ils ne la connoissent pas encore ; qu'ils*

2. Cor. cap. 1. v. 12.

ne cherchent qu'elle ſeule, afin de la pouuoir trouuer; & qu'ils l'embraſſent auec ardeur, auſsi-toſt qu'ils l'auront trouuée. Qu'ils ne s'arreſtent point au ſcrupule de quelques perſonnes, qui bien qu'ils aient vne affection particuliere pour toutes les maximes ſaintes, autoriſees par la Tradition de l'Egliſe, ont peine neantmoins à lire vn ouurage qu'ils eſtiment d'ailleurs, auſsi-toſt qu'ils y voyent quelques marques de contention, teſmoignant ſouhaitter que ceux qui eſcriuent pour la verité, ne s'occupaſſent qu'à la deſcouurir à ceux qui l'ignorent, & non pas à refuter ceux qui la combattent. Ils ne conſiderent pas ce que nous auons dit à l'entrée de ce diſcours, que les Ss. Peres, qui ſont les models que nous taſchons d'imiter, comme tous les vrais Theologiens ſont obligez de le faire, n'ont eſcrit eux-meſmes que par neceßité, & pour des raiſons tres-importantes, dont la principale a touſiours eſté, de ſouſtenir la doctrine ſaincte, lors qu'ils l'ont veuë attaquée, ou par les erreurs des enfans de l'Egliſe, ou par la reuolte & la guerre ouuerte de ſes ennemis. Ces perſonnes donc aiment les liures, mais ils haïſſent la contention: & cependant ſi la contention qu'ils haïſſent n'eſtoit point arriuée, ils n'auroient iamais eu les liures qu'ils aiment.

Car encore que ce ſoit vne choſe tres-faſcheuſe & tres-deplorable, qu'il ſe trouue des Theologiens qui faſſent tous leurs efforts pour obſcurcir & pour eſtouffer la verité, Dieu neantmoins qui eſt tout-puiſſant, ne permettroit iamais vn ſi grand mal, s'il n'eſtoit aſſez puiſſant pour en tirer meſme vn plus grand bien. Car qui s'eſtonnera que l'Egliſe reçoiue de grands aduantages des conteſtations & des troubles qui s'excitent parmy ſes enfans, puiſque ſainct Auguſtin ne craint pas de dire, que Dieu tire vn tres-grand

bien pour l'Eglise de l'heresie mesme, quoy qu'elle soit le trouble le plus dangereux, & la guerre la plus mortelle, dont elle puisse estre agitée: & il soustient que ceux qui s'estant rendus opiniastres dans leurs erreurs, deuiennent heretiques, luy seruent beaucoup, non en enseignant la verité qu'ils ignorẽt, mais en dõnant sujet aux Catholiques charnels de la rechercher, & aux spirituels de la descouurir. Car encore, *continuë ce Pere*, qu'il y ait dans l'Eglise sainte vn grand nombre de fideles seruiteurs de Dieu, qui possedent la connoissance de ses mysteres, ils se tiennent neantmoins secrets & cachez, tandis que nous plaisants dans les tenebres de nostre ignorance, nous aimons mieux demeurer dans nostre assoupissement, que contempler la lumiere de la verité. C'est pourquoy les ennemis de l'Eglise en resueillent plusieurs, & sont cause qu'ils ouurent les yeux pour voir ce iour celeste & diuin, & qu'ils se resioüissent en le voyant. *Si donc Dieu tire vn si grand bien de l'heresie mesme, il le tire d'vne maniere encore plus douce & plus aduantageuse des troubles qui s'excitent parmy les enfans de l'Eglise, sans qu'aucun d'eux pour cela se diuise de son vnité, ce qui est le comble de tous les crimes & de tous les maux, & ce qu'il n'est iamais permis de faire pour quelque cause & quelque pretexte que ce puisse estre; la diuision estant tousiours vn plus grand mal, que le mal pour lequel on se diuise.*

Ex his hominibus hæretici fiunt, qui etiamsi essent in Ecclesia, nihilominus errarent. Cùm autem foris sunt, plurimùm prosunt, non verum docendo, quod nesciunt; sed ad verum quærendum carnales, & ad verum aperiendum spiritales Catholicos excitando. Sunt enim innumerabiles in Ecclesia sancta Deo probati viri, sed manifesti non fiunt inter nos, quamdiu imperitiæ nostræ tenebris delectati, dormire malumus, quã lucem veritatis intueri. Quapropter multi vt diem Dei videant & gaudeant, per hæreticos de somno excitantur. *Aug. de vera Relig. c. 8.*

Et ces paroles de S. Augustin nous font voir clairement deux fruits tres-considerables, & deux aduantages tres-importans, que Dieu fait naistre de ces contestations & de ces disputes; l'vn que les personnes du monde, qui

ne se mettroient nullement en peine de tout ce que les heretiques pourroient faire contre l'Eglise, estant touchez des troubles & des differens, qui s'excitent parmy les Catholiques, commencent à s'informer auec plus de soin des veritez saintes de nostre Religion: & l'autre que les personnes qui trauaillent sans cesse pour s'en instruire, & qui par eux-mesmes seroient tousiours demeurez dans le secret & dans le silence, se trouuent maintenant obligez par vne necessité ineuitable de les publier & de les produire. Ainsi tel desire peut-estre auiourd'huy auec ardeur vn liure, qui expliquast sans aucune contestation le mystere de la Grace, qui auroit esté tres-indifferent pour tous les liures de cette sorte, si le bruit de ces disputes ne l'auoit resueillé de cet assoupissement, qui est assez ordinaire aux personnes engagées dans les soins du monde: Car la contestation & la dispute émeut la curiosité, la curiosité nous porte à connoistre la verité qui est contestée; la verité estant connuë se fait aimer; & alors on commence à desirer de la connoistre encore plus parfaitement, pour l'aimer aussi plus parfaitement.

Haïssons donc les contestations & les disputes dans leur source, lors que nous reconnoissons qu'elles naissent d'vn esprit d'erreur, d'enuie, de contention, & de vanité; & qu'elles sont suscitées par ceux qui ne cherchent que leurs interests particuliers, & non pas ceux de Iesus-Christ & de son Eglise: Mais aimons en mesme temps les fruits qu'elles produisent contre l'intention & malgré la resistance de ceux qui les ont émeuës: seruons nous de ces moyens pour embrasser la verité auec plus d'ardeur, pour la rechercher auec plus de soin, pour la soustenir auec plus de zele, pour la suiure auec plus de pieté; & adorons dans vne profon-

de ſoumiſsion de cœur & d'eſprit cette Sageſſe ineffable & toute-puiſſante, qui par des reſſorts ſi ſecrets & ſi cachez, tirant la lumiere des tenebres & le bien du mal, fait ſelon la parole du grand Apoſtre, que tout contribue pour le ſalut & pour l'aduantage de ceux qui l'aiment.

APPROBATIONS des Docteurs.

NOVS ſous-ſignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris: Certifions auoir leu le Liure intitulé, *Apologie pour les ſaincts Peres de l'Egliſe, Deffenſeurs de la Grace de Ieſus-Chriſt, contenant l'eſclairſement des cinq plus grandes difficultez de la Grace, fait par le Sieur* DE LA MOTTE, *Docteur en Theologie*: Auquel nous n'auons rien trouué qui ſoit contraire à la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine. Fait à Paris, le ſeptiéme jour de Decembre mil ſix cens cinquante.

CHASTELAIN. COPPIN. BROVSSI.

AVTRE APPROBATION.

LA Grace qui nous fait Chreſtiens a eu des Docteurs dans tous les ſiecles: mais iamais elle n'a eſté ſouſtenue par des deffenſeurs plus genereux que quand elle a eſté expoſée à la violence de ſes plus mortels ennemis: & par vne conduite admirable de la diuine Prouidence ceux qui ont voulu répandre les tenebres de leurs erreurs ſur ce myſtere diuin, n'ont fait qu'accroiſtre la force de ſes rayons, & l'eſclat de ſa lumiere. Comme il n'eſtoit pas poſſible que Ieſus-Chriſt perdiſt le merite de ſon Sang, & que l'ingratitude des hommes luy oſtaſt la qualité de Redempteur; auſſi ne ſe pouuoit-il faire que la temerité de Pelage euſt la force d'opprimer la verité Catholique; Mais en meſme temps que l'Enfer produiſoit cét hereſiarque, pour empoiſonner les ames par ſa doctrine pernicieuſe, le Ciel ſuſcitoit ſainct Auguſtin pour deſtruire par les armes de la Tradition ſaincte ceux qui oppoſoient à la creance de l'Egliſe l'orgueil des demons, & la ſubtilité des Philoſophes, Apres la mort de ce ſainct Docteur quelques Preſtres de Marſeille voulurent ſemer les erreurs qu'ils auoient conceues durant les dernieres années de ſa vie; & ſous pretexte d'apporter quelque ſorte de temperamment a vne doctrine qui leur paroiſſoit trop rigoureuſe,& d'addoucir en pluſieurs poincts la ſeuerité ſalutaire de ſes maximes Euangeliques, ils s'efforcerent de reſſuſciter des hereſies eſteintes,& de ſouſtenir des propoſitions foudroyées par les anathemes de l'Egliſe. Mais le ſainct Eſprit qui veille touſiours pour conſeruer la pureté de ſon Eſpouſe, donna des ſucceſſeurs & des diſciples a ce grand maiſtre; ſainct Proſper, qui s'eſtant remply de l'eſprit de ſainct Auguſtin, ſe reueſtit de ſon zele pour arreſter le progrés de ces reſtes malheureux; & ſainct Fulgence animé par ſon exemple, combattit Fauſte le chef des ennemis de la Grace, auec les meſmes armes, qui auoient rendu victorieux le grand Eueſque d'Hyppone. Si tous les Docteurs modernes n'auoient conſultez que ces saincts

i i

oracles, quelques-vns d'entr'eux n'auroient pas renouuellé les ancien-nes erreurs des Semipelagiens, dans le dessein de persuader aux autres leurs imaginations particulieres. Mais comme il s'en est trouué qui ont voulu se signaler en se rendant autheurs de nouuelles opinions, & chefs de party, ils se sont plustost estudiez à dire des choses plausibles à la raison superbe & corrompuë, qu'à demeurer dans les bornes que nos peres nous auoient prescrites : & la honte de des-auoüer genereusement ce que leur auoit inspiré leur propre presomption, jointe à la multitude de leurs complices les a rendus opiniastres. La necessité d'apporter quelque remede à ce desordre exerce depuis plusieurs années le zele des veritables Theologiens ; & le seul dessein de descouurir au public par les tesmoignages des Conciles, des Papes, & des saincts Peres, quels ont esté les veritables sentimens de l'antiquité touchant la matiere de la Grace, a donné naissance à tous les doctes ouurages qu'ils ont publiez. Mais nous pouuons dire que si quelqu'vn s'est acquitté dignement d'vne si saincte entreprise, le Sieur DE LA MOTTE, Docteur en Theologie, merite cette loüange entre tous les autres dans cét ouurage qu'il donne au public, & qu'il intitule, *Apologie pour les saincts Peres de l'Eglise, Deffenseurs de la Grace de Iesus-Christ, &c.* Car comme il est entré parfaictement dans les sentimens de l'Eglise, il deuelop-pe auec vne clarté merueilleuse les richesses de la Tradition, & la suitte de tous les siecles: Il fait parler aux Conciles & aux Papes le mesme langage qu'ils tiendroient s'ils estoient eux-mesmes les interpretes de leurs pensées: Il compose vne chaisne precieuse de la doctrine des saincts Peres depuis le temps de sainct Augustin iusques à nos iours : Il poursuit la subtilité humaine dans tous les retranchemens de ses distinctions friuolles, où elle tasche de se retirer: Il separe le pur d'auec l'impur, & fait le iuste discernement de l'yuraye d'auec le bon grain: Il instruit les ignorans: Il confirme dans la veritable doctrine ceux qui font profession de la soustenir: Il adiouste le raisonnement à l'authorité : Il mesle la pieté à l'eloquence : Sa science edifie ceux qu'il enseigne, & sa charité enseigne ceux qu'il a vaincus ; Et rehaussant sa deuotion sincere par vn zele & vne vigueur digne des veritez qu'il soustient, il ne remporte des victoires que pour faire regner la grace de son Sauueur. C'est le iugement que nous Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris, deuons porter de la verité qui nous doit estre plus precieuse que la vie ; & apres auoir loüé Dieu de ce qu'il a donné à ce sçauant Theologien toutes les qualitez qui sont necessaires, pour rendre à l'Eglise vn seruice signalé dans le besoin si pressant qu'elle en auoit, nous souhaittons que les fidelles se rendent à tant de pures lumieres, & que les Lecteurs les fassent passer de leurs esprits dans leurs cœurs, comme ne contenant rien qui ne soit conforme à la doctrine Catholique, Apostolique & Romaine. Fait à Paris le septiesme iour de Decembre 1650.

HOLDEN. BLONDEL. CALAGHAN.

Aduis ſur le Priuilege.

APres ces Approbations des Docteurs de la Faculté de Paris, il y auroit dequoy s'eſtonner de ce que ce Liure paroiſt ſans Priuilege du Roy, ſi on ne ſçauoit de quelle ſorte on les obtient auiourd'huy, & qui ſont ceux qui pour des intereſts particuliers trahiſſant les intereſts publics de leur Compagnie, s'efforcēt de luy rauir le plus beau de ſes Priuileges & de ſes droicts, & de rendre inutiles les approbations que les plus habiles de ſes Docteurs donnent aux Liures, ſi elles ne ſont controllées par ces deux Cenſeurs à gages, qui s'eſtant declarez publiquement pour ennemis paſſionnez de la vraye doctrine de la Grace, ne trauaillent qu'à empeſcher qu'il ne parroiſſe rien en public qui détruiſe les erreurs dont ils ont entrepris la protection, & eſtabliſſe les veritez qu'ils haiſſent. Mais de plus, cét Ouurage eſtant fait contre le Liure de l'vn de ces Cenſeurs pretendus, qui eſt M. Morel, & contre les Eſcrits & le Liure de M. le Moine, approuué par l'autre, qui eſt M. Grandin, il faudroit auoir bonne opinion de leur humilité, pour vouloir qu'ils contribuaſſent à la publication d'vn Liure, qui les refute & qui les combat. Et de là, l'on peut iuger combien l'entrepriſe de ces deux Docteurs eſt d'vne conſequence perilleuſe, puiſque c'eſt mettre toute la doctrine de France entre les mains de deux perſonnes particulieres, qui ayant vne fois embraſſé, ſoit par defaut de lumiere, ſoit par quelque autre conſideration humaine, vne erreur contraire à la doctrine des Peres pourroient facilement y donner cours, en ſupprimant tous les Liures qu'on pourroit faire contr'eux pour ſouſtenir la verité & la creance de l'Egliſe.

Fautes suruenuës en l'Impression.

PAge 20. ligne 3. *lisez*, tam maturo.
Pag. 39. l. *antep.* *depuis*, c'est à dire, *iusqu'à*, voir ailleurs, *ne deuoit pas estre en Italique.*
P. 59. l. 8. autrement en croyant.
P. 60. l. 6. clair-voyant lors que.
P. 78. l. 28. dans la puissance.
P. 108. l. 27. c'est celuy qui a fait.
P. 111. l. 10. ces Scholastiques.
P. 116. l. 15. aisement que quoy que.
P. 124. l. 3. car s'il l'auoit.
P. 125. l. 25. c'est d'eux seuls qu'on peut dire.
P. 128. l. 33. en nous le vouloir, *adioustez*, & que c'est luy-mesme qui nous fait courir.
P. 131. l. 8 s'il est iuste.
P. 134. l. 9. en consequente & absoluë, & en antecedente.
Ibid. 36. que lors que Dieu veut.
P. 137. 6 & se despoüillant.
Ibid. 35. & de ce qu'il.
P. 141. *Tiltre*, ce qui est prouué par, &c.
P. 150 l. *penult.* & p 151. l. 3. cecy est mon sang.
P. 153. l. 16. qu'il n'a prié son Pere.
P. 154. *sur la fin, le passage de S. Iean ne deuoit estre qu'apres celuy de S. Paul qui suit.*
P. 155. 9. de vie, pour se.
P. 156. l. 7. des impies, comme disent.
P. 160. l 32. Dieu reconcilioit auec soy.
P. 173. l. 16. ont également mal entendu.
P. 181. antep. & l'a mis.
P. 187. l. 15. si non bibitur.
P. 201. l. 4. *ostez*, ille tantum homo.
P. 218. l. 12. ne contractent le peché.
P. 219. l. 3. n'appartiennent plus.
P. 22. l. 21. ils soustenoient.
P. 230. l 120. en montrant.
P. 275. l. 18. distinction.
P. 304. *Tiltre*, doctrine des pretenduës.
P. 313. l. derniere. l'autre, que selon.
P. 316. l. 12. mais aussi c'est.
P. 317. l. 17. *ostez*, luy mesme que selon l'Escriture il les abandonne.
P. 320. l. 23. parce que la volonté muable de la creature.
P. 321. l. 22. vous la dispensez.
P. 347. l. 3. etiam quod virtus.
P. 348. l. 21. bonos discernit à malis
P. 350. l. 18. mais quels que soient.
P. 405. l. 33. c'est que l'vn a mer[illegible]
Ibid l. antep. l'vn a receu.
P. 408. l 15. il auroit pû.
P. 420. l. 25. ex me est.
P. 422. l. 18. & 19. il ne seroit coupable ny redeuable.
P. 441. l. 4. ne parle pas moins.
P. 468. l. 21. sans vne imposture.
P. 475. penult. le iustifier.
P. 476. l. 1. qu'il a adiousté. Ibid. l. 25. esté adioustée.
P. 478. l. 19 mesprisa.
P. 481. l. 18. pouuoit rendre.
P. 491. antep. *effacez*, nulles bonnes oeuures dans les vns.
P. 507. l. 24. liure des Sentences.
P. 518. l 21. d'auoir cette justice. Ibid. 24. ce qu'elle ne peut.
P. 510. *à la marge*, tanta Ecclesiæ columna.
P. 540. l. 13. en l'abandonnant.
P. 550. *à la marge*, quantum est de se.
P. 691. l. 13 de les reueiller en nos ames.
P. 707. *Tiltre*, apporte pour respondre.
P. 724. l. 10. n'a voulu proprement.
P. 755. l. 1. comme aux vns.
P. 759. l. 8. vt cunctos.
P. 778. antep. n'auoit point fait de preiudice.
P. 796. l. 23. ce qu'il est au moins.
P. 797. *Tiltre*, qu'ils ne peuuent faire.
P. 829. l. 15. s'oppose.
P. 830. l. 14. il s'efforce d'y remedier.
P. 831. l. 18. coupables de ne pas croire.
P. 836. l. 9. ce qui seul ne suffiroit pas à ce qu'il pretend.
P. 856. l. 7. etiam si velimus.
P. 858. l. 17. ce n'est que par cette grace efficace.
P. 868. l. 18. qu'ils proposoient.
P. 960. l. 8. comme le pouuoir.
P. 958. l. 11. il escoute.
P. 959. l 11. on ne les doiue.
P. 964. l 19 & parce que tout cela se rapporte.
P. 982. l. 20 le genie de ces Philosophes.
P. 987. l 20 imputer à peché.
P. 998. l. 16. ie ne dis pas auec.
P. 999 l. 10. dernier degré de l'orgueil.
P. 1014. l. 19. d'ignorance & de defaut.
P. 1030. l derniere, de quelque grace, par laquelle on peut accomplir le commandement, ou obtenir, &c.

Il y a encore quelques fautes legeres, & peut-estre d'importantes, qui peuuent estre eschapées à celuy qui a releu ce Liure; L'Autheur n'en ayant pas eu le loisir.

APOLOGIE
POVR LES SAINTS PERES DE L'EGLISE, DEFFENSEVRS de la Grace de Iesus-Christ.

DIVISE'E EN TROIS PARTIES.

Dont les deux premieres, qui sont fort courtes ne regardent que la defense de l'Auteur du Traité de la vocation des Gentils attribué à sainct Prosper, contre la Traduction pleine d'erreurs & de faussetez qui en a esté faite depuis peu.

Et la troisiéme qui fait le corps de l'Ouurage, contient l'esclaircissement de la veritable doctrine de ces saincts Docteurs dans les plus grandes difficultez de la Grace, qui deuoient estre traitées dans la Troisiéme Apologie pour M. l'Euesque d'Ipre, dont ce Liure peut tenir lieu.

I. De la volonté de Dieu au regard du salut de tous les hommes.

II. De la Mort de Iesus-Christ pour tous les hommes.

III. De la pretenduë Grace suffisante donnée à tous generalement.

IV. De la Grace de priere en particulier, & si elle est moins efficace que toutes les autres.

AVEC LA REFVTATION DE TOVT ce qu'opposent sur ces Poincts.

Le Traducteur de la vocation des Gentils dans ses Reflexions.

M. Morel dans son Liure des Sentimens de sainct Augustin.

Et M. le Moine dans ses Escrits, qui sont examinez & refutez auec soin, en rapportant ses propres parolles, & n'obmettant aucune de ses plus menuës distinctions.

PREMIERE PARTIE.

Contenant vne discussion exacte touchant le vray Auteur du Traité de la Vocation des Gentils, attribué à S. Prosper.

ENcore qu'il semble que nous deuons iuger des Liures plustost par eux mesmes, que par le nom & la qualité de leurs Auteurs, & que la verité Catholique nous doiue estre venerable, de quelque escriuain qu'elle nous vienne : neantmoins il est souuent necessaire & tousiours vtile d'examiner, si les Ouurages qu'on attribuë aux anciens Peres sont veritablement de ceux à qui on les attribuë, parce que cela sert beaucoup à l'intelligence d'vn Auteur, dont on ne peut d'ordinaire mieux descouurir les vrays sentimens, que par la conference de ce qu'il dit en differens Ouurages, & en recueillant en vn corps de doctrine ce qu'il a respandu en diuers Liures.

Mais cette discussion est dautant plus necessaire en cette rencontre, que le Traducteur de ce Traité, De la vocation des Gentils, *veut que nous le prenions pour vne regle infaillible des sentimens de sainct Prosper & le propose plustost pour juge de la verité de sa doctrine, que ses Ouurages indubitables. C'est pourquoy auant toutes choses il faut examiner, si sa pretention est bien fondée, & si ce qu'il suppose sans preuue est assez constant, pour faire cesser tous les doutes que les sçauans*

hommes ont eus iusques à cette heure touchant le veritable Auteur de ce Liure.

ARTICLE I.

De ceux à qui iusques à present on a attribué ce Traité. Qu'il faut distinguer trois Prospers en France, le grand S. Prosper, sainct Prosper Euesque d'Orleans, & vn autre Prosper aussi Euesque, qui a signé aux deux Conciles de Carpentras & de Veson.

IL y a deux sortes d'ouurages dont les Autheurs sont douteux ou visiblement supposez. Les vns, dont la plus grande marque de fausseté est de n'auoir rien qui soit digne de ceux à qui on les attribuë, & de porter dans leur indignité & dans leur bassesse des preuues claires de leur supposition. Les autres, qui estant pleins d'esprit & de doctrine, & ne faisant point de des-honneur aux grands hommes ausquels on les donne, ont neantmoins quelques caracteres, ou de style, ou de pensées, ou de temps, qui font raisonnablement douter du nom & de la qualité de leurs peres.

Les deux Liures qui composent ce Traité *De la vocation des Gentils*, sont de ce nombre ; & quoy qu'on doute de leur origine, on ne peut douter de leur excellence. Le style en est élegant & éleué, plein de figures & d'antitheses ; les raisonnemens solides ; les pensées nobles ; la doctrine Catholique & releuée ; fondée par tout sur les Escritures, & animée de l'esprit de pieté qui paroist dans les ouurages des Saincts.

C'est ce qui a esté cause que iusques au dernier siecle ils ont merité d'estre attribuez à S. Ambroise. Mais cette opinion a esté rejettée aussi tost qu'on les a leus auec soin ; parce qu'ils ne peuuent conuenir au temps de ce Pere, les Pelagiens dont il y est parlé, & les Semipelagiens dont les erreurs y sont refutées, estant nez longtemps depuis sa mort.

Mais dans l'edition de sainct Prosper faite à Doüay en

l'année 1576. & depuis à Cologne en 1609. on les a fait imprimer auec les autres Escrits de ce Saint, tant à cause que le style paroissoit semblable à celuy de saint Prosper, que parce qu'en trois Manuscrits fort anciens ils luy estoient attribuez. Cette opinion a esté suiuie presque generalement de tous ceux qui sont venus depuis: quoy que souuent auec quelque doute; & dans la creance que ces deux Liures n'auoient pas tout à fait tant d'autorité que les autres ouurages indubitables de saint Prosper; soit que vrayement ils ne fussent pas de luy; soit que, comme quelques-vns ont pensé, ils eussent esté escrits par ce Saint auant que d'auoir esté pleinement instruit dans la matiere de la Grace par les derniers ouurages de saint Augustin.

Quelques autres neantmoins ont passé encore plus auant, & ne demeurant pas d'accord de cette ressemblance du style de ces deux Liures auec celuy de saint Prosper, ny mesme d'vne entiere conformité de doctrine; ils ont iugé qu'absolument ils n'estoient point de ce Pere: Tel a esté le sentiment de Latius dans son Liure des Pelagiens & Semipelagiens, qui a creu qu'ils pouuoient estre d'Hilaire, qui a deffendu en France la doctrine de saint Augustin, & luy a escrit auec saint Prosper, touchant les erreurs des Semipelagiens de Marseille. Gerard Vossius dans son Histoire Pelagienne tesmoigne approuuer cette opinion, ayant creu comme plusieurs que cét Hilaire estoit saint Hilaire Archeuesque d'Arles. Neantmoins il apporte encore vne autre conjecture qui est, que ces deux Liures sont peut-estre d'vn autre Prosper qui a esté Euesque d'Orleans, & que Baronius dans ses Notes sur le Martyrologe au 25. de Iuin, croit estre celuy qui a souscrit aux deux Conciles de Carpentras & de Veson.

Surquoy il faut remarquer, que plusieurs se sont trompez, en confondant saint Prosper deffenseur de saint Augustin, auec vn Prosper Euesque de France, qui se trouue auoir signé ces deux Conciles. Celuy qui a fait

imprimer les Oeuures de ſaint Proſper, & Bellarmin en ſuite en ſon Liure des Eſcriuains Eccleſiaſtiques, ont eſté dans cette erreur. Mais la Chronologie la refute trop clairement pour s'y arreſter ; puis que le premier de ces deux Conciles n'a eſté tenu qu'en 527. & le ſecond en 529. auquel temps on ne peut pas croire que ſaint Proſper qui auoit eſcrit à ſaint Auguſtin plus de cent ans auparauant, fut encore en vie.

Mais peut-eſtre que Baronius, qui a refuté cette erreur, ſe trompe encore luy meſme, en ce qu'il croit auſſi-bien que Papyre Maſſon, & les autres Eſcriuains de noſtre ſiecle, que ce Proſper qui a aſſiſté à ces deux Conciles eſt ſaint Proſper Eueſque d'Orleans ſucceſſeur de ſaint Agnian, auquel ſaint Apollinaire Eueſque de Clermont en Auuergne a eſcrit la quinziéme lettre de ſon huitiéme Liure. Car ſans parler de ce que Baronius veut que ſaint Euuert predeceſſeur de ſaint Agnian ait eſté Eueſque d'Orleans dés le temps du Pape Sylueſtre qui eſt mort en 335. ce qui eſt ſans vray-ſemblance, quand il ne l'auroit eſté que 25. ans depuis, ſçauoir en 360. quatorze ans auant le premier Concile de Valence, tenu en 374. auquel on croit qu'il a ſouſcrit à cauſe du nom d'Eortius, qui ſe trouue parmy les ſouſcriptions des Eueſques, ſaint Agnian ſon ſucceſſeur ne peut auoir ſurueſcu de beaucoup l'année 451. en laquelle nous apprenons de ſaint Gregoire de Tours, qu'il ſauua la ville d'Orleans par ſes ſoins & par ſes prieres, de la violence & des rauages d'Attila Roy des Huns, qui rauageoit la France cette année. Et en effet, l'Hiſtoire abregée de ſa vie rapportée par Surius au 17. de Nouembre, teſmoigne en termes formels, qu'il mourut deux ans apres, & par conſequent en 453. D'où il s'enſuit neceſſairement, que ſaint Proſper ſon ſucceſſeur a eſté fait Eueſque en cette année 453. Et par conſequent il y a peu d'apparence de le prendre pour le meſme Proſper qui a ſouſcrit au Concile de Veſon en 529. c'eſt à dire plus de 75. ans depuis. C'eſt pourquoy il faut reconnoiſtre, que le nom de Proſper eſtant alors

fort commun, il eſt neceſſaire d'en diſtinguer au moins trois : Le premier, qui eſt le grand Proſper defenſeur de ſaint Auguſtin, & Secretaire du Pape Leon I. Le ſecond ſaint Proſper Eueſque d'Orleans, ſucceſſeur de ſaint Agnian : Et le troiſiéme, celuy qui a ſigné ces deux Conciles, ſans qu'il ſoit exprimé de quelle Egliſe il eſtoit Eueſque.

ARTICLE II.

Que le Pape ſaint Gelaſe a cité ces Liures. Qu'ils ne ſont ny de l'Eueſque Proſper, qui a ſouſcrit aux Conciles de Carpentras & de Veſon, ny de ſaint Proſper Eueſque d'Orleans, ny d'Hilaire compagnon de ſaint Proſper, lequel on fait voir qu'on ne doit pas confondre auec ſaint Hilaire Archeueſque d'Arles.

VOila comme ie penſe tout ce qu'on a dit iuſques à cette heure touchant l'Auteur de ce Traité *De la vocation des Gentils.* Mais ie n'ay point leu que perſonne ait remarqué vne choſe tres-importante, qui peut donner quelque lumiere dans cette difficulté : C'eſt que le Pape Gelaſe qui a eſté fait Pape en 492. & eſt mort en 496. allegue dans ſon Opuſcule contre les Pelagiens, vn paſſage pris de ce Traité ſans en nommer l'Auteur, mais en l'appellant ſeulement *vn des Maiſtres de l'Egliſe : Sicut quidam Magiſter Eccleſiæ ſapienter edocuit dicens : Ad magnam enim vtilitatem fidelium materia eſt ſeruata certaminum, vt non ſuperbiat ſanctitas dum pulſatur infirmitas.*

Ceux qui ont fait imprimer les Conciles iuſques à preſent, & ceux auſſi qui ont publié à Louuain le dernier Recueil des ouurages de la Grace, croyant que cette parole eſtoit priſe de ſaint Auguſtin, ont mis à la marge *Auguſtinus*, ſans marquer aucun lieu particulier. Mais ils n'ont pas pris garde, qu'elle eſtoit tirée mot à mot du I. des deux Liures de ce Traité chap. 8. Et ainſi à moins que de la trouuer auſſi dans ſaint Auguſtin en meſ-

mes termes (ce que ie ne croy pas qu'on puisse faire) il faut demeurer d'accord, que l'Auteur de ces deux Liures a esté cité auec Eloge par le Pape Gelase, & mis au nombre des Docteurs & des Maistres de l'Eglise dés l'an 495 au plus tard.

De cette remarque nous pouuons conclure plusieurs choses. 1. Que l'Euesque Prosper qui a souscrit aux deux Conciles de Carpentras & de Veson, en 527. & 529. ne peut point auoir esté l'Auteur de ces deux Liures, comme l'a creu Gerard Vossius, puis que cela ne peut conuenir à la citation du Pape Gelase.

2. Que pour saint Prosper Euesque d'Orleans successeur de saint Agnian, que nous auons monstré clairement estre distingué de ce dernier Prosper, & l'auoir precedé de beaucoup d'années, il n'y a pas tant de repugnance qu'il n'ait pû estre cité par saint Gelase. Mais autant qu'on en peut iuger par la priere qu'il fit à saint Apollinaire, d'écrire l'histoire de saint Agnian son predecesseur, & particulierement ce qu'il auoit fait pour la deliurance de la ville d'Orleans, lors que les Huns rauageoient les Gaules, il semble que ce saint Euesque n'a pas esté assez eminent en esprit & en eloquence pour auoir composé ce Traité; puis que s'il en auoit esté capable, il n'auroit point eu besoin de l'aide d'autruy pour escrire cette vie; mais l'ayant pû faire plus excellemment que saint Apollinaire mesme, il auroit suiuy l'exemple de saint Hilaire Archeuesque d'Arles & de plusieurs autres, qui ont pris peine d'escrire la vie des saints Euesques, de qui ils auoient esté ou successeurs, ou disciples. Outre que ce Saint pouuant auoir suruescu le Pape Gelase, n'auroit pas esté cité par luy comme vn Maistre de l'Eglise, ce qui ne se dit gueres des Auteurs qu'apres leur mort, à moins qu'ils fussent dans vne eminence de doctrine toute singuliere.

3. Quant à Hilaire compagnon de saint Prosper, le style de la Lettre qu'il a escrite à saint Augustin n'a gueres de rapport à celuy de ce Traité, & il ne paroist pas qu'il

ait eu vne assez grande reputation, pour auoir esté mis par le Pape saint Gelase au nombre des Maistres & des Docteurs de l'Eglise. Mais ce qui a seruy à porter Gerard Vossius dans cette opinion est, que selon la creance commune, il a pris cét Hilaire pour saint Hilaire Archeuesque d'Arles. Ce qui certainement ne peut estre ; puis qu'il paroist assez par la Lettre de cét Hilaire à saint Augustin, & par celle de saint Celestin I. aux Euesques de France, où il est parlé de saint Prosper & de cét Hilaire, qu'en ce temps-là il n'estoit non plus que saint Prosper, ny Euesque, ny mesme Prestre, comme on le voit d'vne part, en ce qu'il dit dans sa Lettre, *Sunt ex parte tales personæ* (parlant de ceux qui formoient diuers doutes sur la Grace) *vt his consuetudine Ecclesiastica Laicos summam reuerentiam necesse sit exhibere : quod quidem ita* CVRAVIMVS *Deo iuuante seruare, &c.* & de l'autre, parce que saint Augustin dans le Liure de la predestination des saints, & le Pape Celestin dans sa lettre les appellent *Fils* & non Freres.

Et on ne peut point respondre, comme fait le Cardinal Baronius en l'an 426. n. 20. que saint Hilaire en ce temps-là n'estoit pas encore Euesque d'Arles ; & que c'est par vne faute de copiste qu'à ces mots de la Lettre de saint Prosper, *Sanctum Hilarium* on a adjousté *Arelatensem Episcopum.* Car ce qui a trompé ceux qui ont creu iusques icy, que la Lettre d'Hilaire à saint Augustin estoit de saint Hilaire Archeuesque d'Arles, est, qu'ayant leu dans la fin de la Lettre de saint Prosper, que saint Hilaire Archeuesque d'Arles auoit quelque pensée d'escrire de cette matiere à saint Augustin, ils se sont persuadez qu'il l'auoit fait dans la lettre suiuante. Mais s'ils auoient bien consideré les choses, ils auroient conclu tout le contraire ; ce que saint Prosper dit de saint Hilaire Archeuesque d'Arles ne se rapportant point en tout à cét Hilaire qui a escrit à saint Augustin.

I. Celuy dont parle saint Prosper auoit quelques doutes sur la doctrine de saint Augustin, & estoit du nombre

de ceux ausquels saint Prosper & Hilaire & les autres defenseurs de la Grace estoient obligez de s'opposer ; & celuy qui a escrit à saint Augustin proteste au contraire qu'il n'a aucun doute de sa doctrine. *Non autem sanctitas tua sic me arbitretur hæc scribere quasi de ÿs quæ nunc edidisti ego dubitem.*

II. Saint Prosper dit bien que saint Hilaire Archeuesque d'Arles auoit quelque pensée d'escrire à saint Augustin pour conferer auec luy sur ces matieres ; mais qu'il ne sçauoit pas s'il le feroit. Ce qu'il ne pouuoit pas dire de l'autre Hilaire, qui l'auoit porté luy-mesme à escrire à saint Augustin, & par l'entremise duquel il enuoyoit ses Lettres, comme il paroist par la Lettre mesme d'Hilaire.

III. Cét Hilaire qui a escrit à saint Augustin se plaint de ce qu'il n'estoit plus auec luy & d'estre separé de sa presence, où il estoit nourry du lait de sa doctrine. *Sufficiat mihi pœna mea, quod à præsentiæ tuæ deliciis exulatus, vbi salubribus tuis vberibus nutriebar, non solum absentia tua crucior.* Or il paroist tant par la vie de saint Honorat escrite par saint Hilaire Archeuesque d'Arles son successeur, que par la vie du mesme saint Hilaire escrite par saint Honorat Euesque de Marseille, qu'il a tousiours demeuré en France, s'estant retiré à Lerins, deslors qu'il quitta le monde ; & ayant depuis passé le reste de sa vie à Arles, sans auoir fait qu'vn voyage à Rome, & sans qu'il paroisse qu'il ait iamais esté en Afrique, & qu'il y ait veu saint Augustin comme l'autre Hilaire.

IV. Ce qui ruine la correction de Baronius (outre le consentement de tous les manuscrits qu'on ait veus iusques à cette heure, qui portent *Arelatensem Episcopum,*) c'est la conference d'vn autre passage de saint Prosper dans la mesme lettre auec celuy où il parle de saint Hilaire. Car il est visible par ces paroles, *Vnum eorum* PRÆCIPVÆ AVTORITATIS *& spiritalium studiorum virum sanctum Hilarium Arelatensem Episcopum, sciat beatitudo tua admiratorem sectatoremque in aliis omnibus tuæ esse doctrinæ, &*

de hoc

de hoc quod in querelam trahit iampridem apud sanctitatem tuam sensum suum per litteras velle conferre, se rapportent à ce qu'il auoit dit auparauant : *Possumus quidem ad credendum esse constantes, sed ad* AVTORITATEM, *talia sentientium non sumus pares ; quia multum nos & vitæ meritis antecellunt, & aliqui eorum* ADEPTO NVPER SVMMO SACERDOTII HONORE *supereminent.*

5. Mais enfin quand on pourroit douter si saint Hilaire estoit alors Archeuesque d'Arles, il est tousiours sans aucun doute qu'il l'estoit certainement, lors qu'apres la mort de saint Augustin arriuée en 430. le Pape saint Celestin escriuit sa Lettre aux Euesques de France, où il donne le nom de *Fils* à saint Prosper & à l'autre Hilaire, qui est vne marque, comme l'auoüe Baronius, que ces deux dont parle ce Pape, n'estoient point alors Euesques. Car Patrocle Archeuesque d'Arles predecesseur de saint Honorat, ayant esté tué en 426. comme le tesmoigne saint Prosper dans sa Chronique, & saint Honorat n'ayant esté que deux ans Euesque, comme il est expressement marqué dans la vie de saint Hilaire son successeur escrite par saint Honorat Euesque de Marseille, qui viuoit au mesme temps, il faut necessairement que saint Hilaire ait esté Archeuesque d'Arles en 428. sur la fin. Et c'est ce qui fait voir en passant, que la lettre de saint Prosper à saint Augustin n'a point esté escrite en 426. comme l'a creu Baronius, & le P. Petau apres luy ; mais au plustost sur la fin de 428. ou au commencement de 429. comme en effet saint Augustin n'a fait ces deux Liures *De la Predestination des saints, & du don de perseuerance*, qui seruent de response à ces deux lettres, que sur la fin de sa vie, & apres auoir acheué les deux liures de ses Retractations.

Article III.

Qu'on pourroit croire que ſaint Proſper eſt Auteur de ce Traité, ſi l'on n'en conſideroit que la doctrine & les ſentimens.

AInſi de tous ceux à qui on a attribué ce Traité il ne reſte plus à examiner que ſaint Proſper de Guyenne, à qui on le donne communément. Surquoy l'on peut conſiderer 1. la conformité de la doctrine & des ſentimens, 2. la maniere de traiter les choſes, 3. le ſtyle & la ſtructure du diſcours.

Quant au 1. point il me ſemble qu'il n'y a pas aſſez de ſujet, à ne conſiderer ſeulement que la doctrine, pour nier que ce Traité ne ſoit de ſaint Proſper comme quelques manuſcrits le luy attribuënt. Car nous ferons voir dans la ſuite de cét ouurage, que les ſentimens de cét Auteur ſont tres-conformes à ceux de ſaint Auguſtin & de ſaint Proſper, & que s'il y a quelque difference ce n'eſt que pour quelques expreſſions, dont il s'eſt ſeruy pour rendre plus fauorable & plus pauſible ce que les Semipelagiens taſchoient de rendre odieux dans la doctrine de ſaint Auguſtin, quoy que dans le fonds il n'en bleſſe point la verité. Or cette maniere d'agir n'eſt pas eſloignée de ſaint Proſper, comme on peut voir par ſes reſponſes aux objections des François & de Vincent.

Il faut meſme reconnoiſtre, qu'il y a beaucoup de choſes ſemblables dans ces deux liures, à ce que dit ſaint Proſper dans ſes ouurages indubitables, comme par exemple ſaint Proſper dit dans ſon Poëme du ſaint Siege Apoſtolique,

Sedes Roma Petri quæ Paſtoralis honoris
Facta caput mundo, quidquid non poſsidet armis
Religione tenet.

Et cét Auteur dit dans le chap. 16. du 2. Liure. *Quamuis gratia Chriſtiana non contenta ſit eoſdem habere limites quos Roma, multoſque jam populos ſceptro crucis Chriſti illa ſubdi-*

derit, quos armis suis ista non domuit. Quæ tamen per Apostolici Sacerdotij Principatum, amplior facta est arce religionis, quam solio potestatis.

Saint Prosper dit dans sa Sentence sur la 8. objection des François: *Ex toto enim mundo totus mundus eligitur, & ex omnibus hominibus omnes homines adoptantur.* Et cét Auteur dit dans le 1. liure chap. 9. *Vt de toto mundo totus mundus liberatus, & ex omnibus hominibus omnes homines videantur assumpti.*

Saint Prosper dans son Poëme, chap. 35. rapporte entre les exemples des iugemens impenetrables de Dieu les differences naturelles qui se trouuent entre les hommes.

Ergo eadem natura animæ, naturaque carnis
Diuersis mundum sub conditionibus intrat:
His regnare datum est, illos seruire necesse est:
Hos decor, & validæ vires, viridisque senectus
Suscipit, hos species inhonora, debile corpus, &c.

Cét Auteur se sert de la mesme comparaison, liu. 1. ch. 14. *Neque enim si nescio cur ille Græcus creetur, hic Barbarus; iste in diuitiis, ille in egestate nascatur; huic valida proceri corporis pulchritudo sublimet, illum debilium membrorum exilitas contracta deformet, &c.*

Saint Prosper pour monstrer aux Semipelagiens que la grace de Dieu est toute gratuite, se sert dans son Poëme chap. 18. des exemples de ceux qui ayant mené vne vie fort vicieuse, ont esté conuertis & sanctifiez par le Baptesme vn peu auant que de mourir: Et cét Auteur dans le chap. 17. de son 1. liure, confirme la mesme verité par le mesme exemple.

Saint Prosper dans sa lettre à Ruffin chap. 8. allegue ce qui est dit dans les Actes; que l'Esprit de IESVS CHRIST empeschoit les Apostres d'aller prescher l'Euangile en quelques pays, pour vne preuue que les Iugemens de Dieu touchant le salut des hommes, sont impenetrables. Et cét Auteur dans le chap. 3. du 2. liure, allegue la mesme chose.

Enfin il faut reconnoistre, qu'en ce qui est de la do-

ctrine & des ſentimens, il y a vne grande conformité entre les ouurages indubitables de ſaint Proſper & ces deux liures. Et que s'il ny auoit que cela on auroit raiſon de les luy attribuer.

Article IV.

Que la maniere dont cét Auteur traite les choſes & combat les Semipelagiens, non plus que le temps auquel cét Ouurage a eſté eſcrit, ne conuient pas à la perſonne de S. Proſper.

MAis quant aux deux derniers points que nous auons dit deuoit eſtre conſiderez, ſçauoir la maniere de traitter les choſes, qui peut eſtre differente entre des perſonnes de meſme ſentiment; & le caractere du ſtyle, qui eſt la marque la plus certaine pour bien iuger des ouurages des Auteurs, nous ne trouuons pas la meſme conformité; mais vne difference aſſez notable entre ſaint Proſper & l'Auteur de ces deux Liures.

Car pour ce qui eſt de la maniere de traitter les choſes, 1. nous voyons que ſaint Proſper dans tous ſes autres ouurages, paroiſt animé d'vn zele extraordinaire, & digne de celuy qui apres la mort de ſaint Auguſtin, auoit ſuccedé à la qualité ſi glorieuſe de Chef des defenſeurs de la Grace. Nous voyons qu'il ſouſtient par tout l'honneur de la perſonne, & la verité des ſentimens de ſaint Auguſtin auec vne vigueur & vne force heroïque; qu'il refute les calomnies des vns, comme dans ſes Reſponſes aux objections de Vincent & aux chefs d'accuſation des Semipelagiens de Marſeille; qu'il eſclaircit les doutes & les difficultez des autres, comme dans ſon Eſcrit à ceux de Gennes, & dans ſon excellente Lettre à Ruffin, qu'il renuerſe la doctrine & ruine les argumens des plus habiles d'entre les aduerſaires de ce graind Saint, comme dans ſa refutation de l'Auteur des Conferences; & enfin qu'apres les auoit combattus en proſe; il veut encore faire triompher l'Egliſe de leur erreur dans ſon

Poëme si celebre contre les ingrats.

Nous voyons qu'il va luy-mesme à Rome, pour s'armer de l'authorité Apostolique contre les ennemis de saint Augustin; pour exciter comme il fit le successeur des saints Papes Innocent I. Zozime, Boniface, à continuer de proteger la doctrine celeste de la Grace, que ce grand Maistre de l'Eglise auoit si diuinement esclaircie & soustenuë durant tant d'années: Et enfin nous voyons que hors mesme cette matiere il n'a presque fait autre chose que trauailler sur les ouurages de saint Augustin, & suiure son esprit & ses pensées, comme il paroist par le recueil qu'il a fait de ses plus belles Sentences; par ses Epigrames, où il a mis vne grande partie de ces Sentences en vers, & par son Cõmentaire sur les 50. derniers Pseaumes, qui n'est qu'vn extrait & vn abbregé de celuy de saint Augustin. Car pour les trois Liures *de la vie Contemplatiue*, il est clair par la difference du style, qu'ils ne sont pas de luy; mais de *Pomerius*, auquel saint Isidore Euesque de Seville les attribuë, & vn ancien manuscrit de Monseigneur l'Archeuesque de Thoulouse qui porte pour titre: *Pomerij ad Iulianum de vita Contemplatiua.*

Or nous ne voyons rien de tel dans l'Auteur de ces deux Liures. Il ne parle de saint Augustin en aucun endroit, quoy qu'il eust sujet de le faire en cette matiere, comme a fait non seulement saint Prosper; mais aussi le Pape Hormisdas, saint Fulgence, le Concile de Sardaigne & diuers autres. Il declare d'abord, qu'il a entrepris cét ouurage comme *vn exercice d'esprit*, & pour expliquer ses pensées touchant vne question qui se disputoit entre les predicateurs de la Grace & les deffenseurs du libre arbitre: *Inter defensores liberi arbitrij*, dit-il, *& prædicatores gratiæ Dei magna & difficilis dudum vertitur quæstio*; & vn peu apres: *De hac igitur compugnantia opinionum, qua mensura & temperantia sentiendum sit, quantum Dominus adiuuerit, annitar inquirere: exercens atque discutiens modulum facultatis meæ in his quæ cordi meo sobriè (quantum arbitror) inhæserunt, &c.*

Il explique ces matieres plustost qu'il n'en dispute ; & lors mesme qu'il refute les Semipelagiens, ce qu'il fait en beaucoup d'endroits, c'est plustost par la suite de son discours que par vn dessein formé de les prendre à partie, comme fait par tout saint Prosper. Ainsi cét Auteur agit en Theologien particulier, & saint Prosper en Chef de party : L'vn escrit comme vn homme priué qui dit son aduis ; & l'autre comme vne personne publique, qui defend la cause publique de l'Eglise : L'vn s'exerce, l'autre combat : L'vn traitte vne question d'vne maniere toute tranquille, & comme dans le calme de la paix ; & l'autre dans la necessité d'attaquer en mesme temps les aduersaires de la grace de IESVS-CHRIST, & de se deffendre contre leurs attaques, employe contr'eux vne eloquence masle & militaire, & propre à cette guerre spirituelle.

On ne sçauroit dire en quel temps saint Prosper auroit composé ces deux Liures. Car il paroist d'vne part que ces liures n'ont point esté faits qu'apres vn assez longtemps depuis la dispute formée entre les Semipelagiens & les Catholiques, comme il est clair par ces paroles : *Inter defensores liberi arbitrij & prædicatores gratiæ Dei magna & difficilis dudum vertitur quæstio.* Et il paroist de l'autre, que cét ouurage est le premier, qu'ait fait sur cette matiere celuy qui en est l'Auteur, comme ces autres paroles le tesmoignent : *De hac igitur compugnantia opinionum annitar inquirere.* Or cela ne peut conuenir à saint Prosper, puis qu'on sçait que dés la naissance de l'erreur des Semipelagiens, il commença de les combattre ; & qu'il le fit auant la mort mesme de saint Augustin, comme il paroist par la lettre qu'il escriuit à Ruffin sur ce sujet, où les principales difficultez touchant cette matiere sont tres-solidement expliquées. Et cela fait voir encore, que la pensée de ceux qui ont crû, que la difference entre ces deux liures & les ouurages de saint Prosper pouuoit venir de ce que ce Saint les auoit faits auant que d'auoir esté pleinement instruit par les derniers liures de saint Augustin, ne peut subsister, puisque s'il auoit fait ces Liures,

il faudroit qu'il les eust faits les derniers.

Et on ne peut pas dire pour respondre à cette raison, que ceux qu'il appelle dés l'entrée de son Liure, *Les deffenseurs du libre arbitre*, sont les Pelagiens & non les Semipelagiens, puis qu'il paroist par tout son ouurage que ce ne sont point les erreurs des Pelagiens, mais celles des Semipelagiens qu'il refute, & que mesme en vn endroit, sçauoir dans le chap. 22. du 1. Liure, il dit de ces defenseurs du libre arbitre, qu'il appelle *Voluntatum patronos*, que ne voulant pas rapporter aux secrets iugemens de Dieu le discernement des enfans, ils seroient reduits à cette absurdité, ou de croire vne destinée comme les Payens, ou de nier le peché originel comme les Pelagiens. *Non autem puto istos* VOLVNTATVM PATRONOS *simplicitate illorum tam impudenter vsuros, vt aut fortuitò ista dicant accidere, aut non renatos asserant non perire. Apertè enim, aut cum Paganis conuincerentur sentire de fato, aut cum* PELAGIANIS *transfusum in posteros Adæ negare peccatum.*

ARTICLE V.

Que le stile de ces deux Liures est fort semblable à celuy de la Lettre à Demetriade : Ce qui fait croire que ces deux Ouurages sont du mesme Auteur. Mais que l'vn & l'autre est fort different de celuy de saint Prosper : D'où il s'ensuit qu'apparemment ils ne sont point de luy.

QVe si la maniere de traiter les choses & les circonstances du temps de cét Escrit conuiennent peu à la personne de saint Prosper : la difference du style paroist encore bien plus visible. Mais il faut remarquer en ce lieu, ce que ie ne voy pas que personne iusques à cette heure ait pris la peine d'examiner, qu'il y a vne ressemblance toute entiere de style & de maniere d'escrire entre ce traité & la lettre à Demetriade, qui ayant esté durant plusieurs siecles attribuée à saint Ambroise, aussi bien que ce traité, n'a esté aussi donnée à saint Prosper qu'auec

ce traité ; & ſeulement dans l'edition de l'année 1576. le editions plus anciennes, comme celle de Sebaſtien Gryphe de 1539. ne contenant ny l'vn ny l'autre.

I. Cette conformité paroiſt en ce que le meſme paſſage du chap. 14. de Iob. v. 4. eſt cité dans les deux differens ouurages ſelon la verſion de ſaint Hieroſme. *Quis poteſt facere mundum de immundo conceptum ſemine ? Nonne tu qui ſolus es ?* Ce qui eſt aſſez particulier en ce temps-là, parce que l'edition de ſaint Hieroſme ne s'eſt eſtablie que peu à peu. D'où vient que ce paſſage eſt cité dans la lettre à Demetriade, tant ſelon l'ancienne edition des 70. *Nemo mundus à ſorde : nec infans, cuius vnius diei vita ſuper terram*, que ſelon la nouuelle edition de ſaint Hieroſme. Ce qui ſe voit encore dans l'Hypognoſticon & dans les eſcrits de ſaint Gelaſe.

2. Par quelques termes aſſez particuliers qui ſe trouuent dans l'vn & l'autre de ces deux ouurages, comme le mot *occiduus*, *ſacratiſsimus*, *famulari & famulatus*, *menſura operum*, *menſura gratiæ*, *diſcipuli veritatis*, *refutare Dei auxilium*, & autres.

3. En ce que le meſme ſujet eſt traité dans ces deux ouurages, l'vn & l'autre ſouſtenant la Grace contre les erreurs des Semipelagiens, & auec des penſées fort ſemblables non ſeulement dans le ſens, mais auſſi dans les mots : comme pour accorder le libre arbitre auec la Grace, il eſt dit dans *la lettre à Demetriade*, chap. 14. *Omnis igitur* ILLVMINATARVM *mentium pius motus* ALIENARI *quidem non poteſt* A PROPRIA *hominis voluntate. Si quidem nihil rectè faciet niſi quod volens egerit, &c.* Et dans le 1. Liure, *De la vocation des Gentils* chap. 6. *Per Communionem* ILLVMINANTIS ET ILLVMINATI, *iuſtificantis & iuſtificati, regentis & ſubditi omnis actio ad vnum refertur, & quod ad vnum refertur vtriuſque eſt, quia nec à Deo* ALIENARI *poteſt quod dedit, nec ab homine quod accepit.* A quoy ſe raporte encore ce qui eſt dit dans la lettre à Demetriade, ch. 12. *Quidquid ibi ſplendidum, quidquid pulchrum pretioſumque reperies, diuini operis & muneris eſſe ne dubites, ita vt in omnibus*

bonis

bonis opulentiæ tuæ, & gratiam donatoris, & ius PROPRIETATIS *agnoscas. Accepisti enim quæ habes.*

Pour marquer que la beauté du monde est vn tesmoignage visible de la majesté du Createur, il est dit dans *la lettre à Demetriade* chap. 7. *Omnia quidem elementa mundi, & vniuersæ creaturarum naturæ hoc ipsa sui exigunt specie, vt inuisibilia Dei per ea quæ facta sunt intellecta conspiciantur, & in pulchritudine cæli & terræ quædam sunt paginæ ad omnium oculos semper patentes & autorem suum nunquam tacentes, quarum protestatio doctrinam imitatur magistrorum, & eloquia scripturarum.* Et il est dit sur le mesme sujet dans le Liure 2. *de la vocation des Gentils*, chap. 4. *Quod est autem hoc testimonium quod semper Domino deseruiuit & nunquam de eius bonitate ac potestate conticuit, nisi ipsa totius mundi inenarrabilis pulchritudo & inenarrabilium beneficiorum eius diues & ordinata largitio, per quæ humanis cordibus quædam æternæ legis tabulæ præbebantur, vt in paginis elementorum ac voluminibus temporum communis & publica diuinæ institutionis doctrina legeretur. Cælum ergo cunctaque cælestia, mare & terra omniaque quæ in eis sunt consono speciei suæ ordinationisque concentu protestabantur gloriam Dei, & prædicatione perpetua maiestatem sui loquebantur auctoris.*

Pour marquer qu'il n'y a point de personne en cette vie qui ne doiue craindre, comme estant tousiours capable de changement, il est dit dans *la lettre à Demetriade* chap. dernier : *Non quidem obtinetur vt iam omnia in omnibus Deus sit, quia nullus est sine tentationis stimulo & sine mutabilitatis incerto.* Et dans le 2. Liure *de la vocation des Gentils*, chap. 28. il est dit de mesme : *Non huius sed alterius vitæ est verè perfecta & secura felicitas : In præsentis autem agonis incerto, vbi tota vita tentatio est & ab insidianti superbia nec ipsa est tuta victoria, mutabilitatis periculo non caretur.* Ce qui est encore exprimé au commencement du mesme chap. *Qui ad obediendum sibi ipsum velle sic donat, vt etiam à perseueraturis illam mutabilitatem quæ potest nolle non auferat.*

Mais ce qui prouue le plus que ces deux ouurages sont du mesme Auteur, & qu'ils ne sont point apparemment

de saint Prosper, est la ressemblance qui se trouue entre eux pour le style & la difference assez manifeste auec ceux de saint Prosper. Car le style de la lettre à Demetriade & du traité de la vocation des Gentils est plus poly plus elegant & plus trauaillé que celuy de saint Prosper : les periodes en sont moins longues pour l'ordinaire, & diuisées en des membres plus égaux & mieux proportionnez: Il y a plus d'oppositions & plus d'antitheses, soit dans le sens, soit dans les mots; & ce qui est sur tout tres-considerable, comme ne pouuant venir que d'vn dessein formé, il y a incomparablement plus de rymes, non seulement en des endroits, où elles semblent venir d'elles-mesmes, qui sont presque les seules qu'on trouue dans saint Prosper, mais en vne infinité d'autres, où elles sont visiblement affectées & estudiées.

I. Nous auons creu à propos de raporter quelque exemple de l'vn & de l'autre. Dans *la lettre à Demetriade* chap.3. nous lisons cette excellente description de l'humilité chrestienne exprimée en ces paroles : *Multum ad roborandum dilectionem valet, cùm secundum doctrinam Apostolicam inuicem se homines honore præueniunt, & alteri alterum superiorem existimantes amant seruire subiecti, & nesciunt tumere prælati : cum & pauper diuitem non sibi dubitat anteferre, & diues pauperem sibi gaudet æquare : cum & sublimes non superbiunt de claritate prosapiæ, & pauperes non extolluntur de communione naturæ : Cum denique non plus tribuitur magnis opibus, quam bonis moribus, nec maior ducitur phalerata iniquorum potentia, quam rectorum inhonora iustitia. Ab hoc æquo & modesto iure concordiæ, in quo nullum de gradu superiore certamen, nec fœlicitas, aut inflat propria, aut vrit aliena, pulchrè & mirabiliter à plerisque proficitur ad illam humilitatis fortitudinem, quæ & se extra omnem constituit dignitatem, & mauult apta esse iniuriis accipiendis, quam idonea repellendis.*

Et dans le chap. 16. du liure 1. *de la vocation des Gentils*, il parle ainsi du discernement & de la predestination des enfans : *Omnes enim, de quibus nunc loquimur, ante vllum intelligentiæ vsum, ante liberum voluntatis arbitrium, alij ad æter-*

nam beatitudinem regenerati, alij ad perpetuam miseriam transeunt non renati. Si originalem culpam fateris, omnis numerus in reatu est; si moralem innocentiam quæris, omnis summa sine vitio est: non inuenit quod discernat humana iustitia, sed habet quod eligat inenarrabilis gratia. Dei in abscondito est consilium, sed non latet donum; opus exerit pietas, causam obscurat potestas. Sed tam indubitabile est quod non videtur quam quod videtur: quia auctori manifesti operis negari confessio etiam incognitæ non potest æquitatis.

On ne peut pas voir vne plus grande ressemblance dans le style d'vn mesme Auteur en deux ouurages. Mais au contraire pour peu qu'on prenne la peine de considerer celuy de saint Prosper on le trouuera tres-different. Et quoy qu'il y ait quelques rymes, comme il s'en trouue dans tous les Auteurs de ce temps-là, elles y sont toutefois beaucoup moins frequentes, & il y a mesme diuers endroits où il semble auoir eu dessein de les éuiter, comme on le peut voir par la lecture de sa lettre à Rufin qui a esté publiée depuis peu en latin & en françois. Il est clair aussi qu'il ne prend pas tant de peine à arranger ses mots & les membres de ses periodes, & que comme il est plus fort dans ses raisonnemens & dans ses pensées (ce qui l'a fait appeller par Gennade en son liure des Escriuains Ecclesiastiques *assertionibus neruosum*) aussi la structure de son discours est moins claire, moins nette, & moins artificielle; & ainsi l'on peut dire qu'il y a en l'vn plus de vigueur d'esprit & plus de feu, & en l'autre plus d'art & plus de lumieres d'eloquence.

De toutes ces choses recueillies ensemble nous pouuons conclure I. Que l'Auteur du traité de la vocation des Gentils est apparemment le mesme qui a escrit la lettre à Demetriade.

II. Que le temps auquel a escrit cét Auteur peut auoir esté enuiron 440. Car d'vne part il declare d'abord n'auoir escrit ces deux liures, qu'apres que les disputes entre les Catholiques & les Semipelagiens touchant la Grace, qui n'ont commencé au plustost que vers 425.

estoient émeuës : & de l'autre, cét Auteur escriuant à la sainte vierge Demetriade, il parle d'elle comme d'vne fille d'vn esprit meur & qui estoit fort instruite, *tam matu & erudito animo*; & il oppose le temps auquel elle s'estoit consacrée à Dieu, qu'il appelle *la fleur de sa jeunesse*, à celuy auquel il luy escriuoit; luy marquant encore, que lors qu'elle auoit fait profession de la virginité, plusieurs grands hommes, qui estoient alors éminens & celebres dans l'Eglise, sçauoir saint Hierosme, saint Augustin & autres, l'auoient animée & fortifiée par leurs enseignemens & par leurs lettres : *Superflua erit eius nunc propositi insinuatio, quod à primo ætatis tuæ flore sine humanis cohortationibus elegisti; & de quo inter ipsa principia multi qui tunc in Ecclesia præeminebant, meritò non siluerunt.*

Or nous apprenons de saint Augustin en sa lettre 43. à sainte Iuliene, mere de cette vierge, que c'estoit luy qui l'auoit porté à entreprendre cette vie sainte (ce que cét Auteur a ignoré) lors que s'estant retirée de Rome en 410. pour éuiter la violence des Barbares qui la prirent, il la vit à Carthage où elle demeuroit auec sa mere & sainte Probe son ayeule, il y auoit desia prés de trois ans ; & qu'en suite en l'année 413. elle prit solemnellement le voile de Religieuse apres qu'il fut retourné en son Eueſché. D'où il s'ensuit que vers l'année 440. elle pouuoit auoir enuiron 45. ans. A quoy si nous adjoustons la citation que fait le Pape Gelase I. d'vn passage pris de ce traité de la vocation des Gentils, nous trouuerons que l'vn & l'autre de ces deux ouurages doit auoir esté composé enuiron le temps que nous auons dit.

III. Que tous ceux à qui iusques à present on a attribué ce traité, sçauoir saint Ambroise, saint Prosper, Hilaire son compagnon, saint Prosper Euesque d'Orleans, & vn autre Prosper Euesque de France, qui a vescu au commencement du sixiéme siecle, n'en sont point apparemment les Auteurs.

IV. Que s'il y a lieu d'apporter vne simple conjecture, il semble que cét Auteur n'a pas esté François. Car Genna-

de ayant marqué particulierement dans ſon Catalogue les Eſcriuains Eccleſiaſtiques de France, comme luy eſtant plus connûs, on ne voit point qu'il y en ait aucun, à qui l'on puiſſe auec quelque fondement attribuer ces deux liures. Et ainſi l'on peut pluſtoſt croire qu'il a eſté l'Afriquain: que Demetriade l'auoit pû connoiſtre, lors qu'elle eſtoit en Afrique, & que le Pape Gelaſe qui eſtoit du meſme pays auoit leu particulierement ſes ouurages. Ioint que cette maniere d'eſcrire auec tant d'antitheſes & tant de rymes à beaucoup de raport à l'eſprit & à la couſtume des Afriquains.

V. Que cét Auteur ayant pû voir les ouurages de ſaint Proſper touchant la Grace, qui eſtoient celebres dans toute l'Egliſe & particulierement en Afrique, où la memoire de ſaint Auguſtin qu'il auoit deffenduë auec tant de zele, eſtoit ſi chere & ſi venerable, & ayant entrepris de refuter les meſmes Semipelagiens que ſaint Proſper à tant combatus; il ne faut pas s'eſtonner s'il y a beaucoup de conformité entre la doctrine & les ſentimens de l'vn & de l'autre; & ſi cette conformité a pû porter quelques ſçauans hommes à attribuer ce liure à ſaint Proſper, ne s'eſtant pas donné la peine d'examiner le ſtyle & les autres circonſtances auec tant de ſoin.

Et quant aux manuſcrits qui portent ſon nom ils ne paroiſſent pas plus conſiderables que ceux qui portoient le nom de ſaint Ambroiſe, ou que ceux qui ont attribué au meſme ſaint Proſper les liures, *De la vie Contemplatiue*, & qui ont fait qu'ils ſont citez de luy dans les Conciles de France il y a plus de 800 ans, quoy que la difference du ſtyle & ce que nous auons dit cy-deſſus, nous oblige pluſtoſt à croire qu'ils ſont de Pomerius.

SECONDE PARTIE.

Contenant les principales maximes de l'Auteur de ce Traité, touchant la Grace & le Libre Arbitre.

IL paroiſt ſi ie ne me trompe, par tout ce que nous venons de dire, qu'il n'y a pas de raiſon aſſez forte pour attribuer à ſaint Proſper, ce traité De la vocation des Gentils, *& qu'il y a beaucoup d'apparence qu'il n'en eſt pas le vray Auteur. Mais quoy que cela ſuffiſe pour conclure que l'on doit plutoſt rechercher ſes ſentimens touchant la Grace dans ſes ouurages indubitables, que dans celuy-cy, qui eſt reuoqué en doute, & dont on a tant de ſujet de croire qu'il n'eſt point de luy: Neantmoins il eſt aduantageux à la verité de faire voir que cét ancien Pere, qui a eſté loüé & allegué par vn ſçauant Pape dans la matiere de la Grace, en a ſolidement eſtably les maximes capitales qui ſont aujourd'huy combatuës par les aduerſaires de cette ſcience diuine de l'humilité Chreſtienne, comme il l'appelle luy-meſme dans ſa lettre à Demetriade, & qu'il a deſtruit tous les fondemens d'erreur ſur leſquels l'eſprit humain taſche d'eſtablir vne autre ſcience plus proportionnée à la foibleſſe de ſa lumiere, & à la preſomption de ſon orgueil. C'eſt ce qu'auec le ſecours de la meſme grace nous allons faire voir en cette ſeconde partie.*

ARTICLE I.

Que cét Auteur comme saint Augustin & les autres Peres, a reconnu la verité de la Predestination gratuite, & auant la preuision de tous les merites des hommes.

LA plus grande des veritez de la Grace est celle de la Predestination des saints, & de la separation que Dieu a faite de ses Eleus dans l'eternité, par sa misericorde. C'a esté aussi le principal objet de l'auersion des Semipelagiens, & la premiere origine de toutes leurs autres erreurs, comme remarque saint Prosper dans sa lettre à Ruffin, & dans celle à saint Augustin. Et c'est encore ce qui les a portez depuis à former ce fantosme d'vne heresie imaginaire de *Predestinatiens*, pour rendre odieux les Docteurs Catholiques, qu'ils combattoient principalement sur ce point de la Predestination des Eleus. D'où vient que saint Pierre Diacre l'vn de ces Docteurs, dans sa lettre à saint Fulgence, & aux autres Euesques d'Afrique, prononce anatheme contre les liures de Fauste, chef des Semipelagiens, *pour estre escrits*, comme il dit, CONTRE LA DOCTRINE DE LA PREDESTINATION; QVOS CONTRA PRÆDESTINATIONIS SENTENTIAM *scriptos esse non dubium est.*

C'est donc par là que nous deuons commencer, pour examiner les vrais sentimens de cét Auteur des deux liures, *De la vocation des Gentils*. Mais apres les auoir leus on ne peut douter, qu'il n'establisse par tout la predestination gratuite des hommes, & auant la preuision de tous leurs merites. Car voicy comme il en parle : *Ainsi Dieu*, dit-il, *donne des merites par sa grace à ceux qu'il a choisis sans merites.* Et en vn autre endroit : *La parole de Dieu demeure eternellement, & la verité de ses promesses s'accomplit en tout. Cette plenitude des Nations qui a esté choisie & promise, entre tous les tours dans l'Eglise, & toutes les nations, toutes les familles, & toutes les langues sont bien venuës dans la semence*

Deus ergo quos elegit sine meritis dat vnde ornantur & meritis. *De vocat. Gent. lib. 2 c. 35.* Verbum Dei manet in æternum, & de promissionis veritate nihil excidit. Intrat quotidie præscita & promissa

gentium plenitudo; & in Abrahe semine omnis gens, omnis tribus, omnis lingua benedicitur. Quod enim Pater Filio dedit, Filius non amittit; neque quisquam potest de manu eius eripere quod accepit. Firmum fundamentum Dei stat, & mansuri in æternum templi ædificatio non vacillat.
Id. lib. 2. c. 29.

d'Abraham. Car le Fils ne perd aucun de ceux que son Pere luy a donnez; & nul ne peut rauir de sa main ce qu'il a receu comme en depost. Le fondement que Dieu a estably demeure ferme, & la structure du Temple eternel est inébranlable. On peut voir encore beaucoup d'autres lieux ou cette verité est clairement enseignée & entr'autres, le chap. 10. du 1. liure, comme aussi le 15. le 16. & le 17. outre que les articles qui suiuent la prouuent euidemment.

ARTICLE II.

Que la cause du discernement des hommes depend de la volonté de Dieu & de ses iugemens impenetrables.

LA plus grande partie du premier liure est employée à monstrer, qu'il n'y a nulle raison de la part des hommes, mais seulement dans les secrets iugemens de Dieu, de ce que les vns sont deliurez de la condamnation generale, ou toute la nature est tombée par le peché, & les autres ne le sont pas; ruinant ainsi toute la nouuelle Theologie de ce Traducteur, & des autres disciples de Molina, qui rapportent toute la cause de ce discernement des hommes à leur differente volonté, en pretendant *que Dieu offre indifferemment sa grace à tous,* (ce sont les paroles de ce traducteur) *& ne demande sinon qu'ils le veüillent aussi de leur part pour les sauuer:* de sorte que selon ces nouueaux Theologiens, il n'y a point d'autre mystere à chercher, pourquoy d'entre les hommes, les vns sont sauuez & les autres ne le sont pas, sinon que Dieu ayant toute la mesme volonté de sauuer les vns que les autres, les vns ont voulu estre sauuez, & les autres ne l'ont pas voulu. *Quel esprit,* dit cét Auteur, *peut comprendre, & quelle science peut decouurir, pourquoy Dieu a fait misericorde aux vns, & non aux autres? Le discernement est visible; mais la raison de ce discernement est cachée. Nous ignorons la cause de ce iugement de Dieu: mais nous en voyons l'effet. Pourquoy voulons-nous censurer sa Iustice qui est secrette, au lieu que nous deuons rendre graces à sa misericorde qui est publique?*

Reflexions, p. 156.

Sed cur illorum non misertus, & horum sit misertus Deus, quæ scientia comprehendere, quæ potest inuestigare sapientia? Latet discretionis istius ratio; sed non latet ista discretio. Non intelligimus iudicantem, sed videmus operantem. Quid calumniamur iustitiæ occultæ, qui gratias debemus iustitiæ manifestæ.
Id. lib. 1. c. 15.

Il

Il prouue la mesme chose par l'exemple DES ENFANS, *dont les vns*, dit-il, *auant aucun vsage de la raison & aucun exercice du libre arbitre passent à la beatitude eternelle par la renaissance du Baptesme, & les autres n'estant point baptisez passent à vne misere eternelle. Si vous demeurez d'accord du peché originel, ils sont tous generalement dans le crime. Si vous regardez l'innocence des actions & des mœurs, ils sont tous generalement sans vice. La iustice humaine n'y trouue rien, en quoy elle les puisse discerner l'vn d'auec l'autre; mais la grace ineffable de Dieu y trouue à faire vn choix & vne élection particuliere. La raison de son conseil est cachée; mais le don de sa misericorde est manifeste.*

Respice autem & ad vniuersalem multitudinem paruulorũ, in quibus excepto illo, quo in damnationem nascitur gẽs humana delicto, nec præterita possunt merita, nec futura censeri. Omnes enim de quibus nunc loquimur, ante vllum intelligentiæ vsum, ante vsũ voluntatis, arbitriũ, alij ad æternam beatitudinem regenerati: alij ad perpetuam miseriam transeunt non renati. Si originalem culpam fateris, omnis numerus in reatu est: Si moralem innocentiam quæris, omnis summa sine vitio est. Non inuenit quod discernat humana iustitia: Sed habet quod eligat inenarrabilis gratia Dei: In abscondito est consilium; sed non latet donum. *Id. lib. 1. cap. 10.*

Et dans le mesme liure, reprenant ce mesme exemple des enfans, il confond encore auec plus de force l'imagination; que ce traducteur a la hardiesse de luy attribuer dans ses Reflexions; *Que Dieu veut que tous les hommes se sauuent; mais que sur la veue du merite ou du demerite des mesmes hommes, il reprouue les vns, & choisit les autres: Puis qu'il s'agit*, dit il, *de rendre raison du discernement & de la separation qui se fait entre tous les hommes, & qu'on ne peut pas nier, que les enfans ne soient compris entre tous les hommes, & que la verité a dit parlant de toute sorte d'aage, le Fils de l'Homme est Venu chercher & sauuer ce qui estoit perdu, c'est en vain que ceux qui mettent la cause du choix que Dieu fait des hommes dans les merites de ceux qui sont choisis, s'efforcent de penetrer dans la profondeur de la grace impenetrable de Dieu, & de rendre clair ce mystere qui est si caché, en rapportant le discernement des hommes à leur libre arbitre. Car apres qu'ils auront dit beaucoup de choses fausses & impertinentes touchant la volonté & la determination des personnes aagées, ils ne sçauent plus que dire, lors qu'on vient au discernement qui se fait entre les enfans. Et ainsi ils ne peuuent pas se glorifier, qu'ils ayent resolu cette question qui regarde le sa-*

Cum autem de discretione omnium hominum quæstio ventiletur, & ab omnibus hominibus paruuli nequeãt separari, simulque de totius ætatis hominibus veritas dixerit: Filius hominis venit quærere & saluare, quod perierat, frustra profunditatẽ inscrutabilis gratiæ per liberum arbitrium conantur aperire, qui causam electionis in eorũ constituunt meritis qui eliguntur. Et cum multa de maiorum voluntate ac iudicio inepta & falsa protulerint, in paruulorum tamen discretione deficiunt, nec possunt de huius quæstionis ratione reddita gloriari, quæ de omnibus hominibus tractatur, & non de omnibus expeditur. *Id. lib. 1. c. 21.*

lut de tous les hommes, puiſque la raiſon qu'ils apportent pour la reſoudre n'a pas lieu à l'égard de tous les hommes.

ARTICLE III.

Quatre Regles excellentes que cét Auteur donne pour expliquer les expreſſions generales de l'Eſcriture, touchant le ſalut des hommes.

CEt Auteur donne des regles excellentes pour l'explication des Eſcritures diuines, ſelon leſquelles il fait voir, que beaucoup d'expreſſions, qui paroiſſent generales, comme celle de l'Apoſtre; *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez*, ne s'entendent que d'vne certaine partie des hommes, comme des éleus & des reprouuez, & non pas de tous les hommes en general & en particulier, ſans en excepter aucun. Et c'eſt ce qui ruine preſque tous les fondemens de la Theologie de Molina, qui n'eſt principalement appuyée, que ſur quelques expreſſions de l'Eſcriture touchant la Grace & le ſalut des hommes, qu'elle pretend ſe deuoir entendre de tous les hommes en particulier: au lieu que tous les anciens deffenſeurs de l'Egliſe contre l'hereſie Pelagienne, ſaint Auguſtin, ſaint Proſper, ſaint Fulgence, & pluſieurs autres encore ont ſouſtenu qu'elles ne ſe doiuent entendre que d'vne partie des hommes, qui eſt exprimée par le mot de *tout*, ſelon le ſtyle ordinaire de l'Eſcriture, dont cét Auteur donne quatre regles, entierement conformes à celles des autres Peres, qui l'ont precedé & qui l'ont ſuiuy.

I. REGLE.

LA I. eſt compriſe dans ce titre du chap. 9. du liure 1. *Que l'Eſcriture parlant des bons & des meſchans, des éleus, & des reprouuez, vſe de termes generaux, en parlant de l'vne de ces deux ſortes de perſonnes, comme ſi elle vouloit comprendre tous les hommes en particulier ſous cette expreſſion vniuerſelle.* Ce qu'ayant prouué par beaucoup d'exemples, & entre.

Quod ſcriptura, ſiue de bonis, ſiue de malis loquatur, ſiue de electis ſiue de reprobis, ita meminit vnius partis, quaſi neminem homi-

autres de ceux qui semblent promettre *le renouuellement de tous les hommes, la reconciliation de tous les hommes, la conuersion de tous les hommes*, il conclud par ces paroles : *Ces exemples*, dit-il, *& beaucoup d'autres, qu'on pourroit trouuer aisément dans l'Escriture, nous monstrent clairement, que le saint Esprit prend quelque-fois dans la parole sacrée* TOVTE *la terre pour vne partie de la terre*, TOVT *le monde pour vne partie du monde, &* TOVS *les hommes pour vne partie des hommes.*

Et [a] il en rend plus haut vne raison excellente, qui est, *que ces expressions generales de l'Escriture se doiuent entendre selon la prescience de Dieu, qui est immuable, & dans laquelle l'vniuersalité de tous les hommes est desia separée en deux parties. Ce qui fait que lors mesme qu'il ne veut parler que des bons, ou qu'il ne veut parler que des méchans, il vse neantmoins de termes si generaux, qu'il semble vouloir comprendre tous les hommes, sous vne seule de ces deux especes.*

num prætermittat. *Id. lib. 1. c. 9.*

His igitur & aliis documentis, quæ possunt ab inquirentibus numerosiora proferri, non dubiè demonstratur, interdum & pro parte terræ omnem terrã, & pro parte mundi totum mundum, & pro parte hominum omnes homines nominari. *Id lib. 1. c. 9.*

a Nisi huiusmodi denunciationes Dei secundum illam incommutabilẽ scientiam editas nouerimus, in qua apud illum iam vniuersitas humana discreta est, & siue de bonis siue de malis loquatur, ita vnius partis meminit, quasi neminem hominum prætermittat. *Ibid.*

II. Regle.

[b] LA II. REGLE qu'il establit est, *que l'Escriture parlant des hommes d'vn mesme peuple se sert de termes generaux, bien que quelquefois elle n'entende parler que des Eleus, & quelques fois que des Reprouuez.* C'est le titre du chap. 10. du liure 1. où apres auoir confirmé cette regle par des passages d'Isaie & de saint Paul, il conclud encore, *que ces termes generaux de* TOVS *les hommes, d'vne* PLENITVDE ENTIERE, *de* TOVT ISRAEL, *ne se rapportent pas tousiours à l'vniuersalité, mais souuent à vne partie.*

b Quod scriptura de electis & reprobis eiusdem populi loquitur tanquam de iisdem. *Id. lib. 1. c. 10.*

Omnem hominem, omnem plenitudinem, omnem Israëlem, non semper ad vniuersitatem, sed plerumque ad partem esse referendum. *Ibid.*

III. Regle.

LA III. REGLE est, *que l'Escriture parle des hommes de diuers temps, comme si c'estoit les mesmes hommes, & du mesme temps.* C'est le titre du chapitre 11. du mesme liure, où il monstre *que c'est selon cette façon de parler, que saint Pierre dit des Payens, que ceux qui n'estoient pas autrefois le peuple de Dieu, sont deuenus le peuple de Dieu, & que ceux qui n'auoient*

Quod scriptura de diuersorum temporum hominibus loquitur quasi de eiusdem tempois generatione.

Sicut est quod sanctus Apostolus Petrus scribens sui &

point receu misericorde l'auoient receuë ; & cependant, dit-il, *ceux que Dieu, dans les siecles passez, auoit laissé marcher dans leurs voyes, viuoient-ils encore, & peut-on dire que ç'ont esté les mesmes qui ayant esté autrefois abandonnez à leur propre volonté, estoient appellez du milieu des tenebres dans la lumiere admirable de l'Euangile? Et toute-fois la façon de parler de l'Escriture exprime de telle sorte ce que la Grace auoit fait apres plusieurs siecles dans les descendans de ces impies, qu'il semble que les mesmes personnes, qui auoient esté auparauant abandonnez, eussent esté choisis depuis.*

futuri temporis gentibus ait, qui aliquãdo non populus, nũc autem populus Dei, qui nõ consecuti misericordiam, nunc autem misericordiã consecuti Nunquid cum prædicarentur hæc, adhuc illi homines permanebãt, quos omnes Deus in præteritis generationibus dimiserat ingredi vias suas, & ijdem ipsi qui prius traditi fuerant voluntatibus suis, nunc de tenebris in lumen admirabile vocabantur? Et tamen quod post multa secula gratia in posteris impiorum agebat, sic loquendi consuetudo perstrinxit, vt ipsi videantur nunc eligi qui prius fuerãt derelicti. *Ibid.*

IV. REGLE.

LA IV. REGLE est, Que le mot de TOVS se prend souuent pour toutes sortes de personnes, de tout aage, de tout sexe, de tout pays, de toute condition, quoy que tous les hommes en particulier n'y soyent pas compris. Et c'est ce qu'il applique aux paroles de l'Apostre touchant la volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes. D'où vient que le titre du chap. 12. est dans cette traduction mesme : *Que ces paroles de l'Apostre, Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, doiuent estre entenduës* DE TOVTES SORTES DE PERSONNES. Et c'est ce qui a fait dire à saint Augustin; *Ita dictum est, vult omnes homines saluos fieri, vt intelligantur omnes prædestinati, quia* OMNE GENVS HOMINVM *in eis est.*

quod illud Apostoli, vult omnes homines saluos fieri de OMNI GENERE HOMINVM intelligitur. *Aug. de corr. & gr. cap. 14.*

On peut iuger apres cela, combien ce Traducteur a manqué ou de sincerité, ou de lumiere, lors que pour attribuer ses opinions Semipelagiénnes à cét ancien Pere, il raporte quelques endroits, ou ce Pere proteste qu'il reconnoist la verité de ces paroles de l'Apostre; *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, en dissimulant ces explications & ces regles excellentes, selon lesquelles cette proposition de saint Paul a vn sens tres-different de celuy que luy donne ce Traducteur, suiuant les egaremens des Semipelagiens.

Article IV.

Que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir son effet.

TOute l'ancienne Theologie a reconnû comme vne verité indubitable, que Dieu qui est tout-puissant, n'a point proprement de volonté, qui ne soit toute-puissante comme luy-mesme, & qui n'ait infailliblement son effet. Saint Thomas, apres le Maistre des Sentences, en fait vn article exprés dans sa Somme ; & c'est sur cette pensée qui est veritablement digne de la majesté de Dieu, que S. Augustin & les autres defenseurs de la Grace, ont particulierement appuyé l'explication qu'ils ont donnée à cette parole de l'Apostre, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, & qu'ils ont soustenu contre les Semipelagiens, qu'elle ne se doit pas entendre de tous les hommes en particulier, puisque tous les hommes en particulier ne sont pas sauuez, *& qu'il est impossible que tout ce que veut le Tout-puissant ne se fasse pas*, dit saint Augustin; & saint Prosper apres luy dans son Poëme contre les ingrats.

1. p. q. 19. art. 6.

Quia omnipotens velle inaniter non potest quodcumque voluerit. *Enchir. c. 103.*

Nam si nemo vsquam est, quem non velit esse redemptum,
Haud dubiè impletur quidquid vult summa potestas:
Non omnes autem saluantur.

Cét Auteur, à l'exẽple de ces Peres, confirme cette mesme verité, *que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir son effet.* Car voicy comme il parle: *Le mesme Prophete Iob monstrant encore, que la volonté de Dieu ne peut manquer d'auoir son effet. C'est luy seul*, dit-il, *qui est veritablement : Personne ne peut empescher l'execution de ses desseins, & tout ce qu'il veut ne manque point de se faire.* Il soustient encore, que ces promesses generales de Dieu : *Tous me connoistront depuis les petits iusques aux grands, tout genoüil fleschira deuant moy, & toute langue me benira*, ne se doiuent pas entendre vniuersellement de tous les hommes, parce que cela ne s'accomplit pas dans tous les hommes, mais seulement en tous ceux qui sont sauuez. *S'il est impossible*, dit-il, *que ces choses*

Et iterum idem dicens voluntatem Dei irritam esse non posse: Ipse enim inquit solus est, & nemo auertere potest cogitationes eius, & anima eius quodcumque voluerit hoc fiet. *Id. l. c. 14.*

Si ergo impossibile est ista non fieri,

n'arriuent pas, parce que la prescience de Dieu n'est point incertaine, ny ses desseins changeans & muables, NY SA VOLONTÉ SANS EFFET, *ny ses promesses trompeuses; Ceux de qui ces choses ont esté predites sont tous sauuez generalement, sans en excepter aucun.*

quia nec incerta præscientia Dei est, nec mutabile consilium, nec inefficax voluntas, nec falsa promissio, omnes isti de quibus hæc prædicta sunt sine cuiusquam exceptione saluantur. *Id. lib. 1. c. 9.*

Article V.

Que IESVS-CHRIST *estant mort pour tous selon l'expression de l'Apostre, & n'estant point mort en vain, il est mort pour tous les enfans de Dieu respandus dans tout le monde, lesquels il sauue par sa mort. Estrange falsification de ce Traducteur sur ce sujet.*

NOus reseruons à parler ailleurs & plus au long de cette verité si importante, qui regarde la redemption de IESVS-CHRIST, & à expliquer en quelle sorti il faut entendre ce que l'Escriture dit en quelques endroits; *qu'il s'est donné en Hostie d'expiation pour tous*; & en d'autres, *qu'il a respandu son sang pour effacer les pechez de plusieurs.* Mais icy ie me contenteray de raporter ce que cét Auteur en dit en vn chapitre excellent, qui est le 20. du premier Liure.

Son dessein dans ce chapitre est de monstrer en quelle sorte la redemption de IESVS-CHRIST est generale selon l'Escriture, & comment cela se peut accorder auec ce que dit la mesme Escriture, que personne ne reçoit le tesmoignage de IESVS-CHRIST, & que c'est vne lumiere qui est venuë dans ce monde, qui luisoit parmy les tenebres, & que les tenebres n'ont point reconnuës. Voicy ses paroles : *Le Seigneur a employé les entrailles de sa misericorde, non seulement pour la redemption d'vn seul peuple, mais pour le salut de toutes les nations, selon que dit l'Euangile: Que* IESVS *deuoit mourir pour le peuple, & non seulement pour le peuple; mais aussi afin de rallier ensemble les enfans de Dieu qui estoient dispersez par tout le monde. Car c'est ce que fait cette voix du Seigneur, lors que par la predication de la pieté*

Hæc autem viscera misericordiæ, Dominus non ad vnius tantum populi redemptionem, sed ad omnium nationũ impendit salutem, dicente Euãgelista. Quia Iesus mortuus erat pro gentes non

Euangelique, comme par le son éclatant d'vne trompette qui se fait entendre par toute la terre, elle inuite & appelle tous les hommes. Et c'est pourquoy IESVS-CHRIST *ayant dit: Ie vous rends graces mon Pere, Seigneur du ciel & de la terre, de ce que vous auez caché ces mysteres du salut aux sages & aux prudens, & les auez reuelez aux simples & aux petits. Vous l'auez fait ainsi, mon Pere, parce qu'il vous a pleu ainsi: il adiouste; Toutes choses m'ont esté données par mon Pere, & nul que le Pere ne connoist le Fils, & nul que le Fils ne connoist le Pere, si ce n'est celuy à qui le Fils l'aura voulu reueler.* Et apres cela il conclud: *Venez à moy vous tous qui estes accablez de peine & de charge & ie vous soulageray. Mais d'vn autre costé saint Iean Baptiste dit par vn esprit Prophetique: Celuy qui est venu du Ciel est au dessus de tous: Il rend tesmoignage de ce qu'il a veu & de ce qu'il a oüy & personne ne reçoit son tesmoignage. Celuy qui reçoit son tesmoignage, est vn exemple qui marque que Dieu est fidelle en ses promesses.*

Cét Auteur ne raporte ces diuers endroits de l'Escriture, que pour faire voir, qu'ils semblent se cõbattre en apparence, puisque d'vn costé IESVS-CHRIST inuite à luy tous les hommes, & leur promet de les soulager, & que de l'autre il declare, que ny luy, ny son Pere ne reuelent pas les mysteres du salut à tous; mais seulement à ceux à qui il leur plaist: & qu'aussi d'vn costé il est dit que nul ne reçoit le tesmoignage de IESVS-CHRIST; quoy qu'il soit dit de l'autre, qu'il y en a qui le reçoiuent, & qui font voir par là, que Dieu est fidele en ses promesses. Or escoutons comme il resout ces contrarietez apparentes, en nous apprenant qui sont ceux, dont aucun ne reçoit le tesmoignage de IESVS-CHRIST, & qui sont ceux qui le reçoiuent tous, & pour tous lesquels il est mort, & qui font voir par leur salut, que Dieu est fidelle dans les promesses qu'il a faites au Pere de toutes les nations, appellées à l'heritage du Ciel.

Ainsi, dit-il, *au regard de l'aueuglement que les hommes auoient contracté par vne longue nuit & d'ignorance & d'orgueil, le Createur du monde est venu dans le monde & le monde ne l'a point connû. La lumiere luisoit dans les tenebres & les*

tantum pro gente, sed etiã vt filios Dei dispersos congregaret in vnũ. Hoc enim agit illa vox Domini, quæ per quandã pietatis tubam toto terrarum orbe resonantem omnes homines & inuitat & conuenit. Nam cum dixisset: Confiteor tibi, Pater Domine cæli & terræ, quia abscondisti hæc à sapientibus & prudentibus, & reuelasti ea paruulis. Ita, Pater, quoniam sic beneplacitum est ante te; addidit; Omnia mihi tradita sunt à Patre meo, & nemo nouit Filium nisi Pater, neque Patrem quis nouit nisi Filius, & cui voluerit Filius reuelare. Et deinde adiecit: Venite ad me omnes qui laboratis, & onerati estis, & ego vos reficiam. Ioãnes vero Baptista in Euangelio Ioannis prophetico spiritu protestatur dicẽs. Qui de cælo venit super omnes est: quod vidit & audiuit testificatur, & testimonium eius nemo accipit. Qui accipit testimonium eius signif icauit, quoniam Deus verax est. *Id l. 1. c. 10.*

Igitur quantum attinet ad humani generis cæcitatẽ, longa ignorantiæ & superbiæ nocte con-

tenebres ne l'ont point reconnuë. Celuy qui est au dessus de tous rend tesmoignage de ce qu'il a veu & de ce qu'il a oüy ; & nul ne reçoit son tesmoignage.

Voila la raison des expressions de l'Escriture, qui semblent exclure tous les hommes du salut, & voicy surquoy sont fondées, selon ce Pere & les autres Saints deffenseurs de la Grace, celles qui semblent le leur promettre generalement à tous.

Mais parce, dit-il, *que ce n'est pas en vain que le Fils de Dieu, qui est Dieu luy-mesme est venu au monde ; & qu'il s'est donné pour tous, & qu'il est mort non seulement pour le peuple, mais pour r'allier ensemble les enfans de Dieu, qui estoient dispersez dans le monde, & qu'il a dit à tous : Venez à moy, vous tous qui estes accablez de peine & de charge, & que se reseruant la disposition absoluë de son election impenetrable, il donne la connoissance de son Pere & de soy-mesme à ceux à qui il luy plaist de la reueler ; tous les enfans de la lumiere, les enfans de la promesse, les enfans de Dieu, la race choisie, le sacerdoce Royal, les vrays Israëlites, preueus & predestinez au Royaume de Dieu, qui les a appellez, non seulement d'entre les Iuifs ; mais aussi d'entre les Gentils, tous ceux-là dis-je reçoiuent le tesmoignage de celuy qui est venu du Ciel, & sont vne preuue que Dieu est fidelle en ses promesses, c'est à dire, que dans leur salut on voit vne marque expresse & certaine de la fidelité que Dieu garde en ses promesses, accomplissant en eux ce qu'il a promis à Abraham, de le faire Pere de toutes les nations.*

Ces paroles excellentes monstrent clairement, que IESVS-CHRIST n'estant pas venu sans sujet parmy les hommes, & n'ayant pas souffert la mort en vain, *ce monde* qu'il est venu sauuer, & *tous ces hommes* pour lesquels il s'est donné luy-mesme, ne sont autres que *le monde éleu & separé du monde ennemy*, comme l'appelle saint Augustin, que *l'vniuersalité de tous les predestinez*, ausquels il donne, parce qu'il luy plaist ainsi, & par vne grace singuliere la connoissance de son Pere & de luy-mesme, & qu'il sauue tous, sans en excepter aucun ; parce qu'il est fidelle en ses promesses, & que c'est eux qu'il a regardez dans ces promesses

qu'il

tractam, venit in hunc mūdum creator mundi, & mundus eum non cognouit. Lux lucet in tenebris, & tenebræ eam non comprehenderunt. Qui super omnes est quod vidit & quod audiuit testificatur, & testimonium eius nemo accipit. *Ibid.* Sed quia non frustra Deus, Dei Filius, venit in mundum, & dedit semetipsum pro omnibus, mortuusque est non tantum pro gente, sed etiam vt Filios Dei dispersos congregaret in vnū, & vniuersis dicit : Venite ad me omnes qui laboratis & onerati estis, & seruato sibi incognoscibilis electionis arbitrio dat sui patrisque notitiam quibus eam voluerit reuelare ; omnes filij lucis, filij promissionis, filij Abrahæ, filij Dei, genus electum, regale sacerdotium, veri Israëlitæ, præcogniti & præordinati in regnum Dei, qui eos vocauit non solum ex Iudæis, sed etiam ex gentibus, testimonium eius qui de cælo venit accipiūt, signantes quia Deus verax est, id est expressè significantes in sui saluatione, quoniam Deus verax est, implens & perficiēs quod promisit Abrahæ omnium gentium Patri. *Ibid.*

qu'il a faites à Abraham, de le rendre pere de toutes les Nations, en les rendant toutes heritieres de sa foy en la personne de tous ces éleus qu'il deuoit choisir d'entre tous les peuples & toutes les nations.

Aussi cét illustre tesmoignage d'vne verité si importante a paru à ce Traducteur si conuainquant & si contraire aux sentimens de l'Escole de son Molina, que pour en estouffer la lumiere autant qu'il pouuoit, il n'a point craint de commettre vne insigne falsification en le traduisant. Car au lieu que ce Pere dit en termes clairs, *Que tous les enfans de la lumiere, les enfans de la promesse*, &c. *preueus & predestinez pour le Royaume de Dieu, reçoiuent le tesmoignage de celuy qui est venu du Ciel, & marquent par leur salut que Dieu est fidelle en ses promesses*, ce Traducteur renuersant toute la suite de ses paroles, & tout le sens de son discours, veut faire croire, que ce que dit ce Pere des éleus en particulier, regarde tous les hommes en general, le faisant tomber par là dans vne contradiction manifeste. Voicy les paroles de sa version. *Mais parce que le Fils de Dieu n'est pas inutilement venu au monde, qu'il s'est luy-mesme donné pour tous*, &c. *& que se reseruant le secret de son election volontaire, il donne la connoissance de son Pere & de luy-mesme à qui il luy plaist*: POVR CETTE RAISON TOVS SONT NOMMEZ ENFANS DE LVMIERE, *enfans de promesse*, &c. *preueus & predestinez pour le Royaume de Dieu, pour receuoir le tesmoignage de celuy qui est venu du Ciel, & monstrer que Dieu est veritable en l'operation de leur salut.*

Estce donc la mesme chose de dire, comme fait ce Pere, que tous les enfans de la lumiere, & de la promesse, preueus & predestinez au Royaume de Dieu, reçoiuent le tesmoignage de IESVS-CHRIST & sont sauuez, & marquent dans leur salut la fidelité de Dieu dans ses promesses, *Omnes filij lucis, filij promissionis, præcogniti & præordinati in regnum Dei, testimonium eius qui de cælo venit accipiunt, expressè significantes in sui saluatione quoniam Deus verax est*, & de dire, selon la fausse version de cét Escriuain,

que tous sont nommez (dequoy il n'y a pas la moindre trace dans le latin) *enfans de lumiere & de promesse* &c. *pour receuoir le tesmoignage de celuy qui est venu du Ciel*? Cét ancien Pere marque ce qui conuient à tous les predestinez, & aux seuls predestinez: Et ce nouueau Traducteur veut faire en sorte, que cela se puisse rapporter à tous les hommes, en disant que *tous sont nommez enfans de lumiere & predestinez.* L'vn dit, *que tous ces predestinez reçoiuent le tesmoignage de* Iesvs-Christ: Et l'autre dit; *que tous sont nommez enfans de lumiere* &c. *pour receuoir ce tesmoignage.* L'vn marque *que tous ces enfans de la promesse sont* effectiuement *sauuez:* & l'autre, par vn terme equiuoque parle seulement de ce que *Dieu fait dans l'operation de leur salut*: ce qui, dans la mauuaise Theologie de ces disciples de Molina, se peut entendre des graces suffisantes, qu'ils s'imaginent que Dieu donne à tous les hommes pour les conduire au salut.

Voilà vn exemple de la fidelité que ce Traducteur a gardée dans la version de ces deux liures. Voilà de quelle sorte il tasche de rendre cét ancien Pere Semipelagien, aux endroits mesme, où il combat le plus fortement les Semipelagiens.

Article VI.

Que la nature corrompuë n'estant point assistée de la Grace, ne peut d'elle-mesme faire aucun bien.

L'Escolle de Molina diminuë autant qu'elle peut la corruption de la nature, & son impuissance à faire le bien; voulant qu'il y ait vne infinité de biens qu'elle puisse faire sans la Grace; comme sont toutes les actions des vertus morales, & passant mesme iusqu'à cét excez insupportable, que de soustenir, *qu'vne ame accablée sous le joug du peché peut s'esleuer par ses seules forces iusqu'à aimer Dieu plus que toutes choses, comme auteur de la nature.* C'est ce que les aduersaires de la doctrine de saint Augustin ensei-

M. le Moine.

gnent encore maintenant tous les iours dans les Escolles.

Mais ces erreurs sont ruinées par tout dans ces deux liures, de la Vocation des Gentils. Car sans parler maintenant des endroits, où ce Pere monstre, qu'il ne peut y auoir aucun bien, ny aucune bonne action en nous, qui ne soit vn don de Dieu : comme lors qu'il dit : *Que si Dieu n'agit & n'opere en nous, nous ne pouuons auoir aucune vertu: parce que sans ce bien rien n'est bon, sans cette lumiere rien n'est lumineux, sans cette sagesse rien n'est sage, sans cette Iustice rien n'est iuste*, Il fait vne image excellente de la deprauation de nostre nature par le peché ; & descriuant toutes ses playes, il marque clairement, qu'estant abandonnée à elle-mesme, elle ne sçauroit faire que le mal. *La volonté de l'homme*, dit-il, *qui ayant esté corrompuë par le peché du premier homme, est errante & vagabonde, irresoluë, volage, ignorante, foible pour executer, & hardie pour entreprendre; aueugle dans ses passions, enflée dans l'esleuation & dans l'honneur; embarassée dans ses soins; inquiete dans ses soupçons; plus ardente pour la gloire, que pour la vertu; plus soigneuse de conseruer sa reputation, que de satisfaire à sa conscience; & qui esprouue tous les iours, qu'elle est plus miserable, lors qu'elle iouyt de ce qu'elle a desiré, que lors qu'elle en est priuee; cette volonté, dis-ie, ne trouue dans ses propres forces que la facilité de se perdre: parce que la volonté muable de la creature, qui n'est pas conduite par la volonté immuable du Createur, se porte d'autant plus au peché, qu'elle agit auec plus d'ardeur & plus d'effort.*

Si Deus non operatur in nobis, nullius possumus participes esse virtutis : Sine hoc quippe bono nihil est bonum, sine hac luce nihil est lucidum, sine hac sapientia nihil sanũ, sine hac iustitia nihil rectum. *Id. l.* 1. *c.* 8.

Hæc itaque voluntas vaga, incerta, instabilis, imperita, infirma ad efficiẽdum, facilis ad audendũ, in cupiditatibus cæca, in honoribus tumida, curis anxia, suspicionibus inquieta, gloriæ quam virtutum auidior, famę quam conscientiæ diligentior, & per omnem sui experiẽtiam miserior fruendo iis quæ concupiuerit, quam carendo; nihil in suis habet viribus nisi periculi facilitatẽ : quoniam voluntas mutabilis, quæ non ab incommutabili voluntate regitur, tantò citiùs propinquat iniquitati, quantò actius intenditur actioni. *Id. lib.* 1. *c.* 6.

Article VII.

Qu'il n'y a nulle vraye vertu dans les Infidelles, & que leurs meilleures actions ne sont point exemptes de peché.

COmme il n'y a point de verité plus fortement establie par tous les anciens protecteurs de la Grace de Iesus Christ, que celle qui condamne de peché toutes les actions des infidelles, & qui ne trouue dans leurs vertus apparentes que de veritables vices : il n'y en a

point aussi, que *les superbes defenseurs du libre arbitre*, ayent combatu dauantage, & combattent encore plus aujourd'huy. Mais l'auteur de ces deux liures l'establit tres-clairement par ces paroles : *La nature humaine*, dit-il, *estant accablée de tous ces maux, ayant perdu la foy, ayant quitté l'esperance qu'elle deuoit auoir en Dieu, son entendement estant aueugle, & sa volonté captiue, nul n'a iamais pû trouuer en soy-mesme vn moyen de se releuer de sa misere, parce qu'encore que quelques-vns se soient efforcez de resister au vice par leur raison naturelle, ils n'ont pû faire autre chose que d'apporter quelque ornement sterile à cette vie passagere ; mais ils n'ont pû acquerir de veritables vertus, ny arriuer à l'eternelle beatitude. Car sans le culte & l'adoration du vray Dieu,* LES ACTIONS MESMES QVI PAROISSENT VERTVEVSES SONT DES PECHEZ, *& nul sans la grace de Dieu ne peut plaire à Dieu. Or à qui peut plaire celuy qui ne plaist pas à Dieu, sinon à soy-mesme & au Demon.* Et il fonde cette verité sur ce principe indubitable de la moralle Chrestienne estably tant de fois par saint Augustin : *Que quelques loüables que paroissent les mœurs d'vn homme, il vit mal, lors qu'il ne vit point pour Dieu.*

His ergo atque aliis malis in naturam humanam irruentibus, fide perdita, spe relicta, intelligentia obcœcata voluntate captiua, nemo in se vnde repararetur, inuenit. Quia etsi fuit qui naturali intellectu conatus sit vitiis reluctari, huius tantũ temporis vitam steriliter ornauit, ad veras autem virtutes, æternamque beatitudinem non profecit. Sine cultu enim veri Dei, etiã quod virtus videtur esse peccatum est, nec placere vllus Deo sine Deo potest. *Id lib. 1 c. 7.*

Etiamsi in bonis moribus agat, malè adhuc viuit si non in Dei gloriam viuit. *Id. lib. 1. c. 6.*

ARTICLE VIII.

Que tout ce qu'il y a de bien en nous, depuis les premiers commencemens de la foy & de la priere iusqu'à la perseuerance, est vn don de Dieu, & vn effet de sa grace.

CE mesme Auteur prouue excellemment par vne infinité de passages de l'Escriture, *que tout ce qu'il y a de bon dans les hommes depuis le premier commencement de la foy iusqu'à la perseuerance est vn don de Dieu, & vn ouurage de sa grace.* Où il faut remarquer, qu'il ne dit pas seulement que la Grace, sans laquelle on ne peut meriter, est vn don de Dieu ; mais que *le merite mesme est vn don & vn ouurage de Dieu ;* parce que c'est Dieu mesme qui produit le merite en nous, *en nous appliquant à tout bien pour accomplir sa volonté, & faisant en nous ce qui est agreable deuant ses yeux,*

Diuinis eloquiis manifestatur, omne hominis bonum meritum ab initio fidei vsque ad perseuerantiæ consummationem donum atque opus esse diuinum. *Id. lib. 1. c. 23.*

comme dit l'Apostre, *aptet vos in omni bono, vt faciatis eius voluntatem: faciens in vobis quod placeat coram se.* Et parce que de tout temps ceux qui n'ont pû se resoudre d'embrasser la doctrine sainte de la Grace dans toute son estenduë, se sont retranchez à vouloir, qu'au moins le commencement de la Foy & le premier desir de la Grace fussent plus dans le pouuoir de l'homme que les autres actions de vertu; il employe vn chapitre entier, pour combattre cette erreur, & monstrer, que la foy n'est pas moins vn don de Dieu, que tout le reste de nos merites: parce *que lors que les hommes reçoiuent les veritez de la foy, c'est Dieu qui les leur fait receuoir, en produisant la foy dans leur cœur:* & ailleurs il dit: *Que nul ne desire la Grace que celuy,, qui a receu de Dieu la chaleur de ce desir; & que celuy qui cher-,, che Dieu ne doit point douter, qu'il n'ait receu, de celuy qu'il,, cherche, la volonté de le chercher.*

Hebr. cap. 13. Lib. 1. c. 23.

Tanquam Deo loquenti per homines crediderunt, qui in ipsis est operatus vt crederent. *Id. l. 1. c. 23.* Sed nec vllo hâc desiderio appetit, qui calorem ipsius desiderii non accepit à Deo. *Id. lib. 1. c. 8.* Si quærit non dubitet, quærendi affectum ab illo sceuepisse quem quærit. *Ibid.*

Article IX.

Que la Grace ne nuit point au libre arbitre, parce qu'elle ne nous fait faire le bien, qu'en nous le faisant vouloir.

CEt Auteur accorde la grace auec le libre arbitre de la mesme sorte que les autres Peres; en marquant que la grace n'empesche pas, que nous ne fassions librement le bien, puisque nous le faisons volontairement, & que la grace ne nous y porte, qu'en formant dans nous la volonté de le faire. *Soit donc*, dit-il, *que nous considerions le,, commencement & le progrez de la pieté dans les fidelles: soit,, que nous regardions la perseuerance iusques à la fin; il n'y a nulle,, sorte de vertu, qui puisse estre en nous, ou sans le don de la gra-,, ce, ou sans le consentement de nostre propre volonté. Car en,, quelque maniere que la grace agisse pour guerir l'homme dans,, ses maladies, ou pour le secourir dans ses foiblesses, la premiere,, chose qu'elle fait en celuy qu'elle appelle, est de preparer sa vo-,, lonté pour luy faire receuoir ses dons, & l'assujettir à ses mou-,, uemens, puisque l'on ne peut estre vertueux sans le vouloir estre,,, & qu'on ne peut dire que la foy, ou l'esperance, ou la charité,,*

Siue igitur initia, siue profectus fideliú, siue vsque in finem perseuerantiam cogitemus, nullum genus, nulla species cuiusquam virtutis occurrit, quæ vel sine dono diuinæ gratiæ, vel sine consensu nostræ voluntatis habeatur. Ipsa enim gratia hoc omni genere medendi atque auxiliandi agit, vt in

soit en ceux qui ne voudroient pas estre enrichis de ces biens.
,, Et il adjouste dans le chapitre suiuant, a *que comme nostre*
,, *ame n'est capable d'aucune vertu, que par le rayon de la lumie-*
,, *re celeste, aussi la grace ne sert de rien à celuy qu'elle appelle,*
,, *si elle n'ouure les yeux de sa volonté.* Et expliquant au mesme endroit cét attrait du Pere, sans lequel nul ne vient au Fils, comme IESVS-CHRIST l'asseure luy-
,, mesme, il dit, b *Que ce que Dieu fait en ceux qu'il attire, c'est*
,, *qu'il les fait croire & les fait vouloir.*

eo quem vocat primam sibi receptricē & famulam donorū suorum præparet voluntatem Nam virtus nolentium nulla est, nec potest asseri vel fidem, vel spem, vel charitatem eis inesse, quorum ab his donis consensus alienus est. *Id. lib. 2. c. 6.*

a Sicut animus nihil virtutis capit, nisi radium veri acceperit luminis: ita gratia nihil ei quem vocat confert, nisi oculos in eo aperuerit voluntatis. *Id. l. 2. c. 7.* b Qui in cordibus trahendorum hoc egit, vt crederent, hoc effecit vt vellent. *Ibid.*

ARTICLE X.

Que cette question, pourquoy la grace est donnée à l'vn, & non pas à l'autre, est impenetrable, & ne se resout pas en disant que c'est que l'vn la veut receuoir, & que l'autre ne le veut pas.

QVoy que l'opinion des nouueaux Theologiens, qui ne distinguent la grace efficace de celle qu'ils appellent suffisante que par nostre consentement, & parce qu'il plaist à nostre volonté de receuoir l'vne, & qu'il ne luy plaist pas de receuoir l'autre, ait esté condamnée par les plus sçauans des Iesuites mesmes, tel qu'est le Cardinal Bellarmin, comme vne doctrine erronée & *manifestement contraire à l'Escriture sainte, qui n'est pas esloignée de l'heresie des Pelagiens, & qui ruine le fondement de la Predestination diuine, que saint Augustin a tres-solidement establie par l'autorité de l'Escriture.* Neantmoins il est constant, que c'est le sentiment qui est auiourd'huy le plus commun parmy les aduersaires de la vraye doctrine de saint Augustin; quoy que les vns, comme le P. Petau, l'embrassent pour toutes sortes de graces, & que les autres se rendant tout à fait conformes aux Semipelagiens, le reduisent à la foy & à la priere, auoüant que pour tout le reste nous auons besoin d'vne grace efficace, qui nous fasse vouloir inuinciblement le bien; & se contentant qu'il soit tousiours en

Repugnat apertè sacris litteris: à Pelagiana hæresi non recedit: euertit omnino fundamentum prædestinationis diuinę, quam S. Augustinus ex diuinis litteris solidissimè comprobauit. *Bell. De gratia. lib. 1. c. 12 & lib. 2 c. 12.*
M. LE MOINE.

nostre pouuoir de meriter cette grace efficace par le moyen de cette grace suffisante de la priere, qu'ils font dependre entierement de nostre propre volonté.

Mais l'auteur de ces deux liures de la vocation des Gentils, destruit cette erreur par vn chapitre entier, qui porte pour titre : *Que cette question, pourquoy l'vn reçoit la grace, & l'autre ne la reçoit pas, est impenetrable; & qu'elle ne se peut resoudre en en rejettant la cause sur le libre arbitre, comme si la raison de cette difference estoit, que l'vn la veut receuoir, & que l'autre ne le veut pas. Ce que nous auons,* dit-il, *rapporté iusques icy prouue clairement, que tout ce qui sert à nous faire meriter la vie eternelle ne peut sans la grace de Dieu, ny commencer ny s'accroistre, ny s'acheuer; & que tout choix, dont on voudroit attribuer la cause au libre arbitre, est inuinciblemẽt destruit par cette parole de l'Apostre; Qui est celuy qui vous distingue & vous rend different des autres? Et qu'auez-vous que vous n'ayez point receu? Que si vous l'auez receu, pourquoy vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'auiez pas receu? Ainsi la profondeur de cette question, que l'estonnement du grand Apostre nous oblige de regarder comme impenetrable,* NE SE RESOVT PAS EN DISANT, QVE CETTE DIFFERENCE VIENT DE CE QVE LES VNS VEVLENT ET LES AVTRES NE VEVLENT PAS: *parce qu'encore que lors que l'homme ne veut pas le bien, ce soit de luy-mesme qu'il ne le veut pas: toutefois lors qu'il veut le bien, ce n'est pas de luy-mesme qu'il le veut, mais c'est Dieu qui luy donne ce vouloir. La nature a contracté cette foiblesse par le peché, & elle reçoit cette vertu par la Grace. Mais d'où vient que cette mesme nature, qui dans tous les hommes est pecheresse & miserable auant la reconciliation, n'est pas iustifiée dans tous les hommes, & qu'en l'vne de ses parties elle est distinguée & separée de ceux qui perissent, par celuy qui est venu chercher & sauuer ce qui estoit perdu, c'est ce qui ne peut estre penetré par aucune raison humaine. Car que l'on accuse tant qu'on voudra la malice des impies, comme resistant à la grace de Dieu, c'est à dire à la predication de l'Euangile, ainsi que nous le ferons voir ailleurs, peut-on dire que ceux qui ont receu cette grace*

Quæstionem cur potius hic quam ille accipiat gratiam esse impenetrabilem, nec posse ex libero arbitrio solui. *De vocat. Gent. lib. 1. cap. vlt.*

Quæ assumpsimus, nec pauca sunt, nec obscura, nec leuia: quibus plenissimè declaratur, omnia quæ ad promerendam vitam æternam pertinent, sine gratia Dei, nec inchoari, nec augeri posse, nec perfici: & contra omnem electionem de libero arbitrio gloriantem illam inuictissimè reniti sententiam dicẽtis Apostoli: Quis enim te discernit? Quid autem habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? Igitur profunditas illius quæstionis quam secundum admirationem Apostoli impenetrabilem confitemur PER LIBERI ARBITRII VELLE ET NOLLE: NON SOLVITVR: quia licet insit homini bonum nolle, tamen nisi donatum non habet bonum velle: & illud contraxit natura per culpam, hoc recipit

natura per gratiam. Sed quid illud sit, quod hæc eadem natura in omnibus hominibus ante reconciliationem mala, in omnibus misera, non in omnibus iustificatur, & à pereuntibus quadam sui parte discernitur ab eo, qui venit quærere & saluare quod perierat, humano sensu prorsus non potest indagari.

Quantûlibet enim impiorum malignitas accusetur resistẽs gratiæ Dei, nunquid probabuntur eam quibus est collata meruisse? aut illa virtus gratiæ, quæ sibi quos voluit subdidit, conuertere eos, qui inconuertibiles permansere, non potuit? Tales fuerunt qui sunt attracti, quales hi qui in sua duritia sunt relicti. Sed illis tribuit gratia stupẽda quod voluit, istis retribuit veritas iusta quod defuit; vt iudicium Dei magis inscrutabile sit in electione gratiæ, quam in retributione iustitiæ. *Id. lib. 1. c. vlt.*

» *l'ayent meritée? ou que cette puissance de la grace, qui s'est assu-*
» *jetty ceux qu'elle a voulu, n'ait pû conuertir ceux qui sont de-*
» *meurez inconuertibles? Ceux qui ont esté attirez ont esté tels,*
» *que ceux qui ont esté laissez dans leur dureté. Mais la grace,*
» *par vn effet digne d'admiration & d'estonnement, a donné aux*
» *vns ce qu'elle a voulu, & la Iustice diuine, par vn jugement*
» *equitable, a rendu aux autres ce qu'elle leur deuoit. De sorte*
» *que le decret de Dieu est encore plus impenetrable dans ce qu'il*
» *donne liberallement aux vns par l'election de sa grace, qu'en*
» *ce qu'il rend iustement aux autres par l'arrest de sa Iustice.*

Il faut que les deffenseurs de la nouuelle Theologie de Molina soient frappez d'vn estrange aueuglement, pour ne pas voir leur condamnation expresse dans ces paroles: puis qu'il est clair que dans leur doctrine, ou il n'y a point de question à faire, pourquoy l'vn reçoit la grace, & l'autre ne la reçoit pas; ou que si l'on en peut faire quelqu'vne, elle est si facile à resoudre, qu'elle ne merite pas seulement d'estre appellée question. Car ils ne reconnoissent que deux sortes de grace: la premiere qui preuient le libre arbitre, & qui ne fait que l'appeller, attendant qu'il consente ou qu'il ne consente pas, & c'est celle qu'ils appellent grace *suffisante, preuenante, & excitante*: & la seconde qui l'aide dans son action apres qu'il s'est determiné à suiure cette premiere, & c'est cette seconde qu'ils appellent *aidante, cooperante & concomitante*.

Or quant à la premiere de ces deux sortes de graces, il n'y a point selon eux de question à faire, pourquoy elle est donnée à l'vn & non pas à l'autre, puis qu'ils veulent qu'elle soit donnée generalement à tous les hommes, osant mesme dire, que s'il y en auoit, à qui cette grace, qu'ils nomment suffisante, ne fust point donnée, ils ne seroient pas coupables deuant Dieu des pechez, qu'ils auroient commis en violant ses Commandemens, & que sa justice ne les en pourroit punir.

Et quant à l'autre grace, qu'ils nomment aidante, cooperante, & concomitante, puis qu'ils soustiennent, comme on peut voir dans la Preface mesme de ce Traducteur: *Qu'elle*

Qu'elle ne determine pas nostre volonté, mais qu'il est en nostre pouuoir de la rejetter ou de la receuoir comme il nous plaist, non moins que le concours general qui est en nostre pouuoir en quelque sorte, & peut-estre rejetté en quelque sens; d'autant que si nous voulons agir, il a son effet, & si nous ne voulons pas agir, il ne l'a pas; n'est-il pas visible qu'il seroit ridicule de proposer comme vne question *impenetrable à toute la raison humaine*, pourquoy l'vn reçoit cette grace, & que l'autre ne la reçoit pas, estant si facile de respondre, comme ils respondent eux-mesmes, que c'est que l'vn veut la receuoir, & que l'autre ne le veut pas? Et ainsi au lieu que ce Pere dit que la profondeur de cette question impenetrable *per liberi arbitrij velle & nolle non soluitur*, il est clair au contraire, que dans la mauuaise Theologie de ces nouueaux Docteurs, cette question n'est plus ny profonde, ny impenetrable, mais tres-facile à resoudre, puis que sans y chercher d'autre mystere, *per liberi arbitrij velle & nolle facilè soluitur.*

Et en effet, comme il seroit ridicule de faire passer pour vne question digne d'admiration & d'estonnement, pourquoy Dieu par son concours general concourt à l'action de la veuë auec vn homme qui veut voir, & ouure les yeux; & ne concourt pas de mesme auec celuy qui ne veut pas voir, & ferme les yeux, puis que Dieu est tousiours prest de nous donner ce concours naturel, n'attendant pour cela sinon que nous nous determinions à faire les actions, dans lesquelles ce concours doit interuenir: De mesme, si la Grace se receuoit ou se rejettoit *comme le concours general*, ainsi qu'ils disent, il seroit impertinent de proposer, comme vne question pleine d'vn mystere incomprehensible, pourquoy Dieu donne aux vns par sa grace la volonté de faire le bien, & ne la donne pas aux autres, puis que selon leur propre confession il n'y auroit point en cela de plus grand secret ny de plus grand mystere, que dans le concours general; & qu'il seroit tres-facile de respondre, que Dieu les excitant tous par vne grace generale & commune à tous les hommes, qui est celle qu'ils appellent *suffisante, excitante, & preue-*

nante, soit que les hommes le vueillent, ou ne le vueillent pas, comme la lumiere du soleil luit à tous les hommes, soit qu'ils le vueillent ou ne le vueillent pas; il a donné la grace *cooperante & concomitante* à tous ceux qui ont voulu se porter au bien, & ne l'a pas donnée à ceux qui n'ont pas voulu s'y porter, comme le soleil luisant pour tous les hommes, & preuenant par sa lumiere toutes les actions de leur veuë, Dieu donne son concours naturel à ceux qui veulent voir, & ne le donne pas à ceux qui ne veulent pas voir.

M. le Moine.

On peut dire la mesme chose contre ces autres Theologiens, qui se partageant entre saint Augustin, & Molina, n'admettent vne grace suffisante, laquelle ils veulent estre commune generalement à tous les hommes, que pour la foy en Dieu & la priere seulement, demeurant d'accord, que pour tout le reste, cõme de croire en Iesvs-Christ, d'aymer Dieu, & d'obseruer ses Commandemens, nous auons besoin d'vne grace vrayement efficace, & qui determine nostre volonté au bien; mais voulant aussi en mesme temps, que par le moyen de cette grace suffisante & generale de la foy en Dieu & de la priere, il soit tousiours en nostre pouuoir d'obtenir cette seconde grace efficace & speciale. Car selon cette doctrine bigarrée & comme amphibie, il n'y a point de question à faire, pourquoy la grace de la priere est donnée à l'vn plustost qu'à l'autre; puis qu'ils pretendent, que c'est vne grace suffisante, qui est donnée generalement à tous, & que par vne absurdité incroyable, ils veulent qu'il n'y ait point d'idolatre, d'impie, ny d'athée, qui toutes les fois qu'il est tenté de commettre quelque peché contre la loy de Dieu, ne reçoiue aussi-tost vne inspiration diuine, qui le porte à prier Dieu, & à luy demander la grace, qui luy est necessaire pour vaincre cette tentation. Et quant à la grace efficace & particuliere, il n'y a plus aussi de difficulté à resoudre, pourquoy elle est donnée à l'vn & non pas à l'autre, puis que cela ne vient, que de ce qu'il a pleu aux vns de le demander, & qu'il ne l'a pas pleu aux au-

tres, le pouuant tous égallement.

Et ainsi tout le monde voit, que ce déguisement nouueau dont on a voulu plastrer la doctrine de Molina, n'est pas moins contraire en ce point aux sentimens des saints Peres, que les erreurs toutes nuës de ce Iesuite : & qu'il est tousiours vray de dire, que dans leur jeune Theologie, *per liberi arbitrij velle & nolle facilè soluitur*, ce que dans l'ancienne Theologie des Saints, PER LIBERI ARBITRII VELLE ET NOLLE NON SOLVITVR.

TROISIESME PARTIE.

Qui contient la Refutation des faux ſentimens & de la mauuaiſe doctrine, que ce Traducteur attribuë à l'autheur du Traité de la Vocation des Gentils, auſſi bien qu'aux autres ſaints Peres deffenſeurs de la Grace de IESVS-CHRIST, & qu'il veut faire paſſer dans ſes REFLEXIONS, pour les ſentimens de ſaint Auguſtin & de toute l'Egliſe.

N*Ous auons monſtré clairement, ſi ie ne me trompe, que la doctrine de ces deux liures,* De la vocation des Gentils, *eſt entierement conforme à celle de ſaint Auguſtin, & des autres Peres ſes diſciples, dans les maximes fondamentales de la Grace, & entierement oppoſée aux nouuelles opinions des aduerſaires de ce grand Saint. Il nous reſte maintenant de le iuſtifier des erreurs, & des ſentimens Semipelagiens, que cét Eſcriuain luy a imputez, ſoit dans ſa traduction par les fauſſetez dont il a corrompu ſes paroles, ſoit dans ſes* Reflexions, *par les mauuaiſes conſequences qu'il en a tirées.*

Mais parce qu'il ne s'eſt pas contenté de faire cette iniure à ce ſeul Saint, & que ſon deſſein dans ſes Reflexions (qui ſont de beaucoup la plus conſiderable, quoyque la plus courte partie de ſon Ouurage) a eſté de faire paſſer les noueaux rafinemens de Molina, que Molina meſme ſe vante d'auoir trouuez, *& que ſes propres confreres ont reconnû* eſtre nez de la teſte d'vn ſeul Eſcriuain particulier, &

A nemine quem viderim huc vſque tradita *Molin. in concord. ad q. 23. art. 4. & 5. diſp. 1. memb. 6.*

inuentez ſeulement depuis trois iours, *pour les veritables ſentimens de ſaint Auguſtin, de ſaint Proſper, de ſaint Thomas, & de toute l'Egliſe meſme, dans tous les ſiecles; & qu'ainſi ce combat, qui ſembloit particulier, & ne regarder que l'auteur de la vocation des Gentils, eſt deuenu vne attaque generale, où l'honneur de toute l'Egliſe, & de tous les ſaints Peres, qui ont deffendu la verité de ſa creance contre les ennemis de la Grace, eſt viſiblement engagé; il faut auſſi, que noſtre deffenſe ſoit general, & que nous ne ſouffrions pas, qu'on abuſe ſi indignement de l'autorité des Saints, pour eſtouffer les veritez qu'ils ont eſtablies dans tous leurs Ouurages, & appuyer les erreurs, qu'ils y ont touſiours ſi puiſſamment combattuës.*

Ludouici Molinæ ſententiam de concordia gratię & liberi arbitrij aliqui eo quod vnius ſcriptoris nata ex ingenio eſſet, minimè cenſebant deffendendam à ſocietate vniuerſa. *Fuligat & Syluſter à petra ſancta in vita C Bellarm. lib. 3. c. 5.* Hæterna Ludouici Molinæ commenta. *Mariana de morbis Societatis, c. 4.*

Ce trauail ſera d'autant plus important, que ce Traducteur (qu'on ſçait eſtre vn Theologien des plus zelez pour cette nouuelle doctrine,) a compris dans ſes V. Reflexions, *toutes les plus grandes & plus generales difficultez de la Grace, ſçauoir:* I. De la volonté de Dieu au regard du ſalut des hommes. II. De la mort de IESVS-CHRIST pour tous les hommes. III. Des pretenduës graces ſuffiſantes données à tous les hommes. IV. De la grace efficace. V. De la cooperation du libre arbitre auec la grace. *Et qu'il n'y a preſque point d'argument ny d'autorité conſiderable, dont ces nouueaux Scholaſtiques ont accouſtumé de ſe ſeruir contre les diſciples de ſaint Auguſtin, qu'il n'ait employée pour ſouſtenir leur cauſe commune. De ſorte que nous eſperons que ſans nous écarter de ce qu'il propoſe, nous pourrons donner vn aſſez grand éclairciſſement à cette matiere, & iuſtifier auec tant de ſincerité & tant d'euidence, qu'elle eſt ſur tous*

ces points capitaux la veritable doctrine de tous les ſaints Peres, que Dieu a particulierement deſtinez à la deffenſe des myſteres de ſa grace, que toutes les perſonnes ſages, & non entierement preoccupées s'eſtonneront, qu'on ait la hardieſſe de publier pour les veritables ſentimens de ſaint Auguſtin & de toute l'Egliſe, *les opinions les plus oppoſées aux maximes conſtantes & perpetuelles de ces grands Saints, & de toute la Tradition de l'Egliſe.*

I. POINT.

DE LA VOLONTÉ DE DIEV AV REGARD DV SALVT DES HOMMES.

Contre la I. REFLEXION *de ce Traducteur.*

ESTAT DE LA QVESTION.

AYant conſideré que ce qui apporte plus d'eſclairciſſement en toute ſorte de diſpute, eſt de propoſer en termes clairs, & auec vne ſincerité toute entiere le vray eſtat de la queſtion, j'ay creu le deuoir faire en peu de paroles ſur chaque Point; afin que ceux-meſmes, qui ne ſont pas verſez dans ces matieres de Theologie, puiſſent comprendre plus aiſément ces importantes veritez du Chriſtianiſme, que ceux qui les combattent aujourd'huy taſchent de leur déguiſer auec artifice, pour les leur rendre odieuſes.

Quant à ce qui eſt donc de ce I. POINT, *touchant la volonté de Dieu au regard du ſalut des hommes*, toute la queſtion conſiſte dans l'explication de ces paroles de l'Apoſtre: *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité.*

1. Timot. 2.

Les diſciples de Molina, ſuiuant les traces des Semipelagiens, pretendent, comme l'exprime ce Theologien

Deum erga omnes homines quadam voluntatis propen-

Traducteur, apres le P. Petau & ses autres Confreres, que le sens de ces paroles est: *Que Dieu veut le salut de tous les hommes generalement, sans en excepter aucun, d'vne volonté conditionelle qui est efficace de sa part, & qu'il offre sa grace indifferemment à tous, & ne demande sinon qu'ils le vueillent aussi de la leur pour les sauuer.*

Et les disciples de saint Augustin, suiuant les pas de ce grand Docteur, & des autres saints Peres, qui ont deffendu la Grace apres luy, soustiennent: *Que la volonté du Tout-puissant ne manquant iamais d'auoir son effet*, selon [a] l'Escriture sainte, & la [b] veritable Theologie, tous ceux que Dieu veut estre sauuez le sont effectiuement, & qu'ainsi le mot de *Tous* dans ces paroles de l'Apostre [c] *se doit entendre de tous les predestinez, qui sont marquez par ce terme de tous les hommes, parce qu'ils sont pris de tout sexe, de tout estat, de tout peuple, de tout aage, & de toute condition, qui se trouue parmy les hommes, &* [d] *non pas de tous les hommes generalement sans en excepter aucun*; puis que les enfans qui meurent sans receuoir le Baptesme, & tant d'autres personnes qui ne croyent pas en IESVS-CHRIST, ou ne viuent pas selon l'Euangile, n'estant pas sauuez, *on ne peut pas dire, que Dieu ait voulu qu'ils fussent sauuez*, parce que s'il l'auoit voulu ils le seroient comme les autres, qui ne sont sauuez, que parce qu'il a voulu les sauuer.

sione ferri, vt eos saluos ac beatos velit, & quidem efficaci quantum est ex se, non autem absoluta & conditionis experte voluntate, sed ad talem conditionem implicata, si & ipsi consentire voluerint.
Petau. to 1. lib. 10. c. 3.

a *Psal.* 113. 11. *Ester.* 13. 7. *Iob.* 23. 13.

b *Mag. Sent.* 1. *dist.* 46. *D. Thom.* 1. *p. q.* 19. *art.* 6

c Omnes prædestinati ipsi sunt, quos vult Deus saluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, qui propterea omnes dicuntur, quia ex vtroque sexu, ex omni hominum genere, gradu, ætate, & conditione saluãtur. Semper quidem voluntas Dei omnipotentis impletur, quia potestas eius nullatenus vincitur.
Ep. Synod. Afror. Episc. in Sard. exulum.

d Manifestum est eos, qui huic resistunt tam perspicuæ veritati, non intelligere omnino, qua locutione dictum sit, quod omnes homines Deus vult saluos fieri, cum tam multi salui non fiant, non quia ipsi, sed quia Deus non vult. *Aug. Ep.* 107.

ARTICLE I.

Que le sentiment de l'Auteur de la vocation des Gentils sur ce sujet, est toute contraire à ce que luy a voulu imposer ce Traducteur par vne insigne falsification.

COmme il n'y auoit rien, que les Semipelagiens opposassent plus aux Catholiques, que ces paroles de saint Paul ; *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, & qu'ils les accusoient souuent d'en ruiner la verité, ainsi qu'il se voit par leurs objections dans saint Prosper; cét Auteur a eu vn soin tout particulier de preuenir & de destruire cette calomnie, & c'est ce qui l'a obligé de protester en diuers lieux, qu'il croit tres-fermement cette verité que l'Apostre nous a enseignée.

Mais pour marquer ce que ces paroles de l'Apostre embrassent dans leur vray sens, il employe plusieurs chapitres du premier liure, comme nous l'auons desia raporté, pour faire voir, que le mot de *tous*, qui fait la seule difficulté de ce passage, se prend souuent dans le langage de l'Escriture, pour *vne partie des hommes*, qui enferment vne espece de *totalité dans leur multitude*, qui est le sens, auquel tous les saints deffenseurs de la Grace ont pris ce passage, & non pour tous les hommes absolument, sans en excepter vn seul, qui est le sens, auquel l'ont tousiours pris les Semipelagiens.

Il faut sur tout remarquer, ce qu'il dit dans le chapitre 12. de ce premier liure : parce que c'est de cét endroit que ce Traducteur abuse le plus, ayant corrompu les paroles de ce Pere par des falsifications visibles. Ce chapitre porte pour titre : *Que ces paroles de l'Apostre*, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, *s'entendent des hommes de toutes sortes de condition* : *Quod illud Apostoli, vult omnes homines saluos fieri*, DE OMNI GENERE HOMINVM *intelligitur*. Ce qui est directement contraire aux pretensions de l'eschole de Molina, qui veut que cela s'entende *de tous les hommes en general & en particulier, sans en excepter vn*

vn seul, & non pas seulement *de toutes sortes de conditions.*

„ *Mais lors*, dit ce Pere, *que ceux qui ne cherchent, qu'à* „ *faire des reproches calomnieux* (par où il marque les Semi- „ pelagiens) *auront leu ou entendu ce que nous venons de dire*, „ (qui sont les *Regles* qu'il a données, pour expliquer les „ expressions generales de l'Escriture, telle qu'est celle- „ cy) *ils ne manqueront pas de nous objecter, que par ces sortes* „ *d'explications nous disons le contraire de ce que dit l'Apostre,* „ *qui declare, que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez,* „ *& viennent à la connoissance de la verité. Mais quant à nous,* „ *nous receuons si entierement & si pleinement cette partie des* „ *paroles de l'Apostre, que nous ne retranchons rien de ce qui la* „ *regarde, soit en ce qui precede ou en ce qui suit dans le discours* „ *du mesme Apostre. Car afin que nous ne produisions point icy les* „ *autres tesmoignages tirez des Escritures diuines, ce seul passa-* „ *ge* (c'est à dire le lieu entier, d'où sont prises ces paro- „ les de saint Paul) *suffit, pour destruire ce qu'ils nous objectent* „ *par* VN REPROCHE CALOMNIEVX, *& pour esta-* „ *blir & deffendre ce qu'ils refusent de reconnoistre par* VN SEN- „ TIMENT IMPIE. En suite dequoy il raporte le passage entier de saint Paul : *Obsecro igitur primò*, & le reste.

Sed cum legerint hæc vel audierint qui amant calumniosa certamina, dicent nos per huiusmodi disputationes Apostolo contradicere definienti, quòd Deus velit omnes homines saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire. Quã particulam verborũ Apostoli ita nos integrè, pleneque suscipimus, vt nihil ei de præcedentibus siue subiectis quæ ad ipsam pertinent subtrahamus: quoniam vt cætera diuinorũ eloquiorum testimonia sequestremus, hic locus sufficit ad euacuandum quod calumniosè obijciunt, & ad defendendum quod impiè diffitentur. *Id. 1. de voc. Gent c. 12.*

Ces paroles nous font voir clairement trois ou quatre choses. 1. Que ceux, contre qui ce Pere dispute, apuyoient principalement leur fausse doctrine sur ces paroles de l'Apostre, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, comme on sçait qu'ont tousiours fait les Semipelagiens, & comme les defenseurs de Molina font encore maintenant.

Ep. Hilarij ad Aug.

Inde est, quod illius sententiæ expositionem, non eam, quę à te est deprõpta suscipiant: id est vt non nisi omnes homines saluos fieri velit, & non eos tantum, qui ad sanctorum numerum pertinebunt, sed OMNES OMNINO, vt nullus habeatur exceptus.

2. Qu'ils ne pouuoient souffrir, qu'on expliquast ces paroles selon le langage ordinaire de l'Escriture, qui monstre, comme auoit dit cét Autheur dans le chapitre 10. que ces termes, *tous les hommes, toute plenitude, tout Israël, ne marquent pas tousiours vne vniuersalité entiere, mais souuent vne partie seulement.* OMNEM *hominem, omnem plenitudinem, omnem Israëlem, non semper ad vniuersitatem, sed* PLERVMQVE AD PARTEM *esse referendum.*

3. Qu'ils pretendoient, que ces explications ruinoient la verité des paroles de l'Apostre.

Ep. Hilarij ad Augustin. V. Prosper. Ep. ad Ruffin. cap. 8.

4. Que cet Auteur au contraire appelle l'obiection qu'ils faisoient, *vn reproche calomnieux* : & le refus qu'ils faisoient de reconnoistre la verité de cette explication Catholique, *vn sentiment impie.*

5. Qu'enfin il declare, que le passage de l'Apostre estant consideré *tout entier, selon ce qui precede & ce qui suit* les paroles, sur lesquelles estoit appuyée l'obiection de ces Semipelagiens, il confirme clairement l'explication des Catholiques, qu'il auoit soustenuë & prouuée dans les chapitres precedens.

Or voyons, comment toutes ces choses sont falsifiées & corrompuës dans la version de ce Traducteur. Voicy ses propres paroles. *Mais ceux qui aiment à pointiller sur toutes choses diront, à la lecture de ces veritez, que ie suis contraire à saint Paul qui dit : Que Dieu veut que* TOVS *les hommes se sauuent, & viennent à la connoissance de la verité. Or nous receuons cette particule des paroles de l'Apostre absolument & pleinement & dans toute l'estenduë de sa signification. Car pour ne rien dire des autres tesmoignages de l'Escriture, celuy-cy seul est capable de respondre à leurs obiections calomnieuses, & de soustenir ce que desauouë leur impieté.*

Ie laisse les autres fautes de cette traduction, pour ne remarquer que les plus grossieres faussetez. 1. Il a pris ces termes latins, *quam particulam verborum Apostoli*, comme si ce Pere auoit voulu marquer par là le mot de *tous*, lequel pour ce suject il a fait imprimer en lettre capitale, s'imaginant, que c'estoit la particule, dont l'auteur parloit, au lieu qu'il est visible, que ce Pere entend par là le passage mesme de saint Paul, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, qu'il appelle *vne partie* des paroles de l'Apostre, en le comparant auec *ce qui le precede, & ce qui le suit*, qui compose le lieu *entier*, dont ce passage n'est qu'vne partie, *quam particulam verborum Apostoli ita nos integrè, pleneque suscipimus, vt nihil ei* DE PRÆCEDENTIBVS, SIVE SVBIECTIS *quæ ad ipsam pertinent subtrahamus.*

2. Continuant cette faussete, il fait dire à ce Pere *qu'il reçoit cette particule des paroles de l'Apostre* (c'est à dire le ter-

me de TOVS) *absolument & pleinement, & dans toute l'estenduë de sa signification.* Au lieu que ce Pere dit simplement: *Qu'il reçoit si entierement & si pleinement cette partie des paroles de l'Apostre, qu'il ne retranche rien de ce qui la regarde, soit en ce qui precede, ou en ce qui suit dans le discours du mesme Apostre.*

3. Ces deux faussetez si visibles dans les paroles, font, que le sens de ce Traducteur est tout contraire à celuy de ce Pere: puisque selon cette fausse version, le dessein de ce Pere seroit de prouuer, que le mot de *Tous*, dans le passage de saint Paul, se doit prendre *dans toute l'estenduë de sa signification*, c'est à dire, selon la pretension des Semipelagiens, s'entendre *absolument de tous les hommes, sans en excepter aucun:* Au lieu que ce Pere au contraire ne fait autre chose en ce chapitre, que confirmer contre l'obiection des Semipelagiens ce qu'il auoit monstré dans les chapitres precedens, que le mot de *Tous* dans l'Escriture, marque souuent vne vniuersalité plus bornée & qui ne comprend *qu'vne partie des hommes*, & non tous les hommes. *Interdum & pro parte terræ omnem terram, & pro parte mundi totum mundum, & pro parte hominum omnes homines nominari.* *Lib. 1. cap 9.*

4. Enfin il est impossible, qu'ensuite de ces falsifications le Lecteur ne croye, que quand il est dit, dans la fin de ce passage, selon les paroles de ce Traducteur, *que ce tesmoignage de l'Escriture est capable de respondre à leurs obiections calomnieuses, & de soustenir ce que desaduouë leur impieté,* le sentiment que ce Pere condamne *d'impieté*, ne soit, de ne pas prendre le terme de *tous* dans le passage de l'Apostre *absolument & pleinement, & dans toute l'estenduë de sa signification:* Et cependant il est manifeste, que c'est le sentiment contraire, que ce Pere accuse d'impieté, sçauoir le sentiment des Semipelagiens, qui obiectoient aux Catholiques, qu'on deuoit prendre le terme de *tous* dans le passage de l'Apostre *absolument & pleinement, & dans toute l'estenduë de sa signification*, & reiettoient comme contraire à l'Apostre les interpretations des Catholiques, que cet Auteur auoit excellemment expliquées dans les cha-

pitres precedens, qui resserrent le terme de *tous* dans vne signification moins estenduë, & le renferment dans *vne generalité* qui est *speciale* & separée de la generalité commune & vniuerselle de tous les hommes, selon ces belles paroles de son chapitre 9. *In electis & præscitis, atque ab omnium generalitate discretis* SPECIALIS *quædam censetur* VNIVERSITAS: *vt de toto mundo totus mundus liberatus, & de omnibus hominibus omnes homines videantur assumpti.*

ARTICLE II.

Que la plus naturelle explication du passage de saint Paul, est de l'entendre des hommes de toutes sortes de conditions. Illustres tesmoignages des saints Peres, des Papes, & des Conciles, qui confirment cette verité, & confondent le jugement temeraire du P. Petau, qui a osé reprocher à saint Augustin, qu'il a tasché d'éluder par cette interpretation le passage de l'Apostre.

MAIS laissant les faussetez de ce Traducteur, reprenons les veritables paroles de ce saint Pere. Pour satisfaire à ce qu'il auoit dit : *qu'il receuoit entierement & pleinement ce passage de saint Paul selon ce qui le precede & ce* „ *qui le suit*, il rapporte le lieu entier de l'Apostre. *S. Paul,* „ dit-il, *escriuant à Timothée parle ainsi : Ie vous exhorte auant* „ *toutes choses de faire des prieres, des supplications, & des actions* „ *de graces pour tous les hommes, pour les Rois, & pour tous ceux* „ *qui sont éleuez en dignité, afin que nous menions vne vie paisi-* „ *ble & tranquille en toute pieté & honnesteté. Car cela est bon &* „ *agreable deuant Dieu nostre Sauueur, qui veut que tous les* „ *hommes soient sauuez, & viennent à la connoissance de la ve-* „ *rité. Car il y a vn Dieu & vn Mediateur entre Dieu & les hom-* „ *mes, sçauoir* IESVS-CHRIST *homme, qui s'est donné luy* „ *mesme en rançon pour tous.*

Scribens vtique ad Timotheum Paulus Apostolus ait: Obsecro igitur primò, omnium fieri obsecrationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, pro Regibus, & omnibus qui in sublimitate sunt, vt quietam, & tranquillam vitam agamus in omni pietate & castitate. Hoc enim bonum est & acceptum corã Saluatore nostro Deo, qui omnes homines vult saluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire. Vnus enim Deus, & vnus Mediator Dei & hominum homo Christus Iesus, qui dedit redemptionem semetipsum pro omnibus. *Id. lib. 1. c. 12.*

Cet Auteur ayant ainsi raporté ce passage, dit en suite, qu'on peut iuger du vray sens de cette ordonnance de l'Apostre par la maniere, dont l'Eglise a soin de l'obseruer tous les iours. *L'Eglise donc*, adiouste-t'il, *prie Dieu en* " *tous lieux, non seulement pour les saints, & pour ceux qui sont* " *desia regenerez en* IESVS-CHRIST, *mais aussi pour tous les* " *infidelles & ennemis de sa Croix; pour tous ceux qui adorent les* " *idoles; pour tous ceux qui persecutent* IESVS *en ses membres;* " *pour les Iuifs, à l'aueuglement desquels la lumiere de l'Euan-* " *gile ne luit point, pour les heretiques, & les schismatiques, qui* " *sont retranchez de l'vnité de la foy & de l'amour. Or que deman-* " *de-t'elle dans ses prieres pour toutes ces personnes, sinon, qu'a-* " *yant quitté leurs erreurs, ils se conuertissent à Dieu; qu'ils re-* " *çoiuent la foy; qu'ils reçoiuent la charité & l'amour; & qu'e-* " *stant deliurez des tenebres de l'ignorance ils viennent à la con-* " *noissance de la verité? Et parce qu'ils ne peuuent y venir d'eux-* " *mesmes, estant accablez du poids de leurs mauuaises habitudes,* " *& enchaisnez des liens du Diable, & qu'ils n'ont pas la puis-* " *sance de surmonter les illusions & les erreurs, ausquelles ils sont* " *attachez auec vne si grande obstination, qu'ils aiment autant la* " *fausseté, qu'ils deuroient aimer la verité, Dieu qui est misericor-* " *dieux & iuste, veut qu'on luy offre des prieres pour tous les hom-* " *mes; afin que lors que nous en voyons vn si grand nombre, qui* " *sont deliurez d'vn si profond abysme de maux, nous ne doutions* " *point, que ce ne soit Dieu, qui a fait ce que l'Eglise l'a prié de* " *faire, & que luy rendant graces pour ceux qui sont sauuez, nous* " *esperions aussi, que ceux qui n'ont pas esté encore illuminez, se-* " *ront tirez vn iour de la puissance des tenebres, par le mesme ou-* " *urage de la mesme Grace diuine, & seront transferez dans le* " *Royaume de Dieu, auant qu'ils sortent de cette vie.*

Supplicat ergo vbique Ecclesia Deo, non solum pro sanctis, & in Christo iam regeneratis, sed etiam pro omnibus infidelibus, & inimicis crucis Christi; pro omnibus Idolorum cultoribus; pro omnibus qui Christum in mẽbris suis persequuntur; pro Iudæis, quorum cæcitati lumen Euangelij non refulget; pro hæreticis & schismaticis, qui ab vnitate fidei & charitatis alieni sunt. Quid autẽ pro istis petit, nisi vt relictis erroribus suis conuertantur ad Deum; accipiant fidem; accipiant charitatem; & de ignorantiæ tenebris liberati in agnitionem veniant veritatis? Quod quia ipsi præstare sibi nequeunt, malæ consuetudinis pondere pressi, & Diaboli vinculis alligati, neque deceptiones suas euincere valent, quibus tam pertinaciter inhæserunt, vt quantum amanda est veritas, tantum diligãt falsitatẽ; misericors & iustus Dominus pro omnibus sibi vult hominibus supplicari: vt cum videmus de tam profundis malis innumeros eru[i], nõ ambigamus,

Voila comment cét Auteur monstre excellemment, que ces paroles de l'Apostre, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, se doiuent entendre selon le titre de ce chapitre *de omni genere hominum*, des hommes *de toutes conditions*; c'est à dire non seulement de ceux, qui sont desia sanctifiez par IESVS-CHRIST; mais mesme des ennemis de sa croix, & de toutes sortes de ses ennemis, soit

Idolatres, soit Iuifs, soit Heretiques, soit Schismatiques. Et il fait voir que Dieu en veut sauuer de *toutes* ces *sortes de conditions*, parce qu'il n'y en a point, dont il n'en attire beaucoup à luy par la puissance de sa Grace, exauçant les prieres, que son Eglise luy en fait tous les iours, rompant luy-mesme les chaisnes, sous lesquelles ils gemissoient, & les retirant d'vn gouffre profond de misere, d'où il estoit impossible qu'ils se retirassent iamais eux-mesmes.

Deum præstitisse, quod vt præstaret oratus est; & gratias agentes pro ijs, qui salui facti sunt, speremus etiam eos, qui nondum illuminati sunt, eodem diuinæ gratiæ opere eximendos de potestate tenebrarum, vt in regnũ Dei, priusquam de hac vita exeant, transferantur. *Ibid.*

C'est pourquoy cét endroit de cét ancien Pere est tout semblable à celuy du Manuel de saint Augustin, où ce grand saint apporte la mesme interpretation des paroles de saint Paul, & la confirme comme cét Auteur, par le commencement du passage, où saint Paul commande de faire des prieres pour tous les hommes, & particulierement pour les Roys, & ceux qui sont eleuez en dignité. Voicy ses paroles : *Quand l'Apostre dit, que Dieu veut que* « *tous les hommes soient sauuez, il ne veut pas dire, qu'il n'y a* « *aucun homme qu'il ne veüille estre sauué, puis qu'il n'a pas* « *voulu faire des miracles parmy des peuples, dont il dit luy-mes-* « *me, qu'ils eussent fait penitence, s'il les eust faits parmy eux;* « *mais par le mot de tous les hommes il a entendu toutes les con-* « *ditions differents, qui se rencontrent parmy les hommes, Rois,* « *particuliers; nobles, ou non nobles; sçauans ou ignorans; sains* « *ou malades; ingenieux ou stupides; riches ou pauures, ou medio-* « *cres; hommes & femmes; enfans ieunes, aagez, vieux, de toute* « *langue, de toutes mœurs, de tous arts, de toutes professions, &* « *quelque diuersité infinie qu'il y ait entr'eux de volontez, de con-* « *science, & de quelque autre chose que ce puisse estre. Car y a-il* « *quelque estat & quelque qualité, de laquelle Dieu ne veüille sau-* « *uer des hommes dans toutes les nations par son Fils vnique no-* « *stre Seigneur, & que le voulant il ne le fasse, parce qu'il est sans* « *doute que quoy que ce soit que veuille le Tout-puissant sa volonté* « *ne peut iamais manquer d'auoir son effet.*

Aut certè sic dictum est, qui omnes homines vult saluos fieri, non quod nullus hominum esset quem saluum fieri nollet, qui virtutes miraculorum facere noluit apud eos, quos dicit acturos fuisse pœnitẽtiam si fecisset. Sed vt omnes homines omne genus humanum intelligamus, per quascumque differentias distributum. Reges, priuatos, nobiles, ignobiles, sublimes, humiles, doctos, indoctos, integri corporis, debiles, ingeniosos, tardicordes, fatuos, diuites, pauperes, mediocres, mares, fœminas, infantes, pueros, adolescentes, iuuenes, seniores, senes, in linguis omnibus, in moribus omnibus, in artibus omnibus, in professionibus omnibus, in voluntatum & conscientiarum varietate innumerabili constitutos, & si quid aliud differentiarum est in hominibus. Quid enim est eorum, vnde non Deus per vnigenitum suum Dominum nostrum per omnes gentes saluos fieri homines velit, & ideo faciat, quia omnipotens velle inaniter non potest quodcumque voluerit. *Aug. Enchir. c. 103.*

Et ce saint apporte aussi-tost le commandement, que fait l'Apostre *de prier pour tous les hommes*, pour confirmer cette explication du mot de *tous*, qui certainement est la plus naturelle & la plus claire. *Car l'Apostre*, dit-il, *auoit ordonné, que l'on priast pour tous les hommes ; & il auoit adjousté particulierement pour les Rois, & pour ceux qui sont esleuez en dignité, que l'on pouuoit croire estre trop enuironnez du faste & de la gloire, pour pouuoir embrasser l'humilité de la Religion Chrestienne. C'est pourquoy ayant dit, que c'est vne chose agreable à Dieu nostre Sauueur ; sçauoir de prier pour ces personnes, il adjouste, pour oster toute occasion de desespoir, qu'il veut que tous les hommes soient sauuez, & viennent à la connoissance de la verité, Dieu ayant voulu sauuer les Grands par les prieres des petits. Ce que nous voyons desia accomply.*

Præceperat enim Apostolus, vt oraretur pro omnibus hominibus, & specialiter addiderat pro Regibus, & ijs qui in sublimitate sunt, qui putari poterant fastu & superbia seculari à fidei Christianæ humilitate abhorere. Proinde dicens, Hoc enim bonum est coram Saluatore nostro Deo, id est, vt etiam pro talibus oretur : statim vt desperationem tolleret addidit, qui omnes homines vult saluos fieri, & in agnitionē veritatis venire. Hoc quippe Deus bonum iudicauit, vt orationibus humilium, dignaretur salutem præstare sublimium.
Aug. Enchir. c. 103.

Qui a-t'il de plus naturel, que cette interpretation des paroles de l'Apostre, & ne faut-il pas, que le P. Petau ait perdu le sens aussi-bien que la modestie, lors que par vne legereté inexcusable, apres auoir reconnû dans le 9. liure du 1. tome de ses dogmes Theologiques, l'obligation, qu'ont tous les Theologiens de suiure la doctrine de saint Augustin dans la matiere de la Predestination & de la Grace, comme estant celle de l'Eglise Romaine & Catholique, il ne craint point par vne preuarication honteuse, & pour suiure l'esprit enuenimé de sa Compagnie contre M^r^ l'Euesque d'Ipre, de destruire autant qu'il a pû, dans vn dixiéme liure qu'il a fait depuis, ce qu'il auoit estably dans le neuuiéme, & de dire entr'autres choses, *que ce passage de saint Paul a esté tourné & retourné en diuerses sortes par saint Augustin, & que les explications que ce Pere en donne luy paroissent plustost* INVENTEES POVR L'ELVDER, *que certaines & solides.*

Scio quàm variis modis locus iste vexatus sit ab iis qui contrarium sentiūt. Tres quatuorue ex Augustino commemorati sunt à nobis, cum illius opinionē exponeremus, qui mihi quidem ad eludendum magis excogitati quam certi ac solidi videri solēt.
Petau. tom. 1. *lib.* 10. *cap.* 3.

Voila comme l'insolence, que Molina auoit tesmoignée en s'eleuant au dessus de saint Augustin, & que la crainte des censures du saint Siege Apostolique, auoit vn peu reprimée dans ses disciples, se renouuelle aujourd'huy plus audacieusement que iamais. Que si cette explication si naturelle, & si conforme au langage du saint

Esprit dans les Escritures, que ce grand Docteur donne à cette parole de saint Paul, en disant, qu'elle s'entend des hommes de toutes sortes de conditions, de pays, d'âge, & de sexe, *est plustost inuentée pour eluder les paroles de l'Apostre, qu'elle n'est certaine & solide*, il faut donc, que les Peres, les Conciles, & les Papes qui l'ont suiuie, & l'ont iugée *certaine* & *solide*, ayent esté bien moins éclairez, que ce disciple de Molina; & qu'ayant trauaillé toute leur vie à la science Ecclesiastique, & Dieu leur ayant departy tant de lumieres naturelles & diuines, ils n'ayent pû neantmoins découurir dans l'interpretation d'vn passage si celebre de l'Escriture sainte, qui faisoit toute leur estude, ce que y a découuert vn homme, qui a passé la plus grande partie de sa vie, comme chacun sçait, à enseigner les lettres humaines, à disputer de l'ordre des mois des Atheniens, à supputer des années, & à calculer des Eclypses.

Il faut que ce Iesuite ait esté plus iudicieux, & plus clair-voyant que le grand & admirable saint Fulgence, que le P. Sirmond appelle *la langue & l'organe des Euesques de son temps*, qui a esté le saint Augustin de son siecle, & qui a soustenu si glorieusement la foy de l'Eglise contre les Roys heretiques; puis que ce grand Saint n'a pas creu, que ce fust *vne elusion des paroles de l'Apostre*, mais *vne interpretation solide*, de dire comme il a fait: *Que ces termes, de tous les hommes que Dieu veut sauuer, ne comprennent pas tout le genre humain*; *mais* L'VNIVERSALITE' DE TOVS CEVX QVI SERONT SAVVEZ: *Et qu'ils sont appellez du nom de tous, parce que la bonté diuine qui les veut sauuer, les choisit d'entre tous les hommes, c'est à dire*, DE TOVTES SORTES DE NATIONS, DE CONDITIONS, *d'âge, de langues & de pays.*

Verumtamen in his omnibus hominibus, quos Deus vult saluos facere, non totum omnino genus significatur hominum, sed omnium vniuersitas saluandorum. Ideo autem omnes dicti sunt, quia ex omnibus hominibus omnes istos diuina bonitas saluat, ex omni gente, conditione, ætate, ex omni lingua, ex omnium prouincia *Fulg. de Incarn. & gr. cap. 31.*

Il faut que ce seul Iesuite ait esté plus iudicieux, & plus clair-voyant, que tout le Concile de Sardaigne, composé de plus de 60. Euesques, que toute cette illustre troupe de saints Confesseurs, qui souffrant pour la verité de son Essence diuine combatuë par les Arriens meritoient bien

de

de deffendre la verité de sa Grace & de ce grand & ineffable mystere de la Predestination combatuë par les Semipelagiens; puis que ce Concile n'a pas iugé que ce fust *vne elusion des paroles de l'Apostre*; mais *vne interpretation solide*, de dire comme il a fait; *Que tous ceux, que Dieu veut qui soient sauuez, & qui paruiennent à la connoissance de la verité, ne sont autres que tous les* PREDESTINEZ, *que l'Apostre marque par le mot de tous, parce qu'ils sont appellez au salut, de l'vn & de l'autre sexe, &* DE TOVTE *nation, profession, âge; &* CONDITION DES HOMMES.

Omnes autem prædestinati ipsi sunt quos vult saluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, qui propterea omnes dicuntur, quia in vtroque sexu ex omni hominum genere, gradu, ætate, & conditione saluantur. *Epist. Synod. Afror. Episc. in Sardinia exulum.*

Il faut que ce Iesuite ait esté plus iudicieux & plus clairvoyant que les Papes, & que ceux mesme d'entr'eux, que l'esprit de Dieu a plus particulierement esclairez dans la science des Escritures; puis que le grand saint Gregoire qui a esté appellé *l'organe du saint Esprit*, & qui certainement a esté l'vn des plus saints & des plus sçauans, qui ayent iamais esté assis dans la chaire de saint Pierre, n'a pas iugé, que ce fust *vne elusion des paroles de saint Paul*; mais *vne interpretation solide*, de dire comme il a fait: *Que* IESVS-CHRIST, *dont le victorieux Ionathas estoit la figure, triomphe par tout, parce qu'il attire à la vie, des pecheurs de* TOVTES SORTES DE CONDITIONS. *Car ce sont-là*, dit-il, *les triomphes que le Seigneur a voulu que ses soldats & les generaux de ses armées remportassent sur le monde, lors qu'il leur disoit: Allez par toute la terre, & preschez l'Euangile à tous les hommes. Il commande que l'Euangile soit presché à tous les hommes, parce qu'il a voulu, que les hommes* DE TOVTES SORTES DE CONDITIONS *fussent attirez à la foy: afin de monstrer par les triomphes illustres de ces Roys qu'il establissoit sur tout l'Vniuers, qu'ils estoient victorieux par tout aussi bien que Ionathas. C'est pourquoy il est escrit, que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & viennent à la connoissance de la verité. Car Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, parce qu'il choisit* DE TOVTES LES CONDITIONS DES HOMMES *ceux qu'il amene à la joye de son Royaume & du salut eternel.*

Quocumque se vertebat superabat Ionathas. Quia dum de omni genere peccatores ad vitam trahit, triumphare vbique cognoscitur. Hos enim triũphos agere suos milites, suos Principes imperabat Dominus cum dicebat: Ite in orbem vniuersum & prædicate Euangelium omni creaturæ. Omni creaturæ Euãgelium prædicare præcipit, quia omnia genera hominũ duci ad fidem voluit, vt dum nobiles Regum suorum triumphos ostenderet, eos superare vbique mõstraret vnde scriptũ quippe homines vult est: Qui vult omnes homines saluos fieri, & ad agnitionẽ veritatis venire. Omnes saluos fieri, quia de omni genere hominum eligit, quos ad gaudium æternæ salutis trahit. *Gregor. in 1. Reg. lib. 5.*

Il faut que ce Iesuite ait esté plus iudicieux, & plus clair-voyant que toute l'Eglise de Lyon, composée de tant de grands personnages, & gouuernée par vn saint & tres-sçauant Archeuesque, le B. Remy qui fleurissoit en France au IX. siecle; puis que cette Eglise primatiale de toute l'Eglise Gallicane, dans le liure qu'elle a cõposé *pour* soustenir *la verité des Escritures sacrées, & l'autorité des saints Peres*, n'a pas iugé que ce fust *vne elusion des paroles de saint Paul*; mais *vne interpretation solide* d'enseigner cõme elle a fait, *que l'Apostre n'a pas dit vniuersellement & generalement*, & COMME QVELQVES-VNS ADIOVSTENT, SANS EN EXCEPTER AVCVN, *que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez; mais qu'il a rapporté specialement ses paroles à ceux, dont il auoit dit auparauant, qu'il faut prier pour tous les hommes, pour les Roys, & pour ceux qui sont esleuez en dignité: marquant par là, que ce terme de tous les hommes se deuoit entendre de* TOVTE SORTE D'HOMMES, *c'est à dire, de* TOVTE SORTE *de peuples, de sexe*, DE CONDITION, *d'estat, & de dignité.*

Non dixit Apostolus vniuersaliter & generaliter, & vt isti addiderunt, sine exceptione, qui vult omnes homines saluos fieri: sed specialiter ad eos retulit, de quibus supra dixerat pro omnibus hominibus, pro Regibus, & ijs qui in sublimitate positi sunt, vt quod dixit, omnes homines omnia genera hominum voluerit intelligi, omnium scilicet generum, sexuum, conditionum, ordinum, dignitatũ. *Acta Eccles. Lugd.*

Il faut que ce Iesuite ait esté plus judicieux & plus clair-voyant que le sçauant Prestre de Mayence Loup Seruat, l'vn des plus grands ornemens, & des plus habiles Theologiens de ce mesme siecle, puis que cét Auteur n'a pas jugé que ce fust *vne elusion des paroles de l'Apostre*; mais *vne interpretation solide* de dire comme il fait dans son Traité*: Des trois questions*, qui a esté mis en lumiere depuis peu*: Que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, parce qu'il assemble & fait arriuer au salut des hõmes* DE TOVTES SORTES DE CONDITIONS; *c'est à dire quelques-vns des Iuifs & des Payens, quelques-vns de l'vn & de l'autre sexe, quelques-vns d'entre les Magistrats & d'entre les personnes priuées, d'entre les Maistres & d'entre les seruiteurs, d'entre les personnes de bon esprit & d'entre ceux qui l'ont grossier & pesant, & de quelque autre estat differẽt, qui se puisse trouuer entre les hommes. Ce qui fait que ce n'est pas sans raison qu'ils sont marquez par le mot de tous.*

Possumus etiam qui vult omnes homines saluos fieri, sic sano sensu intelligere, quod ex omni genere hominum colligat ad salutem: hoc est quosdam Iudæorum, atque Gentiliũ: quosdam vtriusque sexus: nonnullos Magistratuum, & priuatorum: aliquos dominorum, atque seruorum: aliquos ingeniosorum atque hebetum; & quarumcumque differentiarum homines possunt à subtiliter contemplantibus deprehendi, qui omnium vocabulo non immeritò censeantur. *Lup. Seruat. De trib. quæst. q. 2. De prædestin.*

Il faut que ce Iesuite ait esté plus iudicieux, & plus clair-voyant, que le sçauant Euesque de Paris Pierre Lombard, que tous les Theologiens de l'Eschole ont reconnû pour leur maistre; puis que non seulement il n'a pas iugé, que ce que dit saint Augustin pour expliquer ce passage de l'Apostre, fust *vne elusion de ses paroles*, mais qu'il a declaré mesme, *qu'on ne pouuoit l'interpreter autrement qu'en croyant, qu'il y ait des hommes que Dieu veuille qui soient sauuez, & qui ne soient pas sauuez, sans s'égarer du chemin de la verité.*

Quorum occasione verborum multi à veritate deuiauerũt dicentes, Deũ multa velle fieri quæ non fiunt. Sed non est intelligendum, ea ratione illud esse dictum, quasi Deus velit aliquos saluari, & non saluentur. *Mag. Sent. 1. dist. 46.*

Il faut que ce Iesuite ait esté plus iudicieux & plus clair-voyant, que cét Aigle de l'Eschole, & cét illustre disciple de saint Augustin le tres-sçauant & tres-subtil saint Thomas, qui n'a pas creu, que cette explication de ce grand Docteur fust *vne elusion des paroles de saint Paul;* puis qu'il la raporte & l'approuue dans son Commentaire, & dans sa Somme; où il remarque, que cette façon de parler est ce que les Dialecticiens appellent, l'acception d'vn terme vniuersel, pour les diuerses especes d'vne chose, & non pas pour chaque chose en particulier de ces diuerses especes, *Distributionem pro generibus singulorum, & non pro singulis generum*; comme il est dit dans l'Euangile, *que les Pharisiens payoient la dixme de toutes les herbes*, c'est à dire de toutes les sortes d'herbes qu'ils auoient, & non pas de toutes les herbes qui fussent au monde: Comme il est dit dans les Actes, que ce *linceul* mysterieux, qui fut presenté à saint Pierre, & que saint Chrysostome appelle, *la figure de tout le monde*, σύμβολον τῆς οἰκουμένης, *contenoit toutes les bestes à quatre pieds, tous les reptiles de la terre, & tous les oyseaux du Ciel;* c'est à dire toutes sortes de bestes à quatre pieds, de reptiles, & d'oiseaux; parce qu'il figuroit l'Eglise, qui deuoit enfermer tous les hommes dans son sein, c'est à dire des hommes de toute sorte de nations, de conditions, d'âge & de sexe: Et comme l'on dit, que Noé sauua tous les animaux dans l'Arche, bien qu'il y en eust vn nombre infini, qui furent noyez dans le Deluge, à cause qu'il en conser-

D. Thom. 1. p. q. 19. art. 6.

Luc 11. 42.

Act. 10. 12.

Chrys. Homil. 22. cap. 10. Act.

ua quelques-vns de chaque espece; comme de toutes les conditions des hommes Iesvs-Christ en retire dans la vraye Arche, qui est l'Eglise, pour les sauuer du Deluge de la corruption & des vices, où tāt d'autres sont abysmez.

Enfin il faut que le P. Petau luy mesme soit beaucoup plus iudicieux & plus clair-voyant, que lors que la passion le transporte, que lors qu'il considere les choses auec vn esprit tranquile; puis qu'auant que sa Compagnie se fust engagée par vn mouuement de vengeance & de jalousie à estouffer par brigues & par caballes cét excellent liure de Mr. l'Euesque d'Ipre, il n'auoit rien trouué que de tres-solide dans la doctrine de saint Augustin, touchant la Predestination des saints, & dans les interpretations qu'il donne à ce passage de l'Apostre; *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, les ayant rapportées luy mesme, comme vne des plus fortes preuues du sentiment de ce grand Docteur, apres auoir dit: *Que dans la matiere de la Predestinat on & de la Grace la doctrine de saint Augustin a esté iugée pour const nte & pour Catholique par les Papes & par les Concile ; & qu'ils ont creu, que c'estoit vn assez grand argument de la verité de quelque poinct en cette matiere, de pouuoir monstrer qu'il auoit esté enseigné & establi par saint Augustin.* Et ainsi ce n'a esté qu'apres s'estre laissé emporter à la passiō generale de ceux de son Ordre, & auoir esté obligé de trahir ses premiers sentimens, & de cōbatre sa propre lumiere pour suiure les égaremens des autres, qu'il a commencé à vouloir trouuer des taches dans le plus brillant Astre de l'antiquité, & qu'il a voulu faire passer pour des *elusions de l'Escriture, qui n'ont rien de certain ny de solide*, les preuues & les fondemens d'vne verité, qu'il auoit iugée luy mesme *estre autorisée comme constante & Catholique par les Souuerains Pontifes, & par le consentement de toute l'Eglise.*

Petau. Tom. 1. lib. 9. c. 7. n. 9.

Omnium Latinorum quorum in hac (de gratia vel electione ac prædestinatione) controuersia maiorem dixi auctoritatē esse, princeps est consensu Theologorum Avgvstinvs, cuius de gratia sententiam quotquot deinde consecuti sunt Patres ac Doctores, tum vero Ecclesiæ Romanæ Præsules Præsulumque Conuentus aliorum ratam & Catholicam esse iudicarunt, vt hoc satis magnum putarent veritatis argumentum, quod ab Augustino positum ac decretum esse constaret. *Petau. Tom 1. lib. 9 c. 6.*

Mais puis que par la grace de Dieu, nous ne sommes point, comme ce Iesuite, engagez dans vn Corps, qui par la plus grande de toutes les tyrannies, & de laquelle nous sçauons que diuers particuliers se plaignent tous les iours à leurs amis, oblige ceux qu'il gouuerne à s'aueugler

eux mesmes pour declarer la guerre à des veritez, qu'ils reconnoissent dans leurs consciences, & qu'ils ont recõnuës par leurs escrits; ce bon Pere nous pardonnera si nous demeurons fermes dans son premier iugement, qui est celuy que sa seule lumiere luy a fait rendre, sans nous arrester au dernier, qui ne vient que des nuages d'vne passion estrangere, & si apres que nous auons confirmé par tant de passages & si formels, ce qu'il a dit tres-iudicieusement, *que les Peres qui sont venus depuis saint Augustin, aussi bien que les Papes, & les Conciles ont tous embrasse sa doctrine comme tres-certaine & tres-Catholique*, nous auons plus de pitié que d'indignation de la maniere iniurieuse dont il l'a traitée depuis, par la violence & l'impression de sa Compagnie, sans vouloir opposer autre chose à ses attaques, non plus qu'à celles de ses Confreres, que ces belles & memorables paroles: AVGVSTINI SENTENTIAM QVOTQVOT DEINDE CONSECVTI SVNT PATRES AC DOCTORES, TVM VERO ECCLESIÆ ROMANÆ PRÆSVLES, PRÆSVLVMQVE CONVENTVS ALIORVM RATAM ET CATHOLICAM ESSE IVDICARVNT: VT HOC SATIS MAGNVM PVTARENT VERITATIS ARGVMENTVM, QVOD AB AVGVSTINO POSITVM AC DECRETVM ESSE CONSTARET. *Petau.*

ARTICLE III.

Proposition erronée de ce Traducteur: Que les hommes ne seroient pas libres, si Dieu auoit vne volonté absoluë de les sauuer.

ARistote a eü raison de remarquer, que le defaut de connoissance est vne des causes les plus ordinaires de la hardiesse & de la temerité dans les hommes. Ce Traducteur nous le fait bien voir, lors que pour estre fort mal instruit des veritables sentiments des saints Peres, il leur attribuë tout ce qui luy plaist auec vne confiance merueilleuse. Mais s'il a rien fait en cela d'insupportable, c'est ce qu'il fait en cette premiere Reflexion, où il ne craint

point d'attribuer à S. Prosper, comme à l'auteur du Traité, *De la vocation des Gentils*, & à saint Augustin mesme, cette opinion si visiblement erronée, *que Dieu veut generallement sauuer tous les hommes d'vne volonté conditionelle, qui est efficace de sa part, & offre indifferemment sa grace à tous, & ne demande sinon qu'ils le vueillent aussi de la leur pour les sauuer. Mais que cette volonté n'est pas absoluë, parce qu'autrement les hommes ne seroient pas libres, ny capable de luy faire resistance.*

Ie ne veux point m'arrester maintenant à refuter la premiere partie de ce discours tout Semipelagien : I'espere la destruire assez dans toute la suite de ce premier point, comme aussi dans le troisiéme, où il sera parlé de ces pretenduës graces suffisantes; Ie diray seulement icy en passant que cette proposition, *Dieu veut generalement sauuer tous les hommes par vne volonté qui est efficace de sa part, & ne demande sinon que les hommes le veuillent aussi de la leur pour les sauuer*, a esté rejettée par la premiere Eglise de France il y a plus de huit cens ans, comme *vne erreur Pelagienne, Pelagiana prauitas*, & comme l'erreur mesme, que le Concile d'Orange a frappée d'anatheme par ce Canon si celebre qui est le 4. *Si quelqu'vn soustient, qu'afin que nous soyons purifiez de nos pechez* (ce qui est moins que d'estre sauué, puis que ce n'est qu'vne partie du salut) *Dieu attend, que nous le voulions de nostre part : au lieu de reconnoistre, que c'est Dieu, qui par l'infusion & l'operation de son Esprit saint, fait que nous voulons estre purifiez de nos pechez, il resiste au saint Esprit mesme, qui dit par la bouche de Salomon : que la volonté est preparée par le Seigneur; & à l'Apostre, qui nous donne cette instruction salutaire : que c'est Dieu, qui produit en nous, & le vouloir & l'action, selon qu'il luy plaist.*

In quarto autem modo (Deum quãtum in se est velle omnes homines saluos fieri) illud sine dubio cauendum est, quia & occasionem Pelagianæ prauitati præbet, quod Deum vt saluet homines humanas expectare asserit voluntates. Contra quem errorem ita in antiquis Patrũ Conciliis legitur definitum : Si quis, vt à peccato purgemur, voluntatem nostrã Deum expectare contendit; non autẽ vt etiam purgari velimus, per sancti Spiritus infusionem & operationem in nobis fieri cõfitetur, resistit ipsi spiritui sancto per Salomonem dicenti : Præparatur voluntas à Domino; & Apostolo salubriter prædicanti : Deus est qui operatur in nobis & velle, & perficere, pro bona voluntate. *Eccl. Lugd. De trib. Epistolis.*

Mais quant à ce qu'il adiouste à la fin : *Que si Dieu auoit vne volonté absoluë de sauuer les hommes, ils ne seroient pas libres* dans l'operation de leur salut, il n'y a point de Theologien qui puisse excuser d'erreur cette proposition te-

meraire:& Et le P. Petau meſme dans ſes dogmes Theologiques, en a tellement reconnû la fauſſeté, qu'il ne ſe la propoſe, que comme vne obiection qu'il refute; au lieu que ce Traducteur la prend pour vn dogme & vne maxime. *Mais ſi Dieu*, dit-il, *auoit ordonné par vne volonté abſoluë de ſauuer les hommes, il naiſtroit de là vne neceßité, qui preuiendroit le conſentement de la volonté : Et ainſi les hommes obtiendroient le ſalut neceſſairement & non pas librement, ce qui eſt contraire à la Foy.* Voilà l'obiection que le P. Petau ſe fait à luy meſme, A quoy il reſpond auſſi-toſt : *Que ce decret abſolu de Dieu ne preuient point le conſentement de noſtre liberté, parce qu'en meſme temps que Dieu a reſolu de nous ſauuer, il a reſolu de nous faire vouloir les choſes, qui ſont neceſſaires pour noſtre ſalut.*

At enim ſi Deus abſolutè ſalutem dare decreuit, oritur quędam neceſſitas antecedens omnem voluntatis conſenſum, atque adeò neceſſariò non liberè ſalutē adipiſcuntur homines, quod ſanæ fidei contrarium eſt. *Petau Tom. 1. lib 9. cap. 15.*

Reſpondendum eſt verò, propoſitum illud Dei non antecedere libertatis noſtræ conſenſionem, quam eodem momento certò à nobis impetrare conſtituit Deus; quo æternam ſalutem velut conſenſionis noſtrę pręmium, conferre ſtatuit. *Ibid.*

Que ſi cette propoſition de ce Traducteur, qui eſt ſi viſiblement fauſſe, eſtoit veritable, il s'enſuiuroit que ſaint Auguſtin, ſaint Proſper, ſaint Fulgence, les Papes, les Conciles, le Maiſtre des Sentences, ſaint Thomas, & tous ſes diſciples, qui ont enſeigné & prouué ſi fortement par les Eſcritures ſaintes la Predeſtination gratuite & la volonté abſoluë de Dieu pour le ſalut des Eleus, auroient eſté dans l'erreur ; puis que ſelon cét Eſcriuain ils auroient ruiné le libre arbitre. Et ainſi cette doctrine ſainte & Catholique, que le Cardinal Bellarmin meſme ſouſtient eſtre *vn article de la foy de l'Egliſe*, ſeroit deuenuë tout d'vn coup vne hereſie. Vit-on iamais vne plus grande hardieſſe iointe auec moins de lumiere & de ſuffiſance ?

Vt iam hæc ſententia non quorumuis Doctorum opinio, ſed fides Eccleſiæ Catholicæ dici debeat *Bellarm. lib. 2. de gr. & lib. arb. c. 11.*

Et de plus, comment oſe-il attribuer cette imagination ſi fauſſe à l'Auteur de ces deux liures qu'il a traduits, puis qu'eſtant clair, comme nous auons monſtré, qu'il eſtablit auſſi bien que les autres Peres, la Predeſtination gratuite des Eleus, & la volonté abſoluë que Dieu a de les ſauuer, il faut qu'il l'accuſe par conſequent de n'auoir pas creu, que les Eleus fuſſent libres en trauaillant à leur ſalut. Car outre les endroits que nous auons rapportez, il marque expreſſément ailleurs : *Que la volonté, que Dieu a euë de rendre toutes les nations participantes de la foy d'Abraham, ſelon la promeſſe qu'il luy en auoit faite, a eſté* VNE

VOLONTÉ ABSOLVE, ET NON CONDITIONELLE. *Manet prorſus & quotidie impletur, quod Abrahæ Dominus* SINE CONDITIONE *promiſit, ſine lege donauit.* Et luy-meſme a traduit, *ſine conditione*, par le mot, *abſolument.* D'où il s'enſuiuroit, ſelon ſon erreur, que les Payens que Dieu a appellez à la foy, en ſuite de cette promeſſe, n'auroient pas eſté libres à croire ; puis que Dieu, ſelon cét ancien Pere & la verité des Eſcritures, a eu *vne volonté abſoluë* de les faire croire.

lib. 1. cap. 9.

Mais certes il eſt eſtrange qu'vn ſimple Chreſtien, (pour ne point parler d'vn Theologien, ny d'vn Preſtre) qui reconnoiſt par le premier article du Symbole la toute-puiſſance de Dieu, comme le fondement de ſa foy, puiſſe auoir vne penſée ſi baſſe de cette Maieſté infinie, que de s'imaginer, qu'elle ne puiſſe rien ordonner touchant les actions libres & volontaires des hommes, qu'auec cette condition, *ſi les hommes le veulent bien de leur part.* De ſorte qu'au lieu que la pieté Chreſtienne & l'ordonnance Apoſtolique nous obligent de ne rien vouloir & de ne rien entreprendre, qu'auec cette condition qui ſoit au moins dans le fond de noſtre cœur ; *Si Dieu le veut ; Si Dominus voluerit*, comme dit l'Apoſtre ſaint Iacques : Icy, par vn renuerſement eſtrange, on pretend que Dieu doit agir de la ſorte auec ſes creatures, qu'il ne doit rien vouloir abſolument de tout ce qui les regarde, mais adjouſter touſiours cette clauſe à toutes ſes ordonnances, *Si l'homme le veut ; Si homo voluerit* : parce *qu'autrement*, diſent ils, *l'homme ne ſeroit plus libre. Et quoy ?* (dit ſaint Auguſtin à de ſemblables Docteurs) *veulent-ils donc eſtre tellement libres, qu'ils ne veuillent pas meſmes auoir Dieu pour Maiſtre ?* AN SIC *volunt eſſe liberi, vt nec Deum velint habere Dominum ?*

Aug. De Spir. & litt. cap. 30.

Il eſt bien vray, que Dieu ne ſauue point les hommes ſans que les hommes le veüillent auſſi. Mais il n'eſt pas beſoin pour cela, qu'il n'ordonne rien que *conditionnellement* touchant le ſalut des hommes, & au cas que les hommes le veüillent, puis que c'eſt luy-meſme *qui les fait vouloir*

ſelon

selon l'Apostre ; puis qu'il n'est pas moins vray des autres hommes que des Roys, *que* [a] *leur cœur est en la main de Dieu*, & qu'il *les tourne où il veut auec autant de facilité, qu'vn iardinier conduit les eaux d'vn ruisseau aux endroits qu'il luy plaist du iardin qu'il veut arrouser : puis que* [b] *les volontez des hommes*, comme dit saint Augustin, *n'ont garde de pouuoir l'empescher de faire tout ce qu'il veut, faisant d'elles-mesmes tout ce qu'il veut, &* [c] *personne ne pouuant douter, qu'il n'ait vne force toute-puissante de remuer leurs cœurs, & de les porter où il luy plaist : puis* [d] *qu'il a plus en sa puissance les volontez des hommes*, dit encore le mesme Saint, *qu'eux mesmes n'ont leurs propres volontez en leur pouuoir :* Et enfin [e] *puis que c'est tout ensemble vne impieté & vne extrauagance visible, de dire que Dieu ne puisse pas changer les mauuaises volontez des hommes, & conuertir au bien celles qu'il luy plaist, quand il luy plaist & où il luy plaist.*

Et il ne faut pas croire, qu'en les faisant ainsi vouloir ce qu'il veut, il destruise leur liberté, puis qu'il ne le fait que par leur liberté mesme, & par les actions libres & volontaires, qu'il produit luy-mesme dans le fond de leur ame & de leur cœur. *Car il ne faut pas s'imaginer*, dit saint Augustin ; *que quand Dieu amene les hommes où il veut qu'ils viennent, il les lie auec des chaisnes sensibles & materielles : mais il agit au dedans de leur esprit, il prend leurs cœurs, il remuë leurs cœurs, & il les attire par leur propre vouloir, lequel il produit en eux.*

Et c'est pourquoy ce mesme Saint ayant remarqué excellemment, que selon l'Euangile nul ne peut venir à IESUS-CHRIST si le Pere ne l'y amene (ce qui suppose qu'il n'auoit pas encore la volonté d'y venir) & que neantmoins nul n'y vient s'il n'y veut venir, il ne conclut pas, selon la pensée Pelagienne de ce Traducteur, *que Dieu a vne volonté efficace de sa part d'amener tous les hommes à IESUS-CHRIST, & qu'il ne demande sinon qu'ils le veüillent aussi de leur part.* Mais il conclud au contraire, *Que Dieu entraisne l'homme d'vne maniere toute merueilleuse pour le faire vouloir, parce qu'il sçait agir secrettement dans le fond des cœurs,*

[a] Sicut diuisiones aquarum, ita cor Regis in manu Domini : quocumque voluerit inclinabit illud. *Prou.* 21. 1.

[b] Non est itaque dubitandum voluntati Dei humanas voluntates non posse resistere, quominus faciat quod vult, quandoquidem etiam de ipsis hominum voluntatibus quod vult cum vult facit. *Aug. De corr. & gr. cap.* 14.

[c] Sine dubio habens humanorum cordiũ quo placeret inclinandorum omnipotentissimam potestatem. *Ibid.*

[d] Magis habet in potestate voluntates hominum quàm ipsi suas *Ibid.*

[e] Quis tam impiè desipiat, vt dicat Deum malas hominum volũtates quas voluerit, quando voluerit, vbi voluerit in bonum non posse conuertere. *Id. Enchir. cap.* 97.

Et quomodo adduxit ? Numquid corporalibus vllis vinculis alligauit ? Intus egit : corda tenuit : corda mouit, eosque voluntatibus eorũ, quas ipse in illis operatus est, traxit. *Aug de corr. & grat. cap.* 14.

Quis trahitur si iam volebat ? Et tamen nemo venit nisi velit. Trahitur ergo

miris modis vt velit, ab illo qui nouit intus in ipsis hominũ cordibus operari; nõ vt homines, quod fieri non potest, volentes credant, sed vt volentes ex nolentibus fiant. *Aug. lib. 1. ad Bonifac. c. 19.*

non en faisant que les hommes croyent sans qu'ils le veüillent, ce qui est impossible, mais en faisant qu'ils veulent ce qu'auparauant ils ne vouloient pas.

Tout cecy nous fait voir, qu'on ne peut dire sans vne absurdité manifeste, *que Dieu a vne volonté efficace de sa part de sauuer tous les hommes, mais que tous ne sont pas sauuez, parce que tous ne le veulent pas de la leur.* Car puis qu'on ne peut nier sans heresie ce que nous asseure saint Paul, qu'au regard de tout ce qui appartient au salut, c'est Dieu mesme qui nous le fait vouloir par sa grace, en produisant en nous le vouloir & l'action; *Si Dieu vouloit efficacement de sa part sauuer tous les hommes*, il n'y auroit aucun homme qui luy resistast par vne volonté contraire, selon ce que dit saint Augustin : *Deo volenti saluum facere, nullum hominis resistit arbitrium :* Et tous voudroient estre sauuez, parce que les voulant sauuer tous, il voudroit aussi produire en tous cette volonté, sans laquelle ils ne sçauroient estre sauuez. Et c'est ce que dit excellemment nostre Auteur parlant des Eleus, desquels seuls il est vray de dire, que Dieu a eu vne volonté efficace de les sauuer : *Saluari volentes omnino saluantur : quia ipsum desiderium salutis ex Dei inspiratione concipiunt & per illuminationem vocantis in agnitionem veniunt veritatis. Sunt enim filij promissionis, merces fidei, spirituale semen Abrahæ, genus electum, regale sacerdotium, præscitum & præordinatum in vitam æternam.*

De corr. & gr. c 14.

De voc. Gent. l. 1. c 8.

Article IV.

Explication d'vn passage de saint Augustin, où ce Traducteur, selon l'erreur ordinaire des disciples de Molina, a pris l'objection pour la resolution.

Pour attribuer à saint Augustin la fausse interpretation qu'il donne, apres les Semipelagiens, à ces paroles de l'Apostre, en les expliquant de telle sorte, que Dieu n'a pas d'autre volonté pour le salut de ceux qui se sauuent, que pour celuy de ceux qui se perdent, & vou-

lant que cette difference ne vienne que de la volonté de l'homme, il allegue vn passage de saint Augustin pris du chap. 33. du liure, *De l'esprit & de la lettre*, que la seule lecture peut faire voir à tous ceux qui prendront la peine de le considerer, n'estre qu'vn doute & vne objection, toute conforme à la doctrine des Semipelagiens, & non le vray sentiment de ce saint Docteur. Car ce Saint ayant proposé en cét endroit, d'où nous vient la volonté de croire si elle est vn don de Dieu, ou si elle naist du libre arbitre que nous auons receu de la nature: *Vtrum voluntas illa qua credimus etiam ipsa Dei donum sit, an ex illo naturaliter insito libero adhibeatur arbitrio;* il apporte premierement la response que les Semipelagiens faisoient à cette question en disant: *Prius igitur illud dicamus, &* VIDEAMVS, VTRVM HVIC SATISFACIAT QVÆSTIONI, *quod liberum arbitrium naturaliter attributum à creatore animæ rationali, illa media vis est, quæ vel intendi ad fidem, vel inclinari ad infidelitatem potest. Et ideo nec istam voluntatem, qua credit Deo, dici potest homo habere quam non acceperit; quandoquidem vocante Deo surgit de libero arbitrio, quod naturaliter cum crearetur accepit. Vult autem Deus* (c'est le passage qu'allegue ce Traducteur apres ses Confreres) *omnes homines saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire: non sic tamen vt eis adimat liberum arbitrium, quo vel benè vel malè vtentes iustissimè iudicentur.*

Ce mesme passage est allegué dans le nouueau liure intitulé: Les veritables sentimens de S. Augustin & de l'Eglise touchant la Grace, p. 60.

N'est-il pas visible, que ces paroles ne sont pas d'vn homme qui resout, mais qui doute & propose seulement? N'est-il pas visible, que cette response confirme le dernier des deux membres, qu'il auoit proposez dans la question; sçauoir, que la volonté de croire vient du libre arbitre que nous auons receu de la nature, & qu'elle n'est vn don de Dieu, que parce que c'est de Dieu que nous tenons le libre arbitre d'où elle naist, qui est la défaite ordinaire des Pelagiens & des Semipelagiens sur ce sujet.

N'est-il pas visible, que cette response est toute semblable à celle qu'il rapporte & qu'il refute dans vn autre liure. *Namque illud Apostoli quod commemorant, (quid enim*

Lib. 2. De peccat. mer. & remiss. c. 18.

habes quod non accepisti, &c.) Sic defendere QVIDAM *voluerunt vt dicerent, ideo quidquid etiam bonæ voluntatis habet homo Deo tribuendum esse, quia & hoc in illo esse non posset si homo ipse non esset; cum vero vt sit aliquid, atque vt homo sit non habeat nisi à Deo, cur non auctori Deo tribuatur etiam quidquid in illo est bonæ voluntatis, quod non esset nisi esset in quo esset.* Ce qu'il refute aussi-tost par cette raison inuincible : *que la mauuaise volonté pourroit de la mesme sorte estre attribuée à Dieu, puis qu'elle ne seroit pas en l'homme, si Dieu ne l'auoit creé & ne l'auoit rendu libre.* D'où il conclud, qu'afin de pouuoir dire (comme on voit dans cette responſe Semipelagienne du liure de l'esprit & de la lettre, que ce Traducteur a prise pour la resolution du Saint) que l'homme n'a rien qu'il n'ait receu, il ne suffit pas de dire, que la bonne volonté vient du libre arbitre qu'il a receu de Dieu; mais qu'il faut reconnoistre, que cette bonne volonté est vn don particulier de la Grace, & que c'est par misericorde que Dieu la donne à ceux qu'il veut, & par iustice qu'il ne la donne pas à ceux, à qui il ne veut pas la donner. *Quocirca quod à Deo nos auertimus nostrum est, & hæc est voluntas mala: quod vero ad Deum nos conuertimus, nisi ipso excitante & adiuuante non possumus, & hæc est voluntas bona: ac per hoc vt qui gloriatur in Domino glorietur, quibus hoc Dominus donare voluerit, eius misericordiæ est, non meriti illorum: quibus autem noluerit, veritatis est.*

Sed hoc modo etiā illud dici potest malam quoque voluntatem Deo auctori esse tribuendā, quia nec ipsa posset esse in homine nisi homo esset in quo esset: vt autem homo sit Deus auctor est. *Ibid.*

ARTICLE V.

Que saint Augustin, saint Prosper, saint Fulgence & le Maistre des sentences ont combatu comme vne explication fausse & erronnée, celle que ce Traducteur apres les Semipelagiens & les Pelagiens donne à ces paroles de l'Apostre; Dieu veut que tous les hommes soient sauuez.

MAis il est estrange, qu'il se trouue encore des personnes assez hardies, pour oser pretendre que saint Augustin ait donné à ces paroles de l'Apostre, *Dieu veut*

que tous les hommes soient sauuez, ce sens que leur donne ce Traducteur; sçauoir, *qu'il a vne volonté efficace de sa part de les sauuer tous, & qu'il ne demande sinon qu'ils le veüillent aussi de leur part pour les sauuer.*

Car qui ne sçait, que c'est le sens des Semipelagiens & des Pelagiens mesmes, que saint Augustin & ses disciples combattent par tout? *La vie eternelle* (disent les Semipelagiens dans la lettre de saint Prosper à saint Augustin) *est preparee à tous de la part de Dieu: Mais de la part du libre arbitre, ceux-là y arriuent, qui auront creu à Dieu volontairement, & auront receu le secours de la Grace par le merite de leur foy.* Et dans la lettre d'Hilaire au mesme Saint les mesmes Semipelagiens declarent: *Qu'ils ne peuuent receuoir l'explication que saint Augustin donnoit aux paroles de l'Apostre; Dieu veut que tous les hommes soient sauuez; Mais que leur sentiment est, que Dieu veut vniuersellement que tous les hommes soient sauuez, & non seulement les Eleus, mais* TOVS GENERALEMENT SANS EN EXCEPTER AVCVN.

Itaque quantum ad Deum pertinet, omnibus paratam vitã æternam: quantum autem ad arbitrij libertatem, ab his eam apprehẽdi, qui Deo sponte crediderint, & auxilium gratiæ merito credulitatis acceperint.
Ep. Prosp. ad Aug.
Inde est, quod illius sententiæ expositionem, non eam quæ à te est deprompta suscipiant: id est, vt nõ nisi omnes homines saluos fieri velit, & non eos tantum, qui ad sanctorum numerum pertinebũt, SED OMNES OMNINO, VT NVLLVS HABEATVR EXCEPTVS.
Ep. Hil. ad Aug.

Ce qu'ils auoient appris des Pelagiens, qui enseignoient, comme tesmoigne saint Augustin: *Que Dieu voulant que tous les hommes soient sauuez, & viennent à la connoissance de la verité, tous neantmoins ne sont pas sauuez; parce qu'ils ne veulent pas demander ce que Dieu de sa part veut bien leur donner: qu'ils ne veulent pas chercher ce que Dieu de sa part veut bien leur faire trouuer: qu'ils ne veulent pas frapper à la porte, laquelle Dieu de sa part veut bien leur ouurir.*

Sed ponis Apostolicum testimonium, & ab eo dicis pulsantibus aperiri, qui omnes homines vult saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire vt videlicet intelligamus docentibus vobis ideo non omnes homines saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire, quia ipsi nolũt petere cum Deus velit dare: nolunt quærere cũ Deus velit ostendere: nolunt pulsare cum

Et Pelage mesme dans son Commentaire sur ces mesmes paroles de l'Apostre, les explique de la mesme sorte que ce Traducteur en disant: *Que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & viennent à la connoissance de la verité, si toutefois ils veulent consentir à la vocation de Dieu.* SI IPSI TAMEN VOCANTI DEO CONSENTIRE VOLVERINT.

Nous serions trop longs, si nous voulions rapporter tous les endroits, où saint Augustin combat cette explication Pelagienne. On peut voir ce qu'il en dit dans son Manuel chap. 97. & 103. dans le liure, De la correction

& de la grace chap. 13. & 14. dans celuy, De la predestination des saints, chap. 8. dans le liure 4. contre Iulien, chap. 8. & dans sa lettre 107. à Vital, où il declare : *Que ceux, qui entendent de cette sorte les paroles de l'Apostre, resistent à vne verité tres-claire & tres-euidente, qui nous apprend, que plusieurs hommes ne sont pas sauuez*, NON PARCE QV'ILS NE VEVLENT PAS L'ESTRE, MAIS PARCE QVE DIEV NE LE VEVT PAS. *Ce qui paroist clairement dans les enfans.*

Deus velit aperire. *Aug. 4. contra Iulian. cap. 8.*

Manifestum est eos, qui huic resistunt tã perspicuæ veritati, non intelligere omnino, qua locutione sit dictũ, quod omnes homines vult Deus saluos fieri, cũ tam multi salui non fiant, NON QVIA IPSI, SED QVIA DEVS NON VVLT. Quod sine vlla caligine manifestatur in paruulis. *Aug. Ep. 107*

Et c'est ce que les disciples de ce grand Saint ont appris de luy, comme lors que saint Prosper dit : *Que c'est mal entendre l'Apostre, que d'expliquer ces paroles, Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & viennent à la connoissance de la verité, de tous les hommes en particulier sans en excepter aucun, comme si tous ceux, qui depuis la naissance du monde iusques alors, sont peris sans la connoissance de Dieu, n'estoient pas du nombre de tous les hommes.*

Et vbi est illud, quod nobis quasi contrarium à non intelligentibus semper opponitur, quod Deus omnes homines velit saluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire? Nunquid non sunt de omnibus hominibus, qui à præteritis generationibus vsque in hoc tempus sine Dei cognitione perierunt? *Prosp. Ep. ad Ruffin. c. 8.*

Et saint Fulgence, apres saint Prosper; *Que ceux-là n'entendent pas cette parole de l'Apostre, comme elle doit estre entenduë, qui se persuadent, que cette volonté de Dieu regarde generalement les éleus, & les reprouuez. Au lieu qu'il faut croire, que tous ceux, que Dieu veut sauuer, sont indubitablement sauuez; & qu'il n'y a que ceux que Dieu veut sauuer, qui puissent estre sauuez; & que nul de ceux, que Dieu veut sauuer, ne peut manquer d'estre sauué.*

Illud vero Apostolicum, vbi dicitur de Deo, qui vult omnes homines saluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, NON SICVT OPORTET INTELLIGVNT, qui hanc Dei voluntatem, sicut in vasis misericordiæ, sic & in vasis iræ accipiendam existimant. Omnes enim, quos Deus vult saluos fieri, sine dubitatione saluantur, nec possunt saluari, nisi quos Deus vult saluos fieri; nec est quisquam, quem Deus saluari velit, & non saluetur. *Fulgen. De Incarnat. & gr. cap. 29 & 31.*

Et le Maistre des sentences apres tous ces Peres : *Que plusieurs ont pris occasion de ces paroles de l'Apostre de s'egarer du chemin de la verité, en se persuadant, que Dieu veut beaucoup de choses, qui ne se font point : Et qu'il ne faut pas entendre ce passage de telle sorte, qu'on s'imagine, que Dieu veüille, que quelques-vns soient sauuez, qui neantmoins ne le soient pas : au*

Quorum occasione verborum, multi à veritate deuiauerũt, dicentes: Deũ multa velle fieri quæ non fiunt. Sed ita debemus intelligere, tãquam diceretur,

lieu que le sens est, que nul homme n'est sauué, que celuy que Dieu veut estre sauué, & non pas, qu'il n'y ait aucun homme, qu'il ne veüille estre sauué.

nullum hominem fieri saluum, nisi quem saluum fieri ipse voluerit; non quod nullus sit hominum, nisi quem saluum fieri velit; sed quod nullus fiat saluus, nisi quem velit saluari. *Mag. Sent. 1. dist. 46.*

Mais il est si clair, que l'explication de ce passage de saint Paul, laquelle ce Traducteur nous propose comme vne verité de l'Eglise, est le vray sentiment des Semipelagiens, qui a esté rejetté par tous les saints deffenseurs de la grace de IESVS-CHRIST, que le P. Petau mesme le reconnoist en termes exprés, lors qu'il dit: *Que Pierre Diacre a refuté* LE SENTIMENT DES SEMIPELAGIENS, *qui disoient, que Dieu veut sauuer tous les hommes: mais que leur volonté est cause, qu'ils ne sont pas sauuez.*

Petrus diaconus in Epistola ad Fulgentium de Incarnatione & gratia Christi, SEMIPELAGIANORVM RATIONEM refellit aientiũ Deum velle omnes saluos facere; sed eorum voluntate fieri vt non saluentur. *Petau. De Theol. dogmat. Tom. 1. lib. 9 c. 16*

ARTICLE VI.

Passage de saint Prosper falsifié & pris à contresens par ce Traducteur.

IL paroist assez par là, combien ce Traducteur a imposé à saint Prosper, lors qu'il luy attribuë sa fausse doctrine. Il allegue des expressions generales, où saint Prosper & l'auteur du liure, *De la vocation des Gentils*, declarent, *qu'ils reçoiuent auec sincerité ces paroles de l'Apostre*, comme si tous les Chrestiens ne les receuoient pas de la mesme sorte. Mais il s'agit du sens, & non des paroles: Et nous auons fait voir, que saint Prosper rejette celuy, que ce Traducteur leur donne, comme *l'objection ordinaire* que les ennemis de la Grace faisoient à toute heure aux Catholiques: *Et vbi est illud, quod à non intelligentibus semper opponitur*, &c. dit ce Saint en son excellente lettre à Ruffin.

Il adjouste à ces tesmoignages inutiles vne falsification d'vn passage de ce Pere, en le traduisant contre la verité du texte. Car ce Saint ayant dit seulement; *Que c'est parler plus daremẽt, qu'on ne doit de la hauteur des iugemens de Dieu, de dire, que Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauuez*; parce que c'est s'opposer directement aux paroles de l'Apostre, au lieu qu'on se doit contenter, comme ont fait ces Peres de l'Eglise, d'en expliquer le vray sens: ce Traducteur iu-

Qui dicit quod non omnes homines velit Deus saluos fieri, durius loquitur, quã loquendum est de altitudine inscrutabilis gratiæ Dei. *Prosp. Sent. 8.*

geant bien, que ce mot, *durius loquitur*, ne suffisoit pas à son desseïn, parce qu'il ne regarde que la maniere de l'expression, & non pas le sens de la proposition en elle-mesme, il a traduit, *ne parle pas correctement, ny comme il doit*, voulant marquer que cette proposition, *Dieu ne veut pas que tous les hommes soient sauuez*, est rejettée de ce Saint, comme estant fausse, au lieu qu'il veut dire seulement, qu'on ne deuoit pas nier ce que dit l'Apostre, *que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*: mais qu'on deuoit rechercher ce que l'Apostre entend par le mot de *tous*. Et c'est ce qu'il fait luy-mesme au mesme endroit, où il dit: *Que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & qu'il accomplit cét arrest de sa volonté dans les predestinez, parce qu'il ne perd rien de la* PLENITVDE *des nations, & de* TOVTE *la race d'Israël, à laquelle le Royaume eternel a esté preparé en* IESVS-CHRIST *auant la creation de l'Vniuers. Car tout vn monde est choisi d'entre tout vn monde, & tous les hommes* (c'est à dire vne vniuersalité d'hommes de toutes sortes de conditions, d'âges, de sexe, & de païs) *sont pris d'entre tous les hommes, pour estre faits enfans de Dieu.*

Item qui dicit, quod non omnes homines velit Deus saluos fieri, sed certum numerum prædestinatorum, durius loquitur, quam loquendũ est de altitudine inscrutabilis gratiæ Dei, qui & omnes vult saluos fieri, atque in agnitionem venire veritatis, & VOLVNTATIS SVÆ PROPOSITVM IN HIS IMPLET, QVOS PRÆSCITOS PRÆDESTINAVIT, prædestinatos vocauit, vocatos iustificauit, iustificatos glorificauit: Nihil amittens de plenitudine gentium, & de omni semine Israël, cui præparatum est in Christo regnum æternũ ante cõstitutionem mũdi. Ex toto enim mundo omnis mũdus eligitur, & ex omnibus hominibus omnes homines adoptantur. *Ibid.*

Ce qu'ayant prouué par la promesse inesbranlable, que Dieu a faite à Abraham de benir toutes les nations dans sa race, il adiouste; *Que Dieu est tout-puissant pour faire luy-mesme ce qu'il a promis de faire*, CEVX QVI SE SAVVENT ESTANT SAVVEZ, PARCE QVE DIEV A VOVLV QV'ILS FVSSENT SAVVEZ, *& ceux qui se perdent perissans, parce qu'eux-mesmes ont merité de perir.* Par où il mõtre clairement, que ceux qui se perdent ne se perdent que par leurs pechez, ce qui est tres-veritable; mais que neantmoins Dieu n'a point voulu qu'ils fussent sauuez, puis que s'il l'auoit voulu ils l'auroient esté, ceux qui se sauuent ne se sauuant que parce que *Dieu veut qu'ils soient sauuez*; *Quod autem promisit Deus potens est & facere, vt & qui saluantur ideo salui sint*, QVIA ILLOS VOLVIT DEVS SALVOS FIERI; *& qui pereunt ideo pereant, quia perire meruerunt.*

ARTICLE

Article VII.

Abus que ce Traducteur à l'exemple des autres partisans de Molina, fait d'vn passage de saint Augustin, qui selon qu'il l'explique luy-mesme dans ses Retractations, ruine entierement le sens qu'on en veut tirer contre sa doctrine.

Saint Prosper auoit appris, adjouste ce Traducteur, *cette doctrine de saint Augustin, qui dit: Que cette lumiere celeste n'est pas pour les yeux des animaux déraisonnables; mais pour les cœurs épurez de ceux qui ont la Foy: qui se degagent de l'amour des choses visibles, & sont resolus de garder les commandemens de Dieu: Ce que tous peuuent faire s'ils veulent, d'autant que cette lumiere éclaire tout homme qui vient en ce monde, & qu'il ne tient qu'à ceux qui ne la voyent pas d'ouurir les yeux pour la voir.*

Illud autem lumen non irrationabilium animalium oculos pascit, sed pura corda eorum quis Deo credunt & ab amore visibilium rerum & temporalium se ad eius præcepta seruãda conuertunt, quod omnes possunt si velint, quia illud lumen illuminat omnem hominem veniẽtẽ in hunc mundum. *Aug. lib. 1. De Gen. cap. 3.*

Mais cét Escriuain deuoit auoir appris luy-mesme, que saint Augustin ayant preueu, que les Pelagiens ne manqueroient pas de prendre ces paroles de l'vn de ses liures escrits auant la naissance de leur Heresie, au sens que ce Traducteur les prend, qui est tout à fait contraire aux veritez de la Grace, que ce grand saint a enseignées depuis, il les a voulu preuenir dans la reueuë de ses Ouurages, & nous apprendre luy-mesme, en quel sens on les doit prendre. Voicy ses paroles: *De ce que j'ay dit parlant de la lumiere inuisible, qu'elle ne repaist pas les yeux des animaux irraisonnables; mais les cœurs purs de ceux qui croyent en Dieu, & se destachant de l'amour des choses visibles & temporelles se portent à accomplir ses commandemens, ce que tous les hommes peuuent, s'ils le veulent,* (ce sont les paroles dont ce Traducteur abuse) *Les Pelagiens ne se doiuent pas imaginer que cela soit conforme à leur heresie.* (Et ces nouueaux Theologiens ne doiuent pas s'imaginer non plus, que cela soit conforme à leur doctrine.) *Car il est tres-vray, que tous les hommes peuuent accomplir les commandemens de Dieu s'ils le veulent; mais c'est Dieu qui donne cette volonté; & qui la for-*

Quod vero dixi: Illud autem lumen nõ irrationabilium animalium oculos pascit, sed pura corda eorum qui Deo credunt, & ab amore visibilium rerum & temporalium se ad eius præcepta implenda conuertunt, quod omnes homines possunt si velint, non existiment noui hæretici Pelagiani secundum eos esse dictum. Verum est

tifie de telle sorte par le don de son amour, qu'ils les peuuent accomplir. Ce que nous auons dit en cét endroit, parce qu'il n'estoit pas necessaire en la question que nous traittions.

On peut voir par là quelle sincerité l'on doit attendre de ces personnes, qui alleguant des passages que saint Augustin a expliquez luy-mesme dans ses Retractations, ne prenent pas la peine de le consulter, & leur donnent vn sens tout contraire à celuy auquel ce Saint nous apprend qu'ils doiuent estre entendus. Car tant s'en faut qu'il s'ensuiue de là, que tous les hommes puissent accomplir les commandemens de Dieu, qui est la pretension de cét Escriuain, qu'il s'ensuit au contraire, que tous ne le peuuent pas; puis qu'il est vray d'vne part, que tous le peuuent s'ils le veulent; mais qu'il est vray aussi de l'autre, comme l'asseure saint Augustin, que *ceux-là seuls le veulent, à qui Dieu donne cette volonté par la Grace*; & en qui mesme *il fortifie cette volonté*, qui estant foible ne suffiroit pas pour accomplir ses commandemens, *par le don d'vn amour & d'vne charité assez forte pour les pouuoir accomplir.* Ce qu'on ne peut dire sans extrauagance, que Dieu fasse dans tous les hommes; puis qu'autrement il faudroit dire, que tous les hommes, que les Schismatiques, les Heretiques, les Iuifs, les Turcs, les Payens, les Infideles, & les Athées auroient la charité & l'amour de Dieu.

enim omnino omnes homines hoc posse si velint, sed præparatur voluntas à Domino, & tantũ augetur amore charitatis vt possint. Quod hic ideo dictũ non est, quoniam præsenti necessariũ non erat quæstioni. *Aug. 1 Retract. c. 10.*

Ce mesme passage est allegué dans le nouueau liure intitulé: Les sentimens de S. Augustin & de toute l'Eglise, touchant les propositions, &c. p. 26

Article VIII.

Response à vn fameux passage de saint Thomas de sa Somme contre les Gentils, que l'on fait voir, par la suite du discours de ce Saint, estre tout à fait contraire à la pretension de ces nouueaux Theologiens.

Nous venons de voir, que ce Traducteur abuse indignement d'vn passage de saint Augustin, en le prenant en vn sens tout contraire à celuy que ce Saint luy donne luy mesme. La maniere dont il corromp en suite la doctrine de saint Thomas n'est pas moins honteuse;

puis qu'il en cite vn passage, qui selon la premiere apparence semble estre fauorable à ses sentimens ; mais qui estant ioint à ce qui suit immediatement apres, ruine clairement ce que les disciples de Molina en veulent conclure, & establit tres-solidement la verité qu'ils combattent. Car ayant dessein de confirmer par l'autorité de ce Saint la doctrine qu'il propose dans sa 1. Reflexion; que Dieu a vne volonté efficace de sa part de sauuer tous les hommes,& offre indifferemment sa grace à tous: mais que les vns sont sauuez, & les autres ne le sont pas, parce que les vns la reçoiuent, & les autres la refusent, il allegue ce passage de sa Somme contre les Payens. *Dieu de sa part est prest de donner sa grace à tous. Car il veut que tous les hommes soient sauuez : mais ceux-là seuls sont priuez de la Grace, qui luy mettent quelque obstacle & quelque empeschement en eux-mesmes : comme lors que le Soleil éclaire le monde, celuy qui ferme les yeux est coupable s'il luy en arriue quelque malheur; quoy qu'il ne puisse pas voir, s'il n'est preuenu de la lumiere du soleil.*

Deus quantum in se est paratus est omnibus gratiam dare. Vult enim omnes homines saluos fieri; Sed illi soli gratia priuantur qui in seipsis gratiæ impedimentum præstant: Sicut sole mundum illustrante in culpam reputatur ei qui oculos claudit, si ex hoc aliquod malũ sequatur, licet videre non possit, nisi lumine solis præueniatur.

D. Thom. contra Gentiles lib. 3. c. 159.

A quoy, pour ne rien dissimuler, il faut adiouster encore ce qu'il dit auparauant, & rend l'obiection beaucoup plus forte : *Qu'estant en la puissance du libre arbitre d'empescher ou de ne pas empescher la reception de la Grace, c'est auec raison qu'on impute à l'homme de ce qu'il ne se conuertit pas à Dieu, quoy qu'il ne le puisse faire sans la grace, parce qu'il met empeschement à la reception de la Grace.*

Cum hoc sit in potestate liberi arbitrij impedire gratiæ receptionem, vel non impedire; non immerito in culpam imputatur ei qui impedimentum præstat gratiæ receptioni. *Ibid.*

Il est certain, qu'à ne lire que ces paroles, il n'y a personne qui ne creust, que saint Thomas n'eust abandonné tous ses principes en cet endroit, pour suiure ceux des disciples de Molina, qui font aussi des triomphes de ce passage dans leurs nouueaux liures. Mais y a-t-il de la foy & de la sincerité à retrancher de ce passage ce que saint Thomas y adiouste aussi-tost apres; qui fait voir manifestement, que l'employ qu'ils en font est vne grossiere imposture; puis que saint Thomas y declare en termes expres, que tout ce qu'il a dit cy-dessus n'est vray, qu'au regard *de la nature humaine saine & entiere*, c'est à dire en l'estat de sa premiere innocence, & *non* point au regard *de la nature*

Liure intitulé les Sentimens de saint Augustin & de toute l'Eglise, touchant les propositions &c. p. 29. & 30.

corrompuë par le peché, qui est cependant dequoy seul il s'agit dans toute cette question. Voicy les paroles de ce Saint au chapitre suiuant. *Ce que nous venons de dire, qu'il est en la puissance du libre arbitre, de ne mettre point d'empeschement à la Grace, est vray au regard de ceux, en qui la puissance naturelle est saine & entiere.* Par où il est clair, qu'il n'entend, comme a fort bien remarqué François de Ferrare dans son Commentaire sur ce passage, *que la puissance du libre arbitre, qui n'a point esté corrompue par aucun peché, & par aucun dereglement, telle qu'elle estoit dans Adam auant qu'il pechast. Mais si la volonté*, adiouste saint Thomas, *s'est portée au mal par vn dereglement precedent*, (telle qu'elle est maintenant en tous les hommes) *il ne sera plus du tout en sa puissance de ne mettre aucun empeschement à la Grace. Car encore que pour quelques momens elle se puisse abstenir par elle mesme de quelques pechez particuliers : neantmoins si elle est long-temps laissée à elle mesme, elle tombera dans le peché, & ainsi mettra empeschement à la grace.*

Quod autem dictum est. In potestate liberi arbitrii esse, ne impedimentum gratiæ præstet, competit his, in quibus naturalis potentia integra fuerit. *Id. c. 160*

Per naturalem potentiã intelligit sanctus Thomas liberi arbitrij potentiam, quæ etiam voluntas dicitur, nullo peccato nullaque inordinatione viciatam, sicut erat in primo parente antequã peccaret. *Fr. Ferrar.*

Si autem per inordinationem præcedentem declinauerit ad malum, non erit omnino in potestate eius nullum impedimentum gratiæ præstare. Etsi enim ad aliquot momentum ab aliquo peccati actu particulari possit abstinere propria potestate, si tamen diu sibi relinquitur, in peccatum cadet, per quod gratiæ impedimentum præstatur. *Ibid.*

Ce qu'ayant prouué par quelques raisons, il se propose en suite l'obiectiõ qu'on pouuoit faire, selon ce qu'il auoit dit au chapitre precedent, comment les pecheurs sont coupables de ne pas faire ce qu'ils ne sçauroient faire sans la grace ; puis qu'encore qu'il soit vray d'vne part, qu'ils la receuroient, s'ils n'y mettoient point d'empeschement, il est vray neantmoins de l'autre, qu'estant en cet estat ils ne peuuent n'y mettre point empeschement, si la grace ne les preuient. Mais il respond : *Que les pechez qu'ils commettent ne laissent pas de leur estre imputez à faute, parce que l'impuissance où ils se trouuent, de ne se pouuoir empescher de mettre obstacle à la grace, leur vient d'vne faute precedente, comme vn homme yure n'est point excusé d'vn homicide qu'il commet, lors que c'est par sa faute qu'il s'est enyuré.*

Quamuis autem illi qui in peccato sunt vitare non possint per propriam potestatem, quin impedimentum gratiæ præstent vel ponant, vt ostensum est, nisi auxilio gratiæ præueniantur ; nihilominus tamen hoc eis imputatur ad culpam, quia hic defectus ex culpa præcedente in eis relinquitur, sicut ebrius ab homicidio non excusatur, quod per ebrietatem committit, quam sua culpa incurrit. *Ibid.*

Et c'est ce qu'il auoit appris, comme il le tesmoigne luy mesme dans sa Somme, de ce que dit saint Augustin dans

le chapitre 11. De la correction & de la grace : *Que si le secours necessaire, pour perseuerer dans le bien eust manqué à l'Ange, ou à l'homme, lors qu'ils furent creez d'abord, la faute qu'ils eussent commise en n'y perseuerant pas, ne leur eust pû estre imputée. Mais qu'on ne peut pas dire maintenant la mesme chose de ceux qui sont priuez de ce secours, parce que* C'EST EN PVNITION DV PECHÉ QV'ILS EN SONT PRIVEZ.

Si hoc adiutorium vel Angelo, vel homini, cum primùm facti sunt defuisset, non vtique sua culpa cecidissent ; adiutoriũ quippe defuisset, sine quo manere nõ possunt. Nunc autẽ QVIBVS DEEST TALE ADIVTORIVM, IAM POENA PECCATI EST.

Saint Thomas adiouste encore vne autre raison, pourquoy les pechez sont iustement imputez à celuy qui est priué de la grace, & est dans l'estat de peché, qui est, *qu'encore qu'il ne puisse pas éuiter entierement le peché, il peut neantmoins éuiter de commettre chaque peché en particulier : Ainsi commettant volontairement tous ceux qu'il commet, ils luy sont iustement imputez à faute.* Et c'est aussi en ce sens, que saint Augustin admet dans les hommes laissez à eux-mesmes vne espece de necessité de peché : parce que, quoy qu'ils fassent par leur volonté qui est corrompuë, il ne se peut pas faire qu'ils ne pechent, encore qu'ils ne soient pas engagez à commettre vn tel ou vn tel peché : mais qu'ils puissent éuiter les vns par les autres, comme les anciens Romains en éuitoient vne grande partie par le desir de la gloire. *Alijs peccatis alia peccata vincuntur.*

D Thom. 1 2. q 2. ar 5.

Præterea licet ille qui est in peccato nõ habeat hoc in propria potestate, quod omnino vitet peccatum, habet tamen potestatem nunc vitare hoc vel illud peccatum, vt dictũ est: Vnde quodcumque committit, voluntarie cõmittit, & ita non immerito, ſi imputatur ad culpã. *Id. lib 3. cont. Gentil. cap. 160.*

Augustin De nupt. & conc. lib. 1. c 3.

ARTICLE IX.

Opposition formelle de la doctrine de saint Thomas à ce qu'enseignent ces nouueaux Theologiens, que Dieu donne generalement à tous des moyens suffisans pour se sauuer.

MAis si la doctrine de ce chapitre de saint Thomas ruine entierement la pretension de ce Traducteur, celle du chapitre suiuant le fait encore dauantage. *Or quoy que celuy qui peche*, dit-il, *mette vn obstacle à la Grace, & que selon l'ordre des choses il ne la deust pas receuoir : neantmoins parce que Dieu peut agir contre l'ordre naturel, comme lors qu'il illumine vn aueugle, où qu'il ressuscite vn mort, il arriue quelquefois, que par vn excez de bonté il preuient de son secours ceux*

Licet autem ille qui peccat, impedimentũ gratiæ præstet tamẽ quia Deus præter ordinem rebus inditum operari potest, sicut cum cæcum illuminat, vel mor-

mesme qui mettent obstacle à la Grace, les destournant du mal, & les conuertissant au bien. Où il faut remarquer, qu'il auoit dit auparauant, *qu'il est impossible que le pecheur se conuertisse à Dieu, si Dieu mesme ne le conuertit à luy par le secours de sa Grace preuenante.* Et cependant ce Saint reconnoist, que Dieu ne le fait pas tousiours; mais seulement quelquefois par l'excez de sa bonté. Ce qu'il declare encore dauantage par les paroles suiuantes: *Et comme Dieu n'illumine pas tous les aueugles, & ne guerit pas tous les malades; afin que l'effet de sa puissance paroisse en ceux qu'il guerit; & que l'ordre de la nature soit conserué dans les autres: Ainsi Dieu ne preuient pas par son secours tous ceux qui mettent obstacle à la grace, pour les destourner du mal, & les conuertir au bien; mais quelques vns seulement dans lesquels il veut faire paroistre sa misericorde, comme l'ordre de sa iustice paroist dans les autres. C'est ce qui a fait dire à l'Apostre aux Romains chap. 9. que Dieu voulant montrer sa colere, & faire paroistre sa puissance, a souffert auec grande patience les vases de sa colere, destinez à la mort, pour faire éclatter les richesses de sa gloire dans les vases de misericorde, qu'il a preparez pour la gloire.*

Que deuiennent les maximes Semipelagiennes de ce Traducteur deuant des paroles si claires & si cõuainquantes? Que deuient l'imposture, auec laquelle il ose attribuer à cét Ange de l'escolle, les erreurs particulieres de l'escolle de Molina? Ceux-cy disent, que Dieu preuient tous les hommes par sa grace: Et ce Saint dit au contraire en termes exprés, *qu'il ne les preuient pas tous*: Ceux-cy disent qu'il est tousiours dans l'impuissance du libre arbitre de receuoir ou de rejetter la Grace: Et ce Saint declare au contraire, que cela n'est vray qu'au regard de *la nature innocente*, telle qu'elle estoit en Adam, *& non pas de la nature dereglée & corrompuë par le peché*, telle qu'elle est maintenant; parce qu'en cét estat *elle n'a pas le pouuoir de ne point mettre d'obstacle à la Grace.* Ceux-cy disent, que si la Grace n'estoit pas tousiours en la main de l'homme, il ne seroit pas coupable dans le violemẽt de la loy de Dieu, qu'on ne peut obseruer que par la Grace: Et ce Saint de-

tuum ressuscitat, interdum ex abundantia bonitatis suæ eos qui impedimentum gratiæ præstant auxilio suo præuenit, auertens eos à malo & conuertens ad bonum. *Ibid.*

Non potest ad Deũ conuerti nisi Deus eum conuertat. *Idem cap.* 159.

Et sicut non omnes cœcos illuminat, nec omnes languidos sanat; vt & in illis quos curat opus virtutis eius appareat, & in aliis ordo naturæ seruetur: ita NON OMNES qui gratiam impediunt auxilio suo præuenit, vt auertantur à malo, & conuertantur ad bonum; sed ALIQVOS in quibus vult suam misericordiam apparere, ita quod in aliis iustitiæ ordo manifestetur. Hoc est quod Apostolus dicit *Rom. 9.* Volens Deus ostendere iram, & notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia vasa iræ apta in interitum, vt ostenderet diuitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparauit ad gloriam. *Ibid.*

clare au contraire, que *cette impuissance de ne point mettre d'obstacle à la Grace, qui se trouue en l'homme en suite du peché, n'empesche pas qu'il ne soit coupable dans tous les pechez, qu'il commet, estant priué de la grace.* Ceux-cy regardent la grace, qui est necessaire pour le salut, & qu'ils pretendent estre tousiours donnée aux plus grands pecheurs, comme *vne chose que Dieu doit, non pas à l'homme, ou à la iustice de l'homme, mais à soy-mesme,* A SA IVSTICE, *& à sa bonté tout ensemble, parce,* disent-ils, *qu'il ne seroit pas de sa bonté* ET DE SA IVSTICE *de commander vne chose impossible, s'il ne donnoit le moyen de la rendre possible.* Et ce Saint enseigne au contraire, *que l'homme estant vne fois dans l'estat du peché, l'ordre des choses demande, qu'il ne reçoiue point la grace, & que selon cet ordre il ne la deuroit point receuoir.* De sorte que si Dieu la donne, *non pas à tous,* mais seulement *à quelques-vns,* ce n'est que *par vn excez de sa bonté, & parce qu'estant Dieu il n'est point attaché à l'ordre des choses,* & qu'il est si peu vray que l'ordre de sa iustice l'oblige à la donner à tous, que c'est au contraire *par l'ordre de sa iustice qu'il ne la donne pas à tant de personnes.* Ceux-cy nous representent Dieu, comme *vn Medecin, qui fait de sa part tout ce qu'il doit pour guerir vniuersellement tous les hommes; de maniere qu'il ne tient qu'à chacun de ces malades qu'ils ne soient tous gueris*: Et ce Saint au contraire nous represente Dieu comme Medecin & Roy tout ensemble, qui agit aussi souuerainement dans la guerison des ames que dans la guerison miraculeuse des corps. Ce qui luy fait dire excellemment, qu'ainsi que *Dieu n'illumine pas tous les aueugles, & ne guerit pas miraculeusement tous les malades; afin que l'effet de sa puissance paroisse en ceux qu'il guerit, & que l'ordre de la nature soit conserué dans les autres: De mesme depuis le peché,* IL NE PREVIENT PAS TOVS LES HOMMES *par le secours de sa grace; mais* QVELQVES-VNS SEVLEMENT; *dans lesquels il veut faire paroistre sa misericorde, comme l'ordre de sa iustice paroist dans les autres.*

Deffense de la foy de l'Eglise par M. Habert 1. p. chap. 18.

Et enfin ceux-cy voulant, que *Dieu ait vne volonté generale, & efficace de sa part, au regard du salut de tous les hommes,*

ne rapportent, *qu'aux diuers mouuemens de la volonté des hommes, de ce que les vns se sauuent & les autres ne se sauuent pas.* Et ce Saint au contraire, comme tous les autres Peres qui ont deffendu la Grace, reconnoist, que *ce discernement ne depend que de la seule volonté de Dieu*, ainsi qu'il tesmoigne par ces paroles, qui suiuent immediatement celles que nous auons desia rapportées: *Puis que nous voyons*, dit-il, *qu'entre plusieurs hommes, qui sont engagez dans les mesmes pechez, Dieu conuertit les vns, en les preuenant par sa Grace, & tolere les autres en permettant qu'ils demeurent dans l'estat, où l'ordre des choses demande de soy qu'on les laisse, il n'y a point de raison à chercher, pourquoy il conuertit les vns & non pas les autres. Car* CELA DEPEND DE LA SEVLE VOLONTE' DE DIEV, *comme c'est la seule volonté de Dieu qui a esté cause, que lors qu'il a tout creé du neant, il a formé quelques creatures, qui sont plus parfaites & plus excellentes que les autres: & comme selon l'Apostre, c'est la seule volonté de l'artisan qui est cause que d'vne mesme matiere & disposée de la mesme sorte, il fait quelques vases pour des vsages honorables, & les autres pour des vsages vils & abjets.*

Cum autem Deus, hominum qui in eisdem peccatis detinentur, hos quidem præueniens conuertat, illos autem sustineat siue permittat secundum ordinem rerum procedere, non est ratio inquirenda, quare hos conuertat, & nõ illos: hoc enim ex simplici eius voluntate dependet; sicut ex simplici eius volũtate processit, quod cum omnia fierent ex nihilo, quædam facta sunt aliis digniora; & sicut ex simplici voluntate procedit artificis, vt ex eadem materia similiter disposita, quædam vasa formet ad nobiles vsus, & quædam ad ignobiles, *Ibid.*

ARTICLE X.

Confirmation de la mesme doctrine de saint Thomas, que Dieu ne donne point les graces suffisantes à tous les hommes.

IE ne puis obmettre ce qu'adjouste encore ce Saint pour la confirmation de cette doctrine Augustiniēne & Catholique dans les deux chapitres suiuans, qui sont le 162. & 163. Car ayant preueu, selon la remarque de François de Ferrare, que de ce qu'il auoit enseigné, qu'il y a des hommes, que Dieu laisse dans leurs pechez, ne les preuenant point par le secours de sa Grace, laquelle seule les en peut tirer; quelqu'vn pourroit en conclure par erreur, que c'est rejetter sur Dieu la cause des pechez de ces personnes (ce qui a tousiours esté & est encore la vaine imagination de tous les aduersaires de la veritable Grace) il a creu

creu necessaire de monstrer contre cette fausse consequence, *que Dieu n'est iamais cause de faire pecher personne: quod Deus nemini est causa peccandi. Or encore*, dit-il, *que Dieu ne conuertisse pas à luy quelques pecheurs, mais les laisse dans leurs pechez, comme ils le meritent; neantmoins il ne les porte pas à pecher. Car les hommes ne pechent, que parce qu'ils se destournent de Dieu, qui est la derniere fin. Or puis que tout agent agit tousiours selon la fin qui luy est propre, & qui luy est conuenable, il est impossible, que par l'action de Dieu les hommes soient destournez de la derniere fin qui est Dieu mesme, & par consequent il est impossible, que Dieu fasse iamais pecher personne.*

Quamuis autem quosdam peccatores Deus ad se non conuertat sed in peccatis secũdum merita eos relinquat, non tamen eos ad peccandum inducit: homines enim peccãt per hoc quod deuiant ab ipso qui est vltimus finis: cum autem omne agens agat ad proprium finem & sibi conuenientem, Impossibile igitur impossibile est, quod Deo agente aliqui auertantur ab vltimo fine qui Deus est. est quod Deus aliquos peccare faciat. *D. Thom. lib. 3 cont. Gent. cap. 162.*

Mais en suite s'estant objecté les endroits de l'Escriture, où il est dit, que Dieu endurcit les hommes, qu'il les aueugle, qu'il les fait égarer de sa voye, & qu'il les liure en sens reprouué, il respond, *que tout cela se doit entendre en ce que Dieu* NE DONNE POINT A QVELQVES-VNS LE SECOVRS DE LA GRACE, *pour euiter le peché, lequel il donne* A QVELQVES AVTRES.

Quæ omnia secundum hoc intelligenda sunt, quod Deus aliquibus non confert auxilium ad vitandum peccatum, quod aliis quibusdã confert. *Ibid.*

Et dans le chapitre suiuant qui est le 163. il explique le mystere de la predestination diuine d'vne maniere, qui doit confondre tous les disciples de Molina, & leur oster la hardiesse de se seruir iamais du nom de ce Saint, pour appuyer leurs fausses maximes. *Ayant monstré*, dit-il, *que* QVELQVES-VNS *estant aidez de la Grace sont conduits à la derniere fin par l'operation de Dieu, & que* QVELQVES-AVTRES ESTANT PRIVEZ DE CE MESME SECOVRS DE LA GRACE *ne paruiennent point à la possession de cette derniere fin; & de plus estant certain que tout ce que Dieu fait a esté reglé & ordonné de toute eternité par sa sagesse, il est necessaire que cette distinction & ce discernement des hommes ait esté aussi ordonné dans l'eternité. Et ainsi, en ce que Dieu a preordonné eternellement quelques-vns d'entre les hommes, pour les faire arriuer à la fin derniere, on dit d'eux, qu'il les a predestinez. D'où vient que l'Apostre écrit aux Ephesiens*

Quia vero ostensum est, quod diuina operatione aliqui dirigũtur in vltimũ finem per gratiam adiuti, aliqui vero EODEM AVXILIO GRATIÆ DESERTI ab vltimo fine decidunt, omnia autem quæ à Deo aguntur ab æterno per eius sapientiam prouisa & ordinata sunt, vt supra ostensum est, necesse est prædictã hominum distin-

chap. 1. *que Dieu nous a predestinez pour estre ses enfans adoptifs, selon l'arrest de sa volonté: Et quant à ceux, ausquels il a resolu de toute eternité* DE NE POINT DONNER SA GRACE, *on dit d'eux qu'il les a reprouuez, ou qu'il les a hais, selon cette parole du Prophete Malachie, chap.* 1. *I'ay aimé Iacob, & j'ay hay Esaü.*

ctionem ab æterno à Deo esse ordinatã. Secũdum ergo quod quosdam ab æterno præordinauit, vt dirigendos in vltimũ finem, dicitur eos prædestinasse. Vnde Apostolus dicit ad Ephesios 1. Qui prædestinauit nos in adoptionem filiorũ, secundum propositum voluntatis suæ. Illos autem quibus ab æterno disposuit SE GRATIAM NON DATVRVM, dicitur reprobasse, vel odio habuisse, secundum illud quod habetur *Malach*, 1. Iacob dilexi, Esau autem odio habui. *Id. c.* 163.

Ie me suis vn peu estendu à rapporter toute cette suitte de la doctrine de saint Thomas, non seulement parce qu'elle est tres-solide & tres-importante, comme estant toute fondée sur les principes de saint Augustin; mais aussi pour faire voir, par vn exemple si remarquable, le peu de creance qu'on doit adjouster aux citations de ces Escriuains, lors mesme que les passages qu'ils alleguent paroissent les plus clairs & les plus conformes à leurs sentimens. Car s'il y en eut iamais aucun, qui semblast les fauoriser, c'estoit sans doute celuy que ce Traducteur aussi bien que les autres, allegue de saint Thomas: Et cependant il est visible, qu'il n'y eut iamais de passage plus faussement allegué que celuy-là; puis que si les termes en sont veritables, le sens qu'il leur donne, & l'application qu'il en fait, est tellement contraire au sens de ce saint Docteur, qu'il n'y a point de fausseté ny d'erreur, qu'on ne puisse confirmer par l'authorité des saints Peres de l'Eglise, s'il est permis de tronquer ainsi leurs passages, & d'en corrompre le sens, en leur donnant toute vne autre face, que celle qu'ils ont dans le corps de leurs ouurages, & dans la liaison & la suite de leurs discours.

Mais il ne faut pas trop s'estonner de ce procedé des disciples de Molina, parce qu'ayant plustost du mespris que de l'amour & du respect pour la doctrine des anciens Peres, en ce qui pourroit choquer leurs nouuelles opinions, & sur tout de *saint Augustin* & *de saint Thomas*, dont leur chef Molina, & depuis peu encore le P. Petau s'est ouuertement declaré pour aduersaire; il leur suffit de trouuer dans les escrits de ces Saints quelque parole ambiguë, dont la premiere apparence puisse esbloüir les simples & les moins intelligens en ces matieres, sans se

Molina, in Concord. 5. *disp.* 1. *memb. vlt. Petau Tom.* 1. *De Theol. Dogm. lib.* 10.

mettre en peine, si ces mesmes paroles estant prises dans le vray sens de l'auteur, non seulement n'establissent pas, mais condamnent mesme leurs fausses maximes. Ils se contentent d'en tromper tousiours quelques-vns, quand ce ne seroit que pour vn temps, & ils esperent, que plusieurs de ceux qui verront leurs liures n'auront pas assez de lumiere, pour en descouurir les faussetez par eux-mesmes, & ne rencontreront peut-estre pas des personnes ou des escrits, qui les leur découurent. Par cét artifice ils soustiennent autant qu'ils peuuent leur reputation mourante, & qui se perd tous les iours de plus en plus. Et quoy qu'ils voyent assez, combien leur doctrine se décrie parmy les personnes vrayement habiles, qui se degoustant de leurs nouueautez & de leur Theologie humaine & philosophique, ont plus d'amour & plus d'estime que iamais pour la Theologie diuine & apostolique des anciens Peres, & pour les ouurages, où on la represente en sa pureté, ils ne laissent pas de s'efforcer d'entretenir tousiours le monde par quelques escrits: Et comme ils se trouuent obligez de se couurir de l'autorité des Peres qu'ils reconnoissent auec regret estre en si grande veneration, ils ne font pas de scrupule d'en corrompre, ou les paroles, ou au moins le sens (ainsi que nous auons desia veu, & que nous verrons encore plus amplement dans la suite) pour en pouuoir alleguer quelque chose de specieux; ne considerant pas que si ces artifices reüssissent pour quelque temps, ils ruinent à la fin ceux qui s'en seruent pour opprimer la verité, & les rendent égallement odieux à Dieu & aux hommes.

ARTICLE XI.

Que ce Traducteur condamne vne consequence, comme ne pouuant estre faite, que par vn malicieux & vn ignorant, laquelle neantmoins est de tous les saints Peres & deffenseurs de la Grace.

MAis il n'y a rien de plus merueilleux, & qui fasse mieux voir la grande suffisance de ce Theologien que ce qu'il adiouste en suite: *Et ne me dites pas, que si Dieu vouloit que tous les hommes fussent sauuez, tous le seroient. Car c'est paroistre malicieux & ignorant de tirer vne si mauuaise consequence; malicieux, si l'on veut introduire vne pernicieuse nouueauté en la creance qui a esté tenuë de tout temps dans l'Eglise Catholique; ignorant si l'on ne sçait pas*, &c.

Si c'est estre *malicieux*, que *d'introduire des nouueautez pernicieuses dans la creance de l'Eglise Catholique*, i'espere que ce que nous auons fait voir iusques à cette heure par les tesmoignages clairs de saint Augustin, de saint Prosper, de saint Fulgence, & du Maistre des sentences, sans parler de plusieurs autres, a iustifié assez, qui sont ceux, que l'on peut legitimement accuser de *malice* en cette rencontre.

Mais si c'est le comble de *l'ignorance*, que de condamner vne consequence comme mauuaise, laquelle est formellement d'vn auteur, dont on fait profession de suiure les sentimens, il est difficile de conceuoir vne opinion fort aduantageuse de la suffisance de ce Traducteur. Car est-il possible, qu'il n'ait pas sçeu que cette consequence, laquelle il trouue si mauuaise; *que si Dieu vouloit que tous les hommes fussent sauuez, tous le seroient*, est en termes formels de saint Prosper, dont il entreprend d'esclaircir & d'embrasser la doctrine?

Nam si nemo vsquã est quem non velit esse redemptum, Haud dubiè imple-

S'il veut sauuer tout homme en tout temps, en tout lieu,
L'indubitable effet suit le vouloir d'vn Dieu.

Est-il possible qu'il ait ignoré, que cette mesme *conse-*

quence est encore en termes formels de saint Augustin, lors qu'il dit : *Que de quelque sorte qu'on entende ces paroles de l'Apostre, il faut bien se garder de leur donner vn sens, qui nous oblige de croire, que le Dieu Tout-puissant ait voulu vne chose, laquelle n'ait point esté faite.*

tur quidquid vult summa potestas.

Quocumque alio modo intelligi potest, dum tamen credere non cogamur aliquid omnipotentem Deum voluisse fieri, factumque non esse. *Aug Ench. c* 103.

Qu'elle est encore en termes formels de saint Fulgence, qui dit : *Que nul de ceux, que Dieu veut sauuer, ne peut manquer d'estre sauué, parce que, selon la parole du Prophete, Dieu a fait tout ce qu'il a voulu.*

Nec est quisquam quem Deus saluari velit & non saluetur, quia Deus noster omnia quæcumque voluit fecit. *Fulgen. De Incarn. & grat. cap.* 31.

Qu'elle est encore en termes formels du celebre & saint Concile de Sardaigne, lors qu'il asseure : *que l'Apostre par le mot de* TOVS, *n'a entendu que* LES SEVLS PREDESTINEZ, *qui sont appellez au salut de l'vn & de l'autre sexe, & de* TOVTE SORTE *de nation, de profession, d'aage & de* CONDITION. *Car la volonté du Tout-puissant est tousiours accomplie, parce que sa puissance ne peut iamais estre surmontée.*

Omnes autẽ PRÆDESTINATI ipsi sunt, quos vult saluos fieri & ad agnitionem veritatis venire. Qui propterea omnes dicuntur, quia in vtroque sexu, ex omni hominum genere, gradu, ætate, & conditione saluãtur. Semper quippe voluntas Dei omnipotentis impletur, quia potestas eius nullatenus vincitur. *Ep. Synod. Afror. Episc. in Sardinia exulum.*

Qu'elle est encore en termes formels du bien-heureux Remy Archeuesque de Lion, dans son liure, *Des trois lettres*, escrit au nom de son Eglise, lors qu'il dit : *Que celuy qui a fait tout ce qu'il a voulu ne sauue pas tous les hommes, non parce qu'il ne peut, mais parce qu'il ne le veut pas. Car comme il est vray qu'il a fait tout ce qu'il a voulu, il est vray aussi qu'il n'a point voulu tout ce qu'il n'a point fait. Et qu'ainsi il a sauué tous ceux qu'il a voulu sauuer ; & que quant aux autres qu'il n'a point voulu sauuer, il les a laissez dans la masse de la perdition.*

Quid ergo restat, nisi vt ille, qui omnia quæcumque voluit fecit, ideo hoc non faciat, quia noluit, non quia non possit? Quia sicut verè omnia quæ voluit fecit, ita verè noluit quæ non fecit. Quos ergo voluit saluare saluauit, quia omnia quæcumque voluit fecit. *Remig. Lugd. De tribus Epist.*

Quelle est encore en termes formels de saint Prudence Euesque de Troyes, dans la lettre qu'il a escrite aux Euesques assemblez pour la consecration d'Enée Euesque de Paris, où il soustient : *Que Dieu Tout-puissant sauue* TOVS *ceux qu'il veut sauuer, & par consequent qu'il ne veut nullement sauuer aucun de ceux qui ne sont point sauuez, par-*

Vt credat atque cõfiteatur, Deum omnipotentem omnes quoscumque vult saluare, ac per hoc quicumque non saluantur, penitus non esse voluntatis illius vt saluentur, dicente Propheta : Omnia quæcumque voluit Dominus fecit. *Prudent. in Ep. tractor. ad Arch. Senon. & Coepisc.*

ce que selon la parole du Prophete, le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le Ciel & dans la terre.

Qu'elle est encore en termes formels de Loup Seruat, dont l'excellent ouurage touchant le libre arbitre, la predestination, & la mort de IESVS-CHRIST, a esté imprimé depuis peu, lors qu'il dit : *Que Dieu ne deliure que ceux qu'il veut, & que comme il deliure quelques-vns des hommes, il les auroit pû deliurer tous s'il auoit voulu, parce que le Seigneur a fait tout ce qu'il luy a pleu dans le ciel & dans la terre. Qu'ainsi il ne faut pas entendre ce que dit saint Paul, que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, comme si Dieu voulant generalement que tous les hommes soient sauuez, quelques-vns d'entr'eux tout foibles & tout impuissans qu'ils sont, empeschoient que le Tout-puissant ne pust executer ce qu'il veut : Mais il faut croire plustost, que soit que les hommes veüillent, ou ne veüillent pas, comme il arriue dans les enfans,* TOVS CEVX QVE DIEV VEVT SAVVER *sont indubitablement sauuez.*

Deus quorum vult solum liberator est : & vtique vt est quorumdam, si voluisset, esse potuisset & omnium. Omnia enim quæcumque voluit Dominus fecit in cœlo & in terra. Nam quod venerabilis Paulus ait, qui vult omnes homines saluos fieri, non sic accipiendum est, quasi cum Deus velit generaliter omnes fieri saluos, quibusdam impedientibus impotentissimis, non valeat omnipotentissimus implere quod velit : sed ita potius, quod illis siue volentibus, siue nolentibus (nam plures in infantili ætate baptizati horum non habentes discrimen, mox vita excedentes transferuntur ad gloriam) saluantur omnes quoscumque ille saluare voluerit. *Lup. Seruat. De trib. quæstion q. 2. De prædestin.*

Et enfin qu'elle est en termes formels de Pierre Lombard, Euesque de Paris, & le Maistre de tous les Theologiens, lors qu'il dit : *Que c'est s'égarer du chemin de la verité de croire, que Dieu veüille quelque chose, qui ne se fasse point : Et en particulier, que Dieu veuille, que quelques-vns soient sauuez, qui neantmoins ne le soient pas.* Ce qu'il accuse aussi-tost en suite, comme a fait saint Augustin, *d'impieté & d'extrauagance : Quis enim tam impiè desipiat ?*

Quorum occasione verborum multi à veritate deuiauerũt, dicentes : Deum multa velle fieri quæ non fiunt. Sed non est intelligendum ea ratione illud esse dictum, quasi Deus velit aliquos saluari & non saluentur. *Mag. Sent. 1. dist. 46.*

ARTICLE XII.

Explication importante de ce que dit ſaint Thomas, touchant la volonté antecedente & conſequente de Dieu, contre l'abus que ce Traducteur & ſes Confreres en font.

MAis *l'ignorance* de ce Traducteur n'en demeure pas-là, & il la fait paroiſtre auec plus d'éclat, lors qu'il en accuſe ſes aduerſaires auec plus de faſte. *C'eſt eſtre ignorant*, dit-il, *que de ne ſçauoir pas l'interpretation, que donne l'Ange de l'Eſcolle à ces paroles; Dieu veut que tous les hommes ſe ſauuent, & viennent à la connoiſſance de la verité. Car il dit, que Dieu le veut d'vne volonté premiere, ou antecedente pour tous, à raiſon de la nature humaine qu'il a faite pour eſtre ſauuée: mais que d'vne volonté conſequente ou poſterieure, il le veut pour les Eleus ſeulement.*

Vult Deus ſaluari hominem voluntate antecedente, ratione humanæ naturæ, quam ad ſalutem fecit: ſed vult eum dānari voluntate conſequente propter peccata quæ in eo inueniuntur. *D. Thom. De verit q. 23. d. 2. ad. 2.*

Ce Theologien fait bien voir, qu'il entend auſſi peu la doctrine de ſaint Thomas que celle de ſaint Auguſtin, & qu'il n'a iamais compris ce que ce ſaint Docteur de l'eſcolle a voulu dire par ces deux ſortes de volonté, dont il nomme l'vne *antecedente*, & l'autre *conſequente*. L'article de ſa Somme, où il en parle, porte pour titre, *Vtrum voluntas Dei ſemper impleatur*: Et parce qu'il conclud affirmatiuement ainſi que les Peres, *que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir ſon effet* (ce qui eſt directement contraire aux pretenſions de ce Traducteur) il s'oppoſe, pour premiere obiection; *Que ſelon le teſmoignage de l'Apoſtre: Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez. Or tous ne ſont pas ſauuez. Donc la volonté de Dieu n'a pas touſiours ſon effet.*

D. Thom. 1. p q. 19 art. 6.

A quoy il fait trois reſponſes, & il monſtre par les deux premieres, qui ſont priſes de ſaint Auguſtin, que Dieu ne veut ſauuer que ceux qu'il ſauue effectiuement: Et par la troiſiéme qu'il a priſe de ſaint Iean de Damas, il dit, *Que cela ſe peut entendre d'vne volonté antecedente, & non pas d'vne volonté conſequente.* Mais expliquant en ſuite, qu'elle eſt cette volonté antecedente, il montre que ce

n'est qu'vne simple *velleïté*, c'est à dire, vn desir sans aucun effet, qui ne peut estre qu'improprement appellé volonté. *Car nous ne voulons pas proprement*, dit-il, *ce que nous voulons par cette volonté antecedente: mais seulement en quelque maniere & improprement. Ainsi l'on peut dire qu'vn Iuge equitable & iuste ne veut proprement & absolument autre chose, sinon que le voleur qu'il iuge soit pendu; mais il voudroit en quelque maniere qu'il vescut entant qu'il est homme. C'est pourquoy cette sorte de volonté, doit estre appellée* VELLEITE', *plustost qu'vne volonté absoluë. D'où il s'ensuit, que tout ce que Dieu veut proprement, arriue tousiours; quoy que ce qu'il veut selon cette volonté antecedente & impropre n'arriue pas.*

Neque tamen id quod antecedenter volumus, simpliciter volumus, sed secundum quid. Vnde potest dici quod iudex iustus simpliciter vult homicidã suspendi, sed secundum quid vellet eum viuere, scilicet inquantum est homo. Vnde magis potest dici velleitas quam absoluta voluntas. Et sic patet quod quidquid Deus simpliciter vult fit, licet quod antecedenter vult non fiat. *D. Thom. ibid.*

Et le mesme saint Thomas en vn autre lieu, qui est celuy que cite ce Traducteur: *Dieu veut*, dit-il, *par vne volonté antecedente que l'homme soit sauué, à raison de la nature humaine qu'il a faite pour estre sauuée: mais il veut par vne volonté consequente qu'il soit condamné, à cause des pechez qui se trouuent en luy.*

De ver. q. 23. art. 2. ad 2.

Qui ne voit par la lecture de ces paroles, que la volonté antecedente pour le salut de tous les hommes, dont parle saint Thomas, n'a rien de commun auec celle que ces Theologiens veulent introduire apres les Semipelagiens: que ce n'est qu'vne simple *velleïté* & vn simple souhait, qui n'enferme aucune preparation de moyens: quelle n'est fondée que sur la cõsideration de la nature humaine en elle-mesme, qui a esté crée pour le salut; & qu'ainsi l'on peut dire tout de mesme, que Dieu, par cette volonté antecedente de desir & de souhait, voudroit que les Demons fussent sauuez, aussi bien que les hommes qui se damnent; puisque la nature des Anges n'a pas esté moins creée pour le salut, que celle des hommes; & qu'enfin cette volonté n'a pas plus d'effet enuers ceux que Dieu laisse par vn iugement tres-iuste, quoy que tres-secret, dans la masse du peché & de perdition, que la volonté d'vn *Iuge*, selon la comparaison de saint Thomas enuers vn voleur ou vn homicide, qu'il condamne à la mort, duquel neantmoins il voudroit & souhaitteroit

en mesme

en mesme temps par cette volonté antecedente, & en le considerant comme homme, & comme citoyen, que la vie fust conseruée.

C'est pourquoy le P. Petau mesme reconnoist dans ses dogmes Theologiques: *Que si dans le sentiment de saint Augustin & de ses disciples, on peut admettre en Dieu ie ne sçay quelle volonté generale pour le salut de tous les hommes, neantmoins il faut necessairement reconnoistre, que cette volonté est bien differente au regard des éleus & des reprouuez, & que cette difference ne vient point de* LA DIVERSITÉ DE LEVRS MERITES, *mais qu'au regard des éleus, la volonté que Dieu a euë de les sauuer est* ABSOLVE ET GRATVITE, *& qu'au regard des reprouuez elle n'est que conditionnelle, & vne simple* VELLEITÉ, *qui peut estre conçeuë en ces termes; Ie voudrois sauuer ces hommes, si le peché du premier Pere ne les auoit rendus odieux: mais qu'en mesme temps il a vne volonté* ABSOLVE, *& vne resolution immuable de les condamner à cause du peché originel.*

Hoc saltem modo necesse est Augustinum interpretemur, & si generalem nescio quam in vniuersos homines voluntatem agnitam ab illo putemus: at ex hoc ipso manifestũ est sequi, non ex meritorum varietate disparem in vtrosque saluandos voluntatẽ extitisse sed circa electos ABSOLVTAM & gratuitam, in reprobos vero nõ nisi conditionatam & quam VELLEITATEM vocant tãquam ita concipiatur, vellem istos saluare nisi eos primi culpa parentis odiosos & execrabiles fecisset, ABSOLVTAM vero de ijsdem damnandis ob illud originale delictum voluntatem & sententiam fuisse. *Petau. De Theol. dogmat. Tom. 1. lib. 9 c. 7. num. 9.*

N'aurions-nous donc pas sujet de dire, si nous voulions imiter la chaleur indiscrete de ce Traducteur, que c'est paroistre, *ou malicieux ou ignorant*, *de tirer vne si mauuaise consequence* des paroles de saint Thomas, que d'en conclure, comme il fait, contre la reconnoissance formelle du P. Petau, *que Dieu de luy-mesme & selon son inclination naturelle, veut que tous les hommes se sauuent, sans que nul se perde: mais que* SVR LA VEVE DV MERITE ET DV DEMERITE DES MESMES HOMMES, *il reprouue les vns, & choisit les autres; & qu'en suitte il veut & ordonne, que les reprouuez soient punis, & les éleus recompensez?*

N'est-ce pas tromper les simples par vn artifice odieux, & indigne de Theologiens, amateurs de la verité diuine, & de la sincerité chrestienne, que de leur presenter des erreurs voilées de la fausse apparence de quelques paroles des Saints, dont le vray sens est tout contraire à ces erreurs, & d'alleguer sans cesse, comme le fondement de leur doctrine Semipelagienne, ce que dit saint Thomas de la volonté antecedente & consequente de Dieu, com-

me s'il auoit voulu enſeigner par là ce qu'eux enſeignent apres les anciens aduerſaires de la Grace, *que Dieu veut d'vne volonté qui eſt efficace de ſa part, que tous ſoient ſauuez, & qu'il leur a preparé des moyens capables de les conduire tous à cette fin, pourueu qu'ils s'en veüillent ſeruir, reprouuant les vns & choiſiſſant les autres ſur la veuë du merite ou du demerite des meſmes hommes*: Au lieu que ce Saint enſeigne par tout apres ſaint Auguſtin, dont il eſt le fidelle Diſciple, *que Dieu choiſit les vns, & reprouue les autres, ſans qu'on puſſe apporter d'autre cauſe de ces effets ſi differens* QVE SA SEVLE VOLONTE'; & qu'ainſi la volonté antecedente en Dieu n'eſt qu'vne *ſimple velleïté*, comme nous l'auons deſia monſtré par les propres paroles de ſaint Thomas, qui bien loin d'eſtre *efficace de ſa part*, *n'eſt pas* meſme *proprement vne volonté*, ſelon ce Saint; mais vn ſimple ſouhait, qui n'a pour objet que la conſideration de la nature humaine en general, laquelle dans ſon origine a eſté creée pour le ſalut, & qui ne regarde point la meſme nature en particulier, telle qu'elle eſt maintenant corrompuë par le peché. Car c'eſt la volonté conſequente, qui la regarde de cette ſorte, cette *volonté conſequente*, ſelon ſaint Thomas eſtant *celle qui regarde les choſes ſelon l'eſtat particulier où elles ſont*. D'où il conclud, *qu'il n'y a que celle-là qui ſoit* PROPREMENT VOLONTE'.

D. Thom. 1. p. q. 23. artic. 5.

Quia voluntas comparatur ad res ſecundum quod in ſe ipſis ſunt: in ſeipſis autẽ ſunt in particulari. Vnde ſimpliciter volumus aliquid ſecũdum quod volumus illud, conſideratis circũſtantiis omnibus particularibus, quod eſt conſequenter velle. *D. Thom. Ib.*

Et c'eſt auſſi cette volonté conſequente, & non point l'antecedente, qui prepare les moyens neceſſaires pour le ſalut de tous ceux, que Dieu veut ſauuer. Ce qui paroiſt bien manifeſtiment dans l'exemple du *Iuge* allegué par ſaint Thomas, qui bien qu'il ait vne volonté antecedente, de conſeruer la vie à ceux-meſmes qu'il condamne à la mort, à cauſe des crimes qu'ils ont commis, ne prepare neantmoins aucuns moyens pour les ſauuer, & n'agit que ſelon la volonté conſequente, par laquelle conſiderant les choſes en particulier, il les abandonne à la mort qu'ils ont meritée.

C'eſt pourquoy ces Theologiens abuſent de la credulité des ſimples, lors que ſur vne froide equiuoque, & qui

enferme en elle-mesme vne insigne fausseté contre la doctrine de saint Thomas, ils veulent persuader, que la volonté *antecedente* de Dieu est toute sorte de volonté, qui precede la preuision des differens merites des hommes, & que la volonté *consequente* est celle qui suit cette preuision de leurs merites. Car il est visible, que c'est destourner ces termes de leur vray sens, la volonté antecedente n'estant point ainsi appellée, parce simplement qu'elle precede les merites; mais parce qu'elle precede la consideration des choses en particulier, ne les regardant qu'en general, & par vn simple souhait sans preparation d'aucuns moyens, & la volonté consequente enfermant toute volonté propre, absoluë, effectiue, & agissante, & estant ainsi appellée, parce qu'elle suit la consideration des choses selon leurs circonstances particulieres.

Et ainsi elle se diuise en deux, l'vne qui est de iustice, & l'autre qui est de misericorde. Et parce que Dieu estant iuste ne peut condamner personne qui n'ait merité d'estre condamné, celle de iustice par cette raison singuliere, & non par la raison generale de volonté consequente, suppose en ceux qui se perdent le merite de leur condamnation, c'est à dire le peché, ou actuel, ou originel. Mais celle de misericorde, qui regarde le salut de tous les éleus, est bien esloignée de supposer la veuë d'aucuns merites en eux; puis qu'il n'y a nuls merites en eux auant la Grace, & que c'est elle mesme qui est la cause & l'origine de tous leurs merites, selon cette belle parole de nostre auteur; *Deus ergo his, quos elegit sine meritis, dat vnde ornantur & meritis:* Et selon cette excellente decision du grand Docteur de la Grace, qui nous appréd, que cette mesme volonté consequente que Dieu a euë de sauuer ceux qu'il a choisis par sa seule misericorde, & auant tous leurs merites, est celle, qui leur prepare toutes les graces, & tous les moyens necessaires pour se sauuer, & pour auoir des merites. *Il est donc indubitable*, dit-il, *que tous ceux, qui sont tirez & separez de cette condamnation origi-*

De voc. Gent. l. 2. c. 35.

Quicumque ergo ab illa originali damnatione ista diuinæ

gratiæ largitate discreti sunt, nõ est dubiũ quod & procuratur eis audiendum Euãgeliũ: & cũ audiunt credunt, & in fide quę per dilectionem operatur vsque in finem perseuerãt: & si quando exorbitant correpti emendantur, & quidam eorum etsi ab hominibus non corripiãtur, in viam quam reliquerant redeunt: & nonnulli accepta gratia & qualibet ętate periculis huius vitæ mortis celeritate pertrahuntur.

nelle par la liberalité de la grace de Dieu, reçoiuent le bien d'entendre prescher l'Euangile, & qu'ils y croyent lors qu'ils l'entendent, & qu'ils perseuerent iusques à la fin dans la foy qui agit par amour, & que s'il arriue qu'ils se déreglent, ils se corrigent sur les aduertissemens qu'on leur donne, & que quelques-vns mesme retournent dans la voye qu'ils ont quittée, encore que personne ne les reprenne, & ne les aduertisse d'y retourner, & que d'autres ayant receu la grace sont deliurez des perils de cette vie, en quelque aage que ce soit, par vne mort prompte & precipitée. Ca Dieu fait toutes ces choses en eux, en suite de ce qu'il les a faits les vases de sa misericorde, & de ce qu'il les a choisis en son Fils auant la creation du monde par le choix de sa Grace & non par le choix de leurs merites precedens, parce que la Grace est tout leur merite.

Hæc enim omnia operatur in eis, qui vasa misericordiæ operatus est eos in filio suo, ante constitutionem mundi, per electionem gratiæ, non præcedentium meritorum suorum, quia gratia est illis omne meritum *Aug. De corr. & gr. cap.* 7.

Article XIII.

L'Illustre tesmoignage de l'Eglise de Lyon, qui confirme la doctrine de saint Thomas: Qu'il ne peut y auoir en Dieu de volonté generale au regard du salut de tous les hommes, si ce n'est vne volonté inefficace, & qui a proprement parler n'est qu'vne simple velleïté.

Nous auons veu que saint Thomas voulant monstrer, que le passage de saint Paul, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, n'est point contraire à cette verité certaine & indubitable, *que la volonté de Dieu ne manque iamais d'auoir son effet*, raporte premierement les deux explications de saint Augustin, qui font voir que ces paroles de l'Apostre ne s'entendent que de ceux, qui sont effectiuement sauuez. Et qu'il declare neantmoins en suite, que quand on les expliqueroit encore d'vne autre sorte, & en les estendant generalement à tous les hommes, cela ne feroit pas, qu'il y eust en Dieu quelque volonté sans

effet, parce qu'alors cette volonté, qu'il appelle antecedente, ne ſeroit *qu'vne velleité*, *& non point à proprement parler vne volonté*: & qu'elle ne regarderoit, que la nature humaine en elle meſme, & auant la conſideration de l'eſtat du peché, où elle s'eſt precipitée, laquelle nature humaine on peut dire, que Dieu veut ſauuer *par vne bonté de Createur*, en ce qu'il l'a creée capable du ſalut, comme dit ſaint Thomas, *Vult Deus ſaluari voluntate antecedente, ratione humanæ naturæ, quam ad ſalutem fecit.* Et ainſi cette volonté n'a aucun effet pour amener effectiuement les hommes au ſalut, parce que ce n'eſt qu'vne *ſimple velleité*, comme il dit luy-meſme, & tout ce que Dieu fait dans la conduite des hommes depuis le peché, ſoit en tirant les vns de l'eſtat de perdition par ſa ſeule miſericorde, ſoit en y laiſſant les autres par ſa iuſtice, appartient à la volonté conſequente.

De verit. q. 23. art. 2. ad 2.

Nous voyons par-là, que c'eſt ſans fondement & ſans raiſon, que les diſciples de Molina croyent auoir trouué vn appuy de leur erreur en tous les endroits où ils trouuent, que *Dieu veut ſauuer tous les hommes generalement, entant qu'il eſt en luy*: puis que ce Saint nous enſeigne, qu'afin que cette façon de parler ſoit Catholique, & ne choque point cette verité certaine, *que Dieu ne veut rien qui ne s'accompliſſe*, il faut l'entendre en vn ſens, qui eſt tout à fait eſloigné du ſens de ces nouueaux Scholaſtiques, & qui ne donne aucun lieu de tomber en cette erreur; *Que Dieu ayant vne volonté efficace de ſa part pour le ſalut de tous les hommes, il ne demande ſinon qu'ils le vueillent auſſi de la leur pour les ſauuer*, qui eſt vne interpretation Pelagienne, comme la premiere Egliſe de France l'a iudicieuſement remarqué, il y a plus de huit cens ans.

Car le B. Remy Archeueſque de Lion, dans les liures qu'il a faits ſur ces queſtions de la Grace, au nom de toute ſon Egliſe, ayant dit que ce paſſage de l'Apoſtre, ſe peut entendre en quatre manieres, dont les trois premieres ſont les explications de ſaint Auguſtin, & la quatriéme eſt, *que Dieu veut autant qu'il eſt en luy, que generale-*

ment tous les hommes soient sauuez, il conclut, *que les trois premieres explications ne contiennent rien qu'vne doctrine tres-veritable & tres-salutaire : mais que dans la derniere on doit prendre garde de ne pas tomber dans l'erreur Pelagienne, en croyant, que Dieu voulant generalement sauuer tous les hommes, il attend pour les sauuer qu'ils le vueillent aussi de leur part.* Ce que tout le monde voit estre en termes formels le sentiment de ce Traducteur, du P. Petau, & des autres; puis qu'il n'y a point de difference entre dire, comme ils font, *que Dieu a vne volonté efficace de sa part pour sauuer tous les hommes & qu'il ne demande, sinon qu'ils le vueillent aussi de la leur pour les sauuer*, & dire, comme fait cét Archeuesque, en traitant cette maxime de Pelagienne : *Que Dieu attend pour sauuer les hommes, que les hommes le vueillent aussi de leur part.*

In tribus itaque prioribus modis & vera omninò, & salubris intelligentia est. In quarto autem modo illud sine dubio cauendum, quia & occasionem Pelagianæ prauitati præbet, quod Deum vt saluet homines humanas expectare asserit voluntates. *Eccl. Lugdun. De tribus Epistolis.*

Et c'est pourquoy il adjouste au mesme lieu : *Qu'on peut receuoir*, comme il croit, *sans blesser la Foy, cette explication, que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez par vne simple bonté de Createur, pourueu qu'on ne croye pas que Dieu ne peut accomplir cette volonté, que sa bonté luy inspire pour le salut des hommes, à cause que la volonté de l'homme luy resiste; mais que l'iniquité de l'homme luy resistant il ne veut pas l'accomplir.*

Quod autem ibi simpliciter intelligitur Deum omnes homines velle saluos fieri bonitate scilicet creatoris, ita vt putamus fideliter potest recipi, si hâc voluntatem bonitatis suæ erga salutem hominum, non credatur humana obsistente voluntate implere non posse, sed obsistente humana iniquitate implere nolle. *Eccl. Lugd. Ib.*

Nous voyons donc par le tesmoignage de cette Eglise celebre, & de ce grand Archeuesque, que cette volonté generale de Dieu au regard du salut de tous les hommes, peut estre considerée en deux manieres : dont l'vne est, que cette *volonté estant efficace de la part de Dieu*, elle ne manque d'auoir son effet, que parce que l'homme ne veut pas ce que Dieu veut; & l'autre, que cette volonté n'estant qu'vn simple souhait, & non pas vne volonté efficace de la part de Dieu, puis que c'est vne volonté, que Dieu ne veut pas accomplir, elle n'a point d'effet, parce que Dieu mesme ne veut pas qu'elle en ait, à cause des pechez des hommes qu'il veut chastier. La premiere est celle, que les disciples de Molina veulent introduire, & qui est rejettée par cette Eglise si sçauante & si Catholique, comme vne erreur Pelagienne : Et la seconde est *la seule*

qu'on peut receuoir, ſelon cette meſme Egliſe, *ſans bleſſer la Foy*, & qui reuient entierement à ce que dit ſaint Thomas de la volonté antecedente, *ſelon laquelle*, dit-il, *Dieu veut ſauuer vn homme au regard de la nature humaine, qu'il a creée pour le ſalut, au meſme temps qu'il le veut condamner par vne volonté conſequente, à cauſe des pechez qui ſe trouuent en luy.*

C'eſt pourquoy l'on peut dire encore, en ſuiuant touſjours les penſées ſi Chreſtiennes & ſi orthodoxes de cette Egliſe, que cette volonté antecedente peut eſtre appellée *conditionnelle* en deux manieres, l'vne veritable & Catholique, l'autre fauſſe & Pelagienne.

La veritable & la Catholique eſt, que Dieu voudroit ſauuer tous les hommes, ſi le peché ne les auoit point rendus les objets de ſa colere, comme le P. Petau l'a exprimé luy-meſme en ces termes : *Vellem iſtos ſaluare, niſi eos primi culpa parentis odioſos feciſſet*; en reconnoiſſant en meſme temps, *que ſi on croit que ſaint Auguſtin a admis vne ie ne ſçay quelle volonté generale au regard du ſalut de tous les hommes, elle ne peut auoir eſté que de cette ſorte au regard des reprouuez, au lieu qu'auant la conſideration d'aucun merite, elle a eſté abſoluë & gratuite enuers les éleus.*

Tom. 1. l. 6. 9. c. 7. n. 4.

La fauſſe & la Pelagienne eſt que Dieu a vne volonté efficace de ſa part de ſauuer tous les hommes, s'ils le veulent auſſi de la leur : d'où vient que tous ne le voulant pas, la volonté de Dieu demeure ſans effet en pluſieurs : Et elle eſt fauſſe & Pelagienne, en ce qu'elle ſuppoſe neceſſairement, que Dieu attend la volonté des hommes pour les ſauuer, & que ce n'eſt pas luy qui doit former en eux cette volonté par l'operation de ſon Eſprit. Ce qui eſt condamné par [a] les Conciles. Car ſi c'eſt vn article de noſtre Foy, que *Dieu n'attend pas noſtre volonté, mais que c'eſt luy* [b] *qui en forme le mouuemẽt meſme dans noſtre cœur* : ſi [c] *iamais le libre arbitre ne luy reſiſte, lors qu'il veut ſauuer vn homme* : ſi *c'eſt à luy qui fait vouloir ceux qui ne vouloient pas, & qui le fait auec vne facilité toute-puiſſante* : ſi [e] *c'eſt luy qui fait conſentir ceux qui reſiſtoient & rend obeyſſantes & ſouſmiſes les volontez*

a *Conc. Arauſican. cap.* 4.

b Agit omnipotens in cordibus hominũ etiam motum volũtatis eorum. *Auguſt. De gr. & lib. arb. c.* 31

c Deo volenti ſaluum facere nullum homi-

les plus contraires[f] *& les plus rebelles* : s'il[g] *sauue lors qu'il veut sauuer nul ne resistant à sa volonté* : & si *nul homme, quoy qu'il ait l'vsage de son libre arbitre, ne peut vouloir estre sauué, si Dieu mesme ne le veut, & ne luy donne cette volonté par sa Grace*, qui ne voit que c'est combattre le sens commun, de pretendre, que *Dieu vueille efficacement de sa part le salut de tous les hommes*, & que neantmoins cette volonté soit suspenduë & arrestée par *vne condition*, qui ne depend pas moins necessairement de luy que le salut mesme ?

Le P. Petau & les autres protecteurs de cette volonté conditionelle demeurent d'accord, *qu'elle ne seroit point efficace de la part de Dieu*, comme ils pretendent qu'elle est, *si Dieu ne donnoit tous les moyens & tous les secours qui sont necessaires pour arriuer au salut*. Or comme le baptesme est vn moyen absolument necessaire aux enfans pour estre sauuez, aussi la volonté & le desir sincere du salut est vne grace absolument necessaire aux personnes âgées pour estre sauuées. Et par consequent estant visible d'vne part que tous les enfans ne reçoiuent pas le Baptesme, & qu'vn grand nombre mesme ne peut pas le receuoir ; & de l'autre, qu'vne infinité d'hommes n'ont aucune volonté ny aucun desir du salut, dont beaucoup n'ont pas seulement de connoissance, comme sont tous les infidelles qui n'ont point oüy parler des mysteres de nostre Foy, c'est vn signe manifeste, que Dieu ne veut pas *efficacement de sa part que tous les hommes soient sauuez* ; puis que s'il le vouloit de cette sorte, il procureroit à tous les enfans le moyen de renaistre par le baptesme, & produiroit en tous les autres hommes cette volonté du salut, qu'ils ne peuuent auoir par eux-mesmes, & sans laquelle on ne vient point au salut.

ni resistit liberum arbitrium. *De corr. & gr. cap.* 14.

d Deus non credentes ad seipsum omnipotentissima facilitate conuertit, ac volentes ex nolentibus facit.

e Oramus non solũ pro nolentibus, verum etiam pro repugnantibus, & oppugnantibus. Quid ergo petimus, nisi vt fiant ex nolentibus volentes, ex repugnantibus consentientes, ex oppugnãtibus amantes ? *Lib. 4 ad Bonifac. c. 9.*

f Et ad te nostras etiam rebelles compelle propitius voluntates. *Secreta Missa Sabb. ante Domin Pass.*

g Cum volueris saluas, & non est qui resistat volũtati tuæ. *Oratio S. Basilij apud Petrum Diacon. lib. de Incarnat. & gr.*

h Qui jam vtuntur voluntatis arbitrio nisi eo volente ac subueniente à quo preparatur voluntas velle non possunt. *August. lib. 4. in Iulia, cap.* 8.

Ex eadem generali communique Dei voluntate consequẽs est, vt omnibus gratiam ac necessaria comparandę saluti præsidia & adiumenta suppeditet: nisi enim ita faceret, non omnes saluos velle diceretur sed eos duntaxat quibus opem ferret, reliquos nolle omnino saluos esse. Habet enim hoc voluntas omnis si est firma & sera, vt quidquid appetit eius obtinendi causa, quæ sunt necessaria conquirat ac sibi aliisve procuret. *Petau. Tom. 1. lib. 10. cap. 3.*

C'est la preuue inuincible, dont saint Augustin se sert, pour monstrer aux Pelagiens, que ce passage de l'Apostre:

Dieu

Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & viennent à la connoiſſance de la verité, ne ſe doit pas entendre de tous les hommes generalement, comme ils faiſoient, [a] mais ſeulement *de cette multitude de perſonne, que Dieu veut qui viennent à cette grace & à cette connoiſſance : parce que nul n'y vient que celuy, que Dieu veut luy-meſme qui y vienne, ſelon ce qui eſt dit dans l'Euãgile : Nul ne peut venir à moy, ſi mon Pere ne le tire. Tous ceux* [b] *donc*, dit-il, *qui ſont ſauuez, & qui viennent à la connoiſſance de la verité, ſont ſauuez, parce que Dieu le veut, & viennent à cette connoiſſance, parce qu'il le veut. Car s'ils ne ſont pas en âge d'vſer de leur libre arbitre, comme les enfans, ils renaiſſent par le bapteſme, parce qu'il veut les faire renaiſtre; comme ils naiſſent dans le monde, parce qu'il veut les y faire naiſtre. Et s'ils ont deſia l'vſage de leur liberté, ils ne peuuent vouloir eſtre ſauuez, ſi celuy par qui la volonté de l'homme eſt preparée & formée ne le veut, & ne leur fait vouloir par le ſecours de ſa grace, ce qu'il ne fait pas en tous, comme il ne fait pas que tous les enfans ſoient regenerez par le bapteſme.*

[a] Omnes poſitos eſſe pro multis, quos ad iſt in gratiam vult venire, quia nemo venit, niſi quem venire ipſe voluerit, &c *Aug. 4. contra Iul. c 8.*

[b] Omnes ergo qui ſalui fiunt, & in agnitionem veniunt veritatis, eo volente ſalui fiunt, eo volẽte veniunt. Qui etſi nondum, ſicut paruuli, vtuntur voluntatis arbitrio, eo volente regenerantur, quo creante generãtur. Et qui iam vtuntur voluntatis arbitrio, niſi eo volente ac ſubueniẽte, à quo præparatur voluntas, velle non poſſunt. Vbi ſi dixeris mihi : Cur ergo non conuertit omnium nolentium voluntates? Reſpondebo : Cur non omnes morituros adoptat lauacro regenerationis infantes? *Auguſt lib. 4 in Iulian cap 8.*

Tout cela nous monſtre euidemment, qu'il ne peut point y auoir en Dieu de volonté generale au regard du ſalut de tous les hommes, ſi ce n'eſt vne volonté inefficace *& qui a proprement parler n'eſt qu'vne ſimple velleité*, comme l'enſeigne ſaint Thomas. Mais pour ce qui eſt d'vne *volonté efficace de la part de Dieu*, cette volonté ne peut eſtre qu'abſoluë, & non *conditionnelle*, & on ne peut point dire, comme pretendent les diſciples de Molina, *que Dieu veut de cette ſorte de volonté, que tous les hommes ſoient ſauuez, quoy que tous ne le ſoient pas, parce que tous ne le veulent pas*; puis que le premier effet de cette *volonté efficace de la part de Dieu* eſt de produire dans ceux qu'il veut eſtre ſauuez la volonté du ſalut, & de les ſauuer par cette volonté, laquelle ils n'auroient iamais, s'il ne la formoit dans leurs cœurs par la puiſſance de ſa grace.

Cette verité eſt excellemment eſtablie par la meſme

Eglise de Lion dans vne autre liure. *Ce qu'il y a de clair & de manifeste*, dit cette Eglise, *dans cette question est, qu'encore qu'on suppose que Dieu veut generalement & indifferemment que tous les hommes soient sauuez, il faut neantmoins reconnoistre, qu'il produit dans le cœur des vns, par vne faueur particuliere de sa misericorde, cette mesme volonté qu'il a pour leur salut, en faisant qu'ils veulent aussi de leur part estre sauuez, & qu'ils le sont effectiuement; tels que sont ceux à qui saint Paul dit: Trauaillez à vostre salut auec crainte & tremblement, parce que c'est Dieu qui produit en vous le vouloir & l'action, selon qu'il luy plaist. Au lieu que par la seuerité d'vn iugement aussi iuste comme il est caché, il ne produit point dans le cœur des autres cette volonté salutaire, mais il les laisse à leur libre arbitre, afin qu'ils soient condamnez par vne iuste punition, parce qu'ils n'ont pas voulu croire.* Et cependant ils n'ont pas voulu croire *ayant esté laissez à leur libre arbitre.* Ce qui fait voir en passant, combien est fausse l'imagination des disciples de Molina, que les hommes ne seroient point coupables dans leurs pechez, si la grace ne leur estoit tousiours presente.

Mais cette Eglise adiouste pour faire voir encore plus clairement, que cette volonté generale de Dieu ne peut estre qu'inefficace au regard de la plus grande partie des hommes: *Et c'est ce que l'on peut dire de ceux qui ayant ouy la parole de l'Euangile, ne l'ont pas voulu receuoir par la dureté de leur incredulité. Mais que dirons-nous d'vne si grande multitude d'infidelles, qui ont esté depuis le commencement du monde iusqu'à l'auenement de* IESVS-CHRIST? *Et on ne doit pas nier, qu'il n'y en ait encore aux dernieres parties de la terre, à qui nul Predicateur n'a annoncé la verité, & qui n'ont iamais entendu la parole de Dieu: qui par consequent n'ont pû croire en aucune sorte en celuy duquel ils n'ont point ouy parler, ny en ouyr parler sans Predicateur, ny receuoir de Predicateur nul ne leur ayant esté enuoyé. Ces personnes seront-elles condamnées pour n'auoir pas creu ce qu'elles n'ont pû ouyr? Et neantmoins elles seront condamnées pour les autres pechez qu'ils ont commis, & principalement pour ce peché premier & originel, lequel est commun à tous. Que*

Certè illud in hac quæstione manifestum est, quod etiãsi generaliter & indifferenter omnes homines Deus vult saluos fieri, in aliorum tamen cordibus benignitate misericordiæ suæ ipse operatur eandem voluntatem suam, vt & ipsi saluari velint & saluentur: qualibus & Apostolus dicit: Cũ timore & tremore vestram ipsorum salutem operamini. Deus est enim qui operatur in vobis, & velle, & perficere pro bona voluntate. In aliorum autem cordibus seueritate iusti & occulti iudicij sui non operatur hanc salutarem voluntatẽ, sed dimittit eos suo arbitrio: vt quia noluerunt credere iusta vltione damnentur.

Eccles. Lugd. De ten. veritat. SS. Script.

Et hoc quidem de illis dici potest, qui verbum Euangelij audierunt, sed duritia incredulitatis suæ recipere noluerunt. Quid verò dicendũ est de tanta multitudine impiorum, qui fuerunt ab exordio mundi vsque ad aduentum Christi? Et adhuc non negandi sunt esse in extremis partibus orbis terræ, ad quos nullus vnquã prædicator accessit, nullum vnquam verbum Dei

si on demande touchant ces personnes, ce qu'a fait en eux la volonté de Dieu, qui veut que tous les hommes soient sauuez, & viennent à la connoissance de la verité, que respondra-t'on? Vn homme sage & pieux n'aimera-il pas mieux se taire, ou plustost s'écrier auec le Prophete; Vos Iugemens, Seigneur, sont vn grand abysme? & auec l'Apostre: O profondeur des richesses de la sagesse & de la science de Dieu! Que ses iugemens sont impenetrables, & ses voyes incomprehensibles!

audierunt, qui vtique nullatenus potuerunt credere ei quem non audierũt, neque sine prædicãte audire, nec prædicatorem recipere, qui nullus ad eos missus est? Nunquid & tales propterea damnabuntur, quia non crediderunt quod numquam audire potuerunt? Et tamen omninò damnabuntur pro aliis peccatis suis, & principaliter pro illo primo & originali peccato, in quo omnes peccauerunt. Si quis & de talibus interroget, quid in eis egerit voluntas Dei, qui omnes homines vult saluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire, quid respondebitur? Nonne homo cautus & pius magis eliget tacere, aut certè cum Propheta & Apostolo exclamare: Iudicia tua abyssus multa! Et, ô profundum diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei! Quam incomprehensibilia sunt iudicia eius, & inuestigabiles viæ eius? *Eccles. Lugd. Ibid.*

ARTICLE XIV.

Examen de tout ce qu'apporte M. LE MOINE *dans ses Escrits, pour prouuer, que Dieu de sa part veut que tous les hommes generalement soient sauuez, pourueu qu'ils le vueillent aussi de la leur. Response aux deux premiers passages de l'Escriture, qu'il produit sur ce sujet.*

APres auoir respondu à tout ce qu'allegue ce Traducteur touchant la volonté de Dieu au regard du salut des hommes, nous auons iugé à propos d'examiner aussi en ce lieu ce qu'en dit M. le Moine dans ses escrits pour apporter plus d'éclaircissement à cette matiere. Toutes ses preuues se reduisent à quatre passages de l'Escriture, qui sont les mesmes, que les Semipelagiens ont tousiours le plus employez pour establir la mesme maxime; à vne autorité de saint Augustin, où il prend vn simple doute que ce Saint propose pour sa resolution, comme a fait ce Traducteur; à vn autre de saint Prosper, qui ne prouue rien de ce qu'il pretend, comme nous l'auons desia monstré; & à vn abus insigne de la distinction, que saint Thomas establit entre la volonté antecedente, & consequente de Dieu. Mais pour agir auec vne sincerité toute entie-

re, voyons toutes ces choſes en particulier.

I. PASAGE

DE L'ESCRITVRE ALLEGVE' PAR M. LE MOINE.

Dieu veut, dit-il, *que tous les hommes ſoient ſauuez autant qu'il eſt en luy, c'eſt à dire d'vne volonté antecedente & conditionnée. Cela ſe prouue I. par l'Eſcriture dans Ezechiel : Pourquoy mourrez-vous, maiſon d'Iſrael, dit le Seigneur. Il eſt auſſi vray comme ie ſuis viuant, que ie ne veux point la mort du pecheur, mais qu'il ſe conuertiſſe & qu'il viue. Surquoy Tertullien remarque, que Dieu iure afin qu'on le croye, lors que Dieu declare, dit-il, qu'il iure par ſa vie, il monſtre bien qu'il deſire que nous le croyons. O que nous ſommes heureux, de ce que Dieu iure pour l'amour de nous ! O que nous ſommes miſerables, ſi nous ne croyons pas Dieu, lors meſme qu'il iure !*

Deus vult omnes homines ſaluos fieri, quantum eſt ex ſe, hoc eſt voluntate antecedẽte & cõditionata. Probatur I, ex Script. 33. Ezec. Quare moriemini domus Iſraël, dicit Dominus ? Viuo ego, nolo mortem impij, ſed vt conuertatur & viuat. Hîc Deum iuraſſe notat Tertullianus libro de pœnitentia, c. 4. vt ſibi crederetur iurans etiam, inquit, & dicens, Viuo, cupit credi ſibi. O beatos nos, quorum cauſa Deus iurat ! O miſeros nos, ſi nec iuranti Domino credimus. *Eſcrits de M. le Moine queſt.* III *diſp.* I. *art.* 3. *puncto* I. *aſſert.* I.

M. le Moine imite à ſon ordinaire les Semipelagiens, en ſe ſeruant comme eux de ce paſſage d'Ezechiel, & pour en tirer la meſme concluſion qu'ils en tiroient. *Dieu eſt veritable*, dit Caſſien, *& il ne ment point, lors qu'il fait cette proteſtation auec ſerment. Il eſt auſſi vray comme ie vis, dit le Seigneur Dieu, que ie ne veux pas la mort du pecheur, mais qu'il ſe conuertiſſe de ſa mauuaiſe voye, & qu'il viue. Car puis que la volonté de Dieu n'eſt point qu'vn des moindres & des plus petits periſſe, comment peut-on croire ſans ſe rendre coupable d'vn grand ſacrilege, qu'il ne veut pas que tous les hommes ſoient ſauuez, mais quelques-vns ſeulement d'entre tous les hommes ?* Ce que Fauſte repete encore apres luy.

Verax namque eſt & non mentitur, cũ obteſtatione definiens: Viuo ego, dicit Dominus Deus, quia nolo mortem impij, ſed vt conuertatur à via ſua, & viuat. Qui enim vt pereat vnus ex puſillis non habet voluntatem, quomodo ſine ingenti ſacrilegio putandus eſt, non vniuerſaliter omnes, ſed quoſdam ſaluos fieri velle pro omnibus. *Caſſian. Coll.* 13 *c* 7. *Fauſt. De grat. & lib. arb. lib.* I *c.* 19.

Mais ce paſſage du Prophete ſelon la doctrine Catholique ne nous apprend que deux choſes, la I. Que Dieu ne veut pas la mort du pecheur, mais qu'il ſe conuertiſſe, & qu'il viue, c'eſt à dire, *qu'il n'aime point le peché*, ſelon que dit vn autre Prophete : *Non Deus volens iniquitatem tu es*, & qu'il ne deſire point que les pecheurs y demeurent ; parce que n'aimant, & ne pouuant aimer que ſes

Pſalm. 5.

ouurages, & n'eſtant point auteur du peché qui deſfigure & qui corromp ſon ouurage, il ne ſçauroit auoir que de la haïne pour le peché. Et parce que le peché nous cauſe vne double mort, celle de l'offenſe qui tuë l'ame, & celle de la peine à laquelle l'offenſe l'engage : quoy que cette peine ſoit ordonnée par la iuſtice de Dieu, neantmoins il ne la veut point en vn ſens, parce que de luy-meſme il ne ſe porte point à faire ſouffrir du mal à ſes creatures; mais y eſt comme forcé par leurs déreglemens & par leurs pechez, dont elles ſont l'vnique cauſe. C'eſt ce que ſaint Bernard nous enſeigne excellemment, & qu'il prouue par ce meſme paſſage d'Ezechiel. *Dieu*, dit-il, *eſt appellé le Pere des miſericordes, comme luy eſtant vne choſe propre de faire touſiours miſericorde, & de pardonner à ſes creatures. Mais quelqu'vn me dira peut-eſtre, comment luy eſt-ce vne choſe propre de pardonner, puis que, ſelon l'Eſcriture, ſes iugemens ſont comme vn profond abyſme? Car il n'eſt pas dit, que toutes ſes voyes ſoient ſeulement miſericorde; mais qu'elles ſont miſericorde & verité. Il n'eſt pas moins iuſte que miſericordieux, puis qu'on le loüe de ſa iuſtice, auſſi bien que de ſa miſericorde. Cela eſt vray, il fait miſericorde à qui il veut, & endurcit qui il veut. Mais c'eſt vne choſe qui luy eſt propre de faire miſericorde: Car il prend de luy-meſme le ſujet & comme la ſemence & le principe de la miſericorde qu'il nous fait. Au lieu que quand il nous iuge & qu'il nous condamne, c'eſt nous en quelque façon qui l'y contraignons. De ſorte qu'il ſemble, que ſa clemence ait ſa ſource dans ſon cœur, d'vne autre maniere que la ſeuerité & le chaſtiment. Eſcoutez ce qu'il dit luy-meſme: Eſt-ce ma volonté que le pecheur meure, dit le Seigneur, & non pas pluſtoſt qu'il ſe conuertiſſe & qu'il viue? C'eſt donc auec raiſon, que Dieu n'eſt pas appellé le Pere des jugemens & des vangeances, mais le Pere des miſericordes, non ſeulement parce que c'eſt plus le propre d'vn pere d'eſtre touché de miſericorde & de pitié, que d'indignation & de colere, & que Dieu a pitié de ceux qui le craignent, comme vn pere a de ſes enfans; mais pluſtoſt, parce qu'il prend de luy-meſme la cauſe & le mouuement de ſa miſericorde & de ſa douceur; au lieu que c'eſt pluſtoſt de nous qu'il*

Bene dicitur Deus Pater miſericordiarum, cui proprium eſt misereri ſemper & parcere. Sed fortè quis dicat: Quomodo illi proprium eſt misereri, cuius iudicia abyſſus multa? Neque enim dicitur: Omnes viæ eius ſola miſericordia, ſed miſericordia & veritas. Non minùs iuſtus, quam miſericors eſt, cui miſericordia & iudicium decãtatur. Verum id quidem; cui vult miſeretur, & quem vult indurat. Sed quod miſeretur proprium illi eſt; ex ſe enim ſumit materiam, & velut quoddam ſeminariũ miſerendi. Nam quod iudicat & condemnat nos, cum quodammodo cogimus, vt longè aliter de corde ipſius miſeratio, quam animaduerſio procedere videatur. Ipſum audi dicentem: Nunquid voluntatis meæ eſt mors impij, dicit

prend la cause & le motif de sa seuerité & de sa vangeance. Ce que saint Hierosme a marqué aussi en disant sur le Prophete Isaie, que l'Escriture appelle la punition des pecheurs *vn ouurage estrãger à Dieu:* pour nous enseigner, que *l'ouurage qui luy est propre, n'est pas de punir les meschans, mais de conseruer ses creatures.* A quoy se rapporte encore ce qu'a dit vn autre Pere auant luy: *Deus de suo bonus, de nostro iustus.*

Dominus, & non magis vt conuertatur & viuat? Recte igitur non pater iudiciorum vel vltionum dicitur, sed pater misericordiarũ, non modo quod pater videatur misereri potius quam indignati, & quemadmodum pater si iorũ misereatur timentium se: sed eò magis, quòd miserandi causam & originem sumat ex proprio, iudicandi vel vlciscendi magis ex nostro. *Bern. serm. 5 in Natali Dom. n. 3.*

Non est opus Domini punire peccantes, sed peregrinum & alienum ab eo, vt puniat qui saluator est. *Hieron. in Isa. c. 28. v. 21.*

La seconde chose, que ces paroles d'Ezechiel nous apprennent, est, que Dieu est tousiours prest de faire grace au pecheur, lors qu'il se conuertit serieusement à luy par la veritable penitence. Et c'est ce qu'en tire Tertullien dans le passage, que M. le Moine allegue contre la veritable intention de cét Auteur. *Celuy*, dit-il, *qui par sa Iustice a destiné vne peine pour tous les pechez, a promis aussi le pardon à ceux qui en feroient penitence, lors qu'il a dit à son peuple: Faites penitence, & ie vous sauueray. Et ailleurs le Seigneur a dit: Il est aussi vray comme ie vis, que i'ayme mieux la penitence, que la mort du pecheur.* A quoy il adjouste plus bas: *Pourquoy mettez-vous en doute, s'il est bon de faire penitence? Il suffit que Dieu le commande. Il ne le commande pas seulement, il nous y exhorte encore: Il nous y inuite par la recompense qu'il nous offre, par le salut qu'il nous promet, & encore par le serment qu'il adjouste à sa promesse, lors qu'il dit: Il est aussi vray, comme ie suis viuant. Il monstre bien qu'il desire, que nous le croyions. O que nous sommes heureux, de ce que Dieu iure pour l'amour de nous! O que nous sommes miserables, si nous ne croyons pas Dieu, lors mesme qu'il iure! Nous deuons donc entreprendre & obseruer auec le plus de vigueur & de constance qu'il sera possible, ce que Dieu nous commande auec tant de soin.*

Qui pœnam per iudicium destinauit, idem & veniam per pœnitentiam spopondit, dicẽs ad populum, pœnitere, & saluum faciam te. Et iterum: Viuo, inquit, Dominus, & pœnitentiam malo quam mortem. *Tertull. De pœn. c. 4.* Bonum est pœnitere, an non quid reuoluis? Deus præcipit. At enim ille non præcipit tantum sed etiã hortatur, inuitat premio, salute, iurans etiam: Viuo, dicens, cupit credi sibi. O beatos nos, quorum causa Deus iurat! O miserrimos, si nec iuranti Domino credimus! Quod igitur Deus tantopere commendat, quod etiam humano more sub deieratione testatur, summa vtique grauitate & aggredi & custodire debemus. *Tertull. De Pœnit. c 4.*

Ainsi cette volonté de Dieu, dont parle le Prophete

Ezechiel, ne nous marque que deux choſes: L'vne eſt la ſimple inclination, que Dieu a de faire miſericorde pluſtoſt que de punir, parce qu'il prend ſujet de luy-meſme de nous faire du bien, & de nous donner des teſmoignages de ſa bonté; & qu'il n'y a que nos fautes & noſtre impenitence, qui l'engagent à nous chaſtier: *quod miſerandi cauſam & originem ſumat ex proprio, iudicandi vel vlciſcendi magis ex noſtro.* Mais cela n'empeſche pas, comme le meſme S. Bernard le remarque, *qu'il ne faſſe miſericorde à qui il luy plaiſt, & qu'il n'endurciſſe qui il luy plaiſt*, en ne luy faiſant pas miſericorde. Et que par conſequent il n'ait vne volonté abſoluë, de ne faire pas miſericorde à tous les hommes ſans en excepter vn ſeul. Ce qui ruine la concluſion, que M. le Moine veut tirer de ce paſſage.

L'autre choſe, qui nous eſt marquée par cette volonté de Dieu, dont parle le Prophete en cét endroit, eſt, ce que les Theologiens appellent vne volonté ſignifiée, qui conſiſte dans le commandement que Dieu fait aux pecheurs de ſortir de l'impenitence & de ſe conuertir à luy; parce que le commandement eſtant dans les hommes vn ſigne & vne marque de leur volonté, il eſt appellé auſſi volonté en Dieu, comme le chaſtiment qu'il exerce enuers les meſchans eſt appellé du nom de colere, parce qu'ordinairement c'eſt vn ſigne de colere dans les hommes. Or M. le Moine ne peut pas ignorer cette celebre diſtinction de la volonté de Dieu, en celle qui eſt proprement en luy, & qui ne manque iamais d'eſtre accomplie, & celle qui n'eſt appellée de ce nom que par vne eſpece de metaphore, & pour eſtre vn ſigne & vne marque, dont les hommes ſe ſeruent pour teſmoigner leur volonté.

L'Eſcriture ſainte, dit le maiſtre de l'eſchole, Pierre Lombard Eueſque de Paris, *parle de la volonté de Dieu en diuerſes manieres, non qu'il y ait diuerſes volontez en Dieu, mais parce qu'elle prend diuerſement ce nom de volonté. Car la volonté de Dieu, ſelon la verité & à proprement parler, eſt celle qui eſt en luy, & qui eſt ſon eſſence meſme. Et celle-là eſt vne & ne re-*

Sacra ſcriptura de voluntate Dei variis modis loqui conſueuit: & tamen non eſt Dei voluntas diuerſa, ſed locutio diuerſa eſt de voluntate, quia nomine voluntatis diuerſa acci-

coit ny multiplicité, ny changement, & elle ne peut pas ne s'accomplir point. C'est de cette volonté que le Prophete dit: le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu. Et l'Apostre: Qui est-ce qui resiste à sa volonté? L'Escriture appelle encore volonté de Dieu, selon vne certaine façon de parler figurée & metaphorique, ce qui à proprement parler n'est point sa volonté, comme est le commandement, la deffense, & le conseil. Or le commandement, la deffense, & le conseil sont appellez volonté de Dieu, parce que ce sont des signes de la volonté diuine, comme les signes de la colere sont appellez colere, & les signes de l'amour sont appellez amour. A quoy il adjouste, *qu'il faut bien distinguer ces deux sortes de volontez pour bien entendre l'Escriture. Car tout ce que Dieu veut estre fait par sa veritable volonté, qui est proprement en luy, ne manque point de se faire, & tout ce qu'il ne veut pas estre fait, ne se fait point. Mais il n'en est pas de mesme de cette autre volonté, qui consiste dans des signes & des marques de volonté; parce que Dieu commande à plusieurs ce qu'ils ne font point, & deffend ce qu'ils n'éuitent point, & conseille ce qu'ils n'accomplissent point.*

pit. Nam voluntas Dei verè ac propriè dicitur quæ in ipso est & ipsius essentia est, & hæc vna est, nec multiplicitatem recipit, nec mutabilitatem, quæ inexpleta esse nō potest, de qua Propheta ait, Omnia quæcumque voluit Dominus fecit; & Apostolus: Voluntati eius quis resistit? Aliquando vero secundū quandam figuram dicendi, voluntas Dei vocatur quod secundū proprietatem non est voluntas eius: vt præceptio, prohibitio, consilium, quorum vnumquodque dicitur Dei voluntas, quia ista sunt signa diuinæ voluntatis, quemadmodum & signa iræ dicuntur ira, & dilectionis signa dilectio appellantur; ideoque diligenter distinguat lector vbi de voluntate Dei scriptura commemorat iuxta quem modum accipi oporteat. Fit enim omne, quod est de signis, quia beneplacito vult fieri, & omne quod non vult fieri nequaquam. Non ita autem præcipit Deus multis ea quæ non faciunt, & prohibet quæ non cauent, & consulit quæ non cauent. *Mag. Sent. dist. 45.*

Saint Thomas establit la mesme doctrine, & l'éclaircit par la mesme comparaison des signes de la colere qui sont appellez colere. Il respond aussi à vne objection qu'on pourroit faire, que si ces signes de la volonté de Dieu n'estoient des marques d'vne volonté qui fust en luy, il semble qu'il y auroit en eux quelque fausseté. *Car ces signes,* dit-il, *tels que sont le commandement & la deffense, sont appellez des volontez diuines; non pour estre des signes, que Dieu veut quelque chose, mais parce que ce qui a accoustumé en nous d'estre vn signe de volonté est appellé volonté en Dieu: comme le chastiment n'est point vn signe de la colere qui soit en Dieu, mais parce qu'en nous le chastiment est vn signe de colere, en Dieu il est appellé colere.*

Dicendum quod signa voluntatis dicuntur volūtates diuinæ, non quia sint signa quod Deus velit, sed quia ea quæ in nobis solent esse signa volendi, in Deo diuinæ voluntates dicuntur. Sicut punitio non est signum quod in Deo sit ira, sed punitio ex eo ipso quod in nobis est signum iræ in Deo dicitur ira. *D. Th. 1. p. q. 19. ar. 11.*

Ainsi

Ainsi, selon cette doctrine si celebre dans l'Escolle, *Dieu ne veut point la mort du pecheur*, parce qu'il luy deffend de commettre le peché, & qu'il l'exhorte à sortir de cette mort & de cét estat funeste. *Quare moriemini, domus Israël?* Et il veut que le pecheur se conuertisse, & qu'il viue, parce qu'il luy commande de quitter ses mauuaises voyes, pour se conuertir à luy. Mais cela ne fait pas, qu'il y ait en Dieu vne vraye volonté, distinguée de cette volonté metaphorique, par laquelle il vueille effectiuement la conuersion de tous les pecheurs; puis que cette volonté ne pouuant manquer d'estre accomplie, *inexpleta esse non potest*, comme dit le maistre des Sentences, & saint Thomas apres saint Augustin & toutes les Escritures, s'il auoit veritablement cette volonté, il n'y auroit aucun pecheur qui ne se conuertist, & en qui sa grace ne formast cét esprit de penitence, sans lequel on ne peut sortir des liens du Diable, où l'on s'est vne fois engagé, & que saint Paul tesmoigne assez n'estre pas tousiours donné aux pecheurs, lors qu'il dit: *Qu'il faut reprendre les meschans auec patience & auec douceur, parce que peut-estre Dieu leur donnera vniour la repentance, pour connoistre la verité, & qu'ils se degageront des liens du Diable.*

Isa. 14 & 46. & 55. Psa. 32. & 148. Psalm. 11. & 134. Eccl. 8. Iob. 23. Dan 4. Ester. 13. Rom. 8.

Cum modestia corripientem eos, qui resistunt veritati nequando Deus det illis pœnitentiam ad cognoscendam veritatem & resipiscat à Diaboli laqueis. 2 *Timo.* 2.

II. PASSAGE DE L'ESCRITVRE ALLEGVÉ PAR M. LE MOINE.

En saint Matthieu chap. 11. IESVS-CHRIST *dit: Venez à moy vous tous qui estes accablez de peine & de charge, & ie vous soulageray. Donc Dieu veut guerir tous les hommes. Autrement cette inuitation seroit vne mocquerie.*

Matth. 11. Venite omnes qui laboratis & ego reficiam vos. Ergo Deus vult omnes sanare, alias irrisoria esset inuitatio. *Ibid.*

C'est le raisonnement des Semipelagiens, qui ont aussi voulu prouuer par ce mesme passage de l'Euangile cette maxime capitale de leur doctrine, que Dieu vouloit de sa part sauuer tous les hommes, pourueu que les hommes le voulussent aussi de la leur. *Ils alleguent*, dit saint Prosper, *que* IESVS-CHRIST *a dit à ceux qui auoient la puissance du libre arbitre: Venez à moy, vous tous qui estes accablez de peine & de charge, & ie vous soulageray. Ils pretendent,*

Dictum aiunt libero arbitrio vtentibus: Venite ad me omnes qui laboratis & onerati estis, & ego

reficiam vos. Quod ad omnes homines volunt pertinere, laborantes in incerto huius vitæ, oneratosque peccatis : vt qui voluerint mansuetudinem & humilitatem saluatoris imitari, & iugum mandatorum eius subire, inueniant requiẽ animabus suis in spe vitæ æternæ. Qui autem hæc facere noluerint sua culpa careant salute, quam si voluissent potuerunt obtinere. *Prosp. Ep. ad Ruffin. cap. 3.*

que ces paroles regardent tous les hommes, qui sont accablez de peine & de trauail, parmy les perils de cette vie, & qui sont chargez de la pesanteur des pechez qu'ils ont commis, afin que ceux qui auront voulu imiter la douceur & l'humilité du Sauueur du monde, & subir le joug de sa loy & de ses preceptes, trouuent le repos & le soulagement de leurs ames dans l'esperance de la vie eternelle qu'il nous a promise, & que ceux qui n'auront pas voulu obeyr à ce precepte, perdent par leur propre faute le salut, qu'ils auroient pû obtenir s'ils auoient voulu.

Voilà comme les Semipelagiens ont creu aussi bien que M. le Moine, que Dieu de sa part appelloit tous les hommes à luy, & que tous pouuoient estre soulagez, s'ils le vouloient. Mais saint Prosper respondant pour l'Eglise à cette objection des aduersaires de la Grace, leur fait voir par l'Escriture, qu'en vain ils pretendoient, que Dieu appelloit à luy tous les hommes, dans la volonté de les soulager tous generalement, pourueu qu'eux le voulussent de leur part, parce que ceux là seuls le veulent, en qui vne grace toute gratuite, & que Dieu ne donne qu'à qui il luy plaist, forme cette volonté. *Qu'ils escoutent aussi,* dit-il, *ce que le mesme Sauueur dit à ceux qui auoient la mesme puissance du libre arbitre. Vous ne pouuez rien faire sans moy. Personne ne vient à moy, s'il n'est entraisné par mon Pere, qui m'a enuoyé. Personne ne peut venir à moy, s'il ne luy est donné par mon Pere. Comme le Pere ressuscite les morts, le Fils aussi ressuscite tous ceux qu'il veut. Il n'y a que le Pere qui connoisse le Fils, & il n'y a que le Fils qui connoisse le Pere, & celuy auquel le Fils l'aura voulu reueler. La verité de ces paroles estant immuable, & leur sens ne pouuant estre alteré par aucune interpretatien qu'on leur donne, qui peut douter, qu'afin que le libre arbitre obeysse aux exhortations de* IESVS-CHRIST *qui l'appelle, il faut que la grace de Dieu forme en luy le mouuement & l'affection par laquelle il croit & il obeyt.*

Sed audiant & dictum à Domino libero arbitrio vtentibus : sine me nihil potestis facere, & nemo venit ad me, nisi Pater qui misit me, attraxerit eum : & nemo potest venire ad me, nisi datũ ei fuerit à Patre meo. Et, sicut Pater viuificat mortuos, ita & Filius, quos vult, viuificat ; & nemo nouit Filium, nisi Pater neque patrem quisnouit nisi Filius, & cui voluerit Filius reuelare. Quæ omnia, cum sint incommutabilia, & nequeãt vlla interpretatione in sensum alium detorqueri, quis ambigat tunc liberum arbitrium cohortationi vocantis obedire, cum in illo gratia Dei affectum credendi obediendique generauit. *Ibid.*

ARTICLE XV.

Response aux deux autres passages de l'Escriture, raportez par M. LE MOINE, & à ce qu'il allegue de saint Augustin de saint Prosper & de saint Thomas.

LE III. passage est celuy de saint Paul à Timothée, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, que nous auons desia monstré auoir tousiours esté pris par les Pelagiens & les Semipelagiens, comme le fondement de leur doctrine. C'est pourquoy il n'est point necessaire, que nous en parlions en particulier, puis que c'est le sujet mesme de tout ce que nous auons traitté dans ce premier Poinct. Et de plus ce que nous dirons en suite, en examinant les objections que M. le Moine se propose, & les responses qu'il y fait, montrera clairement, qu'auec toutes ses distinctions il ne sçauroit empescher, que l'explication qu'il donne à ces paroles de l'Apostre, ne soit entierement contraire à la doctrine de saint Augustin, & tout à fait conforme à celle des aduersaires de la Grace.

Le IV. & dernier passage est pris de la 2. Epistre de saint Pierre chap. 3. où il dit : *Que Dieu agit auec patience, ne voulant pas qu'aucun perisse ; mais que tous se conuertissent à la penitence.* Fauste allegue aussi le mesme passage, & le joignant auec quelques autres, il conclut, selon la doctrine de M. le Moine, que nous examinerons plus bas : *Que ce n'est pas la volonté de Dieu qui manque à l'homme, mais le consentement de l'homme, qui manque à la volonté de Dieu.* NON *voluntatem suam homini, sed consensum hominis voluntati suæ defuisse monstrauit.*

Deus patienter agit nolens aliquos perire, sed omnes ad pœnitentiam reuerti. 2. *Petr.* 3.

Faust lib. 1. *de præd. & lib. arb. c.* 19.

Mais outre que ce que nous auons respondu au premier passage, conuient encore à celuy-cy, nous nous contenterons d'opposer à Fauste celuy que Dieu a particulierement suscité pour combattre ses erreurs, qui est le grand saint Fulgence, & nous croyons que toutes les personnes intelligentes, & M. le Moine luy-mesme pre-

fereront l'interpretation de ce saint deffenseur de la Grace à celle de ce Chef des Semipelagiens.

Le bien-heureux Pierre dit ; le Seigneur ne retarde point l'accomplissement de sa promesse comme quelques-vns pensent; mais il attend auec patience à cause de vous, ne voulant pas qu'aucun perisse, mais que tous se conuertissent par la penitence. Ie vous supplie mon cher frere, de peser auec attention ces paroles Apostoliques. Car saint Pierre monstre par là, que la penitence sert au pecheur en cette vie, où Dieu ne se haste point de condamner celuy qui peche, afin de luy accorder la remission de ses pechez, lors qu'il se sera conuerty par la penitence. Que si la penitence des meschans pouuoit estre vtile apres cette vie, il ne diroit pas que Dieu attend auec patience, parce qu'il ne veut pas qu'aucun perisse, c'est à dire aucun de ceux qu'il a connûs dans sa prescience eternelle, & qu'il a predestinez pour estre conformes à l'image de son Fils. Nul d'eux ne perit. Car qui est celuy qui resiste à la volonté de Dieu? C'est pourquoy ils sont preuenus gratuitement par la misericorde de Dieu auant la fin de leur vie. Ils sont touchez d'vne componction salutaire, leur cœur estant contrit & humilié; & tous par le don de Dieu sont conuertis & embrassent la penitence, à laquelle ils ont esté diuinement predestinez par vne grace toute gratuite, afin qu'estant conuertis ils ne perissent point, mais qu'ils obtiennent la vie eternelle. Ce sont ceux-là sans aucun doute, que saint Paul a compris sous le nom de tous, lors qu'il a dit: Que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & arriuent à la connoissance de la verité. Car puis que c'est Dieu qui le veut, puis que c'est luy qui a fait tout ce qu'il a voulu, & qui fait inuinciblement & sans pouuoir estre empesché par aucun obstacle tout ce qu'il veut, ce que cette volonté toute puissante, immuable, & inuincible a ordonné d'eux s'accomplit infailliblement en eux. Lors donc que l'Apostre saint Pierre dit: Que Dieu attend auec patience, ne voulant pas qu'aucun perisse, mais que tous se conuertissent par la penitence; nous ne deuons pas prendre ce terme de tous, comme s'il n'y auoit aucun homme, qui ne deust estre conuerty en faisant vne veritable penitence; mais nous deuons par ce terme de tous entendre ceux, à qui Dieu donne tellement la grace de faire penitence en cette vie, quil leur donne aussi la perseue-

B. Petrus dixit: Non tardat Dominus promissum suum, sicut quidam existimant, sed patienter fert propter vos, nolens aliquem perire, sed omnes ad pœnitentiam conuerti. Obsecro, charissime, ne te pigeat intenta consideratione pensare, quantum sit pôderis in hac Apostolici virtute sermonis. Hîc enim prodest pœnitentia peccatori, vbi Deus peccantem damnare festinat, vt remissionem peccatorum ad pœnitentiam conuerso concedat: quia si etiam post hanc vitam iniquorum pœnitentia posset esse aliquatenus fructuosa, non diceret B. Petrus, propterea Deum patienter ferre, quia non vult aliquem perire, eorum scilicet quos præsciit & prædestinauit cõformes fieri imaginis filij sui. Istorum nemo perit: Voluntati enim eius quis resistit. Isti ante finem præsentis vitæ Dei misericordiâ gratis præueniuntur, ipsi corde contrito & humiliato salubriter compunguntur, & omnes ad pœnitentiam diuino munere conuertuntur, ad quam sunt

rance, c'eſt à dire, qui ſont tellement conuertis par la miſericorde de Dieu qui les a preuenus, que cette meſme miſericorde continuant touſiours de les aſſiſter, ils ne retournent plus aux crimes, auſquels ils ont renoncé.

Voilà comme ſaint Fulgence ruine tout ce que M. le Moine veut eſtablir ſur ce paſſage de ſaint Pierre, en declarant, que le terme de *tous*, dont cét Apoſtre ſe ſert, ne comprend point en ce lieu non plus qu'en beaucoup d'autres de l'Eſcriture, tous les hommes generalement, mais ſeulement tous les éleus. Et c'eſt ce que ce Pere auoit appris de ſon diuin Maiſtre le grand ſaint Auguſtin, qui ſouſtient la meſme choſe en combattant pour l'Egliſe contre les Pelagiens.

diuinitus prædeſtinati per gratuitam gratiam, vt conuerſi non pereant, ſed habeant vitam æternã. Hi proculdubio ſunt omnes, quos ſecundum B. Pauli præconium Deus vult ſaluos fieri, & in agnitionem veritatis venire. Qui enim ille hoc vult, qui omnia quæcumque voluit fecit: quod vult ſemper inſuperabiliter facit; hoc vtique in eis impletur, quod omnipotens Dei voluntas incommutabilis & inſuperabilis habet. Ergo cum Petrus Apoſtolus dicit: Quia Deus patienter fert, nolens aliquem perire, ſed omnes in pœnitentiam conuerti: non ſic accipiamus omnes dictos, tanquam nullus ſit qui congruè pœnitentiam non ſit acturus. Sed illos hîc omnes accipere debemus, quibus ſic Deus pœnitentiam hic donat, vt etiam perſeuerantiam donet: hoc eſt, qui ſic diuina præueniente miſericordia conuertuntur, vt eadem miſericordia ſubſequente ad crimina quibus renunciant nullatenus reuertantur. *Fulgent. lib. 2. de remiſſ. peccat.*

Vous m'obiectez, dit-il à Iulien, *ces paroles de ſaint Paul: la bonté de Dieu vous amene à la penitence. Cela eſt vray; mais Dieu amene à la penitence celuy qu'il a predeſtiné. Car quelque patience qu'il ait pour attendre le pecheur à penitence qui eſt celuy qui la fait, ſi luy-meſme par ſa grace ne luy donne le mouuement de la faire? Auez-vous donc oublié ce que le meſme Apoſtre dit: Car peut-eſtre que Dieu leur donnera des mouuemens de penitence pour connoiſtre la verité, & qu'ils ſe dégageront des liens du Diable. Mais ſes Iugemens ſont vn grand abyſme. Il eſt iuſte & il eſt bon; & de ce qu'il eſt patient pour donner lieu à la penitence* NE VOVLANT PAS QV'AVCVN PERISSE (ce ſont les paroles de ſaint Pierre, que M. le Moine objecte) *c'eſt qu'il connoiſt ceux qui ſont à luy, & qu'il fait cooperer tout en bien; mais à ceux qui ſont appellez ſelon le decret de ſon election eternelle. Nul de ceux-là ne perit, en quelque aage qu'il meure. Car comment ſe pourroit-il faire, que Dieu permit, que celuy qu'il a*

Ait, inquis, Apoſtolus: Bonitas Dei ad pœnitentiam te adducit. Verum eſſe conſtat, ſed quem prædeſtinauit adducit. Quantamlibet enim præbeat patientiam: niſi ipſe dederit, quis agit pœnitentiam? An oblitus es quod idẽ ipſe doctor ait: Ne fortè det illis Deus pœnitentiam ad cognoſcendam veritatem, & reſipiſcant à Diaboli laqueis. Sed iudicia eius multa abyſſus. Iuſtus & bonus eſt, & quod præbendo patientiam dat locum pœnitentiæ, nolens aliquem perire, nouit Dominus qui ſunt eius, & omnia cooperatur in bonum, ſed his qui ſecundum propoſitum vocati ſunt. Ex his nemo perit, quacumque ætate moriatur. Abſit enim vt prædeſtinatus ad vitam ſine ſacramento mediatoris finire permittatur hanc vitam. *Auguſt. lib. 5. contra Iulian. cap. 4.*

predestiné à la vie sortist de cette vie sans auoir obtenu la remission de ses pechez par la grace du Mediateur?

Il paroist par là, que si M. le Moine suiuoit la doctrine de saint Augustin & des saints Peres ses disciples, comme il se vante de le faire, il n'abuseroit pas de ces passages de l'Escriture, en les prenant en vn sens que ces saints Docteurs ont refuté dans leurs liures, où ils ont soustenu les veritez de la Grace contre ceux qui les combattoient. Mais comme en effet sa doctrine est toute contraire à celle de ces grands Saints, il ne faut pas s'estonner s'il est obligé de donner aux paroles de l'Escriture des interpretations contraires à celles que ces Peres leur ont donnée.

Voilà tous les passages de l'Escriture, que M. le Moine allegue. Il y en adiouste vn de saint Augustin, qui est celuy mesme que ce traducteur a allegué du liure, *De l'esprit & de la lettre*, & que nous auons fait voir n'estre qu'vn doute & vne obiection de saint Augustin, que tous les disciples de Molina, par vne insigne mesprise, ont pris pour la resolution de ce Saint.

Il y ioint encore vn passage de saint Prosper, qui est la response à la 2. obiection de Vincent, que ce traducteur a allegué, & auquel aussi nous auons desia respondu. Mais parce que M. le Moine semble auoir quelque affection pour la traduction en vers François du Poëme de saint Prosper, nous le supplierons de considerer, si ce qu'il tasche icy d'attribuer à ce Pere, n'est pas ce que ce Pere refute luy-mesme comme l'opinion de ses aduersaires.

> Dic vnde probes, quod gratia Christi Nullum omnino hominem de cunctis qui generantur Præterea, cui non regnum vitamque beatam impertire velit. *Prosp. Carm. de Ingr. cap. 11.*

Tu vois tes sentimens tracez en ce tableau:
Mais fais voir les raisons de ton dogme nouueau,
Prouue-moy, que IESVS, *sans excepter personne,*
Veut sauuer tout le monde; offre à tous la couronne.

> Probatur ex S. Thoma. Deus, inquit, antecedenter vult omnē hominem saluari, sed consequenter vult quosdam damnari 1. *p. q.* 19. *art.* 6. *ad* 1. *Escrits de M. le Moine*. ibid.

Enfin Monsieur le Moine veut faire croire, que sa doctrine est toute conforme à celle de saint Thomas, parce que ce saint dit: *Que Dieu par vne volonté antecedente veut que tous les hommes soient sauuez; mais que par vne volonté consequente il veut que quelques-vns soient damnez.* Certes i'ay honte pour M. le Moine de voir qu'il abuse aussi indigne-

ment des paroles de ſaint Thomas, que nous venons de montrer que ce traducteur a fait. Eſtant gagé du public pour vn employ ſi honnorable, comme eſt celuy d'enſeigner la plus diuine de toutes les ſciences, & dans vne eſchole auſſi fameuſe que celle de la Sorbonne, il deuroit laiſſer aux Ieſuites l'art de tromper les hommes par des equiuoques. Car ce n'eſt qu'vne honteuſe equiuoque de prendre ce que dit ſaint Thomas de la volonté antecedente & conſequente, comme s'il auoit quelque raport à ce qu'en diſent les Scholaſtiques, qui prennent ces termes en vn ſens tout different de celuy de ſaint Thomas, comme nous l'auons deſia monſtré, & comme les paroles de M. le Moine le font voir en diſtinguant ainſi ces deux ſortes de volonté. *Il y a*, dit-il, *deux ſortes de volonté en Dieu au regard du ſalut des creatures raiſonnables : l'vne antecedente, par laquelle Dieu veut le ſalut de tous les hommes, entant qu'il eſt en luy, auant que d'auoir preueu leur obeyſſance & leur deſobeyſſance : l'autre conſequente, par laquelle Dieu ordonne & veut le ſalut des hommes, apres auoir preueu leur perſeuerance dans le bien.* A quoy il faut adiouſter, que cette volonté qu'il appelle antecedente, eſt telle ſelon luy, *que c'eſt par elle que Dieu pouruoit de moyens ſuffiſans à tous les hommes pour ſe ſauuer, tant aux éleus qu'aux reprouuez, parce*, dit-il, *que celuy qui veut la fin veut auſſi les moyens.*

Circa ſalutem creaturarum rationalium duplex in Deo voluntas a Theologis admittitur : antecedens vna, qua Deus omnibus hominibus quantum in ſe eſt ſalutem vult, ante præſciam eorum obedientiam vel inobedientiam : altera conſequēs, qua Deus hominibus ſalutem decernit, poſt præuiſam eorum perſeuerantiam in bono. *Eſcrits de M. le Moine. Ibid.*

Deus voluntate antecedente vult omnes homines ſaluos fieri quantum eſt ex ſe. Ergo vnicuique præparat media ad ſalutem ſufficientia. *Ibid. puncto* 3 § 1.

Or nous auons deſia monſtré, que la volonté antecedente de Dieu ſelon ſaint Thomas n'eſt qu'vn ſimple ſouhait, & vne ſimple *velleïté*, comme il l'appelle, qui n'enferme aucune preparation de moyens, & qu'au contraire c'eſt la volonté conſequente, par laquelle Dieu prepare tous les moyens du ſalut à ceux qu'il veut ſauuer, comme ce Saint le declare en vn autre lieu par ces paroles. *La Predeſtination*, dit-il, *enferme la volonté du ſalut, non ſeulement antecedente, mais auſſi conſequente. Ce qui paroiſt, parce que la predeſtination n'eſt autre, que le deſſein qu'a Dieu*

Prædeſtinatio includit voluntatem ſalutis, non ſolum antecedentem, ſed.

etiam consequentẽ. Quod patet ex hoc quod præ destinatio est propositum cooperandi electis in salutem. *D. Thom. In scripto super lib. sent. ad Hannibal. lib. 1. dist. 46. art. 2.*

de cooperer au salut des éleus. Et de plus nous auons fait voir, que saint Thomas n'appelle point ces deux volontez antecedente & consequente, parce que l'vne precede la preuision des merites, & que l'autre la suit (qui est le fondement de l'equiuoque de ces Scholastiques) mais parce que l'antecedente precede la consideration de l'estat particulier, où se trouuent maintenant les hommes depuis le peché, regardant seulement la nature en soy, laquelle Dieu a creée pour le salut; & que la consequente suit & suppose la consideration de cét estat particulier, quoy qu'au regard du salut elle n'ait garde de presupposer la preuision des merites & de la perseuerance dans le bien de ceux qui seront sauuez ; puis que c'est elle au contraire, qui est la premiere cause de ces merites, & de cette perseuerance, que Dieu ne donne, selon saint Thomas, qu'à ceux que Dieu veut sauuer par cette volonté consequente, qu'il declare n'estre autre chose que la predestination diuine.

Article XVI.

Objections que M. le Moine se propose sur ce point auec ses Responses qui sont examinées & refutées.

Voila tout ce que M. le Moine allegue pour establir son opinion. Voyons maintenant, comme il satisfait aux raisons de ses aduersaires, & comme il se laue de ce reproche honteux, de n'enseigner autre chose, touchant cette volonté generale de Dieu au regard du salut de tous les hommes, que ce qu'en ont enseigné tous les aduersaires de la Grace, depuis la naissance de l'heresie de Pelage.

I. Objection.

Obiect. 1. Pelagiana doctrina fuit Deum velle omnes homines saluos fieri, si ipsi velint. Ergo non est approbãda. *Escrits de M. le Moine. Ibid.*

On objecte 1. *Que c'est vne doctrine Pelagienne : Que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, s'ils le veulent aussi de leur part. Et que par consequent on ne doit pas approuuer cette doctrine.*

Response

Response de M. le Moine.

Ie responds à l'Antecedent : Que les Pelagiens commettoient deux erreurs en expliquant cette proposition. La premiere, en l'estendant à tous les hommes generalement, & mesme aux enfans, lesquels ils disoient, que Dieu vouloit sauuer, si eux aussi le vouloient, non d'vne volonté actuelle ; mais d'vne volonté future, s'ils fussent paruenus iusques à l'âge de raison. La seconde, en ce qu'ils disoient, que Dieu vouloit que tous les hommes fussent sauuez par vne volonté naturelle, & qui precedast la Grace, comme tesmoigne saint Augustin en son liure I. Des Retract. chap. 10. Mais la doctrine Catholique est, que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, tant les enfans que les personnes âgées. Mais les enfans independemment de leur volonté, si ce n'est que les ministres ou les causes naturelles leur manquent. Et quant aux personnes aagées, s'ils le veulent aussi de leur part ; mais d'vne volonté qui est preparée par la Grace.

Ob. I. Pelagiana doctrina fuit Deum velle omnes homines saluos fieri si ipsi velint. Ergo non est approbanda. R ad antecedens Pelagianos in explicanda ista propositione dupliciter errasse. I. extendendo eam ad omnes omnino homines etiam infātes, quibus dicebant Deū salutē velle si velint ipsi, non quidem voluntate actuali, sed tamen futura, si ad adultam ætatē peruenire sinerentur. II. dicendo velle Deum omnes homines saluos fieri, si velint ipsi voluntate naturali & præcedente gratiam. Ita testatur S. August. lib. I. Retract. cap. 10. At Catholica doctrina est Deum velle omnes homines tum infantes tum adultos saluos fieri : sed infantes independenter ab eorum voluntate, nisi ipsis vel ministri vel causæ naturales defuerint ; adultos vero si velint ipsi, voluntate tamen præparata per gratiam. *Escrits de M. le Moine. Ibid.*

Refutation de cette response de M. le Moine.

Certes s'il se trouue des escoliers assez simples pour se payer de si mauuaises responses, des personnes vn peu instruites ne s'en peuuent pas contenter. I. Pour trouuer quelque differēce entre sa doctrine & celle des Pelagiens il leur attribuë vne erreur dont ils ne furēt iamais coupables, estant tres-faux qu'ils ayent creu que le salut des enfans dependist de la volonté, qu'ils auroient euë, s'ils eussent vescu plus long-temps. Saint Augustin tesmoigne au contraire, que cette resuerie estoit vne inuention des Semipelagiens, & que les Pelagiens ne l'auoient point auancée, l'ayant iugée trop absurde. *Sed quia hominum futura quæ non sunt futura, procul dubio nulla sunt merita, & hoc videre facillimum est, ideo nec Pelagiani hoc dicere potuerunt, &*

De præd. Sanct. c. 13.

multò magis nec isti dicere debuerunt. Dici enim non potest, quam molestè feram, QVOD VIDERVNT PELAGIANI ESSE FALSISSIMVM ET ABSVRDISSIMVM, *hoc non vidisse istos, qui nobiscum errorem illorum hæreticorum Catholica authoritate condemnant.*

II. N'est-ce pas vne hardiesse insupportable dans l'Eglise de Dieu, que de soustenir, comme fait M. le Moine, que cette proposition, *Dieu veut que tous les hommes generalement soient sauuez, s'ils le veulent aussi de leur part*, laquelle il demeure d'accord auoir esté soustenuë par les Pelagiens comme veritable, & combatuë par saint Augustin comme fausse, *est vne doctrine Catholique*, sous pretexte d'vne distinction friuole, toute nouuelle, & qui a esté inconnuë à ce grand Saint & à tous les Peres qui l'ont suiuy depuis douze siecles ? N'est-il pas estrange qu'en s'efforçant de rafiner & de gloser sur la doctrine de ces anciens heretiques: qu'en leur attribuant des absurditez & des folies, que l'on iustifie par le tesmoignage mesme des Peres, n'auoir iamais esté auancée par eux ; qu'en imposant encore à ces mesmes Peres des intentions & des sentimens qu'ils tesmoignent par leurs escrits contre ces mesmes heretiques n'auoir iamais eus, on embrasse aujourd'huy l'affirmatiue d'vne proposition auec les ennemis de la Grace, apres que tous les Peres, qui ont deffendu la Grace, ont tousiours soustenu la negatiue contre eux ?

III. M. le Moine dit, que cette proposition Pelagienne: *Dieu veut que tous les hommes generalement soient sauuez s'ils le veulent aussi de leur part,* ne laisse pas d'estre *vne doctrine Catholique*, quoy que saint Augustin combattant pour l'Eglise Catholique l'ait tousiours maintenuë fausse, *parce*, dit-il, *que l'erreur des Pelagiens a esté seulement d'auoir creu que cette volonté, que Dieu attend de la part des hommes, est vne volonté naturelle & qui precede la Grace.* Mais puis qu'il reconnoist, que saint Augustin a tousiours soustenu contr'eux, que Dieu ne veut pas que tous les hommes generalement soient sauuez, ne doit-il pas reconnoistre par vne

ſuite infaillible, que ſaint Auguſtin n'a pas combatu cette propoſition contraire ; *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez ſans exception d'vn ſeul ; s'ils le veulent auſſi de leur part*, en ce point ſeulement, que ſes aduerſaires attribuoient la volonté de l'homme aux ſeules forces naturelles du libre arbitre ? Car s'il ne l'auoit combattuë qu'en ce point, il ſeroit donc demeuré d'accord auec les Pelagiens ; que Dieu veut que tous les hommes generalement ſoient ſauuez, & auroit nié ſeulement, que Dieu attende vne volonté, qui vienne de la nature ſeule & non de ſa Grace. Or il eſt conſtant, qu'il a nié le premier point de la propoſition, *Dieu veut que tous les hommes generalement ſoient ſauuez*, auſſi bien que le ſecond point, *ſi les hommes le veulent auſſi de leur part.* Il n'a iamais dit, comme il euſt deu faire, & comme font auiourd'huy les diſciples de Molina : Il eſt vray, Pelagiens, que Dieu veut ſauuer tous les hommes generalement, comme vous dittes ; mais c'eſt par vne grace generale qu'il donne à tous, & non par la ſeule nature du libre arbitre, ainſi que vous pretendez.

Mais il a dit : Il eſt faux, que Dieu vueille ſauuer generalement tous les hommes, & que ce ſoit là le ſens de l'Apoſtre ; parce que Dieu ne donne pas ſa grace à tous les hommes, mais *à qui il luy plaiſt*, ſelon l'Eſcriture. Et il eſt faux auſſi que Dieu attende la volonté des hommes, parce que c'eſt luy, qui ſelon ſaint Paul produit dans leurs cœurs le vouloir & l'action, & par conſequent il faut aduoüer, que ſaint Auguſtin a reconnû pour fauſſe abſolument & pour erronnée en tout cette interpretation des Pelagiens, c'eſt à dire auſſi bien dans le premier point qui regarde la volonté de Dieu en elle meſme, puis qu'il a ſouſtenu touſiours que Dieu ne veut pas le ſalut de tous les hommes ſans exception : que dans le ſecond point, qui regarde la volonté de l'homme en elle-meſme, puis qu'il a ſouſtenu touſiours, que Dieu n'attend point que les hommes vueillent, parce *que c'eſt ſa Grace toute-puiſſante qui les fait vouloir : que nul libre arbitre ne luy reſiſte lors qu'il veut ſauuer vn homme ; & que pluſieurs ne ſont pas ſauuez*, non

Ep. 107. De corr. & gr. c. 14.

Epist. 107.

parce qu'ils ne veulent pas, mais parce que Dieu ne veut pas qu'ils soient sauuez : Non quia ipsi, sed quia Deus non vult.

Remarquez que l'on parle icy selon les principes de ceux qu'on refute, qui admettent en Dieu de vrayes volontez, dont l'effet depend de la volonté des creatures.

IV. Si saint Augustin auoit creu, comme le pretend M. le Moine, que tous les hommes generalement ont le pouuoir de se sauuer, & qu'il n'eust esté different des Pelagiens, qu'en ce que ces heretiques attribuoient ce pouuoir aux seules forces naturelles du libre arbitre, & luy a des graces suffisantes commune à tous les hommes, qu'elle raison auroit il eu de contester contr'eux touchant la volonté generale de Dieu pour le salut de tous les hommes ? N'est-il pas visible qu'il eust esté encore plus engagé que les Pelagiens mesmes à soustenir cette volonté generale de Dieu, & qu'il eust eu plus de raison de le faire ? Car ce seroit bien plus vne marque, que Dieu voudroit generalement sauuer tous les hommes, si outre le libre arbitre il leur donnoit à tous indifferemment des graces suffisantes pour se sauuer, que s'il ne leur auoit donné que le libre arbitre, puis que nous voulons d'autant plus vne chose, que nous employons plus de moyens pour la faire reüssir. Pourquoy donc ce Saint a-il tousjours soustenu contre les Pelagiens, que le passage de saint Paul, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, ne se doit pas entendre generalement de tous les hommes ? Pourquoy ce grand esprit n'a-t'il point veu ce que le moindre disciple de Molina voit si aisément, quoy que les hommes ne se sauuent pas par les forces du libre arbitre; mais par la Grace, si neantmoins cette Grace est simplement suffisante & commune à tous, on doit encore croire dauantage, que Dieu veut generalement sauuer tous les hommes, que s'ils se sauuoient seulement par le libre arbitre ? Mais parce qu'il n'a point connû non plus que tous les autres Peres depuis luy, d'autre grace vrayement suffisante pour le salut, que la grace efficace de IESVS-CHRIST, qui n'est point commune à tous les hommes; mais particuliere à ceux, à qui il plaist à Dieu de la donner, c'est ce qui luy a fait tousiours combattre dans les Pelagiens cette volonté generale de Dieu au regard

du ſalut de tous les hommes, laquelle il auroit tres-certainement reconnuë, & plus meſme que les Pelagiens, s'il auoit creu comme ces nouueaux Scholaſtiques, que Dieu donne à tous les hommes le moyen de ſe ſauuer par des graces ſuffiſantes, qui ne manquent non plus aux hommes, que le libre arbitre des Pelagiens.

Pour rendre la choſe encore plus claire, il faut ſuppoſer, qu'il ne s'agit pas icy d'vn ſimple ſouhait, qu'on peut s'imaginer eſtre en Dieu au regard du ſalut de tous les hommes, comme eſt la volonté antecedente de ſaint Thomas, qu'il auouë n'eſtre qu'vne ſimple *velleïté*, mais d'vne volonté réelle & effectiue, qui enferme neceſſairement la preparation des moyens ſuffiſans & neceſſaires pour le ſalut. Car M. le Moine eſtablit luy-meſme, comme vne maxime certaine, laquelle auſſi nous reconnoiſſons pour tres-veritable: *Que celuy qui veut, que quelque perſonne arriue à vne fin, s'il agit prudemment, il prepare à cette perſonne les moyens ſuffiſans pour y arriuer.* Cela eſtant, il eſt clair, que pour iuger ſi Dieu a vne volonté generale au regard du ſalut de tous les hommes, il ne faut que conſiderer, ſi les moyens neceſſaires & ſuffiſans au ſalut qu'il leur a preparez ſont generaux & communs à tous les hommes, quels que puiſſent eſtre ces moyens. Car tous ceux qui croiront, que ces moyens ſont generaux & communs à tous les hommes, c'eſt à dire, que Dieu donne à tous les hommes generalement les moyens neceſſaires & ſuffiſans pour le ſalut, quoy qu'ils puiſſent eſtre diuiſez d'opinion touchant la qualité de ces moyens; les vns par exemple diſant, que le libre arbitre ſuffit, & les autres ſouſtenant, qu'il ne ſuffit pas, mais qu'il faut qu'il ſoit aidé d'vne grace que Dieu ne refuſe iamais à perſonne, il eſt impoſſible, que cette difference d'opinions en ce ſecond point empeſche, qu'ils ne s'accordent & ne conuiennent dans ce premier: Que Dieu veut generalement, que tous les hommes ſoient ſauuez.

Nam qui vult alteri finem, ſi prudenter agat ei præparat media ſufficientia & prouidet vt ea applicentur ſaltem quantum eſt ex ſe.
Eſcrits de M. le Moine Puncto 3. §. 1.

Mais au contraire tous ceux qui croyent, & qui ſçauent que ces moyens ne ſont pas generaux, c'eſt à dire, que

Dieu ne donne pas à tous les hommes generalement les moyens necessaires & suffisans pour estre sauuez, comme l'exemple de tant d'enfans qui sont emportez de ce monde auant que de pouuoir estre purifiez par le baptesme, & celuy d'vne infinité de Payens, qui viuent & meurent dans l'impieté, sans auoir iamais oüy parler des mysteres du salut, en sont des preuues sensibles; tous ceux disie, à qui cette verité frappe les yeux, & qui ont assez d'humilité pour la reconnoistre, doiuent necessairement soustenir que Dieu ne veut pas, que tous les hommes generalement soient sauuez. Ie parle tousiours d'vne volonté réelle & effectiue, & qui ne soit pas vne simple *velleité*, comme est la volonté antecedente des anciens Theologiens.

Ainsi les Pelagiens ont creu, que ces paroles de saint Paul: *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, se doiuent entendre generalement de tous les hommes. Pourquoy? parce qu'ils ont creu, que Dieu en nous donnant le libre arbitre, nous auoit donné à tous vn moyen suffisant pour nous sauuer.

Les Semipelagiens, quoy qu'ils fissent profession de detester leur heresie ont creu neantmoins aussi bien qu'eux, que ces mesmes paroles se deuoient entendre generalement de tous les hommes? Pourquoy? parce qu'ils ont creu, que Dieu donne generalement à tous les hommes le moyen de se sauuer, en leur presentant *vne grace* de telle nature (comme le tesmoigne saint Prosper) *qu'elle appelle & qu'elle inuite generalement tous les hommes, quoy que chacun obeyssant par son libre arbitre à la voix de Dieu qui l'appelle, elle n'aide que ceux qui se disposent à la receuoir.*

Gratia qua Christi populus sumus, Vt cunctos vocet illa quidem inuitetque nec vllum Præteriens studeat communé afferre saluté. Omnibus, & totum peccato absoluere mundum: Sed proprio quemque arbitrio parere vocanti. *Prosp. Carm. de ingratis, c. 10.*

Les deffenseurs du pur Molinisme, quoy qu'ils taschent de faire croire, qu'ils ne tiennent rien des erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens touchant les moyens necessaires pour le salut, croyent neantmoins aussi bien qu'eux, que ces paroles de l'Escriture se doiuent entendre generalement de tous les hommes. Pourquoy? parce qu'ils pretendent que Dieu donne à tous les hommes le

moyen de se sauuer par ces graces suffisantes, qu'ils rendent communes à tous, & dont le libre arbitre se sert ou ne se sert pas selon qu'il luy plaist.

Et enfin ceux qui, comme M. le Moine, ont rafiné depuis peu sur le Molinisme, en reconnoissant en partie le tort qu'il fait à la grace de IESVS-CHRIST de l'assujettir au libre arbitre, & demeurant d'accord que c'est elle qui le determine & le fait agir, excepté en ce qui est de la foy en Dieu & de la priere, n'en soustiennent pas moins pour cela, que ces paroles de saint Paul se doiuent entendre generalement de tous les hommes. Pourquoy? parce qu'ils demeurent tousiours dans ce sentiment, que Dieu donne generalement à tous les hommes le moyen de se sauuer, en leur donnant à tous sans aucune exception, non pas mesme des infideles & des athées. (Ce que nous ferons voir Dieu aidant, estre la plus grande & la plus insoustenable de toutes les absurditez) vne grace suffisante de foy & de priere, par laquelle ils peuuent se procurer, quand bon leur semble, toutes les autres graces efficaces, qu'ils auoüent estre necessaires pour le salut.

Qui ne voit que ce parfait accord, qui se trouue entre toutes ces personnes, touchant la volonté de Dieu en soy au regard du salut de tous les hommes, en mesme temps qu'ils tesmoignent n'estre point d'accord, touchant la qualité des moyens necessaires pour le salut, est vne preuue conuainquante, que la differente opinion qu'on peut auoir touchant la qualité de ces moyens, & quels qu'ils puissent estre, tant qu'on les suppose generaux & communs à tous, cela ne peut rien changer de l'opinion que l'on doit auoir en suite de la volonté generale de Dieu au regard du salut de tous les hommes sans exception, comme au contraire ne les croyant pas generaux, on ne doit ny on ne peut croire que cette volonté soit generale.

Et c'est la seule raison de la difference, qui se trouue sur ce point entre tous ces aduersaires de la vraye grace de IESVS-CHRIST, & les saints Peres qui l'ont def-

fenduë. Car tous ces saints Docteurs ont combattu cette interpretation generale, que les Pelagiens & les Semipelagiens donnoient aux paroles de l'Apostre, & ont soustenu qu'elles ne se pouuoient entendre de tous les hommes generalement sans exception. Pourquoy? parce qu'ils auoient tousiours dans l'esprit ce qu'ils auoient appris des Escritures diuines, qu'vne des conditions les plus essentielles à la grace du Sauueur, qui est le vray & vnique moyen suffisant pour se sauuer, est de n'estre pas commune à tous: *Communis est omnibus natura, non gratia:* mais d'estre vn don particulier de la misericorde de Dieu, dont il gratifie qui bon luy semble, comme le tesmoigne saint Paul, lors qu'il dit: *Qu'il fait misericorde à qui il luy plaist & qu'il endurcit qui il luy plaist:* comme le tesmoigne IESVS-CHRIST, lors qu'il dit: *Qu'il donne la connoissance de son Pere à qui il veut, & que l'Esprit souffle où il veut:* & comme Dieu le tesmoigne de sa propre bouche lors qu'il dit: *Ie feray misericorde à qui il me plaira de faire misericorde, & i'auray pitié de qui ie voudray auoir pitié.*

Aug. De verbis Apost. Serm. 11. c. 4.

Rom. 9. 18.

Matth. 11. 27.
Ioan. 3. 8.

Exod. cap. 33.

Concluons donc, que c'est vne pure illusion de s'imaginer, comme fait M. le Moine, qu'on peut tenir sans erreur ce que saint Augustin a condamné comme vne erreur dans les Pelagiens touchant la volonté de Dieu, sous pretexte qu'on n'est pas dans la mesme erreur de ces heretiques touchant la volonté de l'homme; & qu'il ne faut qu'vn peu d'attention & de sens commun pour voir, que si saint Augustin auoit esté dans le sentiment de M. le Moine il auroit agy comme M. le Moine: c'est à dire, que s'il auoit creu, que tous les hommes ont le moyen de se sauuer, non par le libre arbitre, mais par des graces suffisantes, qui ne manquent iamais à personne, il auroit rejetté ce qu'enseignoient les Pelagiens touchant les forces du libre arbitre; mais il auroit embrassé, comme fait M. le Moine, ce qu'ils enseignoient de la volonté generale de Dieu au regard du salut de tous les hommes, & l'auroit mesme fortifié par cette raison, qu'il faut bien, qu'il vueille generalement sauuer tous les hommes, puis qu'il

qu'il donne à tous les hommes des graces vrayement suffisantes pour se sauuer : au lieu que M. le Moine est forcé de reconnoistre, que ce Pere soustient par tout contre les Pelagiens : *qu'il n'est point vray que Dieu vueille generalement sauuer tous les hommes.*

II. Objection.

On objecte en II. lieu, dit M. le Moine : *Que saint Augustin prouue contre les Pelagiens, par l'exemple des enfans, qui meurent sans receuoir le baptesme, que Dieu ne veut pas, que tous les hommes soient sauuez, comme dans le liure IV. contre Iulien chap. 8. Donc, &c.*

Obj. 2. S. Aug. probat contra Pelagianos Deũ nolle omnes homines saluos fieri exemplo infantium sine baptismo morientium vt lib. 4. contra Iulian. c. 8. Ergo, &c. *Escrits de M. le Moine. Ibid.*

Response de M. le Moine.

Ie distingue l'antecedent. En la maniere que l'entendoit Iulien, ie l'accorde : absolument, ie le nie. Car Iulien pretendoit, que Dieu ne vouloit donner aux hommes ny le salut ny la grace, que premierement ils ne cherchassent, & ne frappassent par leur libre arbitre, & qu'il ne denioit aussi ny le salut ny la grace, qu'à ceux qui ne vouloient pas chercher ny frapper : laquelle doctrine est tres-fausse au regard des enfans. Mais les enfans, dit saint Augustin, refutent par leur silence, mesme ce sens que vous donnez aux paroles de l'Apostre : puis qu'ils ne demandent, ny ne cherchent, ny ne frappent, & qu'au contraire, quand on les baptise ils crient, ils se plaignent, ils resistent ; & neantmoins ils reçoiuent, ils trouuent, & on leur ouure, & ils entrent dans le royaume de Dieu, où ils jouissent du salut eternel, & de la claire connoissance de la verité. Il faut lire tout le chapitre.

Distinguo antecedens. Eo modo quo volebat Iulianus : Concedo. Absolutè, nego. Volebat enim Iulianus Deum hominibus nec salutem velle nec gratiam largiri, nisi prius per liberum arbitrium quærentibus atque pulsantibus nec salutem aut gratiam denegare, nisi pulsare aut quærere nolentibus : Quæ doctrina in infantibus falsissima est. Sed hunc, inquit sensum vestrũ infantes illi sua ipsa taciturnitate conuincunt, qui nec petunt, nec quærunt, nec pulsant : imo etiam cum baptizantur reclamant, respuunt reluctantur, & accipiunt tamen, & inueniunt, & aperitur eis, & intrant in regnum, vbi sit eis æternitatis salus, & agnitio veritatis. Legatur istud caput. *Escrits de M. le Moine. Ibid.*

Refutation de cette Response.

Oüy certes *il le faut lire*, puis que la seule lecture de ce chapitre est vne conuiction manifeste, auec combien peu de sincerité, ou peu de soin & d'intelligence M. le Moine traitte des matieres si diuines. *Vous alleguez*, dit ce Saint

à Iulien, *le tesmoignage de l'Apostre, & vous dites, que Dieu ouure à ceux qui frappent, parce qu'il veut que tous les hommes soient sauuez, & arriuent à la connoissance de la verité: Par où vous nous voulez faire entendre, que la raison, pourquoy tous ne sont pas sauuez, & n'arriuent pas à la connoissance de la verité, c'est qu'ils ne veulent pas demander ce que Dieu de sa part veut bien leur donner; qu'ils ne veulent pas chercher ce que Dieu de sa part veut bien leur faire trouuer; qu'ils ne veulent pas frapper à la porte, laquelle Dieu de sa part veut bien leur ouurir.*

Sed ponis Apostolicum testimonium, & ab eo dicis pulsantibus aperiri, qui omnes homines vult saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire: vt videlicet intelligamus docentibus vobis, ideo non omnes saluos fieri & in agnitionẽ veritatis venire, quia ipsi nolunt petere cũ Deus velit dare: nolunt quærere, cum Deus velit ostendere: nolunt pulsare, cum Deus velit aperire. *Aug. lib. 4. in Iulian, c. 8.*

Y a-t'il rien de plus semblable à la doctrine de M. le Moine que cette doctrine de Iulien? Car n'entend-il pas, comme Iulien, ces paroles de l'Apostre, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, de tous les hommes generalement sans en excepter aucun? Et ne dit-il pas, comme Iulien, *que la raison pourquoy tous ne sont pas sauuez, & n'arriuent pas à la connoissance de la verité, c'est qu'ils ne veulent pas demander ce que Dieu de sa part veut bien leur donner?* Considerons donc ce que ce Pere oppose aux pretensions de cét heretique: Et nous trouuerons, que ce n'est que la mesme chose, que ce que les disciples de ce grand Saint opposent encore tous les iours aux disciples de Molina.

Il le refute premierement par l'exemple des enfans. Surquoy il faut remarquer, que si quelques-vns des Pelagiens pour trouuer plutost des pechez propres dans les enfans, que d'auoüer le peché originel, semblent d'abord auoir esté dans cette folie de les croire capables du bien & du mal par l'vsage de leur propre volonté, il paroist neantmoins, qu'ayant esté puissamment combattus par saint Augustin touchant ce point ils ne s'y sont pas arrestez. Et sur tout, il est manifeste, que *Iulien*, des sentimens duquel il s'agit icy, & à qui M. le Moine attribuë particulierement cette extrauagance, en a esté si esloigné, que son argument le plus ordinaire contre le peché originel des enfans, est, qu'il n'y a point de peché sans l'vsage du libre arbitre, & que les enfans n'en ont certainement aucun vsage. Et ainsi saint Augustin luy oppose l'exemple des enfans en cét endroit, non qu'il creust que

Eo modo quo volebat Iulianus &c. Volebat enim Iulianus, &c. *Escrits de M. le Moine. Ibid.*

cét heretique les voulust comprendre au nombre de ceux qui demandent, qui cherchent, & qui frappent pour entrer dans le royaume de Dieu; mais au contraire, parce qu'il ne pouuoit pas les y comprendre, estant incapables par sa propre confession de demander, de chercher, & de frapper; & qu'il s'ensuiuoit de là, que l'interpretation qu'il donnoit aux paroles de saint Paul, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, en les interpretant de tous les hommes generalement sans en excepter aucun, estoit fausse & insoustenable.

Car voicy comme raisonne saint Augustin. On ne peut pas dire, que Dieu vueille generalement que tous les hommes soient sauuez, comme le disoient les Pelagiens, sans que l'on y comprenne aussi les enfans, puis que les enfans sont du nombre de tous les hommes. *Nunquid aut paruuli homines non sunt, vt non pertineant ad id quod dictum est, omnes homines.* Or on n'y sçauroit comprendre les enfans: parce que si Dieu vouloit, que tous les enfans fussent sauuez, ils le seroient tous, Iulien ne pouuant pas dire d'eux ce qu'il disoit des personnes âgées, que Dieu voulant qu'ils soient sauuez, ils ne le sont pas neantmoins, parce qu'ils ne le veulent pas. *Aut aliquis poterit dicere* (il ne dit pas que Iulien le disoit, comme il semble que M. le Moine le voudroit faire croire, mais que nul ne le pouuoit dire estant contre le sens commun de tous les hommes) *Deus quidem vult, sed ipsi nolunt, qui nondum velle seu nolle ista nouerunt.* Et par consequent, puis que c'est vne verité constante que tous les enfans ne sont pas sauuez, parce qu'ils ne reçoiuent pas tous le baptesme, c'est donner vn faux sens à cette parole de l'Apostre, *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, que de l'entendre de tous les hommes generalement, comme les Pelagiens le pretendoient, & comme M. le Moine le pretend encore aujourd'huy.

Aug. Ibid.

C'est pourquoy aussi-tost apres les paroles, que M. le Moine a rapportées, il adjouste: *D'où vient, que tant d'autres enfans ne sont pas adoptez & appellez à cette grace par celuy*

Longè pluribus infantibus in istam

qui veut que tous les hommes soient sauuez, & arriuent à la connoissance de la verité. Il ne leur peut pas dire: I'ay voulu que vous fussiez sauué: Et vous ne l'auez pas voulu. Car S'IL AVOIT VOULU (remarquez ce terme) *qui est celuy de ces enfans, lesquels n'ont point encore l'vsage de leur libre arbitre, qui eust resisté à sa volonté toute puissante?* Pourquoy *donc n'entendrons-nous pas ce que l'Apostre dit de Dieu: Qu'il veut que tous les hommes soient sauuez & arriuent à la connoissance de la verite, comme nous entendons ce que dit le mesme Apostre: Que tous les hommes sont iustifiez & viuifiez par la iustice d'vn seul. Car tous ceux que Dieu veut qui soient sauuez, & qui arriuent à la connoissance de la verité* SONT TOVS CEVX, *à qui la grace donne la vie & la vraye iustice par la iustice d'vn seul.* Ce qu'ayant encore rapporté plus bas il adjouste: *Que si vous auoüez, qu'en cette seconde parole de l'Apostre le mot de tous est mis pour celuy de plusieurs, qui sont iustifiez par* IESVS-CHRIST, *estant certain, qu'il y en a tant d'autres, qui ne reçoiuent point par luy la iustice & la vie de grace. Ie vous respondray de mesme,* (Et c'est aussi ce que nous respondons à M. le Moine) *que lors qu'il est dit: que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & qu'ils paruiennent à la connoissance de la verité, le terme de tous est mis pour celuy de plusieurs, qu'il veut faire paruenir à cette grace.*

gratiam non adoptatis ab eo, qui vult omnes homines saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire: quibus dicere non potest, volui, & noluistis, quia si voluisset, quis eorum, qui nondum habent voluntatis suæ arbitrium voluntati eius omnipotentissimæ restitisset? Cur ergo non sic accipimus quod dictum est: Qui omnes vult homines saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire; quomodo & illud accipimus quod idem dixit Apostolus: Per vnius iustificationẽ in omnes homines ad iustificationem vitæ? Hos enim omnes vult Deus saluos fieri, & in agnitionẽ veritatis venire, in quos omnes, per vnius iustificationẽ, gratia peruenit ad iustificationem vitæ. Quod Apostolicum testimonium si eo modo intelligendũ putas vt dicas omnes positos esse pro multis qui iustificantur in Christo, multi quippè alij non iustificantur in Christo, respondebitur tibi, sic etiam illic vbi dictum est, omnes homines vult saluos fieri & in agnitionẽ veritatis venire, omnes positos esse pro multis, quos ad istã gratiam vult venire. Aug. Ibid.

Est-il possible, que lors que M. le Moine nous a renuoyez à ce chapitre il eust consideré ces paroles, qui condamnent si formellement son opinion: Mais saint Augustin passe encore plus auant. Et il tire de cét exemple des enfans vne autre conclusion, qui fait voir encore plus éuidemment, combien la distinction de M. le Moine est vne défaite friuolle. *Saint Augustin*, dit-il, *a nié, que Dieu vueille sauuer tous les hommes: Eo modo quo volebat Iulianus, concedo: Absolutè, nego.* Et en suite il ne dit autre chose de Iulien, sinon, *que son opinion, qui estoit, que Dieu vouloit sauuer tous les hommes, s'ils le vouloient aussi de leur part, en demandant, cherchant, & frappant, estoit tres-fausse dans les enfans: Quæ doctrina in infantibus falsissima est.* Par où il nous voudroit faire croire, que Iulien auroit soustenu, qu'elle estoit vraye dans les enfans, ce qui est vne supposition ri-

dicule, & que ſaint Auguſtin ne l'auroit improuuée que dans les enfans, & en ſeroit demeuré d'accord dans toutes les autres perſonnes, ce qui eſt vne inſigne fauſſeté.

Car tant s'en faut, que ce Pere ait accordé à Iulien au regard des perſonnes âgées ce qu'il combat par l'exemple indubitable des enfans, que voyant bien, que Iulien ne manqueroit pas de reſpondre, que ce qu'il auoit dit, *que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, pourueu qu'ils le vueillent auſſi de leur part*, ne ſe deuoit entendre que des perſonnes âgées, & non des enfans (qui eſt auſſi ce que reſpondent les diſciples de Molina) ne laiſſe pas de refuter ſa doctrine touchant les perſonnes âgées par l'exemple des enfans, parce que ſi l'on ne peut pas dire, que Dieu vueille, que tous les enfans ſoient ſauuez, il y a encore beaucoup moins de ſujet de croire, qu'il veüille que toutes les perſonnes âgées le ſoient, vn ſi grand nombre de ceux-cy ayant vne volonté toute corrompuë & toute oppoſée à Dieu, au lieu que nul des enfans n'a de volonté contraire à la ſienne. *C'eſt vne penſée*, dit ſaint Auguſtin, *tres-eſloignée de la verité, que Dieu vueille que tous les hommes auancez en âge ſoient Chreſtiens, dont beaucoup ne le veulent pas, & qu'il n'ait pas la meſme volonté au regard de tous les enfans, dont aucun ne luy reſiſte par vne volonté contraire. Diſons donc, que le Seigneur connoiſt ceux qui ſont à luy,* (c'eſt à dire ſes éleus) *& que c'eſt eux ſeuls dont on peut dire, qu'il veut certainement les ſauuer, & les introduire dans ſon royaume.* D'où ayant conclu, que c'eſt d'eux auſſi, & non de tous les hommes generalement comme le pretend M. le Moine, qu'on doit entendre les paroles de l'Apoſtre, il finit par ces paroles admirables, & qui renuerſent tous les fondemens du Moliniſme.

> Sic fit, vt eſſe Chriſtianos omnes velit, quorum eſt nemo qui nolit. Quod abhorret à vero. Nouit Dominus qui ſunt eius: & in eorum ſalute, atque in ſuum regnum introductione certa eſt voluntas eius. *Aug. Ibid.*

Tous ceux donc, dit-il, *qui ſont ſauuez, & qui arriuent à la connoiſſance de la verité, ſont ſauuez, parce que Dieu le veut, & arriuent à cette connoiſſance, parce que Dieu le veut. Car s'ils n'ont pas encore l'vſage du libre arbitre, comme les enfans, c'eſt par ſa volonté, qu'il les fait renaiſtre en* IESVS-CHRIST, *comme c'eſt par ſa volonté qu'il les a crées, & qu'il les fait nai-*

> Omnes ergo qui ſalui fiunt, & in agnitionem veniunt veritatis, eo volente ſalui fiunt, eo volente veniunt. Quia etſi nondum, ſicut paruuli vtuntur voluntatis arbitrio, eo vo-

stre dans le monde. Et quant à ceux, qui ont l'vsage de leur libre arbitre, ils ne peuuent rien vouloir de ce qui regarde leur salut, qu'autant que le veut & que les assiste celuy qui prepare la volonté, (c'est à dire qui fait vouloir.) *Que si vous me dites: Pourquoy est-ce donc qu'il ne conuertit pas à luy les volontez de tous ceux, qui ne veulent pas trauailler à leur salut? Ie responds en vous demandant aussi: Pourquoy est-ce qu'il n'adopte pas par le baptesme tous les enfans, qui meurent auant que de le receuoir, en qui il ne trouue aucune volonté propre, ny par consequent aucune volonté qui luy soit contraire? Que si vous confessez, que vous ne pouuez sonder la profondeur de ce iugement* (laquelle neantmoins les disciples de Molina, plus presomptueux & plus hardis en ce point que les Pelagiens mesmes, s'imaginent auoir sondée) *qu'il nous soit à tous deux égallement impenetrable, aussi bien à l'egard des personnes âgées, que des enfans, pourquoy Dieu veut secourir l'vn, & ne veut pas secourir l'autre.*

> lente regenerantur, quo creante generátur. Et qui iam vtuntur voluntatis arbitrio, nisi eo volente ac subueniente, a quo præparatur voluntas velle non possunt. Vbi si dixeris mihi: Cur ergo non conuertit omnium nolentium voluntates? Respondebo: Cur non omnes morituros adoptat lauacro regenerationis infantes, quorum adhuc nullas, & ideo nec contrarias inuenit voluntates? Si hoc profundius esse perspicis, quam vt abs te valeat inueniri, vtique nostrum profundum sit, cur & in maioribus & in minoribus Deus velit alteri, & nolit alteri subuenire. *Aug. Ibid.*

M. le Moine dira-il encore, que saint Augustin n'a refuté la doctrine de Iulien touchant la volonté generale de Dieu au regard du salut de tous les hommes, pourueu qu'ils le vueillent aussi de leur part, *que parce qu'elle estoit tres-fausse au regard des enfans?* Ne reconnoistra-il point, que ce grand Saint ne l'a pas reconnuë moins fausse au regard des personnes âgées: puis qu'il n'a pas creu moins certainement au regard des vns que des autres, que Dieu ne veut sauuer d'entre tous les hommes, que *ceux qu'il sçait estre à luy* par son election eternelle, qu'il a iugé tres-inutile de suspendre l'effet de la volonté de Dieu au regard du salut par cette condition, *si les hommes le veulent,* puis que les hommes ne le sçauroient vouloir, si Dieu mesme n'accomplit cette condition en formant en eux cette volonté: *Nisi eo volente ac subueniente velle non possunt:* Et qu'enfin il a tenu pour constant & indubitable, que les hommes ne pouuant rien vouloir en ce qui est du salut, si Dieu ne les assiste par sa grace, c'est vn secret incomprehensible, & qu'il faut adorer auec vne humilité respectueuse, *pourquoy dans les personnes âgées, aussi bien que dans les enfans, il veut assister l'vn, & ne veut pas assister*

> *Aug. Ibid.*

> *Aug. Ibid.*

l'autre : Cur & IN MAIORIBVS *& in minoribus Deus* VELIT *alteri, &* NOLIT *alteri subuenire?*

III. Obiection.

Vous obiecterez, dit-il, *qu'vne volonté conditionnée est égalle à vne volonté absoluë, lors que la condition depend de celuy qui a cette volonté. Or cette condition, que nous ioignons à la volonté de Dieu au regard des personnes âgées*, S'ILS LE VEVLENT AVSSI DE LEVR PART, *ne depend pas moins de la volonté de Dieu que le salut mesme, puis que la volonté humaine ne peut pas accomplir cette condition, si la volonté diuine ne la luy fait accomplir, c'est à dire, si Dieu ne fait qu'ils vueillent, qu'ils acceptent la Grace, & qu'ils consentent: Donc la volonté conditionnée de sauuer tous les hommes est égale à vne volonté absoluë. Et par consequent, puis qu'on ne peut pas dire que Dieu ait vne volonté absoluë de sauuer tous les hommes generalement, on ne peut pas dire aussi qu'il en ait vne antecedente & conditionnée.*

Obij. Voluntas conditionata æquipollet absolutæ, quando conditio pēdet à volente. Atqui ipsa conditio quam adijcimus pro adultis, si ipsi velint, non minus pendet à voluntate Dei quam ipsa salus: non enim potest ab humana voluntate præstari, nisi diuina volūtate præstetur, hoc est, nisi à Deo detur vt velint, vt gratiam acceptēt, vt consentiant. Ergo voluntas conditionata saluandi omnes æquipollet absolutæ. Porro non est voluntas absoluta in Deo saluandorum omnium. Ergo neque est voluntas antecedens. *Escrits de M. le Moine, q. 111. disp. 1. art. 3. punct. 1. assertio. 1.*

Cette raison de Monsieur l'Euesque d'Ipre, prise du fond de la Grace, est plus claire que le iour, & M. le Moine aussi n'y a pû respondre, qu'en l'eludant par vne equiuoque, & en ruinant tacitement cette verité Catholique, sur laquelle elle est appuyée, qu'en tout ce qui regarde nostre salut *c'est Dieu qui produit en nous le vouloir & l'action*, comme le tesmoigne saint Paul.

Response de M. le Moine.

Ie distingue, dit-il, *la Majeure. Lors que la condition depend tout à fait de celuy qui a cette volonté, & que luy seul la doit accomplir : Ie l'accorde. Que si elle depend en partie de luy, en partie d'vn autre; Ie le nie. Et ie distingue aussi la Mineure. La condition, que nous ioignons à la volonté de Dieu, si les hommes le veulent aussi de leur part, depend de la volonté de Dieu: En partie : Ie l'accorde. Entierement : Ie le nie. Car encore que l'homme ne puisse vouloir estre sauné si Dieu ne le veut & s'il ne prepare sa volonté. Il ne la prepare pas neantmoins en tous de telle sorte qu'il ne desire leur consentement.*

Distinguo maiorē. Quando conditio pendet omnino à volente, & ab eo solo implenda est : Concedo. Quando ab eo partim factum pendet, partim ab altero, Nego. Distinguo minorem. Conditio quam adijcimus pendet à voluntate Dei: partim, Concedo : omninò: Nego. Nam etsi homo non possit velle saluari nisi volente Deo & præparante voluntatem hominis, non ita tamen eam præparat in omnibus quin consensum etiam hominis desideret. *Ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Mais cette reſponſe comme j'ay dit, n'eſt qu'vne equiuoque, ou vne erreur manifeſte. Car quand M. le Moine dit : *Que Dieu ne prepare pas tellement la volonté de l'homme* QV'IL NE DESIRE QV'IL CONSENTE : où il entend ſeulement par là, que la volonté de Dieu ne ſauue point les hommes, ſans que les hommes le vueillent auſſi, & qu'ils conſentent à la Grace, quoy qu'il faille que ce ſoit luy-meſme qui les face vouloir & qui les faſſe conſentir : où il entend meſme, que Dieu ayant donné ſa grace à l homme, attend que l'homme vueille de ſa part y conſentir, ſans produire luy-meſme ce conſentement & cette volonté dans le cœur de l'homme.

S'il n'a voulu dire que le premier, qui eſt le ſens de l'Eſcriture & de tous les Peres, qui ont expliqué les myſteres de la Grace, l'argument, auquel il a voulu reſpondre, demeure dans toute ſa force ; & il eſt inutile d'alleguer, que *cette condition*, dont il s'agit, *ne depend pas ſeulement de Dieu, mais en partie de Dieu, & en partie de l'homme*, ſi l'on ne veut dire autre choſe par là, ſinon que cette condition ne s'accomplit point ſans l'entremiſe de l'homme. Car ce qui doit interuenir de la part de l'homme, qui eſt le conſentement, ne dependant pas moins de Dieu que le reſte, puis que c'eſt luy qui doit produire ce conſentement, la raiſon & l'Eſcriture nous apprennent, que nous deuons conſiderer la conuerſion de l'homme & le changement de ſa volonté en bien, comme vn ouurage qui depend entierement de la volonté de Dieu, quoy qu'il ne ſe faſſe pas ſans l'homme. *La foy en Dieu & la bonne vie*, dit ſaint Auguſtin, *ne dependent pas de l'homme qui veut & qui court ; mais de Dieu qui fait miſericorde : non que nous ne deuions vouloir & courir, mais parce que c'eſt luy-meſme qui produit en nous le vouloir.*

Quapropter vt in Deum credamus & piè viuamus non volentis neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei : non quia velle non debemus & currere, ſed quia ipſe in nobis & velle operatur, & currere. *Aug. Ep.* 107.

Que ſi M. le Moine a voulu dire le dernier ; ſçauoir, que Dieu ayant donné ſa grace à l'homme il attend que l'homme vueille y conſentir, ſans que ce ſoit Dieu meſme

qui

qui produiſe dans ſon cœur ce conſentement, & qui le faſſe vouloir, i'auoüe en ce cas, que cette condition ne dependant pas tout à fait de Dieu, mais *en partie de Dieu, & en partie de l'homme*, il depend auſſi de la volonté de l'homme de faire, que la volonté de Dieu s'accompliſſe, ſelon la pretenſion de M. le Moine. Mais c'eſt ce qui luy deuoit faire voir, combien cette doctrine eſt fauſſe & contraire à la verité de la Grace. Car la foy nous oblige de reconnoiſtre que nous deuons tout à Dieu dans noſtre ſalut, parce qu'encore que nous ne nous ſauuions point ſans vouloir & ſans agir, c'eſt luy-meſme qui nous fait vouloir & nous fait agir, comme remarque ſaint Auguſtin par ces excellentes paroles : *C'eſt donc nous qui voulons, mais c'eſt Dieu qui produit en nous le vouloir meſme. C'eſt nous qui agiſſons, mais c'eſt Dieu qui produit en nous l'action meſme ſelon qu'il luy plaiſt. Voilà ce qu'il nous eſt vtile & de croire & de publier. Voila ce que la pieté & la verité nous obligent de reconnoiſtre, afin de confeſſer dans vn humble reſſentiment de noſtre foibleſſe que* C'EST LVY QVI FAIT TOVT. Et c'eſt ce qui luy fait dire encore : *Que pour eſtre dans vne veritable aſſeurance il faut dependre de Dieu ſeul en reconnoiſſant* QV'IL FAIT TOVT, *& non pas vouloir que noſtre ſalut depende* EN PARTIE DE DIEV; ET EN PARTIE DE NOVS-MESMES. Et au contraire cette nouuelle Theologie, qui n'eſt qu'vn nouueau rejetton de l'erreur ancienne des Semipelagiens, veut comme eux, qu'on ne donne pas tout à la grace, & tout à la volonté; mais vne partie à la grace & vne partie à la volonté. *Il y en a*, dit Fauſte, *qui donnent* TOVT AV TRAVAIL *de l'homme.* (ſçauoir les Pelagiens) *& d'autres qui donnent* TOVT A LA GRACE (ſçauoir les Catholiques diſciples de ſaint Auguſtin) *Mais les vns & les autres font voir la verité de cette ſentence Grecque, que l'excez & le defaut ſont égallement mauuais. Et c'eſt vne égalle impieté de donner* TOVT A LA SEVLE GRACE, *& de donner* TOVT AV TRAVAIL. *Quel eſt donc le ſentiment, que nous deuons auoir ſur ce point, ſinon de ioindre touſiours le trauail de l'homme auec la Grace, &*

Nos ergo volumus: ſed Deus in nobis operatur & velle: nos ergo operamur, ſed Deus in nobis operatur, & operari pro bona voluntate. Hoc nobis expedit & credere, & dicere: hoc eſt pium, hoc verum, vt ſit humilis & ſubmiſſa confeſſio, & detur totũ Deo. *Aug. De dono perſ cap 13.*

Tutiores viuimus ſi totum demus Deo, non autem nos illi ex parte, & nobis ex parte committimus. *Ibid. cap. 6.*

Cum inter hęc vnus totum labori, alter totum gratiæ iudicet deputandum, impletur in vtroque Græca ſentẽtia : Nimietates, inquit, & inæqualitates ſunt ſimilis improbitas; & par eſſe probatur impietas, ſi totum ſoli gratię, vel ſi totũ ſoli adſcribatur labori. Quid nos opor-

tet inter ista sentire, nisi vt semper gratiæ subiiciamus laborem, & semper gratiam cum labore sociemus. Nemo, inquit, venit ad me, nisi pater attraxerit eum. Ideo sicut gratiæ est quod attrahitur, ita obedientiæ probatur esse quod sequitur. *Faust. De gr. & lib. arb. l. 1 c. 17.*

d'allier tousiours la grace auec le trauail. Ce qu'il applique plus bas à ces paroles de IESVS-CHRIST: *Nul ne peut venir à moy si mon Pere ne l'attire. Car*, dit-il, *comme c'est la grace qui attire, aussi est-ce la volonté qui suit en obeyssant à la Grace.*

M. le Moine imite ce mesme langage, puis qu'il veut, que le salut de l'homme, depende non pas tout entier de Dieu, comme l'enseigne le grand Apostre, *Non est volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei*: mais *en partie de Dieu, & en partie de l'homme*, PARTIM A DEO PARTIM AB HOMINE; & qu'ainsi il partage de telle sorte l'ouurage de nostre salut entre la grace & le libre arbitre, que comme il auouë d'vne part, que le libre arbitre ne fait rien, si la grace ne l'assiste, il veut aussi de l'autre, que la grace n'ait point d'effet, s'il ne plaist au libre arbitre de la receuoir & de s'en seruir. D'où il s'ensuiuroit qu'on pourroit retourner la proposition de l'Apostre, & qu'au lieu qu'il dit: *Non est volentis neque currentis, sed miserentis est Dei*; on pourroit dire aussi: *Non est miserentis Dei, sed volentis & currentis hominis*; puis que selon cette opinion erronnée, comme la volonté de l'homme ne fait rien pour le salut s'il ne plaist à Dieu d'y ioindre la sienne, de mesme la volonté qu'a Dieu de sauuer l'homme ne s'accomplit point, s'il ne plaist à l'homme de le vouloir aussi de sa part. Or comme saint Augustin tesmoigne en beaucoup d'endroits que cette inuersion des paroles de l'Apostre se feroit necessairement, si le salut dependoit *en partie de Dieu, en partie de l'homme*, il declare en mesme temps, qu'elle ne se peut faire sans contredire ouuertement le saint Esprit, qui a parlé par la bouche de l'Apostre.

Cum proculdubio si homo eius ætatis est vt ratione iam vtatur, non possit credere, sperare, diligere nisi velit, nec peruenire ad palmam supernæ vocationis Dei, nisi voluntate cucurrerit. Quomo-

Il est certain, dit-il, *que si l'homme est en vn âge, où il puisse vser de sa raison, il ne peut ny croire, ny esperer, ny aymer, s'il ne le veut, ny acquerir la palme à laquelle Dieu l'appelle par sa vocation supréme, s'il ne court par sa volonté. D'où vient donc que cela ne depend pas de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait misericorde, sinon à cause que c'est Dieu qui donne la volonté? Autrement, si l'on dit, que cela ne depend pas de l'homme qui veut, & qui court, mais de Dieu qui fait misericor-*

de, parce que cela ne ſe fait, que par l'vn & l'autre, c'eſt à dire par la volonté de l'homme & par la miſericorde de Dieu, comme s'il eſtoit dit, la ſeule volonté de l'homme ne ſuffit pas, il faut que la miſericorde de Dieu s'y rencontre auſſi (c'eſt ce que pretend M. le Moine en diſant, que cela depend *partim ex homine, partim ex Deo*) *il s'enſuit que la miſericorde de Dieu ne ſuffit pas toute ſeule, mais que la volonté de l'homme doit auſſi l'accompagner; & partant, il eſt iuſte de dire, que cela ne depend pas de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait miſericorde, parce que la volonté de l'homme n'accomplit pas cét ouurage toute ſeule, pourquoy auſſi ne pourra-t'on pas dire au contraire, que cela ne depend pas de Dieu qui fait miſericorde, mais de l'homme qui veut, parce que la miſericorde de Dieu ne l'accomplit pas toute ſeule? Que ſi nul Chreſtien n'oſeroit dire, que cela ne depend pas de Dieu, qui fait miſericorde, mais de l'homme qui veut, parce que ce ſeroit manifeſtement contredire l'Apoſtre ſaint Paul, il faut conclure, que la raiſon qui a porté l'Apoſtre à dire, que cela ne depend pas de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait miſericorde, a eſté pour nous obliger à reconnoiſtre,* QVE C'EST DIEV QVI FAIT TOVT, *parce que c'eſt luy qui rend bonne la volonté auant que l'aider dans les bonnes actions qu'elle doit faire, & qui l'aide apres l'auoir rendu bonne.*

do ergo non volentis neque currentis ſed miſerentis eſt Dei, niſi quia & ipſa voluntas, ſicut ſcriptum eſt, à Deo præparatur? Alioquin ſi propterea dictum eſt, non volẽtis neque currentis ſed miſerentis eſt Dei: quia ex vtroque fit, id eſt ex voluntate hominis & miſericordia Dei, vt ſic dictum accipiamus, Non volentis, neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei; tamquam diceretur; non ſufficit ſola voluntas hominis, ſi non ſit etiam miſericordia Dei: Non ergo ſufficit ſola miſericordia Dei ſi non ſit etiam voluntas hominis: ac per hoc ſi rectè dictum eſt, non volentis hominis ſed miſerentis eſt Dei, quia id voluntas hominis ſola nõ implet, cur non & è contrario rectè dicitur, non miſerentis eſt Dei, ſed volentis hominis, quia id miſericordia Dei ſola non implet? Porrò ſi nullus Chriſtianus dicere audebit, non miſerentis eſt Dei, ſed volentis eſt hominis, ne Apoſtolo apertiſſimè contradicat: reſtat vt propterea rectè dictum intelligatur, non volentis neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei, vt totum Deo detur qui hominis voluntatem bonam & præparat adiuuandam, & adiuuat præparatam. *Aug. Enchir. c. 32.*

Ce grand Saint enſeigne encore la meſme choſe en vn autre endroit, & ce qui eſt remarquable, auant meſme que l'hereſie Pelagienne ſe fuſt eſleuée, & lors qu'il commença *à eſtre éclairé de Dieu* par vne nouuelle lumiere comme il le teſmoigne luy-meſme; pour connoiſtre plus parfaitement qu'il n'auoit fait iuſques alors, la profondeur des myſteres de la Grace. C'eſt dans le premier des deux liures qu'il a eſcrits à Simplicien Eueſque de Milan, où il fait cette belle reflexion ſur les paroles du diuin Apoſtre. *Si nous conſiderons,* dit-il, *auec attention & auec ſoin ce que dit*

De dono perſeuer. cap. 20. & de præd. Sanct. cap. 4.

saint Paul : Cela donc ne depend pas de l'homme, qui veut ny qui court, mais de Dieu qui fait misericorde ; nous trouuerons, que l'Apostre n'a point parlé de cette sorte, pour nous aduertir seulement, que nous ne sçaurions accomplir ce que nous voulons sans l'aide de Dieu, mais aussi pour nous marquer ce qu'il nous enseigne en vn autre endroit, que nous deuons trauailler à nostre salut auec crainte & tremblement, parce que c'est Dieu, qui produit en nous le vouloir & l'action, selon qu'il luy plaist. Par où il montre clairement, que le bon mouuement de la volonté se produit en nous par l'operation de Dieu. Car s'il n'a dit que cela ne depend pas de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait misericorde, qu'à cause seulement que la volonté de l'homme ne suffit pas toute seule pour bien viure, si nous ne sommes aidez de la misericorde de Dieu, on pourroit dire aussi de la mesme sorte, que cela ne depend pas de Dieu, qui fait misericorde, mais de l'homme qui veut consentir : parce que la misericorde de Dieu ne suffit pas toute seule, si le consentement de nostre volonté n'y interuient. Cependant il est manifeste, qu'en vain nous voulons, si Dieu ne nous fait misericorde. Mais ie ne sçay pas, comment on oseroit dire, qu'en vain Dieu nous fait misericorde si nous ne voulons consentir, puis qu'il est impossible que lors qu'il nous fait misericorde, nous ne voulions & ne consentions ; le premier effet de cette misericorde estant de nous faire vouloir & de nous faire consentir, parce que c'est Dieu qui produit en nous le vouloir & l'action selon qu'il luy plaist.

Illa igitur verba si diligenter attendas, igitur non est volentis neque currentis, sed miserentis est Dei : non hoc Apostolus propterea tantum dixisse videbitur, quod adiutorio Dei ad id quod volumus perueniamus, sed etiam ex illa intentione, qua & alio loco dicit, Cum timore & tremore vestram ipsorum salutem operamini. Deus enim est qui operatur in vobis & velle & operari pro bona voluntate. Vbi satis ostendit etiam ipsam bonam voluntatem in nobis operante Deo fieri. Nam si propterea solum dictum est : Non volentis neque currentis, sed miserentis est Dei, quia voluntas hominis sola non sufficit, vt iustè rectéque viuamus, nisi adiuuemus misericordia Dei, potest & hoc modo dici, Igitur non miserentis est Dei, sed volentis est hominis : quia misericordia Dei sola non sufficit nisi consensus nostræ voluntatis addatur. At illud manifestum est, frustra nos velle, nisi Deus misereatur. Illud autem nescio quomodo dicatur, Frustra Deum misereri nisi nos velimus. Si enim Deus miseretur, etiam volumus. Ad eamdem quippè misericordiam pertinet vt velimus. Deus enim est qui operatur in nobis, & velle, & operari pro bona voluntate. *Id. lib. 1. q. q. ad Simplician. q. 2.*

On peut iuger par là de la grande conformité, qu'à la la doctrine de M. le Moine auec *celle de saint Augustin & de l'Eglise.* L'vn croit, que nostre salut *depend en partie de Dieu & en partie de nous-mesme :* Et l'autre soustient, *que la verité & la pieté nous obligent de reconnoistre, qu'il depend tout entier de* Dieu : HOC EST PIVM, HOC VERVM, VT DETVR TOTVM DEO. L'vn croit, que Dieu ne

prepare pas de telle sorte la volonté, *qu'il ne la laisse souuent en vn plein pouuoir de consentir ou de ne consentir pas*, selon qu'il luy plaist : L'autre soustient, que [a] preparer la volonté n'est autre chose, que de *donner à l'homme vne volonté qu'il n'auoit point*, en produisant en luy le consentement & le vouloir mesme. L'vn croit, que Dieu voulant sauuer tous les hommes, & leur faire à tous misericorde, cette volonté n'a point d'effet en vne infinité de personnes, *parce qu'ils ne le veulent pas* : Et l'autre soustient, qu'on ne peut dire, sans ruiner la doctrine de saint Paul, que Dieu voulant de sa part faire misericorde à vn homme, cette volonté n'ait point d'effet en luy, parce qu'il ne le veut pas de sa part ; puis que *le premier effet de la misericorde de Dieu sur vn homme est de le faire vouloir* ce que Dieu desire de luy. *Quomodo diceretur, frustra Deum misereri, nisi nos velimus* : SI ENIM MISERETVR, ETIAM VOLVMVS. *Ad eandem quippe misericordiam pertinet vt velimus.*

[a] *Vide Aug. Lib. de gr. & lib. arb. cap. 16. Prosp. Ep. ad Ruffin. c. 3 Fulg. De Incar. & gr. c. 21. Et lib. 1. ad Monim. cap. 14. & Conc. Arausic. c. 4.*

IV. OBIECTION.

On objecte encore, dit-il, *ce qu'escrit saint Augustin en son Manuel à Laurent chap. 96. Que l'effet de la volonté du Tout-puissant n'est point empesché par la volonté d'aucune creature. Or tous les hommes ne sont pas sauuez. Donc Dieu n'a pas la volonté de les sauuer tous.*

Obj Ex S Augustino in Enchir ad Laurent. c 96. Voluntate cuiuspiam creaturæ voluntatis omnipotentis non impeditur effectus: At qui non omnes saluatur Ergo Deus non habet voluntatem saluandorum omnium. Distinguo maiorem. Effectus voluntatis diuinæ non impeditur absolutè & consequēter, Concedo : Conditionate, & antecedenter; Nego *Escrits de M. le Moine, Ibid.*

RESPONSE DE M. LE MOINE.

A quoy il respond en cette sorte : *Ie distingue la Majeure. L'effet de la volonté diuine n'est point empesché. De la volonté absoluë & consequente ; Ie l'accorde : De la volonté conditionnée & antecedente ; Ie le nie.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Certes il paroist bien que M. le Moine ne cherche qu'à s'échaper par quelque distinction telle qu'elle soit, puis que s'il auoit seulement pris la peine de considerer ce qu'il entend par la volonté de Dieu absoluë & consequente, il auroit eu honte de se seruir de cette distinction

pour faire croire, que c'est seulement de cette volonté absoluë & consequente, au sens qu'il l'aprend, que saint Augustin a voulu parler lors qu'il dit, *que l'effet de la volonté du tout-puissant n'est point empesché par la volonté d'aucune creature*, inferant aussi tost de là, *que si Dieu vouloit que tous les hommes generalement fussent sauuez tous le seroient infailliblement.*

Car M. le Moine au commencement de cét article expliquant la distinction de la volonté de Dieu & consequente & absoluë, & antecedente & conditionnée, il dit: *Que l'antecedente est celle, par laquelle Dieu veut le salut de tous les hommes, entant qu'il est en luy, auant que d'auoir preueu leur obeyssance ou leur desobeyssance, & que la consequente est celle, par laquelle Dieu ordonne le salut aux hommes, apres auoir preueu leur perseuerance dans le bien.* Ainsi pour appliquer, comme il fait, cette distinction au passage de saint Augustin, il faudra dire, que ce Saint n'enseigne autre chose, sinon que la volonté que Dieu a euë, par exemple de sauuer saint Pierre, apres auoir preueu qu'il perseueroit iusques à la fin dans la pieté, n'est iamais empeschée par la volonté des creatures. Ce qui est veritablement vn grand mystere, puis que c'est dire, que tous les hommes qui mourront en grace n'empescheront point par vne volonté contraire, que Dieu ne les sauue, lors qu'ils ne seront plus en estat d'auoir aucune volonté contraire à Dieu, estant confirmez dans le bien & dans la Grace.

Est-il possible, que M. le Moine se soit pû persuader, que c'estoit là le sens de saint Augustin? Est-il possible qu'il ait creu, que quand ce Saint dit: *Que lors que Dieu veut sauuer, nul libre arbitre de l'homme ne resiste à sa volonté, parce qu'il est tellement en la puissance de l'homme qui veut ou qui ne veut pas, de vouloir ou de ne pas vouloir, qu'il n'empesche point la volonté de Dieu ny ne surmonte sa puissance*: Est-il possible, dis-je, qu'il ait creu que cela vouloit dire seulement, que Dieu veut sauuer des hommes par vne volonté consequente, qui ne regarde, selon luy, que ceux qui

Deo volenti saluum facere nullum hominis resistit arbitrium. Sic enim velle vel nolle in volentis aut nolentis est potestate vt diuinam voluntatem non impediat nec superet potestatem. *De corr. & gr. cap.* 14.

sont morts en grace, nul libre arbitre n'empesche point qu'ils ne soient sauuez? I'aime mieux croire, qu'il n'a pas preueu toutes ces suittes si manifestes de sa fausse distinction, que de me persuader qu'il fust capable de soustenir vne si grande resuerie.

Mais qũoy qu'elle soit d'elle-mesme trop absurde, saint Augustin la refute encore en termes formels en cét endroit mesme de son Manuel. Car ayant à monstrer, que la volonté de l'homme ne peut pas empescher, que la volonté de Dieu n'ait son effet; & qu'ainsi ces paroles de l'Apostre: *Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, ne se doiuent pas entendre generalement de tous les hommes, puis que le nombre de ceux qui se perdent est beaucoup plus grand que celuy de ceux qui sont sauuez, il n'a point recours à ce que Dieu a ordonné du salut des hommes apres auoir preueu leur perseuerance (ce qui est la volonté consequente de M. le Moine) mais il prouue, que la volonté qu'a Dieu de sauuer les hommes ne peut point manquer d'auoir son effet par la volonté contraire des hommes, parce *qu'il faudroit estre égallement extrauagant & impie, pour dire que Dieu ne puisse pas changer en bien les mauuaises volontez des hommes, celles qu'il veut, quand il veut, & où il veut? QVIS tam impiè desipiat, vt dicat Deum malas hominum voluntates quas voluerit, quando voluerit, vbi voluerit, in bonum non posse conuertere?* Enchir. cap. 98.

D'où ie tire cette consequence contre la distinction de M. le Moine. La volonté de Dieu, dont l'effet est de *conuertir en bien les mauuaises volontez des hommes*, n'est point vne volonté consequente, mais antecedente, au sens que M. le Moine prend ces termes; puis qu'elle ne suit pas, mais precede la perseuerance des hommes iusques à la fin dans le bien & dans le mal, les hommes n'estant plus alors capables de se conuertir, mais seulement d'estre iugez selon ce qu'ils auront fait de bien ou de mal. Or c'est *à cette volonté de Dieu, qui change en bien, selon qu'il luy plaist, les mauuaises volontez des hommes*, que saint Augustin soustient, que *l'homme ne resiste iamais par son libre*

arbitre, & n'empesche iamais qu'elle ne s'accomplisse & n'ait son effet. Et partant ce n'est point seulement à la volonté consequente, telle que l'entend M. le Moine ; mais aussi à l'antecedente, qui est celle, selon laquelle il pretend que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, que saint Augustin soustient, que *les hommes ne resistent iamais par vne volonté contraire.* D'où il s'ensuit, que si Dieu vouloit d'vne volonté veritable & effectiue, que tous les hommes fussent sauuez, tous le seroient infailliblement. *Neque enim veraciter ob aliud vocatur omnipotens, nisi quia quidquid vult potest : nec voluntate cuiuspiam creaturæ voluntatis omnipotentis impeditur effectus.*

Enchir. cap. 96.

ARTICLE XVII.

Conclusion de ce I. POINT. *Iugement sincere & veritable de la conduite de* M. LE MOINE *dans son Traité de la Grace.*

VOila à quoy se reduisent sur ce point important, *de la volonte de Dieu*, tous les efforts de M. le Moine. Voila d'vne part, tout ce que depuis huit ou neuf ans qu'il trauaille sur cette matiere, ayant affecté d'enseigner diuerses fois ce mesme Traité de la Grace, il a pû trouuer de preuues & de raisons, pour appuyer ce premier principe de sa doctrine, & duquel il tire en suite presque toutes ses autres conclusions. Et voilà aussi d'autre part, tout ce que la fausse subtilité & le vain rafinement luy a pû fournir de distinctions & de défaites, pour eluder les autoritez les plus claires, & les raisonnemens les plus solides. Que s'il s'est trouué si foible en tous les deux, comme i'espere que toutes les personnes intelligentes le iugeront, ce n'est pas qu'il n'ait employé toute son adresse & toutes ses forces pour affermir ce point capital de ses nouuelles opinions ; mais c'est que tous les fondemens du Molinisme sont auiourd'huy tellement ruinez, & ceux de la veritable & sublime Theologie de saint Augustin si puissamment

puissamment establis, qu'il n'y a point de mains assez fortes, pour releuer les vns & pour esbranler les autres. Ceux-mesmes qui iusques icy auoient puisé leurs sentimens dans les ruisseaux troubles de quelques liures nouueaux des disciples de Molina, se detrompent tous les jours, et se dépoüillant de toute preoccupation, pour chercher la verité dans la source pure des Escritures & des Peres, reconnoissent publiquement & auec vne humilité genereuse, qu'ils l'auoient méconnuë iusques icy, au trauers des déguisemens, dont ces mauuais maistres l'auoient alterée : *Pœnitet errorum reperta veritate.* Il n'y a plus gueres de personnes habiles & desinteressées, qui prenans la peine de s'instruire dans l'escolle de saint Augustin de ces questions si importantes, ne se rendent à l'éclat de cette diuine lumiere, & qui dans vne contestation formée entre des Theologiens Catholiques, qui font tous profession d'estre sousmis à l'autorité de l'Eglise, n'ayment mieux suiure ce que leurs propres yeux leur font voir auoir esté formellement enseigné par ce grand Saint, dont l'Eglise a tant de fois autorisé la doctrine selon la confession des vns & des autres, que les nouuelles imaginations d'vn escriuain du dernier siecle, lesquelles il auoüe luy-mesme auoir esté inconnuës à toute l'antiquité.

Tertull. lib. de Pœnit.

A nemine, quem viderim huc vsque tradita. *Molina in Concordia.*

Et certes i'ose dire qu'il est difficile de croire, que M. le Moine mesme soit persuadé dans son cœur, que tout ce qu'il debite à ses Escoliers pour la veritable doctrine de saint Augustin, soit en effet conforme aux vrays sentimens de ce Pere, & que l'obscurité de trois ou quatre passages qui ne disent rien qui le fauorise; mais dont il pretend seulement pouuoir appuyer ses opinions par des consequences qu'il en tire, ait plus de force sur son esprit, que la clarté d'vn nombre innombrable d'autres (comme il l'auoüe souuent luy-mesme) qui expriment en termes formels tout le contraire de ce qu'il enseigne, & ce qu'il veut inferer de ces 3. ou 4. autres passages mal entendus. Mais lors que pour suiure des impressions estrangeres, &

plus politiques que theologiques, on s'est vne fois precipité à prendre party, & qu'on s'est imaginé, qu'vne legere course de trois mois sur vn liure qui a esté vingt-ans à faire, estoit plus que suffisante pour en entreprendre la destruction, & pour bastir sur les ruines de la verité qui ne meurt point, des esperances fondées sur vne personne mortelle, on se croit engagé en suite par vn faux honneur, à deffendre auec vne resolution inflexible ce qu'on a embrassé d'abord auec vne chaleur inconsiderée. On ne se met plus en peine de regler sur saint Augustin les sentimens qu'on auoit desia pris en soy mesme, auant que d'auoir iamais leu ses liures; mais seulement de donner la gesne à quelques-vnes de ses paroles, pour luy faire dire en quatre ou cinq lignes de quelques endroits esgarez, ce que l'on voit clairement qu'il a destruit par des ouurages entiers, & par vne chaisne indissoluble de tous les principes de sa doctrine. On n'a recours qu à des déguisemens & à des fuites pour s'échapper à la force inuincible de la verité. On se croit vrayement ingenieux & habile, quand on a trouué vn moyen d'obscurcir par les nuages de quelque response fantastique & imaginaire les plus claires & les plus constantes maximes de la Theologie des Saints. On met toute son industrie & toute sa gloire à inuenter de vaines & de nouuelles distinctions & à les entasser mesmes les vnes sur les autres, pour en dresser comme de hautes & de puissantes machines, qui soient capables de renuerser ce qu'il y a de plus fort & de plus inesbranlable dans la doctrine de l'antiquité. On se persuade, qu'on s'est signalé par vn chef-d'œuure de subtilité & de suffisance, que l'on s'est acquis le titre de solide Theologien, & qu'on a entierement des-armé les plus redoutables de ses aduersaires, lors que pour se deffendre des plus expresses & des plus formelles autoritez de saint Augustin, on peut dire pour response: *Ie distingue l'Antecedent*. En vn tel sens, *Ie l'accorde*. En vn autre sens, *Ie distingue encore vne fois*. A l'égard de ceux-cy & de ceux-là; *Ie l'accorde*: à l'égard de ceux-là seulement, *Ie distingue*

DISTINGVO ANTECEDENS. Quatenus fides inchoata significat fidē Christi incipientē, Concedo. Quatenus fi-

encore de nouueau. Quant à l'acte ; Ie l'accorde : Quant à la puiſſance ; ie le nie. Et quoy qu'on ait ſouuent autant de peine à ſe contenter ſoy-meſme de ſes défaites friuoles, qu'à les faire receuoir aux autres : quoy que pour peu que l'on conſidere le fidelle portrait que ſaint Auguſtin a tracé luy-meſme dans ſes ouurages de ſon eſprit & de ſa doctrine, il ne ſoit pas poſſible, qu'on ne reconnoiſſe combien l'idée que l'on en auoit conceuë auant que d'en auoir eſtudié tous les traits & tous les lineamens eſtoit fauſſe : Neantmoins on ne laiſſe pas quelquefois de ſe deffendre encore au dehors, lors qu'on ſe tient deſia pour conuaincu au dedans ; Et la paſſion que l'on a de maintenir en quelque maniere que ce ſoit, ce qu'on a auancé trop legerement, fait que l'on eſtouffe par les mouuemens d'vne mauuaiſe honte ceux de la iuſte crainte qu'on deuroit auoir de bleſſer la verité. *Vincit rectum timorem cum ingerit peruerſum pudorem quoquo modo iam deffendenda præcipitata ſententia.*

desinchoata ſignificat obedientiam inſpirationi Dei, DISTINGVO RVRSVS. Non omnibus datur : omnibus ſimpliciter ita vt etiam infantes comprehẽdantur, Concedo. Omnibus adultis, DISTINGVO ITERVM. Non datur omnibus, quoad actum, Concedo : quoad poteſtatem, Nego. *Eſcrits de M. Moine. quæſt. 111. diſput. 1. art. 3. punct. 3, § 2. Aſſertio. 1.*

Ces diſtinctions ſont refutées dans le III. *Point qui eſt de la Grace ſuffiſante.*

Aug. lib. 5 In Iulian. cap. 9.

II. POINT.

De la mort de Iesvs-Christ povr tovs les hommes.

Contre la II. Reflexion *de ce Traducteur.*

Estat de la Qvestion.

IL ne s'agit dans ce II. Point, comme dans le premier, que du vray sens de quelques paroles de l'Escriture, où il est dit: *Que* Iesvs-Christ *est mort, & s'est donné pour la redemption de tous les hommes.*

1. Timot. 2.

Les disciples de Molina suiuant tousiours leurs anciens maistres les Semipelagiens, pretendent, selon les propres paroles de ce Traducteur: *Que* Iesvs-Christ *est mort pour le salut de tous les hommes, non seulement quant à la suffisance du prix, qui pouuoit estre appliqué à tous; mais encore auec vne volonté sincere & efficace de sa part, de les faire tous ioüir du fruit de sa Passion.*

Et au contraire, les disciples de saint Augustin soustiennent apres leur maistre, & les autres saints deffenseurs de la Grace: Qu'on peut dire, que Iesvs-Christ est mort generalement pour tous les hommes, à ne considerer que la suffisance du prix de sa mort, & la debte dont il s'est chargé en prenant la nature humaine, qui est commune à tous les hommes.

Mais qu'à proprement parler, & selon l'application du prix de son Sang, il est mort pour tous les fidelles, qui par le baptesme & les autres sacremens ont part aux graces, qu'il a meritées par sa mort: qui sont appellez du nom de tous les hommes, & de tout le monde, parce qu'ils sont répandus par tout le monde, selon l'Escriture, & non pas generalement pour tous les hommes, en y comprenant tous les impies, & les idolatres, qui estoient desia dans l'Enfer, auant qu'il vint dans le monde (ce que les

Ioan. 11. 52.

Conciles ont condamné, comme *vne erreur insupportable)* Concil. Valent. cap. 4.
& ceux qui depuis son Incarnation ne l'ont point reconnû pour leur Sauueur.

Et qu'il est mort encore plus particulierement pour tous les éleus, parce que c'est sur eux qu'il répand ses plus grandes graces, & qu'il a voulu que sa mort leur seruist pour les rendre eternellement heureux, comme estans ces *enfans de Dieu dispersez* par toute la terre, *pour lesquels il deuoit mourir*, selon l'Euangile, *afin de les r'allier* dans son Eglise : comme estant *ceux que son Pere luy a donnez*, pour estre particulierement à luy, & *pour lesquels* il tesmoigne, *qu'il le prie, & non pour le monde :* & comme estant ces *brebis* cheries & bien-aimées, *pour lesquelles* il declare qu'il *vouloit donner sa vie*, en asseurant en mesme temps, *que nulle d'elle ne periroit.*

Ioan. 11. 52.
Ioan. 17. 6.
Ioan. 17. 9.
Ioan. 10. 15.
Ioan. 10. 28.

ARTICLE I.

Que la doctrine de saint Augustin touchant le sens, auquel IESVS-CHRIST *est mort pour tout le monde, est conforme à l'esprit & au langage du Fils de Dieu & des Apostres, dans les Escritures. Ce qui est promis par vn grand nombre d'autoritez claires & éuidentes.*

LE II. Point, sur lequel les Semipelagiens taschoient de rendre odieuse la doctrine des Catholiques, estoit l'explication des passages de l'Escriture, qui tesmoignent que IESVS-CHRIST est mort pour tous, & qu'il s'est offert pour la redemption de tout le monde. Car il paroist par les objections des prestres de Marseille & par celles de Vincent, & encore plus particulierement par les liures de Fauste, que ces aduersaires de la Grace ne pouuoient souffrir ce que les Peres de l'Eglise enseignoient, suiuant l'esprit & le style de l'Escriture, que IESVS-CHRIST est mort pour tous les hommes, & pour l'expiation des pechez de tout le monde, c'est à dire pour toute son Eglise répanduë dans toutes les na-

Faust. lib. 1. De lib. arbit. cap. 15.

tions, & pour tous les fidelles appellez d'entre tous les peuples du monde.

Et nous voyons encore auiourd'huy, que ceux qui marchent sur les pas des anciens ennemis de saint Augustin, ne croyent point auoir de couleur ny de pretexte plus plausible, pour donner au peuple de l'auersion de sa doctrine si sainte & si Catholique, que ce reproche calomnieux qu'on soustient contre les paroles de l'Escriture, que IESVS-CHRIST n'est pas mort pour tout le monde.

Mais si leur zele estoit reglé par la science, ils devroient auoir consideré, que selon l'excellente parole de saint Hierosme: *L'Escriture ne consiste pas dans les simples termes, mais dans le sens & l'intelligence:* Et que ce sens se doit prendre, tant de l'Escriture mesme, & d'vne exacte obseruation de ce langage diuin, que de la voix de l'Eglise qui l'interprete par la bouche des saints Peres, & par les sacrez Conciles.

Hiero. adu. Lucifer.

Or quant à cette lumiere, qui se tire de l'Escriture, & qui nous sert pour expliquer quelques passages dont le sens est contesté, par plusieurs autres qui sont tres-clairs, & ne peuuent estre reuoquez en doute, qui peut faire difficulté de reconnoistre, que le sens que saint Augustin, & les autres saints Peres ses disciples, ont donné aux paroles de l'Escriture, touchant la mort de IESVS-CHRIST pour tous les hommes, en les expliquant des fidelles & des éleus respandus par tout le monde, est le vray sens du saint Esprit; puis qu'il est conforme à ce que nous enseigne le mesme Esprit saint en tant d'autres lieux de l'Escriture.

Car qui ne voit, que ce que dit l'Apostre saint Iean: *Que* IESVS-CHRIST *a esté vne hostie d'expiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres; mais aussi pour ceux de tout le monde,* est tout semblable à ce que dit le mesme saint Iean dans son Euangile: *Que* IESVS-CHRIST *deuoit mourir pour sa nation, & non seulement pour sa nation; mais aussi, afin de r'allier ensemble les enfans de Dieu qui estoient*

Ioan. Epi a. 2. v. 2.

Ioan. 11. 52.

dispersez par le monde, & à ce qu'il tesmoigne encore dans son Apocalypse par la bouche des bien-heureux, qui dans le cantique qu'ils chantent en l'honneur de l'agneau, nous apprennent pour qui cét agneau est mort: *Seigneur*, luy disent-ils, *vous auez esté mis à mort, & vous nous auez rachetez à Dieu par vostre sang, de toute tribu, de toute langue, de tout peuple, & de toute nation, & nous auez faits rois, & prestres à nostre Dieu.*

Apoc. cap. 5. v. 5.

Qui ne voit que saint Paul ne dit: *Que* IESVS-CHRIST *s'est donné en rançon pour tous*, qu'apres auoir dit, *qu'il est mediateur entre Dieu & les hommes*, d'où le sçauant Remy Archeuesque de Lion conclut au nom de toute son Eglise. *Que la vraye intelligence de ce passage selon la regle de la foy, est, que* IESVS-CHRIST *s'est donné en rançon pour tous ceux, pour lesquels il a daigné estre Mediateur entre Dieu & les hommes. Car il n'est point Mediateur des infidelles, non plus que leur intercesseur, ny leur reconciliateur auec Dieu; mais seulement des fidelles, dont l'Apostre saint Iean dit: Nous auons vn intercesseur enuers le Pere* IESVS-CHRIST *iuste, & il est l'hostie d'expiation pour nos pechez: De sorte qu'il faut entendre ces paroles, qu'il s'est donné en rançon pour tous, non qu'il ait racheté tous les hommes par sa mort, ce que visiblement il n'a point fait; mais parce que nul n'est rachepté, sinon en luy & par luy.*

1. Time.

Licet Apostolus de eodem Domino & redemptore nostro dicat Vnus enim Deus, vnus mediator Dei & hominum homo Christus Iesus, qui dedit semetipsum redemptorem pro omnibus: tamen iuxta superius demonstratam fidei regulam rectè intelligitur pro illis omnibus se redemptionem dedisse, pro quibus etiam dignatus est mediator Dei & hominum esse: neque enim infidelium mediator est, sicut nec aduocatus, nec reconciliator sed fidelium tantum. De quibus B. Apostolus Ioannes dicens Aduocatum habemus apud Patrem Iesũ Christum iustum, & ipse propitiatio pro peccatis nostris: vt videlicet ita accipiatur quod dictum est, qui dedit semetipsum redemptionem pro

Qui ne voit que saint Paul dit: *Vn seul est mort pour tous. Donc tous sont morts: Et vn seul est mort pour tous.* Mais que selon la remarque de ce mesme Archeuesque si celebre, *pour nous apprendre qui sont ceux pour lesquels tous* IESVS-CHRIST *est mort, il adiouste aussi-tost: Afin que ceux qui viuent, ne viuent plus pour eux-mesmes; mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour eux. Voilà ceux à qui il donne le nom de tous, dont le mesme Apostre dit ailleurs à la gloire de Dieu le Pere, qu'il n'a pas espargné son propre Fils, mais la liuré à la mort pour nous tous; & ausquels il dit en vn autre endroit: Vous n'estes pas à vous mesmes: Car vous auez esté rachetez d'vn grand prix. Ce que chaque fidelle doit bien peser en considerant, que ce sang de l'agneau saint & sans tache, est appellé par l'A-*

poſtre vn grand prix, & en iugeant en luy meſme, s'il ſe peut faire qu'vn ſi grand prix ſoit ſans effet & ſans fruit en quelque partie, & s'il ne faut pas croire plutoſt, que celuy qui la donne a acquis & poſſedé pleinement toutes les choſes, pour leſquelles il l'a donnée.

Qui ne voit, que ſaint Paul dit: *Que* IESVS-CHRIST *a gouſté la mort pour tous: Mais qu'afin de monſtrer*, comme remarque encore le meſme Auteur, *qui ſont ceux pour leſquels tous il a gouſté la mort, il adiouſte: Qu'il eſtoit conuenable, que celuy par qui & pour qui ſont toutes choſes, qui auoit appellé beaucoup d'enfans à la gloire, glorifiaſt l'auteur de leur ſalut par ſa paſſion.* Car cela nous fait voir comme Loup Seruat remarque encore, que ceux que l'Apoſtre appelle d'abord du nom de *tous* ſont exprimez dans la ſuite par le mot de *pluſieurs*. *Ce qui eſtant bien conſideré*, dit-il, *nous montre que le Fils de Dieu a gouſté la mort pour tous, comme il eſt dit, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez: parce qu'ainſi que Dieu veut que tous ceux-là ſoient ſauuez, qui ſont ſauuez, de meſme* IESVS-CHRIST *rachepte tous ceux qui ſont racheptez. Or tous ne ſont pas ſauuez ny racheptez: Et par conſequent il n'y a que ceux qui ſont ſauuez & rachetez, dont on puiſſe dire, que Dieu a voulu qu'ils fuſſent ſauuez & rachetez. Ce qu'on ne peut pas dire de tous les autres.*

omnibus, non quod omnes eius paſſione redemerit, ſicut vtique manifeſtum eſt, ſed quod nemo accipiat redemptionem niſi in illo, & per illum. *Eccl. Lugd. De trib. Epiſt.*

Similiter & alio loco, vbi de eodem Domino noſtro dicit, quia vnus pro omnibus mortuus eſt: ergo omnes mortui ſunt, & pro omnibus mortuus eſt, ſtatim pro quibus omnibus mortuus eſſe intelligendus ſit, ſubiungit dicens: vt & qui viuũt iam non ſibi viuant; ſed ei, qui pro ipſis mortuus eſt, & reſurrexit. Iſti namque ſunt omnes, de quibus alibi idem Apoſtolus in gloriam & laudem Dei patris dicit: Qui etiã proprio filio ſuo non pepercit, ſed pro nobis omnibus tradidit illum. Quibus & alibi dicit: Et non eſtis veſtri. Empti enim eſtis pretio magno. Vnde penſet vnuſquiſque fidelis, cum ſanguis ille tanquam agni incontaminati & immaculati Chriſti ab Apoſtolo pretium magnum dicatur eſſe, vtrum poſſit tale pretium in aliqua parte eſſe inane & vacuum, an potius illarum mercium pro quibus datum eſt lucro & cumulo refertum. *Ibid.* Dicit alibi idem Apoſtolus de Domino vt gratia Dei pro omnibus guſtaret mortem & pro quibus omnibus mortem guſtaſſe intelligendus ſit videtur continuò demonſtraſſe cum ſubiunxit. Decebat enim eum propter quem omnia & per quem omnia qui multos filios in gloriam adduxerat auctorem ſalutis eorum per paſſiones conſummare. *Ibid.* Intuendum quòd, quos dicit omnes in eo quod paulo antè poſuit, qualiter gratia Dei pro omnibus guſtauerit mortem, eoſdem paulò poſt nuncupat multos, inter eos, qui multos filios in gloriam adduxerat. Hæc diuinorum eloquiorum autoritas intelligenter expreſſa, pro omnibus Dei filium guſtaſſe mortem ſic accipi poſſe inſinuat: quemadmodum Deum velle omnes fieri ſaluos: vt enim ſaluos fieri vult omnes quicumque ſaluantur; ita redimit omnes quicumque redimuntur. Non autem ſaluantur omnes, nec verò redimuntur: non itaque vult ſaluari aut redimi alios omnes, niſi qui redimuntur atque ſaluantur. *Lupus Seruat. quæſt. 3. de ſanguinis Chriſti pretio.*

Qui ne voit que les expreſſions de l'Eſcriture, où il eſt dit: *Que* IESVS-CHRIST *eſt mort pour tous*, ne ſont pas plus generales qu'vne infinité d'autres de la meſme Eſcriture

ture sainte, où il est parlé aussi expressement de tous les hommes; & où neantmoins il faut necessairement reconnoistre, que *tous les hommes sans en excepter aucun*, n'y sont pas compris: mais seulement *vne partie des hommes*, à laquelle pour diuerses raisons on donne le mot de tout. Car sont-elles plus generales que celle où [a] IESVS-CHRIST dit parlant de l'effet de sa Passion: *Lors que ie seray éleué de terre ie tireray* TOVT *à moy*? Et cependant n'est-il pas visible, qu'il n'a pas *tiré tout à luy*, ayant laissé tant d'hommes dans leur infidelité, & que le vray sens de ce passage [b] selon la remarque de l'Eglise de Lion, est *qu'il a tiré* TOVT *à luy, parce qu'il a rassemblé dans son Eglise des hommes de toutes sortes de conditions*, pour accomplir la verité de la [c] parabole, où il la compare *à vn filet de pescheur, qui prend des poissons de* TOVTES SORTES.

Sont-elles plus generales, que [d] celle, où il est dit: *Que Dieu respandroit son Esprit sur* TOVS *les hommes?* Et cependant osera-t'on dire, qu'il n'y ait aucun homme en particulier, sur qui Dieu n'ait respandu son Esprit? Au lieu que [e] saint Pierre, qui explique cette Prophetie tesmoigne, comme a fort bien remarqué [f] saint Fulgence, que quelque vniuerselle que fust cette expression, elle deuoit estre limitée à l'vniuersalité particuliere *de tous ceux, que Dieu appelleroit dans son Eglise par sa Grace. Vobis enim est repromissio, & filiis vestris, & omnibus qui longè sunt,* QVOSCVNQVE *aduocauerit Dominus Deus noster.*

Sont-elles plus generales, que [g] celle, où il est dit: *Que Dieu a renfermé* TOVS *les hommes dans l'infidelité, afin qu'il fist misericorde à* TOVS? Et cependant comment peut-on dire, selon le [h] mesme saint Fulgence, *qu'il ait fait misericorde à tous ceux qu'il a renfermez dans l'infidelité; puis qu'il y a tant d'infidelles, ausquels il ne donne point la grace de la foy*: Et puis [i] que selon la remarque excellente de l'Eglise de Lion, *il fait misericorde à qui il luy plaist, & endurcit qui il luy plaist, comme dit saint Paul, par vn ordre caché de son iugement: Et qu'ainsi l'on ne doit entendre par le mot de tous,* comme l'enseigne encore [l] saint Augustin, *que les éleus des deux*

[a] Si exaltatus fuero à terra, omnia traham ad meipsum. *Ioan.* 12. 32.

[b] Quomodo per passionem crucis in qua exaltatus est, omnia traxit ad se, qui alibi dicit: Nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum. Quod vtique de solis fidelibus intelligendum est: sed omnia ad se trahit qui ex omni genere hominum Ecclesiam suam colligit & perficit. *Eccles. Lugd. libro de tribus Epist.*

[c] Simile est regnum cœlorum sagenæ missæ in mare, & ex omni genere piscium congreganti. *Matth.* 13. 47.

[d] Effundam spiritum meum super omnem carnem. *Ioel.* 2. 28.

[e] *Act.* 2. 39.

[f] Omnes itaque dixit, sed quoscumque Dominus aduocauerit *Fulg. De Incarn. & gr. cap* 31.

[g] Conclusit Deus omnia in incredulitate vt omnium misereatur. *Rom.* 11 32

[h] Paulus alio quoque loco ait conclu-

peuples, dont parloit saint Paul en cét endroit, qui sont les Iuifs & les Payens?

Sont-elles plus generales que [m] celle où il est dit : *Que* TOVS LES HOMMES *flechiront le genouil deuant* IESVS-CHRIST, *& que* TOVTES LES LANGVES *le beniront*? Et cependant, comme [n] remarque l'Auteur de la vocation des Gentils, *combien y a-t'il encore de personnes, qui flechissent le genouil deuant les Idoles, & combien y a-t'il de langues qui le blasphement?*

Sont-elles plus generales, que [o] celle, où il est dit : *Que Dieu éclaire* TOVS LES HOMMES? Et cependant, il est visible, dit [p] saint Augustin, *que le sens n'est pas, qu'il n'y a personne qu'il n'éclaire; mais que nul n'est éclairé que par luy.*

Sont-elles plus generales, que [q] celle où il est dit : *Comme* TOVS *les hommes ont esté condamnez par le peché d'vn seul, ainsi* TOVS *les hommes sont iustifiez & viuifiez par la iustice d'vn seul:* ou plutost ne le sont-elles pas moins, en ce que dans ce passage, la premiere partie, qui est de la condamnation par le peché d'Adam, estant commune à tous les hommes, sans en excepter aucun, il sembleroit que la seconde, qui est de la iustification par IESVS-CHRIST, deust aussi necessairement estre commune à tous sans en excepter aucun? Et cependant [r] *n'est-il pas indubitable*, dit saint Fulgence, *que bien que tous les hommes generalement, sans en excepter vn seul, soient deuenus coupables par le peché d'Adam, neantmoins nous ne pouuons pas dire de mesme, que tous les hommes generalement sont iustifiez par* IESVS-CHRIST, *puis que ce nombre innombrable d'infidelles, qui meurent sans auoir receu la grace de la iustification & du baptesme, & qui passent de cette vie dans la mort & dans les supplices eternels, destruit clairement cette consequence?*

Sont-elles plus generales, que [s] celle, où il est dit encore de la mesme sorte, & comparant IESVS CHRIST auec Adam : *Que la mort est venuë par vn seul homme, & que la resurrection des morts viendra, aussi par vn seul homme : Et que comme* TOVS *meurent par Adam, aussi* TOVS *seront viuifiez par* IESVS-CHRIST? Et cependant [t] comme re-

---

fisse Deum omnia in incredulitate, vt omnium misereatur. Et tamen Deus non ita omnium omnino misfretur, quos in incredulitate conclusit, vt omnibus infidelibus gratiam fidei misericorditer donet. *Fulg. ibid.*

i Quomodo omnium miseretur æterna illa miseratione, qua electos suos coronat misericordia & miserationibus, qui occulta dispositione iudicij sui cuius vult miseretur, & quem vult indurat, nisi quia, vt dictum est, omni hominum generi miseretur. Quod in duobus populis Iudæorum scilicet & gētium continetur. *Eccl. Lug. ibi.*

l *Aug. lib. 22. De ciu. Dei, cap. 4.*

m Omnes stabimus ante tribunal Christi : scriptū est enim: Viuo ego dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu : & omnis lingua cōfitebitur Deo. *Rom. 14. 10 & 11.*

n Quomodo nobis veracis promissionis firmitas apparebit, cum multa adhuc hominū millia Demonis seruiant, & Idolis genu flectant. *De voc. Gent. l. 1. c. 9.*

o Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem. *Ioan. 1. 9.*

p Sic intelligimus id quod in Euangelio scriptum est : quiil-

marque saint Augustin, *vn si grand nombre d'hommes estant puny de la mort eternelle, n'est-il pas visible qu'il n'est dit, que tous seront viuifiez par* IESVS CHRIST, *que parce que tous ceux, qui reçoiuent la vie eternelle, ne la reçoiuent que par* IESVS-CHRIST? Et comme [u] l'Eglise de Lion a remarqué encore depuis luy, n'est-il pas certain, *que le Sauueur mesme nous asseurant dans l'Euangile, qu'il n'y aura que les bons qui ressusciteront pour la vie, & que les autres ne ressusciteront que pour la peine & pour entrer dans vne seconde mort; le sens de ce passage doit estre necessairement, que tous meurent par Adam, parce que nul ne meurt que par Adam, & que tous seront viuifiez par* IESVS-CHRIST, *parce que nul ne sera participant de cette resurrection de vie que par* IESVS-CHRIST?

Sont-elles plus generales, que celle [x] où il est dit: TOVTES *les nations que vous auez faites, Seigneur, viendront pour vous adorer, & pour rendre gloire eternellement à vostre nom?* Et cependant le Sauueur dit [y] dans l'Euangile: *que ses Disciples seroient hays de* TOVTES *les nations.* Ce qui nous fait voir dit [z] saint Fulgence: *que les vns & les autres sont appellez du nom de* TOVS: *mais que les vns comprennent* TOVS LES FIDELLES, *qui en toutes les nations rendent gloire au nom du Seigneur; & les autres* TOVS LES INFIDELLES, *qui parmy toutes ces nations continuënt par vne impieté mortelle, dans l'auersion qu'ils ont du nom de Christ & de ses Disciples.*

luminat omnem hominem: non quia nullus est hominum, qui non illuminetur, sed quia nisi ab ipso nullus illuminatur. *Aug. Enchir. c.103.*

q Sicut per vnius delictum in omnes homines in condemnationem: sic & per vnius iustitiam in omnes homines in iustificationem vitæ. *Rom. 5. 18.*

r Numquid nam, quia in omnes homines in condemnationem, & in omnes homines in iustificationem Paulus dicit, ideo prorsus omnes homines, quos per peccatum Adæ generaliter cõstat esse damnatos, simul omnes eosdẽ credere debemus iustificatos esse per Christum, cum innumerabiles infidelium mortes obsistant, qui sine gratia iustificationis de hac vita transeunt, & absque sacramento baptismatis, ad sedem mortis, æternaque supplicia rapiuntur. Restat ergo vt non omnes omnino, quos in condemnationem ponit Apostolus, transire ad iustificationis gratiã sentiamus, sed quosdã ex illis omnibus. *Fulg. ibid.*

s Per hominem mors, & per hominem resurrectio mortuorum. Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita & in Christo omnes viuificabuntur. *1. Cor. 15 21. & 22.*

t Sicut illud quod dictum est, Omnes in Christo viuificabuntur, cum tam multi æterna morte puniantur, ideò dictum est, quia omnes quicumque vitam æternam percipiunt, non percipiunt nisi in Christo: Ita quod dictum est: Omnes homines vult Deus saluos fieri, cum tam multos nolit saluos fieri, ideo dictum est quia omnes qui salui fiunt, nisi ipso volente non fiunt. *Aug. Ep. 107.*

u Tali sensu & illud accipiendum est, sicut in Adam omnes moriuntur, ita & in Christo omnes viuificabuntur. Quod vtique de futura resurrectione dixit Apostolus. Nunquid enim tunc viuificabuntur in Christo, qui nunquam crediderunt in Christum, qui nunquam fuerunt in Christo? qui nunquam vixerunt nec mortui sunt in Christo? Et ideo nullatenus pertinent ad Christum vt in illo accipiant resurrectionem vitæ, quam Dominus fidelibus promitit dicens: qui bona fecerunt in resurrectionem vitæ, & ideo ad eorum pertinent sortem de quibus statim.

x Omnes gentes quascumque fecisti venient, & adorabunt coram te, & glorificabunt nomen tuum in æternum. *Psalm 85. 9.*

y Eritis odio omnibus gentibus propter nomen meum. *Matth. 10. 22.*

z Sed & illos omnes & istos omnes veraciter dicit, id est & omnes fideles qui nomen Domini in omnibus gentibus glorificant, & omnes incredulos qui per easdem omnes gentes in odio nominis Christi fideiumque eius, mortifera impietate perdurant. *Fulg. ibid.*

Sont-elles plus generales, que celle de l'Apostre saint Paul, qui dans le mesme endroit, où il dit: [a] *Que* TOVTES CHOSES *ont esté creées par* IESVS-CHRIST, *dans le Ciel & dans la terre, soit visibles, soit inuisibles, soit les Throsnes, soit les Dominations, soit les Principautez, soit les Puissances*, il adjouste [b] en des termes aussi generaux, *que* TOVTES CHOSES *ont esté reconciliées par luy, & pacifiées par le sang qu'il a versé en sa croix*? Et cependant, selon la [c] remarque du mesme Pere, *ce seroit vne égalle impieté de nier, que les Demons ne fussent compris dans ce terme vniuersel de toutes les choses, qui ont esté creées par* IESVS-CHRIST, *& de croire, qu'ils fussent compris dans le nombre de toutes celles, qui ont esté reconciliées par luy. D'où il paroist*, dit-il, *que* TOVTES CHOSES *ont esté creées par* IESVS-CHRIST, *& en* IESVS-CHRIST, *parce qu'il n'y a rien que le Pere n'ait creé par son Fils & en son Fils; & que* TOVTES CHOSES *ont esté reconciliées par luy, & en luy, parce qu'il n'y a aucun homme qui reçoiue la grace de la reconciliation, que par la croix de* IESVS-CHRIST.

Sont-elles plus generales, que celle de [d] saint Luc, qui dit: *Qu'il a escrit de* TOVTES LES CHOSES, *que Iesus-Christ a faites & dites*? Et cependant, selon la remarque de saint Chrysostome, *ce que dit saint Iean dans son Euangile, qu'il est impossible d'escrire* EN PARTICVLIER καθ' ἕν, *tout ce que Iesus-Christ a fait, monstre assez que ce mot de* TOVTES *dans saint Luc ne se doit pas entendre de toutes les actions de Iesus-Christ*, EN PARTICVLIER, *sans en excepter aucune*, y en ayant de tres-remarquables, dont il n'a point parlé, comme le miracle des nopces de Cana, l'histoire de la femme adultere, la guerison de l'aueugle né, & la resurrection du Lazare; mais seulement qu'il a parlé en general de toute la vie de Iesus-Christ, depuis sa naissance iusques à son ascension.

Sont-elles plus generales, que [e] celle, où il est dit: *Que tous les hommes viendront adorer en Ierusalem*; pour marquer, que toutes les nations s'assembleroient dans l'Eglise: que celle, où il est dit: [f] *Que* TOVTES *les vallées seroient rem-*

[a] In ipso condita sunt vniuersa in cælis & in terra, visibilia, & inuisibilia, siue throni, siue dominationes, siue principatus, siue potestates, omnia per ipsum & in ipso creata sunt. *Coloss.* 1. 16.

[b] Per eum reconciliare omnia in ipsum, pacificans per sanguinem crucis eius, siue quæ in terris, siue quæ in cælis sunt. *Ibid. v.* 20.

[c] Vnius eiusdemque impietatis est reus, si quis Diabolum aut non à Christo creatum, aut reconciliationis Christi credat quandoque reddendum. *Fulg. Ibid.*

Omnia ergo per Christũ, & in Christo creata sunt, quia nihil est quod non per filium & in filio creauerit pater. Et omnia per ipsum, atque in ipso reconciliantur, quia nullus est hominum qui sine cruce Christi reconciliationis beneficium consequatur. *Fulg. Ibid.*

[d] Primum quidem sermonem feci de omnibus, ô Theophile, quæ cœpit Iesus facere & docere. *Act.* 1. *v.* 1. *Chrys. Hom.* 1. *in Act.*

[e] Et veniet omnis caro in conspectu meo, vt adorent in Ierusalẽ. *Isa.* 66. *c.* 8.

[f] Omnis vallis im-

uées, & TOVTES les montagnes & les collines seroient abaissées, & que TOVS LES HOMMES verroient le Sauueur enuoyé de Dieu : pour marquer, que tous les hommes grands & petits s'assujettiroient à IESVS-CHRIST : & que celle, où il est dit : *Que Dieu releue TOVS ceux qui tombent, & redresse TOVS ceux qui panchent, & qui sont prests de tomber?* Et cependant c'est de ces tesmoignages mesmes, que les Peres se seruent pour monstrer, que souuent dans l'Escriture, [g] *toute la terre est prise pour VNE partie de la terre, & TOVT le monde pour VNE PARTIE du monde, & TOVS les hommes pour VNE PARTIE des hommes?*

Et enfin sont-elles plus generales, que celles dont l'Eglise se sert, en imitant le langage des Escritures, lors qu'elle dit, au iour de la Pentecoste : [h] *Que TOVT LE MONDE, DANS TOVTE LA TERRE, celebre cette feste auec vn excez de joye?* lors qu'elle dit : [i] *Que TOVT L'VNIVERS reuere & adore IESVS-CHRIST, & que TOVS LES HOMMES flechissent les genoüils deuant luy?* Et lors qu'elle dit parlant de saint Pierre : [l] *Que par sa parole il ferme & ouure le Ciel à TOVS LES HOMMES?* Et cependant dira-t'on que tant d'infidelles & de payens, qui sont dans le monde se réjoüissent de la descente du saint-Esprit, dans les cœurs, que tant d'ennemis du nom de Christ le reuerent & l'adorent, & que les clefs que IESVS-CHRIST a données à saint Pierre ouurent & ferment le Ciel en mesme temps à tous les hommes? N'est-il pas visible, que dans toutes ces trois expressions, quelques generales qu'elles soient, on ne peut pas entendre tous les hommes, mais seulement tous les fideles répandus par tout le monde, & que particulierement le sens de la derniere est, que nul des fidelles n'est exclus du Ciel, que par la puissance des clefs, que IESVS-CHRIST a communiquées à saint Pierre, pour le fermer aux pecheurs impenitens, & que nul n'y est receu que par la participation des Sacremens, dont l'vsage depend de ces mesmes clefs?

Et ainsi quel argument peuuent tirer les disciples de

plebitur, & omnis mons & collis humiliabitur & videbit omnis caro salutare Dei. *Luc.* 3. 5. *Isa.* 40. 1.

[g] Non dubie demõstratur, & pro parte terræ omnem terrã, & pro parte mundi totum mundum, & pro parte hominum omnes homines nominari. *De vocat. Gent. lib.* 1. *cap.* 9.

[h] Quapropter profusis gaudiis totus in orbe terrarum mundus exultat.

[i] Quem cunctus venerans orbis adorat: Cui nunc ritè genuflectitur omne.

[l] Potestate tradita, qua cunctis cælum verbo claudis aperis.

Molina de ce qu'il est dit en trois ou quatre endroits de l'Escriture, *que* IESVS-CHRIST *est mort pour tous*, qui prouue en aucune sorte, que cela se doiue entendre, contre la doctrine des saints Peres, *de tous les hommes generalement sans en excepter aucun*; puis que tant d'exemples si clairs & si manifestes peuuent faire voir aux plus aueugles la verité de cette maxime de saint Fulgence : *Familiare est diuinis eloquiis, vt omnes nonnunquam dicant, nec tamen omne humanum genus in ipsis omnibus semper intelligi debere commoueant?*

De Incar. & gr. c. 31.

ARTICLE II.

Confirmation de la mesme preuue par les endroits de l'Escriture, où le mot de TOVS *est restraint à* PLVSIEVRS, *aux éleus, aux brebis de* IESVS-CHRIST, *& à ceux que son Pere luy a donnez.*

MAis ce qui est encore plus considerable est, que non seulement ces expressions generales, où il est dit, *que* IESVS-CHRIST *est mort pour tous*, ne prouuent point, comme nous venons de le monstrer si visiblement par vn si grād nombre de tesmoignages de l'Escriture & des Peres, que cela se doiue entendre *de tous les hommes en particulier sans en excepter aucun*: mais que mesme elles sont expliquées & limitées en beaucoup d'autres endroits, où il est dit: *que* IESVS-CHRIST *est mort & s'est offert pour* PLVSIEVRS. Car c'est ainsi que saint Paul dit dans son Epistre aux Hebreux: *Que* IESVS-CHRIST *a esté offert vne fois pour effacer les pechez de* PLVSIEVRS. C'est ainsi que le Sauueur dit luy-mesme dans l'Euangile: *Qu'il est venu donner sa vie pour la rançon de* PLVSIEVRS. C'est ainsi que sçachant mieux que personne, pour qui il deuoit respandre son sang, il se contente de dire en instituant l'Eucharistie: *Qu'il seroit respandu* POVR PLVSIEVRS, *afin que leurs pechez leur fussent remis: C'est là mon sang*, comme il dit en saint Matthieu, *le sang de la nouuelle*

Christus semel oblatus est ad multorum exhaurienda peccata. *Hebr. 9. 28.*
Filius hominis venit dare animam suam redemptionem pro multis. *Marc. 10. 45. Matth. 20. 28.*

Hic est sāguis meus noui testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem

alliance, qui sera respandu POVR PLVSIEVRS, *afin que leurs pechez leur soient remis.* Et de mesme en saint Marc: *C'est là mon sang, le sang de la nouuelle alliance, qui sera respandu* POVR PLVSIEVRS. D'où l'Eglise a tiré ce qu'elle dit encore tous les iours en la celebration des diuins mysteres, y ioignant ce que raporte saint Luc: *Hic est enim calix sanguinis mei, noui & æterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis, &* PRO MVLTIS *effundetur, in remissionem peccatorum.*

peccatorum. *Matth. c. 26. n. 28.*

Hic est sãguis meus noui testamenti, qui pro multis effundetur. *Marc. 14 v 14.* *Luc. 22. 20.*

Cela estant, qui ne voit, pour continuer nostre preuue de l'Escriture, que le terme de *tous,* dont elle se sert quelquefois, est expliqué & restraint par celuy de *plusieurs,* dont elle se sert en beaucoup d'autres endroits, & que saint Paul accordant ensemble ces deux termes, de *tous* & de *plusieurs*, nous apprend, que cette totalité est enfermée dans la multitude de tous les predestinez, *Qui multi dicti sunt, quia plures vbique saluantur, omnes autem, quia ex omni genere hominum genere colliguntur*, dit sur ce sujet vn ancien Auteur Ecclesiastique. Car l'Apostre parlant en la personne des fidelles, qu'il suppose pieusement estre tous du nombre des éleus, parce qu'ils sont tous dans la voye du salut, & qu'on ne peut pas discerner ceux qui perseuereront dans cette voye, d'auec ceux qui n'y perseuereront pas, dit en l'Epistre aux Romains: *Que Dieu les ayant predestinez, il les a appellez; & que les ayant appellez, il les a iustifiez; & que les ayans iustifiez, il les a glorifiez. Que dirons-nous donc à cela? Si Dieu est pour nous, qui peut estre contre nous? Celuy qui n'a pas épargné son propre fils, mais qui l'a liuré à la mort pour nous tous, ne nous a-t'il pas tout donné en nous le donnant? Qui accusera ceux que Dieu a choisis & éleus? Dieu mesme les iustifie, qui osera les condamner? Sera-ce* IESVS-CHRIST, *& c'est luy au contraire, qui non seulement est mort pour nous, mais qui encore est ressuscité pour nous, & qui estant assis à la droite de son Pere, prie sans cesse & intercede pour nous?* Où l'on peut remarquer, que S. Paul apporte trois fondemens de l'asseurance du salut des predestinez, *l'élection* de Dieu, *la mort de* IESVS-CHRIST, *& la priere,* qu'il fait pour

Lupus Seruat. De trib. quæst. quæst. 3.

Quos prædestinauit hos vocauit; & quos vocauit hos & iustificauit: quos autem iustificauit hos & glorificauit. Quid ergo dicemus ad hæc. Si Deus pro nobis, quis contra nos? qui etiam proprio filio non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donauit? Quis accusabit aduersus electos Dei? Deus qui iustificat, quis est qui condemnet? Christus

Iesus, qui mortuus est, imo qui & resurrexit & qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis. *Rom.* 8.

eux. D'où il s'ensuit, que comme il est indubitable, que nul ne perit de ceux que Dieu a choisis & éleus dans l'eternité, il faut aussi, selon la suite de ce discours de saint Paul, que nul ne perisse de ceux, pour le salut desquels IESVS-CHRIST est mort, & pour lesquels il prie son Pere eternel.

Qui ne voit que IESVS-CHRIST mesme nous marque dans l'Euangile, qui sont ceux pour lesquels il est mort, lors qu'ayant dit: *Qu'il est le bon Pasteur, & qu'il donne sa vie pour ses brebis*, il nous enseigne aussi-tost, qu'elles sont ces brebis, pour lesquelles il deuoit mourir? *Et i'ay*, dit-il, *d'autres brebis qui ne sont point de ce troupeau.* Par où il marque toute cette grande multitude de payens, qui estoient predestinez, & qu'il deuoit attirer à la foy par la predication de l'Euangile, qui sont nommez par saint Iean dans le mesme Euangile, *les enfans de Dieu dispersez dans tout le monde*. Et c'est pourquoy aussi IESVS-CHRIST adiouste: *Et il faut que j'amene encore ces brebis, & elles escouteront ma voix, & il se fera de toutes vn seul troupeau, & vn seul Pasteur.* Pouuoit-il marquer plus clairement, que ces brebis pour lesquelles il estoit mort, ne sont autres que ceux qu'il amene dans l'Eglise, & qui ne manquent point d'écouter sa voix, parce qu'ils composent cette totalité choisie & bien-heureuse, dont il est dit au mesme Euangile: *qu'ils seront tous instruits par l'Esprit de Dieu*, & dont nul ne sçauroit manquer de venir à IESVS-CHRIST, parce que *tous ceux qui sont instruits par le Pere viennent à luy*. Et c'est ce qu'il declare encore plus expressement dans le mesme Euangile, où il dit: *Qu'il donne sa vie pour ses brebis*, marquant en mesme temps, que tous les hommes ne sont pas de ce nombre, & que nul de tous ceux qui en sont ne perit. *Vous ne croyez pas en moy*, dit-il aux Iuifs, *parce que vous n'estes pas du nombre de mes brebis. Mes brebis entendent ma voix, & ie les connois, & elles me suiuent, & ie leur donne la vie eternelle, & elles ne periront iamais, & nul ne les pourra rauir de ma main.*

Ego sum pastor bonus & animam meã pono pro ouibus meis. *Ioan.* 10. 11. Et alias oues habeo quæ non sunt ex hoc ouili. *Ibid.*

Et illas oportet me adducere, & vocem meam audient, & fiet vnum ouile, & vnus pastor. *Ibid.*

Est scriptum in Prophetis: & erunt omnes docibiles Dei. Omnis qui audiuit à Patre, & didicit venit ad me. *Ioan.* 6. 45. Bonus pastor animam suam dat pro ouibus suis. *Ioan.* 10. 11.

Sed vos non creditis quia non estis ex ouibus meis. Oues meæ vocem meam audiunt: & ego cognosco eas, & sequũtur me, & ego vitam æternam do eis, & non peribunt in æternũ, & non rapiet quisquam de manu mea. *Ioan.* 10. 27.

Qui ne voit que IESVS-CHRIST declarant dans l'Euangile, *qu'il ne prie pas son Pere pour le monde, mais pour ceux que son Pere luy auoit donnez, parce qu'ils estoient à luy*, il n'y a pas sujet de s'estonner, qu'il n'ait pas offert son Sang pour le salut de ceux, *pour lesquels* luy mesme resmoigne qu'il *n'offre pas sa priere*, & que *n'estant venu au monde, que pour faire la volonté de son Pere & non la sienne*, il n'ait eu de pensée, soit dans son sacrifice, soit dans sa priere, que pour le salut de ceux que son Pere auoit choisis pour soy, & qu'il luy auoit donnez pour les sauuer tous, & n'en laisser perir aucun? Et il n'auoit garde de prier pour le salut eternel de tous ceux, qui ne deuoient pas estre sauuez, n'estant pas du nombre des éleus, puis que luy-mesme nous asseure qu'il n'a iamais fait de priere qui n'ait esté exaucée: *Ego autem sciebam, quia semper me audis*, & par consequent qu'il n'a pas prié son Pere dans l'oblation de luy-mesme, qu'il luy a faite en la Croix, que pour le salut de ceux, qui seront effectiuement sauuez, comme saint Thomas le declare en termes exprés.

Ego pro eis rogo: Non pro mundo rogo, sed pro his quos dedisti mihi, quia tui sunt. *Ioan.* 17. 9.

Ioan. 11. 42.

D. Thom. 3. *p. q.* 21. *art.* 4. *ad* 2.

ARTICLE III.

Preuue de la mesme verité par ce qui est dit dans l'Escriture, que IESVS-CHRIST *est mort pour ceux qu'il a aimez, & que selon saint Thomas, saint Bernard, saint Augustin & toute l'Eglise, Dieu n'a iamais aimé ceux, que sa Grace n'a point tirez de l'estat du peché, qui est l'objet de sa haine.*

Enfin qui ne voit, que l'Escriture a pris peine de nous marquer en plusieurs endroits, que l'amour eternel & singulier que Dieu a eu enuers les éleus, & qui ne leur est pas moins propre que leur predestination mesme, en estant le fondement selon saint Thomas, & selon le langage du saint Esprit, qui marque par les termes d'amour & de haine la predestination & la reprobation des hommes, *Iacob* DILEXI, *Esaü autem odio habui*: que cét amour, dis-je, est le mouuement, qui l'a porté à venir dans le

Omnes à Deo prædestinati, sunt a Deo electi & dilecti, cum prædestinatio electionem, & ea dilectionem sequatur. *D. Thom* 1. *p. q.* 23. *art.* 4.

monde, & à mourir pour le salut de tous ceux qu'il a aimez, afin de les sauuer tous. C'est ce que saint Paul nous enseigne parlant de luy-mesme aux Galates : *Ie vis*, dit-il, *par la foy du Fils de Dieu, qui* M'A AIMÉ, ET QVI S'EST LIVRÉ LVY-MESME POVR MOY : *In fide viuo filij Dei, qui* DILEXIT ME, ET TRADIDIT SEMETIPSVM PRO ME. C'est ce qu'il nous enseigne aux Romains, *Dieu fait paroistre*, dit il, *l'amour qu'il a eu pour nous, en ce que* IESVS-CHRIST *est mort pour nous dans le temps, lors que nous estions encore pecheurs. Beaucoup plustost donc estant maintenant iustifiez par son Sang, nous serons sauuez par luy des effets de sa colere.* COMMENDAT *autem* CHARITATEM SVAM *Deus* IN NOBIS : *Quoniam cum adhuc peccatores essemus, secundum tempus* CHRISTVS PRO NOBIS MORTVVS EST : *multo igitur magis nunc iustificati in sanguine ipsius salui erimus ab ira per ipsum.*

Gal. c. 2. v. 20.

Rom. c. 5. v. 8.

Ephes. cap. 2. v. 4.

C'est ce qu'il nous enseigne aux Ephesiens : *Dieu*, dit-il, *qui est riche en misericorde, par l'amour excessif qu'il nous a porté, lors que nous estions morts par les pechez, nous a viuifiez auec Iesus-Christ & par Iesus-Christ, par la grace duquel vous estes sauuez* : DEVS, *qui diues est in misericordia; propter* NIMIAM CHARITATEM SVAM, QVA DILEXIT NOS *& cum essemus mortui peccatis*, CONVIVIFICAVIT NOS IN CHRISTO, *cuius gratia estis saluati.* Et pour monstrer, que cét amour est celuy de la predestination; par lequel il a preparé les merites, dont il vouloit enrichir ses éleus, pour couronner en eux les dons de sa grace; il adjouste aussi-tost : *La Grace vous a sauuez par la foy, & ce bien ne vous est point venu de vous-mesme; mais c'est vn don de Dieu, qui n'est point la recompense de vos œuures, afin que nul ne se glorifie en soy-mesme : Car nous sommes son ouurage, estant créez en Iesus-Christ pour faire les bonnes œuures, lesquelles Dieu a preparées pour nous les faire accomplir.*

Gratia enim estis saluati per fidem, & hoc non ex vobis, Dei enim donū est; non ex operibus, vt ne quis glorietur. Ipsius enim sumus factura, creati in Christo Iesu in operibus bonis, quæ præparauit Deus vt in illis ambulemus.

Ephes. cap. 2. v. 5,

C'est ce que saint Iean nous enseigne : *Imitez Dieu*, dit-il, *comme ses enfans tres-chers, & marchez dans l'amour, comme Iesus-Christ nous a aimez, & s'est liuré soy-mesme pour nous, en s'offrant à Dieu en sacrifice, & comme vne hostie, dont l'odeur*

luy a esté tres-agreable. ESTOTE *ergo imitatores Dei, sicut filij charissimi, & ambulate in dilectione, sicut & Christus* DILEXIT NOS, ET TRADIDIT SEMETIPSVM PRO NOBIS, *oblationem & hostiam Deo, in odorem suauitatis.*

Ioan. Ep. 1. c. 5. v. 2.

C'est ce qu'il nous enseigne au mesme chapitre : *Que les maris*, dit-il, *aiment leurs femmes, comme* IESVS-CHRIST *a aimé l'Eglise, & s'est liuré luy-mesme à la mort pour elle, afin de la sanctifier, en la purifiant par le lauement de l'eau, & par la parole de vie, & pour se la rendre vne Eglise glorieuse, qui n'ait ny tache, ny ride, ny autre chose semblable; mais qui soit toute sainte & toute pure,* VIRI *diligite vxores vestras, sicut & Christus* DILEXIT ECCLESIAM, ET SEIPSVM TRADIDIT PRO EA, *vt illam sanctificaret, mundans lauacro aquæ in verbo vitæ, vt exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam aut rugam, aut aliquid eiusmodi, sed vt sit sancta & immaculata.* Où il faut remarquer, que ce sont les mesmes mots, dont il s'estoit seruy au commencement de cette Epistre, pour exprimer la predestination eternelle des éleus : *Sicut elegit nos in Christo ante mundi constitutionem, vt essemus sancti & immaculati in conspectu eius,* IN CHARITATE, *qui prædestinauit nos in adoptionem filiorum.*

C'est ce que nous enseigne encore l'Apostre saint Ican : *Ce n'est pas nous*, dit-il, *qui auons aimé Dieu, mais c'est luy qui nous a aimez le premier, & qui a enuoyé son Fils pour estre vne hostie d'expiation pour nos pechez.* NON *quasi nos dilexerimus Deum, sed quoniam ipse prior* DILEXIT NOS ET MISIT FILIVM SVVM PROPITIATIONEM *pro peccatis nostris.* Et dans son Apocalypse il dit *que* IESVS-CHRIST *nous a aimez, & nous a lauez de nos pechez dans son Sang, & nous faits rois & prestres à Dieu son Pere;* QVI DILEXIT NOS ET LAVIT NOS A PECCATIS NOSTRIS IN SANGVINE SVO, *& fecit nos regnum & sacerdotes Deo & Patri suo.*

Ioan Epist. 1. cap. 4. v. 10.

Apoc. c. 1. v. 5.

Nous voyons par cette foule de tesmoignages Apostoliques, que ceux pour le salut desquels IESVS-CHRIST est mort dans le temps, sont ceux qu'il a aimez dans l'eternité, & qu'il a le premier accomply ce qu'il recommande

Ioan. 15. v. 13.

dans l'Euangile, lors qu'il dit : *Que l'on ne sçauroit auoir vn plus grand amour, que de donner sa vie pour ses amis :* MAIOREM *charitatem nemo habet, vt animam suam ponat quis* PRO AMICIS SVIS. Car quoy qu'il soit mort pour nous, lors que nous estions encore pecheurs, & ses ennemis, comme dit saint Paul, quoy qu'il soit mort pour des meschans & pour des impies, disent les deux Princes des Apostres; *il est mort* neantmoins *pour ses amis*, parce qu'il est mort *pour ceux qu'il aimoit*, & qu'il n'aimoit que dans la veuë, qu'il les rendroit ses veritables amis, en faisant par l'infusion de son amour & de son esprit saint dans leur cœur, qu'eux-mesmes l'aimeroient vn iour, comme luy les auoit aimez tousiours.

C'est ce que saint Bernard nous enseigne diuinement en ces termes : IESVS-CHRIST, dit-il, *est mort pour ses amis, non qu'il les eust desia pour amis, mais pour se les acquerir, & pour se les rendre amis, d'ennemis qu'ils estoient auparauant : car nous auons esté reconciliez auec Dieu par le sang de son Fils, lors que nous estions encore ses ennemis. Où plustost* IESVS-CHRIST *est mort pour ses amis, parce qu'il est mort pour des personnes, qu'il aimoit desia, quoy qu'eux ne l'aimassent pas encore. Et c'est en quoy nous sommes redeuables à la Grace, de ce que ce n'est pas nous qui auons les premiers aimé Dieu ; mais Dieu qui nous a aimez le premier. Voulez-vous sçauoir, combien de temps l'amour qu'il nous a porté a precedé celuy que nous luy portons ? Beny soit Dieu, dit l'Apostre, & le pere de nostre Seigneur* IESVS-CHRIST *qui nous a benis de toutes sortes de benedictions en* IESVS-CHRIST, *comme il nous a éleus en luy auant la creation du monde. Et vn peu plus bas : Il nous a gratifiez en son cher Fils. Comment donc n'aurions-nous pas esté aimez en luy, lors que nous auons esté* CHOISIS *en luy ? Comment ne luy aurions-nous pas esté agreables, puis que c'est en luy que le Pere nous a gratifiez. Et ainsi* IESVS-CHRIST *dans le temps est mort pour des meschans & pour des impies, mais dans* L'ORDRE DE LA

Christus non aliter pro amicis mortuus est, nisi pro acquirendis, videlicet vt amicos faceret ex ex inimicis. Cum enim adhuc inimici essemus reconciliati sumus Deo per sanguinem filij sui. Aut potius pro iam amicis, etsi nondum quidem amantibus, sed tamen iam amatis. In hoc est enim gratia, non quasi nos dilexerimus Deum, sed prior ipse dilexit nos. Vis nosse quam longè prior? Benedictus Deus & pater Domini nostri Iesu Christi (ait Apostolus) qui benedixit nos in omni benedictione spirituali, in cælestibus in Christo Iesu, sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem. Et post pauca: Gratificauit, inquit, nos in dilecto filio suo. Quomodo ergo non dilecti iam tunc in illo, quando electi in illo? Quomodo non ei grati, in quo gratificati sumus? Sic ergo Christus secundum tempus quidem pro impiis mortuus est, secundum prædestinationem autem pro fratribus & amicis. *Bernar. in Ps. 90. serm. 9. n. 3.*

PREDESTINATION IL EST MORT POVR SES FRERES ET POVR SES AMIS.

Et c'est ce que le maistre de saint Bernard le grand saint Augustin a enseigné auant luy, lors qu'il dit: *Que l'Eglise a esté aimée estant laide, parce que* IESVS-CHRIST *est mort pour des meschans & pour des impies : mais* QV'ELLE A ESTE' AIMEE LAIDE, AFIN QV'ELLE NE DEMEVRAST PAS LAIDE : *ou plustost qu'elle n'a pas esté veritablement aimée laide, parce que la laideur n'a pas esté aimée en elle, puis que s'il auoit aimé cette laideur, il la luy auroit laissée: mais qu'il a effacé sa laideur, pour former en elle vne beauté toute diuine.*

Gaudeat sposa amata à Deo : quando amata? Dum adhuc fœda : etenim Christus pro impijs mortuus est. Amata est fœda, ne remaneret fœda : non enim verè fœda amata est, quia non fœditas amata est. Na si hoc amaret, hoc seruaret. Euertit fœditatem, formauit pulchritudinē. *Aug. in Ps. 40.*

Et le mesme Saint expliquant, qui sont *ces enfans de Dieu dispersez par le monde, pour lesquels* IESVS *deuoit mourir*, selon que l'escrit saint Iean dans son Euangile, il dit, *que c'estoient les Payens, qui deuoient deuenir enfans de Dieu, en adioustant foy à la predication de l'Euangile : Et que neantmoins auant que cela fust arriué ils estoient desia enfans de Dieu, & escrits sur le registre de leur Pere par vn decret ferme & inébranlable.*

Sunt filij Dei, qui nondum sunt nobis, & sunt iam Deo : de quibus ait Euangelista Ioannes, quia Iesus moriturus erat pro gente : nec tantum pro gente, sed etiam vt filios Dei dispersos congregaret in vnum : quod vtique credendo futuri erant per Euangelij prædicationem, & tamen antequam esset factum, iam filij Dei erant in memoria patris sui inconcussa stabilitate conscripti. *Aug. De corr. & gr. cap. 9.*

Que si nous voulons penetrer dans la raison de cét amour eternel de Dieu enuers ses éleus, nous la trouuerons excellemment expliquée par saint Thomas, lors qu'il dit : *Que la predestination de quelques personnes au salut eternel presuppose selon l'ordre de la raison que Dieu veut leur salut.* *Ce qui enferme* CHOIX ET AMOVR : AMOVR, *en tant qu'il leur veut le bien du salut eternel : Et* CHOIX, *en tant qu'il leur veut ce bien plustost qu'à d'autres, puis qu'il y en a qu'il reprouue, comme il a esté dit. Mais que le choix & l'amour ont vn ordre tout different en nous, & en Dieu ; parce qu'en nous, nostre volonté ne cause pas le bien en celuy qu'elle aime, parce qu'elle l'aime ; mais nous sommes portez à aimer, par le bien que nous trouuons en ceux, pour qui nous conceuons de l'affection : & ainsi en nous le choix precede l'amour, parce que nous choisissons celuy que nous voulons aimer :* MAIS EN DIEV *c'est tout le contraire.*

Prædestinatio aliquorum in salutem æternam præsupponit secundum rationem, quod Deus illorum velit salutem. Ad quod pertinet electio & dilectio. Dilectio quidem, in quantū vult eis hoc bonum salutis æternæ. Electio autem in quātum hoc bonum aliquibus præ alijs vult, cum quosdam reprobet vt supra dictum est. Ele-

Car C'EST SA VOLONTÉ, PAR LAQVELLE IL VEVT DV BIEN A CELVY QV'IL AIME, *parce qu'il l'aime*, QVI EST CAVSE *que celuy-là reçoit le bien du ſalut eternel que les autres ne reçoiuent pas. D'où il s'enſuit, qu'en Dieu, ſon amour precede le choix & l'election, comme l'election precede la predeſtination.*

ctio tamen & dilectio aliter ordinantur in nobis & in Deo; eo quod in nobis voluntas diligendo non cauſat bonum, ſed ex bono præexiſtente incitamur ad diligendum. Et ideo eligimus aliquem, quem diligamus. Et ſic electio dilectionem præcedit in nobis. In Deo autem eſt è conuerſo. Nam voluntas eius qua vult bonum alicui diligendo, eſt cauſa quod illud bonum ab eo præ aliis habeatur Et ſic patet quod dilectio præſupponitur electioni ſecundum rationem, & electio prædeſtinationi. D. *Thom.* 1. 2. *q.* 23. *art.* 4.

Aug. lib. 17. *De Ciu. Dei, cap.* 4.

Et cette doctrine de ſaint Thomas n'eſt pas ſeulement vne verité conſtante dans la vraye & ſolide Theologie; mais auſſi vne verité de foy: puis que S. Auguſtin l'ayant enſeignée en peu de mots: le Concile d'Orange tenu en 529. a composé de ces meſmes mots le douziéme de ſes Canons. *Dieu nous aime tels*, dit le Concile, *que nous deuiendrons par le don de ſa grace, & non pas tels que nous ſommes de nous-meſmes & par noſtre merite.* TALES NOS AMAT DEVS, QVALES FVTVRI SVMVS IPSIVS DONO, NON QVALES SVMVS NOSTRO MERITO. A quoy ſe rapporte encore ce que dit ſaint Auguſtin dans ſon Epiſtre 105. à Sixte. *Qu'eſt-ce que Dieu*, dit-il, AIMOIT *en Iacob auant qu'eſtant né il euſt fait aucune bonne action, ſinon* LE DON GRATVIT DE SA MISERICORDE ET DE SA GRACE? *Quid* DILIGEBAT IN IACOB *antequam natus feciſſet aliquid boni, niſi* GRATVITVM MISERICORDIÆ SVÆ DONVM?

Il paroiſt par tout cecy, que quant à l'ordre de la nature, il ny a aucun homme, en qui Dieu n'aime la nature humaine, dont il eſt l'vnique auteur, puis qu'il aime meſme la nature Angelique dans les Demons: mais quant à l'ordre de la grace & du ſalut, ſelon lequel ſeul l'Eſcriture parle de l'amour de Dieu enuers les hommes dans tous les paſſages que nous auons alleguez, il eſt viſible, qu'on ne peut dire, que Dieu ait iamais aimé aucun de tous ceux qui ſont peris, & qui periſſent encore tous les iours; puis qu'ils ont touſiours continué d'eſtre tels iuſques à

leur mort, qu'ils eſtoient *par eux-meſmes & par leur propre corruption : puis que la colere de Dieu eſt touſiours demeurée ſur eux*, ſelon l'Euangile, *ira Dei manet ſuper eum*, & qu'ils n'ont point ceſſé d'eſtre pecheurs & ne ſont point *deuenus* autres qu'ils eſtoient, *par le don gratuit de ſa miſericorde & de ſa Grace.* Car comment les auroit-il pû aimer, puis qu'il a vne telle *haine* pour la laideur du peché, qu'il eſt impoſſible, qu'il aime iamais les pecheurs comme pecheurs, mais ſeulemẽt dans la veuë qu'il deſtruira le peché en eux, & qu'il y produira la beauté de la vertu par le don de ſa Grace & par l'infuſion de ſon Eſprit? *Amata eſt fœda, ne remaneret fœda : euertit fœditatem, formauit pulchritudinem.* Or ces perſonnes dont nous parlons, ces enfans qui meurent ſans le bapteſme, & ces infidelles qui meurent dans l'infidelité, n'ont iamais eſté & ne ſeront iamais que pecheurs, & la Grace n'a iamais fait & ne fera iamais aucun changement en eux. Et par conſequent celuy, qui n'aime les hommes pecheurs, ſelon l'oracle de l'Egliſe, que dans la veuë non de ce qu'ils ſont, *mais de ce qu'ils doiuent deuenir par le don de ſa Grace ; quales futuri ſunt ipſius dono, non quales ſunt ſuo merito*, n'a pû aimer ceux qu'il n'a iamais veus dans ſa preſcience eternelle qu'en l'eſtat du peché & de la mort, qui eſt l'objet de ſa haine & de ſa colere.

Saint Bernard confirme encore cette verité d'vne maniere admirable en marquant la liaiſon neceſſaire, qu'à l'amour de Dieu enuers l'homme auec celuy de l'amour de l'homme enuers Dieu, parce qu'ainſi que l'homme ne peut aimer Dieu, ſi Dieu ne l'a aimé le premier, ſelon l'Eſcriture, il ne ſe peut pas faire auſſi, que Dieu aime l'homme, qu'il n'inſpire à l'homme de l'aimer. *Dieu eſt en l'homme*, dit ſaint Bernard, *& l'homme en Dieu par vn amour mutuel : mais l'homme eſt eternellement en Dieu, comme eſtant aimé dés l'eternité, ſi toutefois il eſt du nombre de ceux, qu'il a aimez & cheris en ſon fils bien-aimé auant la creation du monde. Mais Dieu n'eſt en l'homme, que lors que l'homme commence à l'aimer. Or celuy qui eſt aimé de Dieu peut ne l'aimer pas encore,*

Per hoc Deum in homine, & hominẽ in Deo eſſe haud dubiè dixerim. Sed homo quidem ab æterno in Deo, tanquam ab æterno dilectus, ſi tamen ex illis ſit qui dicũt Quoniam dilexit & gratificauit

nos in dilecto filio suo ante mundi constitutionem, Deus vero in homine ex quo dilectus ab homine est. Potest autem nondum diligere etiam dilectus. Alioquin quomodo stabit quoniam ipse prior dilexit nos? Qui autem nunquã diligit, constat, quod nunquã dilectus est. *Bern. serm. 71. in Cant. n. 11.*

selon ce que l'Escriture nous asseure qu'il nous a aimez le premier. Mais il est certain, que qui n'a iamais aimé Dieu, & qui ne l'aimera iamais n'a iamais esté aimé de Dieu.

Ainsi nous voyons, combien saint Augustin & les autres deffenseurs de la Grace ses disciples ont eu raison de ne pas croire, que dans les passages de l'Escriture, où il est dit que IESVS-CHRIST a esté enuoyé pour sauuer le monde, ou qu'il est hostie d'expiation pour les pechez de tout le monde, ce mot de *monde* se deust prendre pour tous les hommes generalement sans en excepter aucun, selon que le pretendoient les Semipelagiens : Car puisque IESVS-CHRIST n'a esté enuoyé, que *pour sauuer le monde que Dieu a aimé : Sic Deus* DILEXIT MVNDVM, *vt filium suum vnigenitum daret* : VT OMNIS *qui credit in eum* NON PEREAT, *sed habeat vitam æternam*, & que nous venons de monstrer par vne raison inuincible que Dieu n'a iamais aimé ce *monde* des impies, qui estant demeuré dans son impieté iusques à la mort n'a iamais eu & n'aura iamais d'amour pour Dieu: *Qui nunquam diligit constat quod nunquã dilectus est*, il faut necessairement, que ce *monde qu'il a aimé, & pour lequel il a liuré à la mort* son fils vnique & vniquement aimé, ne soit autre que son Eglise, qui est l'Espouse de ce Fils, son corps, & ses membres, & que l'Escriture appelle souuent du nom de *monde*, comme remarque saint Augustin, quoy qu'elle reconnoisse vn autre monde, qui est *son ennemy*, comme il l'est *de Dieu*.

Ioan. 3. 16.

C'est ce que ce grand Docteur explique admirablement, lors qu'interpretant ces paroles du Sauueur : *Si vous estiez du monde, le monde aimeroit ce qui est à luy*, il parle de cette sorte : *C'est ce que* IESVS-CHRIST *dit à toute* L'EGLISE, *quoy que l'Escriture l'appelle souuent elle-mesme du nom de* MONDE : *comme lors qu'elle dit*; *Dieu se reconcilioit à soy* LE MONDE *par* IESVS-CHRIST : *& ailleurs* : *Le Fils de Dieu n'est pas venu pour iuger le* MONDE, *mais afin que le* MONDE *soit sauué par luy. Et saint Iean dans son Epistre* : *Nous auons vn Intercesseur enuers le Pere, sçauoir* IESVS-CHRIST, *qui est le Iuste, & l'hostie d'expiation pour nos pechez*

Si de mundo, inquit, essetis, mundus quod suum erat diligeret. Vniuersę vtique hoc dici Ecclesiæ, quã plerumque etiam ipsam mundi nomine appellat, sicut est illud, Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi. Itemque illud : Non venit filius hominis

pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde. TOVT LE MONDE DONC EST L'EGLISE, *tout le monde hayt l'Eglise : & ainsi le monde hayt le monde, le monde ennemy hayt le* MONDE RECONCILIÉ, *le monde condamné hayt le* MONDE SAVVÉ ; *le monde corrompu hayt le* MONDE PVRIFIÉ. *Mais ce monde, que Dieu s'est reconcilié par* IESVS-CHRIST, *& qui est sauué par Iesus-Christ & à qui tous les pechez sont remis par Iesus-Christ, a esté choisi & separé du monde ennemy, condamné, & corrompu.*

vt iudicet mũdum, sed vt saluetur mũdus per ipsum, & in Epistola sua Ioannes ait: Aduocatum habemus apud patrem Iesum Christum iustum, & ipse propitiator est peccatorum nostrorũ, non tãtum nostrorum, sed etiam totius mundi. Totus ergo MVNDVS Ecclesia est, & totus MVNDVS odit Ecclesiam. MVNDVS igitur odit MVNDVM, inimicus reconciliatum, damnatus saluatum, inquinatus mundatum : sed iste MVNDVS QVEM DEVS IN CHISTO RECONCILIAT SIBI, & qui per Christum saluatur, & cui per Christum peccatum omne donatur, de mundo electus est inimico, damnato, contaminato. *Aug. Tract. 87. in Ioan.*

ARTICLE IV.

Tesmoignages de plusieurs Peres de diuers âges, touchant la mort de Iesus-Christ pour les fidelles ou pour les éleus, & non pour tous les hommes generalement. Ce que l'on fait voir aussi auoir esté decidé par les Cõciles & par les Papes.

IL me semble, qu'il est difficile de voir vne verité plus confirmée par les tesmoignages de l'Escriture, & par toute la suite des principes de nostre foy, qu'est l'explication que les saints Peres donnent aux paroles de la mesme Escriture, où il est dit, que IESVS-CHRIST est mort pour tous, c'est à dire, pour tous les enfans de Dieu dispersez dans tout le monde: *Vt filios Dei dispersos congregaret in vnum:* Il ne reste plus que d'y adiouster le tesmoignage de l'Eglise, tant par la voix de ses saints Docteurs, que par celle des Conciles. Mais parce que nous serons obligez de produire dans la suite de ce discours les passages des SS. Peres, qui ont particulieremẽt traité des mysteres de la grace, pour les opposer aux fausses maximes que les disciples de Molina ont la hardiesse de leur imposer; nous nous contẽterõs icy de faire voir par le tesmoignage de l'Eglise en plusieurs siecles differẽs & dés sa naissance, que son sentimẽt a tousiours esté que le monde pour lequel Iesus-Christ est mort,

Ioan. 11. 52.

est l'Eglise Chrestienne qu'il a aymée & qu'il a rassemblée de toutes les Nations, & non point tous les hommes generalement qui sont dans toute la terre: Et de confirmer en suite cette verité par deux Conciles celebres de nostre France & par la bouche d'vn grand Pape qui a decidé la mesme chose en suite de ces Conciles.

S. Clement digne successeur des saincts Apostres dans le gouuernement de toute l'Eglise, suiuant le mesme esprit & le mesme ordre que son diuin Maistre nous enseigne, comme nous venons de voir que S. Paul fait en tant de lieux, que Dieu nous ayant aymez, nous a voulu reünir à luy, & qu'en suite Iesus-Christ accomplissant la volonté de son Pere, a respādu son sang pour nous par le mouuement du mesme amour. Voicy donc comme il parle, non dans quelqu'vne de ces lettres qui portent son nom, mais que les sçauans reconnoissent n'estre point de luy, mais dans cette lettre celebre escrite à l'Eglise de Corinthe, que l'antiquité a tant estimée, & qui depuis peu a esté donnée au public sur vn ancien manuscript, enuoyé de Constantinople au Roy d'Angleterre. *Tous les Esleus de Dieu*, dit ce S. Martyr, *ne sont arriuez à la perfection que par l'amour & la charité: sans l'amour il est impossible de plaire à Dieu. C'est par l'amour que le Seigneur nous à recueillis à luy. C'est l'amour que Nostre Seigneur Iesus-Christ nous a porté, qui a esté cause qu'il a respandu son Sang pour nous, selon la volonté de son Pere, qu'il a donné sa chair pour nostre chair, & son ame pour nos ames.*

Ἐν ἀγάπῃ ἐτελειώθησαν πάντες οἱ ἐκλεκτοὶ τοῦ θεοῦ· δίχα ἀγάπης οὐδὲν εὐάρεστόν ἐστιν τῷ θεῷ. Ἐν ἀγάπῃ προσελάβετο ἡμᾶς ὁ δεσπότης, διὰ τὴν ἀγάπην ἣν ἔσχεν πρὸς ἡμᾶς, τὸ αἷμα αὐτοῦ ἔδωκεν ὑπὲρ ἡμῶν ὁ χριστὸς ὁ κύριος ἡμῶν, ἐν θελήματι θεοῦ, καὶ τὴν σάρκα ὑπὲρ τῆς σαρκὸς ἡμῶν, καὶ τὴν ψυχὴν ὑπὲρ τῶν ψυχῶν ἡμῶν.
S. Clem. Ep. ad Cor.

Ce que nous venons de dire dans l'article precedent nous apprend assez quelle consequence on doit tirer de cette suite marquée si souuent par les Apostres, & marquée encore par les hommes Apostoliques, que Dieu nous ayant aymez, Iesus-Christ est mort pour nous, & qu'il est mort pour nous selon la volonté de son Pere, laquelle il dit luy-mesme dans l'Euangile auoir esté, que de tous ceux que son Pere luy auoit donnez nul ne perist, mais qu'ils eussēt tous la vie eternelle.

Mais nous apprenons encore plus clairemēt de l'vne

des plus belles pieces de l'antiquité chrestienne, en quel sens les premiers Chrestiens, dont il y en auoit encore qui auoient pû voir les Apostres, entendoient ce que S. Paul & S. Iean nous ont enseigné que Iesus-Christ est mort pour les pechez de tout le monde. C'est la lettre circulaire de l'Eglise de Smyrne aux autres Eglises, touchant le martyre de S. Polycarpe, dans laquelle nous lisons que quelques Iuifs ayant conseillé aux Payens de faire brusler le corps de ce S. Martyre; de peur, disoient-ils, que les Chrestiens ne l'adorent en la place de leur Christ: cette saincte Eglise fait cette belle remarque: *Ils ne sçauoient pas qu'il est impossible que nous quittions iamais Iesus-Christ, qui est mort pour le salut de ceux de tout le monde qui deuoient estre sauuez.* (PRO SALVTE TOTIVS MVNDI SALVANDORVM) *ny que nous adorions autre que luy. Mais nous aymons & honorons les Martyrs comme les disciples & les imitateurs du Sauueur, & à cause de l'amour inuincible qu'ils ont tesmoigné pour leur Roy & pour leur maistre; & plaise à Dieu que nous soyons leurs compagnons & leurs condisciples.*

Ἀγνοοῦντες ὅτι οὔτε τὸν Χριστὸν ποτε καταλιπεῖν δυνησόμεθα, τὸν ὑπὲρ τῆς τοῦ παντὸς κόσμου τῶν σωζομένων σωτηρείας παθόντα, οὔτε ἕτερόν τινα σέβεσθαι, τοὺς δὲ μάρτυρας, ὡς μαθητὰς καὶ μιμητὰς τοῦ Κυρίου ἀγαπῶμεν ἀξίως ἕνεκα εὐνοίας ἀνυπερβλήτου τῆς εἰς τὸν ἴδιον βασιλέα καὶ διδάσκαλον. ὧν γένοιτο καὶ ἡμᾶς κοινωνούς τε καὶ συμμαθητὰς γενέσθαι. Smyr. Eccl. Epist.

On ne peut pas douter que cette Eglise instruite par S. Polycarpe qui auoit esté Disciple de S. Iean, & par S. Iean mesme dans son Apocalypse, ne sçeut mieux que nous ce que cet Apostre auoit entendu, lors qu'il dit que Iesus-Christ estoit mort non seulement pour nos pechez, mais aussi pour les pechez de tout le monde. Et cependant nous voyons que ce que S. Fulgence a soustenu si long-temps depuis escriuant contre les aduersaires de la grace, que ce que l'on doit entendre par ces expressiõs generales de l'Escriture, n'est pas l'vniuersalité de tous les hommes sans exception, mais l'vniuersalité de tous ceux qui seront sauuez, *non omne genus hominum, sed* OMNIVM *vniuersalitas* SALVANDORVM; auoit esté marqué si long-temps auparauant par cette Eglise Apostolique & toute teinte du sang des Martyrs, presque dans les mesmes termes: qui est que Iesus-Christ est mort ὑπὲρ τῆς τοῦ παντὸς κόσμου τῶν σωζομένων σωτηρείας, *pro salute totius mundi saluandorum.*

Sainct Hilaire se plaignant de la tyrannie que Constance auoit exercee contre l'Eglise, pour y establir l'impieté Arrienne, en chassant presque tous les Euesques Catholi-

ques de leurs sieges, pour y en mettre d'heretiques, conclut son discours par ces paroles qui nous monstrent que ce sainct ne reconnoist point d'autre monde pour lequel Iesus-Christ soit mort, que l'Eglise mesme, laquelle cet Empereur persecutoit, & dans laquelle il vouloit respandre le venin de son heresie. *Nil prorsus egit aliud quam vt orbem terrarum, pro quo Christus passus est diabolo condonaret.*

S. Hilarius contra Constant. Augustum.

Sainct Auite nous apprend aussi que c'est pour le salut de l'Eglise que Iesus est mort, *D'où vient*, dit-il, *qu'il est dit que l'Eglise est formée de son seul costé, puis qu'il est mort tout entier en tant qu'homme pour le salut de l'Eglise?* Et le mesme Sainct dans vn Sermon pour le iour de la Cene, declare encore plus éuidemment qu'à proprement parler, il n'y a que les Chrestiens qui ayent esté rachetez par Iesus-Christ, comme estant les seuls qu'il a fait ses heritiers par son Testament ayant des herité tous les autres. *Nostre Redempteur*, dit il, *voulant accomplir le mystere de la chair mortelle dont il s'estoit reuestu, & comme vn Pere égallement bon & puissant faire entrer ses enfans qu'il a créez & rachetez dans l'esperance de l'adoption promise, pour nous faire don auant le iour de sa mort de ses biens celestes, il fit vn Testament par lequel il nous institua heritiers de ce qu'il nous vouloit donner à l'imitation des hommes, mais non par vne necessité semblable à celle des hommes, puis qu'il ne deuoit pas perdre ce qu'il laissoit à ses enfans; mais plutost auoir des enfans qui iouyssent auec luy de l'heritage qu'il leur auoit assigné. Ce Testament est appellé Nouueau Testament, par lequel tous les autres estans des-heritez le seul peuple chrestien est institué heritier.* Si le Testament que Iesus-Christ a fait & qu'il a signé de son sang regarde generalement tous les hommes sans en excepter aucun, comme estant mort generalement pour tous, nul n'y a esté des-herité, mais tous y ont esté instituez heritiers; & comment est-ce donc que ce Pere dit que le seul peuple chrestien y a esté institué heritier, & que tous les autres ont esté des-heritez: *Testamentum hoc appellamus Testamentum nouum in quo exheredatis omnibus, solus heres instituitur populus Christianus.*

Nunc videndum est quid sit, quod de solo eius latere Ecclesia formari dicitur, cum totus ipse homo pro Ecclesiæ salute moriatur. *Alcim. Auit. in frag. pag. 189.*

Impleturus redemptor noster sacramentum carnis assumptæ, sicut æternus & piissimus pater creatis à se redemptis, quæ filiis spem indultæ adoptionis aperiẽs substantiamque nobis cœlestem ante diẽ suæ mortis assignãs, testamentum fecit, quo nos hæredes ab his quæ largiebatur instituit, humana quidem comparatione, sed non humana necessitate, non amissurus quod filiis deputabat, sed habiturus magis filios cum hereditate quam scripserat. Testamentum hoc appellamus testamentum nouum, in quo exheredatis omnibus, solus heres instituitur populus Christianus. *Alcim. Auitus ex Serm. de natali calic.*

Mais ce que ce sainct dit encore dans vn autre Sermon sur le iour de Pasques n'est pas moins considerable, & nous explique admirablement de qu'elle sorte

on doit prendre le mot de tous en ces rencontres. Il fait parler Iesus-Christ à ses Apostres en ces termes. *Portez à tous ce que vous receuez de ma main, ce que i'ay mis sur la table ie l'ay mis pour estre distribué par tout le monde. Ce Calice, dont vous vous resiouyssez d'auoir gousté, est pour tous. Et il continuë en suitte de cette sorte. Il n'a voulu auoir que peu de tesmoins du Testament nouueau & éternel, mais beaucoup d'heritiers, neantmoins nul estranger n'est admis au partage d'vne heredité, il n'y a que de certaines personnes que Dieu connoist qui soient receuës à cette diuine succession: Il est vray que cette adoption s'estend à vn peuple entier; mais elle ne s'estend aussi qu'à ce peuple seul*, c'est à dire au peuple chrestien, tous les autres estant des-heritez. Ainsi nous voyons, que ce sainct apres auoir fait parler Iesus-Christ en des termes generaux, comme si ce qu'il auoit fait pour les hommes regardoit generalement tous les hommes sans exception, reduit aussi-tost cette generalité à vn grand nombre, *paucos testes adhibet, multos heredes*, & ce grand nombre au nombre arresté & determiné de Dieu dans sa prescience éternelle; *certos quosque recipit cœlestis cognitio*, à l'exclusion des autres qui estant estrangers ne seront point receus à l'heritage que Iesus-Christ a laissé par son Testament à ceux qu'il a rachetez pour en faire ses enfans. *Nulla sortis conditio admittit alienum: populus est quidem adoptione, sed vnicus.*

Vniuersis ferte quæ sumitis, quod mensæ apposui, mundo transmisi, calix quē vos gaudetis gustasse, cunctorum est. Noui & æterni testamenti paucos testes adhibuit, multos heredes. Nulla tamen sortis conditio admittit alienum. Certos quosque recipit cœlestis cognitio. Populus est quidē adoptione, sed vnicus. *Idem ex Serm. die Pasch.*

Le grand Sainct Gregoire Pape nous enseigne aussi en beaucoup d'endroits qui sont ceux pour qui Iesus-Christ est mort. *Le Sauueur*, dit-il, *interpelle pour nous non par des paroles, mais par vn sentiment de misericorde & de pitié. Car il a deliuré en se reuestant de nostre chair cette partie du genre humain que composent les Esleus, laquelle il n'a pas voulu estre condamnée.* Et en vn autre endroit: *Le redempteur a liuré aux souffrances & à la mort le corps qu'il auoit pris pour les Esleus.* Et ailleurs encore. *Les Saincts Ministres de la parole de Dieu ayment leurs persecuteurs; mais le Createur de tous, & le Redempteur estant au plus fort de sa passion a intercedé pour tous ses persecuteurs, en disant: Mon Pere pardonnez leur, parce qu'ils ne sçauent ce qu'ils font. Les saincts abandonnent leurs corps aux souffrances pour leurs fre-*

Interpellat pro nobis Dominus non voce, sed miseratione, quia quod damnari in electis noluit, suscipiendo liberauit. *l. 20. Mor.* Redemptor corpus passioni obtulit, quod pro electis ad sumpserat. *Ibid.*
Persecutores suos diligunt prædicatores sancti; sed ipse author omnium ac redemptor in-

res, mais l'autheur de la vie s'est donné luy-mesme iusques à souffrir la mort pour la vie de ses Esleus.

passione positus pro persecutoribus intercedit, dicens pater ignosce illis, quia nesciunt quid faciunt. Membra sua ponunt in passione pro fratribus: sed pro electorum vita vsque ad mortem se tradidit author vitæ. *Hom. 2. in Ezech.*

Vn grand successeur de ce sainct Pontife qui est le Pape Adrien II. nous confirme aussi que ce mõde pour qui Iesus-Christ est mort,& cette vniuersalité de tous les hommes qu'il a rachetez n'est autre que la generalité des fidelles,qui sont renfermez dans l'Eglise Catholique,dont le gouuernemẽt appartient aux successeurs de S.Pierre.Car le continuateur d'Anastase Bibliothecaire rapporte,qu'vn iour du Vendredy sainct ce pieux Pape ayant appellé à sa table beaucoup de seruiteurs de Dieu,apres le disner estant prosterné deuant eux, il les coniura de prier Dieu pour luy par ces paroles si humbles & si pieuses.*Ie vous supplie de tout mon cœur mes Peres, mes Freres, & mes enfans, que vous priez pour moy qui suis si foible & si fragile, afin que Iesus-Christ qui a donné la charge au bien-heureux Apostre Pierre de conduire tous ceux qu'il a rachetez, me donne la force de gouuerner auec saincteté & auec iustice vne si grande multitude de personnes, comme est celle dont son Eglise composée.* Il est certain que les infidelles qui sont hors l'Eglise ne sont point sousmis à la puissance du Pape. *Quid enim mihi de his qui foris sunt iudicare?* disoit autrefois S.Paul. Et cependant ce Pape asseure que Iesus-Christ a commis à la puissance de S. Pierre *tous ceux qu'il a rachetez*, il est donc clair que tous ceux qui demeurent toute leur vie hors l'Eglise & dans l'infidelité, n'ont point esté rachetez par Iesus-Christ, mais que tous ceux pour qui Iesus-Christ est mort sont cõpris dans cette grande multitude dont l'Eglise est composee. Ce Pape marquant expressement, que si Iesus-Christ luy faisoit la grace de gouuerner auec iustice & auec saincteté *tantam Ecclesiæ suæ multitudinem*, il luy feroit aussi la grace de satisfaire à la charge qu'il a donnee à S. Pierre.

Oretis pro me fragili & imbecilli vt det mihi Christus virtutem tantam Ecclesiæ suæ multitudinem in sanctitate & iustitia regendi, qui commisit Beato Petro Apostolo cunctos regere quos redemit. *Apud Anastas. in Adrian. II.*

Enfin l'Eglise mesme toute entiere,& dãs la plus grãde de ses actiõs,qui est la celebration des saincts mysteres,nous enseigne ce que signifie le mot de *tout le monde*, lors qu'il s'agist de la redẽption de Iesus-Christ & de la mort qu'il a soufferte pour tous les hõmes. Car à l'obla-

tion du Calice auant la consecration, elle se sert de ces paroles: *Nous vous offrons, Seigneur, ce Calice salutaire supliant vostre Bonté qu'il monte en la presence de vostre Maiesté diuine en odeur de suauité pour nostre salut, & pour le salut de tout le monde.* Peut-on se seruir d'vne expression plus generale? Et cependant il est clair par toute la suite de la Messe que ce mot de tout le monde ne comprend que les seuls fidelles. Car l'oblation du Calice ne peut pas estre de plus grande estenduë que celle du pain que l'on offre à Dieu, pour estre changé au corps de Iesus Christ, comme on luy offre le vin meslé d'eau, pour estre changé en son sang, Or voicy les paroles de l'oblation du pain. *Receuez, Pere sainct, Dieu tout-puissant & eternel, cette Hostie sans tache que ie vous offre, moy qui suis vostre seruiteur indigne, à vous qui estes mon Dieu viuant & veritable, pour mes pechez sans nombre, pour mes offences & mes negligences, & pour tous ceux qui assistent à ce mystere, comme aussi pour tous les fidelles Chrestiens viuans & morts, afin qu'il leur serue à eux & à moy pour leur salut & pour la vie eternelle.* N'est-il pas visible que l'Eglise tesmoigne clairement par là, que son intention n'est d'offrir le Sacrifice du Corps & du Sang de Iesus-Christ, que pour les seuls Chrestiens? Et qu'ainsi ce qui est dit icy : *Pro omnibus fidelibus Christianis viuis atque defunctis*, est la mesme chose que ce qui est dit dans l'oblation du Calice, *pro nostra & totius mundi salute*, & cela se voit encore par cette priere apres la consecration : *Nous vous supplions, Seigneur, de receuoir fauorablement cette oblation que ie vous offre, moy qui suis vostre seruiteur, & que toute vostre famille vous offre aussi.* Voila quel est tout le monde, pour le salut duquel on offre le Sacrifice de la Messe. Nous voyons vn parfait rapport entre cette priere : *Pro nostra & totius mundi salute*: & cette autre, *Hanc igitur oblationem seruitutis nostræ, sed & cunctæ familiæ tuæ.* Et ainsi tout ce monde pour le salut duquel on offre le Sacrifice de la Messe n'est autre que la famille de Iesus Christ. Et on doit dire la mesme chose du Sacrifice de la Croix, auec cette seule difference, que celuy de la Messe n'est offert que pour ceux qui sont actuellement dans l'Eglise, au lieu que celuy de la Croix a esté offert pour ceux qui n'y estoient point encore, mais que Dieu dans tous les temps y deuoit appeller par la puissan-

Offerimus tibi Domine Calicem salutaris, tuã deprecantes clemẽtiam, vt in conspectu diuinę maiestatis tuę pro nostra & totius mundi salute, cum odore suauitatis ascendat.

Suscipe sancte Pater omnipotens æterne Deus hanc immaculatam hostiam, quam ego indignus famulus tuus offero tibi Deo viuo & vero pro innumerabilibus peccatis & offensionibus & negligentiis meis, & pro omnibus circumstantibus, sed & pro omnibus fidelibus Christianis viuis atque defunctis, vt mihi & illis proficiat ad salutẽ in vitam æternam.

Hanc igitur oblationem seruitutis nostræ, sed & cunctæ familiæ tuæ quæsumus Domine, vt placatus accipias.

ce de sa grace & selon les ordres de ses conseils eternels.

Aussi est-ce la seconde chose que nous auons promis de monstrer dans cét article, qu'on ne peut point dire selon les Conciles, que le sang de Iesus-Christ ait esté répandu pour les infidelles qui meurent dans leur infidelité.

Le troisiéme Concile de Valence assemblé de trois Prouinces, Lion, Vienne, & Arles, en l'année 855. & le Concile de Langres tenu en 859. qui l'a renouuellé & cõfirmé, parlent ainsi de la mort de IESVS-CHRIST. *Quant à la redemption du sang de* IESVS-CHRIST, *considerant* L'ERREVR INSVPPORTABLE, *qui s'est formée en cette matiere, en sorte que* QVELQVES-VNS (*comme il paroist par leurs escrits*) SOVSTIENNENT QV'IL EST MORT MESME POVR TOVS LES INFIDELLES, *qui sont morts dans leur infidelité, depuis le commencement du monde iusques à la passion du Fils de Dieu, & ont esté punis de la damnation eternelle, s'opposant ainsi à cette parole du Prophete; ô mort, ie seray ta mort; ô Enfer ie seray ta morsure & ta ruine: nous voulons que l'on croye, & que l'on enseigne simplement & fidellement selon la verité Euangelique & Apostolique, que ce* PRIX DV SANG DE IESVS-CHRIST A ESTÉ DONNÉ POVR CEVX DONT IL DIT *luy-mesme: Comme Moyse a esleué le serpent dans le desert, ainsi il faut que le fils de l'homme soit esleué, afin que* TOVS CEVX QVI CROYENT EN LVY NE PERISSENT POINT, *mais qu'ils ayent la vie eternelle. Car Dieu a tant* AYMÉ LE MONDE, *qu'il a donné son Fils vnique, afin que tous ceux qui croyent en luy ne perissent point, mais qu'ils* AYENT LA VIE ETERNELLE. C'est donc vne erreur, selon ces Conciles Catholiques, de croire que le sang de IESVS CHRIST ait esté répandu indifferemment pour tous les hommes, sans en excepter aucun; puis que le prix de ce sang diuin n'a esté donné que pour les fidelles, qui auoient creu en luy auant son Incarnation, & qui y deuoient croire depuis, dans toutes les parties du monde, par la predication de l'Euangile.

Et nous apprenons de [a] l'Histoire, que le Pape Nicolas I. confirma cette verité, que le Concile de Valence auoit establie, comme aussi quelques autres points de la Grace & de la Predestination, que quelques personnes auoient iniustement attaquée. Ie ne veux point parler icy de la grande dispute, qui s'éleua en France durant ce neufiéme siecle touchant ces matieres, parce que ie sçay, que

cette

Item de redemptione sanguinis Christi propter NIMIVM ERROREM qui de hac causa exortus est, ita vt quidam (sicut eorum scripta indicãt) ETIAM PRO ILLIS IMPIIS, qui à mundi exordio vsque ad passionem Domini in sua impietate mortui æterna damnatione puniti sunt, EFFVSVM illum definiant contra illud propheticum: Ero mors tua, ô mors; ero morsus tuus inferne: illud nobis simpliciter & fideliter tenendum ac docendum placet, iuxta Euangelicam & Apostolicam veritatem, quod PRO ILLIS HOC DATVM PRETIVM teneamus de quibus ipse Dominus noster ait; Sicut Moyses exaltauit serpentem in deserto, ita exaltari oportet filium hominis, vt omnis qui credit in ipsum nõ pereat, sed habeat vitã æternam. Sic enim Deus dilexit mundum, vt filium suum vnigenitum daret, vt omnis qui credit in eũ non pereat, sed habeat vitã æternam. *Conc. Valentin. c. 4.*

a *Des Annales de S. Prudence Euesque de Troye, au rapport d'Hincmar & des Annales de S. Bertin.*

cette histoire auec toutes les pieces originales doit bien-tost estre donnée au public par vn homme d'honneur & de suffisance, dont la passion des-interessée pour connoistre la verité, la lumiere non commune pour la decouurir, & l'exacte fidelité pour la raporter ne sçauroient estre trop estimées. Ie diray seulement, que la contestation ayant esté principalement sur deux questions; la premiere, si c'estoit vne erreur d'admettre en Dieu deux sortes de predestination, l'vne des éleus à la gloire, & l'autre des meschans au supplice: La seconde, si le sang de IESVS-CHRIST auoit esté respandu pour tous les hommes generalement, ou seulement pour tous les fidelles. Les Annales de saint Bertin, qui se trouuent au troisiéme tome du recueil des originaux de l'histoire de France, que M. du Chesne a mis en lumiere, nous tesmoignent que ces deux points furent decidez par le Pape Nicolas I. en l'année 859. de la mesme sorte qu'ils l'auoient desia esté cette mesme année par le Concile de Langres. Car ce Concile confirmant celuy de Valence, decide en ces termes la premiere question contre ceux qui rejettoient, comme vne erreur, la predestination des meschans à la mort, establie par les Escritures, & par tant de Peres. *Nous auoüons*, dit-il, *& nous publions hardiment la predestination des éleus à la vie, & la predestination des meschans à la mort; reconnoissant neantmoins, que la misericorde de Dieu precede toutes sortes de merites & de bonnes œuures dans l'election de ceux qui doiuent estre sauuez; & que le peché precede le iuste iugement de Dieu dans la condamnation de ceux qui doiuent perir.* Et quant au second point, il definit, comme nous auons desia veu, *que le sang de* IESVS-CHRIST *n'a esté répandu que pour les fidelles.* Or le Pape Nicolas, selon le tesmoignage de ces Annales tres-anciennes & escrites de ce mesme temps, confirma de mesme par son autorité Apostolique la double predestination, & l'effusion du sang de IESVS-CHRIST, non pour tous les hommes en general, mais seulement pour tous les fidelles. *Le Pape Nicolas*, disent ces Annales, *a confirmé selon les regles de la*

Fidenter fatemur prædestinationem electorum ad vitam, & prędestinationem impiorum ad mortẽ: in electione tamen saluandorum misericordiam Dei præcedere meritum bonum: in damnatione autem periturorũ meritum malum præcedere iustum Dei iudicium.

Concil. Valentin. & Lingon c. 3.

Conc. Valent. c. 4.

foy, & decidé selon la doctrine Catholique ce que l'on doit croire de la grace de Dieu & du libre arbitre, DE LA VERITÉ DE LA DOVBLE PREDESTINATION, ET DV SANG DE IESVS CHRIST, COMME AYANT ESTÉ RESPANDV POVR TOVS LES FIDELLES. *Nicolaus Pontifex Romanus de gratia Dei & libero arbitrio*, DE VERITATE GEMINÆ PRÆDESTINATIONIS, ET SANGVINE CHRISTI, VT PRO CREDENTIBVS EFFVSVS SIT, *fideliter confirmat & Catholicè decernit.*

Article V.

Que la mesme verité est confirmée par cét Auteur du traité, De la vocation des Gentils, *quoy que ce traducteur luy ait imposé le contraire.*

IL est necessaire maintenant d'examiner la reflexion de ce Theologien touchant ce point, & comme son principal dessein est d'attribuer à l'auteur du Traité *De la vocation des Gentils*, cette doctrine si fausse, sçauoir; *que Iesus-Christ est mort pour le salut de tous les hommes, non seulement quant à la suffisance du prix, qui pouuoit estre appliqué à tous, mais encore auec vne volonté sincere & efficace de sa part de les faire tous joüir du fruit de sa passion*; c'est par où il faut que nous commençions, & que nous monstrions, combien en cela il impose à cét ancien Pere.

Ie ne trouue point, qu'il ait parlé de ce qui touche cette question, qu'en trois endroits: Mais quant au premier, il y a ruiné si formellement la pretension de ce traducteur, & monstré en des termes si exprés, que c'est de tous les éleus & de tous les enfans de Dieu dispersez par le monde, qu'on doit entendre ce qui est dit dans l'Escriture, que IESVS-CHRIST s'est donné pour tous, que cét escriuain n'a point trouué d'autre voye, pour obscurcir les paroles de ce Pere si directement contraires à ce qu'il auoit dessein de luy imposer, qu'en les corrompant par vne insigne falsification, comme nous l'auons fait voir dans l'article 5.

Lib. 1. cap. 20.

de la seconde partie. Ce qui sera cause que pour abreger, nous n'en parlerons pas icy dauantage.

Le second endroit n'est pas moins exprés. Voicy ses paroles. *L'Apostre dit, que la grace de Dieu nostre Sauueur est apparuë* A TOVS LES HOMMES, *& neantmoins la mesme Escriture ne laisse pas de dire, que les ministres de la Grace estoient hays de* TOVS LES HOMMES; *& quoy que ceux qui hayssoient ne fussent pas les mesmes, que ceux qui estoient hays & persecutez, toutesfois les vns & les autres estoient marquez separement par le nom de* TOVS LES HOMMES, *& la partie des infidelles estant excluse du salut, la multitude des fidelles ne laissoit pas de conseruer dans leur dignité & dans leur nombre la plenitude du nom de tous. Car c'est ce qui a fait dire à l'Apostre saint Iean, que* IESVS-CHRIST *est vne hostie d'expiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde.*

Apparuit ergo, vt Apostolus ait, gratia saluatoris Dei omnibus hominibus, & tamen ministri gratiæ odio erant omnibus hominibus. Et cum alij essent qui oderāt, alij qui odio persequentium premebantur, neutra tamen pars nuncupatione omnium hominum priuabatur, habente quidem salutis suæ damnum rebellium portione, sed obtinente plenitudinis censum fidelium dignitate.

Pouuoit-il marquer plus clairement, que lors qu'il s'agit de la redemption de IESVS-CHRIST, & de ceux pour les pechez desquels il a esté l'hostie d'expiation, on ne doit pas entendre par le mot de tout le monde l'vniuersalité entiere de tous les hommes, mais *l'vniuersalité des fidelles* & ce monde, dont il dit que la charité respanduë dans les cœurs par le saint Esprit, a fait, que LE MONDE DES FIDELLES a vaincu LE MONDE DES IMPIES: *Hæc charitas diffusa per Spiritum sanctum fecit*, MVNDVS FIDELIVM, MVNDVM *vinceret* IMPIORVM.

Lib. 2. de voc. Gen. c. 2.

Lib. 2 de voc. Gent. cap. 15.

Le troisiéme endroit est le 16. chapitre du second liure, & c'est le seul ou ce traducteur a creu pouuoir trouuer quelque chose, qui le fauorisast en apparence. Mais c'est pour s'estre arresté à l'écorce de quelques paroles, qu'il n'a pas entenduës, & qu'il a prises cōtre le dessein & la suite du discours de cét Auteur. Car puis que nous auons fait voir, que cét Auteur restraint tousiours *à l'vniuersalité des fidelles* les expressiōs generales de quelques endroits de l'Escriture touchant la redemption de tout le monde, & que mesme dans le chapitre 15. qui precede immediate-

ment celuy cy, il distingue expressement *le monde des fidelles du monde des impies*; il est visible que sans le faire tomber dans vne manifeste contradiction, on ne peut expliquer autrement ce qu'il dit aussi-tost apres au commencement du chapitre 16. sinon que IESVS-CHRIST estant mort pour tous, c'est à dire pour tous les fidelles, respandus dans tout le monde, *& estant mort*, selon l'Escriture, *pour les impies & pour les pecheurs, il n'y a personne, qui auant que d'auoir esté reconcilié auec Dieu par le sang de* IESVS-CHRIST, *n'ait esté pecheur ou impie, & que s'il y auoit quelqu'vn de ceux qui sont reconciliez, qui n'auroit point esté pecheur,* IESVS CHRIST *ne seroit pas mort pour luy*, ny par consequent pour tous ceux qui auroient part au salut.

Voicy ses paroles : *Nulla igitur ratio dubitandi est, Iesum-Christum Dominum nostrum pro impiis & peccatoribus mortuum, à quorum numero si aliquis liber inuentus est, non est pro omnibus mortuus Christus, sed prorsus pro omnibus mortuus est: Nemo ergo omnium hominum* ANTE RECONCILIATIONEM, QVÆ PER CHRISTI SANGVINEM FACTA EST, *non aut peccator, aut impius fuit.* Cette consequence fait voir clairement son dessein, & monstre assez qu'il restraint le terme de *tous* à tous ceux, *qui ont esté reconciliez auec Dieu par* IESVS-CHRIST, son intention estant de prouuer ce que dit l'Apostre : *que tous ont peché, & ont besoin de la gloire*, (c'est à dire de la Grace) *de Dieu, estant iustifiez gratuitement par sa grace, & par la redemption qui est en Iesus-Christ.*

Et c'est ce que iustifie encore la conclusion qu'il tire de tout ce discours en ces termes: *Soit donc qu'on fust Iuif ou Payen, tous estoient enfermez sous le peché, & ils estoient tous enueloppez dans ses liens, & quoy qu'il y en eust qui fussent moins impies que les autres, il n'y en auoit aucun, qui pust estre sauué sans estre racheté par Iesus-Christ.*

Siue ergo circumcisio, siue præputium, peccato vniuersaliter concludebatur, vnusque omnes reatus obstrinxerat, & inter magis minusque impios nemo erat, qui posset absque Christi redemptione saluari. *Ibid.*

Il ne dit pas, comme il deuoit faire s'il eust esté dans le sentiment de ce Theologien, que tous les hommes estant impies, il n'y en a aucun qui n'ait esté racheté par

IESVS-CHRIST ; mais seulement, que de tous ceux qui ont esté rachetez par IESVS-CHRIST, il n'y en a aucun, qui n'ait esté impie & pecheur, comme aussi que de tous les pecheurs il n'y en a aucun, qui puisse estre sauué, que par la redemption de IESVS-CHRIST. Ce qui monstre que IESVS-CHRIST est le Redempteur de tous au mesme sens qu'il est dit dans l'Escriture, *que tous seront viuifiez par* IESVS-CHRIST, *parce que tous ceux qui reçoiuent la vie eternelle ne la reçoiuent que par* IESVS-CHRIST, *quoy qu'il y ait vn si grand nombre d'hommes, qui ne la reçoiuent point; mais seront punis de la mort eternelle*; comme dit saint Augustin.

Illud quod dictum est: Omnes in Christo viuificabuntur, cum tã multi æterna morte puniantur, ideo dictũ est, quia omnes quicumque vitam æternam percipiunt non percipiunt nisi in Christo. *Aug. Ep. 107.*

Enfin cét Auteur marque aussi, comment la redemption de IESVS-CHRIST a esté generale, non pour auoir esté appliquée à chaque homme en particulier, mais parce que l'Euangile a esté annoncé à toutes les nations. *Cette redemption*, dit-il, *s'est estenduë* DANS TOVT LE MONDE, *& s'est fait connoistre indifferemment* A TOVS LES HOMMES; *puis que le cinquantiéme iour apres cette Pasque mysterieuse, où le vray Agneau s'estoit offert à Dieu pour victime, lors que les Apostres & ceux qui estoient vnis auec eux estant remplys du saint-Esprit parloient le langage de tous les peuples, vne grande multitude d'hommes de diuerses nations estant surprise & estonnée de ce miracle, accourut vers eux afin que* TOVT LE MONDE *entendist l'Euangile de* IESVS-CHRIST *en la personne de ceux qui estoient presens.*

Quæ redẽptio VNIVERSO se se intulit MVNDO, & OMNIBVS HOMINIBVS indifferenter innotuit, quandoquidẽ in die quinquagesimo ab illo pascha, in quo se hostiam Deo verus agnus obtulerat, cũ Apostoli & qui cum eis vnanimes erant repleti spiritu sancto linguis omnium gentium loquerentur, conueniebat excita miraculo diuersi generis hominum multitudo, vt Euangelium Christi in eis qui aderant TOTVS MVNDVS audiret. *Ibid.*

Article VI.

Que ce Traducteur & les Auteurs du liure intitulé : Les veritables sentimens de saint Augustin touchant la Grace, *abusent de ce que dit saint Paul parlant de Dieu :* Qu'il est le Sauueur de tous les hommes, & principalement des fidelles, *& de ce que dit sur ce passage l'auteur de la vocation des Gentils, quoy que le vray sens de saint Paul & de ce Pere soit tout contraire à ce qu'ils pretendent. Ce qui est iustifié par les plus celebres interpretes de l'Apostre.*

Ce traducteur allegue encore dans cette seconde reflexion vn autre passage de l'auteur *De la vocation des Gentils*, qui est que ce Pere nomme Iesvs-Christ *le Sauueur de tous les hommes, & principalement des fidelles.* Les Auteurs du nouueau liure intitulé : *Les veritables sentimens de saint Augustin touchant la Grace*, se seruent en deux endroits de la mesme autorité, pour appuyer la mesme pretension. Mais ils se trompent : Car ce n'est point de Iesvs-Christ comme mediateur entre Dieu & les hommes que ce Pere parle, mais de Dieu ; ainsi qu'il paroist par tout ce chapitre de la vocation des Gentils, où il est tousiours parlé *de Dieu, de sa prouidence, & de sa bonté generale enuers tous les hommes*, & non de la personne de Iesvs-Christ en particulier.

Lib. 2 cap. 31.

Ch. 2. p. 24. & ch. 3. p. 44.

Neantmoins, parce que cét artifice est ordinaire aux disciples de Molina, & qu'apres Fauste le chef des Semipelagiens, ils ont accoustumé d'alleguer ce mesme passage de saint Paul, pour faire croire que dans l'ordre mesme de la grace Iesvs-Christ est le Sauueur des infidelles, aussi bien que des fidelles, il est necessaire de respondre icy à cét argument de Fauste, & de faire voir combien la consequence qu'il a voulu tirer de ce passage de l'Apostre est esloignée du vray sens de ses paroles.

Faust. De gr. & lib. arb. lib. 1. cap. 16.

La pieté, dit saint-Paul, *est vtile à tout, ayant receu de Dieu les promesses tant des biens de cette vie, que de ceux de la vie future,*

Pietas ad omnia vtilis est, promissionem habens vitæ

ture. Cette parole est tres-veritable, & digne d'estre receuë auec toute sorte d'approbation. Car ce qui fait que nous souffrons tant de persecutions & d'outrages, est que nous esperons au Dieu viuant, qui est le Sauueur de tous les hommes, & principalement des fidelles. Cette suitte du discours de l'Apostre monstre clairement, que le vray sens de ces dernieres paroles, est que Dieu est le Sauueur des hommes, & quant à la vie presente, & quant à la vie future. Et qu'ainsi il est generalement le Sauueur de tous les hommes, en ce qui regarde cette vie mortelle, & les biens de la nature, qui sont necessaires pour sa conseruation, lesquels il communique liberalement à tous, & aussi bien aux méchans qu'aux bons: mais qu'il est le Sauueur des fidelles & des bons d'vne maniere toute particuliere, tant au regard de cette vie presente, (de laquelle il semble que l'Apostre parle principalement en ce lieu) en ce qu'il les soustient, les protege, & les deliure des aduersitez, ou fait qu'elles leur reüssissent à bien, qu'au regard de la vie future, & du salut eternel, qu'il ne communique qu'aux fidelles.

quæ nunc est & futuræ. Fidelis sermo, & omni acceptione dignus: In hoc enim laboramus & maledicimur, quia sperauimus in Deum viuum, qui est Saluator omnium hominum, maxime fidelium. 1. *Tim.* 4. 8.

C'est ainsi que l'explique saint Iean Chrysostome lors qu'il dit: *Si nous n'esperions au Dieu viuant, pourquoy endurerions-nous toutes ces choses? Que s'il sauue les infidelles mesmes en cette vie, combien plus deuons-nous croire qu'il sauue aussi les fidelles? Mais de quel salut parle-t'il? Du salut de l'autre vie. Qui est, dit-il, le Sauueur de tous les hommes, & principalement des fideles, c'est à dire qu'il a beaucoup plus de soin de proteger & de conseruer les fidelles. Ce qui se peut aussi entendre du salut temporel. Et comment est-ce, me direz-vous, qu'il est le Sauueur des fidelles, en ce qui regarde la vie presente? s'il ne l'estoit, qui les pourroit faire subsister estant persecutez de tout le monde?*

Εἰ μὴ ἐπὶ Θεῷ ζῶντι ἠλπίκαμεν, τίνος ἕνεκεν ταῦτα ὑπεμείναμεν; εἰ δὲ τοὺς ἀπίστους σώζει ἐνταῦθα, πολλῷ μᾶλλον τοὺς πιστοὺς ἐκεῖ. ποίαν λέγει σωτηρίαν; τὴν ἐκεῖ. ὅς ἐστι, φησί, σωτὴρ πάντων, μάλιστα πιστῶν· τουτέστι, πλείονα προνοίαν περὶ τοὺς πιστοὺς ἐνδείκνυται. τίνος; τὴν ἐνταῦθα φησί. καὶ πῶς τῶν πιστῶν ἐστί, φησί, σωτήρ; εἰ μὴ γὰρ σωτὴρ ἦν, οὐδὲν ἂν ἐκώλυσεν ὑπὸ πάντων πολεμουμένους πάλαι διεφθάρθαι. *Chrys.* 1. *Tim* c 4. *Hom.* 12.

C'est ainsi que l'explique l'auteur du Commentaire attribué à saint Ambroise. *Dieu*, dit il, *est le Sauueur de tous les hommes; parce qu'au regard de la vie presente c'est de luy & par luy que tous viuent; & quant au salut eternel qu'il a promis, il est le Sauueur des fidelles. Car il a promis à ceux qui le connoistront de leur donner apres cette vie, qui finit par la mort, vne autre vie, qui sera tousiours fleurissante & immortelle.*

Ipse est autem salus omnium qui ex ipso, & per ipsum vi-

unt, quantum ad præsentem vitam pertinet, omnes, quantum verò ad promissam salutem, fideles.. Cognoscentibus enim se post hanc vitã quæ morte finitur, aliam se daturum promisit, quæ immortalitate vigebit. Ideo ergo ait, maxime fideliũ. *Ambrosiaster.*

C'est ainsi que l'explique saint Primase celebre Euesque d'Afrique, lors qu'il dit : *Que Dieu est le Sauueur de tous les hommes, quant à la vie presente : mais qu'il l'est principalement des fidelles, en tant qu'il leur communique le salut eternel, selon ce qui est dit dans l'Euangile : Venez, vous que mon Pere a benis ; & ailleurs : Le Seigneur connoist ceux qui sont à luy.*

Deus est Saluator omnium hominum in præsenti, maximè fidelium, quibus salutem largietur æternam. Venite benedicti. Quis nouit Dominus qui sunt eius. *Primas. ibid.*

C'est ainsi que l'explique le bien-heureux Bede, lors qu'il rapporte sur ce passage de saint Paul ce que dit saint Augustin en son Commentaire sur le 8. Pseaume : *Qu'il faut distinguer l'homme terrestre de l'homme celeste : que l'vn est esloigné de Dieu, & que l'autre est present à Dieu : que Dieu se souuient de l'vn, comme estant loin de luy ; mais qu'il visite l'autre comme present, en faisant reluire sur luy la lumiere de son visage : que c'est ce qui fait, qu'en vn autre Pseaume le Prophete ioignant les hommes aux bestes dit : que Dieu saune les vns & les autres, non par la presence de sa lumiere interieure, mais par la multiplication de sa misericorde, selon laquelle sa bonté s'estend iusqu'aux moindres choses : parce que le salut des hommes charnels est charnel, comme l'est celuy des bestes. Mais separant les enfans des hommes de ces hommes, qu'il auoit ioints aux bestes, il nous apprend que Dieu les rendra heureux d'vne maniere bien plus éleuée par l'illumination de la verité mesme, & comme par vne pleine inondation de la source de la vie.*

Ergo hoc loco homo, terrenus est : filius autem hominis cælestis. Et ille longò seiunctus à Deo, hic autem præsens Deo : Et propterea illius memor est tã quam in longinquo positi, hunc verò visitat quem præsens illustrat vultu suo. Sic in alio psalmo homines iumentis associatos, non per præsentem interiorẽ illuminationem, sed per multiplicationẽ misericordiæ Dei, qua eius bonitas vsque adinfima tenditur saluos fieri dicit cum ipsis iumentis, quoniam carnalium hominum salus carnalis est tanquam pecorum, filios autem hominum seiũgens ab eis, quos sauciatos pecoribus

C'est ainsi que l'explique Oecumene, lors qu'il dit : *Que Dieu est le Sauueur de tous les hommes, quant à cette vie, au lieu que quant à la vie future il ne l'est pas de tous ; mais seulement de ceux qui seront trouuez dignes du salut. Et en cette vie mesme il a vn grand soin des fidelles, puis qu'il nous saune, & nous garentit estant attaquez par tant d'ennemis. C'est pourquoy il exhorte Timothée à mespriser tous les perils pour la deffense de la foy, parce qu'il auoit Dieu pour son Sauueur.*

C'est ainsi que l'explique saint Thomas, lors qu'il dit : *Nous esperons au Dieu viuant, qui est Sauueur, & quant à la vie presente & quant à la vie future, parce qu'au regard du salut corporel il saune tous les hmmes. C'est pourquoy l'Apostre dit qu'il est le Sauueur de tous les hommes. Et quant au salut spirituel il ne saune que les bons. C'est pourquoy il adiouste, qu'il est principalement Sauueur des fidelles.*

C'est ainsi que l'explique Estius le plus celebre & le plus sçauant de tous les nouueaux interpretes de saint Paul, lors qu'il dit. *Le vray sens de ces paroles de l'Apostre est celuy que saint Chrysostome, Oecumene, le Commentaire attribué à saint Ambroise, saint Anselme, & plusieurs autres leur donnent, que Dieu est appellé le Sauueur de tous les hommes, parce qu'il donne à tous quelque salut. Car la vie temporelle, & les biens qui la regardent sont communs à tous, & ils ne peuuent venir d'autre part, que de la liberalité de Dieu. Mais il est veritablement & d'vne maniere particuliere le Sauueur des fidelles, c'est à dire de ceux qui perseuerent dans la foy, qui agit par l'amour; parce qu'il leur donne à tous, & ne donne qu'à eux seuls la vie eternelle, à qui appartient proprement le nom de salut. La suite,* adjouste cét excellent Theologien, *& la liaison du discours de l'Apostre, monstre assez la verité de cette explication. Car il auoit dit auparauant, que la pieté a receu de Dieu les promesses des biens de la vie presente, & de ceux de la vie future; quoy qu'il soit vray, que pour ce qui regarde les biens de la vie presente, Dieu les rend égallement communs à tous, aux impies mesmes, & aux infidelles, puis qu'il fait leuer son soleil sur les bons & sur les meschans, & qu'il donne à tous la vie & la respiration, & toutes choses, comme dit l'Escriture. Et ce salut temporel s'estend mesmes iusques aux bestes, selon ces paroles de Dauid: Vous sauuez, Seigneur, les hommes & les animaux. Il paroist aussi par d'autres endroits de l'Escriture, que le mot de salut s'entend aussi des biens de cette vie temporelle, comme lors que les Disciples estant en peril sur la mer s'écrioient, Sauuez-nous Seigneur, nous perissons. Et le Patriarche Ioseph, quoy qu'en figure de* IESVS-

dixit, longe sublimiori modo ipsius veritatis illustratione, & quadam vitalis fontis inundatione beatos fieri prædicat. *Beda. ibid.*

Σωτὴρ πάντων ἐστὶν ἐνταῦθα, ἐκεῖ δὲ οὐ πάντων, ἀλλὰ τῶν ἀξίων τοῦ σώζεσθαι. καὶ ἐνταῦθα δὲ, τῶν πιστῶν μάλιστα φροντίζει. καὶ γὰρ ὑπὸ ποσούτων πολεμούμενοι, σωζόμεθα. *Oecumen. ibid.*

Qui est saluator vitæ præsentis, & futuræ. Quia saluat salute corporali quoad omnes: & ideo dicit, omnium hominum. Item spirituali, quoad bonos; & ideo dicit, maximè fidelium. *D. Thom. In comment. Ibid.*

Germanus sensus est, quem reddiderunt Chrysostomus, Oecumenius, Ambrosius, Anselmus, & alii plerique, vt Deus omnium hominum saluator dicatur quia dat omnibus aliquam salutem. Nam vita temporalis, & multa eius vitæ bona, omnibus communia sunt, nec aliunde profecta quam à Deo autore. Maximè verò, & propriè fidelium saluator est: intellige eorum qui in fide per charitatem operata perseuerant, quia solis & omnibus iis dat vitam æternam quæ simpliciter salus appellari solet. Sensum hunc ipse contextus Apostolicus postulat. Dixerat enim, pietatem habere promissionem vitæ præsentis & futuræ, quamuis vitæ præsentis beneficium Deus faciat omnibus commune, etiam impiis & infidelibus: nam solem suum oriri facit super bonos & malos. *Matth.* 5. Omnibus benefacit de cœlo, dans pluuiam, & tempora fructifera. *Act.* 14. Omnibus dat vitam, & inspirationem, & omnia. *Act.* 17. Quin etiam ad bruta animantia salus hæc terrena extenditur, dicente Psalmista. Homines & iumenta saluabis Domine. *Psalm.* 35. Constat autem & ex aliis scripturæ locis nomen salutis etiam in bonis vitæ temporalis intelligi. Vnde & illud discipulorum in mari periclitantium Domine salua nos perimus. *Matth.* 8. Nam & Ioseph Patriarcha quamuis in typo Christi vocatus est saluator mundi, propter salutem quandam temporalem, quam mortalibus attulit, *Gen.* 41. Liquet ex his, perperam a nonnullis adduci hunc Apostoli locum, quo stabiliant doctrinam suam de gratia ad salutem sufficiente, quam dicunt omnibus hominibus offerri. *Estius, ibid.*

Christ *a esté appellé le Sauueur du monde, à cause du salut temporel qu'il auoit apporté aux hommes. D'où il est clair,* conclut ce Docteur, *que c'est* A TORT *que quelques-vns se veulent seruir de ce passage de saint Paul, pour en establir* LEVR DOCTRINE DE LA GRACE SVFFISANTE AV SALVT, *qu'ils s'imaginent estre donnée à tout le monde.*

Mais ce qui est encore plus considerable, c'est que ce Theologien celebre remarque fort bien en ce mesme lieu, que le sens, que donne l'auteur *de la vocation des Gentils* à ces paroles de saint Paul, n'est point different de celuy de ces interpretes; & que c'est en vain, que les partisans de la grace suffisante en veulent abuser, comme font encore auiourd'huy ces nouueaux Docteurs. Les paroles de cét ancien Pere sont: *Que saint Paul disant de Dieu, qu'il est le sauueur de tous les hommes, confirme, que la bonté de Dieu est generale sur tous les hommes: Et qu'en adioustant, principalement des fidelles, il monstre, qu'il y a vne partie du genre humain, qui par le merite d'vne foy diuinement inspirée est conduite au salut eternel, par des graces & des assistances particulieres. Mais il est clair*, dit Estius, *par tout le discours precedent de cét Auteur, qu'il n'entend par la, qu'vne bonté & vne prouidence generale de Dieu, par laquelle il inuite tous les hommes à le connoistre & à l'honnorer, selon ce que dit saint Paul au 14. des Actes: mais qu'il nie en mesme temps, que cette bonté generale* SVFFISE *à personne pour la iustification & pour le salut, sans vne grace particuliere, qui n'est pas donnée à tous, mais à peu.*

Les auteurs du liure intitulé, les veritables sentimens de saint Augustin touchant la Grace, chap. 3. p. 44.

Dicendo enim, qui est saluator omnium hominum confirmauit bonitatem Dei super vniuersos homines esse generalem. Adiiciendo autem maximè fidelium, ostendit esse partem generis humani quæ merito fidei diuinitus inspiratæ ad summam atque æternam salutem specialibus beneficiis prouehitur. *De voc. Gent. lib. 2. cap. 31.*

Quem sensum Ambrosius Catharinus ex Prosperi loco malè intellecto frustra huc inuehere conatur. Constat enim ex tota disputatione præcedente, Prosperum agere de generali beneficentia Dei, qua ad sui notitiam & cultum homines inuitat: de qua & Paulus. *Act.* 14. Quam tamen negat absque speciali gratia (quæ non omnibus sed paucis datur) ad iustitiam & salutem sufficere. *Estius. ibid.*

Nous ferons voir auec le secours de Dieu dans nostre troisiéme Point, *De la Grace suffisante*, combien cette response d'Estius est veritable & solide. Il suffit de dire icy en vn mot, que cét auteur *de la vocation des Gentils* reduit d'vne part les effets de cette bonté generale de Dieu aux bienfaits qu'il communique à tous les hommes dans l'or-

dre de la nature, comme *de ce qu'il pleut sur les bons & sur les meschans, de ce qu'il fait leuer son soleil sur les iustes & sur les coupables, de ce qu'il conserue la vie par la respiration de l'air, de ce qu'il fait succeder le iour à la nuit par vne vicissitude continuelle, & de ce qu'il entretient la fertilité de la terre, la fecondité des semences, & la generation des hommes, par le concours perpetuel de sa vertu souueraine.* Et que d'autre part il rapporte tout ce qui regarde la vraye grace de IESVS-CHRIST à vne misericorde particuliere de Dieu enuers ceux qu'il luy plaist *conduire au salut eternel par des graces & des assistances particulieres.* Et sur tout, qu'il enseigne clairement, *que la foy*, sans laquelle nul ne peut estre sauué, n'est point vne grace commune & generale, mais *particuliere* à ceux à qui Dieu la veut inspirer.

Semper etenim pluit super bonos & malos, semper solem suum oriri fecit super iustos & iniustos, semper vitales auras præbuit, semper diei & noctis vicissitudines ministrauit, vbertatem agris, multiplicationem seminibus, fœcunditatem generandis hominibus semper impendit, *De vocat. Gent. lib 2. cap. 10.*

Ainsi nous voyons, que ce traducteur, & les autres disciples de Molina ont generalement mal entendu les paroles de saint Paul, & celles de l'auteur du liure, *De la vocation des Gentils*: qu'ils ont corrompu l'vn & l'autre en ce qu'ils attribuënt à IESVS-CHRIST: comme à la source des vrayes graces interieures & surnaturelles, ce qui est dit de Dieu, comme Createur & auteur d'vn salut qui est commun à tous, parce qu'il ne consiste que dans les dons de la nature, laquelle est commune à tous: & qu'enfin c'est tout afait abuser de l'autorité de l'Escriture, que d'alleguer ce passage, pour appuyer cette opinion si esloignée de la verité, que IESVS-CHRIST est mort pour tous les hommes indifferemment, & aussi bien pour les infideles qui viuent & qui meurent dans l'impieté, sans auoir la moindre connoissance de IESVS-CHRIST, ny de ses mysteres, que pour les fidelles, qu'il appelle dans son Eglise, & qu'il retire de la mort & du peché par la vertu de son sang, & par la puissance de sa grace.

Article VII.

Qu'on ne peut dire, comme fait ce traducteur, que Iesvs-Christ *est mort pour tous, non seulement quant à la suffisance du prix, mais ayant vne volonté efficace de sa part de les faire tous joüir du fruit de sa Passion.*

IL est donc clair, que ce Theologien n'a rien trouué dans ces deux liures, qu'il pust raisonnablement alleguer pour fauoriser son sentiment, & dont il pust tirer cette fausse conclusion, *que* Iesvs-Christ *est mort pour le salut de tous les hommes, non seulement quant à la suffisance du prix, qui pouuoit estre appliqué à tous, mais encore auec vne volonté sincere & efficace de sa part de les faire tous ioüir du fruit de sa Passion*. Car où est-ce que ce Pere dit rien de semblable, & comment cette pensée peut-elle tomber dans l'esprit d'vne personne iudicieuse, *que* Iesvs-Christ *en souffrant la mort ait eu vne volonté sincere & efficace de sa part de faire jouyr tous les hommes du fruit de sa Passion*, puis que lors qu'il l'a soufferte il y auoit vne infinité d'hommes, qui ayant esté *abandonnez de Dieu à leurs passions & à leurs desirs, & ayant vécu en se monde sans Dieu & sans esperance*, comme saint Paul le tesmoigne, estoient desia precipitez dans l'enfer pour y demeurer eternellement ?

Peut-on croire sur tout, *qu'il ait eu vne volonté efficace de sa part de faire jouyr du fruit de sa Passion*, ceux, que Dieu mesme par vn ordre exprez auoit fait tuer en vn âge, où ils n'estoient point capables de resister à ses graces par vne volonté contraire, tels qu'ont esté entre les enfans premiers nez d'Egypte, que l'Ange exterminateur fit tous mourir en vne nuit, ceux qui estoient encore dans l'enfance ou qui ne faisoient que de naistre : tels qu'ont esté encore ceux, qui estoient tuez dans le ventre de leurs meres, lors que les Israëlites, par le commandement de Dieu, tuoient dans la Palestine tous les hommes & toutes les femmes qui n'estoient pas vierges, & lors aussi que

Exod. 12. 29.

Num. 30. v. 17.

Saül eut ordre de Samuel, de tuer tous les Amalechites, depuis l'homme iusques à la femme, & les petits enfans, & ceux qui estoient à la mammelle? 1. Reg. 15. 3.

Et ne parlant mesme que des hommes qui ont vécu depuis la mort de IESVS CHRIST, peut-on croire, *qu'il ait eu vne volonté efficace de sa part de faire iouyr du fruit de sa passion*, ceux à qui il a empesché luy-mesme que son Euangile ne fust presché, qui est le premier fruit de sa passion; tels qu'ont esté les peuples d'Asie & de Bithynie, dont il ne faut point douter, selon la remarque de S. Prosper, que beaucoup cependant ne soient morts dans leur infidelité: *multis vtique in illa retardatis atque auersis Euãgelij mora, sine agnitione veritatis, & sine regenerationis consecratione morituri*?

Peut-on croire encore, *que* IESVS-CHRIST *ait eu vne volonté efficace de sa part de faire iouyr du fruit de sa passion*, tant de peuples, & tant de vastes regions de la terre, qu'il a laissez depuis sa passion mesme durant plus de quatorze cens ans dans les tenebres de l'idolatrie, & dans vne entiere ignorance de tous ses mysteres, comme s'il ne luy eust pas esté aussi aisé, s'il auoit eu cette *volonté efficace* enuers ces nations, comme il a eu enuers les autres qu'il a éclairées de sa lumiere, de leur enuoyer des predicateurs au temps de la naissance de son Eglise, que de le faire seulement du temps de nos Peres?

Et enfin qui peut croire, *qu'il ait eu vne volonté efficace de sa part de faire iouyr du fruit de sa passion* tant d'enfans, qui meurent tous les iours dans le ventre de leurs meres, sans pouuoir par aucun secours des hommes receuoir le saint baptesme, qui est *le* seul *fruit de sa passion*, dont ils sont capables en cét âge, & qu'il ait la mesme volonté enuers ceux-là, qu'enuers tant d'autres, qu'il ne laisse qu'vn moment en vie, & qu'il fait mesme quelque fois tirer du sein de leurs meres mortes, pour les faire ioüir du fruit bien-heureux de sa passion, dont il luy eust esté aussi facile de faire ioüir les autres s'il l'eust voulu?

N'est-il pas visible, qu'il n'a pas eu vne mesme *volonté efficace de sa part*, pour les vns & pour les autres, *puis qu'e-*

stant tout-puissant, cõme dit nostre auteur mesme sur ce sujet, *& ayant entre ses mains, selon l'Escriture, la vie de tous les hommes, & le nombre de leurs iours, on ne peut point attribuer à des euenemens fortuits, ny à la necessité du destin*, ce qui seroit seulement impie de penser, *mais aux seules ordonnances de sa volonté tousiours equitable, les diuers euenemens de la vie & de la mort de ces enfans*, dont les vns *reçoiuent le fruit de sa passion* par le baptesme, & les autres n'en peuuent receuoir aucun aduantage.

De paruulis nihil potest expositionis afferri, qua doceatur, cur isti salui fiant renati, illi pereant non renati sub illius prouidentia & omnipotētia, in cuius manu est anima omnis viuentis, & spiritu vniuersæ carnis hominis, & cui dicitur, breues dies hominis sunt, numerus dierum eius apud te est. Non autem puto istos voluntatum patronos simplicitate illorum tam impudenter vsuros, vt aut fortuitò ista dicant accidere, aut non renatos asserant non perire. Apertè enim aut cum Paganis conuincerentur sentire de fato, &c. *De voc. Gent. lib. 1. hap. 22.*

Article VIII.

Que l'exemple des enfans qui ne peuuent estre baptisez, est vne preuue inuincible selon les saints Peres, que Dieu ne veut pas le salut de tous les hommes sans exception, & que Iesvs-Christ *n'est pas mort pour tous, au sens des Semipelagiens, & de ces nouueaux Docteurs.*

Refutation de ce que M. le Moine *a dit sur ce sujet dans ses Escrits.*

Aussi est-il vray, que cét argument pris de la consideration des enfans, est si inuincible pour renuerser toutes les imaginatiõs des aduersaires de la Grace; soit en ce qu'ils pretendent, que Dieu a vne volonté efficace de sa part de sauuer generalement tous les hommes, soit en ce qu'ils veulent, que le prix de la mort de Iesvs-Christ soit suffisamment appliqué à tous les hommes; soit en ce qu'ils soustiennent, qu'il n'y a aucun homme qui n'ait des moyens suffisans de se sauuer, cét argument, dis-je, est si fort & si puissant, que les Pelagiens & les Semipelagiens en estant pressez, *& craignant de tomber*, comme dit saint Augustin, *dans les filets de la verité, se sont iettez dans des precipices d'erreur & d'extrauagance.*

Les

Les vns ont voulu trouuer des merites propres dans les enfans. Ce que ce grand Saint ne iuge pas seulement digne de response. *Neque enim*, dit-il, *sermone vel documentis opus est, quibus innocentia probetur infantium, quantum ad eorum pertinet vitam, quam recenti ortu in seipsis agunt, si eam non agnoscit sensus humanus, nullis adminiculis cuiusquam disputationis adiutus.*

Aug. lib. 1. De pecc. mer. c. 17. & Ep. 106.

D'autres ont eu recours aux resueries de Platon & d'Origene, en voulant que les enfans receussent le baptesme, ou ne le receussent pas, selon les merites que leurs ames auoient contractées, auant que d'estre enuoyées dans leurs corps. Mais saint Paul refute trop clairement cette erreur, comme remarque le mesme Saint, en nous asseurant que Dieu auoit aimé Iacob & hay Esaü, auant qu'ils fussent nez, & qu'ils eussent fait encore ny bien ny mal.

Aug lib. 1. de pecc. mer. c. 22. & serm. 7. De verb. Apost.

Les Semipelagiens ayant reconnû l'erreur & l'absurdité de ces responses, se sont aduisez d'vne autre, mais qui n'est pas moins fausse ny moins absurde. Ils ont pretendu, que des enfans, les vns meurent apres auoir receu le baptesme, & les autres sans l'auoir pû receuoir, parce que Dieu a preueu dans l'eternité, que les premiers eussent bien vescu, s'ils eussent esté plus long-temps dans le monde, & que les derniers eussent mal vescu, *ayant tant de passion*, dit saint Prosper, *d'attribuer l'election de Dieu aux differens merites des hommes, qu'ils en cherchoient d'imaginaires, & n'en trouuant point de passez dans la vie si courte de ces enfans, ils auoient recours à des merites à venir, qui ne deuoient neantmoins iamais auenir. De sorte que par vne absurdité toute nouuelle ils vouloient, que ce qui ne deuoit point arriuer eust esté preueu de Dieu, & que ce qui auoit esté preueu de Dieu n'arriuast point.*

Sed in tantum quibuscunque cõmentitiis meritis electionem Dei subiciunt, vt quia præterita nõ extant, futura quæ non sint futura, confingant, nouoque apud illos absurditatis genere, & non agenda præscita sint, & præscita non acta sint. Prosp. Ep. ad Aug.

Mais parce que saint Augustin a monstré, *que cette response estoit si extrauagante & si fausse, qu'il estoit honteux, que des personnes qui faisoient profession d'estre Catholiques, & de condamner les Pelagiens, fussent tombez dans vne absurdité que ces heretiques mesme n'auoient pas creu pouuoir auancer, quoy qu'elle eust esté tres-fauorable à leur heresie*, les Semipelagiens,

Hoc si audirent Pelagiani, non iam laborarent negando originale peccatum, &c.

Sed quia hominum futura, quæ non

sunt futura, proculdubio nulla sunt merita, & hoc videre facillimum est, ideo nec Pelagiani hoc dicere potuerunt, & multò magis nec isti dicere debuerunt. Dici enim non potest quam molestè feram, quod viderunt Pelagiani esse falsissimum & absurdissimum, hoc nō vidisse istos, qui nobiscum errorem illorum hæreticorum Catholica autoritate condemnant. *Aug De pred. Sanct. c.13.*

Sed dicis: Si prædestinatio non est, cur in paruulis alij baptizantur, alij sine baptismi sanctificatione rapiuntur? Serpentinæ fraudis est ad tenebrosas cauernas relicta luce trāsfugere: Quid vanitatis est certa omittere, & incerta consulere, de quibus nihil inuenis Catholica lectione conscriptum. *Faust. De lib. arb. lib. 1. c. 14.*

qui sont venus depuis, n'osant plus se seruir de cette défaite si ridicule, sont demeurez tellement accablez sous le poids de cette raison, qui prouue auec tant d'éuidence, que ce n'est point la preuision des diuers merites des hommes; mais la seule volonté de Dieu, qui est cause, qu'il donne sa grace aux vns, & ne la donne pas aux autres, & qu'il n'y a point de grace suffisante, qui soit donnée à tous les hommes; qu'ils se sont veus reduits à ne pouuoir faire autre chose que se mettre en colere, & dire des injures contre ceux qui refutoient leur erreur par cét argument inuincible. C'est ce que fait Fauste, le chef de ces Semipelagiens, qui combattant la predestination diuine, & s'estant fait cette objection, n'y peut rien respondre, sinon, *que c'est vne fraude de serpent de quitter des choses claires & certaines pour auoir recours à des incertaines & obscures:* comme s'il y auoit rien de plus certain & de plus clair, que ce qui se presente tous les iours deuant nos yeux, & ce que les plus simples lumieres de la foy ne nous permettent pas d'ignorer, sçauoir, que la cause de tous les enfans estant toute pareille, & nul d'eux n'ayant ny aucun merite qui luy soit propre, ny aucun peché qui ne luy soit commun auec tous les autres, ny aucun moyen de se sauuer par l'vsage de son libre arbitre, ny aucun pouuoir de rendre sa vie plus courte ou plus longue d'vn seul momēt, ny aucun destin particulier, hors ce que Dieu a ordonné de ses creatures par son eternelle prouidence, on ne peut rapporter (comme dit par tout saint Augustin, & les autres saints Peres apres luy) qu'au *iugement impenetrable de Dieu*, & à sa souueraine volonté, de ce que les vns renaissent par le baptesme, auant que mourir, & les autres meurent auant qu'aucune industrie humaine les puisse faire joüir de cette diuine renaissance. Qu'y a-t'il en cela qui ne soit plus clair que le iour, & ne faut-il pas dire icy auec ce grand Saint: *Nimiæ vanitatis & cæcitatis sunt, si etiam his consideratis, nondum dignantur exclamare nobiscum: O altitudo diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, quam inscrutabilia sunt iudicia eius, & inuestigabiles viæ eius!*

Aug. Ep. 105.

Mais cette derniere extremité où Fauste s'est veu reduit, quoy qu'il ait esté le plus eloquent & le plus subtil deffenseur de la cause des Semipelagiens, nous fait voir la foiblesse pitoyable de ce qu'apportent les nouueaux aduersaires de la grace, pour respondre à cét argument. Ils disent, *Que Dieu a donné à tous les enfans des moyens suffisans de se sauuer; parce qu'il a institué le baptesme pour leur estre appliqué, & que de sa part il a pourueu suffisamment à ce qu'il leur soit appliqué, parce que si leur mort ne leur permet pas de pouuoir estre baptisez, cela ne vient que de l'empeschement des causes exterieures & naturelles, que Dieu n'est pas obligé d'arrester.* Mais pourquoy Fauste, qui n'a manqué ny de subtilité ny d'esprit, ne s'est-il pas seruy de cette responsе si claire, comme ils s'imaginent, & si facile à trouuer. Est-ce qu'il ne sçauoit pas, que les enfans qui meurent auant qu'estre baptisez, meurent par la disposition des causes secondes & naturelles? Il ne pouuoit pas l'ignorer: Mais il ne pouuoit pas ignorer non plus, estant Chrestien, que cette disposition des causes secondes & naturelles est l'ordre mesme de la prouidence diuine; & qu'ainsi à moins que de regarder ces causes secondes comme reglées *par la destinée*, ou *par la fortune*, ce qui seroit vne impieté toute Payenne, comme ont remarqué les Peres, il est absurde d'auoir recours aux causes secondes, pour apporter vne autre cause du discernement des enfans, que la souueraine volonté de Dieu; puis que c'est cela mesme dont il s'agit, pourquoy cette souueraine volonté de Dieu a tellement disposé les causes secondes, & naturelles, qu'vn enfant peut receuoir le baptesme, & qu'vn autre ne peut pas le receuoir?

M. LE MOINE *dans ses Escrits.*
Sententia probabilior est Deum ex parte sua non solum voluisse his infantibus salutem æternam, nec solum præparasse illis omnibus media de se sufficiétia ad salutem, sed etiam quantum est ex se prouidisse sufficienter vt ipsis applicarentur. Quia quantum ex se est Deus dat vitam paruulis sufficientem vt nasci & renasci possint, nisi ab extrinsecis causis impediantur, qua spectata côditione prouisoris generalis nô tenetur, imo neque semper debet impedire. *Quæst* 111. *disp.* 1. *art* 3. *puncto* 2 §. 1.
An hoc fato vel fortunæ daturi sunt? Nô opinor eos in tátam dementiã prorupturos, quantulũcũque nomen Christianum tenere cupientes. *Aug. Ep* 105.

C'est pourquoy ces Scholastiques parlent plustost en Philosophes qu'en Theologiens, lors qu'ayant declaré, qu'ils ne parlent que des enfans, qui meurent auant le baptesme sans aucune faute, ou negligence de la part des hommes, ils disent, que Dieu n'est pas obligé d'empescher le cours des causes secondes & naturelles, puis que c'est vn article de foy, que hors le peché il n'y a rien, dont

Dieu ne soit proprement & veritablement auteur. De sorte qu'il ne s'agit pas icy de ne point empescher vn effet, qui seroit produit par vn autre; mais de ne le point produire soy-mesme par sa volonté & par sa puissance, quoy qu'auec l'entremise des causes secondes. Si le monde estoit reglé par luy-mesme, & que les causes secondes eussent d'elles-mesmes leur ordre & leur disposition, selon la folle imagination d'Epicure : ces Theologiens pourroient alors considerer Dieu, comme empeschant ou n'empeschant pas le cours de ces causes naturelles. Mais puis que c'est luy-mesme, qui fait & qui regle ce cours, selon les loix de sa sagesse & de sa prouidence infinie : puis que IESVS-CHRIST nous asseure, que le moindre oiseau ne tombe pas mort en terre sans la volonté du Pere celeste : puis que selon la parole du saint Esprit, le nombre de nos iours, que nous ne sçaurions passer d'vn seul moment, est compté deuant ses yeux, qui ne voit combien saint Augustin a eu raison de dire, que de ce que le baptesme est donné à vn enfant, c'est que *Dieu veut qu'il luy soit donné*, & de ce qu'il n'est pas donné à vn autre, qui meurt auant qu'on le luy puisse donner, c'est que *Dieu ne veut pas qu'il luy soit donné, puis que s'il auoit voulu qu'il luy fust donné, il l'auroit laissé plus long temps en cette vie*, FESTINANTIBVS *parentibus, & paratis ministris, vt baptismus paruulo detur*, DEO *tamen* NOLENTE *non datur qui eum paruulum in hac vita non tenuit vt daretur.*

Aug. De dono perseuer. c. 12.

Et c'est ce qui paroist encore dauantage, comme remarque le mesme saint par la preference que Dieu fait quelquefois de l'enfant d'vne femme criminelle & adultere à celuy d'vne femme tres-chaste & tres-sainte. *Ce qui est encore plus admirable*, dit-il, *c'est que Dieu adopte quelquefois pour son fils celuy qu'il forme dans le sein d'vne femme tres-impure, & quelquefois* IL NE VEVT PAS, *que celuy-là soit son fils qu'il forme dans le sein de celle qui est sa fille. Car il arriue assez souuent, que l'vn reçoit le baptesme par vne rencontre inopinée : & que l'autre ne le reçoit pas estant emporté du monde par vne soudaine mort. Et ainsi Dieu, en la puissance du-*

Et quod multo est mirabilius, aliquando adoptat in filium quē format in vtero immundissimæ fœminæ : & aliquando non vult esse suum filium, quem format in vtero suæ filiæ. Ille quippè ad baptismum nescio quâ

quel sont toutes choses, fait estre membre de IESVS CHRIST *celuy qu'il a formé dans vne retraite du Demon, &* NE VEVT PAS *admettre dans son Royaume celuy qu'il a formé dans son Temple: ou si vous dites qu'il le veut, pourquoy donc ne fait-il pas ce qu'il veut? Car vous ne pouuez pas dire icy ce que vous auez accoustumé de dire touchant les personnes âgées, que Dieu le veut, & que cét enfant ne le veut pas. Certes, puis qu'vn discernement si prodigieux ne peut estre attribué, ny à la necessité du destin, ny à la temerité de la fortune, ny au merite des personnes, que reste-t'il qu'à y reconnoistre vne profondeur incomprehensible de misericorde & de iustice?*

provisione peruenit: iste repentina morte non peruenit. Atque ita Deus, in cuius potestate sunt omnia, facit esse in Christi consortio, quem formauit in Diaboli domicilio; & non vult esse in regno suo, quem formauit in templo suo. Aut si vult, cur non facit quod vult? Nõ enim quod soletis de maioribus dicere, Deus vult, & paruulus nõ vult. Certè hic vbi fati nulla est immobilitas, nulla fortunæ temeritas, nulla personæ dignitas, quid restat nisi misericordiæ & veritatis profunditas. *Aug. lib. 6. in Iulian. c. 14.*

Cependant ce grand Saint n'ignoroit pas, que la mort de cét enfant, qui estant né d'vne mere sainte estoit enleué de ce monde, auant que de pouuoir renaistre par le baptesme, n'arriuast par l'entremise des causes secondes & naturelles. Mais il estoit trop bon Theologien pour s'imaginer, que cela deust empescher, qu'on n'attribuast ce discernement prodigieux, non à ces causes secondes, comme font ces Scholastiques, mais à la souueraine volonté de Dieu, comme il fait tousiours: parce que *toutes choses estant en la puissance de Dieu*, & ces causes naturelles n'estant conduites, *ny par la necessité du destin, ny par la temerité de la fortune*, mais par les ordres infaillibles de son eternelle prouidence, il faudroit estre bien aueugle, pour ne pas reconnoistre, que c'est vn secret impenetrable de sa misericorde & de sa iustice, de ce qu'il a tellement disposé le cours de la nature, que cét enfant né d'vne perduë peut estre baptizé, & que cét autre né d'vne sainte ne le peut pas.

M. LE MOINE.

Mais l'exemple mesme, dont ces Theologiens se seruent pour appuyer leur opinion, en fait voir clairement la fausseté. Ils disent: *Qu'vn Medecin a suffisamment pourueu, autant qu'il est en luy, à la guerison d'vn malade, soit quant au remede qui le peut guerir, soit quant à l'application du remede, lors qu'il l'a preparé, & a mis entre les mains de ses seruiteurs, pour l'aller presenter au malade, quoy que ce malade estant pris & puny de mort par les Officiers du Roy & de la Iustice, les seruiteurs*

Probatur, quia vt Medicus quantum ex se est censetur ægroto sufficienter prouidisse de remedio & applicatione illius, qui pharmacum præparauit, qui commisit ministris

du Medecin ne puissent plus le luy presenter, le Medecin neantmoins ayant pû s'il eust voulu, empescher cét emprisonnement, & cette mort du malade. Mais ils continuënt tousiours dans leur pensée peu digne de la majesté de Dieu, le comparant à vn simple Medecin particulier, qui pourroit peut-estre par son credit empescher ce que font les Officiers du Roy & de la Iustice; mais qui n'est pas luy-mesme le Roy, & le maistre souuerain de cette Iustice. Au lieu que Dieu est tellement le Medecin des ames, & celuy qui a disposé les remedes pour leur guerison, qu'il en est en mesme temps le Seigneur & le Souuerain, & que c'est par l'ordre exprez de sa misericorde ou de sa iustice, que ces remedes peuuent ou ne peuuent pas leur estre appliquez. Il faut donc, que ces Theologiens adioustent à leur comparaison, pour rendre la chose pareille, que c'est le Medecin mesme, qui estant Roy a fait prendre par ses Officiers & punir de mort ce malade, auant que ses seruiteurs ayent pû luy presenter les remedes, qui d'eux-mesmes auoient le pouuoir de le guerir. Et il faut qu'ils adioustent encore, que lors mesme que ce Medecin preparoit ce remede, il auoit resolu par vne volonté ferme & irreuocable, de faire prendre ce malade par ses Officiers, & de le faire mourir auant qu'il luy pust estre presenté. Et alors nous demanderons à ces Scholastiques, si l'on peut dire, sans choquer le sens commun de tous les hommes, que ce Medecin a eu *vne volonté efficace de sa part* de guerir ce malade: si l'on peut dire, qu'en preparant ce remede pour les malades en general, il a eu *vne volonté efficace de sa part* de le preparer pour la guerison de ce malade en particulier, lequel il auoit desia resolu, par vn secret & infaillible iugement de tirer du monde, auant que ce remede luy pust estre presenté. Et enfin si l'on peut dire, que ce malade *a eu vn moyen suffisant* pour se guerir de sa maladie.

Que s'il n'y a personne, qui ne voye, qu'à moins que de vouloir combattre la lumiere naturelle, on ne sçauroit parler de la sorte, il faut qu'ils reconnoissent par l'exem-

ac famulis suis deferendum, ac porrigendum, licet ægrotus interim non possit illud sumere, aut quia prohibetur ministri Medici ne porrigāt, aut quia ęgrotus ipse criminis reus apprehenditur ac punitur à satellitibus regiis, quos licet Medicus repellere possit non repellit tamen, quia interest salutis publicæ vt ægrotus ipse plectatur. Ita Deus quantum ex se est, dicendus est sufficienter de remedio prouidisse paruulis, nec non de applicatione eius, quia poculum immortalitatis illis præparauit, ministros qui porrigerent instituit ac commisit, licet contingat, aut ministros impediri, aut paruulum ipsum extingui à naturalibus causis quæ cælesti Regi quodam modo seruiunt, criminis originalis pœnam exigunt ab ipso paruulo. *Escrits de M. le Moine.* ibid.

ple mesme qu'ils alleguent, que toute leur subtilité ne sçauroit faire croire à aucun homme de iugement, qu'au regard des enfans, que Dieu a resolu de toute eternité de tirer de cette vie, auant qu'ils puissent estre baptisez, il ait eu *vne volonté efficace de sa part* de les sauuer: que IESVS-CHRIST, qui n'a rien fait que selon la volonté de son Pere, ait eu *vne volonté efficace de sa part* de leur appliquer le fruit de sa mort: Et enfin ce qui est encore visiblement plus absurde, que cét enfant qui ne pouuoit estre sauué sans estre baptisé, & qui ne le pouuoit estre par aucune puissance humaine, ait eu *des moyens suffisans pour estre sauué.*

Ie dis que ce dernier est encore visiblement plus absurde. Car quãd leur exemple ne seroit pas defectueux, comme il est, & que l'on pourroit apporter pour toute raison, de ce que cét enfant n'a pû receuoir le baptesme, qu'il en a esté empesché par le cours des causes secondes, que Dieu n'a pas voulu arrester, cela feroit-il que l'on pust dire raisonnablement, qu'il *n'a pas manqué de moyens suffisans pour estre sauué*? Qui ne voit au contraire, que c'est alleguer vne raison, pourquoy il en a manqué, & par consequent reconnoistre qu'il en a manqué, & ruiner ainsi par leur propre confession, la maxime fondamentale de leur fausse Theologie, qui est, *que les moyens suffisans pour estre sauué ne manquent iamais à personne*?

Il est donc clair, comme dit saint Augustin, que tous les aduersaires de la vraye grace du Sauueur, qui veulent, ou qu'elle soit donnée à tous les hommes sans en excepter aucun, ou que si elle est donnée aux vns, & non pas aux autres, la raison de ce discernement & de cette difference vienne de la part des hommes, & non pas de la souueraine volonté de Dieu, trouuent toutes leurs subtilitez épuisées quand il faut respondre à l'exemple des enfans: *Totas vires argumentationis humanæ in paruulis perdunt.* Aug. Ep. 105.

Aussi tout le monde sçait, que les plus celebres d'entre ceux, qui n'estant pas alors assez instruits de la profonde & admirable doctrine de saint Augustin, se sont laissez aller

à tenir, comme ces nouueaux Docteurs, des graces suffisantes données à tous les hommes, ont trouué ce raisonnement si solide & si inesbranlable, & toutes les défaites, dont on taschoit de l'éluder, si vaines & si mal fondées, qu'ils se sont rendus à cette verité si claire touchant le salut de ces enfans, & se sont creus obligez de confesser, qu'il les falloit excepter d'entre tous les autres hommes, ausquels ils croyoient, que Dieu donnoit des moyens suffisans pour se sauuer.

En quoy ie ne doute point que les autres ne les eussent imitez, plustost que de s'engager en des responses si peu raisonnables, & dont il est impossible, qu'eux-mesmes n'apperçoiuent pas la foiblesse. Mais ils ont bien veu, qu'ils ne pouoient auoüer cette verité, sans renuerser en mesme temps tous les fondemens de leur doctrine. Car s'ils reconnoissent vne fois (ce qu'ils ne peuuent nier sans se ietter dans des absurditez, dont les autres ont eu honte) qu'il faut necessairement excepter du nombre de ceux, à qui Dieu donne des graces suffisantes pour se sauuer, vn si grand nombre d'enfans qui meurent sans auoir pû en aucune sorte estre baptisez, ils seront contraints en mesme temps de reconnoistre que Dieu n'a point eu *vne volonté efficace de sa part de sauuer generalement tous les hommes*; puis que ces enfans sont du nombre de tous les hommes, comme raisonne saint Augustin: Et que IESVS-CHRIST n'est pas *mort pour tous les hommes auec vne volonté efficace de sa part de les faire tous joüir du fruit de sa Passion*; puis qu'il n'y auroit plus de lieu à cette volonté efficace au regard de tous ces enfans: qui n'auroient point receu par sa mort aucun moyen suffisant pour estre sauuez; & cela estant vne fois accordé, tout ce qu'ils voudroient soustenir de leur pretenduë grace suffisante pour tous les autres hommes, à l'exception des enfans, tomberoit necessairement par terre, puis que cette exception feroit voir, qu'ils abusent visiblement des passages de l'Escriture, *que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez*, & *que* IESVS-CHRIST *est mort pour tous les hommes*, & qu'ils ne peuuent les entendre,

Numquid tot millia paruulorum homines non sunt, vt non pertineāt ad id quod dictum est, omnes homines. *Aug.* 4. *in Iulian. cap.* 8.

dre, comme ils font, *de tous les hommes generalement sans en excepter aucun*, vn si grand nombre d'enfans qui sont du nombre de tous les hommes, en deuant estre exceptez selon leur propre reconnoissance : mais que se rendant au sentiment des Peres, qui nous ont expliqué les mysteres de la Grace, il faudroit qu'ils confessassent auec eux, que ces expressions generales doiuent estre limitées (comme ces Saints l'ont prouué par tant d'autres toutes pareilles de l'Escriture, & par cét exemple mesme des enfans) à *l'vniuersalité de tous ceux qui sont sauuez, & à ce monde reconcilié auec Dieu par* IESVS-CHRIST.

A quoy nous pouuons adiouster la remarque tres-iudicieuse & tres-solide de saint Augustin, sçauoir, qu'il est hors de toute apparence, que Dieu ait plustost *vne volonté efficace de sa part de sauuer* toutes les personnes âgées, dont il y en a beaucoup qui méprisent le Sauueur & le salut, & qui estant plongées dans le vice & dans le crime, ont vne volonté toute opposée à la loy de Dieu, que les enfans qui estant innocens, pour ce qui est des actions, ne sont coupables que par la contagion originelle, & dont certainement on ne peut pas dire, que Dieu voulant qu'ils soient sauuez, il ne le veulent pas estre. *Sic fit, vt Deus esse Christianos omnes velit, quorum multi nolunt: non omnes velit, quorum est nemo qui nolit, quod abhorret à vero. Nouit Dominus qui sunt eius, & in eorum salute, atque in suum regnum introductione certa est voluntas eius.*

Aug. lib 4. contra Iulian. cap. 8.

Concluons donc, que ces enfans dans leur foiblesse & dans leur silence reduisent les disciples de Molina à vne estrange extremité, puis qu'ils ne sçauroient pretendre, que n'ayant pû renaistre en IESVS-CHRIST ils ayent eu des graces suffisantes pour estre sauuez, sans choquer le sens commun, & la lumiere naturelle; & qu'ils ne sçauroient auoüer, qu'ils n'en ont point eu, sans renuerser tous les principes de leur nouuelle Theologie. De sorte qu'on peut dire d'eux apres saint Fulgence : *Testimonio confunduntur atque conuincuntur, non loquentium hominum, sed tacentium paruulorum.*

Fulg. De Incarn. & gr. cap. 30.

Article IX.

Quelle est sur ce point la doctrine de saint Prosper, que ce Traducteur a falsifiée. Refutation de la consequence, que ce Theologien & les auteurs du liure intitulé: Les veritables sentimens, &c. *tirent de la Preface de ce Saint sur les Objections de Vincent. Qu'entre les articles, que les Semipelagiens reprochoient aux Catholiques, les vns n'estoient que de pures calomnies, & les autres estant vrays en vn sens, estoient exprimez d'vne maniere odieuse.*

MAis on ne peut trop admirer la hardiesse de cét Escriuain, qui pour appuyer sa fausse doctrine allegue vn passage tronqué de la responsc de saint Prosper à la premiere objection de Vincent, dans laquelle ce Saint ruine entierement toute sa pretension. Car il raporte ces paroles de saint Prosper: *Le sang de* IESVS-CHRIST *a esté versé pour le salut de tout le monde*, & il a mis à la marge: *Sanguis Christi est redemptio totius mundi*, comme si elles establissoient son opinion, qui est, *que* IESVS-CHRIST *est mort, non seulement quant à la suffisance du prix, qui pouuoit estre appliqué à tous, mais encore auec vne volonté sincere & efficace de sa part de les faire tous ioüir du fruit de sa Passion.* Et cependant le passage entier de saint Prosper fait voir clairement, qu'il n'admet, que le sang de IESVS-CHRIST ait esté la redemption de tout le monde, qu'en vn sens que cét escriuain a bien veu ne seruir de rien pour l'establissement de son erreur, c'est à dire seulement, quant à la grandeur & la suffisance du prix & la debte commune du genre humain, dont il s'est chargé, & non point quant à l'application de ce prix, reconnoissant que ceux qui sortent de cette vie sans la foy de IESVS-CHRIST & sans la regeneration du saint baptesme n'ont point de part à cette redemption. *Quod ergo ad magnitudinem & potentiam pretij, & quod ad vnam pertinet causam generis humani, sanguis Christi redemptio est totius mundi: sed qui hoc seculum*

sine fide Christi & sine regenerationis sacramento pertranseunt, redemptionis alieni sunt. C'est pourquoy il adiouste en suite: *Qu'il n'y a point de doute, qu'à parler proprement, ceux-là seuls sont rachetez, de l'ame desquels le Sauueur a chassé le Prince du monde, & qui ne sont plus les organes du Demon, mais les membres de* IESVS-CHRIST.

Redemptionis proprietas haud dubiè penes illos est de quibus Princeps mundi missus est foras, & iam non vasa diaboli sed membra sunt Christi. *Prosp. ibid.*

Et quant à ce que ce traducteur allegue encore de cette response de saint Prosper: Que le breuuage d'immortalité & de salut que le Sauueur a composé de la foiblesse de nostre chair & de la force de la diuinité mesme, a bien en soy assez de vertu pour rendre la santé à tous les hommes, mais que s'il n'est point pris il n'est point remede. *Poculum quippe immortalitatis, quod confectum est de infirmitate nostra & virtute diuina, habet quidem in se, vt omnibus prosit; sed si non bibetur, non medetur:* N'est-il pas visible, que ces paroles de ce Saint marquent directement le contraire de ce qu'il pretend; puis qu'elles prouuent que la mort de IESVS-CHRIST n'est pour tous les hommes, que *quant à la suffisance du prix qui pouuoit estre appliqué à tous, habet quidem in se vt omnibus prosit*, & non point quant à l'application, qui ne regarde que ceux, à qui IESVS-CHRIST a fait cette grace par sa misericorde, de les tirer de la mort ou l'erreur & le peché nous ont reduits, en leur faisant boire ce breuuage d'immortalité, c'est à dire en les appellant à son Eglise, & en les rendant participans de sa vie diuine, par l'efficace de sa Grace, & par la communication de ses sacremens & de ses mysteres.

C'est pourquoy ce traducteur abuse les simples, lors qu'il adiouste: *Que ce Saint dit dans la Preface à ces Obiections de Vincent: Que la proposition contraire est vn mensonge prodigieux vn blaspheme impie, & vne opinion profane.* Et les auteurs du nouueau liure intitulé: *Les veritables sentimens de saint Augustin touchant la Grace* témoignent n'en estre pas assez bien instruits, lors qu'ils alleguent aussi cette mesme Preface de saint Prosper, comme vne preuue conuainquante, que saint Augustin n'a point eu d'autre sentiment que le leur, touchant la mort de IESVS-CHRIST pour tous les

Chap. 3. p. 42.

hommes indifferemment sans en excepter aucun.

Car il est vray, qu'il se plaint en general dans cette Preface, de ce que les Semipelagiens par des mensonges prodigieux *imputoient aux Catholiques des blasphemes ridicules, & des opinions profanes & impies, pour rendre leur doctrine odieuse.* En quoy ces nouueaux Docteurs les imitent fort bien en ce temps. Mais cela ne fait pas, que tous les articles des Semipelagiens fussent de mesme nature. Car il y en auoit plusieurs qui estoient des impietez horribles, qui n'auoient aucun fondement dans la doctrine des Catholiques, comme ceux, par lesquels ils vouloient faire croire, que les deffenseurs de la Grace attribuoient à Dieu la cause des pechez des hommes, qui sont la plus grande partie des articles de Vincent, ainsi qu'il paroist par cette cinquiéme objection. *Quod peccatorum nostrorum auctor sit Deus.*, & plusieurs autres semblables. Mais il y en auoit aussi quelques-vns, qui n'estoient calomnieux, que dans la maniere odieuse, dont ils exprimoient les sentimens des Catholiques. Ce qui est si veritable, que le P. Petau mesme reconnoist, que les articles que Gennade Semipelagien rapporte comme les chefs de l'opinion des Predestinatiens, sont pour la plus grande partie conformes aux sentimens de saint Augustin, si ce n'est que pour les rendre odieux ils sont exprimez d'vne maniere pleine de calomnie. *A Gennadio Massiliensi Presbytero nonnulla referuntur eorum opinionis capita, quæ maiori ex parte Augustini dogma sapiunt; nisi quod ad inuidiam illi faciendam calumniose concepta sunt.*

Petau. Tom. 1. Theol. dogm. lib. 9. c. 2.

Or entre ces objections des aduersaires de saint Augustin, celles qui regardent la volonté de Dieu pour le salut de tous les hommes, & la redemption generale de tous par la mort de IESVS-CHRIST, sont de ce dernier rang & quoy qu'elles pussent estre expliquées en vn bon sens & tres-veritable, neantmoins les defenseurs de la vraye doctrine de la Grace auoient juste sujet de les appeller des mẽsonges & des calomnies, parce que ces accusateurs malicieux les proposoient en des termes directemẽt contrai-

res à ceux de l'Escriture, en alleguant simplement deuant le peuple, que saint Augustin & ses disciples soustenoient *que Dieu ne vouloit pas, que tous les hommes fussent sauuez, & que* IESVS-CHRIST *n'estoit pas mort pour tous les hommes:* qui est encore auiourd'huy le mesme artifice, dont les disciples de Molina se seruent par tout, & dans leurs escrits, & dans les chaires, pour décrier la mesme doctrine de ce grand Saint, & en rendre les deffenseurs odieux aux ignorans. Car il y a bien de la difference entre dire, que IESVS-CHRIST n'est pas mort pour tout le monde, & dire, comme fait saint Augustin, qu'il est mort veritablement pour tout le monde, comme dit l'Apostre; mais que l'Escriture parlant ainsi a entendu par ce terme de tout le monde tous les fideles répandus dans tout le monde; *Mundi dicit, omnium fidelium per orbem sparsorum:* que cette parole a esté dite à cause du froument qui est dans tout le monde: *Propter triticum quod est per totum mundum.* Et que ce monde, pour les pechez duquel IESVS CHRIST a esté fait hostie d'expiation, est l'Eglise, qui est par tout le monde. *Ecce propitiatio est peccatorum nostrorum, non tantum nostrorum, sed & totius mundi. Ecce habes Ecclesiam per totum mundum.*

Tr. 5. in 1. Ep. Ioan.

Tr. 48. in Ioan.

Tr. 1. in 1. Ep. Ioan.

Ainsi saint Prosper a eu raison de reietter comme vn mensonge, la proposition calomnieuse des Semipelagiens, mais il est ridicule de penser, qu'il ait voulu reietter, comme vne erreur cette explication que saint Augustin donne à ces paroles de l'Escriture, laquelle au contraire il confirme luy-mesme en respondant à cette mesme obiection, proposée par les Semipelagiens de France. *Encore*, dit-il, *que l'on puisse dire en vn tres-bon sens, que* IESVS-CHRIST *est mort pour la redemption de tout le monde, à cause que la nature humaine, dont il s'est veritablement reuestu & la contagion du peché & de la misere du premier homme, est commune à tous les hommes: neantmoins on peut dire aussi,* QV'IL N'A ESTE' CRVCIFIE' QVE POVR CEVX QVI ONT RECEV LE FRVIT DE SA MORT: *Cum itaque rectissimè dicatur Saluator pro totius mun-*

Ad Capit. Gallor. c. 9.

di redemptione crucifixus , propter veram humanæ naturæ susceptionem , & propter communem in primo homine omnium perditionem , potest tamen dici PRO HIS TANTVM CRVCIFIXVS QVIBVS MORS IPSIVS PROFVIT.

La proposition que les Semipelagiens reprochoient aux Catholiques comme vne erreur , est : *Quod non pro totius mundi redemptione Saluator sit crucifixus.* Et saint Prosper soustient dans sa response , que l'on peut dire sans erreur & auec verité : *Quod pro his tantum Saluator sit crucifixus, quibus mors ipsius profuit.* Ce qui est visiblement la mesme chose que la proposition que les Semipelagiens reprenoient dans les Catholiques. Et par consequent il est faux, que saint Prosper ait auoüé, que ce que ces aduersaires de la Grace reprochoient à ceux qui en estoient les deffenseurs, fust vne erreur, quoy que ce fust vne calomnie à ces Prestres de Marseille; comme nous auons desia dit, d'exprimer en des termes directement contraires à ceux de l'Escriture, ce qu'ils disoient estre enseigné par saint Augustin & par ses disciples, en dissimulant la veritable explication, que ces Saints donnoient aux paroles de l'Escriture.

Saint Prosper declare en suite, que IESVS *n'est venu proprement que pour les éleus, qui sont les veritables brebis de la maison d'Israël, pour lesquelles il dit, que son Pere l'a enuoyé, parce que tous ceux qui sont de la race d'Abraham ne sont pas reputez pour ses enfans; mais seulement ceux qui le seroient comme Isaac, c'est à dire que ceux qui sont enfans de la chair ne sont pas enfans de Dieu, mais que ceux-là seulement qui sont enfans de la promesse sçauoir les éleus , sont estimez estre de la race d'Abraham.*

Ipse vero Dominus Iesus qui dixit se venisse quærere & saluare quod perierat. Non veni, inquit, nisi ad oues quæ perierant domus Israël, neque quia sunt semen Abrahæ omnes filij, sed in Isaac vocabitur tibi semen, id est non qui filij carnis filij Dei, sed qui filij promissionis æstimantur in semine. *Prosp. ibid.*

Et c'est aussi ce qui a fait dire excellemment à saint Bernard: *Que ceux qui reuerent* IESVS-CHRIST *ne sont pas les Iuifs, ausquels il a esté enuoyé, mais les éleus pour lesquels il a esté enuoyé. Non planè Iudæi, ad quos missus : sed* ELECTI, PROPTER QVOS MISSVS.

Serm. 5. in natiu. Domini.

Nous voyons donc , qu'encore que de l'explication, que saint Augustin a donnée à ces paroles de saint Paul:

IESVS-CHRIST *est mort pour tous*, & qu'il a fondée sur vne infinité de tesmoignages de l'Escriture, il s'ensuiue clairement qu'il y a des hommes, pour lesquels à proprement parler IESVS-CHRIST n'est point mort, comme sont certainement tous ceux qui viuent & meurent dans l'infidelité, sans aucune lumiere de l'Euangile, & sans aucune participation de la grace Chrestienne, *pour lesquels* le troisiéme Concile de Valence, ainsi que nous auons veu, a définy que *le sang du Sauueur du monde n'a point esté répandu:* neantmoins c'estoit vne malice aux Semipelagiens de proposer cette doctrine en ces termes: *Que* IESVS-CHRIST *n'est pas mort pour tout le monde.* Et saint Augustin remarque, qu'vne proposition pourroit estre tres-veritable en soy, dont l'expression neantmoins seroit si mauuaise, qu'on la devroit reietter comme *tres-odieuse, tres-dure, & tres-disproportionnée à la foiblesse des hommes. Nempè hoc verissimum est. Ita sanè. Sed improbissimum, importunissimum, incongruentissimum, non falso eloquio, sed non salubriter valetudini infirmitatis humanæ apposito.*

Aug. de dono perseu. cap. 22.

ARTICLE X.

Qu'il est constant par la propre confession du P. PETAV, *que selon la doctrine de saint Augustin,* IESVS-CHRIST *n'est point mort pour le salut eternel des reprouuez.*

SAint *Prosper*, adiouste ce Traducteur, *auoit appris sans doute cette doctrine de saint Augustin.* En quoy certes il a tres-grande raison, s'il l'entend de la vraye doctrine de saint Prosper, que nous venons de representer: & non pas de celle, qu'il luy a si faussement attribuée. Car il est si clair, que saint Augustin n'a iamais creu, que IESVS-CHRIST soit mort pour le salut de tous les hommes, au sens des disciples de Molina, c'est à dire *non seulement quant à la suffisance du prix, qui pouuoit estre appliqué à tous: mais encore auec vne volonté sincere & efficace de sa part de les faire tous joüir du fruit de sa passion*, que le P. Petau mesme

Tom. 1. lib. 10. c. 5. n. 3.

le plus aigre & le plus violent ennemy des disciples de ce Saint, a esté forcé de le reconnoistre, & d'auoüer que c'est vne consequence de la doctrine de saint Augustin touchant la predestination & la reprobation des hommes que Dieu n'a eu aucune volonté de sauuer les reprouuez, & que IESVS-CHRIST n'est point mort & n'a point souffert pour leur salut. *Quapropter si quis Augustini sententiam illam amplecti voluerit, quæ prædestinationem sine vllo ad merita respectu tanquam ad causam fieri censet, reprobationem autem ex solo originali delicto, consequens videtur, vt neque reproborum saluandorum voluntatem vllam habuisse Deum asserat*, NEQVE PRO EORVM SALVTE VEL ESSE PASSVM VEL ORASSE. *Qui enim poterat, cum absoluto decreto damnare illos statuisset?* Et il adiouste apres: Que selon la doctrine du mesme Pere, il est mort pour ceux d'entre les reprouuez qui ont receu quelquefois la grace par les merites de IESVS-CHRIST, *non afin qu'ils fussent sauuez, mais afin que cette grace leur fut donnée.* NON VT SALVI ESSENT, *sed vt gratia illis ea tribueretur.*

Si l'on prend la peine de conferer cette reconnoissance du P. Petau auec ce que dit Monsieur l'Euesque d'Ipre touchant cette question, en raportant simplement le sentiment de S. Augustin, on trouuera que ce sçauant Euesque ne tire rien de la doctrine de ce grand Saint, que ce que ce Iesuite auouë en estre vne consequence veritable. Car ayant distingué comme le P. Petau deux sortes de personnes, pour lesquelles IESVS-CHRIST est mort, les predestinez & ceux d'entre les reprouuez qui ont receu quelque grace par le merite de sa Passion: IESVS-CHRIST, dit-il, *s'est offert pour les premiers comme pour ses vrayes brebis & son vray peuple, dans le dessein absolu de les sauuer. Il a esté vne hostie d'expiation pour leurs pechez, les voulant abolir entierement, & il a prié son Pere, afin qu'il les deliurast de tous les maux, & leur donnast la vie eternelle: Mais quant aux autres, il est mort pour eux, & a esté fait hostie d'expiation pour leurs pechez, & a prié son Pere entant seulement, qu'ils deuoient receuoir quelques effets passagers de sa grace. Car l'offrande, que*

Pro primi generis hominibus tāquam veris ouibus suis, verò populo suo, tanquā absolutè saluando semetipsū dedit ac tradidit: Pro istorum peccatis omnibus omninò delendis, & æterna obliuione sepeliendis

IESVS-

IESVS-CHRIST *a faite de sa mort, de son sacrifice, & de sa priere, ne pouuant estre vaine & sans effet, puis qu'il dit de luy-mesme parlant à son Pere; Ie sçauois que vous m'écoutez tousjours: Ego sciebam quia semper me audis, & que l'Apostre saint Paul nous asseure qu'il a esté exaucé selon que le meritoit sa pieté & sa reuerence enuers son Pere: exauditus est pro sua reuerentia, il ne se peut pas faire, que celuy pour qui* IESVS-CHRIST *a versé son Sang, pour qui il est mort, & pour qui il a prié son Pere eternel, ne reçoiue l'effet de l'effusion de son sang, de sa mort & de sa priere.*

Ainsi nous voyons, que cét illustre Prelat, & cét escriuain Iesuite, ayant tous deux reconnû la mesme doctrine dans saint Augustin, la seule difference qu'il y a entre eux, c'est que l'vn, comme vn veritable Theologien, qui n'a point d'autres opinions, que celles qu'il trouue dans la tradition de l'Eglise, a creu qu'il ne pouuoit choisir vne conduite plus seure & plus sainte, que de suiure comme vn fidelle disciple *le plus grand Docteur au point de la Predestination, qui ayt esté depuis les Apostres, voire l'organe & la voix de l'ancienne Eglise pour ce regard*, selon l'excellente parole de feu Monsieur le Cardinal du Perron. Au lieu que l'autre, comme Iesuite, & comme membre d'vne compagnie qui s'est engagée à suiure les nouuelles routes de ses nouueaux Docteurs, & à combattre tout ce qui s'y opposoit, a creu auoir ce priuilege, de pouuoir reietter hautement la doctrine de saint Augustin touchant la predestination & l'election des hommes, apres mesme auoir reconnû (ce sont ses termes qui monstrent l'excez incroyable de sa hardiesse:) *Que lors qu'il s'agit de la grace ou de l'election & de la predestination, on a moins d'égard aux Peres anciens, qui ont precedé l'heresie Pelagienne, qu'à ceux qui sont venus depuis, & qu'on a plus d'égard aux Latins, qu'aux Grecs, mesme posterieurs à cette heresie, parce que l'heresie Pelagienne, qui a donné occasion de traitter de ces matieres, a beaucoup plus agité l'Eglise Latine, que l'Eglise d'Orient: De sorte que la plus part des Grecs, ou ont entierement ignoré, ou consideré peu attentiuement le fond de l'heresie des Pelagiens. Or*

propitiatio est: pro istis in æternum viuificandis mortuus est. pro istis ab omni malo liberandis rogauit patrem suũ. Pro cæteris autem in tantum mortuus est, & in tantum propitiatio peccatorũ est, & in tantũ rogauerit Patrem in quantum temporalibus quibusdam diuinæ gratiæ effectibus exornandi sunt. Cum enim non possit esse inanis oblatio mortis & propitiationis, & orationis Christi qui de seipso dicit; Ego sciebam, quia semper me audis: & Apostolus Paulus, quod exauditus est pro sua reuerentia, fieri quoque non potest, vt pro quo sanguinem fuderit Christus & mortuus fuerit, & rogauerit patrem suum, eam ob causam, vt sanguis suus propitiatio peccatorum eius fieret, non assequatur istius mortis & propitiationis & deprecationis effectum. *Ianscn. Tom. 3 lib. 3 cap. 20.*

Cum de gratia vel ELECTIONE AC PRÆDESTINATIONE disputandum est, minor haberi solet antiquorũ Patrũ ratio, qui ante Pelagianam ortam hæresim extiterunt, quá eorum qui postea sunt secuti. Latinorũ vero multo maior

quæm Græcorum, etiam hæresi illa posteriorũ: propterea quod magis aliquãdo Latinam Ecclesiã quam Orientalem exercuit hæresis Pelagiana, quæ ijs de rebus altercandi occasionem præbuit: sic vt Græci plerique intima Pelagianorũ dogmata, vel ignorarint funditus, vel minus accuratè perspexerint. Omnium verò Latinorum, quorum in hac controuersia maiorem dixi autoritatem esse, PRINCEPS EST CONSENSV THEOLOGORVM AVGVSTINVS: cuius de gratia sententiam quotquot deinde cõsecuti sunt Patres ac Doctores, tum vero Ecclesiæ Romanæ Præsules, Præsulumque Conuentus aliorum RATAM ET CATHOLICAM ESSE IVDICARVNT: vt hoc satis magnum putarent veritatis argumentum, quod ab Augustino positum ac decretum esse constaret. *Petau. Tom. I. lib. 9. c. 6.*

entre les Latins, dit-il, *dont l'autorité est de plus grand poids en cette dispute de la Grace & de la predestination, comme nous venons de dire, que n'est celle des Peres Grecs, saint Augustin est le premier & le chef de tous les autres par le consentement des Theologiens, & sa doctrine en cette matiere de la Grace a esté suiuie par tous les Peres & tous les Docteurs qui sont venus depuis: Et les Prelats de l'Eglise Romaine aussi bien que les Conciles des autres Euesques l'ont tenuë pour constante & pour Catholique: De sorte qu'ils ont creu, que c'estoit vn assez grand argument, de la verité de quelque point en cette matiere de pouuoir monstrer qu'il auoit esté enseigné & estably par saint Augustin.*

Le chapitre, où le P. Petau rend cét illustre tesmoignage à la verité, qui est le 6. du 9 liure de son I. Tome, porte pour titre : *Demonstratur ex Augustini sententia electionem ad gloriam siue* PRÆDESTINATIONEM EX NVLLIS PRÆVISIS A DEO MERITIS FIERI, *sed ex gratuita voluntate, ad idque octo ex eiusdem scriptis argumenta promuntur.* Et ainsi, puis que d'vne part la doctrine constante & indubitable de saint Augustin touchant la predestination gratuite des hommes, enferme en soy, selon la propre reconnoissance de ce Iesuite, *que* IESVS-CHRIST *n'est pas mort pour le salut eternel des reprouuez.* Et que de l'autre, il faut renoncer à toute l'autorité de l'Eglise, à toute l'antiquité de la tradition, à tout le respect qu'on doit au saint Siege Apostolique, & aux Conciles, pour ne pas suiure touchant la Grace & la predestination, les sentimens de celuy dont l'authorité, par la confession de ce mesme Iesuite, est plus grande en ce point, que celle de tous les autres Peres, & dont la doctrine en cette matiere a esté tenuë *pour constante & pour Catholique* par les Papes dans leurs Decrets, & par les Euesques dans leurs Synodes, il n'y a personne qui ne iuge qu'il faut que ces Theologiens ayent bien peu de sincerité & de pudeur, pour oser encore, apres cét adueu du plus habile de leurs Confreres, reprocher comme vn crime aux deffenseurs de la Grace cette sincere & respectueuse deference, qu'ils se croyent obligez de rendre, comme

humbles enfans de l'Eglise, à ce diuin Maistre de la mesme Eglise, & de les accuser d'erreur, de ce que n'ayant pas la presomption de s'estimer plus éclairez que ce grand Saint, ils ne croyent pas, non plus que luy, comme le P. Petau le confesse, que IESVS CHRIST soit mort pour le salut eternel de ceux, qu'il sçauoit par vne connoissance infaillible que son Pere deuoit exclure eternellement du salut; ny qu'il ait offert son Sang pour ce monde, pour lequel il declare luy-mesme qu'il n'offre pas sa priere, comme nous auons desia dit cy-dessus: *Non pro mundo rogo, sed pro his quos dedisti mihi, quia tui sunt.*

ARTICLE XI.

Response au I. passage de saint Augustin que ce traducteur objecte, où il est monstré: Que IESVS-CHRIST *n'est pas mort & n'a pas prié pour tous ceux qui l'ont crucifié.*

APres auoir establY le vray sentiment de saint Augustin par le propre tesmoignage du plus celebre des aduersaires de sa doctrine, il sera bien aisé de respondre à quelques passages que ce traducteur allegue pour l'obscurcir.

Le 1. est pris du traité 4 sur saint Iean, qu'il traduit ainsi: *Les peuples superbes mesprisant l'humilité du Fils de Dieu ont crucifié le Sauueur de leur ame, & en ont fait le vangeur de leur crime: Populi autem spernentes propter superbiam humilitatem Dei, crucifixerunt Saluatorem suum, & fecerunt damnatorem suum.* Mais l'antithese de ces deux effets contraires sauuer & perdre, *saluator & damnator*, qui ne peuuent conuenir en mesme temps, à vne mesme personne, à l'égard des mesmes hommes, monstre assez, que ce Saint ne veut pas dire, qu'il ait esté en effet le Sauueur de ceux qui ne l'ont point receu, ayant méprisé son humilité à cause de leur orgueil; puis qu'au regard de ces personnes il a la qualité opposée à celle de *Sauueur*, qui est celle de *Iuge* qui les perdra; mais seulement qu'il eust esté leur Sauueur, s'ils

l'euſſent receu, ſelon cette parole de ſaint Iean : *Quotquot autem receperunt eum , dedit eis poteſtatem filios Dei fieri.* Ce que nul ne pouuant faire ſans vne grace puiſſante & victorieuſe qui le tire à IESVS-CHRIST, comme il le teſmoigne luy-meſme dans l'Euangile : *Nemo poteſt venire ad me niſi Pater qui miſit me traxerit eum*, & cette grace n'eſtant pas donnée à tous, puis que ſi elle l'eſtoit tous viendroient indubitablement à luy, ſelon la parole du meſme Sauueur au meſme endroit : *Omnis qui audiuit à Patre & didicit, venit ad me*, il faut reconnoiſtre, que ce paſſage de ſaint Auguſtin, pris en ſon vray ſens, ne monſtre point, que IESVS-CHRIST ſoit le Sauueur de tous les hommes en general & en particulier, ſans en excepter aucun, mais au contraire qu'eſtant generalement le Sauueur des hommes, à cauſe qu'il a pris la nature humaine, laquelle eſt commune à tous les hommes, & que nul d'entre les hommes ne peut eſtre ſauué que par luy, il ne l'eſt en particulier, que de ceux, qui le reçoiuent par le don de ſa grace, & *en qui l'orgueil a eſté guery par ſon humilité prodigieuſe, que la foy leur a fait connoiſtre, & qu'ils ont aimée en la connoiſſant, & imitée en l'aimant*, comme dit ce meſme Pere. Car pour ce qui eſt des autres, en qui l'orgueil humain n'a point eſté guery par ſa grace, & qui par cét orgueil ont mépriſé ſon humilité, il n'eſt point *leur Sauueur*, mais *leur Iuge*, puis qu'ils ſont deſia iugez & condamnez ſelon l'Euangile : *Qui non credit iam iudicatus eſt.*

Sanati ſunt ab impietate ſuperbiæ, vt reconciliarẽtur Deo quicumque homines humilitatem Christi, & per reuelationem antequam fieret & per Euangelium poſtea quã facta eſt, credendo dilexerunt, diligendo imitati ſunt.
Aug. Exp. in Ep. ad Gal.

Et en effet, ce Saint declare expreſſement dans l'eſpece particuliere de ce paſſage, c'eſt à dire en parlant de ceux qui ont crucifié IESVS-CHRIST, qu'il n'eſt point mort pour le ſalut de tous ceux qui l'ont fait mourir, mais ſeulement pour ceux d'entr'eux, qui eſtoient deſia à luy par la predeſtination diuine, & qui furent depuis conuertis par la predication des Apoſtres. Car expliquant ce qu'ils dirent à ſaint Pierre, *Que ferons-nous ?* il dit : Que la conſideration de leur crime les portoit au deſeſpoir, parce qu'ils auoient tué celuy qu'ils deuoient adorer : mais qu'ils ne deuoient pas ſe deſeſperer ; puis que le Seigneur

estant attaché à la Croix auoit daigné prier pour eux. *Car il voyoit*, adiouste-il, *que quelques-vns d'entr'eux* ESTOIENT A LVY, *& du nombre de ceux, que son Pere luy auoit donnez, parmy vn grand nombre d'autres, qui n'estoient point du nombre des siens, & qu'il regardoit comme estrangers. Il demandoit pardon à son Pere* POVR CES PREMIERS, *quoy qu'alors il receust encore des outrages d'eux. Et il ne consideroit pas, que c'estoit eux qui le faisoient mourir, mais seulement, que c'estoit* POVR EVX QV'IL MOVROIT. *Videbat* QVOSDAM SVOS *inter multos alienos. Illis iam petebat veniam, à quibus adhuc accipiebat iniuriam. Non enim attendebat quod ab ipsis moriebatur; sed quia* PRO IPSIS MORIEBATVR.

Ce que saint Thomas disciple de ce grand Saint a creu tellement veritable, qu'il enseigne aussi en termes formels : *Que* IESVS-CHRIST *n'a point prié pour tous ceux qui l'ont crucifié, ny mesme pour tous ceux qui deuoient simplement croire en luy, mais qu'il n'a prié que pour ceux qui estoient predestinez, afin qu'ils obtinssent la vie eternelle.* DOMINVS *non orauit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus qui erant credituri in eum,* SED PRO HIS SOLVM QVI ERANT PRÆDESTINATI, *vt per ipsum vitam consequerentur æternam.*

D. Thom. 3. p. q. 21. art. 4.

ARTICLE XII.

Response au II. passage de saint Augustin. En quel sens on peut dire que Iudas a esté racheté par IESVS-CHRIST; *mais qu'il est constant, que selon ce Saint tous les hommes ne l'ont pas esté. Ce qui est prouué par plusieurs passages clairs & formels, comme aussi par l'autorité du grand saint Gregoire Pape. Explication de ce que* M. LE MOINE *oppose de S. Leon.*

LE second passage que ce traducteur obiecte, est pris du Commentaire de saint Augustin sur le Pseaume 68. dont il cite ces paroles : *Le traistre ietta le prix de l'argent, dont il auoit vendu son Maistre, & ne reconnût pas la grandeur du prix, dont son Maistre l'auoit racheté. Proiecit*

pretium argenti, quo ab illo Dominus venditus erat, nec agnouit pretium, quo ipse à Domino redemptus erat.

Mais ce passage monstre seulement, que ceux d'entre les reprouuez, qui ont receu quelque grace par les merites de la passion du Fils de Dieu, & principalement ceux qui ont esté baptisez, comme Iudas l'auoit esté auec les autres Apostres, peuuent en ce sens estre dits auoir esté rachetez par le Fils de Dieu; puis que mesme dans l'Escriture, selon l'explication de plusieurs Peres, le baptesme est appellé du nom de redemption : Car IESVS-CHRIST *estant mort vne seule fois*, dit saint Augustin, *il meurt neantmoins alors pour chacun en particulier, quand on est baptisé en sa mort, en quelque âge que ce soit qu'on reçoiue le baptesme. CVM semel sit mortuus, tamen pro vno quoque tunc moritur, quando in eius morte quantælibet ætatis fuerit, baptizatur.* Et ainsi IESVS-CHRIST est mort pour ceux d'entre les reprouuez, qui ont receu le baptesme, *non vt salui essent*, comme le reconnoist le P. Petau raportant la doctrine de saint Augustin, *sed vt gratia illis ea tribueretur.*

Lib.6. contra Iulian. cap. 15.

Petau. Tom. 1. lib. 10. cap. 5. n. 3.

Mais comme le salut est la principale chose, que l'on considere dans la mort de IESVS-CHRIST, de là vient que saint Augustin ne met d'ordinaire au nombre de ceux, pour qui IESVS-CHRIST est mort, que ceux pour le salut desquels il a répandu son sang, & que dans l'espece particuliere de Iudas, il le distingue en termes exprés des autres Apostres, comme ayant souffert la mort pour eux, & non pour Iudas. C'est dans son Traité 55. sur saint Iean, où ayant dit premierement, que IESVS a aimé les siens iusques à la fin, parce qu'il les a aimez iusques à mourir pour eux, selon ce qu'il auoit tesmoigné luy-mesme, qu'il n'y a point de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux que l'on aime; il adiouste plus bas en parlant du bien que IESVS-CHRIST a tiré de la trahison de cét Apostre : *Le Seigneur*, dit-il, *qui se seruoit auec tant d'aduantage de la malice de ses ennemis, qu'il souffroit auec patience, sçauoit ce qu'il auoit à faire pour ceux qu'il aimoit.* Et sur la fin du mesme Traité, où il explique le mystere du la-

Sciebat Dominus quid faceret pro amicis, qui patienter vtebatur inimicis. *Tr. 55. in Ioan.*

uement des pieds, qu'il dit auoir esté vne figure de la passion: *Toute sa passion*, dit-il, *a seruy à purifier nos ames. Auant donc que d'aller souffrir les tourmens, il a voulu faire des actions d'humilité, non seulement enuers ceux*, POVR LESQVELS IL DEVOIT SOVFRIR LA MORT; *mais aussi enuers celuy qui l'alloit liurer à la mort.*

Tota illa eius passio nostra purgatio est. Passurus igitur exitia, præmisit obsequia, non solum eis pro quibus erat subiturus mortem, sed etiam illi qui eum fuerat traditurus ad mortem. *Ibid.*

Et ainsi tant s'en faut, que l'exemple de Iudas puisse seruir à confirmer l'opinion de ces Theologiens, que IESVS-CHRIST est mort pour sauuer tous les hommes sans en excepter vn seul, que cét exemple en fait voir la fausseté; puis que saint Augustin distingue en termes exprés ce traistre, qui deuoit liurer son Maistre à la mort, de ceux, pour lesquels IESVS-CHRIST deuoit endurer la mort, parce que selon le dessein principal de la mort de IESVS-CHRIST, qui estoit le salut des hommes, il n'est pas mort pour Iudas, qu'il appelle luy-mesme enfant de mort, *filium perditionis*, pour monstrer qu'il estoit destiné à perir eternellement. Ce qui n'empesche pas, qu'en vne maniere inferieure on ne puisse dire, que Iudas a esté racheté par IESVS CHRIST, en considerant le baptesme & les autres graces qu'il auoit receuës de luy. Mais cela ne monstre pas, que mesme selon cette maniere inferieure IESVS-CHRIST soit mort pour tous les hommes indifferemment, puis qu'il y en a vn tres-grand nombre, qui ne reçoiuent aucune grace par sa mort, comme sont tous ceux qui viuent & meurent dans l'infidelité, & les enfans qui sortent du monde auant que d'estre baptisez.

Aussi cette maxime de ces nouueaux Scholastiques, que tous les hommes sans en excepter aucun ont esté rachetez par le sang de IESVS-CHRIST, est tellement opposée à la doctrine de saint Augustin, qu'il se sert de la maxime contraire, comme d'vne maxime claire & indubitable, pour éclaircir d'autres paroles plus obscures des lettres sacrées, sçauoir celle de saint Paul: *Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt. Il y a*, dit-il, *des choses legitimes qu'il n'est pas à propos de faire. Mais il n'est iamais à pro-*

Non omnia licita expediunt: omnia verò illicita non expediunt. Sicut enim

pos de faire celles qui sont illegitimes : Car comme tous ceux qui ont esté rachetez par le sang de Iesvs-Christ *sont du nombre des hommes , & que neantmoins* tovs *ceux qui sont du nombre des hommes* n'ont pas esté rachetez par le sang de Iesvs-Christ, *ainsi tout ce qui est illegitime est du nombre des choses , qu'il n'est iamais à propos de faire, quoy que tout ce qui n'est pas à propos de faire ne soit pas illegitime , puis qu'il y a des choses legitimes , qu'il n'est pas à propos de faire.*

omnis , qui Christi sanguine redemptus est homo est; non tamen omnis qui homo est, etiam sanguine Christi redẽptus est : ita omne quod non licet non expedit, nec tamen omne quod non expedit etiam non licet. Sunt quippe licita quæ non expediunt. *Aug. de adulterin. coniug. l. 1. c. 5.*

Et dans le traité 66. sur saint Iean , il dit : *Que* Iesvs-Christ *n'est point mort pour celuy qui reconnoist sa diuinité & nie son humanité*, c'est à dire pour les heretiques, qui demeurent dans l'heresie : *Qui ita confitetur Christum Deum, vt hominem neget ,* non pro illo mortvvs est Christvs. Et dans sa lettre 89. à Hilaire, il dit : *Que la mort temporelle est laissée à ceux mesme qui sont rachetez par la mort de* Iesvs-Christ, *pour exercer leur foy & leur patience :* Temporalis *mors corporis* etiam in iis, qvi Christi morte redimvntvr, *relinquitur interim ad exercitationem fidei, & agonem præsentis luctationis.*

Et dans le traité III. sur saint Iean expliquant ces paroles de l'Euangile : *Pere saint, le monde ne vous a pas connû,* il dit : *Que le monde predestiné à la condamnation n'a pas connû le Pere eternel, parce qu'il a merité de ne le connoistre pas.* Mais que le monde leqvel Diev a reconcilié avec soy par Iesvs Christ, *l'a connû, non par merite, mais par grace.* Mvndvs *quippe ille damnationi prædestinatus meritò non cognouit :* Mvndvs vero, qvem per Christvm reconciliavit sibi, *non merito, sed gratia cognouit.*

Et dans le 6. liure contre Iulien chap. 4. comparant Adam auec Iesvs Christ il dit : *Qu'vn homme est auteur de la mort, & vn homme auteur de la vie. Mais que l'vn est seulement homme, & que l'autre est Dieu & homme : que par l'vn le monde a esté fait ennemy de Dieu ; & que par l'autre le monde est reconcilié auec Dieu, c'est à dire* le monde elev *& choisi*

& choisi du monde. VNVS *homo est ad mortem, vnus ad vitam. Ille tantùm homo : iste Deus & homo. Per illum est mundus inimicus factus Deo, per istum* MVNDVS RECONCILIATVS DEO, *Ille tantum homo : electus ex mundo.*

Et enfin dans le traité 48. sur le mesme Euangile selon saint Iean, il dit : *Que la raison pourquoy* IESVS-CHRIST *declaroit aux Iuifs qu'ils n'estoient pas du nombre de ses brebis, c'est qu'il voyoit, qu'ils estoient predestinez à la mort eternelle, & non pas du nombre de ceux qu'il deuoit racheter & acquerir pour la vie eternelle par le prix de son sang.* QVIA *videbat eos ad sempiternum interitum prædestinatos, non ad vitam æternam* SVI SANGVINIS PRETIO COMPARATOS. Ce qu'il confirme encore dans le mesme traité en disant: *Que le loup ne peut rauir, ny le larron dérober, ny le voleur tuer aucune des brebis de* IESVS-CHRIST : *& qu'il est asseuré que leur nombre demeurera tousiours entier, parce qu'il sçait ce qu'il a donné pour elles, c'est à dire son sang & sa vie.* DE OVIBVS *istis nec lupus rapit, nec fur tollit, nec latro interficit ; securus est de numero earum, qui* PRO ILLIS *nouit* QVID DEDIT.

Mais en mesme temps que nous escriuons cecy, l'Eglise nous confirme elle-mesme par la bouche d'vn grand Pape cette doctrine si catholique de saint Augustin, que IESVS-CHRIST n'est point venu dans le monde pour racheter indifferemment tous les hommes sans en excepter aucun. Car ce que dit le grand saint Gregoire dans son Homelie 20. sur l'Euangile, qui est rapportée dans l'Office diuin, nous fait voir éuidemment, combien ce sçauant Pape estoit fortement persuadé de la verité de cette doctrine ; puis que la suite de son discours le portant simplement à dire, que IESVS-CHRIST estoit venu racheter les Iuifs & les Payens : neantmoins, afin qu'on ne creust pas, qu'il voulust dire par là, que IESVS CHRIST estoit venu racheter tous les Iuifs & tous les Payens, il a voulu marquer expressement le contraire, & determiner en particulier, qu'il estoit venu racheter non tous les Iuifs, mais quelques vns d'entre les Iuifs, non tous les Payens, mais plusieurs d'entre les Payens. *Le temps*, dit-il,

Au 4. Dimanche de l'Aduent.

de la predication de saint Iean est marqué par le temps d'vn Roy des Payens, & par celuy des Princes du peuple Iuif, parce qu'il venoit prescher l'aduenement de celuy, qui en deuoit racheter QVELQVES-VNS *d'entre les Iuifs, &* PLVSIEVRS *d'entre les Payens.* QVIA *illum prædicare venerat, qui & ex Iudæa* QVOSDAM, & MVLTOS *ex Gentibus redempturus erat, per Regem gentium & Principes Iudæorum prædicationis eius tempora designantur.*

Et c'est encore ce qu'il nous a voulu enseigner, lors que dans vne Hymne qu'il a faite, il a eu soin de distinguer en IESVS-CHRIST la qualité de Createur, d'auec celle de Redempteur, en marquant, qu'il est le Createur de tous les hommes; mais qu'il n'est le Redempteur que des fidelles: *Rex Christe factor omnium, Redemptor & credentium.*

L'autorité de ce grand Pape nous fait voir, que c'est abuser de celle de son predecesseur saint Leon, que de prendre quelques vnes de ses paroles, comme fait M. le Moine, en vn sens tout cõtraire à cette doctrine constante de son successeur. C'est pourquoy, quand S. Leon dit, *Que nul n'est exclus de la participation de la joye, que la naissance du Sauueur a apportée au monde, & que le sujet de cette allegresse est commun à tous, parceque nostre Seigneur estant le destructeur du peché & de la mort, comme il n'a trouué personne libre du peché, il est venu aussi pour nous deliurer tous*, il n'a voulu marquer par là, sinon que la generalité de la redemption de IESVS-CHRIST consiste, en ce que nul peuple & nulle condition d'homme n'est excluse de ce bien fait, comme ce saint Pape le declare assez par ces paroles suiuantes: *Que le Saint tressaille de ioye, parce qu'il approche de la palme: que le pecheur se resioüisse, parce qu'il est inuité au pardon: que le Payen prenne courage, parce qu'il est appellé à la vie.*

Escrits de M. le Moine. Quæst. III. disp. 1. art. 3. puncto 2.
Nemo ab huius alacritatis participatione secernitur. Vna cunctis lætitiæ communis est ratio, quia Dominus noster peccati mortisque destructor, sicut nullum à reatu liberum reperit, ita liberandis omnibus venit. *Leo. Serm. 1. de nat. Domini.*
Exultet sanctus, quia propinquat ad palmam. Gaudeat peccator, quia inuitatur ad veniam. Animetur Gentilis, quia vocatur ad vitam. *Leo. ibid.*

Et il y a plus de huit cent ans, que la premiere & la plus fameuse Eglise de France a enseigné à tous les François, que c'est le vray & vnique sens, selon lequel on deuoit prendre ce que dit saint Leon en quelques endroits de la redemption generale de IESVS-CHRIST. *Quelqu'vn* dit cette sçauante Eglise, *qui ne considereroit pas les choses*

auec assez d'attention & de lumiere, pourroit croire, que ce qui est dit dans saint Leon du mystere de la redemption generale & de IESVS-CHRIST, *comme mort pour tous les hommes, se devroit entendre de telle sorte, que cette redemption generale & cette mort de* IESVS-CHRIST *pour tous les impies, s'estendist aussi aux infideles, qui meurent dans leur infidelité. Mais nous croyons que ce Pape explique assez clairement ce qu'il entend par la redemption generale, lors qu'il dit parlant de* IESVS-CHRIST: *Que celuy qui est venu pour remettre les pechez de tous ceux qui croiroient en luy, n'a pas voulu exclure de cette indulgence generale le crime mesme du peuple Iuif. Car nous apprenons par là, que tous les impies, pour lesquels il dit que* IESVS-CHRIST *est mort, sont tous ceux qui croyant en luy, obtiennent par luy la remission de tous leurs pechez, & que ce qu'il a voulu marquer par la redemption generale, ou l'indulgence generale, est qu'il ne se trouue point, que* IESVS-CHRIST *ait exclus de cette redemption & de cette indulgence ny le peuple Iuif ny quelque condition des hommes que ce puisse estre.*

Ponit quædam verba B. Leo in quibusdam sermonibus ad populum, ex quibus nonnulli vel minus attendentes vel minus intelligentes fortassis eum docere & sentire existimãt, quod Dominus noster etiam pro impiis in sua impietate durantibu passus sit, & eorum possit dici redemptor, &c. In quibus verbis potest aliquis minus considerans & minus intelligens ita existimare, vt quod dictum est sacramẽtum generalis redemptionis & mortuo pro omnibus impiis Domino ita accipi possit, quasi & illa generalis redemptio, & illa mors Domini pro omnibus impiis, etiam pro non credentibus & in sua impietate pereuntibus facta credenda sit: sed pro quibus omnibus impiis Dominum mortuum dicat & quid redemptionem velit intelligi, putamus quod ipse suis verbis diligenter exponat dicens. Qui enim venerat vniuersis credentibus omnia peccata dimittere, à generali indulgentia nec Iudaicum voluit crimen excludere; vt verè pro illis omnibus impiis mors Domini fuerit impensa, quibus vniuersis credentibus omnia peccata dimittit. Et generalem redemptionem siue generalem indulgentiam ideo dixisse intelligatur, quia nec populum Iudaicum, nec vllum genus hominum ab illa redemptione & indulgentia inueniatur exclusum. *Eccl. Lugdun. De tribus Epist.*

Ainsi ces deux saints & sçauans Papes, qui ayant tous deux merité le surnom de grand pour l'eminence de leur vertu & de leur science, n'ont pas laissé de suiure par tout la doctrine de saint Augustin, comme s'ils auoient esté ses disciples, s'accordent parfaittement bien ensemble : puis que l'vn, sçauoir S. Leon establit la generalité de la mort de IESVS-CHRIST, au sens qu'elle a esté reconnuë par tous les Peres, qui est, que nul peuple & nulle condition d'hommes n'est excluse de cette grace ; & que l'autre ruine la generalité establie par les Semipelagiens, & qui est soustenuë aujourd'huy par les disciples de Molina, en declarant que celuy qui est venu racheter tous les peuples,

n'eſt pas venu racheter tous les hommes en particulier d'entre tous ces peuples ; mais qu'il eſt venu ſeulement *en racheter quelques-vns d'entre les Iuifs , & pluſieurs d'entre les Gentils : Qvi & ex Iudæa qvosdam & mvltos ex Gentibus redempturus erat.*

Article XIII.

Eclairciſſement d'vn argument de ſaint Auguſtin contre Iulien, que ce traducteur & les auteurs d'vn nouueau liure intitulé, Les veritables ſentimens de ſaint Auguſtin touchant la Grace, *auſſi bien que* M. le Moine *dans ſes eſcrits alleguent comme fauorable à leur opinion touchant la mort de* Iesvs-Christ *pour le ſalut de tous les hommes.*

Le troiſiéme paſſage de ſaint Auguſtin, dont ce traducteur abuſe, eſt l'argument que ce Pere tire des paroles de l'Apoſtre : *Vn ſeul eſt mort pour tous. Donc tous ſont morts* , pour prouuer contre Iulien, que ces paroles faiſant voir que Iesvs-Christ n'eſt mort que pour ceux qui ſont morts, non de la mort du corps, mais de celle du peché, il eſtoit obligé de reconnoiſtre , que les enfans eſtoient morts de la mort du peché ; puis qu'il auoüoit que Iesvs-Christ eſtoit mort pour eux, auſſi bien que pour les perſonnes agées

p. 153. Mais comme ce paſſage eſt l'obiection la plus ordinaire des diſciples de Molina , & que non ſeulement M. le Moine dans ſes eſcrits, mais auſſi les Auteurs du nouueau liure intitulé ; *Les veritables ſentimens de ſaint Auguſtin touchant la Grace* , auquel le bruit commun luy donne la principale part , rapportent cét endroit de ſaint Auguſtin auec beaucoup de diſcours & d'eſtenduë , comme vne raiſon inuincible, & *plus claire que le iour* ; ie laiſſeray pour cette heure ce traducteur , ſans prendre meſme la peine de faire voir l'inſigne falſification , dont il a corrompu les paroles de ſaint Auguſtin en les traduiſant en François , & ie m'appliqueray tout entier à l'examen de ce nouueau

Chap. 1. p. 11.

liure de ces Theologiens, & à la discussion particuliere de ces raisons & de ces preuues, qu'ils estiment si fortes & si puissantes. Ie le feray auec vne sincerité toute entiere; & i'espere auec la grace de Dieu, de ruiner si clairement leurs vaines pretensions par les passages mesmes, sur lesquels ils croyent les auoir le plus solidement establies, que toutes les personnes habiles & iudicieuses reconnoistront assez par cét exemple, qu'ils ne sont pas aussi instruits, qu'ils devroient estre de la doctrine de saint Augustin, pour pouuoir en apprendre aux autres *les veritables sentimens.*

Voicy donc leurs propres paroles, & comme ils pretendent prouuer euidemment par saint Augustin, que IESVS-CHRIST *est mort pour le salut de tous les hommes en general & en particulier sans en excepter vn seul.*

Sentimens de saint Augustin touchant la Grace, ch. 2. p. 22.

Premierement, disent ils, *où il a combattu les Pelagiens, qui soustenoient que le peché d'Adam n'auoit point fait mourir tous ses descendans, il leur a opposé, comme vne verité establie par saint Paul, que* IESVS-CHRIST *est mort pour l'amour de tous les hommes. C'est de là que supposant auec le mesme Apostre, qu'il n'est mort, que pour nous retirer de la mort du peché, il a tiré contr'eux apres luy cette consequence, que donc tous les hommes sont morts par le peché. Voicy son raisonnement ou plustost celuy de l'Apostre aux Corinthiens. Vn seul* IESVS-CHRIST, *dit-il, est mort pour tous les hommes; donc tous les hommes sont morts; faisant voir qu'il n'a pû mourir que pour ceux qui sont morts. Car il a prouué, que tous sont morts, parce qu'vn seul est mort pour tous.*

2. *Cor.* 5.
Vnus, inquit, pro omnibus mortuus est. Ergo omnes mortui sunt, ostendens fieri non potuisse, vt moreretur nisi pro mortuis, ex hoc enim probauit omnes mortuos esse, quia pro omnibus mortuus est vnus. *Aug. lib. 6. in Iulian. cap. 4.*

Et apres auoir dit, que ce Saint se sert souuent de cét argument, ils adioustent: *Il est donc tout clair, que saint Augustin a tenu, apres saint Paul, pour vne maxime receuë de tous les Chrestiens, que* IESVS-CHRIST *est mort pour sauuer tous les hommes, veu qu'il en tire vn argument pour prouuer vne autre verité de foy, à sçauoir que tous les hommes estoient condamnez à la mort.*

Tout ce chapitre est employé pour la confirmation de cette preuue, & apres vn long discours il se termine à ce

point : *Que si saint Augustin n'auoit entendu, que saint Paul vouloit dire, qu'vn seul* IESVS-CHRIST *est mort pour le salut de tous les hommes sans en exclure aucun, il faudroit qu'vn si illustre Docteur, sous la conduite duquel l'armée Catholique a combattu & vaincu ces ennemis de la Grace, & qui passe aussi entre les autres pour l'intelligence de la Theologie, eust si mal deffendu contr'eux la cause de l'Eglise, qu'on pourroit dire que dans son cœur il leur auroit esté fauorable, ou bien qu'il auroit manqué dans les principes du raisonnement. Car au lieu de prouuer ce qu'elle croit, que tous les hommes generalement sont morts par le peché, qui estoit le point de leur contestation, il auroit seulement voulu prouuer ce qu'ils accordoient, que plusieurs estoient ainsi morts: Ou bien, ce qui seroit vn defaut de iugement, il auroit creu, que quand, selon saint Paul,* IESVS-CHRIST *ne seroit mort que pour en sauuer plusieurs, que le peché auroit rendus sujets à la mort; ce seroit vn moyen de prouuer, que donc le peché les auroit rendus tous vniuersellement suiets à la mort. Les regles de cét art, qui conduit le iugement, monstrent qu'on ne peut tirer vne consequence vniuerselle d'vne proposition qui ne l'est pas, & qu'il faut qu'il n'y ait rien dans la conclusion, qui ne soit dans l'antecedent, ou en effet, ou en puissance.*

Ie pense que ces Theologiens n'auront point sujet de se plaindre que nous n'ayons pas rapporté leurs raisons dans toute leur force & toute leur estenduë, & nous les supplions s'il leur prend enuie de respondre, de nous traiter auec la mesme sincerité. Cependant il faut auoüer qu'il n'y a rien de plus foible que cette force apparente & imaginaire.

Car premierement y a t'il vne plus grande foiblesse, que de mettre tout le fort d'vne dispute dans vn argument qui prouue si peu, que quand on auroit accordé tout ce qu'il semble establir, ceux qui le proposent n'en pourroient tirer aucun aduantage veritable? Or c'est tout ce que font ces Theologiens en cette rencontre. Ils s'estendent en de grands discours pour monstrer, que saint Augustin a entendu de tous les hommes generalement ce que dit saint Paul, *vn seul est mort pour tous*. Nous mon-

strerons, qu'il n'y a rien de plus faux. Mais quand cela seroit vray, qu'en tireroient-ils de solide contre les disciples de saint Augustin. Ils n'ignorent pas, que les defenseurs de la doctrine de ce Saint reconnoissent auec saint Prosper, qu'on peut dire en vn sens, que IESVS-CHRIST est mort generalement pour tous les hommes, parce que le prix de sa mort est suffisant en soy pour estre la rançon de tous: mais que ce qu'ils soustiennent estre tout à fait contraire aux sentimens de saint Augustin, est, que IESVS-CHRIST *soit mort pour tous les hommes generalement, non seulement quant à la suffisance du prix, mais aussi auec vne volonté efficace de sa part de les faire tous iouir du fruit de sa passion*, qui est le sens, selon lequel les disciples de Molina veulent que IESVS-CHRIST soit mort pour tous, *sans en excepter vn seul*, comme ils le disent en termes exprés. Et par consequent, n'est-il pas visible, que ce n'est pas assez à ces nouueaux Scholastiques, d'alleguer des passages, où il soit dit que IESVS-CHRIST est mort pour tous, quand mesme ils s'entendroient de tous les hommes generalement, s'ils ne monstrent encore, que *c'est auec vne volonté efficace de sa part de les faire tous jouir du fruit de sa mort*, & qu'il n'y a aucun homme, ny parmy ce grand nombre de Payens, qui sont peris durant tant de siecles auant l'aduenement de IESVS-CHRIST, sans aucune connoissance du vray Dieu, ny parmy ces vastes regions, où l'Euangile n'a point esté presché durant tant de temps, & où il ne l'est point encore, ny parmy tant d'enfans, qui meurent sans le baptesme, & dans l'impuissance de le receuoir, parce que Dieu ne le veut pas, *Deo nolente*, comme dit si souuent saint Augustin; qu'il n'y a dis-je aucun homme de toute cette grande multitude en qui la mort de IESVS-CHRIST n'a produit aucun effet, puis qu'ils *ont esté sans Dieu & sans esperance*, comme dit l'Apostre, à qui IESVS CHRIST *n'ait voulu efficacement de sa part*, que le prix de sa mort fust appliqué?

II. Y a-t'il vne plus grande foiblesse, que de faire tant de monstre des *regles de l'art qui conduit le iugement*, & les

entendre si mal, que selon l'vsage qu'on en fait il faudroit condamner vne infinité de raisonnemens tres-solides de defaut de iugement? C'est ce que ces Theologiens font encore, lors que sur cette regle mal entenduë, *qu'on ne peut tirer vne consequence vniuerselle d'vne proposition qui ne l'est pas*, ils pretendent que *ç'auroit esté vn defaut de iugement à saint Augustin, s'il auoit creu, que quand selon saint Paul* IESVS-CHRIST *ne seroit mort que pour en sauuer plusieurs, que le peché auroit rendus suiets à la mort, ce seroit vn moyen de prouuer, que donc le peché les auroit rendus tous vniuersellement suiets à la mort.*

Mais s'il auoient plus consulté le sens commun, que ce qu'ils ont autrefois appris dans l'escolle, ils auroient sceu, qu'encore que cette maxime estant bien prise soit tres-veritable, qu'on ne peut tirer vne consequence vniuerselle d'vne proposition qui ne l'est pas, cela n'empesche pas neantmoins, qu'on ne puisse, en vne infinité de rencontres, prouuer tres-solidement des veritez vniuerselles par des propositions particulieres. Ainsi pour prouuer cette maxime vniuerselle, que tous ceux qui trafiquent des choses saintes, que tous les Simoniaques & les Confidentiaires n'auront point de part auec IESVS CHRIST, ne puis-je pas sans defaut de iugement, employer ce que dit S. Pierre à Simon le Magicien, & de cette proposition particuliere & mesme singuliere : Simon ayant voulu acheter la puissance de donner le saint Esprit a esté rejetté par saint Pierre, comme ne pouuant auoir part à la grace de l'Euangile, en tirer cette consequence vniuerselle : Donc tous ceux, qui trafiquent des choses saintes n'ont point de part à la grace de l'Euangile? Ne puis je pas de cette proposition particuliere : Abiron, Datan, & Coré, ont esté punis de Dieu, pour auoir fait Schisme dans la Synagogue, en tirer cette consequence generale : Donc tous ceux, qui font schisme dans l'Eglise, seront aussi punis de Dieu? Ne puis-je pas de ce que dit saint Paul en particulier de quelques veufues de son temps, qui s'estoient mariées apres auoir fait profession de viure dans la conti-

nence,

nence, qu'elles auoient attiré la damnation sur elles, parce qu'elles auoient violé la promesse solemnelle qu'elles auoient faite à Dieu, en tirer cette consequence generale : Donc toutes les personnes qui se marient apres auoir fait vœu de continence attirent sur elles la damnation ?

Ces exemples nous font voir, que l'on peut, *sans defaut de iugement*, tirer vne consequence generale d'vne proposition particuliere, lors que ce qui est dit en particulier de quelques personnes seulement, se peut estendre par analogie & par égalité de raison à tous les autres qui sont compris dans la consequence vniuerselle. Et la raison est, qu'alors cette consequence vniuerselle ne se tire pas seulement de la proposition particuliere, mais aussi d'vne autre proposition generale, que l'on sous-entend, & que l'on n'exprime pas, parce qu'elle se voit assez d'elle mesme. Comme lors que ie conclus, que Simon le Magicien ayant esté rejetté de Dieu par la bouche de saint Pierre, tous ceux qui trafiquent comme luy des choses saintes le seront aussi : Ie suppose cette proposition comme indubitable : Dieu traittera de la mesme sorte ceux qui seront coupables du mesme crime. Or Simon, & le reste.

C'est pourquoy aussi nous voyons que saint Augustin, qui sçauoit bien autant de Logique que ces Messieurs, sans se mettre en peine d'vne censure semblable à la leur, a souuent employé des propositions particulieres, pour confirmer cette verité Catholique & vniuerselle, que le peché du premier homme s'est répandu sur tous ses enfans. Car n'est-ce point vne proposition particuliere, que les enfans, qui sont baptisez en la mort de IESVS-CHRIST meurent au peché, puis qu'il y a vne infinité d'autres enfans qui ne sont pas compris dans cette proposition ? Et cependant c'est l'vn des argumens les plus ordinaires & les plus solides, dont il s'est seruy pour prouuer le peché originel dans tous les enfans. N'est ce pas de mesme vne proposition particuliere, que les enfans qu'on exorcise sont en la puissance du Diable ; puis que l'Eglise ne

Aug. lib. 6. in Iulian. c. 3. 4. 5. 15. Et Op. Imp. l. 2. n. 173. & 174.

se mettroit point en peine de les en tirer par ses exorcismes, s'ils n'y estoient pas? Et cependant cette ceremonie sainte qui ne se fait pas à tous les enfans, est vne des plus fortes preuues, qu'il ait employées pour prouuer contre les Pelagiens, que tous les enfans sont sous la tyrannie du Diable, si IESVS-CHRIST ne les en tire. Et le sens commun sans Logique fait mieux voir la force & la solidité de ces raisonnemens, que toutes les regles de la Logique; puis que la condition des enfans estant toute pareille, & la seule chose, qui empescheroit de croire qu'ils ne fussent coupables de peché, estant la priuation de l'vsage de la raison, qui est commune à tous, il est plus clair que le iour, que qui prouue le peché originel dans quelques-vns le prouue dans tous les autres.

Aug. lib. 1. De peccat. merit. c. 34. lib. 1. De nupt. & conc. cap. 20. lib. 6. in Iulian. cap. 5.

Si ces Messieurs auoient bien consideré toutes ces choses, ils n'auroient pas auancé auec tant de hardiesse, *que ç'auroit esté vn defaut de iugement à saint Augustin, s'il auoit creu, que quand, selon saint Paul,* IESVS-CHRIST *ne seroit mort que pour en sauuer plusieurs, que le peché auroit rendus sujets à la mort, ce seroit vn moyen de prouuer, que donc le peché les auroit rendus tous vniuersellement sujets à la mort.* Car il est tres-vray qu'il a creu, selon saint Paul, selon toutes les Escritures saintes, & selon la raison mesme, que IESVS-CHRIST n'est mort que pour en sauuer plusieurs, que le peché auoit rendus sujets à la mort, puis qu'il en laisse vn si grand nombre dans l'impuissance de tirer aucun aduantage de sa mort pour arriuer au salut. Et neantmoins il est vray en mesme temps, qu'il a creu, que la mort que IESVS-CHRIST a soufferte, pour en sauuer plusieurs, que le peché auoit rendus suiets à la mort, estoit vn moyen suffisant pour prouuer contre les Pelagiens, que le peché auoit rendu tous les hommes vniuersellement sujets à la mort. Car il n'estoit necessaire pour la solidité de cette preuue, sinon que quelques-vns d'entre les petits enfans, tels que sont ceux qui reçoiuent le baptesme, fussent compris dans ce nombre de plusieurs, pour lesquels IESVS-CHRIST estoit mort, afin de les retirer

de la mort du peché; puis que de là il s'enſuiuoit neceſſairement, comme nous auons deſia dit, que tous les autres eſtoient enſeuelis dans la meſme mort du peché, dont la mort & le bapteſme de IESVS-CHRIST en retiroit quelques-vns. Et par conſequent, puis que les Pelagiens auoüoient, que IESVS-CHRIST eſtoit mort pour les petits enfans, auſſi bien que pour les perſonnes âgées, & que cela paroiſſoit encore par le bapteſme, qu'ils receuoient en la mort de IESVS-CHRIST, rien ne manquoit à cette preuue pour eſtre tres-claire & tres-inuincible, ſans qu'il fuſt neceſſaire que ſaint Auguſtin ſuppoſaſt vne fauſſeté auſſi manifeſte, qu'eſt celle de croire, que IESVS-CHRIST ſoit mort pour ſauuer generalement tous les hommes, ſans en excepter vn ſeul; & auſſi bien ceux à qui il ſçauoit que ſon Pere aubit reſolu de ne communiquer aucun fruit de ſa paſſion, tels que ſont les infidelles, & tant d'enfans qui ne peuuent eſtre baptiſez, que ceux qu'il connoiſſoit deuoir eſtre ſauuez par ſa mort.

III. Y a-il vne plus grande foibleſſe, que de ne pas voir vne choſe auſſi manifeſte & auſſi claire qu'eſt cette égalité de condition en tous les enfans, qui fait que le peché originel ne peut eſtre dans les vns, qu'il ne ſoit auſſi dans les autres, à moins que d'vn miracle extraordinaire, & qu'ainſi c'eſt l'auoir prouué en tous, que de l'auoir prouué en quelques-vns? Cependant c'eſt ce que M. le Moine teſmoigne dans ſes eſcrits n'auoir pas veu, puis qu'il oppoſe beaucoup plus groſſierement, que les auteurs de ce liure: *Que ſi* IESVS CHRIST *n'eſtoit mort que pour les enfans predeſtinez, & non pour tous ſans exception, on ne pourroit pas prouuer efficacement par la mort de* IESVS-CHRIST, *que tous les enfans ſont morts en Adam, mais ſeulement ceux pour leſquels* IESVS-CHRIST *eſt mort.* Mais ſi cette remarque eſtoit ſolide & iudicieuſe, il s'enſuiuroit que ſaint Auguſtin & tous les Theologiens Catholiques apres luy, n'auroient pas agy auec iugement, lors qu'ils ont prouué par le bapteſme, qui eſt donné aux enfans pour la remiſſion de leurs pechez, que tous les hommes

Porro ſi Chriſtus pro electis tantum infantibus, non vero pro omnibus & ſingulis mortuus eſt, ex morte Chriſti non poteſt efficaciter probari, omnes omninò infantes in Adam mortuos eſſe, ſed tantum eos, pro quibus mortuus eſt. *Eſcrits de M. le Moine. queſt. 11.1. diſp.1. art.3. puncto 2.*

meurent en Adam, & qu'ils naissent tous coupables du peché originel. Car selon la Dialectique de M. le Moine, cette preuue estant prise du baptesme, & le baptesme n'estant pas donné à tous les enfans, elle ne pourroit pas monstrer efficacement, que tous les enfans sont coupables du peché originel, mais seulement ceux que l'on baptise. Il s'ensuiuroit, qu'ils auroient commis la mesme faute de iugement, lors qu'ils ont encore prouué par les exorcismes, que l'Eglise fait sur les enfans auant que de les baptiser, que le peché du premier homme a mis tous ses descendans sous la possession & la captiuité du Diable. Car selon la Logique de M. le Moine cela prouueroit seulement, que les enfans qu'on exorcise sont dans la possession du Diable, & non pas les autres. Peut-on desirer vn tesmoignage plus illustre de la solidité & de la lumiere, auec laquelle M. le Moine & les autres partisans de Molina examinent les raisonnemens du plus éminent esprit que Dieu ait donné à son Eglise, pour la faire triompher de la plus dangereuse & de la plus subtile des heresies?

Article XIV.

Suite de la response au nouueau liure des Veritables sentimens de saint Augustin touchant la Grace. *Eclaircissement particulier de l'argument de saint Augustin contre Iulien.*

Mais en dernier lieu y a-t'il vne plus grande foiblesse, que d'appuyer toute la confirmation de sa doctrine sur vne raison tirée d'vn argument de saint Augustin contre Iulien, & de n'oser pas seulement proposer auec sincerité le vray estat de la contestation, sur le suiet de laquelle saint Augustin se sert de cét argument pour combattre cét heretique? Car quoy que nous ayons fait voir, que ce Pere auroit pû prouuer tres-solidement la these generale, que tous les hommes sont deuenus cou-

pables en ſuite du peché du premier homme, par la conſideration particuliere des enfans que l'on baptiſe, & pour qui IESVS-CHRIST a ſouffert la mort, afin de les retirer de la mort du peché : neantmoins (ce qui monſtre encore mieux le mauuais vſage, que ces Theologiens font de leur Logique) il n'eſt point vray, que ce ſoit ſur cette queſtion generale, comme ils le ſuppoſent touſjours fauſſement, que ſaint Auguſtin a formé contre Iulien cét argument qu'ils rapportent; mais que c'eſt ſeulement ſur cette queſtion particuliere, ſçauoir ſi les enfans qui ſont baptiſez reçoiuent par le bapteſme la remiſſion de quelque peché, ou ſi comme pretendoient les Pelagiens, ce ſacrement diuin ne trouuant en eux aucune tache à lauer, ſeruoit ſeulement à les enrichir des dons de la Grace. Voicy donc le vray ſuiet de la conteſtation entre ce Saint & cét heretique, pris des lieux meſmes que ces Theologiens alleguent.

Saint Auguſtin auoit dit dans ſon liure, *Du mariage & de la concupiſcence*, que la ſeule renaiſſance diuine nous remettoit le crime que nous auions contracté par noſtre naiſſance. Iulien dans le dernier des quatre liures qu'il auoit eſcrits contre celuy-là, entreprend de combattre cette verité, & de monſtrer ſelon l'hereſie Pelagienne, que le bapteſme ne remet point le peché aux enfans, mais les enrichit ſeulement des dons de la Grace : d'où eſtoit venuë cette parole ſi fameuſe entr'eux : *Habet gratia quod adoptet : non habet vnda quod diluat.* Ainſi toute la queſtion eſtoit de ſçauoir, ſi le bapteſme eſtoit neceſſaire aux enfans, parce qu'ils eſtoient coupables du peché originel, qui ne pouuoit leur eſtre remis que par le bapteſme. Saint Auguſtin ſouſtenoit l'affirmatiue, & Iulien la negatiue.

Deinde propoſitis aliis meis verbis vbi dixi, huius concupiſcentiæ reatũ regeneratio ſola dimittit, ac per hæc generatio trahit, fruſtra idem idem conatis obtegere, quod ſuperfluum baptiſmũ putatis in paruulis, dicentes; myſterio ũ Chriſti gratiã multis locupletem eſſe muneribus. *Lib. 6. in Iulian. cap. 3.*

De vocat. gent. lib. 2. c. 24. Et Hypognoſtic.

Mais il faut remarquer encore, que les Pelagiens demeuroient d'accord, que [a] IESVS CHRIST eſtoit mort pour les enfans auſſi bien que pour les perſonnes âgées : [b] *Vous-meſmes dans voſtre premier liure*, dit S. Auguſtin à Iulien, *auez ſouſtenu criant contre nous, que* IESVS-CHRIST *eſt mort auſſi pour les enfans*. Et ailleurs : [c] *Or* IESVS-CHRIST

a *Vide lib. 2. De nupt. & conc. c. 33. & lib. 3. contra Iulian. c. 25.*

b Tu iam in primo tuo libro contra nos clamãs dixiſti, Chriſtum etiam pro par-

est mort aussi pour les enfans, comme vous auez confessé en vn autre endroit. Et le pressant tousiours parce qu'il auoit auoüé: [d] *Auec quel front osez-vous nier, que les enfans ne soient morts, pour lesquels vous ne niez pas que* IESVS-CHRIST *ne soit mort?* Et repetant encore la mesme chose: [e] *Niez si vous l'osez, que cét enfant ne soit mort, pour lequel vous ne niez pas que* IESVS-CHRIST *ne soit mort.*

Il faut remarquer en dernier lieu, que cette proposition: IESVS CHRIST *est mort pour les enfans, aussi bien que pour les personnes âgées*, n'enferme point par necessité, que IESVS-CHRIST soit mort generalement pour tous les hommes, sans en excepter vn seul: mais seulement, qu'il est mort pour toute sorte d'âge, aussi bien que pour toute sorte de condition, de nation, & de sexe, qui est le sens auquel nous soustenons, apres saint Augustin & tous les saints Peres ses disciples, qu'on doit prendre le terme de tous dans les endroits de l'Escriture, où il est parlé du salut & de la redemption de tous les hommes.

L'estat de la question estant ainsi estably par les propres paroles de S. Augustin (ce que ces Messieurs se sont bien gardez de faire) nous les supplions encore plus particulierement de consulter leur Logique, & de nous dire si saint Augustin a eu besoin de supposer, que la parole de saint Paul, IESVS-CHRIST *est mort pour tous*, comprend generalement tous les hommes sans en excepter aucun, & si sans cette supposition, qui est absolument contraire à sa doctrine, il n'a point raisonné solidement, lors qu'il a prouué de cette sorte contre Iulien, que les enfans qu'on baptise, sont coupables du peché originel.

Puis que saint Paul dit aux Corinthiens, qu'vn seul est mort pour tous: donc tous sont morts, il est clair que IESVS-CHRIST N'EST MORT QVE POVR CEVX QVI ESTOIENT MORTS. *Ce qui ne se pouuant entendre de la mort du corps, il faut que cela s'entende de la mort de l'ame, qui est le peché.*

C'est *la maieure* de saint Augustin, & la seule chose qu'il tire de ce passage de saint Paul, comme claire & éuidente, sçauoir, *que* IESVS-CHRIST *n'est mort que pour ceux, qui estoient morts par le peché.*

[Marginal notes:]

úulis mortuum? *Lib. 6. cont. Iuli. c. 4.*

[c] Vt autem & ipse alibi cõfessus es, etiã pro paruulis mortuus est *Opus imperf. n. 169 & n. 171.*

[d] Qua fronte paruulos mortuos negatis, pro quibus Christum mortuum non negatis? *Contra Iulian. lib. 6. c. 5.*

[e] Tu nega, si audes, natũ mortuum, pro quo nõ negas Christum mortuum. *ibid.*

ARGVMENT DE S. AVGVSTIN. Dicit ad Corinthios: Quoniam vnus pro omnibus mortuus est. Ergo omnes mortui sunt. Nullo modo hîc negare permitteris, non nisi pro his qui mortui sunt, mortuum fuisse Iesum. Quoniam

Or vous, ô Iulien, AVEZ RECONNV, *que* IESVS-CHRIST *est mort pour les enfans aussi bien que pour les personnes âgées.*

C'est *la mineure* de ce Saint, qu'il prouue tousiours par cette *reconnoissance* de son aduersaire.

Donc vous ne pouuez nier que les enfans n'ayent contracté le peché originel, puis qu'ils ne peuuent estre morts dans l'ame, que par ce peché.

C'est *la consequence* claire & indubitable qu'il tire de ces deux premieres propositions.

Voilà quel est le veritable raisonnement de saint Augustin, pris de ses propres paroles, & non pas celuy que ces Messieurs forment en l'air, sans autre preuue que de leur imagination. Il est plus clair que le iour, que saint Augustin ne conclut autre chose des paroles de l'Apostre, sinon, *que* IESVS CHRIST *n'est mort que pour ceux qui estoient morts par le peché.* C'est la consequence perpetuelle qu'il en tire contre les Pelagiens, parce qu'il n'auoit que ce point à prouuer contr'eux, qui est, que les enfans baptisez, pour lesquels ils auoüoient que IESVS-CHRIST est mort, estoient morts par le peché. Car voicy toute la suitte du discours de saint Augustin, qui fera voir encore mieux, combien ces Theologiens abusent de son autorité, soit pour n'auoir pas pris la peine de se bien instruire de ses sentimens, soit pour les auoir dissimulez, s'ils ont leu ses ouurages auec quelque soin, estant impossible de le faire sans demeurer conuaincu & persuadé des veritez qu'ils combattent, à moins que de s'aueugler soy-mesme par vne violente preoccupation d'esprit, & par vn attachement opiniastre à son propre sens.

C'est en vain, dit ce Saint aux Pelagiens, *que vous soustenez auec chaleur que les enfans ne sont point purifiez du peché originel par le baptesme.* C'est là l'estat de la question. *Ce n'est pas ce que nous enseigne l'Apostre lors qu'il dit: Nous tous, qui sommes baptisez en* IESVS-CHRIST, *sommes baptisez en sa mort. En disant tous, il n'a point excepté les enfans. Or qu'est-ce qu'estre baptizé en la mort de* IESVS-CHRIST, *sinon mourir au peché.*

ergo non in corpore, restat, vt in peccato esse mortuos omnes; si pro omnibus Christus mortuus, nemo neget, nemo dubitet.

In Iulian. lib. 6. c. 4.
Tu autem iam in primo libro tuo cōtra nos clamans dixisti, Christum etiā pro paruulis mortuum. *ibid.*
Nullo modo igitur negare permittens eos trahere originale peccatum. *ibid.*

Frustra omnino cōtenditis nec ab originali peccato paruulos regeneratione mundari.
Non hoc ostendit qui dixit: Quicumque baptizati sumus in Christo, in morte eius baptisati sumus.

Dicendo enim quicumque, non vtique paruulos fecit exceptos. Quid est autẽ in morte Christi baptizari, nisi peccato mori? *Lib. 6. in Iulian. cap. 3.*

Voilà le premier argument, par lequel ce Saint prouue, que les enfans qu'on baptize sont coupables du peché originel, & en suite ayant plus amplement prouué par saint Paul, que tous ceux qui sont baptisez meurent au peché, il adiouste ces paroles du mesme Apostre, pour combattre l'erreur de cét heretique, qui vouloit que les enfans ne fussent coupables d'aucun peché, quoy que IESVS-CHRIST fust mort pour eux. *Dieu fait paroistre l'amour qu'il a eu pour nous, en ce que* IESVS-CHRIST *est mort pour nous, lors que nous estions encore pecheurs. Vous voulez,* luy dit-il, *que cela ait esté dit de tous, excepté des enfans. Que si ie vous demande, comment celuy qui est mort pour les pecheurs, est mort pour eux, s'ils ne sont pas du nombre des pecheurs, vous me respondrez qu'encore qu'il soit mort aussi pour les pecheurs, neantmoins il n'est pas mort pour les seuls pecheurs.*

Commendat suam charitatem Deus in nobis, quoniam cum adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est. Hoc tu dictum exceptis paruulis vis putari. Vbi si abs te quæram, si non sunt inter peccatores habendi, quomodo pro eis mortuus est, qui pro peccatoribus mortuus est? Respõdebis non pro solis peccatoribus mortuum, quamuis sit etiam pro peccatoribus mortuus. *Lib. 6. in Iulian. c. 4.*

Ce Saint pouuoit-il declarer plus nettement, que la question entre luy & Iulien n'estoit que de sçauoir, si les enfans, pour lesquels IESVS-CHRIST estoit mort, (tels que sont ceux que l'on baptize : car ce n'estoit que de ceux-là dont il s'agissoit) deuoient estre mis au nombre des pecheurs, parce que IESVS-CHRIST estoit mort pour les pecheurs? Mais cét heretique soustenant, que IESVS-CHRIST estoit bien mort pour les pecheurs, mais qu'il estoit mort encore pour d'autres qui ne l'estoient pas, sçauoir pour les enfans, qu'il soustenoit innocens de tout peché, voicy comme saint Augustin prouue, *qu'il n'est mort que pour les pecheurs.*

Sed attende, quam validis testimoniis vrgearis. Tu dicis etiam pro peccatoribus mortuum: ego dico non nisi pro peccatoribus mortuum: ita vt respondere cogaris, si nullo peccato paruuli obstricti sunt, non esse pro paruulis mortuũ. Dicit enim ad Corinthios: Quoniam

Mais considerez, luy dit-il, *combien vostre erreur est combatuë puissamment par les tesmoignages de l'Escriture. Vous dites, que* IESVS-CHRIST *est mort aussi pour les pecheurs:* ET MOY IE DIS, QV'IL N'EST MORT QVE POVR LES PECHEVRS. *De sorte que si les enfans sont sans peché, vous serez contraint de dire, qu'il n'est point mort pour les enfans. Car saint Paul dit dans son Epistre aux Corinthiens: Puis qu'vn seul est mort pour tous: Donc tous sont morts, & il est mort pour tous. Ces paroles vous obligent malgré vous de reconnoistre, que* IESVS-CHRIST N'EST MORT QVE POVR CEVX

QVI ESTOIENT MORTS. Ce qu'il prouue en suite ne pouuoir estre entendu que de la mort du peché.

Peut-on auoir leu cét endroit de saint Augustin, qui est celuy mesme, d'où ces Theologiens ont pris l'objection qu'ils proposent, & douter encore, que la seule & vnique conclusion que saint Augustin tire de ce passage de l'Apostre est, *que tous ceux pour qui* IESVS CHRIST *est mort, sont morts par le peché.*

vnus pro omnibus mortuus est: ergo omnes mortui sunt, & pro omnibus mortuus est. Nullo modo hic negare permitteris, non nisi pro his qui mortui sunt mortuum fuisse Iesum. *Ibid.*

Mais il n'en faut point d'autre preuue, que le passage mesme, que ces Theologiens alleguent, qui est pris de la suite, que nous venons de rapporter. *Vn seul, dit l'Apostre, est mort pour tous: Donc tous sont morts. Par où il monstre, que* IESVS CHRIST *n'a pû mourir, que pour ceux qui estoient morts. Car il a prouué que tous estoient morts, parce qu'vn seul est mort pour tous.* N'est-il pas visible, qu'il continuë tousjours dans le mesme sens, & que son dessein n'est tousjours, que de prouuer que IESVS-CHRIST n'est mort que pour des pecheurs, *ostendens fieri non potuisse, vt moreretur nisi pro mortuis:* Et qu'il ne se met point en peine de rechercher, de quelle estenduë est ce mot de *tous* dans la premiere partie du passage de l'Apostre: *Vnus pro omnibus mortuus est,* parce qu'il luy suffisoit, que par la propre confession de Iulien il cõprist les enfans aussi bien que les personnes âgées (qui est aussi la seule vniuersalité, que les saints Peres deffenseurs de la Grace luy donnent, en l'expliquant *de toute sorte d'âge, de sexe, de condition, & de pays*) mais qu'il ne fait fort, que sur le second, *omnes. Ergo omnes mortui sunt,* en monstrant, qu'il doit estre necessairement d'aussi grande estenduë que le premier, c'est à dire, comprendre toutes les personnes, pour lesquels IESVS-CHRIST est mort, *de quelque âge qu'ils fussent,* aussi bien les enfans auant l'vsage du libre arbitre, que les personnes âgées. C'est pourquoy il ne raisonne iamais de cette sorte: *Vnus pro omnibus mortuus est, ergo & pro paruulis.* Mais supposant d'ailleurs, qu'il est mort aussi pour les enfans, parce que Iulien le confessoit, il en infere simplement, que comme il est mort aussi bien pour les enfans, que pour

Ac per hoc vnus, inquit, pro omnibus mortuus est: ergo omnes mortui sunt: ostendens fieri non potuisse, vt moreretur nisi pro mortuis. Ex hoc enim probauit omnes mortuos esse, quia pro omnibus mortuus est vnus. *ibid.*

les personnes âgées, il faut que les enfans soient morts par le peché, aussi bien que les personnes âgées.

Mais afin qu'on ne croye pas, que ces pensées soient semblables à celles de ces Theologiens, qui auancent tout ce qui leur plaist sans rien prouuer, voicy les propres paroles de saint Augustin : *Si les enfans ne contractent aucun peché, ils ne sont point morts de la mort de l'ame. S'ils ne sont point morts; celuy qui n'est mort que pour les morts, n'est point mort pour eux. Or vous-mesme, ô Iulien, auez reconnû dans vostre premier liure, en criant contre nous, que* IESVS-CHRIST *est mort pour les enfans, aussi bien que pour les personnes âgées. Il ne vous est donc plus permis de nier, qu'ils ne contractent pas le peché originel. Car comment pourroient-ils estre morts dans l'ame sinon par ce peché, où qu'elle peut estre cette mort dans les enfans, pour laquelle est mort celuy qui n'est mort que pour les morts? Et cependant vous-mesme auoüez, qu'il est mort pour les enfans.*

Quapropter si nullũ trahunt peccatũ paruuli non sunt mortui. Si nõ sunt mortui, non est mortuus pro eis, qui non est mortuus nisi pro mortuis. Tu autem iam in primo libro tuo, contra nos clamans dixisti, Christũ etiam pro paruulis mortuum. Nullo modo igitur negare permitteris eos trahere originale peccatum. Nam mortui vnde, si non inde? aut propter quam mortem paruulorũ mortuus est, qui non est mortuus nisi pro mortuis? eumque tu mortuum pro paruulis confiteris. *ibid.*

Si ces Messieurs ne se tiennent pas encore assez conuaincus, qu'ils escoutent ces paroles courtes, mais puissantes du mesme Saint : *Vn seul est mort pour tous : Donc tous sont morts. Auec quel esprit, auec quelle bouche, auec quel front osez-vous nier, que les enfans ne soient morts par le peché, puis que vous ne niez pas, que* IESVS-CHRIST *ne soit mort pour eux? Que si* IESVS-CHRIST *n'est pas mort pour eux, pourquoy les baptize-t'on?* Où il faut remarquer, qu'outre la confession des Pelagiens, qui auoüoient que IESVS-CHRIST estoit mort pour les enfans, il adiouste encore, qu'il faut bien que IESVS-CHRIST soit mort pour eux, puis qu'on les baptise, & que cependant il ne dit point dans ce lieu mesme, où il allegue les paroles de l'Apostre : *Vnus pro omnibus mortuus est*, qu'il faut bien que IESVS-CHRIST soit mort pour les enfans, puis qu'il est mort pour tous, mais qu'il faut bien que IESVS-CHRIST soit mort pour les enfans, puis qu'on les baptise en la mort & au nom de IESVS-CHRIST; monstrant par là, qu'il n'est mort à proprement parler que pour ceux, qui renaissant en IESVS-CHRIST, obtiennent par luy

Vnus pro omnibus mortuus est. Ergo omnes mortui sunt: Quo corde, quo ore, qua fronte paruulos mortuos negatis, pro quibus Christum mortuum non negatis? Si non est pro eis Christus mortuus, vt quid baptizantur? *Lib. 6. in Iulian. cap. 5.*

la remission de leurs pechez, *& estant rachetez par son Sang, ce* [a] *qui n'est pas commun à tous les hommes*, selon ce Saint, b *n'appartient plus à la puissance de celuy, qui est le prince des pecheurs*, comme il declare luy mesme dans ce mesme liure contre Iulien.

Qu'ils escoutent encore de quelle sorte il presse cét heretique par le mesme raisonnement : c *Oserez-vous nier*, luy dit-il, *que l'enfant qui naist d'vn pere fidelle, ne soit pas né dans la mort du peché originel, puis que vous ne niez pas, que* IESVS-CHRIST *ne soit mort pour luy Car vn seul est mort pour tous : Donc tous sont morts. Ce sont les paroles de l'Apostre, & ses paroles sont nos armes.*

Qu'ils escoutent encore, comme il employe ces mesmes armes Apostoliques: *Vn seul est mort pour tous. Donc tous ceux-là sont morts, pour lesquels* IESVS-CHRIST *est mort. Niez donc que* IESVS-CHRIST *soit mort aussi pour les enfans* (ce qu'il ne pouuoit plus faire l'ayant desia reconnû) *afin que vous les ostiez du nombre des morts, c'est à dire du nombre des pecheurs*. Par où ce Saint marque clairement, que la consequence de l'Apostre, *Ergo omnes mortui sunt*, n'est point que tous les hommes, sans en excepter aucun, soient morts par le peché, comme ces Theologiens se l'imaginent, mais seulement, *que tous ceux-là sont morts, pour lesquels* IESVS-CHRIST *est mort:* ERGO OMNES MORTVI SVNT, PRO QVIBVS CHRISTVS MORTVVS EST : comme nous ferons voir aussi en particulier, que l'Apostre n'a point eu d'autre dessein, sinon d'auertir les fidelles, ausquels il parloit, que IESVS-CHRIST estant mort pour eux tous, il les auoit tous trouuez en estat de mort, & qu'il estoit mort pour eux tous, afin qu'ils ne vescussent plus pour eux-mesmes, mais pour celuy qui estoit mort pour eux.

Tout cecy nous fait voir, que la source de tous les égaremens de ces Theologiens, & ce qui a mis leur Dialectique en desordre, est de n'auoir pas assez consideré, quel estoit le sujet de la dispute entre saint Augustin & Iulien, & de quelle sorte saint Augustin le combat. Car

a Omnis qui Christi sanguine redemptus est homo est, non tamen omnis qui homo est etiam Christi sanguine redemptus est. *August. de adult. conj. lib. 1 cap. 5.*

b Omnes vtique homines, qui rei sunt damnationis æternæ, si non inde liberentur, vt iam non pertineant ad principem peccatorum, redemptione sanguine, qui in remissionem Iesus est peccatorum. *Id. lib. 6. in Iulian cap. 2.*

c Tu nega si audes natũ mortuum, pro quo Christum non negas mortuum. Vnus enim pro omnibus mortuus est: Ergo omnes mortui sunt. Verba sunt Apostolica sed arma sunt nostra. *Lib 6 in Iulian. cap. 5.*

Vnus pro omnibus mortuus est. Ergo omnes mortui sunt pro quibus Christus mortuus est. Nega igitur Christũ etiam pro paruulis mortuũ, vt eximas eos de numero mortuorũ, hoc est de contagio peccatorum. *ibid.*

nous auons monstré I. Qu'en cette rencontre la dispute entre saint Augustin & Iulien, ne regardoit que les enfans qu'on baptize, pour sçauoir s'ils auoient quelque peché, qui leur deust estre remis par le baptesme. *Frustra omnino contenditis, nec ab originali peccato paruulos regeneratione mundari.*

II. Que ce Saint prouue, qu'il falloit que le baptesme les trouuast en estat de peché, parce que tous ceux qu'on baptize sont baptisez en la mort de Christ, & qu'estre baptizé en la mort de Christ c'est mourir au peché. *Quicumque baptizati sumus in Christo, in morte ipsius baptizati sumus. Dicendo enim, quicumque non vtique paruulos fecit exceptos. Quid est autem in morte Christi baptizari, nisi peccato mori?*

III. Que pour confirmer cét argument il allegue ce que dit l'Apostre, que IESVS-CHRIST est mort pour nous, lors que nous estions encores pecheurs.

IV. Que parce que les Pelagiens respondoient, qu'il estoit veritablement mort pour les pecheurs, mais non pas pour les seuls pecheurs; puis qu'il estoit mort aussi pour les enfans, lesquels il soustenoit n'estre point pecheurs; ce n'est que pour prouuer cette verité, *que Iesus-Christ est mort pour les seuls pecheurs*, que saint Augustin allegue ce passage de saint Paul: Vn seul est mort pour tous, Donc tous sont morts. *Tu dicis, etiam pro peccatoribus mortuum: Ego dico, non nisi pro peccatoribus mortuum: ita vt respondere cogaris, si nullo peccato paruuli obstricti sunt, non esse pro paruulis mortuum. Dicit enim ad Corinthios: Quoniam vnus pro omnibus mortuus est. Ergo omnes mortui sunt.*

V. Qu'ainsi ce Pere n'auoit point à tirer, & ne tire aussi iamais d'autre conclusion de ces paroles, sinon que Iesus-Christ n'estoit mort, que pour ceux qui estoient morts. *Non nisi pro his qui mortui sunt, mortuum esse Iesum*: où comme il dit encore plus clairement, *que tous ceux-là sont morts, pour qui Iesus-Christ est mort. VNVS pro omnibus mortuus est. Ergo omnes mortui sunt*, PRO QVIBVS CHRISTVS MORTVVS EST. Il ne dit point que Iesus-Christ soit

mort generalement pour tous ceux qui estoient morts sans en excepter aucun : mais *qu'il n'est mort que pour ceux qui estoient morts.* Ce qui est bien different, comme il y a bien de la difference, pour n'alleguer que des exemples de saint Augustin, entre dire; qu'il n'y a que les baptisez qui seront sauuez, & dire, que tous les baptizez seront sauuez. *Nunquid quia nemo heres, nisi baptizetur, propterea qui baptizantur omnes heredes sunt?* Entre dire, qu'il n'y a point de crime, qui ne soit peché, & dire, que tout peché est vn crime. *Neque enim, quia peccatum est omne crimen, ideo crimen est omne peccatum:* Et enfin, pour me seruir d'vn autre exemple pris de ce mesme sujet, entre dire, qu'il n'y a que les hommes, qui ayent esté rachetez par le sang de IESVS-CHRIST, & dire, que tous ceux, qui sont du nombre des hommes ont esté rachetez par ce sang. *Omnis enim, qui Christi sanguine redemptus est, homo est: non tamen omnis, qui homo est, etiam sanguine Christi redemptus est.*

Aug. lib. 2. Oper. imperf. num. 159.

Idem. Enchirid. c. 64.

De adult. conj. lib. 1. cap. 5.

VI. Que n'ayant employé cette parole de l'Apostre, que pour l'establissement de cette verité contestée par Iulien, que IESVS-CHRIST n'est mort que pour les pecheurs, *Christum non nisi pro peccatoribus mortuum*, il se sert en suite de cette mesme verité ainsi prouuée, pour en inferer le peché originel dans les enfans qu'on baptize, par ce raisonnement inuincible.

RAISONNEMENT DE S. AVGVSTIN.

Tous ceux pour qui IESVS-CHRIST *est mort, sont morts par le peché.*

Or les enfans que l'on baptize sont du nombre de ceux pour qui IESVS-CHRIST *est mort, & par la confession des Pelagiens, & parce qu'on les baptize en la mort de* IESVS-CHRIST.

Et par consequent ils sont morts par la mort du peché, qui ne peut estre que l'originel.

Puis donc que cét argument ne suppose point, ce que ces Philosophes si subtils soustiennent qu'il deuoit necessairement supposer, pour n'estre pas tout à fait indigne de cét illustre Docteur, nous les supplions de nous declarer ce que leur Dialectique y trouue à redire : de nous decla-

rer, s'ils sont encore persuadez, que ce grand Saint *en raisonnant de la sorte ait si mal deffendu contre les Pelagiens la cause de l'Eglise, qu'on pourroit dire, que dans son cœur il leur auroit esté fauorable*: de nous declarer, s'il leur semble encore, *que saint Augustin n'ait prouué par là autre chose, que ce que les Pelagiens luy accordoient*: s'ils seront encore dans ce sentiment, *que c'est manquer de respect aux escrits de ce Saint, & ne le tenir pas inuincible, comme il est en effet, en ses raisonnemens contre ces heretiques*, que de reconnoistre, que son argument est tel, que nous l'auons rapporté, & non pas tel, qu'ils se le sont faussement imaginez: s'ils reprocheront encore aux disciples de saint Augustin cette *faute* pretenduë, comme *peu digne de ceux, qui veulent estre estimez intelligens dans sa doctrine, & zelez pour sa deffense*; & enfin s'ils se croiront encore obligez de leur faire des leçons de Logique, pour leur apprendre, *que les termes ne doiuent pas estre pris en vn autre sens, ny estre plus estendus dans la conclusion, qu'en l'antecedent.*

Certes s'ils continuënt à faire des Commentaires si iudicieux sur les raisonnemens de saint Augustin, ils ne doiuent pas craindre qu'on les accuse de *vouloir estre estimez fort intelligens dans sa doctrine*: mais ils doiuent craindre plustost de confirmer par leur exemple, ce que le public a desia reconnû par celuy d'vn de leurs amis, qui se piquoit tant de Logique, que ceux qui parlent le plus des *regles de l'art, qui conduit le iugement*, ne sont pas tousiours ceux qui les pratiquent le mieux, ny qui escriuent auec plus de solidité & de iugement.

ARTICLE XV.

Refutation d'vne insigne fausseté de ce nouueau liure.

Que les principes de nostre foy nous obligent de donner plus d'estenduë à ces paroles de l'Apostre : In quo omnes peccauerunt, *qu'à ces autres :* Vnus pro omnibus mortuus est.

IVsques icy nous aurions desiré plus d'intelligence de la doctrine de saint Augustin dans ces Theologiens, qui nous promettoient de nous en découurir *les veritables sentimens :* mais ie suis fasché, que la deffense de la verité m'oblige de me plaindre d'vn defaut notable de sincerité qu'ils commettent, en se seruant d'vne fausseté bien estrange, afin d'en prendre sujet d'accuser les disciples de ce saint Docteur, d'auoir abandonné leur Maistre pour se ioindre aux Pelagiens. *S'ils pretendent*, disent ils, *que quand ce saint Docteur a dit apres l'Apostre, que* IESVS-CHRIST *est mort pour tous les hommes, il ne faut entendre par le mot de* TOVS, *que la plus part, ou vne partie seulement, ils font vne faute peu digne de ceux, qui veulent estre estimez intelligens dans sa doctrine, & zelez pour sa deffense. Certes on peut dire, qu'ils l'abandonnent en ce point, pour se ioindre à Iulien, le plus opiniastre du party des Pelagiens. Car ils suiuent son propre sens, que ce Saint a reietté comme contraire à celuy de l'Escriture sainte. Lisez son second liure de son Oeuure imparfait, vous verrez que cét heretique s'estoit imaginé pouuoir eluder par vne semblable défaite la force de cét argument, en respondant, que saint Paul n'auoit voulu dire que plusieurs par le mot de tous: mais que le mesme Saint l'a refuté au mesme lieu, monstrant que cette explication ou plustost restriction du mot de tous, ne peut conuenir au dessein de cét Apostre : & vous diriez sans doute, que feignant de le suiure, ils l'ont quitté pour s'vnir en cette cause à ce Pelagien,* QVI VOVLOIT QVE LE MOT DE TOVS NE SIGNIFIAST QVE PLVSIEVRS EN CET ENDROIT : *mais qu'aussi il les a tous ensemble con-*

Les veritables sentimens de saint Augustin touchant la Grace, chap. 2. p. 24.

D. Aug. lib. 2. oper. imperf. n. 174.

Omnes pro multis, & omnes plurimos Apostolus dixit. *Iulian. apud Aug. ibi.*

fondus, insistant particulierement sur ce que selon l'Apostre, qui est infallible en ses raisonnemens aussi bien qu'en ses maximes, il s'ensuit, que tous les hommes sont assujettis au peché & à la mort, puis qu'vn seul, qui n'est mort que pour les racheter de cette seruitude, est mort pour tous. Défais-toy si tu peux, luy dit-il, & à tous ceux qui suiuent sa glose, de ce lieu où il est dit, qu'vn seul est mort pour tous, veu que l'Apostre te serre aussi tost la gorge, & estouffe vne parole si temeraire, monstrant & disant, qu'il s'ensuit de là, que tous sont morts.

Hinc te exue, si potes, quod vnus pro omnibus mortuus est, & aude dicere, non omnes esse mortuos, pro quibus mortuus est Christus, cum statim tibi Apostolus fauces premat, & opprimat audacissimam vocem, quid sequeretur ostendens, & dicens, ergo omnes mortui sunt. *ibid.*

Ie ne m'arreste point à monstrer icy, auec quelle hardiesse ces Theologiens osent dire, que c'est *eluder les paroles de l'Apostre, Vnus pro omnibus mortuus est*, d'entendre le mot de *tous*, comme ont fait tous les saints Peres deffenseurs de la Grace, d'vne totalité moins generale, que n'est celle qui comprendroit tous les hommes sans en excepter vn seul. Nous auons assez refuté vne semblable temerité du P. Petau, qui accuse de mesme saint Augustin *d'auoir éludé par ses explications le passage du mesme Apostre, Deus vult omnes homines saluos fieri*, pour ne les auoir pas entenduës de tous les hommes generalement, sans en excepter aucun. Et de plus nous auons desia monstré, & nous monstrerons encore plus amplement, que le vray sens du mot de *tous* dans cette proposition de l'Apostre *vn seul est mort pour tous*, est de comprendre tous ceux qui reçoiuent de Dieu la vie de la grace, parce que IESVS-CHRIST est mort pour eux, & non tous les hommes generalement.

Mais ce que nous auons icy à faire voir, est, qu'il n'y eut iamais d'imposture plus manifeste, que le reproche qu'ils font aux disciples de saint Augustin, que ne voulant pas entendre ce que dit saint Paul: *Vn seul est mort pour tous*, de tous les hommes generalement, c'est à dire des infidelles aussi bien que des fidelles, & des enfans qui meurent sans le baptesme aussi bien que de ceux qui le reçoiuent, ils ayent suiuy en cela le party de l'heretique Iulien, & abandonné celuy de ce Saint. Lisez ie vous prie, mon cher Lecteur, l'endroit auquel ils vous renuoyent, qui est *le*

second

second liure de l'Oeuure imparfait contre Iulien n. 174. 175. 176. & vous rougirez sans doute de voir, auec quelle hardiesse ils destournent ce que dit cét heretique touchant vn passage de l'Escriture, dont il ne s'agit point entre nous, à vn autre passage de l'Escriture, duquel seul il s'agit, & dont cét heretique ne parle point. Vous verrez, que ce n'est point pour expliquer ces paroles; *Vnus pro omnibus mortuus est*, qu'il dit ce que ces Theologiens ont mis à la marge de leur liure, comme ayant esté dit sur ce sujet: *Omnes pro multis, & omnes plurimos Apostolus dixit*: mais que c'est pour corrompre par vne interpretation Pelagienne d'autres paroles, qui n'ont rien de commun auec celles-là, sçauoir cette autre parole de l'Apostre: *In quo omnes peccauerunt*, qui ruinoit leur heresie touchant le peché originel. Car voicy les propres termes de Iulien.

Postquam dixerat Apostolus, IN OMNES PERTRANSIIT, *subaidit statim, in quo omnes peccauerunt: hoc*, IN QVO OMNES PECCAVERVNT, *nihil aliud indicat quàm quia omnes peccauerunt.* Ce qu'ayant tasché de prouuer, il adiouste: OMNES *autem* PRO MVLTIS *penè innumera scripturarum exempla testantur*, &c. *Huic ipse Apostolus, quos nunc dixit omnes, paulo post multos nominat. Quid ergo egerimus apparet.* OMNES PLVRIMOS *Apostolus dixit.*

N'est-il pas clair, que cét heretique ne parle point en tout de cét endroit de l'Apostre: *Vnus pro omnibus mortuus est*: mais seulement de cét autre: *In quo omnes peccauerunt*, qui sont deux passages si differens, qu'il ne faut pas s'estonner, si le terme de tous s'entend d'vne maniere differente en l'vn & en l'autre, & si les mesmes Peres, qui ont soustenu contre les Pelagiens, que dans ce dernier passage: *In quo omnes peccauerunt*, tous les hommes generalement estoient compris sans en excepter vn seul, ont soustenu contre les Semipelagiens, que le premier: *Vnus pro omnibus mortuus est*, ne comprenoit point generalement tous les hommes, mais seulement toute sorte de condition, de pays, d'âge, & de sexe.

Les principes de nostre foy nous font voir la necessité

de cette differente explication. Car la raison, qui fait que les hommes ont peché en Adam, n'estant autre, que la naissance qu'ils tirent de luy par la voye ordinaire de la generation, qui transmet de l'vn à l'autre la corruption de la nature, dont il a esté la premiere source ; & cette raison estant commune à tous les hommes purement hommes, sans en excepter vn seul, il est visible qu'à moins que de destourner de leur vray sens les paroles de l'Apostre, il faut necessairement entendre le terme de tous vniuersellement, & sans exception d'aucune personne, si ce n'est par vn priuilege tout à fait extraordinaire. Et c'est pourquoy aussi les Pelagiens n'y ont pû trouuer de restriction, qu'en ruinant cette raison generale, & voulant que ces paroles ne s'entendissent que de *l'imitation*, qui ne peut conuenir aux enfans, & non pas de *la generation*, qui certainement est commune à tous. *Aperuit prorsus*, (dit Iulien immediatement auant ce que nous venons de rapporter, & expliquant le passage; *In quo omnes peccauerunt*) *qualiter hæc mors transiisset ad posteros, ob imitationem scilicet, non generationem*.

Au contraire la communication de la mort de IESVS-CHRIST ne se faisant, que par vne naissance nouuelle & diuine, opposée à la naissance premiere & corrompuë, que nous auons tirée d'Adam, & cette naissance spirituelle n'estant pas commune à tous ceux, que la naissance naturelle a rendu coupables, il faut necessairement, que la generalité marquée par le terme de tous en cét autre passage de l'Apostre, *Vnus pro omnibus mortuus est*, soit plus resserrée, & moins estenduë, que celle qui est marquée dans cét autre, *In quo omnes peccauerunt*. Et ainsi l'on ne peut point tirer de consequence de l'vn à l'autre, parce que ce sont deux choses toutes differentes, & d'vn ordre tout different. La condamnation de tous les hommes par la desobeyssance d'Adam est dans l'ordre de la nature. D'où vient, que l'Apostre dit, que nous sommes tous par nature les objets de la colere de Dieu : *Eramus natura filij iræ, sicut & cæteri*. Mais la redemption des hom-

Ephes. 2.3.

mes par l'obeyssance & la mort de IESVS-CHRIST est d'vn ordre tout nouueau, qui est celuy de la Grace. D'où vient que l'Escriture attribuë tousiours à vne singuliere misericorde de Dieu enuers ceux qu'il a aimez, de ce que IESVS CHRIST est mort pour eux: *Qui dilexit nos, & tradidit semetipsum pro nobis.* Or c'est le propre de la nature d'estre commune à tous, comme c'est le propre de la grace de n'estre pas commune à tous. *Communis est omnibus natura, non gratia.*

Voyez l'art 3. de ce 2. Point. Gal. 2. 20.

Aug. De verb. Apost. serm. 11 c. 4.

C'est pourquoy aussi nous voyons, que dans les lieux mesmes, où l'Escriture compare Adam auec IESVS-CHRIST, quoy qu'elle se serue du mot de *tous* dans les deux parties de l'antithese, il faut neantmoins reconnoistre auec les Peres, qu'il a vne signification plus estenduë en ce qui regarde Adam, qu'en ce qui regarde IESVS-CHRIST.

Nous l'auons desia iustifié par deux exemples tres-clairs & tres-manifestes. Le premier est pris du mesme chap. 5. de l'Epistre aux Romains, où il est dit: *In quo omnes peccauerunt. Comme* TOVS *les hommes,* dit l'Apostre, *ont esté condamnez par le peché d'vn seul, ainsi* TOVS *les hommes sont iustifiez & viuifiez par la iustice d'vn seul. Nous voyons dans ce passage,* dit saint Fulgence, *que pour ce qui est de la premiere partie qui regarde le peché d'Adam, ce terme de* TOVS *les hommes les embrasse tous sans aucune exception; & qu'au contraire dans la seconde partie, qui regarde la iustification par* IESVS-CHRIST, *ce mesme terme de* TOVS *les hommes marque vne certaine generalité d'hommes, de laquelle plusieurs sont exceptez.*

Hanc omnium discretionem, quam fidelis debet intellectus omninò seruare, B. Paulus vno Epistolæ suæ loco sic posuit, vt omnes homines sine aliqua exceptione dicens, statim quosdã omnes homines exceptis aliis intimaret. Ait enim: sicut per vnius delictum in omnes homines in condemnationẽ: sic & per vnius iustitiam in omnes homines in iustificationem vitæ. *Fulg. de Incar & gr. Chr. c 31.*

Le second est tout semblable, & encore s'il se peut plus euident. *Comme* TOVS *meurent par Adam, ainsi* TOVS *seront viuifiez par* IESVS-CHRIST. N'est il pas clair que le mot de *tous*, en la premiere partie, ne reçoit point d'exception, puis qu'il n'y a aucun homme qui ne meure par Adam; & que le mesme mot de *tous* dans la seconde partie ne se peut entendre de mesme, sans aucune exception, *puis qu'il y a vne infinité de personnes,* comme dit saint Au-

Sicut illud quod dictum est, Omnes in

Christo viuificabuntur, cum tam multi æterna morte puniantur. *Aug. Ep.* 107.

gustin, *qui ne receuront point par* Iesvs-Christ *cette vie d'vne resurrection glorieuse, dont l'Apostre parle en cét endroit.*

Ce seroit donc vne bien mauuaise Theologie de vouloir, que dans ce passage de saint Paul; *Vn seul* (sçauoir Iesvs Christ) *est mort pour tous*, qui ne regarde que l'ordre tout volontaire & tout gratuit de la grace & de la misericorde de Dieu, le mot de tous eust necessairement autant d'estenduë que dans cét autre passage; *In quo omnes peccauerunt*, qui ne regarde que l'ordre commun, vniuersel, & inuariable de la nature.

Mais il y a bien plus de mauuaise foy d'auoir allegué ces paroles de Iulien: *Omnes pro multis, & omnes plurimos Apostolus dixit*, qu'il n'a dites que pour ruiner le sens Catholique de ce passage, *In quo omnes peccauerunt*, comme s'il les auoit dittes pour donner vn sens plus resserré que les Catholiques ne donnoient à cét autre passage de l'Apostre; *Vnus pro omnibus mortuus est*, ce qu'il n'a point fait, n'ayant pas dit seulement en cét endroit vn seul mot de ce passage.

Et de plus il est si faux, qu'il ait iamais donné à ces paroles; *Vn seul est mort pour tous*, vne explication plus resserrée, que ne faisoit saint Augustin, qu'au lieu que l'explication Pelagienne qu'il donnoit à ces paroles; *In quo omnes peccauerunt*, ne tendoit qu'à en exclure les enfans, qu'il pretendoit n'estre coupables d'aucun peché; il a au contraire tousiours reconnû selon le sens de saint Augustin & de toute l'Eglise, que celles-cy; *Vnus pro omnibus mortuus est*, comprenoit les enfans aussi bien que les personnes âgées, auoüant que Iesvs-Christ estoit mort pour eux, aussi bien que pour les autres.

C'est pourquoy, quand saint Augustin refutant la fausse interpretation que cét heretique donnoit au passage; *In quo omnes peccauerunt*, luy oppose ces paroles de saint Paul: *Vnus pro omnibus mortuus est. Ergo omnes mortui sunt*, ce n'est point pour le reprendre, comme ces Theologiens le supposent faussement, d'auoir expliqué moins generalement qu'il ne deuoit le terme de *tous* dans cette

premiere partie de la proposition de l'Apostre : *Vn seul est mort pour tous* : mais c'est au contraire, afin d'employer l'explication Catholique qu'il y donnoit, en y comprenant les enfans, aussi bien que les personnes âgées, pour combattre la fausse explication, dont il corrompoit l'autre passage, *In quo omnes peccauerunt*; & luy monstrer, qu'il ne deuoit point en excepter les enfans, puis qu'il ne les exceptoit pas de cét autre passage, *Vnus pro omnibus mortuus est* : mais qu'il deuoit auoüer, qu'ils estoient morts par le peché, aussi bien que les personnes âgées, puis qu'il auoüoit, que IESVS-CHRIST estoit mort pour eux, lequel n'est mort, selon le mesme Apostre, que pour ceux qui sont morts par le peché.

Surquoy il faut remarquer, qu'encore que saint Augustin eust à soustenir contre cét heretique le sens Catholique de ces paroles de l'Escriture, *In quo omnes peccauerunt*, qui comprennent tous les hommes, il n'estoit pas neantmoins necessaire, comme nous auons desja fait voir en l'article precedent, que les preuues dont il se sert, comprissent generalement tous les hommes, si ce n'estoit par vne suite & par vne consequence infaillible. Cela se voit en ce que la premiere chose qu'il leur oppose est le baptesme des petits enfans, *lesquels*, dit-il, *ne seroient pas viuifiez en* IESVS-CHRIST, *s'ils n'estoient morts en Adam.* Or il est visible, que cette preuue ne comprend pas tous les hommes, ny mesme tous les enfans, puis que tous les enfans ne reçoiuent pas le baptesme. Mais comme la seule difficulté, que faisoient les Pelagiens sur ce passage, estoit, que voulant iuger des choses de la foy par la seule lumiere de leur raison corrompuë, ils ne pouuoient comprendre, qu'vn enfant eust peché auant que d'auoir l'vsage du libre arbitre, les argumens qui prouuoient que quelques enfans, sçauoir ceux qui sont baptizez, estoient pecheurs, establissoient suffisamment que tous l'estoient, n'y ayant point plus de raison pour les vns que pour les autres, & ainsi confirmoient tres-solidement, que les paroles de l'Apostre, *In quo omnes peccauerunt*, se

Aperi oculos : in Adam omnes moriuntur : in quo si non sunt mortui paruuli, nec in Christo viuificantur. Aug Oper. *imperf. lib. 2 n. 174.*

deuoient entendre de tous les hommes, parce qu'elles ruinoient tout ce que les Pelagiens y pouuoient opposer, qui n'estoit pris que de la personne des enfans.

Et ce n'est que dans ce dessein qu'il employe encore icy, aussi bien qu'en tant d'autres lieux, que nous auōs rapportez dans l'article precedent, la consequence de l'Apostre; *Vn seul est mort pour tous : Donc tous sont morts*, pour establir cette verité, *que* IESVS-CHRIST *n'est mort que pour ceux qui estoient morts*, & inferer de là, qu'il ne falloit point excepter les enfans du nombre de ceux qui sont morts par le peché, puis que IESVS-CHRIST estoit mort pour eux, selon la reconnoissance mesme des Pelagiens.

Voicy ses paroles, que ces Theologiens rapportent, mais qu'ils ont falsifiées dans leur version, par le retranchement qu'ils y ont fait de ce qui marque ce dessein de ce grand Docteur : *Défaites-vous si vous pouuez, de cét endroit, où il est dit, qu'vn seul est mort pour tous, &* VOYEZ SI VOVS OSEREZ DIRE, QVE TOVS CEVX-LA NE SONT PAS MORTS POVR LESQVELS IESVS-CHRIST EST MORT (c'est ce que ces Theologiens ont retranché) *puis qu'aussi-tost l'Apostre vous estouffe la parole dans la bouche, & impose silence à vostre audace & à vostre temerité, & monstrant par la consequence qu'il en tire en ces termes, donc tous sont morts, que tous ceux-là sont morts, pour lesquels* IESVS-CHRIST *est mort.* Et parce que les Pelagiens comme nous auons desia dit, ne refusoient d'entendre generalement ces mots de l'Apostre : *In quo omnes peccauerunt*, que pour en exclure les enfans, saint Augustin adiouste aussitost ce que ces Theologiens rapportent aussi, mais en tronquant la fin du passage, qui fait voir le vray raisonnement de saint Augustin : *Les petits enfans sont de ce nombre, parce que* IESVS-CHRIST *est mort pour eux, lequel n'est mort pour tous, qu'à cause que tous sont morts :* (c'est à dire, comme il l'exprime en tant d'autres lieux, *qu'il n'est mort que pour ceux qui estoient morts*) *Quelques argumens que vous opposiez, quelques efforts que vous fassiez pour destruire la verité de ces paroles de l'Apostre* (*In quo omnes peccauerunt*) *vous ne*

Hinc te exue si potes, quod vnus pro omnibus mortuus est, & aude dicere non omnes esse mortuos pro quibus mortuus est Christus. Cum statim sibi Apostolus fauces premat, & opprimat audacissimam vocem, quid sequeretur ostendens & dicens, ergo omnes mortui sunt. *Op. imperf. lib. 2. n. 175.*

Ibi sunt & paruuli, quia pro ipsis Christus mortuus est; qui propterea pro omnibus mortuus est, quia omnes mortui sunt: quidquid argumenteris, quidquid Apostolicorū verborum coneris

sçauriez monstrer, que les enfans ne soient morts de la mort du peché, puis que vous n'osez pas nier, que IESVS-CHRIST *ne soit mort pour eux.*

euertere, à morte quæ in peccato est paruulos non ostendis immunes, quia & pro eis Christum mortuum negare non audes. *ibid.*

Ils ont retranché ces quatre dernieres lignes, parce qu'elles monstrent trop clairement, que saint Augustin ne fait autre chose en cét endroit, que ce qu'il a fait en tant d'autres que nous auons desia rapportez, qui est de presser Iulien par cette consequence de l'Apostre; *Vn seul est mort pour tous: donc tous sont morts*, de reconnoistre, que les enfans, pour lesquels il auoüoit que IESVS-CHRIST estoit mort, estoient morts par le peché: *Vnus pro omnibus mortuus est: Ergo omnes mortui sunt, pro quibus Christus mortuus est. Nega igitur Christum etiam pro paruulis mortuum, vt eximas eos de numero mortuorum, hoc est de contagio peccatorum.*

Aug. lib. 6. In Iulian. cap. 9.

ARTICLE XVI.

Suitte de la refutation du liure intitulé: Les veritables sentimens de saint Augustin touchant la Grace. *Explication d'vn passage de la Cité de Dieu & de celuy de saint Paul*: Vn seul est mort pour tous. Donc tous sont morts.

IL ne reste plus que deux choses, pour ruiner entierement cette premiere obiection de ces Theologiens, contre ce point indubitable de la doctrine de saint Augustin. L'vne est, d'examiner encore vn fameux passage, qu'ils alleguent apres beaucoup d'autres escriuains, du 20. liure: de la Cité de Dieu chap. 6. L'autre est de faire voir, comme nous l'auons desia promis, & de prouuer par saint Augustin mesme, & dans ses liures mesmes contre Iulien; que tous ceux qui ne sont point deliurez de la mort du peché par la grace de IESVS-CHRIST, ne sont point compris dans ces paroles de l'Apostre, *Vn seul est mort pour tous.*

Quant au passage de la Cité de Dieu, il ne contient aucune nouuelle difficulté, que nous n'ayons desia expli-

quée, & qui le lira auec soin, reconnoistra que saint Augustin n'y parle que des seuls predestinez, qui par la grace du Fils de Dieu passent de la mort de l'impieté à vne vie sainte, & y perseuerent iusques à la fin; & qu'ainsi il n'apporte ces paroles de l'Apostre, *Vnus pro omnibus mortuus est: Ergo omnes mortui sunt*, que pour monstrer, que tous ces predestinez sans en excepter aucun, estoient morts par le peché, soit originel, ou mesme actuel, auant qu'ils eussent oüy la voix du Fils de Dieu, qui les a tirez de cette mort, pour les appeller à la vie.

Car tout ce discours n'est que l'explication de ces paroles de IESVS CHRIST dans saint Iean: *Ie vous dis en verité, que l'heure s'approche, & qu'elle est desia venuë, en laquelle les morts entendront la voix du Fils de Dieu, & ceux qui l'auront entenduë viuront. Car comme le Pere a la vie en soy-mesme: ainsi il a donné au Fils d'auoir aussi la vie en soy-mesme.* Surquoy saint Augustin remarque: *Que* IESVS-CHRIST *ne parle point encore de la seconde resurrection, qui est celle des corps, laquelle ne se fera qu'à la fin du monde, mais de la premiere qui se fait maintenant, & qui n'est pas des corps, mais des ames. Car les ames ont aussi leur mort, qui leur arriue par l'impieté & par les pechez: & c'est selon cette mort que* IESVS-CHRIST *dit; Laissez les morts enseuelir les morts, afin que ceux qui estoient morts dans l'ame enseuelissent ceux qui estoient morts dans le corps. C'est donc à cause de ces personnes, dont l'ame est morte par l'impieté & par le peché, que* IESVS-CHRIST *dit: L'heure approche, & elle est venuë, en laquelle les morts entendront la voix du Fils de Dieu, & ceux qui l'ont entenduë viuront. Il dit, ceux qui l'auront entenduë, c'est à dire*, QVI AVRONT OBEY, QVI AVRONT CREV, ET QVI AVRONT PERSEVERÉ IVSQVES A LA FIN. *Et il ne fait point icy de distinction entre les bons & les meschans*

Amen, amen dico vobis, quia venit hora & nunc est, quando mortui audient vocem Filij Dei, & qui audierint viuent. Sicut enim Pater habet vitam in semetipso, sic dedit & Filio habere vitam in semetipso. *Ioan. cap. 5.*

Nondum de secunda resurrectione, id est corporum loquitur quæ in fine futura est, sed de prima quæ nunc est. Non autem corporum, sed animarum est. Habent enim & animæ mortem suam in impietate atque peccatis. Secundum quā morte mortui sunt, de quibus idem Dominus ait: sine mortuos sepelire mortuos suos, vt scilicet in anima mortuis in corpore mortuos sepelirēt. Propter istos ergo impietate & iniquitate in anima mortuos, venit, inquit, hora & nunc est, quando mortui audient vocem filij Dei, & qui audierint viuent. Qui audierint dixit: qui obedierint, qui crediderint, & vsque in finem perseuerauerint. Nec fecit hîc vllam differentiam bonorum & malorum. Omnibus enim bonum est audire vocem eius, & viuere ad vitam pietatis ex impietatis morte transeūdo: de qua morte ait Apostolus: Ergo omnes mortui sunt, & pro omnibus mortuus est vnus, vt qui viuunt iam non sibi viuant, sed ei qui pro ipsis mortuus est & resurrexit. *De Ciu. Dei, lib. 20. cap. 6.*

meschans. Car il est bon à tous d'entendre la voix de IESVS-CHRIST, *& de passer de la mort de l'impieté à la vie de la pieté. Et c'est de cette mort dont l'Apostre dit: Donc tous sont morts. Vn seul est mort pour tous,* AFIN QVE *ceux qui viuent ne viuent plus pour eux-mesmes, mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour eux.*

Il est clair qu'en tout cela il ne parle que de ceux qui viuent, & que la voix du Fils de Dieu a fait sortir de la mort de l'impieté. C'est pourquoy ce qu'il adiouste se doit aussi entendre des mesmes personnes. *Ainsi tous sont morts par le peché sans en excepter aucun, soit par le peché originel, soit encore par ceux que l'on y adiouste par sa volonté propre, ou en ignorant ce qui est iuste, ou en le sçachant & ne le faisant pas: Et vn seul viuant, c'est à dire n'ayant aucun peché est mort pour tous les morts; afin que ceux qui viuent par la remission de leurs pechez ne viuent plus pour eux-mesmes, mais pour celuy qui est mort pour tous, pour nous deliurer de nos pechez, & qui est ressuscité pour nous rendre iustes; afin que croyant en celuy, qui rend iuste le pecheur, & estant passez de l'impieté à la iustice, & comme de la mort à la vie, nous puissions auoir part à la premiere resurrection qui se fait maintenant.* CAR NVL N'A PART A CELLE-LA QVE CEVX QVI SERONT ETERNELLEMENT HEVREVX: *au lieu que les bienheureux & les malheureux auront part à la seconde, dont le Fils de Dieu parle aussi bien tost apres.*

Omnes itaque mortui sunt in peccatis, nemine excepto: *Si*ue in originalibus, siue etiam voluntate additis, vel ignorando, vel sciendo, nec faciendo quod iustū est: & pro omnibus mortuis viuus mortuus est vnus, id est nullū habēs omninò peccatum, vt qui per remissionem peccatorum viuunt, iam non sibi viuant, sed ei qui pro omnibus mortuus est propter peccata nostra, & resurrexit propter iustificationem nostram, vt credentes in eum qui iustificat impium, ex impietate iustificati tamquam ex morte viuificati ad primam resurrectionem quæ nunc est pertinere possimus, ad hanc enim primam non pertinent nisi qui beati erunt in æternum: ad secundam verò de qua mox locuturus est & beatos pertinere docebit & miseros. *ibid.*

Toute la suite de ce passage fait voir clairement, que saint Augustin n'y parle que des éleus, & par consequent, que tous les termes generaux, dont il se sert, ne comprennent que l'vniuersalité entiere de tous les éleus, sans l'exception d'vn seul d'entr'eux. Car tout ce discours n'a esté fait par ce Pere, que pour expliquer ces paroles, *Mortui audient vocem Filij Dei, & qui audierint viuent: Les morts entendront la voix du Fils de Dieu, & ceux qui l'entendront viuront.* Et ainsi tout ce qu'il a voulu prouuer est, que comme tous ceux qui entendront cette voix, c'est à dire, qui la receuront du cœur & auec perseuerance, comme il l'explique luy-mesme, viuront de la vie de la Grace, qui

les conduira à celle de la gloire, & que tous viuront de la sorte, sans en excepter aucun; ainsi tous ceux-là, sans en excepter aucun, sont morts par le peché, ou actuel, ou originel, comme IESVS-CHRIST est mort aussi pour eux tous, sans en excepter aucun, afin de les deliurer tous de cette mort du peché.

Quant au II. Point, qui est l'examen des paroles de l'Apostre, il ne faut que les considerer auec vn peu d'attention, pour découurir la foiblesse du raisonnement de ces Messieurs, lors mesme qu'ils affectent dauantage de paroistre plus éclairez dans les regles du raisonnement. *Les moins subtils*, disent-ils, *& intelligens dans la Dialectique, sçauent que ce seroit vn vice en cét Enthymesme diuinement inspiré: Vn seul est mort pour tous les hommes: Donc tous les hommes sont morts, s'il estoit pris en vn autre sens, & plus estendu dans la conclusion, qu'en l'antecedent, comme s'il ne signifioit que plusieurs dans l'vn, & tous dans l'autre.* Car on ne dit pas, que le terme de tous se prenne en vn autre sens & plus estendu dans la premiere proposition de l'Apostre, que dans la seconde: Mais on soustient que dans l'vne & dans l'autre il n'enferme que ceux, dont saint Paul parle en cét endroit, qui sont les fidelles & les baptisez. Voicy le passage entier de l'Apostre: *L'amour de* IESVS-CHRIST *nous presse considerant, que si vn seul est mort pour tous, donc tous sont morts: &* IESVS-CHRIST *est mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent plus pour eux-mesmes, mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour eux.*

Liure intitulé, *Les veritables sentimens de saint Augustin touchant la Grace*, p. 30.

Charitas Christi vrget nos, æstimantes hoc, quoniã si vnus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt: & pro omnibus mortuus est Christus, vt & qui viuunt iam nõ sibi viuant, sed ei, qui pro ipsis mortuus est, & resurrexit. 2. *Cor.* 5. 14

Le dessein de l'Apostre est visiblement, de monstrer d'vne part, selon la suite de son discours, qu'il ne regardoit que Dieu dans toute sa conduite & toutes ses actions: & de l'autre, de porter aussi tous les Chrestiens à ne viure plus pour eux-mesmes, mais pour Dieu seul. Il leur represente donc I. *l'amour de* IESVS-CHRIST, & cét excez de charité, qui l'a porté à mourir pour nous tous, comme le plus puissant motif qui nous oblige à viure pour luy. Ce qui est vne consideration, dont cét Apostre se sert tousiours, pour nous exciter à l'amour, soit enuers

Dieu, soit enuers nos freres. *Imitez Dieu*, dit saint Paul, *comme ses enfans tres-chers, & marchez dans l'amour comme* IESVS-CHRIST *nous a aimez, & s'est liuré luy mesme pour nous.* Et parlant aux maris: *Que les maris*, dit il, *aiment leurs femmes, comme* IESVS-CHRIST *a aimé l'Eglise, & s'est liuré luy-mesme à la mort pour elle.*

Estote ergo imitatores Dei sicut filij charissimi, & ambulate in dilectione, sicut & Christus dilexit nos, & tradidit semetipsum pro nobis. *Ephes. 5. 1.*

Viri diligite vxores vestras, sicut & Christus dilexit Ecclesiã, & seipsum tradidit pro ea. *Eph. c. 5. 25.*

II. Saint Paul marquant plus particulierement les effets de cét amour de IESVS-CHRIST, (que nous auons desia fait voir tres-clairement, ne regarder point generalement tous les hommes, parce que *Dieu ne nous aime*, selon les Conciles, *que tels que nous deuiendrons par le don de la grace, & non pas tels que nous sommes par nous-mesmes*, qui est neantmoins l'estat funeste où sont tousiours demeurez & ou demeurent encore vn tres-grand nombre de personnes) il dit, que nous deuons considerer, *qu'vn seul est mort pour tous*, c'est à dire pour tous les fidelles à qui il parloit, & pour tous ceux qu'il a aimez, ce qu'il declare en adioustant en d'autres endroits, *pro omnibus nobis, pour nous tous*: Et il infere de là, *que tous sont morts.* Ce qui peut auoir diuers sens. Car il y en a qui entendent ces paroles de la mort à nous-mesmes, & à la vie pecheresse, pour ne viure plus que pour Dieu & à la iustice, & selon ce sens, (qui a vn grand rapport à ce que dit le mesme Apostre: *Vous estes morts, & vostre vie est cachée auec* IESVS-CHRIST *en Dieu.* Et ailleurs: *Estans morts au peché, comme nous sommes, comment est-ce que nous viurons encore dans le peché?*) il est clair, que ces paroles ne peuuent pas comprendre generalement tous les hommes, mais seulement les fidelles. Ce qui neantmoins n'empesche pas, qu'on n'en pust prouuer tres-solidement le peché originel contre les Pelagiens, puis que si tous ceux, pour qui IESVS-CHRIST est mort, entre lesquels sont les enfans, comme l'auoüoient les Pelagiens, sont morts au peché, il faut donc qu'auparauant ils eussent esté dans l'estat du peché, qui est aussi la raison, dont saint Augustin se sert, quoy que sur vn autre passage de saint Paul, sçauoir sur celuy où il est dit, que tous ceux qui sont bap-

Tales nos amat Deus, quales futuri sumus ipsius dono, non quales sumus nostro merito *Conc. Arausic. c. 12.*

Rom. 8. 32.

Mortui estis, & vita vestra abscondita est cum Christo in Deo. *Coloss. 3. 3.*

Qui mortui sumus peccato, quomodo adhuc viuemus in illo. *Rom. 6. 2.*

tisez en Iesvs-Christ sont baptisez en sa mort. D'où il infere, *Il est donc vray que nous sommes morts au peché par la mort de* Iesvs-Christ, *lequel a esté sans peché: Et par consequent les enfans sont morts au peché aussi bien que les personnes âgées.*

Ergo verum est, nos mortuos esse peccato in morte Christi, qui fuit sine peccato: ac per hoc & maiores, & paruuli. *Aug. lib. 6. in Iulian. cap. 5.*

Le second sens est d'entendre cette mort de la mort mesme du peché: Et selon cette interpretation l'Apostre a voulu marquer aux fidelles l'estat miserable, dont la mort de Iesvs-Christ les a tirez. Et quoy que cét estat de mort soit commun à tous les hommes, il n'est pas neantmoins necessaire, que saint Paul en cét endroit ait voulu parler de tous les hommes, puis qu'il ne parloit pas à tous les hommes, mais seulement à tous les fidelles, & son dessein n'estoit point en cét endroit, comme ces Messieurs se l'imaginent sans raison, d'establir le peché originel dans tous les enfans d'Adam, ce qu'il auoit fait dans son Epistre aux Romains, mais seulement l'obligation que les Chrestiens auoient au Sauueur, de ce que par vn excez de charité il les auoit tous retirez par sa mort de la mort du peché, dans laquelle ils estoient tous enuelopez. Toutefois cela ne fait pas, comme nous auons desia dit & redit tant de fois, que l'on ne puisse prouuer tres-solidement le peché originel par ces paroles de saint Paul, puis qu'il n'est necessaire pour cela, sinon qu'elles comprennent les enfans, que l'on baptize en la mort de Iesvs-Christ, & pour qui par consequent Iesvs-Christ est mort, aussi bien que pour les grandes personnes.

III. Ce que dit saint Paul fait voir encore plus éuidemment, qu'il ne parle qu'aux fidelles. *Et* Iesvs-Christ, dit-il, *est mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent plus pour eux-mesmes, mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour eux.* Car comme a remarqué, il y a plus de huit cens ans, la premiere & la plus celebre Eglise de France, dont l'autorité doit estre d'vne consideration toute particuliere à ces Theologiens, qui se piquent tant de paroistre bons françois. *Saint Paul adioustant ces dernieres paroles nous*

a marqué clairement qui sont ceux, pour lesquels tous il auoit dit auparauant que IESVS CHRIST *estoit mort: Apostolus vbi de Domino nostro dicit, quia vnus pro omnibus mortuus est; Ergo omnes mortui sunt, & pro omnibus mortuus est, statim pro quibus omnibus mortuus esse intelligendus sit, subiungit dicens, vt & qui viuunt iam non sibi viuant, sed ei qui pro ipsis mortuus est & resurrexit. Ce sont ceux-là*, adiouste encore cette Eglise, *qui sont marquez par le terme de tous.* ISTI NAMQVE SVNT OMNES: *Et ce sont ceux, dont le mesme Apostre dit ailleurs à la gloire de Dieu le Pere, qu'il n'a pas espargné son propre Fils, mais l'a liuré à la mort pour nous tous, & ausquels il dit en vn autre endroit: Vous n'estes pas à vous-mesmes. Car vous auez esté rachetez d'vn grand prix. Ce que chaque fidelle doit bien peser, en considerant, que ce sang de l'agneau saint & sans tache est appellé par l'Apostre vn grand prix, & en ingeant en luy-mesme, s'il se peut faire qu'vn si grand prix soit sans effet & sans fruit en quelque partie, & s'il ne faut pas croire plustost, que celuy qui l'a donné, a acquis & possedé pleinement toutes les choses, pour lesquelles il l'a donné.*

Eccl. Lugd. Libro de tribus Epist.

Isti namque sunt omnes de quibus alibi idem Apostolus in gloriā & laudem Dei patris dicit: Qui etiam proprio filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum: Quibus & alibi dicit: Et non estis vestri. Empti enim estis pretio magno. Vnde penset vnusquisque fidelis, cum sanguis ille tanquam agni incontaminati & immaculati Christi ab Apostolo pretium magnum dicatur esse, vtrum possit tale pretium in aliqua parte esse inane & vacuū an potiùs illarum rerū pro quibus datum est lucro & commodo cesse tum. *ibid.*

Mais que pourront dire ces Messieurs, si apres auoir mis tout le fort de leur pretension dans l'argument, que saint Augustin a tiré de ces paroles contre Iulien, se persuadant (ce que nous auons refuté) qu'il estoit absolument necessaire, qu'il les eust entenduës generalement de tous les hommes, on leur monstre, que dans ce mesme ouurage pressant tousiours ce Pelagien par ces mesmes paroles de saint Paul, il n'en conclut pas seulement, que tous ceux pour qui IESVS-CHRIST est mort estoient morts par la mort du peché: mais aussi que tous ceux pour qui il est mort sont deliurez de cette mort du peché, pour estre faits participans de sa vie? D'où il s'ensuit clairement, que selon l'Apostre expliqué par ce Saint, il n'est point mort pour tous les hommes en particulier, puis que tous les hommes ne viuent pas de sa vie diuine.

Qu'ils escoutent donc ces paroles de saint Augustin. *Ce lien, qui tient tous les hommes attachez par le peché du premier Adam, & qui ne peut estre rompu que par le second Adam:*

Ce lien de mort est ce qui fait, que les enfans sont morts, non de cette mort si connuë qui separe l'ame du corps, mais de cette mort qui tenoit assuiettis tous ceux, pour qui IESVS-CHRIST *est mort. Car nous sçauons, dit l'Apostre, ce que nous deuons repeter souuent, qu'vn seul est mort pour tous : Donc tous sont morts : Et il est mort pour tous, afin que ceux qui viuent ne viuent plus pour eux mesmes, mais pour celuy qui est mort & ressuscité pour tous.* Or escoutons la consequence, que ce saint Docteur tire de ces paroles. *Ceux-là donc,* dit-il, *sont viuans, pour lesquels est mort celuy qui viuoit, afin de les faire viure. Ce que l'on peut dire plus clairement en ces termes : Ceux-là sont libres des liens & de la captiuité de la mort, pour lesquels est mort celuy, qui seul s'est trouué libre parmy les morts : ou encore plus clairement : Ceux là sont deliurez du peché, pour lesquels est mort celuy qui n'a iamais esté dans le peché.* D'où ces Theologiens nous permettront aussi de conclure *selon les regles de l'art qui conduit le iugement*, que ceux qui n'ont iamais vescu de la vie de grace, ne sont point du nombre de ceux, pour lesquels est mort celuy qui viuoit, afin de les faire viure : que ceux, qui n'ont iamais esté libres des liens de la captiuité & de la mort, ne sont point du nombre de ceux, pour lesquels est mort celuy qui seul s'est trouué libre parmy les morts : que ceux enfin, qui n'ont iamais esté deliurez du joug du peché, ne sont point du nombre de ceux, pour lesquels est mort celuy, qui n'a iamais esté dans le peché. *Illi enim viuunt, pro quibus, vt viuant, mortuus est qui viuebat. Illi sunt à mortis vinculo liberi, pro quibus mortuus est inter mortuos liber. Illi sunt liberati à peccato, pro quibus mortuus est, qui numquam fuerat in peccato.*

Propter hoc enim vinculum, quod cõnectitur ex primo Adam, nec solui potest nisi in secundo Adam, propter hoc, inquam, vinculum mortis mortui reperiuntur infantes, nõ ista morte notissima, quæ à corpore animam separat, sed ea morte, quâ tenebantur omnes, pro quibus mortuus est Christus. Scimus enim, ait Apostolus, quod à nobis sæpissimè repetendũ est, quoniam vnus pro omnibus mortuus est : Ergo omnes mortui sunt, & pro omnibus mortuus est, vt qui viuunt, iã non sibi viuant, sed ei qui pro omnibus mortuus est, & resurrexit. Illi ergo viuũt, pro quibus vt viuãt mortuus est qui viuebat. Quod apertius ita dicitur : Illi sunt à mortis vinculo liberi, pro quibus mortuus est inter mortuos liber. Vel sic multo apertius : Illi sunt liberati à peccato, pro quibus mortuus est, qui nũquam fuerat in peccato. *Aug. in Iulian. lib. 6. cap. 15.*

ARTICLE XVII.

Refutation d'vn autre argument que les auteurs du mesme liure ont tiré d'vne dispute de saint Augustin contre les Donatistes. Que cette dispute fait voir au contraire, que selon ce Saint IESVS-CHRIST *n'est pas mort pour les infidelles, mais seulement pour les fidelles.*

SI nous auons fait voir clairement, que tout ce que ces Theologiens ont rapporté des disputes de saint Augustin contre les Pelagiens, pour authoriser leur opinion touchant la mort de IESVS-CHRIST pour le salut de tous les hommes, non seulement ne l'authorise pas en effet, mais la destruit & la ruine, nous esperons de monstrer auec autant d'euidence, que ce qu'ils alleguent des disputes du mesme Saint contre les Donatistes, n'est pas moins contraire à leurs vaines pretensions. Voicy leurs paroles.

Sentiments de saint Augustin & de l'Eglise, chap. 4. p. 47.

Que s'il se peut desirer quelque chose de plus exprez & de plus formel pour dire que IESVS CHRIST *a voulu sauuer tous les hommes du monde, & qu'entant qu'en luy est, il les a tous suffisamment rachetez ; on peut encore voir ce qu'il a escrit ailleurs contre les Donatistes, qui disoient, qu'il n'auoit eu dessein que d'en racheter vne partie. Il les traite d'ingrats, de vouloir donner des bornes à sa grace, & de dire que son sang, qui est d'vn prix infiny, n'a esté donné que pour racheter vne partie des hommes, & dit & redit, qu'autant qu'il a donné, il l'a donné pour tout le monde. Et comme s'il auoit preueu, que quelques-vns pourroient trouuer vne subtilité pour se défaire de ce passage, en l'interpretant seulement des fidelles predestinez, qui sont respandus par tout le monde: il s'explique encore luy-mesme en des paroles plus claires que le iour, qui ne souffrent aucun nuage. Car il dit, qu'il doit iuger tout le monde, parce qu'il a donné le prix pour tout le monde, & adiouste, qu'il en mettra les vns à la droitte, & les autres à la gauche. Ce qui monstre qu'il parle non seulement des predestinez, mais aussi des reprouuez qui sont dans tout le monde, veu que sans cou-*

Pro toto dedit quantũ dedit. *In Psal* 95

Totum iudicare habet, quia pro toto pretium dedit. *Ibid.*

Positurus est enim alios ad dexteram, alios ad finistrã. *Ibid.*

tredit il doit iuger les vns qui seront à la gauche, aussi bien que les autres qui seront à la droitte.

Quand ces Theologiens auroient entrepris de nous tesmoigner le peu d'estime qu'ils font de la doctrine de saint Augustin, par le peu de soin qu'ils ont pris de s'en instruire, ils ne pourroient pas la rapporter auec plus de confusion. Ils parlent de la dispute de ce Saint auec les Donatistes, comme des personnes, qui ne sçauroient pas seulement, quels ont esté les Donatistes, ny quel a esté le point capital de leur different auec l'Eglise. Et à lire seulement ce qu'ils en escriuent, il n'y a personne, qui ne se persuadast, que la dispute entre ces Schismatiques & saint Augustin estoit, que ceux-là soustenoient, que IESVS-CHRIST n'estoit mort que pour vne partie des hommes, & non generalement pour tous, sans en excepter aucun, & que ce Saint au contraire soustenoit qu'il estoit mort pour tous, sans en excepter vn seul. Mais il ne faut que rapporter la veritable contestation de ces heretiques auec l'Eglise, pour dissiper cette chimere, & pour faire voir en mesme temps par cette dispute mesme, qu'il faut necessairement que saint Augustin n'ait pas creu que IESVS CHRIST eust respandu son Sang pour racheter tous les hommes en particulier fidelles ou infidelles, mais seulement pour son Eglise respanduë par tout le monde.

Pour peu qu'on ait de connoissance des ouurages de ce Pere, on ne peut ignorer ce qu'il tesmoigne par tout, que le principal different des Donatistes auec les Catholiques a esté, que les Donatistes pretendoient, que l'Eglise estoit perie dans toutes les nations du monde, à cause des pretendus crimes de Cecilien Archeuesque de Cartage, ausquels ils disoient qu'elle auoit pris part, & qu'elle estoit demeurée dans l'Afrique seule & dans leur seule communion. *Tout le monde*, disoient ils, *est dans la corruption & la puanteur: Il n'y a que l'Afrique, qui ait conserué la bonne odeur de* IESVS-CHRIST. *Ils maudissent* IESVS-CHRIST, dit saint Augustin, *parce qu'ils disent, que l'Eglise est perie de toute la terre, & qu'elle est demeurée en la seule Afrique.*

Africa sola benè olet: totus mundus putet. *Aug in Ps. 21.* Christo tales maledicunt, qui dicunt quia periit Ecclesia de toto orbe terrarũ, & remansit in sola Africa. *In Psal. 85.*

Afrique. C'est pourquoy ce grand Saint declare dans toutes ses disputes contr'eux, que ce qu'il soustenoit contre leur erreur, estoit, que selon toutes les Escritures saintes, *il paroissoit que l'Eglise n'estoit pas dans l'Afrique seule, comme ils pretendoient par vne impudente resuerie, mais qu'elle estoit respanduë par tout le rond de la terre.*

Apparet Ecclesia, nō in sola Africa, sicut isti impudentissima vanitate delirant, sed toto terrarum orbe diffusa. Id. Ep. 50.

De là vient qu'il leur reproche continuellement: *Que s'estant separez de l'vnité de l'Eglise de* IESVS-CHRIST, *ils ont perdu* LE TOVT, *en se reduisant à* VNE PARTIE, *& en ne voulant pas communiquer à* TOVT LE ROND DE LA TERRE *dans lequel est respanduë la gloire de* IESVS-CHRIST. *Mais nous autres Catholiques*, dit-il, *nous sommes dans toute la terre, parce que nous communiquons auec toute la terre, par tout où la gloire de* IESVS-CHRIST *est respanduë.* ILLI *præcisi à compagine Ecclesiæ Christi, &* PARTEM *tenentes*, TOTVM *amittentes, nolunt communicare* ORBI TERRARVM, *quo diffusa est in gloria Christi. Nos autem Catholici in* OMNI TERRA *sumus, quia* OMNI TERRÆ *communicamus quacumque gloria Christi diffusa est.* Et en vn autre endroit expliquant ces paroles du Pseaume: *Que toute la terre chante, & pousse au Ciel des cris de resioüissance. Que nul*, dit-il, *ne chante dans vne partie retranchée du tout: mais que toute la terre chante: que l'Eglise Catholique chante: L'Eglise Catholique possede* TOVT L'VNIVERS. *Celuy qui ne possede qu'vne* PARTIE, *& qui est retranché du* TOVT, *ne veut pas chanter, mais heurler.* IVBILATE *Deo omnis terra: nemo iubilet in* PARTE: *nemo, inquam iubilet in parte.* OMNIS TERRA *iubilet: Catholica iubilet: Catholica* TOTVM *tenet: quicumque* PARTEM *tenet, & à* TOTO *præcisus est, vlulare vult, non iubilare.* Et sur le Pseaume 54. il dit: *Que les Donatistes auoient quitté* LE TOVT, *pour* LA PARTIE, *le corps, pour vn membre coupé, & la vie pour le retranchement qui donne la mort.* TRADVCENTES *se à* TOTO *ad* PARTEM, *à corpore ad vulnus, à vita ad præcisionem.* Et dans le liure, *Des Pasteurs*, il reproche à ces mesmes Schismatiques: *Qu'ils ne pouuoient alleguer vn seul passage de l'Escriture pour la partie de Donat: au lieu qu'il y en auoit vne infinité pour*

In Psal. 65.

TOVT L'VNIVERS. *Ede mihi vnam Scripturæ vocem pro* PARTE *Donati : audi innumerabiles pro* ORBE TERRARVM.

Ces passages & vn grand nombres d'autres semblables, que nous obmettons, ne font-il pas voir aux plus aueugles, que saint Augustin combattant les Donatistes n'entend iamais autre chose par le mot *de tout*, *de toute la terre*, *de tout l'vniuers*, *de tout le monde*, *de tout le rond de la terre*, sinon l'Eglise Catholique, respanduë par toutes les regions du monde, & en cela differente de la fausse Eglise des Donatistes, qui n'estoit renfermée que dans vne petite partie de la terre, sçauoir dans l'Afrique seule, qui ne contenoit que six Prouinces ? Et ainsi n'est-ce pas vne hardiesse prodigieuse, ou vn grand defaut de lumiere & de connoissance, de vouloir comme ces Theologiens, que ce soit *vne subtilité* & *vne défaite d'interpreter des fidelles respandus par tout le monde*, ce que saint Augustin exprime par le mot de *tous* dans vn passage, qu'ils auouënt n'auoir esté dit que sur cette contestation des Donatistes.

Mais le sujet particulier, sur lequel saint Augustin dit les paroles qu'ils alleguent, monstre encore plus euidemment, qu'ils ne pouuoient rien auancer qui ruinast dauantage leur pretension. Car il faut remarquer, qu'entre les argumens, dont saint Augustin a combattu cette *impudente & execrable parole*, comme il l'appelle, que l'Eglise de IESVS-CHRIST fust perie par tout, & ne fust demeurée que parmy eux : il se sert souuent de celuy-cy. Que IESVS-CHRIST n'a pas donné son Sang pour racheter seulement vne petite partie de la terre : mais pour racheter tout le monde. Et que par consequent on ne doit pas croire, que l'Eglise, qui est le prix du sang de IESVS-CHRIST, soit renfermée dans l'Afrique seule, mais répanduë dans toutes les regions de l'vniuers.

In Psalm. 85.

C'est ainsi qu'il les combat dans son Commentaire sur le Pseaume 85. *Ceux-là*, dit-il, *maudissent* IESVS-CHRIST *qui disent, que l'Eglise est perie de tout le rond de la terre, & qu'elle est demeurée dans la seule Afrique. Si vous disiez à quel-*

Christo tales maledicunt qui dicunt quia periit Ecclesia de toto orbe terrarũ.

qu'vn d'entr'eux, on vous fera perdre vostre heritage, peut-estre auroit-il de la peine à se retenir de vous mal-traitter : Et ils osent dire, que IESVS-CHRIST *a perdu son heritage, qu'il a rachete par son sang.*

C'est ainsi qu'il les combat dans son I. Traité sur la premiere Epistre de saint Iean : *Il ne faut pas s'estonner*, dit-il, *si saint Iean apres nous auoir enseigné que nous auons pour intercesseur* IESVS-CHRIST *le Iuste, & qu'il est l'hostie d'expiation pour nos pechez, il a adiousté, pour fermer la bouche à ceux qui diuisent l'Eglise : Et non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde. Car il preuoyoit qu'il y en auroit, qui se retrancheroient eux-mesmes du corps de l'Eglise, & qui diroient :* IESVS-CHRIST *est icy, ou il est là, & qui voudroient faire trouuer dans vne seule partie celuy qui a* ACHETE' LE TOVT, *& qui* POSSEDE LE TOVT *: Et c'est ce qui luy a fait adiouster qu'il est l'hostie d'expiation ; non seulement pour nos pechez, mais aussi pour ceux de tout le monde. Que veut dire cela, mes Freres, certes nous l'auons trouuée, selon la parole du Prophete Roy, dans les campagnes sauuages ; nous auons trouué l'Eglise* DANS TOVTES LES NATIONS. *Voilà ce que veut dire l'Apostre saint Iean, que* IESVS-CHRIST *est l'hostie d'expiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde. Voilà ce qui vous fait voir, que l'Eglise est respanduë par tout le monde. Ne vous laissez donc pas aller à suiure ceux, qui se vantent faussement de vous rendre purs & innocens, & qui ne font autre chose que vous retrancher de l'Eglise. Demeurez sur cette montagne, qui a remply toute la terre : parce que* IESVS-CHRIST *est l'hostie d'expiation pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour ceux de tout le monde, qu'il s'est acquis par son sang.*

Si diceres illi, perdes villam tuam, fortè non à te temperaret manũ. Et dicit Christum perdidisse hæreditatem suam redemptum sanguine suo. *Aug. in Psal. 85.*

Propterea non mirũ, quia sequitur, & hic, & claudit ora diuidentibus Ecclesiã Dei : quia dixit Iesũ Christum habemus iustum, & ipse propitiatio est peccatorũ nostrorum Propter illos, qui se diuisuri erant, & dicturi, Ecce hic est Christus, ecce illic : & vellent ostendere eum in parte, qui enim totum, & possidet totum : continuò securus est : Non tantum nostrorum, sed & totius mũdi. Quid est hoc fratres? Certè inuenimus eam in campis saltuum, inuenimus Ecclesiam in omnibus gẽtibus. Ecce Christus propitiatio est peccatorum nostrorum : non tantum nostrorum, sed & totius mundi. Ecce habes Ecclesiã per totum mũdum. Noli sequi falsos iustificatores, & veros præcisores. In illo monte esto, qui impleuit orbem terrarum, quia Christus propitiatio est peccatorum nostrorum, non tantum nostrorum, sed & totius mundi, quem suo sanguine comparauit *Aug. Tr. 1. In 1. Ep. Ioan. p. 238.*

C'est ainsi enfin qu'il les combat dans le lieu mesme, que ces Theologiens alleguent qui est son Commentaire sur le Pseaume 93. Car ce Pseaume ayant pour titre selon l'edition Grecque. *Cantique de Dauid, lors que la Maison*

Canticum ipsi Dauid quando domus

de Dieu se bastissoit apres la captiuité. Saint Augustin explique tout ce Pseaume de la construction de l'edifice de l'Eglise apres la captiuité & la seruitude, sous laquelle les Payens, dont cette Eglise deuoit estre bastie, auoient gemy auant IESVS-CHRIST. Et d'autant que ce Pseaume commence par ces paroles : *Chantez vn nouueau Cantique au Seigneur, que toute la terre chante au Seigneur*, il remarque ; *Que cette maison ne se bastit pas en vn seul lieu, ou en vne seule partie de la terre*, mais par tout le monde.

Et en suite il prend sujet selon sa coustume de refuter les Donatistes par ces paroles : *Toute la terre*, dit-il, *estoit deuenuë vne forest par les superstitions des Payens, Mais celuy qui bastit la maison arrache & défriche cette forest. Et c'est pour cela qu'il est dit ; que Dauid chantoit ce Pseaume, lors que la maison se bastissoit apres la captiuité. Car les hommes estoient retenus captifs sous la puissance du Diable, & ils seruoient les Demons : mais ils ont esté rachetez de cette captiuité. Ils auoient pû se vendre, mais ils ne pouuoient pas se racheter. Le Redempteur est venu, & a donné le prix de la rançon. Il a respandu son sang, & il en a acheté* TOVTE LA TERRE. *Vous estes en peine de sçauoir ce qu'il a acheté ; Considerez ce qu'il a donné, & vous ne douterez point de ce qu'il a acheté. Le sang de* IESVS CHRIST *est le prix. Combien vaut ce prix, sinon* TOVT L'VNIVERS? *Combien vaut-il, sinon* TOVTES LES NATIONS DV MONDE? *Ceux-là reconnoissent bien mal la grandeur du prix de leur redemption, & sont, ou bien ingrats ou bien superbes, qui se persuadent, ou que ce prix est si petit, que* IESVS-CHRIST *n'en a acheté que les seuls peuples d'Afrique, ou qu'eux sont si grands, que ce prix n'a esté donné que pour eux seuls. Qu'ils ne s'esleuent donc point dans l'orgueil & dans l'insolence. Il a donné pour tout l'Vniuers ce grand prix qu'il a donné. Il sçait ce qu'il a acheté, parce qu'il sçait combien il l'a acheté ; & combien grand est le prix, qu'il a donné pour l'acheter. Et de là vient, qu'ayant esté rachetez on bastit la maison de Dieu, c'est à dire* L'EGLISE *apres la captiuité.*

Peut-on auoir le moindre doute apres la lecture de ce discours, que ce *tout, pour lequel* IESVS-CHRIST *a don-*

ædificabatur post captiuitatem.

Videte vbi ædificatur : quia non vno loco, aut aliqua in parte.

Ipsa superstitione gentilium sylua facta erat omnis terra. Sed extirpat syluam qui ædificat domũ ; & propterea dictum est, cum domus eius ædificaretur post captiuitatem. Tenebãtur enim homines captiui sub Diabolo, & dæmonibus seruiebant : sed redempti sunt à captiuitate. Vendere enim se potuerunt : sed redimere non potuerunt. Venit redemptor, & dedit pretium, fudit sanguinẽ suum, emit orbem terrarum. Quæritis quid emerit ? Videte quid dederit, & inuenite quid emerit. Sanguis Christi pretium est. Tanti quid valet ? Quid nisi totus orbis ? Quid nisi omnes gẽtes ? Valde ingrati sunt pretio suo, aut multum superbi sunt qui dicunt aut illud tam paruum esse vt solos Afros emerit, aut se tam magnos esse pro quibus solis illud sit

né son sang : PRO TOTO DEDIT QVANTVM DEDIT (qui sont les paroles que ces Theologiens ont destachées du discours entier de S. Augustin, afin de leur pouuoir dõner toute vne autre face, qu'elles n'ont estant liées auec ce qui les precede & ce qui les suit) que ce *tout* dis je, que IESVS-CHRIST a acheté par ce grand prix, soit autre chose, que cette *Maison de Dieu, qui se bastit apres la captiuité*, c'est à dire que *l'Eglise*, qui s'est establie depuis la mort de IESVS CHRIST, & par la mort de IESVS-CHRIST, dans toutes les nations de la terre, que les Demons tenoient auparauant captiue sous leur tyrannie? Et que tant s'en faut, que l'on doiue s'estonner, qu'il ait pris en ce sens le mot de *tout*, qu'il est impossible de croire, qu'il l'ait pris d'vne autre sorte, puis que toute la question sur ce point entre les Catholiques & les Donatistes ne regardant que l'estenduë de l'Eglise par toute la terre, comme nous l'auons iustifié par tant de tesmoignages formels, il auroit commis vne equiuoque ridicule, si par le mot de *tout*, de *toute la terre*, de *tout l'Vniuers*, de *tout le monde*, il auoit entendu autre chose, que *l'Eglise respanduë par toute la terre*, & s'il auoit voulu comprendre les infidelles aussi bien que les fidelles; ceux qui ignorent ou mesprisent le nom de IESVS-CHRIST, & ceux qui l'adorent; ceux qui sont hors l'Eglise, & ceux qui sont dans l'Eglise. Car les Payens & les Infidelles n'estant pas moins separez par l'infidelité & l'idolatrie, de l'Eglise Catholique, que de celle des Donatistes, en quoy auroit-il pû seruir à monstrer l'estenduë de la vraye Eglise; & comment est-ce que saint Augustin les auroit pû comprendre sous le nom de l'Vniuers racheté par IESVS-CHRIST, pour en conclure, que la veritable Eglise Catholique & vniuerselle estoit respanduë par toute la terre?

datum. Non ergo exultent, non superbiant: pro toto dedit quantum dedit. Nouit quid emerit, quia nouit quanti emerit, & quantum dedit. Inde quia redempti sumus, post captiuitatem ædificatur domus. *Aug. in Psalm 95.*

C'est pourquoy il ne peut estre que visible & manifeste aux personnes les moins clairuoyantes, que cét endroit & autres semblables, où saint Augustin dit, en combattant les Donatistes, que IESVS-CHRIST *a donné son sang pour*

tout l'Vniuers, qu'il a acheté tout le monde, & qu'il possede tout le monde, EMIT TOTVM, ET POSSIDET TOTVM, non seulement ne prouuent pas ce que ces Théologiens pretendent, que IESVS-CHRIST ait donné son sang pour tous les hommes en particulier, sans en excepter aucun, & aussi bien pour les infidelles, que pour les fidelles; mais qu'il prouue necessairement au contraire, qu'il n'a donné son sang que pour les fidelles & pour son Eglise, qui est respanduë dans toute la terre.

Car puis que ces Messieurs nous ont fait la charité de nous aduertir, que *ceux qui veulent auoir quelque respect pour les escrits de saint Augustin, le doiuent tenir inuincible, comme il l'est en effet, en ses raisonnemens contre les heretiques*, est-il possible, qu'ils n'ayent pas veu, que saint Augustin voulant monstrer contre les Donatistes, que l'Eglise Chrestienne n'estoit pas renfermée dans la seule Afrique, mais respanduë dans tout le monde, il auroit agy contre le sens commun mesme, & contre la Logique naturelle, s'il n'auoit allegué autre chose, que ce que pretendent ces Theologiens, sçauoir que IESVS-CHRIST est mort pour tous les hommes generalement, & aussi bien pour les infidelles que pour les fidelles, puis que tous les peuples infidelles estant *hors l'Eglise*, comme dit saint Paul, leur nombre ne pouuoit rien contribuer à l'estenduë de l'Eglise, qui ne peut receuoir d'estenduë & de grandeur que dãs elle-mesme, & par la multitude des peuples & des Prouinces qu'elle enferme dans son sein, & non par celle des peuples Payens qui sont retranchez & separez d'elle?

Quid mihi de his qui foris sunt iudicare. 1. Cor. 5. 12.

Mais de plus, qui ne void, que si saint Augustin eust voulu conclure l'vniuersalité de l'Eglise de cette vniuersalité d'infidelles & de fidelles, pour lesquels il eust pretendu, selon ces Theologiens, que IESVS-CHRIST estoit mort, il eust fauorisé la cause des Donatistes, parce qu'il leur eust donné lieu de soustenir, que cette vniuersalité & cette estenduë de la mort du Fils de Dieu, qui auroit compris tous les Infidelles, appartenoit aussi peu à l'Eglise Catholique qu'à celle d'Afrique, tout ce grand

nombre de Payens estant aussi diuisé d'auec l'Eglise Catholique par l'idolatrie, que de l'Eglise d'Afrique, & que puisqu'on pretendoit, que IESVS-CHRIST estoit mort aussi bien pour les infidelles que pour les fidelles, c'estoit assez que ces infidelles, & les autres Chrestiens, dont ils s'estoient retranchez, & qu'ils rejettoient comme s'ils eussent esté des Payens, fussent respandus dans tout le monde, quoy que la vraye Eglise des fidelles qu'ils soustenoient ne se trouuer que dans leur communion, fust referrée dans vne petite partie du monde, comme estoit la leur? Et ainsi cette communication generale du prix de la mort de IESVS-CHRIST tant aux infidelles qu'aux fidelles, non seulement n'eust pas seruy à saint Augustin pour prouuer, que l'Eglise Chrestienne deuoit estre respanduë dans toute la terre, comme l'estoit l'Eglise Catholique, & non reduite à la seule Afrique; mais eust ruiné sa pretension, & eust ouuert vne porte aux Donatistes pour rendre vain son raisonnement.

Que fait donc ce grand Docteur? Il suppose par tout, comme vn fondement inébranlable, lequel il n'auoit pas besoin de prouuer, estant estably sur les Escritures saintes, & sur la reconnoissance de ces Schismatiques, que IESVS-CHRIST n'estoit mort que pour l'Eglise. Car comme l'Euangile & les Apostres publient; *que* IESVS-CHRIST *deuoit donner sa vie pour ses brebis*, tant celles qui estoient parmy les Iuifs, que celles qui estoient parmy les Payens, desquelles toutes il ne deuoit faire *qu'vn troupeau*, qui est l'Eglise, & qu'il a tant *aimé l'Eglise, qu'il s'est liuré à la mort pour elle*; aussi les Donatistes demeuroient d'accord de cette maxime Euangelique & Apostolique, & l'appliquoient à leur aduantage particulier, en soustenant, que leur Eglise estoit cette Eglise, pour qui IESVS-CHRIST estoit mort, & que hors eux toute l'Eglise Catholique estoit perie dans toute la terre. Et ainsi sur ce fondement accordé & reconnû par les deux parties, comme certain & constant que IESVS-CHRIST n'estoit mort que pour l'Eglise, saint Augustin monstre,

Ioan. 10 16.

Ephes. 5. 25.

que la veritable Eglise, pour laquelle Iesvs Christ est mort, ne deuoit pas estre resserrée dans la seule Afrique; mais respanduë dans tout le monde, parce que l'Apostre saint Iean ayant dit, que Iesvs-Christ est mort, non seulement pour les pechez des Iuifs, mais aussi pour ceux de tout le monde, il conclut: que l'Eglise des Donatistes, qui estoit renfermée dans vne petite partie du monde ne pouuoit estre tout ce monde racheté par le sang de Iesvs Christ: mais qu'il falloit que ce fust l'Eglise Catholique & vniuerselle, respanduë dans tout le monde. Il declare, que c'est cette grande & vniuerselle Eglise, qui embrasse seule dans son estendue toute la grandeur du prix de la mort & du sang de Iesus Christ, & non la petite Eglise de ces Afriquains: que c'est celle qui compose tout *l'vniuers Chrestien*, & tout le *monde Catholique*: que c'est ce *tout que Iesus-Christ a acheté & qu'il possede*. Par où il monstre tres-clairement d'vne part contre les Donatistes, que l'Eglise de Iesus-Christ deuoit auoir vne estenduë aussi vaste & aussi grande, qu'est celle du prix de la mort de Iesus-Christ, & que puis que son sang n'a pas esté respandu seulement pour vne partie du monde, mais pour les pechez de tout le monde selon l'Escriture; l'Eglise qu'il a acquise au prix de son sang ne pouuoit pas estre resserrée dans vne petite prouince du monde, comme estoit l'Eglise d'Afrique, mais respanduë dans tout le monde & tout l'Vniuers, comme estoit l'Eglise Catholique. Et d'autre part il monstre aussi tres-clairement contre ces Theologiens, qu'on ne doit point donner d'autre estenduë au prix de la mort de Iesus-Christ, que celle de l'Eglise Catholique, ny d'autres bornes à l'vn & à l'autre que celle de toutes les nations de la terre, que Iesus-Christ a ralliées dans l'vniuersalité de son Eglise, & qu'on ne doit point estendre le prix de cette mort, comme saint Augustin ne le fait iamais, aux Payens & aux infidelles, parce qu'ils sont hors de tout ce monde Chrestien & Catholique, qui est le seul qu'il possede, comme *il le possede tout*, parce que c'est le seul mon-

de &

de & *tout ce monde qu'il a acheté au prix de ſon ſang.*

C'eſt donc en vain, que ces Theologiens oſent combattre vne verité ſi claire. Et quant à l'inſtance qu'ils apportent, & qu'ils croyent *plus claire que le iour*, elle ne teſmoigne autre choſe, que leur peu de fidelité, à rapporter la doctrine de ce Pere. *Saint Auguſtin*, diſent ils, *s'exprime encore luy-meſme en des paroles plus claires que le iour, qui ne ſouffre aucun nuage. Car il dit, que* IESVS-CHRIST *doit iuger tout le monde, parce qu'il a donné le prix pour tout le monde: & adiouſte, qu'il en mettra les vns à la droite, les autres à la gauche. Ce qui monſtre, qu'il parle, non ſeulement des predeſtinez, mais auſſi des reprouuez.*

Totum iudicare habet, quia pro toto pretium dedit. *ibid.*

Mais certes il n'y a rien, qu'on ne trouue dans quelques Auteurs que ce ſoit, s'il eſt permis de rapporter ainſi leurs paſſages, en les tronquant d'vne part, & les ſeparant de ce qui fait entendre leur ſens veritable; & en les ioignant de l'autre auec ce qui en eſt entierement ſeparé. Car ces paroles qu'ils alleguent; *poſiturus eſt alios ad dexteram, alios ad ſiniſtram*, ſont eſloignées de plus de vingt grandes lignes de ces autres qu'ils rapportent: *totum iudicare habet, quia pro toto pretium dedit.* Et il eſt ſi clair par la ſeule lecture du lieu meſme, où ce Saint dit, *que* IESVS-CHRIST *iugera tout le monde, parce qu'il a donné le prix de ſon ſang pour tout le monde*, qu'il entend touſiours par le mot de tout le monde, *le monde des fidelles, ce monde choiſi & ſeparé du monde ennemy, qu'il n'a point reconcilié auec Dieu* par ſa mort, que ce ſeroit agir tout à fait contre la raiſon, de vouloir, qu'en cét endroit où il ne parle viſiblement que des éleus, il ait voulu auſſi comprendre les reprouuez, parce que vingt lignes plus bas il parle des vns & des autres. Eſcoutons donc ſes propres paroles.

Tous les arbres des foreſts, dit le Roy Prophete, ſe reſioüiront: parce que Dieu eſt venu, parce qu'il vient iuger la terre. Il eſt venu premierement, & il viendra encore iuger la terre. Il trouuera DANS LA IOYE *ceux qui auront creu à ſon premier aduenement. Car il iugera toute la terre auec equité, & non vne partie de la terre, parce qu'il n'en a pas acheté ſeulement vne par-*

Tunc exultabunt omnia ligna ſyluarú, ante faciem Domini quoniam venit, quoniam venit iudicare terram. Primò venit, & poſtea véturus eſt iudicare terrá. Exul-

tantes inuenient eos qui primo aduentui crediderunt, quoniã venit. Nam iudicabit orbem terrarum in æquitate. Non partem, quia non partem emit. Totum iudicare habet, quia pro toto pretium dedit. *In Psal. 95.*

tie. Il doit iuger le tout, parce que c'est pour le tout qu'il a donné le prix de son sang. N'est-il pas clair, qu'il ne parle que de ceux, *qui se resiouïront* du second aduenement de Iesvs-Christ, & que selon sa coustume opposant la *partie* au *tout*, il continuë tousiours à marquer contre l'erreur des Donatistes, que Iesvs-Christ n'a pas acheté seulement par son sang *vne partie de la terre*, mais *toute la terre*, c'est à dire vne Eglise vniuerselle, & respanduë dans toutes les nations de la terre, & non vne Eglise resserrée dans les bornes de l'Afrique; & qu'ainsi ce sera par tout l'vniuers que se rencontreront ceux, qui se resiouïront de ce que Dieu iugera toute la terre auec equité. Et c'est ce que ce Saint prouue aussi-tost par l'Euangile. *Il doit iuger le tout: parce que c'est pour le tout qu'il a donné le prix de son sang. Vous auez oüy ce qui est escrit dans l'Euangile, que lors que* Iesvs-Christ *viendra, il r'assemblera ses éleus des quatre parties du monde. Il r'assemblera* tovs les elevs *des quatre parties du monde, & par consequent de tout le rond de la terre.* Congregabit electos omnes a qvatvor ventis cæli. Ergo de toto orbe terrarvm.

Totum iudicare habet, quia pro toto pretium dedit. Audistis Euangelium, quia cum venerit, inquit, congregabit electos suos à quatuor ventis cœli. *ibid.*

N'est-ce donc pas de ces paroles que l'on doit dire, *qu'elles ne souffrent aucun nuage*, & qu'il est *plus clair que le iour*, que ce *tout*, *lequel* Iesvs-Christ *doit iuger auec equité, & pour lequel il a donné le prix de son sang*, n'est autre que l'vniuersalité *de* tovs les elevs, *qu'il rassemblera de toutes les parties du monde*, selon l'Euangile, *&* de tovt le rond de la terre? Et par consequent il doit demeurer pour indubitable, par tout ce que saint Augustin a escrit contre les Donatistes, aussi bien que par ce qu'il a escrit contre les Pelagiens, qu'il n'a iamais creu, que Iesvs-Christ ait respandu son sang adorable pour la iustification des infidelles, qui sont hors l'Eglise ny pour le salut de ceux, qui ne perseuerent point dans la foy viue & animée par la charité: mais *qu'ayant aimé son Eglise, il s'est liuré à la mort pour elle, afin de la sanctifier en la purifiant par le lauement de l'eau, & par la parole de vie, & pour*

Christus dilexit Ecclesiam, & seipsum tradidit pro ea, vt eã

se la rendre vne Eglise glorieuse, qui n'ait ny tache ny ride, ny autre chose semblable: mais qui soit toute sainte & toute pure.

sanctificaret, mundãs lauacro aquæ in verbo vitæ, vt exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam aut rugã aut aliquid huiusmodi, sed vt sit sancta & immaculata. *Ephes. 5. 25.*

ARTICLE XVIII.

Qu'il est constant selon les Peres, que si IESVS-CHRIST *estoit mort pour tous auec vne volonté efficace de sa part pour les sauuer, tous seroient sauuez.*

MAis pour retourner à la *Reflexion* du Traducteur, qui est le premier sujet de ce discours, cét escriuain ayant rapporté tout ce qu'il a pû pour appuyer son sentiment, se fait cette obiection: *Vous direz encore comme auparauant, que si* IESVS-CHRIST *estoit mort pour tous, tous seroient sauuez.* En quoy il ne se trompe pas; & il a raison de croire qu'on luy dira: *Que si* IESVS-CHRIST *estoit mort pour tous, tous seroient sauuez*; c'est à dire s'il estoit mort, comme il le pretend, pour le salut de tous, *non seulement quant à la suffisance du prix, qui pouuoit estre appliqué à tous, mais aussi auec vne volnté sincere & efficace de sa part de les faire tous iouyr du fruit de sa passion.* Car pourquoy les disciples de saint Augustin & des autres saints Docteurs de l'Eglise, ne tiendroient-ils pas le mesme langage que leurs Peres, & que leurs Maistres?

Pourquoy ne diroient-ils pas auec S. Augustin dans son Sermon sur saint Vincent: *Comment est-ce que celuy-là perira, qui a esté racheté par le sang de* IESVS-CHRIST? *Vn homme puissant dans le monde ne peut perdre ce qu'il a acheté de son bien, &* IESVS-CHRIST *pourroit perdre ce qu'il a acheté de son propre sang?* QVANDO PERIT QVI SANGVINE CHRISTI REDEMPTVS EST? *Potens homo non potest perdere, quod emit auro suo,* ET CHRISTVS PERDET, QVOD EMIT SANGVINE SVO?

Pourquoy ne diroient-ils pas auec le mesme Saint dans le liure 13. De la Trinité chap. 15. *Que le sang de* IESVS-CHRIST *a esté donné pour nous, comme le prix de nostre redemption, & que le Diable l'ayant receu n'en a pas esté enrichy,*

In hac redemptione tanquam pretium pro nobis datus est sanguis Christi, quo

mais a esté luy-mesme lié, afin que nous fussions deliurez de ses liens, & que nul de ceux que IESVS-CHRIST, *qui est libre de toute debte, auroit rachetez par l'effusion volontaire & gratuite de son sang, ne demeurast enueloppé dans les filets des pechez, & ne fust ainsi entraisné par luy dans le malheur de la mort seconde & eternelle?*

accepto Diabolus non ditatus est, sed ligatus; vt nos ab eius nexibus solueremur; nec quamquam secum eorum, quos Christus ab omni debito liber indebitè fuso suo sanguine redemisset, peccatorum retibus inuolutum traheret ad secundæ & sempiternæ mortis exitium. *Aug. de Trinitat. lib. 13. cap. 15*

Pourquoy ne diroient-ils pas auec le mesme Saint dans le Traité CXI. sur saint Iean, où expliquant ces paroles du Fils de Dieu: *Pater quos dedisti mihi, volo vt vbi ego sum, & illi sint mecum*, il dit: *Que* IESVS-CHRIST *a esté enuoyé par son Pere, afin qu'vn monde fust deliuré & separé du monde, de peur que* CE MONDE, *qui deuoit estre reconcilié auec Dieu, ne fust condamné auec le monde ennemy de Dieu: Que c'est ce qui auoit fait dire à* IESVS-CHRIST *au commencement de cette priere, que le Pere auoit donné au Fils la puissance sur tous les hommes, afin qu'il donnast la vie eternelle à tous ceux, qu'il luy auoit donnez en propre pour estre à luy. Par où il monstre*, dit ce Saint, *qu'il auoit receu la puissance sur tous les hommes, pour deliurer & condamner ceux qu'il voudroit, luy qui iugera les viuans & les morts: Mais qu'il y en a qui luy ont esté donnez en propre; afin qu'il leur donne à* TOVS *la vie eternelle. Et que les autres, à qui il ne donnera pas la vie eternelle, ne luy ont point esté donnez par son Pere. C'est pourquoy*, conclut ce Saint, *ce bon Pasteur a promis generalement* A TOVTES SES BREBIS *& cette teste diuine a promis generalement* A TOVS SES MEMBRES, *qu'il nous donneroit pour recompense d'estre auec luy par tout où il est. Et il est impossible que ce qu'vn Fils tout-puissant a declaré à son Pere aussi tout-puissant qu'il desiroit & qu'il vouloit, ne s'execute & ne s'accomplisse pas.*

Christus à Deo Patre missus, vt mundus ex mundo liberaretur, ne mũdus cũ Deo reconciliandus cum mundo inimicissimo damnaretur. Sic enim ait in huius orationis exordio, dedisti ei potestatem omnis carnis, id est omnis hominis, vt omne quod dedisti ei det ei vitam æternam. Vbi ostendit potestatem se quidẽ omnis hominis accepisse, vt liberet quos voluerit, damnet quos voluerit, qui viuos & mortuos iudicabit: sed eos sibi esse datos, quibus omnibus det vitam æternam. Proinde non ei dati sunt quibus vitã nõ dabit æternam, &c. Quapropter omnibus prorsus ouibus suis bonus pastor, omnibus membris suis magnum caput promisit hoc præmium, vt vbi ipse est nos cum illo simus: nec poterit nisi fieri, quod omnipotenti

Pourquoy ne diroient-ils pas, ce que nous auons desia rapporté de son Traité 48. sur le mesme Euangile: *Que* IESVS-CHRIST *est asseuré que nulle de ses brebis ne luy sera rauie, & que leur nombre demeurera tousiours entier, parce qu'il sçait ce qu'il a donné pour elles*, sçauoir le prix inestimable de son sang? *Securus est de numero earum, qui pro eis nouit quid de-*

dit. Et hoc est quod ait, non rapiet eas quisquam de manu mea?

pati se velle dixit omnipotens filius. *Aug Tr. cxi in Ioan.*

Pourquoy ne diroient-ils pas, ce que dit encore ce Saint dans sa Lettre 102. en peu de paroles, mais qui comprennent tout ce qu'on peut dire sur ce suiet: *Nul ne perit de ceux, pour qui Iesus-Christ est mort?* NON *perit vnus illorum, pro quibus Christus mortuus est?*

Pourquoy ne diroient-ils pas ce que l'Eglise de Lion rapporte de ce grand Saint, comme [a] *faisant voir clairement, que selon sa doctrine* IESVS-CHRIST *n'est mort que pour ceux qu'il a fait ses brebis en les rachetant par sa mort.* [b] OMNES FECIT SVAS OVES, PRO QVIBVS EST OMNIBVS PASSVS: *quia & ipse vt pro ouibus pateretur, ouis est factus?*

a Item docens pro illis tantum vnum passum quos ipsa passione redimendo oues suas fecit, omnes, inquit facit, &c. *Eccl Lugd. de trib. Ep.*
b *Aug. tract.* 124. *in Ioan.*

Pourquoy ne diroient-ils pas auec saint Prosper, contre cette fausse pretension, que IESVS-CHRIST *soit mort pour le salut de tous les hommes, auec vne volonté efficace de sa part de les faire tous iouyr du fruit de sa mort.*

Nam si nemo vsquam est, quem non velit esse redemptum,
Haud dubiè impletur quidquid vult summa potestas.
Non omnes autem saluantur?

Pourquoy ne diroient-ils pas auec saint Fulgence, que *si* IESVS-CHRIST *auoit vne volonté efficace de sa part, de faire iouyr tous les hommes* de la vie diuine, qu'il nous a acquise par sa mort, tous en ioüiroient & seroient sauuez? *Car comme le Pere,* dit ce saint Docteur, *ressuscite les morts, & leur rend la vie: de mesme le Fils donne la vie à ceux qu'il veut, & ceux, à qui il veut donner la vie, sont ceux-là mesme, qu'il veut estre sauuez. Ainsi il sauue ceux qu'il veut, comme il donne la vie à ceux qu'il veut. Car on ne peut pas dire, qu'il ait voulu quelque chose qu'il n'ait pas fait, puis que selon l'Escriture il a fait tout ce qu'il a voulu?*

Sicut enim pater suscitat mortuos & viuificat, sic & filius quos vult viuificat. Eosdem autem viuificari vult, quos vult saluos fieri. Sic ergo quos vult saluat, quemadmodũ quos vult viuificat. Nihil namque voluit & nõ fecit, qui scriptura teste omnia quæcumque voluit fecit. *Fulg. de Incarn. & gr. cap. 31.*

Pourquoy ne diroient-ils pas ce qu'ils ont appris de la plus celebre Eglise de France: *Que chaque fidelle doit bien peser ce que dit l'Apostre, que nous auons esté rachetez d'vn grand prix, & iuger en luy-mesme, s'il se peut faire, qu'vn si grand prix, comme est le sang de l'agneau saint & sans tache, soit sans effet & sans fruit en quelque partie, & s'il ne faut pas croire plustost, que celuy qui l'a donné, a acquis & possedé pleinement toutes*

Vnde penset vnusquisque fidelis, cum sanguis illi tanquam agni incontaminati & immaculati Christi ab Apostolo pretium magnum dicatur esse, vtrum pol-

tes les choses, pour lesquelles il l'a donné?

fit tale pretium in aliqua parte esse inane & vacuum, an potius illarum mercium pro quibus datum est lucro & cumulo refertum. *Eccles. Lugd. De trib. Epistolis.*

Pourquoy ne diroient-ils pas auec saint Bernard au liure des preceptes & des dispenses chap. 10. *Que ceux-là ne peuuent perir, pour qui le Sauueur a prié, afin qu'ils ne perissent point:* QVOMODO PERIRE POSSVNT PRO QVIBVS SALVATOR ROGAT NE PEREANT? Et dans le chapitre XI. de l'exhortation aux Cheualiers du Temple de Ierusalem: *Comment se pourroit-il faire, que celuy-là ne fust pas dans la vie de la grace, pour qui celuy qui est la vie a voulu mourir?* QVO PACTO IAM NON VIVAT PRO QVO MORITVR VITA.

Pourquoy ne diroient-ils pas auec le mesme Saint dans son Homelie troisiéme, Des loüanges de la Vierge: *Le Fils de Dieu s'est chargé des pechez de plusieurs, & a prié pour les coupables; afin qu'ils ne perissent point. Ceux-là ne peuuent perir, pour lesquels le Fils de Dieu a prié son Pere, afin qu'ils ne perissent point, pour lesquels le Pere a liuré le Fils à la mort, afin qu'ils viuent?*

Ipse peccata multorum tulit & pro transgressoribus rogauit vt non perirent. Non possunt perire, pro quibus filius rogat ne pereant: pro quibus pater tradidit filium in mortem vt viuant. *Bern. hom. 3. De laudibus Virg.*

Et enfin pourquoy ne diroient-ils pas ce que saint Thomas enseigne comme nous auons desia veu: *Que* IESVS-CHRIST *n'a point prié pour le salut de tous les hommes, mais seulement pour le salut des predestinez, parce que sa priere ayant esté exaucée, s'il auoit prié pour tous, tous seroient sauuez?*

Dominus non orauit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus qui erant credituri in eum: Sed pro his solum, qui erant prædestinati, vt per ipsum vitam consequerentur æternam. *D. Thom. 3. p. q. 21. art. 4 ad 2.*

ARTICLE XIX.

Explication d'vn passage de saint Augustin. Que cette proposition, Il ne tient qu'à vn chacun que tous ne soient sauuez, *est conuaincuë de fausseté par l'exemple des enfans, & qu'elle n'est vraye au regard des autres qu'en vn sens tout different de celuy des Semipelagiens & des disciples de* MOLINA.

CE traducteur ne trouuera donc pas mauuais si nous suiuons le langage, aussi bien que les sentimens de ces grands Saints. Mais il nous excusera, si nous ne recc-

uons pas la responſe qu'il apporte, au ſens qu'il l'entend, quoy que nous la receuions en vn autre, qui eſt celuy des meſmes Peres, & qui s'accorde parfaittement auec leur doctrine que nous venons de repreſenter. *Mais ie reſponds*, dit ce traducteur, *auec le meſme ſaint Auguſtin, qu'il ne tient qu'à vn chacun, que tous ne ſoient ſauuez. Car expliquant ces paroles de ſaint Iean; Dieu a ſi fort aimé le monde qu'il luy a donné ſon Fils vnique, le Medecin, dit-il, fait de ſa part tout ce qu'il doit, & ne vient que pour ſauuer le malade; mais le malade ſera cauſe de ſa mort, s'il n'a ſoin de garder les ordonnances du Medecin. Pourquoy appelle-t'on le Fils de Dieu Sauueur du monde, ſinon afin qu'il ſauue le monde? Vous ne voulez pas qu'il vous ſauue: vous ſerez vous-meſme voſtre iuge.*

Et moy ie reſponds, que ſi ce traducteur ne vouloit dire autre choſe par cette propoſition: *Il ne tient qu'à vn chacun que tous ne ſoient ſauuez*, que ce qu'à voulu dire ſaint Auguſtin dans les paroles qu'il en rapporte: *Quantum in Medico eſt ſanare venit ægrotum: Ipſe ſe interimit qui præcepta Medici ſeruare non cupit*; il ne reſteroit plus entre nous aucun ſujet de diſpute.

Ergo quantum in Medico eſt ſanare venit ægrotum. Ipſe ſe interimit, qui præcepta Medici obſeruare non vult. Venit Saluator in mundũ. Quare Saluator dictus eſt mundi, niſi vt ſaluet mundũ, nõ vt iudicet mundum. Saluari non vis ab ipſo, ex te iudicaberis. *Tract. 12. in Ioan.*

Ce meſme paſſage eſt allegué par M. LE MOINE *& les autres dans le liure intitulé:* Les veritables ſentimens de ſaint Auguſtin touchant la Grace, ch. 5. p. 46.

Mais I. il les deſtourne de leur vray ſens par ſa verſion, lors qu'il les traduit en ces termes: *Le Medecin fait de ſa part* TOVT CE QV'IL DOIT, *& ne vient que pour ſauuer le malade:* Au lieu que S. Auguſtin dit ſeulement: *Le Medecin de ſa part eſt venu pour ſauuer le malade*; ce Saint ayant voulu ſimplement marquer par-là, que IESVS-CHRIST, comme Sauueur eſt venu pour ſauuer le monde, & non pas pour le condamner, ſelon ces paroles de l'Euangile qu'il expliquoit: *Non venit, vt iudicet mundum, ſed vt ſaluetur mundus per ipſum*, & qu'ainſi la perte des hommes vient des hommes meſmes, & non pas de luy. Or ce traducteur au contraire a voulu inſinuer par ſa fauſſe verſion l'erreur commune de ſes Confreres, touchant les pretenduës graces ſuffiſantes, qu'ils s'imaginent que IESVS-CHRIST *doit* à tous les hommes, parce qu'autrement ils ſe figurent, qu'il ne pourroit pas les punir iuſtement, pour auoir violé ſa loy. Au lieu que le

fondement de toute la doctrine de la Grace, selon saint Paul & les saints Peres, ses vrays interpretes, est, *que Dieu* NE DOIT RIEN *à l'homme, depuis sa cheute dans le crime & la desobeyssance, que la peine & le supplice:* OMNI *homini damnata natiuitate genito, hoc in Adam* DEBETVR, VT PEREAT*:* Et que s'il luy fait grace c'est par vne pure misericorde, *puis qu'autrement elle ne seroit pas vrayement grace*, selon l'Apostre.

Prosp. ad excerpta Genuens. cap. 6.

Alioqui gratia iam non est gratia. *Rom. 11. 6.*

Et c'est pourquoy aussi il ne donne pas sa grace à tous, voulant faire voir en la personne de ceux, à qui il ne la donne point, qu'elle n'estoit pas deuë à ceux, à qui il l'a donne. *Si l'on me demande*, dit saint Augustin, *pourquoy la grace de Dieu n'est pas donnée aux hommes selon leurs merites: Ie responds, parce qu'il est misericordieux.* (Or il ne feroit misericorde à personne, s'il vouloit traiter les hommes selon leurs merites, parce que nul ne merite qu'il luy face misericorde.) *Que si vous me dites encore*, continuë ce Saint, *pourquoy donc ne la donne-t'il pas à tous? Ie responds; parce qu'il est iuste dans ses iugemens; & ainsi d'vne part il donne sa grace gratuitement à tous ceux à qui il l'a donne, & de l'autre il fait voir par l'exemple de ceux, à qui il ne la donne point par vn iuste iugement, combien ceux à qui il la donne, luy sont redeuables.*

Sed cur, inquit, gratia Dei non secundū merita hominum datur? Respondeo, quoniam Deus misericors est. Cur ergo, inquit, non omnibus. Et hic respōdeo, quoniam Deus iudex iustus est ac per hoc & gratis ab eo datur gratia, & iusto eius in aliis iudicio demonstratur quid eis quibus datur conferat gratia. *Aug. De dono perseuer. cap. 8.*

II Ce que ce Saint adiouste: *Ipse se interimit qui præcepta medici obseruare non vult*, & en suite, *Saluari non vis ab ipso, ex te iudicaberis*, ne peut auoir lieu au regard de tant d'enfans, qui sans auoir aucun vsage de leur volonté sont priuez du salut pour n'auoir point receu le baptesme, quoy qu'on ne puisse dire en aucune sorte, *qu'il n'a tenu qu'à eux* de le receuoir, & que souuent mesme on ne puisse pas dire, qu'il n'a tenu qu'à leurs peres & à leurs meres, parce *qu'ayant fait tout ce qu'ils pouuoient*, comme remarque saint Augustin, *pour faire donner le baptesme à leur enfant, il ne luy est pas toutefois donné*, DIEV NE LE VOVLANT PAS, *& ne le laissant pas en cette vie pour le luy faire donner.*

Plerumque enim festinantibus parentibus & paratis ministris vt baptismus paruulo detur DEO TAMEN NOLENTE non datur qui eum paruulum in hac vita non tenuit vt daretur. *Aug. de dono perseu. cap. 12.*

Les disciples de Molina diront-ils encore, apres vn exemple

exemple si conuainquant, *qu'il ne tient qu'à vn chacun, que tous ne soient sauuez* : & le silence de ces enfans ne leur fermera t'il pas la bouche, comme dit le mesme saint Augustin? *Hunc sensum vestrum infantes illi ipsa sua taciturnitate conuincunt.* Car, *si Dieu*, selon la pretension de cét escriuain, *veut que tous les hommes soient sauuez, & viennent à la connoissance de la verité. Mais que tous n'y viennent pas, parce qu'ils ne le veulent pas*, pourquoy dit ce grand Docteur, *tant de millions d'enfans, qui meurent sans receuoir le baptesme ne viennent-ils pas au Royaume de Dieu pour iouyr de la connoissance de la verité? Peut-on pretendre, qu'ils ne sont pas compris dans ces termes de tous les hommes, comme s'ils n'estoient pas du nombre des hommes? Ou quelqu'vn osera-t'il dire, que Dieu de sa part les veut sauuer, mais qu'eux ne le veulent pas, puis qu'au regard de ces choses ils ne sçauent encore ce que c'est, que de vouloir, ou ne pas vouloir?*

Lib. 4. in Iulian. c. 8.

Si Deus vult omnes homines saluos fieri & in agnitionē veritatis venire; sed ideo non veniunt quia ipsi nolunt, cur tot millia paruulorum qui non præcepto baptismate moriuntur non veniunt in regnum Dei, vbi certa est agnitio veritatis? Numquid aut homines non sunt vt non pertineant ad id quod dictū est omnes homines, aut aliquis poterit dicere, Deus quidem vult sed ipsi nolunt qui nondum velle seu nolle ista nouerunt. *Aug lib. 4. in Iulian. cap. 8.*

Comment cette verité s'accorde-t'elle auec la fausse supposition de cét escriuain: *Que Dieu veut le salut de tous les hommes auec vne volonté efficace de sa part, & qu'il ne demande, sinon qu'ils le vueillent aussi de la leur, pour les sauuer?* Attend-il, que ces enfans vueillent ce qui leur est impossible par la nature mesme de vouloir iamais? Et ne faut-il pas, que ces opinions humaines qui s'efforcent tousiours de rapporter aux diuerses volontez des hommes, ce que l'Apostre rapporte aux iugemens incomprehensibles de la volonté diuine, cedent à cette verité si claire, comme dit encore le mesme saint Augustin : *Quâ videmus tam multos volentibus hominibus*, SED DEO NOLENTE *saluos non fieri?*

Ep. 107.

III. Ces mesmes paroles de saint Augustin : *Ipse se interimit qui præcepta medici obseruare non vult. Saluari non vis ab ipso, ex te iudicaberis*, monstrent seulement, que les hommes se perdent par leurs pechez : que ce n'est pas au medecin, qu'il faut attribuer la mort du malade, mais à l'intemperance du malade mesme, qui ne veut pas obseruer les ordonnances du medecin, lesquelles d'elles mesmes sont capables de le guerir, s'il les vouloit obser-

uer: & que ce n'est pas Dieu qui est cause, qu'il ne veut pas les obseruer, mais la seule corruption de sa volonté, dont l'homme est auteur, & non pas Dieu.

Or ce n'est pas seulement en ce sens, que ce Traducteur & ses Confreres entendent, *qu'il ne tient qu'aux hommes d'estre sauuez*. Car estant preuenus des mesmes imaginations que les Semipelagiens, ils croyent, comme eux, *que la grace est de telle nature, qu'elle appelle & qu'elle inuite generalement tous les hommes, & sans en exclure aucun les veut sauuer tous, & remettre les pechez de tout le monde.*

> *Cette grace ineffable est telle parmy vous,*
> *Qu'à tous estant offerte, elle est commune à tous.*
> *C'est vn bien general, & IESVS nous la donne,*
> *Voulant nous sauuer tous sans exclure personne.*

Vt cunctos vocet illa quidem inuitetque, nec vllum Præteriens, studeat cōmunem afferre salutem Omnibus, & totum peccato absoluere mundum. *Prosp. Carm. de Ingr. cap.* 10.

Mais que chacun par son libre arbitre obeyt à la voix de Dieu qui l'appelle, & que l'esprit humain se meut & se porte par son choix vers cette lumiere qui luy est offerte, laquelle ne se retirant de personne n'aide neantmoins & n'éclaire que ceux qui se disposent volontairement à la receuoir.

> *Mais l'homme apperceuant cette haute clarté,*
> *Meut luy-mesme vers Dieu sa propre liberté.*
> *Luy-mesme ouure son cœur à la grace nouuelle,*
> *Et par son propre choix suit la voix qui l'appelle.*
> *Cette clarté du Ciel brille de toutes parts,*
> *Nul homme n'est priué de ses diuins regards:*
> *Mais elle embraze ceux qui disposent leurs ames,*
> *Par vn desir loüable à receuoir ses flammes.*

Sed proprio quemque arbitrio parere vocanti, Iudicioque suo mota se extendere mente, Ad lucem oblatam, quæ se non subtrahat vlli, Sed cupidos recti iuuet, illustretque volētes. *Id. ibid.*

Et c'est de là qu'ils concluënt, *qu'il ne tient qu'à vn chacun des hommes, qu'ils ne soient tous sauuez*, parce qu'ils se persuadent, aussi bien que ces anciens aduersaires de saint Augustin, *que toute l'efficace de la Grace depend du libre arbitre, & qu'ainsi la cause de ce que tous les hommes ne reçoiuent pas la vraye vie, que Dieu leur presente, vient tellement d'eux-mesmes, que leur propre volonté est aussi bien le principe du choix des vns, que du refus des autres, comme si nous auions vne puissance égalle pour deux effets si contraires, & qu'il nous fust aussi libre de vouloir le bien que le mal.*

C'est donc vous seuls, c'est vous de qui l'orgueil extrême
Attaque en se plaignant la majesté suprême.
Vous, dont l'esprit ingrat ne peut voir sans douleur
Que la grace d'vn Dieu regne dans vostre cœur.
Vous qui voulez, qu'à tous par IESVS *presentée*
Estant prise des vns, des autres rejettée,
Nostre seul libre arbitre agissant par son choix
Soit cause que l'vn fuit, l'autre escoute sa voix:
Comme s'il possedoit vne égalle puissance,
D'embrasser à son gré le vice, ou l'innocence.

Vos igitur soli queruli, solique superbi: Vos soli ingrati, quos vrit gratia: cuius Omne opus arbitrio vultis subsistere vestro. Et quod non cuncti mortales atria vitæ Ingrediũtur, ita ex ipsis pendere putatis, Vt tam ex iudicio constet cuiusque quod intrat Quam quod nõ intrat seu par in vtrũque facultas Suppetat, & tam sit propriũ bona quam mala velle. *Id. cap.* 34.

D'où il s'ensuit, qu'il n'y a plus rien de profond ny de secret dans les iugemens de Dieu touchant le salut des hommes, & que tout y est aussi clair & aussi manifeste aux disciples de Molina, qu'il a tousiours paru obscur & caché au diuin Apostre, au grand saint Augustin, & à ses disciples.

Or prenant en cette maniere la parole de ce Traducteur, *qu'il ne tient qu'à vn chacun d'estre sauué*, les Peres l'ont rejettée, comme vn reste pernicieux de l'heresie Pelagienne; & le zele qu'ils ont eu pour la vraye grace de IESVS-CHRIST, qu'on assuiettit par ce moyen à la volonté de l'homme, les a obligez de s'écrier auec indignation:

Loin de nous, insensez, esprits presomptueux,
Deueloppez enfin vos replis tortueux:
Suiuez l'auteur maudit de cette erreur impie,
Dont vous renouuellez l'insolence assoupie.

I procul, insana impietas, artesque malignas, Aufer, & auctorem comitare exclusa Britannum. *Ibid.*

Car ils ont bien enseigné, qu'il tient à l'homme de ce qu'il ne se sauue pas, parce que l'homme ne perit que par son peché, & qu'il n'y a que la corruption de sa volonté, qui l'empesche d'obseruer les commandemens de Dieu, dont l'obseruation le conduiroit au salut. Et c'est tout ce que dit saint Augustin dans le passage que ce Traducteur obiecte, comme c'est aussi ce que le Concile d'Orange voulant estouffer les calomnies des Semipelagiens, a declaré en particulier de tous les baptizez, en la personne desquels cette verité paroist encore plus manifeste,

Hoc etiam secundũ fidem Catholicam credimus, quod accepta per baptismũ gratia omnes baptizati Christo auxi-

liante & cooperante, quæ ad salutem pertinent possint & debeant, si fide iter laborare voluerint, adimplere. *Concil. Arausic. cap. vlt.*

parce qu'estant instruits par la foy de ce qu'ils doiuent faire, ce ne peut estre que le manquement de leur volonté, qui les empesche de les accomplir.

Mais ils ont soustenu en mesme temps, que comme la mauuaise volonté, qui destourne l'homme de l'accomplissement de la loy de Dieu, ne vient que du vice de l'homme, la bonne volonté au contraire, qui la luy fait accomplir, est vn don particulier de sa grace, qui ne depend point de l'homme, mais de la pure misericorde de Dieu. *Si vous voulez*, dit l'Escriture, *vous accomplirez les commandemens de Dieu.* Et en ce sens là il ne tient qu'à nous de les accomplir; n'y ayant que nostre propre corruption, qui nous empesche de les vouloir accomplir. Mais si l'on entend par là, comme faisoient les Semipelagiens, que cette volonté de les accomplir soit tousiours en nostre puissance, & qu'en ce dernier sens il ne tient qu'à nous, c'est ce que saint Augustin refute par ces excellentes paroles: *Il est certain*, dit-il, *que nous accomplissons les commandemens de Dieu, si nous le voulons: Mais parce que c'est au Seigneur à preparer la volonté, il faut luy demander qu'il nous le fasse vouloir, & d'vne volonté assez forte & assez pleine, pour les accomplir en effet selon que nous le voulons.* Si volveris *conseruabis mandata. Certum est enim nos mandata seruare, si volumus. Sed quia præparatur voluntas à Domino, ab illo petendum est, vt tantum velimus, quantum sufficit vt volendo faciamus.*

Eccles. 15. 16. secundum 70.

De grat. & lib. arb. cap. 16.

chap. 6.

Et dans le liure, *De la predestination des Saints: Plusieurs*, dit-il, *escoutent la parole de la verité. Mais les vns la reçoiuent, & les autres la combattent: C'est donc que ceux-là veulent croire, & que ceux-cy ne veulent pas croire. Qui peut ignorer ou nier cette consequence? Multi audiunt verbum veritatis: sed alij credunt, alij contradicunt. Volunt ergo isti credere, nolunt autem illi. Quis hoc ignoret? quis hoc neget?* Disons le mesme en cét exemple du *Medecin*, que saint Augustin propose dans le passage dont il s'agit. Plusieurs escoutent les ordonnances salutaires, que ce medecin celeste a proposées dans son Euangile, pour la guerison des ames. Mais les vns les obseruent, & les autres ne les obseruent pas. C'est donc que ceux-là

les veulent obseruer, & que ceux cy ne le veulent pas. *Quis hoc ignoret? quis hoc neget? Mais parce que Dieu*, adiouste ce grand Docteur, *prepare la volonté des vns, & ne prepare pas celle des autres, il faut reconnoistre dans les differentes volontez de ces personnes, les differents effets ou de sa misericorde ou de sa iustice sur eux. Sed cum aliis præparetur, aliis non præparetur voluntas à Domino, discernendum est vtique, quid veniat de misericordia, quid de iudicio.* Ce qu'ayant confirmé par ce que dit saint Paul parlant des Iuifs: *Israël n'a point trouué ce qu'il cherchoit; mais ceux qui ont esté éleus l'ont trouué, & tous les autres ont esté aueuglez*, il adiouste encore: *Voilà les effets de la misericorde & de la iustice de Dieu sur les hommes; de sa misericorde sur les éleus, qui ont receu de luy la veritable iustification, & de sa iustice sur les autres, qui ont esté aueuglez. Et cependant ceux-là ont creu, parce qu'ils l'ont voulu, & ceux-là n'ont pas creu, parce qu'ils ne l'ont pas voulu. D'où il s'ensuit, que Dieu a exercé sa misericorde & sa iustice* SVR LES VOLONTEZ MESMES DES HOMMES. *Ecce misericordiam & iudicium: misericordia in electione, quæ consecuta est iustitiam Dei: iudicium verò in cæteros qui excæcati sunt: & tamen illi quia voluerunt crediderunt: illi quia noluerunt non crediderunt. Misericordia igitur & iudicium in ipsis voluntatibus facta sunt.*

Rom. 11. 7.

ARTICLE XX.

En quoy IESVS-CHRIST *comme medecin des ames est different des medecins ordinaires de nos corps. Que dans le passage de saint Augustin obiecté par ce Traducteur, par* M. LE MOINE, *& les autres, le monde que* IESVS-CHRIST *est venu sauuer, est le monde éleu & predestiné.*

IL paroist par ces maximes constantes & indubitables dans la doctrine de saint Augustin, combien il a esté éloigné de regarder IESVS-CHRIST comme vn medecin, qui selon la fausse imagination de ce Traducteur, & des auteurs du liure intitulé: *Les veritables Sentimens de*

saint Augustin touchant la Grace, applique à tous les hommes égallement le remede d'vne pretenduë grace suffisante, laissant au libre arbitre de leur volonté de s'en seruir, ou de ne s'en pas seruir, comme il leur plaist. Car il est visible au contraire, que c'est *sur la volonté mesme* que doit agir ce medecin, & que le malade ne prattiquera iamais ses ordonnances, si luy-mesme ne luy inspire la volonté de les prattiquer. En quoy il est bien different des medecins ordinaires, qui ne guerissant que le corps, & non pas l'ame, peuuent bien laisser à leurs malades la liberté d'vser, ou de ne pas vser de leurs remedes; parce qu'ils ne sont malades que du corps, & non pas de l'ame, & que leur ame, comme estant saine, conserue tousiours vne auersion de la maladie, & vn desir de la santé, qui les porte assez d'eux-mesmes à suiure les ordres de leur medecin.

Aug. De præd. Sanct. cap. 6.

Mais icy la volonté mesme estant malade, c'est sur elle qu'il faut que le medecin agisse premierement. *Car auant*, dit saint Prosper, *que Dieu ait deliuré l'homme par sa grace de la tyrannie & de la domination du Diable, il languit dans ce profond abysme, dans lequel sa liberté propre s'est precipitée volontairement. Ainsi il aime sa langueur & sa maladie, & il prend pour vne veritable santé cét assoupissement, qui l'empesche de connoistre qu'il est malade; iusqu'à ce que receuant de Dieu la premiere grace, & le premier remede, il commence à sentir son mal, pour pouuoir en suite desirer l'assistance de ce medecin supréme qui le doit guerir.*

Quoniam priusquã homo à dominatione Diaboli per Dei gratiam liberetur, in illo profundo iacet, in quod se sua libertate demersit. Amat ergo lãguores suos, & pro sanitate habet quod ægrotare se nescit, donec prima hæc medela conferatur ægroto, vt incipiat nosse quod langueat, & possit opem Medici desiderare quâ surgat. *Prosp. ad Capit. Gall. c. 6.*

Et c'est ce que ce mesme Saint explique encore diuinement contre l'auteur des Conferences. *Vous ne considerez pas*, dit-il, *que dans les maladies corporelles l'ame peut bien desirer la santé du corps, parce qu'elle demeure tousiours saine: mais que dans ces maladies interieures & spirituelles, elle ne peut pas desirer sa propre santé, parce que c'est elle-mesme qui est malade. C'est l'homme tout entier, qui auec son ame & par son ame s'est precipité volontairement dans vn abysme de misere, dans lequel il se plonge auec plaisir, aimant ses égaremens & ses erreurs, & embrassant la verité pour la fausseté, iusqu'à ce qu'estant touché*

Quasi verò anima ipsa non langueat & corpori suo remediũ sana prospiciat. Atqui totus homo ex ipsa & cum ipsa in profundum miseriæ suæ decidit, vbi eam prius quam à medico notitiam suæ ca-

par le medecin suprême, il reconnoisse enfin qu'il est miserable. Le premier appareil de ses playes est, qu'il commence à se déplaire à soy-mesme, & à conceuoir vne hayne de sa langueur mortelle, & de la corruption de son peché. Le second est, qu'il desire d'estre guery, & qu'il reconnoisse la main fauorable & toute-puissante, qui le doit guerir. Et cette hayne, cette connoissance, & ce desir precedent tellement sa guerison, qu'il n'y a que ce medecin tout-puissant, dont il attend la santé, qui les luy puisse imprimer dans l'ame.

lamitatis accipiat, iacere delectat, amantem semper errores suos, & amplectentē falsa pro veris. Cuius salus prima est, vt sibi incipiat displicere, & vetustatē suæ debilitatis odisse. Sequens verò est, vt & sanari desideret, & à quo sananda sit nouerit. Quæ curationē ipsius sic præcedunt, vt ei ab illo qui ægram sanaturus est, inferantur. *Prosp. contra Collat. c. 8.*

Mais il y a encore vne autre difference entre le medecin du Ciel, & les medecins de la terre, c'est que ceux-cy, estans liez auec les autres hommes par les loix de la societé humaine & ciuile, ont quelque sorte d'obligation de procurer la santé par leurs remedes à tous ceux à qui ils le peuuent, principalement si l'on suppose, comme il arriue d'ordinaire, qu'il n'y a rien en ces malades, qui les rende indignes de cette assistance. Au lieu qu'icy le medecin est tellement homme, qu'il est aussi Dieu; & il n'a pas seulement la qualité de medecin, mais aussi celle de roy, & de iuge. Et les malades, qui ne peuuent estre gueris que par luy, non seulement n'ont pas droit d'exiger de luy cette assistance : mais sont mesmes indignes qu'il les assiste, puis que leur orgueil est tel, qu'ils ne veulent pas seulement reconnoistre, qu'ils ayent besoin de ses remedes diuins. Et ainsi c'est vne ingratitude extrême, que de méconnoistre la misericorde singuliere qu'il nous fait, lors qu'il daigne guerir nos ames malades par la puissance souueraine de sa grace, & de le vouloir obliger de telle sorte à faire la mesme faueur à tous les autres, quoy qu'il ne la doiue à personne, que s'il ne le fait on le veut rendre comme responsable des maux qu'ils se procurent à eux-mesmes, sous pretexte que sa grace auroit pû les empescher.

C'est ce que font auiourd'huy les disciples de Molina par la pretenduë necessité qu'ils veulent imposer à ce medecin suprême, de presenter à tous les hommes des remedes suffisans pour guerir les blessures qu'ils font à leurs ames,

& pour empescher mesme qu'ils ne se les fassent, parce qu'autrement, disent-ils, ils ne seroient pas coupables du mal qu'ils commettent. Et c'est ce que saint Fulgence a rejetté depuis plus d'onze siecles, comme vne pensée tout à fait iniurieuse à la grace de Iesus-Christ. *Il y en a*, dit il, *qui accusent Dieu de ce qu'il ne leur donne pas la grace, & qui s'excusent eux-mesmes, lors qu'ils offensent sa iustice par la corruption de leurs iniquitez. Ils se font des playes de leurs propres mains, & cependant ils ont la hardiesse de faire des reproches au medecin, comme si la cause d'vne mort volontaire n'estoit pas en celuy qui se tuë soy-mesme, mais en celuy qui ne luy a pas donné vn remede salutaire pour l'empescher de mourir. Car la medecine en elle-mesme n'est pas cause de la mort, mais de la guerison. Et on ne peut pas iustement luy attribuer cette mort, si elle n'applique pas ses remedes à la playe mortelle, que l'homme s'est faite à luy-mesme: puisque c'est vne action de iustice, que celuy qui s'est blessé de cette sorte soit abandonné, & qu'on luy laisse trouuer la mort, laquelle il s'est procurée volontairement par ses mauuaises actions: comme c'est vne action de pure misericorde, si le medecin le tire d'entre les bras de la mort par la faueur & par la grace d'vne assistance toute gratuite.*

Accusant Deum, à quo gratiā non accipiunt, & se ipsos excusant, qui Deum iustum vitio suæ iniquitatis offendunt. Ipsi suis manibus inferunt plagas, ac medico non dubitant irrogare calūniam: tanquam causa occisionis propriæ non in illo sit qui seipsum interficit: sed in eo qui minus ei salubri curatione subuenerit. Medicina quippe non mortis, sed curationis est causa: cui vtique non rectè mors adscribitur, si pessimo vulneri, quod homo sibi intulit, minimè præbeatur. Iustitiæ quippe est, si vulneratus ille relinquatur, vt mortem quam sibi spontaneis operibus adiciuit inueniat: misericordiæ vero, si ab eo medicus mortis perniciem beneficio gratuitæ curationis excusat. *Fulg. lib. 2. De verit. præd. & gr. c. 20.*

Enfin pour reuenir au passage de saint Augustin, & ruiner entierement l'obiection que ce Traducteur & ses compagnons en tirent, il ne faut que considerer, qu'il marque aussi-tost apres, que ce monde, que Iesus-Christ est venu sauuer, & non condamner, sont ceux que le Sauueur reconnoist pour siens de toute eternité, c'est à dire les predestinez. *Quare Saluator dictus est mundi, nisi vt saluet mundum, non vt iudicet mundum? Saluari non vis ab ipso, ex te iudicaberis.* Voilà ce que ces Theologiens citent; mais ils deuoient adiouster ce que saint Augustin adiouste aussi-tost. *Et quid dicam iudicaberis? Vide quid ait: Qui credit in eum, non iudicatur: qui autem non credit, quid dicturum speras, nisi iudicatur? Iam, inquit, iudicatus est. Nondum apparuit iudicium, & iam factum est iudicium. Nouit enim Dominus, qui sunt eius. Nouit qui permaneant ad coronam, qui permaneant ad flammam. Nouit in area sua triticum; nouit & paleam.*

A quoy

A quoy ils pouuoient encore adiouster ce que dit le mesme Saint dans le Traité 100. du mesme Commentaire sur saint Iean : *Que ce monde, duquel il est dit, Non enim filius hominis venit vt iudicet mundum, sed vt saluetur mundus per ipsum* (qui sont les paroles mesmes qu'il explique dans le passage, qu'on nous objecte) *est le monde opposé à celuy, dont il est dit, Ie ne prie pas pour le monde* : NON *pro mundo rogo. Est mundus, de quo scriptum est, ne cum hoc mundo damnemur. Pro isto mundo non rogat, neque enim quo sit prædestinatus ignorat. Et est mundus de quo scriptum est : Non enim venit filius hominis vt iudicet mundum, sed* VT SALVETVR MVNDVS *per ipsum. Vnde & Apostolus ; Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi.* PRO ISTO MVNDO *rogat dicens : Vt credat mundus, quia tu me misisti.*

Ainsi l'on voit par cét endroit mesme de saint Augustin, comme par cent autres, que ceux que IESVS-CHRIST proprement est venu sauuer, ne sont pas generalement tous les hommes; mais ceux qu'il sçait estre du nombre des siens, & que son Pere luy a donnez, afin qu'il n'en perde aucun : *Hæc est voluntas Patris, vt omne quod dedit mihi non perdam ex eo* : que c'est ce monde, pour lequel il a esté enuoyé; ce monde saint, qui est destiné à la couronne eternelle, ce froument pretieux qui est preparé pour les greniers du Paradis; & enfin que ce n'est point, comme dit saint Fulgence sur ce suiet, l'vniuersalité entiere de tous les hommes, mais l'vniuersalité de tous ceux qui doiuent vn iour estre sauuez. *Non totum omninò genus hominum, sed omnium vniuersitas saluandorum.*

De Incar. & gr. c. 32.

Article XXI.

Que la maniere selon laquelle le Concile de Trente dit, que Iesvs-Christ *est mort pour tous les hommes, est tout à fait contraire à celle de ces nouueaux Theologiens. Response à l'instance des Auteurs du liure intitulé :* Les veritables sentimens de saint Augustin touchant la Grace. *Que* M. le Moine *a reconnû, que le passage du Concile ne prouue rien contre la doctrine des disciples de saint Augustin.*

SI ce Traducteur auoit eu dessein de ruiner luy-mesme toute sa mauuaise doctrine, touchant la redemption de Iesvs-Christ, qu'il pretend estre mort tellement pour tous les hommes, que tous reçoiuent par les merites de sa mort des moyens suffisans pour se sauuer, il ne le pouuoit mieux faire, qu'en concluant, comme il fait, cette reflexion par les paroles du Concile de Trente, qui font voir éuidemment la fausseté de cette vaine pretension. *Encore*, dit le Concile, *que* Iesvs Christ *soit mort pour tous, tous ne reçoiuent pas neantmoins le fruit de sa mort.* Etsi *ille pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis eius beneficium recipiunt.* A quoy il deuoit adiouster pour ne pas tronquer le passage du Concile, ce qui suit aussi tost apres : *Mais ceux-là seulement, à qui le merite de sa Passion est communiqué.* Sed *hi duntaxat, quibus meritum passionis eius communicatur.*

Sess. 6. c. 3.

Il est donc indubitable selon le Concile, *que tous ne reçoiuent pas le fruit de la mort de* Iesvs-Christ; *& que le merite de sa Passion n'est pas communiqué à tous les hommes.* Or tous les Theologiens demeurent d'accord, qu'il n'y a point de graces & de moyens suffisans pour conduire les hommes au salut, qui ne soient des fruits de la mort de Iesvs-Christ, & qui ne se donnent aux hommes par ses merites. Et par consequent il est faux selon le Concile, que tous les hommes reçoiuent ces graces & ces moyens suffisans, que les disciples de Molina accordent

ſi liberalement à tous les hommes du monde, ſans en excepter les impies, les idolatres, & les athées ; puis que *tous* ſelon ces paroles expreſſes du Concile *ne reçoiuent pas le fruit de la mort de* IESVS-CHRIST, *ny la communication de ſes merites.*

Cela fait voir clairement, que lors que le Concile dit au commencement de ce paſſage, que IESVS CHRIST *eſt mort pour tous*, il n'a pas pû l'entendre au ſens de ces diſciples de Molina, lequel il ruine auſſi-toſt apres, mais qu'il a ſimplement allegué ces paroles, comme elles ſe trouuent dans l'Apoſtre, & que pour empeſcher qu'on n'en abuſaſt, comme font ces nouueaux Theologiens, il a voulu marquer, que cette mort de IESVS-CHRIST pour tous les hommes, ſe doit entendre ſelon le ſens des anciens Peres, ou de l'vniuerſalité de tous les enfans de Dieu reſpandus par tout le monde, ſelon l'Euangile, ou de la grandeur du prix de ſa mort, qui de ſoy eſtoit ſuffiſante pour racheter tout le monde, ſelon ſaint Proſper, ſans qu'on en deuſt conclure vne application particuliere de ce prix à tous les hommes en particulier, qui ne ſe pourroit faire, que par la communication des merites de IESVS-CHRIST, leſquels le Concile nous aſſeure n'eſtre point communiquez à tous les hommes.

Ioan. 15. 52.

Proſp. ad 9. obj. Vincent.

Cela eſtant ſi clair & ſi manifeſte, ie ne comprends pas, comment les auteurs du nouueau liure des *Veritables ſentimens de ſaint Auguſtin touchant la Grace*, oſent faire paſſer cette parole du Concile pour vne deciſion de l'Egliſe en leur faueur. Car ils ſçauent bien que la diſpute qui eſt ſur ce point entr'eux & les diſciples de ſaint Auguſtin, n'eſt pas de la ſuffiſance generale de la mort de IESVS-CHRIST, les vns & les autres demeurant d'accord, qu'elle eſt ſuffiſante pour racheter vne infinité de mondes : mais que toute la diſpute n'eſt que de l'application de cette mort, ſi elle eſt generale ou non. N'eſt-il pas donc bien eſtrange, qu'ils oppoſent à leurs aduerſaires qui ne croyent pas cette application generale, l'autorité du Concile, qui bien loin d'eſtablir cette generale application de la mort

Chap. 4. p. 51.

de IESVS-CHRIST suppose au contraire, qu'elle n'est pas appliquée à tous, & le suppose si clairement, qu'eux-mesmes lors qu'ils ne parlent pas tous seuls, comme ils font dans leur escholle & dans leurs liures, mais qu'ils ont quelqu'vn en teste pour leur respondre sont obligez de le reconnoistre. Car c'est ce qu'vne personne d'honneur & de pieté a tesmoigné dans vn Ouurage public que l'vn de ceux qu'on dit auoir eu plus de part à ce nouueau liure, luy auoit confessé dans vne conference qu'il auoit euë auec luy, en presence d'vn homme de qualité qui n'auroit pas souffert qu'on l'eust pris pour tesmoin d'vne chose fausse. *Obseruez*, dit-il, *que ie ne parle pas icy de la suffisance generale de la mort de* CHRIST. *Car il est certain, qu'elle est suffisante à racheter vne infinité de mondes : mais que ie parle seulement de l'application generale de la mort de Christ. Et il est certain, que le Concile de Trente a supposé qu'elle n'est pas appliquée à tous, comme M. le Moine, personnage que i'honore, me le confessa dans vne conference que i'eus le bien d'auoir auec luy en presence de M. Olier.* Que si cela n'estoit pas entierement vray, ils n'auroient pas manqué de soustenir le contraire dans ce nouueau liure, où ils taschent en plusieurs endroits de combattre cét escrit mesme, où l'on asseure le public qu'ils ont reconnû vne verité, laquelle aujourd'huy ils font semblant de ne pas voir.

Lettre d'vn Abbé à vn Euesque, p. 10.

ARTICLE XXII.

Examen des Escrits de M. LE MOINE *touchant ce II. Point de la mort de* IESVS-CHRIST. OBIECTIONS *qu'il se propose, & refutation des responses qu'il y apporte. I.* OBIECTION: *Que* IESVS-CHRIST *n'est mort que pour les predestinez. Qu'il ne peut accorder comme il fait, que cela est vray, quant à l'efficace, mais non quant à la suffisance, sans ruiner absolument sa doctrine. Eclaircissement d'vn passage de* SAINT THOMAS *par vn autre tres-important du mesme Saint.*

IL ne nous reste plus qu'à examiner en particulier, comme nous auons fait dans le premier Point, ce que M. le Moine dit dans ses Escrits sur ce II. Point *De la mort de* IESVS-CHRIST *pour tous les hommes.* Mais quant aux preuues, dont il tasche d'appuyer son sentiment, nous les auons desia toutes refutées. Car il n'allegue que deux passages de l'Escriture sainte, l'vne de saint Paul, *Vnus pro omnibus mortuus est*; l'autre de saint Iean, *Ipse est propitiatio pro peccatis nostris, non pro nostris tantum, sed etiam pro totius mundi :* à quoy nous croyons, par la grace de Dieu auoir pleinement satisfait. Il adiouste l'argument de saint Augustin contre Iulien, que nous esperons auoir tellement éclaircy, qu'il sera peut-estre à l'auenir plus retenu à en faire de vains trophées. Il y ioint vn passage de la vocation des Gentils, auquel nous auons aussi respondu, ayant esté allegué par ce Traducteur. Et il conclut par les paroles de saint Leon, que nous auons aussi expliquées, en confirmant le vray sens auquel on les doit prendre par l'autorité du grand saint Gregoire son successeur, & par le tesmoignage de l'Eglise de Lion.

Art. 1. 2. 3. 15 & 16.

Art. 13. & 14.

Art. 5.

Art. 12.

Nous n'auons donc plus qu'à considerer *les Obiections* qu'il se propose, & *les Responses* qu'il y apporte.

I. OBIECTION.

Obi. I. Christus pro solis prædestinatis est mortuus. Ergo

On obiecte, I. dit-il, IESVS-CHRIST *est mort pour les*

seuls predestinez. Donc, &c. L'Antecedent se prouue par les Escritures. Psalm. 110. *Le Seigneur a enuoyé vn Redempteur à son peuple. En saint Iean.* 10. *Ie donne la vie pour mes brebis. Et en saint Iean* 17. *Ie ne prie pas pour le monde. On le prouue encore par saint Augustin en son Traité* 100. *sur saint Iean, & par saint Prosper en sa responsé à la I. Obiection de Vincent, où il parle ainsi: Il n'y a point de doute, qu'à proprement parler, ceux-là seuls sont rachetez, de l'ame desquels le Sauueur a chassé le prince du monde, & qui ne sont plus les organes du Demon, mais les membres de* IESVS CHRIST.

Probatur Antecedés. Ex scripr. Psl. 110. Redemptionem misit Dominus populo suo. Ioan. 10. Animam meam pono pro ouibus meis. Ioan. 17. Non pro mundo rogo. Deinde ex S. Aug. Tr. 100 Et S. Prosp. ad obj. Vincent. in resp. ad 1. Vbi sic ait: Redemptionis proprietas haud dubiè penes illos est, de quibus princeps mūdi missus est foras, & qui iam non vasa diaboli sed membra sunt Christi: *Escrits de M. le Moine. Art.* 3. *Pūct.* 2.

Response de M. le Moine.

Ie distingue l'Antecedent. IESVS-CHRIST *est mort pour les seuls predestinez. Efficacement: Ie l'accorde. Suffisamment: Ie le nie.*

Distinguo Antecedens. Christus pro solis prædestinatis mortuus est: Efficaciter, Concedo: sufficienter, Nego. *ibid.*

Refvtation de cette Response.

Ie ne pense pas qu'il y eust personne, qui se pust imaginer, qu'en des matieres importantes & si diuines, vn Professeur en Theologie fust capable d'agir auec tant de negligence & si peu de solidité, que d'opposer deux paroles, sans aucun éclaircissement, ny aucune confirmation à trois passages de l'Escriture, & deux des saints Peres. Neantmoins ce n'est pas encore ce qu'il y a de plus mauuais dans cette responsé. Car en soy elle ne contient rien que de veritable. Mais c'est en quoy paroist dauantage le peu de lumiere de M. le Moine, d'alleguer pour luy vne distinction, qui ne peut subsister auec sa doctrine, mais qui la destruit entierement. De sorte que nous sommes obligez de dire de luy ce que le grand saint Augustin disoit autrefois de l'vn de ses aduersaires: *Hæc omnia rectè diceret, si in eis Catholicum sensum deffendere niteretur: quia vero scimus, quid ex his moliatur efficere, profectò dicit etiam recta peruersè.*

Lib. 2 *de nup. & conc. cap.* 13.

Car il est vray, que ce que l'Escriture & les Peres nous enseignent, que IESVS CHRIST n'est mort que pour le salut des éleus, se doit entendre, qu'il n'est mort effi-

cacement que pour eux, & que cela n'empeſche pas, qu'il ne ſoit mort ſuffiſamment pour les autres hommes, *quoad magnitudinem & potentiam pretij*, comme parle ſaint Proſper, parce que le prix de ſa mort & de ſon ſang eſtoit plus que ſuffiſant pour racheter tous les hommes. C'eſt le vray & vnique ſens, auquel cette diſtinction doit eſtre priſe; & ce n'eſt qu'en ce ſens que ſaint Thomas s'en ſert quelquefois, comme lors qu'il explique ce que ſaint Paul dit en ſon Epiſtre aux Hebreux: *Que* IESVS-CHRIST *a gouſté la mort pour tous. Le mot de tous*, dit-il, *ſe peut prendre en deux manieres, où par vne diſtribution accommodée au ſuiet, c'eſt à dire pour tous les predeſtinez, parce que la mort de* IESVS-CHRIST *n'a ſon efficace qu'en eux, ou abſolument pour tous quant à la ſuffiſance, parce qu'en elle-meſme elle eſt ſuffiſante pour tous.* Et ailleurs: IESVS-CHRIST dit-il, *eſt vne hoſtie d'expiation pour nos pechez: efficacement pour quelques-vns, mais ſuffiſamment pour tous; parce que le prix de ſon ſang eſt ſuffiſant pour le ſalut de tous, quoy qu'il n'ait point d'efficace que dans les éleus, à cauſe de l'empeſchement qu'il trouue.*

Proſp. reſp. 1. ad obj. Vincent.

Pro omnibus autem dupliciter poteſt intelligi, vel vt ſit diſtributio accommoda, ſcilicet pro omnibus prædeſtinatis; pro iſtis enim tantũ habet efficaciam; vel abſolutè pro omnibus quantum ad ſufficientiam, ſufficiens enim quantum ad ſe omnibus eſt. *D. Th. In c. 2. ad Heb. lect. 3.*

Ipſe eſt propitiatio pro peccatis noſtris, pro aliquibus efficaciter, ſed pro omnibus ſufficientes, quia pretium ſanguinis eius eſt ſufficiens ad ſalutem omnium, ſed non habet efficaciam niſi in electis propter impedimentum. *D. Thom. 1. ad Timo. 2. Lect. 1.*

Que ſi M. le Moine penſe abuſer de ces dernieres paroles, comme eſtant fauorables à ſon ſentiment, il teſmoignera eſtre auſſi mal informé de la doctrine de ſaint Thomas, que de celle de ſaint Auguſtin. Car nous auons desja fait voir dans le I. Point qu'il eſt vray, ſelon ce ſaint Docteur de l'Eſcholle, que la grace de Dieu ne manque aux hommes, que par l'obſtacle qu'ils y mettent de leur part: Mais qu'il eſt vray auſſi en meſme temps, que depuis la corruption de la nature tous les hommes y mettent obſtacle, & qu'il n'y a que Dieu, qui par vne ſinguliere miſericorde qu'il ne doit à perſonne, & laquelle il fait à qui il luy plaiſt, ſurmonte dans les vns cét empeſchement & cét obſtacle qui s'oppoſoit à ſa grace, comme c'eſt par iuſtice qu'il ne le ſurmonte pas dans les autres.

Et c'eſt ce que ce grand Saint teſmoigne encore en expliquant ces paroles de l'Epiſtre aux Hebreux: *Contemplantes ne quis deſit gratiæ Dei. La grace de Dieu*, dit-il, *ne*

Gratia Dei nulli deeſt, ſed omnibus, quantum in ſe eſt ſe communicat, ſicut

nec sol deest oculis cæcis.

manque à personne, mais autant qu'il est en elle elle se communique à tous, comme le soleil ne manque point de se presenter aux aueugles. Il n'y a rien en apparence, qui fauorise plus la doctrine des disciples de Molina. Mais qu'ils escoutent, & ils verront que ce Saint condamne aussi-tost comme vne heresie de Pelage, le sens auquel ils voudroient prendre ses paroles. *Mais on opposera*, dit-il, *que si la grace est donnée, non selon les œuures, mais seulement de ce que quelqu'vn n'y met point d'obstacle, il s'ensuiura, qu'il dependra du seul libre arbitre d'auoir la grace, & non de l'election & du choix de Dieu : Ce qui est l'erreur de Pelage. A quoy ie responds : Qu'il faut dire, que cela mesme, que quelqu'vn ne met point d'obstacle & d'empeschement à la grace, est vn effet de la grace. De sorte que si quelqu'vn y met obstacle, & que neantmoins son cœur se porte à leuer cét empeschement, cela n'arriue que par vn don de la grace de Dieu, qui l'appelle par sa misericorde, selon ce que saint Paul dit aux Galates : lors qu'il a pleu à celuy, qui m'a separé dés le ventre de ma mere, & m'a appellé par sa grace. Et ainsi de ce que cét empeschement est leué par quelques-vns, cela vient de la misericorde de Dieu, & de ce qu'il n'est pas leué par d'autres, cela vient de sa iustice.*

Sed contra, quia si gratia non datur ex operibus, sed tantum ex hoc, quod aliquis non ponit obstaculum : ergo habere gratiam dependet ex solo libero arbitrio, & non ex electione Dei, quod est error Pelagij. Respondeo. Dicendum est, quod hoc ipsum, quod aliquis non ponit obstaculum, ex gratia procedit. Vnde si aliquis ponat & tamen moueatur cor eius ad remouendum illud, hoc est ex dono gratiæ Dei vocãtis per misericordiã suam *Gal.* 1. Cum autem placuit ei, qui me segregauit ex vtero matris meæ, & vocauit per gratiam suam, &c. Quod ergo à quibusdã remouetur istud obstaculum hoc est ex misericordia Dei : quod autem non remouetur hoc est ex iustitia eius. *D. Tho. in c.* 12. *ad Heb. Lect.* 3

Ces paroles nous font voir tres-clairement, que ce que saint Thomas dit, que la mort de Iesvs-Christ n'a point d'effet dans les reprouuez, à cause de l'empeschement qu'ils y mettent, est tres-esloigné de l'imagination Pelagienne des disciples de Molina, que la mort de Iesvs-Christ a effet ou n'a point d'effet dans les hommes, selon qu'il plaist au libre arbitre de se seruir, ou de ne se point seruir des graces qui luy sont presentées, & que cela ne procede point du choix & de l'election particuliere de Dieu, qui fait que cette mort, qui est suffisante pour tous, a son effet en qui bon luy semble. Car c'est ce que ce saint Docteur condamne en termes exprés, comme vne erreur de Pelage. *Si gratia non datur ex operibus, sed tantum ex hoc quod aliquis non ponit obstaculum. Ergo habere gratiam dependet ex solo libero arbitrio, & non ex electione Dei, quod est error Pelagij.* Mais tout ce qu'il a voulu marquer

quer par là, est qu'il n'y a que la corruption & la malice des hommes qui empesche, qu'ils ne ioüissent tous du prix du sang de IESVS-CHRIST, qui est plus que suffisant pour effacer tous les crimes & tous les pechez du monde; parce qu'ils en pourroiēt tous ioüir, s'ils croyoient tous en luy, & le reconnoissoient pour leur Redempteur; & que si Dieu ne leur donne pas à tous cette foy, c'est que leurs pechez les en rendent indignes, quoy que par vn excez de misericorde & de bonté il en choisisse quelques-vns, en qui nonobstant leur indignité, qui leur est commune auec les autres, il surmonte les empeschemens, qu'ils mettent par eux-mesmes à ces graces, & fait ainsi, que la mort de IESVS-CHRIST a son efficace en eux, au mesme temps qu'elle ne l'a point dans les autres, à cause de l'empeschement qu'ils y mettent, & qu'il ne luy a pas pleu de leuer par vne semblable misericorde. *Quod ergo à quibusdam remouetur istud obstaculum, hoc est ex misericordia Dei: quod autem non remouetur, hoc est ex iustitia eius.*

Pour reuenir donc à M. le Moine, ie dis, que cette distinction de l'efficace & de la suffisance de la mort de IESVS-CHRIST, dont il pense se seruir pour expliquer les passages de l'Escriture & des Peres, qui combattent son sentiment, est ce qui en fait voir dauantage la fausseté. Car cette distinction suppose visiblement, comme vne verité establie par les Escritures diuines, que IESVS-CHRIST est mort d'vne autre sorte & d'vne maniere toute particuliere, pour le salut des éleus, que pour ceux qui ne sont point de ce nombre. Or qu'il nous dise, en quoy selon sa doctrine cette difference consiste. Il veut que IESVS-CHRIST soit mort auec vne intention generale de sauuer indifferemment tous les hommes, sans en excepter vn seul. Il veut, qu'il ait merité par sa mort des graces suffisantes à tous les hommes pour arriuer au salut. Il veut, que ces graces suffisantes ayent leur effet, ou n'ayent point d'effet selon qu'il plaist à la volonté, *pro nutu voluntatis*. Il veut, que Dieu donne ses graces efficaces

à ceux, qui auront fait bon vſage des ſuffiſantes, & qu'il ne les donne point aux autres, qui ne ſe ſeront pas ſeruis de ces premieres, le pouuant tous faire égallement: & ainſi il veut que de ce que les vns arriuent au ſalut, & les autres n'y arriuẽt pas, cela ne vienne point de ce que Dieu ait ſeparé les vns d'auec les autres par vne election gratuite, mais de ce qu'ils ſe ſont ſeparez les vns des autres par le bon ou mauuais vſage, qu'ils ont fait des graces communes à tous. Qui ne voit donc, qu'il n'y a rien en tout cela, qui puiſſe faire dire raiſonnablement, & en parlant ſelon le ſens commun de tous les hommes, que Iesvs-Christ ſoit mort d'vne maniere plus particuliere pour les éleus, que pour les autres? Car de ce qu'il ſe trouue plus d'effets de la mort de Iesvs Christ dans les vns, que dans les autres, cela ne monſtre point, ſelon cette doctrine erronée, que Iesvs-Christ ait plus fait en ſa paſſion & en ſa mort pour les vns que pour les autres, mais ſeulement que les vns ſe ſont mieux ſeruis que les autres de ce qu'il a fait generalement & indifferemment pour tous

Dans la I Apologie pour M. l'Eueſque d'Ipre. Serm. 3 ar. 33

L'exemple qu'ils produiſent apres Fauſte eſt vne preuue conuainquante de cette verité: *Vn Roy*, diſent ils apres ce chef des Semipelagiens, *a beaucoup de ſujets qui ont eſté faits priſonniers. Il paye la rançon pour tous. Mais il y en a quelqu'vn, qui veut demeurer en Flandre ou en Eſpagne, & qui prefere cette demeure au ſeiour de France. Dira-t'on qu'ils n'ayent pas tous eſté rachetez? C'eſt la meſme choſe.* Iesvs-Christ *a payé le prix pour la redemption de tout le monde. Il y en a qui ne ſe veulent pas ſeruir de la redemption. Ils ne laiſſent pas d'eſtre rachetez.*

S'il eſt vray ſelon cette comparaiſon, & ſelon la doctrine de M. le Moine, & de ſes amis, que Iesvs-Christ ait tellement payé la rançon de tous les hommes, & les ait tellement mis tous ſans exception en eſtat de ſortir de ſeruitude, que le diſcernement de ceux qui en ſortent d'auec ceux qui y demeurent engagez, ne vienne pas d'vne particuliere miſericorde de Dieu ſur les vns, & d'vn iu-

gement secret sur les autres : mais simplement de ce que les vns veulent se seruir du pouuoir, qui leur en est donné, & les autres ne veulent pas s'en seruir, contre ce qu'enseigne excellemment saint Bernard : *Qu'il faut que le saint Esprit par vne merueille singuliere de la grace agisse dans nostre cœur, afin que la redemption de* IESVS-CHRIST, *qui est si riche & si abondante en elle-mesme, ne soit pas inutile & infructueuse en nous* : S'il est vray, disje, que IESVS-CHRIST n'ait racheté les hommes, que sous cette condition Pelagienne, *s'ils le veulent aussi de leur part*, on ne peut dire non plus de luy, que de ce Roy qui a payé la rançon de tous ses sujets prisonniers, qu'il ait racheté les vns d'vne maniere plus particuliere que les autres, la difference qui se trouue entr'eux ne venant pas de la part du Redempteur, mais de la part des rachetez.

Digitus Dei est iste, & mutatio planè dexteræ excelsi. Idcirco omne præconiū, iure referimus, qui facit mirabilia solus, qui fecit ne in vobis otiosa iam esset ea quæ apud se est copiosa redemptio. *Bern. Ep.* 109 *n.* 1.

Il faut donc, ou que M. le Moine change d'opinion & de sentiment, ou qu'il n'abuse plus les simples par vne distraction qui ne peut estre appliquée à sa doctrine, mais qui monstre visiblement que sa doctrine est contraire à l'autorité des Escritures diuines, & des saints Peres ; puis que cette distinction nous oblige de reconnoistre, ce qui est tres-veritable, que selon les oracles du saint Esprit & la tradition de l'Eglise, IESVS-CHRIST est mort pour les éleus d'vne maniere toute particuliere & toute differente de celle, selon laquelle on peut dire qu'il est mort pour les autres hommes : au lieu que selon la doctrine de M. le Moine & de ses amis, il n'est point mort plus particulierement pour l'vn que pour l'autre, mais *auec vne intention & vne volonté generale & efficace de sa part de faire iouyr tous les hommes du fruit de sa passion.*

Article XXIII.

Refutation de ce que M. le Moine *pour satisfaire à la II.* Obiection *qui est : Que les prieres de* Iesvs-Christ *estant tousiours exaucées il n'a pû prier pour le salut des reprouuez,* respond : *Que les prieres de* Iesvs-Christ *pour le salut des hommes n'ont pas esté exaucées au regard de tous, parce qu'elles n'ont esté que conditionnelles. Ce qu'on fait voir par* V. prevves *éuidentes, ne se pouuoir soustenir sans tomber en de tres-grandes erreurs.*

II. Obiection.

Ob.ij. Christus semper exauditur à patre. *Ioan.* 11. Ego sciebam, quia semper me audis. Atqui non exauditur pro salute reproborum. Ergo pro his nec orat, nec moritur.

On obiecte II. Iesvs-Christ *est tousiours exaucé en tout ce qu'il demande à son Pere. En saint Iean* 11. *Ie sçauois que vous m'exaucez tousiours. Or il n'est point exaucé pour le salut des reprouuez. Donc il ne prie ny ne meurt pour les reprouuez.*

Response de M. le Moine.

Distinguo maiorem. In his quæ postulat : absolutè Cōcedo. In his quæ conditionatè tantū : Nego. *Escrits de M. le Moine. ibid.*

Ie distingue la maieure. Dans les choses qu'il demande absolument : Ie l'accorde. En celles qu'il ne demande que conditionnellement : Ie le nie.

Refvtation de cette response.

N'Entendrons-nous donc iamais qu'vne distinction friuole & sans fondement, qu'on ne prend pas seulement la peine d'expliquer, lors qu'il s'agit de respondre à des oracles de l'Escriture, qui contiennent les plus grands mysteres de nostre religion, comme est celuy de la priere de Iesvs-Christ, dont toutes les graces, que les hommes ont iamais receuës, n'ont esté que des effets ? Toutes-fois M. le Moine est excusable, s'il ne s'est pas expliqué dauantage en cette rencontre, parce qu'il ne le pouuoit faire sans découurir des pensées tres-iniurieuses au Sauueur du monde, & i'ose dire, qui approchent du blasphéme.

Le Sauueur luy-mesme a daigné nous asseurer de sa propre bouche, que son Pere l'exauce tousiours, & on ruine en trois paroles toutes les consequences, que l'on peut tirer de cette importante verité, en disant en vn mot sans fondement & sans preuue, que cela est vray dans les choses, que IESVS-CHRIST demande absolument à son Pere, & non pas dans celles, qu'il ne demande que conditionnellement. Il falloit donc au moins que M. le Moine nous declarast, qu'elles sont les choses, que IESVS-CHRIST a demandées absolument à son Pere, & qu'elles sont celles, qu'il n'a demandées que conditionnellement. Il falloit qu'il nous declarast, s'il pretend, que IESVS-CHRIST n'ait prié que conditionnellement pour le salut de tous les hommes, ou s'il restraint cette priere conditionnelle à celle qu'il croit qu'il a faite pour le salut des reprouuez. Et il falloit sur tout, qu'il nous declarast, qu'elle est cette condition, sous laquelle il s'imagine, que IESVS-CHRIST a prié pour le salut des hommes, & s'il entend par là, que IESVS-CHRIST n'a demandé le salut des hommes, qu'au cas que son Pere voulust les sauuer, ou bien qu'il n'a demandé à son Pere qu'il les sauuast, que sous cette condition, *si les hommes le vouloient aussi de leur part.*

C'est ce que M. le Moine deuoit exprimer, pour ne laisser pas sa distinction dans vn embarras, & vne obscurité qui semble affectée. Mais il est vray, que toute la suite de ses principes découure assez tout le secret de cette response confuse. Il est clair, que selon sa doctrine, toutes les prieres que IESVS-CHRIST a faites pour le salut des hommes, doiuent auoir esté de mesme nature, c'est à dire toutes conditionnelles, puis qu'il ne veut point, que le discernement entre les hommes vienne d'autre chose, comme de sa premiere source, que du bon & du mauuais vsage que chacun fait des graces communes & generales, que IESVS-CHRIST a meritées à tous par ses prieres. Et il est clair encore, que cette condition, qui selon M. le Moine a rendu les prieres de IESVS-CHRIST

conditionnelles, n'est point la seule volonté de Dieu son Pere, qui ne pouuoit pas suspendre l'effet des prieres de IESVS-CHRIST, puis qu'il n'en faisoit point, qui ne fussent conformes à cette souueraine volonté: mais que c'est la volonté de l'homme, à laquelle il pretend, que le Sauueur a soumis l'effet de ses prieres, ne voulant pas, qu'il ait rien demandé à son Pere touchant leur salut, qu'au cas que les hommes le vueillent aussi de leur part, comme il ne veut pas, que Dieu mesme ait rien ordonné touchant le salut des hommes, que sous cette mesme condition. Peut-on auoir quelque connoissance des mysteres de la loy nouuelle, & souffrir sans indignation des pensées si indignes de la maiesté de IESVS-CHRIST, & de la puissance de sa Grace?

I. PREVVE.

I. IESVS-CHRIST n'a point fait de prieres à son Pere, que pour l'accomplissement de l'ouurage, pour lequel il est venu dans le monde. Or cét ouurage n'a esté que de ruiner l'empire du Diable, & de deliurer les hommes de la seruitude, sous laquelle il les tenoit captifs. Et par où les tenoit-ils captifs, que par leur volonté mesme, & leur libre arbitre qu'il auoit asseruis à l'iniquité, en luy inspirant le mesme venin de l'orgueil, qui d'Ange l'auoit fait deuenir Demon? C'estoit donc la volonté mesme & le libre arbitre des hommes, qu'il falloit que IESVS-CHRIST deliurast de cette domination malheureuse, en les faisant vouloir par sa grace ce qu'ils ne pouuoient vouloir par leur volonté captiue. Et c'est ainsi que le Sauueur accomplit le dessein de son Incarnation. *Il entre*, comme il dit luy mesme, *dans la maison de ce fort armé, c'est à dire:* comme l'explique saint Augustin, *de ce Tyran, qui auoit reduit tous les hommes sous sa domination. Et il le lie premierement en arrestant & reprimant sa puissance par les liens plus forts de sa puissance diuine, & en suite il luy rauit ceux qu'il possedoit, sçauoir tous ceux qu'il auoit dessein de luy rauir, en* DELIVRANT LEVR LIBRE ARBITRE DE SON

Intrat in domũ fortis; id est in suo dominatu habentis genus humanum, & prius alligat eum, id est eius coërcet & cohibet potestatem potestatis suę fortioribus vinculis, & sic eripit vasa eius quæ-

POVVOIR, *afin qu'il n'empesche plus qu'ils ne croyent au Sauueur par leur libre arbitre.* Comment est-ce donc, qu'on peut croire sans ruiner le mystere de nostre redemption, que l'effet des prieres que IESVS-CHRIST a faites à son Pere pour l'accomplissement de ce grand ouurage, estoit attaché à cette condition, si les hommes vouloient estre rachetez, puis que IESVS-CHRIST n'est venu les racheter que pour les faire vouloir ce qu'ils ne pouuoient vouloir, que par l'operation de sa grace & de son esprit.

cumque prædestinauit eripere, arbitriũ eorum ab eius potestate liberans, vt illo non impediente credant in ist im libera volunta e.
Aug. Ep. 107.

II. PREVVE.

II. Il s'ensuiuroit de cette doctrine erronnée de M. le Moine, que IESVS-CHRIST n'auroit point fait de prieres absoluës à son Pere que pour les miracles exterieurs & corporels, & non pas les miracles inuisibles qu'il a exercez sur les cœurs: De sorte que quand il luy a demandé la resurrection des corps, ou l'illumination des aueugles, il les luy auroit demandées absolument, comme des effets qui ne dependoient que de sa volonté & de sa puissance: au lieu que quand il luy a demandé la resurrection des ames, & l'illumination des esprits enuironnez des tenebres du peché & de l'erreur, il auroit fallu, qu'il eust tousiours attaché cette condition à ses prieres, *si les hommes veulent* receuoir la vie de la grace, & s'ils veulent estre éclairez de cette lumiere diuine: cét ouurage ne dependant pas de Dieu seul, mais *en partie de Dieu, & en partie de l'homme*, comme M. le Moine ose dire ailleurs. Mais c'est bien ignorer la nature de la grace, que IESVS-CHRIST nous a meritée par ses prieres; & ne la pas reconnoistre, comme dit saint Prosper, *telle que l'Escriture nous la represente, & qu'elle se fait elle-mesme sentir par ses grands effets: qualis diuino eloquio prædicatur, & qualis opere suæ potestatis agnoscitur*, que d'en auoir des pensées si basses & si indignes de l'empire souuerain qu'elle a sur les volontez des hommes. Car les miracles, que Dieu produit sur les corps, sont moindres sans cõparaison que ceux qu'il produit sur les ames; & quoy que ces derniers ne se fas-

Prosp. Ep. ad Ruffi. cap. 7.

sent point sans la volonté des hommes, ils ne dependent pas moins pour cela de la seule volonté de Dieu que les premiers, parce que *la volonté de l'homme*, dont il semble dependre aussi, est tellement soûmise à celle de Dieu, *qu'il en fait tout ce qu'il veut, & aussi-tost qu'il le veut.*

De ipsis hominum voluntatibus quod vult cum vult facit. *Aug. De corr. & gr. cap. 14.*

Et c'est cette grande verité, qui a porté saint Augustin à comparer toutes les bonnes œuures que les hommes font par la grace, aux miracles qui sont tout à fait au dessus de la nature, & à soustenir, que ces actions chrestiennes de vertu & de pieté ne sont pas moins *ouurages de Dieu* que les prodiges les plus extraordinaires. Car ayant monstré par les exemples de quelques ouurages surnaturels & prodigieux, que Dieu pourroit faire, & qu'il n'a point faits, (comme est de faire passer vn chameau par le trou d'vne aiguille) qu'il est possible qu'vn homme soit en cette vie sans aucun peché, quoy que cela n'arriue point, il dit: qu'on luy respondra peut-estre, que ces ouurages qu'il auoit rapportez estoient des ouurages diuins, mais que c'est l'ouurage d'vn homme d'estre sans peché. A quoy il replique par ces belles & excellentes paroles: *Mais vous deuez*, dit-il, *prendre garde, que quoy qu'en cela il faille que l'homme agisse, neantmoins l'action de l'homme est vn don de Dieu, & ainsi vous ne deuez pas craindre de l'appeller l'ouurage de Dieu, aussi bien que les miracles qu'il fait luy seul. Car c'est Dieu qui produit en vous, dit l'Apostre, & le vouloir & l'action, selon qu'il luy plaist.*

Sed cogitare debes, quamuis ad hominē id agere pertineat, hoc quoque munus esse diuinum, atque ideo non dubitare opus esse diuinum. Deus est enim, qui operatur in vobis, ait Apostolus, & velle & operari pro bona voluntate. *Aug. De spir. & litt. c. 2.*

C'est pourquoy aussi ce grand Apostre voulant marquer, que Dieu agit en nous par vne operation efficace & souueraine, il employe le mesme mot de force, de puissance, & d'energie, dont il se sert pour exprimer la toute-puissance, auec laquelle Iesvs-Christ à la fin du monde s'assujettira toutes choses. Et il a voulu mesme nous enseigner en vn autre lieu, selon l'interpretation de saint Chrysostome, que Dieu n'employe pas vne moindre force & vne moindre vertu pour conuertir les infidelles à la foy & les retirer de la mort de l'impieté & du vice, que celle qu'il a employée pour ressusciter Iesvs-Christ, & le

Ὁ Θεὸς γάρ ἐστιν ὁ ἐνεργῶν ἐν ὑμῖν καὶ τὸ ἐνεργεῖν. *Phil. 2.13.*

Κατὰ τὴν ἐνέργειαν τὸ δύνασθαι αὐτὸν καὶ ὑποτάξαι ἑαυτῷ τὰ πάντα. *Phil 3.21.*

& le faire sortir du tombeau. Car c'est ainsi qu'il explique ces paroles de saint Paul aux Ephesiens: *Vt sciatis quæ sit supereminens magnitudo virtutis eius in nos qui credimus secundum operationem potentiæ virtutis eius, quam operatus est in Christo suscitans eum à mortuis.*

Enfin il est indubitable que le Fils de Dieu ne s'est point fait homme pour guerir des maladies corporelles, pour faire voir des aueugles, faire oüir des sourds, faire marcher des paralytiques & des boiteux, & rendre la vie à des morts, qui deuoient mourir encore vne fois, mais qu'il n'a fait tous ces miracles exterieurs, que pour autoriser sa mission par ces tesmoignages diuins, & tracer dans ces prodiges & ces merueilles visibles, les merueilles inuisibles qu'il deuoit produire au dedans des cœurs, qui estoit le but & la fin de son aduenement dans le monde. Qui pourroit donc conceuoir, que pour faire ce qu'il n'a fait qu'en passant & hors de son dessein principal, il ait employé des prieres efficaces & absoluës, qui n'ont iamais manqué d'auoir leur effet, & qu'il n'ait osé demander absolument à son Pere la seule chose pour laquelle il s'est incarné, qui est la conuersion des pecheurs, parce que selon l'estrange Theologie de M. le Moine il eust esté à craindre, que ces pecheurs n'eussent pas voulu se conuertir, & quainsi ses prieres ne fussent demeurées vaines & sans effet, contre la protestation qu'il fait luy-mesme, que son Pere l'exauce tousiours.

III. PREVVE.

La priere de IESVS-CHRIST pour la perseuerance de saint Pierre monstre bien euidemment la fausseté de ces prieres conditionnelles de M. le Moine, qui n'ont d'effet, qu'autant qu'il plaist à la volonté de l'homme. Car osera-t'il nier, que saint Pierre n'ait perseueré librement & volontairement dans la foy, comme tous les autres predestinez? Et cependant osera t'il dire, que la priere que IESVS-CHRIST a faite pour luy, n'ait point esté vne priere absoluë, mais dependante de ce que voudroit

saint Pierre, telles qu'il s'imagine, qu'ont esté toutes les prieres que IESVS-CHRIST a faites à son Pere, pour luy demander ce qui regarde le salut des hommes, parce qu'il croit, que cela depend *en partie de Dieu, & en partie des hommes* mesmes? Mais saint Augustin combat expressement cette pensée, & fait voir combien elle seroit fausse & iniurieuse à Dieu?

Oserez-vous bien pretendre, dit-il, *qu'encore que* IESVS-CHRIST *eust prié, afin que la foy de Pierre ne perist point, elle fut perie neantmoins, si Pierre eust voulu qu'elle fust perie, c'est à dire s'il n'eust pas voulu, qu'elle eust perseueré en luy iusques à la fin, comme s'il eust esté possible, que Pierre eust vne autre volonté, que celle que* IESVS-CHRIST *demandoit pour luy à Dieu son Pere, & qu'il prioit son Pere de luy donner? Car qui peut ignorer, que la foy de Pierre fust perie, si la volonté qui estoit fidelle se fust perduë; & qu'elle se fust conseruée, s'il eust gardé cette mesme volonté? Mais parce que c'est le Seigneur, qui prepare & qui donne la volonté, la priere que* IESVS-CHRIST *offrit à Dieu son Pere pour luy, ne pouuoit estre vaine & infructueuse: Lors donc qu'il a prié, afin que la foy de Pierre ne perist point, qu'a-t'il demandé autre chose pour luy, sinon qu'il eust vne volonté tres-libre, tres-forte, tres-inuincible, & tres-perseuerante dans la Foy? Voilà de quelle sorte on deffend la liberté de la volonté selon la grace, & non pas contre elle.*

An audebis dicere, etiam rogante Christo, ne deficeret fides Petri defecturam fuisse, si Petrus eam deficere voluisset, hoc est si eam vsque in finem perseuerare noluisset: quasi aliud Petrus vllo modo vellet, quam pro illo Christus rogasset vt vellet? Nam quis ignorat, tunc fuisse perituram fidem Petri, si ea, quâ fidelis erat, voluntas ipsa deficeret, & permansuram, si eadem voluntas maneret? Sed quia præparatur voluntas à Domino, ideo pro illo Christi non posset esse inanis oratio. Quando rogauit ergo, ne fides eius deficeret, quid aliud rogauit, nisi vt haberet in fide liberrimam, fortissimam, inuictissimam, perseuerantissimam voluntatẽ. Ecce quemadmodũ secundum gratiam Dei, non contra eam libertas defenditur voluntatis. *Aug. De corr. & gr. c.* 8.

Et moy j'adiouste, Voila de quelle sorte IESVS-CHRIST a prié pour le salut & pour la perseuerance de tous les éleus, comme saint Augustin le marque dans le mesme liure, en disant: *Qu'on doit regarder ces paroles dittes à saint Pierre, comme dittes à tous ceux qui sont bastis sur la pierre*, c'est à dire, qui appartiennent comme des pierres viuantes & choisies à la structure de ce Temple eternel, dont IESVS-CHRIST est le fondement. Et voilà ce qui monstre encore, qu'il n'a point prié pour le salut des reprouuez, comme il le tesmoigne luy mesme, *non pro mundo rogo*: parce qu'encore qu'il soit vray, qu'ils ne perissent que par leur propre volonté, soit qu'ils n'ayent pas voulu entrer dans la bonne vie, soit qu'ils n'ayent pas voulu y perseuerer,

Dicente ergo Christo: Rogaui pro te, ne deficiat fides tua, intelligamus ei di-

neantmoins il est certain, que si IESVS-CHRIST auoit prié pour eux, comme il a fait pour saint Pierre, & pour tous les autres predestinez, sa priere auroit produit le mesme effet dans ceux-là, qu'elle a produit dans les autres, & le defaut de leur volonté n'auroit eu garde de la rendre vaine & infructueuse, parce que IESVS-CHRIST priant pour eux, ils n'auroient point eu d'autre volonté que celle, que IESVS-CHRIST auroit demandée pour eux à son Pere, & qu'il auroit prié son Pere de leur donner: *Quasi aliud vllo modo vellent, quàm pro illis Christus rogasset vt vellent?*

ctum, qui ædificatur super petram. *Ibid. cap.* 11.

IV. PREVVE.

La maniere, dont M. le Moine veut, que IESVS-CHRIST ait prié son Pere, est si indigne de la sagesse du Fils de Dieu, que si nous, qui ne sommes que de miserables creatures, faisions à Dieu des prieres semblables à celle-là, ce seroit plustost au iugement de saint Augustin nous mocquer, que le prier. *Ne trompons point les hommes,* dit ce grand Saint: *Car nous ne sçaurions tromper Dieu. Certes nous ne prions pas Dieu, mais nous feignons de le prier, si nous croyons, que ce n'est pas luy, mais nous-mesmes qui faisons ce que nous luy demandons dans nos prieres. Nous ne rendons pas graces à Dieu, mais nous feignons de les luy rendre, si nous ne croyons pas, que c'est luy qui fait ce dont nous luy rendons graces: si nous ne croyons pas, que lors que les infidelles se conuertissent à la foy, c'est luy-mesme qui les conuertit à luy auec vne facilité toute-puissante, & qui les fait vouloir ce qu'ils ne vouloient pas auparauant. Car pourquoy,* adiouste-t'il, *l'Eglise eust-elle tant rendu gloire à Dieu pour la conuersion de saint Paul, si ce n'eust pas esté luy qui eust fait ce grand ouurage: & comment l'auroit-il fait, s'il ne l'auoit fait croire en changeant sa volonté, & en luy faisant croire ce qu'il ne vouloit pas croire auparauant?*

Non fallamus homines: Nam Deum fallere non valemus. Prorsus non oramus Deum; sed orare nos fingimus; si nos ipsos, non illum credimus facere quod oramus. Prorsus non gratias Deo agimus, sed nos agere fingimus, si vnde illi gratias agimus, ipsum facere non putamus. *August. Ep.* 107.

Cum non credentes ad seipsum omnipotentissima facilitate conuertit, ac volentes ex nolentes fecit, vt quid ei inde gratiis agimus, si hoc ipse non fecit *ibid.*

Puis donc que la priere n'est qu'vne hypocrisie & vne feinte plus capable d'irriter Dieu que de le fleschir, si elle ne procede d'vne foy & d'vne creance sincere, que ce que nous demandons à Dieu depend absolument de luy, comme deuant estre fait par luy-mesme, qu'elles peu-

Quomodo eum magnificum prædicabant, si magnum

uent estre ces prieres, que ces Theologiens veulent que IESVS-CHRIST ait faittes, contre son propre tesmoignage, pour le salut des reprouuez; puis qu'ils supposent en mesme temps, que ce salut estoit si peu l'ouurage de Dieu, que Dieu ayant fait de sa part tout ce qui estoit necessaire, afin que ces hommes fussent sauuez, ils ne l'ont pas esté neantmoins, parce qu'ils ne l'ont pas voulu. En vn mot, si IESVS-CHRIST auoit prié pour le salut des reprouuez, comme il est visible que sa priere n'auroit pas esté accomplie, il faudroit que ç'eust esté, ou parce qu'il auroit demandé à son Pere, ce qui n'auroit pas dependu de son Pere, qui est vne chose qu'on ne peut dire sans blaspheme, puis que ce seroit l'accuser d'indiscretion & d'imprudence, ou parce que son Pere ne luy auroit pas voulu accorder ce qui dependoit de luy, ce qu'on ne peut dire sans blesser l'amour incomparable du Pere enuers son vnique Fils, & la conformité parfaite de leur volonté & de leurs desirs. *Non potest nisi fieri quod omnipotenti Patri se velle dixit omnipotens Filius.*

Illud factum de Pauli conuersione ipse non fecerat? & quo pacto ipse fecerat, si volentem credere ex nolente ipse non fecerat? *ibid.*

Aug. Tr. III. in Ioan.

V. PREVVE.

Pourquoy le Fils n'auroit-il pas demandé absolument à son Pere & sans aucune condition, ce que le Pere auoit desia promis *sans condition* à son seruiteur Abraham, sçauoir la foy de toutes les nations? *Manet prorsus, & quotidie impletur*, dit l'auteur de la vocation des Gentils, *quod Abrahæ Dominus* SINE CONDITIONE *promisit, sine lege donauit.* Dieu *auoit promis sans condition*, qu'il donneroit des enfans à Abraham, *qui suiuroient les traces de sa foy, & qui le connoistroient tous. Il luy auoit promis sans condition qu'il se reconcilieroit auec eux, & qu'il leur pardonneroit leurs pechez. Il luy auoit promis sans condition, qu'ils le seruiroient tous, & obeyroient à sa loy, parce qu'il les feroit marcher dans vne autre voye, & leur donneroit vn autre cœur, afin qu'ils le craignissent & le reuerassent toute leur vie. Il luy auoit promis sans condition, qu'ils perseuereroient tous dans son seruice par la crainte religieuse qu'il leur imprimeroit dans le cœur, & qui fe-*

Lib. 1. cap. 9.

Credituros promisit qui dixit: Cognoscent me à pusillo eorum vsque ad magnum. Reconciliandos promisit qui dixit: Propitius ero iniquitatibus eorũ, & peccatorum eorũ memor non ero. Obedituros promisit qui dixit: Dabo illis viam alteram, &

roit qu'ils ne se retireroient point de luy. Tout cela estoit enfermé, selon cét ancien Pere, dans la promesse absoluë, & sans aucune condition, que Dieu auoit faite à Abraham de benir toutes les nations dans vn rejetton de sa race. Et l'on veut que IESVS-CHRIST, qui estoit luy-mesme ce rejetton sacré de la race d'Abraham, par qui le Pere deuoit accomplir toutes ses promesses, ne luy en ait osé demander l'accomplissement, qu'auec cette condition si basse & si iniurieuse à sa majesté suprême, *si les hommes vouloient bien de leur part* receuoir l'effet de ses promesses diuines. C'est faire par vn estrange blaspheme, que IESVS-CHRIST ait eu moins de confiance en Dieu, que n'en a eu Abraham. *Car Dieu ayant promis à Abraham, qu'il seroit l'heritier du monde, il ne fut point ébranlé par aucune défiance, mais il se fort fia par la foy, donnant gloire à Dieu, & sçachant tres-fermement, que Dieu peut faire ce qu'il a promis. L'Escriture ne dit pas*, selon la remarque de saint Augustin, *que Dieu peut promettre ce qu'il a preueu, ou qu'il peut verifier ce qu'il a predit, ou qu'il peut preuoir ce qu'il a promis: mais elle dit qu'il peut faire ce qu'il a promis.*

cor aliud, vt timeãt me omnes dies. Perseueraturos promisit qui dixit: Timorem meum dabo in cor eorum, ne discedãt à me, & visitabo eos, vt bonos eos faciam. Postremo omnes sine cuiusquam exceptione promisit, &c. *Ibid.*

Non ait, quæ præsciuit potens est promittere: aut quæ prædixit potens est ostendere: aut quæ promisit potens est præscire: sed quæ promisit potens est & facere. *Aug. De corr. & gr. c. 12.*

A quoy ce mesme Saint adiouste en vn autre endroit. *Lors que Dieu promit à Abraham la foy de toutes les nations par le Christ qui deuoit naistre de luy, il ne luy promit point vne chose, dont l'accomplissement dependist de la puissance de nostre volonté, mais qui ne dependoit que des ordres de sa predestination eternelle. Car il luy promit ce qu'il deuoit faire luy-mesme, & non pas ce que les hommes deuoient faire; parce qu'encore que les hommes fassent les actions saintes, qui appartiennent au culte de Dieu, c'est Dieu mesme qui leur fait faire ce qu'il leur a commandé, & ce n'est pas eux qui font faire à Dieu ce qu'il a promis. Autrement il faudroit dire, que l'accomplissement des promesses de Dieu dependroit des hommes, & non pas de Dieu, & que ce seroit eux, qui auroient acquitté Dieu enuers Abraham de ce qu'il auoit promis à Abraham. Or ce n'est pas ce qu'a creu ce saint Patriarche: mais donnant gloire à Dieu il a creu tres-fermement, que Dieu pouuoit faire ce qu'il a promis. L'Escriture ne dit pas, que Dieu le pouuoit predire. Elle ne dit pas, qu'il le pouuoit preuoir.*

Quando promisit Deus Abrahæ in semine eius fidem gentiũ non de nostræ volũtatis potestate sed de sua prædestinatione promisit. Promisit enim quod ipse facturus fuerat, non quod homines: quia etsi faciunt homines quæ pertinẽt ad colendum Deum, ipse facit, vt illi faciant quæ præcepit, non illi faciunt vt ipse faciat quod promisit, alioquin vt Dei promissa compleantur, non in Dei sed in hominum est pote-

ſtate, & quod à Domino promiſſum eſt, ab ipſis redditur Abrahæ. Non autē ſic credidit Abrahā, ſed credidit dās gloriam Deo, quoniam quæ promiſit potēs eſt & facere, non ait, prædicere: non ait præſcire: nam & aliena facta poteſt prædicere atque præſcire: ſed ait, potens eſt & facere: ac per hoc facta non aliena, ſed ſua. *Id. De præd. Sanct. c. 10.*

Car il peut predire & preuoir ce que d'autres feroient, & non pas luy. Mais elle dit, qu'il le pouuoit faire: marquant par là clairement, que ce qu'il auoit promis n'eſtoit point ce que d'autres deuoient faire, mais ce qu'il deuoit faire luy-meſme.

Ne ſeroit-ce donc pas, comme i'ay dit, vn blaſpheme inſupportable, de donner à IESVS CHRIST moins de confiance en Dieu dans les prieres qu'il luy a faites, pour l'accompliſſement de ce qu'il auoit promis à Abraham, en luy demandant la foy des nations, qu'Abraham n'en a eu en receuant ces meſmes promeſſes? Car Abraham les a receuës dans vne pleine foy que Dieu les accompliroit, ſans en pouuoir eſtre empeſché par aucun obſtacle de la part des hommes. Au lieu que ſelon M. le Moine IESVS-CHRIST n'auroit demandé à ſon Pere la foy & la conuerſion des hommes qu'auec crainte & défiance, & pour vſer de ſes termes *que conditionnellement*: de peur que s'il l'auoit demandé abſolument, les hommes ne voulant pas croire il fuſt priué de l'effet de ſes prieres. Mais que M. le Moine penſe vn peu à ce que reprochoit autrefois ſaint Auguſtin aux ennemis de la Grace dans vne pareille rencontre. *Dites-nous, ô hommes vains, qui ne deffendez pas le libre arbitre, mais qui l'enflez de vanité; dites-nous, s'il ſe pouuoit faire, que la promeſſe que Dieu auoit faite à Abraham, fuſt vaine & infructueuſe, les nations dont il luy auoit promis la foy ne voulant pas croire, ny viure ſelon les regles de la iuſtice de Dieu? Vous me reſpondrez que non. Reconnoiſſez donc, qu'afin qu'Abraham receuſt la multiplication de ſa race ſpirituelle & choiſie pour la recompenſe de ſa foy, Dieu a donné à ces nations la volonté de croire en luy, & que c'eſt luy qui a fait qu'elles vouluſſent ce qu'elles pouuoient ne pas vouloir, parce qu'il peut faire tout ce qu'il promet.*

Dicite nobis, ô vani, non defenſores ſed inflatores liberi arbitrij; dicite, inquā, nobis, ſi noluiſſent gentes credere, iuſteque viuere, euacuaretur promiſſio, quæ facta eſt ad Abraham? Non, inquies. Ergo vt Abraham ob ſtipendium fidei conſequeretur dilatationem ſeminis, præparata eſt Gentium voluntas à Domino, & vt vellent, quod & nolle potuiſſent, ab illo factum eſt, qui ea quæ promiſit potens eſt & facere. *Id. Oper. imperf. lib. 1. c. 154.*

C'eſt donc vne erreur inſupportable, & telle que ſaint Auguſtin n'a pas creu, que les Pelagiens l'oſaſſent auancer ouuertement, quoy qu'ils en euſſent tous les principes dans le cœur, de croire que le defaut de la volonté des hommes puiſſe iamais rendre vaines & infructueuſes en tout, ou en partie les promeſſes que Dieu a faites à

Abraham, de luy donner des heritiers de sa foy, & les prieres que le Fils a faites à son Pere pour l'accomplissement de ces promesses, parce que Dieu pouuant faire tout ce qu'il promet, & estant fidelle en ses promesses, c'est dans la volonté, & par la volonté des hommes mesmes qu'il accomplit ce qu'il a promis à Abraham, & ce que son Fils luy a demandé, qui n'est que la mesme chose, leur faisant vouloir par la toute-puissance de sa Grace, ce qu'ils auroient pû ne pas vouloir: *vt vellent, quod & nolle potuissent, ab illo factum est, qui ea quæ promisit potens est & facere.*

ARTICLE XXIV.

Suitte de la refutation des prieres conditionnelles, que M. LE MOINE *attribuë à* IESVS-CHRIST *au regard du salut des hommes. Que* S. THOMAS *est directement contraire à cette fausse doctrine: & que l'exemple de la priere au jardin, non seulement ne la fauorise point, mais la destruit mesme, comme on le fait voir par trois differences notables, qui se trouuent entre cette priere, & celles que* IESVS-CHRIST *a faittes pour le salut de tous les hommes.*

NOus pouuons adiouster pour derniere preuue, l'autorité de saint Thomas, afin de donner vn peu de confusion à ces Theologiens, qui osent se vanter dans leur nouueau liure d'vne pretenduë conformité de la doctrine de ce Saint auec la leur, & soustenir: *Que saint Thomas qui a suiuy saint Augustin n'a rien enseigné des opinions nouuelles*, c'est à dire de celles qu'ils combattent, & qui leur paroissent nouuelles, parce que les choses les plus anciennes sont nouuelles à ceux qui les ignorent. Ce saint Docteur fait vn article exprés dans sa Somme, où il demande; *Si la priere de* IESVS-CHRIST *a tousiours esté accomplie*: & il conclut affirmatiuement en ces termes: *N'y ayant eu en* IESVS-CHRIST *aucune volonté absoluë, qui n'ait esté conforme à Dieu, sa priere a tousiours esté exaucée*

Sentimens de S. Augustin touchant la Grace, chap. dernier.

Vtrum oratio Christi semper fuerit exaudita.
Secundum voluntatem rationis, Chri-

stus nihil aliud voluit, nisi quod sciuit Deum velle. Et ideo omnis absoluta voluntas Christi, etiam humana, fuit impleta, quia fuit Deo conformis.

Dicendum quod oratio est quodammodo interpretatiua voluntatis humanæ. Tunc ergo alicuius orantis exauditur oratio, quando eius voluntas adimpletur, voluntas autem simpliciter hominis est rationis voluntas: hoc enim absolutè volumus, quod secundum deliberatam rationem volumus. Secundum autem voluntatem rationis, Christus nihil aliud voluit, nisi quod sciuit Deum

par son Pere. Ce qu'il prouue en cette sorte. *La priere est comme l'interprete de la volonté de l'homme; & ainsi la priere de celuy qui prie est exaucée, lors qu'il obtient l'accomplissement de ce qu'il veut. Or à proprement parler, la volonté de l'homme est la volonté qui est conduite par la raison. Car nous ne voulons absolument que ce que nous voulons selon le iugement de nostre raison. Or selon la volonté raisonnable* Iesvs-Christ *n'a rien voulu que ce qu'il a sceu que Dieu vouloit, & partant il n'y a point eu de volonté absoluë en* Iesvs-Christ, *mesme selon la nature humaine, qui n'ait esté accomplie, parce qu'elle a tousiours esté conforme à Dieu. D'où il s'ensuit, que toutes les prieres que* Iesvs-Christ *a faites ont esté exaucées. Car les prieres mesmes des autres Saints ne manquent point d'estre accomplies, en ce qu'elles se trouuent conformes à la volonté de Dieu, selon cette parole de saint Paul. Celuy qui sonde les cœurs sçait, c'est à dire approuue ce que desire l'esprit, c'est à dire ce qu'il fait desirer aux Saints, parce qu'il prie & demande pour les Saints, ce qui est selon Dieu, c'est à dire ce qui est conforme à la volonté diuine.*

velle. Et ideo omnis absoluta voluntas Christi, etiam humana, fuit impleta, quia fuit Deo conformis: & per consequens omnis eius oratio fuit exaudita: Nam & secundum hoc aliorum orationes implêtur, quòd sunt eorum voluntates Deo conformes, secundum illud. *Rom.* 8. Qui autem scrutatur corda, scit, id est approbat, quid desideret spiritus, id est quid faciat sanctos desiderare: quoniam secundum Deum, id est secundum conformitatem diuinæ voluntatis postulat pro sanctis. *D. Thom.* 3. *p. q.* 22. *art.* 4.

Ob. 2. Ipse orauit vt peccatum crucifixoribus suis ignosceretur: vt patet. *Luc.* 22. Non tamen omnibus peccatum illud fuit dimissum: nam Iudæi fuerunt pro illo peccato puniti. Præterea Dominus orauit pro his qui erant credituri per verbum Apostolorum in ipsum, vt omnes in eo vnum essent, & vt peruenirent ad hoc quod essent cum ipso. Sed non omnes ad hoc perueniunt. *Ibid.*

Et ce Saint s'estant obiecté: *Que* Iesvs-Christ *a prié son Pere, afin qu'il pardonnast à ceux qui l'auoient crucifié, ce qui neantmoins ne s'est pas accomply en tous, puis que les Iuifs ont esté punis pour ce crime. Et qu'il a prié aussi dans saint Iean pour ceux qui croiroient en luy par la predication des Apostres, afin qu'ils fussent tous dans vne vnité parfaite auec luy, & qu'ils arriuassent à la participation de sa gloire:* Il ne s'aduise point de respondre, comme M. le Moine, que ces prieres n'auoient point esté absoluës mais conditionnelles; & qu'ainsi elles auoient eu leur effet en ceux qui l'auoient voulu, & ne l'auoient point eu dans les autres qui ne l'auoient pas voulu. Il estoit trop éclairé dans les mysteres de la Grace, pour resoudre cette objection par vne response

si fausse,

si fausse, & qui n'auroit pas seulement ruiné la conclusion qu'il venoit d'establir, mais aussi tous les principes de sa doctrine. C'est pourquoy il respond, que ces prieres de IESVS-CHRIST ont esté parfaitement accomplies, & que nul de ceux, pour lesquels il a prié, n'a manqué de receuoir l'effet de ses prieres : parce que lors qu'il a demandé pardon à son Pere pour ceux qui le crucifioient, il voyoit ceux qui estoient à luy, & les distinguoit de ceux qui n'y estoient pas : *Videbat quosdam suos inter multos alienos*, comme dit saint Augustin : Et c'est *pour ceux-là, qu'il demandoit pardon à son Pere, & non generalement*, dit saint Thomas, *pour tous ceux qui l'auoient crucifié.* Il respond la mesme chose à ce qu'il auoit allegué de saint Iean, & il soustient ; *que cette priere de* IESVS-CHRIST *ne regardoit point generalement tous ceux, qui deuoient croire en luy par la predication des Apostres, mais seulement tous les éleus, pour lesquels seuls il a prié son Pere, de leur donner la vie eternelle par les merites de sa mort.* DICENDVM *quod Dominus non orauit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus qui erant credituri in eum, sed* PRO HIS SOLVM, *qui erant prædestinati, vt per ipsum vitam consequerentur æternam.*

Ad 2. dicendum, quòd Dominus non orauit pro omnibus crucifixoribus, neque etiam pro omnibus, qui erant credituri in eum : sed pro his solum, qui erant prædestinati, vt per ipsum vitam consequerentur æternam. *Ibid.*

Vnde patet etiam responsio ad 3.

Mais peut-estre, que M. le Moine croira pouuoir trouuer quelque chose qui fauorise ces prieres conditionnelles, qu'il attribuë à IESVS-CHRIST pour le salut des hommes, dans la priere qu'il fit au Iardin. Il est vray que c'est la premiere obiection, que saint Thomas se propose, & ainsi ce sera vne belle preuue à M. le Moine pour iustifier la conformité pretenduë de ses sentimens auec ceux de saint Thomas, que de prendre les obiections que ce Saint oppose à sa doctrine pour les fondemens de la sienne. Mais tant s'en faut que cét exemple de la priere au Iardin puisse seruir à M. le Moine, pour establir ces prieres conditionnelles, lesquelles nous auons fait voir estre si indignes de IESVS-CHRIST, qu'il n'y a rien au contraire, qui en iustifie dauantage la fausseté, comme il est aisé de le monstrer par trois differences notables, qui se trouuent entre cette priere, & celles qu'il attribuë au

DE LA PRIERE DE I.C. AV IARDIN.

Sauueur du monde, sans en auoir d'autre fondement que son imagination.

La I. est : Que la demande, que IESVS CHRIST a faite à son Pere dans le Iardin, qu'il esloignast de luy le calice de sa Passion, n'a esté, comme remarque saint Thomas apres les Peres, qu'vne demonstration de la volonté naturelle, qu'il auoit comme homme de ne point mourir, l'homme fuyant la mort, non par vne simple opinion, mais par vne inclination de la nature, comme dit saint Augustin : *Mortem horret, non opinio, sed natura :* Ce qui a fait aussi que IESVS-CHRIST a dit à saint Pierre, pour marquer la mesme mort de la croix qu'il endureroit pour luy, *qu'on le meneroit où il ne voudroit pas aller.* Il ne faut donc pas s'estonner, dit saint Thomas, si ce qu'il a demandé par cette sorte de priere n'a pas esté accomply, *parce que luy-mesme selon sa raison superieure, qui proposoit cette demande comme portant la parole pour la partie inferieure, ne vouloit pas, que cette demande fust accomplie, mais vouloit simplement nous donner vn tesmoignage de la verité de la nature humaine qu'il auoit prise pour nous, en exprimant les sentimens naturels qu'il auoit comme homme*, quoy qu'il ne les eust que par puissance, & non par infirmité, ainsi que le reste des autres hommes.

Aug. serm. 34. De verb. Apost.

Ioan. 21.18.

Non quidem est factum quod petiit; quia ratio quæ petitionem proposuit nolebat vt hoc impleretur : sed ad instructionem nostrā volebat demonstrare nobis suam voluntatem naturalem & motum sensualitatis quem sicut homo habebat. *D. Thom. Ibid.*

D'où ce Saint conclut, que cela ne doit pas empescher, qu'on ne croye fermement, que IESVS-CHRIST a tousiours esté exaucé dans ses prieres, parce que la priere estant comme l'interprete de nostre volonté, elle doit estre considerée, non selon quelques mouuemens naturels, que nous pourrions ressentir; mais selon la volonté arrestée & determinée que nous auons d'obtenir ce que nous demandons. Or la demande, que IESVS-CHRIST a faite à son Pere, de ne point mourir, si cela se pouuoit, n'ayant esté qu'vne simple declaration d'vn mouuement naturel, elle n'a pas empesché, que selon la partie superieure, selon laquelle seule nous voulons proprement ce que nous voulons, IESVS-CHRIST n'ait eu vne volonté tres-ferme & tres-resoluë de mourir.

De ſorte qu'en meſme temps, qu'il demandoit de ne point mourir, en exprimant le mouuement de la nature, il ne vouloit pas que ſon Pere luy accordaſt ce qu'il demandoit, ſelon qu'il teſmoigne en tant d'autres lieux, qu'il n'eſt mort que parce qu'il l'a voulu, & qu'il eſtoit meſme preſſé d'vn ardent deſir de ſe plonger pour nous dans ce bapteſme de ſang.

Qu'on nous diſe donc maintenant ce qu'on peut trouuer de ſemblable dans les prieres, que IESVS-CHRIST a faites à ſon Pere pour le ſalut des hommes. Peut-on dire, qu'il ne les a faites que ſelon la partie inferieure, & par quelques mouuemens naturels? Cette imagination feroit ridicule: car en quoy eſt-ce qu'on peut dire plus aſſeurement, que IESVS-CHRIST a agy ſelon la partie ſuperieure de ſa raiſon, que dans l'accompliſſement de ſon œuure, qui eſt la redemption des hommes, & les prieres qu'il a offertes à ſon Pere auec ſon ſang pour leur ſalut eternel? Et par conſequent, puis qu'il eſt impoſſible, que dans les demandes qu'il fait ſelon la partie ſuperieure (qui ſont les ſeules demandes, comme le remarque fort bien ſaint Thomas, qui à proprement parler meritent le nom de priere) il ne ſoit touſiours exaucé, parce qu'il ne ſe peut pas faire, qu'il vueille ou qu'il demande rien, ſelon cette partie ſuperieure, qui ne ſoit conforme à la volonté diuine, toutes les diſtinctions friuoles de M. le Moine ne ſçauroient eſbranler cette verité conſtante & indubitable, que le Sauueur meſme nous a appriſe de ſa propre bouche, qui eſt qu'il n'a point prié pour le ſalut des reprouuez: *Non pro mundo rogo*; parce qu'il ne faut que ſçauoir, qu'ils ne ſeront pas ſauuez, pour en conclure certainement, que celuy qui n'a point fait de priere qui n'ait eſté exaucée, n'en a point fait pour leur ſalut.

La II. difference entre la priere du Iardin, & celle que M. le Moine attribuë fauſſement à IESVS-CHRIST, eſt, que ſelon les ſaints Docteurs de l'Egliſe, nous deuons conſiderer ce que IESVS-CHRIST a fait dans le Iardin,

comme l'ayant plustost fait en nostre personne, qu'en la sienne. *Il auroit moins fait pour moy*, dit saint Ambroise, *s'il n'auoit pris les mouuemens que ie ressens. Il a esté triste pour moy, n'y ayant rien pour luy-mesme, qui luy pust causer de la tristesse.* *C'est la teste*, dit saint Augustin, *qui parle pour les membres. C'est la parole du malade dans la bouche du medecin: Vox ægroti in ore medici. Quoy que les plus saints*, dit ce mesme Pere, *vueillent quelquefois des choses pour leur vtilité particuliere, & selon la necessité presente d'vne affaire, d'vn procez, ou de quelque autre besoin: neantmoins aussi tost qu'ils reconnoissent, que Dieu veut autre chose, ils preferent la volonté de celuy qu'ils sçauent estre infiniment plus sage qu'eux, à la leur propre, la volonté du tout-puissant à la volonté d'vne creature foible, la volonté de Dieu à la volonté de l'homme. C'est l'instruction, que* IESVS-CHRIST *nous a donnée, lors que parlant en la personne de ses mëbres, & comme se transfigurant en eux, il dit à Dieu Mon Pere, si cela se peut, que ce Calice s'esloigne de moy. Et il adiouste aussi-tost: Neantmoins que vostre volonté soit accomplie, & non la mienne. Car c'est comme s'il nous auoit dit: Considerez-vous en moy, parce que c'est vous, qui pouuez vouloir en particulier quelque chose que Dieu ne voudra pas. On souffre cela de l'humaine fragilité. Il est difficile, qu'il ne vous arriue quelquefois d'auoir quelque volonté propre, & differente de ce que Dieu veut. Mais souuenez-vous aussi-tost, qui est celuy qui est au dessus de vous: qu'il est au dessus, & que vous estes au dessous de luy: qu'il est le Createur & que vous estes la creature: qu'il est le Maistre, & que vous n'estes que le seruiteur: qu'il est tout-puissant, & que vous n'estes que foiblesse & qu'infirmité; & alors vous corrigeant & vous soumettant à sa volonté, dittes comme luy: Neantmoins mon Pere, que vostre volonté soit faite, & non pas la mienne.*

Minus contulerat mihi, nisi mecum suscepisset affectum. Ergo pro me doluit, qui pro se nihil habuit quod doleret. *Ambr. in Luc. c. 22.*

Quamuis recti corde mortali priuatim aliquid velint, quod suæ interim causæ vel negotio, vel præsenti necessitati conueniat, vbi intellexerint & cognouerint aliud Deum velle, præponunt voluntatem melioris voluntati suæ, & voluntatem omnipotentis voluntati infirmi, & voluntatē Dei voluntati hominis. Vnde gens hominem Christus, & regulam nobis proponens, docens nos timere, & præstans nobis viuere, ostendit hominis quandā priuatam voluntatē, in qua suam figurauit & nostram, quia caput nostrum est, & ad eum sicut nostis tanquam membra vtique pertinemus. Pater, inquit, si fieri potest, transeat à me calix iste. Sed statim dicit: Verum non quod ego volo, sed quod tu Pater. Ecce vide, inquit te in me, quia potes aliquid proprium velle, vt aliud Deus velit. Conceditur hoc humanæ fragilitati, conceditur humanæ infirmita-

Voila comme la teste parle pour les membres, plustost que pour elle-mesme. Et c'est ce qui fait voir le peu de raport, qu'à cette priere, à celle que le Sauueur du monde a faite pour le salut de ceux qu'il a rachetez par son sang. Car alors c'est proprement ou iamais, qu'il a parlé en sa propre personne, puis qu'il n'y a rien qui luy soit plus propre, que l'office de Mediateur entre Dieu & les hommes,

lequel il a exercé en toutes les prieres, qu'il a offertes pour nous à Dieu son Pere, & sur tout dans celles, qui ont accompagné son sacrifice & sa mort, lors qu'en qualité de grand Prestre, & d'agneau sans tache il s'est offert luy-mesme par le saint Esprit sur l'autel de la Croix pour reconcilier les hommes auec son Pere, & se faire vne Eglise glorieuse, qui n'eust ny tache, ny ride. Il ne s'agissoit point alors de tesmoigner simplement les sentimens de la nature, ny d'emprunter la voix de nostre foiblesse. Il falloit parler en Sauueur; & non en homme simplement, mais en Redempteur des hommes. Il falloit demander à Dieu ce que nul n'estoit capable de luy demander que luy: parce que ce n'est pas aux coupables à demander grace pour d'autres coupables. Il falloit, que dans la plus grande bassesse, où il s'estoit reduit pour nous, qui estoit celle de la mort, il fist la plus haute priere, qui ait iamais esté faite, qui est non d'euiter la mort, comme les hommes ont accoustumé de demander à Dieu: mais de sortir victorieux d'entre les bras mesmes de la mort par vne Resurrection glorieuse, qu'il deuoit en suitte communiquer à son corps, c'est à dire à son Eglise bien aimée.

ti. Aliquid proprium velle difficile est, vt non tibi contingat: sed statim cogita, qui sit supra te: illum supra, te infra illum: illum creatorem, te creaturam: illũ Dominum, te seruum, illum omnipotentẽ, te infirmum, & corrigens te, subiungẽsque voluntati eius ac dicens: Verum, non quod ego volo, sed quod tu vis pater. *Aug. in Psalm.* 32.

Voilà quelle est la priere dont il s'agit, & que l'Apostre nous a décrite diuinement, lors qu'expliquant le sacerdoce eternel de IESVS-CHRIST, il dit qu'au temps de sa vie mortelle ayant offert à celuy qui le pouuoit sauuer de la mort, des prieres & des supplications auec de grands cris & des larmes, il a esté exaucé, comme le meritoit sa pieté & sa reuerence enuers son Pere. Ainsi pour conclure cette seconde difference, si la gloire du Prestre est de flechir Dieu, & de le rendre propice à ceux, sur lesquels il a entrepris d'attirer sa misericorde, quelle plus grande iniure peut-on faire à IESVS-CHRIST, que de croire qu'il n'ait pas esté exaucé de son Pere dans les prieres qu'il luy a faites comme le veritable & vnique Prestre, dont tous les autres ne peuuent estre que simples ministres, & qu'il n'ait vniuersellement obtenu tout ce qu'il luy a demandé, non auec des paroles seulement, mais

auec la voix de ſon ſang, qui crie plus haut que celuy d'Abel?

La III. difference, & qui fait voir plus que nulle autre l'indignité de ces pretenduës prieres de M. le Moine eſt, que Iesvs-Christ dans le Iardin, apres auoir exprimé l'inclination de la nature, la ſoûmet abſolument à la volonté de ſon Pere : Et ainſi la condition qui ſuſpendoit cette demande, c'eſtoit la volonté de Dieu meſme. Mais ce n'eſt pas là ce qui a rendu, ſelon la doctrine de M. le Moine, les prieres de Iesvs-Christ conditionnelles. Il veut, que cette condition ait eſté non la volonté de Dieu, mais la volonté des hommes. De ſorte qu'au lieu que Iesvs-Christ parlant du calice de ſa paſſion, *Verumtamen, non ſicut ego volo, ſed ſicut tu Pater:* Il pretend qu'ayant demandé à ſon Pere le ſalut des hommes, il a ſuſpendu ſa priere en la ſoûmettant, non à la volonté de Dieu; mais à la volonté des hommes meſmes, comme s'il euſt dit: *Verumtamen, non ſicut ego volo, nec ſicut tu vis Pater, ſed ſicut volent homines.* Qui iamais entendit parler d'vne pareille ſorte de priere? le ſens commun de la pieté Chreſtienne ſouffriroit-il, qu'on la miſt dans la bouche du moindre des Chreſtiens, & on l'oſe mettre non dans la bouche, mais dans le cœur meſme de Iesvs-Christ, en voulant que ce ne ſoit qu'en cette maniere & ſous cette condition Pelagienne, qu'il ait demandé à ſon Pere le ſalut des hommes?

L'Egliſe prie tous les iours pour la conuerſion des infidelles & des pecheurs, & elle ne le fait que par le meſme eſprit, par lequel le Fils de Dieu a prié ſon Pere, puis que c'eſt l'eſprit de Iesvs, qui forme en elle toutes ſes prieres. Comment eſt-ce donc qu'elle luy demande cette conuerſion? La demande-t'elle ſous le bon plaiſir de ces pecheurs meſmes? Dit-elle à Dieu: Seigneur, conuertiſſez les, *ſi toutefois ils le veulent*? C'eſt ce qu'elle devroit faire ſelon la doctrine de M. le Moine, & toute l'eſcolle de Pelage. Mais c'eſt ce qu'elle n'a garde de faire, eſtant inſtruite comme elle eſt dans l'eſcolle de Iesvs-Christ.

Elle ſçait trop, que toutes ſes prieres ſeroient vaines & infructueuſes, ſi elle les faiſoit de la ſorte, parce que iamais les pecheurs ne ſe conuertiroient, ſi Dieu attendoit qu'ils le vouluſſent & qu'il ne formaſt pas en eux cette volonté par la toute puiſſance de ſa grace. C'eſt pourquoy elle luy demande, non qu'ils ſe conuertiſſent s'ils le veulent, mais qu'il leur face vouloir : qu'il amoliſſe leur dureté : qu'il ſurmonte leurs volontez rebelles & opiniaſtres : qu'il leur oſte leur cœur de pierre pour leur en donner vn de chair, & qu'il les rende, comme dit ſaint Auguſtin, *ex nolentibus volentes, ex repugnantibus conſentientes, & ex oppugnantibus amantes.* Elle demande à Dieu : *qu'il rende bons ceux qui ſont méchans, & qu'il conſerue les bons dans leur bonté*; & ce n'eſt pas en adiouſtant que cela arriuera *ſi les hommes le veulent*, mais que cela arriuera infailliblement ſi Dieu le veut, *parce qu'il peut tout, & que nul ne peut s'oppoſer à luy : parce qu'il ſauue lors qu'il veut ſauuer, & que perſonne ne reſiſte à ſa volonté.* MALOS *quæſumus bonos facito : bonos in bonitate conſerua. Omnia enim potes, & non eſt qui contradicat tibi. Cum volueris ſaluas, & non eſt qui reſiſtat voluntati tuæ.*

Lib. 4. ad Bonif. c. 9.

Oratio de ſumpta ex Liturgia S. Baſilij, quam penè vniuerſus frequentat Oriens, vt refert. *Petr. Diaconus : De Incarn. & grat. c. 8.*

Que ſi l'Egliſe prie de la ſorte, ne ſeroit-ce pas vne impieté de croire, que IESVS-CHRIST euſt prié d'vne maniere toute differente, & dans vn ſentiment ſi bas de la toute-puiſſance de ſon Pere, que de ne luy oſer demander abſolument ce qui ſe deuoit faire par la volonté des hommes, comme s'il n'auoit pas ſçeu ce qu'il nous a appris par ſon eſprit, qu'il auoit vne facilité toute-puiſſante de faire tout ce qui luy plaiſt de la volonté des hommes: *Sine dubio habens humanorum cordium, quo placet inclinandorum, omnipotentiſſimam poteſtatem.* Et cette penſée fait vne iniure d'autant plus grande à IESVS-CHRIST qu'à l'Egliſe, que cét empire ſouuerain ſur les volontez des hommes luy eſt commun auec ſon Pere : de ſorte qu'il faudroit qu'il euſt ignoré ſa propre puiſſance pour remettre à la volonté des hommes ce qu'il demandoit à ſon Pere, & ce qu'il deuoit luy-meſme accomplir auec ſon Pere par la

Aug. de corr. & gr. cap. 14.

vertu toute-puissante de sa grace, qui fait tout ce qu'elle veut des volontez mesme des hommes;

Omnipotens hominem cum gratia saluat
Ipsa suum consummat opus, cui tempus agendi
Semper adest quæ gesta velit: non moribus illi
Fit mora, non causis anceps suspenditur vllis.

Prosp. Carm. de ingrat. cap. 16.

Et c'est la difference qu'il faut remarquer entre les prieres du Sauueur, & celles de son Eglise, que l'Eglise priant par necessité & par indigence demande à Dieu ce qu'elle ne peut se donner à elle-mesme: au lieu que le Sauueur, comme remarque saint Bernard, ne prie pas par necessité & par besoin; mais par vne soumission volontaire & toute libre qu'il rend à son Pere; puis que c'est luy-mesme qui donne auec son Pere tout ce qu'il luy demande, & tout ce qu'il reçoit de luy: *Dispensatoria Filij petitio est, non necessaria: quippe donantis cum Patre quidquid à Patre acceperit.* Et c'est pourquoy il est égallement vray de l'vne & l'autre Resurrection, de celle des corps & de celle des ames, que *comme le Pere ressuscite les morts, & leur rend la vie, le Fils aussi donne la vie à ceux qu'il veut,* & non à ceux que les hommes veulent, mais à ceux qu'il veut.

Bern. serm. 76. in Cant. n 3.

Sicut Pater suscitat mortuos & viuificat, sic Filius quos vult viuificat. *Ioan. 5. v. 21.*

Il paroist donc par tout cecy que l'obiection, à laquelle M. le Moine a voulu respondre, demeure ferme & inebranlable, & qu'à moins que de renuerser par vne erreur manifeste, comme il a fait, les principes de la vraye Theologie & de la vraye science de la Grace, il faut demeurer d'accord de cette maxime si solidement establie par saint Thomas, apres les saints Peres, que Iesvs-Christ n'ayant point fait de priere qui n'ait esté accomplie, on ne peut point dire qu'il ait prié pour le salut eternel des reprouuez, ny par consequent qu'il ait offert pour leur salut le sacrifice adorable de son sang, qui enferme en soy la plus haute & la plus diuine de toutes les prieres qu'il ait iamais faites.

Article

ARTICLE XXV.

Refutation de la responſe de M. LE MOINE *à la* III, OBIECTION, *qui eſt : Que l'Egliſe ne prieroit point pour ceux qu'elle ſçauroit eſtre reprouuez. Qu'auoüant, comme il fait, que la conduite de* IESVS-CHRIST *au regard des reprouuez a eſté telle, que ſeroit celle de l'Egliſe ſi elle auoit la meſme certitude qu'il a touſiours euë de leur reprobation en particulier, il faut neceſſairement, qu'il reconnoiſſe, nonobſtant toutes ſes diſtinctions, que* IESVS-CHRIST *n'a point prié pour leur ſalut.*

III. OBIECTION.

On objecte en III. lieu : Que ſelon ſaint Auguſtin liure 21. De la Cité de Dieu chapitre 24. Si l'Egliſe ſçauoit certainement, que quelques perſonnes en particulier fuſſent deſtinées de Dieu aux ſupplices eternels auec les Demons, elle ne prieroit non plus pour eux que pour les Demons. Or IESVS-CHRIST *le ſçauoit de tous les reprouuez. Donc il n'a point prié pour eux.*

Obj. 3. ex S. Aug. lib. 21. De Ciu. Dei, cap 24. Si de aliquibus certa eſſet Eccleſia, quod prædeſtinati ſint in ignem æternum cum Diabolo, tam pro eis nō oraret, quam pro ipſo. At qui Chriſtus nouit reprobos prædeſtinatos eſſe in ignem æternum Ergo pro eis non orat.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie diſtingue la majeure. L'Egliſe ne prieroit point pour eux : Par vne volonté qui ſuiuiſt la connoiſſance qu'elle auroit de leur reprobation ; Ie l'accorde : Par vne volonté qui precederoit cette connoiſſance ; Ie le nie. Ie diſtingue la conſequence ; Donc IESVS-CHRIST *ne prie point auſſi pour les reprouuez : D'vne volonté, qui ſuiue la connoiſſance de la reprobation ; Ie l'accorde : D'vne volonté qui precede cette connoiſſance ; Ie le nie.*

Diſtinguo maiorē. Voluntate conſequente notitiā prædiſtinationis in æternum ignem ; Cōcedo: Voluntate antecedente talem notitiam ; Nego. Diſtinguo conſequens: Ergo Chriſtus conſimiliter non orat pro reprobis: Voluntate conſequente notitiam reprobationis ; Concedo. Voluntate antecedente talem notitiam ; Nego. *Eſcrits de M. le Moine, ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Q*Vid eſt aliud nihil dicere, & tamen contradicere ?* Car certes ie ne comprends pas cette reſponſe de M. le Moine. Il eſt obligé de reconnoiſtre, que IESVS-CHRIST

Aug. de prad. SanƐt. cap. 20.

a fait au regard des reprouuez ce que feroit son Eglise qui est animée de son esprit, si elle auoit la mesme lumiere qu'il a tousiours euë ; pour pouuoir discerner les predestinez d'auec ceux qui ne sont pas de cét heureux nombre. Il s'agit donc de sçauoir ce que l'Eglise feroit en cette rencontre, & quelle volonté elle auroit de prier pour les reprouuez en particulier, en suite de la connoissance claire & certaine, que Dieu luy auroit donnée de leur reprobation. Saint Augustin soustient qu'alors, & en suite de cette connoissance, elle ne prieroit non plus pour eux que pour les Demons ; & M. le Moine nous vient parler de ce que l'Eglise pourroit faire par vne volonté qui precederoit cette connoissance. N'est-ce pas sortir de la question par vn égarement visible ?

Et de plus, à quoy cette distinction peut-elle seruir à M. le Moine pour satisfaire à cét argument ? Il auouë, que Iesvs Christ n'a point prié pour les reprouuez par vne volonté qui ait suiuy la connoissance de leur reprobation. Or il est constant, que Iesvs-Christ n'a iamais fait aucune priere, qu'en suite de cette connoissance, puis qu'il n'a iamais esté sans l'auoir, & par consequent il est indubitable, qu'il n'a iamais prié pour le salut des reprouuez.

Que si M. le Moine a recours à des abstractions metaphysiques, & qu'il pretende, que cette volonté qu'il met en Iesvs-Christ de prier pour les reprouuez, ne precede la connoissance qu'il a de leur reprobation, que par vne precision de l'entendement, comme on parle dans l'Escolle, c'est à dire vne consideration des choses en general, & non comme elles sont en elles-mesmes, & selon toutes leurs circonstances particulieres, qui sont connuës de celuy qui fait cette abstraction, si c'est, dis-je, en ce sens que M. le Moine prend en cette rencontre sa volonté antecedente & consequente, la response n'en sera pas plus receuable : Car il ne peut pas ignorer ce que saint Thomas enseigne tres-solidement : *Que la volonté ne se portant aux choses, que comme elles sont en elles-mesmes, &*

Voluntas comparatur ad res secundum

n'estant en elles-mesmes que telles qu'elles sont en particulier, nous ne voulons veritablement & à proprement parler, que ce que nous voulons apres en auoir consideré toutes les circonstances particulieres : en quoy consiste la volonté consequente : D'où ce Saint conclut, *que la volonté antecedente n'est pas tant vne volonté, qu'vne simple velleité.* Et il ne peut pas non plus ignorer ce que ce mesme Saint enseigne encore, que la priere estant vn interprete de la volonté humaine, elle ne se doit point considerer selon ces simples velleitez, mais seulement selon ce que nous voulons absolument, proprement & veritablement, & en considerant les choses en particulier, selon la connoissance que nous en auons, & non par vne simple abstraction de l'esprit. Autrement il nous seroit permis de prier pour les Demons, puis que leur salut est vne chose bonne en soy, & que nous pouuons vouloir par vne volonté antecedente, en faisant abstraction de leur peché, & ne considerant en eux que la nature Angelique, qui a esté creée pour joüir de Dieu. Mais parce qu'ayant consideré en particulier tout ce que la foy nous enseigne d'eux, nous ne sçaurions vouloir leur salut par vne volonté consequente, de là vient, que nous ne sçaurions prier Dieu pour eux. Or de ces deux principes de Theologie tres-clairs & tres-asseurez, il s'ensuit euidemment, que IESVS-CHRIST n'a point prié pour le salut des reprouuez, & que l'Eglise aussi ne le feroit point, si elle auoit vne aussi grande certitude, que IESVS-CHRIST en a euë, qui sont ceux en particulier qui ne ioüiront point eternellement de Dieu. Car M. le Moine reconnoissant d'vne part, que IESVS-CHRIST n'a pû prier pour eux par vne volonté consequente, & qui suiuist la connoissance de leur reprobation, & estant certain d'ailleurs, que la vraye priere ne peut proceder d'vne autre volonté, que de la volonté consequente, qui suit la connoissance qu'on a des choses en particulier, parce qu'il n'y a que cette volonté qui soit proprement volonté, il faut conclure absolument & sans reserue, que IESVS-CHRIST n'a point prié pour le salut des reprouuez, comme il l'a declaré luy-

quod in se ipsis sunt: in se ipsis autem sunt in particulari : vnde simpliciter volumus aliquid secundum quod volumus illud, consideratis circumstantiis omnibus particularibus, quod est consequenter velle. Quod antecedenter volumus simpliciter non volumus. Vnde magis potest dici velleitas quàm absoluta voluntas. *D. Thom. 1. p. q. 19. art. 6*

Oratio est quodammodo interpretatiua voluntatis humanæ. Voluntas autem hominis est rationis voluntas : hoc enim absolutè volumus quod secundum deliberatam rationem volumus. *Id. 3. p. q. 21. art. 4.*

meſme en diſant, *qu'il ne prioit point pour le monde, mais pour ceux que ſon Pere luy auoit donnez.*

Enfin cette diſtinction toute fauſſe qu'elle eſt en ſoy, l'eſt encore plus en l'appliquant au ſujet particulier, ſur lequel M. le Moine l'allegue, qui eſt l'explication du paſſage de ſaint Auguſtin, puis qu'elle ne ſçauroit empeſcher, qu'on ne reconnoiſſe viſiblement, que la doctrine de M. le Moine eſt directement contraire à celle de ce grand Saint. Car il pretend monſtrer par cette diſtinction, que l'Egliſe ne laiſſeroit pas de prier pour le ſalut des reprouuez, de la reprobation deſquels elle ſeroit aſſeurée. Et ce ſaint Docteur ſouſtient abſolument au contraire, qu'en ce cas l'Egliſe ne prieroit point pour le ſalut de ces perſonnes. Et ce qui ruine par auance toutes ſes diſtinctions, qu'elle ne prieroit non plus pour eux que pour les Anges rebelles. *Ce qui fait*, dit-il, *que l'Egliſe prie maintenant pour ſes ennemis, c'eſt afin que Dieu leur donne, comme dit l'Apoſtre, l'eſprit de penitence, & qu'ils ſe dégagent des liens du Diable, qui les retient captifs, faiſant d'eux ce qui luy plaiſt. Que ſi l'Egliſe auoit cette connoiſſance de quelques perſonnes en particulier qui viuroient encore en ce monde, qu'ils ſont du nombre de ceux qui ſont predeſtinez aux ſupplices eternels auec les Demons, elle ne prieroit non plus pour eux, qu'elle ne prie point pour les Demons. Mais parce qu'elle n'a cette connoiſſance de perſonne en particulier, elle prie pour tous ceux d'entre les hommes qui ſont ſes ennemis, tant qu'ils ſont en cette vie, quoy qu'elle ne ſoit pas exaucée pour tous, mais ſeulement pour ceux, qui bien qu'ils ſoient opposez à elle durant quelque temps, ſont neantmoins tellement choiſis & predeſtinez de Dieu, que les prieres qu'elle fait pour eux ne manquent point d'eſtre exaucées, & de leur obtenir la grace de ſe reconcilier auec elle, & de deuenir ſes enfans.*

Quid maximè pro eis orat, niſi vt det illis Deus, ſicut dicit Apoſtolus, pœnitentiam, & reſipiſcant de Diaboli laqueis, à quo captiui tenentur ſecundum ipſius voluntatem? Denique ſi de aliquibus ita Eccleſia certa eſſet, vt qui ſunt illi etiam noſſet, qui licet adhuc in hac vita ſint constituti, tamen prædeſtinati ſunt in æternum ignem ire cum diabolo, tam pro eis non oraret, quam nec pro ipſo ſed quia de nullo certa eſt, orat pro omnibus duntaxat hominibus inimicis ſuis in hoc corpore conſtitutis, nec tamen pro omnibus exauditur. Pro his enim ſolis exauditur, qui etſi aduerſantur Eccleſiæ, ita tamen

Puis donc que M. le Moine reconnoiſt, qu'on doit dire de IESVS-CHRIST touchant la priere pour le ſalut des reprouuez, ce que ſaint Auguſtin dit de l'Egliſe, en ſuppoſant qu'elle euſt la meſme connoiſſance de leur reprobation qu'a eu IESVS-CHRIST, il faut neceſſairement, ou qu'il pretende, que IESVS-CHRIST a prié

pour le salut des Demons par vne volonté antecedente, quoy que non par vne volonté consequente, selon la distinction dont il se sert pour expliquer ce que saint Augustin dit de l'Eglise, ou que s'il n'ose pas auancer vne impieté si visible, il aduouë qu'il n'a prié en aucune sorte pour le salut des reprouuez; puis qu'il n'a fait en cela, que ce que feroit son Eglise, si elle auoit la mesme connoissance que luy, & que l'Eglise en cét estat ne prieroit non plus pour eux que pour les Demons, selon que le grand saint Augustin l'enseigne en termes exprés par la propre confession de M. le Moine.

sunt prædestinati, vt pro eis exaudiatur Ecclesia, & filii efficiantur Ecclesiæ. *August. 21. de Ciu. Dei cap. 24.*

Et nous supplions M. le Moine de considerer encore ce que dit vn grand Disciple de ce grand Saint, non sur la priere; mais sur l'amour qui est la source de la priere. *Ne vous aymant vous-mesmes*, dit saint Bernard, *que parce que vous aymez Dieu, vous deuez par consequent aymer comme vous-mesme tous ceux qui l'ayment. Et quant à vos ennemis qui sont les meschans, n'estant rien parce qu'ils n'ayment point Dieu, vous ne pouuez pas les aymer comme vous-mesme qui aymez Dieu; mais vous les aymerez afin qu'ils l'ayment. Or ce n'est pas la mesme chose d'aymer quelqu'vn, afin qu'il ayme Dieu, & de l'aymer parce qu'il l'ayme desia. C'est pourquoy afin que vous en ayez le sentiment que vous deuez auoir, vous les deuez considerer non pas tels qu'ils sont, puis qu'ils ne sont rien encore; mais tels qu'ils seront peut estre, ce qui n'est presque rien puisque cela est encore dans le doute & l'incertitude. Car si l'on estoit asseuré, qu'vn meschant ne deust jamais aymer Dieu, on le deuroit considerer, non comme n'estant presque rien; mais comme n'estant rien du tout, parce qu'il ne sera rien dans toute l'Eternité. Et alors il n'y auroit plus sujet de l'aymer, mais on deuroit mesme l'auoir en haine, selon cette parole du Prophete Roy, Seigneur n'ay-je pas hay ceux qui vous hayssent, & n'ay-je pas esté animé de zele contre vos ennemis.*

Qui te non diligis nisi quia diligis Deũ, consequenter omnes qui similiter diligunt eum diligis tanquam teipsum. Porro inimicum hominem, quoniam nihil est pro eo quod non diligit Deum, non potes quidem diligere tanquam teipsum qui Deum diligis: diliges tamen vt diligat. Non est autem idipsum diligere vt diligat, & diligere quia diligit. Proinde vt tibi ipse sapiat pro vt est, sapiet tibi non quidẽ quo l est, qui vique nihil est, sed quod futurus forsitan est, quod est prope nihil, quippe quod adhuc pendet sub dubio. Etenim de quo constat quod ad amorem Dei non sit deinceps rediturus, sapiat tibi necesse est, non propè iam nihil, sed nihil ex toto, vtpote quod in æternum nihili est. Illo igitur excepto, qui non modo iam non diligendus insuper, & odio habendus est secundum illud: nonne qui oderant te Domine oderam & super inimicos tuos tabescebam. De cætero nulli vel inimicissimo homini negari quantulumcumque affectum charitas sanè in hac parte ambitiosa permittit. *Bern. serm. 50. in Cant.*

Si donc nous ne deurions point auoir de l'amour, mais seulement de la hayne pour vn homme, que nous sçaurions ne deuoir jamais aymer Dieu, comment IESVS-CHRIST, qui n'a iamais regardé les choses qu'en Dieu, & dans vne pureté d'amour enuers son Pere incomparablement plus grande que nous ne les sçaurions iamais conceuoir, auroit-il pû auoir de l'amour pour ceux, qu'il sçauroit deuoir estre eternellement ennemis de Dieu, & n'ayant pû auoir d'amour pour eux, comment auroit-il prié, & offert le prix inestimable de son Sang pour leur salut eternel; puis que l'Escriture nous asseure tant de fois, qu'il ne l'a offert que pour ceux qu'il a aymez, & qu'il est visible aussi, qu'on ne sçauroit tesmoigner plus d'amour pour vne personne, que d'employer non seulement ses prieres, mais sa vie mesme, pour luy faire obtenir le plus grand de tous les biens?

Ainsi, comme toutes les conclusions se doiuent reünir dans leurs principes, nous nous trouuons engagez sans y penser à conclure ce Poinct de la mort de IESVS CHRIST, par cette importante consideration, sur laquelle nous l'auons estably au commencement, qui est, que IESVS-CHRIST n'est mort & n'a prié son Pere que pour le salut de ceux qu'il a aymez, & qu'il a aymez d'vn amour eternel & irreuocable, qui sont ses éleus selon les excellentes paroles de saint Bernard, que nous auons desia rapportées. *Christus non aliter pro amicis mortuus est nisi pro acquirendis, videlicet vt amicos faceret ex inimicis, aut potius pro iam amicis, etsi nondum quidem amantibus, sed tamen iam amatis: Potest autem nondum diligere etiam dilectus, alioquin quomodo stabit quoniam ipse prior dilexit nos: Qui autem nunquam diligit, constat quod nunquam dilectus est. Sic ergo Christus secundum tempus quidem pro impiis mortuus est: secundum prædestinationem autem pro fratribus & amicis.*

Bern. in Psal 90 ser. 9. n. 3.

Id. serm. 71 in Cant. n. 11.

In Psalm. 90. n. 3.

III. POINT.

Des pretendves Graces svffisantes donne'es a tovs les hommes.

Contre la III. Reflexion *de ce Traducteur.*

Estat de la Qvestion.

IL ne s'agit pas encore icy de la nature de la vraye Grace de Iesvs-Christ, & si elle peut estre vrayement suffisante sans estre efficace, ce que nous traiterons dans les Poincts suiuans. Mais supposant auec tous les Theologiens de l'vn & de l'autre party, que la Grace de Iesvs-Christ interieure & surnaturelle quelle qu'elle soit, est absolument necessaire à l'homme depuis sa cheute, pour sortir de l'estat du peché, pour vaincre les tentations, qui portent au mal auec tant de violence, pour accomplir la Loy de Dieu, & arriuer au salut; on demande, si cette Grace necessaire, soit qu'on l'appelle efficace, comme elle l'est en effet dans la doctrine des saints Peres, soit qu'on se persuade, comme font ces Scholastiques, quelle est simplement suffisante, & qu'elle n'a d'effet, qu'autant qu'il plaist à la volonté humaine de luy en faire auoir, n'a iamais manqué, & ne manque iamais à personne, ou si Dieu ne la donne, qu'à qui bon luy semble par vne misericorde toute gratuite.

Les disciples de Molina soustiennent, apres les Semipelagiens, que la Grace de Iesvs-Christ, necessaire pour le salut, est donnée si generallement à tous les hommes sans exception; que ny ceux qui auant Iesvs-Christ sont demeurez enseuelis dans les tenebres de l'Idolatrie, ayant esté abandonnez à leurs propres desirs, selon l Escriture; ny ceux, qui depuis son Incarnation n'ont point oüy parler de son Euangile, & de ses mysteres, ny les enfans, qui meurent sans pouuoir renaistre en Iesvs Christ par le Baptesme; ny enfin aucun homme

tel qu'il puisse estre, Heretique, Iuif, Turc, Payen, Athée, n'ont iamais manqué de moyens, ny de graces suffisantes pour se sauuer.

Les disciples de sainct Augustin soustiennent au contraire apres ce grand Saint, & tous les autres Peres, deffenseurs de la Grace de IESVS-CHRIST, que cette Grace du Sauueur n'est point donnée à tous les hommes indifferemment: mais que comme elle n'est vrayement grace, que parce qu'elle est entierement gratuite, selon saint Paul, Dieu la donne à qui il luy plaist par sa seule misericorde, & ne l'a donne pas aux autres par vn iugement tres iuste, quoy que souuent tres-caché: & qu'il ne faut point chercher d'autre cause de ce discernement, qui sert à humilier l'orgueil de l'homme, & à faire auoir plus de reconnoissance des graces de Dieu, que la profondeur incomprehensible des ordres & des decrets de ce sage & souuerain dispensateur de ses dons, qui selon le mesme Apostre, *fait misericorde à qui il veut, & endurcit qui il veut*, non en produisant la malice dans le cœur, mais en n'y versant pas la Grace, qui peut seule amollir sa dureté.

1Rom. 1. 6.

Rom. 9. 18.

ARTICLE I.

Conformité de cette doctrine, & des pretenduës graces suffisantes données à tous les hommes, auec celle des Semipelagiens; & opposition de la mesme doctrine à celle des saints Peres de l'Eglise. Opinion de M. LE MOINE *rapportée, & refutée en passant.*

LE dessein de ce Traducteur dans cette III. Reflexion est de monstrer, que selon l'Autheur du Traité, *De la vocation des Gentils* (qu'il regarde tousiours comme saint Prosper) & selon saint Augustin mesme, *la Grace ne manque iamais à personne, & qu'apres mesme le peché d'Adam, Dieu presente à tous cette grace, qui est veritablement suffisante, &*

auec

auec laquelle les Infidelles se peuuent conuertir à la foy, les pecheurs se releuer du peché, & les iustes se maintenir dans la iustice, si eux-mesmes ne manquent d'estre fidelles à cette grace, qui n'est toutefois point efficace, & n'a point son effect par leur faute; dautant qu'ils ne veulent pas cooperer auec elle. Ce sont ses propres paroles qu'il veut faire passer ensuite pour vn *article de la foy*, semblable à celuy de la consubstantialité du Fils auec le Pere, que l'Eglise a soustenu contre les Ariens, & de la transubstantiation qu'elle soustient contre les Caluinistes de ce temps.

Il est vray, que ç'a esté le premier *article de la foy* des Semipelagiens, comme le contraire a esté vn article de la foy des Saincts Peres de l'Eglise Catholique, defenseurs de la grace de Iesus-Christ.

Les Semipelagiens ont creu, comme tesmoigne S. Augustin dans sa lettre à Vital: *Que tous les hommes receuroient la grace, si ce n'estoit que quelques-vns sont cause, qu'elle ne leur est point donnée; la reiettant par leur propre volonté.* OMNES *homines gratiam fuisse accepturos, si non illi quibus non donatur, eam sua voluntate respuerent*, marquant ainsi, que Dieu presente sa grace à tous les hommes, & qu'elle seroit donnée efficacement à tous, & auroit son effect en eux, s'ils la vouloient tous receuoir en cooperant auec elle, au lieu que la reiettant par leur propre volonté, ils font que l'operation de Dieu n'a point son effect, selon les propres paroles des mesmes Semipelagiens dans la mesme lettre de S. Augustin: *Consentire vel non consentire*, disent-ils, *ita nostrum est, vt si velimus, fiat: si autem nolumus, nihil in nobis operationem Dei valere faciamus.*

Ep. 107.

Et les Saincts Peres au contraire ont declaré: *Qu'ils sçauoient tres-certainemẽt que c'est vn* ARTICLE DE LA FOY *[illegible]ritable & Catholique: Que la grace n'est point donnée à tous les hõmes: Que c'est par vne misericorde toute gratuite de Dieu, qu'elle est donnée à ceux à qui elle est donnée; Et que c'est par vn iuste iugement de Dieu, qu'elle n'est point donnée à ceux à qui elle n'est point donnée.* PERVENIMVS *autem in ea,*

Aug. Ep. 107.

QVÆ AD FIDEM VERAM ET CATHOLICAM PERTINERE FIRMISSIME SCIMVS, *in quibus ita nobis ambulandum est, adiuuante illo atque miserante cui dicimus: Deduc me Domine in via tua, & ambulabo in veritate tua; vt ab eis nullo modo deuiemus. Quoniam ergo propitio Christo* CHRISTIANI CATHOLICI *sumus*, SCIMVS GRATIAM NON OMNIBVS HOMINIBVS DARI. SCIMVS EIS QVIBVS DATVR MISERICORDIA DEI GRATVITA DARI. SCIMVS EIS QVIBVS NON DATVR IVSTO IVDICIO DEI NON DARI.

Les Semipelagiens ont creu, aussi bien que ce Traducteur, que tous les infidelles pouuoient se conuertir à la foy par vne grace, que Fauste appelle, *le don general de la foy, generale fidei donum.* Et c'est *la profession de leur foy* dans la Lettre de sainct Prosper à sainct Augustin: Que tout homme a peché dans Adam, & que nul n'est sauué par ses propres œuures, mais par la grace de Dieu, & par la renaissance en Iesus-Christ: & que toutefois le salut qui s'acquiert par le mystere du sang de Iesus-Christ, *est presenté à tous les hommes, sans en excepter vn seul*, afin que *tous ceux qui voudront* receuoir la foy & le baptesme puissent estre sauuez. HÆC IPSORVM DEFINITIO AC PROFESSIO EST: *Omnem quidem hominem Adam peccante peccasse, & neminem per opera sua, sed per Dei gratiam regeneratione saluari:* VNIVERSIS *tamen* HOMINIBVS *propitiationem, quæ est in sacramento sanguinis Christi,* SINE EXCEPTIONE *esse propositam, vt quicumque ad fidem & ad baptismum accedere* VOLVERINT *salui esse possint.*

Faust. lib. 1. De grat. & lib. arb. c. 15.

Et les Saints Peres au contraire ont soustenu: *Que c'estoit combatre vne verité constante & establie clairement par les Escritures, de ne pas reconnoistre que la foy depuis son commencement iusques à sa perfection est vn don & vne grace de Dieu, & que Dieu ne donne pas cette grace à tous les hommes; mais la donne aux vns, & ne la donne pas aux autres.* FIDES *igitur*, dit Saint Augustin, ET INCHOATA

Aug. De præd. sanct. c. 8.

& perfecta, donum Dei est: & hoc donum QVIBVSDAM DARI, QVIBVSDAM NON DARI *omnino non dubitet, qui non vult manifestissimis sacris litteris repugnare.* Et Fauste, chef des Semipelagiens reconnoist luy mesme, que la creance de ceux qu'il combattoit, qu'on sçait n'auoir esté autres que les Docteurs Catholiques qui deffendoient la grace contre son erreur, estoit: *Que la grace de croire n'estoit pas vn don general qui fust donné à tous les hommes, mais vn don personnel & particulier qui n'estoit donné qu'a ceux que Dieu faisoit croire.* SED *dicis*, s'obiecte Fauste, *quia non omnibus detur, sed* DONVM *sit* PERSONALE *credulitas, & illis tantum credere suppetat, quibus* DEVS SPECIALITER DONAVIT *vt crederent. Non ita est.* Par ou il paroist, que c'est vne erreur contraire à la doctrine Catholique, & à la verité des Escritures diuines, de vouloir, selon l'imagination nouuelle de M. le Moine, qu'il y ait vne grace de foy & de priere qui soit generallement donnée à tous les hommes; quelque imparfaite qu'on fasse cette foy & cette priere: puisque ne s'agissant entre sainct Augustin & les Semipelagiens que du premier desir de la gueriső; *velle sanari*, & de ce qu'ils appelloient, *qualecumque initium voluntatis*, il faut que saint Augustin par ce commencement de la foy, qu'il soutient estre vn don de Dieu qui n'est pas donné à tout le monde, ait entendu le plus petit commencement de quelque foy que ce soit qui puisse disposer l'ame à la guerison.

Faust. lib. de gr. & lib. arb. cap. 15.

Opinion de M. LE MOINE.

Prosp. Ep. ad Aug.

Hilar. Ep. ad Aug.

Les Semipelagiens ont creu au rapport de sainct Prosper: [a] *Que la grace de Iesus-Christ estoit de telle nature, qu'elle appelle & qu'elle inuite generallement tous les hommes, & que sans en exclure aucun elle les veut sauuer tous, & remettre les pechez de tout le monde; mais que chacun par son libre arbitre obeyt à la voix de Dieu qui l'appelle, & que l'esprit humain se meut & se porte par son choix vers cette lumiere qui luy est offerte, laquelle ne se retirant de personne n'aide neantmoins & n'eclaire que ceux qui se disposent volontairement à la receuoir.*

a Vt cunctos vocet illa quidem inuitetque, nec vllum Præteriens studeat communem afferre salutem Omnibus, & totum peccato absoluere műdum. Sed proprio quemque arbitrio parere vocanti Iudicioque suo mota se extẽdere mente. Ad lucem obla-

Ce qui exprime en termes si clairs le sentiment de ces nouueaux Scholastiques ,que le P. Iean Martinez Ripalde Iesuite Espagnol [b] allegue ces mesmes vers, dans lesquels sainct Prosper descrit l'opinion erronée des Semipelagiens, comme contenant la doctrine que luy & ses Confreres soustiennent contre M. l'Euesque d'Ipre. Car apres auoir dit, *que le sentiment de sainct Augustin, & la verité de leur doctrine* (touchant vne grace suffisante commune a tous les hommes) *se tire manifestement des escrits de ses disciples*, il allegue pour le prouuer ce que dit saint Prosper dans son Poëme, des ingrats chap. 10. OV IL EXPLIQVE, dit-il, DE CETTE SORTE LA GRACE QVE L'EGLISE CATHOLIQVE FAIT PROFESSION D'EMBRASSER:

VT CVNCTOS VOCET ILLA QVIDEM, *inuitetq; : nec vllum*
Præteriens studeat communem afferre salutem
Omnibus, & totum peccato absoluere mundum
Sed proprio quemque arbitrio parere vocanti,
Iudicioque suo mota se extendere mente
Ad lucem oblatam, quæ se non subtrahat vlli.

Et apres auoir rapporté ces vers, qui ne contiennent dans saint Prosper que l'exposition de l'erreur des Semipelagiens (laquelle par vne insigne imposture il a attribué à *l'Eglise Catholique*) il adiouste comme triomphant d'auoir trouué sa doctrine si nettemēt rapportée par ce grand Saint: *Entendez vous, comme la grace de Dieu appelle tous les hommes; comme elle n'en laisse aucun; comme elle ne manque a personne, & comme Dieu remet au libre arbitre de chacun des hommes de luy obeir selon qu'il leur plaist, & c'est la raison pourquoy leur desobeissance leur est imputée à faute?* Voila donc quelle a esté touchant ces pretendues graces suffisantes l'opinion des Semipelagiens, que les Iesuites par vn secret iugement de Dieu reconnoissent si ingenument estre la leur.

Et les saints Peres au contraire ont regardé cette opinion comme *vne insigne folie.*

Sed tamen hæc aliqua si vis ratione tueri,

tam quę se non subtrahat vlli, Sed cupidos recti iuuet illustretque volentes. *Prosp. Carm. de ingratis.*

b *In libro Aduersus Baium & Baianos disp. 23. num.* 84. Rursus mens Augustini, & veritas nostræ doctrinæ (de gratia sufficienti omnibus hominibus communi) colligitur manifestè ex scriptis discipulorum eius, &c. Ex quibus indubitatum constantem fuisse Prosperi mentem in afferenda gratia auxiliante Dei purè sufficienti, quippe omnibus etiam non cooperantibus communi: QVOD RVRSVS PVLCHRE CECINIT LIBRO DE INGRATIS c. 10. differens de gratia, quā Ecclesia Catholica profitetur : VT CVNCTOS VOCET ILLA QVIDEM, &c.

c Audis gratiam Dei cūctos vocare, nullum præterire, nulli subtrahi & in omniū arbitrio eius obedientiam constitui, ideoque inobedientiam ad culpam deputari. *Ibid.*

Prosp. Ibid.

Et credi TAM STVLTA *cupis.*

Ayant iugé auec raison, que c'est *vne folie* de s'imaginer, *que la volonté de Dieu soit efficace ou inefficace selon qu'il plaist au libre arbitre de l'homme.*

Ergo hominis valida arbitrio diuina voluntas:
Aut etiam inualida est.

Prosp. Ibid.

Les Semipelagiens ont creu : *Que la grace s'offre, & se presente tous les iours, & que voulant que tous les hommes soient sauuez & paruiennent à la connoissance de la verité, elle les appelle tous sans exception.* PRÆSTO *est ergo*, dit Cassien. *quotidie Christi gratia, quæ dum vult omnes homines saluos fieri & in agnitionem veritatis venire*, CVNCTOS ABSQVE VLLA EXCEPTIONE CONVOCAT.

Collat. 13. c. 7.

Et les saints Peres au contraire ont crû cette imagination si fausse & si mal fondée, qu'ils ont iugé, que c'estoit assez la refuter que de les obliger à en produire quelque preuue, tant ils ont creu qu'il estoit impossible d'en produire aucune, qui ne se ruïnast d'elle mesme. *Prouuez moy*, dit saint Prosper dans son Poëme, QVE LA GRACE DE IESVS-CHRIST VEVT SAVVER GENERALEMENT TOVS LES HOMMES, *sans qu'il y en ait vn seul de tous ceux qui naissent dans le monde, à qui elle ne vueille donner la vie eternelle & le Royaume du Ciel?*

Prosp. carm. de ingr. cap. 11.

Dic vnde probes, quod gratia Christi
Nullum omnino hominem de cunctis qui generantur
Prætereat, cui non regnum vitamque beatam
Impertire velit?

Les Semipelagiens ont creu : *Que c'estoit vne heresie egalle a celle de Pelage & que c'estoit auoir perdu le don de la grace comme cet heresiarque, de soustenir qu'elle est donnée aux vns & qu'elle est refusée aux autres.* NVNC *veniendum est* dit Fauste, *ad eos, qui dum* GRATIAM ALIIS DARI, ALIIS NEGARI *asserunt, munus gratiæ cum Pelagio perdiderunt.*

Faust. lib. 1. de gr. & lib. arb. c. 3.

Et les saints Peres au contraire ont soustenu dans les Conciles comme vn article de foy : *Que ce n'est pas auoir vn sentiment de la grace qui soit digne d'elle, de croire, qu'elle est donnée à tous les hommes.* DE GRATIA NON

Ep. Synod. Episcoporum Afrorum in Sardinia exulum c. 4.

DIGNE SENTIT, dit le Concile de Sardaigne, QVISQVIS EAM PVTAT OMNIBVS HOMINIBVS DARI.

Enfin les Semipelagiens ont creu, comme ce Traducteur : *Que Dieu offre indifferemment sa grace à tous.* EVIDENTI *miseratione*, dit Fauste, *bonitas Dei* INDISCRETE *& iustis & peccatoribus* OFFERTVR. Ils ont creu comme luy : *Que la raison pourquoy cette grace, qui est donnée à tous, n'a pas son effect en tous, c'est qu'ils ne veulent pas cooperer auec elle.* TV IPSE *confirmas*, dit Fauste, SINE COOPERATIONE VOLVNTATIS HVMANÆ *gratiam non prodesse.* Ils ont creu comme luy : *Qu'il appartenoit à l'office du Sauueur de tous les hommes de leur donner à tous les moyens capables de les conduire au salut.* TOTVM *planè gratiæ est*, dit Fauste, *sed omnibus eam offert & ingerit ad salutem* OMNIVM *conditor ac* REDEMPTOR. Ils ont creu comme luy : *Que ce n'estoit pas vn sentiment digne de la pieté Catholique & de la iustice de Dieu, de tenir le contraire, sçauoir que la grace n'est pas donnée à tous les hommes.* ILLE *verè* IMPIVS EST, dit Fauste, *qui gratiam non omnibus ingeri, non omnibus testatur impendi.*

Faust. lib. 1. de gr. & lib. arb. c. 17.

Faust. lib. 1. cap. 15.

Faust. lib. 1. cap. 4.

Faust. lib. 1 c. 17.

Et les saints Peres au contraire ont soustenu : *Que ce n'estoit pas vne erreur peu considerable de croire, que la grace soit donnée egalement à tous les hommes.* IN CVIVS *gratiæ largitate*, dit saint Fulgence, *quidam* NON LEVITER ERRANT *existimantes eam omnibus hominibus æqualiter dari.* Ils ont soustenu, que le principe de cette erreur venoit de cette fausse creance, que la grace est simplement offerte à la volonté, & qu'elle attend que la volonté la reçoiue, sans se faire elle-mesme receuoir par elle. *Dum non credunt*, adiouste le mesme saint Fulgence, *ipsius gratiæ opus esse in homine ; vt gratia suscipiatur ab homine.* Ils ont soustenu contre ce faux principe : Que la grace ne peut point manquer d'auoir son effect faute de la cooperation de la volonté : parce que *le premier effect de cette grace est de produire en nous le vouloir & le consen-*

Fulg. lib. 1. De verit. præd. c. 14.

tement mesme : QVÆ *non ob aliud diuinitus datur*, continuë le mesme Sainct, *nisi vt bonam voluntatem in homine primitus operetur*. Et quelques lignes apres : *Atque vt eligatur, ipsa prius eligit : neque suscipitur aut eligitur, nisi hoc ipsa in corde hominis operetur.* Ils ont soustenu enfin comme vne verité capitale qu'ils ont establie & repetée en plusieurs endroits : Que la grace de Dieu n'est point donnée generalement à tous les hommes : *gratiam Dei non omnibus hominibus generaliter dari. Gratuitum quippe donum Dei est gratia.* Qu'on ne doit point croire que la grace soit donnée à tous les hõmes. *Non ergo putemus gratiã Dei omnibus hominibus dari.* Que l'Escriture saincte nous apprẽd : Que la grace n'est pas donnée à tous les hõmes : *Non omnibus autem istam gratiã dari, & quibus datur, nõ omnibus æqualiter dari, quisquis piè quærit eloquiorũ sanctorũ attestatione cognoscit.* Et apres auoir rapporté diuers tesmoignages de l'Escriture, pour la confirmation de cette verité : *His atque huiusmodi testimoniis ostenditur, nec omnibus dari gratiam, nec quibus datur æqualiter dari.* Qu'on ne peut point dire que la grace soit donnée à tous, puis que celuy mesme qui la donne nous assure, qu'il en a caché les mysteres aux sages & aux prudens. *Quomodo omnibus asseritur data, quæ à sapientibus & prudentibus teste ipso donante monstratur abscondita ?* Et pour monstrer que cette maxime est essentielle à la vraye doctrine de la grace, ils ont conclu les discours qu'ils en ont faits par ces paroles : *Il paroist par tout ce que nous auons traitté, auec tout le soin & toute l'exactitude qui nous a esté possible, touchant la grace, qui preuient gratuitement tous ceux qui sont sauuez, qu'elle n'est point donnée vniuersellement à tous les hommes, ny egallement à ceux à qui elle est donnée.* IPSIVS *demum gratiæ qua gratis præueniuntur quicunque saluantur tractatus est à nobis solicita inquisitione susceptus, quo patuit,* GRATIAM NON OMNIBVS HOMINIBVS VNIVERSALITER DARI, *& quibus datur non æqualiter dari.*

Fulg. ibid.

Fulg. cap. 10.

Fulg. cap. 12.

Fulg. lib. 2. cap. 1.

ARTICLE II.

Que ce Traducteur, M. LE MOINE, *& les autres disciples de* MOLINA, *abusent manifestement de la doctrine du liure*, De la vocation des Gentils, *pour appuyer leur opinion d'vne grace suffisante, donnée à tout le monde: la grace generalle, dont parle cet ancien Pere, n'estant qu'vne grace exterieure & naturelle, qui n'a rien de commun auec la pretendue grace suffisante de ces nouueaux Theologiens.*

APres auoir iustifié par tant de tesmoignages plus clairs que le iour, que la doctrine de ces nouueaux Scholastiques, n'est pas moins conforme au sentiment des Semipelagiens, que directement contraire aux decisions des Saints Peres & des Conciles, qui ont trauaillé pour la deffense de la vraye grace de IESVS-CHRIST, il ne sera pas difficille de destruire ce que ce Traducteur oppose à vne verité si constante, & de maintenir l'honneur de ces mesmes Peres, qu'il veut changer tout d'vn coup en Semipelagiens, par vne Metamorphose aussi fabuleuse que celle des Poëtes, en leur faisant approuuer les mesmes erreurs, qu'ils ont si fortement condamnées en ces aduersaires de la grace.

Il commence par sainct Prosper, en alleguant comme de luy quelques passages des deux liures *de la Vocation des Gentils*, qu'il a creu fauoriser sa fausse pretention. Il n'a fait que suiure les autres disciples de Molina, qui se sont tousiours imaginez iusques à present auoir trouué dans ces deux liures le principal appuy de leur doctrine. Ce qui a porté M. LE MOINE à appeller vn passage qu'il en cite, *vn endroit celebre & illustre*, *locum illustrem.* C'est ce qui m'oblige à esclaircir auec plus de soin la doctrine de cet ancien Pere, pour faire voir manifestement, combien ces Scholastiques en abusent, en donnant à ses paroles vn sens tout contraire à celuy qu'elles

M. LE MOINE, dans ses escrits. *Quæst. III. disp. 1. Art. 3. Puncto 3. §. 2. Assert. 1.*

qu'elles ont necessairement dans toute la suitte de son discours. Car il est aisé de monstrer, que lors que cet Autheur dit assez souuent, que la grace de Dieu se respand sur tous, c'est en vn sens qui n'a rien de commun auec celuy des Semipelagiens & des disciples de Molina, & qu'il n'est different des autres Peres, qu'en ce qu'il prend en ces endroits le mot de grace, plus generallement qu'ils ne font d'ordinaire, quoy qu'il conuienne parfaitement auec eux, dans le fond de la doctrine, qui est que la grace de IESVS-CHRIST necessaire pour faire le bien, n'est point donnée generalemẽt à tous les hommes, mais est particuliere à ceux à qui il plaist à Dieu de la donner. Or quand les protecteurs de la grace suffisante disent auiourd'huy, qu'il n'y à personne à qui Dieu ne donne des graces suffisantes pour se sauuer, il ne l'entendent pas seulement, comme fait cet Autheur lors qu'il parle des graces generalles, de toutes sortes d'effects naturels de la bonté & de la prouidence de Dieu enuers les hommes, ny de toutes les autres graces exterieures, qu'ils auoüent bien n'estre point suffisantes pour le salut, comme la veuë des beautez du monde, les enseignemens de la Loy, & la simple predication de l'Euangile; mais ils l'entendent des vrayes Graces de Iesus Christ, qui agissent interieurement dans l'ame, qui éclairent l'entendement, & qui touchent la volonté. Et ainsi c'est vn artifice bien grossier, & qui doit estre odieux à toutes les personnes sinceres & iudicieuses, d'appliquer ce qu'vn Auteur dit d'vne chose à vne autre toute differente, de laquelle il ne parle point en ces endroits, & de laquelle quand il parle ailleurs, c'est en establissant tout le contraire de ce qu'on luy veut imposer.

Nous auons donc deux choses à faire voir, l'vne que la Grace generalle & commune à tous les hommes, dont parle cét ancien Auteur, ne consiste que dans les dons naturels & exterieurs de la bonté & de la prouidence de Dieu: l'autre, selon cét Auteur mesme, la

vraye grace de Iesus-Christ interieure, spirituelle, surnaturelle & necessaire à tout homme pour estre sauué, n'est point donnée à tous les hommes.

Quant au premier point, il faut remarquer que cét Auteur prenant le mot de Grace dans la plus grande estenduë que l'on le peut prẽdre, en reconnoist de trois sortes : mais qu'il auouë luy-mesme estre fort differentes entr'elles, sçauoir les dons de la nature, les instructions de la Loy, & la grace de l'Euãgile. *Reprenons*, dit il, *nostre discours, & considerons les differences qui se trouuent dans la diuersité des dons & des operations de la grace. Car Dieu, dõt les iugemens sont impenetrables & les cõseils incõprehensibles, agissant selõ la profõdeur des tresors de sa sagesse & de sa sciẽce, a tousiours tẽperé de telle sorte les effets de sa misericorde & de sa iustice, que par vn arrest tres-secret de son eternelle volõté il n'a pas voulu que les mesures de ses dons fussent égalles, ny en tout temps, ny sur tous les peuples, ny sur tous les hommes. Car il a aidé d'vne sorte ceux qu'il appelloit à sa connoissance par les tesmoignages du ciel & de la terre, & il a aidé d'vne autre sorte ceux à qui il ne presentoit pas seulement vn moyen de le connoistre par la consideration des elemens, mais aussi par les enseignemens de la Loy, par les oracles des Prophetes, par l'éclat des miracles, & par le ministere des Anges ; & enfin il a tesmoigné sa misericorde enuers tous les hommes d'vne maniere encore bien differente, lors que le Fils de Dieu est deuenu Fils de l'Homme, pour se faire trouuer à ceux qui ne le cherchoient pas, & pour se faire connoistre à ceux qui ne pensoient pas à luy.*

Ad id vnde digressa disputatio reuertamur, ad considerationem scilicet differentiarũ, quibus diuinæ gratiæ opera ac dona variata sunt. Altitudo quippe diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, cuius inscrutabilia sunt iudicia, & inuestigabiles viæ, sic sẽper misericordiam suam & iudicium tẽperauit, vt secretissima æterni consilii voluntate noluerit in omnibus super omnes generationes aut super omnes homines. æquales donorum suorum esse mensuras, si quidem aliter eos iuuerit, quos ad cognoscendum se cæli & terræ testimoniis conueniebat: aliter illos quibus nõ solũ elementorum famulatu; sed etiam doctrina legis, Prophetarum oraculis, miraculorũ signis, & Angelorum cooperationibus consulebat ; & multo magis aliter mise-

Voila les trois sortes de grace, sous lesquelles cét Autheur comprend tous les effets de la Bonté de Dieu, soit exterieurs, soit interieurs, soit naturels, soit surnaturels, qui peuuent aider l'homme pour arriuer à sa connoissance : Mais il ne dit nulle part, que ces moyens soient tellement communs à tous les hommes qu'ils leur suffisent a tous, pour arriuer au salut ; & il tesmoigne mesme tout le contraire.

Car quant à la derniere de ces graces, qui est la predication de l'Euangile, il est certain qu'on ne peut pas

diré qu'elle soit generalle à tous les hommes, puisque durãt quatre mil ans, vn tres-petit nombre de personnes ont eu connoissance de ces mysteres à venir, & que depuis mesme vn grand nombre de peuples & de regions, ont esté durant tant de siecles priuez de cette lumiere. Il est vray neantmoins, que cét Auteur appelle souuent cette grace generalle, mais ce n'est qu'en la comparant à la grace de la Loy; qui estoit renfermée dans vn seul peuple, au lieu que l'Euangile de la Croix de Iesus-Christ a esté enuoyé vniuersellement à tous les hommes: *Ad omnes prorsus missum est Euangelium Crucis Christi.* Et c'est pourquoy luy-mesme restraint cette vniuersalité au monde des fidelles separé du monde des infidelles, en remarquant qu'il est dit dans l'Escriture que la Grace de Dieu a apparu à tous les hommes au mesme temps qu'il est dit dans la mesme Escriture que les ministres de la Grace estoient en haine à tous les hommes. *Et il declare encore que c'est vn iugement incomprehensible de Dieu de ce que l'Euangile deuant estre annoncée par tout le monde, Dieu neantmoins en differe la publication en certains pays, comme il paroist par les Actes, quoy que durant ces delais, dont la cause ne peut estre comprise par les hommes, plusieurs perissent dans l'infidelité. Et que cela n'arriue pas seulement parmy les peuples les plus reculez, mais dans les villes mesmes & parmy les familles qui sont Chrestiennes, où il y en a qui demeurent long-temps Payens & ne se conuertissent que lors qu'il plaist à Dieu les toucher.* Il est donc clair, que la predication de l'Euangile ne peut estre en aucune sorte cette grace suffisante, que les Disciples de Molina pretendent estre maintenant & auoir tousiours esté offerte à tout le monde, & ne manquer iamais de donner à tous les hommes le moyen de se sauuer.

ricordiam suam vniuersis hominibus declarauerit, quãdo filius Dei factus est filius hominis, vt inueniretur ab eis qui eum non querebant, & appareret his qui eum nõ interrogabant. *De vocat. Gent. lib. 2. c. 3.*

Lib. 2. cap. 2.

Has autem incognoscibiles illuminationum dilationes inter quas vtique multi in infidelitate deficiunt, non solum in populis remotioribus impiorum, sed etiã in ciuitatibus fidelium per plurimas domos ac familias nouimus fieri, dum Christianæ fidei etiam qui Christiani futuri sunt aduersantur. *De voc. Gent. l. 2. c. 3.*

Quant à la seconde de ces graces, qui est celle de la Loy, cela est encore plus clair, puis qu'elle estoit particuliere à vn peuple, & que de plus ce seroit s'opposer directement à saint Paul, que de vouloir qu'elle ait

esté suffisante pour sauuer les hommes, puisque cet A-postre nous enseigne si souuent : *Que si la Loy auoit suffy aux hommes pour deuenir iustes, Iesus-Christ seroit mort sans necessité.* S I *per legem iustitia, ergo Christus gratis mortuus est.*

Gal. 2.

Il ne reste donc, que la premiere des graces dont parle cét Autheur, sçauoir la connoissance de Dieu, qui se peut tirer de la contemplation du ciel & de la beauté de tout l'vniuers : *quos ad cognoscendum se cæli ac terræ testimoniis conueniebat*, qu'on puisse dire estre generalle & s'estendre en tous les temps, sur tous les peuples, & sur tous les hommes. Mais aussi est de celle-là qu'il est plus visible que de pas vne autre, qu'on ne peut dire que ce soit vne grace suffisante pour le salut, sans estre manifestement Pelagien, & vouloir que les hommes se sauuent par la nature, n'y ayant rien de plus naturel que la veuë du ciel & de la terre.

Et il ny a rien aussi, dont cét Autheur soit plus éloigné Car il ne faut que considerer la maniere, dont il explique cette grace generale, pour recognoistre, que son dessein n'est point de la representer comme vn moyen suffisant, que les hommes ayent eu en tout temps & en tout lieu pour se sauuer ; mais seulement comme vne preuue de la bonté de Dieu enuers les hommes, & de l'aueuglement que le peché à causé dans leur esprit, qui les empesche, à moins que Dieu le dissipe par sa lumiere, de se seruir de tous ses bien-faits, pour se porter à le reconnoistre & à l'adorer.

Escoutons ses paroles : *Mais mesme dans les siecles passez le monde n'a pas esté priué de cette mesme grace de Dieu, qui depuis la Resurrection du Sauueur a esté respanduë par tout, & de laquelle il est escrit, que ses splendeurs ont éclairé toute la terre. Car encore qu'il soit constant, que Dieu a choisi le peuple d'Israël par vn soin particulier & vne faueur singuliere, & qu'il a laissé tous les autres peuples marcher dans leurs voyes, c'est à dire viure selon leur propre volonté ; neantmoins l'eternelle bonté du Createur ne s'est pas*

Sed ne in præteritis quidem sæculis hæc eadem gratia (quæ post Domini nostri Iesu-Christi Resurrectionem vbiq; diffusa est, & de qua scriptum est : illuxerunt coruscationes tuę orbi terrę) defuit mũdo. Quãuis enim speciali

tellement detournée d'eux qu'il ne les ait aduertis par quelques signes, qu'ils deuoient le reconnoistre & le craindre. Car le ciel, la terre, la mer, & toutes les creatures, qui peuuent estre veuës & considerées par l'esprit, ont esté disposées principalement pour seruir au genre humain; afin que la nature raisonnable par la contemplation de tant d'ouurages diuers, par l'experience de tant de biens, & par la distribution de tant de faueurs, fust portée à adorer & à aimer son autheur, l'esprit de Dieu remplissant toutes choses, & nous donnant l'estre, le mouuement & la vie. Car bien que selon le Prophete le salut soit loin des pecheurs, il n'y a rien neantmoins qui ne soit remply de la presence & de la vertu de Dieu qui est le vray salut.

Ce discours est excellent dans le dessein de cét Autheur, qui est simplement de releuer la bonté de Dieu enuers les hommes, en faisant voir qu'il ne les abandonné iamais de telle sorte, luy mesme que selon l'Escriture il les abandonne a leur propre conduite & au déreglement de leurs passions, qu'il ne leur laisse tousiours dans l'ordre de la nature mesme, des tesmoignages exterieurs & sensibles, qui les deuroient porter à le recognoistre & à le seruir, & qui n'auroient pas manqué de le faire, si la nature estoit demeurée dans sa premiere pureté & son innocence originelle.

Mais qui ne voit, que ce mesme discours seroit manifestement heretique en le prenant dans le dessein des Disciples de Molina, qui est de faire passer ces effets generaux & naturels de la prouidence de Dieu, & ces tesmoignages exterieurs des creatures pour des moyẽs suffisans, que tous les hommes ont de se sauuer? Car qui est le Pelagien, qui ait iamais combattu la grace plus ouuertement, que d'oser dire, qu'il n'y à aucun homme, qui ne puisse arriuer au salut, parce qu'il n'y à personne qui ne voye le ciel & la terre, & à qui la beauté de l'vniuers, & la continuelle dispensation des biens de la nature, que Dieu respand sans cesse sur les hommes, ne soit vn tesmoignage de la bonté du Crea-

cura atque indulgentia Dei populum Israëliticum constet electum, omnesque aliæ nationes suas vias ingredi, hoc est secundum propriam permissæ sint viuere voluntatem, non ita se tamen æterna creatoris bonitas ab illis hominibus auertit, vt eos ad cognoscendum se atque metuẽdum, nullis significationibus admoneret. Cęlum quippe, terra, & mare, omnisq; creatura, quę videri atque intelligi potest, ad hanc præcipuè disposita est humani generis vtilitatem, vt natura rationalis de cõtemplatione tot specierum, de experimentis tot bonorum, de perceptione tot munerum; ad cultum & dilectionem sui imbueretur autoris, implente omnia spiritu Dei, in quo viuimus, mouemur, & sumus. Quoniam etsi longè est a peccatoribus salus, præsentias tamen salutis ipsius ac virtute nihil vacuum est. *De vocat. gent. lib. 2. cap. 4.*

teur? si cela estoit ce seroit bien alors qu'il faudroit dire auec saint Paul, que Iesus-Christ seroit mort sans necessité; puisque sans son Incarnation & sans sa mort, les cieux & la terre eussent tousiours rendu aux hommes ce mesme tesmoignage de la Maiesté Souueraine, de celuy qui les a faits. C'est pourquoy saint Augustin refutant cette erreur si grossiere & si contraire à la foy du Christianisme, dit excellemment : *Que si la nature humaine peut croire en Dieu qui à fait le ciel & la terre, dont elle se reconnoist naturellement estre l'ouurage, & en viuant bien accomplir sa volonté, sans auoir aucune foy de la mort & de la resurrection de Iesus-Christ, nous deuons dire auec l'Apostre que Iesus-Christ est mort sans necessité. Car s'il a parlé ainsi de la Loy, que le seul peuple Iuif à receuë de Dieu, combien plus iustement peut-on dire de la Loy de la nature que toute la race des hommes a receuë. Si l'on peut deuenir iuste par la nature c'est en vain & sans necessité que Iesus-Christ est mort? Que s'il n'est pas mort sans necessité, la nature humaine ne peut en aucune sorte estre iustifiée & deliurée de la tres-iuste colere de Dieu, que par la foy & par le Sacrement du sang de Iesus-Christ.*

Quid faciet humana natura vel quid fecit, quę vel ante non audierat hoc futurum, vel adhuc non comperit factum; nisi credédo in Deum qui fecit cęlum & terram, à quo & se factam naturaliter sentit & rectè viuendo eius impleat voluntatem, nulla fide passionis Christi & Resurrectionis imbuta? Quod si fieri potuit ac potest, hoc & ego dico quod de lege dixit Apostolus: Ergo Christus gratis mortuus est. Si enim hoc ille dixit de lege, quam accepit gens vna Iudęorum; quanto iustiùs dicitur de lege naturę, quam accepit vniuersum genus humanum? Si per naturam iustitię, ergo Christus gratis mortuus est. Si autem non gratis Christus mortuus est: ergo omnis humana natura iustificari & redimi ab ira Dei iustissima, hoc est vindicta, nullo modo potest, nisi per fidem & Sacramentum Sanguis Christi. *Aug. de natur. & grat. cap. 2.*

ARTICLE III.

Six Falsifications par lesquelles ce Traducteur a corrompû vn seul passage du Traicté de la vocation des Gentils pour y faire trouuer sa grace suffisante.

CEpendant ce Traducteur a tellement voulu que l'on prit en ce sens Heretique & Pelagien ces paroles du liure de la vocation des Gentils que nous

auons rapportées cy-dessus, que pour y faire trouuer sa grace suffisante qui n'y fut iamais, il a pris la peine de l'y mettre luy mesme, en corrompant ce passage par six falsifications notables.

I. FALSIFICATION.

LA I. est que cet Autheur voulant monstrer simplement que la grace prise generallement pour toutes sortes de bien-faits de Dieu, soit exterieurs, soit interieurs n'a point manqué au mõde, mesme auant l'Incarnation de I. Christ, parce que le Ciel, & la terre, & la beauté de l'Vniuers, ont tousiours esté des tesmoignages visibles de la grandeur & de la maiesté du Createur, il dit, *Sed ne in præteritis quidem sæculis hæc eadem gratia quæ post Domini nostri Iesu-Christi Resurrectionem vbique diffusa est & de qua scriptum est illuxerunt coruscationes tuæ orbi terræ, defuit mundo.* Et ce Traducteur, qui veut trouuer la grace suffisante dans ces paroles, le fait parler ainsi en François : *Tout le monde a esté aux siecles passez* SVFFISAMMENT *illuminé de cette grace*, &c.

II. FALSIFICATION.

LA II. Fausseté est, qu'ayant bien veu que ces paroles de saint Paul rapportées par cét Autheur, que hors le peuple Iuif Dieu auoit laissé auant Iesus-Christ toutes les autres nations du monde marcher dans leur voyes & suiure leur propre volonté : *omnesque aliæ nationes suas vias ingredi, & secundum propriam permissæ sint viuere voluntatem*; ayant bien veu disie que cette verité Apostolique ne s'accordoit pas auec son erreur d'vne pretenduë grace suffisante, que tous les hommes, en ce temps la mesme auroient euë pour se sauuer, puis qu'il s'ensuiuroit que les hommes delaissez de Dieu & abandonnez à luy mesme & à leur propre volonté auroient encore le salut en leurs mains, ce qui seroit vne impieté plus que Pelagienne, il n'a point craint pour cette raison de falsifier les paroles du saint Esprit mesme, en y adioustant des modifications, qui ne sont point dans le texte, & en alterant la verité. Car au lieu

de traduire en termes ſimples & abſolus la parole de ſaint Paul rapportée par cét Autheur, que Dieu à abandonné les autres peuples, &c. Il traduit : *Dieu* SEMBLE COMME *auoir abandonné les autres peuples à leur conduitte.* Et il n'a pas ſeulement commis cette fauſſeté en cét endroit, mais encore plus bas à la fin de ce meſme chapitre.

III. FALSIFICATION.

LA III. Falſification eſt, qu'en-ce meſme endroit il a retranché ces mots de ſa traduction, *ſecundum propriam viuere voluntatem*, parce qu'il a bien iugé qu'eſtant impoſſible qu'vn homme ſe ſauue, qu'en viuant, non ſelon ſa propre volonté qui eſt toute corrompuë, mais ſelon la volonté de Dieu & le mouuement de ſa grace, rien ne peut marquer plus expreſſement que Dieu ne donne point à des peuples des graces ſuffiſantes pour ſe ſauuer, que de dire, qu'il les laiſſe viure ſelon leur propre volonté; puis que comme dit excellemment cet ancien Pere en vn autre endroit: [a] *La nature humaine eſt ſi corrompuë par le peché & ſi portée au mal d'elle meſme que c'eſt là laiſſer & l'abandonner, que la laiſſer à ſa propre volonté. Car cette volonté*, adiouſte-t'il auſſi-toſt apres, *ne trouue dans ſes propres forces que la facilité de ſe perdre, parce que la volonté immuable du Createur, qui n'eſt pas conduitte par la volonté immuable du Createur ſe porte d'autant plus au peché, qu'elle agit auec plus d'ardeur & plus d'effort.*

[a] Ita humana natura in primi hominis pęuaricatione vitiata etiam inter beneficia, inter præcepta, & auxilia Dei ſemper in deteriorem eſt procliuior volũtatem, cui committi non eſt aliud, quam dimitti, &c. *De vocat. Gent. lib. 1. c. 6.*

Nihil in ſuis habet viribus niſi periculi facilitatem : quoniam voluntas mutabilis, quæ non ab incommutabili voluntate regitur, tanto citiùs propinquat iniquitati, quanto acriùs intenditur actioni. *Ibid.*

IV. FALSIFICATION.

LA IV. falſification eſt, que cét Autheur pour expliquer cette parole de l'Eſcriture, que l'Eſprit de Dieu remplit toutes choſes, & que c'eſt luy qui nous donne l'eſtre, le mouuement & la vie, *implente omnia ſpiritu Dei, in quo viuimus mouemur, & ſumus*, il dit*: Car encore que ſelon le Prophete, le ſalut ſoit loin des pecheurs, il n'y a rien neantmoins qui ne ſoit remply de la preſence & de la vertu de Dieu, qui eſt le vray ſalut:* QVONIAM *etſi longe eſt à peccatoribus ſalus, præſentia tamen ſalutis ipſius ac virtute nihil*

va-

vacuum est. Ce qui est la mesme chose que ce que dit S. Augustin, & apres luy S. Thomas, que *Dieu est present aux ames endurcies & aueuglées, comme le soleil est present aux yeux aueugles, quoy que les vns ny les autres ne puissent tirer aucun aduantage de la presence de la lumiere, parce que la lumiere leur est presente, mais eux sont absens à la lumiere.*

Non ideo cogitēt, stulta corda, quasi absentem esse lucē, quia eam videre nō possunt. Ipsi enim propter peccata tenebræ sunt. Quomodo positus in sole cæcus, præsens est illi sol, sed ipse soli absens est. *Aug. Trat. 1. in Ioan.*

Mais ce Traducteur ayant l'esprit tout plein de sa grace suffisante, & croyant la voir où elle n'est pas, traduit faussement les paroles de cét Autheur en ces termes : *I'auouë auec le Prophete que le salut est bien loin des pecheurs : mais Dieu par sa grace ne laisse pas de presenter à tout le monde le moyen de se sauuer.* Ainsi par sa fausse traduction il destourne à l'establissement d'vne grace suffisante, qui donne à tous les hommes le moyen de se sauuer, ce que cét Autheur dit seulement de la presence & de la vertu de Dieu, qui remplit tout l'vniuers, comme estant la vie & le salut general de toutes les creatures, selon ce que dit le Prophete Roy : *Homines & iumenta saluabis Domine quemadmodū multiplicasti misericordiam tuam Deus.* Surquoy S. Augustin dit : *Vostre misericorde est grande, mon Dieu : vostre misericorde se respand en vne infinité de manieres. Vous la disposez aux hommes & aux bestes : Car de qui vient le salut des hommes sinon de Dieu, & le salut des bestes ne vient-il pas aussi de Dieu?*

Magna est misericordia, & multiplex misericordia tua Deus; salus enim hominum à quo? à Deo nunquid salus iumentorum à Deo non est. *Aug. in Psal. 35.*

C'est pourquoy cette presence de Dieu, dont parle cét ancien Pere, regarde Dieu comme *Createur* & comme dispensateur des biens de la nature & non pas comme Sauueur, dans l'ordre de la grace & du salut eternel, ainsi qu'il le tesmoigne luy-mesme dans ce passage que nous auons rapporté, n'attribuant ces sortes de graces qu'à la bonté eternelle du Createur : *Non ita se tamen æterna Creatoris bonitas ab illis hominibus auertit.* Et par consequent il a aussi peu de raison de dire, qu'vn homme enseuely dans les tenebres du Paganisme ait le moyen de se sauuer, parce que Dieu est tousiours present à son ame, que de dire qu'vn aueugle puisse voir, parce que la lumiere du soleil est presente à ses yeux.

V. FALSIFICATION.

La cinquiesme fausseté est que cét, Escriuain pour donner plus de couleur à celle que nous venons de remarquer apres auoir dit que Dieu par sa grace ne laisse pas de presenter à tout le monde le moyen de se sauuer, adiouste tout de suite : *conformément à cette parole du mesme Prophete, qui dit que toute la terre est remplie de la misericorde de Dieu.* Mais ce passage, qu'il ioint ainsi auec l'autre, en est entierement separé dans l'original, & est le commencement d'vne periode toute nouuelle. *Igitur sicut Propheta dicit misericordia Domini plena est terra*, & le reste. Et la fausseté de ce Traducteur consiste en ce que ioignant ainsi ces paroles aux precedentes, qu'il auoit desia falsifiées, il a voulu faire croire que ce Verset du Pseaume : *Toute la terre est remplie de la misericorde de Dieu*, estoit allegué par cét ancien Pere, pour prouuer ce qu'il luy auoit faussement attribué dans sa version, que Dieu par sa grace presente à tous les hommes le moyen de se sauuer : Au lieu que ce Pere ne l'allegue que dans le sens que nous auons desia dit ; sçauoir pour monstrer que la prouidence de Dieu a vn soin general de toutes les creatures, comme cette mesme periode le fait voir plus clair que le iour. *Igitur sicut dicit Propheta, misericordia Domini plena est terra, quæ nullis vnquam seculis, generationibus defuit, eamque prouidentiam quâ vniuersitatem rerum administrat & continet, regendis alendisque naturis semper impendit.* Ib.

VI. FALSIFICATION.

La sixiesme fausseté, qui est peut-estre venuë d'ignorance est, qu'au lieu que ce Pere continuant tousiours à expliquer les diuers effets de la prouidence & de la conduite de Dieu enuers les hommes, dit, *Que Dieu a reglé, selon le decret eternel de son conseil immuable, ce qu'il deuoit départir de ses biens aux hommes en chaque temps, & par quelle varieté de dons & de mysteres il deuoit diuersifier les richesses ineffables de ses graces & de ses faueurs.*

Dispositum habēs ex incommutabilis æternitate cōsilii, quibus quidque temporibus distribueret, & multiformis gratiæ suę inscrutabiles inuestigabilesque mēsuras per quæ dona ac SACRAMENTA variaret. 20.

Ce Traducteur luy fait dire : *Que Dieu auoit ordonné dans l'eternité de ses desseins ce qu'il deuoit faire dās la suite des*

âges, & la merueilleuse diuersité des graces qu'il deuoit distribuer A CHACVN, *tant par le moyen des* SACREMENS *que par luy-mesme.*

Il n'y a personne qui ne iugeast sur la foy de ces paroles, que cét ancien Pere a creu, que Dieu en tout temps a distribué à chacun des hommes des graces telles que sont celles qui se donnent auiourd'huy par les Sacremens, ou qu'il a données immediatement par luy mesme & par son esprit auant l'institution des Sacremens; c'est à dire, des graces interieures, spirituelles & surnaturelles. qui sont les seules aussi, qu'on peut croire sans heresie estre suffisantes pour le salut. Cependant c'est à quoy cét Autheur n'a iamais pensé. Il ne dit point que ces graces ayent esté distribuées *à chacun des hommes.* Et il ne le pouuoit pas dire, puis qu'il tesmoigne expressément, comme nous auons monstré cy-dessus, que tous les hommes n'ont pas esté aidez de la mesme sorte. les vns ne l'ayant esté que par la beauté de l'vniuers, qui publie d'elle-mesme la sagesse & la puissance de son Autheur : d'autres ayant receuë de plus l'instruction que la Loy a donnée par ses preceptes, par ses miracles & par ses figures mysterieuses, & les autres enfin ayant esté éclairez de la lumiere de l'Euangile. Et ce sont là ces dons & ces mysteres differens, *dona & Sacramenta*, par la varieté desquels Dieu a voulu dans les diuers âges du monde diuersifier les richesses ineffables de ses graces & de ses faueurs. Et il faudroit que cét Escriuain eust bien peu d'intelligence dans le langage de l'Escriture & des Peres, s'il auoit creu que le mot *Sacramenta*, en latin ne signifiast autre chose que ce qu'on entend dans nostre langue par le mot de SACREMENT, puis que tout le monde sçait que ce terme dans les Peres se prend pour toutes sortes de secrets & de mysteres, selon le stile ordinaire de nostre version de l'Escriture, comme lors que S. Paul dit de l'Incarnation de Iesus-Christ. *Magnum est pietatis Sacramentum*, & aux Ephesiens. *Vt notum faceret nobis Sacramentum voluntatis suæ*;

1. Timot. 3. 16.

Eph. 1. 9.

Eph. 3. 5.

& dans la mesme Epistre : *Notum mihi factum est Sacramentum, quod aliis generationibus non est agnitum filiis hominum.* Et il est clair que c'est en ce sens, que cét Autheur le prend en cét endroit, ayant voulu marquer par ce mot les diuerses figures, dont Dieu a voilé les mysteres de sa grace, qu'il deuoit donner aux hommes par Iesus-Christ, comme il le declare luy-mesme dans vn chapitre exprés, qui est le 14. de ce second Liure, où il explique ces figures & ces mysteres ; comme celuy de l'Arche, qui representoit l'Eglise, de la benediction de Noé, qui representoit la benediction de tous les peuples, de l'Arc-en-ciel, qui dãs ses diuerses couleurs marquoit les differens dons de la grace, & autres semblables, qu'il appelle en suite *mysteria & Sacramenta* ; pour monstrer que ces mots ne signifient que la mesme chose. Et il adiouste encore, *Que lors que Dieu dispersa les hommes en diuers païs par les diuisions des langues il auoit en veuë les miracles de la grace Chrestienne, qui deuoit rassembler dans cette grande Cité de Dieu, qui est l'Eglise, toutes ces nations dispersées par l'vniuers.*

In isto autem opere prouidentiâ Dei præordinabantur miracula gratiæ Christianæ, quę omnem hanc dispersionem in istius ędificationis erat vocatura compagem. *De vocat. Gent. 2. c. 14.*

ARTICLE IV.

Suite de l'explication de la grace generalle, dont parle l'Autheur de la vocation des Gentils. Que c'est vne grace toute naturelle, & vne lettre qui tuë, si elle n'est accompagnée de l'esprit de la vraye grace qui n'est pas commune à tous.

QVoy que ce que nous auons desia rapporté du traité de la vocation des Gentils, & la refutation des faussetez du Traducteur semble donner vn assez grand éclaircissement à la doctrine de cet ancien Pere ; & empescher qu'on n'en abuse pour establir des erreurs tres-éloignées de son sens : neantmoins ce qu'il dit encore en ce Chapitre 4. du second liure, explique si clairement en quoy consiste cette grace generalle, qu'il

dit estre respanduë sur tous les hommes, qu'il faudroit s'aueugler volontairement pour ne pas voir, qu'elle n'a rien de commun auec la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques.

Nous lisons, dit-il, dans les Actes, que les Apostres saint Paul & saint Barnabé disent aux Licaoniens: *Mes freres pourquoy nous traitez vous de la sorte? Nous sommes des hommes & des hommes mortels comme vous, & nous venons vous annoncer de quitter toutes ces vaines superstitions, pour vous conuertir au Dieu viuant, qui à fait le ciel & la terre, la mer, & tout ce qu'ils enferment en leur estenduë: qui dans les siecles passez a abandonné toutes les nations a elles mesmes, les laissant marcher selon leurs voyes & leurs desirs. Et neantmoins il a tousiours conserué des marques illustres pour rendre témoignage aux hommes de ce qu'il estoit, leur faisant du bien sans cesse, versant sur eux les pluyes du Ciel, & leur dispensant les temps & les saisons propres à faire fructifier la terre, leur donnant auec vne grande profusion tout ce qui pouuoit nourrir leurs corps & resioüir leurs esprits. Or quel est-ce tesmoignage dont Dieu s'est tousiours serui pour donner lieu aux hommes de le connoistre, & qui n'a iamais cessé de publier sa bonté & sa puissance, sinon l'incomparable beauté du monde, & cette distribution si riche & si sagement ordonnée de ses bienfaits inestimables, par toutes lesquelles choses il presentoit comme des tables de sa loy eternelle aux cœurs des hommes, pour leur faire lire dans la disposition des Elemens, comme dans les pages de ce grand liure du monde; & dans la reuolution des temps & des ages, comme dans des Volumes qui se plient & se deplient selon l'ordre de sa prouidence, l'instruction commune & publique de la verité diuine? Ainsi le ciel & tous les astres, la mer, la terre & tout ce qu'ils contiennent rendoient vn tesmoignage glorieux à la puissance de Dieu par cette admirable proportion qui reluit dans leur beauté & par cette iuste harmonie qui regle leurs cours & leurs mouuemens, & publioient la maiesté de leur Autheur par vn langage qui dure tousiours. Mais toutefois vn tres-grand nombre d'hommes, que Dieu auoit laissé viure selon la conduitte de leur propre volonté, n'ont point*

Legimus in Actis Apostolorum Paulum & Barnabam Apostolos Lycaoniis dicere: Viri, quid hæc facitis? Et nos mortales sumus similes vobis homines, annunciantes vobis ab his vanis conuerti ad Deum viuum, qui fecit cælũ, & terrã, & mare, & omnia quæ in eis sunt, qui in præteritis generationibus dimisit omnes gentes ingredi vias suas & quidem non sine testimonio semetipsum reliquit, benefaciens de cælo dans pluuias, & tempora fructifera, implens cibo & lætitia corda vestra. Quod est autem hoc testimonium, quod semper Domino deseruiuit, & tanquam de eius bonitate ac potestate conticuit, nisi ipsa totius mundi inenarabilis pulchritudo, & inenarrabilium beneficiorum eius diues & ordinata largitio, per quæ humanis cordibus quædam æternæ legis tabulæ prębebantur, vt in paginis elementorum, ac volumi-

entendu ce langage & n'ont point ſuiuy cette Loy, & ce qui eſtoit en ſoy vn odeur de vie; & pouuoit ſeruir à faire viure, leur eſt deuenu vne odeur de mort & a ſeruy a les faire mourir, pour nous apprendre par l'exemple meſme de ces teſmoignages viſibles, que la lettre donne la mort & que l'eſprit donne la vie.

Il faudroit ſe fermer les yeux pour ne pas voir deux choſes en ces excellentes paroles. La I. Que cette grace generalle dont cét Autheur parle, eſt vne exterieure & toute naturelle: que c'eſt vne grace du Createur, & non du Sauueur, comme nous auons deſia-dit, puis qu'on ne peut point attribuer à la mort de Ieſus-Chriſt, qui eſt l'vnique ſource de toutes les veritables graces qui ſeruent au ſalut, de ce que la ſageſſe & la majeſté du Createur reluit dans la ſtructure du monde & dans la beauté des creatures, *de ce que Dieu fait pleuuoir ſur les bons & ſur les mechans, de ce qu'il fait leuer ſon ſoleil ſur les iuſtes & ſur les coupables, de ce qu'il conſerue la vie par la reſpiratiõ de l'air, de ce quil fait ſucceder le iour a la nuict par vne viciſſitude continuelle, de ce qu'il entretient la fertilité de la terre, la fecondité des ſemences, & la generation des hommes par le concours perpetuel de ſa vertu ſouueraine. Et de ce que quelquefois il retrãche vne partie de ces dons de la nature, pour punir l'ingratitude de ceux qui en abuſent, & afin que ce leur ſoit vn ſuiect de rechercher dans leur indigence la miſericorde de celuy, dont ils n'auoient pas apprehendé la iuſtice dans leur abondance.* Qui oſeroit dire que toutes ces choſes ne ſeroient pas arriuées, ſi le fils de Dieu ne s'eſtoit fait homme, & n'eſtoit mort pour les hõmes? Et cependant c'eſt en cela que cét Autheur eſtablit la grace & la miſericorde generalle de Dieu ſur les hõmes; ce que nous venons de dire n'eſtant qu'vne expreſſion fertille de ſes paroles, qui font voir au plus aueugles que cette grace generalle, eſt vne grace toute naturelle, que ces nouueaux Scholaſtiques ne ſçauroient faire paſſer pour leur grace ſuffiſante, ſans ſe declarer ouuertement Pelagiens.

nibus temporum, communis & publica diuinę inſtitutionis doctrina legeretur? Cælum ergo cunctaque celeſtia, mare, & terra, omniaque quę in eis ſunt, conſono ſpeciei ſuæ ordinationiſque concentu proteſtabantur gloriam Dei, & prædicatione perpetua maieſtatem ſui loquebantur autoris & tamen maximus numerus hominum qui vias voluntatis ſuæ ambulare permiſſus eſt, non intellexit nec ſecutus hanc legem eſt, & odor vitæ qui ſpirabat ad vitam factus eſt eis odor mortis ad mortem, vt etiam in illis viſibilibus teſtimoniis diceretur, quod littera occideret, ſpiritus autem viuificaret. *De voc. Gent. lib. 2. cap. 4.*

Manifeſtauerunt diuinorum eloquiorum multæ auctoritates & continua omnium ſeculorum experimenta docuerunt, iuſtam Dei miſericordiam, miſericordemque iuſtitiam nec alendis vnquã corporibus hominum, nec docendis iuuandiſque corũ mentibus defuiſſe. Semper etenim pluit ſuper bonos & malos,

La seconde chose qui ne paroist pas moins clairement dans la doctrine de cét Autheur, c'est que tant s'en faut que cette grace generalle soit aux hõmes depuis leur cheute, vn moyen suffisant pour se sauuer, que n'estant qu'vne instruction semblable a celle de la loy, & encore beaucoup moindre, elle n'est non plus que la loy, qu'vne *lettre qui donne la mort,* selon ses propres paroles: *Vt etiã in illis visibilibus testimoniis diceretur, quod littera occideret, Spiritus autem viuificaret.* Et c'est pourquoy il remarque que ces peuples, qui durant tant de siecles ont esté abandonnez, comme dit S. Paul, à la conduitte de leur propre volonté n'ont point entendu ce langage de la nature, parce qu'il n'y a que la veritable grace de Iesus-Christ interieure, surnaturelle, & efficace, qui le face entendre, & qui estant *cét esprit qui donne la vie* empesche que cette lettre ne donne la mort. Et c'est aussi cette grace & cét esprit, qui estant donné par vne faueur singuliere à ce petit nombre de iustes, qui parmy les payens mesmes ont seruy Dieu dans la foy du Redempteur a venir, comme Iob, Melchisedech, & quelques autres, les a separez de ce grand nombre d'infideles, qui n'ayãt pas esté preuenus de la mesme grace, sont demeurez enseuelis dans les tenebres de l'Idolatrie. Ce que cét Autheur mesme tesmoigne en ces termes qui suiuent immediatement ceux que nous auons rapportez du liure 2. ch. 4. *Ainsi*, dit-il, *les tesmoignages de toutes les creatures, & les miracles de la bonté de Dieu ont toûjours fait au regard de toutes les natiõs, ce que les preceptes de la loy & les oracles des Prophetes ont fait au regard des Israelites. Mais puis que parmy le peuple Iuif, qui a eü ces deux sortes d'instructions, nul n'a esté iustifié que gratuitement par l'esprit de la foy; qui peut douter que ceux qui parmy quelques peuples & en quelque temps que ce soit ont pü plaire à Dieu, n'ayent esté separez des autres par l'esprit de sa grace?*

Nous voyons donc deux sortes de graces dans cet Autheur, l'vne generalle, qui n'est grace qu'improprement, & entant que ce nom se peut donner, non seulement

semper solem suum oriri facit super iustos & iniustos, semper vitales auras prębuit, semper diei ac noctis vicissitudines ministrauit, vbertatem agris, multiplicationem seminibus, fecunditatẽ generandis hominibus semper impendit, & si quandò aliquid horum minuit benignis correptionibus auersionem desidiãque malè vtentiũ castigant, vt miserationes eius quęrerent in aduersis, cuius iustitiam non timuerant in secundis.

De voc. Gent. lib. 2. c. 10.

Quod ergo in Israël per constitutionẽ legis & prophetica eloquia gerebatur, hoc in vniuersis nationibus totius creaturę testimonia, & bonitatis Dei miracula semper egerunt. Sed cũ in illo populo (cui vtraque eruditio pręfuit) nemo nisi gratiæ iustificatus sit per spiritum fidei, quis ambigat eos qui de quibuscumque nationibus, quibus libet temporibus Deo placere potuerunt, spiritu gratię Dei fuisse discretos?

De voc Gent. lib. 2. c. 4.

aux graces surnaturelles & interieures que Iesus-Christ nous a meritées; mais aussi à toutes sortes d'aides & de secours mesme exterieurs & naturels qui peuuent seruir à faire connoistre Dieu. Et l'autre particuliere, qui est la vraye & l'vnique grace de Iesus-Christ, sans laquelle cette premiere, qui n'a que le nom de grace, & ne consiste qu'en l'instruction, nuit plustost qu'elle ne sert, comme dit sainct Augustin. *Non ergo gratiam dicamus esse doctrinam; sed agnoscamus gratiam quæ facit prodesse doctrinam: quæ gratia si desit, videmus etiam obesse doctrinam.*

Ep. 107.

C'est pourquoy cét Auteur adiouste, parlant de cette veritable grace: Qu'encore qu'auant Iesus-Christ, elle ait esté plus reserrée & moins euidente; neantmoins il n'y a point eu de siecle auquel elle n'ait agy auec vne mesme vertu, & vne pareille force, quoy que non pas auec vne mesme estenduë, & vne mesme abondance, par vn conseil tousiours immuable, mais par vne conduite differente: *Quæ etsi parcior antea atque occultior fuit, nullis tamen seculis se negauit, virtute vnâ, quantitate diuersâ, consilio immutabili, opere multiformi.*

Lib. 2. De voc. gent. c. 4.

Ces paroles bien considerées suffisent pour ruiner toute la doctrine des Disciples de Molina. Car pretendant, comme ils font, qu'en quelque pays, & en quelque siecle que ç'ait esté, iamais aucun homme n'a manqué de graces suffisantes pour se sauuer, ils doiuent dire qu'en tous les siecles la grace a tousiours esté égallement respanduë, puis qu'elle ne peut pas l'estre dauantage, que d'estre donnée generallement à tous les hommes, mais qu'ayant eu plus d'effect en vn siecle qu'en vn autre, elle peut auoir esté plus forte & plus puissante; quoy que selon leurs maximes, c'est plustost aux diuers mouuemens du libre arbitre, qu'à la diuerse force de la grace, qu'ils ont accoustumé de rapporter la diuersité de ses effets.

Et au contraire cét ancien Pere reconnoist, qu'en tous les siecles la vraye grace a tousiours eu *la mesme force, virtute vnâ*: Parce qu'elle s'est tousiours rendu maistresse

Lib. 1. c. 25.

ſtreſſe du cœur de tous ceux qu'elle a voulu : *Virtus gratiæ, ſibi quos voluit ſubdidit*, comme il dit. Mais qu'elle n'a pas touſiours eu la meſme eſtenduë, *quantitate diuerſa*, parce qu'il y a eu des ſiecles, comme ont eſté ceux qui ont precedé la venuë de Ieſus-Chriſt, où elle a eſté donnée à ſi peu de perſonnes, principalement hors le peuple d'Iſraël, qu'à peine connoiſt-on qu'elle ait eſté donnée à aucun, ainſi qu'il teſmoigne luy-meſme : *Etſi fuerunt ex alienigenis, quos temporibus legis veritas illuſtrare dignata ſit, tamen tam pauci fuerunt vt vix agnoſcantur an fuerint.*

Lib. 2. de voc. gent. c. 14.

Ce paſſage decide toute cette queſtion. Mais auſſi ce Traducteur, ſelon ſa couſtume, n'a pas manqué de le falſifier, pour empeſcher qu'il ne deſtruiſit ſa pretenduë grace ſuffiſãte. Car au lieu que cét Autheur dit : *Qu'auãt Ieſus-Chriſt, il y en a eu ſi peu* QVE LA VERITÉ AIT DAIGNÉ ESCLAIRER, *qu'à peine connoiſt-on s'il y en a eu : Tam pauci fuerunt* QVOS VERITAS ILLVSTRARE DIGNATA SIT, *vt vix cognoſcatur an fuerint* ; ce Traducteur dit ſimplement, *qu'encore qu'au temps de la loy quelques eſtrangers* AYENT RECONNV LA VERITÉ, *neantmoins ils ont eſté en ſi petit nombre*, &c. Par où il attribuë à l'homme ce que cét Autheur attribuë à la grace, afin de pouuoir faire croire ſelon ſa doctrine, que de ce qu'il y en a eu ſi peu qui ont reconnu la verité, ce n'eſt pas que *la verité* n'ait *daigné les eſclairer* tous ; mais c'eſt que tous n'ont pas voulu la reconnoiſtre. Au lieu que cet Autheur dit expreſſement que de ce qu'il y en a eu ſi peu qui ayent ſeruy Dieu hors le peuple Iuif, auant Ieſus-Chriſt, c'eſt que la verité *n'a daigné en eſclairer qu'vn tres-petit nombre*, ayant laiſſé tous les autres, ſelon ſaint Paul, marcher dans leurs voyes, qui n'eſtoient que des voyes d'egarement & d'erreur : *Qui in præteritis generationibus dimiſit omnes gentes ingredi vias ſuas.*

Article V.

Pourquoy la consideration des creatures, qui d'elle-mesme deuroit porter les hommes à connoistre & à seruir Dieu, ne peut maintenant seruir à personne sans vne grace particuliere, que Dieu donne à qui il luy plaist.

IE ne croy pas qu'il y ait personne qui ne demeure conuaincu de la mauuaise foy, ou du peu d'intelligence de ces Theologiens, qui osent attribuer à l'Auteur du liure de la vocation des Gentils leur fausse doctrine touchant vne grace suffisante pour le salut, donnée generalement à tous les hommes. Mais peut-estre que ceux qui desirent s'éclaircir de ces matieres, demanderont pourquoy l'instruction de la nature, & de la loy ne sert & ne peut seruir pour sauuer personne sans vne grace particuliere, que Dieu donne à qui il luy plaist, & d'où vient qu'estant d'elle-mesme vne odeur de vie, qui tend à dõner la vie, elle est neantmoins tousiours vne odeur de mort qui donne la mort, si l'esprit saint qui souffle où il veut n'y ioint son souffle diuin: Dequoy l'on ne sçauroit apporter vne plus excellente, ny plus solide raison, que celle qu'en rend cet ancien Pere dans le chap. 17. du 2. liure: *S'il y a encore*, dit-il, *quelques nations dans les parties du monde les plus reculées qui n'ont pas esté éclairées de la grace du Sauueur, nous ne doutons point que le temps de leur vocation, auquel ils escouteront & receuront l'Euangile, dont ils n'ont point encore eu de connoissance, n'ayt esté ordonné de Dieu par vn secret iugement. Et neantmoins cette mesure du secours general, que Dieu a tousiours presenté d'en-haut à tous les hommes ne leur a pas esté refusée: Mais la nature humaine a esté blessée d'vne si profonde playe, que cette contemplation des creatures, que tous les hommes d'eux-mesmes peuuent auoir, ne sçauroit plainement instruire personne dans la connoissance de Dieu, si les tenebres du cœur ne sont dissipées par cette veritable*

Quod si etiam nũc in extremis mundi partib⁹ sunt aliquę nationes, quib⁹ nõdum gratia Saluatoris illuxit: non ambigimus etiam circa illas occulto iudicio Dei tempus vocationis esse dispositum, quo Euãgelium quod nondum viderunt, audiant atque suscipiant. Quibus tamẽ illa mensura generalis auxilij, quę de-

lumiere, que Dieu egallement bon & iuste, par vn iugement impenetrable, n'a pas respandu de la mesme sorte dans les siecles passez qu'il a fait dans ce dernier âge du monde.

Ainsi ce sont deux choses qui s'accordent fort bien ensemble, que d'vne part la beauté des creatures visibles soit vn miroir éclattant, qui represente à tous les hommes l'inuisible maiesté de leur auteur, & les inuite à l'adorer & à le seruir : & que neantmoins le peché ayant remply tous les hommes de tenebres & d'aueuglemens, il n'y ait plus personne depuis la corruption de la nature, qui estant laissé à luy-mesme, comme l'ont esté les Payens selon la parole sainte, se puisse seruir de cette consideration des creatures pour se porter à adorer Dieu, & à l'aimer plus que toutes choses, comme il est necessaire pour le salut: Et il y a aussi peu de sujet de s'en estonner, que de s'estonner qu'vn homme, à qui vne maladie a osté l'vsage de la veuë, ne decouure rien dans les peintures les plus belles, & exposées au plus grand iour.

super omnib' semper hominibus est prębita non negatur : quamuis tam acerbo natura humana vulnere sauciata sit, vt ad cognitionem Dei neminem cōtemplatio spōtanea valeat erudire, nisi obumbrationem cordis vera lux discusserit, quam inscrutabili iudicio Deus iustus & bonus non ita prętęritis seculis, quemadmodum in nouissimis diebus effudit.

De voc. gent. lib. 1. c. 17.

Mais ce qui trompe & qui a tousiours trōpé les aduersaires de la grace est, que iamais ils ne considerent assez la profondeur de la blessure, que l'homme a receuë par le peché. De sorte que dans ces rencontres ils iugent des choses, non comme elles sont depuis la cheute d'Adam, auec qui nous sommes tous tombez; mais comme elles seroient, si l'homme estoit tousiours demeuré dans sa premiere santé, & dans son innocence originelle. Car il est vray qu'en ce premier estat d'innocence, l'œil de l'hōme estant sain, & la grace propre à cet estat luy estant tousiours presente, il decouuroit clairement par cette lumiere diuine, qui estoit comme vne lampe perpetuelle que Dieu auoit allumée dans son ame toute pure, les traits de la main du Createur grauez dans toutes les parties du monde, & parce qu'il voyoit Dieu au dedans de luy comme dans vn sanctuaire, il le voyoit aussi au dehors de luy habitant dans tout l'vniuers comme dans vn temple, où reluisoit sa presence, sa maiesté

& sa gloire. Il n'en est pas de mesme aujourd'huy ; non que cét admirable tableau de la Sagesse diuine ne soit le mesme qu'il estoit auparauant ; mais parce que le spectateur n'est plus le mesme , & qu'il n'a plus les mesmes yeux pour le voir & le contempler

C'est pourquoy lors que les Theologiens, ne se ressouuenant plus de l'aueuglement & de l'impuissance où le peché nous a reduits, s'efforceront de nous faire croire, que ceux qui comme les Payens n'ont point eu d'autre grace qui les pûst esleuer vers Dieu, que la consideration des creatures, n'ont point manqué de graces suffisantes pour se sauuer, comme si par là ils auoient pû se porter à seruir & à aimer Dieu, nous leur respondrons auec saint Prosper : *Qu'il est vray, que Dieu auoit donné ce pouuoir à l'homme en sa premiere creation : mais que nous l'auons tous perdu en celuy en qui nous auons tous peché:* ou auec cét Autheur mesme dans le chapitre 8. de son 1. liure de la vocation des Gentils : *La nature humaine estoit saine & entiere en Adam: mais par sa des-obeyssance volontaire il a contracté beaucoup de maux, & il les a fait passer à ses enfans, dans lesquels ils se sont encore prodigieusement multipliez. Il s'agit donc de vaincre ces maux, & de s'en deliurer entierement : Ce qui ne se fait que par la grace du Sauueur, qui repare son ancien ouurage par son ouurage nouueau.*

Dedit quidē Deus ab initio hanc homini facultatem : sed omnes eam in illo amisimus in quo omnes peccauimus : *Prosp. ad 8. obi Gallor.*

Fuit in Adam natura sine vitio, qui per voluntatis inobedientiam mala multa contraxit, & in posteros magis magisque multiplicanda trāsfudit Quæ vt vincantur atque in nihilum deducantur, non efficit nisi gratiâ Saluatoris, qui opus suum opere suo reparat. *De voc. gent. lib. 1. c. 8.*

Puis qu'il n'y à donc, selon l'expresse decision de ce Pere, *que la grace du Sauueur qui nous deliure de cette multitude prodigieuse de maux*, sous lesquels la nature humaine est accablée, qui ne voit que c'est abuser honteusement de sa doctrine, que de vouloir que ceux qu'il tesmoigne *n'auoir point encore esté eclairez de cette grace du Sauueur* ; *quibus nondum gratia Saluatoris illuxit*, ne laissent pas d'auoir toutes les graces qui leur sont necessaires pour se sauuer, sous ce seul pretexte si vain, & si mal fondé, qu'ils n'ont pas esté priuez d'vne autre grace generalle du createur, qui accompagne tousiours la nature, mais qui ne luy sert que quand elle est saine, &

non pas lors qu'elle est toute malade, & qu'elle a les yeux si obscurcis & si couuerts de tenebres, *que si la grace du Sauueur*, qui peut seule reparer les ruines de son ouurage, ne les guerit, ne les purifie, ne les illumine, il est impossible que toutes les lumieres de dehors, telle qu'est cette grace generalle, ne la laissent dans son obscurité & ses tenebres interieures, qui la rendent incapable de ioüir de la lumiere spirituelle & intelligible qui est Dieu, puis qu on ne peut voir la lumiere sans la lumiere, comme dit S Prosper *sine lumine lumen nemo videt.*

Et c'est ce que ce mesme Autheur explique fort bien dans sa lettre à Demetriade, lors qu'il dit: *Tous les mouuemens de pieté qui se forment dans les ames illuminées par la grace ne peuuent point estre separez de la propre volonté de l'homme; puisque l'homme ne fait iamais aucun bien que celuy qu'il fait volontairement: Mais afin que son cœur se porte à ce qui est iuste & raisonnable, il faut qu'il conçoiue ce mouuement par l'inspiration de la volonté eternelle & immuable de Dieu. Et comme l'art du Medecin agissant dans les yeux malades & obscurcis, fait qu'ils peuuent voir ce qu'ils ne voyoient point auparauant, & que neantmoins cela n'empesche pas que ce ne soit eux qui voyent, quoy que ce soit la medecine qui les fait voir: Ainsi l'esprit saint agissant sur les cœurs appesantis & aueuglez, il leue les tayes qui couuroient les yeux de l'ame, & ces lampes qui estoient tenebreuses & comme esteintes reçoiuent la lumiere par la veritable lumiere qui les eclaire, & neantmoins toute la clairté qu'elles reçoiuent ne laisse pas d'estre à elles.*

Omnis igitur illuminatarum mentium pius motus alienari quidẽ non potest a propriâ hominis voluntate, siquidem nihil recte faciet nisi quod volens egerit: sed vt ad id quod æquũ & vtile est animi tendat intentio, de illius æternæ & incommutabilis volũtatis inspiratione concipitur. Et sicut arte Medici fit in oculis caligantibus, vt possint videre quod non vident, nec tamen non ipsorũ est visio quam medicina contulerit: ita in cordibus tardis & hebetibus, per spiritum sanctum acies obducta tegitur, & de vero lumine tenebrosæ iam & deficientes lucernæ lumen accipiunt, nec tamen nisi ipsarum erit quidquid fulgoris acceperint.

Ep. ad Demetriad. c. 14.

ARTICLE VI.

Que la grace generalle dont parle l'Autheur de la vocation des Gentils ne peut-estre prise sans heresie, pour vne grace suffisante au salut, n'estant selon ce mesme Pere qu'vne instruction & vne lettre qui tue; si elle n'est accompagnée d'vne grace particuliere qui n'est pas donnée à tous.

NOus venons de voir ce qui empesche que l'homme malade & corrompu par le peché ne se serue de toutes ces graces exterieures, qui d'elles mesme sont tres propres à l'éleuer vers Dieu, s'il en sçauoit faire l'vsage qu'il doit: Mais de plus il faut remarquer, (ce qui est vne consideration tres importante dans cette matiere) que parce que cette impuissance vient du peché, & ne procede point d'vn empeschement qui soit hors de nous, mais de la corruption interieure de nostre ame & de nostre volonté, ces graces exterieures suffisent pour rendre l'homme inexcusable dans son peché, quoy quelles ne suffisent pas pour le retenir du peché, *ce que la seule grace du Sauueur peut faire*, comme l'asseure cét Autheur; *Vt hæc mala vincantur non efficit nisi gratia Saluatoris.*

C'est ce que nous apprend cét ancien Pere, lors qu'apres auoir dit, que du temps de la loy il y auoit eû si peu de personnes hors le peuple Iuif, que la verité eust daigné éclairer, qu'a peine scait on s'il y en a eû, *tam pauci fuerunt quos veritas illustrare dignata sit, vt vix cognoscantur an fuerint*; d'où il s'ensuit que tous les autres ont esté laissez dans leur aueuglement & dans leurs tenebres, il adiouste : *Cela ne fait pas que les autres peuples, qui estant separez de la loy & des coustumes d'Israël, n'ayant point d'esperance, & estant sans Dieu en ce monde sont peris dans les tenebres de l'ignorance, soient excusables, parce que cette abondance de grace, qui arrose maintenant tout l'vniuers,*

Neque ob hoc excusabiles sũt nationes quæ alienatæ à conuersatione. Israël, spem non habentes, & sinè Deo in hoc mundo

n'a pas esté respanduë auec la mesme plenitude auant Iesus-Christ. Car Dieu a tousiours departi à tous les hommes vne certaine mesure d'vne instruction d'enhaut laquelle encore qu'elle ait esté d'vne grace plus reserrée & plus cachée, elle a suffi neantmoins selon que le Seigneur l'a ordonné pour remede à quelques vns, & pour tesmoignage à tous: D'où il paroist manifestement, que s'il n'y auoit eû vne surabondance de grace où il y auoit eû vne abondance de peché, tout le monde seroit encore dans l'aueuglement & dans les tenebres de cette impieté generalle.

Que ce Traducteur ne soit point en peine de chercher vne grace suffisante dans cét Autheur: En voila vne toute trouuée, mais qui est bien differente de celle qu'il s'imagine. Car il faudroit, selon sa pretention, que cette grace generalle donnée à tous les hommes leur suffit *à tous pour remede*, afin qu'elle fût à l'égard de tous vn moyen suffisant pour se sauuer. Et au contraire ce Pere soustient que cette grace generalle, dont il a parlé, n'a suffy pour remede qu'à quelques vns; *suffecit quibusdam ad remedium*, sçauoir à ce *tres-petit nombre de ceux que la verité a daigné esclairer*; *quos veritas illuminare dignata est*, & qui ont pû plaire à Dieu, parce qu'ils ont esté separez des autres par l'esprit de sa grace, & animez par l'esprit de foy, comme il a dit auparauant dans le chapitre 5. de ce mesme Liure, que nous auons rapporté cy-dessus; c'est à dire, que cette grace generalle & exterieure qui portoit à connoistre Dieu par la consideration des creatures est deuenuë suffisante pour remede & pour le salut à l'égard de ce petit nombre de iustes, parce qu'à l'égard d'eux elle à esté accompagnée de la vraye grace efficace du Sauueur, & que la verité inuisible & eternelle a daigné les éclairer au dedans, lors que cette lumiere exterieure les éclairoit au dehors. Mais qu'au regard de tous les autres, qui sont peris dans les tenebres de leur ignorance, *la verité n'ayant pas daigné les éclairer*, & Dieu ayant resolu, selon l'Escriture, de les laisser marcher dans leurs voyes, cet-

sub ignorantiæ tenebris perierunt, quia hæc abundantia gratiæ quæ nūc vniuersum mundum rigat, pari antea largitate non fluxit. Adhibita enim semper est vniuersis hominibus quędam supernę mensura doctrinæ, quę & si parcioris occultiorisque gratiæ fuit, suffecit tamē, sicut Dominus iudicauit, quibusdam ad remedium, omnibus ad testimoniū, vt non dubiè sed euidēter appareat, quod nisi vbi abundauit peccatū, superabundaret & gratia, nunc quoque vniuersum genus humanum similis obcęcaret impietas.

De voc. Gent. l. 2. c. 14.

te mesme grace generalle leur a suffy *non pour remede*, mais *pour tesmoignage* seulement; *sufficit quibusdam ad remedium, omnibus ad testimonium*: c'est à dire qu'elle leur a esté simplement vn tesmoignage de Dieu, selon ce que saint Paul dit dans le lieu des Actes rapporté par cét Autheur. *Que Dieu ne s'est pas laissé sans tesmoignage* au regard de ceux mesmes qu'il a laissez dans les tenebres de l'idolatrie, *parce qu'il n'a iamais cessé de leur faire du bien, en versant sur eux les pluyes du ciel & leur dispensant les temps & les saisons propres à faire fructifier la terre.* Quoy que ce tesmoignage ait si peu suffy pour les guerir en les retirant de l'impieté & les attirant à Dieu, que cét Autheur ne craint point de dire, qu'il a esté vne preuue tres-manifeste que si Dieu n'auoit iamais donné aux hommes que cette grace generalle, & qu'il n'y eust point adiousté la vraye grace du Sauueur dont S. Paul parle, lors qu'il dit, qu'il y a eû vne surabõdance de graces où il y auoit vne abondance de pechez, nous serions encore tous enueloppez dãs la mesme impieté de l'idolatrie: *Vt non dubiè sed euidenter appareat, quod nisi vbi abundauit peccatum superabundaret & gratia, nunc quoque vniuersum genus humanum similis obcæcaret impietas.*

De voc. gent. lib. 2. cap 4.

Et quidem non sine testimonio semetipsum reliquit benefaciens, de cælo dans pluuias & tempora fructifera. *Act. 14. 16.*

Ce qu'il auoit desia enseigné dans le 1. liure chap. 5. où apres auoir remarqué que toutes les natiõs s'estoient laissé emporter à l'idolatrie, quoy que la nature & les elemens les instruisissent de Dieu comme les Iuifs en estoient instruits par les oracles des Prophetes & les enseignemens de la Loy, il adiouste: *Que mesme toute la nation Iudaïque se seroit laissé aller à la mesme impieté, si Dieu soustenant* SES ELEVS *par vn arrest particulier de sa misericorde ne les eust empeschez d'y tomber.*

In quam impietatem etiam illa gens quam sibi ab omnibus Dominus segregauit tota trãsisset, nisi misericordiæ suæ propositum sustentandis electorum lapsibus prætendisset. *De voc. Gent. lib. 1. c. 5.*

Peut-on tesmoigner plus expressement qu'on ne tient pas vn remede pour suffisant à la guerison d'vne maladie, que de dire non seulement que tous ceux qui n'ont eû que ce remede sont tous peris, mais encore que si les hommes n'auoient iamais que ce remede ils periroient tous? c'est-ce que dit cét ancien Pere de cette grace gene-

generalle, que ces nouueaux Scholastiques nous alleguent comme vne grace suffisante pour la guerison & le salut de tous les hommes. Il dit que tous ceux qui n'ont eû que cette grace sont peris dans les tenebres de leur ignorance, & que cette grace *leur a suffy pour estre vn témoignage* de leur aueuglement & de leur impieté, *& non pour en estre le remede.* Et il dit de plus qu'elle n'auroit encore auiourd'huy en nous que le mesme effect, & que si la grace du Sauueur n'auoit point daigné nous éclairer nostre aueuglement dureroit encore, & comme dit saint Prosper confirmant la mesme verité, *nous serions encore enseuelis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, sans pouuoir trouuer ny aucun secours dans nostre nature, ny aucune excuse dans nostre ignorance, ny aucun suiet de plainte dans nostre suplice.*

Cùm his qui non cognouerunt Dominũ aut cum cognouissent non sicut Deum glorificauerunt, cum his, inquam, sederemus in tenebris & in vmbra mortis, nec querelam habentes de pœna, nec excusationem de ignorantia, nec presidium de natura. *Prosp. ad excerpta Genuent. dub. 8.*

Et cette verité ne nous doit pas estonner, puisqu'à moins que d'estre tout à fait Pelagien on ne la sçauroit des-auoüer. Car il est certain que cette grace generalle n'est autre chose qu'vne instruction ainsi que cét Autheur l'appelle par tout, comme dans ce chapitre ou il dit: *Adhibita semper est vniuersis hominibus quædam supernæ mensura doctrinæ*; & dans le chapitre 5. la ioignant auec la Loy Iudaïque il dit, que les Iuifs ont eû l'vne & l'autre instruction, *quibus vtraque eruditio præfuit.* Et dans le chapitre 17. il reduit cette grace à la contemplation des creatures que nous pouuons auoir de nous mesmes, *contemplatio spontanea.* Et dans le chapitre 4. qui est celuy où il parle plus au long de cette grace generalle, il ne l'a met qu'en ce tesmoignage que les creatures rendent tousiours à la diuinité du Createur, en disant, que Dieu a voulu faire lire aux hommes dans la disposition des elemens & dans la reuolution des temps & des âges l'instruction commune & publique de la verité diuine, *Vt in paginis elementorum ac voluminibus temporron, communis ac publica diuinæ institutionis doctrina legeretur.*

Or qui ne sçait qu'vne des principales heresies des Pelagiens, & que Pelage mesme a esté obligé de con-

damner dans le Concile de Diospolis, & que l'Eglise a foudroyée de ses anathemes, comme il paroist par le Canon 4. du Concile de Carthage, a esté de croire que la connoissance & l'instruction, tant celle de la Loy de Dieu, qui estoit incóparablement plus parfaite que cette instructió de la nature; que quelque autre que ce fust, soit vne grace suffisante pour nous faire faire le bien? Et c'est ce que S. Augustin ayant rapporté dans la lettre 107. il refute par ces paroles: *La deliurance du libre arbitre de la puissance du Demon est l'ouurage de la grace, ceux qui reçoiuent la grace deuenant amis de la doctrine salutaire des Escritures sainctes, encore qu'ils en fussent auparauant ennemis. Et ce n'est pas l'ouurage de l'instruction ny de la doctrine, ceux qui escoutent & qui lisent l'instruction & la doctrine sans la grace de Dieu, en deuenant encore plus ennemis qu'ils n'estoient auparauant. La grace de Dieu n'est donc pas ny dans la nature du libre arbitre, ny dans la loy & dans la doctrine, comme le croyent les Pelagiens, par vne erreur pernicieuse & extrauagante: mais elle est donnée à chaque action selon qu'il plaist à celuy, dont il est escrit, qu'il a reserué pour son heritage vne pluye de grace qui depend de sa liberalité toute volontaire. Car quant à la nature, nous auons perdu par la grandeur du premier peché le libre arbitre pour aimer Dieu: Et quant à la loy & à la doctrine, quoy qu'elle soit sainte, & iuste & bonne, neantmoins elle donne la mort, si l'esprit ne donne la vie. C'est à dire si l'esprit de grace ne fait qu'on n'escoute pas seulement l'instruction, mais qu'on la suiue, & qu'on ne la lise pas seulement, mais que l'on l'aime.*

Opus est hoc gratiæ quam qui accipiunt doctrinæ salutari scripturarum sanctarum, etsi fuerunt inimici fiunt amici: non opus eiusdem doctrinæ, quam qui audiunt & legunt sine gratia Dei, peiores eius efficiuntur inimici. Non est igitur gratia Dei in natura liberi arbitrij, & in lege atque doctrina, sicut Pelagiana peruersitas desipit, sed ad singulos act⁹ datur illius voluntate, de quo scriptum est: Pluuiam voluntariam segregans Deus hereditati tuæ: quia & liberum arbitriũ ad diligendum Deum primi peccati grãditate perdidimus, & lex Dei atque doctrina; quãuis sancta, & iusta, & bona, tamen occidit si non viuificet spiritus, per quem fit, non vt audiendo, sed vt obediendo, neque vt lectione, sed vt dilectione teneatur.

Aug. ep. 107.

Et cét Autheur mesme du Traité de la Vocation des Gentils, n'enseigne pas moins fortement cette verité, lors qu'il dit parlant de la conuersion des infidelles: *Qui sera donc celuy qui par son seul iugement se pourra deffaire de tant d'opinions erronées qui combattent la foy qu'on luy presche, rompre les liens si puissans de la coustume qui l'attachent à sa fausse religion, & se despoüiller des preoccupations dont l'antiquité du Paganisme a preuenu son esprit? Et qui pourra s'imaginer, que lors que la seule voix du Predicateur se fait*

Quis ille erit qui tot opinionũ colluctationes, tot vincula consuetudinis, tot præiudicia vetustatis suo tantum iudicio abrumpat; & sola voce extrinsecus sonante doctoris hoc tantum

entendre au dehors, tout l'aduantage qu'il tire de la grace est d'oüir cette parole, & que toute la creance qu'il y adiouste vient de sa propre volonté? Que si cela estoit ainsi, il n'y auroit point de difference entre la grace & la loy. Car la loy commande bien ce qu'il faut faire, & defend bien ce qu'il ne faut pas faire; mais elle ne donne pas le moyen de le faire, ou de ne le pas faire, parce que ce n'est pas auec liberté, mais auec crainte que l'on obeit à sa rigueur: Mais le Seigneur estant venu pour accomplir la loy, & non pas pour la destruire, a fait par le secours de sa grace que le commandement de la loy a eu son effect en nous.

de gratia habeat quod audiuit, & totum de voluntate quod credidit? Quod si ita esset nihil inter gratiam legemque distaret: lex enim quod fieri aut non fieri iubet, non præstat vt aut fiat aut non fiat: quoniam seueritati eius non libertate, sed timore seruitur. Dominus autem vt legem non solueret, sed adimpleret per gratiæ auxilium efficax fecit legis imperium.

Qui ne voit donc apres cela, que cét Autheur tesmoignant par tout, que cette grace generale dont il parle, n'estoit qu'vne instruction naturelle tirée de la veuë des creatures, par laquelle Dieu appelloit les hommes à sa connoissance, *quot ad cognoscendum se cæli ac terræ testimonijs conueniebat.* Ce seroit estre visiblement Pelagien de vouloir, que cette grace d'enseignement & d'instruction, ait esté vne grace suffisante pour le salut, & de ne pas reconnoistre, cõme fait cét ancien Pere, qu'ayant *suffy à tous pour tesmoignage, elle n'a suffy pour remede qu'à quelques-vns*, en qui elle a esté accompagnée de l'esprit viuifiant de la grace du Sauueur, & qu'au regard de tous les autres en qui elle s'est trouuée seule & sans cét esprit de grace, elle a esté aussi bien que la loy Iuifue, vne lettre qui donne la mort, *vt etiam in illis visibilibus testimonijs discerctur, quod littera occideret spiritus autem viuificaret.*

De voc Gent. l.1.c.8. lib.2.cap.9.

Mais peut-estre que beaucoup de Partisans de la grace suffisante croiront que cela leur suffit, puis que la plus grande raison qui les a portez à introduire cette grace, est qu'ils se sont imaginez, qu'elle estoit necessaire, non pas pour sauuer les hommes, ce qu'ils auoüent estre l'effect de la seule grace efficace de Iesus-Christ, mais pour faire que les hommes fussent coupables dans leurs pechez, & pûssent estre condamnez auec iustice. Et ainsi puis qu'il ne leur faut pour cela qu'vne grace qui tuë les hommes, & qui les fasse mourir de la premiere & de la

ſeconde mort, de celle du peché, & de celle de la peine eternelle, ils pourront ſe contenter de cette grace naturelle & generale, qui a cét effect auſſi bien que la vieille loy & toute ſorte d'inſtruction, en tous ceux en qui elle n'eſt point accompagnée de l'eſprit de vie, & de la vraye grace du Sauueur, qui n'a eſté donnée qu'à vn tres-petit nombre de perſonnes auant Ieſus-Chriſt, & qui depuis Ieſus-Chriſt meſme, qui eſt le temps de ſon abondance & de ſon effuſion ſur toute la terre, n'eſt donnée que par vne faueur toute gratuite, & vne liberalité toute volontaire, & qui eſt la ſeule & veritable grace ſuffiſante pour nous faire faire le bien; puis que ſans elle on ne le fait iamais, & qu'auec elle on le fait touſiours. Mais qu'ils ſe contentent s'ils veulent d'vne grace ſuffiſante qui ſerue, non à la iuſtification, mais à la condamnation des hommes: quant à nous, nous dirons touſiours auec ſaint Auguſtin dans ſa lettre 107. Que la vraye grace n'eſt pas l'inſtruction ny la doctrine; (telle qu'eſt cette grace generalle) mais que la veritable grace eſt celle qui fait que la doctrine & l'inſtruction nous ſert, & ſans laquelle l'inſtruction nuit au lieu de ſeruir. *Non ergo gratiam dicamus eſſe doctrinam: ſed agnoſcamus gratiam quæ facit prodeſſe doctrinam:* QVÆ GRATIA SI DESIT, *videmus etiam obeſſe doctrinam.*

Article VII.

Sept prevves *claires & indubitables qui font voir, que ſelon l'Autheur de la vocation des Gentils la vraye grace de* Iesvs-Christ *neceſſaire au ſalut n'eſt point donnée à tous les hommes.*

Apres auoir ſatisfait au 1. des deux Points, que nous auions entrepris de prouuer, qui eſt, que la grace generalle, dont parle l'Autheur de la vocation des Gentils, n'eſt qu'vne grace naturelle & exterieu-

re, qu'on ne peut dire sans heresie estre suffisante pour le salut, il ne nous reste qu'à iustifier le II. qui est, que selon ce mesme Autheur la vraye grace de IESVS-CHRIST interieure, spirituelle, surnaturelle, & necessaire à tout homme pour estre sauué, n'est point donnée à tous les hommes. Or y ayant vne infinité de preuues de cette verité dans les deux liures de cet Autheur, ie me contenteray d'en rapporter sept qui sont claires & indubitables.

I. PREVVE.

I. Nous auons desia rapporté ce qu'il dit dans le liure I. chap. 8. Que les maux que la nature a contractez par Adam, qui se sont encore prodigieusement multipliez dans ses descendans, ne sont surmontez que par la grace du Sauueur qui repare son ancien ouurage par son ouurage nouueau. Car, adiouste-t'il, selon l'Apostre saint Iean le fils de Dieu est venu dans le monde pour destruire les ouurages du Diable, & il romp de telle sorte les liens de celuy qui est captif, il reuest de telle sorte la nudité de celuy qui est depouillé, il guerit de telle sorte les playes de celuy qui est blessé, que ce qu'il fait en l'homme se fait aussi par l'homme. Or ce mesme Autheur reconnoist en beaucoup d'endroits, & particulierement dans le liure 2. chapitre 17. Que cette *grace du Sauueur* absolument necessaire pour sortir de l'estat ou Adam nous a reduits, n'est pas commune à tous les hommes, puisque, sans parler des tenebres qui auoient couuert toute la terre auant IESVS-CHRIST, il auoüe, qu'il pouuoit y auoir de son temps des nations, *qui n'auoient pas encore esté éclairées de la grace du Sauueur; quibus nondum gratia saluatoris illuxit.*

Quæ vt vincantur atque in nihilũ deducãtur, non efficit NISI GRATIA SALVATORIS. Sicut enim dicit Ioannes Apostolus; in hoc apparuit filius Dei vt dissoluat opera Diaboli: Et sicut rumpit vincula captiui, sic vestit nuditatem spoliati, sic sanat vulnera sauciati, vt quod in ipso agit etiam per ipsum geratur. *De vocat. Gent. lib. I. c. 8.*

II. PREVVE.

II. Il dit, *Que l'Apostre saint Iude nous apprend qu'elle est la nature humaine sans la grace: & que saint Luc nous enseigne aussi par les paroles de Zacharie, en qu'elle profonde nuit les hommes sont enseuelis auant l'illumination de la grace & de qu'elles tenebres d'ignorance le peuple de Dieu est*

Et vt breuissimè pateat qualis sit natura humana sine gratia dicat Iudas Apostolus. *De voc. Gent. lib. I. c. 19.*

Dicat etiam sub verbis Zachariç Euangelista Lucas, ante illuminationem gratiç in quâ humanum genus nocte versetur, & de quibus ignorantiæ tenebris Dei populus eruatur. *Ibid.*

tiré: il y a donc des hommes, en qui la nature humaine est sans la grace, & qui se trouuent dans cette nuit profonde de l'ignorance & du peché auant que la grace les ait illuminez. Et puis qu'on ne peut croire sans vne heresie manifeste, qu'ils puissent sortir de cette ignorance & de ces tenebres, sans que la lumiere de la grace du Sauueur les en retire, il est plus clair que le iour, que cette grace ne peut pas auoir esté commune a tous les hommes; puisque durant quatre mille ans cet Autheur auoüe, qu'il y a eu si peu de personnes hors le peuple Iuif, que la verité ait daigné esclairer, qu'à peine sçait on s'il y en a eû, tous les autres estant peris dans les tenebres de l'ignorance, dont ils ne pouuoient pas se tirer eux mesmes. *Etsi fuerunt ex alienigenis quos veritas illustrare dignata sit, tamen* TAM PAVCI FVERVNT, *vt vix cognoscantur an fuerint.*

De vocat. Gent. l. 2. c. 14.

III. Prevve.

III. Il dit la mesme chose des infidelles qui sont auiourd'huy, & contre ce que pretend faussement ce Traducteur, *qu'ils ne manquent iamais d'vne grace suffisante pour se conuertir à la foy:* Il reconnoist, qu'ils ne sçauroient sortir de leur infidelité, que par vne grace toute particuliere, que l'Eglise demande à Dieu pour eux, & que Dieu par ses iugemens impenetrables donne aux vns, & ne dõne pas aux autres, selon qu'il luy plaist. *Que demande l'Eglise,* dit-il, *lors qu'elle prie pour les infidelles, sinon qu'ayant quitté leurs erreurs ils se conuertissent à Dieu; qu'ils reçoiuent la foy; qu'ils reçoiuent la charité & l'amour; & qu'estant deliurez des tenebres de l'ignorance ils viennent à la connoissance de la verité? Et parce qu'ils ne peuuent y venir d'eux mesmes, estant accablez du poids de leurs mauuaises habitudes, & enchaisnez des liens du Diable, & qu'ils n'ont pas la puissance de surmonter les illusions & les erreurs, ausquelles ils sont attachez auec vne si grande obstination, qu'ils aiment autant la fausseté qu'ils deuroient aimer la verité, Dieu qui est misericordieux & iuste veut qu'on offre des prieres pour tous les hommes; afin que lors que nous en voyons vn si grand nom-*

Quid autem pro istis petit, nisi vt relictis erroribꝰ suis conuertantur ad Deum, accipiant fidẽ, accipiãt charitatem, & de ignorantiç tenebris liberati in agnitionẽ veniant veritatis? Quod quia ipsi prçstare sibi nequeũt, malç consuetudinis pondere oppressi, & diaboli vinculis alligati neque deceptiones suas euincere valent, quibus tam pertinaciter in

bre qui sont deliurez d'vn si profond abysme de maux, nous ne doutions point QVE CE NE SOIT LVY QVI A FAIT *ce que l'Eglise l'a prié de faire.*

Il est donc faux, que les infideles ayent tousiours vne grace suffisante pour se conuertir à la foy ; puis que si cela estoit il ne seroit point necessaire que l'Eglise fist tant de prieres pour demander à Dieu vne chose laquelle ils auroient desia. Et il est vray au contraire, que ceux là seuls entre les infideles ont la puissance de surmonter les illusions & les erreurs ausquelles ils sont attachez, que Dieu en tire par vne grace singuliere, qu'il ne fait pas a tous, puis qu'il ne les en tire pas tous, comme remarque cét Autheur qui adiouste aussi-tost apres. *Que si (comme nous voyons arriuer) la grace de celuy qui sauue* EN LAISSE QVELQVES VNS, *& que la priere de l'Eglise ne soit pas receuë pour eux, il faut le rapporter aux iugemens cachez de la iustice diuine, & reconnoistre que la profondeur de ce secret ne nous peut estre decouuerte en cette vie.*

IV. PREVVE.

IV. Il dit, *Que l'homme mortel né selon la chair d'vne origine qui a esté condamnée dans Adam, ne paruient à la dignité spirituelle d'vne nouuelle naissance qu'estant conduit par le saint Eprit. Et que mesme nul ne la recherche & n'en a le moindre desir que celuy qui a receu de Dieu la chaleur de ce desir, de laquelle le Seigneur dit : ie suis venu apporter vn feu dans la terre, & ie ne veux autre chose sinon qu'il brusle: Or ce feu est l'amour de Dieu, que celuy qui aime le monde ne peut former dans son cœur, qui est captif estant plein de l'amour des choses vaines.* Par ou nous voyons, que non seulement tous les hommes n'ont pas vne grace suffisante pour se sauuer, mais que tous mesmes n'ont pas vne grace suffisante pour desirer le salut (qui est le dernier retranchement de quelques nouueaux Scholastiques) puis que nul, selon cét Autheur, n'en peut auoir le moinde desir que celuy qui a receu de Dieu mesme la chaleur de ce

hæserunt, vt quantùm amā la est veritas tantùm diligāt falsitatem, misericors & iustus Dominus pro omnibus sibi vult hominibus supplicari, vt cum videmus de tam profundis malis innumeros erui, non ambigamus Deum præstitisse quod vt præstaret oratus est. *De vocat. Gent. l. 1. c. 12.*

Quod si aliquos (sicut videmus accidere) saluantis gratia prætererit, & pro eis oratio gratiæ recepta nō fuerit, ad occulta diuinæ iustitiæ iudicia referendum, & agnoscendum est secreti huius profunditatem nobis in hac vitâ patere non posse. *Ibid.*

Homo namque mortalis damnata in Adam origine carnaliter natus, ad spiritualē noui generis dignitatem, nisi Spiritu sancto regente non peruenit. Sed nec vllo hanc desiderio appetit qui calorem ipsius desiderij non accepit à Deo : de quo dicit Dominus : Ignem veni mittere in terram & quid volo nisi vt ardeat? Ignis autē iste dilectio est Dei quam amator mūdi de corde captiuo non potest conci-

Pere : plenus est enim amore vanitatum. *De voc. Gent. lib* 1 *c.* 8.

M. le Moine.

desir. Ce qu'on ne peut pas dire que tous ayent receu, l'experience nous apprenant qu'il y a vne infinité de personnes qui ne sont que froideur & que glace pour tout ce qui regarde le salut, & en qui l'amour de la vanité a tellement remply tout le cœur, qu'il ny laisse point de place pour l'amour de la verité.

V. Prevve.

V. Cét Autheur ayant monstré fort au long dans son 1. liure ch. 15. 16. & 17. qu'on ne peut point apporter aucune raison de la part des hommes, mais seulement de la part de Dieu & de sa pure volonté, de ce qu'vne partie des hommes est deliurée, cependant que l'autre perit, *liberatur pars hominum parte pereunte*, & qu'il n'y a point de science humaine qui puisse comprendre pourquoy Dieu fait misericorde aux vns & qu'il ne la fait pas aux autres ; *cur illorum non misertus, & horum sit misertus Deus quæ scientia comprehendere, quæ potest inuestigare sapientia ?* & ayant confirmé cette verité par l'exemple des enfans, dont les vns meurent aussi tost apres auoir esté baptisez, & les autres meurent sans baptesme, & par celuy des personnes agées que Dieu ne conuertit, & ne renouuelle par le baptesme qu'à la fin de leur vie toute criminelle, il conclut par ces paroles qui font l'entrée du chapitre 18. *Il est donc vray, qu'au regard de tous les hommes de quelque pays, de quelque condition, & de quelque age qu'ils soient, il n'y a point d'autre raison, pourquoy ils reçoiuent la grace, sinon la volonté de Dieu, dans laquelle la raison de leur election est cachée, tout ce qu'ils ont de merite ayant pris son commencement de cette grace, qu'ils ont receuë sans merites.*

Omnibus ergo hominibus, cuiuslibet gentis, cuiuslibet conditionis & ætatis causa percipiendæ gratiæ voluntas Dei est, apud quam ratio electionis abscondita est, ab ea gratia incipientibus meritis, quam accepere sine meritis. *De vocat. Gent. l.* 1. *c.* 18.

Tous donc ne reçoiuent pas la grace, puis que tous ceux qui la reçoiuent ne la reçoiuent que par vn choix & vne élection particuliere, que Dieu fait de ceux à qui il luy plaist de la departir. Et cependant ce Traducteur a eû la hardiesse de donner vn sens tout contraire aux paroles de ce Pere dans sa version, & au lieu qu'il est visible qu'il n'a point voulu dire, que tous les hommes

mes reçoiuent la grace, puis que si cela estoit il n'y auroit point de choix ny d'élection, mais seulement que tous ceux qui reçoiuent la grace, de quelque part, & de quelque age qu'ils soient, ne la reçoiuent que par l'ordre de la volonté diuine, cét Escriuain a mis pour titre a ce chapitre: *Que Dieu donne a tous librement & liberalement la grace, sans laquelle il n'y à point de merites*, corigeant sans raison & contre la verité du sens de l'Autheur, le titre latin qui luy estoit tout conforme, & est conçeu en ces termes, *Gratia sinè qua bona merita esse nequeunt non accipitur à quoquam nisi ex Dei voluntate siue meritis.* Et il tache ensuitte d'aiuster autant qu'il peut ala fausseté de son titre le texte mesme de sa version en traduisant de cette sorte: *Tous les hommes de quelque part de quelque qualité, & de quelque age qu'ils soient reçoiuent la grace par ordre de la volonté diuine:* Ce qui est vne falsification dautant plus malicieuse, que changeant peu de chose dans les termes elle corromp tout le sens.

VI. Prevve.

VI. L'Autheur reprenant en peu de paroles dans le chap. 31. de son 2. liure tout ce qu'il auoit traité auparauant, confirme excellemment les deux poincts que nous auons entrepris de prouuer; l'vn, que la grace generalle dont il parle, n'est qu'vne grace *de prouidence* qui ne suffit pas pour le salut, & lautre que la vraye grace necessaire & seule suffisante pour le salut n'est point commune à tous les hommes mais particuliere à ceux à qui il plaist à Dieu de la donner. *Nous auons trauaillé*, dit-il, *autant que nous auons pû auec l'assistance de Dieu pour fairé voir, que non seulement dans les derniers temps mais aussi dans tous les siecles passez la grace de Dieu à esté presente à tous les hommes par vne prouidence commune & vne bonté vniuerselle, quoy que par vne conduitte differente & vne mesure inegalle: parce que soit en secret soit en public il est comme dit l'Apostre, le Sauueur de tous les hommes, principalement des fidelles. Or cette parolle Apostolique qui enferme vn grand sens dans sa breueté, & est aussi puissante que sublime, estant*

Elaboratum est enim, quantum Dominus adiuuit; vt non solum in nouissimis diebus, sed etiam in cunctis retro seculis probaretur gratiam Dei omnibus hominibus affuisse, prouidentia quidẽ pari, & bonitate generali, sed multimodo opere, di-

considerée d'vn esprit tranquille, decide toute cette question que nous auons traittée cy-dessus. Car en disant, qu'il est Sauueur de tous les hommes, il confirme que la bonté de Dieu est generalle sur tous les hommes. Et en adioustant, principalement des fidelles, il monstre, qu'il y a VNE PARTIE *du genre humain, qui par le merite d'vne* FOY DIVINEMENT INSPIREE, *est conduite au salut eternel,* PAR DES GRACES ET DES ASSISTANCES PARTICVLIERES. *Ce que Dieu, qui est tres-iuste & tres-misericordieux fait sans aucune iniustice; son iugement en ce point de sa conduite, ne deuant pas estre examiné auec vne liberté temeraire, mais loüé auec vne crainte respectueuse.*

uersaque mensura: quoniam siuè occultè, siue manifestè, ipse est vt Apostolus ait, Saluator omnium hominũ, maximè fidelium. Quæ sententia subtilissimæ breuitatis, & validissimi roboris, si tranquillo consideretur intuitu, totam hanc de qua agimus controuersiam dirimi. Dicendo enim qui est saluator omnium hominum, confirmauit bonitatem Dei super vniuersos homines esse generalem. Adiiciendo autem, maxime fidelium, ostendit esse PARTEM generis humani, quæ merito FIDEI DIVINITVS INSPIRATÆ, ad summam atque æternam salutem SPECIALIBVS BENEFICIIS PROVEHATVR: quod vtique nulla iniquitate agitur iustissimi & misericordissimi Dei, cuius iudicium in his dispensationibus non cum arrogantia discutiendum, sed cum tremore laudandum est. *De vocat. Gent. lib. 2 c. 33.*

Nous voyons donc que cette bonté generalle, que cét Autheur en d'autres endroits, comme au liure 1. chap. 8. attribuë à Dieu comme Createur, *æterna bonitas creatoris*, & selon laquelle il peut estre appellé le Sauueur de tous les hommes, en prenant le mot de Sauueur plus vniuersellement pour toutes sortes de bienfaits mesme naturels, qui est aussi le sens auquel Saint Paul prend ce mot en cét endroit, comme nous l'auons fait voir cy-dessus; nous voyons, dis-je, que cette bonté generalle ne regarde point les dons de la vraye grace de IESVS-CHRIST interieure & surnaturelle, qui conduit les hommes au salut eternel, puis qu'il declare expressement que ces *graces* sont *particulieres* & non generalles, & que ce n'est point à tous les hommes, mais seulement à vne partie d'entre les hommes que Dieu inspire la foy, qui est le premier de tous les dons de la vraye grace; & hors laquelle il n'y a aucune autre faueur de Dieu qui puisse estre, ie ne dis pas suffisante, mais seulement vtile au salut. *Fides prima datur ex qua cætera impetrantur*, dit Saint Augustin. Et nous auons

Dans le 2. Point art. 6.

De Præd. sanct. c. 7.

monstré ailleurs que selon cét Autheur mesme, toutes les actions qui ne sont point faites par la foy, & par le culte de Dieu que la foy produit, quelques bonnes qu'elles paroissent ne laissent pas d'estre vicieuses. *Sine cultu veri Dei etiam virtus videtur esse peccatum est.*

Lib. c. 7.

VII. PREVVE.

VII. Enfin cét Autheur declare formellement, que ce qui est de la nature est commun à tous les hommes: mais que ce qui est de la grace necessaire pour guerir la nature n'est pas commun à tous. *Il y a difference*, dit il, *entre pouuoir agir & agir, entre pouuoir posseder la charité & la posseder; & ce n'est pas la mesme chose d'estre capable de la continence, de la iustice, & de la sagesse; & d'estre continent, iuste, & sage. Et ainsi tous ceux qui peuuent estre reparez, ne sont pas reparez; & tous ceux qui peuuent estre gueris ne sont pas gueris: parce que l'homme a par la nature de pouuoir estre reparé, & de pouuoir estre gueri: mais il n'a que par la grace d'estre reparé & d'estre gueri.*

Quia aliud est posse operari, aliud operari, & aliud est posse habere charitatem, aliud habere charitatem: & aliud est capacē esse continentiæ, iustitiæ, sapientiæ, aliud vero esse continentem, iustum, atque sapientem. Non itaque omnis reparabilis reparatur, nec omnis sanabilis sanatus est, quia reparabilem & sanabilem esse de natura est: reparatum autem & sanatum esse de gratia est. *De voc. Gent. lib. 2. c. 8.*

Si la grace necessaire & suffisante pour guerir les hommes, estoit donnée à tous generalement, comme le pretendent les disciples de Molina; ce que cét Autheur dit, qu'il ne faut pas s'estonner, que tous les hommes pouuant estre gueris, tous neantmoins ne sont pas gueris, parce que le premier vient de la nature, & le second de la grace, seroit tout à fait ridicule, puis que selon la pretension de ces Scholastiques, la grace n'est pas moins commune que la nature; & ainsi la raison, pourquoy les vns sont gueris, & non pas les autres, tous le pouuant estre, ne pourroit pas se rapporter à la grace, puis que selon cette fausse doctrine, elle auroit esté donnée aussi bien aux vns qu'aux autres. *Les dons*, dit saint Augustin, *qui sont communs à tous les hommes, peuuent-ils estre cause de la difference qui se trouue entre les hommes?*

Numquid per hæc dona quæ omnibus cōmunia sunt hominibus discernūtur homines ab hominibus? *Aug. de Præd. sanct. c. 5.*

Mais de plus il faut remarquer, que cét Autheur, comme les autres Peres, ne reconnoist point de grace vrayement suffisante pour guerir les hommes, que celle

qui les guerit effectiuement, c'est à dire que la vraye grace efficace de Iesus-Christ. Car ces Peres ne distinguent que deux choses pouuoir estre gueri, & estre gueri, pouuoir aimer Dieu, & l'aimer; pouuoir estre fidelle, & estre fidelle. L'vn est le simple pouuoir separé de l'acte, & lautre est l'acte mesme, ou le pouuoir accompagné de l'acte. Or ils attribuent le premier qui est simplement de pouuoir estre gueri, & d'estre capable de croire, & d'aimer, non à la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques, mais à la nature; Et ils attribuent le second, qui est d'estre gueri, de croire, & d'aimer; non à vne grace, qui puisse-estre aussi bien en celuy qui n'est pas gueri, qu'en celuy qui est gueri, en celuy qui ne croit pas, qu'en celuy qui croit, en celuy qui n'aime pas, qu'en celuy qui aime, mais à vne grace, qui n'est propre qu'à celuy qui est gueri, qui croit, & qui aime: parce que c'est elle, qui estant l'vnique cause de toute la bonté qui se trouue dans les hōmes en quelque degré que ce soit, soit parfait soit imparfait, n'est pas commune aux bons & aux mechans, mais separe les bons des mechans: *Gratia quæ discernit a malis, non quæ communis est & bonis & malis*, comme dit S. Augustin au mesme lieu & c'est pourquoy aussi ils ont regardé le premier, qui est le simple pouuoir, comme commun à tous les hommes parce que la nature est commune à tous, & le second, qui est l'effect mesme, comme particulier à quelques vns d'entre les hommes, parce que la grace de Dieu est particuliere à ceux à qui il luy plaist de la donner. *Non enim omnium est fides*, dit encore le mesme saint, *cum fidem habere posse sit omnium. Proinde posse habere fidem sicut posse habere charitatem naturæ est hominũ: habere autem fidem quemadmodum habere charitatem gratiæ est fidelium.* D'où il conclud, que la nature selon laquelle la possibilité d'auoir la foy nous a esté donnée ne met point de discernement & de difference entre vn homme & vn autre homme: mais que la foy est ce qui fait la difference du

Ibid.

fidelle d'auec l'infidelle. *Illa vtique natura, in qua nobis data est possibilitas habendi fidem, non discernit ab homine hominem: ipsa verò fides discernit ab infideli fidelem.*

Article VIII.

Excellens passages des saints Peres, qui iustifient, que la beauté du monde & les biens de la nature sont propres d'eux mesmes a faire connoistre & aimer Dieu: Mais que l'homme depuis sa cheute ne peut se seruir de ces secours exterieurs & naturels, sans vne grace interieure & surnaturelle, que Dieu ne donne qu'à qui il luy plaist.

IL ne reste plus qu'à iustifier ce que nous auons dit cy-dessus, que l'Autheur du Traité de la vocation des Gentils n'a esté different des autres saincts Peres, qui ont deffendu la grace de Iesus-Christ, qu'en ce qu'il apris le mot de grace plus generallement que les autres ne font d'ordinaire, pour toutes sortes d'effects de la bonté de Dieu & pour toutes sortes de moyens, qui peuuent seruir à éleuer l'homme vers Dieu, quoy qu'exterieurs & naturels, mais que neantmoins s'accordant parfaittement auec eux dans le fond de la doctrine, il a esté tres éloigné de croire aussi bien qu'eux, que ces graces generalles soient des moyens suffisans pour se sauuer. Afin donc de faire voir cette entiere conformité, qui seruira beaucoup a l'eclaircissement de ce poinct, l'vn des plus importans de la doctrine de la grace, nous n'auons qu'à comparer ce que cét Autheur dit de la connoissance qu'on peut auoir de Dieu par le moyen des creatures (qui est ce qu'il appelle *la grace generalle*) auec ce qu'en disent aussi S. Prosper S. Fulgence & S. Augustin, & nous verrons qu'ils confirment tous cette verité, que toutes les creatures sont autant de langues qui nous preschent la grandeur de Dieu & nous inuitent a l'aimer: mais que leur langage

n'est entendu que de ceux à qui Dieu par vne grace particuliere ouure les oreilles du cœur.

L'Avtevr dv Traitté de la vocation *des gentils & de la lettre à Demetriade.*

Pour ne pas repeter icy ce que nous auons desia rapporté des deux Liures de la vocation des Gentils, nous produirons seulement vn passage tout semblable qui se trouue dans la lettre a Demetriade, laquelle nous auons fait voir estre apparemment du mesme Autheur. Voicy donc comme il parle a cette Vierge : *Tous les élemens du monde & toutes les natures que Dieu a creés inuitent d'elles mesmes les hommes à contempler les perfections inuisibles de Dieu, dans les perfections visibles de ses ouurages, & la beauté du Ciel & de la terre est comme vn Liure tousiours ouuert & exposé aux yeux de tout le monde, qui publie sans cesse la maiesté de son Autheur, & qui par ce tesmoignage continuel qu'il rend à Dieu imite la voix des predicateurs & les oracles des Escritures. Mais quelques soient ces obiects qui frappent le dehors des sens corporels ; ils ne peuuent ny faire prendre racine, ny faire produire aucun fruit dans le champ du cœur à cette instruction exterieure qu'ils luy presentent, si ce veritable & souuerain jardinier n'y employe la puissance de son ouurage & ne fait viure & croistre ce qui est planté. Car soit que la contemplation des creatures, ou la doctrine des Liures sacrez, ou la science de ceux qui instruisent, annonce sans cesse la verité, ny celuy qui plante, ny celuy qui arrose n'est rien, mais tout est de Dieu qui donne l'accroissement.*

Omnia quidem elementa mundi, & vniuersæ creaturarum naturæ hoc ipsa sui exigunt specie, vt inuisibilia Dei per ea quæ facta sunt intellecta conspiciantur & in pulchritudine cœli & terræ quædam sunt paginę ad omnium oculos semper patentes, & auctorem suum nunquam tacentes: quarum protestatio doctrinam imitatur magistrorum & eloquia scripturarũ. Sed quidquid illud est quo corporeorum sensuum exeriora pulsantur, in agro cordis cui impenditur ista cultura, nec radicẽ potest figere, nec germen emittere, nisi ille summus & verus agricola potentiam sui operis adhibuerit & ad vitalem profectum ea quæ sunt plantata perduxerit ? siue enim cõtemplatio creaturarum, siue sacrorum series voluminum, siue scientia differentium sincero & assiduo testimonio prædicet veritatem, neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus.

S. Prosper.

S. Prosper voulant monstrer dans sa lettre a Ruffin ch. 7. que ce n'est pas vne moindre impieté de combattre la predestination gratuite des Eleus, que de combattre la grace se sert pour prouuer cette verité de

l'exemple de tant de siecles qui se sont passez auant Iesus-Christ, durant lesquels Dieu à laissé perir vn nombre innombrable d'hommes, qui sont demeurez ensevelis dans les tenebres de l'ignorance & de l'Idolatrie, sans auoir la moindre connoissance du vray Dieu. Ce qu'ayant confirmé par ce que S. Paul dit dans les Actes, que Dieu dans les Siecles passez à abandonné toutes les nations a elles mesmes les laissant marcher selon leurs voyes & leurs desirs, quoy que neantmoins il ait tousiours conserué des marques illustres pour rendre tesmoignage aux hommes de ce qu'il estoit, il adioute: *Que si la lumiere de la raison naturelle, ou l'vsage de tant de biens que Dieu fait aux hommes auoit pû suffire a tous ces peuples pour obtenir le salut, il faudroit conclure, qu'encore auiourd'huy les pensées naturelles de nostre esprit, la consideration des temps & des saisons & de cette abondance de fruits, & de toute sorte de nourriture que nous trouuons en ce monde nous pourroit suffire pour nous sauuer: parce qu'en vsant bien de tous ces aduantages de la nature, & reconnoissant Dieu dans ces dons & ces faueurs, dont il nous comble tous les iours, nous pourrions l'adorer encore plus parfaitement que n'ont pû faire ces anciens peuples. Mais à Dieu ne plaise que des ames qui ont quelque pieté, & qui se souuiennent qu'elles ont esté rachetées par le sang de Iesus-Christ soient iamais capables d'vne pensée si extrauagante & si pernicieuse tout ensemble. La nature humaine n'a point d'autre liberateur que Iesus-Christ seul, qui estant homme est deuenu le mediateur entre Dieu & les hommes. Nul sans luy n'a part au salut: Comme ce n'est pas nous, mais luy seul qui nous a formez en nous creant: aussi ce n'est pas nous, mais luy seul qui nous forme pour la seconde fois en nous iustifiant.*

Cum vtique si eis, vel naturalis intelligentia, vel vsus beneficiorum Dei ad capessendam vitam ęternam sufficere potuisset, nostro etiam tempore rationalis nos contemplatio, & temperies aëris, & fructuum copia ciborumque saluaret, quia scilicet melius, natura vtētes, creatorem nostrū propter quotidiana ipsius dona coleremus. Sed absit ab animis piorum & Christi sanguine redemptorū stulta nimium & perniciosa persuasio. Naturam humanam non liberat extra vnum mediatorem Dei & hominum hominem Christū Iesum. Sine illo nemini salus est. Sicut ipse fecit nos, & non ipsi nos: ita ipse reficit nos & non ipsi nos. *Prosp. Ep. ad Ruffin. c 7.*

S. FVLGENCE.

S. Fulgence parlant des Philosophes, a qui cette contemplation des creatures a fait auoir quelque connoissance de Dieu, declare en des termes excellens,

combien cette connoissance, qui est encore plus que le simple tesmoignage que les creatures rendent de [a] Dieu, leur a esté insuffisante pour le salut. *Cette connoissance de Dieu*, dit-il, *qu'ont euë ceux qui l'ayant connu ne l'ont pas aimé, n'a pas esté accompagnée de la grace, laquelle fait connoistre Dieu de telle sorte, quelle le fait aimer en mesme temps.* A cause donc qu'ils n'ont pas receu la grace, *quoy qu'ils ayent connu Dieu, ils ne luy ont pas rendu graces : Et parce qu'ils ont esté des vases de colere preparez pour la mort, cette manifestation, par laquelle ils ont connu Dieu, n'a pas fait qu'en s'humiliant ils l'ayent aimé : mais qu'en le connoissant ils ont esté plus vains & plus orgueilleux. Ainsi cette connoissance leur a osté toute excuse, & ne leur a pas donné le salut : mais par la reuelation que la grace de Dieu opere dans les vases de misericorde, l'homme reçoit en mesme temps la connoissance & l'amour de Dieu.* Et il confirme cette verité dans le liure de l'Incarnation & de la grace en disant de ces mesmes Philosophes payens : *Parce qu'ils ont connu Dieu sans la grace de la foy qui agit par amour, cette connoissance n'a serui qua les rendre inexcusables, mais ceux qui connoissent Dieu par la grace d'vne vraye foy deuiennent inaccusables*, pour parler ainsi, *parce qu'estant iustifiez de leurs pechez ils ne sont plus en estat qu'on les en puisse accuser.*

[a] Illa itaque manifestatio qua cognouerunt Deum, qui cognitum non dilexerunt, gratiam non habuit qua Deus sic cognoscitur vt ametur: quia ergo gratiã non acceperũt propterea cognoscentes Deum gratias non egerũt, & quia vasa iræ fuerũt aptata in interitũ, hoc in illis operata est illa manifestatio, quà Deũ cognouerunt, vt cognoscendo superbirent, non vt se humiliando diligerent. Tali ergo cognitione ablata excusatio est, non collata saluatio. In hac autem reuelatione quã gratia Dei in vasis misericordię operatur, simul homini diuinitus agnitio Dei, dilectioque cõfertur. *Fulg. De verit. præd. & gr. lib. 1. c. vlt.*

Isti enim, quia sine gratia fidei quę per charitatẽ operatur Deum cognouerunt ipsa sua cognitione inexcusabiles facti sunt, hi verò qui Deum perceptione fidei cognoscunt inaccusabiles fiunt. *Fulg. De incarn. & gr. c. 16.*

S. Avgvstin.

S. Augustin le Maistre de ces grands saints comprend en peu de paroles tout ce qu'on peut dire sur ce suiet. *Seigneur*, dit-il, *ie vous aime, & ce n'est point auec doute mais auec certitude que ie sçay que ie vous aime. Vous auez frappé mon cœur par vostre parole, & aussitost ie vous ay aimé. Le Ciel, & la terre & tout ce qu'ils contiennent me disent aussi de toutes parts que ie suis obligé de vous aimer, & ils ne cessent point de le dire à tous les hommes, afin qu'ils soient inexcusables s'ils y manquent : Mais il faut que vous faciez beaucoup dauantage pour auoir pitié de celuy dont-*

Non dubia sed certa conscientia, Domine, amo te. Percussisti cor meũ verbo tuo, & amaui te: Sed & cœlũ, & terra, & omnia quæ in eis sunt, ecce vndique mihi dicunt vt te amem: nec cessant dicere

dont il vous plaist d'auoir pitié, & pour faire misericorde à celuy, auquel il vous plaist de faire misericorde. Car autrement le ciel & la terre parlent en vain, & publient inutilement vos loüanges, puis qu'ils ne parlent quà des sourds.

Non dubiâ sed certâ conscientia, Domine, amo te. Percussisti cor meum verbo tuo, & amaui te. Sed & cœlum, & terra, & omnia quæ in eis sunt, ecce vndique mihi dicũt, vt te amem nec cessant dicere omnibus vt sint inexcusabiles. Altius autem tu misereberis cui misertus eris; & misericordiam præstabis cui misericors fueris. Alioquin cœlum & terra surdis loquuntur laudes tuas. *Aug. lib. 10. Conf. cap. 6.*

Il est donc constant par le tesmoignage de ces saincts Docteurs, que la beauté du monde & les faueurs innombrables, que Dieu fait tous les iours à ses creatures, publient si hautement par tout sa grandeur & sa puissance, que les hommes sont inexcusables de ne le pas reconnoistre & de ne le pas aimer : *nec cessant dicere omnibus, vt sint inexcusabiles* : & qu'en ce sens ce que dit l'Autheur du Traité de la vocation des Gentils est tres veritable, que nul de ceux qui perissent ne peut apporter pour excuse, que la lumiere de la verité ne luy a pas esté presentée : *Vt nulli pereuntium excusatio suppetat de abnegato sibi lumine veritatis.* Mais il est constant aussi, que sans vne grace particuliere, que Dieu ne fait qui qu'a il luy plaist, tout cela ne peut seruir qu'à rendre les hommes inexcusables, & non pas à les rendre meilleurs, ny à leur donner le moyen de se sauuer : *ablata est excusatio, non collata saluatio*, & que si Dieu ne parle au cœur par la voix interieure de se grace & de son Esprit, qui luy inspire son amour en mesme temps que sa connoissance, toutes les creatures ont beau crier à tous les hommes, quils sont obligez d'aimer & de seruir Dieu, elles crient à des personnes, qui n'ont point d'oreilles pour les entendre : *Alioquin cœlum & terra surdis loquuntur laudes tuas.*

De voc. Gent. lib. 2. c. 29.

Fulgent.

August.

ARTICLE IX.

Response aux passages que ce Traducteur allegue du Traité de la vocation des Gentils, que la remonstrance que Dieu fit à Cain n'a point esté, selon les Peres, vne grace vrayement suffisante pour le conuertir interieurement & dans le cœur.

APres vn aussi grand esclaircissement, que celuy que nous auons fait de la doctrine de cét ancien Autheur, & de celle mesme des autres Peres, touchant cette pretenduë grace suffisante, que ces nouueaux Scholastiques accordent si liberalement à tous les hommes, tout ce que ce Traducteur oppose dans sa 3. Reflexion tombe de soy mesme. Neantmoins hors quelques endroits que nous auons desia expliquez nous ne laisserons pas de rapporter tous les autres, pour faire voir d'autant plus la foiblesse de ces Theologiens, & l'abus qu'ils font des paroles & de l'auctorité des anciens Peres.

Liu.2.ch.13.

La troisiéme Reflexion, dit ce Traducteur, *est de considerer le sentiment du mesme S. Pere, touchant la Grace suffisante. Car apres auoir fait parler Dieu à Cain pour luy remonstrer l'horreur de son crime & le porter à vne bonne & salutaire penitence, il dit ces paroles. Peut on douter que Dieu n'ait voulu, & mesme n'ait fait tout ce qui estoit capable de destourner Cain de la fureur de son impieté? Mais sa malice a esté dautãt plus inexcusable, qu'elle est deuenuë plus obstinée. Mais pourquoy*, *adiouste ce Traducteur: sinon à cause du mespris que ce malheureux homme faisoit de la Grace?*

Cette obiection n'a de force qu'autant que luy en donne la fausseté, dont cét escriuain à corrompu les paroles de ce Pere, qui ne dit point absolument, *que Dieu a fait tout ce qui estoit capable de détourner Cain de la fureur de son impieté*, mais seulement: *qu'on ne peut*

douter QV'AVTANT QVIL SVFFISOIT SELON CETTE SORTE DE REMEDE, *Dieu n'ait agi afin que Cain se repentist de sa fureur criminelle. Cum ergo talia ad Cain loqueretur Deus, nunquid ambiguum est voluisse eum, &* QVANTVM AD ILLVM MEDENDI MODVM SVFFICIEBAT *egisse, vt Cain ab illo impietatis furore resipisceret: Sed malitia pertinax inde facta est inexcusabilior, vnde debuit esse correctior.*

Ce qui ne veut dire autre chose, sinon, que tout ce qu'on peut faire pour destourner vn hõme d'vn mauuais dessein par les remonstrances, par les exhortations, par les menaces, & par toute autre sorte d'aduertissemens exterieurs, Dieu l'a fait enuers Cain, & qu'ainsi il a agy suffisamment pour l'empescher de commettre cette action criminelle, *quantum ad illum medendi modum sufficiebat.* Mais c'est agir en Sophiste de confondre ce qui est absolument suffisant, auec ce qui ne l'est que selon vne certaine consideration particuliere, qui est marquée & specifiée par vn Autheur. Car qui doute, par exemple, qu'vn miracle constant & indubitable ne soit vn moyen suffisant en son genre, pour faire embrasser la verité d'vne doctrine que l'on presche: & pour rendre inexcusables ceux qui refusent de croire ce quils voyent confirmé par ce tesmoignage infaillible de l'autorité diuine? Et cependant qui peut dire sans vn erreur Pelagienne, que ce miracle suffise absolument, & soit vne Grace suffisante pour faire croire? Puis que tous ces secours exterieurs ne tiennent rang, que de ce qui plante & de ce qui arrouse au dehors, & qu'il faut qu'outre tout cela Dieu y donne accroissement, par l'infusion secrette de son Esprit & par vne Grace interieure & cachée: *non auribus sonante doctrina* (comme sont tous les aduertissemens exterieurs) *aut aliquo adiumento visibili* (comme sont tous les miracles) *sicut plantatur quodammodo & irrigatur extrinsecus, sed subministratione spiritus, & occulta misericordia, sicut facit ille qui dat incrementum*

August. ep. 95.

Deus. Ce qui fait dire à ce mesme Saint, que c'est vn secret caché dans la profondeur incomprehensible des iugemens de Dieu, de ce que de deux personnes qui entendent la mesme predication, & voyent le mesme miracle, l'vn croit & l'autre ne croit pas.

Cur autem ille credat, ille non credat, cum ambo idem audiunt, & si miraculum in illorum conspectu fiat, ambo idem vident; altitudo est scientiarum sapientiæ & scientiæ Dei, cuius inscrutabilia sunt iudicia, & apud quem non est iniquitas, dum cuius vult miseretur, & quem vult obdurat: neque enim propterea sunt ista iniusta, quia occulta. *Aug ep.105.*

Qui ne voit de mesme que cette remonstrance exterieure que Dieu fit à Cain estoit suffisante en son espece; *Quantum ad illum medendi modum sufficiebat*, pour faire rentrer ce parricide en soy-mesme, & le destourner d'vne cruauté si barbare? Mais qui ne voit en mesme temps la verité de ce que dit saint Augustin au mesme endroit où il parle de Cain, Qu'il faut que l'Esprit sainct agisse au dedãs, afin que les remedes qui s'appliquent au dehors puissent auoir quelque effet? Autrement, quoy que Dieu mesme se seruant des creatures qui luy sont soûmises pour apparoistre sous vne forme humaine fasse entendre sa parole à nos oreilles, s'il ne conduit & n'entraisne l'ame par vne Grace interieure, toute Predication de la verité est inutile, & ne sert de rien.

Spiritus autẽ sanctus operatur intrinsecus, vt valeat aliquid medicina; quæ adhibetur extrinsecus. Alioquin etiam si Deus ipse, vtens creatura sibi subdita, in aliqua specie humana sensus alloquatur humanos; nec interiore gratiâ mẽtem regat, atque agat, nihil prodest homini omnis prædicatio veritatis. *Aug de ciu. Dei lib 15.c.6.*

Ce qu'il confirme aussi-tost par l'exemple de Cain. *Car que luy seruit*, dit-il, *l'aduertissement que Dieu luy donna, en luy parlant comme il auoit accoustumé de parler aux premiers hommes sous vne forme sensible, & comme s'il eust esté leur compagnon? N'accomplit-il pas le dessein parricide qu'il auoit conceu de tuer son frere, apres mesme qu'il eust ouy la parole & la remonstrance de Dieu?*

Sed hoc ipsum cum Deus locutus esset ad Caïn eo modo, quo primis hominibus per creaturam subiectam velut eorum socius forma congrua loquebatur, quid ei profuit? Nonne conceptũ scelus in necando fratre etiam post

Et c'est encore ce que le grand & tres-sçauant Pape S. Gregoire, ne declare pas moins expressément, lorsqu'il parle ainsi de ce premier homicide. *La parole de Dieu pust bien aduertir Cain, mais Caïn pour cela ne pust passe conuertir, parce que Dieu par vne iuste punition de sa malice auoit desia abandonné son cœur au dedans, quoy qu'il luy parlast au dehors, pour luy tesmoigner qu'il deuoit auoir horreur d'vn dessein si execrable.*

Puis donc que selon ce grand Pape, Dieu ne parloit qu'aux oreilles de Caïn, & *non à son cœur qu'il auoit abã-*

donné, & que cet aduertissement le pouuoit bien conuaincre, mais non le changer, ne faudroit-il pas estre Pelagien pour s'imaginer auoir trouué dans cét exemple& dans cette Grace purement exterieure, vne Grace vrayement suffisante pour la conuersion & pour le salut?

verbum diuinæ admonitionis impleuit? *Aug. ibid.*

Hinc est quod Caïn & diuina voce admoneri potuit, & mutari non potuit, quia exigente culpâ malitiæ, iam intus Deus cor reliquerat, cui foris ad testimonium verba faciebat. *Greg. 11. Mor. c. 5.*

Ie ne m'arresteray point à quelques autres passages que le Traducteur allegue du 2. liure de la Vocatiõ des Gentils, parce qu'ils ne contiennent aucune autre difficulté, que celle que nous auons expliquée en monstrant si au long que la Grace generalle, dont cet Autheur parle, est tout à fait differente de celle des Scholastiques. Ainsi par exemple, lors qu'il dit, que les enfans qui ne viuẽt que peu de iours sont enfermez dans cette Grace generalle, qui a tousiours esté communiquée à tous les peuples, & qui pourroit seruir aux enfans, si leurs parens en vsoient bien, il ne veut dire autre chose, sinõ, que c'est la faute des peres & des meres infidelles, de ce qu'vsans mal des bien-faits de Dieu, & ne recõnoissans pas celuy qui en est l'autheur, ils demeurent dans leur infidelité, qui les empesche de secourir leur enfans. Mais c'est apres auoir remarqué, comme nous auons desia veu, que depuis que la nature a receu tant de blessures profondes par le peché, nul ne se peut plus seruir de la consideration de ces bien-faits de Dieu pour s'éleuer à sa connoissance, si la veritable lumiere ne dissipe l'obscurcissement du cœur: *Quamuis tam acerbo natura humana vulnere sauciata sit, vt ad cognitionem Dei neminem contemplatio spontanea plenè valeat erudire, nisi obumbrationem cordis vera lux discusserit.*

Isti paucorũ dierum homines ad illam pertinent Gratiæ partẽ, quæ semper vniuersis est impensa nationibus, qua vtique si benè eorum vterentur parentes etiam ipsi per eosdem iuuarentur. *De vocat. gent. lib. 2. c. 23.*

ARTICLE X.

Que les Principes de la doctrine Catholique establie par ſaint Auguſtin ruinent entierement la pretenduë Grace ſuffiſante, que les diſciples de MOLINA *veulent eſtre donnée à tous les hommes.*

I. PRINCIPE. *Que ce qui eſt commun à tous les hommes eſt Nature, & non pas Grace.*

CE Traducteur ne ſe contente pas d'auoir attribué ſes imaginations Semipelagiennes à S. Proſper, comme autheur du liure de la Vocation des Gentils. Il ne traite pas mieux le Maiſtre, que le Diſciple; & apres auoir aſſeuré, *que ſelon S. Proſper la Grace a eſté offerte à tous les hommes, & en tous les ſiecles, & qu'elle n'a iamais eſté refuſée à perſonne*, (ce qu'il entend de ſa pretenduë Grace ſuffiſante pour le ſalut) il ne craint point de dire auec la meſme hardieſſe, *que ce Saint auoit appris cette verité de S. Auguſtin.* Ce ſont ſes propres paroles. Monſieur LE MOINE n'en dit pas moins dans ſes eſcrits, & n'attribuë pas moins hardiment au ſaint Docteur de la Grace, cette maxime fondamentale de l'Eſcole de Molina : qu'en tous les temps & en tous les lieux la Grace neceſſaire pour le ſalut eſt donnée à tous les hommes.

Mais certes pour peu qu'on ait de connoiſſance de la Theologie toute diuine de ce grand Maiſtre de l'Egliſe, on ne peut pas n'eſtre point touché de quelque indignation, de voir qu'on oſe propoſer, comme des veritez qu'il ait ſouſtenuës, des fauſſetez manifeſtes, qu'il a ruinées par tous ſes ouurages; & qu'il a creu tellement oppoſées à la Foy de l'Egliſe Catholique, qu'il a eſtably pour des maximes conſtantes & indubitables de ſa creance, des deciſions & des dogmes, qui ſont directement contraires à ces erreurs.

Nous l'auons desia fait voir par ce qu'il dit en sa Lettre 107. *Qu'il sçait tres-certainement que c'est vn article de la Foy Catholique, que la Grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes: Et que comme c'est par vne pure misericorde, qu'elle est donnée à ceux à qui elle est donnée, c'est par vn iugement tres-iuste, qu'elle n'est pas dõnée à ceux à qui elle n'est pas donnée.* Cela seul est plus que suffisant pour couurir de confusion tous les disciples de Molina : neantmoins afin de satisfaire ceux, que l'on peut appeller, comme S. Prosper faisoit de son temps, *perfectæ gratiæ intrepidos amatores*, qui seront bien-aise de voir cette verité si importante confirmée par les principes solides & les fondemens inébranlables de la doctrine de ce grand Saint, nous nous contenterons d'en establir deux, qui feront voir, cõme nous l'esperons, à toutes les personnes non passiõnées, que la plus haute imposture qui fut iamais, est d'attribuer à S. Augustin l'opinion fantastique & imaginaire d'vne pretenduë Grace suffisante, qui ne manque iamais, & n'a iamais manqué à personne, non pas mesme à ceux qui ont vescu & sont morts dãs l'impieté, sans auoir eu aucune connoissance du vray Dieu.

Le 1. de ces Principes est, que par tout où S. Augustin combat l'illusion des Pelagiens, qui taschoient artificieusement de substituer la Nature en la place de la Grace, c'est tousiours en soustenãt, que la Nature ne peut point estre la Grace, qui nous est necessaire pour faire le bien: parce que la Nature est commune à tous les hommes, & que la Grace n'est point cõmune à tous les hommes. *Les Pelagiens*, dit-il, *ont osé dire que la Nature, selon laquelle nous auons esté créez auec vne ame raisonnable, capable d'intelligence, & faite à l'image de Dieu, est la Grace. Mais ce n'est pas là la grace, que recommande l'Apostre, qui est par la Foy de Iesus-Christ. Car il est certain que cette Nature nous est commune auec les impies & les infidelles: mais la Grace qui est par la foy de I. Christ n'est donnée qu'à ceux à qui la Foy est donnée; & la Foy n'est pas donnée à tous.*

Pelagiani ausi sunt dicere Gratiam esse Naturam, in qua sic creati sumus vt habeamus mentem rationalem, qua intelligere valeamus facti ad imaginem Dei. Sed non hæc est gratia, quam com-

Et dans l'onziesme Sermon des paroles de l'Apostre instruisant son peuple contre ce mesme artifice des en-

ennemis de la grace : *La Nature*, dit-il, *est commune*, *&* *non pas la Grace. Que l'on ne prenne point la Nature pour la Grace; ou si l'on donne le nom de Grace à la Nature, que ce ne soit qu'à cause qu'elle nous est aussi donnée gratuitement.*

Et vn peu plus bas il adiouste: *Celuy qui a enuoyé la brebis innocente pour estre égorgée, nous a fait de Loups deuenir Brebis. Voila qu'elle est la Grace. Et ainsi outre cette Grace* COMMVNE *de la nature, par laquelle nous auons esté faits hommes; sans que nous en fussions dignes, puis que nous n'estions pas, nous en auons receu vne plus grande de Dieu; par laquelle nous auons esté faits son peuple, & les brebis de son troupeau par Iesus-Christ nostre Seigneur.*

Et comme il ne iugeoit rien de plus vtile pour l'instruction des fidelles, que cette importante verité, il la repete encore en ces termes. *Outre cette* Grace, dit-il, *par laquelle la Nature humaine à esté creé (car pour celle la, elle est commune aux Chrestiens & aux Payens;) nous auons receu vne Grace bien plus grande, qui est, que nous n'auons pas seulement esté faits hommes par le Verbe diuin, mais que nous auons esté faits fidelles par le Verbe fait chair.*

Et apres auoir rapporté les paroles mesmes des Pelagiens, qui pretendoient ne point combattre la Grace, parce que le libre arbitre, qu'ils deffendoient estoit luy mesme vne Grace de Dieu, il continuë tousiours d'opposer à cette illusion, que le libre arbitre ne pouuoit point estre cette vraye Grace, que l'Escriture nous apprend estre necessaire pour faire le bien; quoy qu'on le puisse aussi appeller Grace; parce que c'est vne Grace qui est cõmune aux infidelles & aux Chrestiens, au lieu que la vraye Grace est particuliere à ceux qui croyent en Iesus-Christ. *Voyez*, dit-il, *mes freres de quelle sorte ils publient & releuent cette Grace generalle. Par laquelle l'homme a esté creé & par laquelle nous sommes tous hommes. Car par cette Grace generalle les impies sont hommes aussi bien que nous : mais les impies ne sont pas Chrestiens aussi bien que nous. Or la grace que nous voulons* qu'ils

mendat Apostolus per fidem Iesu-Christi. Hanc enim naturâ etiam cum impiis & infidelibus certum est nobis esse communẽ: Gratia vero per fidem Iesu-Christi eorum tantummodo est, quorum est ipsa fides. Non enim omnium est fides. *Aug. de gr. & lib. arb. c.* 13.

Communis est omnibus natura, non Gratia : Natura non putetur Gratia : Sed etsi putetur Gratia, ideo putetur gratia, quia & ipsa gratis concessa est. *Aug. Ser.* 11. *de verb. Ap.*

Qui misit iugulandam ouem innoxiam, fecit oues de lupis. Hæc est Gratia: exceptâ illa COMMVNI GRATIA NATVRÆ, qua homines facti sumus, nec digni fuimus, quia non fuimus; Hæc est maior Gratia, qua facti sumus populus eius, & oues pascuæ eius per Iesum Christũ Dominum nostrũ. *Aug. Ibid.*

Exceptâ ergò illa gratia, qua condita est humana natura : hæc enim Christianis, Paganisq; cõmunis est, hæc est maior gratia, non quod per Verbum homines creati sumus sed quod per Verbum carnem factum fideles facti sumus. *August. Ibid.*

qu'ils publient, la grace que nous voulons qu'ils reconnoissent, c'est celle par laquelle nous sommes Chrestiens, c'est cette grace que nous demandons, dont l'Apostre dit, ie ne rends point inutile la grace de Dieu. Car si la Loy auoit le pouuoir de rendre les hommes iustes, Iesus-Christ seroit mort sans necessité.

Videte tamen fratres mei quomodo illam generalem gratiam prædicent qua creatus est homo, qua homines sumus, & vtiq; & cum impiis homines sumus, sed non cum impiis Christiani sumus. Hanc ergo gratiã qua Christiani sumus, ipsam volumus prædicent, ipsam volumus agnoscant, ipsam volumus de qua dicit Apostolus, non irritam facio gratiã Dei. Nam si per legem iustitia, ergo Christus gratis mortuꝰ est. *Aug. ib.*

Il se sert encore de la mesme raison dans sa lettre 106. à S. Paulin, pour monstrer que la grace, que Pelage faisoit profession de reconnoistre, n'estoit point la vraye grace de Dieu, que l'Eglise soustenoit contre son erreur; parce que cette grace de Dieu est particuliere aux Chrestiens & aux fidelles, au lieu que cette grace Pelagienne estoit commune aux Payens & aux Chrestiens, aux impies & aux personnes pieuses, aux infidelles & aux fidelles. Car voicy les mots dont vse ce Saint pour refuter comme fausse la grace que cet heretique auoüoit. *Vt videlicet hæc intelligatur doctore ipso gratia Dei, quæ Paganis, atque Christianis, impijs & piis, fidelibus atque infidelibus communis est.*

Enfin le mesme Saint escriuant au Pape S. Innocent, non seulement en son nom, mais aussi au nom de quatre autres des plus grands Euesques d'Afrique, sçauoir S. Aurele Archeuesque de Carthage, & Primat de toute l'Afrique, S. Alipe Euesque de Tagaste, S. Euode Euesque d'Vssale, & S. Posside Euesque de Calame, excuse les Euesques de Palestine d'auoir absous Pelage dans le Concile de Diospolis, sur ce qu'il auoit declaré que quand il auoit dit que l'homme par sa volonté pouuoit viure iustement, il n'auoit pas nié, qu'il n'eust besoin pour cela d'estre aidé par la grace de Dieu, quoy que cette confession fust frauduleuse, & que par cette grace il n'entendist que la grace de la nature. *Car des Euesques Catholiques*, dit-il, *ayant entendu ces paroles, n'ont pu croire qu'il parlast d'aucune autre grace de Dieu, sinon de celle qu'ils auoient accoustumé de lire dans les liures de Dieu, & de prescher au peuple de Dieu: sçauoir de cette grace, dont l'Apostre dit: Ie ne rends point inutile la grace de Dieu: Car si la*

His enim auditis verbis Catholici Antistites nullam aliam Dei gratiam intelligere potuerunt, nisi quam in libris Dei legere, & populis Dei prædicare consueuerunt: eam vtique,

loy auoit le pouuoir de rendre les hommes iustes, Iesus-Christ seroit mort sans necessité : de cette grace par laquelle nous sommes iustifiez de nos pechez, & par laquelle nous sommes gueris de nos maladies & de nos foiblesses, & non celle par laquelle nous sommes creez auec nostre propre volonté.

de qua dicit Apostolus : Non irritã facio gratiam Dei: Nam si per legem iustitia, ergo Christus gratis mortuus est : sine dubio gratiam qua iustificamur ab iniquitate, & qua saluamur ab infirmitate, non qua creati sumus cum propria voluntate. *Aug. ep. 95.*

Voila quelle est la grace necessaire pour faire le biẽ, sur laquelle seule l'Eglise estoit en dispute auec les Pelagiens. La grace qui seule est appellée grace, & seule *reconnüe pour grace dans les Escritures saintes :* qui *seule est preschée au peuple de Dieu*, & dont l'idée & la connoissance est tellemẽt grauée dans l'esprit des Chrestiens, que *des Euesques Catholiques ne peuuent entendre autre chose par le nom de grace.* Or cette vnique & seule veritable grace, absolument necessaire pour faire le bien, pour nous tirer du peché, & nous guerir de nos foiblesses est-ce vne grace suffisante qui soit commune à tous les, hommes, & qui ne manque iamais à personne? Tant s'en faut que cela puisse estre, qu'vne des premieres & des plus essentielles conditions de cette grace est de n'estre pas commune à tous les hommes, & d'estre propre & particuliere à ceux qui croyent en Iesus-Christ.

Car si ces Euesques eussent creu, continuẽ ce grand Docteur, *que par le nom de grace il entendoit vne grace,* QVI NOVS EST COMMVNE AVEC LES INFIDELLES, *qui sont hommes aussi bien que nous, & qu'il ne recconnoissoit pas celle, par laquelle nous sommes Chrestiens & enfans de Dieu; qui est celuy des Euesques Catholiques, qui non seulement l'auroit pu escouter auec patience, mais qui mesme l'auroit pu souffrir deuant ses yeux?*

Nam si intellexissent illi Episcopi eam illum dicere GRATIAM, QVAM ETIAM CVM IMPIIS HABEAMVS, cum quibus homines sumus, negare verò eam, qua Christiani & filii Dei sumus, quis eum patienter Catholicorum sacerdotum non dicimus audiret, sed ante oculos suos ferret? *Aug. ib. ep. 95.*

Ainsi, selon cette lettre, qui outre l'authorité des grands & des saints Euesques par qui elle a esté escritte, a encore celle du saint Siege, ayant esté hautement loüée, approuuée, & confirmée par le Pape Innocent premier dans la response qu'il y a faite. *Les Euesques Catholiques* ne doiuent pas seulement escouter, ny mesme

souffrir deuant eux, ceux qui debitent pour la grace, sans laquelle on ne sçauroit faire le bien, ny surmonter les tentations, vne grace generalle commune aux fidelles & aux infidelles, aux Iuifs, aux Turcs, aux Payens, & aux Athées, telle qu'est la pretenduë grace suffisante de ces nouueaux Scholastiques.

Mais escoutons encore de quelle sorte ces saints Euesques expliquent les conditions essentielles de la vraye grace Catholique, opposée à la fausse grace pelagienne. *Il faut*, disent-ils parlant au Pape, *que vostre sainteté fasse venir Pelage à Rome, & qu'elle luy demande auec soin, quelle est cette grace, par laquelle il reconnoist (si toutefois il le reconnoist encore) que les hommes sont aidez pour euiter le peché, & pour bien viure. Ou il faut l'obliger par lettre à declarer la mesme chose : & quand on aura reconnu, que la grace qu'il confesse de parole est celle, que la verité Ecclesiastique & Apostolique enseigne, on pourra l'absoudre sans, que l'Eglise en ait de scrupule, & sans qu'il se puisse plus cacher sous l'ambiguité d'vne equiuoque. Et alors on pourra se resioüir de le voir purgé de ce dont on l'accusoit.*

Aut ergo à tua veneratione acciendus est Romam, & diligenter interrogandus, quã dicat gratiam, qua fateatur, si tamen iã fateatur, ad non peccandum iusteque viuendum homines adiuuari. Aut hoc ipsum cũ eo per literas agẽdum, & cum inuẽtus fuerit hanc dicere quam docet Ecclesiastica & Apostolica veritas, tunc sine vllo scrupulo Ecclesiæ, siue latibulo ambiguitatis vllius absoluendus est, tunc est reuera de eius purgatione gaudendum. *Aug. ibid. ep.* 95.

Voila donc premierement l'effect, pour lequel la vraye grace est necessaire, *ad non peccandum & iustè viuendum*, pour euiter le peché, & pour bien viure: Voyons maintenant quelle est la grace, qui seule peut auoir cet effect. *Car soit*, adioustent ces Saints, *que par la grace il entende le libre arbitre, ou qu'il entende la remission des pechez, ou qu'il entende les preceptes de la Loy, il ne dit rien en tout cela qui nous aide à arrester les mouuemens de nostre concupiscence, & à vaincre les tentations par l'infusion secrette du S. Esprit.*

Siue enim gratiam dixerit esse liberum arbitriũ, siue gratiam esse remissionem peccatorum, siue gratiam esse legis præceptum, nihil eorum dicit quod per subministrationem Spiritus sancti pertinet ad concupiscentias, tentationesque vincendas. *Aug. ibid. ep.* 95.

Par où il paroist, ce qui d'ailleurs est indubitable, que la grace, que les Catholiques vouloient obliger

Pelage de reconnoiſtre, n'eſtoit point la grace habituelle, qui eſt la *grace de la remiſſion des pechez*, laquelle ces heretiques ont touſiours reconnuë publiquement; mais la grace actuelle, neceſſaire pour vaincre les tentations, que nous auons beſoin de receuoir de Dieu a chaque action ſelon les Conciles; & que S. Auguſtin definit dans le Liure des actes du Concile de Paleſtine en diſant: *Que la grace qui eſt preſchée dans l'Egliſe de Ieſus-Chriſt, eſt celle qui nous eſt donnée par vne ſecrette infuſion de l'Eſprit ſaint, afin d'en eſtre aidez à chaque action, & que nous demandons à Dieu par nos prieres comme le ſecours qui nous eſt neceſſaire dans les rencontres pour ne point ſuccomber aux tentations.*

Gratia quæ in Chriſti Eccleſia prædicatur quæ ſubminiſtratione ſpiritus ſancti datur, vt ad noſtros actus ſingulos adiuuemur: Vnde & oramus ſemper auxilium opportunum ne inferamur in tentationem. *Aug. De geſtis Pelag. c. 14.*

Mais à ces deux conditions de la grace, l'vne d'eſtre neceſſaire pour ne point pecher, & pour bien viure: l'autre d'eſtre actuelle & neceſſaire pour chaque action, ces ſaints Prelats adiouſtent celle qu'ils auoient deſia marquée, qui eſt de n'eſtre point commune à tous les hommes, mais particuliere aux fidelles. *Il faut*, diſent ils, *que Pelage frappe d'anatheme les erreurs dont il a eſté accuſé; & qu'il reconnoiſſe ouuertement pour la veritable grace celle que la foy Chreſtienne enſeigne & publie* ESTRE PROPRE ET PARTICVLIERE AVX CHRESTIENS, *qui n'eſt pas la nature, mais qui eſt le ſecours diuin par lequel l'homme eſt purifié de la corruption de la nature. Ce qui ne ſe fait pas par vne inſtruction qui ſe faſſe entendre aux oreilles de noſtre corps, ny par quelque autre ſecours viſible* (comme ſont les prodiges & les miracles) *toutes ces choſes exterieures ne tenant rang que de ce qui plante & qui arrouſe au dehors, mais par l'infuſion ſecrette du ſaint Eſprit, & par vne grace interieure & cachée, qui eſt la maniere dont Dieu qui ſeul donne l'accroiſſement, agit dans les ames.*

Anathematizet ea & illam confiteatur apertiſſimè gratiã, quam doctrina Chriſtiana demonſtrat, & prædicat eſſe propriam Chriſtianorum, quæ non eſt natura ſed qua ſoluatur natura, non auribus ſonante doctrina, vel aliquo adiumento viſibili, ſicut plantatur quodammodo & irrigatur extrinſecus, ſed ſubminiſtratione ſpiritus, & occulta miſericordia, ſicut facit ille qui dat incrementum Deus. *Aug. Ibid. Ep 95.*

Il faudroit eſtre toutàfaict aueugle pour ne pas voir apres tout cela, que la pretenduë grace ſuffiſante de ces Scholaſtiques, qu'ils ſoutiennent eſtre donnée generallement à tout le monde, auant Ieſus-Chriſt, & depuis Ieſus-Chriſt, dans les pays ou l'Euangile n'a

point esté presché, aussi bien que dans ceux ou il l'a esté, & par laquelle ils enseignent que tous les hommes, quelques infidelles, quelques impies, quelques Idolatres, quelques Athées quils puissent estre, ont tousiours le pouuoir de vaincre les plus grandes tentations, parce quils s'imaginent qu'autrement ils ne seroient pas coupables en s'y laissant aller, que cette grace, dis-ie, ne peut-estre qu'vne grace fausse, bastarde, & estrangere, née de la terre & non pas du Ciel, de l'inuention de l'esprit humain & non de l'inspiration du saint Esprit; puis que sa plus essentielle condition qui est d'estre generalle & commune à tous, est directement opposée à la condition essentielle que doit auoir selon la decision de l'Eglise la vraye & vnique grace de Iesus-Christ, qui est de n'estre pas cõmune a tous. *Communis est omnibus natura, non gratia.*

Aug. Ser. 11. de v. ib. Ap.

Mais ce qui les deuroit couurir de confusion, c'est que Pelage mesme ayant esté condamné par les Conciles d'Afrique & par le Pape Innocent I. & voulant se releuer de cette condamnation fut obligé, pour faicroire qu'il entroit dans le sentiment Catholique touchant la grace, & qu'il ne la reduisoit plus au seul libre arbitre & à la nature, de declarer dans la lettre qu'il escriuit à ce Pape, qu'outre le libre arbitre qui est commun à tous les hommes, il reconnoissoit auec l'Eglise vne grace qui est particuliere aux Chrestiens *La puissance du libre arbitre*, dit-il, *est generallement en tous les hommes, dans les Chrestiens, dans les Iuifs, & dans les Payens. Le libre arbitre est en tous egallement par la nature*: MAIS CE N'EST QVE DANS LES CHRESTIENS SEVLS QV'IL EST AIDÉ PAR LA GRACE. *Dans les infidelles le bien de la nature est nud, & comme des-armé: mais dans ceux qui appartiennent à Iesus-Christ, il est aidé par la grace de Iesus-Christ.* Tant il est vray, que la premiere chose que l'Eglise desiroit pour la Confession de la vraye grace estoit, que l'on auoüast qu'elle est en cela differente du libre arbitre, que le libre arbitre est com-

Quã liberi arbitrii potestatem diximus in omnibus esse Generaliter, in Christianis, Iudæis atque Gentilibus. In omnibus est liberum arbitrium æqualiter per naturam: sed in solis Christianis iuuatur à gratia: In illis nudum & inerme est conditionis bonũ: in his verò qui ad Christum pertinẽt, Christi munitur auxilio. *Pelag. apud Aug. De Grat. Chr. cap. 31.*

mun à tous les hommes, au lieu que la grace du Sauueur est propre aux seuls Chrestiens.

Et cette maxime n'est pas seulement constante parmy les Peres. S. Thomas qui l'auoit apprise d'eux, l'a iugée si indubitable & si certaine, qu'il s'en sert comme d'vn principe receu de tout le monde pour resoudre d'autres difficultez de Theologie. Car voulant monstrer contre l'opinion de quelques vns de son temps, *que l'homme n'auoit point besoin d'vne grace qui fust habituelle pour se preparer à la grace habituelle & sanctifiante*, il-dit, *que cette grace habituelle*, que ces Theologiens admettoient, *estoit donnée à tous les hommes, ou à quelques vns seulement: que si elle n'estoit pas donnée à tous, il faudroit encore, que ceux à qui elle est donnée s'y fussent preparez par quelque autre grace habituelle, & ainsi à l'infini. Que si elle estoit donnée à tous, il semble, qu'elle ne pourroit estre autre chose que quelque don naturel: parce qu'il n'y a rien* EN QVOY TOVS LES HOMMES CONVIENNENT, QVE LES CHOSES NATVRELLES, *qui peuuent estre appellées grace, en tant que Dieu les donne aux hommes sans aucuns precedens merites*,

Si autem nec ipsa præparatio Gratiæ sine aliqua Gratia habituali esse potest, aut ista Gratia datur omnibus, aut non: Si omnibus datur, non videtur aliud esse quam aliquod naturale donum. Nam in nullo inueniuntur omnes homines conuenire, nisi in aliquo naturali: ipsa autem naturalia Gratiæ dici possũt, in quantum nullis præcedentibus meritis homini à Deo dantur. Si autem non omnibus datur, oportebit iterum ad præparationem redire, & eadem ratione; & aliquam aliam Gratiam ponere & sic in infinitum *D. Thom. De veritate. q. 24. art. 15.*

Que peuuent respondre les disciples de Molina à vne preuue si conuainquante? Diront-ils que c'est la grace efficace qui n'est pas donnée à tous: mais que cela n'empesche pas, que la grace suffisante ne soit commune à tous les hommes? Qui ne voit que cette responſe se combat & se destruit elle mesme? Car I. c'est vne imagination, que nous ferons voir estre entierement contraire à la doctrine des saints Peres, qu'il y ait aucune autre grace vrayement suffisante, que cette veritable grace efficace de Iesus-Christ, par laquelle Dieu produit en nous le vouloir & l'action selon S. Paul.

II. Dans les principes mesme de cèt Escriuain cette responſe ne peut subsister, puis que tesmoignāt, commi il fait en termes formels, *que Dieu presente à tous cette grace, qui est veritablement suffisante & auec la-*

quelle les infidelles se peuuent conuertir à la foy, les pecheurs se releuer du peché, & les iustes se maintenir dans la iustice, si eux mesmes ne manquent d'estre fidelles à cette grace, qui n'est toutefois point efficace & n'a pas son effect, par leur faute, dautant qu'ils ne veulent pas cooperer auec elle, il est ridicule de dire, selon cette maxime erronée qui est auiourd'huy la plus commune entre les disciples de Mona, que la grace suffisante soit donnée à tous & non pas la grace efficace; puis qu'il est visible au contraire, que c'est la mesme grace, qui est donnée à tous, cette difference n'estant point dans la grace en soy, lors que Dieu la donnée, mais n'estant que dans la volonté de l'homme, qui par son consentement & sa resistance la rend efficace ou non efficace.

III. Cette pretenduë grace suffisante est ou naturelle & vne Grace du Createur, ou surnaturelle & vne Grace du Sauueur acquise par le sang & par les merites de Iesus-Christ. Si elle est naturelle & que Dieu comme Createur l'a donne à tout le monde; c'est la propre grace de Pelage. Si elle est surnaturelle, comme ils le pretendent, & si c'est sa Grace mesme que Iesus-Christ a meritée par la mort & par son sang, elle n'est donc point commune a tous les hommes, puis que c'est le propre de la nature & non de la Grace du Sauueur d'estre commune à tous les hommes : *Communis est omnibus Natura, non Gratia*: ou comme dit S. Thomas: *Nam in nullo inueniuntur omnes homines conuenire, nisi in aliquo naturali.*

IV. Quelque nom qu'ils donnent à leur pretenduë Grace generalle, il faut, pour estre vrayement suffisante, que par elle les hommes soient aidez pour euiter le peché, & pour bien viure : que ce soit vn remede pour guerir la foiblesse de la nature; & qu'elle donne le pouuoir de surmonter les tentations, & les mouuemens de nostre concupiscence. Or l'Eglise soustenant la Grace contre les Pelagiens a declaré; que la Grace, *qua ad non peccandum, iusteq viuendum* Aug. Ep 95.

homines adiuuantur : que la grace, *qua saluamur ab infirmitate* : que la grace, *quæ per subministrationem Spiritus sancti datur ad concupiscentias tentationesque vincendas*, n'est point vn grace commune aux fidelles & aux infidelles, mais propre & particuliere aux fidelles, *quam doctrina Christiana prædicat & demonstrat esse* PROPRIAM CHRISTIANORVM. Et par consequent c'est combattre le sentiment de l'Eglise, qui a destruit l'heresie Pelagienne, que de croire, qu'il y ait vne grace vrayement suffisante, qui soit commune à tous les hommes, & qui ne manque iamais à personne.

V. Cette mesme Eglise nous asseure, *qu'il ne se trouue aucune autre grace dans les Liures de Dieu, qu'on ne presche aucune autre grace au peuple de Dieu, que celle dont l'Apostre dit : Ie ne rends point inutile la grace de Dieu. Car si la loy peut rendre les hommes iustes, Iesus-Christ est mort sans necessité.*

Nullam aliam Dei gratiam intelligere potuerunt, nisi quã in libris Dei legere, & populis Dei prædicare consueuerũt: eam vtique, de qua dicit Apostolus: Nõ irritam facio gratiã Dei: Nam si per legem iustitia : ergo Christus gratis mortuus est. *Aug. ibid.*

Et elle nous asseure en mesme temps, que cette vnique & veritable grace des Escritures ne nous est point commune auec les Payens & les Infidelles: *Non est gratia quam etiam cum impiis habeamus.* Or la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques ne manquant iamais à personne nous est commune auec les plus infidelles & les plus impies. Et par consequent ce ne peut estre qu'vne grace imaginaire, qui se lit dans les liures des hommes, & qui est de l'inuention des hommes, & non point *la grace, qui se lit dans les liures de Dieu, & qu'on doit prescher au peuple de Dieu.*

ARTI-

ARTICLE XI.

Que le mesme PRINCIPE *a esté employé par les saints Peres contre les Semipelagiens, pour monstrer, que la Foy dans son plus petit commencement dépend d'vne grace qui n'est point commune au fidelle & à l'infidelle : mais qui distingue le fidelle d'auec l'infidelle. Ce qui ruine la grace suffisante de la foy & de la priere introduite depuis peu par* M. LE MOINE, *& par quelques autres nouueaux Scholastiques. Refutation d'vn Sophisme puerile du P. Petau.*

IE ne puis m'empescher pour conclusion de cette premiere preuue de faire voir encore, que comme l'Eglise n'a ruiné l'illusion de la fausse grace des Pelagiens, que par des raisons qui ne font pas voir moins clairement la fausseté de la grace des Scholastiques, elle a employé les mesmes armes contre les Semipelagiens, & que quand elle a voulu destruire la possibilité qu'ils mettoient en tous les hommes de desirer au moins le salut, elle l'a fait par des fondemens de la creance Catholique, qui ne destruisent pas moins la pretenduë grace suffisante, que quelques autres Theologiens se sont aduisez depuis peu d'admettre seulement au regard de la foy & de la priere.

M. LE MOINE.

Tous le monde sçait, que la principale dispute entre les Semipelagiens & les Catholiques a esté du premier commencement du salut, comme sont le desir d'estre guery, la priere, & le recours au medecin ; que saint Augustin rapporte à la Foy, au moins imparfaite, parce qu'on ne peut inuoquer que celuy en qui l'on croit, comme dit l'Apostre, ny desirer le salut, que la Foy ne nous le fasse connoistre. Ces personnes tombées dans l'erreur, quoy que d'ailleurs ennemies des Pelagiens, ne vouloient pas, que ces premiers rayons de la Foy dépendissent absolument de l'illumination particulie-

re de l'Esprit saint, qui éclaire ceux qu'il luy plaist, cõme il souffle où il veut, selon l'Euangile. Mais ils pretendoient, que cette premiere integrité de la nature, auec laquelle Adam se pouuoit porter à toute sorte de bien, n'auoit pas tellement esté corrompuë par le peché, qu'il ne luy fust resté assez de force pour produire ces premiers mouuemens si imparfaits de foy, & de desir de son salut.

Et quãd on leur obiectoit, que quelque imparfait que pust estre ce commencement de foy, nous estions obligez de reconnoistre que Dieu nous l'auoit donné, puis que l'Apostre dit generallement : *Qu'auez-vous que vous n'ayez point receu ?* Ils respondoient, comme nous l'apprenons de saint Augustin : Qu'ils ne nioient pas aussi que nous ne l'eussions receu, parce que ce pouuoir estoit demeuré dans la nature, quoy que corrompuë, laquelle nous auions receuë de Dieu saine & parfaite dans la premiere creation.

Aug. de præd. SS. c. 5.

Mais considerons, comment ce grand Saint destruit cette erreur par ces mesmes paroles de l'Apostre ; & comme il fait voir, que l'intention de saint Paul ayant esté d'empescher, que l'homme ne se pust glorifier en soy-mesme, & que le fidelle ne pust prendre occasion de sa foy de s'éleuer au dessus de l'infidelle, ce n'estoit pas assez pour cela de luy representer qu'il auoit receu la foy de Dieu, par vne grace qui luy fust commune auec l'infidelle, mais qu'il falloit que ce fust par vne grace qui luy fust particuliere, & qui eust mis la difference qui se trouuoit entre luy & l'infidelle.

Puis qu'il paroist clairement, dit-il, *que l'intention de l'Apostre a esté d'abattre l'orgueil de l'homme, & d'empescher que nul ne se glorifiast en l'homme, mais seulement au Seigneur, c'est vne trop grande absurdité, autant que i'en puis iuger, de s'imaginer que ce qu'il dit, que nous n'auons rien que nous n'ayons receu, se puisse entendre des dons naturels, que nous auons receu de Dieu, soit de la nature entiere & parfaite telle qu'elle a esté donnée à l'homme dans la premiere creation:*

In hac Apostoli euidentissima intẽtione, qua contra humanam superbiam loquitur, ne quisquam in homine, sed in Domino glorietur: dona Dei naturalia suspicari, siue ipsam totam, perfectam-

soit de ce qui est pu rester à la nature depuis le peché.

Et comment prouue t'il que ce seroit vne trop grande absurdité? Par vne raison qui ne combat pas moins les pretenduës Graces suffisantes de ces Scholastiques, que les Graces naturelles des Pelagiens, & des Semipelagiens. *Car ces dons*, dit il, *qui sont communs à tous les hommes mettent ils du discernement, & de la difference entre les hommes? Or l'Apostre auoit dit auparauant: Qui est celuy qui vous discerne & vous distingue d'vn autre? Et il adiouste en suitte: Qu'auez vous que vous n'ayez point receu? Il preuoyoit qu'vn homme s'esleuant d'orgueil au dessus d'vn autre pourroit dire, c'est ma foy qui me distingue d'vn autre, c'est ma vertu, ou quelque autre chose semblable. Mais ce grand Apostre allant au deuant de ces pensées, luy dit: Qu'auez vous que vous n'ayez point receu, & de qui l'auez vous receu, sinon de celuy qui vous distingue d'vn autre* EN VOUS DONNANT CE QU'IL NE LUY A PAS DONNÉ?

que naturam, qualis in prima conditione donata est, siue vitiatæ naturæ quales cumque reliquias, nimis quàm existimo absurdum est.

*Augu*st*. De pred. sanct. c. 5.*

Nunquid enim per hæc dona, quæ omnibus communia sunt hominibus discernuntur homines ab hominibus? Hic autem prius dixit: Quis enim te discernit? Et deinde addidit: Quid autem habes quod non accepisti? Posset quippe dicere homo inflatus aduersus alterum: Discernit me fides mea, iustitia mea, vel si quid aliud. Talibus occurrēs cogitationibus bonus doctor, Quid autem habes, inquit, quod non accepisti? A quo, nisi ab illo qui te discernit ab alio, cui non donauit quod donauit tibi.

Aug. Ibid.

Nous voyons donc, que selon la doctrine de l'Eglise opposée à l'erreur des Semipelagiens, il n'est pas moins vray de la foy & de la priere; que de toute autre sorte de vertu, que le discernement & la difference qui se trouue entre celuy qui prie & celuy qui ne prie, pas vient de ce que Dieu a donné à celuy qui prie vne Grace qu'il na pas donnée à celuy qui ne prie pas. D'où il sensuit, que cette pretenduë Grace suffisante de priere, que quelques Scholastiques nous proposent auiourd'huy, comme vn grand mystere, ne peut-estre qu'vne Grace Semipelagienne, puis qu'estant cõmune à tous & aussi bien à ceux qui ne prient pas, comme à ceux qui prient, elle est du nombre de ces dons, qui estant communs à tous les hommes ne peuuent estre ce qui met le discernement & la difference entre les hommes. *Nunquid enim per hæc dona quæ omnibus communia sunt hominibus discernuntur homines ab hominibus?* Et qu'elle n'est point la Grace Catholique de Priere, puis que cette Grace Catholique doit estre telle, selon l'Escriture & selon les Peres, qu'elle

M. LE MOINE

Aug. de præd. sanct. c. 5.

ne laiſſe à celuy qui prie aucun ſuiet de s'éleuer au deſſus de celuy qui ne prie pas, parce qu'on luy peut dire auec S. Paul: Qu'auez vous que vous n'ayez receu & que vous n'ayez receu de celuy qui vous diſcerne & vous diſtingue des autres qui ne prient pas par vne Grace qu'il vous a donnée; & qu'il n'a pas donnée aux autres? *Quid habes quod non accepiſti? A quo, niſi ab illo, qui te diſcernit ab alio, cui non donauit quod donauit tibi?*

Auguſt. Ibid.

Car il n'y a rien, adiouſte ce ſaint, *qui ſoit plus contraire au deſſein qu'a l'Apoſtre de porter celuy qui ſe glorifie à ne ſe glorifier qu'au Seigneur, que de croire qu'vn homme ſe puiſſe glorifier de ſes merites, comme s'il ſe les auoit donnez à luy meſme & non la Grace de Dieu: mais vne Grace, qui diſcercerne & diſtingue les bons des méchans & non pas vne Grace qui ſoit commune aux bons & aux mechans.*

Nunquid quæſo agit aliud, niſi vt qui gloriatur, in Domino glorietur? Nihil autem huic ſenſui tam contrarium eſt quàm de ſuis meritis ſic quemquam gloriari, tanquam ipſe ſibi ea fecerit, non gratia Dei, ſed gratia quæ bonos diſcernit à malis, non quæ communis eſt & bonis & malis. *Aug Ibid.*

C'eſt donc ruiner cette diuine leçon de l'humilité Chreſtienne, que l'Apoſtre nous a donnée, de vouloir qu'en quoy que ce ſoit qui regarde le ſalut, quand ce ne ſeroit que le plus petit commencement de la foy & de la priere, nous puiſſions attribuer la cauſe à nous meſmes de ce que ce bien eſt en nous, & non dans les autres, & c'eſt l'attribuer à nous meſmes, que de l'attribuer ſeulement à vne Grace generalle; & qui nous ſoit cõmune auec ceux en qui ce biẽ ne ſe trouue pas: parce qu'alors ce n'eſt pas cette Grace qui nous diſtingue des autres, puis qu'elle nous eſt commune auec les autres, mais le ſeul bon vſage que nous en faiſons qui nous eſt particulier, & qui par conſequent nous laiſſe vn ſuiet pris de nous meſmes de nous glorifier au deſſus de ceux qui ayant eu la meſme Grace generalle que nous, n'en ont pas fait le meſme vſage que nous. Au lieu que la vraye Grace ſelon S. Paul ne nous laiſſe aucun ſuiet de nous glorifier qu'en Dieu ſeul, parce que c'eſt elle ſeule qui met en nous tout le bien qui nous pourroit donner lieu de nous éleuer au deſſus autres; & qu'ainſi ce meſme bien ſeroit dans

les autres s'il auoit pleu à Dieu de leur faire la mesme Grace qu'à nous.

Mais il faut remarquer que S. Augustin combattant en cet endroit l'erreur des Semipelagiens touchant le commencement de la foy & les premiers desirs que l'ame peut auoir de sa guerison, il n'a pas pû entendre par le mot de *bons* les seuls iustes, qui sont en estat de Grace & de sainteté, mais ils entend generallement par ce mot tous ceux en qui il se trouue quelque bien tel quil soit, qui appartienne à la bonne vie, comme il s'explique luy mesme peu de lignes apres, *aliquod bonum quod pertinet ad vitam bonam.* Car la maxime qu'il establit contre les Semipelagiens sur les oracles de S. Paul, est qu'il n'y a aucun bien en nous, qui ne soit l'effect d'vne Grace, *quæ bonos discernit à malis, non quæ communis est bonis & malis*, c'est à dire que tout ce que nous auõs de bon, nous l'auons par vne Grace, qui en nous le faisant auoir nous a distinguez de ceux qui ne l'ont pas, & non pas vne grace, qui nous soit cõmune auec eux. Et qu'ainsi contre l'erreur de ces Prestres de Marseille, la Grace necessaire pour croire, quelque imparfaitte que soit cette foy, n'est point vne Grace commune au fidelle & a l'infidelle, comme ils se l'imaginoient & comme ces nouueaux Scholastiques se l'imaginent encore, mais vne grace particuliere au fidelle, parce que c'est elle, qui en le rendant fidelle le distingue de l'infidelle : que la grace necessaire pour desirer le salut n'est point vne Grace commune à celuy qui le desire & à celuy qui ne le desire pas, mais particuliere à celuy qui le desire, parce que c'est elle qui en luy inspirant ce desir, le distingue de celuy qui ne le desire pas : que la Grace necessaire pour prier & pour auoir recours au medecin n'est point vne Grace commune à celuy qui prie & à celuy qui ne prie pas; mais particuliere à celuy qui prie, parce que c'est elle qui en le faisant prier, le distingue de celuy qui ne prie pas.

Ce grand S. remarque encore vne chose dans les paroles de S. Paul qui ne ruine pas moins clairement toutes les graces generalles, lesquelles ne donneroient que le pouuoir & non l'effect mesme, qui est que l'Apostre ne dit pas, que nous ne pouuons rien auoir, que nous n'ayons receu de Dieu la puissance de l'auoir : mais que nous n'auons rien que nous n'ayons receu : *Si c'est vn don de la nature*, dit ce S. Euesque, DE POVVOIR *auoir la foy, en est ce vn aussi de l'auoir? Car la foy n'est pas commune à tous, quoy que ce soit vne chose cõmune à tous de pouuoir auoir la foy. Or l'Apostre ne dit pas : Que pouuez vous auoir, dont vous nayez receu la puissance de l'auoir : mais il dit*, QV'AVEZ VOVS QVE VOVS NAYEZ POINT RECEV. *Et partant de pouuoir auoir la foy comme de pouuoir auoir la charité, c'est vne chose qui est de la Nature des hommes : mais d'auoir la foy comme d'auoir la charité, c'est vne chose qui est de la Grace des fideles. C'est pourquoy la Nature selon laquelle la possibilité de la foy nous a esté donnée ne met point de discernement & de difference entre vn homme & vn autre homme : mais c'est la foy mesme qui fait la difference du fidelle d'auec l'infidelle.*

Vt enim sit naturæ fidem posse habere, numquid & habere? Non enim omnium est fides cum fidem posse habere sit omniũ. Non autem ait Apostolus, quid autem potes habere quod non accepisti, vt posses habere? Sed ait, quid autem habes quod non accepisti? Proinde posse habere fidem sicut posse habere charitatem naturæ est hominum : habere autem fidem, quemadmodum habere charitatem, gratiæ est fidelium. Illa itaque natura in qua nobis data est possibilitas habendi fidem non discernit ab homine hominem : ipsa vero fides discernit ab infideli fidelem. *Aug. De præd. sanct. c. 5.*

Ces paroles claires & importantes nous apprennent trois choses tres considerables. La I. Que c'est en vain, que ces Scholastiques se mettent en peine de chercher des graces, qui donnent aux hommes *la simple possibilité d'auoir la foy*, sans leur donner *la foy mesme*, puis que pour cela il n'est point besoin de grace selon les Peres, mais seulement d'estre homme, & d'auoir vne Nature capable d'intelligence : *Posse habere fidem, sicut posse habere charitatem naturæ est hominum.*

La II. Que cette pretenduë grace suffisante, qui ne donne que la possibilité d'auoir la foy, & non la foy mesme; n'est point celle, que S. Paul nous a reuelée, & par la consideration de laquelle il a rabattu l'orgueil humain, puis qu'il ne nous a pas dit, comme remarque ce S. *Quid autem potes habere, quod non ac-*

cepisti, vt posses habere? qui est tout ce que donne cette pretenduë Grace suffisante: mais qu'il dit absolument; *Quid autem habes quod non accepisti?*

La III. Que lors que S. Augustin nous enseigne, comme vne doctrine tirée de S. Paul, que la Grace de la foy n'est pas commune aux fidelles & aux infidelles, cela ne veut pas dire, que la Grace de la foy ne soit pas donnée aux infidelles, puis que si cela estoit, nul d'eux ne se conuertiroit iamais, estant certain que nul ne le peut faire si Dieu ne le preuient par sa grace, estant encore infidelle; mais cela veut dire seulement, que cette grace n'est iamais donnée à l'infidelle, qu'elle ne le rende fidelle selon le degré auquel elle luy est donnée: desorte que si Dieu ne luy donne qu'vne grace foible & imparfaite pour le disposer seulement à croire, il est distingué & discerné par cette grace de celuy qui n'a pas encore cette disposition; & ainsi cette grace ne luy est pas commune auec luy: que si Dieu luy donne vne grace pour croire entierement, cette grace le rendant fidelle le distingue de l'infidelle, & de mesme si Dieu donne la grace de prier à celuy qui ne prioit pas, cette grace le fait prier & le distingue de celuy qui ne prie pas. En vn mot, comme IESVS-CHRIST à rendu la veuë aux aueugles sans que l'on puisse dire pour cela, que la veuë soit iamais commune aux aueugles & aux clairuoyans, parce qu'il n'a iamais rendu la veuë aux aueugles qu'en les faisant clairuoyans, ainsi Dieu donne la grace de croire, de prier, & d'aimer, à ceux qui ne croyent pas, qui ne prient pas, & qui n'aiment pas: mais parce que c'est en faisant qu'ils croyent, qu'ils prient, & qu'ils aiment, c'est auec grande raison que S. Augustin nous enseigne, que ces graces ne sont point communes à ceux qui croyent, & à ceux qui ne croyent pas, à ceux qui prient, & à ceux qui ne prient pas, à ceux qui aiment & à ceux qui n'aiment pas.

C'est pourquoy il n'y eut iamais de Sophisme plus grossier que celuy que le P. Petau à pris pour vn argument inuincible contre ce qu'enseigne M. l'Euesque d'Ipre apres S. Augustin : Que les infideles n'ont point dautre Grace suffisante pour les conuertir à la foy que la grace efficace de Iesus-Christ qui les conuertit effectiuement & qui est la seule grace suffisante dans l'estat de la nature corrompuë : mais qu'auant cette grace de la foy & tant qu'ils demeurent infidelles, ils n'ont point de part à la grace de Iesus Christ, & n'en sont point assistez pour accomplir la loy naturelle & euiter le peché, comme pretendent les disciples de Molina. Ce Iesuite dans son Liure, *De la loy & de la grace* se vante d'auoir trouué *vn argument tres-puissant* pour renuerser cette doctrine, & pour faire voir les tenebres & l'aueuglement de ceux qu'il appelle, selon son style ordinare d'inuectiues & d'iniures, *les ennemis de la loy de Dieu.* Escoutons donc ce tres-puissant argument. *Ceux qui estant encore dans l'estat de l'infidelité sont appellez à la foy par la Grace preuenante & aidante de Iesus-Christ, ont sans doute vne Grace suffisante, & c'est par son secours qu'ils font quelque effort pour sortir de leurs tenebres & passer à la lumiere. Donc ils ont eu en cét estat damnable vne grace suffisante. Et par consequent les infidelles ne sont pas priuez de tout ayde suffisant pour le salut,*

Iansen Tom. 3. lib. 3. cap. 11.

Hominibus sub lege degentibus, & infidelibus affuisse gratiam Christi demonstratur argumento longe validissimo & anomorum inscita hallucinatio conuincitur.

Petau. De lege & gratia lib. 1. cap. 15.

Eadem vis argumenti valet etiam in infidelibus quos omni carere gratia ad salutem, tam proxima quàm remota, & omnibus principiis eius, Armacanorum natio prædicat. Nam qui præueniente & opitulante Christi gratia in illo statu reperti vocãtur ad fidem, gratiam vtique sufficientem obtinent, & eius auxilio qualicumque tandem nisu emergere incipiunt ex tenebris, & ad lumen aspirare. Igitur in statu illo damnabili affuit

Par cét argument inuincible l'on prouuera qu'il n'est pas vray, que les morts soient priuez de tout sentiment de vie : qu'il n'est pas vray, que les aueugles soient priuez de la puissance de voir : qu'il n'est pas vray, que les sourds soient priuez de la puissance d'oüir. Car Iesus-Christ, à donné la vie aux morts, la puissance de voir aux aueugles, & la puissance d'oüir aux sourds : Et puis qu'il la leur a donnée ils l'ont euë : Et par consequent selon le raisonnement admirable du P. Petau ; c'est vne heresie contraire à l'Euangile, de dire, que les morts n'ont point & de

vie,

vie, que les aueugles n'ont point la puissance de voir, ny les sourds celle d'oüir.

Voila comme ce Iesuite si clairuoyant trouue des aueuglemens & des tenebres dans l'vn des plus grãds Prelats & des plus éclairez Theologiens de ces derniers siecles. Car ce seroit vne imposture bien horrible, s'il pretendoit, que M. l'Euesque d'Ipre eust voulu dire par ces paroles : *Infideles carent gratia sufficienti ad salutem*, Que nul des infidelles n'est iamais appellé à la foy par la grace de Iesus-Christ, & que nul ne sort par son secours des tenebres de l'infidelité pour passer à son admirable lumiere. Il faudroit donc qu'il eust creu, ou que nul infidelle ne se conuertit iamais, & ne s'est iamais conuerti, ce qu'on ne luy peut attribuer sans extrauagance, ou que ceux qui passent de l'infidelité à la foy, le font sans grace, ce que la calomnie mesme la plus noire n'oseroit luy imputer.

illis sufficiens gratia. Non ergo carent infideles omni penitus sufficienti ad salutem auxilio. *Ib. d.*

Mais il n'est point necessaire de deuiner son intention. Il la declare si euidemment par tout ce chapitre, qu'il faut estre aueugle pour ne la pas voir, ou possedé de l'esprit de médisance & d'imposture, pour luy en attribuer vne autre. Il propose d'adord l'estat de la question qui est de sçauoir, [a] *S'il est vray, comme se l'imaginent quelques Scholastiques, que tous les Infidelles ayent ou tousiours, ou au moins en certains temps vn secours suffisant pour se sauuer.* Et parce que ces Scholastiques demeurant d'accord, que ces infidelles n'ont pas tousiours vn secours prochain par lequel ils puissent croire & sortir de l'infidelité, ils pretendent qu'auant que d'estre appellez à la foy & demeurant infidelles, ils recoiuent [b] de Dieu des Graces suffisantes pour accomplir la loy naturelle qui comprend les preceptes du decalogue, parce qu'autrement, disent ils, le violement de cette loy ne leur seroit pas imputé à peché. M. l'Euesque d'Ipre ne prouue autre chose dans ce chapitre, sinon [c] *que S. Augustin n'a reconnu dans les infidelles*, AVANT QVE DIEV LES AIT APPELLEZ A LA FOY

a Putant enim nonnulli Scholastici omnibus infidelibus vel semper vel certis temporibus auxilium sufficiens dari quo saluari possint. *Ianſen. To.3. lib 3. c. 11.*

b Tale auxilium ad non peccandum ferè omnes adesse etiam infidelibus volunt, vtpote sine quo peccatum eis non posset ad culpam imputari. *Ibid.*

c Ante fidem Augustinus nullam omnino gratiam

PAR SA GRACE, *aucune autre grace ny efficace ny suffisante, pour faire aucune action qui soit vrayement bonne.*

Et sur la fin du Chapitre tirant comme vne conclusion de ce qu'il auoit traité, il dit:[d] *Qu'il est certain que les Infidelles, c'est à dire ceux qui n'ont point la foy, par laquelle on reconnoist la necessité de la grace pour accomplir la loy de Dieu, & par laquelle on la demande, n'ont point aussi de grace, par laquelle ils puissent accomplir sans peché les commandemens de Dieu.*

siue efficacem, siue sufficientem ad quicquam benè operandum in infidelibus nouit. *ib.*

d Certum est infideles, hoc est eos qui carent fide, qua gratiæ necessitas ad præcepta faciēda agnoscitur, & imploratur, carere etiam gratia qua possint sine peccato præcepta seruare. *ibid.*

Ne faut-il donc pas que la passion ait bien troublé le iugement du P. Petau; puis qu'il trouue que, pour refuter vne personne qui soustient *qu'auant la grace de la Foy*, il n'y a nulle grace suffisante dans les Infidelles pour faire de bonnes œuures, & pour accomplir la loy de Dieu, c'est vne preuue conuainquante de luy opposer, que les Infidelles, que Dieu cōuertit à la foy par sa grace ont vne grace suffisante. Cependāt il n'y a point d'endroit dās ce liure de la loy & de la grace où ce bō Pere triomphe dauantage, & où il traite plus iniurieusement ses aduersaires. C'est ce qu'il tesmoigne estre *la plus claire & la plus certaine preuue des tenebres épaisses dont leur esprit est couuert, du defaut de lumiere & de iugemēt, qu'il les accuse de faire paroistre en combattant la verité Catholique, des absurditez honteuses & inexplicables où ils s'engagent eux-mesmes, & qui les doiuent faire rougir, & des impertinences ridicules, dont ils ne sçauroient iamais se deuelopper.*

Nusquam aliàs certius euidentiusque constitit, quātis tenebris oppressa sit hęc Anomorū factio, & quam in oppugnanda Catholica veritate iudicii ac constantiæ parum adhibuerit. *Petau. ibid.*

Quos quidem pudere iam debet cū se deprehensos his in angustiis absurdi & inextricabilis dogmatis senserint *ibid.*

Vtrumque ridiculum est, & impeditum adeo, vt ipsi se expedire nequeāt. *ibid.*

Par où cet excellent Theologien nous fait voir, quelles peuuent estre ses autres accusations contre les deffenseurs de la grace, & de la doctrine de S. Augustin, puis que celle, qu'il pretend estre *la plus conuainquante & la plus claire*, pour les faire declarer ennemis de la verité Catholique, est si bien fondée: quels peuuent estre ses raisonnemens contre la Theologie admirable du plus grand Maistre de l'Eglise & de ses fidelles disciples, puis que *le plus fort de tous*, & qu'il appelle luy-mesme, *longè validissimum*, ne seroit pas pardonnable au plus petit escholier en Logique du College de

Clermont : quelles peuuent estre enfin *les absurditez ridicules* qu'il reproche à ses aduersaires, puis qu'il n'y en auroit point trouué, s'il ne s'estoit ietté luy-mesme dans vne absurdité plus que ridicule.

ARTICLE XII.

II. PRINCIPE *de S. Augustin contre la pretenduë grace suffisante donnée à tous les hommes. Que c'est vn iugement incomprehensible de Dieu, pourquoy la Grace est donnée à l'vn & non pas à l'autre.*

CINQ PREVVES *tirées de diuers endroits de S. Augustin, qui establissent ce Principe, & qui ruinent toutes les defaites des disciples de Molina.*

LE II. Principe, que S. Augustin a estably sur les fondemens inébranlables de la doctrine de saint Paul, ne ruine pas moins clairement la pretenduë grace suffisante pour le salut, que ces Scholastiques s'imaginent ne manquer iamais à personne. Ce Principe est: Que c'est selon l'Apostre vn mystere incomprehensible, & qui ne dépend que des ordres secrets & impenetrables de la misericorde & de la iustice de Dieu, de ce que tous les hommes estant également coupables & indignes de la grace, elle est neantmoins donnée aux vns par vne faueur singuliere, & n'est pas donnée aux autres par vn iugement tres-caché. Il n'y a rien, que cet inuincible deffenseur de la Grace de Iesus-Christ oppose plus souuent à ses aduersaires. C'est par cet humble estonnement du grand Apostre, qu'il confond la presomption orgueilleuse des Pelagiens; C'est par là qu'il combat encore les restes pernicieux de cette heresie : Et c'est par là qu'il arreste tousiours la temerité de l'esprit humain, qui ne s'oppose à cette doctrine toute celeste & toute diuine, que pour vouloir comprendre

ce que celuy qui a esté éleué iusques au troisiéme Ciel tesmoigne n'auoir pas compris.

Mais parce que ces Scholastiques croyent auoir emoussé la pointe de ces armes victorieuses de ce grād Saint, en respondant : *Que saint Augustin n'a voulu marquer autre chose par cet estonnement de saint Paul, sinon que Dieu assiste les hommes inégalement, quoy qu'il les assiste tous suffisamment:* nous ne rapporterons aucun passage de saint Augustin, qui ne détruise cette responſe friuolle, & qui ne prouue clairement, que la grace, que ce Saint nous enseigne apres S. Paul n'estre pas dōnée à tous les hommes, est la grace mesme qui est necessaire à l'homme pour sortir du peché, pour se conuertir à Dieu, pour se porter au bien, pour auoir le moindre bon mouuement, & le moindre commencement de la foy, & pour desirer mesme d'estre sauué qui sont toutes choses, sans lesquelles il est impossible qu'vn homme arriue au salut. D'où il s'ensuit, selon l'adueu mesme de ces Theologiens, que s'il y a des persones à qui ces graces necessaires manquent, on ne peut point dire, qu'ils soient assistez de Dieu suffisamment pour estre sauuez. Nous reduirōs donc pour abreger les preuues de cette grande verité à sept ou huit endroits seulement de S. Augustin, mais clairs & indubitables.

Liure intitulé : *Les veritables sentimens de S. Aug. touchant la grace, ch. 16. p. 146.*

I. PREVVE *de ce* II. *Principe.*

Rien ne deliure, dit ce grand Saint, *de la colere de Dieu que nous auons tous encouruë par le peché, & de laquelle saint Paul dit: Nous auons esté aussi autrefois par la nature enfans de colere comme les autres: Rien, dis-ie, ne deliure de cette colere que la grace de Dieu par Iesus-Christ nostre Seigneur. Or pourquoy cette grace vient à l'vn & ne vient pas à l'autre, la cause en peut estre cachée, mais elle ne peut estre injuste: Car y a-t'il en Dieu quelque iniustice? Non certes. Mais il faut premierement se sousmettre à l'authorité de l'Escriture, afin de pouuoir en suitte s'éleuer par la foy à l'intelligence de ces myste-*

Ab hac ira, qua omnes sub peccato sunt, de qua dicit Apostolus: Fuimus & nos aliquando naturaliter filii iræ sicut & cæteri, nulla res liberat nisi gratia Dei per Iesū Christū Dominum nostrum. Hæc gratia cur ad illum veniat, ad illum non

res, dont il n'est pas escrit sans suiet : Vos iugemens sont vn grand abysme. Et l'Apostre mesme épouuenté de la profondeur de cet abysme s'écrie : O profondeur des richesses de la sagesse & de la science de Dieu ! Il auoit auparauant auancé vne parole merueilleusement profonde, en disant que Dieu a renfermé tous les hommes dans l'infidelité pour faire misericorde à tous : de sorte qu'estant comme frappé d'estonnement à la veüe d'vne conduite si cachée & si merueilleuse : O profondeur, s'écrie-t'il, des richesses de la sagesse & de la science de Dieu ! que ses iugemens sont impenetrables, & ses voyes incomprehensibles ! Nous auons donc peu de lumiere pour reconnoistre la iustice des iugemẽs de Dieu : pour reconnoistre qu'il n'y a point d'iniustice dans la distribution de cette grace toute gratuite, qui se donne auant que les hommes l'ayent meritée en aucune sorte, & qui ne nous estonne pas tant de ce qu'elle est donnée à ceux qui en sont indignes, que de ce qu'elle n'est pas dõnée à d'autres qui n'en estoient pas plus indignes.

N'est-il pas visible, que ce grand Saint parle de la grace absolument necessaire pour sortir de l'estat du peché, qui nous a tous engagez dans la colere de Dieu? Qu'il parle de la premiere grace, que les hommes reçoiuent auant que de l'auoir meritée en aucune sorte, non pas mesme par la priere, puis que ce Saint declare par tout, que ce qui s'obtient par la priere, ne s'obtiẽt pas sans merite ? Qu'il parle de la grace, qui est donnée à des personnes qui en estoient indignes, & n'est pas donnée à d'autres, qui n'en estoient pas plus indignes que ceux à qui elle est donnée ? D'où il s'ensuit, que la grace, laquelle seule deliure l'homme de l'estat du peché, n'est point dõnée à tous les hommes, & que la raison pourquoy elle n'est pas donnée à tous les hommes, n'est pas que les vns se soient disposez à la receuoir, & que les autres ne s'y soient pas disposez, puis que si cela estoit ceux à qui elle n'est point donnée en seroient en effect plus indignes que ceux à qui elle est donnée, ce que nie saint Augustin : & il n'y auroit point suiet de s'estonner tant, pourquoy elle est donnée aux vns plu-

veniat, occulta esse causa potest, iniusta non potest. Nũquid enim iniquitas apud Deum? Absit. Sed prius sanctarum Scripturarum autoritatibus coll subdenda sunt, vt ad intellectum per fidem quisque perueniat. Neque enim frustra dictum est: Iudicia tua sicut abyssus multa. Cuius abyssi altitudinem veluti expauescẽs exclamat Apostolus. O altitudo diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei: præmiserat quippe sententiam miræ profunditatis, dicens: Conclusit enim Deus omnes in incredulitate vt omnium misereatur: Cuius profunditatis veluti horrore percussus: O altitudo, inquit, diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, quam insc rutabilia sunt iudicia eius, & inuestigabiles viæ eius. Valde ergo paruum sensum habemus ad discutiendam iustitiam iudiciorum Dei: ad discutiendam gratiam gratuitã nullis meritis præcedentibus non iniquam, quæ non tã mouet cum præstatur indignis, quã cum æquè indignis aliis denegatur. *Aug. lib. 1 de pecc. mer. c. 21.*

tost qu'aux autres : mais que tout ce discernement dépend de la souueraine volonté de Dieu, qui par les conseils secrets de sa misericorde & de sa iustice, donne aux vns cette grace par laquelle seule ils peuuent estre deliurez de la condemnation commune, & ne la donne pas aux autres.

II. PREVVE.

Ad peccandum nō adiuuamur à Deo; iusta autem agere vel iustitiæ præceptum omni ex parte implere non possumus, nisi adiuuemur à Deo. Sicut enim corporis oculus vt videat adiuuatur à luce, neque hoc omninò nisi illa adiuuerit potest : ita Deus qui lux est hominis interioris adiuuat nostræ mentis obtutum &c. Cōuersos ergo Deus adiuuat, auersos deserit, sed etiam vt cōuertamur ipse adiuuat, quod certè oculis corporis lux ista non præstat. *Aug. l. 2. de pec. mer. c. 5.*

Nous n'auons point besoin pour pecher, que Dieu nous aide, dit le mesme Saint, *mais nous ne sçaurions faire aucune bonne action, ny accomplir ce que Dieu commande en vne maniere qui soit exempte de peché si nous ne sommes aidez de Dieu.* Ce qu'ayant prouué par l'exemple de la lumiere, sans l'aide de laquelle nostre œil ne sçauroit rien voir; il adioûte pour marquer l'aduantage qu'a la grace au dessus de la lumiere corporelle, *qu'au lieu que cette lumiere ne fait pas que nos yeux se tournent vers elle, Dieu fait par sa grace, que nos yeux se tournent vers luy.* Il est visible, que S. Augustin ne pouuoit pas marquer plus expressément l'aide & le secours de Dieu, sans lequel nous ne sçaurions ny nous conuertir à luy, ny accomplir ses commandemens estant conuertis. Voyons donc s'il croit que cet aide aussi necessaire pour faire le bien, que la lumiere pour voir, ne manque iamais à personne.

Cur autem illum adiuuet, illum non adiuuet: illum tantum, illum autem non tantum: istum illo, illum isto modo; penes ipsum est & æquitatis tam secretæ ratio, & excellentia potestatis. *Aug. ibid.*

Or pourquoy Dieu, dit ce Saint en concluant ce discours de la necessité de la grace, *aide l'vn, & n'aide pas l'autre; pourquoy il aide l'vn plus, & l'autre moins, pourquoy il aide l'vn d'vne maniere, & l'autre d'vne autre, c'est vn effect de sa secrette iustice, dont luy seul connoist la raison; & de sa souueraine puissance, dont luy seul regle les ouurages.*

Il ne faut que des yeux, & du sens commun, pour iuger par ces paroles, combien il est faux que tous les hōmes ayent des graces suffisantes pour faire le bien, puis qu'estant aussi peu possible qu'ils le fassent sans estre assistez de Dieu, qu'il est possible que l'œil voye sans estre aidé de la lumiere. Ce grand Saint declare en ter-

mes expres, que tous ne sont pas assistez de Dieu : mais qu'il assiste les vns, & non pas les autres, sans qu'il y ait d'autre raison de ce discernement que sa secrette iustice, ny d'autre cause que sa puissance absoluë. Cependāt les Autheurs du nouueau liure intitulé : *Les veritables sentimens de S. Augustin touchant la Grace*, pretendent que *c'est se tromper, ou vouloir tromper les autres, que de reconnoistre cette verité dās ce passage de S. Augustin. Car ce que ce Pere*, disent-ils, *tesmoigne ne point comprendre, c'est cōment Dieu donne plustost aux vns qu'aux autres vne grace plus puissante, & si victorieuse qu'elle produit tousiours infailliblement son effect. Et ie m'estonne, que l'Abbé n'a point veu en le voyant dās le mesme passage qu'il a cité, que ce S. s'explique ainsi, que c'est tout le secret qu'il ne sçait qu'admirer*, POVRQVOY DIEV AIDE CELVY-CY, ET N'AIDE POINT CET AVTRE, CELVY-CY PLVS, ET CELVY-LA MOINS, CELVY-CY D'VNE MANIERE, ET CELVI-LA D'VNE AVTRE. *D'où il ne s'ensuit pas, qu'il n'aye tenu qu'il les assiste tous suffisamment, quoy qu'inegallement.*

Chap. 16 p. 145.

En sa lettre de l'Abbé à l'Abbé. p. 12.

Cur autem illum adiuuet, illum non adiuuet, illum tantum, illum autem non tantum, istum illo, illum isto modo. *Lib. 2. de pec. mer. c. 5.*

Et moy ie ne m'estonne pas de l'estonnement de ces personnes, parce que l'on voit assez qu'il n'y a point de dissimulation ny d'artifice, dont ils ne soient capables de se seruir pour appuyer vne si mauuaise cause. Sans cela ie ne serois pas seulement surpris, mais tout à fait espouuanté d'vne hardiesse si prodigieuse. Car qui peut comprendre que des Theologiens s'estonnent, qu'vne personne fort intelligente & fort habile n'ait pas veu dans vn passage de S. Augustin, vne défaite, dont ils se seruēt pour l'eluder, laquelle ce mesme passage destruit en termes exprés. Ils pretendent, que S. Augustin ne dit qu'vne chose, lors qu'il en marque trois en trois propositions differentes : Et ils nous veulent faire croire que ce S. n'admire dans la conduite de Dieu enuers les hōmes, que de ce qu'il les assiste inegalement, dōnant plus de grace aux vns & moins aux autres, quoy qu'il les assiste tous suffisamment. Au lieu que ce S. declare, que le suiet de son admiration n'est pas seulement, de ce que

Dieu assiste les vns plus, & les autres moins : *Cur illum tantum adiuuet, illum non tantum*; que ce n'est pas seulement de ce qu'il assiste les vns d'vne maniere, & les autres d'vne autre : *Cur istum illo, illum isto modo*: mais aussi (ce qui ruine toutes les euasions de ces Theologiens) de ce qu'absolument il assiste les vns, & n'assiste pas les autres : *Cur illum adiuuet, illum non adiuuet.* Et cela apres auoir dit que nous ne sçaurions faire le bien, ny accomplir comme il faut aucun commandement de Dieu, si nous ne sommes aidez de luy, *nisi adiuuemur à Deo.* Il n'y à donc point d'homme raisonnable qui ne soit obligé de reconnoistre apres des paroles si claires, que la Grace absolument necessaire pour faire le bien n'est point donnée à tous les hommes. Et il faut que les Autheurs de ce nouueau liure, ou croyent auoir à faire à des aueugles, où soient eux mesmes bien aueugles, pour oser pretendre, comme ils font, qu'il s'ensuit seulement de ce passage, que Dieu assiste les hommes inégallement : mais qu'il ne s'ensuit pas, qu'il ne les assiste tous suffisamment.

III. PREVVE.

Mirum si potest voluntas in medio quodam cōsistere, vt nec bona nec mala sit. Aut enim iustitiā diligimus, & bona est; & si magis diligimus, magis bona; si minus, minus bona est : aut si omnino non diligimus, non bona est. Quis verò dubitet dicere, voluntatem nullo modo iustitiam diligentem, non modo esse malam, sed etiam pessimā

Le saint Docteur ayant monstré qu'il ne peut y auoir aucun mouuement libre de nostre volonté, qui ne soit ou bon, ou mauuais, parce qu'elle se porte à ce qu'elle veut, ou par l'amour de la iustice qui est Dieu mesme, & alors ce mouuement est bon; ou sans auoir aucun amour de la iustice, & àlors son mouuement est mauuais, il conclut : *Que ce bon mouuement de la volonté, sans lequel toutes nos actions ne peuuent estre que vitieuses, ne peut estre en nous, si Dieu ne nous l'inspire par sa Grace, selon ce que dit l'Apostre : que c'est Dieu qui produit en nous le vouloir & l'action.* Et il adiouste : *qu'il n'y à que cette verité qui nous puisse establir dans l'humilité solide, en reconnoissant sincerement auec l'Apostre, que nous n'auons rien que nous n'ayons receu de Dieu, & que Dieu*

par

par vne misericorde toute gratuite donne aux vns la grace qui est absolument necessaire pour faire le bien, & ne la donne pas aux autres par vn iugement tres-iuste. C'est pourquoy, dit-il, *puis que nous n'auons de nous mesmes, que le mouuement, par lequel nous nous destournons de Dieu, & que c'est en cela que consiste la mauuaise volonté, & que nous ne pouuons nous tourner vers Dieu, s'il ne nous excite & ne nous aide, & que c'est en cela que consiste la bonne volonté, qu'auons nous que nous n'ayons pas receu? Que si nous l'auons receu, pourquoy nous glorifions nous comme si nous ne l'auions pas receu? Et ainsi afin que celuy qui se glorifie ne se puisse glorifier qu'au Seigneur, il faut reconnoistre, que de ce que* DIEV VEVT DONNER CETTE GRACE AVX VNS C'EST VN EFFECT DE SA PVRE MISERICORDE, ET NON PAS DE LEVRS MERITES, ET DE CE QV'IL NE VEVT PAS LA DONNER AVX AVTRES, C'EST VN EFFECT DE SA IVSTICE.

voluntatem? Si ergo voluntas aut bona est, aut mala & vtique malam non habemus ex Deo, restat, vt bonam voluntatem habeamus ex Deo. &c. Deus est enim qui operatur & velle & operari pro bona voluntate. Quocirca quoniã quod a Deo nos auertimus nostrum est, & hæc est voluntas mala: quod verò ad Deum nos conuertimus, nisi ipso excitãte atque adiuuante non possumus, & hæc est volũtas bona, quid habemus quod non accepimus? Si autem accepimus, quid gloriamur, quasi non accepemimus? Ac per hoc vt qui gloriatur, in Domino glorietur, quibus hoc Dominus donare voluerit, eius misericordiæ est, non meriti illorum, quibus autem noluerit veritatis est.

Aug. De pecc. mer. lib. 2. c. 18.

Que peut on desirer àpres ces paroles. Il parle de la grace, sans laquelle le mouuement de nostre volonté ne peut estre que mauuais, & par consequent de la Grace de la foy & de la priere, aussi bien que de celle de l'action, puis qu'on ne peut pas nier que le mouuement de celuy qui prie ne soit bon, & que sa volonté ne soit tournée vers Dieu, lors qu'il le prie. Et cependant il declare, que cette grace absolument necessaire pour le porter au bien est donnée aux vns & n'est pas donnée aux autres: non parce que les vns la meritent, & que les autres ne la meritent pas; ou que les vns se disposent à la receuoir, & que les autres ne s'y disposent pas: ce qui est la propre erreur des Pelagiens condamnée par les Conciles, que la Grace est donnée selon les merites; mais parce qu'il plaist à Dieu de la donner aux vns & de ne la pas donner aux autres, selon les iugemens incomprehensibles de sa misericorde & de sa iustice.

IV. PREVVE.

Ce que ce Pere dit encore dans le chapitre suiuant du mesme liure, n'est pas moins exprés. Car apres auoir monstré que l'orgueil & le desir de l'independance, est ce qui cause en l'homme toute la difficulté qu'il trouue à obseruer les commandemens de Dieu, il adiouste : *Si ce vice n'est surmonté par l'assistance de la Grace, nul ne se conuertit à la iustice*, c'est à dire ne se porte à faire le bien : *Et s'il n'est gueri par l'operation de la Grace, nul ne ioüit de la paix de la iustice*, c'est à dire n'accomplit le bien sans combat & dans vne parfaite paix. *Et par quelle grace ce vice est il surmonté & gueri sinon par la Grace de celuy auquel nous disons : Conuertissez nous, ô Dieu qui estes l'vnique Autheur de la guerison de nos ames, & detournez vostre colere de nous. Mais lors qu'il le fait, il le fait par misericorde, & nous auons suiect de dire : Il ne nous à pas traitez selon nos pechez & il ne nous a pas rendu selon nos offenses. Et de ce qu'il ne le fait pas à d'autres, c'est par iustice qu'il ne le fait pas*; c'est à dire qu'il ne leur donne pas la Grace, laquelle seule peut empescher que le vice de l'orgueil ne les détourne du bien. *Et qui luy dira, pourquoy faites vous ainsi, puis que c'est luy, dont les saints adorent tous les iours dans leurs cantiques auec vn profond respect la misericorde & la iustice.*

Quod vitium nisi adiuuante gratia superetur, ad iustitiam nemo conuertitur: nisi operāte gratia sanetur, iustitię pace nemo perfruitur. Cuius autem gratia vincitur & sanatur, nisi illius cui dicitur, Conuerte nos Deus sanitatū nostrarum & auerte iram tuam à nobis. Quod etsi facit, misericordia facit, vt dicatur: Non secundum peccata nostra fecit nobis, nec secundum iniquitates nostras retribuit. Et quibus non facit iudicio non facit. Et quis dicet illi quid fecisti, cui misericordia & iudiciū pià sanctorū mente cantatur. *Ibid. cap. 19.*

Ces paroles sont trop claires pour auoir besoin d'aucune Reflexion.

V. PREVVE.

Le mesme S. dans le liure 4. au Pape Boniface combattant les Pelagiens, qui tesmoignoient vouloir reconnoistre la Grace, mais pretendoient seulement que les hommes par leur libre arbitre se disposoient à la receuoir dit : *En vain vous me parlez du libre arbitre, puis qu'il ne sera libre à faire le bien; que lors que vous serez deuenu vne des brebis du troupeau de Iesus*

Quid mihi obtendis liberum arbitrium, quod ad faciendam iustitiam

Christ. Celuy donc qui prend des hommes pour en faire ses brebis est celuy là qui déliure les volontez des hommes pour les rendre capables d'vne obeïssance religieuse. Or pourquoy d'entre tous les hommes il fait les vns ses brebis & non les autres, quoy qu'il n'y ait point en luy d'acception de personnes, c'est la question mesme, sur laquelle l'Apostre dit à ceux qui la proposoient auec plus de curiosité que d'intelligence : O homme ! qui estes vous pour disputer auec Dieu ? l'ouurage dit-il à l'ouurier, pourquoy m'auez vous fait de cette sorte? C'est la question, dont la profondeur est si grande qu'elle à comme espouuanté le mesme Apostre & l'a obligé de s'ecrier: O profondeur des richesses de la sagesse & de la science de Dieu ! Qu'ils sachent donc que ce qu'ils pourroient croire auoir donné les premiers à Dieu. (sçauoir quelque commancement d'vne bonne volonté,) *ils l'ont receu de celuy, de qui, par qui, & en qui sont toutes choses. Or pourquoy l'vn le reçoit, & l'autre ne le reçoit pas, l'vn & l'autre ne meritant point de le receuoir, & celuy qui le reçoit le receuant sans qu'il luy soit deu, c'est vn secret qui passe leurs forces, & qu'ils ne doiuent point rechercher.*

liberum non erit, nisi ouis fueris? Qui facit igitur oues, homines, ipse ad obedientiam pietatis humanas liberat voluntates. Sed quare istos homines oues facit, & istos non facit, apud quem non est acceptio personarum, ipsa est quæstio, quam B. Apostolus curiosiùs quam capaciùs proponentibus ait, O homo, tu quis es qui respondeas Deo ? Nunquid dicit figmentum ei qui se finxit, quare sic me fecisti ? Ipsa est quæstio quæ ad illam pertinet altitudinem, quam perspicere volens idem Apostolus quodammodo expauit, & exclamauit; O altitudo diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei! Sapienter intelligant vel fideliter credãt etiam quod se putant priores dedisse, ab illo ex quo sunt omnia, per quem sunt omnia, percepisse. Cur autẽ iste accipiat, ille non accipiat, cum ambo non mereãtur accipere, & quisquis eorum acceperat indebite accipiat, vires suas metiantur & fortiora se non scrutentur. *Lib. 4 ad Bonif. c. 6.*

S. Augustin nous apprend dans ce passage trois choses qui ruinent toute la Theologie de ces Scholastiques. La I. que les infidelles tant qu'ils demeurent infidelles n'ont point de Grace suffisante pour bien viure, puis que le libre arbitre n'est point libre à faire le bien, que par la Grace de la foy qui les rend brebis de Iesus Christ. *Quid mihi obtendis liberum arbitrium quod ad faciendam iustitiam liberum non erit nisi ouis fueris?*

La II. Qu'il est faux que tous les infidelles ayent des graces suffisantes pour deuenir fidelles, puis que c'est vn secret incomprehẽsible & qui à espouuanté l'Apostre mesme de ce que Dieu fait les vns brebis, en les appellant à la foy, & de ce qu'il ne fait pas les autres en ne les y appellant pas. *Quare istos homines oues facit & istos non facit, ipsa est questio, cuius altitudinem Apostolus quodammodo expauit.*

M. LE MOINE dãs ſes Eſcrits. & le Liure intitulé, *Les veritables ſentimens de S. Auguſtin touchant la Grace ch.16. p.149. & ch.7.p.76 & 79*

Dicunt (Pelagiani) gratiam quoque adiuuare vnius cuiuſque propoſitum bonum, non tamẽ reluctanti ſtudium virtutis immittere. *Aug. Ibid. lib. 4. ad Boniſac. c.6.*

La III. Que c'eſt vne eſtrange fauſſeté de pretendre que ſelon S. Auguſtin *la Grace du ſaint deſir & de la priere* eſt donnée generallement à tous les hõmes, afin que par elle ils puiſſent tous obtenir de Dieu les ſecours neceſſaires pour faire le bien. Car c'eſt de ce deſir meſme qu'il s'agiſſoit en ce lieu entre les Pelagiens & S. Auguſtin. Les Pelagiens pretendoient que Dieu donnoit ſa Grace à ceux qui la deſiroient, afin de faire croire que ce n'eſtoit point par vn diſcernement ſans raiſon qu'il la donnoit aux vns, & ne la donnoit pas aux autres. Et ce S. au contraire ſouſtenoit que c'eſtoit en vain qu'ils auoient recours à ce deſir de la grace, pour trouuer en l'homme quelque raiſon de ce que les vns la receuoient & les autres ne la receuoient pas, parce que d'vne part ce deſir de la Grace eſt luy meſme vn effect de la pure grace de Dieu; & qu'ainſi nul ne peut auoir ce qu'ils s'imaginoient donner à Dieu les premiers pour receuoir ſes Graces, qu'il ne l'euſt receu de luy. *Fideliter credant etiam quod ſe putant priores dediſſe, ab illo percepiſſe.* Et que de l'autre cette grace neceſſaire meſme pour deſirer la grace, n'eſtant deüe à perſonne, Dieu la donne non pas à tous, mais à qui il veut, & que c'eſt vn iugement incomprehenſible à l'eſprit humain de ce que l'vn la reçoit, & l'autre ne la reçoit pas. *Cur autem iſte accipiat, ille non accipiat, cum ambo non mereantur accipere, vires ſuas metiantur & fortiora ſe non ſcrutentur.*

Or qui ne voit que de ces deux choſes que S. Auguſtin employe comme des veritez conſtantes & indubitables, pour ruiner l'hereſie des Pelagiẽs: l'vne qu'on ne peut auoir aucun bon deſir que par la grace de Dieu: l'autre que cette grace, ſans laquelle on ne peut auoir ce bon deſir, n'eſt pas donnée à tous, ces Scholaſtiques reçoiuent la premiere (quoy que ce ne ſoit que de parole, & non dans le vray ſens de S. Auguſtin, comme nous le monſtrerons) mais qu'ils s'oppoſent directement à la ſeconde, en voulant que cet-

te Grace soit donnée à tous, & ruinant par là tout ce que ce Pere establit contre ces Heretiques pour les obliger à reconnoistre qu'il n'y a point de cause que dans les ordres secrets de la misericorde & de la iustice de Dieu, de ce que son Esprit souffle où il luy plaist: puis que selon les imaginations de ces Theologiens il souffle par tout quant aux Graces du desir & de la priere, & que quant aux autres graces il souffle, non où il luy plaist, mais où il plaist aux hommes de l'attirer par ces premieres Graces qu'ils supposent communes à tous, & dont ils se persuadent, que chacun fait tel vsage que bon luy semble.

ARTICLE XIII.

VI. VII. VIII. PREVVES *du II. Principe de S. Augustin contre la pretenduë grace suffisante donnée à tout le mõde: Que c'est vn iugemẽt impenetrable, pourquoy la* GRAce *mesme de la foy & de la priere est dõnée à l'vn & non pas à l'autre. Refutation de quelques defaites de* M. LE MOINE

CE grand saint expliquãt à son peuple les mysteres admirables de la Religion Chrestienne, leur decouure ceux qui sont cachez dans la Croix & qui ont esté figurez par sa largeur, sa longueur, sa hauteur, & sa profondeur, selon cette parole de S. Paul: *Vt possitis comprehendere cum omnibus sanctis, quæ sit latitudo, longitudo, altitudo, & profundum.*

Il dit donc: Que la largeur de la Croix à esté la figure de la charité & de l'amour, qui est l'vnique source de toutes les bonnes actions. *Latitudo, Charitas est, quæ sola benè operatur.* Que la longueur marque la perseuerance dans la pieté & dans la bonne vie. *Hæc est longitudo crucis, vbi totum corpus porrigitur, vbi quodammodo statur, quo stando perseueratur:* Que la hauteur marque l'eleuation du cœur en Dieu, & la ferme

esperance des recompenses eternelles qui ne sont autres que la possession de Dieu mesme : *Quid est habere altitudinem nisi cogitare Deum , amare Deum , & gratis amare ipsum Deum adiutorem , ipsum spectatorem , ipsum coronatorẽ, ipsum præmij largitorem ?* Et enfin pour expliquer la profondeur qui regarde nostre suiect, & qu'il dit estre la partie de la Croix qui estoit cachée dans la terre, & qui ne se voyoit point, il parle de cette sorte.

C'est vne parole terrible que celle de l'Euangile, où il est dit: Il vous est donné de connoistre le mystere du Royaume : mais il ne l'est pas donné aux autres. Car on donnera à celuy qui a desia, & quant à celuy qui n'a point, on luy ostera mesme ce qu'il a. Or qui est celuy qui a, & à qui il sera donné, sinon celuy a qui il à esté donné ? Et qui est celuy qui n'a point, sinon celuy à qui il n'a point esté donné ? Pourquoy donc est il donné à l'vn & n'est il pas donné à l'autre ? Ie ne craindray point de le dire : c'est en cela que consiste la profondeur de la Croix : c'est de cette profondeur cachée des iugemens de Dieu , lesquels nous ne pouuons ny penetrer , ny decouurir que procede tout le pouuoir que nous auons de faire le bien. Ie voy ce que ie puis, mais ie ne voy pas d'où me vient ce que ie puis , si ce n'est que ie voy bien qu'il me vient de Dieu. Mais pourquoy cette Grace est donnée à l'vn & non pas à l'autre : c'est vn secret qui me passe: c'est vn abysme : c'est la profondeur de la croix. Ie puis m'escrier par vn transport d'admiration ; mais ie ne puis le decouurir par aucun discours. Et que diray-ie en mescriãt à la veuë de cette profondeur impenetrable, sinon ces paroles du Prophete Roy : Que vos ouurages Seigneur sont sublimes & magnifiques ? Les nations sont éclairées : les Iuifs sont aueuglez : quelques enfans sont lauez par le Baptesme : d'autres sont laissez dans la mort du premier homme. Que vos ouurages, Seigneur , sont sublimes & magnifiques: que vos desseins & vos pensées sont profondes & inconnues ! A quoy ce S. Prophete adiouste : C'est ce que l'imprudent ne connoist point : c'est ce que celuy qui est priué de la vraye sagesse ne comprend point: c'est à dire qu'il ne cõprend pas mesme que ce mystere est profond. Car si c'est vn mystere que l'imprudent ne comprend pas, & que le sage comprend, il n'y a

Terret Euãgelium: Vobis datum est scire mysterium regni, illis autem non est datum. qui enim habet dabitur ei. Quis autem habet cui dabitur, nisi cui datũ est ? Qui autem non habet, & quod habet auferetur ab eo : quis autẽ non habet, nisi cui non est datum : quare ergo illi datum est, & illi non est datũ: Non me piget dicere ; hoc est profundum Crucis. De profundo nescio quo iudiciorũ Dei, quæ perscrutari contemplarique non possumus, procedit omne quod possumus: de profunditate, inquam, nescio quâ iudiciorum Dei, quod inscrutabilia contemplari non possumus, perscrutari non valemus, procedit omne quod possumus. Quod possum video, vnde possim nõ video : nisi quia & hoc hactenus

point de suiet d'en admirer tant la profondeur: mais le Sage connoissant qu'il est profond & caché, l'ignorance de l'imprudent consiste en ce qu'il ne connoist pas seulement qu'il est profond. C'est pourquoy plusieurs ayant voulu rendre raison de cette profondeur incōprehensible, sont tombez en des imaginations vaines & en des opinions pleines d'erreur & d'égarement.

video, quod non esse à Deo. Quare autem illum & nō illum: multum est ab me, abyssus est, profundum crucis est admiratione exclamare possū, disputatione demonstrare non possum. Quid possum exclamare de ista profunditate? Quam magnificata sunt opera tua Domine! Gentes illuminantur, Iudæi excæcantur: Quidam paruuli sacramento baptismatis abluuntur, quidam verò paruuli in morte primi operis relinquuntur. Quā magnificata sunt opera tua Dn̄e, nimis profundæ factæ sunt cogitationes tuæ! Et sequitur: vir imprudens non cognoscit, & stultus non intelligit hæc. Quid non intelligit stultus & imprudens? Quia vel profundum est. Nam si stultus nō intelligit & sapiens non intelligit, non est nimis profundum. Sed si sapiens intelligit quia profundum est, stultus non intelligit quia vel profundum est: Ideo multi de isto profundo quærentes reddere rationem in fabulas vanitatis abierunt. *Aug Ibid.*

Certes c'est vne honte, que des Theologiens tesmoignent ne pas connoistre ce que S. Augustin a creu que le moindre de son peuple ne deuoit pas ignorer. Ce fidelle dispensateur de la parole de Dieu, qui a eu tousiours tant de soin de ne repaistre les brebis que le Sauueur luy auoit commises, que d'vne nourriture toute celeste & toute diuine, s'est persuadé que pour ne point manquer à sa charge, il deuoit fonder leur pieté sur ces quatre grandes veritez, qui sont les vrayes bazes de l'humilité Chrestienne.

La I. Qu'au regard mesme de ce qui est necessaire pour attirer à nous les dons de Dieu, & pour estre du nombre de ceux dont le Sauueur dit: Il sera donné à celuy qui a desia, *Nul n'a,* c'est à dire, nul n'est dans cette disposition sainte, *que celuy à qui il a esté donné*: QVI HABET, DABITVR EI. QVIS AVTEM HABET, CVI DABITVR, NISI CVI DATVM EST? D'où il s'ensuit, que la disposition mesme à la grace, est vne grace particuliere, que Dieu ne fait pas à tout le monde.

La II. Qu'encore que l'indisposition, que les hommes ont à la grace ne vienne que de leur propre corruption, il est vray neantmoins, que ceux-là y demeurent indisposez, en qui Dieu par vne faueur singuliere

ne leue point cet empeſchement; & qu'ainſi il n'y a que ceux à qui il n'a point donné, ce qu'ils deuroient auoir pour eſtre capables de ſes dons, qui ſoient du nombre de ceux dont il eſt dit au meſme endroit, que quant à celuy qui n'a point, ce qu'il a (c'eſt à dire ce qu'il ſemble auoir, comme l'explique vn autre Euangeliſte) luy ſera oſté. *Qui autem non habet, & quod habet auferetur ab eo.* QVIS AVTEM NON HABET, NISI CVI NON EST DATVM ? D'où il s'enſuit, que nul ne ſe diſpoſe à la grace que par vne grace qui ne manque iamais d'auoir ſon effet en tous ceux à qui elle eſt donnée.

La III. Que c'eſt la profondeur de la Croix, que c'eſt vn myſtere impenetrable, pourquoy cette grace eſt donnée à l'vn, & n'eſt pas donnée à l'autre. *Quare ergo illi datum eſt, & illi non eſt datum? non me piget dicere, hoc eſt profundum crucis*; & que c'eſt de cette profondeur incomprehenſible, de cette diſpenſation toute gratuite des dons de Dieu, de ces ordres cachez de ſa miſericorde infinie ſur ceux qu'il luy a pleu regarder d'vn œil fauorable, que procede generalement & abſolument tout ce que nous pouuons faire pour ſon ſeruice. *De profundo neſcio quo iudiciorum Dei, quæ perſcrutari contemplarique non poſſumus, procedit* OMNE QVOD POSSVMVS. D'où il s'enſuit, que la grace qui eſt donnée à l'vn & non pas à l'autre, ſelon les ſecrets impenetrables de la volonté de Dieu eſt telle, que ſans elle non ſeulement on ne fait, mais on ne peut meſme rien faire de bien.

La IV. Que comme c'eſt le propre des ſages, qui ſont éclairez de la vraye lumiere de Dieu, d'eſtre tranſportez d'eſtonnement à la veuë d'vn ſi grand myſtere, & de reconnoiſtre auec vne humilité reſpectueuſe; que tout ce qu'on en peut comprendre, c'eſt qu'il eſt incõprehenſible; c'eſt au contraire le propre de ceux que l'Eſcriture appelle imprudens & inſenſez, de ſe croire dautant plus clairuoyans, qu'ils ſont plus aueugles, & de ne connoiſtre pas meſme que ce qu'ils penſent pouuoir penetrer eſt impenetrable. *Si ſapiens intelligit*

quia

quia profundum est: stultus non intelligit quia vel profundum est. D'où ie ne veux pas dire ce qui s'ensuit. Ie laisse à ceux à qui ce mystere est si facile à comprendre, ou plustost qui ne trouuẽt point, qu'il y ait aucun mystere, pourquoy la grace est donnée à l'vn & non pas à l'autre; puis qu'ils veulent qu'elle soit donnée generallement à tous les hommes, à s'appliquer à eux-mesmes ces excellentes paroles de S. Augustin, & à considerer si tant de distinctions fantastiques, & tant d'opinions imaginaires qu'ils inuentent tous les iours, pour n'estre pas obligez de reconnoistre auec l'Apostre, que Dieu par vn iugement secret & caché fait misericorde à qui il luy plaist, & endurcit qui il luy plaist, ne les mettent pas au rang de ceux, dont ce grand Saint dit: *Multi de isto profundo quærentes reddere rationem in fabulas vanitatis abierunt.*

VII. PREVVE.

Ce grand Saint establit encore aussi puissamment cette verité en combattant en vn autre lieu ces mesmes heretiques, qui vouloient que la grace fust donnée aux hommes selon qu'ils la demandoient, qu'ils cherchoient, & qu'ils frappoient, parce que leur orgueil ne pouuoit souffrir cette dispensation des graces diuines toute volontaire, toute gratuite, & toute dépendante de la misericorde de Dieu, qui les donne aux vns & ne les donne pas aux autres, selon qu'il luy plaist.

Ie voy bien, dit-il, *que vous commencez à mettre dans les hommes pour merite qui precede la grace, l'action de demander, de chercher, & de frapper, comme si cela se pouuoit faire sans la grace, & comme si ce n'estoit pas à Dieu à conuertir à soy les cœurs, qui non seulement sont insensibles pour luy, mais qui luy sont mesme rebelles. Mais vous alleguez le tesmoignage de l'Apostre, & vous distes, que Dieu ouure à ceux qui frappent, parce qu'il veut que tous les hommes soient sauuez, & arriuẽt à la connoissance de la verité. Par où vous nous voulez faire entendre, que la raison pourquoy tous ne sont pas sauuez, &*

Ibi vos, vt video, ponere iam cœpistis merita gratiam præcedentia, quod est petere, quærere, pulsare, tanquã gratia nulla præcesserit & correxerit, vt beatificũ bonum peteretur à Deo vt quæreretur Deus, vt pulsaretur ad Deum. Frustra etiam nos

n'arriuent pas à la connoissance de la verité, c'est qu'ils ne veulent pas demander ce que Dieu de sa part veut bien leur donner, qu'ils ne veulent pas chercher ce que Dieu de sa part veut bien leur faire trouuer, qu'ils ne veulent pas frapper à la porte, laquelle Dieu de sa part veut bien leur ouurir.

Mais ce saint Docteur ayant refuté cette doctrine de ces heretiques par l'exemple des enfans, il oppose pour conclusion cette verité Catholique à ces imaginations Pelagiennes. *Tous ceux*, dit-il, *qui sont sauuez & qui arriuent à la verité sont sauuez parce que Dieu le veut, & arriuent à cette connoissance parce que Dieu le veut.* Car s'ils n'ont pas encore l'vsage du libre arbitre comme les enfans, c'est par sa volonté qu'il les fait renaistre en Iesus-Christ, comme c'est par sa volonté qu'il les a créez, & qu'il les fait naistre dans le monde. Et quant à ceux qui ont l'vsage de leur libre arbitre, ils ne peuuent rien vouloir de ce qui regarde leur salut, qu'autant que veut & que les assiste celuy qui prepare la volonté.

Que si vous me distes, pourquoy est-ce donc, qu'il ne conuertit pas à luy les volontez de tous ceux qui ne veulent pas trauailler à leur salut? Ie responds, en vous demandant aussi, Pourquoy est-ce, qu'il n'adopte pas par le baptesme tous les enfans qui meurent auant que de le receuoir, en qui il ne trouue aucun vsage du libre arbitre, ny par consequent de volonté qui luy soit contraire? Que si vous confessez, que vous ne pouuez sonder la profondeur de ce iugement, qu'il nous soit à tous deux égallement impenetrable, aussi bien à l'égard des personnes agées que des enfans, pourquoy Dieu veut secourir l'vn & ne veut pas secourir l'autre.

Y eut-il iamais de demonstration plus claire contre aucune fausseté, qu'est cét excellent discours de S. Augustin, contre l'erreur de ces Scholastiques? Ils pretendent par vne imagination semblable à celle des Pelagiens, que Dieu voulant que tous les hommes soient sauuez, tous neantmoins ne le sont pas, parce que tous ne le veulent pas, & que tous ne se seruent pas d'vne pretenduë grace generalle, qui leur donne à tous le

pro inimicis nostris iubeat orare, si nõ est eius auersa, & aduersa corda cõuertere. Sed ponis Apostolicum testimonium, & ab eo dicis pulsantibus aperiri qui omnes homines vult saluos fieri, & in agnitionem veritatis venire, vt videlicet intelligamus docentibus vobis ideo non omnes saluos fieri & in agnitionẽ veritatis venire, quia ipsi nolunt petere cum Deus velit dare: nolunt quærere, cum Deus velit ostendere: nolunt pulsare, cum Deus velit aperire.

Aug. 4. in Iul c. 8.

Omnes ergo qui salui fiunt & in agnitionem veniunt veritatis eo volente salui fiunt, eo volente veniunt. Quia etsi nondum sicut paruuli vtuntur voluntatis arbitrio, eo volente regenerantur, quo creante generãtur. Et quia iam vtuntur voluntatis arbitrio, nisi eo volẽte ac subueniente à quo præparatur voluntas velle non possunt. Vbi si dixeris mihi. Cur ergo non conuertit omniũ nolentium voluntates? Si hoc profũdius esse perspicis quam vt abs te va-

pouuoir de demander, de chercher, & de frapper. Et ce Saint soustient au contraire, que tous les hommes qui ont l'vsage de leur libre arbitre, *ne peuuent rien vouloir de toutes ces choses qu'autant que Dieu le veut, & qu'il les assiste*, NISI DEO VOLENTE AC SVBVENIENTE VELLE NON POSSVNT : Et que par consequent tous ne peuuent pas le vouloir, puis que Dieu ne le veut pas au regard de tous, & qu'il ne les assiste pas tous ; n'estant pas vn secret moins impenetrable, de ce qu'entre les personnes âgées, *Dieu veut assister l'vn, & ne veut pas assister l'autre*, au regard mesme de cette premiere grace, sans laquelle on ne peut ny vouloir demander, ny vouloir chercher, ny vouloir frapper, que de ce qu'entre les enfans il adopte les vns par le baptesme, & n'adopte pas les autres.

leat inueniri, vtriq; nostrum profundū sit, cur & in maioribus, & in minoribus Deus velit alteri, & nolit alteri subuenire. *Aug. ibid.*

VIII. PREVVE.

Comme nous venons de faire voir par des preuues indubitables, que la grace necessaire pour desirer le salut, & pour implorer le secours de Dieu, n'est point vne grace generale qui soit donnée à tous les hommes, selon la fausse opinion de ces nouueaux Theologiens, il n'est pas moins facile de mõstrer la mesme chose de la grace, de la foy qui est la source & la racine de tous ces desirs, & de toutes ces prieres, & laquelle aussi ces mesmes Theologiẽs veulent estre cõmune à tous, & ne mãquer iamais à personne. *Lors*, dit ce grãd S. *que l'on presche l'Euangile, les vns croyent, & les autres ne croyent pas : mais ceux qui croyent, escoutent & apprennent au dedans, lors que le predicateur leur parle au dehors. Et ceux qui ne croyent pas escoutent bien au dehors, mais ils n'escoutent point, & n'apprennent point au dedans, c'est à dire, qu'il est donné aux vns de croire, & non pas aux autres ; parce que nul, dit Iesus-Christ, ne peut venir à moy si mon pere qui m'a enuoyé ne le tire. Ce qu'il exprime en suitte encore plus clairement, lors qu'il dit : Nul ne peut venir à moy, s'il ne luy a esté donné de mon Pere.*

Cum igitur Euangelium prædicatur, quidam credũt quidam non credunt: sed qui credunt prædicatore forinsecus sonante intus à Patre audiuntatque discũt: qui autem nõ credunt foris audiunt, intus non audiunt neque discunt: hoc est illis datur vt credant, illis non datur: quia nemo inquit venit ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eum, quod apertius postea dicitur: Nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datũ à Patre meo. *Aug. De prad. sanct. c. 8.*

C'est vn article de foy, que nul ne peut croire, que par vne grace interieure, qui parle à son cœur, & ainsi on ne peut dire sans heresie, que ceux qui n'ont point cette grace interieure, ayent vne grace qui soit vrayement suffisante pour les faire croire. Or ce Saint nous declare en termes expres, que de tous ceux qui entendent prescher l'Euãgile, il n'y a que ceux qui y croyent effectiuement qui ayent cette grace interieure, & que tous les autres qui n'y croyent point, ne l'escoutent qu'au dehors, & n'ont point de grace interieure qui se fasse entendre au dedans, & qui les instruise au fond de leur cœur. *Qui non credunt, foris audiunt, intus non audiunt neque discunt.* Et par consequent, c'est vne fausseté manifeste, que S. Augustin ait creu que tous les hommes ont vne grace suffisante pour croire, lors mesme que l'Euangile leur est presché.

De plus, le Sauueur nous asseurant, que nul ne peut venir à luy, c'est à dire croire en luy, s'il ne luy est dõné du Pere: *Nemo potest venire ad me, nisi fuerit ei datum à Patre meo*, & ce S. Docteur enseignant que cela n'est pas donné à tous: *Illis datur vt credant, illis non datur*, ne faudroit-il pas renoncer à la raison, pour ne pas conclure que tous les hommes n'ont pas de grace suffisante pour croire, lors mesme que IESVS-CHRIST leur est annoncé, puis que selon l'Euangile ils ne le sçauroient faire sans vne grace, laquelle selon ce S. n'est pas donnée à tous ceux qui entendent parler des veritez de la foy.

Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei est, & hoc donum quibusdam dari, quibusdam non dari, non dubitet qui non vult manifestissimis sacris litteris repugnare. Cur autem non omnibus detur, fi-

Et c'est aussi la conclusion que ce grand S. tire en cet endroit de ces veritez de l'Escriture. *La foy donc & dans son cõmencement & dans sa perfection est vn don de Dieu: & nul ne peut douter, que ce don ne soit accordé aux vns, & refusé aux autres, à moins qu'il vueille combattre ouuertement les paroles claires de l'Escriture diuine. Or vn Chrestien ne doit point trouuer estrange, que Dieu ne donne pas cette grace à tous les hommes, puis qu'il sçait, que par le peché d'vn seul homme tous les hommes ont esté precipitez dans vne condemnation qui*

est indubitablement tres-iuste & tres-equitable : en sorte que nul ne pourroit se plaindre de Dieu iustement, quand mesme il ne deliureroit aucun homme de cette ruine generalle de la nature. C'est donc par vne grace qui est sans doute bien grande, que Dieu en deliure plusieurs, qui reconnoissent la peine, qui leur estoit deüe par l'estat miserable de ceux qui n'en sont pas deliurez : afin que celuy qui se glorifie, ne se glorifie point dans ses merites, qui luy sont communs auec tous ceux qui se perdent, mais dans le Seigneur. Que si l'on demande pourquoy Dieu en deliure l'vn, & n'en deliure pas l'autre, nous respondrons auec S. Paul, que c'est en cela proprement, que ses iugemens sont impenetrables, & ses voyes incomprehensibles. Car il nous est sans doute plus aduantageux d'escouter en cette rencontre ces paroles de l'Apostre : ô homme, qui es tu pour disputer contre Dieu, que non pas d'auoir assez de hardiesse pour dire, que nous connoissons ce que celuy qui ne peut vouloir rien d'iniuste a voulu estre caché & inconnu à tous les hommes.

debeat monere nõ debet qui credit ex vno omnes isse in condemnationem sine dubitatione iustissimam : ita vt nulla Dei esset iusta reprehẽsio etiamsi nullus inde liberaretur. Vnde cõstat magnam esse gratiam quòd plurimi liberantur, & quid sibi deberetur in eis qui non liberantur agnoscunt, vt qui gloriantur, non in suis meritis quæ paria vident esse damnatis, sed in Domino gloriẽtur. Cur autem istũ potius quam illum liberet, inscrutabilia sunt iudicia eius, & inuestigabiles viæ eius. Melius enim & hîc audimus aut dicimus: O homo, tu quis es qui respondeas Deo : quam dicere audeamus quasi nouerimus quod occultum esse voluit, qui tamen aliquid iniustum velle non potuit.

Aug. de præd. sanct. c. 9.

Ces paroles sont si claires, qu'elles ont forcé les inuenteurs d'vne pretenduë grace suffisante de foy & de priere, qu'ils veulent estre commune à tous, d'auoüer qu'il n'y a point de grace qui soit purement suffisante pour croire en Iesus-Christ : mais qu'on n'y croit que par vne grace vrayement efficace. Et ainsi pour conseruer ce retranchement si conforme à l'orgueil humain, qui s'efforce tousiours de faire ensorte soit par la nature, soit par des graces generalles, que le discernement des hommes vienne des hommes, & non pas de Dieu, ils sont reduits à se seruir de cette distinction, qu'il est vray que S. Augustin enseigne, que la foy, soit dans son commencement, soit dans sa perfection est l'effect d'vn don de Dieu, qui n'est pas fait à tous, mais que cela se doit entendre de Iesus-Christ ; & qu'ainsi cela n'empesche pas qu'auant cette foy de Iesus Christ, il n'y ait vne autre foy par laquelle on croit en Dieu, & que c'est la grace de cette foy qui est commune à tous, & par laquelle tous les hommes peuuent implo-

M. le Moine dans ses escrits. Gratia sufficiens non datur ad quoslibet actus pietatis & iustitiæ immediatè producendos 1. quia donum quo vocamur ad fidem Christi semper est est efficax ex S. Aug. lib. de præd.

rer le secours de Dieu, & obtenir qu'il les amene à la foy de Iesus-Christ.

sanct c 8. *quæst.* 111. *disp* 1. *ar* 2 *assert.* 3.

Non omnium est fides. Distingo, Perfecta & per quã incorporamur Ecclesiæ. Concedo. Fides incoata distingo rursus. Non est, ommniũ quoad actũ, Concedo, quia non omnes credunt Deo vocanti. Quoad potestatem. Nego quia omnes adulti alicui vocationi Dei credere possunt. Instabis ex S. Aug. de præd. S. c 9. Fides incoata nõ omnib⁹ datur. Ergo. Distingo antecedens. Quatenus fides inchoata significat fidẽ Christi incipientem, Concedo. Quatenus fides inchoata significat obedientiam inspirationi Dei, seu fidem, qua quomodocumque creditur Deo, distingo rursus. Non omnibus datur, omnibus simpliciter, itavt etiam infantes comprehendantur, Concedo: omnibus adultis, distingo iterum, Non datur omnibus, quoad actum concedo: quoad potestatem, Nego. Inspirantur enim omnes adulti, adeo vt ipsi credant. *Quæst.* 111. *disp.* 1 *art.* 3. *puncto* 3 § 2. *assert.* 1.

Mais reseruant à vn autre lieu à examiner en particulier ces distinctions chimeriques entassées les vnes sur les autres, nous nous contenterons icy de faire voir par deux raisons inuincibles, cõbien cette responſe est friuolle. La I. est, que S. Augustin s'estant contenté dans tous ses autres ouurages de prouuer que la foy est vn don de Dieu, n'adiouste icy, *qu'elle est vn don de Dieu & dans son commencement & dans sa perfection*, que pour combattre l'erreur des Semipelagiens, qui se contentoient d'auoir quelque petit commencement de foy, quel qu'il pust estre, qui ne dépendist pas d'vn don particulier de la grace, afin que par là ils eussent tousjours le pouuoir d'obtenir les graces & les dons de Dieu. Or qui ne voit que pour cela il estoit absolument necessaire, que par ce commencement de foy, qu'il soustient estre vn don particulier de la grace, il comprist toute sorte de foy, quelle qu'elle pust estre, par laquelle on peut obtenir & meriter quelque chose de Dieu. Car il ne luy auroit seruy de rien de prouuer, qu'on ne peut auoir aucune foy en Iesus-Christ, que par vne grace particuliere s'il auoit creu, comme le pretendent faussemẽt ces Scholastiques, qu'auant cette foy il y en a vn autre, par laquelle tous les hommes peuuent prier, demander, chercher, frapper, & obtenir de Dieu toutes les graces dõt ils ont besoin, puisque c'est tout ce que demandoient les Semipelagiens, & qu'il ne leur importoit pas, que la foy en Iesus-Christ

Quis autem dicat eum qui iam cæpit credere, ab illo in quem credidit nihil mereri. *De præd. SS. c.* 2.

fust vn don particulier de la grace, pourueu qu'on leur laissast vne autre foy auant celle-là, qui ne dépendist pas d'vne grace particuliere, & qui donnast moyen à tous les hommes d'attirer par leurs desirs & par leurs prieres, ce qu'ils ne pouuoient auoir d'eux-mesmes. En vn mot, il est constant & indubitable, que la dispute entre S Augustin & les Semipelagiens touchant la foy, n'a esté que de sçauoir si le premier commencement du salut estoit vn don de la grace ou non : Et par consequent ces Scholastiques luy font prouuer ce qu'il n'auoit pas à prouuer, qui est de tous les vices du raisonnement le plus ridicule, lors qu'ils veulent faire croire par leurs distinctions fantastiques que le commencement de la foy (lequel il soustient estre l'effet d'vne grace qui n'est pas donnée à tous) n'est pas le commencement du salut.

La II. raison est, que S. Augustin dit trois choses de ce commencement de la foy. La premiere, que c'est vn don de Dieu. *Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei est.* La seconde, que ce don n'est pas fait à tous, selon les oracles des Escritures : *Et hoc donum, quibusdam dari, quibusdam non dari omnino non dubitet qui non vult manifestissimis sacris litteris repugnare.* La troisiéme, que la raison pourquoy ce don n'est pas fait à tous, ne dépend que des iugemens impenetrables de Dieu, qui trouuant tous les hõmes enuelopez dans vne condemnation generalle, en deliure ceux qu'il luy plaist. *Cur autem non omnibus detur fidelem mouere non debet, qui credit ex vno omnes isse in condemnationem sine dubitatione iustissimam. Cur autem istum potius quam illum liberet, inscrutabilia sunt iudicia eius.* Or pour mettre en desordre toutes les vaines distinctions de ces Scholastiques, nous n'auons qu'à les prier de nous dire, quelle est dans leur Theologie cette foy, en qui ces trois conditions se rencontrent. Ce doit estre ou la foy en Dieu, ou la foy en Iesus-Christ. Et ce ne peut estre ny

l'vne ny l'autre. Car pour la foy en Dieu, voulant qu'elle soit generalle, & commune à tous les hommes, elle n'a point la seconde condition d'estre donnée aux vns, & non pas aux autres. Et pour la foy en Iesus-Christ, elle n'a point la troisiesme, qui est d'estre donnée aux vns, & non pas aux autres, sans qu'il y ait d'autre raison de ce discernement, que la seule & vnique volonté de Dieu, puis qu'ils pretendent que les graces efficaces, entre lesquelles ils mettent celle de la foy en Iesus-Christ, se donnent à ceux qui les demandent, en faisant bon vsage des graces suffisantes de la foy en Dieu, & de la priere, qui selon eux ne manquent iamais à personne : Et que par consequent ce n'est point vn secret incomprehensible, pourquoy Dieu donne aux vns la foy du Sauueur, & ne la donne pas aux autres ; puis que de ce qu'il y en a, à qui il ne la donne point, c'est qu'ils ne l'ont pas demandée, & ne se sont pas disposez à la receuoir. En quoy il n'y a aucun mystere, mais vn parfaict renouuellement de cette erreur des Semipelagiens refutée par saint Augustin: *Omnes homines gratiam fuisse accepturos, si non illi, quibus non donatur eam sua voluntate respuerent.* Mais la preuue suiuante fera paroistre encore dauantage cette verité.

Epist. 107.

Article

Article XIV.

IX. Prevve *du II. Principe de S. Aug. contre la pretenduë Grace suffisante donnée à tout le monde, où il est particulierement expliqué, pourquoy la Grace de perseuerance s'obtenant par la priere, c'est n'eantmoins vn iugement impenetrable, de ce qu'elle est donnée à l'vn & non pas à l'autre.*

NOus finirons ces Preuues par vn excellent passage de S. Augustin, où reduisant toutes les Graces à trois diuerses sortes de personnes, à qui elles sont données, sçauoir les enfans, qui ne sont capables que de la Grace du baptesme, les infidelles, ou les pecheurs que la Grace appelle à la foy ou à la penitence, & les iustes qui ont besoin de la grace de perseuerance pour perseuerer dans le bien, il conclud de toutes generallemẽt, que c'est vn secret incomprehensible, pourquoy elles sont données aux vns, & non pas aux autres. *C'est*, dit-il, *vn iugement de Dieu tout à fait impenetrable, pourquoy de deux enfans également coupables du peché originel, l'vn est choisi de Dieu, & l'autre laissé: Et pourquoy de deux personnes agées, qui sont toutes deux dans l'impieté, l'vn est appellé de telle sorte, qu'il suit celuy qui l'appelle, & l'autre ou n'est point du tout appellé, ou n'est pas appellé de la mesme sorte. Mais c'est encore vn iugement beaucoup plus impenetrable, pourquoy de deux hommes iustes, la perseuerance iusques à la fin est donnée à l'vn & n'est pas donnée à l'autre.*

Ex duobus itaque paruulis originali peccato pariter obstrictis, cur iste assumatur, ille relinquatur: & ex duobus ætate iam grãdibus impiis, cur iste ita vocetur vt vocantem sequatur, ille autem, aut non vocetur, aut non ita vocetur, vt vocantem sequatur: inscrutabilia sunt iudicia Dei. Ex duobus autem piis, cur huic donetur perseuerantia vsque in finem, illi autem non donetur, inscrutabiliora sunt iudicia Dei. *Aug. De don. perse. c. 9.*

Il dit donc I. ce que nous auons traité plus au long en vn autre endroit, que c'est vn secret incomprehensible, pourquoy de deux enfans, qui n'ont tous deux que la mesme corruption du peché de leur origine, Dieu veut que l'vn renaisse en son fils par le baptesme, & qu'il ne veut pas que l'autre soit baptizé. D'où il s'ensuit, que tout ce que disent ces Scholastiques

des pretendus moyens ſuffiſans, que Dieu à donnez a tous les enfans pour eſtre ſauuez, & qu'il ne tient qu'à l'empeſchement des cauſes ſecondes qu'ils ne le ſoient, ſont des chimeres, qui n'auoient garde de tomber dans l'eſprit de S. Auguſtin : parce qu'il ſçauoit, qu'en ces rencontres il n'y auoit autre choſe à faire, qu'à adorer les incomprehenſibles iugemens de la ſageſſe diuine.

Il dit en II. lieu, que c'eſt auſſi vn iugement de Dieu, dont luy ſeul connoiſt la raiſon, pourquoy de deux infidelles l'vn eſt appellé à la foy par cette vocation interieure & ſecrette, par laquelle Dieu parlant au cœur *luy fait vouloir auec vne facilité toute puiſſãte ce qu'il ne vouloit pas auparauant.* Et que l'autre au contraire, ou n'eſt point du tout appellé, c'eſt à dire ne reçoit aucune ſorte de grace, non pas meſme exterieure, ou n'eſt appellé que par les paroles du predicateur, qui frappe les oreilles de ſon corps, n'ayant point receu de Dieu ces oreilles interieures, qui le feroient eſcouter de telle ſorte, qu'il ne manqueroit pas de ſuiure la voix qui l'appelle. Ce qui fait dire à ce S. en vn autre endroit de ce meſme liure du don de la perſeuerance : *Nous exhortons les hommes, & nous leur preſchons la verité. Mais ceux qui ont des oreilles pour nous entendre nous entendent auec ſouſmiſſion & obeïſſance. Et quant à ceux qui ne les ont point, il leur arriue ce qui eſt eſcrit, qu'en nous entendant ils ne nous entendent pas, c'eſt à dire qu'ils nous entendent par le ſens du corps, & non par le conſentement du cœur. Or pourquoy les vns ont des oreilles pour entendre, & les autres ne les ont pas, ceſt à dire, pourquoy il eſt donné aux vns par le Pere de venir à ſon fils, & qu'il n'eſt pas donné aux autres ; qui connoiſt le ſecret deſſein du Seigneur, & qui eſt entré dans ſes conſeils?* D'où il s'enſuit, que cette pretenduë grace ſuffiſante, que ces Scholaſtiques donnent à tous les infidelles eſt encore vne autre chimere que S. Auguſtin n'a point connuë, puis qu'autrement c'auroit eſté vne

Omnipotentiſſima facilitate volentes ex nolentibus facit. *Aug. Ep.* 187.

Exhortamur ergo atque prædicamus: ſed qui habent aures audiendi, obedienter nos audiũt: qui verò eas non habent, fit in eis quod ſcriptum eſt, vt audientes non audiant : audientes videlicet corporis ſenſu, non audiant cordis aſſenſu. Cur autem illi habeant aures audiendi, illi non habeant : hoc eſt cur illis datum ſit a patre vt veniãt ad filium, illis autem non ſit datũ,

chose ridicule de regarder comme vn secret impenetrable & tout à fait incomprehensible de ce que de deux Payens l'vn est appellé à la foy, & non pas l'autre, n'y ayant rien plus facile que de respondre, que cela vient de ce que tous deux ayant vne grace suffisante pour se disposer à la foy, l'vn en a fait bon vsage, & l'autre a negligé de s'en seruir.

quis cognouit sensum Domini, aut quis eius consiliarius fuit? *Ibid. c. 14.*

Mais enfin ce Pere dit en III. Lieu, que c'est encore vn iugement de Dieu plus impenetrable & plus incomprehensible de ce que de deux personnes qui ont toutes deux receu la foy & la charité, Dieu donne à l'vn la perseuerance iusques à la fin, & ne la donne pas à l'autre. Il ne se contente pas de dire, que ce iugement est incomprehensible, mais il veut qu'il le soit encore dauantage que celuy par lequel Dieu de deux enfans ou de deux Payens en choisit vn, & laisse l'autre. Cependant qui ne croiroit, que la cause du discernement entre deux fidelles, dont l'vn perseuere, & l'autre ne perseuere pas en la bonne vie, se pourroit prendre beaucoup plustost de leur personne, & ainsi estre beaucoup moins incomprehensible, que celle du discernement entre deux enfans & deux infidelles? Car ces enfans ne peuuent rien du tout contribuer de leur part pour renaistre, ou ne pas renaistre en Iesus-Christ. Et des infidelles enseuelis dans la nuit de l'impieté ne connoissant pas seulement leur misere, n'ont garde de faire effort pour en sortir. Au lieu que les fidelles & les iustes, sçachant ce qu'ils ont à faire pour perseuerer dans la sainteté, ce ne peut-estre que le defaut de leur volonté & leur negligence qui les empesche d'y perseuerer. Et c'est ce qui fait dire à ce Saint : *Que l'excuse de ceux qui disent; Nous n'auons pas receu la Grace d'oüir l'Euangile; paroist plus iuste, que celle de ceux qui disent : Nous n'auons pas receu la perseuerance, puis qu'on peut dire à ceux-cy : Si vous vouliez, vous perseuereriez dans ce que vous auiez entendu & pratiqué. Au lieu qu'on ne peut dire aux autres en façon*

Iustior videtur excusatio dicentium, non accepimus audientiam, quam dicentium, non accepimus perseuerantiã, quoniam potest dici homini,

in eo quod audieras & tenueras, perseuerares si velles: nullo modo autem dici potest, id quod non audieras crederes si velles.

Aug. De corr. & gr. c. 7.

quelconque : Si vous vouliez, vous croiriez, ce que vous n'auez point entendu.

Comment est ce donc vn secret si impenetrable, pourquoy de deux iustes l'vn perseuere & l'autre ne perseuere pas, puis que chacun d'eux perseuereroit s'il vouloit ? Ne semble t'il pas, qu'il n'y a rien en cela que de tres facile à comprendre ; & que sans auoir recours aux iugemens incomprehensibles de Dieu, cette question se resout facilement *per liberi arbitrij velle & nolle* ; celuy qui perseuere perseuerant, parce qu'il le veut, & l'autre ne perseuerant pas, parce qu'il ne le veut pas?

De voc. gent. l. 1. vlt.

Certes si l'on en demeuroit l'a, il n'y auroit aucun suiect d'étonnement ; & ce seroit en vain que cét esprit si sublime & penetrant auroit tant de fois repeté sur ce suject les paroles d'admiration du grand Apostre. Et en quoy est ce donc que cette conduitte de Dieu est si merueilleuse ? C'est qu'encore qu'il soit vray d'vne part, que le iuste qui tombe perseuereroit s'il vouloit, parce qu'il n'y a que le seul defaut de sa volonté qui luy fasse quitter la voye de Dieu, il n'est pas moins vray de l'autre, qu'afin que les Iustes ayent cette volonté perseuerante dans le bien, il faut que ce soit Dieu qui la leur donne par vne misericorde toute particuliere, *vt quoniam non perseuerabunt nisi & possint &* VELINT, *perseuerandi eis possibilitas &* VOLVNTAS *diuinæ gratiæ largitate donetur.* Car il est certain, que generallement dans toutes les choses qui regardent le salut, ceux mesmes qui ont l'vsage de leur libre arbitre & qui n'ont qu'à vouloir pour faire le bien ; *nisi Deo volente ac subueniente* VELLE NON POSSVNT. Et c'est en cela que consiste ce secret impenetrable, de ce que les hommes qui feroient le bien s'ils le vouloient, ne le pouuant vouloir d'eux mesmes, & si Dieu ne les assiste, il veut assister les vns, & ne veut pas assister les autres : *Cur velit alteri, & nolit alteri subuenire.*

Aug. De correpț & gr. c. 12.

Aug. Contra Iulian. lib. 4. c 8.

Ibid.

Mais quoy que ce don dépende de la pure misericorde de Dieu, comme ces Theologiens mesme le reconnoissent, auoüant, *qu'afin que les iustes perseuerent dans le bien, il faut que Dieu opere en eux le vouloir par vne Grace efficace, qui ne manque iamais d'auoir son effet par vne force aussi douce qu'inuincible: Neantmoins*, disent ils, *S. Augustin reconnoist aussi, qu'on peut meriter ce don de Dieu en le priant humblement.*

Les veritables sentimens de S. Augustin touchant la grace. ch. 14 p. 133.

Hoc ergo Dei donum suppliciter emereri potest *De bono perseu. c. 6*

Cela est vray Mais cette priere fidelle & perseuerante qui est necessaire pour obtenir la perseuerance dãs la bonne vie, est elle mesme vn don de Dieu; qui ne dépend pas moins de sa pure misericorde, & n'est pas moins particulier aux Eleus que la perseuerãce dans la bonne vie. Car *Dieu donne égallement*, dit S. Fulgence, *à ceux qu'il a predestinez au salut, & la perseuerance dans la priere, & la perseuerance dans les bonnes œuures*: & *comme nul*, dit auant luy son diuin Maistre, *n'a de vraye vertu, ny de charité sincere, ny de continence religieuse que par l'esprit de vertu, de charité, & de continence: Ainsi nul ne croira iamais comme il faut sans l'esprit de foy: & nul ne priera iamais d'vne priere sainte & salutaire que par l'esprit de priere: non qu'il y ait autant d'esprits differens: mais c'est vn seul & vn mesme esprit qui opere toutes ces choses, & qui distribuë ses Graces particulieres à ceux qu'il veut, prout vult; parce que l'esprit souffle où il veut.* C'est pourquoy encore que l'on obtienne par la priere la perseuerance dans la vertu, dans la charité, & dans la continence, neantmoins ce secret, que S. Augustin iuge si merueilleux & si estonnant, de ce que de deux iustes l'vn reçoit la perseuerance, & l'autre ne la reçoit pas, n'en deuient pas moins incomprehensible; parce que quand on aura creu l'auoir découuert en disant, que c'est que l'on a merité ce don de Dieu en le priant humblement, & que l'autre ne l'a pas fait, la mesme difficulté reuient encore, pourquoy l'on a receu de Dieu ce don de priere, & que l'autre ne l'a pas receu: puis qu'il n'est pas moins vray de

Veruntamen & orandi, & operandi, quod bonum est, illis Deus tribuet perseuerantiam, quos prædestinauit ad vitam. *Fulg. De verit. pred. & gr. lib 2. c. 17.*

Sicut nec habet quisquam virtutẽ veram, caritatem sinceram, continentiam religiosã, nisi per spiritum virtutis, caritatis & continentiæ, ita sine spiritu fidei non est rectè quisquam crediturus, nec sine spiritu orationis salubriter oraturus. Non quia tot sunt spiritus, sed omnia hæc operatur vnus atque idem spiritus diuidens propria vnicuique prout vult, quia spiritus vbi vult spirat. *Aug. Ep. 105.*

la priere, que de toutes les autres actions de vertu, qui sont necessaires pour perseuerer dans le bien, que nul ne prie humblement & saintement que par l'operation de cet esprit saint qui prie en nous, & qui distribuë cette Grace aussi bien que toutes les autres à qui il luy plaist, parce qu'il souffle où il luy plaist.

Les veritables sentimens de S. Augustin touchant la grace ch.14.p.131. & 132.

Gratia sufficiens definitur quæ potest effectum habere proximè, accedente consensu voluntatis: non habet tamen semper & indeclinabiliter, sed interdum tantum, & pro nutu voluntatis.
Escrits de M. LE MOINE q. III. *disp.* 1. *art.* 2.

Que si l'imagination de ces Theologiens estoit aussi vraye quelle est fausse, sçauoir, *que la Grace par laquelle on obtient la perseuerance dans la bonne vie, est vne Grace purement suffisante, qui est commune à tous les iustes, & qui a effect, où n'a point d'effect selon qu'il plaist à la volonté,* Ce seroit alors sans doute, qu'il n'y auroit plus aucun suiect de s'estonner, ny d'auoir recours, comme fait par tout S. Augustin, aux secrets & incomprehensibles iugemens de Dieu, de ce que de deux fidelles l'vn reçoit le don de la perseuerance, & l'autre ne le reçoit pas puis que la cause de ce discernement ne seroit plus cachée, mais tres-manifeste, & qu'il seroit aussi facile d'en rendre raison que du discernement quis'est fait entre les Anges, lors que les vns ont esté establis dans l'asseurance d'vne felicité eternelle, & que les autres ont esté chassez du Ciel. Car comme si quelqu'vn s'estonnoit, de ce que Dieu auroit traité si differemment les plus nobles de ses creatures, il n'y auroit rien si facile que de respondre, qu'il n'y a point de suiect de s'en estonner, parce qu'ayant tous receu vne Grace suffisante pour perseuerer dans le bien & pour meriter vne felicité asseurée, les vns se sont éloignez de Dieu & sont tombez par leur libre arbitre, & les autres sont demeurez fermes par le mesme libre arbitre, & ont obtenu pour recompense d'estre asseurez par vne science certaine qu'ils ne tomberoient iamais. Qui ne voit de mesme, que dans l'opinion de ces Scholastiques on peut & on doit respondre à ce grand suiect d'admiration & d estonnement que tesmoigne par tout S. Augustin, de ce que Dieu donne aux vns la perseuerance, & ne la donne

Angeli quidam, quorum princeps est qui dicitur Diabolus, per liberũ arbitrium à Domino Deo refugæ facti sunt: cæteri autem per ipsum liberum arbitrium in veritate steterunt, eamque de suo casu nunquam futuro beatissimam scire meruerunt.
Aug. de corr. & gr. 10.

pas aux autres, qu'il s'estonne d'vne chose qui est tres facile à comprendre, puis que cela vient de ce que tous les iustes ayant tousiours entre leurs mains vne grace suffisante de priere, dont l'vsage n'est pas moins sousmis à leur libre arbitre, que la grace de perseuerer estoit sousmise au libre arbitre des Anges, les vns s'en seruant bien ont merité par leurs prieres que Dieu leur donnast le don efficace de la perseuerance dans la pieté, comme les bons Anges se seruant bien du secours qui leur estoit necessaire pour perseuerer, ont merité de receuoir de Dieu vne perseuerance eternelle & asseurée dans son amour : Et les autres fidelles negligeant de se seruir d'vne pareille Grace suffisante pour prier; n'ont pas merité que Dieu leur fit la mesme faueur, comme les Anges rebelles ne s'estant pas seruis du secours, auec lequel ils pouuoient perseuerer s'ils l'eussent voulu, n'ont pas merité la mesme felicité que les bons Anges; mais plutost d'estre chassez eternellement de la presence de Dieu.

ARTICLE XV.

Refutatiō des defaites dont les Autheurs des Veritables sentimens de S. Augustin touchant la Grace & M. LE MOINE *dans ses Escrits taschent d'eluder cét argument inuincible : Que S. Augustin n'auroit point soustenu comme il fait par tout, que c'est vn iugement impenetrable, pourquoy la perseuerance est donnée à l'vn & non pas à l'autre, si la Grace suffisante pour l'obtenir estoit donnée à tout le monde.*

IL est impossible de rien desirer de plus clair pour faire voir combien la nouuelle Theologie de cés Scholastiques, qui donne tant de facilité d'expliquer ce que S. Augustin n'a pu comprendre non plus que

S. Paul, eſt differente de l'ancienne & diuine Theologie de cét inuincible deffenſeur de la Grace de Ieſus-Chriſt. Cependant c'eſt ce que ces Theologiens teſmoignent de ne pas voir. Et leur preoccupation ou leur diſſimulation eſt ſi grande qu'vne ſi viue lumiere ne les frappe pas : ou que voulant faire paroiſtre d'autant plus de hardieſſe qu'ils ſe trouuent plus preſſez par la force de la verité, ils veulent qu'vne raiſon ſi conuainquante ne ſoit qu'vne fauſſe raiſon qu'on oppoſe pour tromper les ſimples. *L'Abbé*, diſent-ils, *& tous ces Meſſieurs du party, qui pretendent que S. Auguſtin eſt dans d'autres ſentimens, ſe fondent ſur l'apparence de quelque raiſon, qui ſurprend la ſimplicité de quelques vns. Ils diſent, que s'il auoit creu que tous les iuſtes peuuent ainſi perſeuerer s'ils le veulent, il auroit pû aiſement rendre raiſon de ce que les vns perſeuerent effectiuement, & non pas les autres, en diſant, que tous pouuant bien demander cette derniere Grace, les vns l'ont bien demandée, & non pas les autres: Au lieu qu'il auouë que ce luy eſt vn ſecret inconnu & qu'il ne peut pas penetrer.*

En la lettre de l'Abbé à l'Abbé p.20.

I'auouë que iuſques icy i'ay eſté du nombre de ces ſimples, qui ſe ſont laiſſez perſuader où ſurprendre à cette raiſon. Voyons donc, comment ces eſprits ſi ſubtils & ſi rafinez nous tireront de cette ſimplicité. *Mais ils ſe trompent*, reſpondent-ils, *ou ils veulent tromper. Car ce que S. Auguſtin teſmoigne ne point comprendre, c'eſt comment Dieu donne pluſtoſt aux vns qu'aux autres vne Grace plus puiſſante & ſi victorieuſe, qu'elle produit touſiours infailliblement ſon effet.*

Certes ie ne diray pas comme eux, qu'ils oppoſent cette reſponſe pour tromper les ſimples, eſtant difficile qu'il ſe trouue des hommes d'vne aſſez grande ſimplicité pour ne pas voir ce que dit S. Auguſtin en vne ſemblable occaſion, *conuictorum hominum aliam eſſe non potuiſſe vltimam, vocem.* Car nous demeurons

daccord

d'accord, & c'est ce que nous leur opposons, que le sujet de l'estonnement de S. Augustin, a esté de ce que Dieu donne plustost aux vns qu'aux autres la grace de la perseuerance. Nous demeurons d'accord aussi, & c'est aussi encore ce que nous leur opposons, que cette grace de perseuerance est vne grace si puissante & si victorieuse, qu'elle produit tousiours infailliblement son effect. Mais ce que nous soustenons, & à quoy ils deuoient respondre, c'est que S. Augustin n'auroit point eu, & n'auroit pu auoir ce sujet d'estonnement qu'ils reconnoissent qu'il a eu, s'il auoit creu, comme ils luy imposent, que la grace efficace de perseuerance est donnée à tous ceux qui vsent bien d'vne grace suffisante de priere, dont l'vsage est sousmis au libre arbitre de tous les iustes, & qui a son effect, ou n'en a point, selon qu'il plaist à leur volõté, *Pro nutu voluntatis*, & qu'elle n'est pas donnée aux autres, à cause qu'ils negligent de se seruir de cette grace suffisante de priere qui ne leur manque iamais. Voila le poinct sur lequel ils deuoient exercer leur suffisance. Voila ce qu'ils deuoient monstrer n'estre qu'*vne raison qui surprend les simples.* Voila à quoy nous les supplions de respondre auec sincerité & en gens d'honneur, & sans vser de déguisement & de fuitte.

Mais comment oseroient-ils l'entreprendre, puis que M. le Moine s'estant proposé dans ses escrits cette mesme obiection, il y respond d'vne sorte, qui fait assez voir, qu'il demeure entierement accablé sous le poids de cette raison.

OBIECTION QVE M. LE MOINE se propose.

Vous obiecterez, dit-il, *que si S. Augustin auoit admis vne grace suffisante, par laquelle on pust obtenir la grace efficace, il auroit pu facilement rendre raison, pourquoy la grace efficace est donnée à l'vn, & non pas à l'autre, en disant*

Escrits de M. le Moine.
Obiicies: Si S. Aug. admisisset gratiam sufficientem impetratricem efficacis,

que c'est que l'vn l'a demandée, & que l'autre ne l'a pas demandée. Or toutes les fois qu'on luy a proposé cette question, il a tousiours eu recours aux incomprehensibles iugemens de Dieu; comme il paroist par vne INFINITE' D'ENDROITS *de ses Oeuures, & principalement dans le chap. 9. du liure de la Predestination des Saints. Donc.* &c.

facilè potuisset reddere rationem, cur vni detur gratia efficax, nõ alteri: quia scilicet vnus petiit, alter nõ petiit. Atqui quãdocũque ista quæstio ipsi proposita est, semper ad inscrutabilia Dei iudicia confugit, vt patet ex innumeris illius locis, præsertim vero ex c. 9. lib. de præd. SS. Ergo &c. *Quæst.* 111. *Disp.* 1. *art.* 2. *asser.* 4

Voila l'obiection qu'il se propose, à laquelle voulant satisfaire il a esté obligé de demeurer d'accord de la majeure, & d'auoüer, ce qui fait voir tres clairement la fausseté de leur doctrine, que si S. Augustin auoit creu comme eux, que tous les hommes ont vne grace suffisante, par laquelle ils peuuent obtenir la grace efficace, il n'auroit eu aucun sujet de s'estonner, pourquoy la grace efficace est donnée à l'vn, & non pas à l'autre. Mais voicy comme il tasche de s'échaper par vne fausse distinction, en eludant la mineure, qu'il reconnoist luy mesme estre fondée sur vne infinité de passages de saint Augustin.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie distingue, dit-il, *la mineure, S. Augustin a eu recours aux secrets iugemens de Dieu: quand la question luy a esté proposée touchant deux hommes qui estoient en mesme estat: Ie l'accorde. Mais quand la question luy a esté proposée touchãt deux hommes qui ne seroient pas en mesme estat, parce que l'vn se confieroit en ses propres forces, & l'autre auroit recours à la misericorde de Dieu: Ie le nie.* Ce qu'il tasche d'establir en cette sorte.

Distingo Minorẽ. Quando quæstio facta est de duobus in eodem statu cõsistentibus, concedo. Quando vero quæstio facta est de duobus diuersimodè affectis, quorum scilicet vnus viribus suis confideret, alter ad Dei misericordiam cõfugeret. Nego. *Ibid.*

On peut faire, dit-il, *deux questions sur ce suiet. L'vne, pourquoy de deux personnes estant dans le mesme estat de condamnation, sans aucune difference d'œuures, la grace est donnée à l'vn plustost qu'à l'autre: Par exemple, pourquoy Dieu a exercé sa misericorde enuers Iacob plustost qu'enuers Esaü, auant qu'ils eussent fait ny bien ny mal, & mesme pourquoy quelquefois de deux hommes, Dieu assiste par vne misericorde*

Duplex igitur quæstio circa rem præsentẽ proponi potest. Prima cur è duobus in pari dãnatione versantibus sine vllo operũ dis-

particuliere celuy qui est le plus meschant, en laissant celuy qui est moins meschant ? Or c'est alors que S. Augustin respond, qu'il faut auoir recours à la profondeur de la science & de la sagesse de Dieu, & à ses iugemens incomprehensibles. La seconde question est, pourquoy de deux personnes, dont l'vne a recours à la misericorde de Dieu, & l'autre n'y a point recours, la grace est donnée à l'vn, & non pas à l'autre. Et alors S. Augustin respond, que la grace qui deliure est donnée à l'vn, parce qu'il a obtenu la iustification par la foy, & qu'elle n'est pas donnée à l'autre, à cause de son orgueil. C'est la raison qu'il rend dans sa Lettre 106. Ceux, dit-il, qui ont la foy, par laquelle ils obtiennent la iustification sont paruenus par la grace de Dieu à la loy de la iustice : mais ceux qui attendent les recompenses cōme deuës à leurs merites, & qui n'attribuent point les merites mesmes à la grace de Dieu, mais aux forces de leur propre volonté, en poursuiuant la loy de la iustice, comme il est dit des Iuifs charnels, ne paruiennent point à la loy de la iustice.

crimine vni detur potius gratia quam alteri. v. g. cur Iacob potius quam Esau Deus misericordiam suam prærogauerit, antequā quidquam boni vel mali egissent: Imo, cur aliquando nequioris misereatur Deus specialiter, prætermisso minus malo. Tunc vero temporis respōdebit Aug. cum Apostolo ad altitudinē scientiæ & sapientiæ Dei, & ad inscrutabilia eius iudicia recurrendum esse. Secunda vero quæstio proponitur, cur è duobus quorum vnus ad misericordiam Dei confugiat, alter nō, vni detur gratia, alteri non: tumque S. Augu. respondebit, vni gratiam liberatricem dari, quia per fidem impetrauit iustificationem: alteri vero minimè dari propter superbiam: Hanc rationem reddidit ep. 106. Qui ergo, inquit, habent fidem, per quā impetrent iustificationē per Dei gratiam peruenerunt ad legē iustitiæ: qui vero suis meritis præmia tāquam debita expectant, nec ipsa merita Dei gratiæ tribuunt sed viribus propriæ voluntatis. *Ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE de M. le Moine.

Nous voyons icy vn exemple signalé de la conduite perpetuelle de ce Docteur dans son Traité de la grace, qui est de vouloir ruiner *vne infinité* de passages clairs & formels de S. Augustin par quelque autre passage, qui ne dit rien expressément de la questiō dont il s'agist. Il auouë, que ce grand Saint reconnoist *en vne infinité de lieux*, que c'est vn secret impenetrable, de ce que la grace est donnée à l'vn, & non pas à l'autre. Et pour prouuer que S. Augustin n'a recours sur ce suiet aux iugemens incōprehensibles de Dieu, qu'en vn certain cas & non en vn autre, il allegue vn passage de ce Saint, où il est dit simplement, que ceux qui ont la foy par laquelle on obtient la iustification, paruiennent par la grace de Dieu à l'estat d'vne vraye iustice selon la loy de Dieu, & que ceux qui croyent meriter cette iustice par leurs propres forces n'y paruiennent point, sans

qu'il y ſoit dit vn ſeul mot, d'où l'on puiſſe conclure raiſonnablement, qu'en cette rencontre on ne doit point auoir recours aux iugemens incõprehenſibles de Dieu, qui eſt cependant la ſeule choſe qu'il deuoit prouuer.

Il ne s'agit donc pas de monſtrer, que S. Auguſtin a creu, que de deux hommes, dont l'vn a recours à la miſericorde de Dieu auec foy & confiance, & l'autre n'y a pas recours; celuy qui a recours reçoit la grace par le merite de la foy, & l'autre ne la reçoit pas en punition de ſa negligence, & de ſon orgueil. Tout le monde reconnoiſt cette verité. Mais il s'agit de faire voir, qu'en ce cas meſme il ne faut point auoir recours aux ſecrets iugemens de Dieu, mais chercher ſimplement dans l'homme la cauſe de ce diſcernement. C'eſt ce que nous demandons à M. le Moine qu'il nous prouue par S. Auguſtin: ou que s'il ne le peut faire, il demeure conuaincu d'auoir auancé vne fauſſe diſtinction, qui n'a aucun fondement dans les eſcrits de ce Pere, pour ruiner vne verité, qu'il auouë eſtre eſtablie *ſur vne infinité de teſmoignages* de ce meſme Pere.

Mais I. le paſſage meſme de ce S. Docteur qu'il allegue eſt ſa condemnation. Car S. Auguſtin n'eſtablit ce qu'il dit en cet endroit que ſur ces paroles de S. Paul: *Quid ergo dicemus? quod gentes quæ non ſectabantur iuſtitiã apprehenderunt iuſtitiam: iuſtitiam autẽ quæ ex fide eſt. Iſrael verò ſectando legẽ iuſtitiæ, in legem iuſtitiæ non peruenit. Quare? quia non ex fide, ſed quaſi ex operibus.* Or que contiennent ces paroles du grand Apoſtre, ſinon l'election & la vocation toute gratuite des Payens à la grace de l'Euangile, & la reprobation des Iuifs? Comment eſt-ce donc qu'on peut alleguer cet exemple cõme vne preuue, qu'en cette rencõtre de la grace obtenuë par la foy & par la priere, on ne doit point auoir recours aux ſecrets & impenetrables iugemẽs de Dieu; puis que c'eſt ſur ce ſuiet meſme que S. Paul y a eu recours, n'y ayant eu que la veuë de cette conduite ſi eſtonnante de Dieu

enuers les Payens, & enuers les Iuifs, dont les vns ont esté iustifiez par la foy, & par la confiance qu'ils ont euë en Dieu, & les autres on esté reiettez auec toutes leurs œuures, dont ils faisoient gloire, qui l'ait obligé de s'écrier dans vn transport d'estonnement: O profondeur des richesses de la science & de la sagesse de Dieu?

II. C'est tesmoigner peu de lumiere dans les mysteres si sublimes & si profonds de la grace, que de s'imaginer, qu'il n'y ait plus lieu d'auoir recours aux secrets iugemens de Dieu, lors qu'õ peut dire qu'vn hõme a receu vne grace parce qu'il s'est humilié, qu'vn autre n'a pas receuë à cause de sõ orgueil: cõme si ce n'estoit pas vn desplus secrets iugemẽs de Dieu, de ce que l'orgueil estãt le vice, auquel cõsiste principalemẽt la corruptiõ de la nature, & ne pouuant estre ny surmonté ny guery que par l'operation de la grace, il l'est dans les vns, & non dans les autres, selon ce que nous auons desia rapporté de S. Augustin; où apres auoir dit, que si Dieu ne surmonte ce vice de l'orgueil par l'assistance de sa grace, nul ne se porte à faire le bien, il adiouste aussi tost, que quand il le fait, c'est par vne pure misericorde, & quand il ne le fait pas, c'est par iustice. *Quod etsi facit, misericordia facit, & quibus non facit, iudicio non facit.* Et comme si l'humilité qui attire les graces de Dieu, n'estoit pas elle-mesme vne grace singuliere que Dieu fait à qui il luy plaist, ne la trouuant dans les hommes que lors que luy-mesme l'y a mise, selon cette belle parole de S. Fulgence: *Deus humiles, quibus dat gratiam non ante datam humiles inuenit, sed dando gratiam humiles facit.*

Fulg. lib. 1. ad Monim. c. 18.

III. Enfin l'espece particuliere dont nous traitons ruine euidemment cette fausse distinction. Car il s'agit de la grace de perseuerance, & de iustifier ce que declare expressément S. Augustin, que la conduite de Dieu enuers deux personnes iustes, dont l'vne reçoit la perseuerance, & l'autre ne la reçoit pas, est vn iugement encore plus impenetrable & plus incomprehensible, que n'est le iugement qu'il exerce enuers deux

enfans, dont il fait baptiser l'vn, & non pas l'autre; & enuers deux Payens, dont il appelle l'vn à la foy, & laisse l'autre dans son infidelité. Or c'est vne verité constante dans la doctrine de S. Augustin, que la perseuerance est vn de ces dons, que Dieu ne donne qu'à ceux qui les luy demandent par leurs prieres. *Il est certain*, dit-il, *qu'il y a des dons que Dieu a preparez pour les donner à ceux mesmes qui ne les luy demandent pas, comme est le commencement de la foy: & d'autres pour n'estre donnez qu'à ceux qui les luy demandent comme est la perseuerance iusques à la fin.* Et par consequent s'il ne falloit point auoir recours aux secrets iugemens de Dieu, comme ces Theogiens le pretendent, lors qu'il s'agit de deux personnes, dont l'vn implore la misericorde de Dieu, & l'autre neglige de le faire, S. Augustin n'auroit point eu de raison de croire comme il fait, que le plus incomprehensible de tous les iugemens de Dieu, c'est que de deux personnes iustes l'vne reçoit la perseuerance, & l'autre ne la reçoit pas; puis que la perseuerance n'estant donnée qu'à ceux qui la demandent, il faut necessairement que celuy qui la reçoit l'ait demandée, & que celuy qui ne la reçoit pas ait negligé de la demander, ou ne l'ait pas fait auec autant de ferueur & d'humilité qu'il est necessaire pour l'obtenir.

Constat Deum alia etiam non orantibus sicut initiam fidei; alis non nisi orantibus preparasse, sicut vsque in finem perseuerantiam.
Aug. de dono perseu. c. 16.

Par où nous voyons que la Theologie de ces Scholastiques est si differente de celle de S. Augustin, que selon leurs principes il n'y a point de grace, dont il y ait moins de sujet de s'estonner, pourquoy elle est donnée à l'vn, & non pas à l'autre, que la grace de perseuerance: Et au contraire selon les principes de ce S. il n'y en a point dont on doiue tant s'estonner. *Ex duobus piis cur huic donetur perseuerantia vsque in finem, illi autem non donetur, inscrutabiliora sunt iudicia Dei.* Mais la raison de cette difference est bien claire. Car ces Scholastiques ont suiet de ne se pas estonner, de ce que la perseuerance estant donnée à tous ceux qui la demandent comme il faut, elle est donnée à l'vn qui la

demande auec ferueur & auec humilité, & elle n'est pas donnée à l'autre qui ne la demande pas de la mesme sorte; parce qu'ils s'imaginent, & c'est le principe de toutes leurs erreurs, que la grace necessaire pour obtenir de Dieu la perseuerance, aussi bien que toutes les autres graces efficaces, n'est qu'vne grace suffisante qui est commune à tous les iustes, & dont tous sans exception peuuent ou bien vser, ou mal vser, selon qu'ils le veulent, n'ayant d'effect qu'autant qu'il plaist à leur volonté. Au lieu que saint Augustin, quoy qu'il ait creu aussi bien qu'eux, que la perseuerãce n'est donnée qu'à ceux qui la demandent, & qui l'attirent du Ciel par leurs prieres, n'a pas laissé de croire, comme vne verité constante & indubitable, que c'estoit vn iugement tres-caché & tres-incõprehensible, pourquoy la perseuerance est donnée à l'vn, & n'est pas donnée à l'autre, parce qu'il sçauoit, que cette grace necessaire pour obtenir de Dieu la perseuerance, que cette ferueur, cette humilité, cette confiance en Dieu, cette défiance de soy mesme, & ce recours perpetuel à sa misericorde & à sa bonté; que cette grace, dis-ie, qui est la premiere & la souueraine cause du discernement entre celuy qui perseuere, & celuy qui ne perseuere pas, n'est pas vne grace purement suffisante, qui soit commune à tous les iustes, & qui n'ait d'effet qu'autant qu'il plaist au libre arbitre: mais que c'est vne grace particuliere, qui n'est pas moins propre à tous ceux qui perseuerent, que la perseuerance mesme, vne grace vrayement efficace, qui n'est pas sousmise à la volonté de l'homme, mais qui se l'assuiettit, & se la sousmet de telle sorte, que selon la remarque de ce grand Saint, l'action, que nostre ame fait par cette grace, est attribuée dans l'Escriture au S. Esprit mesme, dont il est dit qu'il crie, qu'il demande, & qu'il gemit dans nos cœurs, parce que c'est luy qui par la secrette & toute puissante vertu de sa grace nous fait crier, nous fait demander, & nous fait gemir.

Quid est autem ipse spiritus interpellat, nisi interpellare nos facit... Adiutorium igitur Spiritꝰ sãcti sic expressum est, vt ipse facere diceretur, quod vt faciamus facit. *Aug. Ep.* 105.

Nous supplions donc M. le Moine, & tous ses amis, ou de rendre gloire à la verité, en reconnoissant que la grace suffisante de priere qui ne manque iamais à personne, & qui agit ou n'agit point selon qu'il plaist à la volonté, n'est qu'vne inuention Semipelagienne toute contraire à la doctrine de saint Augustin : ou s'ils persistent encore à la vouloir soustenir, de chercher quelque autre meilleure response à cette preuue si claire & si manifeste, que pour conclure tout ce discours nous reduisons en ces termes.

Si S. Augustin auoit creu que la grace de priere fust commune à tous, & que tous s'en seruent ou ne s'en seruent pas comme bon leur semble, il n'auroit point eu recours aux secrets iugemens de Dieu, de ce qu'vne grace qui s'obtient par les prieres est donnée à l'vn, & non pas à l'autre, puis qu'il luy auroit esté tres-facile de respondre, qu'elle est donnée à l'vn parce qu'il l'a demandée, & qu'elle n'est pas donnée à l'autre, parce qu'il ne l'a pas demandée, ayant pû tous deux la demander. M. le Moine n'a pas osé nier cette proposition, comme estant plus claire que le iour.

Or saint Augustin a eu recours aux secrets iugemens de Dieu, lors mesme qu'il s'est agy des graces qui s'obtiennent par les prieres, comme est la grace de la perseuerance, *Quæ non nisi orantibus datur*, ainsi qu'il le declare luy-mesme : Et il a trouué que c'estoit vn iugement de Dieu encore plus impenetrable, de ce que la perseuerance est donnée à l'vn, & non pas à l'autre, quoy qu'elle soit donnée à tous ceux qui la demandent comme il faut: *Qui sic petunt & tantum petunt, quomodo & quantum res tanta petenda est* : que de ce qu'vn enfant est baptizé, & que l'autre ne l'est pas, & de ce qu'vn infidelle est appellé à la foy, & que l'autre n'y est pas appellé : *Ex duobus pijs, cur huic donetur perseuerantia vsque in finem, huic autem non donetur, inscrutabiliora sunt iudicia Dei.*

De dono persev. c. 16.

De nat. & gr. c. 17.

Il doit

Il doit donc demeurer pour indubitable, que saint Augustin n'a iamais creu, que la priere, par laquelle on obtient la perseuerance & les autres graces de Dieu, pust estre l'effet d'vne grace suffisante, qui soit commune à tous les hommes, & à tous les iustes, & qui agisse dans les vns & non dans les autres, *pro nutu voluntatis*, selon qu'il plaist à leur libre arbitre, comme le pretendent ces Scholastiques.

Voila à quoy nous supplions encore vne fois M. LE MOINE de respondre; mais de respondre precisement, & sans chercher des euasions & des fuites. Il est contraint de reconnoistre que saint Augustin a declaré en cent endroits, que c'est vn secret impenetrable, & dont on ne peut trop s'estonner, de ce que la perseuerance est donnée à l'vn, & n'est pas donnée à l'autre: Qu'il nous dise donc quel pourroit auoir esté le sujet de l'estonnement de ce grand esprit, s'il auoit creu, comme il luy attribuë faussement, que chaque iuste obtient ou n'obtient pas de Dieu la grace de la perseuerance, selon qu'il luy plaist de se seruir, ou de ne se pas seruir d'vne grace suffisante de priere, qui ne manque iamais à personne. *Dicat nobis: non eat in alud: Non obtendat nebulas imperitis.*

Aug. cont. Petil. l. 3. cap. 10.

ARTICLE XVI.

Que les Peres & les plus celebres Autheurs Ecclesiastiques qui ont suiui S. Augustin sont tous demeurez fermes dans ce principe indubitable de sa doctrine, que la vraye Grace de Iesus-Christ necessaire pour faire le bien n'est point donnée à tous.

IE pourrois adiouster encore d'autres principes de la doctrine de la Grace aussi puissamment establis par S. Augustin, & qui ne destruisent pas moins claire-

AV V. SIECLE. S. PROSPER ET S. LEON PAPE.

ment la pretenduë Gracē suffisante que ces Scholastiques veulent estre commune à tous les hommes. Mais à qui des preuues si conuainquantes, telles que nous auons rapportées, ne suffiront pas pour s'asseurer du sentiment de ce S. Docteur, rien ne suffira: C'est pourquoy ne doutant point, que tous les esprits raisonnables ne demeurent aisement d'accord, qu'il n'y eut iamais de faussete plus manifeste, que celle que commettent ces Scholastiques, lors qu'ils osent attribuer à S. Augustin leur opinion phantastique d'vne Grace suffisante que Dieu n'a iamais manqué & ne manquera iamais de donner à tous les hommes: Il ne sera pas inutile de montrer, que comme ce S. Docteur n'a esté dans la doctrine de la Grace que la voix & l'organe de l'Eglise Catholique, ainsi que les Papes l'ont declaré tant de fois, les saincts & les Peres qui sont venus depuis, n'ont point eu d'autre sentiment que luy, touchant cette condition essentielle à la vraye Grace, que le fils de Dieu est venu apporter dans le monde, qui est de n'estre pas commune à tous, mais particuliere à ceux à qui il luy plaist de la donner par vne singuliere misericorde, *Communis est omnibus natura, non gratia*. Et que la parole tres iudicieuse du P. Petau n'est pas moins vraye en ce poinct qu'en tous les autres : *Augustini sententiam quotquot deinde consecuti sunt Patres ac Doctores, tum verò Ecclesiæ Romanæ præsules, præsulumque conuentus aliorum ratam & Catholicam esse iudicarunt.* Nous mettrons au rang de ces Peres ceux dont nous auons dé-ja iustifié les sentimens en beaucoup d'endroits, comme S. Prosper & S. Fulgence, mais pour euiter toute reditte nous nous contenterons d'en rapporter icy seulemēt quelque passage qui n'ait point encore esté allegué.

Petau. Tom. 1. lib. 9. c. 6.

S. PROSPER.

Av V. Siecle.

Nous ne pouuons mieux faire voir le parfait ac-

cord de S. Prosper auec son maistre dans cette maxime Catholique, que la Grace n'est pas donnée à tous les hommes, qu'en considerant auec qu'elle force & qu'elle vigueur il à soustenu ce que S. Augustin auoit dit pour confirmer cette verité. Car quelques personnes de Gennes l'ayant consulté sur ce qu'enseigne S. Augustin dans le Liure de la Predestination des Saints; *Que la foy*, qui est la premiere & la plus necessaire de toutes les graces, *est vn don de Dieu & dans son commencement & dans sa perfection, & que selon les oracles indubitables & manifestes de l'Escriture, ce don est accordé aux vns, & n'est pas accordé aux autres, sans qu'il y ait d'autre raison de ce discernement que les ordres secrets & impenetrables de la volonté de Dieu* : ce grand Disciple de ce grand Maistre tesmoigne qu'il faut estre dans l'erreur des Pelagiens, & attribuer la foy à la nature pour faire difficulté de receuoir ces paroles. *Que pouuons nous croire*, dit il, *d'vn homme qui ne reçoit pas ce que nous venons de rapporter de ce saint Prelat, sinon qu'il est de l'aduis de celuy qui dit : Ie tiens de moy mesme la foy par laquelle ie suis iustifié, & ie n'ay point receu par la Grace ce bien dont le iuste vit selon S. Paul, mais ie l'ay par moy mesme & par la force de la nature : Ainsi on ne peut pas combattre cette verité que la foy & dans son commencement & dans sa perfection est vn don de Dieu: Et quant à ce qu'il adiouste : Que nul ne peut douter que Dieu n'accorde ce don aux vns, & ne le refuse aux autres, a moins qu'il vueille cõbattre ouuertemẽt les paroles claires de l'Escriture : Croyons fausse cette maxime, s'il est vray que tous les hommes soient fidelles. Mais puisque les vns croyent & que les autres ne croyent pas, & que la foy selon S. Paul n'est pas commune à tous; qui ne void, que comme tous ceux qui ont la foy l'ont receuë de Dieu, tous ceux aussi qui ne l'ont pas ne l'ont point receuë?*

Et il adiouste en suitte : *que si ce que S. Augustin auoit enseigné par ces parolcs n'estoit pas veritable, il s'ensuiuroit, qu'on peut penetrer les iugemens impenetrables de Dieu, &*

Art. XIII. Preuue 8.

Fides & inchoata & perfecta donum Dei est: hoc donum quibusdam dari, quibusdam non dari non dubitet, qui non vult manifestissimis Sacris litteris repugnare. *Aug De pred. sanct. c. 8.*

Hoc qui non recipit cuius videtur esse sententiæ nisi dicentis, fides per quam iust ficor ex me est : & hoc bonum ex quo iustus viuit, non accepi per gratiam, sed habeo per naturã. *Prosp. ad excerp. gennens. dub. 5.*

Non potest itaque merito refutari quod dictum est: Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei est. Et hoc donum inquit, quibusdam dari, quibusdam non dari omnino non dubitat, qui non vult manifestissimis sacris litteris repugnare Non putemus hoc veraciter dictum, si omnes homines fideles

qu'on peut comprendre ses voyes incomprehensibles. Et pour remonter iusques à la source de cette doctrine diuine. *Adam*, dit-il, *s'est perdu par le grand crime qu'il a commis, & auec luy tous les hommes se sont perdus. Il n'y en a nul qui ayant esté conceu dans le peché, & dans la corruption n'ait merité en Adam d'estre condamné & de perir. Et comme nous ne pouuons pas nous plaindre de ce que dans les siecles passez Dieu abandonnant toutes les nations du monde, les à laissez marcher selon leurs voyes & leurs desirs : aussi il ne nous resteroit aucun suiet d'vne plainte legitime, si la grace ne nous estant point encore donnée non plus qu'alors à ces peuples, Dieu nous laissoit perir auec ces payens, comme estant sortis aussi bien qu'eux d'vne race malheureuse & corrompuë.*

Il n'y a rien de plus clair que ces paroles contre la distribution generale de la Grace suffisante de ces Scholastiques en tout les temps, en tous les lieux, & en chaque particulier de tous les peuples du monde. Mais il y faut de plus remarquer, qu'il n'y a point de milieu, selon S. Prosper, entre reconnoistre auec les Catholiques que la foy & dans son commencement & dans sa perfection est vn don de Dieu, & soustenir auec les Pelagiens, que l'on peut auoir la foy par la nature. *Qui non recipit fidem & inchoatam & perfectam, esse donum Dei, cuius videtur esse sententiæ ; nisi dicentis, fides per quam iustificor ex me esse?* Or selõ le mesme S. pour reconnoistre que la foy n'est pas de nous mesmes mais de Dieu, il faut reconnoistre qu'elle nous est donnée par vne grace efficace, qui rend fidelles tous ceux à qui elle est donnée. Autrement s'il suffisoit pour dire que la foy est vn don de Dieu de dire seulemẽt, cõme font ces Scholastiques, que nul ne croit s'il n'a receu de Dieu vne grace suffisante, qui a son effet dans les vns & ne l'a pas dans les autres, *pro nutu voluntatis*, sa consequence seroit tout à fait absurde : Tous ne croient pas ; donc tous n'ont par reçeu de Dieu le don qui est necessaire pour croire : *Cum alii credant, alii non credant,*

unt : sed cum alij credant, alij verò non credant dicatque Apostolus; Nõ enim omnium est fides; quis non videat fidem, quam acceperunt qui habent, non accepisse qui non habent : *Prosp. ad excerpt. Genuens dub 5.*
Hæc omnia si non rectè dicta sunt. scrutabilia sunt iudicia Dei, & vestigabiles viæ eius. *Id. dub. 6.*
Magno peccato periit Adam & in illo omnes perierunt Quia omni homini damnata natiuitate genito, hoc in Adã debetur vt pereat. Et sicut non possumus conqueri de eo quod in præteritis seculis dimisit omnes gentes ingredi vias suas : ita iustam non haberemus querelam, si cum cis cum quibus nobis fuit causa communis, cessante adhuc gratia periremus. *Ibid.*

quis non videat fidem quam acceperunt qui habent, non accepisse qui non habent? puisque selon ces Scholastiques ceux qui n'ont pas la foy ne laissent pas d'auoir receu de Dieu la grace de la foy. Et par consequent pour n'estre point Pelagien, au iugement de S. Prosper, il faut auoüer que la foy est tellement vn don de Dieu, que nul ne la pouuant auoir par soy mesme & par la nature, il faut pour l'auoir, que Dieu nous la donne liberalement, & que qui à reçeu ce don de Dieu, sans lequel on ne peut estre fidelle, ne manque point d'estre fidelle, & que qui n'est point fidelle, ne l'a point reçeu; *Acceperunt qui habent: non acceperunt qui non habent.*

S. LEON I. PAPE.

Av V. Siecle.

La pensée de ces Scholastiques que la grace est toujours presente à l'homme parce qu'autrement il, ne seroit point coupable dans ses cheutes & dans ses pechez, est tellement contraire aux premiers sentimens de la pieté, que le grand S Leon ne trouue rien de plus fort, pour establir les fidelles dans le fondement solide de l'humilité Chrestienne, que la maxime opposée à cette fausse maxime, & la consideration des secrets iugemens de Dieu, qui nous peut abandonner à nous mesmes, lors que nous nous confions en nos propres forces, & retirãt de nous l'assistãce de sa grace, sans laquelle nous ne pouuons faire aucun bien, nous laisser dans la foiblesse de nostre nature, qui estant seule ne peut faire que le mal. Voicy donc comme parle ce sçauant Pape.

Apres ce que le Sauueur dit à ces Disciples: sans moy vous ne pouuez rien faire, on ne peut douter, que celuy qui fait le bien ne tienne de Dieu & l'accomplissement de son action, & le commencement de la bonne volonté qui le luy à fait entreprendre. C'est pourquoy l'Apostre, qui sçauoit parfaictement ce qu'il falloit dire aux fidelles, pour les entretenir dans les

Dicente discipulis suis Domino, sine me nihil potestis facere, dubiũ non est hominem bona agentem à Deo habere & effectũ operis, & initium voluntatis. Vnde & Apostolus co-

sentimens d'vne veritable pieté leur donne cet aduis salutaire: Trauaillez à vostre salut auec crainte & tremblement : car c'est luy qui produit en vous la volonté & l'action selon qu'il luy plaist. Et c'est le suiet qu'ont les Saints de craindre & de trembler : de peur que s'estant éleuez à cause de leurs actions de pieté, ils ne soient abandonnez du secours de la grace, & demeurent dans l'infirmité de la nature.

copiosissimus fidelium cohortator: Cum timore, inquit, & tremore vestram salutem operamini : Deus est enim qui operatur in vobis & velle & operari pro bona voluntate. Et hæc sanctis causa est tremendi atque metuendi : ne ipsis operibus pietatis elati deserãtur ope gratiæ, & remaneãt in infirmitate naturæ. *S Leo ser. 8. de Epiph.*

Mais ces Scholastiques ne sont point touchez de cette crainte salutaire qui fait trembler les plus grands saincts : parce que d'vne part ils se persuadent, qu'il n'ya point de suiet d'apprehẽder ce qui n'arriue iamais, & que de l'autre ils s'imaginent, que quand cela arriueroit, tant s'en faut qu'vn homme fust plus en estat de se perdre pour estre abandonné de la grace, que selon leur creance si contraire à celle des Peres, il tireroit cet aduantage de cet abandonnement, que ne rendant point à Dieu ce qu'il luy doit, & ne viuant point selon ses commandemens & ses regles, ils ne seroient deuant Dieu coupables d'aucun peché, ny redeuables en aucune sorte à sa iustice diuine.

On peut remarquer encore deux choses tres-considerables en ces paroles de saint Leon. La I. Que selon ce Pape, la mesme grace qui est absolument necessaire pour faire le bien, selon ce que Iesus-Christ dit : Sans moy vous ne sçauriez rien faire, est celle qui nous le fait faire infailliblement, n'attendant pas que nous le fassions si nous le voulons, mais en nous le faisant vouloir, & en nous le faisant faire, selon ce que dit S. Paul, que c'est Dieu qui produit en nous le vouloir & l'actiõ comme il luy plaist. D'où il s'ensuit que la pretenduë grace suffisante de ces Theologiens est vne pure illusion, que les plus sçauans & les plus celebres des Papes n'ont point connuë ; puis que la grace efficace, & qui forme en nous le mouuement mesme de la volonté, estant necessaire pour faire le bien, toute autre grace qui n'a point cette force & cette vertu, ne peut estre qu'insuffisante pour faire le bien.

La II. est, que ce Pape non plus que les autres Peres, ne reconnoist point de milieu entre la grace, qui nous fait vouloir & nous fait agir, & l'infirmité de la nature abandonnée à elle-mesme, & destituée du secours de la grace, sans lequel elle ne peut faire aucun bien : D'où il s'ensuit encore, que les imaginations nouuelles de l'Escolle de Molina ne sont iamais entrées dans l'esprit de ces grands SS. & que cet estat où elle met la plus grande partie des hommes, en reconnoissant que la grace ne les fait point vouloir ny agir, puis qu'ils ne veulent, ny ne font le bien, & voulant neantmoins qu'ils ne soient pas pour cela abandonnez à eux-mesmes, mais tousiours assistez d'vne grace suffisante, est vn estat chimerique, que les Chefs de l'Eglise ne connoissent point, puis qu'ils declarent si euidemment, que lors que Dieu retire de nous cette grace actuelle, efficace, & agissante, il ne nous reste plus que la foiblesse & l'infirmité de la nature : *Et hæc sanctis est causa tremendi atq; metuendi, ne ipsis operibus pietatis elati, deserantur ope gratiæ & remaneant in infirmitate naturæ.*

Article XVII.

VI. Siecle. *S. Fulgence. Le Concile de Sardaigne. Saint Pierre Diacre. L'Abbé Iean Maxence. S. Primase.*

SAINT FVLGENCE.

Pour ne point repeter ce qu'on a rapporté ailleurs de ce grand Saint, qui a plus fortement estably qu'aucun autre cette verité Catholique, que la grace n'est pas donnée à tous les hommes, parce qu'il a eu particulierement à combattre les Semipelagiens, qui auoient renfermé dans l'erreur contraire d'vne grace generalle donnée à tout le monde le plus subtil

Av 6. Siecle.

venin de l'heresie Pelagienne, nous nous contenterõs d'vn seul passage, qui estouffera par auãce toutes les euasions des disciples de Molina, en les obligeant de reconnoistre, que la grace que ce S. soustient par tout n'estre point donnée à tous les hommes, est celle, qui est absolument necessaire pour se porter vers le bien, & pour commencer mesme à en auoir quelque volonté & quelque desir, & sans laquelle par consequent on ne peut faire le moindre pas dans la voye du salut. *Comme nul*, dit-il, NE PEVT *auoir aucun commencement d'vne bonne volonté, si la misericorde de Dieu ne l'éclaire en le preuenant; parce que c'est le Seigneur qui prepare la volonté, & que c'est luy dont il est escrit : Il est mon Dieu, & sa misericorde me preuiendra. Ainsi nul* NE POVRRA *iamais conseruer iusques à la fin cette bonne volonté, si la misericorde de Dieu ne le garde en l'accompagnant : selon ce que dit à Dieu le mesme Prophete. Vostre misericorde m'accompagnera durant tous les iours de ma vie. C'est donc cette diuine misericorde, qui par l'effect d'vne bonté toute gratuite preuient l'hõme, lors qu'il est encore meschant pour le changer en bien, & c'est encore elle qui apres l'auoir rendu bon, le conduit & le gouuerne en l'accompagnant, afin qu'il ne se change pas en mal. Et ainsi tout ce qu'il y a de bon dans l'homme, soit au regard des desirs & des mouuemens de la volonté, n'y peut estre, s'il ne luy est donné de Dieu par la liberalité de la grace qui le preuient. & s'il n'est conserué par l'operation de la mesme grace qui l'accompagne. Elle le preuient, lors qu'il est dans le peché & dans le vice, afin que par le don de Dieu il commence d'auoir vne bonne volonté,* LAQVELLE IL N'AVOIT PAS AVPARAVANT, PARCE QV'IL NE LA POVVOIT AVOIR DE LVY-MESME. *Et elle l'accompagne lors qu'il est porté au bien, afin qu'il perseuere, & qu'il s'auance dans cette bonne volonté,* LAQVELLE IL N'A PV AVOIR DE LVY-MESME, *mais qu'il a receue gratuitement de Dieu. C'est donc la grace qui agit dans l'vn & dans l'autre : & dans celuy qui s'égare afin de le ramener au bon chemin, & de le faire marcher dans la voye de salut : & dans celuy qui y marche, afin d'empescher que se peruertissant*

Sicut ergo bonæ voluntatis initium nemo potest habere, nisi fuerit misericordia Dei præueniente illuminatus, quia præparatur voluntas à Domino, & rursum scriptum est: Deus meus misericordia eius preueniet me: Ita eandem voluntatem bonam nemo vsque in finem poterit obtinere, nisi fuerit iugiter eadem misericordia subsequente seruatꝰ Dicit enim Deo beatus Dauid, Misericordia tua subsequetur me omnibus diebus vitæ meæ. Misericordia igitur quæ gratis malum hominem præuenit, vt mutet in melius, & ipsa quem bonũ facit, subsequendo regit, ne mutetur in peius. Omne igitur bonũ volũtatis, & operis tũc inesse potest homini, si præueniẽtis gratiæ largitate detur, eiusdemq. gratiæ subsequentis opitula-

sant il ne s'en escarte. Or que cette grace (que toute l'Eschole de Molina considere ces paroles. Il parle de cette grace dont il vient de dire: Que sans elle nul n'a & ne peut auoir, ny aucune bonne volonté, ny aucune bonne action: Que sans elle nul meschant ne se peut conuertir au bien, & que nul ne peut perseuerer dans le bien. Et cependant qu'asseure-il de cette grace? Escoutons-le.) OR QVE CETTE GRACE NE SOIT PAS DONNEE A TOVS LES HOMMES, *& qu'elle ne soit pas donnée également à tous ceux à qui elle est donnée, c'est ce que tous ceux qui recherchent auec esprit de pieté quel est sur ce poinct le sentiment de l'Escriture, reconnoissent clairement par les tesmoignages de la parole diuine.* Il faut donc que ces Scholastiques ayent vne autre Escriture sainte, que celle que ces grands hommes possedoient si parfaitement, puis qu'ils se persuadent y auoir trouué, que la grace du Sauueur est donnée à tous les hommes: & que les saints Docteurs au contraire declarent qu'on ne la peut lire auec pieté sans y reconnoistre, que non seulemẽt Dieu la donne inégalement à ceux à qui il la donne, mais qu'il y a mesme des hommes à qui il ne la donne point du tout.

tione seruetur: quæ malũ præuenit, vt bonã Deo largiente voluntatẽ habere incipiat, quã ante, quia per se habere non poterat, non habebat: subsequitur autem bonum, vt perseueret & proficiat in bona volũtate, quã ex se habere non potuit, sed gratis accepit. Gratia igitur in vtroque operatur: scilicet & in errante vt correctus viuat, & in correcto, ne deprauatus abscedat. *Fulg. de Verit. prad. & gr. c. 16. & 17.*

Non omnibus autem istam gratiam dari, & quibus datur non omnibus æqualiter dari, quisquis piè quærit eloquiorũ sanctorũ attestatione cognoscit. *Ibid.*

LE CONCILE DE SARDAIGNE.

AV VI. SIECLE.

Ie n'allegueray point ce que nous auons desia rapporté de cette sainte assemblée de Confesseurs & de Martyrs, mais vn autre endroit de la mesme Epistre synodique, qui n'est pas moins clair, & moins conuainquant. *On n'a point* (disent ces saints Defenseurs de la Diuinité de I. Christ contre les Vandales Arriens, & de sa grace contre les reiettons des Pelagiens) *on n'a point de veritable connoissance de la Grace, que lors qu'elle nous est donnée de Dieu, & tant qu'elle n'est point en l'homme,* IL NE SE PEVT FAIRE *qu'il ne la combatte, ou par les paroles, ou par les actions. Car celuy-là cõbat la grace par ses paroles, qui a des sentimens contraires à la foy Chrestienne, & celuy-là la*

Ipsa gratia nullatenus agnoscitur, nisi detur: quę quãdiu non est in homine tamdiu necesse est, vt ei aut sermon: repugnet aut opere. N. sermone repugnat

combat par ses actions, qui ne garde point dans ses mœurs les regles de la vie Chrestienne. C'est pourquoy bien que quelques-vns n'ayant pas encore receu la grace, ne s'apperçoiuent pas qu'ils ne l'ont point, neantmoins ceux qui l'ont receüe de Dieu, doiuent estre d'autant plus fermes à la soustenir, QV'ILS VOYENT QV'ELLE N'EST PAS DONNEE A TOVS. *Or il est necessaire qu'elle soit ignorée de ceux à qui elle n'est point donnée, & qu'elle soit reconnüe de ceux à qui elle est donnée par la bonté & la misericorde de Dieu. Car auant que l'homme ait receu la grace il a le libre arbitre, mais vn libre arbitre qui ne se porte point au bien, parce qu'il n'est pas esclairé; de sorte que si la grace ne luy est donnée, son libre arbitre demeurera corrompu, & ne se portera point au bien : parce que la volonté de l'homme est sans le don de la grace, ce qu'est l'œil sans la lumiere, qui quoy que fait pour voir, ne verra iamais s'il n'en est aidé.*

gratiæ Dei qui sẽsum gerit fidei Christianæ contrarium : repugnat autem opere qui in moribus suis Christianæ vitę non tenet institutum. Proinde etsi quidã gratiam necdum habentes non se intelligunt nõ habere : illi tamẽ qui gratiam diuinitus acceperunt, eo magis debent in ipsius gratiæ assertione firmari, quo eam vident non omnibus tribui. Necesse est autem vt ab eis quibus non tribuitur ignoretur : & ab eis agnoscatur quibus diuina largitate donatur. Ante largitatem quippe gratiæ est in homine quidem liberum arbitrium, sed non bonum, quia nõ illuminatum. Proinde nisi gratia detur, bonum ipsum arbitrium non habetur. Sic namque est liberum hominis arbitrium absque dono gratiæ, sicut est oculus sine luce. *Ep. Synod. Episc. Afror. in Sardinia exulum. c. 2. 4. & 5.*

Que M. le Moine & tous ses amis employent icy toutes leurs distinctions & toutes leurs subtilitez pour trouuer quelque place à leur grace suffisante, qui ne manque iamais à personne. Quant à nous il nous suffit, que n'estant pas tout à fait aueugles, nous ne pouuons pas ne point reconnoistre, que selon ce saint Concile, la grace aussi necessaire au libre arbitre pour se porter au bien, que la lumiere l'est à l'œil pour voir, n'est pas donnée à tous les hommes, & que si nous auons quelque confiance, comme nous la deuons auoir en la misericorde de Dieu, de l'auoir receuë, nous sommes obligez de la defendre contre toutes les attaques de ses aduersaires auec d'autant plus de fermeté & de courage, que nous voyons clairement qu'elle n'est pas donnée à tous. *Qui gratiam diuinitus acceperunt, eo magis debent in ipsius gratiæ assertione firmari, quo eam vident non omnibus tribui.*

S. PIERRE DIACRE.

Av VI. Siecle.

Le B. Pierre Diacre consultant l'Eglise d'Afrique, touchant l'Incarnation & la grace du Sauueur, ayant expliqué la corruption du libre arbitre par le peché, & le besoin qu'il a d'estre deliuré par la grace du liberateur, pour pouuoir rien penser ou desirer de tout ce qui regarde le culte de Dieu, & ayant prouué par l'Apostre, *Que l'acte mesme de croire, c'est à dire le mouuement par lequel nostre volonté* CONSENT *à la verité qu'on luy propose, est vn don de Dieu*, il se propose luy-mesme cette obiection commune de tous les aduersaires de la Grace. *Si c'est Dieu, disent-ils, qui donne la volonté de croire, à ceux qui ne veulent pas croire, & que nul ne puisse naturellement croire en I. C. ny se porter par son libre arbitre à aucun bien qui regarde la vie eternelle, pourquoy est-ce que Dieu ne donne pas à tous cette volonté, puis qu'il ne fait acception de personne, & qu'il est dit de luy qu'il veut que tous les hommes soient sauuez, & qu'ils arriuent à la connoissance de la verité? Car ou il le veut, & il ne le peut: ou l'Escriture sainte nous trompe. Que si l'vn & l'autre ne se peut dire sans impieté, que reste-t'il, sinon que ce n'est pas luy qui fait vouloir les hommes, mais qu'il attend que les hommes vueillent: afin que ceux qui voudront embrasser la foy soient recompensez auec iustice, & que ceux qui ne le voudront pas soient punis auec raison?*

Cette obiection nous apprend, ce que nous establirons plus amplement en vn autre lieu, que dans toutes les disputes qui se sont esleuées autrefois touchant la grace, l'vn & l'autre party a reconnu ce qui est plus clair que le iour, qu'il faut necessairemt, cõme ne pouuant en cela y auoir aucun milieu, ou que Dieu forme par sa grace la volonté mesme dans le cœur de l'homme, en luy faisant vouloir ce qu'il ne vouloit pas auparauant, ou que Dieu attende que l'homme vueille: Et que les Catholiques ont condamné le dernier comme vne erreur Pelagienne, ainsi qu'il se voit par le

Frustra ergo garriunt, qui dicunt, meũ est velle credere, Dei autem gratiæ est adiuuare, cum etiam ipsum credere quod est consensum præbere veritati, nobis à Deo dari testetur Apostolus *S. Petr. Diacon. de Incarnat. & grat. c.6.*

Sed dicunt: si nolentes Deus facit vt velint credere: nullus autẽ est qui naturaliter vt dicitis potest credere in filiũ Dei, aut aliquid boni velle quod pertinet ad vitam æternam, cur ergo non facit omnes velle, cum non sit personarum acceptio apud Deũ, præsertim cum de ipso scriptũ sit, qui vult omnes homines saluos fieri & ad agnitionẽ veritatis venire? Aut enim vult & non potest: aut mentitur scriptura diuina. Quod si horum quodlibet sentire est impiũ, restat vt non ille

excitet voluntatem humanam, sed eam expectet ab homine vt æquum sit in volentibus præmiũ, in nolentibus autẽ iusta damnatio.

Concile d'Orãge, que parce qu'ils ont creu que le premier estoit vne verité indubitable, & establie par saint Paul en termes exprés. Or la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques ne fait point vouloir, en formant elle mesme en nous le mouuement de la volonté; puis que si cela estoit elle ne manqueroit iamais d'auoir son effect, ce qui est contre la nature de cette grace, estant impossible que la grace me fasse vouloir, & que ie ne vueille pas. Et par consequent cette grace n'empesche point que ceux qui l'ont introduite ne soient obligez de croire: Que Dieu attend la volonté de l'homme, afin qu'il vueille se donner à luy, ce que les Conciles ont reietté comme vne pensée Pelagienne & contraire à la verité des Escritures.

Que si ce sçauant Diacre auoit esté dans des sentimens approchans de ceux de ces Theologiens, qu'elle responsе auroit il pû faire à cette obiection, sinon celle qu'ils feroient eux mesmes, & qu'ils font aussi tous les iours: qui est, que Dieu ne faisant aucune acception des personnes, & voulant que tous les hommes soient sauuez, dõne aussi à tous la Grace de la foy, mais que neantmoins tous ne croyent pas, parceque cette grace laisse ceux à qui elle est dõnée, dans la liberté de croire, ou de ne pas croire, selon qu'il leur plaist? Qu'y auoit il de plus clair & de plus facile que cette response? Mais tãt s'en faut que ce Pere responde rien de semblable, qu'il soustient qu'on ne peut auoir ces pensées, sans renuerser ce que l'Apostre nous enseigne des impenetrables iugemens de Dieu. *Si cela est*, dit-il, *comme le pretendẽt ces heretiques, ils ont compris les incomprehensibles iugemens de Dieu. Car si Dieu condamne ceux qui ne veulent pas croire & sauue ceux qui veulent croire, il n'y a plus rien à chercher dauantage, & selon cette doctrine l'Escriture sainte a tort de nous asseurer que les iugemens de Dieu sont incomprehensibles. Quant à nous qui croyons & qui sçauons, que ses iugemens sont impenetrables, nous disons que de la mesme masse de perdition les vns sont sauuez par la bonté &* PAR

Hæc si ita sunt, vt hæretici iactitant, comprehensa sunt ab ipsis; inscrutabilia & incomprehensibilia Dei iudicia. Si enim vt ipsi volunt nolentes damnat, saluat autem volentes, nihil est omninò quod quæratur vlterius. Et quantum ad ipsos, fallit scriptura diuina, quæ incomprehensibilia testatur Dei iudicia. Nos autẽ incõprehẽsibilia credentes & demonstrantes iudicia Dei, ex vna massa perditionis alios saluari dicimus bonitate & gratia Dei, alios iusto & occulto iudicio derelinqui. *Ibid.*

LA GRACE DE DIEV, *& que les autres* SONT DELAISEZ *par vn iugement tres iuste, quoy que tres caché.*

AV VI. SIECLE.

L'ABBE' IEAN MAXENCE.

Quoy que quelques vns ayent soupçonné ce sçauant Abbé d'auoir fauorisé l'heresie des Eutychiens en refutant celle de Nestorius (ce qui n'est pas sans difficulté) neantmoins ceux qui luy sont le moins equitables en ce qui regarde ce poinct, demeurẽt d'accord, qu'il a esté tres Catholique & tres Orthodoxe en ce qui concerne la grace & le libre arbitre, & qu'il a refuté tres solidement les Pelagiens & les Semipelagiens, en leur opposant la doctrine de sainct Augustin. C'est le iugement qu'en font les Cardinaux Baronius & Bellarmin, apres Adom Archeuesque de Vienne. De sorte que son authorité pour ce qui est de la grace doit estre receuë, non seulement sans contredit, mais comme d'vn tesmoin irreprochable de la creance de l'Eglise. Or voicy comme il parle, non dans vn Escrit particulier; mais dans sa confession de foy.

Nous ne croyons pas, dit il, *que depuis Adam iusques auiourd'huy aucun ait iamais esté sauué par la force de la nature: mais seulement par le don de la grace du S. Esprit en la foy du nom de Iesus. Et quant au libre arbitre naturel, nous croyons qu'il ne peut rien sinon pour se porter par election & par desir vers les choses charnelles & seculieres, qui aux yeux des hommes peuuent quelquefois estre estimées loüables & glorieuses, quoy qu'elles ne soient pas telles aux yeux de Dieu. Mais que quant à ce qui regarde la vie eternelle, il ne peut ny rien penser, ny rien vouloir, ny rien desirer, ny rien faire que par l'infusion & l'operation interieure de l'Esprit saint, qui est l'Esprit de Iesus. Car celuy qui n'a point l'Esprit de Iesus n'est point à Iesus: mais celuy qui croit en Iesus-Christ, est à Iesus-Christ.*

Nous voyons dans cette profession de foy, comme dans tous les autres Peres, que la grace sans laquelle l'Eglise croit que le libre arbitre ne peut en aucune

Contra Faustum scripsit lucidissima fide Auitus Viennensis Episcopus eius redarguẽs errores: similiter & Ioannes vir eruditus Anthiochenus Presbiter. *Ado in Chron. an.* 49.

Baron. anno 490. *n.* 35.

Ioannes Maxentius &c. scripsit. Catholicæ fidei professionem, item responsionem ad Ep. Papæ Hormisdæ, in quibus disputat aduersus Nestorianos & aduersus Faustum Regiensem Semipelagianum. Et quidem Faustum & Pelagianos egregiè refellit ex verbis S. Augustini. Ac Nestorianos ita refellit vt ad Eutychianos declinare videatur *Bell. de script. Eccl.*

Nullum ab Adam nunc vsque per naturæ vigorem credimus esse saluatũ, nisi dono gratiæ spiritus sancti in fide nominis Iesu Liberum autem naturale arbitrium ad nihil aliud valere credimus, nisi ad discernenda tantum carnalia, siue secularia, quæ non apud

sorte ny penser, ny vouloir, ny desirer, ny faire rien de tout ce qui regarde le salut, n'est point vne grace generalle, commune aux fidelles & aux infidelles, cõme se l'imaginent faussement ces Scholastiques, mais vne grace particuliere à ceux qui croyent en Iesus-Christ: *quam doctrina Christiana demonstrat & prædicat esse propriam Christianorum*: non qu'elle ne soit donnée quelquefois aux infidelles, mais parce qu'elle ne leur est point donnée, qu'elle ne les rẽde fidelles, comme nous auons expliqué ailleurs. C'est pourquoy le mesme Maxence rapporte & refute cõme vne erreur contraire à S. Paul, ce qu'auoit enseigné Fauste contre les Catholiques qui soustenoient, que le don de la foy n'est pas vn don general, mais particulier & personnel à ceux que Dieu fait croire par sa grace. *Fauste*, dit-il, *agissant contre ceux, qui maintiennent que le don de la foy n'est pas general mais particulier, parle en cette sorte : Vous me direz* (ce sont les paroles de Fauste) *que la foy n'est pas commune à tous : mais que ceux là seuls peuuent croire que Dieu fait croire par vn don particulier de la grace.* Voilà la doctrine Catholique que Fauste propose, & voicy cõme il la reiette. *Il n'en est pas ainsi*, respond il. *Car puis que Dieu exige la foy des incredules, il monstre par là que la puissance de croire est en tous les hommes.* Et c'est ce que Maxence refute aussi-tost, tant par le tesmoignage de l'Apostre, qui nous asseure, que la foy n'est pas commune à tous, que par l'authorité de S. Augustin, qui enseigne dans les liures, où le Pape Hormisdas declare qu'est contenuë la doctrine constante & Catholique de l'Eglise Romaine & vniuerselle; sçauoir dans ceux qu'il a escrits à S. Prosper & à Hilaire, que la foy est vn don de Dieu, parce que Dieu l'a produit luy mesme en nous, agissant d'vne maniere merueilleuse au fond de nos cœurs, afin de nous faire croire. D'où les plus stupides peuuent conclure, comme fait aussi ce S. en termes formels, que cette grace n'est pas donnée à tous, puis que tous ne croyent pas.

Deum, sed apud homines, possunt fortassis videri gloriosa. Ad ea verò quæ ad vitam æternam pertinent nec cogitare, nec velle, nec desiderare, nec perficere posse nisi per infusionem & inoperationem intrinsecus spiritus sancti, qui est etiam Spiritus Christi. Spiritum enim Christi, qui non habet hic non est eius : Quod si quis credit in Christum iam Christi est *Ioan. Maxent. in fidei professione.* *Aug. Ep. 99.*

Rursus Faustus in capite 15. eiusdem libri agens contra eos, qui non generale sed speciale asserunt donum esse credulitatis, ita inter cætera loquitur. Sed dicis, inquit, quia non omnibus detur, sed donum sit personale credulitas, & illis tantum credere suppetat, quibus Deus specialiter donauit vt crederent. Non ita est. Nam dum eam Dominus etiam ab incredulis exigit, omnibus eam insertã esse demonstrat.

Hic iam non Augustino tantũ, verum etiam Apostolo omnino Faustus contrarius approbatur.

Sed longe aliter S. Augustinus ad Hilarium & Prosperũ docet ipsam fidem à Deo nobis donari, qui eam operatur, miro modo agens in nostris cordibus vt credamus. *Ioan. Maxent. in resp. ad Ep. Hormisdæ.*

Le second Concile d'Orange.

Av vi. Siecle.

Ce sainct Concile auquel on peut dire que S. Augustin a presidé pres de cent ans depuis sa mort, n'a pas seulement ruiné cette pretenduë grace suffisante qui ne manque iamais à personne, en ce qu'il enseigne auec tant de force, que la grace qui nous est absolument necessaire, aussi bien pour la foy, pour la priere, & pour les premiers desirs du salut, que pour les autres bonnes œuures, n'est autre que cette grace puissante & victorieuse de Iesus-Christ, [a] *qui n'attend pas que nous voulions, mais qui fait que nous voulons, en produisant dans nostre cœur le vouloir mesme, selon l'Apostre*; que cette grace [b] *qui fait passer nostre volonté de l'infidelité à la foy, & de l'impieté à la pieté*; que cette grace, [c] *qui nous fait croire en nous faisant consentir à la verité, par vne suauité ineffable que le S. Esprit répand dans nostre ame*: Mais aussi en ce qu'il prouue apres S. Augustin, [d] *que la nature n'est pas la grace, parceque l'on peut dire d'elle ce que l'Apostre dit de la loy. Si la iustice est par la nature, Iesus-Christ est mort sans necessité, parce qu'auant Iesus-Christ, la loy estoit, & elle ne iustifioit pas; la nature estoit, & elle ne iustifioit pas: C'est pourquoy Iesus-Christ a eu besoin de mourir, afin que la loy peust estre accomplie, & que la nature peust estre reparée.* N'est-il pas clair que ce Concile suppose qu'auant Iesus-Christ, hors ce petit nombre de iustes qui appartenoient à la loy nouuelle, tous les autres, soit Payens, soit Iuifs, n'auoient que la nature ou la loy, qui ne les pouuoient iustifier, ny faire obseruer ce que Dieu & la nature commande.

a *Can.* 4.
b *Can.* 5.
c *Can.* 6. & 7.
d Sicut eis qui volentes in lege iustificari à gratia exciderunt verissimè dicit Apostolus: si ex lege iustitia est, ergo Christus gratis mortuus est: sicut his qui gratiam quā cōmendat & percipit fides Christi putant esse naturam, verissime dicitur, si ex natura iustitia, ergo Christus gratis mortuus est. Iam hic enim erat lex & nō iustificabat, iam hic erat natura & non iustificabat: ideo Christus non gratis mortuus est, vt & lex per ipsum impleretur qui dixit non veni legem soluere, sed adimplere, & natura perdita per illum repararetur, qui dixit venisse se quærere & saluare quod perierat *Can.* 21.

Primase Euesque d'Vtique en Afrique.

Av vi. Siecle.

Ce S. Euesque s'estant fait cette demande, *Pourquoy Dieu fait misericorde à l'vn, & ne la fait pas à l'autre, & pourquoy il ne la fait pas également, puis qu'il n'a point acception des personnes*, il y respond en ces termes apres

Sed dicit aliquis cur alium sic, & alium non sic: & cur non omnes æqualiter? nūquid personarū est acceptor Deus?

son MAISTRE S. Augustin, *si quelqu'vn dit il, à deux debiteurs, & qu'il vueille remettre la debte à l'vn, & se faire payer de l'autre, il donne à qui il luy plaist des deux, & ne fait tort à aucun. C'est pourquoy on ne peut point l'accuser de faire en cette rencontre acception des personnes, puis qu'il ne commet aucune iniustice. Comme donc il n'y a point d'acception de personnes dans la conduite du pere de famille, enuers ceux qui auoient trauaillé à la vigne, parce que si l'vn est gratifié au delà de ce qu'il meritoit, c'est sans oster à l'autre ce qui luy estoit deu legitimement; il en est de mesme de la conduite que Dieu exerce enuers les hommes, lors que selon les arrests de sa volonté souueraine, il appelle les vns & n'appelle pas les autres. Car quant à celuy qui est appellé, c'est vn bien que Dieu luy donne gratuitement, & dont la vocation est le principe & l'origine. Et quant à celuy qui n'est point appellé, il n'a que ce qu'il merite; puis que tous les hommes sont deuenus coupables par vn seul, par lequel le peché s'est répandu dans le monde.*

Si quispiam duos habeat debitores, & alteri velit debitum dimittere & alterũ exigere, cui vult donat, sed neminem fraudat; nec acceptio personarum dicenda est quando iniquitas nulla est. Alioquin eis qui parũ intelligũt potest acceptio personarum videri, vbi vineæ dominus &c. Sicut ergo hic nulla est acceptio personarũ, quia sic alius gratis honoratur, vt alius debito non fraudetur; sic cum quis secundũ propositum Dei vocatur, alius non vocatur, vocato datur gratuitum bonum cuius boni est vocatio ipsa principium, nõ vocato redditur debitum malum, quia omnes rei sunt per vnum, per quẽ peccatum intrauit in mundum.
S. [illegible] in c. 9. Rom.

Il est indubitable que la vocation est la premiere de toutes les graces, & que Dieu n'en fait aucune à qui il ne fait point celle-là. Où est-ce donc que ces nouueaux Docteurs trouueront leur nouuelle grace, qu'ils pretendent ne manquer iamais à personne; puis que les Peres declarent que Dieu n'appelle que ceux qu'il luy plaist, & qu'il n'est point necessaire de chercher d'autre raison pourquoy il n'appelle point les autres, sinon qu'estant tous redeuables à sa iustice, il remet cette debte à ceux qu'il luy plaist, en les retirant par sa grace de la condamnation commune, & ne la remet point aux autres, en les laissant dans l'estat où le peché les a engagez?

Mais la seule obiection que ce Sainct propose, & que tous les ennemis de la grace ont tousiours faite aux Docteurs Catholiques qui l'ont deffenduë, sçauoir, qu'il y auroit en Dieu acception des personnes, s'il donnoit sa grace à l'vn & non pas à l'autre, est vne conuiction manifeste, que ces saincts Docteurs n'ont iamais connu cette

nu cette pretenduë grace generale de ces Scholastiques, qui est donnée à tous indifferemment. Car qui ne voit que s'ils en auoient eu la moindre pensée, il n'y auroit pas eu seulement de lieu de leur faire cette obiection: puis qu'il est plus clair que le iour, qu'il ne peut y auoir la moindre ombre d'acception des personnes, lors que l'on donne vne chose à toutes sortes de personnes sans exception?

Que si ces Heretiques auoient esté si impertinens que de leur faire vne obiection si ridicule, est-il possible, que tous ces grands Saincts se fussent trouuez si dépourueus de sens commun, que nul d'eux n'eust iamais eu l'esprit de leur respondre, que c'estoit vne folie d'accuser les Catholiques de rendre Dieu coupable d'acception des personnes, en donnant la grace à l'vn & ne la donnant pas à l'autre; puis que cette supposition estoit fausse, & que les Catholiques enseignoient que la grace generalement estoit donnée à tous les hommes? C'est ce que répondent auiourd'huy ces Scholastiques: pourquoy donc, ny S. Augustin, ny S. Prosper, ny S. Fulgence, ny S. Pierre Diacre, ny Sainct Primase, ny tant d'autres, à qui cette obiection a esté faite, ne se sont ils iamais aduisez d'vne responce si courte, si aisée à trouuer, & si facile à entendre? Pourquoy au contraire ont-ils tousiours respondu; qu'il est tres-vray, que Dieu donne sa grace à l'vn, & ne la donne pas à l'autre: mais qu'on ne doit pas croire pour cela qu'il fasse acception des personnes, parce que ne la deuant à personne par iustice, il la donne à qui il luy plaist par pure misericorde, sans faire aucune iniustice à ceux à qui il ne la donne pas? Ne faut il pas reconnoistre que les demonstrations les plus conuainquantes des sciences les plus certaines ne le sont point dauantage que cette consideration, pour persuader à tous les esprits raisonnables, qu'il n'y eut iamais rien de plus eloigné de la doctrine des saints Peres que cette generalle dispensation d'vn grace suffisante, qui en tous les siecles & en

toutes les parties du monde ait tousiours esté presentée & le soit encore auiourd'huy à tous les hommes sans exception.

VII. & VIII. SIECLE.

ARTICLE XVIII.

S. Gregoire Pape. S. Isidore. S. Bede. le B. Alcuin.

S. GREGOIRE PAPE.

LE grand S. Gregoire expliquant ces paroles de Iob : *Si Dieu détruit, nul n'edifie : Si Dieu tient vne personne enfermée & prisonniere, nul ne la peut faire sortir*, fait bien voir combien est fausse l'imagination de ces Scholastiques, qui se persuadent que leur grace suffisante ne manque iamais de donner à tous les pecheurs le pouuoir de se conuertir : sur tout lors qu'ils sont obligez de se rendre aux aduertissemens qu'on leur donne pour les porter à quitter leurs vices. Car voicy comment ce S. Pape nous explique le mystere qui est enfermé dans cét oracle de l'Escriture.

Dieu, dit-il, *qui est tout puissant détruit le cœur de l'homme, lors qu'il l'abandonne, & il l'edifie lors qu'il le remplit. Car Dieu ne détruit pas l'ame en la combattant mais en se retirant d'elle : parce qu'elle n'a besoin pour se perdre que d'estre laissée à elle mesme. C'est pourquoy il arriue souuent, que le predicateur exhorte en vain au dehors, lors que Dieu ne remplit point de sa grace le cœur de celuy qui l'écoute en punition de ses pechez. Car la bouche qui parle est muette, si Dieu ne parle au dedans de l'ame, & n'inspire interieurement les paroles que les oreilles du corps entendent. De là vient ce que le Prophete dit : Si le Seigneur ne bastit vne maison, en vain trauaillent ceux qui l'edifient : & de là vient encore ce que dit le Sage : Considerez les œuures de Dieu, & que nul ne peut corriger celuy qu'il a mesprisé. Et il ne faut pas s'estonner si les pecheurs ne se rendent point aux remonstrances des Predicateurs, puis que Dieu mesme quelquefois parlant par*

Omnipotens Deus humanum cor destruit cū relinquit : ædificat dum replet. Neque enim humanam mentem debellando destruit, sed recedendo, quia ad perditionem suam sufficit sibi dimissa. Vnde plerumque fit, vt cum audientis cor exigentibus culpis omnipotentis Dei gratia non repletur, incassum exterius à predicatore moneatur, quia mutum est os omne quod loquitur, si ille interius in corde non

luy mesme trouue de la resistance dans les mechans: comme nous voyons que la parole de Dieu put bien auertir Caïn ; mais qu'il ne pût pas pour cela se conuertir ; parce que Dieu auoit desia abandonné son cœur par vne iuste punition de sa malice, quoy qu'il luy parlast au dehors pour le détourner de commettre le crime qu'il meditoit. Aussi l'Escriture adiouste fort à propos: Si Dieu, tient vne personne enfermée & prisonniere nul ne la peut faire sortir. Car comme nul ne resiste à la misericorde de Dieu lors qu'il appelle à luy par sa grace: aussi nul, ne se soustrait à sa iustice lors qu'il abandonne. Ainsi Dieu tient enfermez ceux à qui il n'ouure point, comme il est dit de luy dans l'Escriture ; qu'il endurcit le cœur des méchans par sa iustice, lors qu'il ne l'amollit point par sa grace.

C'est vn Pape qui parle, & l'vn des plus saints & des plus sçauans qui ayent gouuerné l'Eglise depuis S. Pierre. C'est vn Pere, qui a merité par sa sublime science d'auoir vn rang particulier & eminent entre les Peres, qui est celuy de l'vn des quatre principaux Docteurs de l'Eglise vniuerselle. Ie ne pense pas que la temerité d'aucun Catholique pust aller iusques à ce poinct, que d'oser pretendre qu'on puisse estre dans l'erreur en suiuant les sentimens de cet illustre Vicaire de Iesus-Christ ; & ie ne doute point au contraire, qu'il y ait aucune personne sage, qui ne iuge qu'on a pour le moins vn tres grand suiect d'apprehender d'estre dans l'erreur, si dans vne matiere aussi importante que cellecy on a des sentimens tout cōtraires à ceux que l'Eglise Romaine nous enseigne par la bouche des plus celebres de ses Pasteurs & de ses oracles. Cependant toutes les paroles de ce Pape sont autant de foudres, qui renuersent toute la doctrine de Molina & de ses nouueaux disciples.

Ils veulent: que Dieu ne manque iamais d'offrir aux pecheurs vne grace suffisante pour se releuer du peché. Et ce grand Pape declare au contraire ; *que Dieu souuent les abandonne de telle sorte que tout ce qu'on leur peut faire ; ne sert de rien pour les porter à se conuertir.*

clamet, qui aspirat verba quæ audiuntur. Hinc Propheta ait : Nisi Dominus ædificauerit domum in vanum laborant qui ædificāt eam. Hinc Salomon ait : Considera opera Dei, quod nemo possit corrigere quem ille despexerit. Nec mirū si à corde reprobo Prædicator minimè auditur, dū nonnūquam ipse quoque Dominus in his quæ loquitur resistentium moribus impugnatur. Hinc est enim quod Caïn & diuina voce admoneri potuit, & mutari non potuit, quia exigente culpa malitiæ, iam intus Deus cor reliquerat, cui foris ad testimonium verba faciebat. Benè autē subditur: si incluserit hominem, nullus est, qui aperiat quia sicut nemo obsistit largitati vocantis, ita nullus obuiat iustitiæ relinquentis. Includere itaque Dei est clausis non aperire : Obdurare quippe per iustitiam dicitur Deus, quando cor reprobum per gratiam non emollit. *Greg. l. 11. Mor. c. 5.*

Ils ſont obligez de reconnoiſtre comme ce Pape, que ſi Dieu ne parle au cœur, c'eſt en vain que le Predicateur parle aux oreilles du corps: Mais de là ils concluent, qu'il faut donc que Dieu ne manque iamais de parler au cœur par vne grace ſuffiſante, lors que les Predicateurs aduertiſſent les hommes de faire ce qu'ils ne peuuent faire ſans la Grace. Et ce Pape au contraire conclut de cette meſme verité, *qu'il y a des perſonnes que nulles remonſtrances ne peuuent ramener à Dieu, parce que Dieu ne parle point à leur cœur ſelon cét oracle de l'Eſcriture: Que nul ne peut corriger celuy que Dieu a reietté.*

Ils ſouſtiennent; que la voix des hommes qui preſchent la verité eſt touſiours accõpagnée d'vne grace interieure, qui donne moyen a ceux qui l'ecoutent de la receuoir. Et ce Pape au contraire nous enſeigne *que la voix meſme de Dieu, lors qu'il daigne parler exterieurement aux hommes, comme il fit à Caïn, n'eſt pas touſiours accompagnée de la Grace*: & qu'ainſi quoy que Dieu leur parle au dehors, *ils ne peuuent changer leur mauuais deſſein, parce qu'il ne leur parle pas au dedans.*

Ils pretendent (& c'eſt la ſource la plus generalle de leurs erreurs) que la grace n'eſt pas ſeulement neceſſaire pour faire le bien, mais qu'elle l'eſt auſſi pour faire le mal: parce qu'ils s'imaginent, que ſi l'homme n'auoit point la grace il ne ſeroit point coupable de ne pas faire le bien qu'il ne ſçauroit faire ſans elle. Et ce Pape au contraire nous apprend, comme tous les autres Peres, que noſtre ame a beſoin de grace pour plaire à Dieu: mais *qu'elle n'a beſoin que d'elle meſme pour l'offenſer & pour ſe perdre.* AD PERDITIONEM SVAM SVFFICIT SIBI DIMISSA, & quelle n'eſt iamais plus coupable que lors que Dieu ſe retire d'elle & la laiſſe dans vne telle impuiſſance de ſe ſeparer du peché que perſonne ne la peut aider à ſortir de cét eſtat miſerable, ſelon le ſens que ce Pape donne à ces

paroles de l'Escriture : *Si destruxerit, nemo est qui ædificet.*

Enfin ils se persuadent, que la grace est tousiours presente à l'homme, & qu'elle est tousiours tellement sousmise à son libre arbitre, que qui veut la reçoit, & que qui veut la rejette. Et ce Pape nourry dans vne autre escolle, qui est celle de S. Paul, establit apres ce grand Apostre, comme vne maxime indubitable de la doctrine Chrestienne, que nul ne resiste à la volonté de celuy qui fait misericorde à qui il luy plaist, & qui endurcit qui il luy plaist, en laissant dans sa dureté le cœur que sa grace seule pouuoit amollir. *Sicut nemo obsistit largitati vocantis, ita nullus obuiat iustitiæ relinquentis.* Par où ce saint Docteur confirme en peu de paroles les deux grands principes de la Theologie de la grace: l'vn, qu'elle ne mãque iamais d'auoir son effect en tous ceux à qui elle est donnée, puis que lors qu'il plaist à Dieu d'attirer les hommes à luy, nul ne resiste à cette voix interieure qui l'appelle : L'autre qu'il y en a, à qui elle n'est point donnée, puis que c'est par là principalement que Dieu exerce sa iustice sur les ames, en les laissant dans leur endurcissement, & dans leurs tenebres, qui ne laissent pas de les rendre redeuables à sa iustice, quoy qu'elles n'en puissent sortir d'elles-mesmes.

Ergo cuius vult miseretur, & quem vult indurat. Dicis itaque mihi : Quid adhuc quæritur? Voluntati enim ei' quis resistit? O homo, tu quis es qui respondeas Deo? *Rom.9* 18.19.

S. ISIDORE ARCHEVESQVE DE SEVILLE.

Av VII. Siecle.

Saint Isidore Archeuesque de Seuille, qui fleurissoit au septiesme Siecle, a esté si eminent en doctrine & en pieté, que sans parler d'vn grand nombre de Conciles, & particulierement de ceux de France, qui ont emprunté de ses ouurages vne grande partie de leurs plus saints reglemens, le huitiesme Concile de Tolede a consacré sa memoire par les eloges extraordinaires qu'il luy donne, en l'appellant *l'excellent Docteur de son siecle, le nouuel ornement de l'Eglise Catholique, qui bien*

Nostri sæculi Doctor egregius, Ecclesiæ Catholicæ

qu'il ait esté le dernier en âge n'a pas esté moindre en science que ceux qui l'ont precedé, & qu'onne doit iamais nommer qu'auec reuerence. Voyons donc ce que ce Docteur si celebre nous enseigne de la dispẽsation des graces de Dieu, & s'il croit comme ces Scholastiques, qu'elle ne manque iamais d'estre donnée à tous les hommes.

nouissimum decus, præcedentibus ætate postremus, doctrinæ comparatione non infimus, cum reuerẽtia rominandus Isidorus. *Conc. Tolet. 8.*

Il y a, dit-il, *deux sortes de predestination de Dieu, l'vne des Eleus à la vie, & l'autre des reprouuez à la mort. L'vne & l'autre est conduitte par l'ordre de Dieu, qui ne manque iamais de faire que les Eleus se portent aux biens celestes & inuisibles, & qui ne manque iamais aussi d'abandonner les reprouuez en leur permettant de se plaire dans la iouyssance des biens terrestres & exterieurs.*

Gemina est prædestinatio siue electorum, ad vitã, siue reproborũ ad mortẽ. Vtraq. agitur diuino iudicio, vt sẽper electos superna & interiora sequi faciat, semperque reprobos infima & exteriora deserendo sectari permittat *Isid. lib. 2. sent. cap. 6.*

Et vn peu plus bas comme frappé d'estonnement dans la consideration des voyes impenetrables de la Prouidence diuine; il parle de cette sorte: *L'ordre de Dieu dans la dispensation de ses graces & de ses iugemens, est tout à fait admirable. C'est de là qu'il arriue, que le iuste est iustifié de plus en plus, & que l'impie s'enfonce de plus en plus dans l'ordure & dans la bouë. Le meschant se conuertit au bien, & le bon se tourne au mal. L'vn veut estre bon & ne le peut: & l'autre ne le veut pas estre; & Dieu ne luy dõne point aussi de grace pour l'estre.*

Mira dispositio est supernæ distributionis per quã hîc iustus amplius iustificatur, impius amplius sordidatur: malus ad bonũ aliquando conuertitur, & bonus ad malum aliquando reflectitur. Vult quis esse bonus, & non valet, alius nec vult nec datur ei vt sit bonus. *ibid.*

Enfin comme s'il auoit entrepris de ruiner toutes les pretensions du Molinisme, il nous enseigne selon les oracles de l'Escriture: *Que quand Dieu delaisse, nul ne fait penitence, & que quand Dieu regarde en pitié, nul ne manque de voir ses fautes, de les pleurer, & de penser à l'estat d'où il est tombé. Mais il y en a*, adiouste-t'il, *qui sont tellement delaissez de Dieu, qu'ils ne sçauroiẽt pleurer leurs pechez encore qu'ils le vueillent.*

Deserẽte Deo nullum pænitere: Deo respiciẽte sua vnũquemque facta videre & plangere, & vnde ceciderit cogitare: nonnulli autem ita despiciũtur à Deo, vt deplorare mala sua non possunt etiãsi velint. *Id. c. 15.*

Ie ne sçay pas ce que M. le Moine & ses amis pourroient respondre à des authoritez si conuainquantes, & qui destruisent si clairement leurs erreurs, si ce n'est que se piquans si fort d'estre bons François, que ce leür est vn crime d'estimer vn liure d'vn sçauant Euesque, parce qu'il a esté subiet de la Couronne d'Espagne, le

pays de S. Isidore leur semble vne cause aussi legitime de le recuser, & de tenir sa doctrine pour suspecte, que celle qu'ils croyent auoir de reietter comme vne *doctrine estrangere* la doctrine mesme de S. Augustn, pour auoir esté rapportée tres-fidellement par vn Prelat de l'Eglise, né dans vn pays estranger. Nous tascherons de satisfaire à ce grand zele qu'ils tesmoignent pour leur patrie, quoy que par vn esprit plus seculier qu'Ecclesiastique ; & nous esperons de les ramener bien-tost en France, pour y produire contre eux vne foule d'illustres tesmoins, & de venerables Peres de l'Eglise Gallicane. Mais il faut qu'auparauãt nous passions la mer, & que nous fassions voir que ceux que le Poëte a regardez comme separez de tout le reste du monde, ont esté tres-vnis auec tout le reste de l'Eglise, dãs ce point de la doctrine Catholique, qui est auiourd'huy combattu par les nouueaux rafinemens d'vne vaine Philosophie.

Toto diuisos orbe Britannos. *Virg.*

SAINT BEDE.

Av 8. Siecle.

Le bien-heureux Bede, qui n'a pas esté moins l'ornement de l'Angleterre que S. Isidore de l'Espagne, & qui a esté appellé *le tres-illustre Maistre de l'Eglise*, a esté trop attaché à S. Augustin, pour nous laisser lieu de douter quel a esté son sentiment sur cette matiere. Le cõmentaire qu'il a fait sur les Epistres de S. Paul, par le tissu admirable de diuers endroits de ce Saint, est remply d'vne infinité de passages qui confirment la verité que nous establissons en ce lieu. C'est pourquoy nous nous contenterons d'en rapporter seulement vn de ses Commentaires sur les autres liures de l'Escriture, comme ce qu'il dit sur ces paroles de Iesus-Christ dans saint Iean : *Ne murmurez point entre vous. Nul ne peut venir à moy, si mon Pere qui m'a enuoyé ne le tire. Celuy-là vient*, dit ce Pere, *que la grace de Dieu preuient. Mais pourquoy est-ce que Iesus Christ adiouste. Car il est escrit dans les Prophetes, ils seront tous enseignez de Dieu. C'est comme s'il leur disoit: O*

Clarissimus Ecclesiæ Dei magister Beda. *Gudbert. Abb. ep. 95. S. Bonif. Mogunt. to. 8. bibl. Patr.*

Nolite murmurare inuicem. Nemo potest venire ad me nisi Pater qui misit me attraxerit eum. Ille venit quẽ gratia Dei præuenit.

Iuifs, mon Pere ne vous a point enseignez, comment est-ce donc que vous pourriez me connoistre? Tous ceux qui appartiendront à son Royaume seront enseignez de Dieu. Ils ne seront point instruits par les hommes, & lors mesme qu'ils seront instruits par les hommes, ce sera au dedans qu'ils receuront l'intelligence de ce qu'on leur dira au dehors. Ce sera au dedans que la verité leur luira. Ce sera au dedans qu'elle leur sera découuerte. Les hommes peuuent faire entendre leur voix aux oreilles exterieures & corporelles : mais ils trauaillent en vain, si Dieu n'enseigne interieurement, & n'ouure luy-mesme le cœur. Celuy-là donc est enseigné de Dieu selon cette parole de Iesus-Christ, à qui Dieu inspire au dedans la connoissance & l'amour de la verité.

Scriptum est enim in Prophetis : Et erunt omnes docibiles Dei. Quare hoc dixit? O Iudæi, pater vos non docuit, quomodo potestis me cognoscere? Omnes regni illius homines docibiles Dei erunt. Non ab hominibus audient : & si ab hominibus audiunt, tamen quod intelligunt intus datur, intus coruscat, intus reuelatur. Homines foris verbum sonare possunt : sed in vanum laborant nisi intus Deus docens aperiat sensus. Ille est Dei docibilis quem Deus intus veritatis instruit agnitione & amore. *Beda in Eu Ioan. c. 6.*

Quelle grace suffisante pour venir à Iesus-Christ pouuoient auoir ceux que le Pere n'auoit point enseignez apres que le Sauueur mesme nous a asseurez, que nul ne peut venir à luy que ceux que son Pere tire, & qui sont enseignez de luy? Auoüons donc que selon ce Pere, & la verité des Escritures, cette grace suffisante, qui ne manque iamais à personne, est vn songe & vn fantosme ; & que comme le Fils de Dieu n'est point venu pour l'apporter aux hommes, puis que selon ces Theologiens elle auroit esté, encore mesme qu'il ne fust point venu, il ne l'a point aussi enseignée aux hommes : mais qu'il s'est contenté de leur faire cette diuine leçon pour rabattre leur presomption & leur orgueil, qu'il falloit estre instruit de Dieu mesme pour pouuoir venir à luy, & que comme tous ceux qui auoient le bonheur d'estre enseignez dans cette Escolle secrette & inuisible, ne manquoient point d'y venir, tous ceux aussi à qui le Pere ne daignoit pas faire cette grace, ne pouuoient estre du nombre de ses Disciples, quelque instruction qu'on leur donnast au dehors.

LE B. ALCVIN.

Le celebre Alcuin de la mesme Isle, mais qui passa depuis en Frãce, où il fut Abbé de S. Martin de Tours, & eut l'honneur d'estre le maistre du sçauant & pieux Empereur Charlemagne, ne parle moins clairement de cette mesme verité dans son Commentaire sur le mesme Euangile de S. Iean.

Iesus-Christ, dit-il, *a presché beaucoup de choses aux incredules qui l'écoutoient, lesquelles n'ont point trouué de place dans leur cœur, parce que le S. Esprit ne les enseignoit point au dedans. Il presche encore auiourd'huy par la bouche des Saints Predicateurs de l'Euangile beaucoup de choses, que ceux qui les escoutent ne reçoiuent point, parce que le S. Esprit ne leur inspire point au dedans ce qu'ils escoutent au dehors. Et c'est cet Esprit dont Iesus a promis à ses Apostres qu'il leur enseigneroit toutes choses, parce que s'il n'agit dans le cœur de celuy qui escoute, le discours de celuy qui parle est inutile, & ne produit aucun fruit. C'est pourquoy les Iuifs ont escouté Iesus-Christ d'vne sorte, & les Apostres d'vne autre: ceux-là pour leur condamnation, & ceux-cy pour leur salut: parce que l'Esprit de Dieu leur a enseigné dans le fonds de l'ame, ce qu'ils auoient escouté exterieurement par les oreilles du corps.*

Multa dixit audiẽtibus infidelibus, quæ in corũ cordibus locum non inuenerunt: quia Spiritus sanctus intus eos non docebat. Multa dicit quoti(d)ie per sãctos prædicatores, quæ audientes interius non recipiunt, quia Spiritus sanctus nõ suggerit eis interiꝰ quæ audierunt exterius. De quo rectè promittitur. Ipse vos docebit omnia, quia nisi idem Spiritus cordi adsit audientis, ociosus est sermo Doctoris. Aliter itaque prædicantem Christũ audierunt Iudæi, aliter Apostoli. Illi ad iudicium, isti ad salutem. Quia hos spiritus in animo docuit quod foris audierunt in ore.
Alcuin. lib. 6. in Ioan. cap. 35.

Voila comme parle ce saint homme, que toute l'Eglise a regardé dans son siecle comme le protecteur inuincible de la Foy, ayant eu particulierement recours à luy, pour soustenir la Diuinité de Iesus-Christ contre les nouuelles heresies de deux Euesques d'Espagne Felix & Elipante, qui s'efforçoient de renouueller les blasphemes de Nestorius contre la personne diuine du Sauueur du monde. Ie ferois tort à M. le Moine & à ses amis, si ie m'arrestois à leur faire voir dans ces paroles ce qui y paroist trop clairement, que ce saint & sçauant Abbé, qui ne s'estoit nourry que de la doctrine des saints Peres, dont il tesmoigne luy-mesme que ce Commentaire n'estoit qu'vn extraict, n'y auoit

Ep. ad Sis[...] & Richtrudam, Deo dicatas virgines.

point trouué leur pretenduë grace suffisante, qui ne manque iamais à personne; puis qu'il declare si fortement, que les Iuifs auoient entendu pour leur condemnation les instructions celestes du Sauueur du mõde, & que la mesme chose arriue encore auiourd'huy à quelques-vns de ceux qui escoutent la parole de Dieu, parce que le saint Esprit n'auoit point parlé à ces Iuifs, & ne parle point à ces personnes au dedans de leur cœur, & que sans cette instruction interieure toute l'instruction exterieure ne sert de rien, & ne peut produire aucun fruict.

ARTICLE XIX.

I X. SIECLE. *S. Paschase Ratbert Abbé de Corbie. Haymon Euesque d'Alberstat. S. Amolon Archeuesque de Lion.*

Av IX. Siecle.

S. PASCHASE RATBERT ABBE' DE CORBIE.

CE saint Abbé, qui a deffendu auec tant de gloire & de succez la verité du S. Sacrement de l'Eucharistie, qui est la plus generalle source des graces que Dieu respand sur son Eglise, a aussi estably en peu de paroles cette condition essentielle de la vraye grace, selon tous les Peres, qui est, que n'estant deuë à personne, Dieu la donne, non pas à tous, mais à qui il luy plaist par sa pure misericorde. Car expliquant ces paroles de l'Euangile: *Il y en a plusieurs d'appellez, & peu d'éleus. Il faut*, dit-il, *reconnoistre par ces paroles du Fils de Dieu, que tous ne sont pas appellez selon la grace de l'election, & qu'absolument mesme tous ne sont pas appellez, mais plusieurs, & que de ceux-là, il y en a peu d'éleus.*

Vnde fatendum, quia non secundum electionis gratiam vocati sunt omnes: neque omnes, sed multi vocati sunt, & ex ipsis pauci electi. *Pasch. Ratbert. in Matth. cap. 19.*

Cette remarque est tres-solide, & ruine tres-clairement toute la doctrine de ces Scholastiques. Car puis que la premiere grace est celle de la vocation, comme nous auons desia dit, & comme tout le monde l'auouë, comment est-ce que la grace pourroit estre donnée à tous les hommes; puis que Iesus-Christ nous tesmoigne assez par ses paroles, selon l'obseruation de ce Saint, que non seulement cette vocation secrette, qui est particuliere aux éleus, & que saint Augustin appelle apres saint Paul, *la vocation selon l'arrest de la volonté de Dieu*, mais que mesme la simple & plus ordinaire vocation à la grace, sans laquelle on ne peut auoir part à aucune grace du Sauueur, n'est pas commune à tous, mais seulement à plusieurs, entre lesquels il y en a peu d'éleus.

HAYMON EVESQVE D'ALBERSTAT.

AV IX. SIECLE.

Haymon Euesque d'Alberstat disciple de saint Alcuin, dans son Commentaire sur les Epistres de saint Paul, que quelques-vns ont faussement attribué à Remy d'Auxerre, & d'autres encore plus faussement à saint Remy Archeuesque de Reims, parle ainsi sur ce que saint Paul dit de Dieu : *Qu'il veut que tous les hommes soient sauuez*, qui est le passage dont abusent le plus les protecteurs de la grace suffisante.

Puis que le Psalmiste dit d'vne part (escrit cet Autheur) *que le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu; & que l'Apostre dit de l'autre, Qu'il veut que tous les hommes soient sauuez; on demande pourquoy tous les hommes ne sont pas sauuez? A quoy il faut respondre: Que tous ne le sont pas parce qu'il est vray, comme le mesme Psalmiste dit encore: Qu'aussi-tost que Dieu dit & veut vne chose elle se fait; & ainsi il veut sauuer tous les hommes qui sont sauuez, & qui par sa misericorde desirent & recherchent sincerement d'estre sauuez. Car l'Apostre s'est seruy du terme de tous, quoy que*

Quærendum est quare non omnes homines saluētur? Ad quod dicendū est, quia verū est, quod Psalmista dicit, quia ipse dixit & facta sunt. Similiter omnes homines vult saluare qui saluantur, & qui per eius misericordiā quærunt saluari. Totum enim

pro parte posuit Apostolus sicut & in Euangelio, vbi dicit Dominus : Si exaltatus fuero à terra, omnia trahã ad me. Non enim omnes homines traxit aut trahit ad se, sed omnia, subaudi electa, & ex omni sexu & conditione, à Regibus vsque ad mendicum, à perfectis ætate vsque ad puerum vel infantem qui vnius diei. Nemo tamen potest saluari, nisi de quo Dominus vult, quia ipse cui vult miseretur. *Hymo in 1 Tim. 2.*

par là il ne voulust comprendre qu'vne partie : de mesme que le Sauueur dit dans l'Euangile : Lors que ie seray éleué de terre i'attireray tout à moy. Car il n'a pas attiré & n'attire pas à luy tous les hommes. Mais il faut entendre par le terme de tout, qu'il attire tous les éleus qui sont pris de tout sexe, & de toute condition, depuis les Rois iusques aux plus pauures mandians, & depuis les hommes auancez en âge iusques aux enfans les plus petits. Neantmoins nul ne peut estre sauué, sinon celuy que Dieu veut estre sauué : parce qu'il fait misericorde à qui il luy plaist.

Si nul ne peut estre sauué que celuy que Dieu veut estre sauué, & si Dieu n'a pas cette volonté au regard de tous les hommes, comme l'asseure ce sçauant Euesque apres tant de Peres, parce qu'il fait misericorde, non à tous, mais *à qui il luy plaist*, selon l'Oracle du diuin Apostre, comment est-ce que l'on peut dire, qu'il n'y eut iamais aucun homme, & qu'il n'y en aura iamais, à qui Dieu n'ait donné & ne donne des moyens suffisans pour se sauuer?

Mais ce mesme Autheur ruine encore au mesme lieu l'autre fondement de ces Scholastiques, qui est que Iesus-Christ s'est offert luy-mesme pour racheter tous les hommes generallement sans exception: Car expliquant ce que saint Paul dit du Sauueur au mesme lieu : *Qu'il s'est donné pour la rancon de tous*, il soustient que ce terme de tous se doit reduire & se restraindre aux éleus, & non pas s'entendre vniuersellement de tous les hommes. *Qui dedit redemptionem pro omnibus. Subaudi*, ELECTIS. *Quam redemptionem? semetipsum.*

1 Tim. 2.

Enfin il explique excellemment la comparaison que S. Paul fait de Dieu auec vne potier en son Epistre aux Romains. *Dieu*, dit-il, *comme vn potier tout puissant peut de la mesme masse du genre humain, qui est vne masse de perdition & de peché, faire des vases differents, les vns pour des vsages honorables, c'est à dire creer l'vn pour estre hon-*

Omnipotens Deus figulus humani generis ex massa peccati & perditionis, id est ex massa humani generis habet

noré de luy & pour l'esleuer en honneur en l'appellant à la foy, & en le conduisant au salut & à la vie, & les autres pour des vsages vils & abiects, c'est à dire perdre les reprouuez par vn iuste iugement acause de leurs pechez. Car tous les vases qui se font d'vne masse corrompue, sont corrompus. Que si le potier par, l'industrie de son art en purifie quelques vns de la corruption de la masse, en les faisant passer par le feu, n'est il pas en cela digne de loüange. Que si au contraire il en laisse quelques vns dans leur corruption & dans leur impureté, quel suiect a t'on de l'en reprendre; puis qu'il ne fait que ce qu'il luy est libre de faire a'vne masse qui est à luy, & dont il n'est obligé de rendre compte à personne? Et vn peu plus bas. *Tous les hommes depuis la desobeyssance d'Adam naissent pecheurs & dignes de la condamnation, & si Dieu les auoit traitez selon leur merite, ils deuoient tous perir. De ce qu'il y en a donc peu qui soient sauuez, sçauoir ceux, qui de vases de colere qu'ils estoient par leur naissance sont faits vases de misericorde, cela arriue; afin que la misericorde de Dieu paroisse en ces personnes choisies qui sont deliurées de la mort eternelle. Et de ce qu'il y en a beaucoup dauantage qui perissent, en demeurant par leurs pechez au nombre des vases de la colere de Dieu, c'est vne marque que tous les hommes deuoient perir: Et qu'ainsi le iuste iugement de Dieu est demeuré sur ceux la.*

potestatem aliud vas in honorem facere, idest vnum ad hoc creare, vt ipse honoretur in illo & honoret eum vocando ad fidem suam, & saluãdo ad vitam, aliud verò in contumeliam, id est reprobos propter nequitiam suam iusto iudicio perdere. EX corrupta enim massa omnia corrupta fiunt vasa; si autem ingenio artis suæ figulus quædã excoquendo ex illa per ignẽ a vitio massæ purificauerit, nnnquid in his magnificari non potest? quod autem quædam impurificata dimittit non tedarguendus est, quia in sua potestate subsistit, sua enim est massa.

Omnes homines post præuaricationem Adæ peccatores nascuntur, & damnatione digni, atque secundum suum meritum debuerant omnes perire. Quod verò pauci saluantur, qui de vasis iræ in vasa misericordiæ transferuntur, ideo fit vt misericordia appareat auctoris in his, qui à morte æterna liberantur, & quod plures sunt qui pereunt emanendo in vasis iræ, peccatis præpedientibus, iudicium est meritò omnes debuisse perire, ac per hoc iustum iudicium manet in eis. *Id in c. 9. Rom*

Ce seroit vouloir eclairer le Soleil mesme que de rien adiouster a des paroles si claires & si manifestes.

S. AMOLON ARCHEVESQVE de Lion.

Au IX Siecle.

Nous sommes arriuez à la grande & celebre contestation, qui s'éleua en France en ce IX. Siecle touchant la matiere de la predestination & de la Grace;

ensuitte de l'iniuste & cruelle persecution, qu'Hincmar Archeuesque de Reims fit souffrir à Gotteschalque Religieux Benedictin du Monastere d'Orbec au diocese de Soissons. Cette histoire memorable, qui auoit esté longtemps tres obscure, ayant esté parfaitement eclaircie par les soins si loüables & les remarques si iudicieuses d'vn homme d'honneur, dont l'ouurage est maintenant public, ie me contenteray de faire voir icy en peu de paroles, que les Autheurs mesmes, qui en cette dispute se sont escartez en quelque chose par ignorance de la vraye doctrine de la predestination, & qui en ont esté repris par d'autres saints & sçauans Prelats & Theologiens, & condamnez par les Conciles & le Pape mesme, n'ont pas neantmoins osé s'écarter de la Tradition constante de l'Eglise touchant ce poinct capital de sa doctrine : Que la Grace du Sauueur n'est pas donnée à tous les hommes ; & qu'ainsi tous les Theologiens de ce Siecle là, quoy que differents en d'autres choses, conspirent d'vn commun accord à condamner cette maxime fondamentalle, que l'Escolle de Molina a empruntée de celle des Semipelagiens : Que iamais la Grace de Iesus-Christ necessaire pour faire le bien & pour se sauuer ne manque à personne.

M. le President Mauguin.

Nous commencerons par S. Amolon Archeuesque de Lion ; non qu'il ait esté en effect du nombre de ceux qui ont erré en quelque chose dans la vraye doctrine de la grace ; puis qu'au contraire il l'a tres solidement confirmeé, mais parce que le P. Sirmond l'a produit depuis peu, comme vn tesmoin inuincible contre la doctrine des disciples de S Augustin, laquelle, continuant tousiours dans ses vieilles resueries, il attribue à vne secte fantastique de Predestinatiens imaginaires.

Ce saint Euesque ayant monstré, ce qui est tres-veritable, que les reprouuez, à qui Dieu dira dans son iugement : Allez au feu eternel, parce que i'ay eû

faim, & vous ne m'auez pas donné à manger, seront condamnez, non pour n'auoir pas pû faire les bonnes œuures qui sont necessaires pour le salut, mais pour ne les auoir pas voulu faire, & que Dieu a preueu leur mauuaise vie, mais qu'il n'a point esté Autheur des pechez qu'ils ont commis, adiouste aussi tost contre l'opinion de ces Scholastiques, qui pretendent qu'il n'y à iamais eu d'homme, qui ait manqué des moyens necessaires pour estre sauué, qu'il faut reconnoistre, qu'il y en a parmy les méchans & les reprouuez, qui n'ont iamais pû estre autre chose que ce qu'ils ont esté, c'est à dire qui n'ont iamais pû sortir en aucune sorte de l'estat du peché & de la corruption cõmune de la nature. *Il est vray*, dit-il, *qu'il y en a quelques vns entre les mechans, qui seront condamnez au dernier iour, lesquels n'ont pû estre autre chose que ce qu'ils ont esté, comme sont les enfans nouueaunez, qui meurent auec la tache du peché originel, sans qu'on les ait pu secourir par le baptesme de Iesus-Christ: comme sont encore ceux qui n'ont point connu Dieu: qui n'ont pu inuoquer celuy auquel ils n'ont point creu: ny croire en celuy duquel ils n'ont point ouy parler, ny en entendre parler sans Predicateur, ny auoir de Preditateur, n'ayant point merité que Dieu leur en enuoyast. Neantmoins au regard mesme de ces personnes il ny à point d'iniustice en Dieu: parce que les premiers ont esté entraisnez dans la mort par le peché originel; & les derniers tant par ce mesme peché originel que par l'actuel; le Souuerain iuge ne faisant rien en tout cela que de iuste, puis que tous les hommes estant iustement condamnez ensuitte de la premiere desobeyssance, il luy à pleu faire les vns, par vne Grace toute, gratuite des vases de sa misericorde, & permettre par vn iugement tres-iuste que les autres fussent des vases de sa colere.*

Sunt quidem in malis & damnandis aliqui reputati, qui aliud esse non potuerunt sicut illi paruuli recens nati, sub reatu originalis peccati defuncti, quibus per Baptismum Christi non potuit subueniri: sicut etiam illi gnorantes Deum, qui non potuerunt inuocare, in quem non crediderunt, nec credere ei quem non audierunt, nec audire sine prædicante, nec Prædicatorem habere, quia nullum ad se mitti meruerunt. Sed & in his nulla est iniquitas apud Deum, quia & illos traxit ad mortem originale peccatũ & istos & originale pariter & actuale. Ipso tamẽ vbique iusto iudice, qui de tota humani generis massa ob primæ

Le mesme saint dans vn autre Opuscule, dont les disciples de S. Augustin sont encore obligez au P. Sirmond, ruine particulierement la Grace generalle de la foy, qu M. le Moine apres Fauste, communique si

prævaricationis meritum iustè dánatos, alios facit vasa misericordiæ gratuita gratia, alios permisit esse vasa iræ iusto iudicio. *Amolo Ep. ad Gouescalc.*

Gratiam Dei credere debemus, qua humanum genus nullis bonis suis meritis præcedentibus, sola Dei gratuita bonitate & misericordia saluatur per vnum mediatorem Dei & hominum Iesum Christum. Hanc Apostolus significat vbi dicit fidelibus: gratia salui facti estis per fidem & hoc non ex vobis: Dei enim donum est, id est vtrumque, & quod salui facti estis & quod per fidem saluati, & salus vestra, & fides vestra. Per hanc gratiam, id est gratuitum donum suum trahit Deus Pater, quos vult ad Filium suũ: trahit autẽ non necessitate, sed delectabili voluntate & amore sicut ipse Filius dixit: nemo potest venire ad me, nisi Pater qui misit me traxerit eũ. *Amolo. Opusculo De gratia & Predestin.*

Claudien illamer ce Prestre de Vienne dans le Liure

liberallement à tous les hommes. *Nous deuons*, dit-il, *auoir cette creance touchant la Grace de Dieu, que c'est par elle que les hommes sont sauuez par Iesus-Christ, l'vnique mediateur entre Dieu & les hommes, non à cause d'aucun bon merite qui ait precedé cette Grace, mais par la seule bonté de Dieu toute gratuite. C'est cette Grace que S. Paul marque lors qu'il dit aux fidelles: Vous estes sauuez gratuitement par la foy: Et cela ne vient pas de vous: mais c'est vn don de Dieu: c'est à dire que l'vn & l'autre est vn don de Dieu, & de ce que vous estes sauuez, & de ce que vous l'estes par la foy: & vostre salut & vostre foy. C'est par cette Grace, c'est à dire par le don de sa misericorde toute gratuite, que Dieu le Pere attire à son Fils ceux qu'il luy plaist, & qu'il les attire, non par necessité & par contrainte, mais par la douceur toute volontaire du plaisir & de l'amour, selon ce que le Fils dit luy mesme: Nul ne peut venir à moy si mon Pere qui m'a enuoyé ne le tire.*

I'obmets pour abreger, beaucoup d'autres choses excellentes, que cét Autheur enseigne touchant la predestination & la Grace de la perseuerance, qu'il dit n'estre pas seulement vn don de Dieu, mais le plus grand & le plus necessaire des dons de Dieu, quoy qu'il soit visible que cette Grace si necessaire pour le salut n'est pas donnée à tous, mais aux seuls éleus. Cela suffit pour faire voir à tout le monde, combien l'escolle de Molina doit estre destituée du secours des anciens Autheurs Ecclesiastiques; puis que ceux mesme qu'elle met au iour apres les auoir tirez de la poussiere des bibliotheques luy sont si contraires & si opposez: puis que les tesmoins qu'elle produit pour elle deposent cõtre elle, & que les armes qu'elle employe pour attaquer la verité, se trouuent n'auoir de force que pour ruiner ses erreurs. C'est pourquoy nous pouuons dire en cette rencontre auec vn sçauant Pere de l'Eglise, qui à combattu & terrassé le Chef de leur secte, quoy que dans vn autre poinct de sa mauuaise doctrine. *Gloriosum victoriæ genus est, ab eo cum quo decertes arma*

ma capere, quæsitumque aduersario testem illinc stare, & istinc dicere.

qu'il à fait de l'estat de l'ame contre Fauste, qui auoit enseigné qu'elle estoit corporelle. *Lib. 2. c. 10. Tom. 5. Bibl. Patr.*

ARTICLE XX.

Suitte du IX. SIECLE.

Que ceux mesme qui durant ce temps combattoient par ignorance les vrais sentimens de l'Eglise, soustenus par S. Augustin touchant la predestination & la Grace, comme IEAN L'HYBERNOIS ET HINCMAR, *demeuroient d'accord que la Grace n'est pas donnée à tous.*

IEAN L'HYBERNOIS OV ERIGENE.

AV IX. SIECLE.

HIncmar se voyant en peine de iustifier le procedé qu'il auroit tenu contre Gotteschalque, & voulant donner quelque couleur à la cruauté inhumaine qu'il auoit exercée contre ce pauure Religieux, en le faisant passer pour vn heretique, s'aduisa d'engager vn Hybernois, qui estoit alors en reputation à la cour du Roy Charles le Chauue, particulierement pour la connoissance de la langue Grecque & de la Philosophie, à combattre la doctrine de ce pieux & sçauant Benedictin; & principalement ce qu'il auoit enseigné apres S. Augustin, S. Fulgence, S. Gregoire, S Isidore, & beaucoup d'autres Peres, que comme Dieu à predestiné ses eleus à la gloire par sa misericorde, il à aussi predestiné les méchans au feu eternel par sa iustice. Ce fut la le premier & le principal suiect des disputes de ce tẽps la En quoy il est si visible qu'Hincmar cõbattoit la verité, que le P. Petau mesme le condamne expressement dans ses Dogmes Theologiques & reconnoist comme Gotteschalque, que la predestination selon les Peres regarde aussi bien les reprouuez, que Dieu predestine à la peine par sa iustice, que les esleus, qu'il predestine à la gloire par sa bonté. Et

Predestinatiõ tam de electione ad salutem quàm de reprobatione passim ab Augustino, Prospero, Fulgentio Lugdunensi Ecclesia aliisque veteribus sumitur *Petau. To. 4 lib. 9. c. 1.*

il appelle l'opinion de cét Hybernois, lequel ſuiuant le mouuement & l'impreſſion d'Hincmar auoit ſouſtenu le contraire, *vne opinion folle & impertinente.*

Cét Autheur donc plus Philoſophe que Theologien fit vn Liure contenant 19. chapitres pour la deffenſe de l'opinion d'Hincmar, qu'il rempliſt de tant d'erreurs, comme c'eſt l'ordinaire de ceux qui combattent par de vains raiſonnemens la Tradition Eccleſiaſtique, qu'il fut auſſi-toſt refuté comme plein d'hereſies & de blaſphemes par S. Prudence Eueſque de Troyes & par Flore Diacre de Lion, au nom de cette celebre Egliſe, & depuis condamné comme *l'ouurage d'vne illuſion diabolique* par deux Conciles, celuy de Valence & celuy de Langres. De ſorte qu'Hincmar meſme fut obligé de deſ-auoüer ce Liure, qu'il auoit fait compoſer, & de ſouſtenir par vne hardieſſe, qu'on auroit de la peine à croire de toute autre perſonne que de luy, qui ſelon le teſmoignage du P. Sirmond ſon bon amy eſtoit egallement *accouſtumé à ſe trõper & à trõper les autres*, de ſouſtenir diſ-ie, qu'il ne ſçauoit ce que c'eſtoit, & qu'il n'en auoit point ouy parler; quoy que luy meſme auec Pardule Eueſque de Lan ſon confident *l'euſt fait faire*, & qu'il leur euſt eſté dedié & addreſſé par ſon Autheur, qui dit en termes formels dans ſa preface *l'auoir fait par leur ordre & par leur commandement.*

Voila quels eſtoient en ce temps les perſecuteurs de la doctrine de S. Auguſtin, qu'ils combattoient par ignorance, faiſant par tout profeſſion d'en reuerer l'authorité comme tous les autres Catholiques. Mais comme on ne tombe dans l'erreur que par degrez il eſt aiſé de faire voir par le teſmoignage de cét Hybernois qu'on à donné depuis peu au public, que cette verité capitalle de la Grace, qu'elle n'eſt point donnée à tout le monde, paſſoit pour conſtante & indubitable parmy ceux meſmes qui diſputoient enſemble touchant quelques autres poincts.

Quibus verbis indicat (Proſper) prædeſtinari homines vel ad pœnam vel ad damnationẽ, quod eſt iuſtitiæ vel ad vitam, quod eſt gratiæ. *Ibid.*
Eccleſia Lugdunẽſis libro contra Ioannem Erigenã Scotum ſtolidam. Ioannis illius Scoti ſententiam refellit qui prædeſtinationem ita cum Dei eſſentia vnum & idem eſſe deffendebat vt ex eo deduceret non eſſe prædeſtinationes duas, vnam videlicet ad gloriam, alteram ad ſuplicium. *Ibid.* In quibus commẽtum diaboli potius quam argumentũ aliquod fidei depræhenditur.
Conc. Valentin 3. c. 4. Inſeruerunt etiam in eiſdem ſuis ſcriptis (id eſt in canonibus Concilii Valentini) de quibuſdam 16 (legendum 19) capitulis quaſi vobis debeant imputari, de quibus nihil audiuimus vel vidimus antequam venerabilis Ebbo nobis ea detulit, quorũ capitulorum autorem nec ibi annotatũ inuenimus, nec cum multum quæſierimus inuenire valuimus. Vnde putamus quia alicuius inuidia ad cuiuſquã opinionẽ infamandã fuerint

Le nombre, dit-il, *de tous ceux que Dieu a creé est prædestiné dans l'eternité. Mais parce que le Createur a preueu que tout ce nombre periroit generallement dans le premier homme hors celuy qui deuoit estre le remede de cette playe, sçauoir Iesus-Christ, il a predestiné, c'est à dire il a ordonné auant qu'il fust & le nombre de ceux qu'il deuoit deliurer par sa grace, & le nombre de ceux qu'il deuoit abandonner par sa iustice. Car il a voulu departir aux vns les dons de sa misericorde, & accomplir dans les autres le nombre necessaire pour la perfection du monde & de la nature. Mais il a fait eclatter dans les vns & dans les autres les richesses de sa bonté, leur ayant donné à tous le pouuoir de garder ses loix s'ils le vouloient, auant que tous eussent peché dans vn seul: mais ne donnant pas à tous apres le peché la grace de le vouloir, preparant les eleus à la beatitude eternelle, & disposant de telle sorte des reprouuez, qu'il les assuiettit à ses loix, quoy que malgré eux.*

Ainsi nous voyons, qu'encore que cét Autheur combattist de parole ce que Gotteschalque auoit enseigné apres les saincts Peres, cõme le reconnoist le P. Petau touchant la double predestination de Dieu, l'vne des esleus à la vie, & l'autre des reprouuez à la mort, parce que s'estant embarassé dans de fausses subtilitez il s'estoit imaginé d'vne part, que la predestination de Dieu estant la mesme chose que son essence, il ne pouuoit y auoir deux predestinations, non plus que deux essences, & de l'autre que la punition des pecheurs n'estant rien de reel & de positif non plus que les pechez, Dieu n'en auoit rien ordonné positiuement : neantmoins hors cette chicane, qui l'auoit ietté en beaucoup d'erreurs, il demeuroit d'accord auec tous les autres Docteurs Catholiques, des deux grandes veritez de la predestination & de la Grace: la premiere que de tous les hommes engagez dans la mesme condamnation Dieu à choisi ceux qu'il vouloit déliurer par sa misericorde & par sa grace, & a laissé les autres dans la masse de perdition: la seconde que la puissance pleine &

compilata *Hincmar præf. De prædest.* Hincmar vnquam procliue sit falli & fallere quis nesciat *Sirmond de dub. Dionys. c.4.*

Scotũ illum qui est in palatio Regis Ioannẽ nomine Scribere coegimus *Pardul. apud S Remig. de trib Ep c. 39.*

Omnium igitur quos Deus creauit prædestinatus est numerus, sed quoniã conditor prævidit ipsum iu[illegible] nerum in primo homine generaliter periturum, excepto vulneris medicamento quod est Christus) prædestinauit hoc est antequã fierent definiuit & eorum numerum quos suâ gratiâ liberaturus, & eorum quos suâ iustitiâ relicturus, in illis clementiæ suæ dona daturus, in istis naturæ numerũ quo vniuersitas perficeretur impleturus; in vtrisque diuitias bonitatis suæ demonstraturus: omnibus tribuens leges suas seruandi potestatẽ si velient antequã omnes in vno peccarent, sed non omnibus tribuens vt velint post peccatum præparans electos ad beatitudinem, disponens reprobos vt suis quamuis inuiti legibus seruiant. *Ioan. Scot. Erigen. De prædestin. c. 18 Vide & Ioan. Scoti.*

entiere d'obseruer les commandemens de Dieu n'a este donnée à tous les hommes qu'en Adam, & dans la creation de la nature innocente : mais que depuis le peché ne les pouuant effectiuement accomplir, si Dieu ne forme en eux cette volonté, il ne fait pas cette Grace à tous, mais seulemēt à ceux à qui il luy plaist. Ce qui ruine en mesme temps & la grace suffisante de ces nouueaux Theologiens, & le principal argument d'ont ils s'appuyent, qui est la possibilité des commandemens de Dieu; laquelle estant vraye au sens des Peres & des Conciles, est tres fausse au sens qu'ils la prennent, ainsi que nous esperons de le faire voir en vn autre endroit.

Au IX. Siecle.

HINCMAR ARCHEVESQVE DE REIMS.

Quoy que cét Autheur ne merite pas d'auoir rang parmy les deffenseurs de la grace, puis qu'il l'a combattuë en quelques poincts tres clairement establis par toute l'antiquité : sur lesquels il a esté repris par les plus grands personnages de son temps, & ses sentimens reiettez par les Conciles & par les Papes : Neantmoins il en est dautant plus propre à confirmer ce que nous auons entrepris de prouuer, que l'opinion de ces Soholastiques touchant leur pretenduë grace suffisante qui ne manque iamais à personne, est si mal fondée; & la verité contraire à cette erreur si claire dans la Tradition Ecclesiastique, que ceux mesme qui ont tasché daffoiblir d'autres veritez de la grace (comme est la double predestination à la gloire & à la peine, la volonté de Dieu tousiours efficace & qui sauue tous ceux qu'elle veut sauuer, & l'effusion du sang de Iesus-Christ, pour les seuls fidelles) n'ont osé toucher à celle la, & sont demeurez vnis en ce point auec ceux qui en ces autres les ont refutez cōme contraires à la doctrine de S. Augustin & des autres saints Peres ses disciples.

Hincmar se voyant combattu par tout ce qu'il y auoit en France de grands Theologiens, & entre autres par S. Remy Archeuesque de Lion, & Flore sçauãt Diacre de la mesme Eglise, par saint Prudence Euesque de Troyes, par le B. Louys Abbé de Ferriere, Ratramne tres-sçauant Religieux de Corbie, & Loup Seruat celebre Prestre de Mayence, s'aduisa en l'année 853. de faire quatre Chapitres, où il renferma sa doctrine touchant la predestination, la grace, & le libre arbitre, & pour leur donner quelque authorité, gouuernant entierement l'esprit du Roy Charles le Chauue, il prit l'occasion d'vne assemblée que ce Prince tenoit en son Palais de Carisy, pour les faire signer par quelques Euesques, en partie de gré, en partie de force, & les faire passer en suitte pour les canõs d'vn legitime Concile, quoy que luy mesme reconnoisse souuent, qu'il en auoit esté le seul autheur; & que cette assemblée n'eust esté que politique & seculiere, & differente de celle, en laquelle plus de quatre ans auparauant il auoit fait condamner Gotteschalque, sans auoir en aucune sorte fait examiner sa doctrine, ny osé rien faire decider contre elle. En quoy le Pere Sirmond s'estoit visiblement trompé dans ses Conciles de France, ayant confondu ces deux assemblées de Carisy, & ayant voulu faire croire, qu'on auoit condamné la doctrine de Gotteschalque dans la mesme assemblée, où l'on auoit condamné sa personne.

Flodoard. lib. 3. c. 15.

Or le second de ces Chapitres, où il est parlé du libre arbitre, porte ces termes. *Nous auons perdu la liberté du franc arbitre dans le premier homme, & nous la recouurons par nostre Seigneur Iesus-Christ. Ainsi nous auons le libre arbitre pour le bien, lors qu'il est preuenu & assisté de la grace; & nous auons le libre arbitre pour le mal, lors qu'il est abandonné de la grace. Nous auons donc le libre arbitre, parce qu'il est deliuré par la grace, & que la grace de corrompu le rend sain.*

Libertatẽ arbitrii in primo homine perdidimus, quam per Christũ Dominum nostrum recepimus: & habemus liberum arbitriũ ad bonum præuentũ & adiutum gatia, & habemus liberũ arbitrium ad malum desertum

grat'a. Liberũ autẽ habemus arbitriũ, quia gratia liberatum, & gratia de corrupto sanatum. *Hinc.m de præd. c 21.* Mirum est cur tam confusè & obtusè ac decurtatè de libero arbitrio definitum sit, cum Domino largiente abundent in Ecclesia eius sanctorum atq; Orthodoxorũ Patrum de hac re plenissimæ & clarissimæ definitiones &c Non negãt liberũ arbitriũ esse in hominibus, sed docent in præuaricatione Adæ naturalem possibilitatẽ, & innocentia perdidisse. *Remig. de sent. verit. script.*

L'Eglise de Lion dans l'examen qu'elle a fait de ces chapitres d'Hincmar, ne reprend en celuy-cy autre chose, sinon *qu'il n'est pas exprimé assez clairement, & qu'il auroit mieux valu specifier, selon le langage ordinaire des Ss. Peres, que nous auons perdu dans Adam la liberté à faire le bien*, que non pas dire generallement, que *nous auons perdu en luy la liberté du franc-arbitre.* Mais elle ne reprend point ce qu'elle confirme elle-mesme dans tous les liures qu'elle publia en ce temps là, tant par S. Reson Archeuesque, que par le Diacre Flore, la doctrine tres-sainte & tres Catholique, qui est contenuë dans ce chapitre, touchant l'impuissance du libre arbitre à faire le bien sans la grace, qui ne luy est pas tousiours presente; mais lors seulement qu'il fait le bien, n'en estant point assisté lors qu'il fait le mal Par où il paroist qu'Hincmar n'a iamais cõnu d'autre grace dans ce chapitre, qui estoit comme la profession de sa foy, que celle qui deliure effectiuement le libre arbitre, en faisant qu'il se porte au bien; & que tant s'en faut qu'il ait creu, comme ces Scholastiques, que la grace fust necessaire afin de faire le mal librement, & que pour cette raison la grace ne manquast iamais d'estre presente au libre arbitre, qu'il declare au contraire, que le libre arbitre n'exerce la liberté qu'il a pour le mal, que lors qu'il n'est point aidé de la grace. Ce qui est formellement la doctrine de S. Augustin, & de tous les autres Peres.

Mais cela se voit encore mieux, parce qu'il dit dans son dernier ouurage de la predestination pour la deffense de ce chapitre. *Le libre arbitre du premier homme,* dit-il, *estoit tel, qu'il estoit libre pour pecher, ou pour ne point pecher; & il n'a offensé Dieu que par cette liberté, par laquelle il pouuoit ne l'offenser point, en resistant à celuy qui luy conseilloit de l'offenser. Celuy donc qui par la puissance qu'il auoit de faire le bien pouuoit surmonter la volonté de faire le mal, a perdu en se portant volontairement à faire le mal la puissance de faire le bien. C'est pourquoy depuis la cheute*

Primus homo siue ad peccandum, siue ad non peccandum arbitrium liberum habuit, & non per aliud offensam cõtraxit, nisi per quod ne delinqueret suadenti resistere potuit Qui ergo per posse bonum vin-

d'Adam, auant que Dieu par sa grace ait deliuré le libre arbitre de l'homme de la tyrannie & de la domination du Diable, il languit dans ce profond abysme, dans lequel sa liberté propre s'est precipitée volontairement. Et ainsi dans tous les pechez le libre arbitre de la volonté, qui est libre & non sousmis à la iustice, & est esclaue du peché, doit estre consideré comme estant sans grace. Mais lors que la grace suruient, ce mesme libre arbitre qui estoit corrompu par sa liberté, se purifie & se redresse par l'esprit de Dieu, qui le meut & qui le conduit. Et ainsi dans tout le bien que nous faisons, on doit reconnoistre que la volonté n'est vrayment libre que par la grace.

cere potuit velle malum per malum velle perdidit bonũ posse. Vnde post casum primi parẽtis arbitriũ hominis, priusquã à dominatione diaboli per Dei gratiam liberetur in illo profũdo iacet in quod se sua libertate demersit : sicque in malis omnibus arbitrii iustitiæ liberi, serui autem peccati voluntas intelligenda est sine gratia Accedente autẽ gratia, idem arbitrium liberũ quod sua libertate erat prauum, spiritu Dei agente fit rectum, sicq. in bonis omnibus est libera voluntas intelligenda de gratia. *Hinc. ibid.*

Ces paroles confirment trois veritez qui renuersent toute la doctrine du Molinisme. La I Que le premier homme a perdu, & pour tous ses descendans la puissance de faire le bien : *Per malum velle perdidit bonum posse*, c'est à dire qu'au lieu qu'auparauant il auoit vne grace qui l'accompagnoit tousiours & qui luy donnoit tousiours le pouuoir de faire le bien s'il le vouloit, il est tombé par le peché dans vn estat, ou n'ayant plus cette grace qu'il a perduë en punition de son peché, il ne peut plus faire le bien tant qu'il est en cet estat: de sorte que S. Bernard dit elegamment, *Qu'il a passé de l'estat où il pouuoit ne point pecher, à vn estat où il ne peut plus ne point pecher ; à posse non peccare in non posse non peccare.*

De grat. & l. arb. c. 6

La II. Qu'il y a des temps où l'homme est effectiuement en cet estat, puis que selon cet Autheur, apres saint Prosper, dont il emprunte les paroles, auant que Dieu l'ait deliuré de la tyrannie & de la domination du diable il languit dans ce profond abysme, c'est à dire dans cette impuissance de faire le bien qu'il a contractée par le peché. Et il est clair qu'au moins tous les Infidelles, qui n'ont aucune connoissance de Iesus-Christ, sont en cet estat, puis qu'on ne peut dire sans vne erreur manifeste, que Dieu les ait deliurez par sa grace de la domination du diable.

S Prosp. ad cap. 6. Gallor.

La III. Que le libre arbitre de tous ceux qui sont

esclaues du peché est sans la grace, & que la grace ne leur est point donnée, qu'elle ne deliure leur libre arbitre de cette malheureuse captiuité, ou en tout, ou en partie. Ce qui fait voir d'vne part la fausseté d'vne pretenduë grace suffisante, qui ne manque iamais au libre arbitre, & de l'autre l'efficace de la vraye grace de Iesus-Christ, qui suruenant dans l'homme le porte indubitablement au bien, auquel il ne se pouuoit porter par luy-mesme. Aussi Hincmart apres auoir rapporté beaucoup de passages des saints Peres, pour prouuer ces deux estats du libre arbitre, dans l'vn desquels il est preuenu & assisté de la grace, & dans l'autre il est abandonné de la grace, il finit par ces paroles: *Le Lecteur voit dans ces passages des Peres, que nous ne recouurons, que lors que Iesus-Christ nous deliure, la liberté que nous auons perduë par la liberté d'Adam, & que nous auons cette liberté à faire le bien, lors qu'elle est deliurée en nous par la grace de Iesus-Christ: au lieu que sans la grace de Iesus-Christ nous nous portons au mal par le mouuement d'vne liberté captiue.*

Audiat Lector quid de libero arbit. præuento & adiuto gratia & de eodem lib. arb. deserto gratia sentiat idem doctor Catholicus. *ibid.*

Ecce habet Lector quia libertatẽ quã libertate perdidimus nisi Christo liberante nequaquam recipimus: quamque Christi gratia libertatem ad bonum habem⁹ & sine Christi gratia captiuo motu versamur in vitio. *ibid.*

Voila comme Hincmar a reconnu la verité tãt qu'il a suiuy la Tradition de l'Eglise, & que l'esprit de contention ne la point porté à deffendre vne mauuaise cause, dans laquelle en haine de Gotteschalque il s'estoit engagé temerairement. Et c'est pourquoy il ne faut pas s'estonner si sa doctrine est plus saine sur ce poinct que sur les autres, parce qu'il n'auoit rien sur cela à combattre dans Gotteschalque, & il ne pouuoit donner vne plus grande preuue de sa passion, & de son animosité contre ce Religieux, que d'assurer comme il fait, qu'il auoit composé ce chapitre comme *contre vn heretique predestinatien*, puis que luy-mesme au mesme endroit n'a pû alleguer d'autre fondement de cette accusation d'heresie contre ce Religieux en ce qui regarde le libre arbitre, sinon qu'il auoit dit dans vn escrit adressé à Raban Archeuesque de Mayence; *Que* LES PERES CATHOLIQVES ET PARTICV-

Inde & Gothescalcus modernus Prædestinatianus in libello ad Rabanũ Archiepiscopum Moguntianum dicit ad locum, de quo videlicet libero arbitrio quid

TICVLIEREMENT S. AVGVSTIN, *auoient enseigné dans leurs liures ce que l'Eglise de Iesus-Christ deuoit croire du libre arbitre, & que c'estoit à la doctrine salutaire de ce Docteur tres Catholique qu'il falloit s'arrester, & non pas aux opinions erronées de Gennade de Marseille, qui auoit eu la presomptiõ de combattre en plusieurs endroits de ses escrits, tant la foy Orthodoxe, que les plus inuincibles authoritez des saints Peres, en suiuant les pernicieux sentimens de Cassien.*

Ecclesiæ Christi tenẽdum sit atque credendum, cum à ceteris Catholicis Patribus euidenter sit Deo gratias disputatum tunc præcipuè contra Pelagianos & Cœlestianos à B Augu. plenius & vberius diuersis in Opusculis, & maximè in Hypomnesticon esse cognoscitur inculcatum Vnde tepotius eiusdem Catholicissimi doctoris fructuosissimis assertionibus incõparabiliter inde quoque maluerant niti, quam erroneis opinionibus Massiliensis Gennadii, qui plerisque præsumpsit in locis tã fidei Catholicæ, quã beatorũ etiam Patrũ inuictissimis auctoritatibus infelicis Cassiani perniciosum nimis dogma sequens teniti. *Hinc. de præd. c. 11.*

Qui a-t'il de plus saint & de plus catholique que ces paroles de Gotteschalque ? Peut-on rien dire du libre arbitre qui soit plus indubitable & plus certain? Et à moins que d'estre Pelagien ou Semipelagien, peut-on trouuer mauuais que l'on soustienne qu'on doit preferer *Saint Augustin & les autres Peres de l'Eglise* à des Semipelagiens ? Ne faut-il donc pas que la haine & la passion eust troublé le iugement à Hincmar pour auoir luy-mesme rapporté ces paroles, comme vn suiet legitime de traitter vn homme de *Predestinatien*, & de faire contre luy vn canon sur le suiet du libre arbitre, comme contre vn heretique qui en auroit corrompu la doctrine ? Et on voit par là que ce qu'Hincmar attribuë à Gotteschalque touchant le libre arbitre dans sa lettre à l'Eglise de Lion, qui est rapportée & refutée par cette mesme Eglise, n'est qu'vne visible imposture, puis que s'il auoit eu quelque fondement pour l'accuser d'erreur en ce poinct, il n'auroit pas oublié de le rapporter en cet endroit, qui est le dernier, le plus ample, & le plus important des ouurages qu'il ait fait sur ces matieres.

Article XXI.

*Quelques preuues de l'ignorance & de l'insuffisance d'*Hincmar*, qui a combattu dans le* IX. *Siecle quelques points de la vraye doctrine de l'Eglise, touchant la predestination & la grace. Examen du iugement que le Pere Sirmond a fait de son dernier ouurage*, de la Predestination.

Mais pour dire vn mot des autres poincts où cet Archeuesque s'est plus égaré. parce qu'il s'estoit engagé à combattre directement ce que ce Religieux auoit enseigné apres les saints Peres, nous auons desia fait voir, que quant au premier, qui est de la double predestination de Dieu, l'vne des eleus à la gloire, & l'autre des reprouuez à la peine, le Pere Petau mesme reconnoist, que ce qu'Hincmar cōdamnoit en Gotteschalque comme vne heresie, sçauoir que les meschans sont predestinez à la peine par la iustice de Dieu, comme les bons à la gloire par sa misericorde est vne verité constante & indubitable, & enseignée comme telle par S Augustin, S. Prosper, S. Fulgence, S. Gregoire, S. Isidore, & autres Peres de l'Eglise & definie auec raison par le 3. Concile de Valence en 855. Et cependāt il est certain, que ce poinct a esté le principal, sur lequel Hincmar a fondé le suiet de l'inhumaine persecution qu'il a exercée contre ce Religieux, & qui l'a porté à luy donner le nom de nouueau Predestinatien.

Que si cette accusation estoit en soy si iniuste & si iniurieuse à l'Eglise, dont la doctrine estoit foulée aux pieds par cet Archeuesque sous le nom d'vne heresie imaginaire, les moyens dont il s'est seruy pour appuyer vne fausseté si insigne, sont dignes d'vn Partisan de l'erreur, comme n'estant que des egaremens & des ignorances prodigieuses. I'en rapporteray quelques-vnes,

qui pourront faire iuger de la suffisance de cet Autheur que le P. Sirmond estime tant, & qui ayant eu quelque connoissance des Canons, a esté certainement tres-ignorant dans la Dogmatique & dans la Theologie.

I. Comme ceux qui ayant le cerueau blessé par l'imagination violente de quelque obiect en sont continuellement occupez, & croient voir par tout ce qui n'est qu'en leur fantaisie, il s'estoit tellement remply l'esprit de la chimerique heresie des Predestinatiens, qu'il auoit puisée de [a] Gennade de Marseille, comme il dit luy-mesme, c'est à dire d'vn Semipelagien, qu'il la croyoit voir en cent endroits, ou il faut auoir perdu le sens pour s'imaginer qu'il en soit parlé [b] Si sainct Prosper represente à S. Augustin, que quelques Prestres de Marseille trouuoient à redire à ses ouurages qu'il auoit escrits contre les Pelagiens, aussi-tost Hincmar rapporte les paroles de ce Pere, qui ne regardent, ainsi que tout le monde sçait, que les Semipelagiens, comme dites contre ces pretendus Predestinatiens.

[c] Si sainct Augustin dans ses deux liures à Prosper & à Hilaire, parle souuent des *nouueaux Heretiques*, *contre lesquels il a esté obligé de deffendre la verité de la predestination*; quoy que tout le monde sçache que ces Heretiques ne sont autres que les Pelagiens, & que sainct Augustin mesme les nomme souuent par leur nom de *Pelagiens* dans ces deux liures, & ce qui est plus estrange dans les passages mesmes qu'Hincmar en rapporte, neantmoins son aueuglement est si grand qu'il veut qu'en tous ces endroits, sainct Augustin ait parlé de ces Predestinatiens.

[d] Si le Pape sainct Celestin I deffend la memoire de sainct Augustin contre ceux qui calomnioient sa doctrine, Hincmar resue aussi-tost qu'il l'a deffenduë contre les Predestinatiens.

[e] Si sainct Prosper refute les restes de l'heresie Pelagienne, qui donnoient trop au libre arbitre & trop

a Inde Gennadius Massiliensis sacerdos valde doctus hanc prædestinatianam 90. hæresim sectæ Pelagianæ supposuit dicēs: sunt, inquit, qui dicunt quod Deus non omnes homines ad hoc creet, vt omnes saluentur, sed vt multitudine hominum ornetur mundus. *Hincm. de prædestin. c. 1. p. 6*

b *Hincm. de prædestin. c. 1* Cuius titulus est. Quando & vbi & vnde hæc Prædestinatiana hæresis primùm exorta fuerit, & per quos ac qualiter reuicta atque compressa fuerit. *Ibid. p. 7.*

c S. August. duos libros ad Prosperū & Hilarium scripsit, in quibus etiā & horum nouorū hæreticorum facit crebrius mentionē, vti qui legit agnoscit, & nos breuiter lectoris præsentamus obtutibus. Ait enim in libro de bono perseuerantiæ: Porro si hæc ita Deum nouerant dare &c. Proculdubio nouerant prædestinationem, quā per Apostolos prædicatam contra *nouos hæreticos* operosius diligentiusq; deffendimus. Et item. Quid autem coegit loca scripturarum, in quibus

peu à la grace, tout ce qu'il a escrit dans tous ses liures ne regarde, au iugement de cet Autheur si illuminé, que ces Predestinatiens fantastiques, dont l'heresie pretenduë toute contraire à l'erreur de ceux que sainct Prosper a refutez, a esté de donner tout à la grace en ruinant le libre arbitre.

II. Les plus grands personnages de ce temps-là ayant refuté par vn grand nombre de passages clairs & euidens de sainct Augustin, l'erreur d'Hincmar touchant la predestination des reprouuez à la peine qu'il nioit, il auoit esté reduit à cette fausse & miserable defaite, de dire, [f] *que ce S. s'estoit retracté de cette façon de parler dans ses derniers ouurages, sçauoir dans le liure de la correction & de la grace, & dans ceux de la Predestination des Saincts & du don de la perseuerance.*

Et la maniere dont il le prouue est digne de son bel esprit, qui est que S. Augustin ne s'est pas seruy dans ses liures de ces propres termes dont il s'est seruy dans les autres: [g] *Prædestinati ad interitum* ou *ad pœnam*; quoy que la sçauante Eglise de Lyon luy eust fait voir, que dans ces liures mesmes ce Sainct enseigne la Predestination tant à la peine qu'à la vie, & que d'ailleurs ce soit vne pretention impertinente de dire, qu'vn Autheur se soit retracté d'vn sentiment comme mauuais, à cause seulement que dans d'autres liures, il n'exprime pas tousiours ce sentiment dans les mesmes termes. Mais de plus le docte [h] Loup Abbé de Ferrieres a conuaincu cette fausseté d'Hincmar par vn argument inuincible qui est que dans le dernier de tous les ouurages qu'a fait S. Augustin, & qu'il n'a peu acheuer à cause de sa mort, comme sainct Prosper le tesmoigne en sa chronique, sçauoir dans la derniere responsse à Iulien, il se sert de la mesme façon de parler, de laquelle Hincmar pretendoit que ce Sainct s'estoit retracté sur la fin de sa vie, & parlant de la predestination des reprouuez à la peine, il les appelle, *igni perpetuo destinatos.*

prædestinatio cōmendata est copiosius & enucleatius isto nostro labore deffendi, nisi quod *Pelagiani* dicunt gratiam Dei secundum merita nostra dari. *Ibid. p.* 8.

Hincmar. ibid. p 11.

e Hæc autem quæ prolata sūt à S. Cælestino & B. Prospero in redargutione & compressione ex verbis B. Augustini huius nouæ hæreseos acta sunt post obitum ipsius doctissimi & Catholici viri. *Hincmar. ibid. p.* 11.

f 12. 13.

S. Augustinus in libris de prædest. sanct. & de bono perseuer. nomen prædestinationis, quo antea in aliis libris suis indifferēter vsus fuerat propriè posuit, & in libro de corr. & grat. diffinitiuè correxit. *Hincmar. ibid. p.* 8 Dicunt istius reprehensores capituli, quare B. Augustinus in libro de bono vel dono perseuerantiæ quem loco retractationis cum libro de præd. sanct contra huius obiectionis calumnias scripsit. *ibid. c.* 16. *p.* 86.

g *Lib. de trib. Ep. c.* 26

h *Lup. Ferrar. in collectaneo quæst.* 1.

III. Hincmar confirmant encore cette pretenduë retractation de S. Augustin par le liure intitulé *Hypognosticon*, ou *Hypomnesticon*, qu'il disoit auoir esté escrit par ce Sainct, peu auant que de mourir, touchant cinq questions des Pelagiens, & qu'il y en auoit adiousté vne sixiesme pour seruir de retractation à ce qu'il auoit dit dans ses autres liures de la predestination des reprouuez, quoy que cette fable fust doctement refutée dans les excellens liures de l'Eglise de Lyon, tant par S. Remy son Archeuesque, que par le Diacre Flore & dans celuy de S. Prudence Euesque de Troyes, contre Iean l'Hybernois, qui firent voir par beaucoup de preuues tres-iudicieuses, que ce liure ne pouuoit estre de S. Augustin, comme personne n'en doute plus maintenant, tant par la diuersité du style, & la difference de l'esprit & du genie, que parce que ny sainct Augustin, ny sainct Possidе son disciple, ne font aucune mention de cet ouurage, & que cet Autheur se sert de la nouuelle version de S. Hierosme, dont sainct Augustin ne se sert point : neantmoins Hincmar, à qui le sainct Pape Nicolas I. a reproché *vne opiniastreté & vn endurcissement de cœur pareil à celuy de Pharaon*, demeura tousiours ferme & arresté dans cette opinion si fausse & si erronée, qui a esté l'vn des plus grands principes de tous ses égaremens, ne s'estant opiniastré, comme il a fait, à nier la predestination à la peine, que parce que ce liure *Hypognosticon* qu'il s'estoit imaginé estre de S. Augustin, fait quelque difficulté de la reconnoistre.

Remig. de trib. Ep. c. 35. Flor. aduer. Ioan. Scot. c. 18 Prudent. contra I. Scot. c. 14.

Peto vt ad hoc quod Domnus Apostolicus mihi scripsit de *duritia Pharaonis*, sicut in Epistola mihi missa legetis &c. *Hincm. Ep. 23 ad Egilon.*

IV. Mais comme le mensonge ne se peut deffendre que par le mensonge, il a tasché de l'appuyer par trois insignes faussetez.

La 1. est *que S. Augustin a fait mention dans son liure sur la Genese contre les Manicheens des cinq questions qu'il traitte dans le liure Hypomnesticon*, en quoy il tesmoigne combien son ignorance estoit grande touchant les ouurages de sainct Augustin, puis qu'il vouloit d'vne part,

Aug. librum Hypomnesticon aduersus Pelagium & Cœlestiũ scripsit de quinque quæstionibus, & hanc sextam loco retracta-

tionis supperadidit de prædestinatione: quarũ quæstionum, & absolutionum, mentionem in libro quem scripsit contra Manicheos ex Genesi facit. *Hincmar apud Remig. lib. de trib. Ep. c. 34.*

Remig. Ibid c. 35. Episcopi Africæ in synodica sua Epistola ipsa B. Augustini verba de supradicto Hypomnesticon libro ex responsione tertiæ quæstionis ad reuincẽdos ponunt hereticos. *Hincmar De prædestin. c. 1. p. 10.*

Ipse B. Augustinus in libro ad Dulcitiũ 8. quæstionibus commemorans libros suos in quibus de eisdem quæstionibus scripserat ita ad finem ipsius operis de eodem Hypomnesticon libro commemorat dicens. Addere etiam hoc quam maximè huic operi oportet &c. & reliqua quæ ibi lector ex integro cum sextæ quæstionis solutione de Hypomnesticon libro inueniet. *Hincmar De prædestin. c. 1. p. 10.*

que cét Hypomnesticon eut esté composé par S. Augustin *sur la fin de sa vie & pour corriger ce qu'il auoit dit dans ses autres liures*, & de l'autre que le mesme S. Augustin eust fait mention de ce liure dans vn ouurage qu'il a composé en 390. 40. ans auant sa mort & vingt ans auant que les Pelagiens qui sont refutez dans cet Hypomnesticon eussent paru dans l'Eglise: Aussi S. Remy ayant refuté cét egarement si grossier & si honteux, Hincmar ne l'osa plus produire depuis.

V. La 2. fausseté est qu'il dit: *que les Euesques du Concile de Sardaigne dans leur lettre Synodique alleguẽt les propres paroles de S. Augustin tirées de ce liure Hyppomnesticon pour refuter les heretiques.* Mais cette citation est vn songe d'Hincmar dont il ny a point de trace dans cette lettre.

VI. La 3. fausseté est encore plus estrange. Car il asseure, *que S. Augustin luy mesme dans le liure des 8. questions à Dulcice marquant ses ouurages, dans lesquels il auoit traitté ces mesme questions que Dulcice luy auoit proposées, fait aussi a la fin de ce liure, mention de l'Hypomnesticon*: Et pour signaler dauantage sa hardiesse il rapporte sept ou huit lignes de l'hypomnesticon qu'il dit, *que le Lecteur trouuera auec beaucoup d'autres à la fin du liure de S. Augustin à Dulcice.* Ce pendant non seulement il n'y a rien de tout cela dans ce liure de S. Augustin, mais luy mesme s'il n'auoit esté tout à fait aueugle deuoit voir qu'il estoit impossible que cela fust. Car il pretend que cet Hypomnesticon n'a esté escrit que de puis le liure de la predestination des saints. Or S. Augustin tesmoigne, que lors qu'il fit le liure de la predestination des saints il auoit desia acheué les deux liures de ses retractations, dans lesquels il parle de ce liure à Dulcice: Et parconsequent il ne se pouuoit pas faire que dans ce liure a Dulcice il fist mention de l'Hypomnesticon qu'il n'auoit pas encore composé selon le comte mesme d'Hincmar.

VII. Le mesme Hincmar escriuant à l'Eglise de

Lion & voulant que ce liure fust veritablement de S. Augustin s'estoit serui d'vne fausseté qui marque encore vne plus grande ignorance, sçauoir que S. Augustin auoit parlé dans le liure sur la Genese contre les Manicheens, de la response qu'il auoit faite aux cinq questions dans l'Hypomnesticon. Mais S. Remy Archeuesque de Lion dans sa response à sa lettre luy ayant fait voir l'impertinence de cette pretension en ce que ce liure sur la Genese contre les Manicheens à esté escrit long-temps deuant la naissance des Pelagiens qui sont refutez dans l'Hypomnesticon, il n'osa plus en son dernier ouurage alleguer vne si fausse & si mauuaise raison

Quarum quæstionum & absolutionum, mentionē in libro quem scripsit contra Manicheos ex Genesi facit. *Hincmar apud Remig. De trib. Ep. c. 34.*

VIII. Comme l'ignorance est d'ordinaire accompagnée de presomption: cét Autheur si peu instruit dans la veritable Theologie ne craint point de se preferer à S. Fulgence: & estant obligé de reconnoistre, que ce qu'il auoit condamné dans Gotheschalque comme vne heresie touchant la predestination des reprouuez à la mort auoit esté enseigné par ce grand S. en termes expres, & dans vn liure entier, qui est le premier de ceux qu'il à escrits à Monime, il reiette hardiment son autorité, s'emportant ainsi iusqu'à ces exces inouys & sans exemple dans l'Eglise, que de traiter vn Religieux & vn Prestre auec vne cruauté tout à fait barbare pour soutenir vne doctrine que luy mesme ne pouuoit pas desauoüer auoir esté enseignée en termes formels par vn aussi grand Docteur de l'Eglise que sainct Fulgence. Mais pour monstrer que c'estoit Hincmar luy mesme qui pouuoit estre en cela condamné iustement de schisme & d heresie, c'est que, ce qu'il auoit la temerité de condamner dans S. Fulgence, auoit esté approuué peu de temps auparauant par le Pape Adrien I. & proposé à l'Eglise comme vne maxime indubitable de la foy Catholique Car ce sçauant Pape dans vne lettre addressée à tous les Euesques d'Espagne ne resout quelques differens, qui

B. quoque Antistes & gloriosus confessor Fulgētius de hac iudicii in vtrāque partem prescientia & prædestinatione egregiū librum scripsit, qui sicut & cætera eius admiranda & veneranda scripta, semper ab Ecclesia fideliter receptus & inter scriptores Ecclesiasticos laudabiliter annumeratus est. Et nunc nescimus, qua ratione, immo infidelitate & contentione simul cum B. Augustino abiicitur. *Remig. De ten. verit. scrip.* Propter quod B. Iudas Apostolus quosdam prædestinatos dicit in iudicium his verbis: subintroierūt enim

estoient suruenus en ce Royaume touchant la predestination de Dieu, qu'en rapportant vn discours de S. Fulgence contre vn Pelagien, dans lequel il est expressement declaré comme *vne verité de l'Escriture, que les mechans sont predestinez à la peine & au iugement que Dieu prononcera contre eux.*

quidam homines impii qui olim præscripti & prædestinati erant in hoc iudicium Dei nostri. Vigilanter autem doctrina spiritus sancti prædestinatos impios non dicit ad peccatum sed ad iudiciũ, id est non ad impietatem sed ad punitionem. *Adrian 1. Ep. 97. Ex opusculo S. Fulgentii ad Eugypium*

IX. Pour donner quelque couleur au mespris qu'il faisoit de cette grande lumiere de l'Eglise, que le P. Sirmond auouë luy mesme auoir esté l'esprit & la langue des Euesques de son temps, il apporte cette raison digne de sa suffisance. *C'est*, dit-il, *que ie ne trouue point que dans le catalogue, que le Pape Gelase a fait des Docteurs Catholiques les œuures du venerable Fulgence soient approuuez. Et parce aussi que ie ne trouue pas qu'il y soit condamné, ie ne iuge pas aussi qu'il doiue estre reietté entierement.* Et il veut prouuer ensuitte, pour signaler sa science dãs la Chronologie, que selon le temps auquel a vescu S. Fulgence le Pape Gelase auroit pû parler de luy. En quoy il se trompe lourdement puis que S. Fulgence n'est mort qu'en 529. c'est à dire 34 ans depuis Gelase, & qu'il n'a esté fait Euesque & n'a escrit aucuns ouurages que huit ou neuf ans apres la mort de ce Pape.

Est etiam quia in catalogo Apostolicæ sedis, vbi ab Gelasio Doctores Catholici descripti & designati sunt, eundem virum venerabilem Fulgentium probabilem non reperimus. Sed nec, quoniam in reprobandorum descriptione designatum non inuenimus, improbabilem per omnia iudicamus. *Hincmar. De prædestin. c. 3. p. 23.*

X. Mais parce qu'il a veu qu'il falloit au moins que S. Fulgence eust suruescu le Pape Gelase il entreprend de monstrer que ce Pape n'a pas mis seulement dans son Catalogue les Autheurs morts, mais aussi ceux qui viuoient de son temps. Et il prouue cette fausseté par cet argument admirable, qui est *que S. Prosper, qui est nommé dans ce catalogue a vescu iusqu'apres la mort de Iean 1. qui est le quatriesme Pape apres Gelase*: c'est à dire iusqu'en 526. & enuiron cent ans depuis la lettre qu'il auoit escritte à Augustin en 427. où 428. & les liures qu'il auoit fait pour sa deffense, auquel temps ne pouuant pas auoir eu moins apparemmẽt que trente cinq ou quarante ans il auroit vescu en tout enuiron cent quarante ans. Voila comme cét Autheur prouue les fables & les reueries par d'autres plus grandes & plus ridicules.

Non tamen Fulgentium S. Gelasius inter scriptores Ecclesiasticos numerauit, sicut B. Prosperum qui temporibus B. Gelasii Papæ superuixit. Sed & ab Adam est vsque ad Iul. Augusti tempora & obitum Ioannis Papæ, quarti post B. Gelasium idem chronicũ mira veritate cõposuit. *Hincmar. Ib. p. 24.*

XI. Il

XI. Il est encore merueilleux lors qu'il dit, *que le* faux *Concile d'Arles*, dont parle Fauste, qui ne peut auoir esté tenu, s'il l'a iamais esté, qu'enuiron l'an 475. auquel le met le P. Sirmond, *a esté assemblé par le commandement du Pape S. Celestin*, qui est mort en 431 c'est à dire. 44. ans auant ce pretendu Concile. N'y à t'il pas grand suiet de s'arrester aux histoires d'vn si habille homme, & de predre pour des veritez les songes creux qu'il fait de ces Predestinatiens, puis que dans ce pays des chimeres les Papes font assembler des Conciles lors qu'ils ne sont plus au monde, & les liures des plus grands saincts ne doiuent point auoir d'autorité dans l'Eglise, parce qu'ils n'ont pas esté approuuez plusieurs années auant qu'ils ayent esté faits?

Ad cuius (Cælestini) iussionẽ prædicti Galliarum Episcopi Synodum habuerunt, sicut epistola amicalis Fausti ad Lucidum Presbyterum & libellus eiusdem Presbyteri Lucidi in Synodo porrectus Episcopis apertè demonstrat. *Hincmar. Ibid. p. 15.*

XII. Ce n'est pas encore la fin des visions de cét Autheur, qui trouue dans les liures ce que personne n'y leut iamais. Il dit *que Fauste a esté condamné pour quelque yuraye d'vne doctrine mal saine* (diminuant ses erreurs touchant la predestination & la grace autant qu'il peut parce qu'il en suiuoit vne partie,) *& aussi pour ce qu'il auoit dit de la penitence à la fin de la vie, comme on voit*, dit il, *par ses escrits, que le Pape S. Celestin reprend escriuant aux Euesques de France, ainsi qu'il se trouue escript dans son Epistre decretalle.* Il faut ou n'auoir point d'yeux, ou croire que personne n'en a pour asseurer si hardiment de si grandes faussetez, & oser dire, que dans vne Epistre decretalle d'vn Pape il se trouue vne chose, qui non seulement ne s'y trouue point, mais qui ne peut pas y auoir esté sans le plus grand de tous les miracles, puis que les Escrits de Faustes, qu'on pretend auoir esté condamnez par S. Celestin n'ont esté composez que plus de trente ans au moins depuis sa mort.

Fausti opuscula inter apocrypha Apostolica sedes deputare curauit, quoniã cum aliis male sanæ doctrinæ zizaniis etiam de vltima penitentia prauè disseminauit, sicut scripta eius demonstrant, quæ S. Cælestinus ad Episcopos Gallicanos scribens redarguit, vti in eius decretali scriptum inuenitur Epistola. *Hincmar. De prædestin. c. 35. p 307.*

XIII. S. Isidore Archeuesque de Seuille ne ruinant pas moins clairement son erreur touchant la predestination, que S. Fulgence, & establissant clairement ce qu'enseignoit Gotheschalque, qu'il y auoit vne dou-

ble predestination, l'vne des eleus à la vie, l'autre des reprouuez à la mort, il ne l'a pas mieux traité que ce grand Euesque d'Afrique, & sa hardiesse a passé iusques à ce poinct que d'oser dire, *qu'on pourroit croire, que cét Isidore sçauant d'ailleurs est demeuré dans ce sentiment, l'ayant receu par succession de ces premiers Gaulois, dont parle S. Prosper dans sa lettre à S. Augustin, qui auroient semé leur doctrine iusques dans l'Espagne.* Mais ce reproche iniurieux à vn si grand S. que S. Prudence monstre fort bien *auoir esté nommé par le Pape Leon IV. entre les plus illustres Peres de l'Eglise*, est plus digne de mespris & de risée, que d'indignation & de colere, puis qu'il n'est fondé que sur cette imagination tout à fait folle, que ceux dont S. Prosper se plaint dans sa lettre à S. Augustin, ont esté des heretiques Predestinatiens, qui ont ruiné le libre arbitre pour establir la predestination: au lieu qu'il faut estre Hincmar, c'est a dire possedé d'vne passion furieuse, qui nous empesche de voir les choses les plus manifestes & les plus claires, pour ne pas reconnoistre, que ceux dont se plaint S. Prosper ont esté dans vne erreur toute contraire, & ont reietté la verité de la predestination & de la grace pour donner plus au libre arbitre que la foy Catholique ne le permet.

Vnde potest opinari, vt iste Isidorus in aliis doctus in hac sententia de reliquiis Gallorum in Hispaniis per successiones remanserit. *Hincmar. Ib. c 9 p. 33.*

Sed & hodie Leo venerabilis Apostolicæ sedis Antistes Epistola sua censuit ad Catholicorum Patrum volumina confugiendũ, quos cum nominatim exprimeret B. Isidorũ cum cæteris eodem honore & dignitate pariter annotauit. *S. Prudent. contra Ioan. Scot. c. 3.*

XIV. Rien ne fait mieux voir auec quel aueuglement Hincmar a condamné dans Gotteschalque cõme vne heresie vne proposition qu'il estoit contraint d'auoüer estre en termes formels de S. Augustin en beaucoup de lieux, de S. Fulgence, & de S. Isidore, que la maniere dont luy mesme parle de la predestination. Car il auoüoit *que Dieu auoit tiré par sa grace de la masse de perditiõ tous ceux qu'il auoit predestinez à la vie, & qu'il auoit laissé les autres par vn iuste iugemẽt dans cette mesme masse de perditiõ & leur auoit predestiné la peine eternelle:* & cependant il vouloit que ce fust vne heresie de dire, que Dieu les eust predestinez à la peine eternelle; comme si au iugemẽt de tous les hõmes qui ont vn peu de sens cõmun,

Deus bonus & iustus elegit ex eadẽ massa perditionis secundum præscientiam suam, quos per gratiam prædestinauit ad vitam, & vitam illis prædestinauit æternam: ceteros

ce n'estoit pas la mesme chose de dire, que la mort est destinée à vne personne, & dire que cette personne est destinée à la mort. De sorte que cet homme également ignorant & violent, vouloit qne sous peine d'anatheme, ou reiettast vne façon de parler, qui est dãs des plus sçauãs de tous les Peres, sçauoir que les reprouuez ont esté predestinez à la peine eternelle, & qu'en mesme temps on en receust vne qu'il auoit forgée de luy mesme, & qui reuenoit en effect à la mesme chose, sçauoir que la peine eternelle a esté predestinée aux reprouuez. Ce qui a fait dire auec douleur & auec zele à S. Remy Archeuesque de Lion, & à toute son Eglise, ces excellentes paroles. *Et est nimis mirabile, imo horribile, quomodo vt suis adinuentionibus & ineptijs credatur, exigant, cum ipsi beatissimos Patres, & illustrissimos Doctores Ecclesiæ abiecerint, ac per hoc nisi se citius corrigere studeant verissimè hæretici iudicari possunt, qui fidei & charitati, & sincerissimæ Patrum doctrinæ non communicant.*

autem, quos iustitiæ iudicio in massa perditionis reliquit, perituros præsciuit: sed non vt perirent prædestinauit, pœnam autẽ illis quia iustus est prædestinauit æternam. *Hinc.c.1.Carisiac.*

Eccles Lugd. De tenẽda verit. S. scr pt. c 8.

XV. Mais il semble que le comble de son ignoranrance & de sa presomption est l'iniurieuse & temeraire censure qu'il ose faire des *sept Regles de la foy Catholique*, touchant la prescience & la predestination de Dieu, que la sçauante Eglise de Lion auoit establies dans la response aux trois lettres que luy-mesme auoit enuoyées à cette Eglise, comme à la plus docte & à la plus illustre de France, dont la premiere estoit de luy, la seconde de Pardule Euesque de Lân son amy intime, & la troisiesme de Raban Archeuesque de Mayence.

Que l'on considere ces Regles, & ie suis asseuré qu'il n'y aura point, ie ne dis pas d'Euesque, comme estoit Hincmar, mais de Theologien, pour peu qu'il soit nourry dans la doctrine de l'Eglise, qui n'embrasse de tout son cœur des veritez si constantes & si Catholiques sur tout en les lisant dans l'ouurage entier de cette Eglise celebre, & voyant auec quelle force &

quelle lumiere de ſcience & de pieté elle les eſtablit & les confirme. Cependant voicy le iugement qu'Hincmar en oſe faire parlant au Roy Charles le Chauue qu'il gouuernoit, & dont il abuſoit de la bonté trop credule. Il dit *que ces Regles n'en ont que le nom, n'eſtant pas des regles de la foy, mais des retz & des pieges tendus aux ſimples pour les ietter dans l'infidelité.* Il dit, *que l'autheur de ces regles*, qu'il fait ſemblant d'ignorer ſelon ſon artifice ordinaire, *a fait comme les ſorcieres qui mettent du miel au bord de la coupe, & du poiſon dans le fond:* & apres les auoir ainſi dechirées en general, il les prend en particulier, & dit, *Que S. Auguſtin dans les liures de la correction & de la grace, & du don de la perſeuerance: & ſainct Proſper reſpondant à ceux de Gennes monſtrent, que les quatre premieres ne ſont d'aucune conſideration ny d'aucun poids.* Qui peut ſouffrir auec patience vne ſi horrible calomnie?

Sed & in præfata ſynodo, Capitulis quæ nobis dediſtis in quaternunculis vnius conſacerdotis noſtri ſeptem ſub iũctas inuenimus nõ veritate, ſed nomine regulas: quia non fidei, ſicut ibidem ſcriptum reperimus regulæ, ſed ad infidelitatem ſimplicibus protenſa ſunt retiacula.

Et ſic per ſeptem illas nõ veras regulas, ſed fictas reculas, ſicut ſolent ſortiariæ facere, ad ora vaſculi mella, & in inferioribus partibus venena ſupponere, &c. Primam, ſecundam, tertiam, ſiue quartam aranearũ telas, quaſi ſpecialiꝰ S. Aug. in li. de corr. & gr. & in lib. de bono perſ. & S. Proſper contra Iannenſes nullius momenti eſſe demonſtrant. *Hincm. de præd. c. 31. p. 232*

La I. de ces Regles eſt: *Que la preſcience & la predeſtination de Dieu ne ſont point temporelles, mais eternelles, ainſi que luy-meſme eſt eternel.* Qui peut ſans blaſpheme reietter ou meſpriſer cette verité, & faire croire ſous vne impoſture honteuſe, que S. Auguſtin & ſaint Proſper ont eſté coupables de ce blaſpheme?

Mais qui ne ſçait au contraire, qu'il n'y a aucun de tous les Peres, qui ait parlé ſi hautement de cette eſſentieſſe perfection de la nature diuine, qui ne ſouffre point qu'elle connoiſſe, ou qu'elle ordonne rien de nouueau, que S. Auguſtin, & que dans le liure meſme de la correction & de la grace, qu'Hincmar a la hardieſſe d'oppoſer à cette regle de l'Egliſe de Lion, ce Pere l'eſtablit excellement par cette iudicieuſe remarque: *Que l'Eſcriture ſe ſert de paroles qui marquent le temps paſſé, lors meſme qu'elle parle des choſes qui ſont encore auenir, comme ſi Dieu auoit deſia fait ce que dans l'eternité il a ordonné deuoir eſtre fait.*

I. Regula eſt: Quia omnipotens Deus nihil ex tempore præſcierit vel prædeſtinauerit: ſed ſicut ipſe abſque vllo initio æternus & incommutabilis eſt: ita & eius præſcientia ac prædeſtinatio ſempiterna atque incommutabilis ſit. *Eccl. Lugd.*

La II. eſt: *Que Dieu ne fait rien dans le temps qu'il n'ait preueu & preordonné dans l'eternité.* Qui eſt l'impie qui

puisse encore auoir vn autre sentiment de Dieu? Et n'est-ce pas S. Augustin mesme, & dans le liure mesme du don de la perseuerance qu'Hincmar allegue aussi contre cette regle, qui establit par tout selon cette regle si sainte & si catholique: que Dieu preuoit & predestine tout ce qu'il doit faire. *Prædestinasse est, hoc præscisse quod fuerat ipse facturus.* Et dans le liure de la Predestination des Saints: *Prædestinatione Deus ipse præsciuit quæ fuerat ipse facturus.*

La III. est: *Qu'au regard des choses que Dieu fait luy-mesme, il n'a rien preueu qu'il n'ait predestiné, & rien predestiné qu'il n'ait preueu.* Cette regle aussi bien que les deux premieres qui en sont le fondement, est si solide, que S. Augustin n'establit la doctrine Catholique de la predestination que sur ce principe, sçauoir *que l'hōme ne pouuant rien faire de bien, depuis le premier commencement de la foy iusqu'à la perseuerance, que par vn don particulier de la grace de Dieu, il est impossible que Dieu n'ait preueu dans l'eternité les dons qu'il deuoit faire dans le temps, & ceux à qui il les deuoit faire. Or la predestination*, dit il, *n'est autre chose que cet ordre immuable & infaillible, par lequel Dieu dispose & regle dans sa prescience eternelle ce qu'il doit faire dans le temps.*

Et S. Prosper expliquant à ceux de Gennes ce raisonnement de S. Augustin, dit: *Que nous deuons reconnoistre auec sagesse, & auoüer auec pieté, que Dieu a preueu par vne prescience immuable ceux à qui il deuoit donner la foy, & ceux qu'il deuoit donner à son Fils, afin qu'il n'en perdist aucun & que s'il a preueu ces choses, il a preueu les dons de sa grace, par lesquels il daigne nous deliurer: & que c'est en cela que cōsiste la predestination des Saints, puis qu'elle n'est autre chose*

Verba præteriti tēporis posuit de reb⁹ etiam futuris tanquam iam fecerit Deus, quæ iam vt fierēt ea ex æternitate disposuit. Ideo de illo dicit Propheta Esaias qui fecit quæ futura sunt. *Aug. de corr. & gr. c. 9.*

II. Regula est: Nihil omnino esse posse in operibus Dei quæ agit quod nō ipse in suo æterno consilio atque iudicio & veraciter præscierit & immobiliter præordinauerit. *Eccl. Lugd. Aug. de dono pers. c. 18 De prædest. S. c. 10.*

III. Regula est: Quia in operib⁹ omnipotentis Dei nō sunt alia præscita, & alia prædestinata, sed quidquid ibi est præscitum, quia totum est bonum & iustum, sine dubio est etiam prædestinatum, & quidquid prędestinatū vtique & præscitum: quia prædestinatio sine præscientia esse nō potest. *Eccl. Lugd. ibid.*

Ista igitur sua dona quibuscunque Deus donat proculdubio donaturum se esse præsciuit, & in sua præscientia præparauit, &c. Nā in sua quæ falli mutariq. non potest præsciētia, opera sua futura disponere, id omninò nec aliud quicquā est nisi prædestinare. Cū ostenderimus & initiū fidei & vsque in finem perseuerantiam Dei dona esse, nec vlla futura esse sua dona, & quæ danda essent, & quibus danda essent Deum non præscire potuisse ac per hoc prædestinatos ab illo esse quos liberat & coronat. *Aug. de dono pers. c. 17.* Agnoscamus itaque sapienter pieque fateamur præscisse incommutabiliter Deum quibus esset daturus vt crederent, aut quos daturus esset filio suo, vt ex eis non perderet quemquam. Et si hæc præsciuit beneficia sua illum quibus nos dignatur liberare præscisse. Et hanc esse prædestinationem sanctorum: præscientiam scilicet & præparationem gratiæ Dei qua certissimè liberantur. *Prosp. ad excerpta Genuens. dubio 8.*

que la prescience & la preparation de la grace de Dieu, par laquelle ils sont certainement deliurez. Qui n'admirera dõc ou l'ignorance, ou l'aueuglement, ou l'effronterie d'vn homme, qui produit l'authorité de saint Augustin, & de saint Prosper, pour monstrer qu'vne regle de la foy, establie par la premiere & la plus sçauante Eglise de France, n'est *qu'vn piege pour ietter les hommes dans l'infidelité*, & qui ose mesme alleguer en particulier le liure de S. Aug. *du don de la perseuerance*, & celuy de S Prosper *à ceux de Gennes*, pour faire croire que ces Ss. y ont reietté cette regle : au lieu que c'est dans ces liures mesmes qu'ils la confirment le plus puissamment, & qu'ils s'en seruent comme d'vn principe constant & indubitable, pour appuyer inuinciblement la foy de l'Eglise ?

> IV. Regula : Hæc duo in operibus rationalis creaturæ & distinctè & coniunctè intelligi possũt : quia scilicet eiusdẽ creaturæ opera alia sunt bona alia mala : Et quia bona opera ita sunt ipsius creaturæ, vt sint omninò principaliter & veraciter opera creatoris qui operatur in ea & velle, & operari pro bona volũtate, rectissimè tanquam verè diuina, id est diuinitus inspirata, & gesta, & præscita, & prædestinata debent intelligi. Mala verò opera eiusdem creaturæ, quia ipsius tãtummodo sunt, & ex eius vitio, nó ex Dei voluntate vel operatione procedunt, præscita à Deo dici possunt, prædestinata nõ possunt. *Eccl Lugd.*

La IV. est : *Que quant aux actions des hommes il faut distinguer les bonnes d'auec les mauuaises : que les bonnes estãt tellement des ouurages de la creature, qu'elles sont aussi principalemẽt & veritablemẽt des ouurages du Createur, qui opere en elles le vouloir & l'action, on doit croire, qu'elles n'ont pas esté preueuës seulement, mais predestinées de Dieu, comme estant des œuures vrayement diuines, c'est à dire qui sont diuinement inspirées, & qui s'accomplissent diuinement. Mais que quant aux mauuaises actions, ne venant pas de la volonté & de l'operation de Dieu, mais du vice & de la corruption de la creature, elles ne sont que preueües & non pas predestinées.* Qui a-t'il de plus saint que cette regle diuine, qui ruine en mesme temps & la veritable heresie des Pelagiens, & l'heresie pretẽduë des Predestinatiens d'Hincmar, c'est à dire l'imposture des Semipelagiens, & d'Hincmar mesme contre les deffenseurs catholiques de la grace ? Cette sçauante Eglise prend pour le fondement de sa regle, que les bonnes œuures que font les hommes sont tellement des ouurages de la creature, qu'elles sont aussi des ouurages du Createur. Qui le peut nier qu'vn Pelagien ? Et n'est-ce pas ce que S. Augustin enseigne en termes exprez, lors qu'il monstre à vn grãd Seigneur, que toutes les actions où

l'homme ne peche point, sont des œuures vrayement diuines, parce que bien qu'en cela il faille que l'homme agisse, neantmoins l'action de l'homme est vn don de Dieu. *Ainsi*, dit-il, *vous ne deuez pas craindre de l'appeller l'ouurage de Dieu, aussi bien que les miracles qu'il fait luy seul. Car c'est Dieu qui produit en vous, dit l'Apostre, & le vouloir & l'action selon qu'il luy plaist.* Cette Eglise adiouste, *que les bonnes œuures estant ainsi des œuures vrayement diuines, elles ne sont pas seulement preueües, mais aussi predestinées.* Ce qui est vne suitte necessaire de la troisiéme regle, & vne conclusion expresse de S. Augustin, comme nous venons de le faire voir. Et en fin elle marque cette difference si catholique entre les bonnes & les mauuaises actions, que les bonnes, comme estant produittes par Dieu mesme dans nos cœurs, sont preueuës & predestinées : au lieu que les mauuaises ne venant que de nous & de nostre corruption, sont seulement preueuës de Dieu, & non point predestinées. Y a-t'il vne verité plus importante que celle-là dans toute la matiere de la grace ? N'est elle pas establie formellement par S. Augustin dans le liure de la predestination des Saints, qu'Hincmar allegue par tout comme fauorable à ses resueries? *Ces paroles de S. Paul*, dit-il, *où parlant des bonnes œuures il dit, que Dieu les a preparées afin de nous les faire accomplir, marquent la predestination qui ne peut estre sans la prescience, quoy que la prescience puisse estre sans la predestination. Car Dieu a preueu dans sa predestination tout ce qu'il deuoit faire luy-mesme. D'où vient* que le Prophete dit, *qu'il a desia fait ce qui est encore à venir. Mais il preuoit seulement ce qu'il ne fait point, comme sont tous les pechez.* Apres cela l'impudence mesme ne deuroit-elle pas rougir de l'insolence, auec laquelle Hincmar a osé alleguer S. Augustin & S. Prosper, cóme *n'ayant fait aucun estat de ces quatre premieres regles* de la foy, qui sont les fondemens perpetuels & immobiles de leur doctrine, & que S. Fulgence apres eux a

Sed cogitare debes, quamuis ad hominem id agere pertineat hoc quoque munus esse diuinũ, atque ideo nõ dubitare opus esse diuinum. Deus est enim qui operatur in vobis, ait Apostolus, & velle & operari pro bona voluntate. *Aug. de spir. & litt. ad Marcellinũ c. 2.*

Quod sequitur, quæ præparauit Deus vt in illis ambulemus prædestinatio est, quæ sine præscientia non potest esse: potest autẽ esse sine prædestinatione præscientia. Prædestinatione quippe Deus ea præsciuit quæ fuerat ipse facturus. Vnde dictũ est, fecit quæ futura sunt. Præscire autẽ potens est etiã, quæ ipsa non facit sicut quæcumque peccata. *Aug. de præd. S. c. 10.*

Fulg. lib. 3. de verit. præd. c. 2. & lib. 1. ad Monim. c. 26 & 23.

pris vn soin particulier de confirmer dans tous ses ouurages de la grace?

Mais ce qu'Hincmar adiouste des autres regles est encore plus estonnant. Il dit: *Que S. Augustin escriuant contre les anciens Predestinatiens* (c'est sa resuerie ordinaire) *dans le liure de la predestination des Saints, & S. Gregoire dans le liure 25. de ses Moralles ruine en tout & par tout la cinquiéme, & la septiéme de ces niaiseries*: c'est ainsi qu'il les appelle. La seule lecture de ces regles fera iuger de la faussetė manifeste de ces reproches iniurieux.

Quintam næniarũ & septimam regulã B. Aug. contra veteres prædestinatianos in lib. de predest. S & S. Greg l. 25. Mor. Iob in totũ, & per totum adnihilant. *Hincm. ibid.*

La V. est: *Que Dieu tout-puissant a predestiné de telle sorte à la mort eternelle par son iuste iugement les meschans qu'il a preueus deuoir perseuerer dans leur vice, & dans leur impieté, qu'il n'a point imposé à aucun par son infaillible prescience & par sa iuste predestination la necessité d'estre meschant, & de ne pouuoir estre autre chose. Car s'il l'auoit fait, ce qu'on ne doit pas croire de sa bonté, il seroit autheur des pechez, ausquels il auroit porté les hommes par la violence de son pouuoir souuerain. Ce qui ne se peut penser sans vn horrible blaspheme.* Imposer à S. Augustin & à saint Gregoire, *d'auoir destruit en tout & par tout* cette maxime si Catholique & si sainte, est-ce auoir de la conscience? Car s'ils l'ont destruite en tout & par tout, il faut donc qu'ils ayent creu, que *Dieu estoit autheur des pechez, & qu'il y portoit les hommes par la violence de son pouuoir*, qui est le blaspheme de Caluin, que cette Eglise deteste. Et quant à l'autre partie, *que Dieu a predestiné les meschans aux supplices eternels, apres auoir preueu qu'ils perseuereroiët dans leurs crimes*, nous auons desia monstré par la confession mesme du P. Petau, combien l'aueuglemeut d'Hincmar a esté grand de combattre cette proposition, & auec quelle impertinence il vouloit que S. Augustin l'eust retracté dans le liure de la predestination des saints, à cause seulement que le terme de *predestination à la mort*, qui se trouue en plusieurs lieux de ses autres liures, que Gotteschalque luy

V Regula. Quod omnipotens Deus eadem præscientia & prædestinatione sua ita quosdã malos in sua iniquitate & impietate & præscierit perseueraturos, & ob hoc iustè prædestinauerit perituros, vt ex ipsa certa præscientia & iusta prædestinatione sua nulli necessitatem imposuerit vt malus esset & aliud esse nõ posset. Hoc enim si fecisset quod absit de eius bonitate sentire, ipsa esset vtique autor malorũ quę suæ potestatis violẽtia fieri compulisset. Quod quam horrendæ sit blasphemiæ dicere, vel cogitare omnis pius fidelis intelligit. *Eccl. Lugd. ibid.*

luy auoit citez, ne se trouue pas dans celuy-cy, parce qu'il n'y traitte, comme le titre mesme le porte, que de la predestination des saints à la vie.

La VII. Regle: *Que nul des éleus ne peut perir, & que nul des reprouuez ne peut-estre sauué*, est prise mot pour mot du grand S. Fulgence dans le liure de la foy à S. Pierre diacre, comme cette Eglise mesme le remarque. *Tenez*, dit-il, *pour vne regle ferme & indubitable de la foy, que nul ne peut perir de ceux que Dieu a predestinez au Royaume, & que nul ne peut en aucune sorte estre sauué de ceux que Dieu n'a point predestinez à la vie.* Et S. Augustin qu'oppose Hincmar, & S. Gregoire sont ceux qui l'ont le plus expressement enseignée. *Tous ceux* dit le premier de ces deux Peres, *qui sont preueus, predestinez, appellez, iustifiez & glorifiez dans le decret eternel de la prouidence diuine, sont desia les enfans de Dieu, non seulement auant que de renaistre en Iesus-Christ, mais mesme auant que de naistre, & ils ne peuuent perir en aucune sorte.* Ce qu'il confirme encore au liure de la cité, de Dieu où il dit: *que nul de ceux que Dieu a predestinez ne peut perir.* Et le dernier qui est S. Gregoire declare en termes formels; *que tout ce qui n'a point esté predestiné de Dieu* (cōme est le salut des reprouuez) *ne peut-estre en façon quelconque obtenu des hommes.*

VII. Regula. Vt neque de electis Dei vllum perire posse credamus, neque de reprobis aliquem saluari vllatenus existimemus. *Eccles. Lugd. Ibid.*

Firmissimè tene & nullatenus dubites, neque perire posse aliquem eorum quos Deus prædestinauit ad regnū: neque quemquam eorum quos Deus non prædestinauit ad vitam, vlla posse ratione saluari. *Fulg. De fide ad Petr c.35.*

Quicumque in Dei prouidentissima dispositione præsciti prædestinati, vocati, iustificati, glorificati, sūt, non dico etiā nondum renati, sed etiā nondum nati, iam filii Dei sunt & omninò perire nō possunt. *Aug. De corr. & gr. c.9.*

Ex præscitis & prædestinatis perire nullus potest. *Id. de ciu. Dei lib. 18 c.51.*

Obtineri nequaquā possunt quæ prædestinata non fuerint. *Grego. 1 dial. c.8.*

Pour ce qui est de la VI. de ces regles, adiouste Hincmar, *le mesme S. Augustin dans les liures de la grace & du libre arbitre, du don de la perseuerance, de la predestination de la grace.* (qui est vn liure qu'il attribue faussement à ce S.) *& dans sa lettre à Sixte, la reiette & la fait euanoüir en fumée.*

Cette VI. regle est: *Que c'est vne chose puerile de vouloir que l'Escriture ne parle de la prescience & de la predestination de Dieu que lors qu'elle vse de ces propres termes & qu'il suffit qu'elle marque la chose en soy, quoyqu'en d'autres mots. Et moy ie disque ce n'est pas vne chose puerile*, mais tout à fait folle &

Sextam, vt dicitur sicut fumum pultiū perseuerantiæ, de non parere.

B. Augustinus inter cætera in libris de gratia & de libero arbitrio & de bono prædestinatione gratiæ & ad sixtum Presbyterum exsufflat & facit penitus *Hincmar. De predestin. c. 31 p. 233.*

VI. Regula. Vt in diuinis scripturis nequaquam hoc pueriliter quæratur vel exigatur, vt ibi solummodo intelligatur diuina præscientia vel prædestinatio: vbi hæc ipsa nomina præscientiæ & prædestinationis expresse & propriè posita inueniuntur. Sed vbicumque res ipsa eiusdem præscientiæ & prædestinationis certissimè posita legitur, præscientiam & prædestinationem ipsam intelligendam esse minimè dubitamus *Eccles. Lugdun. Ibid.*

Aug. de præd. saint. c. 10.

impertinente, de vouloir faire croire qu'aucun homme qui ait eu du sens commun (& encore bien moins S. Augustin) ait pû trouuer à redire à cette regle; estant clair, que ce seroit estre plus enfant qu'vn enfant mesme, de pretendre, que l'Escriture n'eust iamais marqué la prescience & la predestination de Dieu que par ces termes de prescience & de predestination comme si, sans aller plus loin, S. Augustin n'auoit pas declaré dans vn des passages que nous venons de rapporter, que S. Paul nous a enseigné la verité de la predestination, lors qu'il a dit, que Dieu a preparé les bonnes œuures, lesquelles nous deuons accomplir. *Quod sequitur, quæ præparauit Deus vt in illis ambulemus predestinatio est:* qui est le mesme passage que l'Eglise de Lion allegue entre beaucoup d'autres pour la confirmation de sa regle.

Ie serois trop long si ie voulois m'arrester à toutes les autres erreurs & egaremens d'Hincmar. Mais il faut neantmoins que ie dise vn mot, auant que finir, des deux autres points de la doctrine Catholique qu'il a tasché de ruiner: dont l'vn est de la volonté de Dieu au regard du salut des hommes & lautre de la redemption de Iesus-Christ, comme aussi d'vn autre liure qu'il a fait touchant vne expression de la Trinité, dont toute l'Eglise se sert & qu'il condamne de blaspheme, sur quoy ie me contenteray de faire IV. ou V. remarques.

a. Alia eti ãduo adinuenerunt prisci Prædestinatiani, vt obnixius suam possent confirmare sententiam quod Deus reprobos & ad peccatum prædestinauerit, & ad interitum, scilicet quia non vult omnes homines saluos fieri, sed certum numerum præde-

La I. Qu'il [a] n'a soustenu auec les [b] Semipelagiens qu'il n'a point connus, les ayant tousiours transformez en des predestinatiens imaginaires, contre lesquels il s'est imaginé ridiculement qu'auoit esté fait tout ce qui a esté fait contre les Semipelagiens, soit par les saints Peres, soit par les Papes: qu'il n'a soustenu, dis-ie, auec ces aduersaires de la grace, *que Dieu veut generallement & sans exception que tous les hommes soient sauuez, & que Iesus-Christ, est mort generallement & sans exception pour tous les hommes*, qu'afin *de ne pas*

reconnoistre la verité Catholique (qu'il a pris pour vne heresie par vne ignorance grossiere ou malicieuse) *que les reprouuez sont predestinez à la mort* par la iustice de de Dieu, comme les éleus à la gloire par sa misericorde & par sa bonté. Quel égard donc peut on auoir à ce qu'il a dit sur ces deux poincts, puis qu'il ne l'a dit par sa propre confession que pour establir vne veritable erreur, & pour en euiter vne imaginaire?

La II. est qu'ayant pris les propres sentimens de S. Augustin, que les Semipelagiens reprochoient aux Docteurs Catholiques, qui deffendoient sa doctrine, pour les dogmes heretiques des pretendus Predestinatiens, il ne faut pas s'estonner, si cét aueuglement la porté à soustenir comme les Semipelagiens cette volonté de Dieu generalle & indifferente pour le salut de tous les hommes, & à croire la mesme chose de la mort de Iesus-Christ, parce qu'ayant veu les deux articles contraires à cette doctrine des Semipelagiens entre ceux que ces ennemis de la grace reprochoient à S. Augustin, il a creu que c'estoit des predestinatiẽs qui proposoient ces articles, non en les reprenant comme faisoient les Semipelagiens, mais en les soustenant pour veritables, & qu'ainsi pour n'estre pas Predestinatien (c'est à dire en effet pour n'estre pas disciple & deffenseur de sainct Augustin) il falloit dire le contraire de ce que portoient ces articles & les condamner comme des erreurs, ainsi que faisoient les Semipelagiens.

stinatorum, etiam si omnes saluari velint, & quod non pro totius mundi cumfixione saluator sit crucifixus: quia certum est si omnes homines secundum Apostolum vult saluos fieri, & pro omnibus mortuus est, vt Petrus dicit, neminem vult perire, & nullum credendus est ad perditionem prædestinasse. *Hincmar. De præd. c. 15. p. 65* Quocirca constat esse certissimum quia Deus secundum Apostolos Paulum & Petrum vult omnes homines saluos fieri, & neminem vult perire, quare dixisti illum in suprascripto capitulo quosdam prędestinasse ad interitum? *Ibid. c. 28. p. 139.*

b Hæc ipsorum (Semipelagianorũ) definitio ac professio est, VNIVERSIS HOMINIBVS propitiationẽ quæ est in sacramẽto sanguinis Christi SINE EXCEPTIONE esse propositam, vt quicumque ad fidem & ad baptismum accedere voluerint salui esse possint propositum vocantis gratiæ in hoc omninò definiunt, quod Deus constituerit nullum in regnum suum nisi per sacramentum regenerationis assumere & ad hoc salutis donum OMNES HOMINES VNIVERSALITER siue per naturalem, siue per scriptam legem siue per euangelicam prædicationem vocari. *Prosp. Ep. ad Aug.*

La III. est, que protestant par tout d'auoir tiré des propres sentimens & des propres paroles des saincts Peres ces quatre chapitres de Carisy, quand il vient à la iustifier dans les deux qui regardẽt ces deux poincts, il est contraint d'auoüer, *qu'il a adiousté aux paroles des*

Nos de verbis Prosperi & ipsius aliorumque Catholicorum Doctorum sensibus capitulum istud excerpsimus dicentes, Deus om-

Peres ces mots, Sine exceptione, c'eſt à dire qu'il la adiouſté tout ce qui eſtoit en queſtion & tout ce qui rend ſa propoſition Semipelagienne, qui ſans cette addition, qu'il a priſe des Semipelagiens, & non pas des Peres, pourroit eſtre ſaine & Catholique. Car tous reconnoiſſent, que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauuez, & que Ieſus-Chriſt, eſt mort pour tous les hommes ſelon l'expreſſion de l'Eſcriture. Mais toute la difference ſur ce poinct entre les deffenſeurs de la grace & les ennemis de la meſme grace, eſt que les premiers ſouſtiennent & ont touſiours ſouſtenu, que l'intention du *S.* Eſprit n'a eſté de comprendre par ces paroles que l'vniuerſalité des eleus & des fidelles. Au lieu que les derniers ont pretendu au contraire, ſelon que le rapporte formellement *S.*[a] Proſper, quelles ſe deuoient entendre *generallement & ſans aucune exception.* Auec qu'el front à t'il pû donc ſe vanter que ces propoſitions, que le Concile de Valence auoit condamnées, eſtoient toutes priſes des propres paroles des Peres, puis que la clauſe eſſentielle, qui ſeule les auoit fait condamner par le Concile de Valence, n'eſtoit point des Peres par ſa propre confeſſion, mais auoit eſté adiouſté par luy meſme aux ſentimens & aux paroles de ces ſaints, pour corrompre leur doctrine par le leuain de cette addition erronnée?

nipotens omnes homines ſine exceptione vult ſaluos fieri &c. Primò ſatis faciamus lectoribus, quoniam ideo Apoſtoli & Proſperi verbis *ſine exceptione* interpoſuimus, quia Gotteſchalcus nouorum Prædeſtinatianorum primicerius in præfato ſuo libello ad Rabanum ſcripſerat omnes & omnes debere intelligi, id eſt omnes qui ſaluantur, de quibus dicit Apoſtolus qui vult omnes homines ſaluos fieri, & omnes qui non ſaluantur, quos non vult Deus ſaluari. *Hincmar. De prædeſtin. c. 24. p.* 150.
a *Proſper, epiſt ad Aug.*

La IV. eſt que pour prouuer par *S.* Auguſtin cette volonté generalle de Dieu au regard du ſalut de tous les hommes, il commet la plus honteuſe des falſifications & des impoſtures, qui eſt d'alleguer le ſentiment & les propres paroles de l'heretique Pelage rapportées, condamnées & refutées par S. Auguſtin, comme le propre ſentiment & les propres paroles de ce S. Pere. *S. Auguſtin*, dit-il, *au liure de la nature & de la grace parle de cette ſorte. Ces exemples font voir quels ont eſté les hommes durant quelque temps, & non pas qu'il n'ayent pû eſtre autre choſe. Ce qui fait qu'ils ſont auec raiſon tenus pour coupables. Car s'ils ont eſté tels n'ayant pu eſtre au-*

Et Auguſtinus in libro de natura & gratia: Huiuſmodi enim exemplis oſtenditur quales homines quidam tempore aliquo fuerint, non quòd

tre chose ils ne sont point coupables. Or ces paroles sont clairement & distinctement les propres paroles de Pelage rapportées par *S.* Augustin au ch. 7. du liure de la nature & de la grace. Par lesquelles il sefforçoit d'eluder ce qu'on luy obiectoit de l'Escriture, *que nul n'estoit pur de toute tache, qu'il n'y à point d'homme qui ne peche* & autres passages semblables. *Car ils monstrent seulement*, disoit cét heresiarque, *que les hommes ne sont point purs de tout peché, mais ils ne monstrent pas qu'ils ne puissent l'estre. Et ces exemples font voir*, adiouste t'il, & le reste comme le rapporte Hincmar. Mais *S.* Augustin refute aussi-tost cette maxime Pelagienne, qui a tousiours esté & est encore auiourd'huy le raisonnement perpetuel des ennemis de la grace. Car il monstre par deux exemples clairs & manifestes combien il est faux de dire, qu'vn homme, qui n'a pu faire le bien & estre autre qu'il à esté, soit pour cela exempt de faute. Le premier est d'vn enfant, qui n'a pû estre baptizé. *Car ie soutiens*, dit ce S. *qu'il a esté tel, c'est à dire qu'il est sorty de ce monde sans renaistre en Iesus-Christ, parce qu'il n'a pu estre autre chose. Que Pelage l'absolue donc & qu'il luy ouure le Royaume des cieux contre la declaration expresse de Iesus-Crist.* Le 2. est d'vne personne ageé qui est mort en vn pays ou il n'a pu entendre parler du Sauueur. Car *puis qu'il n'a pu* dit-il, *estre iustifié sans la grace de Iesus-Christ, qu'il l'absolue encore s'il l'ose selon ses paroles, parce que s'il a esté tel à cause qu'il n'a pu estre autre chose, il est sans faute.*

Apres cela qui s'estonnera, qu'Hincmar attribue si hardiment aux saints Peres toutes les erreurs & les imaginations de son esprit, puis que son ignorance dans leur doctrine ou sa mauuaise foy à les alleguer a esté telle, qu'il n'a point craint de debiter les maximes capitalles des heresiarques pour les maximes Catholiques de ces saints Docteurs.

aliud esse non potuerint. Vnde & iure inueniuntur esse culpabiles. Nā si idcirco tales fuerunt, quia aliud esse non potuerunt, culpa carent. *Hincmar. De præd p.* 387.

Nullus (*inquit Pelagius*) mundus est à sorde & non est homo qui non peccet, & non est iustus in terra & cætera his similia, inquis, ad non esse, non ad posse proficiunt. Huiusmodi enim exemplis ostenditur &c. *Pelagius apud. Aug. Donat. & gr. c.* 7.

Ego autem dico paruulum natum in eo loco vbi ei non potuit per Christi baptismum subueniri, morte præuentum idcirco talem fuisse, id est sine lauacro regenerationis exisse quia esse aliud non potuit: Absoluat ergo eum & aperiat ei contra sententiam Domini regnū cœlorum *Aug. Ibid.* Sed de infante non loquor. Iuuenis vel senex in ea regione defunctus est, vbi non potuit Christi nomen audire, si sine Christi gratia iustificari omninò non potuit etiam istum si audet absoluat secundum verba sua, quia si idcirco talis fuit quod aliud esse non potuit culpa caruit. *Ibid.*

La V. est que l'Eglise ayant accoustumé de chanter ce verset d'vn ancien hymne des Martyrs, *Te trina Deitas, vnaque poscimus.*

Non seulement il prit la hardiesse de le changer mais Ratramne sçauant Religieux de Corbie ayant fait vn liure pour deffendre cette exposition comme saine & Catholique, & Gotteschalque en ayant aussi escrit quelque chose, n'osant respondre au premier, il entreprit auec sa violence ordinaire le dernier qu'il retenoit en prison, & fit vn liure, que le P. Sirmond a donné au public, ou par vne imposture visible il veut faire passer ce Religieux pour Nouateur, parce qu'il trouuoit à redire à cette innouation, & deffendoit contre luy la coustume de l'Eglise, & il condamne hardiment cette expression tres Catholique, *Deitas trina & vna*, D'IMPIETE' ET DE BLASPHEME, iusqu'a en faire vn nouueau chef *d'heresie* qu'il reproche à ce Benedictin, en escriuant contre luy au Pape Nicolas I. qui ne mesprise pas moins cette accusation que toutes les autres n'ayant iamais daigné luy faire aucune responses cōtre Gotteschalque. Or pour iuger par cét exemple, combien les censures d'Hincmar estoient bien fondées, il ne faut qu'escouter la voix de l'Eglise, & lors qu'on l'entendra chanter, comme elle fait depuis 400. ans, en l'vne des plus solemnelles de ses festes, & dās vn hymne composé par le plus grand Maistre de la Theologie dans les derniers siecles, ce mesme verset contre lequel Hincmar à tant declamé : *Te trina Deitas vnaque poscimus* on n'aura pas peine d'auoüer, qu'on peut-estre heretique au iugement de cét Archeuesque si mal instruit en la science de l'Eglise sans l'estre au iugement de l'Eglise : & que les amateurs de la grace n'ont pas suiect de se plaindre, qu'afin de les faire passer pour Predestinatiens on employe l'autorité d'vn homme, selon lequel toute l'Eglise doit passer pour Arienne.

Ie me suis plus estendu que ie ne pensois en cette

Sanctorum meritis &c Gotteschalcus inuidia mei, quem in Ecclesia cantari trinam Deitatē vetuisse audierat &c. *Hincmar De non trina Deitate Prolog.*

Inter quos & Ratramnus Corbeiæ monasterii monachus ex libris beatorū Hilarij & Aug. dicta eorumdem detruncādo ex hoc volumen quantitatis nō modicæ scribens ad Hildegarium Meldensem. Episcopum conpilauit *Ibid.*

Delectaliter vocū nouitatibus vt innotesceret incumbentes. *Ibid.*

Gottescalcus more suo qui noua & antea in audita, canæque orthodoxorum intelligentiæ contraria adinuenire ac proferre ab ineunte ætate suæ vitiosæ indolis delectabiliter studuit *Ibid.*

Hactenus hæreseos *p.* 418.

Hæc est summa totius suæ blasphemię *p.* 422. & 552

Hincmarus epistola ad Nicolaum Papam Gotteschalcum hæresis notat eo quod Deitatem sanctæ Trinitatis trinā esse diceret. *Flodoard. lib.* 3. *c.* 14.

S. Thomas en l'hymne du S. Sacrement.

digression sur le suiet du liure d'Hincmar. Mais i'espere que les personnes intelligentes ne la iugeront pas inutile, quand ce ne seroit que pour faire voir, à tous ceux qui n'auront pas le loisir ou la patience de lire ce long & ennuyeux liure, que le bon Pere Sirmond pouuoit donner au public vne preuue plus aduantageuse de la maturité de son esprit dans vn si grand âge que le iugement qu'il en a fait, en le tirant de la Bibliotheque de Reims, où il estoit demeuré enseuely dans la poussiere, sans 'auoir peut-estre iamais esté veu en aucun autre endroit de la France, & sans que persõne ait pris la peine de le copier, puisque ce Iesuite mesme témoigne, que le Manuscrit sur lequel il l'a fait imprimer, est celuy mesme qu'Hincmar auoit donné au Monastere de saint Remy de Reims. *Ie m'assure*, dit le Pere Sirmond, *que ceux qui ont affection pour les ouurages de ce grand homme seront bien aises de trouuer icy cette addition si considerable, que nous y auons faite. Il y en aura aussi qui iugeront, que cette noble dissertation contre les Predestinatiens, qui n'auoit point encore esté veüe, sera tres-propre en ce temps pour refuter ces mesmes Predestinatiens, quoy que de tous les ouurages d'Hincmar il n'y en ait aucun qui n'ait son vtilité, & dans lequel on ne voye éclatter l'excellent iugement de son autheur auec vne grande & vaste science.*

Non ingratam hãc tibi (Lectori) aliisque quos tanti viri lucubrationes delectant tot eius librorum acessionẽ futuram confido. Erunt etiam qui nobilem illam aduersus Prædestinatianos dissertationẽ, quæ nunc primùm exoritur opportunã hoc tempore ad eosdem refellendos aptissimamque arbitrentur. Quanquam in operibus Hincmari nullũ est quod vtilitate sua careat, & in quo præstans auctoris iudiciũ cõscientiæ copia non eluceat. *Sirm. in Præfat.*

Certes ie veux croire, que ce bon Vieillard n'a fait autre chose dans l'impression de ce liure, que donner son Manuscrit sans l'auoir leu ny examiné luy-mesme, comme il auoit fait de son *Prædestinatus*. Car il est impossible de lire auec quelque intelligence *cette noble dissertation*, qu'on ne demeure d'accord de trois choses. La I. que c'est vn outrage insupportable à l'Eglise de vouloir, qu'vn liure qui n'a esté fait par Hincmar, que pour soustenir les erreurs de ses quatre chapitres du faux synode de Carisy, *condamnez comme erronez* [a] *par le 3. Concile de Valence*, & pour déchirer en mesme temps ce Concile tres-Catholique, qui a esté tousiours en singuliere veneration dans l'Eglise, tant pour la sainteté

[a] Porro capitula 4. quæ à Cõcilio fratrũ nostrorum minus prospectè suscepta sunt propter inutilitatem, vel etiam noxietatem & erro-

&la suffisance des Euesques qui l'õt tenu, b qu'Hincmar mesme a esté contraint de loüer, que pour la doctrine tres-sainte qu'il a confirmée par ses canons, & les reglemens salutaires qu'il a establis pour la discipline, soit vn liure excellent, & dont l'autheur merite beaucoup de gloire pour auoir soustenu la foy de l'Eglise contre des heretiques Predestinatiens. Car si cela est, il faut donc que le Concile de Valence ait esté vn Concile d'heretiques : que le c Concile de Langres qui l'a approuué & confirmé ait esté vn Concile d'heretiques: que le d Concile de Toul assemblé de douze Prouinces, qui a receu les canons du Concile de Langres, ait receu les canons d'vn Concile d'heretiques: que le Pape Nicolas I. qui a confirmé ces e mesmes canons, comme les Annales escrites par S. Prudẽce, au rapport d'Hincmar mesme, & les f Annales de S. Bertin le iustifient, ait obligé toute l'Eglise à embrasser vne doctrine heretique : Et enfin qu'outre les Collecteurs des Conciles, qui ont tousiours mis le 3. Concile de Valence au nombre des Conciles orthodoxes, les historiens Ecclesiastiques, & entre autres g le Cardinal Baronius, qui l'ont loüé & estimé comme tres-sainct, & tous les Theologiens Catholiques qui se sont tousiours seruis de ses decisions, comme de decisions de l'Eglise, ayent pris vn Cõciliabule d'heretiques Predestinatiens pour vn Concile legitime, & assemblé h *par l'authorité du S. Esprit.* Mais cette imposture est si grossiere, que le P. Sirmõd luy-mesme en a eu honte, puis que dans son histoire, ou plustost sa fable Predestinatienne il auouë, i que ny l'Eglise de Lion, ny le Concile de Valence, ny le Concile de Langres n'ont fauorisé en aucune sorte les erreurs de ces pretendus Predestinatiens. D'où il faut necessairement conclure, qu'vn ouurage tel que celuy d'Hincmar, qui traitte l par tout, cette Eglise, & ces deux Conciles *d'heretiques Predestinatiens*, est l'ouurage d'vn imposteur & d'vn calomniateur infame, & non pas d'vn deffenseur *de la creance de l'Eglise.*

rem contrarium veritati per omnia autoritate Spiritus sancti intercidimus. *Conc. Valent. c 4.*

b Miramur de tantis & talibus viris Archiep & Episcop primoribus. *Hincm. 1. Præfat.* In cuius Remigii deuotione Coepiscoporũq. ipsius diœceseos quorum etiam & ante ordinationẽ mentẽ Catholicam atque doctrinam sicut & vos nõ latet cognouimus. *Id. 2. Præfat.* In quibus sicut in spiritalibus viris maximam de nobis habemus fiduciam, quorum & vitam religiosam & doctrinam Catholicã & ordinationẽ canonicam non ordinamus. *Id. c. 36. p. 320. v. p. 322.*

c *Conc. Lingon. anno 859.* Primi 6. canones iidem sunt cum primis Concilii Valentini 3. *Sirm.*

d *Conc. Tullens. 1. eodẽ an. c. 6.*

e Qui Domnus Prudentius in Annal gestorum nostrorũ Regum quæ composuit ad confirmãdam suam sententiã gestis anni 859. indidit dicens : Nicolaus Papa Pont. Ro. de gratia Dei & lib. arbit de veritate geminæ prædestinationis & de sanguine Christi vt pro credentibus omnibus fusus sit fideliter cõ-

La

La II. qu'en considerant simplemẽt ce liure d'Hincmar en soy, 'sans auoir mesme égard au suiet qui est scandaleux & iniurieux à l'Eglise, il est difficile de voir vn ouurage plus pitoyable : que ce n'est qu'vne basse & vne ennuyeuse rapsodie de passages mal digerez & mal entendus, sans qu'on sçache le plus souuent ce qu'il en veut inferer, parce que luy-mesme n'en tire d'ordinaire aucunes consequences, ny aucunes conclusions, & que la plus-part prouuent tout le contraire de ce qu'il semble en vouloir conclure ; que c'est vne piece égallement destituée de la beauté du discours, de la lumiere de la science, & de la solidité du raisonnement : remplie de [m] fables & de resueries, [n] d'gnorances grossieres & pueriles, de [o] vanitez ridicules, [p] d'iniures insupportables, de [q] déguisemens malicieux, & de calomnies honteuses, & qui enfin est telle que le plus grand ennemy de la memoire d'Hincmar, ne luy pourroit rendre vn plus mauuais office que de le produire au iour, ne pouuant seruir qu'à deshonorer son autheur, & à luy faire perdre le peu de reputation qu'il pouuoit auoir auparauant dans l'esprit de ceux, qui comme le Cardinal Baronius n'en auoient iugé que sur les tesmoignages aduantageux, mais tres-mal fondez, que quelques Historiens ses partisans passionnez en auoient rendus.

firmat, & Catholicę decernit. *Hincm. ep. 24. ad Egilon. Senon. Archiep.*

f *Idem in Annal. Bertien an.* 859.

g *Baron an.* 855 *n.* 1. & 2.

h Authoritate Spiritus sancti interdicimus. *Conc. Valent. c.* 4.

i Lugdunẽsem Ecclesiam Synodũque Valentinam in causa Gottescha lci Pręde stinatorũ erroribus minimè suffragari *Sirm. c.* 12.

l Gotteschacus NOVORVM PRÆDESTINATIANORVM primicerius, & scolæ dyscolis caput. *Hincm. de præd. c.* 2. *p.* 21. Gotteschalcus & complices eius. *Ib. p.* 25. & *p.* 26. Isti MODERNI PRÆDESTINATIANI in tribus tantum prouinciis sicut mures egressi de cauernis suis, & velut putres ac corruptæ cicatrices Ecclesiæ mẽbra fædare tentantes se Catholicos esse dicunt, suisque capitulis vel potius pediculis Ecclesiarum præsules infamare præsumunt. Sed non est hoc nouum, sicut nec noua HÆRESIS quã extollunt. *Id. c.* 34. *p.* 288. & *p.* 289 Ex quibus ostenditur Gotteschalcum per modicum fermentum totam Ecclesiæ massam quantum ex ipso est corrupisse. Vnde piis ista sufficiant quæ IMPIIS sufficere non valebunt. Nam eiusmodi sicut Gotteschalcus, & SVI COMPLICES proferunt. *Ib. c.* 35. *p.* 316. *Vide p.* 338. 205. 209.

m *Elles ont esté iustifiées cydessus.*

n *Voyez cet art.*

o Veniat S. Greg. & percutiat eos non claua Herculea, sed authoritate Ecclesiastica. *Id. c.* 16 *p.* 85. Il repete plus bas la mesme parole de vanité. Si cum tali sententia ad illius iudicium veneris, scias pro certo, quia non claua Herculea, sed quæ amplius pensat Apostolica ferula talem in capite ictum accipies, vt vix aut nunquam vlterius iam resurgas. *c.* 23. *p.* 139. Isti moderni Prædestinatiani quantum rescire possumus, diuersi ordinis & habitus diuersæque professionis, nec ad decimum numerum peruenerunt, sicut mures egressi de cauernis suis, & velut pustulio humore noxio coalescente de loco in loco scatent in corpore, Etsi eorum corda in insaniam peruersi sensus

ebulliunt, praua tamen quæ sentiunt apertius eloqui non præsumunt. Itaut videamus impleri quod scriptum est, congregans sicut in vtre aquas maris. Ad decimum numerum non perueniunt sicuti & decem leprosi, *Ib. p.* 288. *&* 289.

p *Il les traite* d'HERETIQVES ET DE NOVVEAVX PRÆDESTINATIENS *par tout.* Si veterem pestem euomuerint moderni Prædestinatiani. *p.* 209. contra quæ quatuor capitula nouorum Prædestinatianorum infestatione &c. *Ib. c.* 15 *p.* 65. accedant reprehensores & oppugnatores nostri, immò impugnatores sed non oppugnatores rectæ fidei. *Ib. p.* 81. Hęc hæresis Gotteschalci à Prædestinatianis inter alia fuit inuenta. *p.* 307. de CORRVPTEVRS DE L'EGLISE ET D'IMPIES. Gotteschalcus & sui complures per modicum fermentum totam Ecclesiæ massam corruperunt. Vnde hæc impiis sufficere non valebunt. *p.* 316. de CORRVPTEVRS DES ESCRITVRES. Abutuntur rediuiui, quibus innisi fuerant in vetustis cineribus olim Prædestinatiani sepulti Apostolicis testimoniis, *p.* 363. *&* 206. de BLASPHEMATEVRS. Deinde Gotteschalcus prosequitur in præfatis suis blaphemiis. *p* 306. DE SCHISMATIQVES, RETRANCHEZ DV CORPS DE L'EGLISE. Quia & isti ab vnitate Ecclesiæ in fide Catholica permanente paucitatem suæ vilitatis segregantes si saluari volunt ad vnitatem Catholicæ fidei necesse est vt redire procurent. *p.* 289. *&* D'HERETIQVES DESIA CONDAMNEZ, *deposez, & excommuniez par les canons. Voicy le titre du ch.* 37. Et quoniam nuper remota (id est denuò mota) hæresis olim vt ostendimus in veteribus hæreticis est reuicta, quid de huiusmodi prauè sentientibus Ecclesiastica decernat auctoritas per duodecim capitula præmissis subnectere procurauimus. *Et apres auoir rapporté ces mots du Concile de Chalcedoine:* Qui audent vel componere aliam fidem vel tradere aliud symbolum ex ritu qualicumque hæretico, eos, si quidem Episcopi, sicut clerici sunt, alienos esse Episcopos ab Episcopatu & clericos à clero. Quod si monachi vel laici fuerint, anathematizari: *il dit contre les Peres du Concile de Valence, & les saints Prelats & Religieux qui auoient escrit contre luy:* Videāt isti qui non solum symbola, vel collationes in conuentibus verbo tractant, sed etiam librorum compositiones & capitula quasi Synodalia conscribunt & pro veritate simplicibus tenenda cōtradunt, vtrum ab hac damnatione excepti esse præualeant. *p.* 338.

q *Il veut faire croire par vne dissimulation & vne fourberie honteuse, que les canons du Concile de Valence enuoyez par les Peres de ce Concile à l'Empereur* Lothaire, *& que l'Empereur enuoya au Roy Charles le Chauue son frere par Ebbon Euesque de Grenoble qui y auoit assisté, comme il dit luy mesme pag.* 1. *n'estoient point les canons d'aucun Concile, mais des articles compilez par vn particulier.* Istorum compositor capitulorum primus Adam filius sciens se peruersa scripturum, in præfatione eorumdem Capitulorum nomina Episcoporum connumerauit volens se inter ligna paradisi, ne peccator agnosceretur abscondere. *p.* 322. *Voyez l'article cy-dessus de* Iean *l'Hybernois.*

La III. que si l'on cōpare ce liure d'Hincmar à ceux de tant d'autres grands personnages, qui ont deffendu en ce Siecle les veritez Catholiques de la grace de Iesus-Christ contre ses égaremens & ses erreurs, il faut n'auoir point de sens, ou reconnoistre, qu'autant que l'vn est mesprisable & indigne du moindre Theologiē, autant les autres sont estimables & dignes de l'esprit & du genie des saints Peres qui les auoient precedez, & dont ils deffendoient si courageusement la doctrine: qu'on y voit reluire par tout vne haute intelligence des mysteres, vne science profonde des Escritures, vne connoissance non commune de l'antiquité: que l'air & la maniere dont ils escriuent, est toute noble & tou-

toute pleine d'esprit : que parlant presque par tout par la bouche des saints Peres, & principalement [a] de S. Augustin, & suiuant leurs sentimens auec vne exacte fidelité, il ne laissent pas d'apporter quelque nouuel éclat, & quelque nouuel ornement à leur sublime Theologie : qu'ils ont esté les Prospers, les Fulgences, & les Isidores de leur siecle : & que l'on peut dire de chacun d'eux ce que S. Augustin disoit autrefois du S. Euesque de Nole, qui auoit aussi deffendu la grace cõtre les Pelagiens : *Fragrant litteræ tuæ odore sincerissimo Christi, vbi germanissimus gratiæ ipsius dilector & confessor appares.*

[a] *Ep. Tractor. S. Prudentii in ordinatione Æneæ Episcopi Paris. Et Ep. ad* Hincmar *& Pardulum Episcopos. Et Præf. contra* Ioã *Scot* Lup. *Seruat. sect.* 24. S. *Remig. de trib. Ep. c.* 24. 29. *& de ten. verit. script. c.* 4. *&* 9. *Lup. Ferrar. Ep. ad Carol. Reg. & de trib. quæst. præfat. & qu.* 1. *Flor. adu.* Ioan. *Scot. c.* 4.
Aug Ep. 106.

ARTICLE XXII.

Que tous les Autheurs celebres, qui ont deffendu les veritez de la grace dans le IX. Siecle, ont reconnu comme vne maxime certaine & indubitable, qu'elle n'est point donnée generallement à tous les hõmes.

S. Prudence Euesque de Troyes, S. Remy Archeuesque de Lion. Flore Diacre de la mesme Eglise.

Reprenons maintenant le fil de nostre Tradition, & voyons de quelle sorte les grands hommes que Dieu a suscitez en ce IX. Siecle pour deffendre la grace de son Fils, ont parlé de ce poinct particulier que nous examinons presentement, qui est de sçauoir, si cette grace qui est l'vnique & le singulier remede, qui guerit les maux de la nature humaine corrompuë, est donnée à tous les hommes sans exception. Quoy qu'ils n'ayent point parlé de cette question en particulier, qui n'estoit point contestée en ce temps-là, ils ont laissé neantmoins dans leurs escrits des tesmoignages assez clairs, pour nous assurer que l'Eglise dans ce Siecle non plus que dans les autres, ne connoissoit

point cette pretenduë grace generale que l'escole de Molina met en la puissance de tous les hommes.

S. PRVDENCE EVESQVE DE TROYES.

Nous cõmencerons par [a] l'vn des plus grãds ornemẽs de son siecle en science & en pieté, & dõt les Reliques sont encore auiourd'huy en veneration dãs son Eglise, & la memoire honorée tous les ans par vne Feste solẽnelle. Ie pourrois rapporter ce qu'ont dit de ce Sainct Euesque quelques sçauans hommes de ce siecle: mais ie me contenteray de l'éloge qu'en a fait M. du Saussay Official de Paris, & nommé par le Roy à l'Euesché de Toul, dans cet insigne & laborieux ouurage du Martyrologe de France. Il en parle ainsi au 6. iour d'Avril.

[b] *A Troyes on fait la feste de S. Prudence Euesque & Confesseur. Ce Sainct né en Espagne, orné des graces diuines & illustre par le zele qu'il auoit pour la Religion & pour la Foy, & par vne rare science des lettres sacrées, ayant esté chassé d'Espagne par les Sarrasins, & estant venu en France, attira sur soy l'amour & l'admiration de tout le monde. C'est pourquoy s'estant retiré à Troyes, apres la mort d'Adalbert, qui en estoit Euesque, il fut esleu & ordonné le trente-septiéme Euesque de cette Eglise, par le commun consentement du clergé & du peuple qui connoissoient son merite & sa vertu. Ayant esté ainsi esleué à la dignité Episcopale, il esclaira non seulement cette Eglise, mais aussi toute la France par l'exemple d'vne vie tres-saincte, & par la splendeur d'vne sagesse diuine: de sorte qu'on peut dire, qu'il a esté l'ornement & les delices des Euesques de son temps, le deffenseur inuincible de la pureté de la foy, & vn Oracle celebre de la science Ecclesiastique.*

a Opera D. Prudentii mysteriis ex reconditissimis theosophię adytis ac penetrabilibus petitis refertissima sunt: quod perspicuè palam erit, cũ memoratus liber è tenebris in lucẽ prodierit. *N. Camuzat in prõptuar. antiquitatũ Tricass. diœcesis p. 163.* Eius reliquiæ linea capsula insitæ in primaria Tricass. æde seruantur in qua festum eius 6. Apr. peragitur 9. lectionibus, & Officium fit de communi Confessorum. *ib. p. 160.* colitur S. Prudentius Trecensis 6. Aprilis, recẽnsetur 37. Trecensis Episcopus. Interfuit Concilio Paris. anno 846. Turonensi 4. anno 849. Suession. 2. anno 853. *Acta Sanctorum Ioan. Boland. ad 8. Ianuar.*

b Augustæ Trecarum S. Prudentii Episcopi & Confessoris: hic ex Hispanis oris ortus, diuinisque ornamentis præditus, maximeque religionis zelo & doctrinarum sacrarum scientia illustris, cum in Galliã à Saracenis pulsus perfugisset, omnium amorem ac admirationem in se traxit: vnde defuncto Adalberto Trecensi Præsule consonis cleri ac populi votis apud quos tunc degens claruerat, 37. illius Antistes electus atque ordinatus est, quo suscepto onere sicut lucerna super candelabrum euecta hanc Ecclesiam, imò & Galliam vniuersam sanctissimæ vitæ exẽplis, diuinæque sapientiæ fulgoribus irradiauit: Episcoporum sui temporis decus atque delicium, puræ fidei vindex, atque vnicum sacræ sophiæ oraculum fuit. *D. Andræas du Saussay in Martyrol. Gallic. 5. Id. Ap.*

c Hincm Prudẽtio Tricassino scribens quæritur, quare sibi præsentiam suam subtrahat significãs se ab eo consilium quærere velle de statu & cõpressione Gotteschali &c. & quid sibi videatur de sentẽtia Ezechielis Prophetię &c. sed & de cõsuetudine Cænæ Domini celebrãdæ. *Flodoard. l. 3. c. 21.*

d His B. Augustini præferendis expositionibus luce clarius perdocemur verba illa Apostolica ho-

minem describere sub gratia constitutum, contraque carnis suæ concupiscentiã in puritate mẽtis pugnantem, non ab eadem gratia alienum ac per hoc sub gratia constitutus dicit, velle adiacet mihi: hoc est volũtas mihi ex dono gratiæ inest vt castus sim, & castè viuã, perficere autẽ non, repugnãte videlicet cõcupiscẽtia carnis, cuius stimulos & titillationẽ per omnia extinguere nequeo, dum corpus quod corrũpitur aggrauat animã non à gratia alienus, qui needum hanc volũtatem, ex gratiæ munere perceperat. Itaque si velle natura nobis est, id est essentia, veluti disseris, omnes homines id habere quis nesciat? Omnes autẽ homines præter eos quos gratiæ respectus illustrat, non habere voluntatem castè viuendi, & aduersus carnis concupiscentias dimicandi, quinimò obstinatissime & ardentissime eis subdi quis ignoret? Patet profectò nequaquam ex naturæ bono id omnes homines assequi, sed ex largitate gratiæ eos tantummodo qui prædestinati sunt in filios Dei, vt per eandem gratiam possint conformes fieri proprij & vnici filij Dei. *S. Prudent. De prædestin. contra Ioan. scot. c. 4. p. 256.*

Ce sainct Prelat donc, [c] qu'Hincmar mesme consultoit dans des difficultez de l'Escriture & de l'Office de l'Eglise, parle ainsi dans son liure *de la predestination contre Iean l'Hybernois*, qui a esté tiré depuis peu de la celebre Bibliotheque de M. le President de Thou, dont les excellens liures de l'Eglise de Lyon auoient aussi esté tirez il y a plus de quarante ans. [d] *Ces explications de S. Augustin*, dit-il, *font voir plus clair que le iour, que ces paroles de l'Apostre, où il dit: I'ay la volonté de faire le bien; mais ie n'ay pas la force de l'accomplir entierement, marquent vn homme qui est assisté de la grace, & qui combat contre la concupiscence de sa chair par la pureté de son esprit, & non pas vn homme qui est sans la grace. C'est vn homme assisté de la grace, qui dit: I'ay la volonté de faire le bien, c'est à dire, i'ay par le don de la grace, la volonté d'estre chaste & de viure dans la chasteté, mais ie n'ay pas la force de l'accomplir entierement, à cause de la resistance de la concupiscence charnelle, dont ie ne puis tout à fait estouffer les mouuemens & les aiguillons, pendant que le corps mortel appesantist l'ame: Et ce ne sont pas les paroles d'vn homme qui est sans la grace, & qui n'auroit pas encore receu du don de la grace cette volonté. Que si nous auions cette volonté par la nature & que ce fust nostre essence, comme vous dites, qui ne voit qu'elle seroit commune à tous les hommes? Or qui ignore que tous les hommes, hors ceux que la grace daigne esclairer, n'ont pas la volonté de viure dans la continence, & de combattre contre les mouuemens de leur chair, mais plustost de les suiure auec obstination & auec ardeur? Il paroist donc, que tous les hommes n'ont pas cette volonté par le don de la nature; mais que ceux-là seulement l'ont, qui l'ont receu de la liberalité de la grace, estant predestinez pour estre les enfans de Dieu, & pour deuenir par la mesme grace, conformes à son propre & vnique Fils.*

Qui ne voit que ce Saint marchant ſur les traces de S. Auguſtin, qu'il a touſiours reconnu pour le grand Maiſtre de la grace, diſtingue fort bien ces deux differens eſtats où l'homme ſe trouue: l'vn auant que d'eſtre aſſiſté par la grace, où il ne peut reſiſter aux mouuemens de ſa chair & de ſa concupiſcence, & l'autre où il luy reſiſte & en demeure victorieux par la puiſſance de la grace, quoy qu'il ne puiſſe tellement terraſſer cet ennemy qu'il n'ait touſiours à le combattre. Or ces deux eſtats ruinent entierement la theologie de Molina, qui confondant toutes choſes veut que l'homme ne ſoit iamais ſans le ſecours de la grace, qui luy dõne aſſez de force pour ſurmonter les plus grandes tentations.

Mais eſcoutons encore comme ce Saint explique diuinement cette qualité eſſentielle à la vraye grace, qui eſt de ne dépendre que de la ſeule & toute gratuite liberalité de Dieu, & de n'eſtre donnée que quãd il luy plaiſt, à qui il luy plaiſt, & autant qu'il luy plaiſt. *Ce qui eſt donné*, dit-il, *eſt don, & non pas nature. Or ce qui eſt donné dépend de la volonté de celuy qui donne, & non pas de la puiſſance de la nature qui reçoit. Car celuy qui donne ne donne que parce qu'il le veut: mais celuy qui reçoit ne reçoit pas ſelon la puiſſance ou le deſir de ſa volonté, mais il recoit ce qu'il plaiſt à celuy qui donne, autant qu'il luy plaiſt, & en la maniere qu'il luy plaiſt, ce ſouuerain donateur ne donnant rien qu'auec poids, nombre, & meſure.*

Le meſme S. Prelat dans cette lettre ſi celebre, qu'il enuoya à Ganelon Archeueſque de Sens, & aux autres Eueſques aſſemblez pour la conſecration d'Enée Eueſque de Paris, teſmoigne ne pouuoir conſentir à ſon ordination, qu'il ne ſouſcriuit entre autres choſes à cette verité catholique directement oppoſée à l'opinion de ces Theologiens, qui veulent que les hommes ne mãquent iamais de moyens ſuffiſans pour ſe ſauuer, & qu'il ne reconnuſt [a] *ſelon les Papes & les*

Quod ergo datur donum eſt, nõ natura: quod autẽ datur in voluntate dantis eſt, non in poteſtate naturæ accipiẽtis: qui enim dat pro voluntate tribuit: qui verò accipit, nõ propriæ voluntatis potentia aut deſiderio, ſed pro donantis arbitrio percipit quid, quantum, aut quomodo diſpenſat ille qui omnia in menſura & pondere, & numero conſtituit. *Id. c. 7. p. 290.*

[a] Vt hic qui ordinandus eſt, Apoſtolicæ ſedis omnibus

saints Peres, que Dieu tout-puissant sauue tous ceux qu'il veut sauuer, & que nul ne peut estre sauué que ceux qu'il sauue, & que tous ceux qu'il veut sauuer sont sauuez. Or toutes sortes de raisons font croire, que cette lettre d'vn si grand personnage fut receuë auec respect, & executée par le Synode, puis [b] que Ganelon qui y presidoit auoit vne telle estime de la profonde science de ce Saint, qu'il luy auoit enuoyé le liure de Iean l'Hybernois, qu'Hincmar auoit fait faire contre Gotteschalque, pour l'examiner & le refuter : qu'vn autre [c] Concile de Paris tenu en 849. auoit desia ordonné qu'vn liure du mesme S. Prudence sur la mesme matiere seroit enuoyé à Hincmar & à Pardule : que le B. [d] Loup Abbé de Ferriere intime amy de cet Archeuesque, & secretaire de ce Concile, a esté l'vn de ceux qui ont deffẽdu auec plus de force la doctrine de la grace contenuë en cette lettre: que [e] S. Prudence qui auoit protesté, qu'il ne cõsentiroit point à l'ordination d'Enée s'il ne souscriuoit à cette lettre, se trouue dans vne lettre de Loup de Ferrieres entre les Euesques qui auoient authorisé cette consecration d'Enée : [f] que tout le Concile donna charge à cet Euesque nouuellement consacré, de porter luy-mesme cette lettre au Roy Charles le Chauue, pour le desabuser apparemment de la trop grande creance qu'il auoit en Hincmar, & qu'enfin le seul silence d Hincmar, qui parlant souuent de cette lettre, & recherchant tous les moyens de luy oster l'authorité qu'elle auoit, ne tesmoigne nulle part, qu'elle n'eust pas esté receuë par le Concile ; ce qu'il n'eust pas manqué de faire, si les Euesques l'eussent improuuée, & qu'ils eussent consacré Enée sans auoir égard à cette protestation si solemnelle de S. Prudence.

Que si le P. Sirmond, qui a donné depuis quelques années des escrits Pelagiens & Semipelagiens au public, luy vouloit donner le premier des ouurages de S. Prudence que ce Saint auoit fait sur les trois que-

institutis & beatorũ Patrum scriptis & dictis &c. credat atque confiteatur Deũ omnipotẽtem quoscumque vult saluare, & neminem posse saluari vlatenus nisi quem ipse saluauerit, omnes autem saluari quoscumque ipse saluare voluerit. *Ep. Tractor. a S. Prud.*

b Misisti mihi, Pater beatissime quãdam schedulam 19. capitula continentem ex libro cuiusdam Scoti selecta, rogans & monens vt quæcumque in eis a vero exorbitantia cõperissem, vnicuique de libris Euangelicis & Catholicis Doctorum auctoritatibus deuianti capitulo cõgrua depromerem abundè responsa. *Id.* d *Lup. Ep.* 89.

c Etsi nusquam Ss. Patrum scripta legisses, satis ea poterant de his omnib. informare quæ ante biennium ex illorum libris deflorata quibusdã fratribus consensu synodi mittere curaui. *S. Prud cont. Ioã. Scot. c.* 11.

e *Lup. ep.* 99.

f Domnus Prudẽtius in epistola quã nobis veneratio vestra deferente eam vobis venerabili Æneæ Parisiorũ Episcopo tradidit, cuius

in præfatis libris memoriā fecimus quamque Vuenioni suo Archiepiscopo,& ceteris coepiscopis ad ordinationem eiusdem Aeneæ Prudētius ipse direxit, vt si secus; ordinandus sentiret in ipsius ordinatione nullatenus consentire deberet. *Hincmar. de præd.c.5.*

Valerien. Ennode. Prædestinatus. Hincmar.

stions qui estoient alors agitées, de la predestination, de la volonté de Dieu, & de la mort de Iesus-Christ, & que nous auons dit auoir esté enuoyé à Hincmar par le consentement d'vn Concile, il est impossible qu'il ne s'y trouuast encore beaucoup de tesmoignages excellens pour la verité de la grace toute gratuite du Sauueur du monde, & beaucoup plus encore que dans ce que nous auons des ouurages de ce Saint, dont l'vn n'est qu'vne lettre fort courte, & l'autre est presque tout employé à refuter les égaremens d'vn Sophiste, qui auoit beaucoup d'erreurs qui luy estoient propres, & qui ont peu de conformité auec celles de ce temps: veu mesme qu'il ne combattoit pas comme nous l'auons monstré cette verité particuliere de la grace.

Av IX. Siecle.

S. REMY ARCHEVESQVE DE LION.

Tout ce qu'on peut dire en la recommandation de ce sçauāt & saint Archeuesque, qui a esté en ce temps vne des plus grandes lumieres de l'Eglise Gallicane, est au dessous de l'estime qu'en conceuront ceux qui prendront la peine de lire auec soin les doctes & excellens escrits qu'il a composez sur la matiere de la grace, au nom & par l'ordre de son Eglise, laquelle Hincmar auoit prise pour iuge de ce different, quoy qu'il ait mal obserué ce que les canons ordonnent, & ce qu'il vouloit qu'on executast rigoureusement contre les autres, de ne point appeller du iugement de ceux qu'on a soy-mesme choisi pour iuges. Car les liures de ce S. Prelat respirent vne telle odeur de pieté, & on y voit reluire de toutes parts tant de lumieres de science, tant de solidité de raisonnements, tant de respect pour l'antiquité, tant de grauité & de modestie, qu'il ne faut pas s'estonner si le mesme M. du Saussay en a parlé auec tant d'honneur & tant de loüange dans son illustre Martyrologe, en marquant en deux endroits deux diuerses festes qu'on fait de luy à Lion, & le releuant

Hincm. de præd. c. 36. p. 924. & Annal. Bertin. ad ann. 862.

Ad 28. Oct. & 16. Dec. Lugduni S. Remigii qui Amulo suffectus Ecclesiæ suo

uant en particulier *d'auoir orné l'Eglise en son temps d'vne double lumiere de pieté & de science, & d'auoir estably la vraye concorde entre le libre arbitre, la predestination & la grace; tant par ses doctes ouurages qu'il a publiez au nom de son Eglise, que par les decisions orthodoxes du III. Concile de Valence, auquel il presida, & où d'vne part le zele ardent qui l'animoit pour la deffense de la foy catholique luy fit condamner les nouueautez profanes des erreurs, & de l'autre l'amour qu'il auoit pour la discipline sacrée de l'Eglise & la pureté des mœurs le porta à faire des reglemens tres necessaires pour la dignité & la liberté Ecclesiastique. Ce qu'il fit encore auec le mesme zele dans le Concile de Langres & de Toul où il presida.*

tempore multa gratiæ vtriusque lumina præbuit & liberi arbitrii concordiam cum gratia, prædestinationisque verã seriem & tenorẽ cum doctis lucubrationib⁹ suæ nomine Ecclesiæ vulgatis, tum editis in tertia synodo Valentina, cui præsedit orthodoxis definitionibus declarauit ac deffendit. Vbi & profanas vocum nouitates dãnauit, catholicæ fidei eximius zelator & vindex, quin & decoris religionis amans, disciplinæ sacræ assertor, pro dignitatis ac libertatis Ecclesiasticæ tutela inibi, vt sanctiones necessariæ ederẽtur auctor fuit. Quo & studiio in Tullensi consilio apud saponarias cui ibidem præfuit, & doctrinæ & disciplinæ sarciendæ opportunis remediis ac grauissimis decretis consuluit. *Martyrol. Gall. ad 28. Octob. Vide Paradin. Histor. Lugdun. lib. 2. c. 23.*

Aussi nous voyons que son authorité estoit telle par toute la France, & sa sainteté exemplaire aussi bien que sa rare erudition si vniuersellement reconnue, qu'Hincmar mesme, quelque hardy & quelque animé qu'il fust contre ceux qui s'opposoient à ses sentiments, n'a iamais osé parler de luy qu'auec respect & auec eloge, non plus que des autres Euesques du Concile de Valence : Desorte que voulant deffendre sa mauuaise doctrine contre les doctes censures, que ce sçauant & saint Archeuesque en auoit faites auec l'aduis commun de tout son Clergé, remply de personnes tres habiles, il a esté reduit à dissimuler par vn honteux artifice, que les liures qu'il combattoit, mais qu'il n'a iamais osé refuter directement, fussent de ce saint Prelat, parce que luy mesme estoit contraint de loüer comme il a fait *son esprit, sa vie religieuse, sa modestie, sa prudence & sa doctrine Catholique*. Escoutons donc comme ce grand personnage nous enseigne, selon la doctrine cõmune de tous les Peres, que la grace est propre aux fidelles, & que les infidelles qui demeurent

In cuius Remigij deuotione coepiscoporum que ipsius diœcefeos mentem catholicam atque doctrinam, fidem & prudentiam, nouimus. *Hincmar. in 2. præfat. &c. p. 320.*

dans leur infidelité n'ont de libre arbitre que pour faire le mal, parce qu'ils ne sont point aidez, par la grace, & que leur volonté demeure captiue sous la domination du peché.

Telle est, dit-il, *la foiblesse, la perte, & la mort du libre arbitre qui par vn seul homme s'est introduitte dans le monde, qui ne peut de luy mesme en aucune sorte se porter au veritable, eternel, & beatifique bien, s'il n'est guery, retrouué, viuifié, & racheté par le second homme. C'est pourquoy ce mesme libre arbitre dans les infidelles estant en cét estat de damnation & de mort où il à esté reduit par Adam, peut-estre libre pour faire des œuures de mort, mais ne le peut-estre pour faire des œuures de vie: d'où vient qu'auant toutes choses il est necessaire que l'homme soit racheté par le sang de Iesus-Christ, afin que par l'application de cette rançon diuine il soit purifié des œuures mortes & reçoiue vne nouuelle vie pour seruir le Dieu viuant. Car toutes les œuures des infidelles sont vrayement mortes: non seulement quand ils s'abandonnent ouuertement aux vices & aux pechez, mais lors mesme que poussez par quelque bonne inclination de la nature, que le createur toutpuissant leur à donnée, ou instruits par la loy naturelle qui crie tous les iours dans leurs cœurs qu'ils ne fassent point aux autres ce qu'ils ne veulent pas qu'on leur fasse, ils semblent pratiquer quelques bonnes œuures & auoir quelques vertus apparentes: parce que n'ayant point de connoissance de la foy en Dieu & en Iesus-Christ son fils, ou ayant mesme de l'auersion & de la haine contre cette foy, iusques à persecuter ceux qui en font profession, quoy qu'ils fassent ne le faisant point par cette foy diuine, ce ne peut-estre ny vne bonne œuure, ny vne veritable vertu, ne procedant point de la racine de la verité & de la bonté. Car ces infidelles ne rapportant point par le mouuement d'vne vraye foy à Dieu qu'ils ignorent, ces actions qui paroissent bonnes aux yeux des hommes, & n'agissant point pour luy, mais ou pour l'eclat d'vne honnesteté moralle qui les rende illustres deuant les hommes, ou par le desir de quelques biens temporels, cét aueuglement de l'infidelité, cette enflure de l'orgueil, ce déreglement de la conuoitise*

Hæc est ergo infirmitas, & perditio, & mors liberi arbitrij per vnum hominem ingressa in mundum, quâ per se nullatenus valet assurgere ad verum & æternum & beatificum bonum, nisi per secundum hominem fuerit sanatum, inuentum, viuificatum, & redemptũ. Ideo in infidelibus idipsum liberum arbitriũ, ita per Adã damnatum, & perditum, in operibus mortuis liberũ esse potest, in viuis non potest. Vnde ante omnia necessaria est homini omni sanguinis Christi redemptio, per quã & emundetur ab operibus mortuis, & viuificetur ad seruiendum Deo viuenti. Verè enim mortua sunt omnia opera infidelium, non solum quando apertim vitiis & peccatis seruiunt, sed etiam quando naturali bono in quantum omnipotens creator tribuit, instigati, vel naturali lege cõmoniti, quæ quotidie in cordibus eorũ clamat, quod tibi non vis alii ne feceris; quædam bona ope-

soüille & corromp tellement tout ce qu'ils font, qu'au iugement de Dieu ce ne peut estre que des vices & non des vertus. Mais les fidelles ayant esté rachetez par le sang de Ies. Christ, & purifiez par l'eau sacrée du baptesme qui les à fait renaistre & les a renouuellez : ayant recouuré & recouurant encore tous les iours la liberté de leur libre arbitre ; & cette mesme grace par laquelle ils ont esté vne fois illuminez, continuant à cooperer a eux, & a les aider ; ils font de bonnes œuures, non par eux mesmes, ny par leurs propres forces, mais par celuy, dont l'esprit les anime & les conduit : par ce qu'il ny a comme dit l'Apostre, que ceux qui sont poussez & emportez par l'esprit de Dieu, qui soient enfans de Dieu. Et ce mesme Apostre voulant monstrer euidemment, & que les fidelles font de bonnes actions, & qu'afin qu'ils les puissent faire c'est Dieu mesme qui les fait en eux, il à marqué l'vn & l'autre en peu de paroles, en disant a ces mesmes fidelles : Trauaillez à vostre salut auec tremblement. Car c'est Dieu qui produit en vous & le vouloir & l'action selon qu'il luy plaist.

ra & velut quasdã virtutes habere atque exercere videntur, quia fidem Dei & Christi eius vel ignorantes vel odio habentes, aut etiam persequentes, quod ex illa fide non operantur omninò nec bonum opus nec vera virtus esse potest, quæ non procedit ex radice veritatis & bonitatis. Dum enim illa ipsa quæ secundum homines videntur esse bona opera nequaquam vera fide ad Dominũ referuntur quem ignorant, nec propter eum agunt, sed aut propter quandam honestatẽ, quà inter homines magni videantur, vel propter cupiditatẽ alicuius commodi temporalis, ipsa impietate infidelitatis, ipsa inflatione elationis, ipsa peruersitate cupiditatis ita immunda & inquinata sunt omnia, vt apud Deum non virtutes sed vitia iudicentur. Fideles autem Christi sanguine redempti, & per lauacrum regenerationis & renouationis mundati, instaurata in se & quotidie instauranda arbitrii libertate eadem gratia (per quam semel illuminati sunt) semper cooperante & auxiliante operantur opera bona ; non ex seipsis, neque ex viribus propriis, sed ex illo, cuius spiritu aguntur. Quia vt Apostolus dicit: Quicũque spiritu Dei aguntur hi filii sunt Dei. Qui etiam, vt manifestissimè ostenderet & commendaret & fideles operari opus bonum, & vt hoc ipsum operari possint Deum in illis operari, breuiter vtrumque declarauit dicẽs eisdem fidelibus: cum timore & tremore vestram ipsorum salutem operamini &c. *S. Remig. De trib. Ep. c. 22. & 23.*

Voila la doctrine de l'Eglise : voila la foy de nos Peres : voila ce qu'ils ont appris de ceux qui les auoiẽt precedez : voila ce qu'ils ont laissé à ceux qui les ont suiuis ; le libre arbitre seul & laissé à luy mesme dans les infidelles ; le libre arbre aidé de la grace dans les seuls fidelles : nulles bonnes œuures dans les vns, parce que la volonté captiue sous le peché & morte à Dieu, telle qu'elle est dans tous ceux que la foy n'a point eclairez, ne peut produire que des fruits de mort : nulles bonnes œuures dans les vns, nulle autre puissance dans les autres de faire de bonnes œuures, que celle que donne l'esprit de Iesus, en produisant

luy mesme la volonté de les faire, les faisant faire aux fidelles qu'il gouuerne & qu'il conduit. *Hæc sunt à veridicis Patribus manifestissimè confirmata, nec ab vllo penitus nostrum qui Catholicus haberi vult, respuenda, siue damnanda.*

S. Remig. De trib. Ep. c. 24.

AV IX. SIECLE.

FLORE DIACRE DE L'EGLISE DE LION.

Ioignons le Diacre a son Archeuesque, le sçauant Flore au B. Remy. La qualité de *Maistre* qui est donnée à ce Diacre celebre de l'Eglise de Lion fait voir qu'apparemmẽt il y exerçoit la charge de Theologien, comme S. Clement dans celle d'Alexandrie: sa vertu & sa suffisance luy auoient donné vne telle autorité, que dés le temps de S. Agobard, qui preceda. S. Amolon predecesseur de S. Remy, il a eu l'honneur déscrire conioinctement auec son Archeuesque à d'autres Euesques de France, & d'estre aussi loüé auec ce mesme Archeuesque par Valafride Strabon celebre Autheur Ecclesiastique. Ce fut ce mesme Diacre qui soustint la foy de l'Eglise touchant l'Eucharistie, & refuta les erreurs d'Amalaire, qui selon l'heresie des Stercoranistes, dont luy, Heribauld Euesque d'Auxerre, & Raban Archeuesque de Mayence estoient les chefs en ce Siecle, vouloit que le corps de Iesus-Christ fust passible & corruptible dans l'Eucharistie & suiect aux mesmes accidens que les especes du pain. Ce qui fut condamné dans vn Concile de Carisi en 838. Hincmar mesme le loüe en diuers endroits, & rapporte vn discours entier qu'il auoit fait touchant la predestination, dans lequel il n'ose rien trouuer à redire, sinon qu'il pretend qu'on y auoit changé quelques mots en deux endroits.

At te Flore nouo qui vos penes ortus odorem Prodit vbique sui hæc loca rumor alit. &c. *Vualafrid. strab. in carmine ad Agobard, To 9. Biblioth. Patr.*

M. A. Du Vallius in notis ad librum de trib. Ep. id probat ex fragmento operis eiusdem Flori in psal. 80.

His quidem qui dixerunt, corpus Domini secessui obnoxium, quod nunquam antea est auditum, Heriboldo Antisiodorensi Episcopo, qui turpiter proposuit, & Rabano Moguntino, qui turpius assumpsit, turpissimè vero conclusit suus ad respondendum locus seruetur *M. S. Cod. Anonymi Epitom. M. S Guill. Malmesbur.*

Mais il faut que ie remarque en passant vne faute importante, qui s'est glissée dans ce lieu où Hincmar rapporte ce sermon de Flore. Car les six ou sept

Florus ille apparet vir doctus. *Hincmar De præd. c. 6. Vide c. 11. & 12.*

dernieres lignes qui font la conclusion de ce sermon de Flore dans Hincmar, & qui commencent par ces mots. *Hæc vobis breuiter rescripsi ad ea quæ iussistis, &c. ne sont point de ce Sermon*, qui finit auant ces six ou sept lignes, comme il se voit par le mesme sermon, que le P. Sirmond a fait imprimer à la fin de la lettre de S. Amolon, selon le manuscript qui luy auoit esté enuoyé de la bibliotheque de Treues, quoy que par megarde il n'ait pas reconnu que c'estoit ce sermon de Flore, mais qu'il l'ait pris pour vn opuscule qui pouuoit auoir esté fait par le mesme S. Amolon. Or cette faute est arriuée dans la preface d'Hincmar, de ceque rapportant ensuitte de ce discours de Flore vne lettre que luy mesme, sçauoir Hincmar, auoit escritte contre Goteschalque, le commencement de cette lettre estant perdu, il n'en est demeuré que la fin, comme il paroist en ce qu'aussi-tost apres ces six ou sept dernieres lignes, il y a ces paroles: *Explicit Hincmari Archiepiscopi Remensis ad omnes penè tunc temporis Episcopos tam Galliæ quam aliarum prouinciarum, suppresso nomine contra Gotteschalcum, tunc temporis ab ipso Hincmaro in Altonillari Monasterio retrusum, qui in Orbacensi Monasterio prius Monachus fuerat*, où il faut suppleer le mot *Epistola* qui manque visiblement. Il a esté important de faire cette remarque, afin qu'on ne croye pas que ces paroles enuenimées d'Hincmar contre ce pauure Religieux qu'il auoit traité si cruellement, & que nous auons mises à la marge, soient les paroles de Flore. Au lieu que ce Sermon confirme manifestement sa doctrine, dans le poinct mesme qu'Hincmar condamnoit le plus, qui estoit la predestination des reprouuez à la peine, quoy que Flore ne pensast point à le defendre dans ce discours, mais à expliquer simplement la doctrine de l'Eglise.

> Hæc vobis breuiter rescripsi ad ea quæ iussistis, nunc fideliter deprecor & exhortor vt in simplicitate & sinceritate veræ fidei fundati claudatis aures vestras aduersus linguā nequā illius vanissimi & misertimi hominis; qui cum sit paratus ad contentionem & contumax aduersus veritatem, maluit se infelix diabolico inflatus spiritu a Christi Ecclesia & sacerdotibus separare quam sua profana & inaniloquia deserere. *Hincm.* 2. *Præf.*

Or pour reuenir à nostre suiet, les propositions du liure que Iean l'Hybernois auoit escrit contre Goteschalque par l'ordre d'Hincmar, ayāt esté enuoyées

a l'Eglise de Lion, ce sçauant Diacre eut la charge d'y respondre, comme il le fit excellemmẽt dans le liure qu'il publia au nom & par l'authorité de son Eglise. Ce qui a fait que dans la pluspart des anciens Manuscrits il porte pour titre: *Le liure de l'Eglise de Lion*, quoy qu'en d'autres il porte aussi celuy de *Flore*. Nous voyõs donc dans celiure, non la doctrine d'vn seul homme, mais la doctrine de toute cette grande & si ancienne Eglise, & c'est de cette Eglise que nous apprenõs que de tous les hõmes engagez dãs la condãnation generalle, Dieu fait misericorde à qui il luy plaist par sa seulle grace; & qu'il ne donne point cette grace aux autres parce qu'il ne luy plaist pas de la leur donner, les ayant reiettez par son iuste & eternel iugement. *Dans le tesmoignage du Prophete que S. Paul allegue*, dit cét Autheur, *le mot de predestination n'est pas exprimé formellement. & neantmoins elle y est marquée si clairement en substance, qu'on n'en peut douter en aucune sorte; puis qu'il nous enseigne, que Dieu tout puissant trouuant tous les hommes égallement coupables par la premiere dés-obeyssance, fait misericorde à qui il luy plaist de faire misericorde, & a pitié de qui il luy plaist d'auoir pitié, non en la veuë d'aucun precedent merite, mais par sa seule grace : & que sa iuste colere demeure sur les autres,* AVSQVELS IL NE VEVT PAS DONNER CETTE GRACE.

In tertio testimonio Prophetico quod ita posuit Apostolus manifestè verbum prædestinationis nonsonat, res tamen ita manifesta est vt de ea nullatenus dubitari possit, cum omnipotens Deus omnibus æqualiter ex prima illa transgressione damnatis non vtique vllis præcedentibus bonis meritis, sed sola gratia sua misereatur cui meleretur, & misericors fiat cui misericordiam præstiterit manifeste ceteris, quibus hanc gratiam conferre noluerit, iusto & æterno suo iudicio odio habitis atque damnatis.
Flori adu. Ioan. Scot. c. 11.

C'est de cette Eglise que nous apprenons, que le libre arbitre de l'homme a esté tellement corrompu par le peché, qu'il ne peut plus se porter au bien mais seulement au mal, s'il n'est deliuré par vne grace que [a] Dieu ne donne qu'a ceux qu'il luy plaist & non pas à tous les hommes indifferemment. *Voila*, dit cét Autheur, *en quel abysme de maux la nature humaine est tombée. Voilà comme elle à esté toute corrompuë par le peché, ayant perdu la liberté à faire le bien, & n'en ayant plus que pour se porter volontairement au mal, si elle n'est guerie & reparée par la grace de celuy qui est venu chercher & sauuer ce qui estoit perdu.* Et en vn autre endroit. *Ce que nous*

[a] Ecce ad quantum malum deuoluta est humana natura peccati merito, tota in deterius cõmutata, libertate ad bonum amissa, & ad solum malum appetendum libera, nisi eius gratia sanetur & redintegretur, qui venit quærere & saluare quod perierat.
Ib. c. 4.

croyons du libre arbitre de l'homme selon la verité de la foy est, qu'encore que Dieu l'ait imprimé naturellement dans l'ame raisonnable, & que dans la premiere creation de l'homme il le luy ait donné en vn estat où il estoit bon & droit, neantmoins il a esté tellement depraué par le peché, & depoüillé de sa force naturelle, qu'il ne peut plus auoir aucune liberté au vray bien, nul mouuement d'vne bonne volonté, nulle lumiere d'intelligence, s'il n'est reparé par la grace de celuy qui dit: si le fils vous deliure vous serez à lors vrayement libres, & qui par son inspiration secrette porte à la foy le cœur de ceux qu'il luy plaist.

Nos autem secundũ veritatẽ fidei ita liberum arbitrium in homine agnoscimus, vt licet menti rationali naturaliter sit à Deo insitũ & bonum ac rectũ prima conditione collatum, tamen peccati merito deprauatum & naturali virtute spoliatũ nullam poßit habere ad verum bonum libertatem; nullum bonæ voluntatis motum, nullũ intelligentiæ lumen nisi illius gratia fuerit instauratum qui ait, si vos filius liberauerit, tunc vere liberi eritis, & qui sua inspiratione mouet quorum voluerit corda ad fidem. *Id. c.* 8.

Et c'est enfin de cette Eglise que nous apprenons ce qu'elle auoit appris de S. Augustin, & des autres Peres, & ce qui ruine toutes les imaginations de l'Eschole de Molina, que le simple pouuoir de croire & de faire le bien separé de l'acte, ne dépend que de la nature, & non point d'vne pretenduë grace suffisante, & que le pouuoir ioint à l'effect & à l'action, depend d'vne grace singuliere & efficace, qui n'est point donnée à tous. *L'homme*, dit elle, *a tellement perdu sa liberté, que par luy-mesme il ne peut plus estre libre pour se porter au vray bien qu'il a quitté: mais il est demeuré libre pour faire le mal. Car comme il a abandonné le bien par sa libre volonté, il s'est aussi attaché au mal par cette mesme volonté libre. L'homme donc depuis sa cheute a le libre arbitre, par lequel il peut de sa propre volonté se porter au mal, & s'y porte effectiuement. Il a aussi le libre arbitre par lequel il peut se porter au bien: mais c'est par la grace & par la misericorde de Dieu, & non par sa vertu propre qu'il s'y porte effectiuement. Il a le libre arbitre, par lequel il peut vouloir le bien, par lequel il peut bien viure, par lequel il peut s'attacher à Dieu: mais c'est par la grace & par la misericorde de Dieu, & non par sa vertu propre qu'il veut le bien, qu'il vit bien, qu'il s'attache à Dieu. Car on peut dire de celuy qui est abattu d'vne grande maladie, qu'il peut receuoir la santé: mais pour la receuoir il a besoin de remedes: Et l'on peut dire de mes-*

Ita ipsam homo perdidit libertatẽ, vt iam per se adverum bonum, vnde recidit, liber esse nõ poßit: remansit autem liber ad malum: quia, sicut libera voluntate deseruit bonum, ita libera voluntate adhæsit malo. Habet itaque homo post illam damnationem liberum arbitrium, quo propria voluntate inclinari potest & inclinatur ad malum, habet liberum arbitrium, quo poßit assurgere ad bonum. Vt autem.

me de celuy qui est mort, qu'il peut ressusciter, & qu'il peut viure ; non par sa propre force & par sa vertu, mais par celle de Dieu. Ainsi le libre arbitre de l'homme ayant esté vne fois blessé, & estant mort, il peut estre guery non par sa vertu, mais par la grace de Dieu qui luy veut faire misericorde. C'est pourquoy on a raison de reprendre & d'aduertir tous les hõmes : on a raison de leur prescher à tous la parole & la loy de Dieu, parce qu'ils ont par leur libre arbitre le pouuoir croire & de se pouuoir conuertir à Dieu : Et ainsi on leur fait des remonstrances, & on leur donne des aduertissemens au dehors, afin que Dieu ressuscitant le cœur au dedans ceux qui escoutent cette parole reuiuent, & qu'on puisse dire de cette personne : Il estoit mort & il est ressuscité : il estoit perdu & il a esté retrouué. C'est de ce pouuoir qui se trouue dans la nature humaine, mais qui ne peut auoir aucun effect sans le don d'vne grace toute gratuite, que S. Augustin dit excellemment : Il est de la nature des hommes de pouuoir auoir la foy, comme de pouuoir auoir la charité : mais il n'est que de la grace des fidelles d'auoir la foy, comme d'auoir la charité. Et parce que Dieu donne aux vns la volonté de croire, & ne la donne pas aux autres, il faut reconnoistre dans les differentes volontez de ces personnes, les effets differens de la misericorde ou de la iustice de Dieu sur eux.

...surgat ad bonum non esse propriæ virtutis, sed gratiæ Dei miserentis. Habet liberũ arbitriũ vt possit benè velle, vt possit benè viuere, vt possit Deo adhærere: sed vt benè velit, vt benè viuat, vt Deo adhæreat non est suæ virtutis, sed gratiæ Dei miserentis. Nam & qui grauiter ægrotat potest dici posse recipere sanitatem: sed vt recipiat sanitatem habet necessarium medicamentum. Et qui mortuus est potest dici posse resurgere, posse viuere, nõ tamen sua virtute sed Dei. Ita & liberum arbitrium hominis semel sauciatum, semel mortuũ potest sanari, nõ tamen sua virtute, sed gratia miserentis Dei. Et ideo rectè omnes admonentur, rectè omnibus verbum Dei prædicatur, quia habent posse credere, habent posse conuerti ad Deum, vt verbo extrinsecus admonente, & intus Deo suscitante qui audiunt reuiuiscant, vt rectè de huiusmodi homine dicatur, quia mortuus fuerat & reuixit, perierat & inuentus est. De hac possibilitate humanæ naturæ, quæ tamẽ nihil valet absque diuinæ gratiæ largitate, ita B. Augustinus docet dicens : Posse habere fidem, sicut posse habere charitatem naturæ est hominum : habere autem fidem sicut habere charitatem gratię est fidelium. Sed cum voluntas credendi aliis præparatur, aliis non præparatur à Domino, discernendum est quid veniat de misericordia eius, quid de iudicio. *Id. c. 4. n. 4.*

C'est en cette maniere que tous les saints Peres ont reconnu, & que les vrays Theologiens reconnoissent encore auec eux, que tous les hommes peuuent croire, & qu'ils peuuent tous se conuertir, & se donner à Dieu par cette sorte de puissance, qui est inseparable de la nature & du libre arbitre, en ce que le libre arbitre est de soy-mesme capable de croire, lors qu'il plaist à Dieu luy donner la foy par vne secrette inspiration de

de sa grace : comme vn malade peut guerir, quand le medecin luy peut rendre la santé par ses remedes, & comme vn mort peut ressusciter, parce que Dieu luy peut redonner la vie. Et quant à cette autre puissance, que les Scholastiques appellent prochaine & accomplie, c'est à dire à laquelle il ne manque rien pour estre accompagnée de l'action, iamais l'Eglise ne l'a regardée que comme l'effect d'vne singuliere misericorde de Dieu, qui guerit le libre arbitre, qui le ressuscite, & luy rend la vie, & luy fait faire par vne puissance toute diuine, ce qu'il estoit impossible qu'il fist iamais par sa puissance naturelle. Et ainsi tout reuient à ces deux seuls & vniques principes reconnus par les saints Peres ; la nature & la grace. La nature commune à tous ; la grace particuliere aux fidelles : la nature qui par le libre arbitre donne à tous de pouuoir croire & de pouuoir viure bien, sans faire iamais qu'on croye & qu'on viue bien ; la grace qui par vne misericorde particuliere donne à ceux qu'il plaist à Dieu de choisir d'entre les hommes, & non à tous les hommes, non de pouuoir croire seulement s'ils le veulent, ce qu'ils ont desia par la nature, mais de croire effectiuement ; ce qu'ils ne peuuent auoir que par vne impression efficace de l'Esprit saint, qui deliurant leur libre arbitre de la malheureuse captiuité qui le tient attaché aux creatures, l'éleue vers Dieu, & forme en luy la volonté mesme de croire. Car pour finir par les paroles du mesme Flore : *Qui non credit hanc summam & efficacissimam causam eandemque summam & optimam naturam præcedere voluntatem nostram, vt rectè velle & rectè operari possimus, manifestè resistit veritati, & Pelagiani erroris esse conuincitur.*

Flor. c. 5.

Article XXIII.

Suite du IX. Siecle.
Loup Seruat Prestre de Mayence. Le B. Loup Abbé de Ferrieres. Ratramne Religieux de Corbie. Le 2. Concile de Toul.

Av IX. Siecle.

LOVP SERVAT PRESTRE DE MAYENCE.

IL n'y a rien qui monstre mieux le soin particulier, que Dieu a eu de conseruer dans son Eglise la sainte & salutaire doctrine de la grace de son fils, que de voir, qu'au mesme temps qu'elle a esté blessée en quelque chose, il luy a tousiours suscité des deffenseurs genereux, & fortifiez par la vertu de la mesme grace, qui ont trauaillé puissamment pour la maintenir dans sa pureté. Cette conduitte de Dieu a paru en ce IX. Siecle d'vne maniere admirable; puis que la doctrine de la grace ayant esté persecutée en la personne de Gotteschalque à Mayence & à Reims, non seulement il a suscité de grands Euesques & de grands Theologiens dans les autres Prouinces de France, comme en celles de Sens, de Lion, d'Arles, & de Vienne, pour la deffendre par de tres-doctes escrits, & par des Conciles tres-celebres, contre les violentes attaques de la temerité & de l'ignorance: mais il a mesme voulu que dans les propres lieux où la verité auoit esté mal traittee, elle trouuast de grands hōmes qui la tirassent de l'oppression, en l'exposant sans crainte au plus grand iour de l'Eglise.

Lovp Servat Prestre de Mayence a esté de ce nombre. Car Raban son Archeuesque ayant esté le premier qui par le defaut de lumiere, & par vne profonde ignorance dans la matiere de la Predestination & de la Grace, qui paroist en tout ce qu'il a escrit sur ce suiet, attaqua la doctrine de l'Eglise qu'il n'enten-

doit pas, & obligea Gotteschalque à la soustenir contre luy ; ce sçauant Prestre que Sigebert & Tritheme ont mis au rang des Escriuains Ecclesiastiques, & des ornemens de l'Allemagne, composa vn liure en 850. qu'il intitula, *Des trois questions*, dont la I. est de la grace, & du libre arbitre : la 2. de la predestination; & la 3. de la redemption des hommes par le sang de Iesus-Christ, où il confirme excellemment tout ce que son Prelat auoit trouué à redire dãs la doctrine de Gotteschalque, & establit d'vne maniere admirable la verité que nous soustenons en ce lieu, contre la pretenduë grace suffisante de ces nouuaux Scholastiques.

Sigebert de script. Eccl. c. 89.

Nous auons par Adam le libre arbitre, dit-il, *non au bien & au mal, tel que luy l'a receu du Createur, mais tel qu'il l'a rendu luy-mesme par sa propre election, en se portant volontairement aux choses basses, & tel qu'il l'a merité par son peché, c'est à dire libre pour le mal, & qui n'est libre en nous pour le bien, que lors qu'il est deliuré par la grace de Dieu*; SI TOVTEFOIS *il luy plaist de nous faire cette faueur par vn don singulier de sa misericorde & de sa bonté.*

Habemus ex Adam liberum arbitrium, non ad bonum & ad malũ quale ipse a conditore accepit, sed quale sponte in ima vergens elegit, & peccato commeruit, hoc est ad malum liberũ: ad bonum autem, si tamen id nobis diuino munere cõtigerit vt suprà diximus, diuina gratia liberandum.

Et en vn autre endroit du mesme liure : *La grace de Dieu est la cause & l'origine de tout ce qu'il y a de bien dans nous. Car depuis le peché d'Adam qu'est-ce que merite toute la nature humaine, que le peché originel a desia rendu suiette à la condemnation, & qui en attire vne nouuelle par les propres pechez qu'elle adiouste, lors qu'elle arriue à vn âge où l'on peut agir par soy-mesme; que merite-t'elle, dis-ie, sinon les supplices eternels? Aussi est-il indubitable, que toute la race des hommes corrompuë par le peché y seroit sousmise, si de cette mesme race qui a toute égallement merité d'estre condamnée; les vns n'estoient laissez dans cette condemnation par la iustice de Dieu, selon le secret de ses iugemens tres-cachez, quoy que tousiours tres-equitables, & les autres n'estoient sauuez par vne grace euidente selon l'arrest eternel de sa misericorde sur eux. C'est pourquoy ceux qui sont deliurez n'ont point suiet de s'enfler d'orgueil, puis que ce n'est point par leur merite qu'ils ont receu cette faueur; & ceux qui sont condamnez n'ont point*

Lup Seruat. qu. 1. de lib arb.

Nostrorum omniũ bonorum Dei gratia auctor & causa est. Nam post peccatum Adæ in quo omnes peccauimus & iustè damnati sumus, quid mereatur totius generis humani series vitiata, & propter originale peccatũ dãnata, & propter propria addita, si ad actiuã ætatem accesserit damnanda, nisi sẽpiterna supplicia? Hæc planè peccato

suiet de se plaindre, puis qu'ils n'endurent que ce qu'ils ont merité. Or pourquoy Dieu sauue les vns, & non pas les autres, ou pourquoy il ne sauue pas plustost ceux-cy que ceux-là, c'est vn secret qui est au dessus de l'homme. Et ce n'est pas à l'homme qu'il faut demander la raison des secrets de Dieu, & principalement d'vn qui est si grand & si caché. Car qui connoist, dit l'Apostre, les desseins du Seigneur, & qui est celuy qu'il a appellé en son conseil? Il fait donc misericorde à qui il luy plaist, comme dit le mesme Apostre, & il endurcit qui il luy plaist: mais il fait misericorde par vn excez de bonté, & il endurcit sans commettre aucune iniustice. Or ce iugement qu'il exerce, lors qu'il endurcit ceux qu'il veut, n'est pas qu'il les porte dans le peché (car Dieu ne tente personne à mal) mais c'est qu'il les laisse dans le peché, parce qu'il n'est le liberateur que de ceux qu'il veut, & comme il l'est de quelques-vns, il auroit pû s'il auoit voulu, l'estre de tous; puis que le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel & dans la terre: mais il a voulu tellement faire paroistre sa misericorde, qu'il n'affoiblist en rien sa iustice. Car quant à ce que le venerable Paul dit de Dieu, qu'il veut que tous les hommes soient sauuez, il ne doit pas estre pris de telle sorte qu'on s'imagine, que Dieu voulant generallement que tous les hommes soient sauuez, quelques-vns d'entre eux tout foibles & tout impuissans qu'ils sont, empeschent que le toutpuissant ne puisse executer ce qu'il veut: mais il faut croire plustost, que soit que les hommes vueillent ou ne vueillent pas (comme il arriue dans les enfans qui n'ayant point encore l'vsage de leur libre arbitre sont enleuez dans la gloire) tous ceux que Dieu veut sauuer sont indubitablement sauuez. Et ce sçauant Theologien prouue ensuitte apres S. Augustin cette explication de *S.* Paul par plusieurs passages de l'Escriture.

vitiata tota stirps hominum perpeti cogeretur, nisi ex eadem stirpe eandem causam damnationis habente, alii occulto iudicio Dei quanquã rectissimo, per iustitiã eius in dãnatione debita relinquerentur: alii verò manifesta gratia per eius misericordiam saluarentur, non est vnde inflentur liberati: quia quod nõ meruerant acceperũt: non est vnde querantur dãnati, quia nihil nisi quod meruerant perferre coacti sunt. Cur autem istos nõ illos saluet Deus, aut cur non potius illos quàm istos, iam hoc supra hominẽ est, nec secreti Dei præsertim tanti causa expectari debet ab homine. Quis cognouit sẽsum Domini, Apostolus ait, aut quis consiliarius fuit? Igitur vt itidem ait: Cuius vult miseretur, & quẽ vult indurat: miseretur exuberante bonitate, indurat nulla intercedente iniquitate: indurat autẽ nõ ad peccatũ impellendo, Deus enim intentator malorũ est, sed in peccato deserendo: quia ipse quorum vult solum liberator est, & vtique vt est quorumdam, si voluisset esse potuisset & omnium. Omnia enim quæcumque voluit Dominus fecit in cælo & in terra, sed ita voluit exercere misericordiã, ne in aliquo infirmaret iustitiam. Nam quod venerabilis Paulus ait, qui vult omnes homines saluos fieri, non sic accipiendum est, quasi cum Deus velit generaliter omnes fieri saluos, quibusdã impedientibus impotentissimis nõ valeat omnipotẽtissimus implere quod velit: sed ita potius, quod illis siue volentibus siue nolentibus (nã plures in infantili ætate baptizati non horũ habentes discrimẽ mox vita excedentes trãsferũtur ad gloriã) saluãtur oẽs quoscumque ille saluare voluerit. *Id. n. 25. & 26.*

C'est assez pour nous asseurer, combien le sentiment de ce grand homme est opposé à celuy de ces nouueaux protecteurs d'vne grace suffisante qui ne manque iamais à personne : mais s'ils ne sont pas entierement conuaincus, disons encore auec cét Autheur : *Que le Seigneur Iesus, nous vienne iuger, & qu'il resolue luy mesme la dispute qui est entre nous. C'est luy qui dit dans l'Euangile : il vous est donné de connoistre le mystere du Royaume des cieux, & il ne l'est pas donné aux autres. Si ie cõprends bien cette diuine leçon, il nous veut marquer, qu'il appelle à luy, & rassamble par sa misericorde ceux à qui il est dõné, & qu'il reiette par son iugement ceux à qui il n'est point donné, c'est à dire qu'il les abandõne en ne les secourãt point. C'est pourquoy il est dit dans l'Euãgile par vn arrest immuable : celuy qui ne croit pas est desia iugé. Et à quoy est-il iugé, sinon à estre puny ? Et pourquoy ? sinon parce qu'il a peché volontairement en Adam, & que la grace de Dieu ne l'a pas deliuré ? Mais n'a-t'il pas encore augmenté sa condemnation, en ce qu'il a voulu par son libre arbitre demeurer dans l'infidelité ? Cela est vray : Mais pourquoy n'a-til pas voulu croire, sinon parce que la foy, comme dit S. Paul, n'est pas commune à tous ? Et pourquoy la foy n'est-elle pas commune à tous ? Iesus-Christ a marqué la borne fixe & certaine, que nul s'il n'est impie ne doit prendre la hardiesse de passer, qui est que la foy n'est pas commune à tous, parce qu'il y en a, à qui il n'est pas donné de croire. Et nul ne peut sans impieté passer cette borne, parce qu'il n'y a point d'autre raison, pourquoy il n'est pas donné à tous, que la volonté impenetrable de celuy dont le iugement peut estre caché, mais ne peut iamais estre iniuste.*

Accedat ergo Dñs Iesus, & nodum quæstionis ipse dissoluat. Denique ipse dicit in Euangelio : Vobis datum est nosse mysteriũ regni cælorum, illis autem non est datum. Vobis datum est, discipulis loquitur, illis autem non est datum, hoc est de vndequaque confluentibus turbis. Si benè docentem capio, eos quibus non est datum iudicio repellit, hoc est non adiuuando relinquit. Item in Euangelio immutabili sentẽtia prescribitur : qui non credit iam iudicatus est. Ad quid arbitraris nisi ad puniendum? Cur quæso ? nisi quia in Adam sua sponte peccante peccauit, nec hunc Dei gratia liberauit. An & inde cumulum sibi damnationis consciuit, quod in infidelitate permanere delegit ? Ita verò est : sed cur credere noluit, quia (vt scriptum est) nõ omnium est fides : At cur nõ sit fides omnium certus est limes, quem nisi impius excedere nullus audeat, quia illis non est datum : si quidem cur eis nõ sit datum, illius est solius consilii, cuius quanquam subinde sit occultum, nunquam tamen est iniustum iudicium. *Id. qu. 2. n. 34.*

Voila comme cet Autheur celebre renuerſe la Theologie de Molina par les armes de l'Eſcriture, & la renuerſe iuſques dans ſes derniers retranchemens, où elle ſe voit plus en ſeureté, qui eſt vne pretenduë grace generalle de la foy. Car c'eſt de cette grace meſme de la foy qu'il ſouſtient apres le Sauueur du monde, qu'elle eſt donnée aux vns, & non pas aux autres; & qu'encore qu'il ſoit vray, que les Infidelles ne croyent pas, parce qu'ils ne veulent pas croire, lors principalement qu'ils ont ouy parler des myſteres de la religion, il eſt vray neantmoins, que de ce qu'ils ne veulent pas croire, c'eſt que la grace pour faire ſortir l'homme de ſon infidelité, & l'amener à la foy, n'eſt pas vne grace qui ſoit commune à tous: *Cur credere noluit? Quia non omnium eſt fides*; & qu'elle n'eſt pas commune à tous, parce qu'il ne plaiſt pas à Dieu, comme Ieſus-Chriſt le declare dans l'Euangile, de la donner à tous: *Quia illis non eſt datum*; & qu'on n'en peut chercher d'autre cauſe ſans impieté, puis que ce ſeroit vouloir demander à Dieu la raiſon de ſes conſeils eternels, qui ſont auſſi adorables & auſſi incomprehenſibles que luy-meſme.

Av IX. Siecle.

LE B. LOVP ABBE' DE FERRIERES.

Les lettres du B. Loup Abbé de Ferrieres, que Papyre Maſſon a le premier données au public, & qui depuis ont eſté miſes dans la Bibliotheque des Peres, font aſſez voir l'eſtime & la reputation que ſa pieté & ſa ſuffiſance luy auoient acquiſe dans l'Egliſe, & en quelle conſideration il a eſté aupres des Papes, des Empereurs, & des Rois: mais ſi quelque choſe le doit rendre plus recommendable, ç'a eſté la fermeté & la conſtance auec laquelle il a ſouſtenu la grace de Ieſus-Chriſt contre les efforts

de ceux, qui employoient le credit & la puissance qu'ils auoient à la Cour du Roy, pour en ruiner la doctrine, & en opprimer les deffenseurs. Car encore qu'Hincmar Archeuesque de Reims,' & Pardule Euesque de Lân, gouuernassent absolument l'esprit du Roy Charles le Chauue', & que Iean l'Hybernois, qu'ils auoient fait escrire sur cette matiere, comme nous auons desia dit, fust si particulierement aymé de ce Prince, que les Historiens remarquent qu'il estoit continuellement aupres de luy, & ne partoit point de sa chambre : neantmoins cet illustre Abbé estant obligé de suiure le Roy dans ses guerres, selon la coustume de ce temps-là, cõme ces questiõs faisoient du bruit dans la Frãce, il arriua qu'estant à Bourges auec ce Prince, le Roy luy en demanda son sentiment, lequel il ne se contenta pas de luy dire de viue voix; mais ayant sceu qu'Hincmar & ses partisans s'en estoient offensez, il le luy confirma encore par deux excellens escrits qu'il luy adressa; dont l'vn contient en peu de paroles, mais excellentes, vn éclaircissement tres-solide des trois questions, sur lesquelles le Roy l'auoit consulté, & l'autre est vn recueil des authoritez des Peres, & particulierement de S. Augustin pour la confirmation de ces mesmes veritez.

B. Lup. Ferr. Ep. 12. ad Pardulũ Laudũ. Matth. Vuestmonast. ad annum 81.

Voicy donc comme il parle au Roy dans le premier de ses écrits qu'il luy enuoya: *Il y a des-ia quelque temps qu'estant à Bourges auec vostre Maiesté, elle me demanda mon sentiment sur la predestination, sur le libre arbitre & sur la redemption par le sang de Iesus-Christ. A quoy ie luy respondis en peu de paroles, selon ce que i'auois appris dans les Escritures diuines & dans les plus grands Docteurs de l'Eglise. Et parce que quelques vns sont d'vn autre aduis*, (il entẽd Hincmar & ses adherans) *& qu'ils s'imaginent que ie n'ay pas les sentimens de Dieu, que ie dois auoir selon la foy & la pieté, ie me suis mis deuant Dieu, en qui dés mon bas age i'ay*

Dudum in vrbe Biturigũ quæsistis de prædestinatione & libero arbitrio ac redemptione sanguinis Christi, quid sentirem, & ego quæ in diuinis litteris didiceram, & in maximis auctoribus inueneram vestræ maiestati strictim aperui. Et quoniam aliter v-

toufiours eu vne grande confiance, afin que luy mefme conduifift mon efprit & ma plume dans le deffein que i'ay de traiter & de refoudre auec le plus de breueté, de verité & de clarté qu'il me fera poffible ces mefmes queftions, que voftre Maiefté m'a propofées, & dont plufieurs en ce temps difcourẽt auec hardieffe, quoy qu'il y en ait peu qui en puiffent parler auec lumiere & intelligence. Et entrant enfuitte en matiere il trace en peu de paroles vne image parfaitte & accomplie de l'œconomie de la grace & de la conduitte admirable de Dieu enuers l'homme, depuis fa premiere creation & fa cheute iufques à fa reparation par Iefus-Chrift.

Dieu, dit-il, *a creé l'homme iufte, felon Efcriture, & nous à auffi creez tous en luy originellement iuftes. Ce premier pere des hommes abandonnant fa iuftice naturelle tomba dans le crime fans y eftre contraint par perfonne, & fa cheute fut fi grande, qu'il fe perdit luy mefme, & qu'il perdit en luy tous ceux qui deuoient naiftre de l'a conionction des deux fexes. Dieu donc fit la nature de l'homme excellemment bonne: mais l'hõme mefme l'a corrompuë miferablement par fon peché volontaire. Et enfin, comme dit S. Ambroife: Adam a efté & nous auons tous efté en luy: Adam à pery & nous auons tous pery en luy. Loüons donc l'ouurage de Dieu & reconnoiffons qu'il n'eft deu à noftre peché que le feul fuplice: Mais Dieu deuant qui les chofes qui ont efté, qui font, & qui feront à l'auenir, font egallement prefentes, parce que fa fcience ne reçoit iamais ny d'accroiffement ny de diminutiõ, fçachant que toute la maffe des hommes feroit corrompuë en Adam, ne retira pas d'elle le bien de la creation & de la nature, parce qu'il fçait tirer du bien des mechans mefmes, & il a choify parmy cette maffe auant la creation du monde ceux qu'il deuoit deliurer par fa grace de la peine qui leur eftoit deuë, felon ce que dit l'Apoftre, qu'il nous a eleu en Iefus-Chrift auant la creation du monde; Et quant aux autres,* AVSQVELS IL NE FAIT POINT DE PART DE CETTE GRACE *par fa mifericorde, il les a laiffez par vn iufte iugement dans la condamnation, qu'ils ont meritée par le peché. Et c'eft en cette maniere que*

detur quibufdam, qui me putant de Deo non piè fideliterque fentire, ipfo Deo (cui ab intelligibili ætate plurimùm confifus fum) fenfum & ftylum meum regente, memoratas quæftiones, quas audacter multi ventilant, intelligẽter pauci capiũt, breuiter, veraciter, perfpicueq; diffoluam *B. Lup. Ep. ad Carol. Reg.*

Deus Adam rectũ condidit, vt fancta fcriptura docet, & originaliter in eo nos omnes rectos creauit: hic parens humani generis rectitudinem deferẽs naturalem, nullo cogente peccauit tam granditer, vt & feipfum perderet & in fe omnes vtroque fexu natos condemnaret. Deus ergo fecit excellenter bonã hominis naturam: fed eandem ipfe homo vitiauit miferabiliter per fpontaneam culpam. Denique fuit Adam vt ait B. Ambrofius & in eo fuimus omnes; periit Adam & in eo omnes periecrũt. Laudemus igitur Dei opificium & cognofcamus culpæ noftræ, nihil aliud deberi nifi fupplicium: fed Deus cui præterita, præfentia, & futura

que selon le mesme Apostre il fait misericorde à qui il veut, & endurcit qui il veut. Il fait misericorde à ceux qu'il tire à luy par sa grace, & il endurcit ceux qu'il n'amollit point par la mesme grace, mais qu'il abandonne par vn iugement iuste quoy que caché. Ceux à qui il fait misericorde sont predestinez à la gloire selon S. Paul, & sont appellez vases d'honneur. Ils doiuent tout à Dieu; & ce qu'ils sont & ce qu'ils ont, puis que c'est par sa bonté qu'ils ont esté faits, lors qu'ils n'estoient pas, & que c'est par sa clemence qu'ils ont esté sauuez, lors qu'ils estoient veritablemnt perdus. Mais ceux qu'il endurcit c'est à dire qu'il n'amolit point, & qui sont laissez dans la condamnation qu'ils ont meritée par le peché originel ou actuel, sont appellez des vases de deshonneur qui sont preparez pour la mort. Leur creation est vn don de Dieu, & leur punition est vn effect de leur malice. Or S. Augustin en plusieurs de ses ouurages, & en celuy qu'il a fait le dernier de tous, qui est la derniere response à Iulien, ne craint point de les appeller predestinez à la peine(& c'est ce qu'Hincmar par vne grossiere ignorance auoit condamné d'heresie en Gotteschalque) *ne voulãt pas marquer par là vne necessité fatalle, qui les deust faire perir cõme par contrainte & par violence, mais vn abandonnement immuable qui les deuoit laisser à eux mesmes. Car il auoit appris cette verité de l'Escriture, qui parlant de Dieu dit: S'il tient vne personne enfermée, nul ne la peut mettre en liberté, & en vn autre endroit: Considerez les ouurages de Dieu & que nul ne peut corriger celuy qu'il a mesprisé.*

æquè præsto sunt ipse est enim qui est, nec scientiæ illius accedit aliquid aut decedit: cum sciret in Adam massam totius humani generis peccando corrumpendam, non abstinuit ab ea bonũ creationis, benè vsurus etiam malis, & ante constitutionem mundi elegit ex ea quos à debita pœna per gratiã liberaret, vt ait Apostolus, sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionẽ: cæteros autem quibus non hanc gratiã misericordia impendit, in damnatione, quã ipsi peccando meruerant, iusto iudicio dereliquit, & hoc modo vt docet Apostolus cuius vult miseretur & quem vult indurat. Miseretur eorũ, quos assumit per gratiã: indurat illos, quos per eandẽ gratiam non emollit: sed quamuis occulto iusto tamen iudicio derelinquit: Hi ergo quorum miseretur prædestinati sunt ad gloriam, & appellantur vasa in honorem, ii Deo debent totum quod sunt, & quod habent: si quidem eius bonitate facti sunt cum non essent, eius benignitate saluati sunt cum perditi essent: illi vero quos indurat, hoc est non emollit, qui in damnatione relinquuntur quam originaliter vel actualiter meruerunt, dicuntur vasa in contumeliam perfecta vel apta in interitum: hi quod creantur Dei donũ est, quod puniuntur malum ipsorũ: hos B. Augustinus in multis libris & in eo quem fecit vltimum, non dubitat dicere prædestinatos ad pœnam, non intelligens fatalem perituorum necessitatem sed immutabilem relictorum desertionẽ: legebat enim de Deo, si concluserit hominem, nullus est qui aperiat, itemque considera opera Dei, quod nemo possit corrigere, quem ille despexerit. *B. Lup. Ferrar. Ep. ad Carol. Reg.*

Ou trouuera t'on la grace suffisante de Molina dans cette diuine Theologie, qui n'est qu'vne simple exposition de la doctrine mesme de S. Paul & du plus illustre de ses disciples ? *Celuy qui endurcit ceux qu'il n'amollit point par sa grace* donne t'il sa grace à tous les hommes sans exception ? *Celuy qui ne fait point de part de sa grace par sa misericorde à ceux qu'il laisse par vn iuste iugement*, donne t'il sa grace à tous les hommes ? *Celuy qui laisse les reprouuez à eux mesmes par vn abandonnement immuable*, donne t'il à tous les hommes des moyens suffisans pour se sauuer?

Concluons donc par les excellentes paroles par lesquelles ce S. & sçauant Abbé finit le discours qu'il adresse au Roy : *Hanc fidem quam expressi in supradictis quæstionibus tenuerũt Ecclesiæ Catholicæ inuictissimi deffensores : hanc ego minimus omniũ custodio: hanc volentibus absque inuidia ostendo; nolentibus meæ mediocritatis conscius non ingero: nec vt quidam suspicari se simulant inaniter, hoc est vanæ gloriæ studio, cupio innotescere, sed asserendæ veritatis intuitu, quod in diuinis autoritatibus earumque sensum sequentibus precellentissimis autoribus Deo inspirante deprehendi, quærentibus absque contentione manifesto.* Voila la regle que tous les veritables & solides Theologiens doiuent suiure dans leurs sentimens; *l'authorité des Escritures sacrées, & des plus excellents Peres qui en ont suiuy le sens & l'esprit.* Voilà d'ou les Conciles mesmes œcumeniques tirẽt leurs decisions, & d'où à plus forte raison les Docteurs particuliers doiuent puiser leurs maximes. Si Molina auoit suiuy le mesme chemin & cette mesme conduitte des Conciles & des saints, il auroit rencontré la mesme doctrine. Mais cõment pourroient s'accorder celuy qui se vante, comme Molina, *de n'auoir trouué ce qu'il enseigne en aucun auteur qu'il ait leu*; & celuy qui met toute sa gloire à ne rien dire que ce qu'il a leu dans les oracles diuins & dans les plus grands Docteurs de l'antiquité?

A nemine quem viderim huc vsque tradita. *Molina, in Concordia.*

RATRAMNE RELIGIEVX DE CORBIE.

Le mesme Roy Charles le Chauue qui engagea le B. Loup Abbé de Ferrieres à escrire de la grace & de la predestination, obligea aussi à la mesme chose Ratramne Religieux de Corbie, dont la reputation estoit telle en France pour la science & pour l'esprit, que le Pape Nicolas I. ayant enuoyé aux Euesques de ce Royaume les obiectiõs des Grecs Schismatiques contre l'Eglise Latine, en les priant d'y respondre, ils choisirent tous & Hincmar mesme ce sçauant Benedictin, pour escrire cette Apologie si celebre & si importante, & les quatre liures qu'il en composa se trouuent encore dans l'illustre Bibliotheque de M. le President de Thou.

Ainsi ce Religieux si estimé pour sa suffisance, *estant pressé par le Roy de s'expliquer sur les questions du temps*, qui sont presque les mesmes qui s'agitent auiourd'huy, il escriuit deux liures de la predestination diuine qu'il adressa à ce Prince, & qui ne sont, comme il le declare luy mesme, qu'vne simple exposition de la doctrine des saints Peres, ne disant rien qu'apres S. Augustin S. Fulgence, & S. Isidore, & les autres saincts Docteurs de l'Eglise. C'est pourquoy ce que nous en allons rapporter, n'est qu'vne paraphrase fidelle d'vn excellent passage de S. Isidore, dans le second liure des deffences, qu'il rapporte premierement tout entier, & puis qu'il explique par parties, apres auoir dit en general, que les paroles de ce S. Archeuesque nous enseignẽt ce que nous deuõs attribuer au libre arbitre, & ce que nous deuons attribuer à la grace, que le don de cette grace ne depend pas du merite de l'homme, mais de la seule liberalité de Dieu, & qu'il a arresté par l'ordre tres-iuste de sa volonté souueraine, à qui il donnera cette grace, & à qui il ne la donnera point.

Huius religiosis amore humilitati nostræ, Maiestas vestra iniungere dignata est, vt de nuper exorta quæstione, sed olim iam à sanctis patrib⁹ determinata collecta ex sanctorũ libris capitula vobis dirigerem, quibus qualiter de ea sentirent manifestius vobis eluceret. Cum enim vniuersa cautè disquiritis & diligenter disponitis, tum quoque in hac quæstione, cuius profunditas multos caligare facit, studiosè valde & modestè incedditis. *Ratramn. Ep. ad Carolum Reg.*

Cét Autheur donc ayant rapporté, ce que dit S. Isi-

dore dans ce passage, que nul ne precede par ses merites la grace de Dieu, comme si Dieu luy pouuoit estre redeuable en quelque chose, en tire cette conclusion tres iudicieuse : *Si nul ne preuient la grace de Dieu, & ne peut par aucune bonne œuure faire que Dieu la luy doiue, il s'ensuit que toutes les bonnes œuures & tous les bons mouuemẽs de la volonté sont donnez à l'homme par la grace de Dieu qui le preuient : & si cela est il faut necessairement que tous les hõmes soient meschãs auant qu'ils ayent esté chãgés par le don de la grace & si tous sont meschns, auant que la grace preuenante de mechans les ait fait deuenir bons, nul n'est bon que celuy que la grace a rendu bon, & si nul n'est bon que celuy que la grace à rendu tel, de ce que quelqu'vn est bon c'est qu'il est preuenu de la grace ; & de ce quelqu'vn ne deuient pas bon, c'est qu'il est abandonné de la grace : Or le discernement de ceux à qui cette grace est donnée d'auec ceux à qui elle n'est point donnée ne depend que du iugement de celuy de qui le don de cette grace depend. C'est pourquoy, adiouste S. Isidore, le Createur qui est iuste enuers tous par vne conduitte merueilleuse choisit les vns par sa predestination eternelle, & laisse les autres dans leurs mauuaises mœurs par vn iuste iugement. Et c'est en cela que consiste la double predestination, qui a establi le discernement que la iustice diuine à mis entre les hommes, & qui fait que Dieu de partit le don de sa grace à ceux qu'il à destinez a cette faueur dans son conseil eternel, & qu'il cache, pour parler ainsi, le don de cette grace à ceux qu'il a resolus de laisser dãs leurs pechez. Car puis que nul, comme nous auons des-ia dit, ne se change & ne se porte du mal au bien par son merite, mais par la grace diuine ; celuy là seul est preuenu par la grace, que Dieu a ordonné par son iugement celeste en deuoir estre preuenu. Et celuy là est abandonné & priué de cette grace, que ce souuerain iuge a ordonné n'en deuoir point estre preuenu. Il n'y a donc que Dieu qui ait reglé par ses ordres immuables à*

Si nemo Domini gratiam antecedit, nec in aliquo bono quisquã opere debitorẽ eum tenere potest, sequitur vt omne opus bonum & omnis recta voluntas Dei gratia præueniente conferantur homini: quæ si Dei gratia tribuuntur, constat omnes malos esse antequam gratiæ dono corrigantur: Si autem omnes sunt mali antequã gratia præueniente de bonis mali efficiantur, nullus est bonus nisi quem gratia fecerit bonũ & si nullus bonus est, nisi quem bonũ gratia præstat, vt aliquis bonus sit gratia præuenitur: vt autem aliquis nõ bonus efficiatur eadem gratia deseritur : quibus autem donum gratiæ tribuat & quibus abscondat in illius est iudicio cuius & donum. Vnde & sequitur: sed miro modo æquus omnibus cõditor, alios prędestinãdo elegit alios verò in suis prauis moribus iusto iudicio derelinquit. Hæc est igitur gemina prædestinatio superni iudicii librata discrimine, videlicet vt eis gratiæ munus diuinitus largiatur, quos æternitatis suæ consilio cælestis auctor ad hoc disposuit. Eis verò muneris hui' donũ abscõdat quos dispositio superni iudicis in suis relinquere prauitatibus decreuit. Etenim dum vnusquisque (sicut superiora testantur) non sui merito sed diuina gratia ad bonum de malo conuertitur, ille tantummodo gratia præuenitur quem cœleste iudicium statuit præue-

qui la grace seroit donnée, & à qui elle ne seroit point donnée. Car cõme la diuine prouidence a marqué ceux qu'elle vouloit iustifier par le don de sa grace, elle a aussi marqué ceux qu'elle vouloit laisser à eux mesmes, sans leur faire part de cette grace.

Quelle doit donc estre l'ignorance ou la temerité de ceux qui veulent faire passer pour vne chose nouuelle la chose du monde la plus commune, la plus certaine, & la plus claire dans la matiere de la grace, qui est qu'elle est vrayement grace, & vrayement dependante de la seule liberalité de Dieu. que comme elle rẽd bons tous ceux à qui elle est dõnée, elle n'est point donnée a tous ceux qui ne sont pas bons; & que tous ceux qui la reçoiuẽt estant mechãs auant que de la receuoir, & par consequent non moins indignes de la receuoir que les autres, il est visible quoy qu'oppose l'orgueil humain & la folle presomptiõ d'vne vaine Philosophie, qu'il ny a point d'autre raison de cette differẽte conduitte que Dieu tient enuers les hommes, sinon les ordres immuables de ce Maistre souuerain; & qu'apres toutes nos recherches inutiles, il ne nous reste que de dire dans vne humilité profonde, apres le grãd S. Isidore, & ce sçauant Benedictin: *Ille tantummodo gratia præuenitur quem celeste iudicium statuit præueniendum. Ille vero huius extorris gratiæ deseritur, quem supernus arbiter decreuit non præueniendum.*

niendum. Ille verò huius extorris gratiæ diseritur, quem supernus arbiter decreuit non præueniendum. Ergo cui gratiæ munus impertiatur, & cui non tribuatur diuinæ dispositionis iudicio ponderatur, si quidem sicut proposuit diuina censura, quos gratiæ suæ dono iustificaret, sic quoque proposuit quos ab huius gratiæ munere vacuos relinqueret. *Ratramn. lib. 2. de prædestin.*

LE SECOND CONCILE DE TOVL TENV EN 860.

Au IX. Siecle.

Nous ne sçaurions mieux finir ce Siecle celebre, où Dieu a fait paroistre auec d'autant plus d'esclat les richesses de sa grace, qu'elle auoit trouué parmy les Catholiques mesme quelques aduersaires qui la vouloient obscurcir, que par vn Concile presque general de toute la France, qui fut assemblé à Toul en 860. par pres de 60. Euesques de 14. diuerses prouinces. Car quoy que le dessein de ce Concile ne fust que

d'establir quelques reglemens importans pour la discipline, & sur tout d'empescher les vsurpations des biens de l'Eglise, neantmoins comme la grace du Sauueur est l'ame de toutes les instructions vrayement chrestiennes; dans vne excellente lettre Synodalle où ils representent aux fidelles, quel crime c'est que de destourner en des vsages profanes les biens que la pieté à consacrez a Dieu & au soulagement des pauures, ils rappellent les choses à leur principe, & establissent d'abord les fondemens essentiels de la religion Chrestienne, qui sont la creation & la cheute de l'homme, & sa reparation par la grace toute gratuite de Iesus-Christ.

Le premier homme, dit ce Concile, *auoit esté creé de telle sorte, que s'il eust perseueré à suiure la volonté de son createur en s'abstenant de pecher, il ne fust point mort & il n'eust point aussi engendré des enfans suiets à la mort & a lenfer; mais ayant mieux aimé croire le diable qu'obeir a son Seigneur, & ayant abusé de son libre arbitre il a abandonné Dieu, & Dieu l'ayant aussi iustement abandonné, il a peché & est tombé; & ainsi aulieu que par la puissance qu'il auoit de faire le bien il pouuoit surmonter la volonté de faire le mal, il a perdu en se portant volontairement à faire le mal la puissance de faire le bien. C'est par là que toute la race des hommes est deuenuë vne masse de perdition; de sorte que si nul n'en estoit tiré pour estre conduit au salut, il ny auroit aucun suiet de se plaindre de la iustice de Dieu: Mais il fait paroistre les dons ineffables de sa grace, en ce qu'il en sauue plusieurs, sçauoir tous les predestinez*, comme il explique vn peu apres, *qui sont ces enfans de Dieu, qui estoient dispersez, c'est à dire meslez dans cette masse, qui meritoit de perir toute generallement, & qui en ont esté tirez & choisis dans la predestination de Dieu auant la creation du monde par vne grace singuliere, pour estre tous rassemblez en vn dans la plenitude de l'Eglise, celeste & eternelle.*

Primus homo si in conditoris voluntate perseuerasset vt non peccaret, nec ipse moreretur, nec mortales neque mortis ac gehennæ filios generaret. Sed mendacia suadẽti pius credens quã voluntati conditoris sui obediens, abusus libero arbitrio deseruit Deũ & desertus iusté â Deo peccauit ac cecidit, & per malũ velle perdidit bonũ posse, qui per posse bonũ vincere potuit velle malum Qua de re facta est massa perditionis totius humani generis. De qua si nullus ad salutem eriperetur irreprehensibilis esset Dei iustitia, quia verò multi saluantur ineffabilis est Dei gratia. Donec omnes qui saluandi sunt, id est omnes prædestinati, veluti scriptũ est filii Dei

Ce n'est donc point enuers tous les hommes generalement, selon ce Concile, que Dieu fait paroistre les

thresors de sa bonté & de sa grace, pour les amener au salut en les tirant de l'impuissance de faire le bien où ils sont tombez par le peché: mais seulement enuers ceux que par vne misericorde toute gratuite, il a separez de cette masse toute corrompuë, pour en faire ses enfans & les pierres viuantes de son eternelle ville. Et c'est pourquoy ce mesme Synode dit encore en vn autre endroit. *Apres la cheute du premier homme l'homme a le libre arbitre pour vouloir le bien, pour l'entreprendre, pour l'acheuer & pour y perseuerer, lors que ce libre arbitre est deliuré par la grace, & que la grace de corrompu le rend sain, que la grace le preuient & qu'elle l'assiste, comme c'est elle qui le doit couronner vn iour: mais l'homme qui se retire du bien & s'auance dans le mal a aussi le libre arbitre depuis la cheute du premier homme, mais vn libre arbitre non suiet à la iustice, & esclaue du peché.*

qui erant dispersi, idest in massæ generaliter perditæ ex debito relictione conspersi, & ex ea antequã mundus fieret prædestinatione Dei electi, scilicet gratia Dei congregentur in vnum in plenitudinem videlicet cælestis ac sempiternæ Ecclesiæ. *Concil. Tull. 2 apud Tusias. Ep. Synodal.*

Post casum primi hominis inest homini ad benè volẽdum & ad bonum incipiendum & perficiendum liberum arbitriũ gratia liberatũ, & gratia de corrupto sanatum, gratia præuentum, adiutum, & coronandum. A bono autem deficiẽs & in malo, proficiens homo post casum primi hominis habet arbitriũ liberũ scilicet iustitiæ liberum, peccati seruum. *Ibid.*

Ainsi ces grands & saints Euesques nous apprennẽt, que l'homme n'a de libre arbitre pour vouloir ou faire aucun bien, qu'autant que la grace le deliure, que la grace le guerit, que la grace le preuient, & que la grace l'assiste, & que le libre arbitre n'estant point deliuré par la grace en tous les hommes, mais estant encore en beaucoup dans la seruitude du peché, comme il est plus clair que le iour de tous les infidelles qui n'ont aucune connoissance ny de leur captiuité ny du besoin qu'ils ont d'vn liberateur, c'est vne illusion Pelagienne de pretendre, que les hommes ne sont pas coupables pour auoir esté laissez dans l'impuissance de faire le bien, où ils sont engagez par le peché, & dans laquelle Dieu pouuoit laisser tous les hommes generallement, sans qu'il y eust aucun suiect de se plaindre de sa iustice. Voila le sentiment de toute l'Eglise de France, des successeurs des Apostres en ce Royaume, & des predecesseurs des Prelats qui la gouuernent auiourd'huy. Voila le depost sacré de la foy qu'ils ont receu de leurs peres, & qu'ils doiuent laisser a ceux qui leur succederont en leur di-

uin ministere, afin qu'ils puissent dire auec le grand S. Augustin : *Hæc est Catholica fides, veniens de doctrina Apostolorum, plantata in nobis, per seriē successionis accepta, sana ad posteros transmittenda.*

Tr. 37. in Ioan.

ARTICLE XXIV.
XI. SIECLE.

S. *Anselme Archeuesque de Cantorbie. Excellens raisonnemens de ce S. qui font voir euidemment, combien est fausse la pretension de ces Scholastiques, qui veulent que la grace suffisante pour faire le bien ne manque iamais à personne.*

S. ANSELME ARCHEVESQVE DE CANTORBIE.

DANS L'XI. SIECLE.

Vide seculum infelix, in quo nulli scriptores illustres, nulla Concilia &c. *Bell. D. Chronol.* seculum valde obscurū. *Id. De script. Eccl. ad an.* 900.

CEux qui sçauent l'histoire de l'Eglise ne trouueront pas estrange que nous passions du Siecle neuviéme à l'onzieme, le dixieme ayant esté vn Siecle de tenebres & d'ignorance, & n'ayant eu, hors quelque peu d'historiens, aucun Autheur celebre qui ait escrit des mysteres de nostre foy ny aucun Concile, comme remarque le Cardinal Bellarmin à la fin de son liure des Escriuains Ecclesiastiques : Mais sortant de ces tenebres pour entrer dans vn nouueau iour, nous ne pouuons reprendre le fil de nostre Tradition plus heureusement que par le grand S. Anselme, qui de Religieux Benedictin & Abbé du Bec en France, fut eleué a la dignité dé Primat de toute l'Angleterre, ayant esté fait Archeuesque de Cantorbie. Ce saint dont la pointe & la subtilité de l'esprit n'a pas esté moins admirable que la science & la pieté, n'a pas seulement conserué entiere la Tradition de la grace: mais en a encore esclaircy les principalles difficultez auec vne lumiere tres-penetrante. Il l'a fait particu-

lierement

lierement en deux liures qu'il a composéz, dont l'vn est vn dialogue *du libre arbitre* & l'autre vn excellent traité, *De l'accord du libre arbitre auec la predestination & la grace.* Ie me contenteray de rapporter quelques passages de ce dernier, qui feront voir, combien la doctrine de l'Eglise, dont il a esté de son temps vn si illustre depositaire, est contraire à la doctrine de ces nouueaux protecteurs d'vne grace suffisante & commune à tous les hommes du monde.

Nous auons trouué, dit-il, *par l'assistance de Dieu, que la grace qui sauue les hommes s'accorde auec le libre arbitre. Car c'est elle qui seule peut sauuer l'homme, le libre arbitre ne faisant rien, comme il arriue dans les enfans, & en ceux qui n'ont pas l'vsage de la raison; & c'est elle qui aide tousiours le libre arbitre naturel en donnant à la volonté la rectitude qu'elle doit garder par son libre arbitre, & quoy que Dieu ne la donne pas à tous, parce qu'il fait misericorde à qui il luy plaist, & endurcit qui il luy plaist, neantmoins il ne la donne à aucun pour aucun merite precedent. Car qui est celuy qui a donné le premier à Dieu pour en receuoir recompense?* Et vn peu plus bas il monstre, que celuy qui n'a receu aucune grace, comme sont les infidelles; ou qui l'ayant receuë l'a reiettée, comme sont les mauuais Chrestiens, qui la perdent par leurs offenses, ne doit imputer qu'a luy mesme & non point à Dieu de ce qu'il demeure dans le peché. *Si l'on ne donnoit point de vestement*, dit-il, *à vn homme qui est nud, à qui l'on ne doit rien, ou s'il se depoüilloit de celuy que l'on luy auroit donné, l'on ne pourroit imputer sa nudité à celuy qui ne luy donneroit pas de vestement, mais seulement à luy mesme: & ainsi lors que Dieu donne de vouloir & de courir à celuy qui est conceu & né dans le peché, & auquel il ne doit que le suplice, c'est vn effect qu'on ne doit attribuer qu'à sa seule misericorde; & non à celuy qui veut & qui court. Et quant à celuy qui ne recoit point cette grace, ou qui la reiette apres l'auoir receuë, c'est à luy seul & non pas à Dieu que l'on doit attribuer de ce qu'il demeure dans son endurcissemẽt & dãs ses pechez.* Cette grace donc, sans laquelle nul hõme ne

Deo igitur largiẽte inuenimus gratiam eius ad saluandum hominem cum libero arbitrio concordare, ita vt gratia sola possit hominẽ saluare, nihil eius libero arbitrio agẽte, sicut fit in infantib⁹ & in non intelligẽtibus; ipsa semper adiuuat liberũ arbitriũ naturale, quod sine illa nihil valet ad salutem, dando voluntati rectitudinem quam seruet per liberũ arbitriũ. Et quamuis non omnibus det, quoniam cuius vult miseretur & quem vult indurat, nulli tamen dat pro aliquo præcedenti merito, quoniam quis prior Deo dedit & retribuetur ei? *S. Anselm. De concord. grat. & lib arb. c. 13.*

Si nudo cui nihil debetur nõ daretur vestis: aut si ipse acceptam proiiceret nulli nisi ipsi imputaretur eius nuditas Ita cum Deus alicui concepto & nato in peccato, cui nihil nisi pœnam debet, dat velle & currere, non est volentis neque currentis, sed miserẽtis est Dei. Et qui eandem gratiã non accipit aut acceptam reiicit eius est non Dei, quod in sua duritia & iniquitate permanet. *Ib. c. 15*

peut estré sauué, puis que c'est de celle-là seule que ce Saint tesmoigne luy-mesme qu'il traitte en tout cet ouurage, & sans laquelle le libre arbitre ne peut rien, comme il le declare par tout, n'est point commune à tous les hommes : mais outre ceux qui la reiettent apres l'auoir receuë, comme sont ceux qui tombent apres auoir esté quelque temps dans la bonne vie, il y en a qui ne la reçoiuent point en tout, & qui demeurent tousiours dans la malheureuse nudité, où le peché a reduit la nature humaine, en la dépoüillant de la iustice dans laquelle Dieu l'auoit creée.

Mais rien ne fait mieux voir la parfaite conformité de la doctrine de ce sçauãt Archeuesque auec celle de tous les autres Saints deffenseurs de la grace de Iesus-Christ, & sa parfaitte opposition à celle des anciens & nouueaux aduersaires de la mesme grace, que la maniere dont il respond à ces deux obiections Pelagiénes qu'ils ont tant produites autrefois, & qu'ils produisent encore sans cesse. Car ils n'ont rien maintenant, non plus que les Semipelagiens, de plus considerable à obiecter contre la doctrine Catholique de la grace, que ces deux plaintes si puissamment refutées par S. Augustin dans le liure admirable de la correctiõ & de la grace, l'vne qu'il est inutile de parler aux hommes, & de les exhorter à bien viure, ou à quitter le peché, s'ils ne peuuent rien en tout cela que par vne grace qui leur en donne elle-mesme la volonté : l'autre, qu'on ne doit pas reprendre les hommes pour n'auoir pas fait le bien, puis qu'ils ne le peuuent faire si la grace ne le leur fait faire. Or c'est ce que S. Anselme se propose, & ce qu'il resout d'vne maniere toute Augustinienne, & toute contraire aux faux principes de ces Scholastiques.

Il naist, dit-il, *vne difficulté des passages de l'Escriture, qui inuitent le libre arbitre à vouloir le bien, & à le faire. Car pourquoy inuiter l'homme à vouloir le bien, & pourquoy le reprendre s'il n'obeit pas, puis que nul ne peut auoir ou*

In his in quibus videtur scriptura liberum arbitrium ad rectè volendum & operandum in-

receuoir cette rectitude de la volonté par laquelle on veut le biē, si la grace ne la luy donne? Voila les deux difficultez, qui ne seroient pas des difficultez, mais des obiections pueriles, si cette grace, sans laquelle on ne peut vouloir le bien, ne manquoit iamais à personne. Mais escoutons comme ce Sainct y respond. Il dit pour resoudre la premiere: *Que l'ame de l'homme est comme vne terre qui produit d'elle-mesme beaucoup de mauuaises herbes, mais qui n'en produit point de bonnes sans estre semée & cultiuée: d'où vient que l'Apostre appelle les hommes qui sont cultiuez de Dieu en cette maniere, l'agriculture du Seigneur. Or la semence de cette agriculture est la parole de Dieu. Car nul ne peut vouloir que ce qu'il a premierement conceu dans le cœur: D'où vient que l'Apostre dit, que la foy est par l'ouïe; parce que la foy naist de ce que l'esprit conçoit par l'ouye: non que la seule conception de l'esprit produise la foy dans l'homme; mais parce que la foy ne peut estre sans la conceptiō. Car la grace produit la foy lors qu'elle ioint la rectitude de la volonté à la conception de l'esprit, parce qu'alors l'homme croit ce qu'il entend, & il entend par la parole de Iesus Christ, c'est à dire par la parolle de celuy qui luy presche Iesus-Christ; & il n'y auroit point de Predicateurs s'ils n'estoient enuoyez: mais de ce qu'ils sont enuoyez c'est vne grace. Et ainsi c'est vne grace de ce qu'on nous presche, parce que c'est l'effect d'vne grace: c'est vne grace de ce que nous escoutons: c'est vne grace de ce que nous conceuons ce que nous auons escouté; & c'est vne grace de ce que nostre volōté se rectifie & embrasse le bien qu'on luy propose. Mais ce n'est rien que les Predicateurs soient enuoyez, qu'ils preschent, que l'on escoute, & que l'on conçoiue, si la volonté ne se porte à embrasser ce que l'esprit conçoit. Ce qu'elle ne peut faire, si elle ne reçoit de Dieu la rectitude qu'elle doit auoir: puis qu'alors seulement elle veut auec rectitude, quand elle veut ce qu'elle doit. Ainsi de ce que l'esprit conçoit en escoutant la parole, cela vient du Predicateur: mais la rectitude de la volonté est l'accroissement que Dieu donne, sans lequel & celuy qui plante & celuy qui arrose n'est rien, mais tout est de Dieu qui donne l'accroissement.*

uitate difficultas est: quia cur hominē inuitet ad rectè volendum, & quare arguat non obedientem, cum ipsam rectitudinē nemo possit, nisi gratia dante, habere vel accipere? *Ib. c. 16.*

Sicut terra innumerabiles herbas sine quibus humana natura alitur, sine omni hominis cura profert: ita corda humana sine doctrina, sine studio sponte quasi germinant cogitationes & voluntates nihil vtiles saluti aut etiam noxias: illas verò sine quibus ad salutem animæ non proficimus nequaquā sine generis sui semine, & laboriosa cultura concipiunt & germinant. Vnde illos homines quibus talis cultura impenditur, agriculturam Dei vocat Apostolus. Est autē semen huius agriculturæ verbū Dei. Nullus nāque velle potest quod prius corde non cōcipit. Vnde Apostolus, Ergo fides ex auditu, quia fides est ex hoc quia quod concipit mens per auditū, neque ita ut sola conceptio mētis faciat fidem in homine, sed quia fides esse nequit sine conceptione.

Ce Saint donc nous enseigne, qu'il est vtile de prescher, & d'annoncer aux hõmes la verité de l'Euãgile, non que tous les hommes qui l'entendent ayent vn grace suffisante pour la receuoir : mais parce qu'il est necessaire qu'ils l'entendent & qu'ils la connoissent, afin qu'ils la puissent receuoir, quoy que nul ne la reçoiue que ceux en qui Dieu forme luy mesme par sa grace la volonté de croire & d'embrasser auec vne foy diuine la parole qui leur a esté preschée. Car comme ce Saint explique admirablement dans la suitte, il y a vn ordre dans la grace mesme, que Dieu dans le cours ordinaire de sa prouidence, ne suit pas moins que l'ordre qu'il a estably dans la nature. *C'est pourquoy*, dit-il, *comme Dieu dans la premiere creation a produit le froment, & les autres herbes necessaires à la nourriture de l'homme sans culture & sans semence : ainsi par vne merueille de sa grace il a rẽdu les cœurs des Prophetes, des Apostres, & des Euãgelistes feconds en semẽces salutaires sans aucune instructiõ humaine:* Mais comme maintenant il ne veut point que nous nous attendions d'auoir du froment qu'en le semant & le cultiuant, quoy que ce soit luy qui donne l'accroissement à ce que nous auons semé & cultiué, il veut de mesme que l'on instruise les hommes, & qu'on leur annonce sa parole, quoy que ce soit luy seul qui fasse fructifier interieurement cette semence celeste qu'on a receuë par les sens exterieurs. *Et ainsi quand Dieu dit dans l'Escriture : Conuertissez-vous à moy, cette parolle est vne semence necessaire à la conuersion de l'homme, parce qu'elle luy en donne la pensée, sans laquelle pensées il ne peut se conuertir : mais c'est vne semence sans germe & sans fruict, tant que Dieu ne conuertit pas luy-mesme la volonté de l'homme en luy faisant vouloir sa conuersion, à laquelle il pense lors qu'on luy dit : Conuertissez-vous.* D'où ce Saint conclut par ces belles & excellentes paroles prises du fond de la vraye Theologie Chrestienne. *Comme donc la terre ne porte point naturellement sans semence les grains & les*

Addita namq. rectitudine volendi conceptioni per gratiam fit fides, quia credit quod audit: auditus autẽ est per verbũ Christi, hoc est per verbum prædicantium Christum: prædicãtes verò nõ sunt nisi mittantur : sed. quod mittuntur gratia est: Quapropter & prædicatio gratiæ est, quia gratia est quod descendit ex gratia, & auditus est gratia, & intellectus ex auditu gratia, & rectitudo volendi gratia est. Verum missio, prædicatio, auditus, intellectus nihil sunt, nisi voluntas velit quod mens intelligit, quod voluntas facere nequit nisi accepta rectitudine. Rectè namque vult cũ vult quod debet : ita quod mẽs ex auditu verbi cõcipit est prædicãtis, & rectitudo est incrementum quod Deus dat, sine quo neque qui plantat, neque qui rigat est aliquid, sed qui incrementũ dat Deus. *ibid.*

Sicut ergo Deus in principio per miraculum fecit frumentum, & alia de terra nascentia ad alimentum hominum sine cultura & seminibus : ita sine humana doctrina.

fruicts qui sont le plus necessaire à la conseruation de nostre vie; & quoy que Dieu ne donne pas accroissement à toutes les semences, les laboureurs neantmoins ne laissent pas de semer dans l'esperance de quelque recolte : ainsi la terre du cœur humain ne porte point le fruict de la foy & de la iustice, sans les semences conuenables, c'est à dire sans les predications, & les aduertissemens exterieurs, *& quoy que Dieu ne fasse pas germer toutes ces semences*, ne donnant pas la grace de la foy à tous ceux qui entendent son Euangile, ny la grace de se conuertir à tous ceux qu'on reprend de leurs pechez : *neantmoins il a commandé à ces laboureurs spirituels de semer sans relasche sa parole, dans l'esperance d'en recueillir le fruict qu'il luy plaira d'en faire naistre.*

Voila comme ce Sainct respond à la premiere de ces deux obiections Pelagiennes & Moliniennes, en faisant voir l'vtilité de la predicatiõ, sans auoir recours à vne pretenduë grace suffisante, qui ne manque iamais, selon la fausse imagination de ces Scholastiques, d'accompagner la voix exterieure du Predicateur: mais supposant au contraire, comme vne maxime indubitable dans la doctrine de l'Eglise, que la grace interieure necessaire pour faire fructifier la semence de la parole, n'est pas tousiours dõnée à ceux dans l'esprit desquels on la respand.

Mais ce qu'il respond à la seconde obiection est encore plus considerable. Voicy comme il la propose. *On demande*, dit-il, *quel suiet on a de reprendre ceux qui ne reçoiuent pas la parole de Dieu, puis qu'ils ne le peuuent faire si la grace ne conduit, & ne regle leur volonté. Et cependant nostre Seigneur dit en parlant du S. Esprit, qu'il reprendra le monde du peché qu'il a commis en ne croyant pas au Sauueur. Mais quoy qu'il soit peut-estre difficile de respondre à cette question, neantmoins ie ne dois pas taire ce que Dieu m'a fait la grace d'en pouuoir comprendre.* C'est dommage que S. Anselme n'auoit esté instruit par Molina, aussi bien qu'il l'auoit esté par S Augustin & les autres Peres, puis qu'il auroit veu sans peine, que tous ceux qui ne

mirabiliter fecit corda Prophetarũ & Apostolorũ, necnon Euangelistarũ fæcunda salutaribus seminibus. *ibid.*

Similiter cum dicit Deus: Conuertimini ad me, semen est sine germine quãdiu hominis voluntatem non conuertit Deus ad volendum conuersionẽ, quam cogitat cum audit cõuertimini, sine quo semine nullus potest velle conuerti. *ibid.*

Sicut igitur terra non germinat naturaliter ea quæ maximè necessaria sunt saluti corporis nostri sine seminibus, & licet Deus nõ det incrementũ omni semini, nõ tamen cessant agricolæ nostri seminare in spe messis aliquãtulæ, ita terra cordis humani nõ profert fructum iustitiæ & fidei sine congruis seminib⁹, & quamuis Deus non faciat cuncta huiusmodi semina germinare tamen præcipit agricolis suis in spe instãtissimè verbum suum seminare. *ibid.*

Dici etiã potest quare arguãtur illi qui verbum Dei nõ suscipiunt cum hoc facere nequeant nisi gratia eorum voluntates dirigente. Dicit enim Dominus de Spiritu

sancto : Ille arguet mundum de peccato, quia non crediderunt in me. Ad quod licet forsitan difficile sit respondere, quod tamẽ Deo dãte possum tacere nõ debeo. *Ibid. c. 17.*

croyent pas à l'Euangile qu'on leur presche, ayant eu vne grace suffisante pour croire, il n'y a pas seulement la moindre ombre de difficulté à conceuoir, qu'on les puisse reprendre auec iustice de ce qu'ils ne croyent pas. Mais comme cette inuention n'estoit pas encore née du cerueau de Molina, ces grands Saints éclairez d'vne autre lumiere, & ne s'attachant qu'à ce qu'ils trouuoient dans la verité des Escritures, & dans la Tradition de l'Eglise, & non à ce que l'esprit naturel de l'homme peut inuenter, pour reduire la profondeur incomprehensible des mysteres de la grace & des iugemens de Dieu, à vne intelligence plus basse & plus proportionnée à la foiblesse du raisonnement humain, respondent par des principes tout differens & tout cõtraires. *Il faut remarquer*, dit S. Anselme, *que l'impuissance qui vient du peché, n'excuse point celuy qui est dans cette impuissance tant que le peché demeure en luy. C'est pourquoy dans les enfans, dans lesquels Dieu exige de la nature humaine la iustice qu'elle a receuë dans le premier homme, auec pouuoir de la conseruer pour luy & pour toute sa posterité, l'impuissance où ils se trouuent d'auoir cette excuse ne les excuse pas, parce que la nature est tombée dans cette impuissance par le peché. Car cette impuissance n'est autre chose que de n'auoir pas ce qu'elle peut recouurer d'elle-mesme, & elle y est tombée, parce qu'elle a abandonné volontairement ce qu'elle pouuoit conseruer. Parce donc qu'elle a abandonné la iustice par le peché, l'impuissance qu'elle s'est causée à elle-mesme en pechant luy est imputée à peché, & non seulement l'impuissance d'auoir la iustice, mais l'impuissance mesme de la connoistre.* D'où il conclut, *qu'en considerant auec soin cette maxime*, qui est vn des principes les plus constans de la Theologie de S. Augustin, *on ne peut douter que ceux qui par cette impuissance où ils sont tombez par le peché, ne peuuent receuoir auec obeyssance & auec foy la parole de Dieu qu'on leur presche, ne meritent d'estre repris de la resistance qu'ils font à la verité diuine.*

Notandũ est, quia impotẽtia quæ descendit ex culpa nõ excusat impotentẽ culpa manẽte. Vnde in infantibus, in quibus exigit Deus à natura humana iustitiã quã accepit in primis parẽtibus cum potestate seruandi illam in omnem prolem suam, nõ excusat eã impotẽtia habendi iustitiam, quoniam propter culpam in hanc corruit impotentiam: hoc ipsum namque quia nõ habet quod per se resumere nequit hoc est illi habendũ impotentia, in quã ideo cecidit quia sponte deseruit quod seruare potuit. Quoniam ergo peccando deseruit iustitiam, ad peccatum illi imputatur impotẽtia quam ipsa peccando sibi fecit. Nec solũ impotentia iustitiam habendi, sed etiã impotenia illam intelligẽdi. Si quis igitur quæ diligẽter considerat, nullatenus eos qui propter culpam suam verbũ dei suscipere nequeunt rectè arguendo dubitat. *ibid.*

Ainsi nous voyons comme la Theologie de ce saint Pere est contraire à celle de ces Scholastiques. Car ces derniers ayant puisé dans la Philosophie payenne cette maxime, dont les Pelagiens ont tousiours fait le principal rempart de leur heresie, qu'on ne peut estre coupable de n'auoir pas fait ce que l'on ne sçauroit faire, ils en ont fabriqué leur pretenduë grace suffisante, non tant pour sauuer les hommes, que pour les rendre coupables lors qu'ils ne font pas ce qu'ils doiuent faire. Et au contraire ce saint Archeuesque supposant comme vne verité indubitable, selon l'Escriture & la doctrine de l'Eglise, que nul ne peut receuoir la parole de Dieu sans vne grace particuliere, & qui n'est pas dõnée à toutes les personnes qui l'escoutent, n'a point trouué d'autre moyen pour accorder cette verité auec cette autre non moins claire, qu'on ne peut resister à la parole de Dieu sans estre coupable, qu'en ruinant la maxime Aristotelique & Pelagienne de ces nouueaux Docteurs, & en faisant voir qu'on est coupable de ne pas faire ce qu'on ne peut pas faire, quand cette impuissance est vn effet du peché, qui est le principe general, dont tous les Peres & S. Thomas apres eux se sont seruis, pour resoudre cette difficulté si cõmune & si ordinaire, dont nous parlerons plus au long en vn autre endroit.

ARTICLE XXV.

En l'XI. & au XII Siecle.

S. ILDEBERT *Euesque du Mans, & depuis Archeuesque de Tours, lequel en passant on iustifie d'vne horrible calomnie, qui auoit fait douter de la pureté de ses mœurs auant son Episcopat.*

IL se rencontre heureusemẽt, qu'apres S. Anselme nous pouuons produire pour tesmoin de la mesme verité Ecclesiastique vn amy particulier du mesme S.

V. Ep. 21. & 22. Hildeberti ad Episc. Anglum.

Hildebertus Ceno-

manensis Episcopus, ipse quidem hac ætate inter celebres doctrina & sanctitate viros annumerandus. *Baron. an.* 1097. *p* 664. vbi ait S. Hildebertũ exegisse à S. Anselmo lib. de Sp. sancto.

Vir totius reuerentiæ. *Bern. Ep.* 123.

Magno sacerdoti & excelso. Tãta Dei columna. *Bern. Ep.* 124.

imitateur de sa generosité Episcopalle dans la deffense de la liberté de l'Eglise, & qui a merité comme luy, dit le Cardinal Baronius, *d'estre mis au rang des hommes celebres en doctrine & en sainteté.* C'est S. Ildebert Euesque du Mans, & depuis Archeuesque de Tours, que S. Bernard appelle *vn homme digne de toute sorte de respect & de reuerence, vn grand & illustre Pontife du Seigneur, & vne tres-ferme colomne de l'Eglise.*

Mais auant que de produire le tesmoignage qu'il a rendu à la verité Catholique de la grace de Iesus-Christ, il semble que la charité Chrestienne nous oblige à deffendre sa saincteté, qui a esté l'ouurage de la mesme grace, contre la calomnie de ses ennemis qui a passé iusqu'à nostre Siecle, & a fait douter à quelques Autheurs celebres de ce temps, si sa vie auant son Episcopat auoit esté aussi pure & aussi irreprochable, qu'elle la certainement esté depuis que Dieu la éleué à cette eminente charge. Vne lettre d'Yues de Chartres a dõné suiet au Cardinal Baronius de croire, qu'auant qu'il eust esté Euesque du Mans, lors qu'il estoit desia Archidiacre de cette Eglise, il auoit mené vne vie tres-licentieuse, & tres-débauchée. Le Cardinal du Perron, & le Pere Sirmond ont suiuy le mesme iugement de cet Autheur. Et ce dernier refute particulierement ceux qui croyent, que c'est à vn autre Ildebert que s'adresse cette lettre d'Iues de Chartres, où il luy parle de ses débauches, & l'exhorte à ne point accepter l'Euesché du Mans, si ce qu'on luy auoit dit de luy estoit veritable. Neantmoins le P. Fronteau tres-sçauant Religieux de l'ordre des Chanoines reguliers de S. Augustin, dans sa nouuelle Edition des œuures d'Iues de Chartres pretend aussi, que ce n'est point à ce saint Euesque que cette lettre s'adresse, mais à vn autre nommé Aldebert, comme il tesmoigne qu'on lit en deux Manuscrits. Ce qu'il confirme encore, parce qu'auãt cette lettre il y en a d'autres du mesme Iues adressées à S. Ildebert estãt desia Euesque du Mans. Mais quoy

Iuo Carnot. Ep. 277.

Baron. an 1088. *p* 598.

Du Perron de l'Euch. liu. 2. *ch.* 5.

Sirmond in Not. ad Goffrid. Vindoc. l. 3. *Ep* 13.

Front. in Ep. 277. *Iuonis Carn.*

Iuo. Ep 74. & 206. *ad Hildebert.*

quoy que nous approuuiõs le dessein tres-loüable qu'il a eu de defendre l'honneur de ce grand & saint personnage, qui est attaché à celuy de l'Eglise, nous ne pouuons neantmoins nous rendre à ces deux raisons, estant clair d'vne part, que le nom d'Aldebert & d'Ildebert ne sont que la mesme chose; puisque nous voyons que le mesme Ildebert Euesque du Mans est appellé Audebert dans des Actes de ce temps-là, ce qui est visiblemẽt le mesme nom qu'Aldebert: & estant indubitable de l'autre, qu'Iues de Chartres est mort S. Ildebert estant encore Euesque du Mans; de sorte qu'il faut necessairement que l'ordre des temps n'ait pas esté gardé dans les lettres d'Iues de Chartres, puis que cet Aldebert ou Ildebert Archidiacre du Mãs, & éleu à cet Eueſché, auquel il escrit, ne pourroit y auoir esté éleu qu'auant S. Ildebert, d'où il paroist que c'est à luy-mesme qu'il a escrit, & non à vn autre.

Vide Chartam 115 Fontis Ebraldi fol. 39. in vita B. Roberti de Arbrissello apud Mich. Cosnier p. 131.

Iues de Chartres est mort en 1115. & S. Ildebert a esté Euesque du Mans iusqu'en 1125.

Nous croyons donc, que la vraye deffense de la memoire de S. Ildebert doit estre prise de la lettre mesme d'Iues de Chartres, & de l'histoire Ecclesiastique de ce temps-là, qui nous apprend, *qu'apres la mort d'Hoel, tres pieux Euesque du Mans*, qui reconnoissant l'esprit & la vertu d'Ildebert *l'auoit fait premierement Ecolastre de son Eglise, & depuis Archidiacre*, (qui estoit vne dignité qu'on ne donnoit gueres en ce temps-là qu'à des personnes illustres) *le Comte du Maine* vsurpant les droits du Clergé, *voulut faire Euesque le Doyen de cette Eglise nommé Geoffroy: Mais que le Clergé le preuenant, éleut Hildebert Archidiacre, & l'obligea d'accepter cet Eueſché.* Surquoy les Historiens adioustent, *que quelques Ecclesiastiques du Mans*, de la faction du Doyen, *enuieux de sa promotion l'allerent accuser enuers le Roy d'Angleterre, d'auoir eu des intelligences contre son seruice.* Et nous voyons par cette lettre d'Iues de Chartres, que ces mesmes personnes l'allerent aussi accuser à ce saint Euesque de debordemens horribles, comme est d'auoir entretenu des femmes, d'en auoir eu plusieurs enfans. *I'ay ouy*

V. P. Front. in Ep. 206 Iuon. Et Orderic. Vital. hist. Eccl. l. 10. p. 770 His temporibus venerabilis vitæ Hoellus Cenomanorũ Episcopus defunctus est. Elias autem Comes Goiffredum Britonem Decanum eiusdem Ecclesiæ ad Episcopatũ elegit, sed præueniens Clerus Ildebertum Archidiaconum in Cathedra Pontificali residere compulit.

Vetus Scheda apud P. Front. in Ep. 74. Iuonis Carnot. Quidam ex Clericis inuidentes promotioni Episcopi, &

dire de vous, escrit Iues, *des choses qui me causent de la douleur & de l'horreur ; lesquelles si elles sont vrayes, vous ne pourrez pas conduire heureusement le peuple de Dieu, mais augmenter ses miseres & ses maux: Car quelques-vns des premiers de l'Eglise du Mans* (sçauoir ce Doyen & ses fauteurs) *qui tesmoignent connoistre vostre vie passée, disent que par des excez honteux vous auez violé la chasteté iusques à tel point, qu'apres auoir esté fait Archidiacre, vous auez eu aupres de vous vne troupe de femmes, dont vous auez eu plusieurs enfans. Or vous sçauez que celuy qui est eleué à la dignité pastoralle, doit estre d'vne chasteté eprouuée. Et que celuy qui apres auoir receu quelques-vns des saints Ordres, est tombé dans vn peché d'impureté, non seulement ne doit pas monter à vn plus haut degré, mais ne doit pas mesme exercer celuy dans lequel il estoit lors qu'il est tombé. D'où vient que S. Gregoire escrit à Ianuier Euesque de Caglari: Que celuy qui apres auoir receu vn des saincts Ordres, est tombé dans vn peché de la chair, doit estre tellement priué de cet Ordre sacré, qu'il n'approche plus à l'auenir du ministere de l'Autel. Et ces mesmes personnes adioustent à cette accusation, que vous n'auez pas esté eleu de leur conseil, & de leur consentement. Que si toutes ces choses qu'ils disent de vous sont vrayes, vous estes en grand danger, mon tres-cher Frere, & vous courez fortune, selon mon aduis, de vous voir reduit à vne infinité de maux & de peines. C'est pourquoy prenez vn conseil salutaire selon le tesmoignage que vous rend vostre conscience, ou d'accomplir ce que vous auez commencé auec honnesteté & auec sagesse, ou de renoncer volontairement à l'Episcopat pour vous mettre en estat de salut.*

Voila tout ce que ce Saint escrit à cet autre Saint, d'où ie ne voy pas qu'on puisse conclure autre chose, sinon que la vertu d'Ildebert n'a pas esté exempte des morsures & du venin de la médisance, non plus que celle de tant d'autres Saints de l'Eglise, de S. Hierôme, de S. Augustin, & mesme du tres-pieux & tres-saint Robert d'Arbrisselles, Fondateur de l'Ordre de Fonteurauld, qui viuoit en ce mesme temps. Car I. il

dolis insidiantes accusauerunt eum apud Regem Angliæ, dicentes eum fuisse conscium proditionis, quādo Comes Elias occupauit ciuitatem consentientibus omnibus.
Audiui de te quæ mihi sunt dolori & horrori. Quæ si vera sunt, non poteris populo præbere regimen, sed augere discrimen. Dicūt enim quidā de maioribus Cenomanensis Ecclesiæ, qui anteactam vitā tuā se nosse testantur, quòd vltra modū laxaueris frena pudicitiæ: in tantum vt post acceptum Archidiaconatum accubente lateribus tuis plebe muliercularum multam genueris plebem puerorum & puellarum. Tu autem nosti quòd probatę debeat esse castitatis, qui sublimatur ad fastigium curæ pastoralis. Alioquin post sacrum ordinē lapsus, non solū nō debet ad maiorem gradum conscendere, sed nec in eo in quo lapsus est ordine ministrare. Vnde B. Gregorius scribit Ianuario Episcopo Calaritano: Qui post acceptum sacrum ordinem in peccato carnis lapsus fuerit sacro or-

paroist qu'en cette médisance, il n'a eu pour autheurs que les Ecclesiastiques de l'Eglise du Mans, qui n'auoient pas consenty à son election, c'est à dire ces mesmes Ecclesiastiques de la faction du Doyen, qui par l'enuie qu'ils luy portoient, l'accuserent mesme enuers le Roy d'Angleterre, lequel pretendoit que le Comté du Maine luy appartenoit, diuersifiant leur calomnie selon la qualité des personnes ausquelles ils s'adressoient, l'accusant deuant les Rois d'auoir commis vn crime de leze-Maiesté royalle, & deuant vn Euesque d'auoir commis des crimes de leze-Maiesté diuine, en violant la loy de Dieu & les saints canons de l'Eglise, comme les Scribes & les Pharisiens accusoiẽt nostre Seigneur deuant les Prestres de violer la loy de Moyse, & deuant le Ministre de l'Empereur d'exciter des seditions parmy le peuple, & de se vouloir faire Roy.

dine ita careat, vt ad ministerium altaris vlterius non accedat. Addunt quoque huic calũniæ prætexatæ personæ, quod nec earum consilio fueris electus nec consensu. Quæ omnia si ita sunt, periculosa tibi sunt, dilectissime frater, & infinitum laborem quantum æstimo paritura. Vnde cõsule tibi secundum testimonium conscientiæ tuæ, vt vel honestè & cautè cæpta perficias, vel saluti tuæ consulẽs sponte ipse deficias. *Iuo Carnot. Ep. 277. Aldeberto Cenoman. Ecclesiæ Electo.*

V. Hier. Ep. 99 ad Asellam. Aug. lib. 3. contra Petilian. c. 16. Goffrid Vindoc. lib 4. Ep. 47.

II. Iues de Chartres ne tesmoigne point qu'il adioutast foy à vne médisance si horrible : Car sans nous arrester au nom de calomnie qu'il donne à cette accusation, parce que nous sçauons que dans le style de cet Autheur, & des autres du mesme temps le mot latin *calumnia*, se prend pour toute sorte d'accusation vraye ou fausse, & souuent pour vn simple procez, il parle tousiours en doutant : *Si hæc vera sunt : si hæc ita sunt.* Et neantmoins comme on doit tout craindre en des occasions si importantes, & qu'il ne nuit point de donner aduis à son amy, de ce qu'il auroit à faire selon l'ordre de Dieu & de l'Eglise, si ce qu'on dit de luy estoit veritable, quoy que nous l'estimions faux, il luy donne cet aduis tres-salutaire, de ne point accepter vne dignité toute sainte, si sa vie auoit esté soüillée d'impuretez & de débauches, comme ses enuieux & ses ennemis taschoient de le faire croire.

III. Par la mesme charité qu'il luy donnoit cet aduis, il luy tesmoigne *qu'il s'en remet* entierement *à sa conscience.* Ce qu'il n'auroit eu garde de faire, s'il auoit

pris cette accusation iniurieuse pour vne verité constante. En quoy il paroist que le Cardinal du Perron n'auoit pas assez examiné cette lettre d'Iues, lors qu'il dit, *Qu'Iues luy auoit escrit des lettres pour le retirer de ses débauches*. Car il y a bien de la difference entre escrire à vn Archidiacre, qu'il ne doit pas accepter vn Euesché, s'il est vray ce que ses ennemis disent de luy, qu'il ait mené vne vie licentieuse & débauchée, dequoy on se rapporte à sa conscience; & entre luy escrire pour le retirer de ses débauches. Ce qui ne se peut faire sans blesser notablement la charité Chrestienne, à moins que l'on soit bien assuré qu'vn homme est dans les débauches, & dans le desordre.

De l'Euch. liu. 2. ch. 5.

IV. Puis qu'Iues de Chartres s'en remet à la conscience d'Ildebert, nous deuons donc aussi bien que luy nous en remettre à ce tesmoignage; & ainsi puis qu'il est demeuré dans cet Euesché, auquel Iues de Chartres luy declare de la part de Dieu, qu'il deuoit renoncer, si ce que l'on disoit de luy estoit veritable; & que nõ seulement il y est demeuré, mais qu'il y a vescu tres-saintement par la confession mesme de ceux, qui n'ayant pas assez examiné cette lettre, se sont laissés aller à croire qu'il auoit vescu licentieusement auant qu'estre Euesque, toutes les personnes equitables doiuēt plustost iuger ce S. Prelat innocent, selon le tesmoignage de sa conscience & de sa vie toute sainte, que de croire sur la seule deposition malicieuse de ses ennemis declarez, qu'auant son Episcopat où il a vescu comme vn Saint, il ait esté vn perdu & vn débauché, lors mesme qu'il estoit desia dans l'vne des premieres dignitez de l'Eglise, à laquelle il auoit esté eleué par vn S. Euesque.

Ildebert. Ep. 12. & 13.

V. Saint Ildebert ayant depuis escrit luy-mesme à vn Ecclesiastique, qui auoit esté eleu Euesque d'Angers, n'ayant pas l'âge porté par les canons, presque la mesme chose & en mesmes termes qu'Iues de Chartres luy auoit escrit auparauant, & l'ayant ex-

horté à renoncer à l'Episcopat s'il auoit enuie de se sauuer, comment peut-on croire qu'il se sentist coupable d'auoir luy-mesme violé les saints canons en son entrée, & d'vne maniere incomparablement plus criminelle; puis que le defaut de l'âge est vn beaucoup moindre empeschement à l'Episcopat qu'vne vie perduë de débauches ? Et cet Euesque d'Angers & l'Archeuesque de Tours son Metropolitain, auquel ce Saint escriuit vne lettre pleine de zele sur ce suiet, se plaignant du violement des canons, ne luy auroient-ils pas pû dire qu'il voyoit vne paille dans l'œil de son frere, & qu'il ne voyoit pas vne poutre dans le sien ? Et comment auroit-il pû auoir si peu de crainte de Dieu & de conscience, que de ne se pas dire à luy-mesme cette parole de S. Paul : *In quo alium iudicas teipsum condemnas ?*

Ildebert. Ep. 9.

VI. Les lettres qu'Iues de Chartres luy a escrites depuis son Episcopat toutes pleines d'affection & de respect, sont des marques indubitables, qu'il ne l'a point creu coupable de ce que ses ennemis luy auoient imposé ; puis qu'autrement dans le zele qu'on sçait qu'il auoit pour les saints canons, il ne l'auroit deu regarder, que comme vn homme, qui ayant corrompu son ame, & deshonnoré son caractere, & l'Eglise par sa mauuaise vie, estoit tout à fait indigne de la dignité Episcopalle.

Iuo. Ep. 74 & 206.

VII. Si ce que les ennemis de ce S. homme auoient dit de luy en secret à Iues de Chartres estoit veritable, ils n'eussent pas manqué de l'en accuser publiquement deuant le Roy d'Angleterre. Et dans les grandes persecutions qu'il a souffertes depuis pour la liberté Ecclesiastique, non seulement on luy eust reproché ces pretenduës débauches, ce qu'il ne paroist point qu'on ait iamais osé faire, mais il eust esté mesme tres-facile, ayant de tres-grands & tres-puissans ennemis comme il en auoit, de le faire deposer.

VIII. Il n'y a point de iustice qui puisse souffrir, que l'on condamne vn homme sur le tesmoignage secret de ses ennemis declarez, au mesme temps que la voix publique & le tesmoignage solemnel de tous les historiens & de tous les Autheurs du mesme Siecle nous assurent du contraire, & nous le proposent comme vn exemple rare de vertu & de pieté. Vn vieux manuscrit d'vn historien de ce temps là produit par le P. Fronteau rapporte parlant de son election à l'Episcopal *qu'il estoit doux & modeste dans ses mœurs.* Ce n'estoit donc pas vn débauché qui entretint auec insolence des troupes de femmes, & en eust grand nombre d'enfans. Et il adiouste *que des le commencement de son Episcopat il se mit à trauailler auec vn soin infatigable à la reforme de son diocese.* Ce qui n'est pas le propre des perdus & des débauchez, qui craignent trop qu'on leur reproche leurs propres desordres pour entreprendre de reformer ceux des autres. Ordry Vital celebre Autheur du mesme temps ayãt parlé de son election à l'Euesché du Mans & de celle à l'Archeuesché de Tours, auquel il dit qu'il fut esleué *par l'election du Clergé & du peuple & par l'ordre de Dieu*, rend en suitte ce tesmoignage touchant sa vie & ses mœurs, que c'estoit *vn homme doux & religieux, instruit aux lettres diuines & humaines, que c'estoit vn saint heros, qui gouuerna l'Eglise du Mans & celle de Tours durant l'espace d'enuiron 35. ans, & eut vn soin particulier de se rendre recommandable en toutes les bonnes œuures par ses actions & par ses enseignemens.*

Venerabilis Ildebertus à Domino Hoelo Cenomanẽsi Episcopo factus magister scholarũ, deinde Archidiaconus, & post decessũ Domini Hoeli in eius loco est substitutus. Hic itaque moribus placidus & modestus primo initio sui Episcopatus satagebat restaurare ea quæ antecessorum suorum negligentia vel destructa vel amissa fuerant, infatigabili studio.

His temporibus venerabilis vitæ Hoellus Cenomanorũ Episcopus defunctus est. Elias autẽ Comes Goiffredũ Britonẽ Decanum eiusdẽ Ecclesiæ ad Episcopatũ elegit. Sed præueniens clerus Ildebertum Archidiaconum in cathedra Pontificali residere compulit. Ildebertus autem post mortẽ Gisleberti Turonensis Archiepiscopi à Clero & populo electus est, nu-

IX. Enfin ces ennemis de S. Hildebert meritent encore moins de creãce dans l'accusatiõ secrette qu'ils firent de luy a Iues de Chartres que dans l'accusation publique qu'ils firent au Roy d'Angleterre touchant le crime d'estat *& de trahison.* Or leur malice fut cõfonduë en ce dernier poinct par le tesmoignage de *Dieu mesme, qui estant flechy par les prieres de ce saint Prelat couurit ses ennemis de confusion & le deliura de la persecution qu'ils luy auoient suscitée. De sorte que le Roy qu'ils auoient aigry con-*

tre luy ayant esté tué miserablement dans vne chasse, il s'en alla depuis à Rome ou le Pape Paschal 2. le receut auec honneur, & depuis estant passé en l'Apoüille, & en Sicile tout le monde luy porta respect comme à vn Ange de Dieu, dit l'histoire; *& Roger Duc de Sicile touché du bruit de sa reputation & de sa science, le traita auec vne reuerence extraordinaire, & luy fit de grands presens pour son Eglise.*

tuque Dei de Cenomanico culmine Metropolitanã sedem adeptus est. Hic mansuetus fuit ac religiosus & tam diuinarum quam secularium eruditionis litterarũ studiosus. Hic sacer heros ferè 35 annis Præsulatus officium exercuit, studiisque bonis in docendo & faciendo specialiter institit. *Orderic. Vital. Eccl. hist. lib.* 10. *p.* 770. & 771. Interea Præsul de præcepto Regis & populo iram indignationē suam ignominia repleuit. suis militibus qui Ildebertus Romã Siciliamque progresso, Rogerius autem reuerentia suscepit, Canonicorum de-

valde anxius Dei omnipotentis, clementiã iugiter precabatur vt ab Ecclesia dignationis dignaretur auertere Misertus autem Dominus afflictionis illius vltraquàm sperari poterat mitigauit, & facies inimicorum eius confusione & Nam cum quadam die in syluam Rex venandi gratia perrexisset ab vno ex secum erant sagitta percussus interiit. Pacata ciuitate & hostibus fugatis. proficiscitur, quem Paschalis II. Papa recipit attentius: deinde illi in Apuliã gresso, vniuersi quasi Angelo Dei honorem exhibebant & reuerentiam. Dux Siciliæ audita fama & scientia Præsulis illum in maximo honore & & dedit ei centum vncias auri ad faciendum opus B. Iuliani & ad victum cem libras monetæ dedit.

Il est donc visible que la medisance qui à donné lieu à la lettre d'Iues de Chartres ne peut-estre prise que pour vne pure calomnie, n'ayant esté auancée que par des persecuteurs publics de l'innocence de ce mesme saint, & que cette tache qui des-honnoroit sa memoire & introduisoit dans l'Eglise vn exemple monstrueux & pernicieux d'vn homme celebre en sainteté & en doctrine, qui eust esté eleué à l'Episcopat apres des crimes infames commis dans le ministere mesme Ecclesiastique, estant effacée par tant de preuues si claires & si conuaiquantes, il n'y a plus rien qui puisse empescher qu'il ne reprenne auec vn nouuel eclat la qualité qu'il a tousiours euë d'vn des plus habiles & des plus celebres Docteurs de l'Eglise dans les derniers temps, sa suffisance extraordinaire n'ayãt iamais esté reuoquée en doute par ceux mesmes, qui pour n'auoir pas assez examiné cette lettre d'Iues de Chartres & l'histoire de ce temps là, auoient douté, que sa vie eust tousiours esté aussi pure & aussi sainte qu'ils auoüent qu'elle a esté depuis son Episcopat.

Considerons donc ce que ce grand personnage honoré des plus grands saints de son temps a escrit tou-

chant la grace. Ne nous estant resté de luy que des lettres tres elegantes & quelques vers, il ne peut pas en auoir traité fort au long : Et neantmoins ce qu'il en a dit escriuãt au Roy d'Angleterre sur la mort du Prince son fils, nous monstre assez, que l'imaginatiõ d'vne grace suffisante qui soit tousiours presente à l'homme estoit inconnuë à ce saint, aussi bien qu'a tous les autres. Voicy ses paroles : *Auant que le commandement que le createur auoit fait au premier homme eust esté violé par vne desobeyssance mortelle ; l'homme auoit en soy vne grace qui l'aidoit pour conseruer la bonne & heureuse liberté de sa volonté. Ce qui faisoit qu'il n'y auoit rien dans son ame qui luy fist obstacle pour la vertu, n'y dans son corps qui luy fist honte. Toutes les inclinations de son esprit & de son cœur alloient au bien, & tout mouuement des-honeste & illegitime estoit banny de son corps. De sorte qu'il n'y auoit en luy aucune partie en laquelle ne regnast vne pleine & parfaitte obeyssance. Car tout luy a esté sousmis tant qu'il n'a point esté sousmis à sa femme, à la quelle lors qu'il s'est rendu trop complaisant, il a commencé à n'estre plus à luy mesme, & à deuenir esclaue d'autant de maistres, qu'il y a de vices & de passions, selon cette parole Apostolique : Quiconque commet le peché, est esclaue du peché. C'a esté ainsi que cét homme trop attaché à sa femme s'est engagé dans cette funeste seruitude, lors qu'ayant mangé du fruit deffendu il a merité par la perte de sa liberté d'estre reduit à vne indigence & a vne faim si miserable. O violement de la loy de Dieu, non iamais assez puny ! L'arrest prononcé contre ce pere & cette mere coupables s'est estendu sur tous leurs descendans & leurs successeurs. Nul d'eux n'a merité ny par la consideration de son age, ny par celle de son sexe d'en estre exempt. Nous sommes tous conceus dans l'assuiettissement à cette peine & à cét ordre de la iustice diuine : Et nous sommes punis de ce crime iusque dans le tombeau mesme. Considerez toutes les miseres ausquelles l'homme est suiet : regardez les cendres de son sepulchre : ce ne sont que le tribut qu'il paye de cette premiere faute. Tous les maux qui ont suiui ce peché, en sont les punitions & les vangeances :*

Et quidem priusquam creatoris interdictum lethali solueretur edulio, inerat homini gratia iuuans ad bonam arbitrii libertatẽ. Vnde tunc apud eum agebatur vt quid offenderet nihil esset in anima, nec in carne quod puderet. Omnis affectus hominis anhelans pronus ad virtutẽ illicitus & indecẽs motus longè prorsus à corpore. Totũ hominem obediẽtia sibi vendicabat. Omnia enim subiecta quamdiu mulieri subiectus non fuit : cui postquam malè morigeratus est, cæpit esse non suus, & tot dominis seruire quot vitiis. Omnis enim qui facit peccatum seruus est peccati. Hanc seruitutem sibi vir vxoris suscitauit cum in vetitũ Domini sui epulat⁹ esurire meruit libertatẽ. O nunquã satis punita transgressio ! Prolatam in reos parentes sententiam, nullus

geances : dont la premiere à esté qu'elle l'a exposé à son ennemy comme vn soldat sans armes & destitué du secours de Dieu, dont il auoit violé le commandement. Car deslors que le premier homme à commis la faute il a perdu la grace, & ayant esté delaissé de la grace il est deuenu comme vn enfant qui n'a plus de pere ny de tuteur & comme vn cheual qui n'a plus de bride ny de frein. C'est pourquoy la liberté de sa volonté s'est fortifieé par le mal se trouuant abandonné de la grace, & porté à tous les vices. Et ayant perdu ce secours, il n'a plus esté capable de vaincre les attrais de tout ce grand nombre de tentations qui l'assiegent, parce qu'vne d'elles l'auoit vaincu, lors mesme qu'il estoit aidé de ce secours de la grace. Nous auons esté tous vaincus dans cette victoire, & le peché particulier de ce premier pere a causé vne proscription & vne condamnation vniuerselle de tous les hõmes. C'est par là que nous auons esté vendus & liurez au peché comme ses esclaues qui ne peuuent estre rachetez que par vne misericorde toute gratuite. C'est par là que la domination du Tyran qui nous opprime s'est fortifieé & que nous auons esté accablez de ce pesant ioug qui n'a pû estre brisé selon l'expression de l'Escriture, que par la force & la vertu d'vne huille toute celeste.

Cette description admirable & toute Augustiniene de l'estat miserable, où l'homme s'est engagé par sa desobeïssance criminelle, ne ruine t'elle pas clairement toutes les fausses persuasions des disciples de Molina, ? Ils veulent, que l'homme soit tousiours libre pour faire le bien & ait tousiours la puissance de resister au peché. Et ce saint Euesque enseigne au contraire, *qu'aussi tost que l'homme s'est reuolté contre Dieu il a commancé a n'estre plus à soy, & à estre esclaue d'autant de maistres qu'il y a de vices & de passions.* Ils veulent, qu'en tous les combats que les hommes ont à liurer contre les demons ils soient tousiours assistez du secours de Dieu : Et ce saint Euesque enseigne au contraire, *que la premiere peine du peché a esté qu'elle a exposé l'homme à son ennemy comme vn soldat sans armes & destitué du secours de Dieu dont il auoit violé le commandement : qu'il a esté de-*

euasit successorum: huius inducias nemo vel annis vel sexu promeruit : in ea concipimur puniendi etiam in sepulchro. Attende miserias hominis, intuere cineres, vectigalia peccati sunt. Peccatum tot secutæ sũt vltiones quot ex eo incommoda pullularunt: quarũ scilicet vltionum ea fuit prima quæ velut inermẽ & auxilio destitutũ hosti transgressorẽ exposuit. Ex quo enim homo culpã commisit, amisit & gratiam : à qua ille derelictus factus est sicut sine tutore puer, sicut equus sine freno. Vnde & arbitrii libertas ad malum conualuit, proiectũ à gratia ad vitia patentẽ viam inueniens: nec pronum fuit vt amisso auxilio multas vinceret illecebras quoniam vna vicerat & adiutum. Ea victoria victi sumus omnes, & particulare delictum proscripsit vniuersos. Ea venundati sum⁹ sub peccato, sine argẽto redimendi: ea sceptrũ exactoris est exaltatum, & impositum nobis iugum quod nisi à faciè olei computrescere nõ potuit. *Ildebert. Ep. 54.*

laissé de la grace, & que par là il est deuenu comme vn enfant qui n'a plus de pere ny de tuteur & comme vn cheual qui n'a plus de bride ny de frein. Ils veulent, que la grace soit tousiours presente à la volonté de l'homme : Et ce saint Euesque enseigne au contraire, *que la liberté de l'homme s'est fortifiée pour le mal, le trouuant abandonné de la grace, & porté à tous les vices.* Ils veulent enfin, que l'homme ne soit iamais sans le secours de Dieu qui le rende capable de vaincre les tentations, parce qu'autrement, disent ils, il ne seroit pas coupable en y succombant. Et ce saint Euesque enseigne au contraire, qu'il y a cette difference entre les pechez que l'homme commet depuis sa cheute : & celuy qu'il à commis en se retirant de Dieu ; qu'il commet les vns *ayant perdu le secours de la grace, & ainsi n'estant plus capable de vaincre les attraits de tout ce grand nombre de tentations qui l'assiegent :* au lieu qu'il a commis l'autre *s'estant laissé vaincre à vne seule, lors mesme qu'il estoit aidé de ce secours de la grace.*

Par où il paroist qu'il ny a plus maintenant de grace suffisante pareille à celle d'Adam qui soit tousiours en nos mains & qui nous mette tousiours en estat de pouuoir vaincre les tentations : mais que *le ioug du peché qui nous accable*, comme dit ce Pere, *ne peut estre brisé que par l'onction diuine du saint Esprit* qui est la grace efficace dont le Sauueur aide maintenant nostre foiblesse qui a besoin destre assistée par vn secours plus puissant que n'estoit celuy d'Adam & par laquelle comme par vne huile & vn vin celeste ce charitable Samaritain guerit nos blessures & nos langueurs.

Impositum nobis iugum nisi à facie olei computrescere non potuit. Hildebert, Ibid.

Article XXVI.

XII. Siecle.

S. Bernard. Richard de S. Victor. S. Alrede. Pierre Lombard.

Au XII. Siecle.

SAINT BERNARD.

IL est presque inutile d'alleguer icy S. Bernard, dont les sentimens sur la grace & le libre arbitre sont si conformes à ceux de S. Augustin, qu'il semble qu'il se soit fait vne trãsfusion de l'esprit de grace & de pieté de ce S. Euesque dans ce saint & admirable Religieux, que l'on peut dire auoir esté apres ce Pere l'vn des plus grands Docteurs que Dieu ait donné à son Eglise. Le traité qu'il a fait sur cette matiere, est vn chef-d'œuure d'vn esprit Apostolique & de la plus haute science des Saints. Toute la Philosophie n'a rien de si releué ny de si subtil. Il explique auec vne clarté merueilleuse les choses les plus obscures, & il demesle auec tant d'art ce que la raison humaine a tant de peine à conceuoir, qu'il nous fait passer de la foy dans vne lumiere plus eleuée, qui est celle de l'intelligence, & nous fait voir en quelque sorte les veritez si sublimes que l'authorité de Dieu & de l'Eglise nous oblige de croire sans les comprendre. Vn digne fils de ce diuin Pere, & vn sçauant Disciple de ce grand Maistre nous a donné depuis peu cet excellent liure de S. Bernard auec vn docte Commentaire, où il accomplit parfaitement ce qu'il auoit promis dans le titre, qui est de faire voir *comme ce Traitté est conforme en toutes choses au grand S. Augustin, le premier*

Ranutii Higari Lintriuallensis Bernardvs, hoc est D. Bernardi Tractatus *De gratia & libero arbitrio* commentariis illustratus, S. *Augustino* primario gratiæ Christianæ propugnatori con-

sonus demõstratus atque à filiorum alienorum deprauationibus vindicatus.

& le plus illustre de tous les deffenseurs de la grace Chrestienne. C'est pourquoy nous nous contenterons icy de rapporter seulement quelques endroits des autres ouurages de ce Saint, en attendant qu'vn iour on fasse voir plus amplement toute la suitte, & tout le corps de sa doctrine admirable touchant la grace.

Dans vn de ses Sermons sur les Cantiques, qui sont autant de chef-d'œuures de grace & de pieté, il dit, *Que Iesus-Christ est comparé à vn cheurueil qui saute sur les montagnes, passant les vnes & s'arrestant sur les autres, pour marquer la dispensation de la grace, laquelle en cette vie presente est donnée à l'vn & n'est pas donnée à l'autre, par vn iugement iuste quoy que caché.* Et en vn autre de ses Sermons : *Si l'on doit craindre*, dit il, *lors que la grace est presente, que doit-on faire lors qu'elle se retire? Ne doit-on pas craindre beaucoup dauantage? Ouy certes on le doit, puis que la grace ne vous peut manquer que vous ne tombiez dans la defaillance. Car escoutez ce que dit le distributeur des graces : sans moy vous ne sçauriez rien faire. Craignez donc la grace vous estant ostée, comme deuant tomber aussitost; & ne doutez point que l'orgueil n'en soit la cause, quoy que vous ne vous sentiez coupable de rien. Dieu connoist ce que vous ne connoissez pas; & c'est luy qui vous iuge: Neantmoins Dieu quelquefois oste sa grace & la retire, non à cause de l'orgueil qui est desia en vous, mais à cause de l'orgueil qui y seroit s'il ne retiroit sa grace.*

Verum ibi secundũ dispensationem gratiæ quæ in præsenti vita aliis datur, aliis nõ datur, iusto quidem Dei iudicio, sed occulto salire, & transilire is hinnulus dictus est. *Bern. in Cant. serm 73. n.7.*

Si ergo timendum est manente gratia, quid si recesserit? Num multo magis tunc timendum? Planè multo magis, quia vbi deficit tibi gratia deficis tu. Audi etenim quid dator gratiæ dicat : Sine me ait, nihil potestis facere. Time ergo subtracta gratia mox casurus : nec dubites in causa esse superbiam etiamsi non pareat, etiamsi nihil tibi conscius sis : quod enim tu nescis scit Deus, & qui te iudicat ipse est. Quanquam interdum subtrahitur gratia, non pro superbia quæ iam est, sed quæ futura est, nisi subtrahatur. *Bern. in Cantic. serm. 54 num. 13.*

Ce Sainct parle de la grace, sans laquelle nous ne sçaurions rien faire de bon, & qui est tellement necessaire pour nous soustenir, que nous estãt vne fois ostée nous tombons aussi-tost, & esprouuons par nostre cheute, que toute nostre confiance doit estre en la seule misericorde de nostre Dieu. Puis donc que ce

ſaint Docteur ſi eclairé teſmoigne, que cette grace n'eſt pas donnée à tous, ny touſiours, que comme il dépend de la ſeule volonté de Dieu de la donner à qui il luy plaiſt, il dépend auſſi de luy ſeul de la donner quand il luy plaiſt, qui ne voit combien eſt vaine l'imagination des diſciples de Molina qui veulent, que la grace neceſſaire pour faire le bien ſoit commune à tous les hommes, & leur ſoit touſiours preſente, & qui oſent meſme pretendre, qu'ils ne ſeroient pas coupables dans leurs cheutes, ſi Dieu les auoit abandonnez à leur propre fragilité en leur déniant ce qu'il ne doit à perſonne?

Mais cette pretenſion Pelagienne eſt entierement deſtruite par le meſme S. Bernard en vn autre endroit, où décriuant d'vne maniere admirable la miſere où la nature eſt tombée par le peché, eſtablit comme deux veritez indubitables ces deux maximes directement oppoſées aux erreurs du Moliniſme: Que dans la corruption où l'homme eſt tombé par le peché, il eſt tout enſemble & incorrigible, & inexcuſable. Incorrigible, parce qu'il a vn poids qui l'entraiſne dans le peché ſans qu'il en puiſſe arreſter la violence; & inexcuſable, parce que cette violence toute inuincible qu'elle eſt, eſt neantmoins volontaire, & ne le porte à faire le mal, que parce que ſa volonté s'y porte elle-meſme. *De ce que l'ame*, dit ce Sainct, *qui a pû tomber par elle-meſme, ne ſe peut plus releuer par elle-meſme, c'eſt la volonté qui en eſt cauſe, parce que c'eſt elle, qui eſtant vne fois remplie de l'amour vicieux, & corrompu de ſon corps mortel, eſt incapable d'auoir de l'amour pour la iuſtice. Ainſi par vne merueille auſſi eſtrange que funeſte, la volonté eſtant deſprauée par le peché, ſe fait vne neceſſité à elle-meſme, & ſe trouue reduite en tel eſtat, que la neceſſité eſtant volontaire ne peut excuſer la volonté, ny la volonté eſtāt vne fois engagée, exclure la neceſſité.* Et vn peu plus bas: *Elle gemit*, dit-il, *ſous le ioug d'vne ſeruitude volontaire, eſtant malheureuſe, parce qu'elle eſt eſclaue; & eſtant*

Nam quod ſurgere anima per ſe iam non poteſt quæ per ſe cadere potuit; voluntas in cauſa eſt, quæ corrupti corporis vitiato ac vitioſo amore langueſcens & iacens amorem [illegible] non admittit. Ita neſcio quo prauo & miro modo ipſe ſibi voluntas peccato quidem in de-

inexcusable, parce qu'elle est esclaue volontairement. Car où est-ce, ie vous prie, que vous sentez cette necessité dont vous vous plaignez? N'est-ce pas dans la volonté? Vous voulez donc, & vous voulez fortement ce que vous voulez necessairement. Il n'y a rien que vous vouliez dauantage que ce que vous ne pouuez pas ne point vouloir, encore mesme que vous fassiez de grands efforts au contraire. Or la liberté se trouue par tout où se trouue la volonté. Pleust à Dieu donc, conclud ce Pere, parlant au nom de toute la nature corrompuë, *que ce mouuement qui m'entraisne dans le peché, fust tellement violent qu'il ne fust point volontaire. Car peut-estre que cela me pourroit seruir d'excuse, ou qu'il fust tellement volontaire qu'il ne fust point violent: Car si cela estoit, ie le pourrois vaincre & ne m'y point laisser emporter. Mais maintenant ie ne trouue nulle voye pour sortir de ma misere; parce que d'vne part la volonté me rend inexcusable dans mes fautes, & de l'autre, la necessité me rend incorrigible.*

terius mutata necessitatem facit, vt nec necessitas cum voluntaria sit excusare valeat volũtatem; nec voluntas cum sit illecta excludere necessitatẽ. Premebatur iugo, non alio tamen quam voluntaria cuiusdam seruitutis, & erat pro seruitute quidem miserabilis, sed pro voluntate inexcusabilis. Vbinam quæso hanc necessitatẽ sentis? Nonne in voluntate? Non ergo parum firmiter vis quod & necessario vis? Multũ vis quod nolle nequeas, nec multum obluctans. Porro esset violenta, vt voluntaria vt non vbi voluntas & libertas. Atque vtinam prohibitio hæc & hæc compulsio ita non esset voluntaria: forsitan enim sic possem excusari: aut certè ita esset violenta; profecto enim sic possem corrigi. Nunc verò nusquam exitus misero patet, quem & voluntas, vt dixi, inexcusabilem, & incorrigibilem necessitas facit. *Bern. in cant. serm. 81. n. 9.*

Apres cela que toute l'escole de Molina nous vienne dire, que si la grace du Sauueur du monde, laquelle seule peut deliurer le libre arbitre de cette captiuité miserable où il languit, & luy donner le pouuoir de faire le bien qu'il a entierement perdu, n'estoit commune à tous les hommes, ceux à qui elle ne seroit point donnée, auroient vne iuste excuse dans leurs pechez: qu'elle nous vienne dire apres les Pelagiens de tant d'infidelles que cette grace n'a point esclairez: *Si tales fuerunt, quia aliud esse non potuerunt, culpa carent:* qu'elle nous dise apres les Semipelagiens, ses Maistres & ses bons amis: *Peccati non esse reos queis recta gerendi non data sit virtus*, nous la renuoyerons à S. Bernard, pour apprendre de ce Pere l'ornement de la France & de l'Eglise, à ne debiter pas des erreurs visibles pour des veritez certaines, & à ne pas fonder la Theologie de

Pelag. apud Aug. De nat. & gr. c. 7.

Prosp. Carm. de ingratis c. 32.

l'Eglise sur les principes dont l'heresie a combattu la Foy de l'Eglise.

RICHARD DE SAINCT VICTOR. Av XII. Siecle.

Richard Religieux de la celebre Abbaye de S. Victor de Paris, & l'vn des plus fameux Theologiens de son temps, dont S. Bernard faisoit vne estime particuliere, dans vn excellent Traicté qu'il a fait de l'estat de l'homme interieur, monstre que la grace d'Adam auoit deux aduantages au dessus de celle que Dieu nous donne en cette vie, quoy que celle-cy ait d'autres aduantages au dessus de celle d'Adam Le premier est, qu'Adam auoit vne grace suffisante pour euiter tout peché & satisfaire absolument à tout ce qu'il deuoit à Dieu; ce que nul n'a maintenant, puis qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui ne peche. *Sans doute,* dit-il, *l'homme a eu auant le peché vne grace suffisante, non pour faire tout le bien generalement, mais pour s'acquiter de tous ses deuoirs, & pour ne tomber en aucun peché. Or qui pourra se glorifier maintenant d'auoir recouuré celle entiere puissance de ne point pecher, ou qui presumera de la pouuoir recouurer en cette vie: qui est-ce, dis-ie, qui se glorifiera d'auoir fait tout ce qu'il a deu faire, ou de n'auoir rien fait que ce qu'il ne luy estoit pas permis de faire? Il faudroit, afin qu'on pûst dire veritablement que l'homme a recouuré celle grace entiere, qu'il eust vn pouuoir suffisant pour s'acquiter de tous ses deuoirs, & pour euiter tout ce qui est illicite. Mais le Sage nous asseure au contraire qu'il n'y a point d'homme iuste sur la terre qui fasse tousiours le bien & ne peche point. Nul ne peut donc recouurer en cette vie vne grace pleine & entiere, ny depuis le mal qui a corrompu nostre ame, arriuer à vne puissance aussi entiere qu'auoit Adam pour euiter le peché: parce que la teste selon le langage de l'escriture, est malade, & que cette maladie ne reçoit point icy bas vne pleine guerison.*

Sanè absque dubio & sine omni contradictione sufficientem gratiam habuit ante peccatum, non ad omne bonum faciendum, sed ad omne debitum soluendum, & ad omne malum cauendum. Quis glorietur se hanc possibilitatis integritatem recuperasse, vel præsumat se posse in hac vita recuperare? Quis (inquam) glorietur se vel totum fecisse quod oportuit, vel totum non fecisse quod non licuit? Gratiam sanè integram veraciter tūc haberet, si ad omne debitum soluendū & omne illicitum cauendum sibi sufficeret, sed secundum Salomonis sententiam non est iustus in terra, qui faciat bonum & non peccet. Integram itaque gratiā recuperare non potest, nec ad primæ possibilitatis integritatem post corruptionis suæ malum proficere potest, eo quod caput languidum sit & infirmitas eius plenam curationem non recipit. *Ricard. De statu interior. hom. c. 21.*

Ainsi selon cét Auteur celebre, non seulement tous les hommes n'ont pas vne grace suffisante pour euiter le peché, mais ceux mesme qui ont la grace, ne l'ont iamais si entiere & si pleine en cette vie, qu'elle leur suffise pour ne tomber iamais en aucun peché, & pour s'acquiter de tout ce qu'ils doiuent à Dieu. De sorte que selon les principes de la Theologie Moliniene, il faudroit que les offenses des iustes ne fussent pas de vrays pechez; ce qu'on ne peut dire sans erreur, puis qu'ils n'ont pas de grace suffisante pour les euiter, n'y ayant iamais eu entre tous les hommes purement hommes, que la tres-saincte Mere de Dieu qui ait receu la grace en cette vie, auec assez de plenitude pour pouuoir vaincre entierement le peché.

Le second aduantage de la grace du premier homme au dessus de la nostre, est la stabilité, cõme ce Theologien l'appelle. *Car la grace*, dit-il, *que le premier homme a receuë ne luy a pû estre iustement ostée auant le peché, & quoy qu'il l'eust receuë sans l'auoir auparauant meritée, il ne deuoit pourtant pas la perdre que par sa faute. Mais maintenant elle peut estre à toute heure ostée à l'homme auec iustice: parce que l'homme n'est iamais sans faute. Et ainsi comme il ne peut point la recouurer par luy-mesme l'ayant vne fois perduë, aussi l'ayant recouurée par la bonté gratuite de Dieu, il ne peut point la conseruer que par l'assistance particuliere qu'il reçoit de luy. L'homme donc auant le peché a eu la grace stable & asseurée, parce qu'il pouuoit la conseruer, quoy qu'elle ne fust pas immobile, puis qu'il pouuoit la perdre comme il a fait: au lieu que dans le Ciel la grace des Saints ne sera pas seulement stable, mais immobile, puis qu'ils ne pourront plus la perdre. Mais maintenant tant que nous viuons dans ce corps de mort & de peché, non seulement nous ne pouuons pas auoir vne grace qui soit immobile, mais non pas mesme vne qui soit stable & assurée. Car souuent Dieu nous la donne liberallement lors que nous sommes dans la negligence & dans la langueur, & souuent aussi au milieu de nos plus grands efforts, elle nous est subitement ostée.* Et en vn autre

Huc accedit quod gratia quam homo semel accepit, ante peccatũ iustè subtrahi non potuit. Quam etsi præter meritum acceperat, sine culpa tamen amittere non debebat. Nunc autẽ omni hora potest iustè subtrahi, quia numquam potest homo sine culpa inueniri. Et sicut non potest per se semel amissam recuperare: sic quidem gratis recuperatam non potest nisi ex aliena tutela custodire. Primò habuit gratiam integram & stabilem: nunc autem nec integram, nec stabilem. In futura autem vita habebit non solum stabilem, sed etiam

autre endroit du mesme Traicté, parlant de la grace necessaire pour discerner le bien qu'on doit faire d'auec le mal qu'on doit euiter. *Comme celuy-là seul*, dit-il, *iuge auec sagesse & se conduit auec prudence, que la grace de Dieu inspire, & qu'elle éclaire par sa lumiere: Ainsi il ne peut faire vtilement l'vn & l'autre, que lors qu'il a presente en luy cette grace qui l'inspire: mais qui est celuy qui en cette vie ait tousiours ou puisse tousiours auoir la grace presente? Si cela estoit, le Prophete Roy ne s'escriroit pas, en disant à Dieu, esclairez mes yeux; & ailleurs: Enuoyez vostre lumiere & vostre verité. Il est donc vray que le rayon diuin de l'inspiration interieure se retire quelque-fois & cela estant, doit s'estonner si selon le langage de l'Escriture, il n'y a point de cœur qui ne soit iuste, puis qu'il ne peut auoir tousiours presente cette lumiere diuine, sans laquelle il ne voit rien auec clarté, & ne discerne rien auec prudence?*

immobilem. Nunc autem quamdiu in corpore peccati mortaliter viuimus, non dicam immobilem, sed nec stabilem habere possumus. Sæpe negligentibus & torpentibus nobis vltro offertur, & sæpe multis & magnis conatibus nostris subitò & inopinatè subtrahitur. *Ibid. c. 22*

Sicut ille solus sapienter discernit & prudenter sibi consulit, quem diuina gratia inspirat, & eius inspiratio illuminat: sic tunc solum vtrumque vtiliter valet, cùm aspirantem gratiam præsentem habet. Sed quis est qui in hac vita semper gratiam præsentem habeat, vel habere valeat? Si ille Prophetarũ eximius diuinæ relationis lucem semper præsentem habuisset, Domino vtique minimè proclamasset: Illumina oculos meos, & illud: Emitte lucem tuam & veritatem tuam. Diuinus itaque ille internæ aspirationis radius quandoque subtrahitur. Quid igitur mirum si omne cor mœret, quod diuinam lucem semper præsentem habere non valet, sine qua nihil clarè perspicit, nihil rectè discernit? *Ibid. c. 31.*

Ce sçauant Theologien parle en tous ces endroits des bons & des iustes: & cependant il reconnoist, que la grace necessaire, soit pour faire le bien & euiter le peché, soit pour discerner auec lumiere le bien d'auec le mal (ce qui comprend ces deux parties de la grace, sans lesquelles on ne peut rien faire de bon, comme dit S. Augustin, qui sont la connoissance de ce que nous deuons faire, & le plaisir victorieux qui nous porte à le faire) ne leur est pas tousiours presente, parce qu'elle depend maintenant de la pure misericorde de Dieu & que l'homme n'estant iamais en cette vie sans peché, Dieu treuue tousiours assez de suiet en luy, pour ne le pas fauoriser de ses graces. Mais nous deuons adiouster pour la consolation des ames pieuses, que cette conduite de Dieu est souuent vn effet de son

amour. *Il y a*, dit-il, *quatre sortes de sterilitez en l'homme, celle de l'action, celle des paroles, celle des pensées, & celle des affections. La sterilité de l'action est, lors que Dieu retire de nous la grace qui nous fait faire de bonnes œuures. La sterilité des paroles, lors qu'il retire de nous la grace qui nous fait parler auec pieté & auec fruit. La sterilité des pensées, lors qu'il retire la grace qui nous fait comprendre la verité. La sterilité des affections, lors qu'il retire la grace qui nous fait auoir de bons desirs. En toutes ces choses Dieu donne tantost sa grace & tantost il la retire; & il agit de la sorte tantost à l'égard d'vne grace, & tantost à l'égard d'vne autre, non seulement enuers les mechans, mais aussi enuers le bons; quoy qu'aux bons ce soit pour leur bien, & aux mechans pour leur mal: tout cooperant en bien à ceux qui sont appellez pour estre saints, selon le decret eternel de Dieu. Car la grace diuine est quelquefois ostée aux esleus, afin que chacun reconnoisse ce qu'il est par luy mesme: & elle leur est donnée ou renduë, afin qu'il reconnoisse ce qu'il est par le don de Dieu. Il apprend par l'vn à se mespriser soy mesme; & par l'autre à aimer Dieu. L'vn luy sert pour s'establir dans l'humilité, & l'autre pour s'auancer dans la charité. Or c'est en ces deux poincts que consiste le fondement de la bonté, & la perfection de la vertu.*

Ecce quatuor falicia, sterilitas actionis, steritilitas sermonum, sterilitas cogitationum, sterilitas affectionum. Sterilitas sanè actionum est, quando subtrahitur gratia bene operandi. Sterilitas sermonum, quando subtrahitur gratia benè dicendi, steribilitas cogitationũ, quando subtrahitur gratia rectè intelligẽdi, sterilitas affectionum, quando subtrahitur gratia recta affectandi. In his sanè omnibus modo conceditur, modo subtrahitur gratia diuina: sed modo vna, & modo alia, nec solum malis, verum etiã bonis; sed bonis ad bonum suum, malis ad malum suũ. Omnia si quidem cooperantur electis gratia diuina ad bonum his qui secundum propositum vocati sunt sancti. Ad hoc enim aliquando subtrahitur, vt vnusquisque intelligat quid sit de ipso Ad hoc autem datur vel reparatur vt intelligat quid sit ex munere diuino. In vno eruditur ad contemptum sui, in altero autem ad amorem Dei. Ex vno proficit ad humilitatem, ex altero promouetur ad charitatem. In his autem duobus est, & fundamentum bonitatis, & consummatio virtutis. *Id. in ps.* 136.

AV XII. SIECLE.

S. ALREDE ABBE' DE RIEVAL EN ANGLETERRE.

Ce saint Abbé de l'ordre de Cisteaux qui a vescu du temps de S. Bernard, a fait vn excellent liure intitulé *le miroir de la charité*, qui se trouue dans la Bibliotheque des Peres. Il y decrit admirablement la nature du libre arbitre, & l'impuissance où il est maintenant de faire le bien, sans vne grace qui l'y determine, &

qui ne porte point de preiudice à sa liberté, parce que Dieu par cette grace ne nous fait faire le bien qu'auec vnplein & parfait consentement : *Vt bonum homines velint Dei gratia operatur, non liberum destruens arbitrium vt nihil velint, sed ad hoc inclinans vt bonum velint.* Et il se propose dans cét ouurage l'obiection commune de tous les aduersaires de la grace, qui est, que l'homme ne seroit point coupable en ne faisant pas le bien, puis qu'il faut que ce soit la grace qui le luy fasse faire. *Comment*, dit-il, *est ce vn vice à l'homme de n'auoir pas sa volonté portée au bien, puis qu'il ne peut auoir ny conseruer cette bonne volonté par ses propres forces?* C'est l'obiection Pelagienne de l'escolle de Molina. Et voicy la responſe Augustinienne des deffenseurs de la grace. *Mais l'homme*, dit ce S. *ayant esté creé auec vne volonté portée au bien, par la faute de qui a t'il esté corrompu? Pourquoy donc cette impuissance que le createur ne luy a pas imposée, mais dans laquelle il s'est luy mesme engagé volontairement, ne luy sera telle pas imputée à peché? Et s'il ne semble peut-estre pas iuste de l'estimer coupable de ce qu'il n'a pas maintenant vne bonne volõté, laquelle il ne peut auoir s'il ne l'a receuë de Dieu, trouuera t'on qu'il est iniuste de luy imputer de ce qu'il l'a perduë apres l'auoir receuë de Dieu? Trouuera t'on qu'il est iniuste de luy imputer les pechez qu'il a commis, sans que personne l'y contraignist?*

S. Alred. Specul. char. c. 12.

Sed quod, inquis, hominis vitium si bonam nõ habuerit voluntatem, quam nec propriis viribus acquirere, nec adeptam suis poterit viribus retentare? At qui bonæ volũtatis conditus cui est vitio peioratus? Cur non iustissimè ipsa ei impotentia imputetur, quam non ei creator imposuit, sed cui ipse se sponte submisit? Et si fortè, æquum non videtur vt hinc culpetur, si nunc bonã non habeat voluntatem quam quidem habere non poterit si non acceperit, iniustumue vt imputetur ei quod acceptam amisit? iniustum vt imputentur mala quæ nullo cogente deliquit? *Ibid c.* 13.

Et passant en suitte au secret ineffable de la predestination diuine, qui est la seule & vnique raison de toute la conduitte que Dieu tient enuers les hommes, il dit excellemment: *Que toute la race des hommes depuis le peché doit estre considerée comme vn bois sec & infructueux, corrompu dans sa racine, & qui n'est propre que pour le feu: mais que Dieu par vne singuliere misericorde a tiré quelques rameaux de cette racine morte pour les enter dans vn autre arbre fecond en fruits, & les remettre dans leur premier estat de grace & de liberté. Considerez*, dit-il, *ce bois vert, cét arbre de vie, cet arbre dont les fueilles ne tombent point, dont tous les fruits viennent à bien. Regardez qu'il a voulu; que*

Cogita quæso totũ humanum genus quasi lignũ aridũ, lignum infructuosum, lignum in sua radice vitiatum,

son saint costé fust ouuert en la croix, pour y donner place à ses rameaux que sa seule misericorde a retranchez de cette racine condamnée : afin qu'estant entez & incorporez en luy, & deuenus vne mesme chose auec luy, ils reprennent vne nouuelle vie & vne nouuelle verdeur ; non par aucune vertu qui soit en eux, n'en ayant aucune, mais par la participation de son esprit: Et qu'ayant receu cette pluye toute volontaire & toute gratuite, que Dieu reserue pour son peuple, estant échauffez par le soleil de l'amour diuin, ils reprennent vn nouueau suc de la grace celeste, & produisent des fruits spirituels & salutaires, qui doiuent estre conseruez dans les greniers du Paradis. Dieu donc fait misericorde à qui il veut, & il fait grace à qui il luy plaist: Il endurcit qui il veut en abandonnant tres-iustement, & il amollit qui il veut en le secourant par son infinie bonté. Il fait tout ce qu'il veut & il ne fait rien d'iniuste, parce que c'est sa seule volonté qui n'est autre chose que l'equité mesme, qui met la difference entre ce qui est iuste & iniuste, cette volonté souueraine ne dependant point d'vne loy de iustice qui soit differente d'elle, mais au contraire la loy de la iustice dependant de cette volonté supresme.

igni destinatum, adiudicatum damnationi. Quid ergo ? Ingratum te præbes, ô lignum inutile, quod quidã ramusculi ãtua præmortua præcisi radice eripiuntur incendio, quatenus stipiti cuidam fructuoso inserti pristinæ libertati donentur. Vide lignũ illud viride, lignũ vitæ, lignum cuius non defluunt folia, cuius omnia facta properantur in ipso suo dulcissimo latere; quod idcirco voluit in cruce aperiri, ramis ab illa damnata radice sola sua miseratione discretis dedisse locum; vt sibi inserti & complantati & vnũ cum eo effecti, non sua virtute quæ nulla est, sed illius spiritus participatione reuiuiscant & virescãt, susceptaq; pluuia illa volũtaria, quã segregat Deus hereditati suæ, sole quoque diuinæ caritatis incalescente, resumpto nouo cælestis gratiæ succo fructus afferant spirituales, supernis nimirum horreis recondendos. Ergo miseretur cui voluerit, & misericordiam præstat in quem sibi placuerit, & quẽ vult obdurat iustissimè deserendo, & quem vult emollit piissimè miserando; & quidquid vult facit, nec iniustum aliquid facit: quandoquidem inter iustum & iniustum sola eius discernit voluntas, quæ non est aliud quàm ipsa æquitas: nec eius voluntas ex alia pendet lege iustitiæ sed lex iustitiæ ex eius vtique pendet æquitate. *Id.c.15.*

La grace donc necessaire pour produire des fruits spirituels & diuins n'est point commune à tous les hommes, mais vn effet particulier enuers ceux à qui il luy plaist de faire misericorde. Cette pluye qui doit arroser le cœur de l'homme pour le rendre fecond en vertus, n'est point semblable à celle que Dieu dans l'ordre de la nature respand indifferemment sur tous: mais c'est vne pluye toute volontaire, que Dieu reserue à ceux qu'il a choisis pour son heritage & pour son peuple. Il faut estre enté en Iesus-Christ, pour receuoir vne nouuelle vie & vne nouuelle verdeur par

la participation de son esprit diuin : mais cette grace n'est point faite à tous. Il n'a point donné de place dans l'ouuerture de son costé, que l'amour a fait percer en la croix, a tous les rameaux de ce bois sec, mort, & inutile : mais seulement à ceux que sa misericorde a separez d'entre les autres, & arrachez de cette racine condamnée. L'Escolle de Molina ne peut souffrir ces veritez : mais l'escolle de Iesus-Christ, de S. Paul & de l'Eglise, nous les enseigne. L'orgueil humain ose murmurer contre Dieu de ce qu'il ne donne pas à tous ce qu'il ne doit à personne : mais l'humilité chrestienne adore l'equité de ses iugemens, lors mesme qu'ils luy sont incõprehensibles, & que tout ce qu'elle en peut comprendre est que Dieu est Dieu, qu'il n'a à rendre compte à personne de ses arrests immuables & eternels, qui sont la iustice mesme ; & qu'il confondra tous ces murmures indiscrets par cette seule parole de nostre sainct : *Quid causaris? An oculus tuus nequam est, quia ego bonus sum? Multis quidem dedit quod nulli debuit; & tu hinc nequam, hinc inuidus, hinc opponis, hinc calumniam struis.* *Ibid. c. 15.*

PIERRE LOMBARD EVESQVE DE PARIS, ET MAISTRE DES SENTENCES.

Av XII. Siecle.

Puis que tout le monde sçait que ce sçauant Euesque de Paris, n'a presque fait autre chose dans son Abregé de toute la Theologie, qui luy a acquis le nom celebre de Maistre des Sentences, que de recueillir les sentimens & les paroles de S. Augustin, il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait aussi bien que ce Pere reietté ce fantosme d'vne grace suffisante generalle, que nous auons fait voir iusques à cette heure auoir esté inconnu à tous les deffenseurs de la vraye grace de Iesus-Christ. Mais pour en conuaincre les plus opiniastres, il ne faut que lire ce qu'il escrit dans le premier liure de ses Sentences.

Comme la predeſtination de Dieu, dit-il, *n'eſt autre choſe, que l'acte eternel, par lequel il preuoit & prepare les moyens & les graces, qui ſauuent tres infailliblement tous ceux qui ſont ſauuez : ainſi la reprobation de Dieu eſt la preſcience de la malice qui doit perſeuerer en quelques vns, & la preparation d'vne peine qui ſera ſans fin : Et comme le don de la grace eſt l'effet de la predeſtination ; ainſi l'endurciſſement eſt comme l'effet de la reprobation eternelle, & Dieu n'endurcit pas, comme dit S. Auguſtin, eſcriuant à Sixte, en inſpirant la malice, mais en ne donnant pas la grace. Ce qui fait dire à l'Apoſtre, que Dieu fait miſericorde a qui il luy plaiſt, & qu'il endurcit qui il luy plaiſt, appellant du nom de miſericorde la predeſtination & ſon effet qui eſt le don de la grace, & du nom d'endurciſſement la priuation de la grace. Car il ne faut pas s'imaginer, comme dit le meſme S. Auguſtin, que Dieu endurciſſe les hommes de telle ſorte qu'il les contraigne de pecher : mais ſeulement qu'il ne leur fait pas miſericorde. Or il ne fait pas miſericorde à ceux auſquels il ne iuge pas à propos de donner ſa grace par vne iuſtice tres cachée & tres éloignée du ſens des hommes, que l'Apoſtre ne decouure pas, mais qu'il ſe contente d'admirer en s'écriant : O profondeur des richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu.*

Sicut prædeſtinatio Dei proprie eſt præſcientia & præparatio beneficiorum Dei quibus certiſſimè liberãtur quicumque liberãtur : ita reprobatio Dei eſt præſcientia malitiæ in quibuſdam non definiendæ & preparatio pœnæ non terminandæ. Et ſicut prędeſtinationis effectus eſt gratiæ appoſitio, ita reprobationis æternæ quodammodo effectus eſſe videtur obduratio. Nec obdurat Deus, vt ait Aug. ad Sixtum, impartiendo malitiam, ſed non impartiendo gratiam. Vnde Apoſtolus ait, cuius vult miſeretur Deus & quem vult inducrat, miſericordiam, appellans prædeſtinationem, & præcipuè prædeſtinationis effectum, ideſt, gratiæ appoſitionem : obdurationẽ verò gratiæ priuationẽ. Non enim, vt ait Auguſtinus ad Simplicianũ, intelligendũ eſt quod Deus ita induret, quaſi quemquam peccare cogat ſed tamen quibuſdam peccatoribus miſericordiam iuſtificationis ſuæ non largitur. Eorum autem nõ miſeretur quib⁹ gratiam non præbendam eſſe æquitate occultiſſima, & ab humanis ſenſibus remotiſſima iudicat quam non aperit, ſed miratur Apoſtolus dicens, O altitudo diuitiarum. *Mag. ſent. lib. 1. diſt. 40.*

Qui peut comprendre apres cela que par vne ignorance ou par vne temerité inoüie, on vueille faire paſſer la doctrine ſi claire & ſi conſtante du Maiſtre de tous les Theologiens de l'Eſcolle, pour quelque nouuelle opinion qu'on auroit introduitte depuis peu dans les Eſcolles Catholiques ? Qui peut comprendre, que dans Paris & dãs cette celebre Faculté qui a touſiours porté tant d'honneur à ce grand Prelat, iuſques à obliger tous ſes enfans à faire vne eſtude particuliere de ſon liure, il ſe trouue des perſonnes, qui ayent l'inſo-

lence de traiter d'erreur ce que cét illustre chef des Scholastiques, & ce rare ornement de l'Eglise de Paris nous propose comme vne verité indubitable de l'Escriture & des Peres ? Mais ce qui fait paroistre dauantage leur hardiesse, est que l'Escolle de Paris a pris la peine de marquer quelques points particuliers, dans lesquels le Maistre des Sentences n'estoit pas suiuy communement par tous les Theologiens. Car puis que les exceptions confirment les regles: cette remarque est vne approbation publique & authentique de cet ouurage fameux en tous les autres points de sa doctrine : Qu'ils nous monstrent donc que cette decisiõ si claire contre leur grace suffisante & generalle, est vn de ces poincts. Que si ce seroit vne resuerie que de le pretendre, qu'ils iugent eux mesmes si ce n'est pas abuser de la credulité des simples d'accuser ceux qui sont dans les mesmes sentimens de ce S. Euesque touchant la grace, *d'auoir abandonné leurs Peres pour suiure des estrangers* : au lieu que ce sont eux qui pour suiure les fantaisies d'vn Iesuite & d'vn Iesuite Espagnol, ont corrompu l'ancienne & pure doctrine des plus celebres de leurs ancestres.

ARTICLE XXVII.

XIII. SIECLE. S. THOMAS. *Preuues conuainquantes que ce S. a creu tres certainement que la grace absolument necessaire pour le salut, & pour obseruer la loy de Dieu, n'est point commune à tous les hommes.*

AV XIII. SIECLE.

S. THOMAS.

MAis il ny a rien qui soit plus insupportable que de voir que les disciples de Molina osent seulement nommer S. Thomas dans ces disputes de la grace, & osent employer son autorité pour appuyer des erreurs qu'il a detruittes dans tous ses ouurages. Nous auons desia fait voir que dans sa Somme contre les Payens il establit comme vne maxime indubitable de la doctrine chrestienne, *qu'estant impossible que le pecheur se conuertisse à Dieu, si Dieu mesme ne le conuertit à luy par le secours de sa grace preuenante, Dieu ne preuient pas tous les pecheurs par ce secours, comme il n'illumine pas tous les aueugles, & ne guerit pas tous les malades; mais quelques vns seulement, dans lesquels il veut faire paroistre sa misericorde, comme l'ordre de sa iustice paroist dans les autres.* Et que dans son commentaire sur l'Epistre aux Hebreux il enseigne excellemment; que la cause est dans les hommes de ce que Dieu ne leur donne point sa grace, parce qu'ils y mettent empeschemẽt: *mais que c'est vn effet de la grace de ce que quelqu'vn ne met point d'obstacle & d'empeschement à la grace: & qu'ainsi de ce que cét empechement est leué par quelques vns, cela vient de la misericorde de Dieu, & que de ce qu'il n'est pas leué par d'autres cela vient de sa iustice.*

3. partie 1. point. art. 8. & 9.

Respondeo: dicendum est, quod hoc ipsum quod aliquis non ponit obstaculum ex gratia procedit. Quod ergo à quibusdam remouetur istud obstaculum, hoc est ex misericordia Dei: quod autem non remouetur hoc est ex iustitia eius. D. *Thom. in c. 12. Ad Hebr. lect. 3.*

Il confirme la mesme doctrine en plusieurs endroits de sa Somme: mais nous nous contenterons d'en rapporter trois ou quatre. Il demande en vn endroit, si la

loy nouuelle a deu estre donnée dés le commencement du monde, & entre autres raisons qu'il allegue pour monstrer, qu'elle n'a deu estre donnée que dans la plenitude des temps, celle-cy qu'il a tirée de saint Paul est la principalle. *La loy nouuelle*, dit-il, *est la loy de grace: & ainsi il a fallu que l'homme fust premierement laissé à luy-mesme dans l'estat de la vieille loy, afin que tombant dans le peché, & esprouuant sa foiblesse, il reconnust qu'il a besoin de la grace. Et c'est la raison que l'Apostre allegue par ces paroles; La loy est suruenuë, afin que le peché parust dans son abondance: mais où il y a eu vne abondance de peché il y a eu vne surabondance de grace.*

Lex noua est lex gratiæ, & ideo primò oportuit quòd homo relinqueretur sibi in statu veteris legis, vt in peccatum cadendo suam infirmitatem cognoscens recognosceret se gratia indigere. Et hanc rationem assignat Apostolus ad Rom. 5. dicens: Lex subintrauit vt abundaret delictum: vbi autem abundauit delictum superabundauit & gratia. *D.Thom.1.2.qu.106.art.3.*

Ie reserue à vn autre endroit à establir sur la ruine de la pretenduë grace suffisante, cette maxime fondamentalle de la religion Chrestienne: mais ne voulant icy que produire les sentimens de S. Thomas, il suffit de remarquer que cette raison dont il se sert pour monstrer, que la loy nouuelle n'a deu estre donnée que long-temps depuis le commencement du monde, parce que c'est la loy de grace, & qu'il a fallu que l'homme ait esté long-temps laissé à luy-mesme pour reconnoistre son infirmité, que cette raison dis-ie seroit tout à fait ridicule, s'il auoit supposé, selon l'imagination du Molinisme, qu'auant la loy nouuelle, durant la loy ancienne, & auant mesme la loy ancienne, l'hõme n'a iamais esté laissé à luy-mesme, mais a tousiours eu la grace qui l'a assisté dans sa foiblesse, & luy a donné la puissance de ne point tomber dans le peché.

Mais ce qu'il dit en suitte dans ce mesme article, est vne preuue encore plus conuainquante de cette mesme verité. Car s'estant obiecté *que la loy nouuelle deuoit estre donnée dés le commencement du monde, parce que Dieu ne fait point d'acception des personnes, & que tous ayãt besoin de la grace cette loy deuoit estre en tous les temps, afin*

Videtur quod lex noua debuerit dari à principio mũdi. Nod enim est personarum acce-

ptio apud Deum, dicitur ad Rom. 2. Sed omnes homines peccauerunt & egent gratia Dei, vt dicitur ad Rom. Ergo à principio mundi lex Euangelii dari debuit, vt omnibus per eam subueniretur. *Ib.*

que tous pussent estre secourus par elle, il ne respond pas comme seroit obligé de faire vn disciple de Molina, ou que la loy de grace a tousiours esté connuë dans tous les siecles & par toute la terre, ce qui est vne erreur directement opposée à ce que ce Saint prouue en cet article, ou que la loy de grace n'est pas absolumẽt necessaire au salut des hommes, & qu'ils se pouuoient sauuer par la loy ancienne, ou par la loy de nature, ce qui est vne heresie de Pelage condamnée par les Conciles: mais il respond selõ les principes de la Theologie de S. Augustin: *Que tous les hõmes ont merité par le peché du premier homme* D'ESTRE PRIVEZ DV SECOVRS DE LA GRACE; *& qu'ainsi c'est par iustice* QV'ELLE N'EST POINT DONNEE A TOVS *ceux à qui elle n'est point donnée, & c'est par pure grace qu'elle est donnée à tous ceux à qui elle est donnée, comme dit S. Augustin au liure de la perfection de la iustice. C'est pourquoy ce n'est point en Dieu vne acception des personnes, de ce qu'il n'a point proposé la loy de grace à tous les hommes dés le commencement du monde, dans le dessein qu'il auoit de ne la proposer que selon vn ordre plus conuenable.* De quelle grace parle ce Saint? De la grace dont tous les hommes ont necessairement besoin pour se releuer du peché. Or il soustient, *que cette grace n'est pas donnée à tous*, & qu'il ne faut point chercher d'autre raison pourquoy elle n'est pas donnée à tous, *sinon que tous ont merité par le peché du premier homme d'en estre priuez.* Et par consequent c'est vne erreur visible, selon ce grand S. de vouloir faire croire, que Dieu ne dénie à personne la grace necessaire pour estre sauué, & que mesme il ne le pourroit pas faire sans faire tort à sa bonté & à sa iustice.

Ad 1. ergo dicendũ quod humanũ genus propter peccatum primi parentis meruit priuari auxilio gratiæ, & ideò quibuscumque nõ datur hoc est ex iustitia: quibuscumque autem datur, hoc est ex gratia, vt August. dicit libro de perfect. iustit. Vnde nõ est acceptio personarum apud Deum ex hoc, quòd non omnibus à principio mundi legem gratiæ proposuit quæ erat debito ordine præponenda. *Ibid.*

Mais c'est ce que ce S. Docteur ruine encore plus euidemment, si cela se peut, dans la response à la 3. obiection. L'argument est tel: *Le salut de l'ame qui est eternel est plus necessaire à l'homme, que le salut du corps qui est temporel.* Or *dés le cõmencement du monde Dieu a pourueu l'hõme de tout ce qui estoit necessaire pour le salut de son corps.*

Magis est necessaria homini salus spiritualis quæ est æterna, quam salus corporalis quæ est temporalis: sed

Il semble donc que la loy nouuelle, qui est tres-necessaire à l'hōme pour le salut de l'ame, a deu luy estre donnée dès le commencement du monde. A quoy ce Saint respond en ces termes: *Que les choses qui seruent à l'homme pour le salut du corps regardēt la nature, qui n'est point destruite par le peché: mais que celles qui luy seruēt pour le salut de son ame regardēt la grace qui est perduë par le peché: & qu'ainsi ce n'est pas la méme raison de l'vn & de l'autre.* Tout cet article n'est employé par ce Saint, que pour monstrer que la loy nouuelle n'a point esté donnée aux hommes, & ne l'a point deu estre dés le commencement du monde, quoy qu'il y ait eu en tout temps quelques ames choisies, qui ont appartenu à cette nouuelle alliance par vne anticipation de grace: & qu'ainsi hors ce petit nombre de iustes, tous les hommes ont esté priuez du secours de la loy nouuelle. Et cependant ce Saint enseigne tres-clairement ces trois veritez dans cet argument & dans sa response. La premiere, que cette loy nouuelle, qui durāt quatre mille ans n'a point esté dōnée aux hommes, est tres-necessaire au salut. La secōde, qu'elle luy est encore plus necessaire que ne sont toutes les choses dont il a besoin pour conseruer la vie de son corps. La troisieme, que neantmoins Dieu, qui ne manque point de pouruoir les hommes de ce qui leur est necessaire pour la conseruation de leur vie temporelle, & qui l'a fait dez le commencement du monde, n'a point agy de la mesme sorte en ce qui est de la loy nouuelle, quoy qu'absolument necessaire pour le salut de leur ame. Et qu'en fin la raison de cette differente conduite est, que la nature n'ayant point esté destruite par le peché, Dieu continuë tousiours à pouruoir suffisammēt les hommes en ce qui regarde la vie temporelle: mais qu'il ne les pouruoit pas de mesme en ce qui regarde la vie spirituelle, & la vie de grace, parce que la grace ayant esté vne fois perduë par le peché, elle n'est plus comme vne suitte de la nature, ainsi qu'elle estoit en Adam, mais vn don

Deus ab initio mūdi prouidit homini ea quæ sunt necessaria ad salutem corporalem. Ergo etiam lex noua quę maximè est necessaria ad salutem spiritualem debuit hominibus à principio mundi dari. *Ib.*

Ad 3. dicendum quod ea quæ pertinent ad salutem corporalem deseruiunt homini quātum ad naturam quæ non tollitur per peccatum: sed ea quæ pertinent ad spiritualem salutē, ordinantur ad gratiam quæ amittitur per peccatū: & ideo non est similis ratio de vtroque *Ib.*

tout gratuit & tout volontaire de la ſeule miſericorde de Dieu. Ce qui reuient entierement à cette maxime fondamẽtalle de la doctrine des Ss. Peres directement opposee aux maximes du Moliniſme : *Communis eſt omnibus natura, non gratia.*

Il faut eſtre tout à fait aueugle pour ne ſe rendre pas à cette lumiere. Mais voicy encore ce qui acheuera de deſtruire tous les principes de la pretenduë grace ſuffiſante. Car ces Scholaſtiques n'en ont point qui leur ſemble plus puiſſant que cette maxime qu'ils diſent & qu'ils rediſent ſans ceſſe, que perſonne n'eſt obligé à l'impoſſible, & qu'ainſi l'obſeruation des commandemens de Dieu eſtant impoſſible ſans la grace, il faut que cette grace ſoit touſiours preſente à l'homme, ou que l'homme ne ſoit pas touſiours obligé de les obſeruer. Voyons donc le iugement que fait S. Thomas de ce raiſonnement Pelagien. Ayant eſtably la neceſſité qu'ont les hommes pour eſtre ſauuez, de croire les principaux articles de la foy Chreſtienne, il ſe fait à luy-meſme cette obiection : *Nul n'eſt obligé à vne choſe qui n'eſt pas en ſa puiſſance. Or il n'eſt pas en la puiſſance de l'homme de croire les articles de foy, ne le pouuant pas faire s'il n'en a eſté inſtruit. Il n'y eſt donc pas obligé.* A quoy il reſpond d'vne maniere qui ruine abſolument toute la pretenduë neceſſité de la grace ſuffiſante de ces Scholaſtiques, qui n'eſt fondee, comme ils l'auoüent eux-meſmes, que ſur ce qu'ils pretendent que ſi les hommes ne l'auoient point, ils ne ſeroient pas obligez de faire ce qu'ils ne peuuent faire ſans la grace, parce que nul n'eſt obligé à l'impoſſible. *Vne choſe*, dit-il, *peut eſtre impoſſible à l'homme en deux manieres, ou parce qu'abſolument il ne la peut faire, meſme auec le ſecours de la grace, ou parce qu'il ne la peut faire ſans le ſecours de la grace, quoy qu'il le puiſſe auec ce ſecours. Or perſonne n'eſt obligé de faire ce qui eſt impoſſible de la premiere ſorte : mais l'homme eſt obligé de faire beaucoup de choſes, qui luy ſont impoſſibles en la ſeconde maniere, c'eſt à dire qu'il ne ſcauroit faire ſans la*

Nullus tenetur ad id quod non eſt in eius poteſtate, ſed credere aliquid explicitè non eſt in hominis poteſtate. Dicitur enim Rom. 10. Quomodo credent in illum quẽ nõ audierunt. Ergo credere aliquid explicitè homo non tenetur. *D. Thom. 2. 2 q. 2. art. 5 ad 1.*

Ad 1 ergo dicendũ quod ſi in poteſtate hominis eſſe dicatur aliquid excluſo auxilio gratiæ, ſic ad multa tenetur homo ad quæ nõ poteſt ſine gratia reparante, ſicut ad diligendũ

grace, comme est d'aimer Dieu & le prochain, quoy que cette grace necessaire pour faire ces choses ne soit pas donnée à tous les hommes, mais seulement à ceux à qui il plaist à Dieu de la donner par vne pure misericorde, ne la donnant point aux autres par vn iuste iugement, en punition de quelque peché precedent au moins originel, comme dit S. Augustin dans le liure de la correction & de la grace.

Deum & proximũ, & similiter ad credendum articulos fidei. Sed tamen hoc potest cum auxilio gratię, quod quidem auxilium quibuscumque diuinitus datur misericorditer datur: quibus autem non datur ex iustitia nõ datur in pœnam præcedentis peccati & saltem originalis peccati, vt Aug. dicit in lib. de corr. & grat. *Ib.*

Il est donc clair & constant, que selon la doctrine de S. Thomas, qui n'a fait en cela que suiure S. Augustin, comme il le tesmoigne luy-mesme, tous les hommes sont obligez à faire beaucoup de choses qu'ils ne sçauroient faire sans la grace, quoy que cette grace necessaire pour satisfaire à ces deuoirs essentiels & indispensables, comme est d'aimer Dieu de tout son cœur, ne soit pas donnée à tous, depuis que le peché les en a tous rendus indignès, mais seulement à ceux à qui il plaist à Dieu de la donner par vne singuliere misericorde.

ARTICLE XXVIII.

Response à tous les passages de S. Thomas, qui sont alleguez dans le liure des sentimens de S. Augustin touchant la grace, *pour la pretenduë grace suffisante des disciples de Molina.*

ET apres cela les Autheurs du liure *des veritables sentimens de S. Augustin touchant la grace,* nous viendront dire, que S. Thomas, qui a suiuy S. Augustin, n'a rien enseigné qui ne soit conforme aux opinions de Molina, qu'ils attribuent si faussement à ce Pere. Mais quoy que les raisons qu'ils apportent pour prouuer vn si estrãge paradoxe soient si foibles, qu'elles ne meritent pas d'estre refutées: neantmoins il ne sera pas inutile de dire icy vn mot en passant de trois

passages qu'ils alleguent pour mettre ce Saint au nombre des Protecteurs de leur pretenduë grace suffisante.

I. PASSAGE DE S. THOMAS, allegué pour la pretenduë grace suffisante.

On sçait, disent-ils, *que l'Ange de cette Escolle si celebre, qui s'est tousiours seruy des lumieres de S. Augustin pour former ses decisions, & qui a merité l'approbation diuine, & le nom de Saint dans l'Eglise, a escrit au contraire, que la loy nouuelle entant qu'il est de sa part donne vn secours suffisant pour ne point pecher, & que si quelqu'vn peche, comme il arriue trop souuent apres auoir receu cette grace, il est digne d'vne plus grand peine, comme celuy qui est ingrat de plus grands bien-faits, & qui ne se sert pas du secours qui luy est donné.*

Quantum est de te sufficiens auxilium dat ad non peccandum. 1.2 q. 106. *art.* 2. *ad* 2.

RESPONSE.

C'est le premier des passages qu'ils alleguent: Mais 1. puis que ce S. n'attribuë ce secours suffisant qu'à la loy nouuelle, & qu'il soustient, comme nous l'auons monstré, que durant quatre mille ans la loy nouuelle n'a point esté donnée aux hommes, qu'ont fait cependant ce nombre innombrable de personnes, qui n'ont point eu ce secours suffisant pour ne point pecher ? Et ainsi cet endroit mesme destruit-il pas la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques qu'ils soustiennent n'auoir iamais manqué à personne ?

2. Si ces Theologiens estoient mieux instruits qu'ils ne sont dans la doctrine de S. Thomas, ils se seroient aisément aperceus, que ce Saint n'entend pas, par ce secours suffisant dont l'homme se sert, ou ne se sert point, la grace actuelle, mais la grace habituelle & iustifiante, selon le titre mesme de cet article qui porte : *Vtrum lex noua iustificet.* Car il faut remarquer cet-

te difference notable entre S. Augustin & les anciens Autheurs Scholastiques qui est, que ce Saint n'entend presque iamais par le mot de grace que la grace actuelle, qui est donnée pour chaque action, & qu'il definit luy-mesme, *l'inspiration d'amour, par laquelle Dieu nous fait faire auec vne affection sainte, ce que nous sçauons que nous deuons faire.* Au lieu que les autres entendent presque tousiours par le mot de grace la grace habituelle & sanctifiante, qui demeure en nos ames lors mesme que nous n'agissons point, & qui est aussi le principe des actions saintes, mais en la maniere seulement que le sont les habitudes, dont l'ame se sert selon qu'il luy plaist, & non en la maniere de cette impression diuine & actuelle, qui applique effectiuement nostre ame au bien, & qui fait qu'elle se sert de ces habitudes surnaturelles. Ce n'est pas que S. Thomas n'ait aussi reconnu la necessité d'vne grace actuelle, outre l'habituelle & sanctifiante, comme il paroist par des articles exprez qu'il en fait dans la quest. 109. de la 1. 2. dans l'vn desquels il mõstre, *que celuy qui a la grace*, c'est à dire la grace habituelle, *ne peut faire le bien ny euiter le peché; si Dieu par vn nouueau secours ne le meut, ne le guerit, & ne le protege, quoy qu'il n'ait pas besoin d'vne autre grace habituelle*: Et il monstre dans l'autre, *que l'homme en estat de grace ne peut perseuerer dans le bien, sans vn autre secours de la grace non habituelle, mais actuelle.* Il est certain neantmoins que s'accommodant à la façon de parler de son temps, il a presque tousiours entendu par le mot de grace, & du secours qui est necessaire à l'homme pour faire le bien, vn don habituel & iustifiant, comme il le declare luy-mesme dans l'vne des questions disputées, où il demande si le libre arbitre peut faire quelque bien sans la grace. Car ayant declaré d'abord, que l'homme ne peut meriter la vie eternelle sans la grace : mais qu'il y a d'autres biens qu'il peut faire sans grace, il adiouste : *Que si nous voulons entēdre par le mot de grace, non quelque don habituel, mais*

Aug. lib. 4 ad Bonif. cap. 5.

Art. 9. vtrum ille qui iam consecutus est gratiam per seipsum possit operari bonum, & vitare peccatum absque auxilio gratiæ. Quātum ad primum auxilii modum homo in gratia existens nō indiget alio auxilio gratiæ quasi aliquo alio habitu infuso : indiget tamē auxilio gratiæ secundū aliū modum, vt scilicet à Deo moueatur ad rectè agendum.

Art. 10. Ad talem perseuerantiam habendā homo in gratia constitutus nō quidē indiget aliqua alia habituali gratia, sed diuino auxilio

ipsum dirigente & protegente contra tentationum impulsus.

la misericorde de Dieu, par laqu'elle il produit interieurement le mouuement de nostre salut : l'homme ne peut selon cela faire aucun bien sans la grace de Dieu. Mais en parlant communement, dit-il, *on se sert du mot de grace pour marquer quelque don habituel & iustifiant.* SED COMMVNITER LOQVENTES VTVNTVR NOMINE GRATIÆ PRO ALIQVO DONO HABITVALI IVSTIFICANTE.

Ad bonum quod est supra naturam humanam constat liberum arbitrium non posse sine gratia quia cum per huiusmodi bonum homo vitam æternam meretur, constat quod sine gratia homo mereri non potest. Vnde si gratiam Dei velimus dicere non aliquod habituale donum, sed ipsam misericordiam Dei per quam interius motum mentis operatur, & exteriorem ordinat ad hominis salutem ; sic nec vllum bonum homo potest facere sine gratia Dei. Sed communiter loquentes vtuntur nomine gratiæ pro aliquo dono habituali iustificante. *D. Thom. De veritat. q 24. art. 14.*

Ie dis donc, que par ce secours suffisant, dont celuy qui peche ayant receu la grace du nouueau Testament ne se sert point, S. Thomas n'a pu entendre que la grace habituelle, qui est suffisante en son genre, parce que l'homme pour s'en seruir n'a point besoin d'vn autre secours habituel, quoy qu'il ait besoin de la grace actuelle, comme dit ce saint. *Quantum ad primum auxilij modum homo in gratia existens non indiget alio auxilio gratiæ, quasi aliquo alio habitu infuso, indiget tamen auxilio gratiæ secundum alium modum, vt scilicet à Deo moueatur ad rectè agendum.* Il n'a pû dis-je entendre que la grace habituelle, puis qu'il parle de la grace, par laquelle la loy nouuelle iustifie, selon le tiltre & toute la suitte de l'article, & qu'il est constant que S. Thomas n'attribue iamais la iustification qu'a vn don habituel & a l'infusion de la grace, qui fait passer l'homme de l'estat du peché à celuy de la iustice en le rendant iuste & saint aux yeux de Dieu : Au lieu que S. Augustin prend souuent le mot de iustification plus generallement, & selon qu'il enferme les dispositions mesmes, que Dieu forme par la grace actuelle dans le cœur de l'homme pour le faire arriuer à cette autre iustification plus parfaitte, qui retire entierement les pecheurs de l'estat du peché ; & d'enfans du Diable qu'ils estoient auparauant, les rend enfans de Dieu par l'habitation & la demeure de l'esprit de Iesus en eux. Il est

est donc visible que ce passage ne fait rien pour le Molinisme, & que ceux qui s'en seruent abusent le monde par vne equiuoque, en voulant faire croire, que S. Thomas a dit de la grace actuelle, de laquelle seule il est question, ce qu'il n'a dit que de la grace habituelle.

II. PASSAGE DE S. THOMAS.

Le second n'est pas allegué plus à propos. *On voit encore*, disent-ils, *comme S. Thomas a mesme enseigné, que le commandement de l'acte de la charité n'est pas impossible à celuy qui n'a pas la charité, parce qu'il se peut disposer pour l'auoir & s'en seruir quand il l'aura.*

Non enim est impossibile hoc præceptum quod est de actu charitatis, quia homo potest se disponere ad charitatem habendam, & quando habuerit eam, potest ea vti. 1.2. *q.* 100. *art.* 10

RESPONSE.

C'est encore la mesme equiuoque, mais plus grossiere. Car il faut estre aueugle pour ne voir pas, que quand S. Thomas dit, que celuy qui n'a pas la charité peut se disposer pour l'auoir & s'en seruir quand il l'aura, n'entend que l'habitude de la charité, laquelle il distingue expressement de son acte : Peut-estre aussi que ce n'est pas sur cela que ces Theologiens se fondent : mais seulement sur ce qu'il dit, que celuy qui n'a pas la charité peut se disposer à l'auoir. Et qui en doute ? Mais comment le peut il ? Par la nature, où par la grace ? Ils ne sçauroient dire le premier sans se declarer manifestement Pelagiens. Il faut donc qu'ils ayent recours au second, & qu'ils auoüent que sainct Thomas n'a voulu dire autre chose, sinon, que celuy qui n'a pas la charité peut auec le secours de la grace se disposer à l'auoir. Et n'est ce pas encore ce que tout le monde accorde ? mais la question est de sçauoir, si ce *secours de la grace*, par lequel l'homme se peut disposer à auoir l'habitude de la charité, & sans lequel il ne le peut faire, est donné a tous les hommes genera-

lement. C'eſt ce que ces Theologiens doiuent monſtrer que S. Thomas a enſeigné, pour conclure quelque choſe à leur auantage des paroles qu'ils alleguent de ce ſaint. Or tant s'en faut qu'ils le puiſſent faire, que nous venons de monſtrer, que ce ſaint Docteur enſeigne expreſſement tout le contraire; qu'il enſeigne en termes exprés *qu'il ne ſe peut pas faire que le pecheur ne mette obſtacle à la grace, ſi Dieu ne leue luy meſme cét obſtacle par vne grace qu'il ne fait pas à tous, mais à quelques vns ſeulement*: Qu'il enſeigne en termes exprés, *que comme Dieu n'illumine pas tous les aueugles, & ne guerit pas miraculeuſement tous les malades, afin que l'effet de ſa puiſſance paroiſſe en ceux qu'il guarit, & que l'ordre de la nature ſoit conſerué dans les autres: de meſme depuis le peché il ne preuient pas tous les hommes par le ſecours de ſa grace, mais quelques vns ſeulement, dans leſquels il veut faire paroiſtre ſa miſericorde, comme l'ordre de ſa iuſtice paroiſt dans les autres.* Et enfin qu'il enſeigne en termes exprés, *que tous les hommes ſont obligez d'aimer Dieu, & qu'ils le peuuent tous faire par le ſecours de la grace, mais que ce ſecours par lequel ſeul ils le peuuent, eſt donné aux vns par miſericorde, & n'eſt pas donné aux autres par iuſtice, en punition de quelque peché precedent ou actuel ou originel.*

In ſum. cont. gent. l. 3. c. 160. & in Com. Ep ad Hebr.

In ſum. cont. gent. l. 3. c 160 & 161.

2. 2. qu. 2, art 5, ad 1.

N'eſt ce pas donc vne pure illuſion que la pretention de ces Scholaſtiques, qui veulent faire trouuer leur grace ſuffiſante & generale dans S. Thomas, parce qu'il dit, *que celuy qui n'a pas la charité peut ſe diſpoſer à l'auoir*: quoy qu'ils auoüent eux meſmes qu'il ne le peut ſans le ſecours de la grace: & qu'il ſoit plus clair que le iour, que ſelon S. Thomas ce ſecours de la grace, ſans lequel il ne le peut, n'eſt pas donné à tous mais à quelques vns ſeulement par vne ſinguliere miſericorde. La reſponſe au dernier paſſage donnera encore plus d'eſclairciſſement à cette matiere.

III. PASSAGE DE S. THOMAS.

S. Thomas enseigne aussi, dit ce liure, *que celuy qui n'a point la grace sans laquelle on ne peut garder les commandemens, n'est pas pourtant excusé de peché s'il les viole, parce c'est par son defaut qu'il ne se prepare point pour l'auoir.*

RESPONSE.

Si ces Theologiens auoient la moindre intelligence dans la doctrine de S. Thomas ils ne feroient pas des obiections si pitoyables. Car il est tres vray que celuy qui ne se prepare pas pour sortir de l'estat du peché, & pour obtenir de Dieu la grace iustifiante (de laquelle ce saint parle en cét article) n'est pas excusé de peché parce que c'est par son defaut qu'il ne s'y prepare pas. Mais ce n'est que dans l'Escole de Molina, où l'on tire de cette verité cette conclusion erronée; Qu'il faut donc que tous les pecheurs ayent tousiours en leur puissance la grace necessaire pour se preparer à la iustification, suiuant cette maxime Pelagienne, que nul n'est obligé à ce qu'il ne peut, quoy que cette impuissance luy fust venuë par sa faute: Au lieu que dans l'Escole de S. Thomas, aussi bien que dans celle de son maistre S. Augustin & des autres Peres; l'homme manque par sa faute à ne pas faire ce qu'il doit, quoy qu'il ne le puisse faire sans vne grace qu'il n'a pas en son pouuoir, lors que c'est en punition de son peché qu'il est priué de cette grace, ce qui a fait dire au grand Euesque d'Hippone, *Que si l'Ange ou le premier homme n'auoient pas eu le secours qui leur estoit necessaire pour perseuerer dans le bien, ils n'auroient point esté coupables dans leur cheute: mais qu'on ne peut pas dire maintenant la mesme chose de ceux qui sont priuez de ce secours, parce que c'est en punition du peché qu'ils en sont priuez.*

Si autem hoc adiutorium vel Angelo, vel homini cum primùm facti sunt defuisset, non vtique sua culpa cecidissent. Nunc autem quibus deest tale adiutoriũ, iam pœna peccati est. *Aug. De corr. & gr. c. 11.*

Et c'est ce que S. Thomas enseigne formellement

dans noſtre eſpece meſme *de la preparation à la grace.* Car voicy comme il monſtre que le pecheur qui receuroit la grace s'il n'y mettoit point d'empeſchemẽt, ne peut pas de luy meſme n'y mettre point d'empeſchement, & que neantmoins il eſt coupable des pechez qu'il commet n'ayant point la grace, quoy qu'il ne ſe puiſſe preparer à l'auoir & leuer les obſtacles qu'il y met, que par vne grace preuenante que Dieu ne ne donne qu'a ceux qu'il luy plaiſt. *Encore*, dit-il, *que ceux qui ſont dans le peché ne puiſſent pas euiter par leurs propres forces qu'ils ne mettent empeſchement à la grace, s'ils ne ſont preuenus du ſecours de la grace* (Ce qu'il monſtre dans la ſuite *que Dieu ne fait qu'à quelques vns & non pas à tous*) *neantmoins cela leur eſt imputé à peché* (Que ces Scholaſtiques eſcoutent) *parce que ce defaut leur vient d'vne faute precedente, comme vn homme yure n'eſt point excuſé d'vn homicide qu'il commet, lors que c'eſt par ſa faute qu'il s'eſt enyuré.*

Quamuis autem illi qui in peccato ſunt, vitare non poſſint per propriã poteſtatem, quin impedimentum gratiæ præſtent vel ponant, vt oſtensũ eſt, niſi auxilio gratiæ præueniantur, nihilominus tamen hoc eis imputatur ad culpam, quia hic defectus ex culpa præcedente in eis relinquitur, ſicut ebrius ab homicidio non excuſatur, quod per ebrietatẽ committit quam ſua culpa incurrit. *D. Tho. contr. Gentil. lib. c* 160.

Qu'elle eſt donc la foibleſſe extreme de ces Theologiens de ſe vanter ſi inſolemment d'auoir S. Thomas pour eux, & de ne pouuoir rien alleguer de ce ſainct qui les fauoriſe meſme en apparence, qu'en corrompant ce qu'ils en alleguent par des interpretations qui ſont toutes contraires à ſes principes? Mais puiſqu'il ne s'agit icy que de ſçauoir, comment l'homme qui eſt en eſtat de peché ſe peut diſpoſer à auoir la grace, nous aurions tort de ne pas eſcouter ce que ce ſaint en dit luy meſme dans la queſtion, d'où l'obiection à laqu'elle nous reſpondons, à eſté priſe.

Il en fait vn article exprés, où il demande: *Si l'homme peut ſe preparer à la grace par luy meſme ſans vn ſecours de la grace qui luy vienne de dehors.* Et il conclut, *qu'il ne le peut, ſi Dieu par vn ſecours gratuit ne le meut & ne luy inſpire le bien qu'il luy propoſe.* Et s'eſtant obiecté, *Que Dieu ne commande rien à l'homme, qui ſoit impoſſible, & que cependant il luy eſt commandé de ſe conuertir à*

Vtrum homo poſſit ſeipſum ad gratiam præparare per ſeipſum abſque exteriori auxilio gratiæ. 1. 2. q 10. *art.* 6. oportet præſuponi aliquod auxilium gratuitum Dei interiùs animam

Dieu ce qui n'est autre chose que se preparer à la grace; il respond, *que la conuersion de l'homme à Dieu se fait par le libre arbitre, c'est à dire par le mouuement de sa volonté, & que selon cela il est commandé à l'homme de se conuertir à Dieu, mais que le libre arbitre ne se peut conuertir à Dieu; si Dieu ne le conuertit à luy, selon ce qui est dit dans le Prophete Ieremie: Conuertissez moy, & ie seray conuerty parce que vous estes mon Dieu & dans les lamentations du mesme prophete: Conuertissez nous à vous Seigneur, & nous serons conuertis.*

Voilà comme sainct Thomas entend, que l'homme qui n'a point la charité peut se preparer à l'auoir, parce qu'il se peut conuertir à Dieu, & qu'il se peut conuertir à Dieu, parce que cette conuersion est vn mouuement de sa volonté & de son libre arbitre, & qu'vne chose est proprement en nostre puissance, lors que nous la faisons quand nous le voulons, comme dit si souuent sainct Augustin. Mais voilà aussi comme il soustient que le libre arbitre ne peut se conuertir à Dieu, ny par consequent se preparer à la grace si Dieu mesme ne le conuertit à luy. *Sed liberum arbitrium ad Deum conuerti non potest, nisi Deo ipsum ad se conuertente.* Et il ne se peut pas faire que Dieu le conuertisse à luy, & qu'il ne soit pas conuerti à Dieu; ce qui enferme vne contradiction manifeste, & ce qui est mesme directement opposé à l'oracle de l'Escriture que ce S. allegue. *Conuerte nos Domine ad te, & conuertemur.* Et par consequent tous les pecheurs pouuant en vn sens se conuertir à Dieu, non par vne grace suffisante, mais par leur seul libre arbitre, en ce qu'ils le pourroient s'ils le vouloient, nul ne le peut neantmoins effectiuement, & de telle sorte que la puissance soit iointe auec l'execution & auec l'effet, que lors que Dieu produit par vne grace actuelle & efficace la conuersion mesme dans le cœur de l'homme.

mouentis siue inspirantis bonum propositum.

Nihil imponitur homini quod sit ei impossibile sed Zachar. 1. dicitur conuertimini ad me & ego conuertar ad vos: nihil autem est aliud se ad gratiam præparare quàm ad Deũ conuerti. Ad 1. dicendum quod cõuersio hominis ad Deum fit quidem per liberum arbitrium, & secundum hoc homini præcipitur quòd se ad Deum conuertat: Sed liberum arbitrium ad Deum conuerti non potest nisi Deo ipsũ ad se conuertente secundum illud Ierem. 31. Conuerte me & conuertar, quia tu Dominus deus meus, & Thren. vlt. Conuerte nos Domine ad te & conuertemur. *Ibid.*

ARTICLE XXIX.

Refutation d'vne insigne imposture du mesme liure, où il est dit, que tous les disciples de S. Thomas reconnoissent vne grace suffisante, qui manque d'auoir son effet par le seul defaut du consentement de l'homme. Que M. LE MOINE, *soustient tout le contraire dans ses Escrits.*

IL faut donc auoüer, que S. Thomas n'a rien de commun auec Molina, & que les passages mesmes que ces Theologiens en alleguent sont leur condamnation. Mais il n'y a rien qu'on ne doiue attendre d'eux, puisqu'ils osent changer en Molinistes les plus grands aduersaires de Molina, & ceux mesmes qui ont fait condamner sa doctrine à Rome. *De là*, disent-ils, TOVS *les Disciples de ce grand Maistre de la Theologie, aussi subtil dans ses recherches, que solide dans ses resolutions, reconnoissent vne grace suffisante qui manque d'auoir son effet par le seul defaut du consentement de l'homme.* Mais de la tous les gens d'honneur reconnoistront, que ces personnes n'escriuent que pour tromper les femmes & les ignorans. Car oseroient ils soustenir deuant le moindre Theologien, ce qu'ils assurent icy auec tant de hardiesse, *que tous les disciples de S. Thomas reconnoissent vne grace suffisante, qui manque d'auoir son effet par le seul defaut du consentement de l'homme?* Qui ne sçait, que l'Escole de S. Thomas n'admet vne grace suffisante que d'vne maniere si differente de celle, dont l'admettent ces disciples de Molina, qu'eux mesmes la reiettent & la combattent, comme n'estant point vrayment suffisante? Qui ne sçait, que l'Escole de S. Thomas veut que cette grace, qui n'est suffisante que de nom, par la propre confession des disciples de Molina, manque d'auoir son effet, non par le seul defaut du consentement de l'homme, comme ils asseurent

Sentimens de S. Aug. touchant la grace. ch. 18. p. 162.

par vne imposture estrange, mais par le defaut d'vne grace predeterminante & efficace, qui selon le iugement vniuersel de cette Escolle est absolument necessaire, afin que l'hõme consente & se porte au bien ? Et enfin qui ne sçait, que si l'on demandoit à ces Messieurs, s'ils se contentent de cette grace suffisante des Thomistes, & si c'est en ce sens qu'ils soustiennent, que tous les hõmes ont vne grace suffisante, c'est à dire vne grace telle, qu'il est impossible que iamais aucun homme fasse effectiuement le moindre bien, si outre cette pretenduë grace, Dieu ne luy en dõne vne nouuelle qui ne dépend que de sa seule volõté diuine, qu'il ne donne qu'à qui il luy plaist, & qui ne manque iamais d'auoir son effet en tous ceux à qui il la donne? Qui ne sçait, dis ie, qu'alors ils seroient contraints d'auoüer, que leur doctrine touchant la grace suffisante, est toute differente de celle-là, & que par consequent ils abusent de la credulité des simples, lors que par vne froide equiuoque ils produisent pour partisans de leur nouuelle Theologie, ceux qui en ont tousiours esté les plus grands & les plus irreconciliables ennemis, & ceux qu'eux-mesmes en recõnoissent pour ennemis, & que nonobstant cette apparente confession d'vne grace suffisante, ils ne laissent pas d'accuser auec autant d'aigreur qu'ils en accusent M. d'Ipre, de ruiner le libre arbitre & de rendre les commandemens de Dieu impossibles aux hommes : parce que ces disciples de S. Thomas, croyent apres l'Escriture & les Ss. Peres de l'Eglise, qu'il ne se peut pas faire que iamais aucun homme les obserue d'vne maniere sainte & vrayement pieuse, si Dieu par vne grace efficace ne remuë son cœur, & ne l'applique luy-mesme à cette religieuse obseruation de sa loy ?

Ie ne veux point d'autre tesmoin de tout cecy que M. le Moine mesme : & il faut que les Autheurs de ce liure ayent vn front de bronze, s'ils ne rougissent en lisant ces paroles des escrits de ce Professeur leur

bon amy, qui les conuainquent d'vne fausseté manifeste. *Il y a*, dit-il, *trois opinions touchant la grace suffisante. La premiere asseure que la grace suffisante est celle qui peut auoir son effect, mais qui ne l'a iamais* PAR LE DEFAVT D'VN SECOVRS EFFICACE NECESSAIRE DE LA PART DE DIEV POVR PREMOVVOIR (s'il est permis de faire ce mot) ET PREDETERMINER LA VOLONTE'. *Tel est le sentiment d'Aluares*: & par consequent de tous ses confreres de l'ordre de S. Dominique, que l'on sçait estre tous vnis en ce point, de la necessité absoluë d'vne grace predeterminante & efficace, pour faire actuellement le bien.

Tres sunt ea de re sententiæ Prima affirmat gratiam sufficientem esse quæ potest effectũ habere, nunquam tamen habet propter defectum auxilii efficacis ex parte Dei necessarii ad præmouendam & prædeterminandam voluntatem. Ita Aluarez. *Escrits de M. le Moine Disp. 1. de gr. suffic. art. 2.*

N'est-ce dõc pas vne imposture tout à fait hõteuse d'auoir osé auancer auec vne hardiesse incroyable, *que tous les disciples de S. Thomas recõnoissent vne grace suffisãte qui manque d'auoir son effect par le seul defaut du consentement de l'homme*: Au lieu que tout le monde sçait, que la maxime fondamẽtale de cette Escolle celebre, est que la grace qu'ils appellent suffisante, pour s'accommoder au langage de leurs aduersaires, n'a iamais d'effet, estant tout à fait inutile pour sauuer les hõmes: Et qu'elle n'en a iamais, non *par le* SEVL *defaut du consentement de l'homme*, cõme soustiẽnent si faussemẽt les autheurs du liure que nous refutons; mais cõme M. le Moine est contraint de l'auoüer, *par le defaut d'vn secours necessaire de la part de Dieu pour premouuoir & predeterminer la volonté.*

Mais demandons encore au mesme M. le Moine, ce qu'il croit de cette grace suffisante des Thomistes? *Voicy*, dit-il, *nostre premiere Assertion. La grace suffisante selon qu'elle est expliquée par les Autheurs de la premiere opinion est insuffisante.* Ce qu'il prouue en suite, *parce qu'elle ne rend point veritablement les commandemens possibles*, & le reste que nous examinerons peut-estre en vn autre endroit.

Assertio 1. Gratia sufficiens prout exponitur ab authoribus primæ sententiæ insufficiens est. *M. le Moine. Ibid.* Atqui per gratiam sufficientem expositam ab ipsis Theologis mandatum Dei non fit possibile. *Ibid.*

Où

Où est donc la sincerité & la bonne foy ? Quand il s'agist de tromper le peuple, & de respandre dans les Cloistres le poison d'vne doctrine qui n'est propre qu'à esteindre l'humilité Chrestienne, on s'appuye de l'authorité de tous les disciples de S. Thomas, comme ayant tous reconnu cette grace suffisante, qu'on pretend donner à tous les hõmes indifferẽment le moyen de faire ce que l'Escriture & les Conciles nous enseignent, ne se pouuoir faire sans vne grace particuliere de nostre Sauueur. Et cependant lors qu'on traite ces mesmes choses dans l'Escole, où l'on craint de ne trouuer pas la mesme credulité dans les esprits, on est obligé de combattre sur ce mesme point de la grace suffisante, ceux de l'authorité desquels on la veut appuyer parmy les simples & dans des liures imprimez: On soustient que *leur grace suffisante est insuffisante* : & qu'elle n'a aucun des effets qui doiuent estre propres à cette sorte de grace, selon ceux qui l'ont fabriquée, & qui la maintiennent auec tant de cris, [a] *ne rendant pas les commandemens de Dieu plus possibles à l'homme*, [b] *ny le pecheur plus inexcusable dans ses pechez, ny la conduite de Dieu plus iuste enuers ceux à qui il ne donne que cette sorte de graces, que s'il ne leur en donnoit aucune.* Ce procedé est-il digne de gens d'honneur, est-il digne de Chrestiens & de Prestres ? Peut-on sans se ioüer de Dieu & de ses mysteres, debiter au peuple pour vne grace suffisante, celle que l'on soustient publiquement estre vne grace inutile & insuffisante, & seruir aussi peu aux hommes que s'ils n'en auoient aucune. Peut-on sans renoncer à toute pudeur alleguer pour partisans de sa doctrine dans vn point important de Theologie, ceux que dans le mesme point on est obligé de combattre, comme estant contraires à cette doctrine.

Nous pouuons donc mettre hardiment tous les disciples de S. Thomas, qui tiennent vn rang si honorable parmy les Theologiens de l'Escolle, au nombre de ceux qui ont soustenu constamment, apres les Pe-

a Per gratiam sufficientem expositam ab istis Theologis, mandatum Dei nõ fit possibile: ergo talis gratia est insufficiens. *M. le Moine dans ses escrits.*

b Quis enim illius esse possit vsus? An vt sit inexcusabilis peccator ? Sed ipse causari poterit, nec sibi magis profuisse nec profuturam hanc gratiã, quàm nullam. An vt se ipsum iustificet Deus? Sed neque Deus iustificatione indiget. Nec si indigeret magis se iustificaret huius concessione gratiæ quã nullius. *M. le Moine. ib.*

res, que la grace necessaire pour faire le bien, & pour obseruer la loy de Dieu, n'est point donnée à tous les hommes, cette grace necessaire ne manquant iamais d'auoir son effet par le defaut du consentement de l'homme, parce que c'est vne grace efficace qui predetermine la volonté & la fait consentir infailliblement. Car encore qu'ils semblent admettre vne grace suffisante outre cette grace efficace, ils l'admettent neantmoins de telle sorte, que par la confession mesme de ces nouueaux Theologiens, elle n'est suffisante que de nom, & est insuffisante en effet; puis que c'est vne grace outre laquelle vne autre grace est necessaire de la part de Dieu: ce qui ruine toute la Theologie de l'Escolle de Molina, qui n'entẽd point vne grace de cette maniere par la grace suffisante qu'elle pretend estre donnée à tous les hommes, mais vne grace à laquelle il ne manque rien de la part de Dieu pour auoir son effet, & qui n'en est priuée que par le seul defaut du consentement de l'homme.

Mais il faut reprendre le fil de nostre tradition, & apres auoir estably la doctrine de saint Thomas, & de toute son Escolle, contre les fausses pretensions de ces protecteurs de la grace suffisante, conduire encore de siecle en siecle iusques à nous la succession de la doctrine Catholique du saint Docteur de la Grace.

Article XXX.

Suite de la Tradition contre la Grace suffisante donnée à tous les hommes.

Siecle XIII. XIV. & XV.

Gilles de Rome. Herué Noel. Pierre d'Ailly Cardinal. Denis Chartreux.

GILLES DE ROME GENERAL DES AVGVSTINS, ET ARCHEVESQ. DE BOVRGES.

Gilles de Rome de l'illustre famille des Colomnes, General de l'Ordre des Augustins, & depuis eleué par le merite de sa pieté & de sa rare suffisance à l'Archeuesché de Bourges, a estably tres-clairement dans son Commentaire sur le Maistre des Sentences cette verité indubitable de la doctrine Chrestienne, que Dieu ne donne point sa grace indifferemment à tous les hommes, mais seulement à ceux à qui il luy plaist, selon les ordres incomprehensibles de sa misericorde & de sa iustice. Car voicy l'ordre selon lequel il declare que Dieu agit dans le salut de tous les hommes qui possederont la vie eternelle. Il dit que *la premiere chose que Dieu fait enuers eux, est de les aimer, & que cet amour n'est autre chose que la volonté eternelle qu'il a de leur donner comme à ses amis le bien de la grace & de la gloire: Parce que Dieu*, adiouste-t'il, NE COMMVNIQVE PAS SES DONS INDIFFEREMMENT A TOVS, MAIS DONNE LA GRACE A QVELQVES-VNS, ET NE LA DONNE PAS A D'AVTRES: qu'en suitte il les choisit en les separant de ceux qu'il n'a pas aymez de la mesme sorte : *parce que n'ayant pas dessein de conduire tous les hommes à la possession de la fin derniere il a fallu, afin qu'il agist auec conseil & auec*

Paul Æmil. in vita Philippi pulchri.

Notandum quod ista se habent per ordinem, videlicet dispositio, electio, dilectio, liber vitæ, predestinatio, vocatio, iustificatio, & præmiatio. Talis dilectio non est aliud nisi secundum quod Deus suis amicis vult bonum gratiæ & gloriæ. Dilectio autem vt hîc de ea lo-

prudence, & non comme par hazard, qu'il separast ceux qu'il y vouloit conduire d'auec ceux qu'il n'y vouloit pas conduire, & qu'en cela Dieu est different de nous, qui n'estant portez à aymer, que ceux en qui nous supposons vne bonté qui merite d'estre aymée, nous choisissons ceux en qui cette bonté se trouue auant que de les aymer: au lieu que Dieu estant l'vnique cause de tout le bien qui se trouue en nous, il nous ayme auant que de nous choisir. Apres ces deux actes de la volonté diuine, cet Autheur en met vn troisiéme, qui est la predestination, laquelle il distingue du choix & de l'election, en ce qu'il renferme cette election eternelle, dans la seule volonté que Dieu a euë par vn decret infaillible & immuable de sauuer les vns plustost que les autres: au lieu qu'il rapporte à la predestination la preparation de toutes les graces & de tous les moyens, dont Dieu se sert pour les faire arriuer certainement à la souueraine beatitude pour laquelle il les a choisis. Il monstre apres cela, *qu'il ne faut point chercher de la part des hommes aucune raison pourquoy l'vn a esté aymé, choisi, & predestiné plustost que l'autre: & que tout ce qu'on peut dire est qu'en general Dieu donne sa grace à quelques-vns seulement, & non pas à tous, pour faire éclatter dauantage sa misericorde & sa iustice: mais qu'en particulier pourquoy il sauue les vns & non les autres,* NON HABET RATIONEM, SED ADMIRATIONEM, *n'y en ayant point d'autre cause que sa volonté qui n'est point iniuste,* PARCE QVE N'ESTANT POINT OBLIGÉ DE DONNER SES GRACES A AVCVN HOMME, ET DONNANT TOVT CE QV'IL EN DONNE PAR VNE PVRE LIBERALITÉ, IL LVY EST PERMIS DE FAIRE CE QVI LVY PLAIST, SANS QV'AVCVN S'EN PVISSE PLAINDRE.

quamur, attendatur in quantū Deus non vniformiter sua dona communicat, scilicet aliquibus suam gratiam tribuit, aliquibus autem nō electio prædestinationem præcedit: nam si aliquis aliqua dirigere vellet & alia non dirigere, nisi separet dirigenda à non dirigendis casualiter solum dirigenda dirigeret. In Deo & in nobis est ordo contrarius vt quia voluntas nostra inclinatur ad volendum ex exteriori bono pri⁹ elegimus aliquod bonum quam velimus ipsum bonum nobis vel aliis, sed Deus prius diligit quam eligat. Prædestinatio non est idem quod electio, quia electio supra præscientiam addit voluntatem salutis in quantum saluandi à non saluandis separātur: prædestinatio autē addit voluntatem salutis in quantum homines saluandi secundum diuinū propositum diriguntur in vitam. Igitur in vniuersali huius inæqualitatis rationem assignare possumus, vt Deus aliquos saluat aliquos damnat, vt manifestetur eius misericordia & eius iustitia. Sed in particulari quare hos saluat, hos autem damnat non habet rationem, sed admirationem. Non est enim alia ratio quare hos damnat, & non illos, nisi voluntas eius. Hæc autem voluntas non est iniusta, quia cum non teneatur alicui largiri sua dona, & quidquid dat ex liberalitate det absque reprehensione, & iniquitate licet sibi quod vult facere. *Ægid. Roman. in dist. 41, art. 1.*

Le mesme Archeuesque destruit fortement en peu de paroles cette erreur commune de l'eschole de Molina, que Dieu donne ses graces selon que les hommes se disposent à les receuoir, & qu'ainsi de ce que la grace est donnée à l'vn & non pas à l'autre, cela ne vient pas simplement de la volonté de Dieu, qui comme ils disent l'offre tousiours à tous, mais de ce que l'vn s'y est mieux preparé que l'autre. *Cette pensée*, dit ce saint & sçauant Prelat, *ne peut subsister. Car entre toutes les bonnes œuures qui nous pourroient disposer à la grace, la moindre est vne bonne pensée; & cependant, selon l'Apostre, nous ne sommes pas suffisans de nous-mesmes d'auoir vne bonne pensée comme de nous. Tout est donc de Dieu, & le don de la grace, & la disposition à la grace, puis que c'est luy qui produit en nous non seulement l'action, mais le vouloir mesme, selon qu'il luy plaist. Et ainsi ne pouuant nous disposer à la grace que par quelque mouuement de la volonté, il ne peut y auoir en nous aucune disposition à la grace, qui ne soit vn ouurage de Dieu. Ce qui nous oblige à dire auec l'Apostre, que le vouloir n'est pas de celuy qui veut, ny la course de celuy qui court, mais que le tout est de Dieu qui fait misericorde.* Paroles excellentes qui confirment toute la doctrine de la grace, & renuersent entierement toute la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques; puis qu'elles nous enseignent qu'il n'y peut auoir de bon mouuement dans nostre volonté quelque peu considerable qu'il puisse estre, qui ne soit l'ouurage de Dieu, & l'effect de cette grace efficace, par laquelle il produit en nous, selon S. Paul, & le vouloir & l'action selon qu'il luy plaist.

Sed nec isti benè dicunt. Nam minimum inter opera bona est cogitatio & tamen secundũ Apostolum 2. ad Cor. 3. Non sumus sufficientes cogitare ex nobis quasi ex nobis. Totum igitur est à Deo, & collatio gratiæ, & dispositio ad gratiam. Nam ipse nõ solum operatur in nobis perficere, sed etiam velle pro bona voluntate. Sed cum non disponamur, nisi volendo etiam ipsa dispositio ad gratiam est in nobis à Deo. *Ibid.*

HERVE' GENERAL DE L'ORDRE DE S. DOMINIQVE.

Av XIII & XIV. Siecle.

La mesme doctrine est confirmée par vne grande lumiere de l'Ordre de S. Dominique, qui est Herué Noel, originaire de Bretagne, & General de cet Ordre, l'vn des plus doctes Theologiens de son temps, au

iugement du Cardinal Bellarmin, & dont les excellens Commentaires ſur les Epiſtres de S. Paul, ont paru dignes de la ſuffiſance de S. Anſelme, à qui ils ſont ordinairement attribuez. Ce ſçauant homme enſeigne comme vne doctrine tres-conſtante & indubitable, que la predeſtination n'eſt autre choſe que *le conſeil eternel de la ſageſſe diuine, ſelon lequel il a reſolu de conferer* A QVELQVES-VNS *les moyens par leſquels ils arriuent infailliblement à la vie eternelle; & c'eſt pourquoy il eſt impoſſible que celuy que eſt predeſtiné n'arriue pas au ſalut.* Il monſtre en ſuitte qu'il ne faut point chercher de la part de l'homme aucune cauſe de la predeſtination, & il refute ceux qui s'imaginoient que le bon vſage que le libre arbitre faiſoit de la grace, eſtoit cauſe de ce que Dieu predeſtinoit les vns pluſtoſt que les autres. *Car ce bon vſage de la grace*, dit-il, *eſt luy-meſme vn effect de la predeſtination, & ainſi il n'a garde d'en eſtre la cauſe.* D'où il conclut, qu'on ne peut point trouuer d'autre cauſe, pourquoy Dieu ſauue l'vn, & non pas l'autre, ſinon ſa ſeule volonté. Et ainſi l'on voit, qu'au lieu que les diſciples de Molina ſe perſuadent, que Dieu n'ayant au regard de tous les hommes qu'vne volonté generalle de les ſauuer, leur communique à tous des graces ſuffiſantes pour arriuer au ſalut, & qu'il ne fait le choix de ceux qui ſeront ſauuez d'auec ceux qui ne le ſeront point, qu'apres auoir preueu le bon ou mauuais vſage qu'ils feroient de ces graces generalles & communes; tous ces anciens maiſtres de l'Eſcolle ſouſtiennent au contraire, que la premiere choſe que Dieu fait eſt de ſeparer par vn decret eternel ceux qui ſeront ſauuez d'auec ceux qui ne le ſeront point, & qu'en ſuitte il donne à ceux qu'il a deſſein de ſauuer, toutes les graces & tous les moyens par leſquels il les ſauue infailliblement, & que ſon decret n'eſt point ſuſpendu par la condition du bon vſage qu'ils feront de ces graces, parce que ce bon vſage leur eſt donné de Dieu auſſi bien que ces graces meſ-

Vnde prædeſtinatio eſt præconceptio & præordinatio intellectus diuini de conferendo quibuſdam id, vel media quib᷒ vel per quod infallibiliter aſſequantur vitam æternam. *Heru. in diſt.* 40 *q.* 1.

Dicunt quidam etiam moderni quod bonus vſus liberi arbitrii informatus gratia eſt cauſa quare Deus confert electis totũ effectum prædeſtinationis. Sed iſtud non poteſt ſtare, quia illud quod includitur in effectu prædeſtinationis non poteſt eſſe cauſa totius effectus prædeſtinationis, & hoc de ſe patet quia ſequeretur quod eſſet cauſa ſui ipſius, quod eſt impoſſibile. *Ibid.*

mes, & est luy mesme vn des premiers & des principaux effets de leur eternelle election : Dieu ne les ayãt pas predestinez parce qu'ils se deuoient bien seruir de ses graces, mais eux au contraire se seruant de ses graces parce qu'il les a predestinez.

PIERRE D'AILLY EVEQVE DE CAMBRAY ET CARDINAL.

Av XIV. & XV. Siecle.

Pierre d'Ailly Euesque de Cambray & Cardinal a esté sans doute l'vn des plus grands personnages de son Siecle, & qui par son zele, sa suffisance & sa pieté a rendu de plus grands seruices à l'Eglise principalement dans le Concile vniuersel de Constance. Or voicy comme ce grand homme parle de la predestination & de la grace. Il establit premierement cette maxime comme tres certaine ; *que nul n'est predestiné pour aucun bien que Dieu ait preueu en luy, mais que tout le bien qui est en luy, est vn effet & vne suitte de sa predestination.* Et s'estant obiecté, *que c'est le propre des agens vniuersels d'agir sur toutes les choses qui ne leur mettent point d'empeschement, comme il paroist par le soleil, & qu'ainsi Dieu estant vn agent vniuersel, selon ce qu'il est dit qu'il fait luire son soleil sur les bons & sur les meschans, il faut croire qu'il donne sa grace à tous les hommes* : il respond, *que cela n'est vray qu'au regard des agens vniuersels qui n'agissent pas auec liberté; & qu'ainsi Dieu estant tres libre il agit vniuersellement enuers tous en ce qu'il leur communique quelques dons de grace, comme sont l'estre, la vie & la connoissance,* qui sont des graces naturelles, *mais que quant aux dons d'vne grace specialle il les donne à l'vn & non pas à l'autre, tels que sont la foy, la grace sanctifiante, & autres choses semblables qui sont les effets de la predestination.* Le mesme Autheur dit encore, *que l'endurcissement se prend ou pour la reprobation ou pour l'obstination du pecheur dans son peché; ce qui n'est pas la reprobation, mais en est seulement vne suitte : parce que celuy à qui Dieu a resolu de ne point faire misericorde*

Propter nulla bona in aliquo præuisa quis prędestinatur: sed potius ad eius prædestinationem talia cõsequuntur. Sic agens vniuersale agit in omne quod non habet impedimentum: patet de Sole. Sed Deus est agens vniuersale: Vnde illud, solem suum facit oriri super bonos & malos ; & per consequens omnibus dat gratiam. Ad 2 dicendum quod maior non est vniuersaliter vera, sed habet instãtiam de agente libero. Vnde artifex non agit in quam libet partem obiectæ sibi materiæ: Deus autem est agens liberrimum,

& de ne point donner sa grace (en quoy la reprobation consiste) ne se releue point de son peché. Où est cette grace generalle de ces nouueaux Scholastiques qui ne manque iamais à personne, & qui donne à tous les hommes, & aux pecheurs mesme les plus endurcis des moyens tres suffisans de se releuer de leur peché?

Igitur licet Deus sit agens vniuersale in omnes, sic quod dat omnibus aliqua dona gratiæ sicut esse, viuere, cognoscere &c. tamen aliqua dona gratiæ specialis dat vni quæ non alteri, sicut fidem, gratiam gratum facientem & talia quæ sunt effectus prædestinationis. *In 1. sent. dist. 40. & 41. q. 12.*

Obduratio potest capi dupliciter, vno modo pro ipsa reprobatione: alio modo pro obstinatione mentis in peccato & sic non est reprobatio sed potius sequela eius, quia ille, cui Deus non vult misereri, & gratiam coferre à peccato non resurgit. *Ib.*

AV XV. SIECLE.

DENYS CHARTREVX.

Comme la solitude sans la grace n'est qu'vne retraitte de melancoliques & de philosophes, il est raisonnable aussi que cette diuine grace qui fait les vrais solitaires trouue des deffenseurs dans la solitude & dans les deserts. Elle en a trouué, ou plustost elle s'en est fait vn excellent en la personne de Denys de Rickel Chartreux de Flandres, dont la vie tres-sainte, la science profonde, & le trauail infatigable ont esté l'vn des plus grands ornemens de cét ordre si celebre dans l'Eglise. Les Cõmentaires qu'il a faits sur les Epistres de S. Paul sont tout remplis de cette haute & admirable doctrine, que ce grand Apostre nous enseigne auec tant de soin comme vn des plus grands mysteres de la religion Chrestienne. Ie me contenteray de rapporter ce qu'il dit sur le 9. ch. de l'Ep. aux Romains, ou il explique de cette sorte ce que dit S. Paul, que Dieu a aimé Iacob & a hay Esaü. *L'amour de Dieu*, dit-il, *est de vouloir faire du bien à quelqu'vn & sa haine est de ne point donner sa grace par vn ordre de sa iustice. Ainsi parce que Dieu a predestiné Iacob, il l'a aimé dés l'eternité, luy preparant sa grace pour la vie presente, & sa gloire pour la vie future Et par vne raison contraire il a dit, qu'il a hay Esaü. Que dirons nous donc, adiouste S. Paul, c'est à dire s'il est ainsi que Dieu aime l'vn, & haïsse & reprouue l'autre,*

Diligere Dei est velle alicui bonum conferre. Odire verò est gratiam iustè subtrahere. Quoniam ergo Deus prædestinauit Iacob ideo dilexit eum ab æterno, præparans ei gratiã in præsenti,

tre, non selon leurs œuures mais selon son election & son decret, y a t'il de l'iniustice en Dieu? Non certes. Car le Seigneur nostre Dieu est iuste, & il n'y a point d'iniustice en luy. Origene qui a voulu que la grace fust donnée ou refusée acause des merites ou des demerites d'vne vie precedente qu'il s'est imaginé que les ames auoient menée, auant que d'estre enuoyées dans leur corps, prouue son erreur par cet argument; que comme il est iuste de traiter égallement ceux qui sont egaux, il est iniuste de les traiter inégallement, & que par consequent s'il n'y auoit des merites qui eussent precedé il seroit iniuste que Dieu donnast sa grace à l'vn plus-tost qu'à l'autre. Mais cette raison ne conuainc pas, parce que l'iniustice n'a point de lieu dans les choses qui sont données gratuitement & par vne pure liberalité. Et c'est ce que l'Apostre prouue par l'autorité de l'Escriture, où Dieu dit à Moyse: I'auray pitié de celuy de qui ie voudray auoir pitié, & ie feray misericorde à celuy à qui il me plaira de faire misericorde: comme s'il disoit, ie donneray ma grace dans la vie presente à celuy que i'ay predestiné dez l'eternité, & ie donneray ma gloire dans la vie future à celuy a qui ie donne maintenant ma grace. Et apres auoir apporté l'exemple de Pharaon il en tire cette consequence. Donc il fait misericorde à qui il veut en faisant arriuer à la gloire par le secours de sa grace, ce qui conuient à Dieu proprement & par luy mesme, de sorte que sa predestination est la cause de la grace & de la gloire: & il endurcit qui il veut, non en inspirant la malice, mais en ne donnant pas son secours & son assistance. Et ainsi Dieu n'endurcit que par accident, parce qu'il ne leue pas l'empeschement qui se trouue en l'homme de faire le bien, comme le pilote est cause par son absence que ceux qui nauigent sont submergez, & cõme le soleil par son éloignement est cause de la gelée, non en produisant la froideur, mais en n'influant pas la chaleur. Ainsi Dieu endurcit en ne donnant par sa grace laquelle seule amollit la dureté du cœur.

& gloriam in futuro. Ex opposito autem dicitur Esaü odisse. Quid ergo dicemus? hoc est si Deus sic vnum diligit & alium odit ac reprobat, quid ex hoc sequitur! Nunquid iniquitas est apud Deum? Absit, quoniam rectus Dominus Deus noster, & non est iniquitas in eo. Origenes autem qui dixit gratiam conferri vel subtrahi propter merita & demerita præcedentia in vita priori, sic arguit: Sicut iustum est æqualibus dare æqualia: sic iniustum est nõ inæqualibus dare inæqualia. Si ergo nulla merita præcesserunt, iniustũ esset vni potius quã alteri gratiam dari. Sed hæc ratio nõ conuincit, quia in his quæ omnino gratis ac liberaliter dantur, iniustitia locum non habet. Et hoc ostendit modò Apostolus authoritate Scripturæ, quæ in Exodo continetur: Mosi dicit Dominus loco prædicto; Miserebor dando gratiã in vita præsenti, cui misereor in æterna præscientia: Et misericordiam præstabo dando gloriã in futuro cui miserebor, tanquam dicat, dabo gratiam in præsenti ei quem ab æterno prædestinaui; & dabo gloriam in futuro cui nunc gratiam tribuo. Quod autem sit iste sensus litteræ allegatæ constat ex conclusione Apostoli inferentis: Ergo cui vult miseretur per gratiam deducendo ad gloriam, hoc conuenit Deo per se, ita vt prædestinatio eius sit causa gratiæ & gloriæ; & quem vult indurat non influendo malitiam, sed non conferendo subsidiũ. Hoc conuenit Deo per accidens scilicet, quia non remouet

Le mesme Autheur a fait vn Traité de la predestination, où il confirme la verité de la predestination gratuite & independante des merites & monstre qu'elle est la cause de tout ce qui peut y auoir de merite dans les vns; & quant à la reprobation qu'il enseigne aussi apres l'Apostre estre independante des merites particuliers, voicy ce qu'il en dit. *La reprobation n'est point cause du peché originel ny du peché mortel, ny mesme du veniel que l'homme commet en cette vie, par quelque chose de positif qui soit en Dieu, ou que la reprobation mette dans les reprouuez, comme la predestination est la cause du bien par la grace qu'elle met dans les predestinez,* MAIS C'EST VN ABANDONNEMENT DE DIEV QVI NE DONNE PAS SA GRACE: *neantmoins la reprobation est cause de la peine que Dieu par sa iustice fera souffrir aux pecheurs: mais quant au peché* IL VIENT DV LIBRE ARBITRE DE CELVY QVI EST REPROVVÉ ET QVE DIEV N'ASSISTE POINT DE SA GRACE, *selon cette parole de l'Escriture: Vostre perte Israël ne vient que de vous, mais le secours & l'assistance que vous receuez ne vient que de moy. C'est pourquoy* ENCORE QVE LES REPROVVEZ NE PVISSENT PAS OBTENIR LA GRACE FINALE (c'est à dire estre en grace iusques à la fin & mourir en estat de grace) *neantmoins de ce qu'ils commettent tel & tel peché, cela vient de leur libre arbitre. Et ainsi c'est auec iustice que ces pechez leur sont imputez.*

Ce sainct & sçauant Religieux pouuoit-il destruire en termes plus clairs la fausse imagination d'vne grace suffisante & generalle, qui ne manque iamais de donner à tous les hommes des moyens suffisans pour se sauuer, qu'en definissant la reprobation diuine, vn abandonnement de Dieu qui ne donne point sa grace: qu'en soustenant contre Origene qu'il n'y a point d'iniustice en Dieu, quoy qu'il donne sa grace à l'vn & non pas à l'autre, sans autre raison que sa seule volonté: qu'en reconnoissant apres l'Apostre, que Dieu fait misericorde à qui il veut, en sauuant par sa grace ceux qu'il luy plaist, & qu'il endurcit qui il veut, non en les

prohibens, sicut nauta per suam absentiam est causa submersionis nauigantium, & sol per suam elongationẽ est causa congelationis, non impertiendo frigiditatẽ, sed non influendo calorem: sic Deus indurat non adhibendo gratiã cordis duritiam mollificãtem. *Dionys. Cartus. in c. 9. Ep. ad Rom.*

Reprobatio non est causa culpę originalis & mortalis, nec etiam venialis in præsenti ponendo aliquid in Deo, nec in reprobatis sicut prędestinatio, sed est quædam desertio diuina nõ conferens gratiam: est tamen causa eius quod reddetur peccantibus in futuro, scilicet pænæ æternæ. Culpa autẽ prouenit ex libertate arbitrii ei⁹ qui reprobatur & à gratia deseritur. Vnde dicitur, Perditio tua Israël ex te tantum modo ex me auxilium tuum. Vnde licet reprobatus non possit finalem gratiam adipisci vsque ad mortẽ, tamen quod in hoc peccatum vel in illud labitur ex eius libero arbitrio contingit. Vnde meritò sibi imputatur ad culpam. *Idem De prædestinat. art 12.*

rendant meschans, mais en ne les assistant point de son secours : Et enfin qu'en enseignant ce qui decide toute cette question, que quoy que les pechez & l'endurcissement dans le mal n'ayent point d'autre cause que la corruption du libre arbitre de l'homme, neantmoins cet endurcissement est attribué à Dieu dans l'Escriture, comme la perte d'vn vaisseau peut estre attribuée au Pilote qui en est absent, & la gelée au soleil qui est eloigné de nous durãt l'hyuer, parce qu'en ce sens Dieu est cause que les hommes demeurent endurcis dans leurs pechez, en ce qu'il ne leur donne point sa grace, laquelle seule peut amollir leur dureté ?

ARTICLE XXXI.

XVI. SIECLE. *La doctrine de la Grace suffisante donnée à tous les hommes, censurée par les Facultez Catholiques de Louuain & de Doüay. Insigne imposture du liure des Sentimens de S. Augustin touchant la grace.*

LEs disciples de Molina se persuadant que c'est tomber dans l'heresie de Caluin, touchant l'impossibilité des commandemens de Dieu, de ne pas croire que l'homme a tousiours entre ses mains vne grace suffisante, dont l'vsage dépend de son libre arbitre, & par laquelle il peut tousiours les obseruer : & voulant en mesme temps faire passer la doctrine de ceux qui reiettent cette grace Pelagienne, pour vne opinion toute nouuelle, & née seulement depuis dix ans, parlent ainsi dans le liure des Sentimens de S. Augustin touchant la grace. *Souuenez-vous*, disent-ils, *qu'il n'y a pas encore dix ans, que tous les Catholiques disoiét anatheme à Caluin, pource qu'il a dit que les commandemens*

Chap. 17 p. 155.

de Dieu sont impossibles, & que ceux qui font mal sont necessitez à faire mal, & que l'Eglise aussi a tousiours eu en execration ceux qui ont preferé ces blasphemes.

Pour iuger de la grandeur de cette imposture, par laquelle on charge des Theologiens & des Euesques tres Catholiques, d'auoir introduit dans l'Eglise depuis dix ans vne doctrine nouuelle, qu'on pretēd estre la mesme que celle de Caluin ; il ne faut que considerer, que n'y ayant que trois questions à faire touchāt la possibilité des commandemens de Dieu. La 1. si nous les pouuons obseruer sans estre assistez de la grace. La 2. si nous le pouuons estant mesme assistez de la grace. La 3. si la grace sans laquelle nous ne pouuons les obseruer ne manque iamais à personne : l'accusation outrageuse de ces disciples de Molina, ne peut estre fondée sur les deux premieres questions. Car oseroient-ils dire, que pour n'estre point Caluiniste, il faille croire auec les Pelagiens, que sans le secours de la grace nous pouuons accomplir les commandemens de Dieu ? Oseroient-ils dire aussi, à moins que d'auoir perdu toute honte, qu'il y ait des Catholiques qui depuis dix ans ayent soustenu auec Caluin, que nul homme en cette vie, quelque grace que Dieu luy donne, ne peut accomplir ses commandemens, & que toutes nos actions, lors mesme que nous agissons par l'esprit de Dieu, sont des pechez, comme a creu cet Heresiarque. Tout ce qui leur reste donc est de pretendre, que c'est ruiner auec Caluin la possibilité des commandemens de Dieu, que de croire, comme font tous les Catholiques, qu'on les peut accomplir auec la grace, mais que cette grace necessaire pour les accomplir n'est pas donnée ny tousiours, ny à tous les hommes. Voila ce qu'ils doiuent monstrer n'auoir esté enseigné que depuis dix ans dans l'Eglise, s'ils veulent iustifier vn reproche si iniurieux. Voila ce qu'ils doiuent faire voir auoir esté auāt dix ans en execration à tous les Catholiques.

Mais comment le pourroient-ils faire, puis qu'il est aisé de produire pour les cõuaincre de mensonge, non le tesmoignage seulement de plusieurs Docteurs particuliers, mais ce qui est biẽ plus cõsiderable celuy des Facultez toutes entieres & des plus celebres de l'Eglise. Car les sçauãtes Facultez de Louuain & de Doüay, n'estoient elles point Catholiques & tres Catholiques, lors qu'elles condamnoient il y a plus de 60. ans cette possibilité Semipelagienne des commandemens de Dieu, par le moyen d'vne grace suffisante, dont l'vsage dépende du libre arbitre, & qui soit tousiours entre les mains de tous les hommes ? N'estoient-elles point Catholiques, lors que trauaillant auec tant de zele à estouffer le Molinisme dans sa naissance, elles establissoient si puissamment, que depuis la corruption de la nature par le peché, il n'y a plus aucune grace vrayement suffisante, que celle qui est en mesme temps vrayement efficace, qui ne donne pas seulement de pouuoir faire si on le veut, mais qui fait vouloir & qui fait agir, & qui par consequent n'est point dõnée à tous les hommes ; puisque tous les hommes ne font pas ce qu'ils feroient infailliblement, s'ils auoient receu vne grace dõt la nature est telle, qu'elle ne manque iamais d'auoir son effect.

Les Censures admirables & également remplies de science & de pieté, que ces deux Facultez celebres opposerent sur la fin du dernier siecle, aux noueautez pernicieuses de Lessius, & autres Professeurs Iesuites, confirment par tout cette doctrine sainte & Apostolique de la puissance inuincible de la grace de Iesus-Christ. Et celle de Louuain ayant adiousté à sa censure par le commandement des Euesques du Pays-bas, vn liure excellent pour la fortifier contre toutes les vaines oppositions de ces Theologiens censurez, il n'y a rien que ces sçauans Docteurs fassent auec plus de soin, que de destruire ces pretenduës graces generalles, & de monstrer qu'il n'y a point d'autre grace de Ie-

AV XVI. SIECLE.

ſus-Chriſt qui ſoit ſuffiſante pour porter noſtre volonté au bien, que celle qui l'y porte effectiuement, & qui n'attend pas que nous conſentions, mais qui nous fait conſentir.

Ie me contenteray pour abbreger d'apporter ſeulement vn endroit ou deux de la Cenſure de Doüay, & quelques endroits de la Iuſtification de la cenſure de Louuain, parce que cette faculté s'y eſt expliquée plus au long que dans ſa cenſure.

Les Ieſuites Profeſſeurs en Theologie à Louuain, auoient enſeigné dans leur Eſcolle cette maxime, qui eſt la maxime capitale du Moliniſme. *Apres le premier Peché originel Dieu a eu la volonté de donner à Adam & à toute ſa poſterité des moyens ſuffiſans pour euiter les pechez, & des ſecours ſuffiſans pour acquerir la vie eternelle. Donc il leur donne vn ſecours ſuffiſant afin qu'ils puiſſent ſe conuertir.* Mais voicy le iugement que la Faculté de Doüay a porté de cette propoſition il y a plus de 60. ans, & qu'elle a encore confirmé depuis peu d'années. *On veut par cette propoſition, que Dieu ait donné par Ieſus-Chriſt à tous les hommes ſans en excepter aucun, vn ſecours ſuffiſant par lequel ils puiſſent ſe conuertir; ce qu'on declare encore dauantage dans les propoſitions ſuiuantes, & principalement dans la 7. & la 14. Or le ſecours de Dieu ſuffiſant eſt celuy, outre lequel de la part de Dieu aucun autre n'eſt neceſſaire. D'où il s'enſuit, que les paroles de cette propoſition ſont contraires à l'Eſcriture ſainte & aux Peres, & qu'elle ſemble meſme ruiner la vraye grace de Ieſus Chriſt, qui ſelon S. Auguſtin n'eſt pas commune aux bons & aux meſchans, mais rendant bons ceux à qui elle eſt donnée les ſepare d'auec les meſchans. L'Eſcriture teſmoigne, que dans les ſiecles paſſez Dieu a laiſſé marcher toutes les natiõs dans leurs voyes: Qu'il y en a quelques-vns qu'il ne ſecourt pas: Que pluſieurs ſont delaiſſez de luy, & qu'ils ſont abandonnez aux deſirs de leurs cœurs. D'où vient, que les fidelles ſçachant, que le ſecours qu'ils ont ne leur ſuffit pas encore, & qu'il peut meſme leur eſtre oſté, ils prient auec le Pſalmiſte en diſant, Seigneur ai-*

Deus poſt primum peccatum originale habuit voluntatem dandi Adamo & toti eius poſteritati ſufficientia media contra peccata, & auxilia ad conſequendam vitam æternam. Ergo dat illis ſufficiens auxilium vt poſſint reuerti. *Cenſ. Duac. Aſſert. 2.*

Vult hæc aſſertio à Deo per Chriſtum omnibus omnino hominibus dari ſufficiens auxilium per quod poſſint conuerti, idque magis & ſequẽtes aliquot aſſertiones præſertim 7 & 14 declarant. Sufficiens autem Dei auxilium eſt præter quod ex parte Dei non eſt aliud neceſſarium? Aduerſantur proinde huius aſſertionis verba Scripturis & Patribus, imo propriè dictam Chriſti gratiam quæ ſecũdum Auguſtinum, non eſt bonis ma-

dez moy, & ne m'abandonnez pas. De plus selon le tesmoignage de la mesme Escriture Iesus-Christ ne prie pas son Pere pour tous: & tous ne sont pas donnez à Iesus-Christ par son Pere. Car il dit; Ie ne prie pas pour le monde, mais pour ceux que vous m'auez donnez. Ils n'ont donc pas tous vn secours suffisant de la part de Dieu pour acquerir le salut. Autrement ils pourroient acquerir le salut encore mesme que Iesus-Christ n'eust point prié pour eux, & que son Pere ne les luy eust point donnez, ce qu'aucun Catholique n'oseroit dire. Et on ne peut pas dire, que tous ceux à qui l'Euangile de Iesus-Christ (sans la foy duquel nul ne peut estre sauué) n'a point esté presché ayent vn secours suffisant pour le salut. Car comme dit l'Apostre, comment croiront-ils en celuy dont ils n'ont point entendu parler? &c. Et c'est la parole de Iesus-Christ qu'ils doiuent entendre. Or il est certain que cette parole n'a pas esté annoncée à tous les descendans d'Adam. Et ceux mesmes à qui l'Euangile de Iesus-Christ est preschée ne peuuent croire, si Dieu n'ouure leur cœur, afin qu'ils croyent ce qu'on leur presche. Ce qui paroist clairement par l'Escriture ne se faire pas en tous, mais seulement en quelques-vns. D'où vient que S. Prosper dit; Peut-on douter que lors que la parole de la verité est annoncée, les vns croyent, parce qu'ils veulent croire, & les autres ne croyent pas, parce qu'ils ne veulent pas croire: mais Dieu ouurant le cœur des vns, & n'ouurant pas celuy des autres, il faut distinguer les effects de sa misericode sur les vns, d'auec ceux de sa iustice sur les autres.

lisque communis, sed bonos discernit à malis euertere videtur. Scriptura testatur quod in præteritis quibusdam generationibus dimisit Deus omnes gentes ingredi vias suas: quod quibusdam non auxiliatur: quod multi ab eo deseruntur, & dimittuntur secundũ desideria cordis sui. Vnde etiam fideles intelligentes nondum sibi sufficere auxilium quod habent, & hoc ipsum subtrahi posse orant cum psalmista: Adiutor meus esto, ne derelinquas me. Deinde eadem scriptura teste, nec pro omnibus Christus orat Patrem, nec omnes Christo dati sunt à Patre. Ait enim non pro mũdo rogo, sed pro iis quos dedisti mihi. Non omnes ergo habent sufficiens auxilium ex parte Dei ad salutem cõsequendam. Nam alioquin, & iam Christo pro iis non orante, & Patre eos non dante salutem consequi possent, quod nemo Catholicus dixerit. Item dici non potest eos omnes habere sufficiens auxilium ad salutem quibus Euangelium Christi, sine cuius fide nemo potest saluari, non est prædicatum. Nam vt ait Apostolus: Quomodo credent ei quem non audierunt? &c. auditus autem per verbum Christi, quod certum est non omnibus Adæ posteris annuntiatum fuisse. At neque illi quibus Euangelium prædicatur credere possunt, nisi Deus cor eorum aperiat vt prædicationi intendant. Quod non in omnibus, sed in quibusdam tantum fieri ex scriptura manifestum est. Vnde Prosper, Nunquid dubium est, ait, cum verbum veritatis prædicatur alios voluntate credere alios voluntate nõ credere: sed cum illorum cor Deus aperuerit, illorum autem non aperuerit, discernendũ est quid veniat de misericordia, & quid de iudicio. *Cens. Duac. Assert. 2.*

Peut-on ruiner plus fortement vne erreur, que ces sçauans Docteurs ruinent celle de la pretenduë grace suffisante de ces disciples de Molina, non par la seule authorité de leur censure, quoy qu'ils l'auroient peu faire par le pouuoir que l'Eglise donne aux Facultez Catholiques de reprouuer les mauuaises doctrines, mais par les tesmoignages inuincibles de l'Escriture & des Peres?

Les mesmes Professeurs Iesuites ayant encore enseigné cette proposition. *Les endurcis & les aueuglez ont de la part de Dieu vn secours suffisant pour se conuertir.* Et plus bas: *Tous les Infidelles ont en tout temps & en tout lieu vn secours suffisant de la part de Dieu pour estre sauuez:* Ces celebres Theologiens la censurent en ces termes. *Toute cette proposition doit estre absolument reiettée, comme diminuant beaucoup le bien-fait de cette grace singuliere de Iesus-Christ,* QVI N'EST PAS COMMVNE A TOVS, ET EST NEANTMOINS NECESSAIRE A TOVS POVR LA CONVERSION ET POVR LE SALVT. *Car ny l'endurcy ne se peut conuertir que par la grace qui oste le cœur de pierre, & donne vn cœur de chair, laquelle certainement il n'a pas tant qu'il demeure endurcy: ny l'aueuglé ne peut voir la lumiere de la verité, que par la grace qui esclaire ses tenebres, & qui oste le voile de dessus son cœur, laquelle il n'a point aussi tant qu'il demeure aueugle: & nul infidelle aussi ne peut croire, que par la grace qui change son cœur, & le fait passer de l'infidelité à la foy: laquelle grace il est clair aussi qu'il n'a pas tant qu'il demeure infidelle. Que si nous voulons iuger combien toute cette doctrine est contraire à l'Escriture, il ne faut que considerer les passages où nous lisons, que quelques-vns ne sont pas seulement delaissez de Dieu, & abandonnez à leurs voyes, & aux desirs de leur cœur, mais aussi endurcis & aueuglez, & que par consequent selon leur disposition presente, ils ne peuuent ny croire ny bien viure, & que quelques-vns mesmes sont liurez à des passions infames & en sens reprouué. Or c'est vne trop grande absurdité de vouloir attribuer à toutes ces personnes vn secours suffisant de la part de Dieu pour leur*

Indurati & excæcati habent sufficiẽs auxilium ex parte Dei vt conuertantur. Et infra: Omnes infideles semper & vbique habent sufficiens auxilium ad salutem ex parte Dei. *Assert.* 14.

Reiicienda penitus tota hæc assertio est, velut beneficio singularis illius gratiæ Christi quæ nõ omnibus est communis, & tamẽ omnibus ad conuersionem & salutem est necessaria plurimùm detrahens. Nam neque induratus conuerti potest, nisi per gratiã auferentem cor lapideum, & tribuentem cor carneum, quam vtique quãdiu induratum est nõ habet; neque excæcatus aspicere potest lumen veritatis, nisi per gratiã tenebras eius illuminantem & velamen de corde eius auferentem: quam

leur conuersion & pour leur salut: puisque ce delaissement, cét abandonnement, cét endurcissement, cét aueuglement & cette reprobation marquent le refus ou la soubstraction du secours necessaire. On peut voir le reste de cette censure qui n'est pas moins fort & moins solide.

Similiter quamdiu excecatus est non habet. Neque in fidelis quisquā credere potest nisi per gratiam, qua cor eius ex infidelitate ad fidem mutetur. Quam gratiam eum non habere dum infidelis manet perspicuum est. Quantum autem tota hæc doctrina à sensu scripturæ dissonet satis ostendūt ea loca in quibus legitur quosdam non tantum deseri à Deo ac dimitti secundum vias suas, & secundum desiderium cordis sui, verum etiam obdurari & excæcari, ideoque quod ad præsentē eorum attinet dispositionem credere & benefacere non posse; quosdā item traditos in passiones ignominiæ & in reprobum sensum. Quibus quidem omnibus adhuc velle tribuere auxilium sufficiens ad conuersionem & ad salutem ex parte Dei nimis absurdum est, cum eiusmodi dimissio, desertio, obduratio, excæcatio & traditio significent auxilii necessarii negationem vel substractionem.

Cens. Duac. in Assert. 14.

Les Docteurs de Louuain ne parlent pas moins clairement dans la iustification de la leur. Ils expriment en ces termes la doctrine des Iesuites qu'il condamnent: *Que tous les hommes, mesme les infidelles & les endurcis, ont en tout temps & en tout lieu vn secours suffisant de la part de Dieu, par lequel ils se peuuent conuertir, & se releuer de leurs pechez: parce qu'autrement I. C. ne seroit pas le Redempteur de tous: Et il y auroit beaucoup de personnes qui seroient dās l'impossibilité d'obseruer la loy de Dieu: & les pecheurs pourroient auoir au iour du iugement vne excuse legitime de l'auoir violée.* Et voicy comme ils refutent cette doctrine erronée. *Les Iesuites* (disent ils) *découurent euidemment dans leur Apologie que leur sentiment est celuy que la censure auoit condamné, sçauoir, que la grace qu'ils pretendent preparer suffisamment la volonté de l'homme, peut estre en l'homme, quoy que la volonté demeure détournée de Dieu, & dans la deprauatiō où elle estoit auparauant. Car ils disent dans leur Apologie, qu'il peut arriuer & qu'il arriue souuent, que quelqu'vn ait vn grace preuenante, à laquelle il ne manque rien de tout ce qui est necessaire à vne grace preuenante pour estre suffisante à la conuersion, & que neantmoins il ne se conuertisse pas, parce qu'il ne le veut pas. Or c'est ce que nous declarons encore vne fois ne pouuoir approuuer en aucune sorte, & ce que nous soustenōs estre contraire à la doctrine de S. Augustin. Car premierement c'est de la grace preuenante ou preoperante, (pour me seruir de ce terme) que*

Habere omnes homines etiam infideles ac obduratos semper & vbique ex parte Dei sufficiēs auxiliū quo se conuertere & à peccatis exurgere possint alioqui enim non fore Christum redemptorē omniū, futuram deinde quamplurimis Dei legem obseruatu impossibilem nec defuturam peccatoribus in die iudicii de transgressione legitimā excusationem. *Iustificatio Censuræ. p.* 12.

Aptè hîc Apologia detegit quod Censura notauerat, videlicet gratiā sufficienter preparantē hominis voluntatē consistere interdū cum eo quod voluntas nihilominus auersa & incorrecta permaneat. Ait

parle l'Apostre lors qu'il dit : C'est Dieu qui produit en vous le vouloir mesme : & c'est d'elle aussi que le Prophete parle, lors qu'il dit au nom de Dieu : Ie feray que vous marcherez dans la voye de mes commandemens. Or Dieu ne produit point le vouloir en celuy qui ne veut pas : & il ne fait point marcher dans la voye de ses commandemens celuy qui refuse encore de bien viure. Il n'a donc point encore vne grace qui le prepare suffisamment. Ce que ces Doctes Theologiens confirment encore par 4. ou 5. preuues inuincibles.

enim Apologia fieri posse & de facto sæpe fieri, vt quis auxilium habeat præueniens omnino sufficiens in genere auxilii præuenientis ad conuersionem & tamen non conuertatur quia non vult: hoc est quod iterũ nobis non probari testamur, negamusque doctrinæ Augustini consentaneum. Primùm quia de præueniente seu præoperante gratia loquitur Apostolus cum dicit : Deus est qui operatur in nobis velle : & Propheta cum ait : Faciam vt in præceptis meis ambuletis. Non operatur autem Deus velle in eo qui non vult, nec facit in præceptis suis ambulare eum qui adhuc benè viuere recusat : non est igitur in eo gratia sufficienter præparans. *Iustific. Cens. c. 11. p. 96.*

Ils traitent en suite dans vn Chapitre entier la question de la grace suffisante, que les disciples de Molina pretendent estre donnée à tout le monde. *Apres auoir expliqué*, disent ils, *quelle est proprement la grace de Iesus-Christ, qui suffit pour bien viure, il n'est pas difficile de iuger si elle est donnée à tous les hommes, ou si elle n'est donnée qu'à quelques vns, que Dieu choisit par vne misericorde toute gratuite, n'estant point donnée aux autres par iustice. Car si le propre de la grace de I. C. est de ne frapper pas seulement à la porte de nostre cœur, mais de se l'ouurir & de n'appeller pas seulement en attendant que l'homme responde & obeïsse, mais aussi de fleschir efficacement le cœur dur & destourné de Dieu, en le portant à l'obeyssance & à l'obseruation de sa loy, il s'ensuit que ceux qui n'ouurẽt point à celuy qui frappe, & qui estant appellez mesme interieurement ne respondẽt point, ne viennẽt point & n'obeyssent point, n'ont point receu de grace, qui soit suffisante pour leur conuersiõ & leur salut. Et il ne sert de rien de dire, que ce qu'ils auoient receu, leur auroit suffi pour commencer leur conuersion s'ils auoient voulu s'en seruir. Premierement, parce qu'on peut dire la mesme chose non seulement de l'inspiration interieure, mais aussi de la vocation exterieure, qu'elle auroit pû suffire à l'homme pour commencer à croire, si estant ainsi appellé il auoit voulu se bien seruir de cette vocation. Et en second lieu, parce que la grace de Iesus-Christ n'est iamais separée du bon vsage que la vo-*

Postquam explicatum est quæ propriè sit Christi gratia, quæ ad iustè viuendum sufficiat non difficile est perspicere ea ne omnibus detur hominibus, an verò quibusdã duntaxat ad id peculiariter electis detur per misericordiã indebitam, aliis verò negetur per iustitiã. Si enim Christi gratia non solum pulsat cor, sed etiã aperit neque solum vocat expectãs hominis obedientiam, verum etiam cor durum & auersum ad obedientiã & executionem inflectit efficaciter, sequitur iis qui pulsanti non aperiunt, & vocanti etiam intrinsecus non tamen obsequuntur nec veniũt atque obediunt,

lonté en doit faire, parce que c'est elle qui fait que l'homme fait bon vsage des occasions du salut qui se presentent à luy : De sorte que c'est vne marque euidente que l'homme n'a point encore de grace suffisante, non pas mesme pour commencer, de ce qu'il ne fait point bon vsage des choses qui l'appellent au salut. Ie ne rapporte point les preuues dont ils fortifient cette verité, qui sont telles, que tous les disciples de Molina quand ils seroient fondus ensemble, ne sçauroient entreprendre d'y respondre, sans découurir leur foiblesse, & sans s'engager en des erreurs ou des absurditez incroyables.

I'adiouteray seulement icy ce qu'ils disent de la puissance de croire, ou de se conuertir, d'où il paroistra en quel sens on peut dire selon cette Faculté celebre, que les commandemens de Dieu sont possibles ou impossibles aux hommes qui n'ont point la grace. *La puissance de croire*, disent ils, *ou de se conuertir à Dieu peut estre considerée en deux manieres : La premiere est de la part du libre arbitre, qui se peut porter au bien & au mal. & selon cela l'hõme a la puissance de croire, lors mesme qu'il est destitué de toute grace : la seconde est de considerer cette puissance selon les forces presentes, qui soient telles qu'il puisse arriuer qu'auec elles l'homme croye effectiuement & se conuertisse : & selon cette maniere il y en a qui ne peuuent pas croire ny suiure Dieu, selon ce que Iesus-Christ, dit à S. Pierre, vous ne me pouuez pas suiure maintenant : & à d'autres : Comment pourriez vous croire vous qui recherchez de receuoir de la gloire les vns des autres ? Et en vn autre endroit : Ils ne pouuoient pas croire, parce que selon la parole d'Isaie Dieu auoit ordonné que leur cœur seroit remply de tenebres & d'aueuglement. Ils pouuoient donc croire à considerer la puissance du libre arbitre, qui de sa nature pouuoit estre tournée vers le bien cõme vers le mal : mais ils ne pouuoient pas croire selon les forces & les dispositions qu'ils auoient alors. Ils pouuoient croire, comme l'on dit d'ordinaire par vne puissance esloignée : mais ils ne le pouuoient pas par vne puissance prochaine. Celle la vient de la nature, & cellecy de la grace. C'est pourquoy les anciens Peres ont*

nondum esse gratiã subministratam, quæ ad ipsorum conuersionẽ salutẽque sufficiat. Neque sat est si quis dixerit, sufficiebat quod datum est ad inchoandum saltẽ conuersionem si eo vti homo voluisset. Primùm quòd hoc ipsum, non de interiore modo pulsu verum etiã dexteriore oratione verè diximus ad inchoandã fidẽ potuisse sufficere si benè illa vt. homo sic vocatus voluisset. Deinde quia gratia Christi non est a bono vsu seiuncta, sed facit hominem benè vti oblatis salutis occasionibus : vt vel ex eo colligi possit nondũ esse homini ad incipiendum sufficientem gratiã quod bonum vsum eorum quæ ad salutem vocant non habeat. *Ibid. c. 12. p.* 123.

Potentia credendi vel conuertendi se potest æstimari dupliciter; semel ex ipsa liberi arbitrii vtramque in partẽ flexibili facultate, quomodo est potentia in homine gratia destituto: semel ex præcedentibus viribus satis efficacibus ad fidẽ & conuersionẽ : iuxta quem modum quidam dicuntur non

parlé tantost selon l'vne, & tantost selon l'autre de ces deux manieres. Car S. Augustin dit au liure de l'Esprit & de la lettre: Que la foy est en nostre puissance : Et neantmoins le Pape S. Celestin dit dans sa lettre : Que tous les hommes ont perdu dans la reuolte d'Adam la puissance naturelle de faire le bien. Et le mesme S. Fulgence qui nous asseure que l'homme peut croire naturellement, en ce qu'il a vne nature capable de croire & d'auoir la foy, nous enseigne en mesme temps, que l'homme recouure par le don de la grace la puissance de croire, qu'il a perduë. Il y a donc vn certain POVVOIR *de faire le bien que la nature nous donne, lors mesme qu'elle est destituée de toute grace, à cause que le libre arbitre tant que nous sommes en cette vie n'est point inflexible, mais peut estre tourné vers le bien & vers le mal. Et il y a vn autre* POVVOIR, *que nous n'auons que par la grace, lors que la liberté naturelle est aidée par quelque secours diuin. Mais ce dernier* POVVOIR *est encore de deux sortes. Car il y en a vn qui ne suffit pas encore pour agir effectiuement : comme lors que nous disons qu'vn homme peut croire en Iesus-Christ, qui a ouy prescher la foy du Sauueur, sur tout si la maniere dõt on la luy a proposée l'a rendu digne d'estre creüe. Et en comparaison de cette personne nous disons que celuy la ne peut point croire en Iesus-Christ, qui n'a point dutout entendu parler de luy. Mais il y a vn autre* POVVOIR *qui est lors que les forces sont assez grandes par vne suffisante preparation de la grace, que cela suffise pour agir, & cette grace n'est pas vn secours qui donne seulement le pouuoir, mais qui donne aussi l'action. Car,* comme ils adioustent plus bas, *nulle grace ne prepare suffisamment la volonté, que celle qui fait que nous voulons & que nous consentons : & tant que la volonté n'est pas tellement disposée qu'elle vueille se porter au bien, mais qu'elle resiste encore, elle n'est pas encore suffisamment preparée par le Seigneur. C'est pourquoy*, disent ils ailleurs, *quelque grace qu'on s'imagine estre donnée à ceux qui ne croyent point, & qui ne se conuertissent point à Dieu, ce ne peut estre vne grace qui ait esté suffisante pour croire & pour se conuertir. Car la grace suffisante pour la conuersion est celle qui conuertit effe-*

posse credere aut sequi Dominum : sicut dictum est Petro : non potes me sequi modo, & aliis, quomodo vos potestis credere qui gloriam ab inuicẽ accipitis? Et iterũ : Non poterãt credere, quia dixit Isaias excæca cor populi huius. Poterant ergo illi credere per flexibilẽ quidem liberi arbitrii in bonũ facultatẽ : non poterant autẽ per eas vires seu affectus quos habebant in præsentia. Poterant per remotã, vt dici consueuit, potentiam, non poterant per propinquam. Illa de natura surgit, hæc competit per gratiam. Ideoque etiam apud veteres vterque sermo reperitur. Nam & Augustinus fidẽ in nostra potestate esse docet libro de spiritu & littera c 30. Et tamen Celestinus Pontifex in Epistola, quam pro Hilario & Prospero scripsit, dicit: In præuaricatione Adæ omnes homines naturalẽ possibilitatem & potentiã perdidisse. Rursus Fulgentius docet hominẽ naturaliter posse credere in eo quod naturã habet credulitatis, fideique capacẽ: & tamen gratiæ

ctiuement, & celle qui ne le fait point, n'est point suffisante pour cét effet.

quoddam posse per naturam omni etiam gratia destitutam propter liberum hac vita in vtramque partem flexibile: & est posse per gratiam, quando iam quibusdam diuinis adminiculis adiuuatur. Sed & hoc bipartitum esse sciendū dam est posse quod nondum ad agendū sufficiat: quomodo illum dicimus Christum qui accipit de Christo prædicationem, eam præsertim quæ sit ad idonea: cuius comparatione dicitur non posse in Christum credere is cui Christo prædicatur. Aliud autem est posse, in quo tam magnæ insunt vires gratiæ præparationem vt satis sit ad agendum. Per quam quidem gratiam, ipsum posse, verum etiam agere adiuuatur. *Ibid. p.* 131.

Dicimus non esse gratiam sufficienter præparantem voluntatem, nisi quæ & consentiamus: quamdiu enim voluntas nondum sic affecta est vt velit, sed contradicit nondum sufficienter à Domino est præparata. *Ib. c.* 13. *p.* 135.

Addimus & hoc qualecumque subsidium quod aliquando subministrari neque credunt neque conuertur ad Dominum non fuisse sufficiens ad fidem Quippe gratia ad conuersionem sufficiens ipsa conuertit: quæ verò non ficit. *Ib. c.* 12. *p.* 129.

dono credendi virtutē recipere quam amisit. Est ergo arbitrium durante naturę libertas est. Nam & quodposse credere in faciendum fidem nihil omnino de per sufficientem non iam solum

faciat vt velimus adhuc resistit &

dicitur in iis qui aut conuersionem conuertit non suf-

Il n'y a rien à adiouster à cét excellent discours. Voila l'vnique, veritable, & Catholique explication de la possibilité des commandemens de Dieu. Tous les hommes generalement & ceux mesmes qui n'ont aucune part à la grace ont le pouuoir d'obseruer les commandemens de Dieu: parce que le libre arbitre qui est la puissance par laquelle on les obserue, est tousiours capable durant cette vie de se porter au bien & au mal, quoy que pour l'vn il ait besoin de la grace, & que pour l'autre il n'ait besoin que de luy mesme. Il y a encore vne autre puissance de les obseruer moins esloignée que cette premiere, mais aussi moins generalle, & qui non plus qu'elle ne suffit pas estant toute seule pour les obseruer actuellement, qui est celle que nous donne la predication, l'instruction, & les autres graces ou exterieures ou mesme interieures: mais qui ne sont qu'habituelles, ou dās l'esprit seulement. Mais enfin quant à la puissance prochaine, qui se considere selon les forces presentes de l'homme, & des forces qui soient telles qu'elles suffisent pour agir, nul ne l'a que par vne grace singuliere de Iesus-Christ, que par vne grace efficace qui ne nous est point donnée que nous n'obseruions les commandemens de Dieu, parce

que le propre de cette grace eſt de nous les faire obſeruer, ſelon la promeſſe qu'il nous en a daigné faire par ſes prophetes: Ie feray que vous marcherez dans la voye de mes commandemens.

Que peuuent dire à cela les autheurs du liure que nous auons allegué au commencement de cét article, qui par vne inſigne calomnie ont la hardieſſe de reprocher à tant de Theologiens tres pieux & tres-Catholiques d'auoir introduit dans l'Egliſe depuis dix-ans ſeulement l'hereſie de Caluin touchant l'impoſſibilité des commandemens de Dieu. Oſeront ils pretendre que le ſentiment de ceux à qui ils font ce reproche ſoit autre touchant ce poinct, que celuy que nous venons de repreſenter auoir eſté enſeigné il y a tant de temps par les Facultez Catholiques de Louuain, & de Douay? Quelques hardis qu'ils ſoient ils ne l'oſeroient entreprendre, parce qu'ils ſe couuriroient eux meſmes de confuſion, n'ayant iamais repris dans la doctrine de ceux qu'ils attaquent, que de ce qu'ils n'admettent point non plus que ces Facultez, aucune puiſſance prochaine & ſuffiſante d'obſeruer les commandemens de Dieu, que celle qui vient d'vne grace qui nous les fait actuellement obſeruer. Et cela eſtant, quand ils ſeroient aſſez ridicules pour s'emporter iuſqu'a ce poinct de temerité que de condamner de Caluiniſme ces deux Facultez celebres, il faudroit touſiours qu'ils demeuraſſent pour conuaincus de ce menſonge honteux & de cette impoſture noire; d'auoir repreſenté deuant le peuple cõme vne nouuelle hereſie & née ſeulement depuis dix ans parmy les Catholiques, ce que des Facultés toutes entieres ont enſeigné il y en a plus de 60, & maintenu par leurs cenſures & par leurs liures, comme la vraye doctrine de l'Egliſe.

ARTICLE XXXII.

XVII. SIECLE. *Estius Chancelier de l'Vniuersité de Doüay. Et le Pape Clement VIII.*

Conclusion de cette Tradition de l'Eglise, contre la grace suffisante donnée à tous les hommes.

ESTIVS.

AV XVII. SIECLE.

IE pourrois alleguer vn grand nombre d'autres sçauants Theologiens pour refuter ce mensonge: comme entr'autres toute l'Escolle de S. Thomas. Mais en ayant desia parlé cy-dessus, ie me contenteray de demander à ces gens hardis, s'il n'y a que dix ans qu'Estius Chancelier de l'Vniuersité de Doüay, & l'vn des plus sçauans Theologiens de ce dernier siecle, a composé ses commentaires sur le Maistre des sentences, & sur l'Escriture sainte. Et cependant peuuent-ils nier qu'il n'ait expliqué la possibilité des commandemens de Dieu, en la mesme sorte que l'expliquent auiourd'huy tous les disciples de S. Augustin, & qu'il n'ait ruiné aussi bien qu'eux cette possibilité Semipelagienne, que soustiennent les disciples de Molina par le moyen d'vne grace suffisante, qui ne manque iamais à personne? Il ne faut que lire ce qu'il en dit dans son Commentaire sur le second liure du Maistre des sentences, où s'estant proposé cette obiection: *Que Dieu ne nous a rien commandé d'impossible, & que par consequent il est en nostre puissance d'obseruer ce qu'il nous a commandé:* Il respond premierement apres S. Thomas, *Que ce que nous pouuons auec le secours de Dieu, ne nous est pas impossible: parce que selon Aristote nous pouuons en quelque sorte ce que nous pouuons par le moyen de nos amis.* Mais en suitte s'estant encore obiecté : *Que ce secours de Dieu n'est pas en*

Sextum argumentum: Deus nihil præcipit homini impossibile: Ergo in potestate & viribus naturæ nostræ est id præstare. Ad hoc argumentum breuiter ac benè respondet S. Tho-

mas, ea quæ possumus cum auxilio diuino, non esse nobis omnino impossibilia secundum illud Philosophi: quę per amicos possumus, aliqualiter nos possumus.
Verùm obiicies, auxilium illud non esse in potestate hominis, præsertim eius qui de gratia Dei, nihil vnquam audiuit & proinde totius legis obseruationem tali homini simpliciter esse impossibilem. Quidam ad hoc respondent, nullum esse hominem cui non semper adsit obuium & paratum à Deo auxilium gratiæ, per quam possit totam legem seruare. Sed hæc responsio neque scripturis sacris, neque doctrinæ sanctorum Patrum consonat, neque cum efficaci operatione gratiæ Dei consistit. *Estius in 2. sent. dist. 26. § 41.*
Vnde Prosper in responsione ad 6. obiectionem Vincẽtianam: Hoc, inquit, inter malos homines distat, & dæmones, quod hominibus etiam valde malis superest, si Deus misereatur, reconciliatio: Dæmonibus autem nulla est in æternum seruata cõuersio Vbi notandũ quod dicit, si Deus

la puissance de l'homme, principalement de celuy qui n'a iamais ouy parler de la grace, & que par consequent l'obseruation des commandemens de Dieu est absolument impossible à cet homme. Il dit: *Qu'il y en a qui respondent, qu'il n'y a point d'homme à qui le secours de la grace ne soit tousiours present: de sorte que s'il vouloit, comme il le peut, se seruir de ce secours, il pourroit obseruer la loy de Dieu.* Mais il reiette aussi-tost cette responsе, comme contraire à l'Escriture, & à la doctrine des saints Peres: & il ne recõnoist point d'autre puissance dans les infidelles pour obseruer la loy de Dieu, sinon en ce que leur libre arbitre n'estant point entieremẽt endurcy dans le mal, tant qu'ils sont en cette vie, il se peut faire que Dieu aura pitié d'eux, & que leur faisant prescher l'Euangile il les amenera à la foy. *Et c'est*, dit-il, *ce que nous enseigne S. Prosper, lors que respondant à la 6. Obiection de Vincent, il parle de cette sorte: Il y a cette difference entre la malice des hommes & celle des Demons, que les hommes, quelques perdus qu'ils puissent estre, peuuent encore estre reconciliez auec Dieu,* S'IL LEVR FAIT MISERICORDE, *au lieu que les Demons ne peuuent iamais se conuertir. Où il faut remarquer*, adiouste ce sçauant Theologien, *que S. Prosper ne dit pas: Qu'il n'y a point d'homme qui ne se puisse conuertir, s'il se veut seruir du secours qui luy est offert: mais seulement qu'il n'y en a point pour meschants qu'ils soient, qui ne puissent estre reconciliez auec Dieu, s'il plaist à Dieu de leur faire misericorde:* (SI DEVS MISEREATVR) *par où il marque assez clairement, que le secours de Dieu n'est point tousiours present à l'homme: de sorte qu'il ne tienne qu'à luy de s'en seruir selon qu'il luy plaist.*

Le mesme Autheur reiette par tout cette pretẽduë grace suffisante, dont l'vsage dépend du libre arbitre, n'en reconnoissant point d'autre qui soit vrayement & absolument suffisante de la part de Dieu, que celle qui est efficace, & qui ne manque iamais d'auoir son effect. C'est ce qu'il enseigne non seulement dans son Commentaire sur le Maistre des sentences, mais en

cent

cent endroits de ses Commentaires sur les Epistres de S. Paul, & sur tout le reste de l'Escriture sainte, ayant tousiours pris vn soin particulier de fortifier cette verité importante par les oracles du S. Esprit, & de combattre les abus, que les disciples de Molina, apres les Semipelagiens font de quelques paroles de l'Escriture mal entenduës, pour establir la distribution generalle de leur grace suffisante. On peut voir entr'autres lieux ce qu'il dit sur le ch. 1. de S. Iean. v. 9. Et sur le 6. v. 37. sur les Actes ch. 14. v. 15. & ch. 16. v. 6. & ch. 17. v. 31. sur l'Epistre aux Rom. presque par tout, & en particulier sur le chap. 2. & 4. sur la 1. à Timothée ch. 2. v. 3. sur la 2. de S. Pierre ch. 3. v. 9. & sur le ch. 3. de l'Apocalypse v. 20.

misereatur, non autem si velint illo auxilio oblato vti. Per quod vtique satis significat auxilium illud nō esse omnibus paratum: sic vt vsus eius à libero pendeat arbitrio hominis. *Ib.*

LE PAPE CLEMENT VIII.

Av XVII. Siecle.

Ie ne puis mieux cōclure cette chaisne de la traditiō de l'Eglise dans tous les siecles, depuis la naissance de l'heresie Pelagienne iusques au nostre; que par le sçauant Pape Clement VIII. qui a tant trauaillé pour soustenir la doctrine de S. Augustin, & la vraye grace de Iesus-Christ contre les nouueautez de Molina, quoy que la mort l'ait empesché d'acheuer entierement ce qu'il auoit si glorieusement commencé.

Ce digne successeur des Innocens, des Zozymes, des Bonifaces, & des Celestins, apres auoir protesté *qu'il ne souffriroit iamais que l'Eglise Romaine, qui auoit receu par les mains de tant de Papes ses predecesseurs la doctrine de S. Augustin touchant la grace, comme vn bien hereditaire fut iamais priuée de cette riche succession*, dans vn excellent escrit où il renferma sous quelques titres les principaux chefs de cette doctrine diuine, establit de suitte ces maximes capitales, & les confirme par des tesmoignages clairs & manifestes de ce grand Saint.

Multi Pontifices prædecessores nostri doctrinę S. Aug. de gratia tam acres fuerunt assertores & vindices, vt quasi hereditario iure cā in Ecclesia relinqui voluerint: æquum non est vt patiar illam hac quasi hereditate priuari. *Clem. VIII.*

IV. Selon S. Augustin il y a vne grace efficace, &

IV. Secundum S. Augustinū datur

tres-efficace, qui neantmoins ne blesse point la liberté de l'homme.

V. Cette grace tire son efficace, selon S. Augustin, de la toute puissance de Dieu & de l'empire que sa Maiesté supresme a sur les volontez des hommes, comme sur toutes les choses qui sont sous le ciel.

VI. Par cette grace, selon S. Augustin, Dieu estant tout puissant comme il est, forme dans le cœur des hommes le mouuement mesme de leur volonté, faisant qu'ils vueillent le bien au lieu qu'ils ne le vouloient pas auparauant, qu'ils y consentent au lieu qu'ils y resistoient auparauant, & qu'ils l'aiment au lieu qu'ils le combattoient auparauant.

VII. Dieu respand, selon S. Augustin, cette grace efficace dans nos cœurs par l'operation du S. Esprit, en vne infinité de manieres tres secrettes & tres cachées.

VIII. Cette grace efficace de Dieu est secrette & cachée, selon S. Augustin.

IX. Cette grace efficace, selon S. Augustin, ne suit pas, mais precede la volonté, ne nous estant pas donnée par ce que nous voulons, mais afin que nous voulions: de sorte que Dieu fait par elle non seulement que nous agissons, mais aussi que nous voulons.

X. L'effet de cette grace efficace est certain & infaillible, selon S. Augustin.

XI. Cette grace efficace, selon S. Augustin, n'establit point vne destinée, & ne fait point qu'il y ait en Dieu acception des personnes. Elle n'empesche ny la predication, ny la correction, mais elle s'accorde parfaictement bien auec la liberté de la volonté de l'homme.

XII. C'est par vn secret iugement de Dieu que cette grace efficace est donnée à l'vn, & n'est pas donnée à l'autre.

XIII. *Cette grace de Dieu est necessaire pour chaque bonne action.*

Et entr'autres passages de S. Augustin que ce Pape allegue pour confirmer ce dernier article, il rapporte celuy-cy. *Nous sçauons que la grace de Dieu n'est donnée ny aux enfans, ny aux personnes âgées selon leurs merites.*

gratia efficax, imò efficacissima, nec tamen per eam læditur libertas humani arbitrii. *Ib.*

V. Hæc gratia habet suam efficaciã ab omnipotentia Dei, & à dominio quod summa diuina maiestas habet in volũtates hominum, sicut in cætera omnia quæ sub cælo sunt. *Ib.*

VI. Per hanc gratiam secundũ Aug. agit Deus omnipotens in cordibus hominum motum voluntatis eorum faciendo ex nolentibus volentes, ex repugnantibus cõsentientes, ex oppugnantibus amãtes. *Ibid.*

VII. Hanc gratiam efficacem secundũ S. Augu. infundit Deus in cordibus nostris per operationem Spiritus sãcti innumerabilibus & occultis modis *Ibid.*

VIII. Hæc gratia Dei efficax est secreta secundũ Augustinum. *Ibid.*

IX. Hæc gratia efficax secundum S. Augustinum est præuia non pedissequa: datur enim, non quia volumus, sed vt velimus. Adeo per ipsam efficit Deus nedum vt operemur, sed etiã vt velimus. *Ib.*

X. Effectus huius gratiæ efficacis se-

Nous sçauons qu'elle est donnée aux personnées âgées pour chaque action. Nous sçauons qu'elle n'est pas donnée à tous les hommes &c. Nous sçauons qu'elle est donnée par la misericorde de Dieu à ceux à qui elle est donnée. Nous sçauõs qu'elle n'est point donnée par vn iuste iugement de Dieu à ceux à qui elle n'est point donnée.

Que peuuent respondre les defenseurs de la pretenduë grace suffisante, à l'authorité de ce grand Pape? Si la grace efficace par laquelle Dieu forme dans le cœur le mouuement mesme de la volonté, si cette grace efficace dõt l'effet est certain & infaillible, si cette grace efficace qui est dõnée à l'vn & n'est pas donnée à l'autre par vn secret iugement de Dieu, si cette grace dis-ie est necessaire à chaque action, comme ce Pape le tesmoigne, n'est-il pas plus clair que le iour qu'il ne peut y auoir aucune grace vrayment suffisante pour faire le bien, que cette grace efficace, dont l'effect est certain & infaillible, & qui n'est point donnée à tous les hommes? Car il ne s'agist pas icy du mot de grace suffisante, au sens que le prennent quelques disciples de S. Thomas: Il s'agist des disciples de Molina, qui demeurent tous d'accord, & c'est vne de leurs principales maximes: Qu'vne grace n'est point vrayment suffisante pour vouloir le bien, si auant que de le vouloir vne autre grace que celle là est necessaire de la part de Dieu pour nous le faire vouloir. Et par consequent, puisque selon ce sçauant Pape, la grace efficace qui preuient la volonté, & qui en forme le mouuement dans le cœur d'vne maniere inuincible, est necessaire à chaque bonne action, quelque autre grace que ce puisse estre, ne peut estre suffisante pour faire aucun bien. Or ces Theologiens sont obligez d'auoüer, que tout ce qu'ils ont la hardiesse de condamner auec plus d'aigreur dans la doctrine de S. Augustin, n'est qu'vne suitte manifeste de ce principe estably si clairement par ce Pape, que la grace qui est necessaire pour faire le bien, & sans laquelle par consequent il n'y en peut point auoir d'autre qui soit suf-

cundum S. August. est certus & infallibilis. *Ib.*

XI. Hæc gratia efficax secundum S. Augustinum non inducit fatum, nec efficit propterea Deum acceptorem personarum; nec tollit prædicationẽ & correptionem, sed cum libertate humanæ voluntatis optimè consistit. *Ib.*

XII. Hæc gratia efficax cur vni detur, & non alteri occultioris iudicii Dei est. *Ib.*

XIII Hæc Dei gratia necessaria est ad singulos actus. *Ib.*

Scimus gratiã Dei nec paruulis, nec maioribus secundũ merita dari. Scimus maioribus ad singulos actus dari. Scimus non omnibus hominibus dari &c. Scimus eis quibus datur misericordia Dei gratuita dari. Scimus eis quibus non datur iusto iudicio non dari. *Ex S. Aug. ep.* 107.

fiſante pour le faire, eſt la grace efficace qui nous le fait faire infailliblement. Car ils ne peuuent pas nier qu'il ne s'enſuiue tres-euidemment de cette maxime ſainte.

1. Que la grace neceſſaire pour croire n'a iamais eſté donnée à aucun de ceux qui ſont demeurez dans leur infidelité, puiſque ſi elle leur auoit eſté donnée ils auroient embraſſé la foy: Cette grace neceſſaire pour croire n'eſtant autre, ſelon ce Pape, que celle qui fait croire infailliblement.

2. Que la grace neceſſaire pour prier n'eſt point commune à celuy qui prie, & à celuy qui ne prie pas; puiſque la grace neceſſaire pour prier eſtant celle, ſelon ce Pape, qui forme dans le cœur le mouuement meſme de la priere, & qui ne manque iamais d'auoir ſon effect, ſi celuy qui ne prie pas l'auoit receuë, il ne manqueroit pas de prier

3. Que tous ceux qui n'obſeruent point la loy de Dieu, ne laiſſent pas d'eſtre coupables dans leurs pechez, quoy qu'ils n'ayent pas receu de Dieu la grace neceſſaire pour l'obſeruer, qui eſt la grace efficace, ſelon ce Pape: parce que d'vne part ce n'eſt que par la deprauation de leur volonté, qui eſtant la cauſe du peché n'en peut point eſtre l'excuſe, qu'ils ſe trouuent en eſtat de ne pouuoir obſeruer les commandemens de Dieu eſtant abandonnez à eux-meſmes: Et que de l'autre, comme remarque ce meſme Pape, la grace efficace qui eſt neceſſaire pour les obſeruer, parce qu'il n'y a qu'elle qui puiſſe guerir cette corruption de la volonté humaine, n'eſtant deuë à perſonne, eſt donnée aux vns par vne pure miſericorde, & n'eſt point donnée aux autres par vn iuſte iugement. Ainſi tant que Dieu nous fortifiera dans le zele que nous deuons auoir pour la doctrine de S. Auguſtin, qui n'eſt pas ſa doctrine, mais la doctrine de toute l'Egliſe, & particulierement de l'Egliſe Romaine, qui s'en eſt declarée la protectrice en tant de rencontres; nous demeure-

rons fermes auec le Pape Clement VIII. dans ce principe inébranlable, qui met la difference essentielle, entre la Theologie de ce Saint, & celle de Molina: Que la grace necessaire pour faire generalement quoy que ce soit qui regarde la pieté & le salut, est celle qui nous le fait faire par vne vertu infaillible & toute puissante: Et de là nous conclurons auec ce mesme Pape, contre les anciennes pretensions des Semipelagiens, & cõtre les nouuelles entreprises de ceux qui les suiuẽt en ce temps: Que la grace necessaire pour faire le biẽ & euiter le peché, n'est point donnée à tous les hommes: qui est ce que nous auions entrepris de monstrer estre la vraye doctrine de l'Eglise, & auoir tousiours esté enseigné de siecle en siecle par les Papes, par les Conciles, & par les plus grands personnages de l'Eglise, depuis que l'heresie de Pelage l'a obligé de deffendre auec plus de zele la grace de son Espoux, contre les efforts de l'orgueil humain.

Finissons donc par ces belles paroles de S. Fulgence: *Il est raisonnable, mes tres-chers freres, que dans toutes les choses qui reçoiuent le moindre doute, nous nous attachions aux sentimens des SS. Peres, que Dieu n'a pas seulement preuenus par sa misericorde comme les autres fidelles, en les appellãt à la foy par la lumiere de sa grace, mais qu'en courõnant cette premiere misericorde par vne grace plus abondãte, il a particulierement instruits par son esprit saint, afin de les rendre capables d'instruire les autres. Or ces grands Saints qui ont suiuy en toutes choses la verité de la predication Apostolique, ont connu tres-certainement, & nous ont fait connoistre par leurs liures & par leurs Epistres:* QVE LA GRACE DE DIEV N'EST POINT DONNEE GENERALEMENT A TOVS LES HOMMES. Ce qu'il explique aussi tost de toute sorte de grace, & mesme de celle qui est necessaire pour desirer & pour demander la grace; & ainsi tout ce qui nous reste est de supplier tous les hommes d'esprit & de iugement, de considerer s'il y eut iamais de hardiesse plus insupportable, que celle des disciples

Dignum est, charissimi fratres, vt in singulis quibusque sententiis, in quib⁹ nubilo cuiusquam obscuritatis ambigimus, Ss. Patrum definitionibus hæreamus: quos præueniens misericordia Dei gratis illuminauit vt crederent, & sequens instruxit spiritaliter vt docerent. Hi enim Apostolicæ prædicationis tenẽtes per omnia veritatem, certissimè cognouerunt, cognoscendumque libris & Epistolis reliquerunt, gratiã Dei non omnibus hominibus generaliter dari. *Fulg. de Ver. præd. lib. 1. c. 15.*

de Molina, qui pour auoir remply le monde de tant de mauuais liures de Scholastiques & de Casuistes, qui conspirent tous à estoufer la vraye doctrine de la grace, s'imaginent auoir droit de changer de vieilles erreurs en de nouueaux articles de foy, & d'exciter sans cesse des cabales & des factions contre ceux qui preferent les sentimens de l'Eglise à ceux des Semipelagiens, & qui croyent fermement auec les saints Peres, que la grace est vrayment grace, qu'elle ne dépend que de la pure liberalité de Dieu, & que celuy *qui fait misericorde à qui il veut, & endurcit qui il veut*, selon l'Escriture, ne donne pas à tout le monde ce qu'il ne doit à personne. *Dando enim quibusdam quod non merentur, profecto gratuitam ac per hoc veram suam gratiam esse voluit; non omnibus dando, quid omnes mererentur ostendit.*

Aug. de dono pers. c.12.

Article XXXIII.

Refutation de tout ce qu'allegue M. le Moine *pour prouuer que la grace suffisante est donnée à toutes les personnes agées, quoy qu'infidelles & sans connoissance de Iesus-Christ. Response au I. Passage.* Venez à moy vous tous &c. *Qu'il prouue au contraire, que ceux qui n'ont point connu Iesus-Christ, & à qui par consequent cette inuitation n'a point esté faite, n'ont point eu de grace suffisante.*

Il ne nous reste plus, pour faire en ce troisiesme poinct ce que nous auons fait dãs les deux premiers, que d'examiner ce que M. le Moine en a dit dans ses escrits; en respondant exactement à tout ce qu'il allegue, pour prouuer que sa pretenduë grace suffisante est donnée à tous les hommes, & refutant les responses qu'il apporte aux argumens qui confirment la doctrine Catholique contraire à cette erreur des Semilagiens. Cela nous sera bien facile, puisqu'il n'y a point de foiblesse pareille à celle des preuues, dont il

s'efforce d'appuyer ce poinct capital du Molinisme, ny de chicanerie plus grossiere & plus aisee à descouurir, que celle des distinctions phantastiques, par lesquelles il tasche d'éluder la force inuincible de la verité qu'il combat.

Toutes ses preuues se reduisent à trois passages de l'Escriture, pris en des sens tout opposez à ceux que les saints Docteurs qui ont defendu la grace de Iesus-Christ, leur ont donnee : à vne auctorité du III. Concile de Valence, qui establit tout le contraire de ce qu'il pretend : à vne autre d'vn Concile de Cologne de ces derniers temps, qui ne traitant point de la matiere de la grace a dit vne parole en passant, qui ne peut de rien seruir à l'establissement d'vne grace generale, qui ne manque iamais à personne, non pas mesmes aux infidelles & aux plus impies : & à deux passages de S. Augustin, dont il veut inferer par de fausses consequences, que ce Saint a enseigné vne doctrine, qu'il a destruite en termes formels en cent endroits de ses ouurages.

Mais quant à ces 3. passages de l'Escriture, il y en a deux, sçauoir celuy de l'Euangile, où Iesus-Christ dit: *Venez à moy vous tous qui estes accablez de peine & de charge, & ie vous soulageray*; & celuy de l'Epistre de S. Pierre, où il est dit: *Que Dieu ne veut pas qu'aucun perisse, mais que tous se conuertissent à la penitence*, ausquels nous auons desia respondu, en faisant voir par S. Prosper, S. Fulgence, & S. Augustin, que les aduersaires de la grace qu'ils ont combattus, ont voulu tirer de ces mesmes lieux les mesmes consequences que M. le Moine en tire, & que les saints Peres ont refuté ces consequences, comme contraires à la vraye doctrine de l'Eglise.

Mais l'application qu'il en fait icy doit paroistre encore plus mauuaise, si l'on considere en particulier ce qu'il pretend confirmer par ces oracles de l'Escriture.

Il propose en ces termes l'estat de la question.

Si Dieu donne vne grace suffisante à toutes les personnes agées.

Sur quoy il parle de cette sorte.

An Deus adultis omnibus gratiam sufficiētem largiatur. *Escrits de M. le Moine art. 3. poinct 3. § 2.*

M. LE MOINE.

Adultorum tria genera hîc distinguenda sunt. Quidam nondum receperunt fidem Christianam, puta infideles & Iudæi. Quidam illam receperunt & iustificati sunt vt fideles. Quidam denique vel ante vel post fidem acceptam suis sceleribus indurati sunt & deserti à Deo. Quid de singulis sentiendũ sit tribus assertionibus declarandum est.

ASSERTIO I. Adultis omnibus auxilium sufficiens vel mediatè vel immediatè datur, ad implenda præcepta ipsis nota.

Probatur 1 ex scripturis. Matth. 11. Venite ad me omnes qui laboratis & reficiã vos. Vana esset omnium inuitatio, nisi parata esset omnibus gratia sufficiens. *Ib.*

Il faut distinguer icy trois sortes de personnes âgées.
1. Quelques-vns n'ont pas encore receu la foy chrestienne, comme les infidelles & les Iuifs.
2. D'autres l'ont receuë & ont esté iustifiez comme les fidelles.
3. Et d'autres enfin, ou deuant, ou apres la foy ont esté endurcis par leurs crimes & abandonnez de Dieu. Nous declarerons par 3. assertions, quel sentiment on doit auoir de chacune de ces trois sortes de personnes.

I. ASSERTION. Toutes les personnes âgées recoiuent de Dieu vn secours suffisant ou mediatement ou immediatement, pour accomplir les preceptes qui leur sont connus.

Cela se prouue 1. par les Escritures. Matth. 11. *Venez à moy vous tous qui estes accablez de peine & de charge, & ie vous soulageray. Cette inuitation de tous les hommes seroit vaine si la grace suffisante n'estoit preparée à tous.*

RESPONSE.

Selon la diuision que M. le Moine a faite, cette 1. assertion regarde generalement tous les hommes, & en particulier tous ceux qui n'ont pas encore receu la foy chrestienne, qui est la premiere de ces trois sortes de personnes, dont il tesmoigne vouloir traiter en trois assertions differentes. Or ces paroles de Iesus-Christ, & cette inuitation de venir à luy regardent-elles d'autres personnes, que ceux à qui Iesus-Christ a esté presché? Regardent-elles tous les hommes indifferemment, qui ont l'vsage de leur libre arbitre? Regardent-elles ceux qui n'ont iamais eu de connoissance ny du Sauueur, ny d'aucun de ses mysteres, ny mesme le moindre doute qu'ils eussent besoin d'vn liberateur, estant d'autant plus esclaues que leur captiuité leur a esté plus inconnuë? Regardent elles tant de millions d'hommes, qui auant la naissance de Iesus-Christ,

sus-Christ, sont peris dans les tenebres de l'Idolatrie sans auoir iamais eu personne qui leur ait parlé de la veritable Religion ? Regardent elles tant de pauures peuples qui depuis mesme Iesus-Christ, durant 13. & 14. Siecles ont esté priuez de la lumiere de l'Euangile, & n'ont peu croire selon S. Paul, en celuy qui ne leur a point esté presché, ny auoir part à vne inuitation qui ne leur à point esté faite ? N'est-ce donc pas abuser indignement des paroles adorables du fils de Dieu, que de les alleguer pour prouuer vne grace suffisante, au regard de ceux à qui ces paroles ne se sõt point addressées; qui n'ont point esté inuitez à venir à luy, qui n'ont point sceu qu'ils eussent besoin de luy pour estre soulagez dans leurs peines & dans leurs pechez?

Mais plustost ces paroles ne prouuent elles pas clairement, que tous les hommes n'ont pas de grace suffisante pour faire le bien? Et au lieu que M. LE MOINE. dit que cette inuitation seroit vaine si la grace suffisante n'estoit preparée à tous, ne pouuons nous pas dire au contraire, que cette inuitation du Sauueur du monde seroit vaine, si la grace suffisante estoit preparée à tous, selon que M. LE MOINE se l'imagine? Car en vain Iesus-Christ, inuiteroit tous les hommes à venir à luy, c'est a dire à croire en luy & à le reconnoistre pour leur vnique Sauueur, cõme ne pouuant trouuer qu'en luy du soulagement à leurs peines, ny estre deliurez que par luy & par la foy en son nom du poids du peché qui les accable, si sans venir à luy, sans croire en luy, sans auoir aucune connoissance de son nom, les hommes n'ont iamais manqué depuis le commencement du monde, & ne manqueront iamais iusques à la fin, d'auoir les graces suffisantes pour ne point succomber au peché. *Ecce quod est crucem Christi euacuare*, dit S. Augustin apres l'Apostre en vne semblable occasion : Voila comme on anneantit la croix de Iesus-Christ, en faisant cõmune à ceux qui ne croyent pas en luy, aussi bien qu'à ceux qui y croient, la grace necessai-

re pour faire le bien & pour resister aux tentations, que la foy Chrestienne, nous apprend estre propre & particuliere aux Chrestiens. *Quam doctrina Christiana demonstrat & prædicat esse propriam Christianorum.*

Epist. V. Episcoporũ ad Innoc apud Aug. Ep. 95.

Et enfin le mesme Sauueur qui nous dit pour fortifier nostre esperãce, & nous enseigner l'vnique moyen d'estre soulagés dans nos miseres ; Venez à moy vous tous qui succombez sous le faix de la peine & du trauail, & ie vous soulageray : ne nous dit-il pas aussi pour reprimer l'orgueil de l'esprit humain, & l'obliger à reconnoistre qu'il doit tout à sa misericorde & à sa bonté : que quoy tous soient inuitez à venir à luy, *nul ny peut venir, que ceux que son Pere y attire* : & qu'il attire par cette inspiration secrette & puissante qui remuë tellemẽt les cœurs, que *nul de tous ceux qui sont instruits dans cette escole diuine du Pere celeste, ne manque de venir au fils*, comme estant ceux qui sont appellez selon l'arrest eternel de la volonté diuine, *secundũm propositum vocati*, comme dit si souuent S. Augustin, lors que tous les autres le sont indifferemment par la voix exterieure du predicateur.

ARTICLE XXXIV.

Response au II. Passage. En quel sens Iesus-Christ, est la lumiere qui illumine tous les hommes. Que l'entendant de l'illumination de la grace, il les illumine tous ; selon S. Augustin, non que tous soient illuminez, mais parce que nul n'est illuminé que par luy.

M. LE MOINE.

Ioan. 1. Erat lux vera quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum *Escrit de* M. LE MOINE *Ibid.*

En S. Iean 1. Il estoit la lumiere veritable qui éclaire tout homme venant en ce monde.

RESPONSE.

CE passage prouue aussi peu que le premier, que la grace suffisante pour faire le bien soit donnée à tous les hommes generalement & à ceux mesmes qui n'ayant iamais receu le moindre rayon de la foy en Iesus-Christ, ne peuuent estre que dans vn aueuglement qui les empesche de supporter l'esclat de la vraye lumiere, & les met en cét estat que S. Prosper descrit en son admirable Poëme.

L'Esprit, de la lumiere ayant perdu l'vsage,
Est tout enuironné d'vn tenebreux nuage,
Et ses yeux languissans dans vn profond sommeil,
Ne peuuent supporter l'esclat du vray soleil.

Hinc animi vigor obtusus caligine tetra Induitur, nec fert diuinæ fulgura lucis Lumen iners. *Prosp. Carm. de ingratis.*

Car il est vray que Iesus-Christ, comme Verbe & comme la sagesse eternelle de Dieu, est la verité immuable & la lumiere intelligible, dont toutes les creatures qui sont capables d'intelligence reçoiuent tout ce qu'elles peuuent auoir de lumiere. C'est cette lumiere spirituelle, dont parle si souuent S. Augustin, qui est tousiours presente à nos ames, qui leur luit tousiours mesme dans leurs plus espaisses tenebres, & dont nous pouuons tousiours estre esclairez, pourueu que nous ayons des yeux pour la voir. Et en ce sens il est la lumiere qui éclaire generalement tous les hommes & tous les Anges. Mais comme le soleil visible esclaire durant le iour tous les yeux corporels, & leur donne à tous le moyen de voir, en ce qui dépend de la seule presence de sa clarté, quoy que ceux qui ont la veuë obscurcie ne puissent pas voir, si l'on ne guerit leur aueuglemẽt: Ainsi ce soleil inuisible illumine sans cesse toutes les creatures intelligentes, & leur presente à toutes ses rayons diuins & eternels par lesquels seuls elles peuuent contempler la verité. Mais parceque le peché a rendu tous les hommes aueugles, & a couuert leurs yeux de tenebres, quoy que cette lu-

miere immortelle ne laisse pas de leur luire, parce qu'elle n'a point changé de nature, le changement qui est arriué en eux, fait qu'ils ne sont plus maintenant au mesme estat d'en ioüir, qu'ils estoiēt auāt que de s'estre detournez d'elle, & s'estre aueuglez en s'endétournāt. C'est pourquoy ce n'est plus assez que cette lumiere les esclaire en cette maniere generale, dont elle les esclairoit auant que leur veüe eust esté alterée & corrō-puë par le peché, & dont elle a eclairé generalement tous les Anges; il faut quelle le fasse d'vne maniere toute particuliere, & en ne se presentant pas seulement à eux pour en estre veüe, mais en leur donnant des yeux par lesquels elle en puisse estre veuë. Car autrement selon la parole de l'Euangile au mesme endroit, *lux in tenebris lucet, & tenebræ eam non comprehenderunt*: comme le soleil ne peut-estre veu des aueugles, quoy qu'il les enuironne de toutes parts de sa clarté & de ses rayons. *Sicut sol iste à cæcis non videtur, quamuis eos suis radiis quodammodo vestiat, sic lumen æternum, quod etiam in tenebris lucet, à stultitiæ tenebris non comprehenditur.*

Aug. de pecc. mer. l. 1. c. 25.

Mais l'auantage qu'a ce soleil de nos ames au dessus de celuy de nos corps, est que le dernier nous donne moyen de voir si nous auons la veüe saine, & si nous nous tournons vers luy: mais il ne guerit pas nos yeux s'ils sont malades, & ne fait pas que nous nous tournions vers luy si nous en sommes détournez. Au lieu que le premier fait l'vn & l'autre: *Etiam vt conuertamur ipse adiuuat, quod certè oculis corporis lux ista non præstat.*

Aug. de pecc. mer. l. 1. c. 5.

Or comment est-ce qu'il le fait? Comment est-ce que cette lumiere qui luit à nos yeux, lors mesme qu'ils sont aueuglez, les rend d'aueugles clair-voyans & capables de iouyr de sa splendeur? En faisant ce qu'il a figuré dans l'Euangile, en meslant sa saliue à nostre bouë, & l'appliquant à nos yeux. C'est à dire, que le Verbe, qui est cette lumiere eternelle, qui par

luy-mesme & selon sa nature diuine illumine toutes les ames, cõme leur soleil, en ce qu'ils ne peuuent rien voir que par sa clarté, ne les illumine, comme leur medecin, & en leur rendant la veuë interieure que le peché auoit obscurcie; que s'estant fait chair, que s'estant couuert de nostre ombre, pour se proportionner à nostre foiblesse, & ayant vny par vn prodige d'amour enuers ses esleus, cette saliue sacrée qui découle de la teste du Pere, auec la bouë de nostre humanité : afin que ce remede estant appliqué aux yeux de nostre ame, ce qui ne peut estre que par la foy, il luy rende l'vsage de la veuë, & luy donne moyen de voir ce soleil diuin, qui estoit tousiours present à elle pour l'Illuminer, mais dõt son aueuglement la rendoit absente, & incapable d'en estre illuminee, cõme remarque excellemment S. Augustin en diuers endroits.

Aug. Ep. 120. c. 2. & alibi.

Ie demande donc à M. le Moine, de quelle illumination il entend ces paroles de l'Euangile, que Iesus-Christ estoit la lumiere qui illumine tous les hommes, lors qu'il les allegue pour prouuer que ceux qui n'ont aucune foy en Iesus-Christ, comme les infidelles & les Iuifs, ne manquent point de grace suffisante pour faire le bien. Car s'il les entend simplement de l'illumination generalle, qui conuient à Iesus-Christ comme Verbe, & selon laquelle la lumiere luit dans les tenebres, quoy que les tenebres ne l'apperçoiuent point, il est luy-mesme couuert de grandes tenebres, s'il ne voit pas que vouloir establir par là vne grace suffisante pour tous les infidelles qui demeurent infidelles, & à qui cette lumiere inuisible n'est presente que comme le Soleil est present aux yeux aueugles, c'est faire la mesme chose que celuy qui pretendroit, que tous les aueugles demeurant aueugles ont vn moyen suffisant pour voir, parce que le Soleil ne cesse point de leur presenter sa lumiere.

Que s'il les entend de l'illumination particuliere qui conuient au mesme Verbe, comme reuestu de no-

ſtre chair, & ſelon laquelle il teſmoigne qu'il eſt venu dans le monde pour faire voir ceux qui ne voyoient pas, & pour les faire paſſer de leurs tenebres dans ſa lumiere, en ne preſentant pas ſeulement la clarté à leurs yeux malades, mais en les gueriſſant pour les rendre capables de l'apperceuoir: il eſt luy-meſme encore plus aueugle, s'il ne voit pas ce que l'Eſcriture nous aſſure en tant de lieux, que la condition eſſentielle pour eſtre en cette maniere illuminé par Ieſus-Chriſt eſt de croire en Ieſus-Chriſt; & qu'ainſi ces infidelles, dont il parle, qui n'y ont iamais creu, n'ont pû auoir aucune part à cette illumination medecinale du Sauueur du monde, ſans laquelle l'autre illumination ne peut de rien ſeruir à des ames aueuglées, qui demeurant dans l'aueuglement & dans les tenebres de l'infidelité ſont incapables de voir la lumiere, quelque preſente qu'elle puiſſe eſtre à leurs yeux.

Ie ſuis la lumiere, dit cette ineffable lumiere, *& ie ſuis venu dans le monde, afin que tous ceux qui croiront en moy ne demeurent point dans les tenebres: monſtrant clairement par là*, dit S. Auguſtin, *que tous ceux qui ne croyent point en luy*, tels que ſont ceux dont M. le Moine parle, *ſont dans les tenebres; & que ce n'eſt qu'en croyant qu'ils ſortent de ces tenebres. Ces tenebres ſont les pechez; ou quoy que ce ſoit que l'on vueille entendre, pourueu qu'il demeure pour indubitable & pour conſtant, que tous ceux qui ne croyent point en Ieſus-Chriſt demeureront dans ces tenebres, & qu'elles ne ſont point ſemblables à celles de la nuict, durant leſquelles les corps ſe repoſent, mais que ce ſont des tenebres d'aueuglement & de ſupplice.*

Ego, inquit, lux in ſeculum veni, vt omnis qui crediderit in me non maneat in tenebris. Hoc dicto quid oſtendit, niſi in tenebris eſſe omnem qui non credit in eum, & credendo efficere ne maneat in tenebris? Has tenebras quid niſi peccata intelligimus? Sed quodlibet aliud intelligantur hæ tenebræ, profectò qui non credit in Chriſtum manebit in eis; & vtique pænales ſunt non quaſi nocturnæ ad quietem animantium neceſſariæ
Aug. de pecc mer. & remiſſ. l. 1. c. 24.

C'eſt pourquoy le meſme Saint ayant rapporté au meſme endroit l'opinion erronée de quelques perſonnes qui croyoient que tous les enfans eſtoient illuminez par Ieſus-Chriſt auſſi-toſt qu'ils eſtoient nez, ſe fondant ſur les dernieres paroles du paſſage allegué par M. le Moine, que Ieſus-Chriſt eſt la lumiere qui illumine tout homme venant en ce mõde; apres auoir

remarqué, que ces mots, *venant en ce monde*, se peuuent aussi bien rapporter selon le Grec à la lumiere eternelle, qui est venuë dans le monde par son Incarnatiõ, qu'à l'homme qui y vient en naissant ; il adiouste, que cette illumination ne peut conuenir aux enfans auant le baptesme, *qu'en ce que Dieu les illumine en leur donnant vne ame raisonnable, qui est comme la creation de l'œil interieur, mais que cet œil quoy que desia creé demeure necessairement dans les tenebres, s'il ne croit en celuy qui a dit; Ie suis la lumiere, & ie suis venu dans le monde, afin que tous ceux qui croiront en moy ne demeurent point dans les tenebres.*

Or ceux dont M. le Moine parle ne croyent point en Iesus-Christ: ils demeurent donc dans les tenebres, & dans des tenebres d'aueuglement & de supplice, qui les empeschẽt de voir la lumiere. Ils ne sõt dõc point illuminez par celuy qui est venu dans le monde, pour estre le medecin des ames aueugles, ny de cette sorte d'illumination qui est absolument necessaire pour sortir de l'aueuglement du peché. Et par cõsequent c'est abuser de l'Escriture, que de fonder vne pretenduë grace suffisante, qui ne manque iamais aux infidelles sur ces paroles de l'Euangile, que le Verbe estoit la lumiere, qui illumine tout homme venant en ce monde.

Car, ou cela s'entend de la lumiere de la raison & de la nature, ou de la simple presence de la verité immuable & eternelle, qui ne suffit non plus aux ames aueugles & corrompuës par les passions charnelles, pour connoistre & aymer les choses diuines, que la presence du soleil suffit à ceux qui ont perdu la veuë du corps, pour voir les obiets visibles. Ou si l'on l'entend de la lumiere de la grace, que Iesus-Christ est venu apporter au monde, estant plus clair que le iour, selon l'Escriture & les Ss. Docteurs de l'Eglise, que le premier rayon de cette lumiere est la foy, tant que les hommes n'ont point de foy, ils n'y peuuent auoir de part : Et ainsi le vray sens de ces paroles sacrées, n'est

pas que tous les hommes generalement soient illuminez par Iesus-Christ, (ce qui est visiblement faux, puis qu'outre les infidelles M. le Moine n'oseroit pretendre que tant d'enfans non baptisez, qui sont du nõbre des hommes soient illuminez par le Sauueur) mais seulement que tous ceux qui sont illuminez ne le sont que par Iesus-Christ. Voila l'interpretation Catholique de ces paroles, lors qu'on les rapporte à la grace, comme le Docteur mesme de la grace nous l'assure, dans vn abregé de la doctrine de nostre foy, où il declare en termes exprez, que c'est en cette maniere que nous deuons entendre ce que l'Euangile dit du Fils de Dieu qu'il éclaire tous les hommes : le sens n'estant pas qu'il n'y a personne qu'il n'éclaire, mais que nul n'est éclairé que par luy. *Sic enim intelligimus id quod in Euangelio scriptum est ; Qui illuminat omnem hominem : non quia nullus est hominum qui non illuminetur, sed quia nisi ab ipso nullus illuminatur,*

Ench. c. 103.

Nous voyons donc en cecy comme en toute autre rencontre, que la Theologie de M. le Moine est tellement contraire à celle de S. Augustin, & de l'Eglise qui est la mesme, qu'il ne sçauroit alleguer pour la defendre que des interpretations de l'Escriture visiblement fausses, & condamnées comme fausses par saint Augustin. Escoutons neantmoins comme il tasche d'attirer à son party celuy qui le condamne si expressément.

ARTICLE XXXV.

Responſe à ce que M. LE MOINE *allegue de S. Auguſtin pour fortifier ſa preuue de la grace ſuffiſante. Que ce Saint ne dit autre choſe, ſinon que tous peuuent obſeruer les commandemens de Dieu s'ils le veulent, mais qu'il adiouſte qu'afin qu'ils le vueillent, il faut que Dieu leur prepare la volonté & la fortifie par le don de ſon amour. Ce qu'on fait voir euidemment contre la vaine diſtinction de* M. LE MOINE, *ne ſe pouuoir entendre que d'vne grace efficace, qui n'eſt point certainement donnée à tous.*

M. LE MOINE.

SAint Auguſtin ſe ſert de ce lieu, pour monſtrer que les commandemens de Dieu ſont poſſibles à tous les hommes.

Vtitur hoc loco S. Aug. vt probet mãdata Dei eſſe poſſibilia omnibus hominibus. *Eſcrits de M. le Moine. ibid.*

RESPONSE.

Il y a quelques lignes d'oubliées en cet endroit dans les eſcrits de M. le Moine, qui nous ſont tombez entre les mains. Mais il n'eſt pas difficile de iuger qu'il n'a pû alleguer autre choſe ſur ce ſuiet, qu'vn paſſage du liu. 1. de la Geneſe contre les Manicheens, auquel nous auons deſia reſpondu en faiſant voir, que ce ſaint ne dit autre choſe, ſinon *que tous les hommes peuuent obſeruer les commandemens de Dieu s'ils veulent:* mais que préuoyant luy-meſme l'abus que les aduerſaires de la grace pourroiẽt faire de ces paroles, il les a expliquées dans la reueüe qu'il a faite de cet ouurage au 1. liure de ſes retractations, en declarãt le vray ſens auquel elles doiuent eſtre priſes pour ne point fauoriſer l'hereſie Pelagienne, qui eſt, *Que tous les hommes peuuent obſeruer les commandemens de Dieu, s'ils le veulent; mais qu'afin qu'ils le vueillent, il faut que Dieu prepare leur volonté, & qu'il la*

III. *Part.* I. *Point. Art.* 7. *p.* 73.

fortifie de telle sorte par le don de sa charité qu'ils les puissent accomplir. D'où il s'ensuit contre ce que pretend M. le Moine, que tous les hommes ne peuuent pas effectiuement accomplir les commandemens de Dieu, puisque la condition auec laquelle tous les hommes les peuuent accomplir, & sans laquelle il est impossible qu'ils les accomplissent, qui est de le vouloir pleinemẽt & fortement, ne se trouue iamais en eux sans vne grace toute particuliere, que Dieu ne fait qu'à qui il luy plaist, qui est de former dans leur cœur cette volõté, & de la fortifier de telle sorte par le dõ de sa charité & de son amour, qu'elle ait assez de force pour surmonter tous les obstacles qui se rencontrẽt à chaque moment, tant de la part du Demon, que de la nature corrompuë dans l'accomplissement de la loy de Dieu. Or qui oseroit soustenir sans se rendre ridicule, que Dieu ne mãque iamais de produire dans tous les hommes, & mesme dans les infidelles, & dans les impies, ces mouuemens de grace absolument necessaire : pour obseruer ses commandemens : Qu'il ne manque iamais de former en ceux qui n'ont que de l'auersion pour les choses de Dieu, la volonté de viure selon les commandements de Dieu; Que le don de la charité soit commun à tous les hommes sans en excepter les libertins & les athées, puisque c'est ce don qui fait qu'on a le pouuoir d'obseruer les commandemens de Dieu, lequel pouuoir on pretend estre en tous les hommes : & par exẽple qu'afin que Nerõ ait esté coupable d'auoir violé la loy de Dieu, il faille qu'on ait peu dire de luy ce qui seroit le comble de l'extrauangance : *præparata est voluntas heronis à Domino, & tantum aucta est munere charitatis vt posset seruare mandata Dei.* Cependant M. le Moine à son ordinaire croit pouuoir eluder vne verité si manifeste par vne distinction chimerique.

M. LE MOINE.

Mais vous me direz que la volonté de tous les hommes n'est pas preparée par le Seigneur. Ie distingue, efficacement ie l'accorde, suffisamment ie le nie.

Verùm, inquies, nō omnium voluntas præparatur. Distingo efficaciter, concedo : sufficienter nego. *M. le Moine ib.*

RESPONSE.

Cette defaite n'est fondée que sur vne equiuoque peu digne d'vn habile Theologien. Car afin que cette distinction imaginaire d'*efficacement* & *suffisament* pust auoir icy quelque lieu, il faudroit que dans cette façon de parler si ordinaire aux saints Docteurs qui ont escrit de la grace, *la volonté est preparée par le Seigneur*, le mot de *volonté* se prit pour la puissance qui nous fait vouloir, & qui est en nous, lors mesme que nous ne voulons pas : au lieu qu'il ne faut rien entendre dans la doctrine de ces Saints pour ignorer, que toutes les fois qu'ils disent *que la volõté est preparée par le Seigneur*, ils entendent par le mot de *volonté* non la simple puissance, mais l'acte mesme & le mouuement de la volonté, qui ne peut estre en nous que nous ne voulions: qui est aussi l'vsage le plus ordinaire du mot de *voluntas* dans tous les anciens autheurs Latins. De sorte que selon ces Peres *vne volonté qui est preparée par le Seigneur*, n'est autre chose que le mouuement de la volonté que la grace forme en nous, & qui ne peut estre en nous si nous ne voulons.

Cela se voit clairement par ce que dit S. Augustin dans le liure de la correction & de la grace, pour monstrer que Iesus-Christ ayant prié pour S. Pierre, afin que sa foy ne defaillit point, il ne se pouuoit pas faire que S. Pierre ne perseuerast dans la foy. *On ne peut ignorer*, dit-il, *que la foy de Pierre ne fust perie, si la volonté qui estoit fidelle se fust perduë, & qu'elle ne se fust conseruée s'il eust gardé cette mesme volonté.* C'est à dire que la per-

Quid moliturus es contra verba dicētis : Rogaui pro te Petre, ne deficiat fides tua ? An audebis dicere etiam rogante Christo ne deficeret fides Petri defecturã fuisse si Petrus eam deficere voluisset, hoc

seuerance de S. Pierre a esté tellement volontaire, qu'ō luy a pû dire tousiours, Vous perseuererez si vous voulez, & vous ne perseuererez pas si nous ne voulez; comme on peut dire à tous les hommes, vous obseruerez les commandemens de Dieu si vous le voulez, & vous ne les obseruerez pas si vous ne voulez. *Mais parce*, adiouste ce Saint, *que* C'EST LE SEIGNEVR QVI PREPARE LA VOLONTE', *la priere que Iesus-Christ offrit à Dieu son Pere pour luy, ne pouuoit estre vaine & infructueuse.* Cette consequence fait voir manifestement, que *preparer la volonté*, n'est autre chose que faire vouloir, & former dans le cœur le mouuement mesme de la volonté. Car ce Saint d'vne part demeurant d'accord que S. Pierre n'eust pas perseueré dās la foy, & qu'ainsi la priere que Iesus-Christ auoit faite pour luy à son Pere eust esté vaine, s'il n'eust pas voulu y perseuerer, il soustient de l'autre que cette priere de Iesus-Christ ne pouuoit estre vaine & infructueuse, parce que c'est au Seigneur à preparer la volonté, c'est à dire à donner la volonté & faire vouloir. De sorte que la priere de Iesus-Christ pour la perseuerance de S Pierre ne pouuant estre infructueuse, qu'au cas que Pierre n'eust pas voulu perseuerer dans la foy, il ne se pouuoit pas faire que S. Pierre ne voulust perseuerer dans la foy, parce que c'est ce que I. Christ auoit demandé pour luy à son Pere, qu'il luy *preparast la volonté* en faisant qu'il voulust perseuerer dans la foy, & qu'il est tout à fait impossible, que Dieu le faisant vouloir à S. Pierre, S. Pierre ne le voulust pas.

Que si preparer la volōté n'estoit autre chose, comme le pretend M. le Moine, que mettre la puissance de la volōté en estat de vouloir, soit qu'en suite l'on vueille, ou que l'on ne vueille pas, cette consequence de S. Augustin: *La priere de Iesus-Christ pour S. Pierre ne pouuoit estre vaine & infructueuse, parce que c'est au Seigneur à preparer la volonté*, seroit tout à fait ridicule. Car com-

est si eam vsque in finem perseuerare noluisset, quasi aliud Petrus vllo modo vellet quàm pro illo Christus rogasset vt vellet? *Aug. de correp. & grat. c. 8.*

Nam quis ignorat tunc fuisse perituram fidem Petri, si ea quæ fidelis erat voluntas ipsa deficeret, & permansuram si eadem voluntas maneret? *Ibid.*

Sed quia præparatur voluntas à Domino, ideo pro illo non posset esse inanis oratio. *Ibid.*

me M. le Moine veut faire croire que selon ce Saint, Dieu prepare la volonté en tous les hommes pour obseruer ses commandemens, quoy qu'il y en ait vne infinité qui n'ont aucune volonté de les obseruer, il pouuoit arriuer de mesme, selon cette fausse imagination, que Dieu ayant preparé la volonté à S. Pierre pour perseuerer dans la foy, S. Pierre neantmoins n'auroit pas voulu y perseuerer, & qu'ainsi la priere de Iesus-Christ eust esté vaine & infructueuse, contre ce que dit ce Saint auec tant d'asseurance, que parce que c'est au Seigneur à preparer la volonté, la priere que Iesus-Christ offrit à Dieu son Pere pour S. Pierre, ne pouuoit estre vaine & infructueuse.

La mesme verité, & la fausseté de la distinction de M. le Moine, se prouuent encore de ce que les Peres prennent tousiours pour la mesme chose, ces paroles des Prouerbes selon les LXX. *Præparatur voluntas à Domino.* Et celles de S. Paul : *Deus est qui operatur in vobis, & velle & operari pro bona voluntate.* Et par consequent comme ces dernieres marquent euidemment vne grace vrayement efficace, & non simplement suffisante, estant ridicule de croire qu'il puisse iamais arriuer que Dieu me fasse vouloir & que ie ne vueille pas : les premieres aussi ne peuuent marquer dans le sens des Peres, que la mesme grace vrayemẽt efficace: & il est tout à fait absurde de les vouloir destourner à vne grace suffisante, qu'õ supose n'auoir point d'effet en vne infinité de personnes, cõme sont tous ceux qui n'õt iamais eu aucune volonté d'obeyr à Dieu, puisque c'est vne contradiction manifeste que Dieu ait preparé la volonté de ces personnes, c'est à dire, comme les Peres l'entendent tousiours, que Dieu ait formé & produit en eux par sa grace la volonté de luy obeyr, & que neantmoins cette volonté ne se soit iamais trouuée en eux.

O ingrats enuers la grace de Dieu, dit le defenseur inuincible de l'Eglise contre l'heresie Pelagienne, *ô en-*

O ingrati gratiæ Dei, ô inimici gratiæ Christi, & solo

nemis de la Grace de Iesus-Christ, & Chrestiens de nom seulement. L'Eglise ne prie t'elle pas pour ses ennemis ? & que demande t'elle à Dieu dans ses prieres ? si elle demande que Dieu les traite selon les desirs & les mouuemens de leur volonté, que demande t'elle sinon qu'il les punisse rigoureusement, ce qui ne seroit pas prier pour eux, mais contre eux. Puis donc qu'elle prie pour eux, elle ne suppose pas qu'il y ait en eux aucune bonne volonté, mais elle demande à Dieu, qu'il CHANGE LEVR MAVVAISE VOLONTE' EN VNE BONNE VOLONTE', *parce* QVE LA VOLONTE' EST PREPAREE PAR LE SEIGNEVR, *& que* C'EST DIEV QVI PRODVIT EN NOVS LE VOVLOIR MESME.

Et en vn endroit refutant vn Semipelagien, qui se persuadoit aussi bien que M. le Moine, que pour auoir la foy il n'estoit pas necessaire que Dieu formast en nous la volonté mesme de croire par vne grace efficace, qui ne manque iamais d'auoir son effect : *Ces paroles de l'Escriture*, dit-il, LA VOLONTE' EST PREPAREE PAR LE SEIGNEVR, & C'EST DIEV QVI PRODVIT EN NOVS LE VOVLOIR MESME, *& beaucoup d'autres semblables, nous marquent la vraye grace de Dieu, c'est à dire, vne grace qui ne nous est pas donné selon nos merites, mais* QVI NOVS FAIT MERITER QVAND ELLE NOVS EST DONNEE, *parce qu'elle preuient les bons mouuemens de la volonté, ne les trouuant pas dans le cœur,* MAIS LES Y METTANT.

Et encore ailleurs : *Il est certain, que nous voulons lors que nous voulons. Mais celuy* QVI FAIT QVE NOVS VOVLONS LE BIEN *est Dieu, dont il est escrit:* LA VOLONTE' EST PREPAREE PAR LE SEIGNEVR. *Et dont il est escrit encore,* C'EST DIEV QVI PRODVIT EN LE VOVLOIR MESME.

Et S. Prosper apres luy. *Afin que le libre arbitre obeisse aux exhortations de Iesus-Christ qui l'appelle, il faut* QVE LA GRACE DE DIEV FORME EN LVY LE MOVVEMENT ET L'AFFECTION PAR LAQVELLE IL CROIT ET IL OBEIT. *Autrement il suffiroit d'aduertir vn homme, & il ne seroit point necessaire* QV'VNE NOVVELLE VOLONTE FVST FORMEE DANS LVY, *selon cet oracle de l'Escriture,* C'EST LE SEIGNEVR QVI PREPARE LA VO-

vocabulo Christiani! Nonne pro inimicis suis orat Ecclesia ? Quid orat obsecro? si vt eis suę volũtatis retribuatur pretium, quid eis orat nisi grande supplicium ? quod iam contra eos est non pro eis. Orat autem pro eis Non ergo quia est illis voluntas bona, sed vt conuertatur in bonam voluntas mala, quoniam præparatur voluntas a Domino: Et Deus est enim vt ait Apostolus qui operatur in vobis & velle. *Aug. contra Iulian. l. 4 c. 3.*

Quod scriptum est: Præparatur voluntas a Domino, &, Deus est enim qui operatur in nobis & velle, & multa huiusmodi quibus commendatur vera Dei gratia, hoc est quæ non secundũ merita nostra datur, sed dat merita ipsa cum datur quia præuenit hominis voluntatem bonam, nec eam cuiusquam inuenit in corde sed facit, *Aug. ep. 107.*

Certum est nos velle cum volumus: sed ille facit vt velimus bonum de quo dictum est præparatur voluntas à Domino & Deus est qui operatur in vobis, &

LONTÉ. *Et selon cette parole de l'Apostre:* C'EST DIEV QVI PRODVIT EN VOVS LE VOVLOIR ET L'ACTION.

Et S. Fulgence apres tous les deux: *Dieu ne trouuant point de bonne volonté en aucun homme, il la donne gratuitement à qui il veut. Que si l'on dit: Pourquoy donc* NE FAIT-IL PAS VOVLOIR TOVS LES HOMMES? *Je responds, qu'il ne s'ensuit pas, que parce qu'il ne produit pas cet effect en tous, il ne le produise en aucun. Que si* LA BONNE VOLONTÉ N'ESTOIT PAS DONNEE DE DIEV, *mais qu'il la trouuast dans l'homme, ce que l'Escriture dit:* QVE LA VOLONTÉ EST PREPAREE PAR LE SEIGNEVR, *ne seroit pas veritable.* Et ailleurs. C'EST DIEV QVI PREPARE LA VOLONTÉ, *parce que c'est luy qui* PRODVIT EN NOVS PAR SA MISERICORDE LE VOVLOIR ET L'ACTION. Et le II. Concile d'Orange reduisant en canon & en article de foy cette doctrine des saints Peres. *Si quelqu'vn soustient qu'afin que nous soyons purifiez de nos pechez, Dieu attend que nous le voulions, & s'il ne reconnoist, que c'est luy qui par l'infusion & l'operation de son Esprit saint* FAIT QVE NOVS LE VOVLONS, *il resiste au saint Esprit mesme, qui dit par la bouche de Salomon:* QVE LA VOLONTÉ EST PREPAREE PAR LE SEIGNEVR: *& qui nous donne par l'Apostre cette instruction salutaire,* QVE C'EST DIEV QVI PRODVIT EN NOVS ET LE VOVLOIR ET L'ACTION SELON QV'IL LVY PLAIST.

velle & operari. *Aug. de gr. & lib. arb c.16*

Quis ambigat tunc liberum arbitrium cohortationi vocãtis obedire, cum in illo gratia Dei affectum credendi obediendique generauit. Alioquin sufficeret moneri hominem, non etiã in ipso nouam fieri voluntatem, sicut scriptum est, Præparatur voluntas à Domino. Et sicut ait Apostolus, Deus est enim qui operatur in vobis & velle & perficere. *Prosp. ep. ad Rufin. c. 5.*

Cum autem in nullo bonam volũtatem inuenit, sed eam gratis cũ voluerit ipse concedit agnoscitur nulla esse personarum acceptio, quando gratuita est donantis in vnoquoque largitio. Quod autem dicunt: Cur non facit omnes velle? Itane verò in nemine hoc facit, quia non in omnibus facit? Si non à Deo datur voluntas, sed in homine inuenitur falsum est, quod ea scriptura præparari voluntatem dicit à Domino. *Fulg. de Incar. & gr. Chr c 21.* Ab ipso præparatur voluntas qui in nobis velle & perficere misericorditer operatur *Id. lib. 1. ad Monim. c. 14.* Si quis vt à peccato purgemur voluntatem nostram Deum expectare cõtendit, nõ autem vt etiam purgari velimus per sancti Spiritus infusionem & operationem in nobis fieri confitetur, resistit ipsi Spiritui sancto per Salomonem dicẽti præparatur voluntas à Domino, & Apostolo salubriter prædicanti, Deus est qui operatur in nobis & velle & perficere pro bona voluntate. *Conc. Arausica. cap 4.*

Puis donc qu'il est clair, que selon les peres & les Conciles, *la volonté n'est preparée par le Seigneur*, que lors que Dieu *produit en nous le vouloir*, que lors qu'il *forme en nous vne nouuelle volonté*, que lors que *sa grace imprime en nos cœurs le mouuement & l'affection par laquelle nous*

luy obeyssons, que lors qu'*il nous donne vne volonté que nous n'auons* : ou qu'il *change mesme la mauuaise volonté que nous auions en vne bonne volonté* : & enfin que lors *qu'il fait que nous voulons*, qui sont toutes choses qui marquent expressément la grace efficace, n'est-il pas visible que c'est vne contradiction manifeste de pretendre, comme fait M. le Moine, qu'il y a des hommes *en qui la volonté est preparée suffisamment, quoy que non efficacement*, puisque c'est dire, qu'il y a des hommes que Dieu fait vouloir, & qui neantmoins ne veulent pas, *preparer la volonté* & *faire vouloir*, n'estant qu'vne mesme chose selon le sens & le langage des peres.

I'ay honte de m'arrester icy à la chiquanerie tout à fait absurde de M. le Moine : Que Dieu fait vouloir en deux manieres, *declinabiliter*, ou *indeclinabiliter*; & qu'il est vray que quand il fait vouloir *indeclinabiliter*, il ne se peut pas faire que l'homme ne vueille, mais que cela se peut quand il fait vouloir seulement *declinabiliter*. Ie ne traduits pas ces mots, parce que ie les laisse à expliquer à celuy qui les a si heureusement inuentez, que pour rendre les hommes capables de les entendre, il faut premierement esteindre ce premier principe de la raison, selon tous les philosophes *qu'il est impossible que la mesme chose soit & ne soit pas en mesme temps*. Car il ne s'agist pas icy du terme *d'aider* ou *de secourir*, estant clair que Dieu peut aider les hõmes en deux manieres, ou les laissant dans vne pleine indifference de se seruir, ou de ne se pas seruir de son secours, comme il a fait Adam ; ou determinant leur volonté à faire le bien, comme il fait maintenant ceux qu'il fauorise de ses graces. Mais il s'agist de ce que l'Escriture nous enseigne pour nous marquer l'efficace de la grace de Iesus-Christ. Que c'est Dieu qui fait vouloir, que c'est Dieu qui fait agir : Or qui ne voit que de pretendre qu'en quelque maniere que ce soit que Dieu me fasse vouloir, il se puisse faire que

Dieu

Dieu me faisant vouloir ie ne vueille pas, c'est estre aussi ridicule, que de croire qu'il puisse arriuer, que le soleil eclaire l'air, sans que l'air soit eclairé, ou que Dieu rende la vie à vn mort sans que ce mort viue, ou qu'il fasse voir vne aueugle sans que cet aueugle voye. Si ce n'est que l'on dise en imitant les belles distinctions de M. le Moine: que l'on peut parler en deux manieres *rationabiliter*, ou *irrationabiliter.* Et qu'ainsi il est vray qu'en parlant *rationabiliter*, comme ont parlé les Escritures & les saints Peres, il est impossible que Dieu fasse vouloir vn homme, & que cet homme ne vueille pas; que Dieu fasse croire vn homme, & que cet homme ne croye pas; que Dieu fasse prier vn homme, & que cet homme ne prie pas: Mais qu'en parlant *irrationabiliter*, qui est la maniere de parler la plus ordinaire des Molinistes, l'on peut fort bien dire, que Dieu a fait vouloir à Neron ce que Neron n'a iamais voulu, qu'il a fait croire à Neron ce que Nerō n'a iamais creu, qu'il a fait faire des prieres à Neron, lesquelles Neron n'a iamais eu la moindre pēsée de faire; qu'il a fait faire de bonnes œuures à Neron, quoy que Neron n'ait iamais fait que des pechez & des crimes.

Mais parce que les saints Peres, estant plus simples & reglant autant qu'ils pouuoient leur maniere de parler au sens commun de tous les hommes, n'auoient garde de s'auiser d'vn langage si rafiné, ou vouloir & ne pas vouloir, croire, & ne pas croire, prier & ne pas prier, faire & ne pas faire, s'accordent parfaitement bien ensemble, il est certain, que quād ils ont dit apres l'Escriture, que c'est Dieu qui fait vouloir, & qui fait faire, ils n'ont iamais entendu autre chose, que ce que tous les hommes entendent, lors que priant pour la conuersion d'vn pecheur, ils demandent à Dieu qu'il luy fasse changer de vie; iamais personne ne s'estant imaginé que Dieu eut fait ce qu'on luy auoit demandé par cette priere, qu'alors seulement que ce pecheur change effectiuement de vie.

Ainsi toutes les distinctions de M. le Moine ne sçauroient empescher que le mesme endroit de S. Augustin, sur lequel il a voulu establir sa pretenduë grace suffisante ne le ruine manifestement. Car il vray d'vne part, selon ce Saint, que tous les hommes peuuent accomplir les commandemens de Dieu, s'ils le veulent; mais il est encore plus vray de l'autre, selon le mesme Saint, qu'afin qu'ils le vueillēt, il faut que Dieu prepare en eux cette volonté. Et Dieu ne prepare la volonté, selon le mesme Pere, selon les autres Saints, & selon la voix de toute l'Eglise dans ses Conciles, qu'en faisant ce qui est marqué par les paroles de l'Apostre : *C'est Dieu qui produit en nous le vouloir mesme*; & il ne se peut pas faire que Dieu produise en nous le vouloir, & que nous ne voulions pas. Or il est constant qu'il y a vne infinité de personnes qui ne veulent pas accomplir les commandemens de Dieu: Et s'ils ne le veulent pas, c'est vne consequence infaillible, que Dieu ne leur fait pas vouloir, & s'il ne le leur fait pas vouloir il ne prepare pas leur volonté; puisque preparer la volonté & faire vouloir, n'est qu'vn selon le langage de l'Eglise : & par consequent puisque cette preparation de la volonté est la grace necessaire, par l'aueu mesme de M. le Moine pour pouuoir accomplir les commandemens de Dieu, il s'ensuit euidemment contre la fausse pretēsion du mesme M. le Moine, que Dieu ne donne pas à tous les hommes la grace necessaire pour accomplir ses commandemens, nul ne les pouuant accomplir s'il ne le veut, & nul ne le pouuant vouloir si Dieu ne luy fait vouloir, & Dieu ne le faisant pas vouloir à tous, puis que tous ne le veulent pas.

Mais ce qu'adiouste S. Augustin au mesme endroit, confirme encore plus clairement la mesme chose, & est encore plus hors de prise à toutes les distinctions de M. le Moine. Car ce Saint ne se contente pas de dire, qu'afin que les hommes vueillent accomplir les

commandemens de Dieu, il faut que Dieu prepare, c'est à dire forme en eux cette volonté : Mais il adiouste qu'il faut de plus, qu'il fortifie de telle sorte cette volonté par le don de son amour, qu'ils les puissent accomplir. Or ie demande à M. le Moine s'il osera dire, qu'il n'y a point d'homme, fut-il le plus scelerat de tous les hommes, fut-il heretique, fut-il Iuif, fut-il Turc, fut-il idolatre, fut-il athée, de qui Dieu ne fortifie la volõté par le don de son amour. Si cela est i'auouë qu'il n'y en a point qui n'ait vne grace, ie ne dis pas suffisante, mais efficace pour accomplir les commandemens de Dieu. Car *qui ayme Dieu*, dit le Sauueur, *obserue ses commandemens*. Et l'obeyssance qu'on rend à Dieu n'est vn don de Dieu, que parce que la charité ne peut estre en nous, qu'autant que Dieu nous la dõne, & cette obeyssance se trouue necessairement par tout où se trouue la charité : *Ipsa obedientia munus eius est, quæ necesse est vt insit ei, cui charitas inest, quæ sine dubio ex Deo est.*

Aug. de corr. & gr. c. 6.

Que si c'est vne resuerie qui combattroit le sens commun, de s'imaginer que ceux qui ne connoissent pas Dieu, ayent en eux la charité & l'amour de Dieu : il faut renoncer à la lumiere de la raison pour ne pas comprendre, que S. Augustin nous assurãt, que la grace necessaire pour pouuoir accomplir les commandemens de Dieu, est que nostre volonté soit fortifiée par le don de son amour, on ne peut pas dire que la grace necessaire pour pouuoir accomplir ces commãdemens diuins, soit en tous les hommes, puis qu'on ne peut dire sans extrauagance, que la volonté de tous les hommes soit fortifiée par le don de l'amour de Dieu.

Cependant le cœur croist à ce Professeur, & il ose accuser *d'impertinẽce* le discours de S. Augustin, si on ne l'entend en la maniere qu'il luy plaist, & que nous venons de faire voir enfermer tant de contradictions &

d'impertinenc es manifestes. C'est ce qu'il faut examiner, & qui merite bien vn nouuel article.

Article XXXVI.

Refutation de l'instance de M. le Moine, *Que si la grace n'estoit tousiours presente aux hommes, ce que dit S. Augustin, que tous peuuent obseruer les commandemens de Dieu s'ils le veulent, seroit aussi impertinent que de dire à vn homme qui n'a point d'argent; Vous achepteriez cette terre si vous vouliez. Que cette comparaison est impertinente, & prouue tout le contraire de ce qu'il pretend.*

M. le Moine.

Aliàs inepta foret S. Augustini locutio. quemadmodũ enim ineptè diceretur homini nec habenti pecuniam, nec habenti mediũ comparandæ pecuniæ, Emeres agrum si velles, quia id foret impossibile, ita homini, nec habenti potestatẽ faciendi præcepti, nec habendi modũ acquirendæ potestatis illius ineptè diceretur, faceres præceptum si velles *M. le Moine ib.*

Autrement si S. Augustin n'auoit creu, que Dieu prepare la volonté de tous les hommes, au moins suffisamment, sa maniere de parler seroit impertinente. Car comme il seroit impertinent de dire à vn homme qui n'auroit point d'argent, & qui n'auroit aucun moyen d'en auoir; Vous achepteriez vne terre si vous le vouliez, parce que cela luy seroit impossible: Ainsi l'on ne peut dire sans impertinence à vn homme qui n'a pas la puissance d'accomplir le commandement de Dieu, ny aucun moyen de se procurer cette puissance, vous accompliriez ce precepte si vous le vouliez.

Response.

Apres auoir monstré par des preuues inuincibles, que cette pretenduë suffisante preparation de la volonté en ceux qui n'ont aucune volõté d'obeyr à Dieu, est vne chimere qu'on ne peut attribuer à S. Augustin, sans vn entier renuersement de sa doctrine & de son langage, M. le Moine me pardonnera si ie luy dis, qu'il n'auroit point trouué *d'impertinence* dans le discours de S. Augustin, quoy qu'il ne se puisse entendre qu'en la maniere qu'il veut faire passer pour imperti-

nente, s'il auoit pris la peine de considerer, que la comparaison dont il se sert pour prouuer cette impertinence, est elle-mesme tres-impertinente; puis qu'il y represente comme semblables deux choses si dissemblables, que la mesme raison qui fait voir que ce qu'on diroit de l'vn seroit faux & impertinent, fait voir au contraire, que ce qu'on dit de l'autre est tres-vray & tres-raisonnable.

Car pourquoy ne peut-on pas dire à vn homme qui n'a point d'argent, ny aucun moyen d'en auoir, vous acheteriez cette terre si vous le vouliez? Parce qu'il a beau le vouloir, il ne pourra pas l'acheter s'il n'a de l'argent: de sorte que quelque pleine & quelque forte que soit la volonté qu'il peut auoir d'acheter cette terre, cet achapt ne se fera pas pour cela, si outre cette volonté il n'a encore dequoy l'acheter, qui est vne chose toute separée de sa volonté. Voila pourquoy on ne peut pas dire à cet homme: vous acheteriez cette terre si vous le vouliez: parce que la condition *si vous le vouliez*, peut estre accomplie, sans que neantmoins cet achat se fasse. Mais en est-il de mesme de l'obseruation des commandemens de Dieu? M. le Moine osera-t'il dire: Que quelque pleine & quelque forte que soit la volonté qu'à vn homme de les obseruer, il ne s'ensuit pas neantmoins qu'il puisse les obseruer? Osera-t'il dire que cette condition, *si vous le voulez*, peut estre accomplie, sans que cet homme puisse faire ce qu'on pretend luy estre possible sous cette condition? Il faudroit estre bien ignorant dans la morale Chrestienne pour auoir cette pensée. Car c'est en cela que consiste la douceur de la loy de Dieu, qu'il ne nous commande rien, qui ne soit renfermé dans la plenitude d'vne bonne volonté. Il ne nous demande que le cœur: Vouloir luy obeyr pourueu qu'on vueille pleinement c'est luy obeir. Et ainsi nul ne le veut qui ne le fasse, & aussi tost qu'il le veut. Et s'il y a quelque chose en ces diuins commandemens qu'il ne puisse

pas faire, encore qu'il le vueille, comme de receuoir les Sacremens quand il n'y a perſonne qui les puiſſe adminiſtrer, Dieu eſt ſi bon, qu'il conte pour fait, tout ce qu'on a voulu faire & qu'on na pas pû, non par le defaut de la volonté, mais par les ſeuls empeſchemens exterieurs. *Quidquid vis & non potes, factum Deus computat.*

Qui ne voit donc que ſans auoir recours auec les Semipelagiens à vne pretenduë grace ſuffiſante qui ne manque iamais à perſonne, la ſeule nature des cõmandemens de Dieu monſtre clairement, que l'on peut & que l'on doit dire, non ſeulement ſans impertinence, mais auec tres grande raiſon, que tous les hõmes les pourroient obſeruer s'ils le vouloient, puiſque le vouloir c'eſt les obſeruer, & qu'auſſitoſt qu'on le veut on les obſerue.

C'eſt ce que S. Auguſtin enſeigne expreſſement en diuers endroits, comme lors qu'il dit au 1. liure du libre Arbitre: *Que quiconque veut bien viure, s'il veut que cette volonté ſoit plus forte en luy que celle des biens periſſables, il obtient vne ſi grande choſe auec vne ſi grande facilité, que pour auoir ce qu'il veut, il n'a ſeulement qu'à le vouloir.* Et dans ſes Confeſſions deſcriuant le combat qu'il reſſentoit en luy meſme au moment de ſa parfaite conuerſion, il s'eſtonne de la peine qu'il auoit à ſe reſoudre de ſe donner tout à Dieu, puiſque pour le faire il n'auoit qu'à le vouloir; & que cependant il le vouloit & il ne le faiſoit pas, par ce qu'il ne le vouloit pas aſſés fortement. *Car non ſeulement aller à vous,* dit ce ſaint parlant à Dieu, *mais meſme y arriuer n'eſt autre choſe qu'y vouloir aller; mais le vouloir fortement & pleinement, & non pas tourner de coſté & d'autre vne volonté malade & languiſſante, dont vne partie qui s'eſleue vers le Ciel combat contre l'autre qui retombe vers la terre.* Et en ſuite conſiderant, que dans ces violentes agitations que luy donnoit le retardement de l'execution de ſon deſir, il faiſoit vne infinité de mouuemens du

Ex quo conficitur vt quiſquis recte honeſteque vult viuere, ſi id ſe velle præ fugacibus bonis velit, aſſequatur tantam rem tanta facilitate, vt nihil aliud ei quam ipſum velle ſit habere quod voluit. *Aug de l. arb. l. 1 c. 3*

Nam non ſolum ire, verumetiam peruenire illuc nihil erat aliud quàm velle ire, ſed velle fortiter & integrè non ſemiſauciam hac atque hac verſare & iactare voluntatem, partem aſſurgentem cum

corps que les hommes voudroient bien faire quelquefois sans le pouuoir, soit qu'ils n'ayent point de bras, ou qu'ils les ayent enchaisnés ou affoiblis de langueur, ou rendus inutiles par quelque autre empeschement, il fait cette admirable reflexion : *Si ie me suis tiré les cheueux : si i'ay frappé mon front : si i'ay embrassé mes genoux auec mes mains : ie l'ay fait parce que ie le voulois, & ie pouuois aussi le vouloir & ne le pas faire, si les parties de mon corps capables de ce mouuement n'eussent pas esté en estat de m'obeir. I'ay donc fait plusieurs actions, où le vouloir & le pouuoir n'estoient pas vne mesme chose. Et cependant ie ne faisois pas alors ce que ie desirois auec vne passion sans comparaison plus grande que toutes ces actions*, ET CE QVE I'AVROIS PV FAIRE AVSSI-TOST QVE IE L'AVROIS VOVLV, PARCE QV'IL ESTOIT IMPOSSIBLE QVE LE VOVLANT IE NE LE VOVLVSSE PAS, DE SORTE QVE LA VOLONTÉ ET LA PVISSANCE N'ESTOIENT EN CELA QV'VNE MESME CHOSE, ET VOVLOIR FAIRE CE QVE I'AVOIS DANS L'ESPRIT ESTOIT LE FAIRE.

alia parte cadente luctantem. *Aug. Conf. l. b. 8. c. 8.* Denique tam multa faciebam corpore in ipsis cunctationis æstibus quæ aliquando volunt homines & non valent, si aut ipsa membra non habeant aut ea vel colligata vinculis, vel resoluta langore, vel quoquomodo impedita sint. Si euulsi capillum, si percussi frontem, si consertis digitis amplexatus sum genu, quia volui, feci. Potui autem velle & nō facere, si mobilitas membrorum non obsequeretur. Tam multa ergo feci vbi non hoc erat velle quod posse ; & non faciebam quod & incomparabili affectu amplius mihi placebat ; & mox vt vellem possem: quià mox vt vellem vtique vellem. Ibi enim facultas ea quæ voluntas; & ipsum velle iam facere erat & tamen non fiebat. *Aug. Ib.*

Voila donc encore vne fois, pourquoy l'on peut dire au pecheur le plus endurcy, sur tout lors que l'on suppose qu'il connoist le bien lequel il doit faire; vous pourriez faire le bien si vous le vouliez, parce que la volonté & la puissance ne sont en cela qu'vne mesme chose, & que le vouloir faire pourueu qu'on le vueille pleinement, c'est le faire. Et voila pourquoy aucontraire on ne peut pas dire à vn homme qui n'a point d'argent : Vous pourriez acheter cette terre si vous le vouliez : parce qu'en cela la volonté & la puissance sont deux choses toutes separées : & que vouloir achepter vne terre n'est pas l'acheter, quelque forte que soit la volonté qu'on en a. Car c'est la difference que met souuent le mesme Saint, entre les biens de la terre & les biens du ciel, en ce que lacquisition des vns nous est souuent impossible, quelque grand & quelque ardent que puisse estre le desir que nous auōs de les posseder. Au lieu que nous acquerons les autres aussi-tost que nous desirons plei-

nement de les auoir : parce qu'ils sont tous renfermez dans la volonté pleine & parfaite que nous auōs d'estre à Dieu. Tel a beau vouloir estre riche ou puissant ou honnoré qui ne l'est pas pour cela. Tel à beau ne se pas contenter de mille escus de rente qu'il possede, il à beau desirer d'en auoir encore autant, qui ne les aura peutestre iamais, & apres mille laschetez qu'il aura faites enuers les grands au despens mesmes de la verité, pour paruenir à ses desseins, vne mort ou vne des-faueur ruinera en vn moment toutes ses vaines pretensions. Il n'en est pas de mesme des biens celestes & eternels : nous n'auōs qu'à les desirer vrayment & du fond du cœur pour les acquerir. Autant que nous les aimons, autant nous les possedons. Et nous sommes assurez de ne les perdre iamais, tant que nous les aimerons, parce que les aimer c'est les posseder.

Quoy que vous vouliez auoir de l'argent, dit S. Augustin, peut estre que vous n'en aurez pas pour cela. Mais quant à Dieu, aussi tost que vous le voudrez auoir vous l'aurez. *Aurum etsi volueris, fortè non habebis. Deum cum volueris habebis. Hoc ama, hoc posside, hoc cum vis habebis, hoc gratis habebis.* Et il represente excellemment la mesme chose en rapportant la conuersion de deux officiers de l'Empereur, dont il exprime les mouuemens en ces termes. *Que cherchons nous ? à quoy desirons nous de paruenir par tant de trauaux & tant de peines ? Quel est nostre but dans l'exercice de nos charges ? Toute nostre esperance peut elle aller plus loin dans la cour qu'à nous faire aimer de l'Empereur ? Et quand est-ce que cette fortune nous arriuera? Au lieu que dez cette heure, si tost que ie le voudray ie me feray aimer de Dieu.*

In ps. 32.

Quid quærimus ? Cuius rei causa militamus ? Maiorne esse poterit spes nostra in palatio quā vt amici imperatoris simus ? Et quādo istud erit ? Amicus autem Dei si voluero, ecce nunc fio. *Aug. Confess. lib. 8. c. 6.*

Et dans sa lettre 179. ou il tesmoigne sa ioye de ce que l'illustre Vierge Demetriade suiuant ses saintes & feruentes exhortations, auoit consacré sa virginité à Dieu, il en prend suiet d'exhorter les fidelles de moindre condition à imiter vn si grand exemple, & il leur

leur parle de cette sorte : *Que les filles qui desireroient estre d'vne famille aussi noble & aussi illustre que celle des Aniciens se portent plustost à imiter la sainteté d'vne Vierge de cette famille. Car pourront elles iamais deuenir aussi nobles qu'elle, quelque passion qu'elles en ayent : au lieu qu'elles deuiendront aussi saintes qu'elle, aussi tost qu'elles en auront vne pleine volonté.*

Virgines quæ sibi optant Aniciorum claritatem, eligant sanctitatem. Illud enim quantalibet cupiditate quando assequentur? Hoc autem si plenè cupierint mox habebunt. *Aug. Ep.* 179.

Cependant M. LE MOINE prendra la peine de remarquer que sa pretenduë grace suffisante commune & generale ne peut auoir icy de lieu. Car il ne peut pas pretendre que la grace de consacrer sa virginité à Dieu, qui est le haut poinct de vertu & de pieté auquel ce S. exhorte les filles de moindre condition que Demetriade, cõme y deuãt arriuer aussi tost qu'elles en auroient vne volonté pleine & parfaite, il ne peut pas dis-ie pretendre, que cette grace qui est vne des plus grandes du christianisme ne manque iamais à aucune fille, mesme bonne & chrestienne ; puisque Iesus-Christ, nous assure dans l Euangile, & S. Paul apres luy encore plus clairement, que tous ne sont pas appellez à vn estat si parfait, mais que l'vn a vn don d'vne sorte, & l'autre d'vne autre.

Et par consequent si c'est vne impertinence, au iugement de M. le Moine, de dire à vn homme, vous obserueriez les commandemens de Dieu, si vous le vouliez, à moins que d'estre assuré que la grace necessaire pour les obseruer soit tousiours entre ses mains ; il faut necessairement que S. Augustin ait commis vne impertinence, lors qu'il a dit auec tant de certitude ; que les filles qui ne pourroient iamais estre aussi nobles qu'vne des plus illustres vierges de tout l'Empire Romain, quelque desir qu'elles en eussent, pouuoient suiure son exẽple & deuenir aussi saintes qu'elle, aussitost qu'elles le voudroient pleinement : puis qu'il n'estoit point assuré que la grace necessaire pour embrasser vne si sainte resolution, à laquelle Dieu n'appelle pas tout le monde, fust entre les mains de

ces filles qu'il portoit à imiter vne si rare vertu, comme le pouuant faire aussitost qu'elles le voudroient.

Mais parce que ceux qui oseroient accuser d'impertinence le plus grand Docteur de l'Eglise, passeroient aisement eux mesmes pour impertinens, ie pense que M. le Moine & les autres disciples de Molina, feront mieux de reconnoistre que toutes ces expressions, [a] Tous les hommes pourroient obseruer les commandemens de Dieu s'ils le vouloient : [b] Les hommes ne sont pas sans peché, parce qu'ils ne le veulent pas : [c] Dieu à mis entre nos mains la maniere dont nous voulons estre iugez au dernier iour, ne nous ayant pas dit, allez en orient, ou allez en occident, mais pardonnez à vostre ennemy, & l'on vous pardonnera : [d] Qui veut posseder Dieu le possede : [e] On peut dire à celuy qui sort de la bonne voie, qu'il y auroit perseueré s'il auoit voulu, & vne infinité d'autres semblables, dont ils remplissent leurs liures pour esbloüir les simples & les ignorans, ne marquent autre chose sinon, que tout ce qui regarde la bonne vie & le seruice de Dieu, dépend tellement de la bonne volonté, & non point d'aucune autre chose exterieure qui soit hors de nous, qu'il ne se peut pas faire, que le voulant pleinement nous n'accomplissions pas tout ce que Dieu demande de nous.

a *Aug. l. 1. De Genes. cont. Manich. c. 3.*
b *Lib. 2. de pecc. mer. & rem. c. 17.*
c *Serm. 47. de sanct.*
d *In Psal. 31.*
e *De Corr. & Gr. c. 7.*

C'est l'vnique verité que l'on peut tirer de ces expressions de l'Escriture & des Peres, laquelle demeurant en ces termes est commune aux Pelagiens & aux Catholiques, les vns & les autres reconnoissant que la bonne vie depend de la bonne volonté. Mais tout le different est de sçauoir d'où cette bonne volonté depend elle mesme. Si Dieu attend qu'elle vienne de nous & de nostre libre arbitre; ou s'il faut que luy mesme la forme dans nostre cœur par la puissance de sa grace. Car les Peres n'ont point reconnu de milieu entre ces deux choses, & il n'y en peut auoir aussi : puisqu'apres auoir supposé tant d'inuita-

tions, tant de suasions, & tant d'illuminations antecedentes que vous voudrez, qui sont toutes graces que les Pelagiens mesme n'ont pas reiettées comme l'auoüe le P. Petau, la question demeure tousiours, si en suitte de toutes ces suasions & inuitations, c'est le libre arbitre qui se determine à suiure la voix qui l'appelle, ou si c'est Dieu qui le determine, & qui fait, comme dit si souuent S. Augustin, *ex nolente volentem.* Que si c'est le libre arbitre qui se determine luy mesme, quelques inuitations & suasions qui ayent precedé, il faut necessairement que dans les actions de nostre salut Dieu attende que nous voulions: Or c'est ce que l'Eglise dans ses Conciles a condamné comme vne heresie, & qu'elle n'a condamné qu'en establissant la verité contraire, qui est que c'est Dieu qui doit former en nous le mouuemēt mesme de nostre volonté, en nous faisant vouloir & agir. Car le second Concile d'Orange ne dit pas: Dieu n'attend pas que nous voulions, parce qu'auant que nous voulions il nous inuite à vouloir, qui est tout ce que les protecteurs de la grace suffisante donnēt à Dieu; mais il dit, *Dieu n'attend pas que nous voulions, parce que c'est luy qui nous fait vouloir & qui produit en nous le vouloir mesme, selon l'Apostre.* Ce qui ne peut estre sans vne grace vrayement efficace, puis qu'il ne se peut pas faire que Dieu me fasse vouloir & que ie ne vueille pas.

Petau. Tom. 5. Theol. Dogm p. 628.

Si quis vt à peccato purgemur voluntatem nostram Deum expectare contendit, non autem vt etiam purgari velimus per sancti spiritus infusionem & operationem in nobis fieri confitetur, resistit Apostolo salubriter prædicanti, Deus est qui operatur in nobis & velle & perficere pro bona voluntate. *Concil. Arausic. c. 4.*

Ainsi pour reuenir à nostre suiet, c'est vne verité certaine, que l'on peut dire à tous ceux qui connoissent les commandemens de Dieu, vous les obserueriez si vous le vouliez, mais c'est vne verité, comme ie l'ay dé-ia dit, qui nous est commune auec les Pelagiens. Que faut il donc faire pour la rendre particuliere aux Catholiques, & empescher que ces heretiques n'en abusent pour l'establissement de leur heresie? Il faut faire ce qu'a fait S. Augustin. Il faut adiouster comme il fait dans ses retractations. *Verum*

est omnino, omnes homines hoc posse si velint : sed præparatur voluntas à Domino, & tantum augetur munere charitatis vt possint. Il est vray que tous les hommes peuuent obseruer les commandemens de Dieu s'ils le veulent. Mais que les Pelagiens ne croyent pas pour cela auoir cause gagnée ; *non existiment noui hæretici Pelagiani secundum eos esse dictum.* Et pourquoy? parce que qui veut, obeit à Dieu : mais pour le vouloir il faut que Dieu en donne luy mesme la volonté ; & qu'il ne la donne pas seulement telle qu'elle, parce qu'elle pourroit estre si foible, qu'elle ne suffiroit pas pour accomplir ses commandemens diuins, mais qu'il la fortifie encore de telle sorte par le don de sa charité & de son amour, que nous puissions effectiuement obseruer ce qu'il nous commande. Or c'est ce qu'il ne fait pas dans tous les hommes.

Cap. 16.

Il faut adiouster comme il fait dans le liure du libre arbitre & de la grace : *Certum est nos facere mandata si volumus : sed quia præparatur voluntas à Domino, ab illo petendum est, vt tantum velimus quantum sufficit vt volendo faciamus.* Il est certain que nous accomplissons les commandemens de Dieu si nous le voulons. L'Escriture nous le tesmoigne par ces paroles, *si volueris conseruabis mandata*, & les Pelagiens n'ont que faire de nous opposer vne chose dont nous demeurons d'accord. Mais parce que c'est au Seigneur à nous donner cette volonté, nous luy deuons demander la grace de le vouloir si pleinement, que cette volonte suffise pour nous les faire accomplir. Or il est plus clair que le iour, que Dieu ne fait pas cette grace à tous, & que tous mesme ne la luy peuuent pas demander, puisque la priere selon S. Paul suppose la foy, laquelle selon le mesme Apostre n'est pas en tous.

Il faut adiouster comme fait le mesme Saint dans sa lettre 144. où il ioint ensemble excellemment ces deux veritez, l'vne que la bonne vie ne dépend que d'vne volonté pleine & parfaite : & l'autre que cette

volonté depend tellement de la grace, qu'elle ne sera iamais en nous si l'esprit de Dieu ne la forme dans nostre cœur. *Priez donc pour nous*, dit-il, *afin que nous soyons iustes. Car encore que nul homme ne puisse estre iuste s'il ne scait ce que c'est qu'estre iuste, & s'il ne veut estre iuste*, ET QV'IL DEVIENNE IVSTE AVSSY TOST QV'IL VEVT PLEINEMENT LE DEVENIR: NEANTMOINS CETTE PLEINE VOLONTÉ NE SERA IAMAIS EN LVY, SI LA GRACE DV S. ESPRIT NE LE GVERIT, ET NE LVY DONNE LA FORCE DE L'AVOIR.

Orate ergo pro nobis vt iusti simus, quod quidē homo non potest nisi noverit & velit, & erit continuò qui plene voluerit, sed hoc ipsum in eo non erit nisi gratia spiritus sanetur & adiuuetur vt possit. *Aug. Ep. 144.*

ARTICLE XXXVII.

Suitte de la refutation de l'Instance de M. LE MOINE *par trois considerations, dont la 1. est l'explication de cette proposition; Tous obserueroient les commandemens de Dieu s'ils le vouloient, par deux exemples pris de la comparaison mesme: Où l'on monstre aussi contre le liure* des sentimens de S. Augustin touchant la grace, *que la parole de ce S.* On peut dire au iuste qui tombe vous perseuereriez si vous vouliez, *est mal alleguée pour l'establissement de la grace suffisante de ces Scholastiques.*

MAis il me semble que i'entends M. le Moine qui fermant les oreilles à des tesmoignages si clairs & si conuainquans, insiste tousiours sur sa comparaison, quelque fausse & defectueuse qu'on luy ait fait voir qu'elle est, se persuadant que pour en iustifier l'application, ce luy est assez de pouuoir dire, que puisqu'il n'est pas moins impossible à vn homme qui n'a point la grace d'obseruer les commandemens de Dieu qu'à vn homme, qui n'a point d'argent, d'achepter vne terre, c'est parler aussi mal de dire à l'vn, vous obserueriez les commandemens de Dieu si vous le vouliez; que de dire à l'autre, vous acheteriez cette terre si vous le vouliez.

C'est tout ce que peuuent dire & ce que disent sans

cesse les disciples de Molina. En quoy certes leur foiblesse est tout à fait digne de pitié, comme il est aisé de leur faire voir par trois considerations importantes. La 1. est que ce n'est pas dequoy il s'agit, si absolument parlant l'vne & l'autre de ces choses est possible ou impossible: mais seulement si la condition que l'on y met rend l'vne possible & non pas lautre. Or i'ay des-ia monstré & prouué clairement par l'autorité de S. Augustin, que les commandemens de Dieu sont tousiours possibles sous cette condition, *si vous le voulez*: parce que les vouloir obseruer pourueu qu'on le vueille pleinement, c'est les obseruer. *Mox vt velis possis: quia mox vt velis vtique velis. Ibi enim facultas ea quæ voluntas, & ipsum velle iam facere est.* Au lieu que cette mesme condition *si vous le voulez*, ne rend pas possible l'achapt d'vne terre à celuy qui n'a point d'argent, parce que dans ces sortes de choses qui dependent de certains moyens qui sont tout à fait hors de nous, quelque volonté qu'on ait de les faire, il ne s'ensuit pas qu'on les puisse faire. *Non est ibi hoc velle quod posse.*

Aug. Confess. l. 8. c. 8.

Aug. Ib.

Et pour faire mieux comprendre cette verité à M. le Moine, demeurant dans les termes mesmes de son exemple qui est l'achapt d'vne terre, supposons qu'vn Gentilhomme ayant besoin de vendre sa terre & de la vendre vn peu cherement pour subuenir aux necessitez vrgentes de sa famille, en fasse la proposition à deux personnes: Dont l'vn estant fort charitable & desirant de tout son cœur luy pouuoir rendre ce bon office, ne se trouue pas auoir assez de bien pour le faire. Et l'autre estant vn marchant fort riche, mais extremement auare, ne peut pas se resoudre de mettre son argent en vne terre qui luy apportera beaucoup moins de profit & de reuenu qu'il n'en tire de son commerce. N'est il pas également vray de dire du premier; qu'il acheteroit cette terre, non s'il le vouloit, car nous supposons qu'il le veut, mais s'il auoit de l'argent: & du dernier; qu'il l'achepteroit

non s'il auoit de l'argent car nous supposons qu'il en a, mais s'il le vouloit? Et que véut on dire par là, sinon qu'en l'vn ce n'est que le manquement d'argent qui fait qu'il n'achepte pas cette terre, & qu'en l'autre ce n'est que le manquement de la volonté? Voila ce que ces façons de parler signifient naturellement, & voila ce qui a fait dire a sainct Augustin sans supposer la grace suffisante des Semipelagiens qu'il a constamment reiettée, *& sans parler en sophiste ridicule* (comme disent ridiculement les Autheurs du liure faussement intitulé *les sentimens de ce S. touchant la grace*) *que l'on peut dire à celuy qui ne perseuere pas dans la bonne vie, vous perseuereriez si vous vouliés au lieu qu'õ ne peut pas dire à celuy qui n'a point ouy prescher l'Euangile; Vous croiriez si vous vouliez ce que vous n'auez point entendu.* Car estant plus clair que le iour, que celuy qui a commencé à bien viure continuera tousiours à le faire, tant qu'il ne changera point de volonté, & qu'il ne cessera de bien viure, que lors que sa volonté se changera & se portera au mal, comme ce S. le declare dans le mesme liure, ou parlant de la perseuerante de sainct Pierre dans la foy, il dit, *que personne ne peut ignorer, que la foy de sainct Pierre ne fust perie si la volonté qui estoit fidelle se fust perduë, & qu'elle ne se fust conseruée, s'il eut gardé cette mesme volonté*: cela estant, dis-ie, tres manifeste, il faut auoir l'esprit renuersé pour trouuer que c'est *parler en sophiste ridicule*, de dire à celuy mesme qui n'a point receu de Dieu la grace necessaire pour perseuerer (qui est le cas de sainct Augustin) *vous perseuereriez si vous vouliez*, puisque cela ne marque autre chose, sinon qu'il n'y a que le manquement de sa volonté qui fait qu'il ne perseuere pas dans le bien, comme en disant à cét auare dont nous auons parlé, vous achepteriez cette terre si vous le vouliez, nous ne marquons autre chose, sinon que ce n'est point le manquement d'argent, mais le seul manquement de sa volonté qui est cause qu'il n'achete point cette terre.

De Corr. & Grat. c. 7.

Ch. 13. p. 119.

Aug. de corr. & gr. c. 8.

Et il faut eſtre bien groſſier pour ne pas comprendre, que c'eſt par vne raiſon toute contraire, qu'on ne peut pas dire à celuy qui n'a pas ouy preſcher l'Euangile ; *Vous croiriez ſi vous vouliez*, puiſque ce n'eſt pas le ſeul manquement de ſa volonté, qui empeſche qu'il ne croye, mais le manquement d'vne choſe toute exterieure, qui eſt l'inſtruction & la predication, & que quelque volonté qu'il eut de croire, il ne pourroit pas croire ce qu'on ne luy a point fait entendre, ſelon cet oracle de ſaint Paul ? *Quomodo credent ei, quem non audierunt?*

Mais reprenant noſtre exemple, qui ſatisfera dauãtage M. le Moine, parce qu'il eſt pris de ſa comparaiſon meſme : comme il ſeroit ridicule d'obiecter touchant la premiere de ces deux perſonnes dont l'on dit, *qu'il acheteroit s'il auoit de l'argent*; Qu'il luy eſt moralement impoſſible d'auoir cet argent : parce que la propoſition eſtant conditionnée, il ſuffit qu'il ne manque qu'à cela qu'il ne l'achete, & que s'il en auoit il l'acheteroit, ſans conſiderer s'il luy eſt poſſibile ou impoſſible d'en auoir : il ſeroit de meſme ridicule d'oppoſer touchant le dernier dont l'on dit, *qu'il acheteroit cette terre s'il le vouloit*, qu'eſtant poſſedé d'vne des plus violẽtes & des plus enracinées de toutes les paſſiõs qui eſt l'auarice, il eſt moralement impoſſible qu'il vueille vne choſe, la quelle, à ne cõſiderer que ſon intereſt, qui eſt ſon idole & ſon Dieu, luy eſt tres deſ-auantageuſe. Les Pelagiens meſmes qui ont releué le plus qu'ils ont pû les forces du libre arbitre, ayant eſté obligez de reconnoiſtre *que la longue habitude du vice met l'homme dans vne eſpece de neceſſité de pecher, qui ne ſe peut vaincre que par de grands efforts, ou pluſtoſt que nuls efforts ne peuuent vaincre* : Il ſeroit dis-ie ridicule de ſe ſeruir de cette raiſon, pour trouuer mauuais que l'on diſe de cet homme, *qu'il acheteroit cette terre s'il le vouloit*, puiſque de quelque part que luy vienne ce manquement de volonté,

Apud Aug Op. Imp. lib. 1. n. 105.

& dans

& dans quelque impuissance qu'il se trouue de vouloir vne chose qui choque trop ouuertement la passion qui le domine, il n'en est pas moins vray de dire qu'il feroit s'il vouloit, ce qu'il ne manque de faire que parce qu'il n'en a pas la volonté, sans qu'il faille regarder s'il peut ou ne peut pas auoir cette volonté, comme on ne regarde pas en l'autre personne, s'il peut ou ne peut pas auoir l'argent, qui est necessaire pour achepter cette terre, lors qu'on dit que s'il l'auoit il l'acheteroit, mais on regarde seulement qu'il n'y a que ce manquement d'argent qui l'empesche de faire cette action charitable à laquelle de luy-mesme il est tres-porté.

Or M. le Moine iugera facilement, pour peu qu'il ait de lumiere & de connoissance de la cheute de l'hõme, que l'estat où se trouue ce marchant auare, au regard de cette action particuliere, est l'estat où se trouuent tous les hommes, que la grace n'a point encore deliurez (tels que sont tous les Infidelles) au regard de l'obseruation des commandemens de Dieu: & que par consequent il n'y a pas plus *d'impertinence* de dire de ces derniers demeurant sans aucune grace, qu'ils obserueroient les commandemẽs de Dieu s'ils le vouloient, sur tout lors qu'ils les connoissent, que de dire de ce premier demeurant tousiours dans son auarice, qu'il acheteroit cette terre s'il le vouloit. Car comme d'vne part cet auare feroit aisément cet office de charité à ce pauure Gentil-homme s'il le vouloit, & que de l'autre il n'est dans l'impuissance de le vouloir, que parce que son cœur est si fortement possedé par l'auarice, & tellemẽt brûlé d'vne soif insatiable de s'enrichir, que tout ce qui est contraire à cette fin & à cette affection dominante de son ame, ne luy peut entrer dans l'esprit: Ainsi l'obeyssance que l'on doit à Dieu, estant toute renfermée dãs la chose du mõde la plus volontaire, qui est l'amour, & l'amour de l'obiet du monde le plus aimable, & qui seul peut contenter

nos desirs, qui est Dieu : il n'y a point d'homme qui ne luy obeist facilement s'il le vouloit ; n'y ayant rien de plus agreable & de plus doux à qui le veut veritablement. Que si l'homme depuis sa cheute est dans l'impuissance de le vouloir, (comme il y est veritablement à moins que Dieu ne le preuienne, & ne le change par la vertu secrette de son esprit) cela ne vient que de la volonté mesme, qui s'estant destachée de Dieu par vn orgueil criminel, s'est si fortement attachée à l'amour des creatures & de soy-mesme, qu'elle ne peut rompre ses chaisnes, quoy que volontaires, pour porter vers Dieu & vers les biens eternels & immuables des affections qu'elle employe toutes à sa propre satisfaction, & à la recherche des biens perissables & passagers. Car c'est en cela, selon la remarque excellente de S Thomas, que consiste la corruption generale de la nature, qui se respand dans toutes ses actions, iusques à ce qu'elle soit guerie par la grace du Sauueur, à laquelle les Infidelles ne peuuent auoir de part, selon la definition expresse de l'Eglise dans ses Conciles. *Voluntas rationalis propter corruptionem naturæ sequitur bonum priuatum, nisi sanetur per gratiam Dei.*

D. Thom. 1.2 q.109. art.9.

Ainsi pouuant obeyr à Dieu si nous le voulions, nous ne le voudrons iamais tant que nous serons laissez à nous-mesmes, parce que l'amour vicieux & desordonné dont nostre volonté est toute remplie, comme estant ce qui fait la plus grande & la plus incurable playe de nostre nature, ne laisse point de place à l'amour de la iustice, selon ces paroles admirables de S. Bernard. *De ce que l'ame, qui a pû tomber par elle-mesme, ne se peut plus releuer par elle-mesme, c'est la volonté qui en est cause, parce que c'est elle qui estant vne fois remplie de l'amour vicieux, & corrompu de son corps mortel est incapable d'auoir de l'amour pour la iustice.* A quoy il adiouste excellemment pour nostre suiet : *Ainsi par vne merueille aussi estrange que funeste, la volonté estant deprauée par*

Quod surgere anima per se iam non potest, quæ per se cadere potuit, voluntas in causa est, quæ corrupti corporis vitiato ac vitioso amore languescens, & iacens

le peché, se fait vne necessité à elle-mesme, & se trouue reduite en tel estat, que la necessité estant volontaire, ne peut excuser la volonté, ny la volonté estant vne fois engagée exclure la necessité.

amorem pariter iustitiæ non admittit Ita nescio quo praue & miro modo ipsa sibi voluntas peccato quidem in deterius mutata necessitatem facit, vt nec necessitas cum voluntaria sit, excusare valeat voluntatem, nec voluntas cum sit illecta excludere necessitatem. *Bern. serm. 81. in Cantic.*

Article XXXVIII.

La II. Consideration touchant l'impossibilité d'obseruer les commandemens de Dieu sans la grace, est; Qu'il ne faut pas confondre l'impuissance exterieure & inuolontaire, auec l'impuissance interieure & volontaire, telle qu'est celle d'obseruer les commandemens de Dieu sans la grace; Que la premiere excuse, & non la seconde, comme l'enseigne expressément S. Bernard.

La III. Consideration est : Que cette impuissance volontaire n'empesche pas qu'il ne soit vray en vn sens, que l'obseruation des commandemens de Dieu est en la puissance de l'homme, comme Bellarmin l'enseigne, & le prouue par la doctrine de S. Augustin.

Cette sublime & diuine Theologie de S. Bernard nous fournira vne II. Consideration, pour renuerser entierement l'instance de M. le Moine, & luy faire voir combien il se trompe, lors qu'il met tout le fort de sa comparaison Molinienne, en ce qu'il pretend qu'il est impossible à vn homme sans la grace, d'obseruer les commandemens de Dieu; de la mesme sorte qu'il est impossible à vn homme qui n'a point d'argent d'acheter vne terre. Il est bien estrange que ces Scholastiques qui font les rafinez & les subtils, n'ayent pû comprendre depuis tant de temps que ces deux sortes d'impossibilitez, qu'ils veulent faire passer pour toutes semblables, sont d'vne nature toute differente: Que la premiere est vne impossibilité qui est tout à fait hors la volonté, & qui ne naist que des obstacles exterieurs qui ne dependent point d'elle. Et

que la seconde est vne impossibilité qui est dans la volonté mesme, & qui ne naist que de l'attache qu'elle a à ce qui est cõtraire à l'obeyssance qu'elle doit à Dieu. Or la seule raison naturelle nous peut apprendre, qu'il y a cette difference entre ces deux sortes d'impossibilitez, que la premiere excuse celuy qui ne fait pas le bien, pour en estre empesché par des obstacles qui sont hors de luy: au lieu que l'autre non seulement n'excuse point, comme le tesmoigne S. Bernard, mais rend souuent plus couplable celuy qui connoist le bien, & qui le pourroit faire s'il vouloit, mais qui ne le fait pas, parce que la corruption de sa volonté le met dans l'impuissance de le vouloir, pour estre trop fortement attachée à ce qui est contraire à ce bien. Ie ne donne pas l'aumosne lors que ie la voudrois bien donner, parce que ie n'ay pas dequoy la donner: Cette impossibilité non seulement me seruira d'vne excuse legitime deuant Dieu, mais n'empeschera pas mesme qu'il n'accepte & ne recompense ma volonté toute nuë, comme si elle auoit esté accompagnée de l'effet. Mais si ie ne donne pas l'aumosne ayant dequoy la donner, parce que l'auarice qui me brûle, & qui me consume me faisant regarder la diminution du bien que i'ay auec tant d'empressement & tant de peine, cõme l'vn des plus grands maux qui me puisse iamais arriuer, me rend incapable de donner volontairement, (sur tout s'il s'agist d'vne somme considerable,) ce qui m'est aussi precieux que ma propre vie: cette impuissance quelque grande qu'elle puisse estre, non seulement ne sera pas mon excuse, mais me sera vn suiet d'vne plus grande condemnation deuant Dieu. Autrement il faudroit dire, (ce qui combat le sens commun,) que plus les hommes seroient vicieux, corrompus, & debordez, moins leurs crimes seroient punissables, comme estant plus dignes d'excuse, que s'ils estoient moins vicieux & moins meschans. Car il est sans doute & les Pelagiens mesmes l'ont reconnu, que

Aug. Op. Imp. l. 1. n. 105.

plus vn homme est vicieux & debordé, plus il est dans l'impuissance de mener vne autre vie que la vie libertine & licentieuse, à laquelle il s'est accoustumé par vne longue habitude. En est il donc moins criminel? Les disciples de Molina le deuroient dire selon leurs principes : mais oseroient-ils dire vne chose qui est si visiblement contraire à la lumiere de la raison ? Car tant s'en faut que les habitudes, quelques vieilles & enracinées qu'elles soient, en rendēt les pechez moindres, que S. Thomas establit cōme vne regle certaine de la Morale, que dās la mesme espece les pechez d'habitude sont tousiours plus grands que les autres. Et la raison qu'il en rend est plus claire que le iour, qui est, que le peché consiste principalement dans la volonté selon S. Augustin, parce que c'est par la volonté que l'on vit bien, ou que l'on vit mal : & par consequent le peché est d'autant plus grand que la volonté a plus de pente & plus d'inclination à pecher. *Vbi est maior inclinatio voluntatis ad peccandum, ibi est grauius peccatum.*

S.Thom. 1. 2. q. 156. art. 3.

C'est donc vne erreur visible de s'imaginer, cōme fait M. le Moine, & tous les autres disciples de Molina, que la corruption de la volonté qui est necessairement en tous les hommes, que la grace n'a point encore gueris, que cette prudence de la chair qui n'est point soûmise à la loy de Dieu, comme dit saint Paul, parce qu'elle n'y peut estre soûmise, que ce violent amour de soy-mesme, qui rend vn homme incapable de l'amour de Dieu, en faisant qu'il se recherche soy-mesme en toutes choses, au lieu de rechercher Dieu, & qu'il establit en luy-mesme sa derniere fin, qu'il ne doit establir qu'en Dieu ; que ce desordre criminel que le peché a causé dans le cœur de l'homme, puisse estre vne excuse legitime à tous ceux qui estant abandonnez à eux-mesmes n'obseruent point la loy de Dieu, sous pretexte qu'en cet estat ils ne la peuuent

point obſeruer. Car ne l'obſerueroient-ils pas s'ils le vouloient, puis que la vouloir obſeruer, comme nous l'auons deſia prouué tant de fois, c'eſt l'obſeruer. Pourquoy donc ne l'obſeruent ils pas, ſinon parce qu'ils ne le veulent pas? Que ſi l'on dit qu'ils ne le peuuent pas vouloir? Et pourquoy ne le peuuent-ils pas vouloir, ſinon parce que leur volonté eſt trop corrompuë & trop deprauée, qu'elle eſt trop remplie de cupidité & d'orgueil, c'eſt à dire parce qu'ils ſont trop meſchans? Et qui iamais a ouy dire, que la meſchanceté, la corruption, & le vice, qui eſt la ſource & l'origine de tous les pechez en fut vne excuſe? *Vous vous pleignez*, dit S. Bernard, *que vous ſentez en vous meſme vne neceſſité qui vous entraine dans le mal. Et où la ſentez-vous ſinon dans voſtre volonté? Il eſt donc vray que dans cette neceſſité meſme, vous vous portez volontairement au mal*, & par conſequent ſans excuſe. *Car ce n'eſt pas ne point vouloir vne choſe, mais c'eſt au contraire la vouloir auec beaucoup de fermeté & de force, que de la vouloir en telle ſorte qu'on ne puiſſe pas ne la point vouloir. Or qui peut dire que l'on ne faſſe pas librement ce que l'on fait volontairement, & parce qu'on le veut faire.*

Vbinã quæſo hanc neceſsitatem ſentis? nonne in volũtate? Non ergo parum firmiter vis quod & neceſſariò vis. Multum vis quod nolle nequeas vel multum obluctans. Porro vbi voluntas & libertas. *Bern. ſer. 81. in Cantic.*

Et ainſi quoy qu'en vueille dire toute l'eſchole de Molina, c'eſt vn principe aſſuré de la Theologie de l'Egliſe, que l'impuiſſance de faire le bien qui n'aiſt de la volonté meſme, qui s'eſt corrompuë par le peché (telle qu'eſt l'impuiſſance d'obſeruer les cõmandemens de Dieu qui eſt dans tous les Infidelles) ne rẽd point excuſable celuy qui ne le fait pas, & que l'on peut dire auec le meſme ſaint Bernard, de tous ceux de qui la volonté eſt aſſeruie ſous le ioug de cette miſerable captiuité, dont la grace ſeule de Ieſus-Chriſt peut deliurer les hommes, *Eſt pro ſeruitute miſerabilis, ſed pro voluntate inexcuſabilis.*

III. Enfin pour derniere conſideration, qui ſeruira à refuter tout ce que M. le Moine repete ſi ſou-

uent en diuers endroits de la necessité de sa pretenduë grace suffisante, pour rendre les commandemens de Dieu possibles aux hommes: ie dis, que marchant tousiours sur les traces des saints Docteurs de l'Eglise, lesquels nous ne sommes pas resolus d'abandonner iamais, pour suiure les nouuelles imaginations de Molina, nous n'auons point besoin de sa grace suffisante pour soustenir auec eux, & au sens qu'ils l'ont soustenu, qui est le sens de l'Escriture & de l'Eglise, que Dieu ne nous commande rien d'impossible. Car vne chose est en nostre puissance, disent ces Peres, lors que nous la faisons quand nous le voulons. *Hoc quisque in potestate habere dicitur, quod si vult facit.* Or tous les commandemens de Dieu sont de cette nature, comme nous l'auons desia monstré: & il est certain, disent ces mesmes saincts Docteurs, que nous les obseruons si nous le voulons. *Certum est mandata nos seruare si volumus.* Et par consequent il n'est point necessaire d'auoir recours à vne grace imaginaire, que tous ces Saints n'ont point connuë, à vne grace qui nous est commune auec les plus Infidelles & les plus impies, au lieu que la grace a pour marque & pour charactere d'estre particuliere aux fidelles, à vne grace, qui selon la pluspart de ceux qui l'admettent n'est propre qu'à damner, & non point à sauuer les hommes, pour reconnoistre non la fausse & Pelagienne, mais la veritable & catholique possibilité des commandemens de Dieu.

Aug. Retr. lib. 1. c. 1. De Sp. & litt. c. 31. & lib. 5. de ciu. Dei. c. 10.

Aug. de grat. & lib. arb. c. 16.

Et c'est ce que M. le Moine pouuoit auoir appris de Bellarmin mesme, puis qu'il paroist n'auoir pas pris assez de peine de s'en instruire dans les saincts Docteurs de l'Eglise. Car encore que cet Autheur se laissant emporter au torrent des Theologiens de sa Compagnie ait tasché de soustenir leur grace suffisante (bien qu'en vne maniere qui ne sa-

tisfait pas M. le Moine, ainsi que nous verrons en vn autre lieu, parce qu'à son gré elle ne rend pas la volonté de Dieu assez dependante de celle de l'homme) neantmoins il a entierement renuersé les deux fondemens sur lesquels elle est appuyée, dont le premier est, que les hommes qui se perdent auroient vn iuste suiet de se plaindre de Dieu, s'il ne leur auoit donné des moyens suffisans pour se sauuer; & l'autre, Que l'obseruation des commandemens de Dieu ne leur seroit pas possible, s'ils n'auoient tousiours entre les mains la grace necessaire pour les obseruer. Il a estably contre la premiere de ces imaginations Pelagiennes; *comme vne verité tres-certaine & tres asseurée parmy tous ceux à qui les Escritures sainctes ont donné la connoissance du peché originel : Qu'il n'y auroit en Dieu aucune iniustice, quand il ne donneroit point de secours suffisant pour le salut, non seulement à quelques personnes, mais à tous les hommes en general.* Et il a reconnu contre la seconde: qu'on peut dire absolument d'vne chose qu'elle est en nostre puissance, quoy que pour la faire actuellement nous ayons besoin d'vne grace qui depend de la pure misericorde de Dieu, & qui n'est pas donnée à tous ny en tout temps. C'est ce qu'il enseigne dans son dernier liure de la Grace & du libre arbitre, où apres auoir estabili, ce qui est constant parmy tous les Theologiens, *Que la grace excitante interieure doit necessairement preceder la conuersion de l'homme, soit de l'infidelité à la foy, soit du peché à la iustification :* Et supposant ce qu'il auoit des-ia prouué au liure 2. chap. 6. *Que cette grace preuenante necessaire pour la conuersion, n'est pas tousiours presente au pecheur, ou à l'infidelle* : il se fait à luy mesme cette obiection : *S'il faut que l'homme soit tousiours preuenu & excité par la grace; sa conuersion ne sera donc pas en sa puissance, puisqu'il n'est pas en sa puissance d'estre excité par la grace.* Et il y respond de cette sorte : *Ie responds*

Nulla esset in Deo iniquitas, si non aliquibus, sed etiam omnibus hominibus auxilium sufficiens ad salutem negaret. Hæc propositio certissima est apud eos, qui ex diuinis litteris peccatum originale nouerunt. *Bell de gr. & lib. arb. l. 2. c 4.*

Gratia excitans interna necessariò precedere debet hominis conuersionem, siue ab infidelitate ad fidem, siue a peccato ad iustitiam. *Bell. de gr. lib. arb. l 6. c. 15.*

Auxilium Dei necessarium ad conuersionem non adest peccatoribus

respondś, dit-il, *que la conuersion est tousiours en la puissance du libre arbitre, parce que l'homme peut tousiours se conuertir quand il le veut. Car on dit d'vne chose qu'elle est en nostre puissance, comme le declare S. Augustin, lors qu'elle se fait quand nous le voulons, & qu'elle ne se fait pas quand nous ne le voulons pas. Auquel sens sainct Augustin admet au mesme lieu, que la foy est en la puissance du libre arbitre, parce que l'homme croit s'il veut, & ne croit pas s'il ne veut: quoy que d'ailleurs l'homme ne puisse pas auoir la volonté de croire ny de se conuertir, si par la grace preuenante il n'en reçoit le pouuoir. Et il n'est pas en la puissance de l'homme, que Dieu l'appelle & l'excite : autrement l'Apostre ne diroit pas en la 2. à Timothée ch. 2. parce que peut-estre Dieu leur donnera vn iour la repentance pour connoistre la verité, & qu'ils se dégageront des liens du Diable.*

omnibus momentis sed, certis temporibus.
At obiiciunt aliqui : si semper requiritur excitatio præueniens, non igitur in potestate hominis erit conuersio : non enim excitatio illa est in hominis potestate. Respondeo conuersionem semper esse in potestate liberi arbitrii, quoniã potest semper conuerti, quando voluerit. Id enim dicitur esse in potestate, quod vt Aug. definit lib. de spir. & litt. c. 31. & lib. 5. de ciu. Dei. c. 10. quod adest quando volumus, & quando nolumus non adest. Quo sensu admittit Aug. ibidem, fidem esse in potestate liberi arbitrii, quia credit homo si vult, & si vult non credit Ceterum ipsum velle credere, aut conuerti non potest homo habere, nisi per gratiam præuenientem acceperit vt possit. Neque est in potestate hominis vt Deus illum vocet atque excitet. Alioquin non diceret Apostolus 2 ad Timo. 2. Ne quando det eis Deus poenitentiam, & conuertantur à Diaboli laqueis.
Bell. de gr. & lib. arb. lib. 6 c. 15.

Voila la Theologie de S. Augustin & de l'Eglise reconnuë & enseignée par ce Cardinal. Vne chose est en nostre puissance, lors que nous la faisõs, si nous voulons, quoy que pour la vouloir nous ayons necessairement besoin d'vne grace qui n'est pas en nostre puissance, & que Dieu ne donne que quand il luy plaist. Voila en quel sens il est vray que tout ce que Dieu commande est en la puissance du libre arbitre, aussi bien que la conuersion du pecheur & de l'infidelle, parce qu'on le fait si l'on veut, & on ne le fait pas si l'on ne veut, quoy que nul ne puisse auoir cette volonté, si Dieu ne la luy donne, & qu'il ne soit pas en sa puissance de faire que Dieu la luy donne, comme il n'est pas en la puissance du pecheur, ou de l'infidelle qui se conuertiroit s'il vouloit, mais qui ne le peut vouloir si Dieu ne le preuient & ne l'excite, de faire que Dieu le preuienne, & l'excite, en luy donnant la repentance ponr connoistre la verité, & se dégager des liens du Diable, ce que sainct Paul nous apprend estre necessaire pour le retour d'vne ame égarée. Que M. le Moine trouue cette doctrine si *impertinente* qu'il luy plaira. Ce nous est assez qu'elle soit Au-

gustinienne & par consequent tres veritable & tres-Catholique.

Paulin. Ep. 4. Ad Auson.

Stultus diuersa sequentibus esse
N'il moror: æterno mea dum sententia Regi
Sit sapiens.

Et apres tout pour conclure ce poinct important de la possibilité des cõmandemens de Dieu, puisque tout ce que nous en auons dit, n'a esté que pour découurir l'insigne abus que M. le Moine a voulu faire d'vn fameux passage de S. Augustin, dont il a creu pouuoir inferer que nul homme quelque infidelle & quelque impie qu'il ait pû estre, n'a iamais manqué de grace suffisante pour obseruer les commandemens de Dieu, au lieu qu'on en doit conclure tout le contraire: nous le supplions de respondre à cette demonstration claire & euidente, que nous renfermerons en peu de paroles.

Tous les hommes, dit S. Augustin, pourroient obseruer les commandemens de Dieu s ils le vouloient: mais nul ne le peut vouloir, adiouste ce mesme Pere, si Dieu ne fait en luy ce qui est marqué par ces paroles de l'Escriture: *præparatur voluntas à Domino.* (M. le Moine reconnoist cette verité, & c'est pourquoy il pretend que Dieu le fait en tous les hommes: de sorte que selon sa doctrine qu'il ne craint point d'attribuer à sainct Augustin, *præparatur omnium voluntas à Domino*)

Or iamais ce Pere n'a entendu autre chose par ces paroles, sinon, que c'est Dieu qui donne la volonté & qui fait vouloir, comme nous l'auons prouué par tant de tesmoignages qui sont si expres, que iusques à ce que M. le Moine nous ait monstré le contraire, non par des paroles en l'air selon sa coustume, ou par son iargon ordinaire, *alias inepta esset S. Augustini locutio*, mais par d'autres tesmoignages du mesme saint aussi clairs & aussi formels, il nous pardonnera si toutes ces vaines & fausses distinctions, ne nous passen

que pour de pures resueries:

Et par consequent estant manifeste, que Dieu ne fait point dans le cœur de tous les hommes ce que signifient ces paroles dans le sens des Peres, *præparatur voluntas à Domino*, puis qu'il y a vne infinité d'hõmes, sur tout entre les infidelles, dont il est icy principalement question, qui n'ont aucune volonté d'obseruer les commandemens de Dieu, laquelle certainement ils auroient si Dieu la leur auoit donnée, que faut il conclure à moins que d'auoir perdu le sens, sinon; Que le mesme passage de S. Augustin, par lequel M. le Moine a voulu prouuer que tous les hommes, tant ceux qui veulent obseruer les commandemens de Dieu, que ceux qui ne le veulent pas, ont tousiours entre leurs mains vne grace suffisante pour les pouuoir obseruer; prouue euidemment deux choses toutes contraires, & qui destruisent tout le Molinisme? L'vne, qu'il ny a point de grace vrayement suffisante pour obseruer les commandemens de Dieu que celle qui prepare la volonté, c'est à dire qui fait vouloir & qui par consequent est efficace. L'autre: Que cette grace necessaire, & seule vraiment suffisante pour obseruer les commandemens de Dieu n'est point cõmune à ceux qui les veulent obseruer & à ceux qui ne le veulent pas: puisque le propre de cette grace est de donner cette volonté & de faire qu'on vueille les obseruer.

Article XXXIX

Responſe à ce que M. le Moine *allegue du III. Concile de Valence Que le ſens auquel ce Concile dit, que les méchans ne periſſent point pour n'auoir pas pû eſtre bons, mais pour ne l'auoir pas voulu eſtre, eſt abſolument contraire aux pretenſions de* M. le Moine, *comme il eſt prouué par toute la ſuitte du canon & par le B. Remy Archeueſque de Lion preſident de ce Concile.*

M. LE MOINE.

Probatur 2. ex Cōciliis Valentino III. definiente malos non ideo perire quia mali eſſe non potuerunt ſed quia boni eſſe noluerūt. Ergo nullus eſt qui periit quia non potuerit eſſe bonus ac proinde qui gratiā non acceperit qua bonus eſſe potuerit. Ibid.

Cette *aſſertion* (Que la grace ſuffiſante pour faire le bien ne manque iamais à toutes les perſonnes âgées) *ſe prouue en 2. lieu par les Conciles. Par le III. de Valence qui definit : Que les meſchants ne periſſent point pour n'auoir pas pû eſtre bons, mais pour n'auoir pas voulu eſtre bons. Donc nul ne perit qui n'ait pû eſtre bon, & qui par conſequent n'ait reçeu la grace par laquelle il auroit pû eſtre bon.*

RESPONSE.

M. le Moine eſt loüable de conſulter vn auſſi ſaint & auſſi celebre Concile que le III. de Valence, pour y apprendre les vrais ſentimens de l'Egliſe touchant la grace de Ieſus-Chriſt, & la predeſtination diuine: mais il teſmoigne auoir bien peu de connoiſſance du vray eſprit de ce Concile, puiſqu'il croit y pouuoir trouuer dequoy appuyer ſes opinions Semipelagiennes contre la vraye doctrine de S. Auguſtin, que ce ſacré Synode a confirmée auec vn zele & vne lumiere admirable. C'eſt pourquoy auſſi pour renuerſer entierement la fauſſe conſequence qu'il veut tirer des paroles de ce Concile, il ne faut que lire le Canon en-

tier, qui n'a esté fait que pour establir la verité de la prescience, diuine au regard de tout ce que les hommes font, soit de bien, soit de mal, d'où vient qu'il a tousiours eu pout tiltre, *de æterna præscientia bonorum & malorum.* Voicy donc comme en parlent cés saincts Euesques.

Nous sommes assurez selon les lumieres de nostre foy, que Dieu preuoit & a preueu eternellement, tant les biens qui deuoient estre faits par les bons, que les maux qui deuoient estre faits par les meschans. Mais qu'au regard des bons il a preueu que certainement ils deuiendroient bons par sa grace, & que par sa mesme grace, ils receuroient les recompenses eternelles: au lieu qu'au regard des meschans il a preueü qu'ils seroient meschans par leur propre malice: & que par sa iustice ils seroient punis des supplices eternels: selon ce qui est dit dans l'Escriture que Dieu rendra à chacun selon ses œuures. Nous sçauons aussi que la prescience de Dieu n'a imposé à aucun meschant la necessité de ne pouuoir estre que meschant, mais que comme Dieu qui connoist toutes les choses auant qu'elles soient il a preueu par sa maiesté immuable & toute puissante, ce que les meschans seroient par leur propre volonté: Et ainsi nous ne croyons pas qu'aucun soit condamné par le preiugé de Dieu, mais par le merite de sa propre iniquité, n'y que les meschans perissent pour n'auoir pas pu estre bons, mais pour n'auoir pas voulu estre bons, & pour estre demeurez par leur propre vice dans la masse condamnée l'aiant ainsi merité à cause du peché ou originel ou mesme actuel.

Deum præscire & præscisse æternaliter, & bona quæ boni erant facturi & mala quæ mali, sunt gesturi, fideliter tenemus & placet tenere bonos præsci sse omnino per gratiam suam bonos futuros, & per eandem gratiã æterna præmia accepturos; malos præsciisse per propriam malitiam malos futuros, & per suam iustitiam æterna vltione damnandos: vt secundum psalmistam, quia potestas Dei est, & Domini misericordia reddat vnicuique secundum opera sua. Nec prorsus vlli malo præscientiam Dei imposuisse necessitatem vt aliud esse non posset, sed quod ille futurus erat ex propria voluntate ille sicuti Deus, qui nouit omnia antequam fiant, præsciit ex sua omnipotenti & incommutabili maiestate. Nec ex pr iudicio eius aliquem, sed ex merito propriæ iniquitatis credimus con-

Peut on douter apres la lecture de ces paroles de l'abus manifeste que M. le Moine fait de ce Canon? Car ou est ce que ces saints Euesques y disent vn seul mot de sa pretenduë grace suffisante qui ne manque iamais aux plus meschãs? Et ne la destruisent ils pas au contraire? 1. En ce qu'ils ne parlent de grace qu'au regard des bons & non des meschans, estant tres esloignez, aussi bien que tous les autres Peres de l'Eglise, de l'imagination absurde de ces Scolastiques qui

croyent la grace neceſſaire pour le mal, comme pour le bien, parce qu'ils ſe perſuadent, que ſans leur grace ſuffiſante les hommes ne ſeroient point coupables dans leurs pechez.

II. En ce qu'ils nous enſeignent cette grande verité, qui comprend toute la doctrine de la grace, que les bons ne ſont bons que par la grace, & que c'eſt par la meſme grace qu'ils receuront les recompenſes eternelles, non qu'ils ne les reçoiuent auſſi par merite, mais parce que les merites ſont eux meſmes des dons de la grace: ce qui certainement ne ſeroit pas, ſi ſelon la pretention de M. le Moine & des autres diſciples de Molina, la grace neceſſaire pour meriter eſtant donnée à tous les hommes, les vns meritoient parce qu'ils le veulent, & les autres ne meritoient pas parce qu'ils ne le veulent pas: eſtant clair qu'alors ce ſeroit les hommes qui ſe donneroient à eux meſmes leurs merites, ce que Dieu leurs auroit donné n'eſtāt pas le merite meſme, mais ſeulement vn pouuoir de meriter qui leur auroit eſté commun auec ceux qui n'auroient pas merité.

III. En ce qu'ils mettent cette difference dans la preſcience eternelle que Dieu a des bons & des meſchans, que quant aux bons, il preuoit ce qu'ils doiuēt eſtre, non par eux meſmes, mais par ſa grace qui les rend bons: & qu'au contraire quant aux meſchans, il preuoit ce qu'ils doiuent eſtre, non par aucune neceſſité qu'il leur impoſe d'eſtre meſchans, mais par leur propre malice. Or ſi la grace eſtoit commune aux bons & aux meſchants, ce ne ſeroit point elle qui mettroit la differance entre ce que Dieu preuoit dans les bons, d'auec ce qu'il preuoit dans les meſchans, mais ce qu'il preuoieroit dans les vns & dans les autres, ſeroit, que ce qui eſt neceſſaire de ſa part pour eſtre bon leur eſtant commun à tous, ſçauoir la grace, le bon vſage que les vns en feroient les rendroit bons, & le mauuais vſage que les autres en feroient les rendroit meſchans.

demnari. Nec ipſos malos ideo perire quia boni eſſe non potuerunt ſed quia boni eſſe noluerunt ſuoque vitio in maſſa damnationis vel merito originali vel etiā actuali permanſerunt. *Concil. Valentin. III. c. 2.*

IV. Enfin qui ne voit par toute la suite de ce Canon, que tout ce qui est dit des meschans, n'est que pour monstrer, contre ce que tous les ennemis de la grace ont tousiours imposé aux Catholiques par vne horrible calomnie, que Dieu n'est point cause de la perte de ceux qui perissent, quoy qu'il les eust pû sauuer par sa grace s'il auoit voulu, aussi bien que tous les autres ausquels il luy à pleu de faire misericorde, mais que les hommes ne se perdent que par leurs pechez, & par leur propre malice : Que Dieu preuoit tous les maux qu'ils doiuent cõmettre, mais qu'il ne les pousse point à les commettre : Que sa prescience eternelle ne leur impose point de necessité d'estre meschans, mais qu'elle preuoit seulement ce qu'ils doiuent estre par leur propre volonté, & qu'ainsi il est tres-vray qu'ils ne sont point condamnez par le preiugé de Dieu, mais par leurs iniquitez propres, & qu'ils ne perissent point pour n'auoir pû estre bons, comme si l'ayant voulu estre, Dieu les en auoit empeschez, en les contraignant malgré eux de viure dans le peché, mais parce qu'ils n'ont pas voulu estre bons, ce qui est tres veritable, puisque, quelque impuissance ou ils se soient trouuez par la corruption de leur volonté de deuenir bons, il n'en est que d'autant plus certain qu'ils n'ont point esté meschans par vne necessité fatale que Dieu leur ait imposée, mais par leur propre volonté, & que s'ils n'ont pas esté bons, c'est qu'ils ne l'ont pas voulu estre, par vne attache au peché d'autant plus forte & plus inuincible à toutes les forces de la nature, qu'elle a esté plus volontaire, c'est à dire, que la volonté y a esté plus fortement engagée.

Qu'y à t'il donc en tout cela sur quoy M. le Moine puisse fonder sa pretenduë grace suffisante ? La grace qui doit guerir la volonté corrompuë & la déliurer de la miserable captiuité sous laquelle elle gemit, est elle necessaire à vn homme, afin qu'il agisse par sa vo-

lonté corrompuë ? Et quand vn homme fait le mal par sa volonté corrompuë, ne le fait il pas par sa propre volonté ? Et puisqu'il le fait par sa propre volonté, n'est il pas clair, qu'il ne le fait que parce qu'il le veut faire, & qu'il ne le feroit pas s'il ne le vouloit pas faire ? Et cela estant ne peut on pas dire auec tres grande raison, que les meschans ne sont point punis pour n'auoir pû estre bons, mais pour ne l'auoir pas voulu estre : tant pour marquer selon l'intention du Concile, qu'ils ne sont meschans que par leur propre volonté, & non par aucune necessité, de la part de Dieu qui les empesche d'estre bons : comme aussi parce qu'à proprement parler on ne dit point d'vn homme qu'il ne peut faire vne chose, que lors qu'il ne la pourroit pas faire, encore mesme qu'il le voulust, & non point lors qu'il la feroit s'il le vouloit, quoy qu'il ne se puisse resoudre à le vouloir par vne volonté obstinée & opiniastre qu'il a de ne la point faire.

Que si M. le Moine n'est pas encore satisfait, il ne trouuera pas mauuais que nous prenions pour arbitre de ce different & pour interprete de ce Concile, la personne du monde la moins recusable & la moins suspecte. C'est le B. Remy Archeuesque de Lion, qui ayant presidé à cette saincte assemblée, & selon toutes les apparences en ayant luy mesme formé les canons, peut nous apprendre mieux qu'aucun autre quel en a esté le vray sens. Allons donc ensemble a cet Oracle, & il nous respondra sans doute, que ce Canon n'estant autre chose qu'vn abregé de ce qu'il auoit escrit auparauant du mesme suiet au nom de toute son Eglise dans le liure des trois lettres, c'est dans ce liure qu'il en faut chercher la plus fidelle explication. Or parce que nous auons rapporté en vn autre endroit de cet ouurage les 7. regles admirables de nostre foy touchant la prescience & la predestination de Dieu que ce saint & sçauant Prelat y propose, nous ne repeterons point ce que nous en auons dit,

suppliant

suppliant le lecteur d'y auoir recours, & de considerer sur tout cette maxime importante qu'il y establit apres S. Augustin, *Que des actions des hommes les vnes estant bonnes, & les autres mauuaises, les bonnes sont tellement preueuës de Dieu qu'elles sont aussi predestinées, c'est à dire ordonnées de luy par vn decret immuable de sa volonté, cõme n'estant pas seulement des ouurages de la creature mais principalement & veritablemẽt des ouurages du createur, qui opere & produit en elle le vouloir & l'action selon qu'il luy plaist. Mais que quant aux mauuaises actions elles sont preueües de Dieu & non pas predestinées, parce qu'elles ne sont que des actions de la creature, & qu'elles ne procedent, que de son vice & de sa corruption & non de la volonté & de l'operation de Dieu.*

Eiusdem creaturæ opera alia sũt bona, alia mala. Et quia bona opera ita sunt ipsius creaturæ vt sint omnino principaliter & veraciter opera creatoris qui operatur in ea & velle & perficere pro bona voluntate, & præscita & prædestinata debent intelligi. Mala verò opera eiusdem creaturæ, quia ipsius tantummodo sunt & ex eius vitio non ex Dei voluntate vel operatione procedunt præscita à Deo dici possunt, prædestinata non possunt. S. *Remig. De trib. Ep. c. 3. Reg. 4*

Comment cette doctrine saincte & toute Augustinienne de S. Remy qui a esté l'ame & l'esprit du Concile de Valence comme S. Augustin l'a esté de ceux d'Afrique, se peut elle accorder, auec la doctrine Molinienne d'vne grace suffisante commune à tous les hommes que M. le Moine veut attribuer à ce Concile? Car cette grace commune, ayant ou n'ayant point deffet, selon que l'homme le veut, ou ne le veut pas *pro nutu voluntatis*, comme dit M. le Moine ne peut pas estre cette grace, qui n'attend pas que l'hõme vueille, mais qui le fait vouloir, en produisant en luy le vouloir mesme, selon S. Paul. Or ce saint Archeuesque ne reconnoist point de bonnes œuures, que celles qui sont faites par cette grace efficace, & qui pour cette raison sont des œuures vrayement diuines, & qui comme telles ne sont pas seulement preueües, mais predestinées de Dieu, parce que le propre de la predestination, comme dit souuent S. Augustin, est que Dieu preuoit par elle ce qu'il doit faire luy mesme: Et par consequent que reste t'il à la pretenduë grace suffisante de M. le Moine: puisque d'vne part ce qui se feroit par cette grace Pelagienne qui agit ou n'agit pas selon qu'il plaist au libre arbi-

tre, ne pourroit estre que preueu & non predestiné de Dieu: & que de l'autre selon ce S. c'est le propre des actions mauuaises de n'estre que preueües & non predestinées de Dieu?

De plus la V. des Regles qu'establit ce Saint dans son liure des trois lettres, comprend au regard des meschans tout ce qui est definy dans ce 2. canon du Concile de Valence: & il paroist clairement en conferant l'vn auec l'autre, que le dessein de ce bienheureux Prelat soit dans ce Concile, soit dans ce liure, n'a esté que d'empescher les Chrestiens de tomber dans cette mauuaise pensée, *que la prescience ou la predestination de Dieu ayent imposé vne necessité aux meschans d'estre meschans, & de ne pouuoir estre que meschans* (ce sont les mesmes mots du canon) *Car s'il leur auoit imposé cette necessité, ce que le sentiment que nous auons de sa bonté ne souffre pas que nous croyons, il seroit autheur des maux & des pechez, qu'il les auroit engagez de faire par la violence de son pouuoir: ce que tout homme pieux & fidelle reconnoist assez ne se pouuoir dire ny penser sans vn horrible blaspheme.* Et concluant l'explication de cette regle. *Donc Dieu tout-puissant*, dit-il, *a preueu par sa prescience au regard des reprouuez ce qui est vray, sçauoir qu'ils perseuereroient dans leurs impietez* PAR LEVR PROPRE VICE, ET NON PAR SON IMPVLSION; *& il a ordonné par sa predestination ce qui est iuste, sçauoir qu'ils periroient & seroient condamnez aux supplices eternels.*

Nec prorsus vlli malo præscientiam Dei imposuisse necessitatem, vt aliud esse non posset. Si enim malo necessitatem imposuisset quod absit de eius bonitate sentire ipse esset vtique auctor malorũ quæ suę potestatis violentia fieri cõpulisset: quòd quã horrendæ sit blasphemiæ dicere, vel cogitare omnis pius fidelis intelligit. Igitur omnipotens Deus præscientià sua erga reprobos præuidit quod verũ est, eos scilicet non suo impulsu, sed proprio vitio in impietatibus perseueraturos: prædestinatione sua statuit, & decreuit quod iustum est eosdem videlicet æterno supplicio perituros. *S. Remig. de trib. Ep. c. 4.*

Voila à quoy se reduit & cette regle & ce canon qui luy est tout semblable, & conceu presque en mesmes termes, sçauoir que Dieu n'est point autheur des maux & des pechez que les hommes font, qu'il ne leur impose point par sa prescience de necessité d'estre meschans, qu'il ne les engage point à faire le mal par la violence de son pouuoir, & que preuoyant qu'ils perseuereront dans leurs impietez, il ne preuoit que ce qu'ils feront par leur propre vice, & non par son impulsion. Et tout cela fait si peu pour la pretenduë grace suffisante de M. le Moine, que nonobstãt

cette verité ce Saint n'a pas laissé d'establir pour 7. Regle. *Que comme nul des esleus ne peut perir, nul aussi des reprouuez ne peut estre sauué: non propter præscientiam & prædestinationem Dei veraciter præscientis & iustè damnantis*, qui est tout ce qu'establit le Canon que M. le Moine allegue : *sed propter obstinatam* ET INDOMABILEM *malitiam suam*: ce qui fait voir, que l'on peut considerer dans les reprouuez deux sortes d'impuissance de faire le bien : l'vne inuolontaire, & qui leur viendroit de la part de Dieu, comme s'il leur auoit imposé vne necessité fatale d'estre meschans : Et c'est ce que ce Saint aussi bien que le Concile de Valence a reietté, comme vne impieté manifeste : l'autre volontaire, & qui ne vient que de l'attache violente que les meschants ont au mal : & c'est de celle là seule dont il s'agist, & que M. le Moine doit pretendre ne se trouuer iamais dans les meschans, quelques meschans qu'ils puissent estre: au lieu que ce saint Archeuesque l'y reconnoist tellement, que c'est à cet engagement volontaire, mais inuincible dans le mal, qu'il attribue la vraye cause de la perte des reprouuez, *qui perissent*, dit-il, *non par la prescience ou la predestination de Dieu, mais par* LEVR MALICE OBSTINEE ET INDOMTABLE.

VII. Regula est, vt neque de electis Dei vllum perire posse credamus, neque de reprobis aliquem saluari vllatenus existimemus. S. Remig. lib. c. 6.

Il doit donc demeurer pour certain, que le vray sens des paroles du 3. Concile de Valence alleguées par M. le Moine, *Que les meschans ne perissent point pour n'auoir pû estre bons, mais pour ne l'auoir pas voulu estre*, n'est point, comme il s'imagine faussement, que tous les meschans reçoiuent des graces suffisantes pour estre bons; ce qui est contraire à toute la doctrine de ce Concile, qui ne reconnoist point d'autre véritable grace, non plus que le saint Archeuesque qui en a esté le chef, que cette grace Augustinienne & catholique, *quæ bonos discernit à malis, non quæ cõmunis est bonis & malis*, & par laquelle Dieu produit en nous le vouloir mesme selon S. Paul : mais seulement, que les meschans ne perissent que par leur faute, & pour n'auoir pas vou-

lu faire le bien qu'ils auroient pû faire s'ils auoient voulu, & que rien ne leur a empesché de vouloir faire que leur malice obstinée & indomptable.

Que si M. le Moine replique, que Dieu leur deuoit donner vne grace, par laquelle ils pussent vaincre leur malice, & que ne l'ayant point fait, ils ne sont point coupables dans leurs pechez, c'est ce que nous soustenons estre vne pensée heretique & Pelagienne, & cõme telle condamnée par tous les Peres, qui ont tousiours enseigné; Que la grace n'estant deüe à personne, puis qu'autrement elle ne seroit point grace selon S. Paul, Dieu ne la donne qu'à qui il luy plaist, & que ceux à qui ils ne la donne point, n'ont aucun suiet de se plaindre, ny de s'excuser dans leurs crimes, puis qu'ils ne les commettent que par leur propre volonté, & que s'ils n'ont pas receu la grace, qui les auroit empesché de les commettre, ils n'ont esté traitez en cela que comme ils l'ont merité, quand ce ne seroit qu'à cause du vice de leur naissance. Et c'est ce qui nous est marqué dans nostre canon mesme, où ces saints Euesques voulant expliquer en quel sens se doit entendre ce que rapporte M. le Moine. *Non ideo malos perire quia boni esse non potuerunt, sed quia boni esse noluerunt*, ils adioustent ces paroles tres-considerables, & que M. le Moine s'est bien gardé d'alleguer: *Suoque vitio in massa damnationis, vel merito originali, vel etiam actuali permanserunt.* Par où ils declarent assez, que la seule consideration du peché originel, qui a rendu tous les hõmes vne masse de condãnatiõ, & le peché suffit pour monstrer, qu'on ne doit point reietter sur Dieu les pechez de ceux qu'il ne luy a pas pleu de rendre bons par sa grace, mais les imputer simplemẽt à leur corruption & à leur vice, qui est l'vnique cause de leur perte, & qui les a mesme rendus indignes que Dieu leur fit misericorde, selon ces excellentes paroles de S. Augustin, qui ruinent toute la doctrine de Molina. *Merito peccati vniuersa massa damnata est; nec obdurat Deus imper-*

Aug. Ep. 105.

tendo malitiam, sed NON IMPERTIENDO MISERICORDIAM. QVIBVS ENIM NON IMPERTITVR, NEC DIGNI SVNT NEC MERENTVR: AT POTIVS VT NON IMPERTIATVR, HOC DIGNI SVNT, HOC MERENTVR.

ARTICLE XL.

Response à vn Passage d'vn Concile de Cologne tenu sous Herman, qui quelque temps apres se fit heretique, & fut deposé de son Archeuesché.

M. LE MOINE.

LE Concile de Cologne tenu en 1536. Part. 7. Ch. 32. parle ainsi. Encore que nul ne se conuertisse à Dieu s'il n'est tiré par le Pere, que nul neantmoins ne prenne pour excuse qu'il n'est pas tiré, Dieu estant tousiours à la porte, & y frappant, en ce qu'il nous aduertit par sa parole interieure & exterieure, que nous nous conuertissions de nostre mauuaise voye.

RESPONSE.

Si les Peres ont dit de Tertullien que l'erreur où il est tombé a rendu moins considerables les Liures mesmes qu'il auoit escrits auant son erreur: *Consequens error hominis detraxit scriptis probabilibus auctoritatem*: nous pouuons dire de mesme que l'authorité du Concile de Cologne ne peut pas estre grande parmy ceux qui sçauent, que l'Archeuesque Herman qui y parle seul dans tous ses decrets, sans que l'approbation des autres Euesques y soit marquee ny par leurs signatures, cõme il paroist dans l'edition des Conciles generaux, ny par cette formule ordinaire des Conciles, *sacro approbante Concilio*, n'est pas seulement tombé dans quelque erreur, mais ayant fait vn naufrage entier de

S. Hilarius in Matt. can. 5.

la Foy Catholique, fut deposé & chassé de son Euesché comme vn Apostat par le Pape Paul III. & l'Empereur Charles V. Neantmoins il est aisé de monstrer, que ce passage mesme ne peut seruir au dessein de M. le Moine qu'en le prenant en vn sens tout à fait insoustenable, & contraire à la raison & à l'experience de tous les hommes.

Voyez plus haut pag. 592.

Car 1. cette premiere assertion, qu'il pretend confirmer par ce passage, regarde particulierement ceux qui n'ont pas encore receu la Foy chrestienne, comme les Infidelles & les Iuifs. Or ces paroles du Concile de Cologne, n'ayant esté dittes que sur le suiet de la penitence & pour exhorter les pecheurs à changer de vie, ne regardent visiblement que les Chrestiens, & non les Payens & les Infidelles, à qui la parole de Dieu n'ayant point esté preschee on ne peut pas dire, que Dieu les ayt pressez par sa parole de se conuertir, & qu'il leur ait crié, comme ce decret adiouste aussi-tost, ce que S. Paul dit aux fidelles : *Il n'y a que colere, indignation, affliction, & tourment pour tous ceux qui font le mal; mais la gloire, l'honneur & la paix sont pour ceux qui font le bien.* Et par consequent M. le Moine n'a eu aucune raison d'alleguer ce passage pour l'establissement de ce paradoxe estrange, qu'il n'y eust iamais d'impie, d'infidelle, ny d'athée, de qui le cœur n'ait esté touché par vne grace interieure, qui luy ait donné pensée & mouuement de s'addresser à Dieu, & de luy demander sa grace toutes les fois que la corruption de sa nature l'a porté à violer la loy de Dieu.

Nimirum per internum & externũ verbum commonens, vt conuertamur à via nostra pessima, & inclamans, quoniam ira, indignatio, tribulatio, & angustia in omnem animã hominis operantis malum, gloria autem & honor & pax omni operanti bonum. *Ibid.*

2. Ce Concile n'ayant eu aucune intention de determiner les veritez de la grace, mais seulement d'exhorter les pecheurs à se conuertir, & leur oster cette, excuse que n'estant pas attirez de Dieu ils ne sont pas coupables s'ils ne quittent pas leur mauuaise vie, il n'est point necessaire de

donner vn autre sens à ces paroles que celuy qui suffit à ce dessein. Or il est certain selon la doctrine de l'Eglise que les aduertissemens que Dieu nous donne de sortir du peché, soit par sa parole exterieure, soit pas les inspirations interieures dont il esclaire nostre esprit, quoy que nostre volonté n'en soit pas changée, ne suffisent que trop pour nous oster cette fausse excuse; puis qu'estant aduertis de ce que nous auons à faire, ce ne peut plus estre que la corruption de nostre propre volonté qui nous empesche de le faire, selon ce que dit le Sage: *Le mauuais seruiteur ne se corrigera point par des paroles, car encore qu'il entende, & qu'il sçache bien ce qu'on desire de luy, il n'obeyra pas. Et pourquoy est-ce qu'il n'obeyra pas*, dit S. Augustin, *sinon parce que sa volonté est tres-mauuaise & tres-corrompuë, ce qui attirera sur luy vne plus grande condamnation de la iustice diuine. Car on redemandera dauantage à celuy à qui on aura plus donné. L'Escriture donc*, conclut ce Pere, *appelle inexcusables ceux qui connoissent la verité, & qui perseuerent dans l'iniquité.* Et ainsi rien ne nous oblige d'entẽdre autre chose par *cette parole interieure & exterieure*, dont il est parlé dãs ce passage pour oster aux pecheurs l'excuse qu'ils pourroient prendre de leur impenitence & de leur endurcissement, que les exhortations & les aduertissemens soit exterieurs, soit interieurs, qui leur donnant la connoissance de la verité les rendent inexcusables, s'ils perseuerent dans l'iniquité. *Istos quippe scriptura dicit inexcusabiles, quos non latet veritas, & in eis perseuerat iniquitas.*

Verbis non emendabitur seruus dolosus, si enim & intellexerit, non obediet. Vnde non obediet, nisi sua pessima voluntate, cui grauior damnatio diuina æquitate debetur, cui enim plus datur plus exigitur ab eo. Istos quippe scriptura dicit inexcusabiles, quos non latet veritas, & in eis perseuerat iniquitas *Aug. Epist.* 105.

3. On ne peut donner vn autre sens aux paroles de ce Concile, ny les prendre ainsi que fait M. le Moine, comme s'il auoit voulu enseigner, que Dieu frappe tousiours à la porte de nostre cœur

par les mouuemens d'vne grace interieure & surnaturelle, par laquelle il n'esclaire pas seulement nostre entendement, mais porte mesme nostre volonté à se conuertir, sans luy attribuer vne erreur visible & contraire à l'experience de tous les pecheurs. Car qui est l'homme qui ose dire, que tandis qu'il a esté dans le peché, il n'a point cessé de ressentir à tous momens, des pensées & des mouuemens de se cõuertir à Dieu & de quitter son peché ? N'est-il pas certain au contraire qu'il n'y en a que trop qui demeurent des années entieres dans le crime & dans le vice, sans auoir la moindre de ces pensées, ny le moindre mouuement de changer de vie? En sont-ils pour cela plus excusables, quoy qu'il soit visiblement faux qu'on puisse dire d'eux, au sens que l'entend M. le Moine, *quod Deus semper stet ad ostium pulsans.* C'est pourquoy aussi Bellarmin mesme reconnoist que la grace de la conuersion n'est pas tousiours presente à l'infidelle ou au pecheur : & outre vn grand nombre de tesmoignages de l'Escriture & des Peres, qu'il apporte pour prouuer cette verité, il la confirme encore par cette raison indubitable, qui renuerse tout ce que M. le Moine pense establir par l'authorité de ce Concile de Cologne.[a] *Personne*, dit-il, *ne se peut conuertir sans vne grace preuenante, selon cette parole de l'Euangile ; Nul ne peut venir à moy, s'il n'est tiré par le Pere qui m'a enuoyé : Or cette grace preuenante n'est pas tousiours presente, comme l'experience mesme nous le tesmoigne. Car nous ne sentons pas continuellement que Dieu nous esclaire, ou qu'il nous enuoye de bons desirs, qui nous portent à nous conuertir : Nous n'auons donc pas tousiours la grace suffisante pour nous conuertir.*

[a] Non potest vllus conuerti sine gratia præueniente cum scriptum sit Ioan. 6. Nemo potest ad me venire, nisi Pater qui misit me traxerit eũ. Gratia verò ista præueniẽs non semper adest, vt vel experientia ipsa testatur. Non enim sentimus assiduè nos illuminari, aut immitti bona desideria, quibus

excitemur ad conuersionem. Non igitur semper habemus auxilium sufficiens ad cõuersionem. *Bell. lib. 2 de gr. & lib. arb. c. 6.*

4 Enfin Monsieur le Moine pourra apprendre du plus sçauant interprete de l'Escriture dans ces derniers temps quel est le vray sens de ces paroles de l'Apocalypse. *Ie suis à la porte & i'y frappe, si quelqu'vn entend ma voix & qu'il m'ouure la porte, i'entreray au lieu où il est, & ie souperay auec luy, & luy auec moy. Toutes choses bien considerees,* dit Estius, *il semble que ces paroles ne marquent autre chose que ce qui est marqué dans S. Math. Ch. 24. & 25. S. Marc 13. & S. Luc. 12. où Iesus-Christ se sert de la comparaison d'vn seruiteur qui veille en attendant son maistre, afin de luy ouurir aussi-tost qu'il sera venu, pour exhorter tous les fidelles de veiller dans les bonnes œuures, afin qu'ils se trouuent tousiours prests, lors que le Seigneur viendra en son iugement dont le iour est incertain, & qu'ainsi ils meritent d'estre assis à sa table & de souper auec luy, c'est à dire de iouyr du repos & de la ioye eternelle. Nous voyons vne semblable exhortation dans S. Paul 1. Thess. 5. & dans ce Liure Ch. 16. Bien-heureux celuy qui veille. Comme aussi dãs le Chapitre precedent, le Sauueur dit à l'Ange de l'Eglise de Smyrne: Soyez fidelle iusques à la mort & ie vous donneray la couronne de la vie, & à l'Ange de l'Eglise de Thyatire. Ie donneray puissance sur les nations à celuy qui aura vaincu, & qui aura gardé mes commandemens iusques à la fin. Et à l'Ange de l'Eglise de Sarde dans ce Ch. Si vous ne veillez ie viẽdray à vous. Et à l'Ange de Philadelphe. Ie suis prest de venir, tenez bien ce que vous auez de peur que quelqu'vn ne prenne vostre couronne. Il est donc dit de mesme en cet endroit à l'Ange de Laodicée. Ie suis à la porte & i'y frappe, c'est à dire. Ie viẽdray bien-tost en mon iugement, & frapperay à la porte, comme vn maistre qui retourne en son logis. Si quelqu'vn écoute ma voix, c'est à dire, s'il est prest & qu'il veille dans les bonnes œuures en attendant que i'arriue, i'entreray au lieu*

Ego sto ad ostium & pulso: si quis audierit vocem meã & aperuerit mihi ianuam, intrabo ad illum & cænabo cũ illo & ipse mecum. Re benè considerata videtur his verbis significari, quod in Euangelio Matt. 24 & 25 Mar. 13 & Luc 12. vbi ex similitudine serui vigilantis ad domini sui aduẽtum vt cum venerit confestim aperiat ei Christus adhortatur omnes fideles vt semper vigilent in bonis operibus, vt Domino ad iudicium veniẽte, cuius incertus est dies semper inueniantur parati, atque ita mereantur cum illo discũbere & cænare, id est æterna requie & gaudio frui. Similis est exhortatio Pauli 1. Thess. 5. nec non huius libri c. 6. Beatus qui vigilat, &c. Sic autem & cap. præcedenti dicit Angelo Smyrnensis Ecclesię. Esto fidelis vsque ad mortem & dabo tibi coronam vitæ. Et Angelo Thyatinensis Ecclesiæ. Qui vicerit & custodierit vsque in finem opera mea, dabo illi potestatem, &c. Et hoc cap. Angelo Ec-

où il est, & ie souperay auec luy, & luy auec moy, c'est à dire, il sera participant de mes delices ineffables & de mes biens éternels. Il dit: i'entreray au lieu où il est, & non pas il entrera chez moy, parce qu'il demeure tousiours dans la comparaison d'vn maistre, que son seruiteur attendoit, & qui frappe à la porte, lequel entre dans son logis où il auoit laissé son seruiteur qui veilloit en l'attendant. Il luy dit donc qu'il le fera manger à sa table, parce qu'il ne parle pas d'vn maistre qui ait soupé hors de chez luy, mais qui reuient de ses affaires. Ainsi ce passage NE FAIT RIEN POVR L'ESTABLISSEMENT D'VNE GRACE, PAR LAQVELLE DIEV FRAPPE SEVLEMENT ET ATTENDE, ET QVI DEPENDE QVANT A L'EFFET DE NOSTRE ACCEPTATION. CAR LA SAINE DOCTRINE NE RECONNOIST POINT CETTE GRACE: *Et S. Augustin nous enseigne que c'est Dieu qui ouure luy-mesme, lors qu'expliquant ces paroles du Ch. 4. de l'Exode, ce sera moy qui ouuriray vostre bouche; il dit que l'on voit par là qu'ouurir mesme despend de la volonté & de la grace de Dieu. Ce que nous lisons dans l'histoire des 40. Martyrs confirme cette explication. Car il y est rapporté que la mere d'vn de ces Martyrs, nommé Meliton disoit à son fils. Mon fils attendez vn peu: Voicy que Iesus-Christ est à la porte, & qu'il vous ayde. C'est à dire: il vous receura bien-tost dans sa gloire, & vous couronnera, & cependant il vous ayde dans le combat. Nous voyons encore vne parole semblable dans le Ch. 5. de l'Epistre de S. Iacques, lors que parlant du Iugement terrible de Dieu. Voicy*, dit-il, *que le iuge est deuant la porte.*

clesiæ Sardensis: si non vigilaueris veniam ad te. Et Angelo Philadelphiæ, venio cito, tene quod habes vt nemo accipiat coronã tuã: sic ergo & Angelo Laodiceæ, ego sto ad ostiũ &c. id-est, iamiam veniam ad iudicium, pulsaturus ostium, more domini redeuntis Si quis audierit &c idest si quis paratus fuerit, & vigilauerit ad meum aduentũ per bona opera, intrabo ad illum, & cœnabo cum illo & ille mecum, idest particeps erit gaudiorum atque bonorum meorum. Dicit: intrabo ad illum, & non ille intrabit adme; quia loquitur more domini expectati à seruo, & pulsantis ad ostium, qui intrat in domum suã in qua seruus vigilabat. Promittit ergo quod eum etiam adhibebit cœnæ suæ, non enim loquitur de domino redeũte à cœna, sed à negotio. Nihil ergo facit hic locus pro gratia Dei pulsantis & expectantis, & quoad effectum dependentis à nostra acceptatione: quam gratiam sana doctrina non recipit, Cæterum Deum esse qui aperiat docet sanctus Augustinus quæst. 9. super Exod. Dicens, ipsam etiam apertionem ad Dei voluntatem & gratiam pertinere, ad illud, ego aperiam os tuum. Exod. 4. facit etiam ad huius loci declarationem id quod mater ad filium Melitonem martyrem dicebat. Fili paulisper sustine, ecce Christus ad ianuam stat adiuuans te, vt habetur in festo 40. Martyrum: Sensus, iam iam te recipiet in gloriam coronaturus te, & interim te adiuuat in certamine. Denique huic sententiæ similis est illa Iacobi 5. loquentis de metuendo Dei iudicio, Ecce iudex ante ianuam assistit. *Estius in cap. 3. Apoc.*

ARTICLE XLI.

Response à vn passage de S. Augustin du liure 3. du libre arbitre. Qu'il ne peut rien faire pour M. LE MOINE, *si l'on ne l'explique selon l'erreur où estoit ce Sainct auant qu'estre Euesque, lors qu'il croyoit que la foy dépendoit plus de nostre libre arbitre que les bonnes œuures, ce qu'il a retracté depuis.*

M. LE MOINE.

Cette assertion se prouue en 3. lieu par les Peres, & particulierement par S. Augustin au liure 3. du lib. arbit. ch. 19. où il satisfait en ces termes à la plainte de ceux qui trouuoient dur, qu'en punition du premier peché nous nasquissions dans les tenebres de l'ignorance, & dans les tourmens que nous cause la difficulté que nous auons à faire le bien. On leur respond, dit-il, *en peu de mots, qu'ils se doiuent taire & ne point murmurer contre Dieu. Car ils auroient peut-estre quelque suiet de se plaindre, si nul homme ne surmontoit les erreurs & les passions ausquelles nostre nature est suiette. Mais puis que Dieu est present par tout, qui en plusieurs manieres par la creature qui luy est soumise comme à son Seigneur, appelle celuy qui est destourné de luy, enseigne celuy qui croit, console celuy qui espere, exhorte celuy qui ayme, aide celuy qui s'efforce de faire le bien, exauce celuy qui prie; on ne vous impute point à peché de ce que vous ignorez malgré vous ce que vous deuriez sçauoir, mais de ce que vous negligez de le chercher, ny de ce que vous ne guerissez pas vos membres blessez, mais de ce que vous mesprisez celuy qui les veut guerir. Or S. Augustin n'auroit pas suffisamment satisfait à cette plainte, lors qu'il dit, que Dieu est tousiours present &c. s'il n'auoit voulu marquer que Dieu assiste tous les hommes generalement, non seulement par des*

Probatur 3. ex Patribus & præsertim ex Augustino lib. 3. de lib. arb. c. 19. querimoniæ eorũ, quibus durum ac graue videbatur quod in pœnam primi peccati cum ignorantiæ cæcitate & difficultatis cruciatibus nascamur sic occurrit: quibus breuiter respondetur vt quiescant, & aduersus Deũ murmurare desistant. Rectè enim fortasse quererentur si erroris & libidinis nullus hominum victor existeret. Cũ vero vbique sit præsens multis modis per creaturam sibi Domino seruientem auersum vocet, doceat credentem, consoletur sperantem, diligentem exhortetur,

graces exterieures, mais mesme interieures, & qu'il leur oste ainsi la necessité de pecher.

conantem adiuuet, exaudiat deprecātem, non tibi imputatur ad culpam quod inuitus ignoras, sed quod negligis quærere quod ignoras: neque illud quod vulnerata membra non colligis, sed quod volentem sanare contemnis. Atqui S. Augustinus querimoniæ prædictę sufficienter non occurreret cum dicit Deum vbique esse præsentem &c. nisi innueret Deum vnicuique per gratiam non solum externam, sed etiam internam succurrere, necessitatemq; peccandi tollere. *Escrits de M le Moine, ibid.*

RESPONSE.

C'est icy le grand passage de M. le Moine, le chef de bande entre ces trois ou quatre fameux passages, sur lesquels roule tout son traité de la grace; le centre où aboutissent toutes les distinctions imaginaires dont on croit pouuoir eluder les plus claires authoritez de saint Augustin; les responses que l'on y fait estant tousiours assez fortes quelques esloignées de la vraysemblance qu'elles puissent estre, lors qu'on peut dire à la fin, qu'autrement saint Augustin seroit contraire à luy-mesme, puis qu'il enseigne telle & telle chose dans le tres-illustre passage. Car c'est ainsi qu'on l'appelle.

Il n'y a donc rien surquoy M. le Moine appuye plus fortement sa pretension; Que sa doctrine de la grace est la vraye doctrine de saint Augustin, & non pas celle qu'a enseignée M. d'Ipre, que cet endroit du troisiéme liure du libre arbitre. Or pour iuger combien ce fondement est solide: ie supplie M. le Moine de me dire, si le poinct capital en quoy il est different de M. d'Ipre, n'est pas touchant la grace qui est necessaire pour la foy & pour la priere.

Car au lieu que ce pieux & sçauant Prelat, soustient que depuis le plus petit commencement de la foy, iusques à la perseuerance & tout le cours de la bonne vie, il n'y a rien, qui ne soit vn don particulier de la misericorde diuine, comme ne pouuant estre en nous

que

que par vne grace qui nous fait croire, prier, agir, perseuerer, non en attendant que nous le voulions, mais en nous le faisant vouloir, & formant en nostre cœur le mouuement mesme de la volonté : M. le Moine pretend [a] Qu'il faut mettre difference en ce qui est de la foy & de la priere, par laquelle nous obtenons les dons de Dieu, & ce qui est de la bonne vie & des actions de pieté par lesquelles nous accomplissons la loy diuine : Que quant aux actions de pieté nous auons besoin de cette grace que M. d'Ipre iuge necessaire generallement pour toutes choses, c'est à dire [b] de cette grace vrayemẽt efficace, qui determine nostre volonté d'vne maniere inuincible & qui ne manque iamais d'auoir son effet. Mais qu'il n'en est pas de mesme de la foy & de la priere, au moins quant à leur commencement, parce que nous pouuons croire & prier, sans que Dieu nous y determine efficacement par sa grace, comme il doit faire dans les autres actiõs de pieté, mais en nous y determinãt nous mesme auec l'aide d'vne autre grace [c] qui n'est que suffisante, & qui n'a pas tousiours son effet, mais quelquefois seulement & selon qu'il plaist à la volonté.

a *Escrits de* M. le Moine *art. 2. assertio. 4.* Gratia sufficiens datur quæ interdũ habeat effectum, & quæ detur ad eos solum actus quibus ad impetrandam medicinalem gratiã disponimur. Assertio hæc sequitur tum ex art. superiori, tum ex 3. assertionis huius art. Nã 1. quod admittenda sit aliqua gratia sufficiens cui resistitur, constat ex art 1. huius disp. 2. quod istius modi gratia reddat hominem potentem proxime producẽdi actum propter quem datur constat ex assert. 1. huius art. alias esset insufficiens inutilis, nec excluderet impossibilitatem peccandi 3 Quod interdum habeat effectum constat ex assert. 2. huius art. alias relinqueret hominem in impossibilitate peccandi saltem morali. 4. Quod non detur ad singulos actus pietatis & iustitiæ constat ex assert. 3 vbi ostensum est gratiam quæ conceditur ad actus fidei, dilectionis, institiæ & operationis legis efficacem esse. Relinquitur ergo vt si quæ gratia sufficiens admittitdebeat talis admittenda sit quæ largiatur vim homini proximã præparandi se ad gratiam sanantem declinabiliter tamen.

b Gratia efficax speciatim & magis proprie dicitur, quæ non solum potest attrahere consensũ volũtatis nostræ, sed de facto eũ infallibiliter, inuincibiliter, indeclinabiliter, & insuperabiliter attrahit. *M.* le Moine *dens ses Escrit Disp. 2. De Gratia effic*

Efficax gratia quæ antecedit consensum voluntatis, nihil aliud est quam victrix delectatio, siue congrua vocatio efficaciter determinans voluntatem.

3 pars, quod illa victrix delectatio efficaciter determinet voluntatem, nunquamque suo careat effectu, probatur ex variis sancti Augustini testimoniis, in quibus ait voluntatem nostrã diuina gratia indeclinabiliter, insuperabiliter & inuictissime agi, &c. *Ib.*

c 3. Sententia definit, gratiam sufficientem quæ potest effectum habere proxime, accedente consensu voluntatis, non habere tamen semper & indeclinabiliter, sed interdum tantum & pro nutu voluntatis. M le Moine. *Qu. III. Disp. I. art. 2.*

Voila en peu de mots en quoy consiste la difference essentielle de la doctrine de M. le Moine d'auec

celle de M. d'Ipre : estant visible que tout ce qu'il dit en suite de la volonté de Dieu au regard du salut de tous les hommes, & des pretenduës graces suffisantes qu'il soustient qu'ont tous les hommes pour se sauuer, n'est fondé que sur cette distinction qu'il met entre la grace pour croire & pour prier, & celle qu'il auoüe estre necessaire pour accomplir la loy de Dieu & faire de bonnes œuures. Car s'il auoit reconnu que la foy & la priere dependissent de la mesme grace efficace, dont il auoüe que depend l'accomplissement de la loy de Dieu, il faudroit qu'il auoüast que la grace necessaire pour croire & pour prier, estant vne grace qui determine efficacement la volonté, & qui ne manque iamais d'auoir son effet, aussi bien que celle qui est necessaire pour accomplir la loy diuine, elle n'est point donnée à tous ceux qui ne croyent pas & qui ne prient pas : comme il demeure d'accord que la grace necessaire pour accomplir la loy diuine estant efficace & inuincible, elle n'est point donnée à tous ceux qui ne l'accomplissent pas.

Ainsi toute la question est de sçauoir, si dans la foy & dans la priere, nostre volonté a plus de part à l'action que dans les autres bonnes œuures : C'est à dire si quand il s'agit de croire ou de prier, Dieu laisse nostre volonté dans vne pleine indifference de croire ou de ne pas croire, de prier ou de ne pas prier, selon qu'il luy plaist, en sorte que ce soit elle qui se determine à croire & à prier, se pouuant faire que cette grace nous estãt donnée nous ne croyõs ny ne prions point. Au lieu que dans les bonnes œuures par la confession de M. le Moine la grace dont nous auons besoin pour les faire, ne laisse point nostre volonté dans cette mesme indifference de les faire ou de ne les pas faire selon qu'il luy plaist, mais la determine efficacement & inuinciblement à les faire, ne pouuant pas arriuer que cette grace nous estant donnée, nous ne fassions point les bonnes œuures pour lesquels elle nous à esté donnée.

C'est donc ce que M. le Moine doit iustifier par S. Augustin, puisqu'il pretend par tout ne rien enseigner que la vraye doctrine de ce Pere : C'est ce qu'il a à monstrer, que ce grand sainct met cette difference entre la foy (au moins dans ses premiers commencemens) & les bonnes œuures : & qu'il a creu comme luy que nostre volonté a plus de part à l'action dans la foy que dans les bonnes œuures. Or comment le prouue t'il ? Comment establit il sa grace suffisante & generalle, qui ne peut estre par sa propre confession qu'vne certaine grace de foy & de priere qui laisse la volonté indeterminée à croire ou à ne pas croire selon qu'il luy plaist ? Par le fameux passage du 3. liure du libre arbitre. Tout ce qu'il en peut donc conclure est que S. Augustin a enseigné sa doctrine dans ce passage ; & que par ces paroles, *cum vbique sit præsens qui multis modis per creaturam sibi Domino seruientem auersum vocet*, il a voulu marquer vne maniere d'appeller les hommes à la foy qui les laisse indeterminez à venir ou ne venir pas, selon les diuers mouuemens de leur libre arbitre : au lieu que par ces dernieres, *conantem adiuuet, exaudiat deprecantem*, il a voulu marquer la grace efficace que Dieu donne à ceux qui la luy demandent, & qui est absolumẽt necessaire pour bien viure, contre ce que Pelage a soustenu.

Voila le sens que M. le Moine doit donner à ces paroles de S. Augustin, en prendant qu'il a parlé d'vne autre sorte de la foy & de la priere, que de l'accomplissement de la loy de Dieu, dont la grace s'obtient par la priere. Or supposons qu'il soit ainsi, quel auantage en pourra tirer M. le Moine, sinon qu'il suit S. Augustin, lors qu'il a esté dans l'erreur, comme il l'a reconnu luy mesme, au lieu de le suiure, lors qu'ayant esté plus particulierement esclairé sur toutes les veritez de la grace, il a merité d'estre la voix & l'organe de l'Eglise dans l'explication de ces grands mysteres. Car qui peut ignorer ce que ce S. declare luy mesme

De præd. ſainct. c. 4. & De dono perſeuer. c. 20.

dans le liure de la predeſtination des ſaints, & dans celuy du don de la perſeuerance, qu'auant qu'eſtre Eueſque, & par conſequent lors qu'il compoſoit ces trois liures du libre arbitre, qui ont eſté faits long-tẽps auant ſon Epiſcopat, Dieu ne luy auoit pas encore tellement reuelé les myſteres de ſa grace, qu'il ne fuſt dans vne erreur, & que cette erreur eſtoit l'erreur meſme de M. le Moine, qui eſt de mettre difference entre la foy & les bonnes œuures, & de vouloir, comme M. le Moine, que la foy fuſt plus dependante de noſtre volonté que les bonnes œuures, Dieu nous laiſſant indeterminez pour l'vne, & nous determinant efficacement pour les autres.

Quoniam ſpiritus ſanctus non datur niſi credentibus, nõ quidem Deus elegit opera quæ ipſe largitur, cum dat ſpiritum ſanctum, vt per charitatem bona operemur. Sed tamen elegit fidem, &c. *Aug. Exp. qu. prop. ex Ep. ad Rom.*

Non ergo elegit Deus opera cuiuſquam in præſcientia quæ ipſe daturus eſt, ſed fidem elegit in præſcientia vt quem ſibi crediturum eſſe præſciuit, ipſum elegerit cui ſpiritum ſanctũ daret &c.

Eſt autem gratia vt vocatio peccatori prorogetur quòd ſi vocatus vocantẽ ſecutus fuerit, quod iam eſt in libero arbitrio merebitur, & ſpiritum

C'eſt ce qu'il auoit expreſſement enſeigné dans l'explication de quelques propoſitiõs de l'Epiſtre aux Romains, où cherchant quelque cauſe pourquoy Dieu choiſit l'vn pluſtoſt que l'autre: & n'ayant pas encore trouué qu'il n'en faut point chercher d'autre que ſa pure miſericorde, il dit premierement que ce ne peut pas eſtre à cauſe des bonnes œuures qu'il preuoit en l'vn & non pas en l'autre, parce que ces bonnes œuures ſont des dons de ſa grace, & qu'ainſi elles ne peuuent eſtre qu'en ceux à qui luy meſme les donne, en leur inſpirant ſon amour par ſon eſprit ſainct: Mais il dit en ſuite, que c'eſt la foy que Dieu preuoit en l'vn & non pas en l'autre, qui eſt cauſe de l'election de Dieu, parce qu'encore que nul ne puiſſe croire s'il n'eſt appellé, neantmoins eſtant appellé, c'eſt a luy à ſe determiner par ſon libre arbitre à croire ou a ne croire pas; & qu'ainſi de deux qui ſont appellez, dont l'vn croit & l'autre demeure incredule, celuy qui croit merite que Dieu luy donne la grace de faire de bonnes œuures, & celuy qui ne croit pas, merite que Dieu l'abandonne & ne luy donne point cette grace.

N'eſt ce pas là en termes formels l'opinion de M. le Moine, & ce qu'il pretend auoir eſté enſeigné par le

mesme saint dans le 3. liure du libre arbitre, fait encore auant celuy la? Mais n'est ce pas aussi ce que ce saint reiette luy mesme comme vne erreur dans ses retractations & dans le liure de la predestination des saints, où il declare qu'il n'auroit iamais esté dans ce sentiment, s'il auoit sceu deslors ce que Dieu luy auoit fait connoistre depuis, que la foy, par laquelle nous obtenons la grace des bonnes œuures, n'est pas moins elle mesme vn don de Dieu que les bonnes œuures: & qu'il ne faut point mettre de difference entre croire & faire le bien en ce qui est de dependre de la volonté ou de la grace, l'vn & l'autre dependant de la mesme sorte, de la volonté, & de la grace; de la volonté, parce qu'ainsi que nul ne croit s'il ne veut croire, nul aussi ne fait le bien s'il ne le veut faire: de la grace, parce qu'en l'vn & en l'autre c'est Dieu qui prepare la volonté, c'est à dire qui nous fait vouloir: d'où il s'ensuit que comme nul ne fait le bien, que celuy que Dieu determine par sa grace à le faire, nul aussi ne croit, que celuy que Dieu determine à croire; & qu'ainsi l'vne & l'autre grace n'est iamais sans son effet.

sanctum per quem bona possit operari &c. *Ib.*

Cuius miseretur facit eum bene operari, & quem obdurat relinquit eum vt mala operetur. Sed & illa misericordia præcedenti merito fidei tribuitur & ista obduratio præcedenti impietati &c. *Ib.*

Voicy donc cõme parle ce Pere dans ses retractatiõs, & ce qu'il repete encore dans le liure de la predestination des Ss. *Ie n'aurois pas dit comme i'ay fait, qu'il depend de nous de croire, mais que pour faire le bien cela depend de celuy qui donne son esprit saint à ceux qui croient: Ie n'aurois pas di-je parlé de la sorte, si i'auois sceu, comme ie le scay maintenant, que la foy est mise dans l'Escriture au nombre des dons de Dieu, qui nous sont donnez par ce mesme esprit qui nous fait faire les bonnes œuures. L'vn & l'autre donc dépend de nous à cause du libre arbitre de nostre volonté, sans lequel nous ne pourrions ny croire ny faire le bien: & l'vn & l'autre nous est donné de Dieu par l'esprit de foy & de charité. L'vn & l'autre est, de Dieu par ce que c'est luy qui prepare, c'est à dire qui donne la volonté & qui fait*

Quod subiunxi: Quod ergo credimus nostrum est: quod autem bonũ operamur illius est qui credentibus dat Spiritum sanctum. Profectò non dicerem, si iam scirem etiam ipsam fidem inter Dei munera reperiri, quæ dantur in eodem spiritu. Vtrumque ergo nostrum est propter arbitrium voluntatis, & vtrũque tamen datum

vouloir, aussi bien en ce qui est de la foy qu'en ce qui est des bonnes œuures, & l'vn & l'autre est de nous, parce que comme nous ne croyons point sans vouloir croire, nous ne faisons point aussi le bien sans le vouloir faire.

est per spiritum fidei & charitatis. Et vtrumque ipsius est quia ipse præparat voluntatem : & vtrumque nostrũ, quia non fit nisi volentibus nobis *Aug. lib. 1 retract. c. 21. & De præ destin. sanct. c. 3.*

C'est donc vne erreur, (dans laquelle S. Augustin a esté auant son Episcopat & lors qu'il a composé les 3. liure du libre arbitre, mais que par vne humilité aussi grande qu'a esté grande la lumiere que Dieu luy à departie depuis, il a condamnée luy mesme comme vne erreur), de mettre aucune difference entre la foy & les bonnes œuures en ce qui est de la dependance du libre arbitre, & de ne pas reconnoistre que l'vn & l'autre sont egalement & à mesme tiltre des dons de Dieu. Or par la propre Confession de M. le Moine, quoy que les bonnes œuures ne se fassent point sans le libre arbitre, & qu'en ce sens elles en dependant, neantmoins c'est Dieu qui y a la principale part, comme estant ses dons & ses ouurages, parce que c'est luy qui nous donne la volonté de les faire, & qui nous y determine efficacement par vne grace inuincible à laquelle nostre libre arbitre ne resiste iamais. Et par consequẽt pour n'estre point dans l'erreur que S. Augustin a retractée, il faut qu'il quitte (cõme a fait ce saint) la difference qu'il tasche de mettre entre la foy & les bonnes œuures, & qu'il reconnoisse que la foy ne depend pas dauantage du libre arbitre que les bonnes œuures, & qu'aussi elle ne depend pas moins de la grace, mais qu'elle est aussi bien qu'elles vn don particulier de la misericorde de Dieu, parce que nul ne pouuant croire s'il ne veut croire, c'est luy qui le fait vouloir, & qui donne cette volonté par le mesme esprit & par la mesme grace efficace, par laquelle il donne celle de faire de bonnes œuures.

Ie pourray esclaircir & fortifier encore en vn autre endroit cette preuue conuainquante de la fausseté de la doctrine de M. le Moine. Cependant pour reprendre son fameux passage, tout ce qu'il peut

repliquer est que S. Augustin n'en ayant point parlé dans ses retractatiõs, mais au contraire l'ayant allegué contre Pelage dans le liure de la nature & de la grace, on ne doit point croire qu'il contienne aucune erreur.

A quoy ie responds 1. Qu'il suffit que saint Augustin nous ait aduertis generalement & dans ses retractations, & dans le liure de la predestination des SS. qu'auant son Episcopat il n'auoit pas le sentiment qu'il deuoit auoir touchant la foy, parce que mettant distinction entre elle & les bonnes œuures, il croyoit qu'elle estoit plus à nous, & dépendoit moins de la grace particuliere de Dieu, que les bonnes œuures n'en dépendent. Car cela estant ie laisse le choix à M le Moine d'expliquer ce qu'il allegue de S. Augustin, ou selon les sentimens qu'il auoit auant qu'estre Euesque, lors qu'il mettoit difference entre la maniere dont Dieu nous appelle à la foy & celle dont il nous fait faire les bonnes œuures, ou selon les sentiments qu'il a eu depuis, lors qu'il a reietté cette difference comme erronée, & qu'il a reconnu que la foy nous est donnée de Dieu de la mesme sorte que les bonnes œuures, & qu'en l'vn & en l'autre, comme c'est nous qui voulons, c'est Dieu qui nous fait vouloir. S'il l'explique selon les anciens sentimens de ce Pere qu'il a retractez, il se declare Semipelagien; puis qu'il suit S. Augustin en vne chose que ce Saint a depuis condamnée comme vn erreur, & refutée comme telle dans les Semipelagiens, qui en auoient fait vn dogme & vne heresie. Que si au contraire il ayme mieux donner à son fameux passage vne interpretation qui reuienne à ce que S. Augustin a enseigné depuis son Episcopat touchant la grace, qui nous fait croire comme estant aussi necessairement vne grace qui determine nostre volonté, que celle qui nous fait faire de bonnes œuures, il ruine toutes ses pretensiõs, & au lieu que sur le fondement ruineux d'vne distin-

ction erronée entre la grace de la foy & celle des bonnes œuures, il establit pour sa grace suffisante vne certaine grace de la foy, qu'il pretend ne manquer iamais à persõne, au mesme tẽps qu'il recõnoist que la graec des bonnes œuures ne peut estre cõmune à tous, parce que c'est vne grace vrayement efficace qui ne manque iamais d'auoir son effect: il faut qu'ayant reconnu l'erreur de cette distinction, comme a fait S. Augustin, il en tire la consequence qu'en tire ce Pere. *Fides igitur & inchoata & perfecta donũ Dei est: & hoc donum quibusdam dari, quibusdam non dari omnino non dubitet, qui non vult manifestissimis sacris litteris repugnare.*

Aug. de pradest. SS. cap 8.

Quant à l'autre poinct qui est, que S. Augustin allegue ces paroles cõtre Pelage dans son liure de la nature & de la grace, il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait pû parler de la maniere dont Dieu nous appelle à la foy, selon les sentimens qu'il auoit alors, & qu'il a retractez depuis. Car nonobstant cela, ce passage estoit tousiours assez contraire à l'heresie de Pelage, en ce que ce Pere y reconnoissoit ce que nioit cet heretique, que nostre nature estant corrompuë par le peché, elle ne pouuoit estre guerie que par la grace de Dieu, & que sans cette grace que nous deuions sans cesse demander par nos prieres, nous ne pouuions faire le bien, ny accomplir la loy de Dieu. Et cela est si vray, que quoy que dans le liure de l'explication de quelques propositions de l'Epistre aux Romains, il ait parlé plus clairement qu'en aucune autre, selon l'erreur où il estoit en ce temps, & où est encore M. le Moine touchant la foy, comme dépendant moins de la grace de Dieu que les bonnes œuures, il n'a pas laissé de dire dans ses retractations, que dans ce liure mesme l'heresie des Pelagiens y estoit renuersée, en ce qu'il y auoit enseigné que rien ne nous peut deliurer de la seruitude des passions qui nous empeschent de bien viure, que la grace de Iesus-Christ. *Ce qui ruiné*, dit-il, *cette heresie, qui pretend que la charité & l'amour de Dieu, qui est*

Dixi hominẽ describi adhuc sub lege nondum sub gratia constitutũ, benefacere volen-

est le principe & la source de la bonne vie, & des actions de pieté, ne nous vient pas de Dieu, mais de nous-mesmes.

Ie ne m'arreste point à respondre à la consequence de M. le Moine; Que si S. Augustin n'auoit supposé que tous les hommes ont des graces non seulement exterieures, mais interieures, qui fussent suffisantes pour euiter le peché, il n'auroit pas suffisamment respondu à la plainte qu'il propose. Car premierement qui nous oblige de croire que S. Augustin ait suffisamment respondu à l'vne des plus grandes difficultez de la grace, lors qu'il n'estoit pas encore suffisamment instruit de tous les mysteres de la grace? Et de plus nous reseruons à vne autre occasion à renuerser ce faux principe de M. le Moine, & à luy faire voir, que les graces exterieures, telles que sont la predication, l'instruction, les reprimendes, & autres semblables, ne sont que trop suffisantes pour oster aux hommes tout suiet de plainte & d'excuse dans leurs pechez. Et qu'au contraire, c'est le propre de ces sortes de graces, qui proposent le bien à la volonté, mais qui ne la guerissent point, de faire dans les hommes ce qu'a fait la connoissance de Dieu dans les Philosophes, qui ne leur a seruy, dit S. Fulgence, qu'à leur oster toute occasion d'excuse, & non point à les sauuer: *tali cognitione ablata excusatio est, non collata saluatio.* Au lieu que le propre des vrayes graces de I. C. qui ne proposent pas seulement le bien à la volõté, mais le luy font embrasser auec vne force aussi douce qu'inuincible, est de rendre ceux à qui il plaist à Dieu de les donner, non *inexcusables*, mais *inaccusables* pour me seruir encore vne fois de ce terme du mesme Saint: parce que nous empeschant de succomber à la tentation, selon la priere que nous en faisons tous les iours à Dieu, elles ne laissent point de lieu à nostre ennemy de nous accuser, toutes les fois qu'il plaist au Sauueur de nous exaucer en cette priere.

tem, sed victum concupiscentia carnis male facientem. A cuius concupiscentiæ dominatu nõ liberat, nisi gratia per I. C. D. N. dono Spiritus sancti per quẽ diffusa charitas in cordibus nostris vincit carnis concupiscentias ne cõsentiamus eis ad male faciendum, sed potius bona faciamus. Vnde quidem iam euertitur hæresis Pelagiana quæ vult nõ ex Deo nobis, sed ex nobis esse charitatem qua bene ac pie viuimus. *Aug. retr. l. 1. c. 23.*

Fulg. de verit. Præd. & gr. l. 1. c. vlt.

ARTICLE XLII.

Response à vn autre passage de S. Augustin, qui prouueroit selon que le prend M. LE MOINE, *qu'il n'y a point d'homme qui ne puisse s'adresser à Dieu par vne priere humble & pieuse, & luy demander sa grace par N. Seig. I. Christ, pour estre deliuré de la tyrannie de ses passions. Ce qu'on fait voir estre entieremẽt contraire à la doctrine de ce Saint, & à la verité de nostre foy. Qu'on ne peut prier que par vne grace, auec laquelle on ne manque iamais de prier.*

M. LE MOINE.

CEla se prouue encore par S. Augustin dans le 1. des deux liures à Simplicien qu. 1. Il reste, dit-il, au lib. arb. en cette vie mortelle, non qu'il accomplisse la loy de Dieu quand il le voudra, mais que par vne priere humble & pieuse il s'addresse à celuy par le don duquel il la pourra accomplir.

IV. Ex S. Aug. lib. 1. ad Simpl. q. 1. Hoc, inquit, restat libero arb. in hac mortali vita, nõ vt impleat homo iustitiã cum voluerit, sed vt se supplici pietate cõuertat ad eũ cuius dono eam possit implere. *Escrits de M. le Moine. Punct. 3. §. 2. Assert. 1.*

RESPONSE.

Ce passage regardant particulierement la grace de la priere, dont nous parlerons à fond en vn autre endroit, nous nous contenterons de dire icy que M. le Moine l'entend fort mal, s'il pretend appuyer par là ce parodoxe plus incroyable que tous ceux des Stoïciens; Qu'il n'y a point d'homme, & qu'il n'y en eut iamais, dans quelques tenebres & quelque ignorance qu'il ait esté du vray Dieu, qui n'ait eu toutes les graces qui sont necessaires pour s'addresser à Dieu par vne priere humble & pieuse, en toutes les rencontres où il a eu besoin de son secours pour vaincre les tentations, ou pour accomplir la loy diuine. Mais s'il auoit consideré toute la suite du discours de S. Augustin, il auroit facilement reconnu que ce passage ne peut ser-

uir qu'à ruiner, & non pas à establir sa doctrine. Car ce Pere ayant expliqué fort au long ce que l'Apostre dit de la loy dans le chap. 7. de son Epistre aux Romains, & ayant monstré, ce qui renuerse toute la Theologie de Molina, qu'auant que l'homme soit deliuré par la grace de Iesus-Christ, & lors qu'il est encore sous la loy, elle ne luy sert pas pour euiter le peché, mais seulement pour le luy faire connoistre, & le rend mesme plus coupable, en ce que sçachant ce que Dieu defend il ne laisse pas de le faire; il adiouste, que le but que Dieu a eu en donnant la loy a esté, *d'apprendre à l'homme captif & asseruy sous la domination du peché, à ne pas presumer de ses propres forces: & qu'ainsi il faut que l'homme, vaincu, condamné, captif: & que la loy mesme n'a pû rendre victorieux du peché, mais qu'au contraire elle a rendu plus criminel par le violement qu'il en a fait, s'escrie auec humilité: Miserable que ie suis, qui me deliurera de ce corps de mort! La grace de Dieu par nostre Seigneur Iesus-Christ. Car ce qui reste au libre arbitre en cette vie mortelle, n'est pas d'accomplir la loy diuine aussi tost qu'il le voudra, mais de s'addresser par vne priere humble & pieuse à celuy, par le don duquel il la puisse accomplir.*

Hoc autem totum ideo dicitur, vt demonstretur homini captiuo non esse præsumendum de viribus suis. Humiliter ergo dicendũ est homini victo, damnato, captiuo, & nec saltem accepta lege victori, sed potius præuaricatori humiliter exclamandum est: Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis huius. Gratia Dei per I. C. D. N. Hoc enim restat in ista mortali vita libero arbitrio, non vt impleat homo iustitiam cum voluerit, sed vt se supplici pietate conuertat ad eum, cuius dono eam possit implere. *Aug. ad Simpl. lib. 1. qu. 1.*

Tout ce que veut donc dire ce grand Saint, est qu'apres que l'homme a reconnu par vne experience funeste la grandeur de sa misere, & l'impuissance où il est de faire le bien, lors mesme qu'il le connoist, tout ce qui luy reste est de gemir vers Dieu dans vne humilité profonde, & quittant ces orgueilleuses pensées qui luy persuadoient qu'il sortiroit du peché, & feroit le bien aussi tost qu'il luy plairoit (comme tous les disciples de Molina se le persuadent encore) ne mettre plus sa confiance qu'en la misericorde de son Sauueur, & n'attendre plus de pouuoir estre deliuré du poids du peché qui l'accable, que par cette grace victorieuse, qui peut seule guerir nostre ame malade, en luy

faisant vouloir auec vne facilité merueilleuse, ce qu'elle ne vouloit pas auparauant.

Or comment peut-on se forger de là vne grace suffisante & generale, qui ne manque iamais à personne? Car 1. Tout cela ne peut regarder que ceux qui ont receu la loy, & qui des quatre estats de l'homme que descrit souuent S. Augustin, *auant la loy, sous la loy, dans la grace, & dans la paix*; sont au moins passez du premier dans le second: Puisque ceux qui ne sont encore que dãs le premier, c'est à dire dans vne profonde ignorance de la loy diuine, & dans vn tel aueuglemẽt, que la pluspart des passions les plus criminelles ne leur passent point pour des ennemis qu'ils ayent à combattre, mais pour des desirs innocens qu'ils s'estiment heureux de pouuoir contenter & assouuir, n'ont garde de gemir, ny de souspirer pour estre deliurez d'vne misere qui leur paroist vn bon-heur, ny de chercher vn medecin pour estre gueris d'vne maladie qu'ils aiment & qu'ils prennent pour vne parfaite santé.

S. Prosp. de Ingr. c. 33.

Non mouet illos
Talis cura, quibus necdum est sua pœna dolori
Et qui se nulla credunt à luce relictos.

Et certes ie ne croy pas qu'il y eut iamais de plus grand égarement d'esprit, & de plus insigne extrauagance, que de s'imaginer que les Caligules, les Nerons, & les Heliogabales, qui n'ont employé la qualité de maistres du monde; que pour se plonger auec plus de débordement & de licence dans les voluptez les plus honteuses & les plus abominables, que ces monstres d'infamie, que ces pourceaux couronnez qui n'ont souspiré qu'apres les ordures; n'ont iamais eu d'occasiõ de satisfaire leur brutalité, qu'il n'ayent senty vn combat dans leur esprit, & que Dieu ne les ait inuitez par l'inspiration d'vne vraye grace interieure à s'addresser à luy auec des prieres humbles &

pieuses, afin qu'il les deliurast de cette tentation, & qu'il les conseruast dans la chasteté. Et cependant il faut de trois choses l'vne : ou que M. le Moine s'engage dans cette absurdité ridicule, & qu'il soustienne, que ces impies qui se faisoient adorer comme des Dieux, & qui tiroient gloire de leurs plus horribles abominations, n'ont pas laissé de ressentir vne infinité de fois, & aussi souuent que leurs passions brutales les ont emportez dans le crime, des mouuemens interieurs de s'addresser à Dieu auec pieté & humilité, afin qu'il luy pleust de les conseruer purs & chastes par l'assistance de sa grace : ou que s'il a honte d'vne pensée si impertinente, il passe à cet autre excez encore plus pernicieux, qui est de dire selon ses principes, que les crimes de ces infames n'ont esté des pechez qu'à parler improprement, & tels que la iustice de Dieu n'a pû les leur imputer, parce qu'ils ne pouuoient pas reprimer sans l'assistance de la grace les mouuemens violens de leur concupiscence charnelle, & que le sens commun ne souffre pas que l'on dise qu'ils ont eu moyen de demander cette grace à Dieu, lequel ils n'ont iamais connu : & qu'ainsi n'ayant point eu de grace suffisante pour garder la chasteté ils l'ont violée sans estre coupables : Ou qu'enfin, si l'vne & l'autre de ces pensées est insoustenable : si la premiere est extrauagante, & la seconde criminelle : si l'on ne peut croire sans folie que ces detestables Empereurs ayent esté poussez interieurement à prier Dieu, qu'il les assistast de ses graces, autant de fois que le feu de l'amour impur qui les consumoit sans cesse, les poussoit à toutes sortes de débordemens : & si l'on ne peut nier sans entrer dans les sentimens des plus libertins que les abominations de ces monstres, qui ne connoissant point Dieu, ne le pouuoient pas prier, n'ayent esté de vrays crimes, & dignes de toutes les flammes de l'Enfer, il ne reste à M. le Moine que de reconnoistre la fausseté de ces maximes, qui l'engagent neces-

ſairement en des erreurs ſi eſtranges, & d'auoüer que cequ'il apporte pour appuyer ſa grace ſuffiſante; la renuerſe euidemment, puiſque d'vne part il eſt obligé de demeurer d'accord, que celle qui eſt neceſſaire pour faire le bien & vaincre les tentations, n'eſt pas donnée à tout le monde, & que quant à la grace de la priere, qui eſt ſon dernier refuge, il eſt encore plus clair que ceux qui n'ont iamais eu aucune connoiſſance du vray Dieu, ont eſté encore moins en eſtat de le prier, & d'implorer ſa grace, que de faire toute autre choſe.

2. Il ne ſuffit pas d'auoir receu la loy de Dieu, & de reconnoiſtre que nous faiſons mal de ſuiure les deſirs dereglez de noſtre concupiſcence, pour eſtre en eſtat de faire ce que dit S. Auguſtin, & ce que M. le Moine pretend pouuoir eſtre fait par tous les hommes. Il faut de plus croire en I. C. & ſçauoir que c'eſt par luy que Dieu nous aſſiſte de ſes graces. Car comment celuy qui n'aura point eu cette foy, laquelle a manqué & manque encore à tant de perſonnes, pourra-t'il faire ce que dit ce Saint: c'eſt à dire s'eſcrier auec vn humble gemiſſement, Qu'il n'y a que la grace de Dieu par N. S. I. C. qui le puiſſe deliurer de ce corps de mort? Cette priere, cette inuocation de Dieu par ſon Fils, qui ſuppoſe neceſſairement la connoiſſance du Mediateur, eſtoit-elle en la puiſſance des Braſiliens & des Canadois, auant qu'aucun leur eut eſté preſcher l'Euangile? Et vn homme ſage oſeroit-il dire en parlant non à des beſtes, mais à des perſonnes raiſonnables: Que ces pauures aueuglez pouuoient s'eſcrier en toutes leurs tentations. *Miſerable que ie ſuis, qui me deliurera de ce corps de mort? La grace de Dieu par noſtre Seigneur I. Chriſt?*

3. Ce n'eſt pas aſſez que l'inſtruction de la loy nous ait conuaincus de noſtre impuiſſance à l'obſeruer ſans eſtre aſſiſtez du ſecours du Ciel: Ce n'eſt pas aſſez que nous ayons entendu parler de I. C. comme de celuy

à qui nous nous deuons addresser pour obtenir ce secours: il faut de plus que l'Esprit saint qui souffle où il luy plaist forme en nous cette priere, qu'il gemisse & qu'il crie en nous selon l'Escriture, c'est à dire qu'il nous fasse gemir & crier vers Dieu. Et ainsi c'est vne illusion grossiere à M. le Moine de s'imaginer, que parce que le but de la loy est de nous conuaincre de nostre foiblesse, afin que l'ayant connuë nous ayons recours à l'assistance du medecin, nous y puissions auoir recours, sans que Dieu par vne particuliere misericorde, qu'il ne fait qu'à ceux qu'il veut, produise luy-mesme dans nostre cœur le desir de la vraye santé, & cette humble recherche du Medecin-tout-puissant.

Celuy qui vse legitimement de la loy dit le grand S. Augustin apprend d'elle le bien & le mal, & ne se confiant point en sa force, & en sa vertu, il a recours à la grace par l'operation de laquelle il s'esloigne du mal & fait le bien. Voila le vray vsage de la loy. Il ne reste qu'à apprendre de ce mesme sainct s'il a creu que cét vsage estoit entre les mains de tout le monde. *Mais qui a recours à la grace,* adiouste t'il, *que lors que le Seigneur dresse luy mesme de telle sorte les pas de l'homme, que l'homme en suite ne manquera point de vouloir entrer dans la voye de Dieu. D'où il s'ensuit, que le desir du secours de la grace est le commencemẽt de la grace, dont le prophete parle lors qu'il escrit: I'ay dit en moy mesme: i'ay commencé maintenant. C'est la le changement que la main du tres-haut a fait en moy.* Pouuoit il mieux marquer que le simple recours à la grace, qui est l'vsage que l'on doit faire de la loy, depend d'vne grace efficace qui change le cœur, qui dresse nos pas vers Dieu, & qui fait que certainement nous voulons entrer dans sa voye? D'où vient aussi qu'en vn autre endroit il reduit aux predestinez cette vtilité de la loy, cõme n'y ayant qu'eux & non pas generalement tous les hommes à qui Dieu ait eu dessein de la rendre vtile pour le salut, en les tenant iusques à la fin

Qui ergo legitimè lege vtitur discit in ea malum & bonũ & non confidens in virtute sua confugit ad gratiam, qua præstante declinet a malo & faciat bonum. *Aug. De corrept. & gr. c. 11*

Quis autem confugit ad gratiam nisi cum à Domino gressus hominis diriguntur & viam eius volet? Ac per hoc & desiderare auxiliũ gratiæ initium gratiæ est, de quo ille: Et dixi, nunc cœpi: hæc est immutatio dexteræ excelsi.

dans vne humble reconnoissance de leur foiblesse, & dans vne fidelle inuocation de sa grace. *La loy*, dit-il, *est en cela vn secours & vne aide* AVX PREDESTINEZ, *en ce que leur commandant, & ne les secourant point elle les aduertit qu'estant foibles ils doiuent auoir recours à l'esprit de grace.*

In hoc est prædestinatis adiutorium littera, quia iubendo & non iuuando ammonet infirmos confugere ad spiritũ gratiæ. *Aug. Op. Imperf. l. 1. n. 94.*

S. Prosper nous apprend aussi en peu de paroles tout ce qu'on peut dire sur ce suiet. *Dieu*, dit-il, *commande à l'homme de suiure ses loix, afin que luy prescriuant de faire des choses dont il luy auoit donné la puissance dans la premiere creation de la nature, il reconnoisse que c'est par sa propre faute qu'il l'a perduë; & que Dieu n'est pas iniuste lors qu'il exige de luy ce qui luy est deu legitimement, quoy qu'en l'estat où il est il soit incapable de le luy rendre. Ce qui luy reste donc est d'auoir recours de la lettre qui donne la mort à l'esprit qui donne la vie, & de rechercher dans l'assistance de la grace le pouuoir de faire le bien qu'il n'a pû trouuer auparauant dans les forces de la nature. Que s'il recherche ce secours, c'est vne grande misericorde de Dieu: & s'il ne le fait pas c'est vne iuste punition de son peché.*

Imperantur autem ista homini vt ex ipso præcepto Dei quo ei hoc quod accepit indicitur agnoscat id se suo vitio perdidisse, & non ideo iniquam esse exactionẽ quia ad reddendũ quod debet idoneus non est. Sed à littera occidente confugiat ad spiritum viuificantem & facultatem quam ante non inuenit in natura quærat ex gratia. Quod si facit magna est misericordia Domini: si non facit iusta est pœna peccati. *Prosp. adu. Collat. c. 23.*

Il est aisé de reconnoistre en ce seul passage quatre grandes verités toutes opposées à la doctrine de ces Scolastiques. La 1. qu'il suffit que Dieu nous ait donné dans la premiere creation la puissance d'obseruer sa loy pour continuer à nous faire tousiours ce cõmandement, quoy que par le peché nous nous soyons mis dans l'impuissance, de l'obseruer. La 2. qu'il nous punit auec iustice si nous manquons à luy rendre ce qui luy est deu legitimemẽt, encore que par nostre propre faute nous nous soyons rendus incapables de le luy rendre. La 3. Que la loy, nous donnant la mort si elle n'est accompagnée non d'vne grace suffisante, qui ne sert elle mesme qu'à tuer les ames, mais d'vn esprit qui donne la vie, c'est à cét esprit de grace & d'vne grace efficace & viuifiante que nous deuons auoir recours. La 4. qui est celle dont il s'agit icy particulierement, que de ce que l'vn à recours à la grace

grace & l'autre ny à pas recours, ce n'est pas simplement que l'vn le veut & l'autre ne le veut pas ayant tous deux receu de Dieu ce qui leur estoit necessaire pour le vouloir, comme se l'imagine M. le Moine, mais que c'est en l'vn vn effet particulier d'vne grande misericorde de Dieu, laquelle il luy a pleu de luy faire, & en l'autre vne iuste punition de son peché, qui a porté Dieu à ne luy pas faire cette grace. Enfin il faut que i'adiouste encore vn passage admirable de S. Fulgence qui decide en quatre mots tout ce different, & fait voir l'egarement de M. le Moine. *Lors que Dieu, dit ce saint nous commande de vouloir le bien, il nous apprend par la à quoy nous sommes obligez: mais parce que nous ne pouuons auoir de nous mesme cette bonne volonté, c'est vn aduertissement qu'il nous donne d'implorer son assistance & de luy demander par nos prieres, que comme il nous a fait ce commandement, il nous donne la force de l'accomplir. Mais c'est ce que nous ne pouuons pas mesme luy demander, si luy mesme ne forme dans nostre cœur la volonté de le demander.* Que peut dire à cela M. le Moine? Ou est sa grace suffisante de priere qu'il pretend estre donnée à tout le monde, & estre donnée inutilement a vne infinité de personnes, parce qu'ils ne veulent pas prier Dieu? Au lieu que selon la creance de l'Eglise, expliquée par ce grand saint on ne peut point dire de la grace catholique de priere, de la grace sans laquelle nous ne pouuons implorer le secours de Dieu, que cette grace soit donnée à vn homme, & que neantmoins cet homme ayant receu cette grace ne prie pas Dieu, parce qu'il ne le veut pas, puisque le premier effet de cette grace est de faire que l'homme vueille prier Dieu en formant dans son cœur la volonté mesme de prier, & qu'ainsi comme sans cette grace nul ne peut prier, nul aussi auec cette grace ne manque iamais de prier.

Dum præcipitur nobis vt velimus ostenditur quid habere debeamus. Sed quia id ex nobis habere non possumus, admonemur vt à quo nobis datur præceptum ab ipso petamus auxilium. Quod tamen non possumus poscere nisi Deus in nobis operetur & velle. *Fulgent. lib. 2. De verit prad. & gr. c. 4.*

Comme donc S. Augustin ruine en general toutes les graces suffisantes de ces Scolastiques qui sont vti-

les à ceux qui veulent, & inutiles à ceux qui ne veulent pas, par cét vnique parole de S. Paul que c'est Dieu qui produit en nous le vouloir mesme, *Deus est qui in nobis operatur & velle* : & que par consequent *on ne peut pas dire que si nous ne voulons, c'est en vain que Dieu nous donne sa grace & nous fait misericorde, parce qu'il ne peut pas arriuer que nous ne voulions, Dieu nous faisant misericorde, le premier effet de cette misericorde estant de faire que nous voulions* : Ainsi pour ruiner en particulier le retranchement de M. le Moine dans sa grace suffisante de priere qui est vtile à ceux qui veulent prier, & inutile à ceux qui ne veulent pas prier, il ne faut que luy opposer ces mesmes paroles du grand Apostre appliquées par S. Fulgence à la grace de la priere : *non possumus à Deo auxilium poscere, nisi Deus in nobis operetur & velle.* Et par consequent quoy que le but de la loy soit de nous obliger à reconnoistre la necessité de la grace, quoy que cette lettre qui tue nous ayant conuaincus de nostre foiblesse, il ne nous reste plus qu'à implorer le secours du medecin : *id ipsum tamen non possumus poscere, nisi Deus in nobis operetur & velle* : nous ne le sçaurions faire sans vne grace qui nous le fait faire en nous le faisant vouloir, & dont l'effet ne depend pas de la puissance de nostre libre arbitre, comme s'il pouuoit arriuer que ne voulant pas prier Dieu, cette grace n'eust point d'effet en nous, parce que cette grace consiste dans le don mesme de la volonté que Dieu nous fait auoir de le prier : *ad eandem quippe misericordiam pertinet vt velimus. Deus est enim qui operatur in nobis & velle.*

At illud manifestũ est frustra nos velle nisi Deus misereatur. Illud autem nescio quomodo dicatur frustra Deũ misereri nisi nos velimus. Si enim Deus miseretur etiã volumus : ad eandẽ quippe misericordiam pertinet vt velimus. Deus est enim qui operatur in nobis & velle & operari pro bona voluntate. *Aug. lib. 1. ad Simplician. q. 2.*

Article XLIII.

Refutation des Responses de M. le Moine *aux Obiections qu'il se propose contre sa doctrine.* I. Obiection *qui regarde ceux ausquels l'Euangile n'a point esté presché. Que cette obiection est le raisonnement mesme de S. Prosper contre les Semipelagiens. Et que l'estat auquel* M. le Moine *veut que les Payens ayent esté auant la predication de l'Euangile, est tout contraire à ce que S. Paul nous en enseigne.*

NOus auons veü les vains efforts de M. le Moine pour appuier le mensonge : voyons maintenant comment il se defend contre les attaques de la verité.

I. Obiection que M. le Moine se propose. *On obiecte en premier lieu qu'au 6. des Actes le S. Esprit empesche S. Paul de prescher la parole de Dieu dans l'Asie, comme aussi dans la Bithynie. Donc la grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes.*

Obii. 1. Actor. 6. Paulus vetatur à spiritu sancto loqui verbum Dei in Asia, item in Bithinia Ergo gratia Dei quibusdam negatur. *Ibid.*

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie distingue la consequence. La grace Euangelique, ie l'accorde : toute autre grace, ie le nie.

Distingo conseq. Gratia Euangelica, concedo : quæuis, nego. *Ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

M. le Moine ne pouuoit se declarer plus ouuertemēt pour le party des Semipelagiens qu'en proposant & taschant de refuter comme vne obiection qui combat sa doctrine, l'argument mesme dont S. Prosper combat la mesme doctrine dans les Semipelagiens. Car ces aduersaires de la vraye grace de Iesus Christ, croyants comme M. le Moine, que Dieu voulant indifferemmēt que tous les hommes soient sauuez, leur

donne à tous ses graces & les met au moins en estat de pouuoir desirer & rechercher le salut, ce saint refute cette erreur par l'exemple de tant de peuples qui auant Iesus-Christ, sont peris sans auoir eü aucune connoissance de Dieu, & par celuy des nations ausquelles l'Euangile na point esté presché, & à qui mesme Dieu a empesché pour quelque temps qu'il ne fust presché comme en Asie & en Bithynie. *Ou sont*, dit-il, *ces personnes qui nous viennent opposer sans cesse ces paroles de l'escriture, qu'ils n'entendent point comme si elles estoient contraires à la doctrine que nous soustenons; Que Dieu veut que tous les hommes soient sauuez, & qu'ils arriuent à la connoissance de la verité. Tant de millions d'hommes qui par l'espace de tant de siecles iusques à auiourd'huy sont peris malheureusement sans auoir aucune connoissance de la verité n'ont ils point esté du nombre des hommes?* Et vn peu plus bas. *Et en ce mesme temps que les Apostres auoient receu vn commandement d'annoncer l'Euangile à tous les peuples du monde: ce mesme Dieu qui veut que tous les hommes soient sauuez, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité les empesche d'entrer dans quelques prouinces*, (sçauoir dans l'Asie & la Bithinie comme il le declare aussi-tost apres) *n'ignorant pas que la predication de l'Euangile y ayant esté ainsi differée: il y auroit sans doute vn grand nombre de personnes qui periroient pour iamais estant morts sans auoir esté instruits de la verité, & sans auoir esté sanctifiez par la regeneration du baptesme.*

Et vbi est illud quod nobis quasi contrarium a non intelligētibus semper opponitur, quòd Deus omnes homines velit saluos fieri, & ad agnitionem veritatis venire? Nunquid non sunt de omnibus hominibus qui à præteritis generationibus vsque in hoc tempus sine Dei cognitione perierunt, *Prosp. Ep. ad Ruffin. c 8.* Et rursum eo ipso tempore quo ad omnes gentes prædicatio Euangelij mittebatur quædā loca Apostolus adire prohibebatur ab eo qui vult omnes homines saluos fieri & ad agnitionem veritatis venire, multis vtique in illa retardatis atque auersis Euangelij mora sine agnitione veritatis & sine regenerationis consecratione morituris. *Ibid.*

Et dans l'excellent poëme qu'il a composé contre les ingrats c'est à dire contre ces aduersaires de la grace, ayant marqué que la premiere de leurs erreurs estoit de croire, comme fait M. le Moine, que la grace de Iesus appelle & inuite generalement tous les hommes les voulant sauuer tous sans en excepter aucun: Il apporte pour vne preuue inuincible cōtre cette fausse doctrine, Que l'Euangile n'a point esté encore preché par tout: comme estant vne suite infaillible que Dieu ne verse point ses graces ou il ne fait point

porter la lumiere de son Euangile. *Prouuez-moy*, leur dit il, *que la grace de I.C. veut sauuer generalement tous les hommes, sans qu'il y en ait vn seul de tous ceux qui naissent dans le monde à qui elle ne vueille donner la vie eternelle, & le Royaume du Ciel. Car on sçait qu'en ce temps mesme l'Euangile de I.C. n'a pas encore esté presché par toute la terre. Et il est certain qu'au moins dans le commencement de l'Eglise il n'a pû estre porté tout d'vn coup dans tous les pays du monde. Il est bien vray que I.C. a commandé à ses Apostres de l'aller prescher à tous les hommes : mais ce qui se dit en vn moment ne s'execute pas en vn moment. Et pendant que le Sauueur ouuroit l'entrée à ses ministres en diuerses Prouinces, & que la foy y produisoit ses premiers fruicts, il faut necessairement qu'il y ait eu quelques endroits de la terre, où la grace n'auoit pas encore dissipé les tenebres de l'impieté dans les cœurs des hommes. Et il y auoit vn nombre innombrable d'ames qui se perdoient dans la nuict profonde de l'ignorance & du peché, lors que le soleil de iustice respandoit sa lumiere en plusieurs autres.*

Dic vnde probes quod gratia Christi. Nullum omnino hominem de cunctis qui generantur Prætereat, cui non regnum vitamque beatam Impertiri velit? nec enim vel tempore nostro Omnibus in terris iam certum est insinuatum Christi Euangelium; ne dicam exordia doni. Non potuisse simul toto decurrere mundo. Illa quidem ad cũctos ferri sunt iussa, sed vno Tempore non agitur quod tempore dicitur vno. Dumque suis aditus Domino pãdente ministris crescunt primitiæ fuerint omnino necesse est Quædam terrarum partes vbi gratia nondum corda hominum tenebris absoluerat impietatis: Et dira innumeri demersi nocte peribant: cum multæ accepto fulgerẽt lumine mentes. *Prosp. carm. de ingr. c. 11.*

Ces excellentes paroles ne confondent-elles pas toutes les distinctions de M. le Moine ? Ne font-elles pas voir clairement, que ce S. defendant la foy de l'Eglise contre les Semipelagiens, ne reconnoist aucune grace en ceux qui n'ont point esté instruits des veritez de l'Euangile, qu'il n'y reconnoist qu'vne nuict profonde d'ignorance & de peché, & qu'vne entiere priuation de la lumiere de la grace, qui est necessaire pour dissiper les tenebres de l'impieté ?

Fuerint omnino necesse est
Quædam terrarum partes, vbi gratia nondum
Corda hominum tebris absoluerat impietatis
Et dira innumeri demersi nocte peribant.

Non autem rectè nec verè dicitur illos. Qui sunt exortes diuini muneris & quos Gratia neglexit degentes mortis in vmbra. Peccati non esse reos, quia recta gerendi, non data sit virtus. *Ibid. c. 32.*

Et c'est aussi de ces personnes dont il dit dans le mesme Poëme : *Qu'ils n'ont point receu le don de la grace, que Dieu les a laissez dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, & que neantmoins c'est vne erreur de s'imaginer que par ce qu'ils n'ont pas eu la puissance de faire le bien, ils ne soient pas coupables dans leurs pechez.*

Que si ce Saint auoit reconnu cette grace imaginaire de M. le Moine, distinguée de la grace Euangelique, & qui est tellement cõmune à tous les hommes, qu'elle donne moyen à ceux mesmes à qui la foy n'a iamais esté preschée, de connoistre Dieu non seulement comme les Philosophes, mais par vne foy diuine, de l'inuoquer, de le prier, & d'attirer par cette priere les graces necessaires pour surmonter les tentations, & sortir de l'estat du peché, n'auroit-ce pas esté vne resuerie d'alleguer l'exemple des peuples, à qui Dieu n'a point voulu faire part de la predication de l'Euangile, pour prouuer contre les Semipelagiens que le dessein de Dieu n'est pas de donner ses graces à tous les hommes? Car qu'importe-t'il que l'Euangile n'ait pû estre presché en mesme temps par tout le monde, pour en conclure comme fait ce Saint, que durant ce retardement il ne se pouuoit pas faire qu'vne infinité de personnes ne perissent estant ensevelis dans la nuict horrible de l'impieté, si auant mesme la predication de l'Euangile la grace luisoit dans tous les cœurs, & donnoit à tous les hommes le moyen de s'addresser à Dieu, qui est l'vne des plus grandes faueurs de la grace Euangelique?

Il faut donc auoüer que S. Prosper a esté tres-esloigné de cette pensée chimerique de M. le Moine, & que n'ayant point reconnu d'autre grace qui nous puisse éleuer vers Dieu, & faire conceuoir à nostre ame aucun mouuement de pieté, que la grace Chrestienne & Euangelique, il a conclu tres-solidement que ceux qui n'ont point eu de part à cette grace Euangelique, tels que sont par la propre confession de

M. le Moine, tous ceux qui n'ont eu aucune connoissance de Iesus-Christ, sont demeurez dans l'estat de la nature corrompuë, & dans vne entiere impuissance, (comme dit le mesme Saint) de leuer seulement les yeux au Ciel, parce que la tyrannie de celuy qui les tenoit captifs, leur ostoit mesme la connoissance de leur misere.

Carm. de Ingr. c. 40.

> *Nec iam captiuos oculos attollere in altum*
> *Sponte potest, quoniam hoc etiam spoliante Tyranno*
> *Perdidit, vt quanto iaceat sub vulnere nouit.*

Et en effect, si l'idée que M. le Moine nous veut faire auoir de l'estat des Payens auant que d'auoir receu la lumiere de l'Euangile est veritable, il faut que celle que S. Paul nous en donne soit contraire à la verité, n'y ayant rien de plus opposé à ce qu'en dit ce grand Apostre, que ce qu'en dit M. le Moine. Sainct Paul dit parlant aux Payens qu'il auoit appellez à la foy de Iesus-Christ, qu'auant ce temps-là *estant esclaues du peché ils estoient tout à fait esloignez de se sousmettre à la iustice*; ce qui marque clairement, dit S. Augustin, *que leur volonté n'estoit libre que pour le mal, & n'estoit point libre pour faire le bien.* Et M. le Moine soustient au contraire, que ceux à qui S. Paul disoit ces paroles n'auoient iamais esté tellement esclaues du peché, qu'ils ne fussent libres de s'en abstenir, & dans le pouuoir de se sousmettre à la iustice, & d'obseruer la loy de Dieu.

Tu nega dixisse Apostolum; cum essetis serui peccati, liberi fuistis iustitiæ si autem nõ audes, nega si potes, eos quibus hoc dixit habuisse in malis liberam voluntatẽ quando fuerunt liberi iustitiæ: aut habuisse liberam in bonis quando fuerunt serui peccati, & ab hac seruitute eos aude dicere per seipsos, non per Dei gratiam liberatos quibus dixit: Nunc autem liberati à peccato serui facti estis iustitiæ. *Aug. Op. Imp. l. 1. n. 99.*

S. Paul dit parlant aux mesmes Payens, a qu'auant *que d'estre Chrestiens ils n'estoient que tenebres, mais que par la foy en Iesus-Christ ils estoient deuenus lumiere.* Et M. le Moine dit au contraire, qu'estant Payens ils estoient dans la lumiere, que la lumiere de la grace les esclairoit sans cesse, & leur donnoit sans cesse le moyen de voir, & qu'ainsi tout ce qu'a fait l'Euangile a esté de les faire passer non dés tenebres dans la lumiere, com-

a Eratis aliquãdo tenebrę, nunc autẽ lux in Domino. *Eph 5. 8.*

me l'assure S. Paul, mais d'vne moindre lumiere à vne plus grande.

Sainct Paul voulant obliger les fidelles qu'il auoit retirez de l'impieté, à reconnoistre la misericorde singuliere que Dieu leur auoit faite, leur represente, qu'estant morts dans leurs pechez, Dieu par vn excez d'amour & de bonté enuers eux, leur auoit donné la vie par I. C. Que par vne pure grace, il les auoit sauuez par la foy, & que cette foy ne venoit pas d'eux, mais estoit vn don de sa liberalité, qu'ils ne deuoient point croire auoir merité par leurs œuures : & afin de les en conuaincre il leur remet deuant les yeux l'estat miserable où ils estoient auant que d'estre fidelles. *Car en ce temps-là*, leur dit-il, *vous estiez sans Christ, dans vn entier esloignement des Israelites en ce qui est de leur maniere de viure, & de leur religion, n'ayant point de part aux alliances, n'ayant point d'esperance dans les promesses diuines. & estant sans Dieu en ce monde. Mais maintenant Iesus-Christ a fait que vous, qui autrefois estiez esloignez estes deuenus proches par son sang.* Et M. le Moine soustient au contraire: Que ces Idolatres auoient pû meriter la foy en I. C. par leurs bõnes œuures, ou qu'au moins ils l'auoient pû attirer par leurs prieres, qu'ils n'estoiẽt point sans Christ, puisque la grace de I. C. les assistoit sans cesse; Que si Dieu auoit instruit les Israelites par Moyse, il auoit tousiours instruit ceux-cy par luy-mesme de tout ce qu'ils estoiẽt obligez de faire : Qu'il n'auoit point manqué d'esclairer leur ame, pour leur apprendre à fuyr le peché & faire le bien: qu'il leur auoit dõné vne infinité de fois des mouuemẽs de l'inuoquer, & d'esperer en sa grace, & qu'ainsi on ne deuoit point dire qu'ils eussent esté sans Dieu en ce monde.

Eratis illo in tẽpore sine Christo, alienati à conuersatione Israël, & hospites testamentorum, promissionis spem non habentes, & sine Deo in hoc mũdo Nunc autem in Christo Iesu, vos qui aliquando eratis longe facti estis prope in sanguine Christi. *Eph. 2.*

Saint Paul represente aux mesmes fidelles, qu'ils n'ayent plus à viure comme ils auoiẽt autrefois vescu, & comme viuoient encore les autres Payens, *ne se conduisant que selon la vanité de leurs pensées, ayant l'esprit tout obscur-*

Sicut & gẽtes ambulant in vanitate sensus sui, tenebris

obscurcy de tenebres, esloignez de la vie qu'on doit mener selon Dieu par l'ignorance qui est en eux, à cause de l'aueuglement de leur cœur: Et M. le Moine soustient au contraire, que si les Payens ne menent pas la vie que l'on doit mener selon Dieu, ce n'est point pour auoir l'esprit couuert de tenebres, mais pour ne pas suiure la lumiere qui ne manque iamais de les esclairer, ce n'est pas que les yeux de leur cœur soient aueugles, mais c'est qu'ils les ferment, & que pouuant voir il ne veulent pas voir.

obscuratum habẽtes intellectum, alienati à vita Dei, per ignorantiã quæ est in illis propter cæcitatem cordis ipsorum. *Eph.*4.

Enfin pour abreger, *S.* Paul ne parle iamais de la vocation des Payens à la veritable Religion, que comme d'vn effect singulier de la misericorde de Dieu dãs les derniers temps, que comme d'vn mystere qui auoit esté caché iusques alors, & que Dieu s'estoit reserué de manifester aux hommes au temps qu'il le deuoit executer par la predication de l'Euangile. C'est le principal suiet de son Epistre aux Romains, de monstrer comme cette vocation a esté toute gratuite, sans auoir pû estre precedée par aucun merite de la part de ceux à qui elle a esté faite: Que c'est par vne eslectiõ de grace qu'il a appellé à la foy tous ceux qu'il y appellez, soit d'entre les Iuifs, soit d'entre les Payens, & que cela paroist encore dauantage dans les Payens, parce que c'est en eux que Dieu a accomply cette parole de ses Prophetes, *Celuy qui n'estoit point mon peuple sera appellé mon peuple, & celle qui n'auoit point esté aymée sera appellée la bien-aymée, & celle qui n'auoit point receu misericorde, Ayant receu misericorde, & il arriuera qu'au lieu où il a esté dit, vous n'estes point mon peuple, là seront appellez les enfans du Dieu viuant.* Mais M. le Moine doit soustenir au contraire selon ses principes; Que la vocation des Payens à la vraye foy, n'est point vn effect que Dieu n'ait eu dessein d'accomplir que dans les derniers temps, & par la predication de l'Euangile: Que Dieu les y a tousiours appellez iusques à leur seruir luy-mesme de predicateur, & leur descouurir sans

Sicut in Osee dicit: Vocabo non plebẽ meam plebem meam, & non dilectã dilectã, & non misericordiã consecutam misericordiam consecutam & erit: In loco, vbi dictum est eis: Non plebs mea vos, ibi vocabuntur filii Dei viui. *Rom.* 9.25.

cesse par des illuminations interieures, l'vn des plus grands mysteres de la Religion Chrestienne, qui est l'impuissance où l'homme se trouue de faire le bien sans l'assistance de la grace qu'il doit implorer par ses prieres: Que les ayāt tousiours traitez auec des faueurs si singulieres, on ne peut pas dire qu'il les ait iamais reiettez, comme n'estant point son peuple, ny qu'il ait differé à vn autre temps de leur faire misericorde, puis qu'il la leur a tousiours faite, en leur donnant ses graces, & qu'il a tousiours esté prest à leur en faire encore dauantage, s'ils s'en fussent rendus dignes. De sorte que s'ils ne sont pas entrez plustost dans la veritable Religion, ce n'est pas que Dieu ne les y ait appellez qu'apres la mort de I. C. (comme l'Escriture l'asseure par tout,) mais c'est seulement qu'il ne leur a pas pleu d'y venir plustost, y estant suffisamment appellez.

Voila comme on se precipite d'erreur en erreur, lors qu'ō a quitté vne fois le chemin vnique de la verité, & qu'au lieu de regler ses sentimēs sur les principes de la foy establis par les Escritures, on s'efforce par des raffinemēs ridicules, & des distinctions qui ruinent les premiers fondemens de la Religion Chrestienne, d'aiuster la foy aux imaginations de l'esprit humain. Car si M. le Moine auoit pris la peine de consulter les oracles du S. Esprit, pour y apprendre quel a esté l'estat des Payens auant que d'estre appellez à la foy de l'Euangile, il auroit esté obligé de reconnoistre, que ç'a esté vn estat de tenebres, d'aueuglement, de seruitude sous la domination du peché, & d'vne entiere priuation de la grace; & que par consequent la raison de S. Prosper tirée de l'exemple des peuples, à qui Dieu mesme n'a point voulu que l'Euangile fut preschée durant quelque temps, est vne preuue inuincible contre les Semipelagiens & anciens & nouueaux, que la grace de Dieu n'est point donnée à tous les hommes, puis qu'il n'y a point de grace sans la foy, qui en est le premier don,

ny de foy sans la connoissance des veritez diuines que l'on doit croire, ny de connoissance de ces veritez diuines sans l'instruction de sa parole, ny d'instruction sans predicateur, ny de predicateur où Dieu mesme empesche que l'on n'aille prescher ses mysteres.

ARTICLE XLIV.

De la II. OBIECTION *que* M. LE MOINE *se propose: Que la foy estant le premier & vnique commencement de la pieté, selon S. Augustin, les Infidelles n'ayant pas la foy ne peuuent faire aucune action de pieté. Qu'il pretend par sa response, qu'il y a vne foy qui est tousiours entre les mains des plus infidelles. Ce qu'on fait voir par S. Augustin estre vne fausseté visible.*

MAis cette doctrine sainte, qui est l'vn des principaux fondemens de la Religion Chrestienne, paroistra encore dauantage par l'examen de la response que M. le Moine apporte à vne seconde Obiection, qui est presque la mesme chose que la premiere.

II. OBIECTION *que M. le Moine se propose.*

On obiecte en second lieu: Que selon S. Augustin, la pieté prend son origine & son commencement de la foy. Or l'Apostre nous enseigne que la foy n'est pas commune à tous les hommes. Et par consequent la grace qui est necessaire pour exercer des œuures de pieté n'est point donnée aux Infidelles.

Obij 2. Ex S. Aug. lib. de præd. sanct. c. 2. Ex fide pietas exordium sumit. Atqui ex 2 ad Thes. 3. non omnium est fides Ergo infidelibus non datur gratia ad opera pietatis exercenda. *Escrits de M. le Moine. Ibid.*

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie distingue la maieure: La pieté prend son commencement de la foy, ou commencée ou parfaite, ie l'accorde: parfaite, ie le nie. Car il y a deux deux sortes de foy, selon S. Augustin dans le premier liure à Simplicien. Il y a, dit-il, des person-

Distinguo maiorē. Ex fide pietas exordium sumit: Ex fide vel inchoata vel perfecta Con-

nes, en qui la grace de la foy n'est point encore t'elle, qu'elle leur suffise pour arriuer au Royaume du ciel, comme sont les Catechumenes, & comme estoit Corneille, auant qu'il fut incorporé à l'Eglise par la participation des sacremens. Et il y en a d'autres en qui la foy est assez grande, pour les rendre le corps de Christ, & le saint Temple de Dieu. La foy commencée donne le commencement aux bonnes œuures qui preparent à la grace salutaire; & la foy parfaite est l'origine des œuures viuantes, qui composent la bonne vie.

Il distingue la mineure. La foy n'est pas commune à tous; la foy parfaite par laquelle nous sommes incorporez dans l'Eglise: Ie l'auoüe. La foy imparfaite, ie distingue de nouueau. Elle n'est pas commune à tous; selon l'acte, ie l'accorde: parce que tous ne croyent pas à Dieu qui les appelle: selon la puissance, ie le nie: parce que toutes les personnes âgées peuuent croire à quelque vocation de Dieu.

cedo: ex fide perfecta Nego. Duplex enim est fides ex S. August. lib. 1. ad Simplician. qu. 2. In quibusdam, inquit, tanta est gratia fidei quanta non sufficit ad obtinendum regnum cælorum, sicuti in Catechumenis sicut in ipso Cornelio antequam sacramentorum participatione incorporaretur Ecclesiæ. In quibusdam verò tanta est vt iam corpori Christi, & sancto Dei templo deputentur. Ex fide inchoata incipiunt bona opera præparantia ad gratiã salutarem: ex fide verò perfecta eaque viua incipiunt opera in quibus iustè viuitur.

Dinstingo minorẽ. Non omnium est fides, perfecta & per quam incorporamur Ecclesiæ, Cõcedo fides inchoata, Dinstingo rursus. Non est omnium; quoad actum Concedo: quia nó omnes credunt Deo vocanti: quoad potestatem, Nego, quia omnes adulti alicui vocationi Dei credere possunt. *Ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Iamais personne n'a pretendu, que la foy dont S. Augustin dit, que c'est d'elle seule que la pieté peut prendre son origine, deut estre necessairement vne foy parfaite, comme il est indubitable que la foy a ses degrez, qu'elle est conceuë auant que de naistre, & que mesme estant née elle n'est pas tout d'vn coup en sa derniere perfection: il est aussi hors de doute, qu'elle peut tousiours agir à proportion de ses forces, & qu'vne foy commencée peut estre l'origine d'vne pieté commencée. C'est donc en vain que M. le Moine se tourmente pour iustifier par saint Augu-

ſtin, ce que tout le monde auoüe, qu'il y a vne foy commencée, & vne foy plus parfaite. Mais que ne iuſtifie-t'il par le meſme ſaint Auguſtin, la conſequence erronée qu'il tire de cette doctrine? Que ne iuſtifie-t'il par les teſmoignages de ce Saint, qu'il n'y a que la foy parfaite qui ne ſoit pas commune à tous les hommes, mais que la foy imparfaite & commencée eſt commune à tous? Voila ce qu'il deuroit confirmer au moins par quelque paſſage, s'il vouloit faire croire, que ces reſponſes, & ces diſtinctions entaſſées les vnes ſur les autres, ne ſont pas de pures chimeres de ſon eſprit, mais ont quelque fondement ſolide.

On luy fait voir que ſaint Auguſtin [a] enſeigne par tout; Que la grace n'eſt point donnée à tout le mõde.[b] Qu'il enſeigne en particulier de la grace de la foy, qu'elle n'eſt point donnée à tout le monde. Et que meſme, comme pour aller au deuant de toutes les defaites de M. le Moine. Il diſtingue la foy parfaite de la foy commencée, & ſouſtient que l'vn e & l'autre eſt vn don de Dieu, qui n'eſt fait qu'à quelques-vns, & non point à tous: & apres cela M. le Moine croira trouuer des perſonnes aſſez credules, ou pour mieux dire aſſez ſtupides & aſſez beſtes, pour ſe perſuader qu'il a fort bien ſatisfait à des teſmoignages ſi conuainquans, lors qu'il a ſimplement reſpondu que cela s'entend de la foy parfaite, & non pas de l'imparfaite, ſans pouuoir alleguer aucun paſſage pour confirmer cette fauſſe pretenſion; & quoy que ſaint Auguſtin ait declaré en termes formels que cela eſt vray de toute ſorte de foy, & auſſi bien de l'imparfaite & commencée, que de la parfaite.

a *Epiſt. 95. 105. 106. 107. ſerm. 11. de Verb. Apoſt. &c.*

b *De Prædeſt. SS. c. 6. 7. &c.*

c *Ib. c. 8.*

Certes il faut auoüer que la Theologie ne ſeroit pas, comme elle eſt, la plus noble & la plus ſublime de toutes les ſciences, mais la plus meſpriſable & la plus baſſe, ſi c'eſtoit eſtre Theologien que de traiter les choſes diuines d'vne maniere ſi pitoyable. Mais quoy

que des paroles en lair qui ne sont appuyés d'aucune preuue, ne meritent pas qu'on prenne la peine de les refuter, neantmoins pour conuaincre les plus grossiers, qu'il n'y eut iamais de defaite plus puerile que celle dont M. le Moine pense eluder tant de passages clairs où S. Augustin nous assure, que la foy, qui est la premiere de toutes les graces, est vn don singulier de la misericorde de Dieu, qu'il ne fait qu'à qui il luy plaist, & non pas à tous indifferemment, ie me contenteray d'vn seul passage de ce saint dans son Epistre à Sixte, qui explique d'vne maniere admirable toute la doctrine de l'Eglise touchant la necessité de la grace pour auoir la foy & la maniere dont Dieu la donne à tous ceux à qui il la donne. *La remission des pechez n'est pas sans quelque merite, si la foy l'obtient. Car on ne peut pas dire qu'il ny ait point de merite dans la foy, & que le publiquain n'ait point merité lorsque sa foy le faisoit crier à Dieu, Seigneur ayez pitié de moy pauure pecheur: puisque l'Euangile nous assure qu'il reuint du temple ayant esté iustifié par le merite de cette humilité fidelle, parceque celuy qui s'humilie sera éleué. On ne peut donc croire, que la grace est vraiment grace, c'est à dire qu'elle ne depend point de nos merites, si nous ne croyons aussi que la foy mesme, dont tout ce qu'il y a de bon & de vertueux en nous prend son origine, ne doit point estre attribuée au libre arbitre de l'homme, ny à aucuns merites precedens, par ce que c'est elle qui donne le cōmencement à tout ce que nous pouuons auoir de merite, mais qu'elle est vn pur don de Dieu & tout gratuit: selon ce que dit S. Paul que Dieu departit à chacun la mesure de sa foy.*

Sed nec ipsa remissio peccatorum sine aliquo merito est, si fides hāc impetrat. Neque enim nullū est meritū fidei, qua fide ille dicebat Deus propitius esto mihi peccatori & descendit iustificatus merito fidelis humilitatis, quoniā qui se humiliat exaltabitur. Restat ergo vt ipsam fidē, vnde omnis iustitia sumit initium non humano quod isti extollūt, tribuamus arbitrio, nec vllis præcedentibus meritis, quoniam inde incipiunt bona quæcumque sunt merita, sed gratuitū donum Dei esse fateamur, si gratiam veram, id est sine meritis cogitamus: quia sicut in eadem epistola legitur Deus vnicuique partitur mensuram fidei. *Aug. Ep.* 105.

Ie demande a M. le Moine, quelle est cette foy dont parle S. Augustin. Il ne peut pas dire que ce soit seulement la foy parfaite, puisque luy mesme vient de soustenir que la foy, *vnde pietas exordium sumit*, ou ce qui est encore plus fort, *vnde omnis iustitia sumit initium*, n'est pas là seulement la foy parfaite, mais aussi la foy commencée. C'est sa distinction mesme. Voyons donc comment S. Augustin parle en

suite de cette foy, & s'il reconnoist, selon la pretension de M. le Moine que c'est vne grace que Dieu fait à tous les hommes. *Car les bonnes œuures* ; (adiouste ce sainct) *se font par les hommes, mais la foy est produite dans le cœur des hommes, & sans cette foy iamais aucune bonne œuure ne se feroit par les hommes, puisque tout ce qui ne se fait point par la foy est peché.* Et par consequent S. Augustin parle d'vne foy, auant laquelle il ny en peut point auoir d'autre de quelque nom qu'on l'appelle, *commencée, imparfaite, en Dieu & non en Iesus-Christ,* puis-que la foy dont il parle est telle, que sans elle l'homme ne peut rien faire qui ne soit peché, ce qui ne seroit pas veritable, si auant cette foy il y en pouuoit auoir vne autre, auec laquelle l'homme pust faire de ces sortes de bonnes œuures qui ne sont pas de peu de consideration selon M. le Moine puisqu'elles preparent à la grace salutaire. Continuons donc à voir si selon S. Augustin cette foy, auant laquelle il n'y en peut auoir d'autre, est donnée à tous les hommes. *C'est pourquoy afin que* l'homme n'ait *point de suiet de s'esleuer en pretendant qu'au moins c'est par le merite de sa priere qu'il a obtenu la grace, il est vray que le secours de Dieu qui est necessaire pour ne point s'attacher à l'amour des choses temporelles, & passageres & porter nos affections vers les biens eternels, & vers Dieu qui est l'auteur de tous les biens, est donné à celuy qui prie; mais c'est la foy qui prie en luy,* ET CETTE FOY LVY A ESTÉ DONNÉE AVANT QV'IL PRIAST, ET SI ELLE NE LVY AVOIT POINT ESTÉ DONNÉE IL EST INDVBITABLE QV'IL NE POVRROIT PAS PRIER. *Car comment inuoqueroient ils celuy auquel ils ne croiroient pas? ou comment croiroient ils en celuy duquel ils n'auroient point ouy parler? ou comment en auroient ils entendu parler, sans predicateur? La foy donc vient de ce qu'on a entendu, & ce qu'on doit entendre est la parole de Iesus-Christ.*

Ex fide pietas exordium ducit D. ex fide vel inchoata, vel perfecta conc. ex fide perfectan.] Opera quippe bona fiũt ab homine, fides autem fit in homine, sine qua illa à nullo fiunt homine. Omne enim quod non est ex fide peccatum est. *Aug. Ibid.*

Ex fide inchoata incipiunt bona opera præparantia ad gratiam salutarem.

Quapropter ne se vel ipsius orationis meritum extollat, etiamsi ad vincendas temporalium rerum cupiditates & diligenda bona æterna, atque ipsũ fontem omnium bonorum Deum adiutorium datur oranti, quæ vtique nisi data esset orare non posset. Quomodo enim inuocabunt in quem non crediderunt? quomodo credent quem non audierunt? quomodo audient sine prædicante? Igitur fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi. *Aug. Ibid.*

Que peut repliquer à cela M. le Moine qui ne monstre ou vne foiblesse, ou vne opiniastreté ridicule?

Cette foy, qui est la premiere source de tout ce qu'il y a de bon en nous : *vnde omnis iustitia sumit initium :* Cette foy qui est le commencement de tout ce que nous pouuons auoir de merite, quand ce ne seroit que des merites d'impetration & de priere : *vnde incipiunt bona quæcumque sunt merita :* Cette foy, sans laquelle il ne peut y auoir aucunes bonnes œuures dans les hommes, tout ce qui ne se fait point par elle n'estant que peché : *Sine qua bona opera à nullo fiunt homine, omne enim quod non est ex fide peccatum est :* Cette foy qui ne peut estre obstenuë par la priere, mais qui doit estre donnée à celuy qui ne prioit point encore, parce que nul ne sçauroit prier qu'apres que Dieu la luy a donnée : *quæ data est non oranti, quæ vtique nisi data esset orare non posset :* Cette foy, qui n'en peut point supposer d'autre, puisque tout ce que S. Augustin dit de celle cy seroit faux s'il y en pouuoit auoir vne autre auant elle, qui nous pust donner moyen de faire des actions exemptes de peché, & sur tout qui nous pust faire prier : Cette foy, di-je, est vn pur don de la misericorde de Dieu : *gratuitum Dei donum est :* C'est Dieu qui la forme dans le cœur de l'homme *fides fit in homine.* Et enfin il y a vne infinité de personnes, dont on ne peut point dire qu'ils ayent pû croire, ny auoir cette foy, puisque le mesme Apostre qui nous assure, que ceux qui ne croyent point en Dieu ne le peuuent point inuoquer, nous assure aussi que ceux qui n'ont point ouy sa parole, & qui n'ont point eu de predicateurs pour les instruire, tels qu'ont esté vne infinité de Payens, n'ont pû croire en luy. Et par consequent c'est vne erreur visible, que ces Payens qui n'ont iamais esté instruits des veritez de nostre foy, ayent peu auoir aucune veritable foy, soit parfaite, soit commencée.

Mais S. Augustin n'en demeure pas là. Car de deux choses qui sont absolument necessaires pour croire : l'vne que les veritez diuines que nous deuons croire viennent à nostre connoissance, & nous soient suffi-

samment

samment proposées pour estre creües: l'autre que nostre volonté se porte à les croire par vne humble soumission à l'authorite diuine: apres auoir declaré que la premiere de ces deux choses venant à manquer, comme elle à manqué à des millions de personnes, il ne se peut pas faire que l'homme croye: il monstre aussi-tost, que cette premiere condition quoy que necessaire ne suffit pas, & qu'ainsi encore que les veritez de la foy nous soient suffisamment proposées, il faut de plus pour les croire par le mouuement d'vne vraye foy, que Dieu nous donne cette foy par vne misericorde singuliere qu'il ne fait pas à tous ceux qui escoutent sa parole. *La foy donc*, dit-il, *supposant la predication de la parole de Dieu, le Ministre de Iesus-Christ, qui est le predicateur de cette foy, plante & arrose, selon la grace qui luy en est donnée. Et neantmoins, celuy qui plante n'est rien, non plus que celuy qui arrose, mais tout est de Dieu qui donne l'accroissement, & qui departit à chacun la mesure de sa foy. Car la foy n'est pas commune à tous ceux qui escoutent la parole, mais seulement à ceux à qui Dieu departit la mesure de la foy. Comme toutes les plantes que lon met en terre & que l'on arrose ne viennent pas à bien, mais seulement celles à qui Dieu donne accroissement. Ainsi de ce que de deux personnes qui entendent la mesme predication & qui voient le mesme miracle s'il s'en fait en leur presence, l'vn croit, & l'autre demeure incredule, c'est vn secret incomprehensible de la sagesse de Dieu dont les iugemens sont impenetrables, & qui ne commet aucune iniustice, lors qu'il fait misericorde à qui il veut, & qu'il endurcit qui il veut. Car ce qu'il fait en cela ne peut estre iniuste, quoy que les causes nous en soient cachées.*

Proinde minister Christi huius fidei prædicator secundũ gratiam quæ data est illi, plantator est & rigator. Nec tamen qui plantat est aliquid neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus, qui vnicuique partitur mensuram fidei: quia nec omnium est fides qui audiunt verbũ, sed quibus Deus patitur mensuram fidei: sicut nec omnia germinant quæ plantantur & rigantur sed quibus Deus dat incrementum. Cur autem ille credat, ille non credat cum ambo idem audiũt & si miraculũ in eorum conspectu fiat ambo idem vident, altitudo est diuitiarum sapientiæ & scientiæ Dei, cuius inscrutabilia sunt iudicia & apud quẽ non est iniquitas, dum cuius vult miseretur, & quẽ vult obdurat: neque enim propterea sunt ista iniusta quia occulta. *Aug. Ibid.*

Que deuienent tous les nuages des distinctions de M. le Moine aupres de cette lumiere? Car pour reprendre en peu de paroles l'argument qu'il s'est proposé, & qu'il a tasché en vain d'eluder, quelles defaites peut il trouuer à ce raisonnement inuincible contre sa pretendue grace suffisante?

La foy eſt la premiere de toutes les graces, parce que c'eſt d'elle que tout ce qu'il peut y auoir de bien en nous, prend ſon commencement & ſon origine. M. le Moine demeure d'accord de cette verité au moins au regard de tout ce qui appartient à la pieté, & qui peut ſeruir au ſalut (ce qui nous ſuffit) & reconnoiſſant que ſans la foy on ne peut pas meſme faire aucune choſe qui nous prepare à la grace ſalutaire, il pretend ſeulement qu'il ſuffit que cette foy ſoit vne foy commencée, ce que nous luy auoüons de tres-bon cœur.

Or S. Auguſtin nous aſſure, que cette foy qui doit neceſſairement, par la propre cõfeſſion de M. le Moine, preceder la moindre action de pieté qu'vn homme puiſſe faire, & ſans laquelle, ſelon ce Saint, on ne peut rien faire qui ne ſoit peché, n'eſt pas telle que tous les hommes la puiſſent auoir, parce qu'elle ne peut eſtre en ceux qui n'ont point ouy la predication de la parole de Dieu, comme le teſmoigne S. Paul; & qu'apres meſme auoir ouy la parole de Dieu par le miniſtere des hommes, il faut abſolument que ce ſoit Dieu meſme, qui par ſon eſprit forme la foy dans noſtre cœur, ce qu'il ne fait pas en tous, dit ce Saint, mais ſeulement en ceux à qui il luy plaiſt de faire miſericorde.

Et par conſequent il eſt plus clair que le iour, que les Infidelles qui ont veſcu & ſont morts dans leur infidelité, & ſur tout ceux à qui la foy n'a iamais eſté preſchée, n'ayant point receu de Dieu ce qui leur eſtoit neceſſaire pour auoir la foy meſme commencée, & ſans laquelle on ne peut rien faire de bon, c'eſt auec grande raiſon que S. Auguſtin a mis entre les articles de la foy de l'Egliſe, *Que la grace de Dieu n'eſt point donnée à tous les hommes.*

Auguſt. epiſt. 107.

ARTICLE XLV.

Refutation plus ample de cette pretenduë foy generalle de M. LE MOINE. Qu'on ne la peut soustenir sans s'engager en ce paradoxe, ou plustost cette resuerie, que Dieu s'est donné à connoistre vne infinité de fois à tous les Payens, à qui la foy n'a point esté preschée, & qu'il les a suffisamment instruits immediatement par luy-mesme pour pouuoir croire en luy, & l'inuoquer toutes les fois qu'ils estoient tentez de faire le mal.

COmme le principe de toutes les erreurs de M. le Moine, & la maxime capitale sur laquelle roule toute sa Theologie est l'imagination fantastique qu'il s'est mise dans l'esprit, d'vne certaine foy generalle, & neantmoins surnaturelle & diuine, qu'il met de telle sorte entre les mains de tous les hommes, qu'il se persuade qu'il n'y eust iamais d'Idolatre, d'impie, ny d'Athée, qui toutes les fois qu'il a eu besoin de grace pour surmonter quelque tentation, n'ait pû dans le moment mesme deuenir fidelle, & par cette foy inuoquer Dieu, & obtenir de sa misericorde la grace qui luy estoit necessaire pour ne point tomber dans le peché: ce n'est pas assez d'auoir confondu sa hardiesse, en ce qu'il a osé attribuer à S. Augustin vne si grande resuerie, il faut encore faire voir que sans vser d'hyperbole de toutes les chimeres qui peuuent tomber dans l'esprit d'vn homme, il ne peut guere y en auoir de plus grande que celle-là. Ie ne me seruiray pour le prouuer que de principes communs, clairs & faciles, & dont il n'y a, ie ne diray pas aucun Theologien, mais aucun homme de bon sens qui ne demeure d'accord.

La foy est essentiellement fondée sur l'authorité, comme la science sur la raison: *Quod intelligimus debe-*

Aug. de Vtil. cred. c. 11.

mus rationi, dit S. Auguſtin, *quod credimus authoritati.* Car ie ne puis eſtre perſuadé d'vne choſe que par moy meſme, ou par vn autre. Si c'eſt par moy-meſme, c'eſt que ma raiſon m'en fait voir la verité, & c'eſt ſcience ſi ie ne me trompe point, ou opinion ſi ie me trompe. Que ſi c'eſt par vn autre, c'eſt que ſon authorité me porte à tenir pour veritable ce qu'il m'aſſure eſtre tel, lors meſme que ie ne voy pas clairement ſi cela eſt: & c'eſt foy. D'où il paroiſt que ie puis auoir la ſcience par moy-meſme, mais que ie ne puis auoir la foy que par l'entremiſe d'vn autre. Car l'authorité eſtant le motif eſſentiel de la foy, il faut neceſſairement qu'il y ait quelqu'vn qui me parle, & qui me propoſe les choſes, afin que l'on puiſſe dire que c'eſt ſon authorité qui m'a porté à les croire. Ainſi la foy pouuant eſtre humaine ou diuine: humaine ſi ce n'eſt que l'authorité d'vn homme qui me porte à croire: diuine, ſi c'eſt l'authorité de Dieu meſme, comme pour la foy humaine il faut neceſſairement qu'il y ait des hommes qui me parlent ou de viue voix, ou par leurs liures; & qui m'apprennent des choſes qu'autrement ie ne pourrois pas ſçauoir, telle qu'eſt la fondation de Rome par Romule, ou la defaite de Pompée par Ceſar: Il faut de meſme pour la foy diuine que Dieu me parle, ou qu'au moins ayant parlé, l'on me propoſe de ſa part ce qu'il a dit, & ce qu'il a voulu que ie creuſſe. C'eſt pourquoy l'obiect de cette foy diuine & ſurnaturelle, qui eſt le premier de tous les remedes qui puiſſent diſpoſer nos ames malades à la gueriſon, n'eſt pas ſeulement la verité, mais la verité reuelée: c'eſt à dire la verité que Dieu meſme nous découure, & non pas celle que nous trouuons par nous-meſmes, & par la lumiere de noſtre raiſon. Car quoy que parmy les choſes que nous croyons il y en ait qui puiſſent eſtre prouuées par raiſon, comme eſt l'exiſtence de Dieu, & l'immortalité de nos ames, neantmoins elles ne tõbent point ſous la foy entant que prouuées par raiſon,

mais entant seulement que Dieu nous les a reuelées, & que nous en sommes persuadez par son authorité diuine.

Et c'est pourquoy ceux d'entre les Philosophes Payens, qui ont eu quelque connoissance de Dieu,& de ses perfections infinies, n'ont pas neantmoins eu la foy : parce qu'encore qu'ils ayent receu quelque assistance particuliere de Dieu pour auoir ces connoissances,comme le tesmoigne S.Paul,toutefois ils ne les ont euës que par la voye du raisonnement & du discours, & non point par vne humble & volontaire soûmission à l'authorité de Dieu. D'où vient aussi que leurs lumieres ont esté remplies de grandes tenebres, & que dãs les choses qu'ils parroissoient le mieux sçauoir, ils n'en ont parlé souuent qu'auec doute ou auec erreur, au lieu que la foy diuine est tousiours exempte de l'vn & de l'autre, comme estant appuyée sur le tesmoignage infaillible de la verité eternelle.

Il est donc clair que comme en general il n'y auroit point de foy dans le monde, si Dieu n'auoit daigné parler aux hommes, & leur reueler ses mysteres,il est impossible aussi qu'en particulier vn homme croye, si cette reuelation diuine,qui est le fondement de la foy ne vient à sa connoissance. Or elle n'y peut venir que par deux voyes : l'vne ordinaire, & l'autre extraordire. L'ordinaire est la predication de la parole de Dieu par le ministere des hommes : l'extraordinaire est que Dieu, ou par ses Anges, ou immediatement par luymesme, nous parle & nous propose ce qu'il veut que nous croyons, comme il a parlé aux Patriarches & aux Prophetes, & depuis s'estant reuestu de nostre chair aux Apostres & aux Disciples. Et il faut remarquer que dans cette derniere voye ce n'est pas assez que Dieu nous parle, mais qu'il faut aussi que ce soit d'vne maniere si intelligible, que nous ne puissions pas douter que ce ne soit luy qui nous parle. Autrement

quelques reuelations qu'il daignast me faire, si ie les prenois pour de simples pensées de mon esprit, & non point pour les paroles d'vn Dieu, la creance que i'y apporterois ne pourroit point estre vne foy diuine, puisque le motif qui me porteroit à les croire, ne seroit point la soumission que ie dois à l'authorité diuine, qui est la condition essentielle de la foy, comme S. Paul le marque admirablement, lors que parlant de celle des Thessaloniciens il dit, *Qu'ils auoient receu la parole de la predication diuine, non comme la parole des hommes, mais comme la parole de Dieu, ainsi qu'elle est veritablement.*

Cum accepissetis à nobis verbum auditus Dei, accepistis illud, non vt verbum hominũ, sed sicut est vere verbum Dei. 1 *Thess* 1 13.

On peut iuger par ces maximes indubitables, s'il y a rien de plus cõtraire au sens commun que la Theologie de M. le Moine. Il n'y a point d'homme, dit-il, qui ne puisse auoir vne foy diuine, & par cette foy prier Dieu, & obtenir l'assistance de sa grace. Il faut donc qu'il n'y ait point d'homme à qui Dieu ne parle, ou par la bouche des Predicateurs, ou par la voye extraordinaire des reuelations & des visions. Or il y a vne infinité de personnes de qui M. le Moine est obligé d'auoüer qu'on ne leur a point parlé de la part de Dieu, ny annoncé aucune verité reuelée, il faut donc qu'il croye, que Dieu a fait enuers toutes ces personnes generalemẽt sans en excepter aucune l'office de Predicateur : qu'il n'y eut iamais d'hõme dans les pays les plus sauuages & les plus brutaux que Dieu n'ait traité comme des Moyses, des Helies, & des Pauls : à qui il n'ait parlé par luy-mesme ou par ses Anges, & d'vne maniere si intelligible, qu'ils ne deuoient point douter que ce ne fut Dieu qui leur parlast, & à qui il n'ait suffisamment proposé ces grandes & importantes veritez : Qu'il n'y a qu'vn seul Dieu; Que tous les hommes sont obligez de le seruir & de l'adorer ; Qu'il y a vne autre vie à attendre apres celle-cy: Que nostre nature est trop foible pour

faire le bien d'elle mesme : & qu'ainsi dans toutes les rencontres où elle sent inclination à se porter dans le mal, elle doit prier cét vnique & souuerain Dieu de l'aider de son secours.

Et que M. le Moine ne pense pas s'echapper en disant : Que Dieu leur a parlé par les creatures, & par la beaute du monde qui rend vn tesmoignage perpetuel à la maiesté de son Autheur.

Car 1. s'il est ridicule de s'imaginer que tous les Payens & les Idolatres, à qui ces grandes veritez n'ont point esté préchées par les hômes, ayent tous chacun en particulier receu de Dieu des reuelations immediates qui les leur ayent suffisammēt donné à connoistre pour les receuoir & les embrasser s'ils eussent voulu: il n'est pas moins ridicule de croire, qu'ils les ayent pû apprendre, par la seule contemplation de l'vniuers sans que personne les leur decouurist : & que ce que les plus grands esprits d'entre les peuples les mieux policez & les plus ingenieux n'ont pû trouuer apres tant de veilles, & tant de trauaux, comme est la necessité de prier Dieu pour faire le bien & euiter le peché par le secours de sa grace, ait pû estre trouué sans l'instruction de personne par les moindres femmes des Brasiliens & des Canadois. Car il faut tousiours remarquer que le poinct le plus essentiel de la foy generale de M. le Moine est de sçauoir, qu'on doit s'addresser à Dieu lorsqu'on se sent foible pour resister au peché, puisque la seule raison qui le porte à mettre la foy entre les mains de tous les hommes, est qu'estant preuenu des maximes des Pelagiens il s'est persuadé, qu'ils ne seroient point coupables en se laissant aller aux tentations qui ne se peuuent vaincre sans la grace, s'ils ne pouuoient au moins s'addresser à Dieu & luy demander sa grace.

2. Quand ce ne seroit pas vne extrauagance qui ne peut entrer dans l'esprit d'vn homme sage, de se persuader qu'il n'y a iamais eu personne parmy les peu-

ples les plus ſauuages & les plus barbares, qui ſans autre inſtructiō que celle qu'il pouuoit tirer de la veüe des creatures ait pu paruenir à la cōnoiſſance d'vn ſeul Dieu; de l'impuiſſanee de l'homme à faire le bien, & de la neceſſité de la grace pour le faire : I'ay dé ja monſtré que cela ne feroit pas qu'ils ayent pû auoir vne foy diuine & ſurnaturelle, comme M. le Moine le pretend, puiſque cette connoiſſance n'auroit eſté au plus que de la nature de celle des Philoſophes payens, que l'on ne peut dire ſans erreur auoir eu aucune vraye foy en Dieu.

Reuenons donc à ce principe ineſbranlable, que la foy eſtant eſſentiellement fondée ſur l'authorité, toutes les connoiſſances que l'on peut auoir par la raiſon, ne ſuffiſent point pour auoir la foy, mais qu'il faut ou que Dieu nous parle, ou que l'on nous parle de ſa part; afin que nous puiſſions dire ce qui eſt eſſentiel à la foy : ie croy telle & telle choſe, non parce que ma raiſon me l'a perſuadée, mais parce que ie me ſoumets à l'authorité de Dieu qui l'a ainſi reuelé : Or il y a deux cens ans que nul n'auoit parlé aux Braſiliēs & aux Canadois de la part de Dieu, il faut donc pour s'imaginer qu'ils pouuoient auoir la foy, croire que Dieu parloit luy meſme à chacun d'eux en particulier : qu'ils auoient tous des viſions, où Dieu ſe manifeſtoit à eux, où il leur découuroit les principales veritez de la Religion, comme eſt l'adoration d'vn ſeul Dieu & la neceſſité de l'inuoquer, & où il les leur faiſoit entendre ſi clairement qu'ils pouuoient tous les croire s'ils euſſent voulu, & les croire comme leur ayant eſté reuelées de Dieu.

Voila quelle doit eſtre la penſée de M. le Moine pour ſouſtenir ſa foy generale : voila le parodoxe où il s'engage neceſſairement pour ne point abandonner ſa doctrine pelagienne : Car de dire ſimplement, comme il fait dans ſes eſcrits : qu'il n'y a perſonne qui ne puiſſe croire à quelque vocation de Dieu, c'eſt vne illuſion

Fides quoad poteſtatē omnium eſt : quia omnes adulti alicui vocationi Dei credere poſſunt. M. LE MOINE.

illusion manifeste s'il n'explique ce qu'il entend par cette vocation de Dieu: estant visible que s'il prend pour vocation de Dieu toutes les pensées qu'il enuoye aux hommes,& souuent mesme aux plus meschans pour les porter à faire diuerses choses selon les ordres secrets de sa prouidence, c'est vne resuerie de croire que ce soit auoir la foy que de suiure en ce sens la vocation de Dieu, en ce que nous suiuons la pensée qu'il nous à mise dans l'esprit. L'escriture nous apprend que lorsque les Israelites voulurent sortir d'Egypte Dieu agit de telle sorte dans l'esprit des Egyptiens qu'il les porta à donner aux Israelites tout ce qu'ils leur demanderent. Ces ennemis du peuple de Dieu deuinrent ils fidelles pour auoir suiuy en cela l'inspiration de Dieu? Il ne suffit donc pas d'obeïr à quelque vocation de Dieu pour estre fidelle: il faut obeir a celle qui nous appelle à la foy, & il n'y a point de vocation à la foy que lorsque les veritez reuelées que nous deuons croire nous sont suffisamment proposées pour estre creües, & pour nous estre proposées de cette sorte, il faut ou que les hommes nous les annoncent de la part de Dieu, ou que Dieu luy mesme nous les découure par des reuelations immediates. Le premier ne se peut dire d'vne infinité d'hommes à qui il est certain que la parole de Dieu n'a iamais esté preschée. Le secōd est ridicule & ne choque pas moins le sens commun que les oracles du saint esprit.

Car s'il n'y eut iamais de peuple, ny mesme d'hōme en particulier, à qui au defaut des Predicateurs Dieu ne se soit donné à connoistre par luy-mesme, quel suiet a eu le Prophete Roy de s'escrier dans la veuë des faueurs particulieres que Dieu auoit faites aux Israelites: *Qu'il n'y auoit point de nation que Dieu eut traité si fauorablement, & à qui il eust fait connoistre ses iugemēs & ses ordonnances.* Et quel suiet a eu aussi S. Paul de dire, *Que l'auantage des Iuifs au dessus des Payens a esté; que les oracles de Dieu leur ont esté confiés.* Est-ce

Non fecit taliter omni nationi & iudicia sua non manifestauit eis. *Psal.* 147 20.

Quid ergo amplius Iudæo est? multum per omnem modū. Primùm quidem quia credita sunt illis eloquia Dei. *Rom.* 3.1. & 2.

traiter plus fauorablement les Iuifs que les Payens, que d'instruire les vns par Moyse, & d'instruire les autres par soy-mesme? Et n'est-il pas visible au contraire, que cette derniere faueur eut esté plus grande que la premiere, puis que S. Paul releue en cela son Apostolat, qu'il n'auoit point receu son Euangile par l'instruction des hommes, mais par la reuelation de I. C. Et ainsi au lieu que les Iuifs se glorifioient en disant: *Nous sçauons que Dieu a parlé à Moyse*; Il n'y a point de Payen, qui selon M. le Moine, n'eust pu dire aux Iuifs; Et moy ie sçay que vostre Dieu m'a parlé, qu'il s'est descouuert à moy, qu'il m'a sollicité de le prendre pour mon Dieu, & qu'il n'a tenu qu'à moy que ie ne le fisse.

Nos scimus quoniam Moysi locutus est Deus. *Ioan.* 9. 29.

Mais certes ie ne voy pas comment les Escritures diuines sont la regle de nostre foy, si l'on peut sans errer contre la foy s'opposer aussi directement que M. le Moine fait à la decision du grand Apostre, que i'ay desia souuent rapportée, mais qu'on ne sçauroit trop rapporter, puis qu'on l'ose fouler aux pieds auec tant de hardiesse. *Comment*, dit-il, *inuoqueront-ils celuy auquel ils ne croyent point? & comment croiront-ils en celuy dont ils n'ont point entendu parler? ou comment en entenderont-ils parler sans Predicateur.* Et M. le Moine dit au contraire: Il n'y a point d'hõme qui n'ait pu croire en Dieu & l'inuoquer, quoy qu'il n'ait iamais entendu de Predicateur. Y a-t'il rien de plus directement opposé?

Quomodo ergo inuocabunt in quẽ non crediderunt? aut quomodo credent ei quem non audierunt? quomodo autem audient sine prædicante? *Rom.* 10. 14.

Car il ne s'agit pas icy de quelques personnes, que Dieu par vn priuilege particulier auroit voulu instruire luy-mesme, & amener à la foy sans l'entremise des Predicateurs. Nous demeurons d'accord que Dieu l'a fait quelquefois, principalement auant la naissance du Sauueur, parce qu'alors ne voulant pas que les principaux mysteres du grand ouurage qu'il preparoit pour la redemption du monde fussent annoncez clairement aux hommes, qui n'estoient pas capables de les entendre, il ne laissoit pas de choisir vn petit nombre

de personnes parmy ce grand nombre de charnels qui composoient la synagogue , & quelques-vns mesme parmy les Payens, dans lesquels il conseruoit par vne lumiere extraordinaire dont il esclairoit leur ame la foy viue de ses promesses. Mais comme les exceptions, sur tout quand elles sont rares, n'empeschent pas la verité des regles generales , & comme ce que le Prophete Roy & le Sage disent du tombeau, que c'est la maison où les hommes demeurent eternellement, c'est à dire iusques à la fin du monde, ne laisse pas d'estre veritable, quoy que quelques-vns en soient sortis apres y estre entrez comme le Lazare, & celuy qui ressuscita par l'attouchement des os d'Elisée: Ainsi il suffit pour la verité de la proposition de S. Paul ; *Qu'il y ait tres-peu de personnes*, comme dit S. Augustin, *qui reçoiuent la connoissance de la doctrine du salut, ou de Dieu mesme, ou des Anges , sans le ministere des hommes* ; & que dans la voye ordinaire de la prouidence diuine, de mesme qu'on ne peut point inuoquer Dieu sans auoir la foy, on ne peut point aussi auoir la foy que par l'instruction des Predicateurs. Mais soustenir generalement comme fait M. le Moine, que de tous les hommes qui ont eu l'vsage de leur libre arbitre, il n'y en a iamais eu au monde, en quelque temps & en quelque païs qu'il ait vescu, qui n'ait pû croire en Dieu & l'inuoquer, quoy qu'il n'ait iamais escouté aucun Predicateur, & que iamais aucun homme ne luy ait parlé de Dieu: c'est dementir l'Apostre si visiblement, que cette erreur ne peut meriter autre chose que l'anatheme, selon le commandement que luy-mesme nous en fait. *Si quis vobis euangelizauerit præter id quod accepistis, anathema sit.*

Psal. 48. 12. Eccl. 12. 5.

Paucissimis donatum est vt nullo sibi homine prædicante, per ipsum Dominum, vel per angelos cælorũ doctrinam salutis accipiant. *Aug. de Don. Persev. c. 19.*

Gal. 1.

Gal. 1.

Ie n'allegue point icy les Conciles & les Peres, que ie pourrois alleguer en foule, parce que la voix si puissante de ce tonnerre Apostolique, ne suffit que trop pour estouffer vne opinion si extrauagante, & qui le paroistra encore dauantage, lors que ie l'auray

fait voir en toute son estendüe. Car ne pensez pas que M. le Moine se contente que ces visions miraculeuses qu'il pretend auoir suppleé au defaut des predicateurs, ayant esté faites à tous ces payens sans en excepter aucun vne seule fois en leur vie. Ce seroit bien assez pour s'exposer à la risée de toutes les personnes sages : mais ce n'est pas assez pour M. le Moine. Il veut qu'elles aient esté faites à chaque personne des millions de fois : Et voicy comment. On n'est iamais coupable (dit-il apres les Pelagiens) de ne faire pas ce qu'on ne peut faire. Toutes les fois dõc que les Payens ont succombé aux tentations qui les emportoient auec violence dans le peché, dequoy toute leur vie a esté pleine, il faut pour auoir esté coupables qu'ils ayent peu vaincre ses tentations : or ils ne le pouuoiẽt non plus que nous sans vne grace efficace, laquelle certainement ils n'ont point euë, puis qu'ils y ont succombé, il faut donc qu'ils ayent peu au moins demãder à Dieu cette grace, & que leur peché ait esté d'auoir negligé de le faire. Or estant infidelles, & ne connoissant point Dieu, ils ne pouuoient pas la luy demander qu'en deuenant fidelles, & renonçant à l'idolatrie. Et ils ne pouuoient pas deuenir fidelles, que Dieu ne se donnast à connoistre à eux, ne se presentast à eux auec sa grace, & ne les portast à la luy demander. Il faut donc, selon la suite necessaire de ces principes, que dans toutes ces tentations dont la vie de ces infidelles a esté remplie, Dieu les ait tousiours attirez à la foy par ses reuelations particulieres, sans lesquelles ne croyant pas en luy, ils n'eussent pu estre en estat de l'inuoquer. Car il faut remarquer auec soin qu'il ne croit pas qu'il suffise, afin qu'vn homme soit coupable dans vn peché qu'il ait merité d'estre priué de la grace par quelque peché precedent, mais qu'il soustient qu'il faut que dans ce peché mesme il ait eu au moins le pouuoir d'implorer la grace de Dieu, & de l'obtenir : *Autrement*, dit-il, *son peché ne se-*

roit peché qu'improprement, & ne luy pourroit estre imputé de Dieu.

Ainsi il n'y aura point de Payen à qui Dieu ne se soit apparu, & n'ait offert son secours vne infinité de fois en sa vie. Et au lieu que parmy les Chrestiens les visions & les reuelations sont fort rares, au lieu qu'on les tient d'ordinaire pour suspectes, si ce n'est en quelques ames sublimes & esleuées, Dieu ayant voulu pour nous tenir dauantage dans l'humilité, que nostre instruction en ce qui est de la propositiō des veritez dependit des hommes, & s'estant contenté d'y appliquer nostre volonté par sa grace, lors qu'elles nous sont proposées, ou de les recueillir en nos ames, lors que nous les auons vne fois apprises par la voye ordinaire de la parole ou de la lecture: Au lieu dy-ie que dans le Royaume de I. C. ces manieres d'apprendre immediatement de Dieu sans l'entremise d'aucun hō-me sont assez extraordinaires; si nous en croyons M. le Moine, il n'y a eu rien de plus ordinaire dans le royaume du diable.

Non equidem inuideo, miror magis.

Ie n'ay seulement qu'vn doute à proposer à ce Docteur si fertile en visions. D'où vient que de mille millions d'infidelles, à qui il pretend que Dieu s'est si souuent donné à connoistre, on n'a iamais ouy dire qu'il s'en soit trouué aucun de tous ceux qui sont morts dans le paganisme, qui ait rien tesmoigné de ces visions qui deuroient auoir esté si frequentes, ou qui ait seulement dit, qu'il auoit esté auerty par quelque voix interieure de quitter l'idolatrie, de n'adorer qu'vn seul Dieu, & de l'inuoquer comme ayant besoin de sa grace pour resister à ses passions. Les histoires sont pleines des reuelations & des songes, dont les Demōs trompoient les Payens, soit qu'ils les auertissent de quelque bataille gaignée, soit qu'ils leur predissent quelque euenement heureux ou malheureux, soit

qu'ils leur commandassent d'instituer de nouuelles festes, ou de nouueaux jeux en leur honneur. Ceux à qui ces reuelations du pere de mensonge ont esté faites les ont publiées : pourquoy ne s'en est-t'il point trouué aucun qui ait publié de mesme, celles que Dieu luy auoit faictes, & luy faisoit tous les iours pour le porter à quitter son impieté, & à luy addresser ses prieres ?

Au moins quand les Predicateurs ont esté porter la lumiere de l'Euangile dans l'Amerique & dans le Iapon, quand ils ont parlé à ces pauures peuples de l'adoration deuë à vn seul Dieu, de la corruption de nostre nature, & de la necessité d'vn secours diuin, pour se dégager des liens du peché : pourquoy ces infidelles ont-ils receu ces veritez, comme des veritez toutes nouuelles, & qui iusques alors leur auoient esté entierement inconnuës ? pourquoy au contraire ne se sont-ils pas escriez, que ces pensées leur estoient venuës cent & cent fois dans l'esprit, mais qu'ils les auoient tousiours reiettées ? Il est impossible que cela ne fut arriué, s'il est vray comme le pretend M. le Moine, que tous les Payens fussent suffisamment illuminez pour croire en Dieu, & l'inuoquer toutes les fois qu'ils ont eu besoin de grace pour euiter le peché & obseruer la loy de Dieu.

Mais certes il paroist que M. le Moine a agy en cette rencontre, comme vn homme qui suiuant aueuglement tous les raisonnemens de son esprit bons ou mauuais, se seroit fortement persuadé que les hommes ont des aisles aussi bien que les oiseaux, parce que l'homme estant sans comparaison le plus noble & le plus parfait de tous les animaux, il n'y a point d'apparence qu'il luy manquast aucune perfection qui se trouue en d'autres : & qu'ainsi puisqu'il y a des animaux qui peuuent voler, il faut aussi que l'homme le puisse : ce que ne pouuant sans aisles, il faut necessairement qu'il en ait, C'est l'image accomplie de la con-

duite de M. le Moine. Il s'est imaginé, selon le raisonnement ordinaire des Pelagiens, qu'il faut que tous les hommes puissent vaincre les tentations qui les portent au peché, parce qu'autrement ils ne seroient point coupables en y succombant: & ioignant à ce faux principe ce que la doctrine de l'Eglise l'a obligé de reconnoistre qu'on ne sçauroit surmonter les tentations sans la grace, il a conclu qu'il faut donc que tous les hommes puissent auoir la grace au moins en la demandant à Dieu. Et ayant en suite consideré, que pour demander la grace à Dieu, il faut croire en luy & auoir la foy qui manque à tant d'infidelles, il s'est engagé à soustenir que tous les hommes, quelques impies & quelques infidelles qu'ils soient, sont à tout moment en estat d'auoir la foy, estant suffisamment esclairez & illuminez de Dieu, pour croire en luy & pour l'inuoquer.

Mais comme le plus court moyen pour guerir cette personne qui se seroit persuadé que les hõmes ont des aisles, seroit de le supplier d'ouurir les yeux pour voir luy-mesme qu'ils n'en ont point; & comme sa resuerie deuroit passer pour incurable, si sans vouloir croire sa propre veuë, il persistoit tousiours à maintenir que quoy qu'on en vueille dire tous les hommes ont des aisles, puis qu'ils ne pourroiẽt pas voler s'ils n'auoient point d'aisles, ny estre les plus parfaits des animaux, s'ils ne pouuoient pas voler. Ainsi tout ce que nous pouuons faire de mieux pour guerir M. le Moine, est de le prier de ietter les yeux sur tant de millions d'infidelles, qui ont passé toute leur vie dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, selon l'Escriture, & de considerer si c'est vne moindre extrauagance de vouloir que les hommes les plus sauuages & les plus barbares reçoiuent tous les iours assez d'instruction de Dieu, lors-qu'ils n'en reçoiuent aucune de la part des hommes, pour croire en luy & pour implorer sa grace, qui est vn des plus grands secrets de la Religion.

Chrestienne ; que de se persuader que tous les hommes ont des aisles pour voler en l'air. Que si à moins que d'estre tout à fait aueugle il ne peut pas ne point voir qu'au iugement de toutes les personnes sages, cette pretension ne peut estre que ridicule. Mais que si toute ridicule qu'elle est il s'opiniastre à la soustenir, parce qu'autrement tous ses faux principes tomberoient par terre, nous luy permettrons de se repaistre à son aise de ses imaginations creuses, & de distribuer auec tant de profusion qu'il luy plaira ses visions & ses reuelations extraordinaires à tous ceux qui n'ont iamais ouy parler de Dieu, pourueu aussi qu'il nous permette de changer de nom à sa nouuelle Theologie, & de ne l'apeller plus la Theologie des Molinistes, mais la Theologie des Visionaires.

Article XLVI.

Refutation des exemples que M. le Moine *alleque pour establir vne certaine foy commencée, qu'il pretend estre en la puissance de tous les hommes. Que la foy commencée des Catechumenes suppose la predication de l'Euangile, & que c'est vne foy de Iesus-Christ, laquelle* M. le Moine *auoüe dependre d'vne grace efficace, qui n'est point donnée à tous les hommes.*

Mais cette Theologie paroistra encore plus visionaire, si nous examinons les exemples surlesquels M. le Moine a tasché de l'appuyer. Il veut que ce que dit S. Augustin des commencemens de foy qui se trouuent dans les Cathecumenes, & qui se sont trouuez dans Corneille auant que d'estre baptisé, soit vn fondement legitime pour estendre cette foy commencée à tous les hommes generalement, en sorte qu'il n'y en ait iamais eu aucun qui n'ait receu de Dieu tout ce qui luy estoit necessaire pour auoir au moins

le

le commencement d'vne vraye foy, & par cette foy l'inuoquer & obtenir ses autres graces. Or que peut on dire qui fasse voir dauatage la fausseté de sa doctrine que ces exemples mesme qu'il apporte pour la confirmer?

Les Catechumenes ont vne foy commencée qui n'a pas encore sa derniere perfection. Qui le nie? Mais d'où leur est venu ce commencement de foy, sinon de la parole de Dieu qu'ils ont eu le bonheur d'entendre? Et n'est ce pas en eux principalement que se verifie cét oracle de S. Paul, *fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.* Le seul mot de Cathecumene le porte, puisque dans sa langue originale, il ne signifie que celuy que l'on instruit de viue voix, & aux oreilles duquel, pour parler ainsi, on fait resonner ce que l'on luy veut apprendre, le mot dont il tire son origine signifiant simplement le bruit & le son. C'est pourquoy S. Paul ne s'en sert que pour marquer l'instruction que les hommes donnent ou reçoiuent par la predication de la parole diuine: Comme lors qu'il dit qu'il aimoit mieux ne dire que cinq paroles d'vne langue intelligible, afin d'instruire ceux qui l'escoutoient, que dixmille d'vne langue inconnuë le grec porte ἵνα καὶ ἄλλους κατηχήσω Et ailleurs recommandant aux Chrestiens l'assistance temporelle qu'ils doiuent à ceux qui les instruisent des mysteres de la religion: *Communicet is qui catechizatur verbo* (ὁ κατηχούμενος τὸν λόγον) *ei qui se catechizat, in omnibus bonis.* L'Eglise depuis pris ce mot en vne signification plus estroite, n'appellant pas *Cathecumenes*, tous ceux que l'on instruit de la doctrine Chrestienne, mais seulement ceux à qui on en donne les premieres instructions pour les disposer au baptesme.

ἦχος

1. Cor. 14. 19.

Galat. 6. 6.

Quoy qu'il en soit il est indubitable que ces premieres conceptiõs de la foy, comme les appelle sainct Augustin, qui sont dans les catechumenes, sont l'ouurage de la parole de Dieu & exterieure & interieure.

Il leur a parlé au dehors par la voix de ses ministres, & audedans par l'inspiration secrette de son esprit. Ils ont ouy, & Dieu leur a ouuert le cœur comme il est dit dans les Actes, pour leur faire embrasser ce qu'ils ont ouy. [a] Ils ne sont pas encore nez, dit S. Augustin, parce qu'ils n'ont pas encore passé par les eaux du baptesme, mais portant sur le front le signe de la croix de Iesus-Christ, ils sont dé-ja conceus dans le sein sacré de l'Eglise. Cette saincte mere a dé-ja commencé à les engendrer, & comment? sinon par l'Euangile, [b] comme dit S. Paul, & par la parole de son espoux, qui est la semence diuine dont sont formez tous ses enfans comme le temoigne l'autre Prince des Apostres. Car il se passe en la formation de Iesus-Christ, dans le cœur de chaque fidelle, ce qui s'est passé en la formation du mesme Sauueur dans le sein de sa bien-heureuse mere. C'est par l'oreille qu'il commence à s'insinuer dans leur ame, comme l'Eglise chante que c'est par l'oreille qu'il est entré dans la Vierge, parce que le consentement quelle donna aux paroles de l'Ange qui a esté la figure de tous les predicateurs, fut comme l'introducteur de ce grand Roy dans sa couche nuptiale, où il vint espouser nostre nature, selon que Dieu mesme nous l'a declaré en luy faisant dire par vne autre femme qu'il auoit remplie de son esprit: *Beata quæ credidisti, quoniam perficientur ea quæ dicta sunt tibi à Domino.*

Cuius Dominus aperuit cor. *Act.* 16 14.

[a] Nondum quidē adhuc per sacrum baptismum renati estis, sed per crucis signum in vtero sanctæ matris Ecclesiæ iam concepti estis. *Aug. De symb. ad Cath. lib.* 3. *c.* 1.

[b] 1. *Cor.* 4. 15.

1. *Petr.* 1. 23.

Luc. 1. 45.

Considerons donc l'application que M. le Moine fait de cét exemple, & la consequence qu'il en tire. Il y a vne foy cõmencée dans les catechumenes, c'est à dire en ceux à qui Dieu a fait la grace de leur faire oüir sa parole, & de les instruire de ses mysteres par la voix de ses ministres: Donc il n'y eut iamais d'homme au monde, quoy que dépourueu de toute sorte d'instruction, qui n'ait pû auoir vne semblable foy commencée: donc les Ameriquains & les Iaponois auant que personne leur fut venu parler de Dieu,

pouuoient auoir vne foy semblable à celle qu'ont les Catechumenes : Donc tant de peuples qui sont vers le Pole Austral dans ces grands Pays où les Predicateurs n'ont point encore porté la lumiere de l'Euangile, peuuent, ou inuoquer celuy auquel ils ne croiẽt pas, ou croire en celuy dont ils n'ont point entendu parler, ou en entendre parler sans Predicateur, contre la decision expresse du grand Apostre. Ce raisonnement est-il digne d'vn Professeur en Theologie dans la plus celebre escole du monde? Est-ce ainsi que les Peres ont raisonné, ou plustost n'ont ils pas tiré vne conclusion toute contraire de ce mesme exemple des Catechumenes?

Car au lieu que M. le Moine s'estant remply l'esprit de cette maxime des Semipelagiens, Que tous les hommes sont appellez à la grace, & estant obligé de reconnoistre qu'il y a vne infinité de personnes à qui l'Euangile n'a iamais esté presché, il s'est trouué engagé par la suite necessaire de ses erreurs, à soustenir contre S. Paul : Que les hommes ne laissent pas d'estre appellez à la grace & à la foy, quoy qu'ayant esté nourris dans les tenebres du paganisme, & dans vne ignorance profonde de la veritable religion, personne ne leur en ait iamais découuert aucun mystere ; les Peres au contraire demeurãt fermes dans ce principe si solidement estably par les Escritures, qu'il n'y a point de vocation à la grace & à la foy sans la predication de l'Euangile, parce que c'est le premier moyẽ dont Dieu se sert pour disposer les hommes à la reception de ses graces : & voyant que l'Euangile n'auoit pas encore esté presché de leur temps par toute la terre, la suite necessaire de ces veritez les a obligé d'establir pour vne verité catholique & indubitable tout le contraire de l'erreur des Semipelagiens, & de M. le Moine, sçauoir, que tous les hommes ne sont pas appellez à la grace, parce qu'il y a des pays où l'Euãgile n'ayant point esté presché, l'Eglise n'y fait point de

Catechumenes, & n'y dispose personne à renaistre en Iesus-Christ, par les eaux sacrées du baptesme. *Nous sçauons*, dit S. Prosper, *que le dessein de Dieu est que l'Euangile soit presché par toutes les regions de la terre, mais nous ne croions pas qu'il y ait encore esté presché. Et nous ne pouuons pas dire, que les hommes soient appellez à la grace dans des Pays où l'Eglise n'engendre point encore d'enfans à Dieu.*

Scimus quidem in omnes fines terræ Euangelium destinatum, sed non putamus iam in omnibus terræ finibus prædicatum. Nec possumus dicere quod ibi sit gratiæ vocatio, vbi matris Ecclesiæ adhuc nulla est regeneratio. *Prosp. ad c. 4. Gallorum.*

Et non seulement les Peres en particulier, mais les Conciles entiers qui sont la voix de l'Eglise, ont raisonné de la sorte, & nous ont obligé d'auoir ce sentiment de la grace, qu'elle n'est point donnée à tous les hommes, parce que d'vne part, comme l'auoüe M. le Moine, la foy est la premiere de toutes les graces, & que de l'autre comme le tesmoigne sainct Paul, ceux à qui Dieu n'a point fait la grace d'entendre prescher la foy, ne peuuent croire, n'y auoir la foy. *Celuy là*, dit le saint Concile de Sardaigne, *n'a pas le sentiment de la grace qu'il en doit auoir, qui croit qu'elle est donnée à tous les hommes: Puisque non seulement l'Escriture dit, que la foy n'est pas vne chose qui soit commune à tous, mais qu'il se trouue encore des nations, où la foy n'a point esté preschée. Or le sainct Apostre dit: Comment inuoqueront ils celuy auquel ils ne croient point? ou comment croiront ils en celuy dont ils n'ont point entendu parler? ou comment en entendront ils parler sans Predicateur? Il s'ensuit donc, que la grace n'est pas donnée à tous les hommes, puisque ceux qui ne sont pas fidelles ne peuent estre participans de la grace, & que ceux qui n'ont iamais ouy parler de la foy ne peuuent estre fidelles.*

De gratia non dignè sentit quisquis eam putat omnib' hominibus dari, cum non solũ non omniũ sit fides, sed adhuc nonnullæ gentes reperiantur ad quas fidei prædicatio non peruenit. Beatus autem Apostolus dicit Quomodo inuocabunt in quẽ non crediderunt? Aut quomodo credent ei quem non audierunt? quomodo autẽ audient sine prædicante? Non itaque gratia omnibus datur quandoquidem ipsius gratiæ participes esse non possũt qui fideles non sunt nec possunt credere ad quos inuenitur ipse fidei auditus minime peruenisse. *Epist. Synod. Episc. Afror. in Sardinia exulum.*

Il faut donc renoncer à l'autorité de l'Eglise, qui nous parle dans ses Conciles, ou tirer auec elle cette vnique conclusion de l'exemple des Catechumenes. Les Catechumenes ont vne foy commencée qui ne leur suffit pas encore pour le salut, & ils n'ont cette foy que parce qu'ils ont oüy prescher l'Euangile. *Fides ex auditu.* Donc ceux qui n'ont pas ouy prescher

l'Euangile ne peuuent auoir aucune foy, non pas mesme commencée, ny par consequent auoir aucune part à la grace. *Gratiæ participes esse non possunt qui fideles non sunt, nec possunt credere, ad quos inuenitur ipse fidei auditus minime peruenisse.*

Mais ce ne seroit pas assez que l'application que M. le Moine veut que nous fassions de l'exemple des Catechumenes fust si absurde & si fausse en soy si elle n'enfermoit encore vne contradiction manifeste. Car il nous propose d'vne part cette foy des Catechumenes pour l'exemple d'vne foy commencée que tous les hommes peuuent auoir, & de l'autre il a esté contraint d'auoüer que la foy en Iesus-Christ, mesme imparfaite & commencée dépend necessairement d'vne grace efficace qui certainement n'est pas donnée à tous, puisque tous les hommes ne croyent pas en Iesus-Christ, Or quelle est la foy des Catechumenes sinon la foy en Iesus-Christ? *Demandez à vn Catechumene*, dit S. Augustin, *en qui il croit*, *& en cela mesme qu'il est Catechumene il ne se peut pas faire, qu'il ne vous responde, qu'il croit en Iesus-Chrïst*, C'est donc vne illusion bien grossiere de chercher dans la foy des Catechumenes, qui estant vne foy en Iesus-Christ, ne peut estre par la propre confession de M. le Moine qu'en ceux à qui Dieu la donne par vne grace efficace & singuliere, de quoy establir vne foy imaginaire qui ne depende que d'vne grace suffisante generale & commune à tous les hommes.

Donum quo vocamur ad fidẽ Christi semper est efficax M. LE MOINE *dans ses escrits.*

Quære ab illo in quem credat: eo ipso quo Catechumenus est dicit, in Christum. *Aug. In Ioan. Tract. 44.*

Article XLVII.

Que l'Exemple de Corneille ne prouue point aussi que tous les hommes puissent auoir vne foy commencée semblable à celle de ce Centenier: tant parce que l'instruction qui luy à seruy à reconnoistre vn seul Dieu a manqué à vne infinité de personnes, que parce qu'il n'y à plus maintenant depuis le parfait establissement de la Religion Chrestienne de vraye foy en Dieu, qui ne soit accompagnée de la foy en Iesus-Christ.

L'Autre exemple qui est de Corneille, sert aussi peu au dessein de M. le Moine. Ce Centenier Romain estant en la ville de Cesarée, qui estoit apres Ierusalem la principale de la Iudée, & ayant pû apprendre des Iuifs parmy lesquels il viuoit, & de la lecture des liures saints, que Dieu par vne prouidence particuliere auoit fait traduire en grec pour disposer les Payens à la reception de l'Euangile, les merueilles que Dieu auoit faites pour son peuple, & la fausseté de la religion Payenne, auoit quitté l'Idolatrie & embrassé la religion des Iuifs en ce qui est de l'adoration d'vn seul Dieu, quoy que sans se faire circoncire comme les Payens n'y estoient pas obligez. Et parce que Dieu le destinoit à ce rare honneur d'estre le premier qui deuoit donner entrée à la vocation des Payens dans son Eglise, il voulut que pour recompense des prieres & des aumosnes qu'il luy auoit fait faire par sa grace en suite de cette foy commencée qu'il auoit formée dans son cœur, il paruint à la connoissance & a la foy de Iesus-Christ, par le ministere d'vn Ange, & la predication de S. Pierre.

Voilà tout ce que l'Escriture nous rapporte de Corneille, d'où ie ne voy pas qu'on puisse tirer sans vn entier renuersement de la raison, la conclusion qu'en

tire M. le Moine, qu'il ny a point d'homme au monde qui ne puisse croire en Dieu comme à fait Corneille & l'inuoquant obtenir par ses prieres toutes les graces qui luy sont necessaires pour son salut. Car puisque l'Escriture nous apprend que toute la nation des Iuifs rendoit vn tesmoignage auantageux à la pieté de ce Centenier il est indubitable qu'il n'auoit point d'antre Dieu que le Dieu des Iuifs, que le Dieu d'Abraham d'Isaac & de Iacob, que le Dieu qu'il voyoit estre adoré dans Ierusalem à l'exclusion de tous les faux Dieux, & qu'ainsi la connoissance qu'il auoit de Dieu n'estoit point vne connoissance de Philosophe, qui n'a iamais pû produire en l'ame des plus sages d'entre les Payens aucune action de vraye pieté, mais vne foy diuine fondée sur la parole de Dieu, & sur les reuelations des Patriarches & des Prophetes, conseruées dans les Escritures sainctes, & dans là tradition de tout vn grand peuple qui estoit en ce temps la respandu dans vne grande partie du monde. Qui ne voit donc qu'il est tout à fait absurde, de vouloir que les hommes les plus barbares & qui n'ont iamais ouy parler de Dieu ayent pû croire en Dieu, parce que Corneille y a pû croire viuant parmy ceux qui adoroient le vray Dieu, & qui parmy leurs plus grands desordres, auoiẽt tousiours conserué vn zele extraordinaire pour le faire reconnoistre & adorer à tous ceux qu'ils pouuoient retirer de l'Idolatrie. *Que pourroit faire*, dit S. Augustin, *vn enfant né parmy les Idolatres, pour ne point adorer les Idoles, ayant receu cette religion de ses peres, n'entendant parler d'autre chose, & ayant succé cette erreur auec le lait?* Et c'est pourquoy ce S. dit que les paroles du Pseaume 64. *Les discours des meschans nous ont emportés* sont les paroles des Payens conuertis au Christianisme qui se plaignent que les instructions de leurs peres les auoient emportez dans l'Idolatrie, comme s'ils disoient; *Ces mauuais maistres nous ont conduits dans le precipice: Ils nous ont fait citoiens de Babylone: nous auons*

Quid faceret puer natus inter paganos, vt non coleret lapidem quando illum cultum insinuauerũt parentes eius Inde prima verba audiuit: Illũ errorem cum lacte suxit. *Aug. in Psal. 64.*

Duxerunt nos mala docentes, ciues Babyloniæ nos fecerunt: dimisimus creatorem, adorauimus creaturam. *Aug. Ibid.*

laissé le createur pour adorer la creature, nous auons laissé celuy dont nous sommes les ouurages pour adorer les ouurages de nos mains. Et M. le Moine voudroit qu'vn Enfant de douze où treze ans, né & nourry de cette sorte dans l'Idolatrie, ait esté capable de luy mesme & sans aucune instruction, de renoncer à la religion de ses Peres, de reconnoistre le vray Dieu, de l'adorer, & d'implorer son secours toutes les fois qu'il auroit esté tenté de commettre quelque mauuaise action, comme c'estoit souuent l'vn des âges, ou ils en commettoient de plus abominables dans le paganisme: & il nous apportera l'exemple de Corneille pour appuyer vne pretension si incroyable & si fausse?

Mais de plus il faut remarquer deux choses dans cet exemple: La 1. que quoy que Corneille auant que d'auoir esté instruit par S. Pierre, ne creust pas en I. C. en ce qu'il ne sçauoit pas que Iesus qui depuis peu auoit accomply l'ouurage de nostre redemption en mourant pour nous sur la croix, fut le Messie que Dieu auoit promis à son peuple, neãtmoins cela n'empesche pas qu'outre la foy qu'il auoit en Dieu, il n'eust encore quelque foy au moins imparfaite en vn Redempteur, dont il pouuoit attendre la venüe, cõme les personnes pieuses d'entre les Iuifs, qui estant esloignées de la Iudée pouuoient n'auoir pas encore esté instruites de l'accõplissement de ce mystere. Car si vne simple femme d'entre les Samaritains, qui n'estoient au regard des Iuifs que ce que les heretiques sont au regard des Catholiques, ne laisse pas de tesmoigner dans l'Euangile, qu'ils attendoiẽt le Messie, comme vn grand Prophete, qui les deuoit instruire de toutes choses, on peut bien croire que ce religieux centenier, qui selon le tesmoignage que l'Escriture rend à sa pieté, pouuoit estre au rang des meilleurs d'entre les Iuifs, n'estoit pas sans quelque foy du Messie. Mais depuis la publication de l'Euangile, il estoit necessaire qu'il en eut vne plus parfaite, & qu'il sceust ce que S. Pierre luy apprit,

prit; Que Iesus de Nazareth estoit ce Messie, auquel tous les Propheres rendoient tesmoignage, & que tous les hommes deuoient croire en luy, afin que par la foy en son nom ils pussent receuoir la remission de leurs pechez.

La 11. chose qu'il est encore plus importãt de remarquer est, qu'il faut mettre vne grande difference entre le temps que la religion des Iuifs a subsisté en qualité de veritable religion establie de Dieu, pour disposer les hommes à vne religion plus parfaite & plus accomplie qui est le Christianisme, & le temps qu'elle a esté abolie, & que la synagogue a esté entierement reiettée de Dieu dans le parfait establissement de l'Eglise Chrestienne. Pour ce qui est de ce premier tẽps, on peut bien croire que la foy en Dieu, comme createur du ciel & de la terre, & qui doit estre seul adoré à l'exclusion des Idoles & des faux Dieux, pouuoit seruir de degré pour arriuer à vne foy plus parfaite, qui est la foy en Dieu, comme redempteur des hommes, par son fils vnique deuenu homme pour leur salut, & leur sanctificateur par son Esprit saint. Comme il y auoit vne religion imparfaite, il pouuoit bien y auoir de mesme vne foy imparfaite, respondant à cette religion qui disposoit à cette autre foy plus diuine & plus esleuée, qui respond aussi à vne religion plus diuine, plus sainte & plus accomplie. Mais maintenant que cette loy d'ombres & de figures est passée, & que Dieu s'estant retiré d'entre les Iuifs, a pris pour son temple & pour sa demeure eternelle l'Eglise de I. C. Il ne veut plus estre reconnu, ny honoré qu'en son Fils & par son Fils, selon ce que le Fils mesme dit dans l'Euangile, que nul ne vient au Pere que par luy, *Nemo venit ad Patrem nisi per me.* Il n'a point de prieres pour agreables, non pas mesme pour des choses temporelles, pour lesquelles il souffroit qu'on le priast dãs l'ancien testament, que celles qui luy sont offertes au nom de ce Prestre eternel, qui estãt assis à sa droite l'in-

terpelle sans cesse pour nous. Il ne peut plus estre seruy d'vne maniere qui luy plaise, que dans les conditions de la nouuelle alliance qu'il a contractée auec les hommes, dont la premiere est de ne s'addresser à luy que par le Mediateur entre Dieu & les hommes I. C. homme. Il ne reçoit plus pour adorateurs, que ceux qui l'adorent en esprit & en verité: c'est à dire qui luy rendent cette adoration spirituelle, & seule digne de Dieu, que I. C. mesme nous apprend dans l'Euangile, estre propre à la religion qu'il estoit venu establir dans le monde.

C'est donc renuerser par vne ignorance bien honteuse en vn Theologien les premiers fondemens de la Religion Chrestienne, que de s'imaginer qu'il y ait vne autre foy, sur tout depuis la publication de l'Euãgile, par laquelle on puisse non seulement connoistre Dieu, mais l'adorer & l'inuoquer, & non seulement l'inuoquer pour quelques bienfaits de la vie presente, qui peuuent estre le partage des meschans, mais pour des graces spirituelles & diuines, qui sont le fruict de la Passion du Sauueur, que la foy Chrestienne & Euangelique, que nul ne peut auoir si I. C. ne luy a esté presché.

Et c'est ce qui se voit encore par le principe indubitable dont nous auons parlé dans l'article precedent, qui est que la foy diuine ne peut auoir pour fondement que l'authorité diuine. Car au lieu que cette authorité diuine estoit autrefois dans la synagogue où Dieu auoit ses Prophetes, & où il rendoit ses Oracles, elle est maintenant toute renfermée dans l'Eglise de I. C. comme estant l'arche vnique & veritable de son alliance eternelle où il fait paroistre sa gloire, & d'où il parle aux hommes. Or cette Eglise par laquelle seule comme par son organe viuant Dieu veut estre connu dans le monde, ne donne à personne la connoissance du Dieu tout-puissant qui nous a creez, qu'elle ne luy donne en mesme temps celle de son Fils

tout-puissant qui nous a racheptez : Elle ne fait point des Iuifs auparauant que de faire des Chrestiens. Elle n'apprend point à adorer & à inuoquer vn seul Dieu, qu'en apprenant à l'adorer & à l'inuoquer par I. C. Et par consequent cette foy en Dieu separée de la foy en I. C. qui est le dernier refuge de M. le Moine, pour trouuer sa grace suffisante dans les pays où l'Euangile n'a point esté presché, est vne pure chimere; puis qu'il n'y a point de foy diuine & surnaturelle où Dieu ne parle point, & que Dieu ne parle point maintenant aux hommes que par son Eglise, & par la predication de l'Euangile.

C'est pourquoy non seulement tous les Peres & les Conciles, qui ont traité particulierement des mysteres de la grace, ont tousiours supposé comme vne maxime claire & constante, que les tenebres de l'infidelité regnoient necessairement dans tous les pays où l'Eglise n'auoit point porté la lumiere de l'Euangile, mais mesme le dernier Concile Oecumenique expliquant de quelle sorte les hommes peuuent passer de l'estat d'enfans d'Adam, à celuy d'enfans de Dieu, c'est à dire, de la seruitude du peché, à la liberté de la grace, ruine manifestement toutes les pretensions de M. le Moine, ne reconnoissant point d'autre voye ny d'autre grace qui prepare les hommes à ce changement, & à cette deliurance de la domination du peché, que la voye de la predication & la grace de la foy en I. C. Car apres auoir estably pour fondement de toute la doctrine de la iustification; Qu'il faut reconnoistre que par le peché d'Adam tous les hommns sont deuenus tellement esclaues du peché, & tellemẽt asseruis à la puissance du diable & de la mort, que ny les Payens par la force de la nature, ny les Iuifs par la lettre de la loy de Moyse, ne pouuoient sortir en aucune sorte de cet estat miserable, mais qu'il a fallu que Dieu ait enuoyé son Fils, & qu'il nous l'ait proposé pour estre l'expiateur de nos pechez par la foy en son

ſang. Apres auoir declaré qu'il n'y a que ceux à qui le merite de la Paſſion de I. C. eſt communiqué qui reçoiuent le fruict de ſa mort. Apres auoir enſeigné que les perſonnes qui ont l'vſage du libre arbitre ne peuuent eſtre iuſtifiées, c'eſt à dire paſſer de l'eſtat du peché à l'eſtat de grace, s'ils ne ſe preparent à la iuſtification, & qu'ils ne s'y peuuent preparer en aucune ſorte que par la grace preuenante de Dieu par Ieſus-Chriſt, qui eſt la vocation diuine qui preuient tous leurs merites: Enfin voicy cõme il parle de cette grace neceſſaire pour ſe preparer à la iuſtificatiõ. *Or les hommes*, dit-il, *ſont diſpoſez de Dieu à deuenir iuſtes, lors qu'eſtant excitez & aidez par la grace diuine, conceuant la foy par l'ouye, ils ſe portent vers Dieu par le mouuement libre de leur volonté, croyant veritable ce que Dieu a reuelé & promis, & ſur tout, que le pecheur eſt iuſtifié de Dieu par ſa grace par la redemption qui eſt en I. C. & lors que paſſant de la crainte des iugemens de Dieu (qui excite en leur ame vn trouble qui leur eſt auantageux) à conſiderer ſa miſericorde, ils ſe releuent par l'eſperance, en ſe confiant que Dieu leur ſera propice par I. C. & commencent à l'aymer comme ſource de toute iuſtice.*

Conc. Trid. ſeſſ. 6. c. 5.

Diſponuntur autē ad ipſam iuſtitiam, dum, excitati diuina gratia & adiuti fidem ex auditu concipientes, libere mouentur in Deum credentes vera eſſe quæ diuinitus reuelata, & promiſſa ſunt atque illud imprimis a Deo iuſtificari impium per gratiam eius, per redemptionem quę eſt in Chriſto Ieſu, & dum peccatores ſe eſſe intelligentes à diuinæ iuſtitiæ timore quo vtiliter concutiuntur ad conſiderandam Dei miſericordiam ſe conuertendo, in ſpē eriguntur, fidentes Deum ſibi propter Chriſtum propitiū fore, illumque tanquam omnis iuſtitiæ fontem diligere incipiunt. *Conc. Trid. ſeſſ. 6. c. 6.*

Que M. le Moine nous vienne maintenant parler de ſa pretenduë preparation à la grace par vne certaine foy en Dieu, qu'il croit eſtre à tous momens en la puiſſance de tous les hommes: il nous ſuffit pour la reietter comme vne reſuerie, de voir que l'Egliſe ne la connoiſt point, & que lors qu'elle eſt le plus en peine de nous apprendre ce qui eſt neceſſaire aux hommes pour ſe preparer à la grace: elle mette pour la premiere condition, de receuoir la foy par l'ouye: *Fidem ex auditu concipientes.* D'où il s'enſuit que ceux qui n'ont pû rien ouyr des myſteres de la foy, n'ont pû receuoir la foy qui eſt neceſſaire pour ſe preparer à la grace: Qu'elle mette pour la ſeconde, de croire veritable ce que Dieu a reuelé & promis aux hommes: D'où il s'enſuit encore, que ceux qui n'ont

eu aucune connoissance des reuelatiõs & des promesses de Dieu, tels qu'ont esté vne infinité de Payens, n'ont pû auoir la foy qui est necessaire pour se preparer à la grace: Qu'elle mette pour la troisiesme, de croire en particulier que le pecheur est iustifié par la grace de Dieu, par la redemption qui est en I. C. D'où il s'ensuit encore plus euidemment, que ceux à qui on n'a iamais parlé de la redemption de I. C. n'ont pû auoir la foy qui est necessaire pour se preparer à la grace. Qu'elle mette pour la quatriesme, d'auoir confiance que Dieu nous sera propice par I. C. D'où il s'ensuit enfin tres-clairement, qu'il n'y a point de foy hors la foy en I. C. qui puisse mettre l'homme en estat d'auoir confiance en Dieu, & de luy demander la grace qui luy est necessaire pour estre deliuré de la seruitude du peché: Et qu'ainsi la Theologie de M. le Moine est encore par ce nouueau tiltre la Theologie des Visionaires, en ce qu'elle n'a pour fondemens & pour principes, que des imaginations & des visions inconnües à toute l'Eglise.

Article XLVIII.

Refutation des distinctions & sous-distinctions que M. le Moine rapporte répondre à cette maxime Catholique de S. Augustin: *Que la foy & dans son commencement & dans sa perfection est vn don de Dieu, & vn don qu'il accorde aux vns, & qu'il n'accorde pas aux autres.*

Apres auoir renuersé le fondement de toutes les distinctions de M. le Moine, ie pourrois me dispenser d'examiner ses autres responses, s'il n'estoit de l'interest de la verité de les representer icy pour faire voir dans quelles absurditez & quelles chiquaneries insupportables sont obligez de se ietter, ceux qui sont

tous leurs efforts pour aneantir s'ils pouuoiẽt la vraye & ancienne doctrine de l'Eglise touchant la grace.

Instance que M. le Moine se propose.

Instabis ex S. Aug. lib. de Predst SS. c. 9. fides inchoata non omnibus datur. Ergo &c. *M. le Moine ibid.*

Mais vous ferez cette Instance : Que selon S. Augustin dans le liure de la Predestination des SS. ch. 9. La foy mesme commencée n'est pas donnée à tous. Donc &c.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Distingo antecedẽs: Quatenus fides inchoata significat fidem Christi incipientem, concedo: quatenus fides inchoata significat obedientiam inspirationi Dei seu fidẽ qua quomodocumque creditur Deo, distingo rursus. Non omnibus datur, omnib⁹ simpliciter, itaut etiam infantes comprehendantur, concedo: omnibus adultis, distingo iterũ: Non datur omnibus, quoad actum concedo: quoad potestatem, nego: Inspirantur enim omnes adulti à Deo vt ipsi credant. *Ib.*

Ie distingue l'Antecedent. En tant que la foy commencée signifie la foy en I. C. commencée, ie l'accorde. En tant que la foy commencée signifie toute obeyssance à l'inspiration de Dieu, ou la foy par laquelle on croit à Dieu en quelque maniere que ce soit; Ie distingue de nouueau. Elle n'est pas donnée à tous generalement, en sorte que les enfans mesmes y soient compris, ie l'accorde: A toutes les personnes àgées; Ie distingue encore vne fois: Elle n'est pas donnée à tous selon l'acte, ie l'accorde; selon la puissance, ie le nie: Car toutes les personnes àgées sont inspirées de Dieu pour croire en luy.

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Voyez cy dessus At. 13 p. 398.

Voila comme à force de multiplier les distinctions, de les doubler & de les tripler, & de les embarasser les vnes dans les autres, on croit pouuoir obscurcir les authoritez les plus claires, & s'eschapper des preuues les plus inuincibles. Mais nous auons desia fait voir en vn autre endroit, qu'il n'y a point d'assez grande chiquanerie, pour empescher que cet excellent passage de S. Augustin, que M. le Moine tasche d'eluder par ses distinctions fantastiques ne ruine toute sa doctrine, & ne conuainque les plus aueugles, que la pretenduë grace suffisante de ces Scholastiques, est vne grace que l'Eglise n'a point connüe lors qu'elle a combattu les Pe-

lagiens, & les Semipelagiens, ayant tousiours soustenu contre les vns, & contre les, autres, que la grace necessaire pour faire le bien, & mesme pour auoir le moindre commencement de la Foy qui est la premiere entrée dans la voye du salut, n'est point donnée à tous les hommes. C'est pourquoy ie me contenteray de parcourir icy toutes ses distinctions, & de monstrer en peu de mots qu'il n'y en a aucune qui ne soit friuole & indigne du moindre Theologien.

La I. est Que lors que S. Augustin dit, Que la foy dans son commencement & dans sa perfection est vn don de Dieu, & vn don qu'il fait à quelques vns seulement & non pas à tous, il n'a voulu parler que de la foy en Iesus-Christ, & non pas de la foy en Dieu. Mais sans m'arrester à ce que nous venons de faire voir que c'est vne erreur capitale dans la doctrine de M. le Moine, de s'imaginer, qu'il y ait aucune vraye foy en Dieu surnaturelle & diuine, sur tout depuis la publication de l Euangile qui ne soit accompagnée de quelque foy en Iesus-Christ, au moins imparfaite, ie dis que quand cette distinction ne seroit pas fausse, comme elle est, on ne la pourroit appliquer qu'impertinemment à vn passage de S. Augustin où il est plus clair que le iour qu'il a voulu parler generalement de toute sorte de foy & de tout ce qui peut donner le moindre commencement à nostre salut.

Car contre qui est-ce que S. Augustin parle de la sorte? Contre les Semipelagiens. Et de quoy s'agissoit il entre S. Augustin & les Semipelagiens? de la mesme chose dont il s'agist entre nous & M. le Moine : des premiers commencemens du salut, comme sont la connoissance de sa maladie, le regret de se voir en cét estat, le desir d'estre guery, le recours au medecin. Les Semipelagiens attribuoient toutes ces choses à vne foy imparfaite qu'ils mettoient entre les mains de tous les hommes à cause d'vn reste de force & de santé qu'ils pretendoient estre demeuré dans la natu-

re quoy que corrompuë. M. le Moine les attribue de mesme à vne foy imparfaite, laquelle il met aussi entre les mains de tous les hommes par le moyẽ d'vne grace suffisante qu'il dit ne manquer iamais à personne. Et que prononce S. Augustin sur ce different? Que la foy & dans son commencement & dans sa perfection est vn don de Dieu : *Fides igitur & inchoata & perfecta donum Dei est* : c'est à dire que quelque imparfaite que soit cette foy, d'où naissent les premiers desirs de la guerison, on ne la peut point auoir par les forces de la nature, comme le croioient les Semipelagiens, mais seulement par vn don de Dieu. Et de quelle nature est ce don de Dieu? Est-ce vne grace generale que Dieu fait à tous les hommes? Nullement, dit S. Augustin, mais *c'est vn don qu'il fait aux vns & qu'il ne fait pas aux autres, selon les oracles infaillibles de l'Escriture* ET HOC DONVM QVIBVSDAM DARI, QVIBVSDAM NON DARI OMNINO NON DVBITET, QVI NON VVLT MANIFESTISSIME SACRIS LITTERIS REPVGNARE. Et ainsi cette premiere distinction, par laquelle M. le Moine voudroit faire croire, que S. Augustin parlant de la foy dans vn sentiment tout contraire au sien, ne parle pas de la mesme foy que luy, est tout à fait ridicule. Car il ne peut pas nier que la foy que les Semipelagiens attribuoient à la nature, & par laquelle ils pretendoient que tous pouuoient desirer d'estre gueris, ne soit la mesme que celle qu'il attribue à sa grace generale & par laquelle il pretend aussi que tous peuuẽt desirer la santé & implorer le secours de Dieu. Or c'est cette foy que les Semipelagiens attribuoient à la nature, que S. Augustin soustient contre eux estre vn don de Dieu, & vn don que Dieu ne fait pas à tous les hommes. Et parconsequent c'est la foy que M. le Moine attribue à sa grace generale, que S. Augustin soustient contre luy ne se deuoir pas attribuer à vne grace generale qui soit commune à tous les hommes : mais à vne grace particuliere, que Dieu ne fait qu'à quelques vns.

La

La II. distinction est encore plus vaine & plus mal fondée : *La foy*, dit-il, *est vn don que Dieu ne fait pas à tous : Ie distingue. A tous generalement en sorte que les enfans y soient compris, ie l'accorde : à toutes les personnes raisonnables, ie le nie.* Il faut auoir vne grande passion de distinguer pour le faire d'vne maniere si puerile & plus digne d'vn enfant que d'vne personne raisonnable. Car qu'y a t'-il de plus absurde que de s'imaginer que S. Augustin parlant d'vne chose qui ne peut conuenir qu'à ceux qui ont l'vsage du libre arbitre, telle qu'est la foy, n'ait voulu dire autre chose en disant qu'elle est donnée aux vns & non pas aux autres, sinon qu'elle est donnée à tous ceux qui ont l'vsage du libre arbitre, & qu'elle n'est pas donnée à ceux qui n'ayant pas encore l'vsage du libre arbitre ne sont pas capables de croire. C'auroit esté veritablemẽt vn grand mystere, & bien digne de faire dire à S. Augustin, comme il fait aussi-tost apres, qu'õ ne peut apporter d'autre cause de ce que Dieu donne la foy aux vns & non pas aux autres, sinon la profondeur incomprehensible de ses iugemens, comme s'il falloit auoir recours aux iugemens incomprehensibles de Dieu, pour rendre raison de ce qu'vne femme ayant vn enfant à la mammelle & entendant prescher l'Euangile, Dieu donne plustost la foy à cette femme qu'à cét enfant, qui par l'impuissance de son âge n'est pas capable de croire, ny mesme d'entendre ce que l'on presche. Et enfin si tout ce que S. Augustin a voulu dire, quand il dit que la foy n'est pas donnée à tous, est qu'elle n'est pas donnée aux enfans, quel besoin auroit il eu de nous renuoyer *aux tesmoignages exprés & manifestes de l'Escriture*, pour y apprendre vne chose que le seul sens commun apprend assez à tous les hommes, comme si toutes les autoritez de l'Escriture qu'il allegue pour confirmer cette verité, prouuoient seulement que la foy n'est pas donnée à

ceux qui n'ont pas l'vſage du libre arbitre ? Il faut eſtre M. le Moine c'eſt à dire auoir l'eſprit auſſi fecond que luy en diſtinctions, pour en trouuer de ſi raiſonnables, & qui donnent vn ſi bel eſclairciſſement aux paroles de S. Auguſtin.

Mais la III. n'eſt pas moins abſurde que les deux autres. *La foy n'eſt pas donnée à tous : Ie diſtingue*, dit-il: *quant à l'acte, ie l'accorde : quant à la puiſſance, ie le nie. Car toutes les perſonnes agées ſont inſpirées de Dieu pour croire en luy.* En quoy il commet deux erreurs inſignes. La premiere eſt en ce qu'il ne voit pas qu'il ſuffit pour ſa condamnation que Dieu ne donne pas à tous la foy quant à l'acte. Car quant à la ſimple puiſſance de croire, S. Auguſtin auoüe qu'elle eſt en tous les hommes, non par la grace, mais par la nature. *Poſſe habere fidem, naturæ eſt hominum.* Et ainſi tout ce que S. Auguſtin pretend, quand il ſouſtient auec tant de zele que la foy eſt vn don de Dieu ; eſt qu'il eſt neceſſaire pour auoir la foy que Dieu luy meſme la donne, en changeant la volonté de ceux qui ne croioient pas, & les faiſant croire par la toute puiſſance de ſa grace. *Vt non credentibus, id eſt fidem non habentibus, fides ipſa donetur.* Or M. le Moine auoüe que Dieu ne donne pas la foy à tous les hommes en cette ſorte : & parconſequent il faut qu'il auoüe que ſelon S. Auguſtin, tous les hommes ne reçoiuent pas de Dieu ce qui leur eſt neceſſaire pour auoir la foy, qui eſt le don de la foy meſme ; *Eſtant clair*, dit S. Proſper, *que comme tous ceux qui ont la foy, l'ont receüe de Dieu, tous ceux auſſi qui ne l'ont pas, ne l'ont point receuë.*

Aug. De Præd. ſanct. c. 8.

Quis nõ videat fidẽ quam acceperunt qui habent, non accepiſſe qui non habent? Proſp. ad Excerpt. Gen. dub. 8.

La ſeconde erreur qui n'eſt pas moins groſſiere que l'autre, eſt qu'il ſuppoſe ſans preuue comme ſi c'eſtoit vne verité indubitable, Que tous les hommes qui ont l'vſage de leur libre arbitre ſont inſpirez de Dieu pour croire en luy, c'eſt à dire qu'ils ſont tous ſuffiſamment eſclairés & illuminez de Dieu pour auoir la foy ; ce qui eſt la plus grande de

toutes les resueries, comme nous l'auons déia remonstré dans les articles precedents. Car il faudroit pour cela que tous ceux generalement sans exception qui n'ont point eu de connoissance des veritez reuelées par le ministere des hommes, les apprissent tous les iours par des visions & des reuelations immediates de Dieu. En quoy certes il paroist que M. le Moine n'estudie la conduite de Dieu sur les hommes, que dans ses propres visions, & non dans ce qu'il luy en a pleu nous en découurir luy mesme dans les liures saints, ou nous en faire paroistre dans les effets visibles de sa prouidence. Car s'il auoit pris la peine de consulter l'vn ou l'autre, il auroit veu clairement, que quoy que Dieu fasse tout dans la conuersion des ames, quoy qu'il en soit l'vnique maistre, & selon la parole de Iesus-Christ, dans l'Euangile, quoy que celuy qui enseigne les cœurs, ait sa chaire dans le Ciel, comme dit S. Augustin, il ne le fait neantmoins selon les voyes ordinaires de sa sagesse infinie, qu'en suite des moyens exterieurs, dont il a accoustumé d'accompagner les operations interieures de sa grace. Il veut que les hommes frappent aux oreilles de nostre corps par la predication de sa parole, auant que d'ouurir celles de nostre cœur & y faire entrer sa verité par la vertu de son Esprit sainct: Il veut que l'on nous parle au dehors auant que de nous parler au dedans : Il veut que l'on nous propose ce que nous deuons croire, auant que de nous le faire croire; *Fides ex auditu: auditus autem per verbum Christi.* Ainsi au lieu que M. le Moine pretend par vn renuersement visible de l'ordre que Dieu a estably luy mesme dans les moyens dont il daigne se seruir pour nous sauuer, que puisque tels & tels peuples n'ont point receu assés d'instruction des hommes pour auoir la foy, il faut que Dieu ait supplée à ce defaut en les esclairant interieuremẽt par des reuelations & des lumieres extraordinaires de sa grace, il deuoit conclure au contraire, que puis-

que Dieu n'a point fait inſtruire ces peuples de ce qu'ils auoient à croire par la predication de ſa parole, c'eſt vne marque viſible qu'il n'a point eu deſſein de les retirer des tenebres de l'infidelité par la lumiere de ſa foy. Car s'il auoit eu ce deſſein, la premiere choſe qu'il auroit faite, auroit eſté de leur enuoyer des Predicateurs pour les appeller à la foy, ſuiuant l'ordre qu'il a luy meſme marqué dans ſon Euangile. *Euntes prædicate &c. qui crediderit & baptiſatus fuerit ſaluus erit.*

C'eſt ce qui fait dire à S. Auguſtin : *Qu'il eſt indubitable que tous ceux qui ont eſté tirez & ſeparez de la condamnation originelle par la liberalité de la grace, reçoiuent le bien d'entendre preſcher l'Euangile, & qu'ils y croient lors qu'ils l'entendent.* Et c'eſt au contraire ce qui luy fait mettre pour la premiere ſorte de perſonnes, qui n'ont point eſté ſeparez par la miſericorde de Dieu de cette maſſe de perdition, *ceux qui n'ont point ouy preſcher l'Euangile.*

Quicumque ergo ab illa originali damnatione iſta diuinæ gratiæ largitate diſcreti ſunt, non eſt dubium quod & procuratur eis audiendũ Euangelium, & cum audiunt, credunt: *Aug. D corr. & grat c 7.* Ac per hoc & qui Euangeliũ non audierunt, & qui eo audito in melius commutati perſeuerantiã non acceperunt, & qui Euangelio audito venire ad Chriſtum, hoc eſt in eum credere noluerunt &c. non ſunt ab illa cõſperſione diſcreti quam conſtat eſſe damnatam. *Ib.*

C'eſt ce qui a fait encore que pour refuter cette conſequence de Pelage, qui eſt celle de tous les diſciples de Molina ; *Que ſi les hommes ſont pecheurs parce qu'ils ne peuuent eſtre autres que pecheurs, ils ne ſont point coupables dans leurs pechez*, il ſe contente de luy oppoſer l'exemple *d'vne perſonne qui a veſcu & eſt mort en vn pays où il n'a peu entendre preſcher l'Euangile.* Comme eſtant indubitable que cét homme n'a peu eſtre autre que pecheur, n'ayant peu auoir de part à la grace de Ieſus-Chriſt, dont il n'a point eu de connoiſſance, & que neantmoins il n'eſt pas excuſable dans ſes pechez.

Iuuenis vel ſenex in illa regione defunctus eſt, vbi non potuit Chriſti nomen audire : potuit fieri iuſtus per naturam & liberum arbitriũ, an non potuit? Si potuiſſe dicũt; Ecce quod eſt crucem Chriſti euacuare. *Aug. de nat. & gr. c 9.*

Et c'eſt enfin par la conſideration de la meſme verité, que Dieu ne reſpand point ſes graces où il ne fait point preſcher la religion de ſon fils, qu'il refute les Origeniſtes, leſquels ſuiuant les imaginations de Platon vouloient que les ames fuſſent enuoyées en des corps plus ou moins ſuiets aux vices & aux paſſions, & qu'elles fuſſent auſſi plus ou moins fauoriſées de Dieu, ſelon la vie qu'elles auoient menée au-

parauant estant dans le Ciel. *Car si cela estoit*, dit-il, *comment se pourroit il faire, qu'vn homme qui aura paru dés l'enfance modeste, ingenieux, temperant, qui se sera rendu maistre de la plus part de ses passions, qui ait de l'auersion pour lauarice, qui haisse la débauche, & qui ait beaucoup d'inclination naturelle pour toutes les autres vertus, passe neantmoins sa vie en vn lieu, où la grace Chrestienne ne luy puisse estre preschée, & qu'ainsi il demeure dans l'impuissance de se sauuer, parce que selon sainct Paul, on ne peut inuoquer celuy auquel on ne croit point, ny croire en celuy dont on n'a point entendu parler, ny en entendre parler sans predicateur. Et qu'vn autre au contraire ayant l'esprit grossier & pesant, estant adonné au vice, & s'estant couuert de crimes & de pechez, soit tellement conduit par la prouidence de Dieu, qu'il vienne à entendre prescher l'Euangile, embrasse la foy, reçoiue le baptesme & meure en cét heureux estat, ou viue saintement apres sa conuersion. Ou est-ce que ces deux personnes ont merité d'estre traitées si diuersement, ie ne diray pas que l'vn creust & que l'autre ne creust pas, ce qui est vne action de leur propre volonté, mais que l'vn fust instruit de ce qu'il auoit à croire, & que l'autre n'en fut pas instruit, ce qui ne dépend point de la puissance de ceux à qui cette instruction est necessaire. Si c'est que leurs ames ont vescu auparauant dans le Ciel, il est à croire que celle là a le mieux vescu qui a merité d'estre enuoyée dans vn corps moins suiet aux vices & aux passions : pourquoy donc n'a telle pas aussi merité* QVE CETTE GRACE LVY FVST PRESCHEÉ SANS LAQVELLE ELLE NE POVVOIT ESTRE DELIVREÉ DE LA MORT ETERNELLE? *Ie ne voy pas ce que peuuet respondre à cela, ceux qui voulant defendre la iustice des ordres de Dieu par des coniectures humaines, au lieu d'adorer la profondeur incomprehensible de ses iugemens dans la distribution de ses graces, se sont iettez dans des fables & des resueries tout à fait absurdes.*

Vnde enim fit vt homo ab ineunte pueritia modestior, ingeniosior, temperantior, ex magna parte libidinum victor, qui oderit auaritiam, luxuriā detesterur, atque ad virtutes ceteras prouectior aptiorque consurgat, & tamē eo loco sit, vbi ei prædicari gratia Christiana non possit? Quomodo enim inuocabunt in quem non crediderunt? aut quomodo credent ei quem non audierunt? quomodo autem audient sine prædicante? Alius autem tardus ingenio, libidinibus deditus, flagitiis & facinoribus coopert' ita gubernetur vt audiat, credat, baptizetur, rapiatur, aut si detentus hic fuerit, laudabilit er viuat? Vbi duo isti tam diuersa merita contraxerunt, non dico vt iste credat, ille non credat, quod est propriæ voluntatis, sed vt iste audiat quod credat, ille non audiat? hoc enim non est in hominis potestate: si in cælo egerunt aliquā vitā vt pro suis actibus propellerentur vel laberentur in terras, ille vtique melius ante hoc mortale corpus vixisse credendus est qui eo non multùm meruit prægrauari, vt & bonum haberet ingeniū & concupiscentiis eius mitioribus vrgeretur quas posset facilè superare: & tamen eam sibi gratiam prædicari non meruit, qua sola posset à secundæ mortis pernicie liberari. Quid hic respondeant omnino non video, qui volentes humanis coniecturis iustitiam Dei defendere & ignorantes altitudinē gratiæ fabulas improbabiles texuerūt. *Aug. De pec. mer. & rem. l. 1. c. 22.*

N'est-il pas visible que tout ce discours de S. Augustin est fondé sur ces trois maximes, qu'il ne s'arreste point à prouuer, les supposant tres-claires & tres-constantes. La 1. que celuy qui vit en vn lieu où la grace Chrestienne ne luy a pû estre preschée, n'est point en estat de croire en Dieu, & de l'inuoquer, contre la resuerie de M. le Moine, qu'il n'y eut iamais d'homme en quelque pays que ce soit, & dans quelque ignorance qu'il ait esté du vray Dieu, qui à tout moment n'ait esté en estat de l'inuoquer, & de luy demander sa grace. La 2. Qu'il n'est point en estat de pouuoir croire en Dieu, & de l'inuoquer par le defaut d'vne chose qui n'est point en sa puissance; *Vt iste audiat quod credat, ille non audiat, hoc non est in hominis potestate.* La 3. Que ce defaut d'vne chose qui n'est pas en sa puissance, le met en estat de ne pouuoir estre deliuré de la mort eternelle: *Eam sibi gratiam prædicari non meruit, qua sola posset à secundæ mortis pernicie liberari.* Et ainsi n'auons-nous pas droit d'addresser à M. le Moine ces paroles de S. Augustin. *Quid hic respondeant omnino non video, qui volentes humanis coniecturis iustitiam Dei defendere, & ignorantes altitudinem gratiæ, fabulas improbabiles texuerunt.*

Aug. ibid.

Article XLIX.

Refutation de la Response de M. le Moine, *aux Passages des SS. Peres, où il est dit expressément,* Que la grace de Dieu n'est point donnée à tous les hommes. *Que sa response, qu'il veut faire croire estre la mesme que celle de Bellarmin, est reiettée par Bellarmin comme heretique & Pelagienne.*

IVsques icy M. le Moine a tasché de respondre à quelques passages particuliers de S. Augustin qui combattent sa doctrine, mais voyant que les ouura-

ges de ce Pere en sont tout remplis,aussi bien que ceux de ces saints Disciples, il croit qu'en ayant raporté vn ou deux, & auoüant ce qu'on ne pourroit pas nier sans vne extreme ignorance, qu'il y en a grand nombre d'autres semblables, où ces SS. Docteurs de l'Eglise condamnent formellement son erreur, en declarant que la grace de Dieu n'est point donnée à tous les hommes, & que la foy Catholique nous oblige d'en auoir ce sentiment, il a creu les pouuoir tous estouffer par vne solution generale, c'est à dire à son ordinaire par vne distinction fantastique.

III. OBIECTION *que* M. LE MOINE SE PROPOSE.

On obiecte en 3. lieu ce que dit S. Augustin dans l'Epistre 107. à Vital, & en plusieurs autres lieux: Que la grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes. Comme aussi ce que dit S. Prosper dans son Poëme contre les ingrats chap. 11. Prouuez-moy que la grace de I. C. ne manque point d'estre donnée à aucun des hommes.

Obii. 3. ex S. Aug. Ep. 107. ad Vital. & pluribus aliis in locis, gratia Dei nõ omnibus datur. Itẽ ex S. Prospero car. de ingratis c. 11. Dic vnde probes quod gratia Christi nullum omnino hominem de cunctis qui generantur, prætereat? Ergo &c.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Le Cardinal Bellarmin distingue l'antecedant. La grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes. La grace qui discerne les fidelles d'auec les infidelles, & les iustes d'auec les pecheurs: il l'accorde. Toute autre grace, il le nie. Nous souscriuons volontiers à cette response. Car par le mot de grace de Dieu, & de grace de I. C. on entend particulierement la grace qui sanctifie & qui guerit, comme S. Augustin s'explique luy mesme dans le liure 1. du merite & de la remission des pechez ch. 9. lors qu'il tesmoigne que la grace de I. C. est le S. Esprit qui habite en nous.

Escrits de M. le Moine ibid § 2. assert 1. Distinguit antecedens Bellarm lib 2. de gr. & lib. arb. c. 8 Gratia Dei non omnibus datur, gratia quæ discernit fideles ab infidelibus & iustos ab impiis, concedit: gratia quæuis, negat. Cui responsioni libenter subscribimus quia per gratiam Dei, & per gratiam Christi antonomasticè intelligitur gratia sanctificans & sanans, vt seipsummet interpretatur S. Aug. lib. 1. de peccat. merit. c. 9. vbi gratiam Christi interpretatur habitantem spiritum eius in nobis *Ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Il eſt bien eſtrange, que M. le Moine ne ſe contente pas de corrompre la doctrine de S. Auguſtin par ſes vaines ſolutions, mais qu'il impoſe encore ſi hardiment aux Autheurs meſmes qu'il croit eſtre de ſon party, que de pretendre qu'il les ſuit, lors qu'il en eſt ſi eſloigné, que ces Autheurs condamnent ſes ſentimẽs d'hereſie. C'eſt la fauſſeté qu'il commet en diſant, *Qu'il ſouſcrit volontiers à la reſponſe qu'il rapporte du Cardinal Bellarmin*, quoy que les reſponſes de l'vn & de l'autre ſoient ſi differentes, que ce Cardinal reiette la reſponſe dont ſe ſert M. le Moine, comme heretique & Pelagienne.

Car il faut remarquer deux differences eſſentielles entre la doctrine de Bellarmin, & celle de M. le Moine touchant la grace ſuffiſante. La 1. eſt, que Bellarmin ne diſtingue point la grace ſuffiſante de l'efficace, quãt à leur obiet, c'eſt à dire qu'il ne croit pas comme fait M. le Moine, que la grace efficace ne ſoit neceſſaire, que pour vne certaine ſorte d'actions ſeulemẽt, comme ſont les bonnes œuures des perſonnes iuſtifiées, & que la grace ſuffiſante ſoit ſeulement pour celles qui diſpoſent à la iuſtification, comme eſt la foy & la priere. La ſeconde eſt, que Bellarmin admet de telle ſorte vne grace ſuffiſante diſtinguée de l'efficace, qu'il auouë néantmoins qu'elle n'a iamais eu, qu'elle n'a iamais, & qu'elle n'aura iamais aucun effect ; & qu'ainſi iamais les hommes ne font aucun bien que par vne grace efficace, qui n'eſt point donnée à tous, & qui ne manque point d'auoir ſon effect en tous ceux à qui elle eſt donnée. Mais M. le Moine ayant bien veu que la grace ſuffiſante expliquée en cette maniere, ne ſeruoit de rien pour flatter l'orgueil des hõmes, qui veulent que leur ſalut ſoit touſiours entre leurs mains, meſlant le vin celeſte de la doctrine Catholique, auec l'eau bourbeuſe de l'erreur des Pelagiens, il reconnoiſt

d'vne

d'vne part que la grace efficace est absolument necessaire pour aymer Dieu, & pour accomplir sa loy : & il veut de l'autre, qu'il y ait vne grace suffisante donnée à tous les hommes, qui ne soit que pour la foy & pour la priere, par laquelle tous puissent obtenir la grace efficace necessaire pour faire le bien, & que cette grace suffisante soit telle, que non seulement elle puisse auoir son effect sans l'auoir iamais, mais qu'estant donnée à tous elle ait effect dans les vns, & non dans les autres, selon qu'il plaist au libre arbitre des vns ou des autres d'en faire bon ou mauuais vsage : *pro nutu voluntatis.*

Lors donc que le Cardinal Bellarmin explique les passages de S. Augustin, où il est dit, que la grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes, de la grace efficace qui separe & discerne les fidelles d'auec les infidelles, & les iustes d'auec les pecheurs, il ne dit rien que de veritable. Car il est vray que ce n'est que de cette grace efficace que parle S. Augustin, parce qu'il n'en reconnoist point d'autre, & ce Cardinal auoüe aussi, qu'il n'y en a point d'autre que celle-là, pour quelque action de pieté que ce soit, soit pour le commencement de la foy & de la priere, soit pour la charité, & les bonnes œuures qui en sont les fruicts, auec laquelle on fasse effectiuement le bien : de sorte que son opinion touchant la grace suffisante n'empesche pas, qu'il ne soustienne apres les Peres, qu'il y a vne grace de Dieu, que Dieu ne donne qu'à qui il luy plaist, & non pas à tous, sans laquelle nul homme ne fit, & ne fera iamais vn seul pas dans la voye de Dieu, quand ce ne seroit que d'auoir le moindre desir sincere de son salut, & à plus forte raison de s'y disposer par la foy & par la priere.

Or est-ce là ce que dit M. le Moine ? Est-ce là la responsе qu'il apporte aux passages de S. Augustin, qui nous enseignent que la grace de Dieu n'est point donnée à tous les hommes, pour auoir pû dire auec

quelque conſcience, *Cui reſponſioni libenter ſubſcribimus* ? Ne pretend-il pas contre le Cardinal Bellarmin, que la grace que S. Auguſtin ſouſtient n'eſtre pas dõnée à tout le monde, n'eſt point vne grace qui regarde toutes ſortes de mouuemens de pieté iuſques aux moindres commencemens, mais la grace ſeulement qui ſanctifie & qui guerit l'ame, & non point celle qui diſpoſe à cette gueriſon ſpirituelle, telle qu'eſt la grace de la foy & de la priere ? Et ne pretend-il pas encore que cette grace de la foy & de la priere eſt tellemẽt cõmune à tous les hõmes, que les vns croyent & prient parce qu'il leur plaiſt de ſe bien ſeruir de cette grace, & que les autres ne croyent pas & ne prient pas, parce qu'il ne leur plaiſt pas de s'en bien ſeruir, le pouuans tous également ? Et c'eſt ce que le Cardidal Bellarmin a reietté dans le meſme liure qu'allegue M. le Moine, comme vne erreur Pelegienne directement contraire aux Oracles du ſaint Eſprit.

Car entre les fondemens qu'il a tirez de l'Eſcriture pour l'eſtabliſſement de la predeſtination gratuite celuy-cy eſt le premier : *Sans la foy nul ne peut eſtre ſauué Or la foy eſt vn don de Dieu qui n'eſt pas donné à tous, mais ſeulement à ceux à qui il plaiſt à Dieu de le donner. Donc ceux là ſeuls ſeront ſauuez, que Dieu par vne miſericorde gratuite a reſolu de ſauuer.*

Sine fide nemo ſaluari poteſt. Qui enim non crediderit condemnabitur Marc. vlt. Fides autem donum Dei eſt, quod non omnibus datur : ſed iis tantum quibus eã Deus donare voluerit. Igitur ſoli illi ſaluantur quos Deus gratis ſaluari decreuerit.

Ad hanc rationem duobus modis reſponderi ſolet : ſic tamen vt modus vterque & ſcripturis repugnet, & à Pelagiana hæreſi non recedat. Primũ igitur aliqui reſpõ-

On a accouſtumé (adioûte-t'il) *de reſpondre à cette raiſon en deux manieres, mais qui ſont telles que l'vne & l'autre* EST CONTRAIRE A L'ESCRITVRE DIVINE, ET NE S'ESLOIGNE POINT DE L'HERESIE PELAGIENNE. *Premierement donc quelques-vns reſpondent, que la foy eſt vn don de Dieu, mais qu'elle eſt donnée à tous ceux que Dieu a preueu deuoir eſtre diſpoſez à receuoir ce don par le bon vſage de leur libre arbitre, c'eſt à dire qui auroient fait ce qui eſt en eux par les forces de la nature. Mais cette reſponſe* (qui eſt vne des maximes les plus communes de l'eſcolle de Molina, quoy que M. le Moine ſemble auoir eu honte de la ſuiure) *retombe manifeſtement dans cette erreur des*

Pelagiens condamnée par les Conciles, que la grace nous est donnée selon que nous meritons de la receuoir: ce qu'ayant prouué solidement en peu de mots, il passe à l'autre response qui est celle de M. le Moine.

D'autres donc disent, que la foy est vn don de Dieu, mais qu'elle n'est pas donnée à tous, parce que tous ne la veulent pas receuoir, Dieu de sa part appellant tous les hommes, & leur donnant à tous vn secours suffisant pour croire s'ils veulent: qu'ainsi la predestination depend de la preuision du bon vsage de la grace suffisante, Dieu ayant predestiné ceux dont il a preueu qu'ils coopereroient à la grace suffisante, & que par là ils croyroient, & ayant reprouué ceux, dont il a preueu qu'ils ne coopereroient pas à la grace suffisante, & que par consequent ils ne croyroient pas. C'est ce que dit M. le Moine, & voicy le iugement qu'en porte le Cardinal Bellarmin.

Mais cette solution EST MANIFESTEMENT CONTRAIRE AVX ESCRITVRES DIVINES. *Car encore que nous croyõs pieusement, que tous les hommes en temps & lieu,* (il ne dit pas en tout temps ny en tout lieu) *reçoiuent vn secours suffisant par lequel ils peuuent croire: neantmoins* L'ESCRITVRE NOVS ENSEIGNE QVE NVL NE CROIT EFFECTIVEMENT QVE CEVX QVI RECOIVENT DE DIEV VNE GRACE EFFICACE, LAQVELLE NE FAIT PAS SEVLEMENT QVE LES HOMMES PEVVENT CROIRE, MAIS QV'ILS CROIENT, ET QVE CETTE GRACE EFFICACE N'EST PAS DONNEE A TOVS.

Voila comme M. le Moine est dans le mesme sentiment que Bellarmin, en ce qui est de la grace qui est donnée ou n'est pas donnée à tous. M. le Moine veut que la foy soit donnée à tous, & que si les vns croyent & les autres ne croyent pas, c'est que le libre arbitre des vns coopere à la grace suffisante de la foy, & que le libre arbitre des autres n'y coopere pas: Et Bellarmin condamne cette opinion d'heresie, & accuse ceux qui la soustiennent de renuerser ouuertement les Escritures diuines. M. le Moine veut, que

dent, fidem esse donum Dei, sed hoc donum iis omnib' dari quos Deus præuidit per bonũ vsum liberi arbitrii dispositos fore ad illud donum recipiendum, si qui fecerint ante quod in se est ex viribus naturæ. Hæc responsio manifestè incidit in illam dãnatam sententiam Pelagia norũ, gratiã secundum merita nostra dari. *Bellar. l. 2. de gr. & lib arb. c. 12.*

Dicunt ergo alii, fidem esse donũ Dei, sed non omnibus dari, quia non omnes eam volunt accipere (Deum enim omnes vocare, & auxilium sufficiens omnibus præbere quo possint credere si velint) proinde prædestinationem pendere ex præuisione boni vsus gratiæ sufficientis. Illos enim esse prædestinatos quos De' præuidit cooperaturos gratiæ sufficienti & inde credituros, illos esse reprobatos quos prçuidit gratiæ sufficienti non cooperaturos, & inde non credituros.

At hæc solutio repugnat apertè sacris litteris. Nam tametsi piè credamus omnibus dari pro loco & tẽpore auxilium sufficiens

Sainct Augustin n'ait parlé aux lieux où il dit, que la grace n'est pas donnée à tous que de la grace qui sanctifie & qui guerit l'ame, & non pas de celle qui prepare à sa guerison, comme est la priere & la foy dont elle tire son origine : Et Bellarmin soustient au contraire que S. Augustin y a parlé de la grace aussi bien au regard de la foy, que de toute autre action de pieté, pretendant seulement qu'il n'y a pas parlé d'vne certaine grace suffisante, auec laquelle iamais personne ne fait aucun bien: au mesme temps qu'il auoüe que la grace, sans laquelle iamais personne ne se porte vers Dieu, & n'a le moindre mouuement, ny de foy, ny de priere, ny de quelque disposition au salut que ce puisse estre, n'est pas donnée à tous les hommes, mais seulement à ceux à qui il plaist à Dieu de la donner par sa pure misericorde. Où est donc la sincerité & la bonne foy de M. le Moine, de vouloir confondre deux responses si differentes, comme est la sienne, & celle de ce Cardinal ?

quo posint credere, tamen scriptura docet reipsa non credere, nisi illos qui habent auxiliũ efficax, quo fit vt homo non solum posit credere, sed etiam credat & hoc auxilium nó omnibus dari. *ibid.*

Article L.

Que c'est vne grande fausseté de soustenir, comme fait M. LE MOINE, que lors que S. Augustin dit, Que la grace de Dieu n'est point donnée à tous les hommes, *il n'a voulu parler que de la grace qui sanctifie, & qui guerit l'ame, & non pas de celle qui prepare à cette guerison, telle qu'est la grace de la foy & de la priere.*

Mais si cette imposture est honteuse, la falsification de la doctrine de S. Augustin est encore bien plus estrange. Car tant s'en faut qu'on puisse dire auec quelque sorte de couleur, que lors que S. Augustin dit, *Que la grace de Dieu n'est point donnée à tous les hommes*, il n'a voulu parler que de la grace qui sanctifie & qui guerit l'ame, & non point de la grace de la

foy & de la priere, qui la dispose & la prepare à la guerison, qu'il est visible au contraire, que c'est principalement de la grace de la foy, & mesme des premiers commencements de la foy qu'il a voulu parler, & non point d'aucune autre grace plus parfaite : ce qu'il est aisé de monstrer par trois raisons conuainquantes.

La 1. est, que la grace que S. Augustin nous enseigne n'estre point donnée à tous, selon la foy de l'Eglise, est celle qu'il soustient aux mesmes endroits, contre les Pelagiens n'estre point donnée selon que les hommes meritent de la receuoir. D'où vient que dans le passage mesme de l'Epistre 107. que M. le Moine tasche d'éluder par cette response, il ioint ensemble ces trois maximes, qui sont partie de ces douze qu'il nous asseure estre autant d'articles de la foy Chrestienne & Catholique. *Nous sçauons que la grace n'est point donnée selon les merites, ny aux enfans, ny aux personnes âgées. Nous sçauons, qu'elle est donnée aux personnes âgées pour chaque action. Nous sçauons qu'elle n'est point donnée à tous les hommes, & qu'elle n'est point donnée à ceux à qui elle est donnée, pour auoir merité de la receuoir ou par leurs bonnes œuures, ou mesme par leur volonté & par leurs desirs, ce qui paroist clairement dans les enfans.* Or toute grace qui se donne en suite de la foy & de la priere, comme est l'accroissement mesme de la foy, & la grace de la charité & de la bonne vie, se donne selon les merites de ceux qui les reçoiuent, comme S. Augustin le tesmoigne tres-souuent. [a] *C'est*, dit-il, *vne espece de debte que Dieu paye à celuy qui croit, lors qu'il augmente sa foy, parce que l'accroissement de la foy, est la recompense de la foy commencée.* Et en vn autre endroit. [b] *Nous ne pouuons pas nier, mais nous auoüons de tres-bon cœur, que la foy merite la grace de bien viure, c'est à dire la charité, laquelle seule fait en nous tout ce que nous faisons de vray bien.* Et ailleurs, *La remission des pechez n'est pas sans merite, si c'est la foy qui l'obtient : Car la foy a son merite.* Et c'est pourquoy il declare au mesme endroit: *Que n'y ayãt que la foy qui prece-*

Scimus gratiã Dei nec paruulis nec maioribus secundũ merita nostra dari. Scimus maioribus ad singulos actus dari. Scimus non omnibus hominibus dari, & quibus datur non solũ secundum merita operum non dari, sed nec secundum merita voluntatis eorum quibus datur, quod maximè apparet in paruulis. *Aug Ep.* 107.

a Debetur credenti, vt à Domino ipsa fides augeatur, & sit merces fidei cœptæ, fides aucta *Aug. de Præd. SS. c.* 2.

Si quis dixerit quod gratiam bene operandi fides mereatur, negare non possumus, imo vero gratissime con-

de tous les merites, pour recõnoistre sincerement que la grace est puremẽt gratuite & independãte des merites, il faut recõnoistre que la foy est vn don puremẽt gratuit. Et par cõsequent puis que c'est de la mesme grace dont ce Saint dit: *Qu'elle n'est point donnée selon les merites*, &, *Qu'elle n'est point dõnée à tous les hommes*, tant s'en faut que l'on puisse dire comme fait M. le Moine, que ce n'est que de la grace de la charité & des bonnes œuures dont il parle, & non point de la grace de la foy & de la priere; qu'il faut dire au contraire, qu'il n'a pas voulu propremẽt parler que de la grace de la foy & de la priere, puisqu'il n'y a que cette grace qui n'est point donnée selon les merites par la reconnoissance de M. le Moine, toutes les autres n'estant gratuites, que parce que la foy qui les obtient est elle-mesme toute gratuite.

fitemur. Hãc enim fidem volumus habeant qua impetrent charitatem quæ sola vere bene operatur. Ep 106. Nec ipsa remissio peccatorum sine aliquo merito est, si fides hãc impetrat. Neque enim nullũ est meritum fidei. Ep.105. Restat igitur vt ipsam fidem vnde omnis iustitia sumit initium, non vllis præcedentibus meritis, quoniam inde incipiunt bona quæcumq; sunt merita, sed gratuitum Dei donum esse fateamur, si gratiam veram id est sine meritis cogitamus. *Ibid.*

La 2. raison, qui n'est pas moins claire, c'est que ce grand Saint ne se contente pas de dire; *Que la grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes*, mais qu'il adiouste aussi tres souuent, comme nous auons desia monstré, *que c'est vn iugement incomprehensible de Dieu, pourquoy elle est donnée à l'vn & non pas à l'autre.* Or M. le Moine soustient, que l'on ne doit point auoir recours aux iugemens incomprehensibles de Dieu, lors qu'il s'agist des graces qui s'obtiennent par la foy & par les prieres; Et quoy que dans la vraye doctrine de S. Augustin, on y doiue encore auoir recours, neãtmoins ce n'est pas en demeurant dans la seule consideration de ces graces qui s'obtiennent par la priere, mais en remontant iusqu'à cette grace mesme de la priere. Car il est indubitable, que ce n'est point vn iugement incomprehensible de ce que Dieu donne la grace de biẽ viure à celuy qui la luy demande auec foy, & qu'il ne la donne pas à celuy qui neglige de la demander, mais que tout ce qu'il peut y auoir en cela d'incomprehensible est, de ce que Dieu dõne plustost à l'vn qu'à l'autre l'esprit de foy & de priere, par lequel on obtient ces autres dons. Et par consequẽt M. le Moine ne peut pretendre sans vne contradiction manifeste, que la

grace que S. Augustin soustient n'estre pas donnée à tous les hommes, ne soit pas la grace de la foy & de la priere aussi bien que toute autre grace, puisque la grace qui n'est pas donnée à tous, est celle, selon ce saint, qui est donnée à l'vn & non pas à l'autre, sans qu'on en puisse apporter d'autre raison que les iugemens impenetrables de Dieu, ce qui ne conuient proprement qu'à la grace de la foy & de la priere qui preuenant tous nos merites, ne laisse que de l'admiration & de l'estonnement en ce qu'elle est donnée à l'vn & n'est pas donnée à l'autre: & non point aux autres graces qui estant données aux vns, parce qu'ils les demandent, & n'estant point données aux autres parce qu'ils ne les demandent point, ne nous obligent point, si nous ne passons plus outre, d'auoir recours aux ordres impenetrables de la volonté diuine.

La 3. raison, qui fera voir la hardiesse de M. le Moine à imposer tout ce qu'il luy plaist à S. Augustin & aux autres Peres, sans examiner si ce qu'il dit est conforme ou contraire à leur doctrine, c'est que S. Augustin & S. Prosper declarent en termes exprés, que c'est de la grace de la foy & du premier commencement de la foy dont ils parlent, lors qu'ils soustiennent comme vne verité Catholique, que la grace n'est pas donnée à tous les hommes.

Car S. Augustin ne fait autre chose dans sa lettre 107. a Vital, que de refuter l'erreur de cet homme de Carthage, qui vouloit, *que la foy ne fut pas vn don de Dieu, mais qu'elle fut en nous par nous mesmes, c'est à dire, que nous croyons en Dieu par le mouuement de nostre propre volonté, sans qu'il soit necessaire, que Dieu produise luy mesme ce mouuement dans nostre cœur.* Et il le refute principalement *par les prieres que l'Eglise fait pour les infidelles afin que Dieu les conuertisse à la foy* en luy representant, *qu'elles seroient superflues, & qu'il suffiroit de les exhorter à croire, s'il n'estoit point necessaire que Dieu changeast les volontez des hommes, & leur fit embrasser la foy, lors quel-*

Quomodo dicis quod te audio dicere, vt recte credamus in Deum, & Euangelio consentiamus, non esse donum Dei, sed hoc nobis esse à nobis, id est, ex propria voluntate quã nobis in nostro corde non operatus est ipse? *Aug. Ep.* 107.

Inaniter & perfunctorie potius quam veraciter pro eis, vt doctrinæ cui aduersantur credendo consentiant, Deo fundimus preces si ad eius non pertinet gratiam conuertere ad fidem suam, ipsi fidei contrarias hominum voluntates. *Ibid.*

les sont les plus rebelles, & les plus contraires a la foy. Et pour le tirer de son erreur il luy propose 12. regles de la foy Catholique entre lesquelles est celle-cy. *Que la grace n'est point donnée à tous les hommes.* Et à la fin de la lettre il tesmoigne expressement qu'il n'auoit eu besoin de parler de la grace qu'en ce qui regarde les premiers commencemens de la foy, & ce qui est necessaire aux infidelles pour deuenir fidelles, & non point de toutes les autres graces qui sont données aux infidelles, parce que Vital n'estant que dans l'erreur des Semipelagiens non plus que M. le Moine, estoit d'accord auec tous les Catholiques de la verité de ces dernieres sortes de graces, comme M le Moine tesmoigne aussi en estre d'accord, auoüant que ce sont des graces vrayment efficaces & qui ne manquēt iamais d'auoir leur effet. *Nous ne parlons*, dit S. Augustin, QVE DES PREMIERS COMMENCEMENS DE LA FOY, *lors que les hommes qui en estoient esloignez & qui en auoient mesme de l'auersion se conuertissent à Dieu, & qu'ils* COMMENCENT A VOVLOIR *ce qu'ils ne vouloient pas, & à auoir la foy qu'ils n'auoient pas. Et c'est afin que ce changement se fasse en eux, que l'on prie pour eux*, QVOY QV'EVX MESMES NE PRIENT PAS, PARCE QV'ILS NE PEVVENT PAS INVOCQVER CELVY AVQVEL ILS NE CROIENT PAS. *Et lors que Dieu a fait en eux ce qu'on la prié de faire, c'est à dire lors qu'il a changé leur cœur, on luy en rend graces pour eux, & eux mesmes luy en rendent graces. Mais quant aux prieres qu'ils font estant dé-ia fidelles & pour eux & pour les autres fidelles, afin que Dieu les fasse auancer dans sa voye, & pour ce qui est aussi des actions de graces qu'ils luy en rendent, lors qu'ils y auancent en effet, ie ne croy pas auoir besoin d'en disputer auec vous. Car nous sommes d'accord sur ce point, & nous n'auons à combattre que des ennnemys communs qui sont les Pelagiens, n'y ayant que ces heretiques qui osent tellement attribuer au libre arbitre tout ce qui regarde la bonne vie & la prattique de la pieté, qu'ils se persuadent que chacun le peut auoir de soy mesme sans auoir besoin de le demander*

Loquimur autem nunc de ipsis initiis, cum homines qui erant auersi & aduersi conuertuntur ad Deū & velle incipiūt quod nolebāt, & habere fidē quā non habebāt: quod vt fiat in eis oratur pro eis quamuis non oretur ab eis: Ipsi enim quomodo inuocabunt in quem non crediderunt? Cum verò factum fuerit quòd oratur, ei qui fecit aguntur gratiæ & pro eis, & ab eis. De orationibus autem iam fidelium quas & pro se & pro aliis fidelibus faciunt vt proficiant in eo quod esse cæperunt & de gratiarū actionibus quia proficiunt confligendū esse tecum non puto. Contra Pelagia-

mander à Dieu. Mais quant à vous, si ce qu'on m'en a dit est veritable, vous croyez seulement QVE LE COMMENCEMENT DE LA FOY, *par ou nostre volonté commence à auoir quelque bon mouuement c'est à dire quelque mouuement de pieté, n'est pas vn don de Dieu, mais que nous commencons de nous mesme à nous porter à croire: & que pour ce qui est de toutes les autres vertus qui sont necessaires à vne vie sainte, vous demeurez d'accord que c'est Dieu qui les donne par sa grace, à ceux qui les luy demandent auec foy, qui cherchent afin de trouuer, & qui frappent afin qu'on leur ouure.*

Qui croirons nous maintenant de S. Augustin ou de M. le Moine? S. Augustin nous declare en termes expres, Que dans la lettre à Vital, où il establit comme vne maxime indubitable de la foy Catholique, *Que la grace n'est point donnée à tous les hommes*, il n'a eü besoin de parler que de la grace qui regarde le commencement de la foy, & par laquelle Dieu conuertit les infidelles, qui ne sont pas encore en estat de le prier, & non point des autres graces, que ceux qui sont dé-ia fidelles obtiennent par leurs prieres, parce qu'il n'auoit sur ce dernier point aucune dispute auec celuy qu'il s'efforcoit par cette lettre de tirer d'erreur. Et M. le Moine soustient au contraire, que lors qu'il a dit dans cette lettre que la grace n'est pas donnée à tous les hommes, il n'a pas voulu parler de la grace qui regarde le commencement de la foy, mais seulement des graces que les fidelles obtiennent par leurs prieres, c'est à dire que S. Augustin n'a point parlé d'vne grace, de laquelle seule il tesmoigne auoir parlé, & qu'il a parlé d'vne autre grace de laquelle il tesmoigne formellement n'auoir point eu besoin de parler. Vit on iamais ou vne plus grande ignorance, ou vne hardiesse plus insupportable?

nos est iste conflictus tibi, nobisque communis. Illi quippe omnia ad fidelem piamque vitam hominum pertinentia, ita tribuunt libero voluntatis arbitrio vt habenda ex nobis, nõ à Domino putent esse poscenda: Tu autem, si ea quæ de te audio vera sunt initium fidei, vbi est etiam initium bonæ, hoc est, piæ voluntatis, non vis donum esse Dei, sed ex nobis nos habere contendis vt credere incipiamus, cætera autem religiosæ vitæ bona Deum per gratiã suam iam ex fide petentibus, quærentibus, pulsantibus donare consentis. *Aug. Ep.* 107.

Article LI.

Que cette Responſe de M. le Moine *n'eſt moins fauſſe à l'egard de S. Proſper, eſtant clair par tout ſon Poëme, que la grace qu'il ſouſtient n'eſtre point donnée à tous les hommes, eſt particulierement la grace de la foy & celle qui eſt neceſſaire aux infidelles pour en auoir les moindres cōmencemens.*

MAis la reſponſe de M. le Moine deuant eſtre appliquée à deux paſſages qu'il s'obiecte, l'vn de S. Auguſtin, & l'autre de S. Proſper peut eſtre qu'elle ne ſera pas tout a fait ſi ridicule a l'egard de celuy de S. Proſper, qu'elle l'eſt certainement a l'égard ce celuy de S Auguſtin. C'eſt ce qui reſte à examiner. Voyons dōc s'il a raiſon de pretēdre que lors que S. Proſper reproche aux Semipelagiens comme la premiere de leurs erreurs, de vouloir que la grace ſe communique generalement à tous les hommes ſans en excepter aucun, il n'a voulu parler que de la grace qui ſanctifie & qui guerit l'ame, & non point de celle qui diſpoſe à la gueriſon, comme eſt la premiere grace de la foy dont les infidelles ont beſoin pour eſtre en eſtat de pouuoir inuoquer Dieu. Il faut ou n'auoir point d'yeux ou n'auoir point de front pour auancer vne ſi grande fauſſeté. Il faut ou n'auoir iamais leu le poeme de S. Proſper, ou auoir renoncé a toute pudeur, pour oſer dire vne choſe, qui eſt conuaincüe d'vn menſonge manifeſte par toute la ſuite de cét admirable pœme.

Car ſans m'arreſter maintenant à repreſenter que ſi la grace, que S. Proſper ne veut pas accorder aux Semipelagiens eſtre donnée à tous les hommes, eſt la grace qui ſanctifie, & qui guerit l'ame comme le pretend M. le Moine, il faudroit donc que les Semipe-

lagiens eussent creu, que la grace qui sanctifie & qui guerit l'ame est donnée à tous les hommes, c'est à dire que Dieu donne à tous les hommes la grace de la sainteté, ce qu'on ne peut leur attribuer que par vne extrauagance visible : sans m'arrester di-ie à cette absurdité, quoy que tres claire, parce que ie ne veux agir que par des temoignages expres qui n'ayent point besoin d'estre aidez par aucune consequence : N'est-ce point parler de la grace de la foy, que d'apporter pour premiere preuue, contre cette erreur des Semipelagiens *que la grace est donnée à tout le monde*; que l'Euangile n'a pas pû estre presché en mesme temps par tout le monde, & que durant ce retardement il est impossible que plusieurs ne soiēt morts dans les tenebres de leur infidelité, sans auoir peu estre esclairez de cette diuine lumiere.

Prouue moy que Iesus sans excepter personne,
Veut sauuer tout le monde, offre à tous la couronne.
Car l'Euangile saint, ce clair flambeau des cieux
Mesme en ces derniers iours ne luit pas en tous lieux.
Certes l'Eglise au moins n'a pu dans son aurore
Monstrer ensemble à tous le Soleil quelle adore
Ces douze Ambassadeurs du Monarque des Roys
Deuoient bien en tous lieux porter ses saintes loix
Allez, dit-il, preschez de l'vn à l'autre pole,
Mais l'effet ne fut pas si prompt que la parole
Et tandis qu'à leur zele ouurant diuers climats
De prouince en prouince il conduisoit leurs pas
Et que la foy croissant en cette nuict profonde
Perçoit de plus en plus les tenebres du monde
Il faut qu'en quelques lieux cette ardente clarté
Laissast regner encor la noire impieté
Et que lèpaisse nuit de ce siecle si sombre
Respandist son horreur en des ames sans nombre
Lors qu'vn nouueau Soleil par des flammes d'amour
Dans les cœurs des Eleus portoit vn nouueau iour.

Dic vnde probes quod gratia Christi, Nullum omninò hominē de cunctis, qui generantur Prætereat cui non regnum vitamque beatam impertire velit? Nec enim vel tempore nostro, Omnibus in terris iam certū est insinuatū Christi Euangelium: ne dicam exordia doni, Non potuisse simul toto decurrere mundo. Illa quidē ad cunctos ferri sunt iussa sed vno Tempore non agitur quod tēpore dicitur vno. Dumque suis aditus Domino pandente Ministris (rescunt primitiæ, fuerint omninò necesse est Quædam terrarum

partes vbi gratia nondum Corda hominũ tenebris absoluerat impietatis, Et dira innumeri demersi nocte peribant, Cum multæ accepto fulgerent lumine mentes. *Ibid. c.11.*

Nest-ce point parler de la grace de la foy, en refutant cette erreur des Semipelagiens, que la grace est donnée à tous les hommes, que de la refuter par cette raison inuincible, que si Dieu vouloit faire part de sa grace à tous les hommes & leur donner à tous la foy, tous seroient fidelles & nul ne demeureroit dans les tenebres de l'impieté?

Iam pande quid hoc hoc sit Quod bonus omnipotensque Deus non omnia subdit Corda sibi, pariterque omnes iubet esse fideles? Nam si nemo vsquam est quem nõ velit esse redemptũ, Haud dubiè impletur quidquid vult summa potestas. *b. c.13.*

Dis moy pourquoy ce Dieu, dont l'immense bonté
Egalle en son pouuoir sa haute maiesté
Ne s'assuiettit pas l'orgueil le plus rebelle
Rendant tout cœur flexible, & toute ame fidelle?
S'il veut sauuer tout homme, en tout temps, en tout lieu,
L'indubitable effet suit le vouloir d'vn Dieu.
Pourquoy donc tant d'humains plongez dans leurs tenebres
Sont ils liurez en proye à ces Anges funebres?

Nest-ce point parler de la grace de la foy & ruiner en mesme temps ce que pretend M. le Moine, que c'est vne grace suffisante qui a effet dans les vns & n'en a point dans les autres selon qu'il leur plaist, que de proposer la mesme response de la part des Semipelagiens Et la refuter aussi tost comme iniurieuse à la toute puissance de Dieu.

An varii motus animorũ talia gignunt, libertasque facit causam non omnibus vnam? Ergo hominis valida arbitrio diuina voluntas Aut etiam inualida est, operis cui finis in illo est. *Ib. c.13.*

Est-ce que des Esprits les mouuemens diuers
S'opposent aux desseins du Dieu de l'vniuers?
Et que leur liberté par vn choix dissemblable
Ou reiette ou reçoit vn bien si desirable?
Ainsi nostre vouloir ou rend ferme ou rend vain
Du maistre tout puissant le vouloir souuerain.
Ainsi l'homme à son gré tempere & determine
Le pouuoir & l'effet de la grace diuine.

Nest-ce point parler de la grace de la foy & de la grace qui est necessaire pour en auoir les premiers & les moindres mouuemens, que de continuer la refutation de la mesme erreur des Semipelagiens, par l'exemple de tant de meschans que Dieu a conuertis à la foy par l'efficace de sa grace sans qu'il y eut en eux le moindre bon mouuement, qui peut porter Dieu à leur inspirer sa foy.

Si tu veux dans la paix d'vne ame humble & tranquile
Chercher la verité qui luit au cœur docile
Tu pouras contempler dans le long cours des temps
Mille exemples passez, mille exemples presens,
Où Dieu monstrant sa grace en l'humaine malice
A conuerti des cœurs abismez dans le vice
Des cœurs dont l'insolence auoit par mille exces
De la iustice en eux effacé tous les traits.
Car comme le Sauueur luit au temps où nous sommes
Aux barbares pays des plus cruels des hommes
Comme sa grace change en ses adorateurs
Ou ceux qui l'ignoroient, ou ses blasphemateurs,
Et formant dans leur ame vn saint desir de croire
Fait de tout l'vniuers le temple de sa gloire
Ainsi le doux effort de sa rare bonté
Entraisnant apres soy la dure volonté
A fait fléchir iadis sous ses loix souueraines
Les peuples orgueilleux, & les ames hautaines.

At si dimota certandi nube serenis Quæ sunt vera oculis mecum intueare modestè: et vetera exéplis manifestis plena videbis secula,& in nostro cognosces tempore multa, Quæ doceant virtute Dei conuersa malorum Corda, quibus recti nihil vnquam insederat & quæ Nullum iustitiæ signũ sensũve gerebant. Namque vt nunc sæuas gentes & barbara regna Ignoti prius aut spreti noua gratia Christi Attrahit & terra templum sibi condit in omni. Sic prius immites populos vrbesque rebelles Vincente obstantes animos pietate subegit. *Ib. c.* 14.

Mais comment est-ce qu'il a flechy ces ames rebelles, comment est-ce qu'il leur a inspiré ces premiers desirs de croire, auant l'esquels il ny auoit pas en eux la moindre trace de bien, *quibus recti nihil vnquam insederat?*

Non par vn simple aduis, par les instructions
Les conseils, les attraits, & les inductions:
Comme si du Sauueur la grace si puissante
Ressembloit à la loy sterile & languissante:
Mais penetrant l'esprit, changeant le fond des cœurs,
Imprimant les vertus, renouuellant les mœurs,
Formant vn vase d'or du debris d'vn de terre,
Comme il fit du neant ce que le monde enserre.

Non hoc consilio tantum hortatuque benigno suadens atque docens quasi normam legis haberet Gratia, sed mutans intus mentem atque reformãs Vasque nouum ex fracto fingens virtute creandi. *S. Prosp. Ib. c* 14.

N'est-ce point parler de la grace de la foy que d'aporter encore l'exemple des infidelles qui ne se conuertissent & ne reçoiuent le baptesme qu'à la mort, & rechercher en cette maniere l'origine du premier desir qu'ils ont eu pour le salut?

Si tu dis que leur choix a merité les cieux

Ayant voulu renaistre en l'eau qui nous rend Dieux:
Dis moy, qui leur donna cette volonté sainte,
Sinon la foy nouuelle en leurs ames emprainte?
Et qui porta la foy dans ces cœurs tenebreux,
Sinon la grace mesme & son iour bienheureux?
De tous les bons desirs la grace est donc la mere:
Formant en nous la foy qui forme la priere:
Qui demandant à Dieu les dons de sa bonté
Produit tout le merite en nostre volonté.
Et cette foy ne naist en vne ame infidelle
Que par l'esprit diuin qui rayonne dans elle:
Qui voit sa mort profonde, & qui seul la tirant
Par vn estre second de ce second neant,
Parmy la froide cendre & son ombre funeste
Produit la viue ardeur d'vne flamme celeste.

Si vero merito ascribis voluisse renasci, Nempe vtero fidei parta est tam recta voluntas Porro fidem quis dat nisi gratia, sic bene velle Gratia dat tribuendo fidem quæ credita poscat Quæque voluntatis meritum eret ipsaque solo Nascatur spirante Deo, mentemque reformans De cinere algenti sopitum suscitet ignem. *Ib. c 19.*

Enfin il faudroit transcrire tout cét ouurage diuin pour en alleguer tout ce qui peut seruir à confondre cette insigne fausseté de M. le Moine, que lors que S. Prosper a entrepris de prouuer contre les Semipelagiens que la grace n'est point donnée à tous les hommes, il n'a point voulu parler de la grace de la foy, mais seulement de la grace qui sanctifie, & qui guerit l'ame. Car il paroist au contraire, qu'il ne fait autre chose dans tout ce poëme que de parler de la grace de la foy, que d'en establir la necessité, l'efficace, & l'independance de tout merite; que de monstrer que nul n'en peut auoir le moindre commencement, si Dieu ne le forme dans le cœur, & qu'il n'y a point de raison pourquoy il le forme dans le cœur de l'vn, & non dans le cœur de l'autre que sa seule volonté, parce que n'y ayant rien de bon sans la foy, celuy qui ne l'a point encore receüe de Dieu, ne peut rien faire qui puisse porter Dieu à la luy donner. Ce qui fait voir, pour aller au deuant de toutes les fausses distinctions de M. le Moine, qu'il parle generalement de quelque foy que ce soit, puis qu'il parle d'vne foy auant la quelle l'homme ne peut rien faire qui

le dispose à la receuoir de Dieu, parce qu'il ne peut rien faire estant infidelle qui ne soit peché. Voicy son raisonnnement.

Car si nos actions quoy que bonnes en soy
Ne sont des fruits naissans du germe de la foy,
Quelque attrait specieux qui nous les rende aimables
Elles sont des pechez qui nous rendent coupables,
Et leur gloire sterile enflant la volonté
Augmente son supplice auec sa vanité.
Dieu donc donne la foy par vne bonté pure
Sa grace attire l'vn sans faire à l'autre iniure
Il donne sans deuoir, & dispensant ses dons
Ne nous suppose pas, mais nous fait estre bons.
Luy seul rend pur l'impur, & ceux qu'il daigne eslire
L'aiment, mais par l'amour que luy seul leur inspire.

Omne etenim probitatis opus nisi semine veræ exoritur fidei peccatum est, inque reatum vertitur & sterilis cumulat sibi gloria pœnam. Vsque adeo donũ est quod credimus & data gratis gratia, non merita ditat mercede vocatos. Nec iustorum operum discernit facta, sed omnes sola ex immundis mundos facit; vtque legentẽ lectus amet nõ hoc studio, sed munere sumit. *Id. c.* 16 & 17.

Mais cecy me donne suiet de remarquer encore deux autres fautes tres-considerables, que M. le Moine commet sur ce Poëme de S. Prosper. La 1. est, que voulant monstrer qu'il y a tousiours vne grace interieure au moins suffisante qui accompagne la vocation exterieure, il se sert de cette raison, parce qu'autrement la vocation exterieure sans l'interieure ne seroit pas propre à guerir l'ame, mais plustost à irriter son mal. Et pour prouuer que la vocation exterieure ne nous sert de rien sans l'interieure, il allegue ces beaux vers de S. Prosper, comme il les appelle luymesme.

Respondent quidã Deum volentẽ sanare contemni, dũ eius externa vocatio negligitur. Refelluntur 1. quia externa vocatio sine interiore non est ad sanandum idonea, sed potius ad irritandũ malum &c. adde verba elegantissima Prosperi carmine de ingratis c. 14. Percurrat Apostolus orbem &c. *M. le Moine dans ses escrits, qu.* III *disp.* I. *art.* I. *arg.* 2.

Qu'vn Apostre enuoyé pour éclairer le monde
Trauerse les climats de la terre & de l'onde
Qu'il presche, qu'il exhorte, & qu'il tonne au dehors
Qu'il plante, qu'il arrose, & fasse mille efforts
Qu'il porte le flambeau de sa haute lumiere
Par tout où le Seigneur semble ouurir sa carriere,
Apres tant de trauaux ny l'ame qu'il instruit,
Ny luy par tous ses soins ne peut faire aucun fruit:
L'homme demeure sourd, quoy qu'on dise & qu'on fasse,
Si Dieu ne parle au cœur par la voix de sa grace.

Percurrat Apostolus orbem, prædicet, hortetur, plantet, riget, increpet, instet, quaque viam verbo reseratam

C'est elle qui suiuant son immuable loy
Seme en l'esprit ce grain d'où doit naistre la foy
Luy fait prendre racine, & par ses douces flammes
Fait pousser puissamment son germe dans nos ames.
C'est elle qui d'enhaut veille pour le nourrir
Qui le garde sans cesse & qui le fait meurir.

inuenerit intret. Vt tamen his studiis auditor promoueatur, non doctor neque discipulus, sed gratia sola efficit, inque graues adolet plantaria fructus. Hæc tamen fidei radicem adfigere menti eque sinu cordis validum iubet edere germẽ Hæc maturandam segetem seruatque fouetque ne lolium & tribuli & vanæ dominentur auenæ. *S. Prosp. ibid. c. 14*

Peut-on auoir leu ces vers, & ne reconnoistre pas qu'il est vray que S. Prosper y establit excellemment, ce que pretend M. le Moine, & ce que nous auoüons de tres bon cœur. Que la vocation exterieure ne peut produire aucun fruict dans nos ames, sans la grace interieure: Mais qu'il y establit en mesme temps, ce que ne pretend pas M. le Moine, parce que c'est le renuersement de toutes ses erreurs, que cette grace interieure sans laquelle l'exterieure ne peut produire aucun fruict, n'est point vne grace qui soit soûmise au libre arbitre, mais vne grace efficace, qui agist si puissamment & si pleinement sur la volonté, que la part qu'a la volonté à l'action lors qu'elle embrasse la foy, n'est contée pour rien par ce Saint, parce qu'elle n'en a qu'autant que la grace luy en fait auoir.

Ibid.

Vt tamen his studiis auditor promoueatur
Non doctor, NON DISCIPVLVS, SED GRATIA SOLA
Efficit.

Et c'est ce qu'il declare encore plus fortement, lors qu'apres auoir rapporté la pensée des Semipelagiens, qui vouloient que Dieu ne nous portast à la foy, que par vne inuitation qui nous laissast tousiours indeterminez à suiure ce qu'il nous plairoit, il les refute aussitost par ces paroles.

At verò omnipotẽs hominem cũ gratia saluat, ipsa suũ consummat opus, cui tempus agendi sẽper adest quæ gesta velit non moribus illi fit mora, non causis anceps suspenditur vllis. *Id. c 16.*

Mais la grace de Christ par Christ toutepuissante
Guerit bien autrement vne ame languissante,
Elle qui de Dieu mesme est l'esprit & la main
Et commence & finit son ouurage diuin.
Qu'on soit ou ieune ou vieil, ou riche, ou miserable,
Lors qu'elle veut agir tout temps est fauorable:

Rien

Rien ne fait resistance à son puissant secours,
La dureté du cœur n'arreste point son cours,
Et tout le vain pouuoir de la cause seconde
Cede à ses hauts desseins conceus auant le monde.

Voila quelle est la grace, sans laquelle la predication d'vn Apostre mesme, ne peut faire aucun fruict dans l'ame de ceux qui l'escoutent. Vne grace toute puissante, vne grace qui se donne son effect à elle mesme, à qui tout tẽps est propre pour faire tout ce qu'elle veut, & dõt nulle cause ne suspend l'operatiõ diuine.

Mais c'est icy la seconde faute de M. le Moine. Car n'ayant pû nier, que ces dernieres paroles de S. Prosper n'establissent la necessité d'vne grace non simplement suffisante, & soûmise au libre arbitre; mais efficace par elle-mesme, & victorieuse du lib. arb. il a esté obligé d'auoir recours à sa distinction ordinaire.

On obiecte, dit-il, *que selon S. Prosper dans son Poëme, on ne resiste point à la grace. Ie distingue: à la grace qui sauue, c'est à dire à la grace de la foy qui agist par la charité, ie l'accorde; à la grace qui prepare à celle là, ie le nie.* C'est à dire que la grace; à laquelle S. Prosper nous enseigne que nul ne resiste, par la propre confession de M. le Moine, n'est pas celle qui est necessaire aux infidelles, pour auoir les premiers commencemens de la foy, mais seulement celle qui est necessaire à ceux qui ont desia quelque commencement de foy pour en auoir vne plus parfaite, & qui soit animée par la charité. Resuerie! comme si la question entre les Semipelagiens & S. Prosper n'auoit pas esté de la grace, qui est necessaire pour les premiers commencemens de la foy: Comme si tout ce que S. Prosper fait dans ce Poeme, ainsi que nous l'auons monstré, n'estoit pas d'establir cette grace, dont les Infidelles ont besoin pour sortir de la nuict profonde où ils sont enseuelis, & ouurir les yeux aux premiers rayons de la foy: Comme si la principale chose qu'il fait, n'estoit pas de mõstrer que cette grace est purement gratuite, parce

Obiï. 2. Ex S. Prospero carmine de ingratis c. 25. gratiæ diuinæ nõ resistitur. Distinguo, gratiæ saluandi id est gratiæ fidei in Christum per dilectionem operanti concedo: gratiæ ad illam præparanti, nego. *Escrits de M. le Moine disp. 1. de gr. suffis. art. 1.*

qu'elle ne suppose que tenebres & que peché en ceux à qui elle est donnée, l'homme auant la foy ne pouuant rien faire qui ne soit peché : Ce qui est vne conuiction manifeste, que cette grace efficace, dont parle S. Prosper, est la premiere de toutes les graces, & non point vne grace qui en suppose vne autre, comme le voudroit faire croire M. le Moine, puis que si cela estoit, l'homme auãt cette grace ne seroit pas en estat de ne pouuoir rien faire pour se disposer à la receuoir de Dieu, mais il la pourroit meriter par le moyen de cette premiere grace qu'il auroit desia.

Enfin si M. le Moine n'est pas encore entierement conuaincu, qu'il escoute la conclusion que ce Pere veut luy-mesme que nous tirions de tout son discours contre l'erreur des Semipelagiens qu'il auoit entrepris de combattre, & qu'il nous vienne dire apres cela, s'il en a encore la hardiesse, que cette grace que ce Saint soustient n'estre pas donnée à tout le monde, & qui agist sur nostre volonté d'vne maniere inuincible, ne regarde pas les premiers commencemens de la foy.

S. Prosp. ib. c. 19.

Siue igitur meritum credens existere posse
Ante fidem, donas virtutibus impietatis.
Siue illam vis esse tuam, non munere dantis
Sumptam, sed genitam de libertate volendi,
Nullam habet in vobis saluatrix gratia sedem.

Voila les deux points ausquels il reduit tout ce qu'il auoit dit auparauant pour refuter les Semipelagiens. L'vn que l'infidelle ne peut rien faire qui merite que Dieu luy donne la foy, qui est la premiere de toutes les graces. Et comment l'a-t'il prouué ? parce que les meilleures actions de ceux qui n'ont pas la foy, quelques vertueuses quelles soient en apparence, sont impures & vicieuses.

Ib. c. 16.

Omne etenim probitatis opus, nisi semine veræ
Exoritur fidei, peccatum est.

L'autre est, que ne pouuant meriter ce premier com-

mencement de la foy, nous ne pouuons aussi l'auoir de nous-mesmes, mais il faut que Dieu nous le donne par vne misericorde toute particuliere. Et comment l'a-t'il prouué? En expliquant la maniere dont la grace agist dans nos ames, qui est en ne nous proposant pas seulement le bien, & nous inuitant à le suiure, nostre liberté faisant en suite ce qui luy plaist.

Illa volendo sequens, istis nolendo resistens, Ibid.

Mais en changeant elle-mesme nostre cœur, & faisant qu'il embrasse la foy par vne vertu toute puissante.

At vero omnipotens hominem cum gratia saluat Ibid

Ipsa suum consumat opus, & le reste, que M. le Moine auoüe ne se pouuoir entendre que de la grace efficace.

Quiconque donc ne reconnoist ces deux veritez, ne laisse point de lieu, selon S. Prosper, à la vraye grace du Sauueur. Estes-vous de ceux qui croyent que les Infidelles se peuuent disposer à la foy en faisant ce qui est en eux, selon les forces de la nature, suiuant la maxime Pelagienne de l'Escolle de Molina, *Facienti quod in se est ex viribus naturæ, Deus non denegat gratiam*:

Nullam habet in vobis saluatrix gratia sedem.

Estes-vous de ceux qui voulant trouuer dans l'indifference du libre arbitre, la raison de ce que l'vn a la foy & que l'autre ne l'a pas, refusant d'en attribuer les premiers commencemens à cette grace inuincible & toute-puissante, qui ne manque iamais d'auoir son effect, *cui tempus agendi semper adest quæ gestat velit.*

Nullam habet in vobis saluatrix gratia sedem.

Ainsi pour reprendre en peu de mots tout ce que nous auons monstré dans ces deux articles: C'est vn point de la foy Catholique, selon S. Augustin, que la grace de Dieu laquelle nulle homme ne peut meriter (c'est à dire la premiere grace, qui est la foy par laquelle on peut meriter les autres dons de Dieu) n'est

point donnée à tous les hommes. C'est vn erreur des Semipelagiens, selon S. Prosper, que la grace de Dieu soit donnée à tous les hommes. Et tout ce que M. le Moine a pu alleguer pour se mettre à couuert de cette condamnation des Peres, qui est que par la grace qui n'est point donnée à tous les hommes, ils n'ont entendu que la grace qui sanctifie & qui guerit l'ame, & non point celle qui dispose seulement à cette guerison telle qu'est la premiere grace de la foy & de la priere, est plus faux que la fausseté mesme, puisque ces Peres tesmoignent expressémẽt, que par la grace qu'ils nous enseignent n'estre point donnée à tous les hommes, ils entendent celle que M. le Moine dit qu'ils n'entendent point, c'est à dire [a] la grace *du premier cõmencement de la foy*, la grace qui est *necessaire à ceux qui sont entierement esloignez de Dieu, & qui n'ont encore aucune foy*, la grace *qui ne peut estre demandée par ceux qui ne l'ont point, parce qu'on ne peut inuoquer celuy auquel on ne croit point*, [b] la grace *auant laquelle l'homme n'a garde de se pouuoir disposer pour l'auoir, parce qu'il ne peut rien faire qui ne soit peché*, [c] la grace enfin *qui ne trouue iamais en aucun homme le moindre mouuement d'vne bonne volonté*: Et par consequent toutes les distinctions de M. le Moine nous seruiront aussi peu à augmenter l'estime que nous aurions pu auoir de sa suffisance, qu'à diminuer l'auersion que nous deuons auoir d'vne doctrine que les Peres ont si fortement condamnée; & quoy qu'il dise ou qu'il fasse, quoy qu'il s'eschauffe & qu'il criaille dans sa chaire, & qu'abusant de la modestie de ses Escoliers, dont la pluspart rougissent de ses excez, il y traite de Caluinistes, comme il a fait depuis peu de iours, ceux qui descouurent plus clairement qu'il ne voudroit ses ignorances grossieres, ses chiquaneries insupportables, & ses erreurs Pelagiennes, nous nous contenterons de luy repeter & d'oposer à toutes ses fougues ces paroles de nostre Maistre : *Quoniam propitio Christo*

a Loquimur nunc de ipsis initiis, cum homines qui erant auersi, & aduersi, conuertuntur ad Deum, & velle incipiunt quod nolebant, & habere fidẽ quam non habebant, quod vt fiat crediderunt? *Aug. Ep.107.*

b *Aug. ib.* *Prosp. car. de ingr. c.16* & 19.

c Gratia præuenit hominis voluntatẽ bonam, nec eam cuiusquam inuenit in corde sed facit. *Aug. ib.*

Aug. Ep 107.

Christiani Catholici sumus, scimus gratiam Dei non omnibus hominibus dari. C'est la foy dans laquelle nous voulons viure & mourir, puis que ce poinct est vn de ceux, *quæ ad fidem veram & Catholicam pertinere firmissime scimus.*

ARTICLE LII.

Que M. LE MOINE *estant obligé d'auoüer, que sa doctrine de la grace suffisante, ne peut subsister auec la predestination auant les merites: ce qu'il allegue en suite que la predestination totale à la grace & à la gloire, telle que l'a definie S. Augustin dans le liure du don de la perseuerance est auant les merites, mais que la predestination partiale, & à la gloire seulement est apres les merites, suffit pour condamner entierement sa fausse doctrine.*

LA 4. obiection que M. le Moine se propose, est la plus importante de toutes, puis qu'elle regarde le mystere de la Predestination diuine, qui contient en abregé toute la doctrine de la grace. Aussi quoy qu'il n'y ait aucune de toutes ces obiections qui ne suffise pour le conuaincre, il demeure neantmoins tellement accablé sous celle-cy, que l'effort qu'il fait pour se releuer est ce qui l'abat dauantage: estãt semblable dans les autres à vn hõme qui cherche de fausses excuses pour couurir ses fautes, & ressemblant en celle-cy à vn homme qui sans y penser, & plustost par aueuglement d'esprit, que par dessein se condamne de sa propre bouche.

IV. OBIECTION que M. LE MOINE se propose.

On obiecte en 4. lieu, que la predestination precede la preuision des merites, & la reprobation la preuision des de-

Obii. 4 prædestinatio fit ante præscita merita: necnõ

merites, comme il paroist par le ch. 9. de l'Epistre aux Romains, où il est dit: Que Dieu a aimé Iacob, & hay Esaü auant qu'ils fussent nez, & qu'ils eussent fait ny bien ny mal. Donc Dieu ne donne point aux reprouuez la grace, par laquelle ils puissent paruenir à la foy de I. C. & à la iustification, ou au moins ils ne leur donne point la grace par laquelle ils puissent perseuerer dans la foy & dans la iustice. Car s'ils auoient tous vne grace suffisante, par laquelle ils pussent estre iustifiez, & perseuerer dans la iustice, il pourroit arriuer que le decret absolu de Dieu se troueroit sans effect.

reprobatio ante præscita demerita vt constat ex Rom. 9. vbi Deus dicitur dilexisse Iacob, Esau vero odio habuisse cum nondum nati fuissent aut aliquid boni egissent aut mali. Ergo reprobis aut nō datur gratia per quam peruenire possint ad fidem Christi, & ad iustitiam, aut saltem nō datur gratia per quā in fide Christi & iustitia perseuerare possint Nam si detur illis gratia sufficiens per quam iustificari & perseuerare possint in iustitia frustrari poterit absolutum Dei decretum.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Quelques-vns accordant l'antecedent, nient la consequence. Car ils disent que Dieu donne aux reprouuez des graces suffisantes, par lesquelles ils peuuent estre sauuez, & auec lesquelles neantmoins iamais ils ne seront sauuez. Mais autant que i'en puis iuger cette doctrine se contredit. Car ou les reprouuez peuuent absolument & physiquement se seruir de ces graces, en sorte que cette puissance se troune iointe à l'acte: ou ils ne le peuuent sans des graces efficaces adioustées à ces graces suffisantes. On ne peut point dire le premier, parce que si cela estoit le decret absolu & efficace de Dieu pourroit estre sans effect. Ny le dernier aussi, parce que des graces dont on ne se peut seruir, sans d'autres que l'on n'a point, sont tout à fait inutiles, comme nous l'auons desia monstré.

Ie respons donc en distinguant l'antecedant: La predestination precede la preuision des merites lors qu'elle est prise totalement, c'est à dire entant qu'elle comprend la preparation de la grace & de la gloire, ie l'accorde. Lors qu'elle est prise partialement, & en tant qu'elle n'enferme que la predestinatiō à la gloire, ie le nie. Car la predestination se prend en deux manieres, ou totalement, & alors S. Augustin la definit dans le liure de la Predest. des Saints ch. 10. la preparation de la grace, & dans le liure du don de perseuerance ch. 14. l'acte eternel par lequel Dieu preuoit & prepare les moyens & les graces, par lesquelles il sauue tres-infalliblement tous ceux

Nonnulli concesso antecedente negāt consequentiam. Aiunt enim reprobis auxilia dari sufficientia quibus equidem saluari possint, nunquā tamē sint saluandi Verū hæc doctrina non potest meo iudicio cohærere sibi: quia reprobi vel auxiliis istis absolutè & physicè loquendo possunt vti proximè, vel non posśūt sine auxiliis efficacibus superadditis. Primum dici non potest, quia posset homo absolutum & efficax Dei decretū frustrari, neq. etiam secundū, quia ista auxilia sunt prorsus

qui sont sauuez. Or cette predestination comprend trois ou quatre decrets de Dieu. Le 1. est de donner la premiere grace. Le 2. de donner la foy en I. C. & la charité. Le 3. de donner la perseuerance. La 4. de donner la gloire. La predestination prise ainsi totalement precede tous les merites, parce que la premiere grace est preparée de Dieu sans auoir égard aux merites. En second lieu, la predestination se prend partialement pour quelqu'vn de ces decrets pris à part, & alors elle est ou deuant ou apres la preuision des merites. Car la premiere grace est donnée aux hommes, lors qu'ils ne la meritent en aucune sorte. La foy en I. C. est donnée quelquefois à ceux qui prient comme à Corneille, quelquefois aussi à ceux qui ne prient pas comme à S. Paul; La perseuerance n'est donnée qu'à ceux qui prient, pour le moins ordinairement. Et quant à la gloire elle n'est donnée qu'à ceux qui perseuerent, & qui meurent en grace. Pour ce qui est de la reprobation, elle ne se fait qu'en suite de la preuision du peché originel au regard des enfans: & du peché actuel au regard des personnes âgées. Toutes ces choses sont expliquées dans le traité des attributs.

inutilia, quibus nō potest homo vti sine alio superaddito, quod tamen negatur, vt supra ostendimus.

R Itaque dist. antecedens. Prædestinatio fit ante præuisa merita: prædestinatio adæquatè sūpta prout gratiæ ac gloriæ præparatio, concedo. Inadæquatè sumpta & prout est tantum gloriæ præparatio: Nego Prædestinatio duobus modis sumitur. I. adæquatè tumque definitur à S. Aug. lib de præd. S c. 10. gratiæ præparatio, & lib. de bono perseu. c. 14. præsciētia & præparatio beneficiorū Dei, quibus certissimè liberātur quicumque liberantur. Complectitur autem hæc prædestinatio tria aut quatuor decreta Dei. 1. dandi primam gratiam. 2. dandi fidem in Christum & charitatem. 3. dandi perseuerantiā. 4. dandi gloriam atque ita adæquatè sumpta prædestinatio præcedit omnia merita, quia prima gratia sine meritis præparatur. II. sumitur inadæquatè pro aliquo tantum præcedentium decretorū sigillatim sumpto, tumque fit vel ante vel post præuisa merita Nā prima gratia immerentib. omninò, fides Christi interdum orantibus vt Cornelio, interdum nō orantibus vt Paulo, perseuerantia nōnisi orantibus (ordinariè saltem) gloria vero nō nisi perseuerantibus, ac morientibus in gratia præparatur. Reprobatio verò nō fit nisi ex præscientia peccati, originalis quidem in paruulis, actualis verò in adultis, quæ omnia in tractatu de attributis declarantur. *Escrits de M. le Moine. ibid.*

REFVTATION DE CETTE RESPONSE.

Comme ce n'est pas icy le lieu de traiter à fond du mystere de la Predestination, dont il a esté desia parlé en d'autres liures: ie me contenteray de faire deux choses: La 1. de confondre M. le Moine par M. le Moine mesme, en n'opposant à sa doctrine que sa propre confession: La 2. de monstrer, que quoy que ia-

On peut voir la 1. Apol pour M. l'Eu. d'Ipre. serm. 3. art. 44 p 396. Et la Response à François Irenée dās vn Recueil de diuers traitez touchant la grace.

mais perſonne n'ait parlé de ce myſtere auec ſi peu de lumiere & tant de confuſion, il eſt aiſé neantmoins de découurir au trauers de l'embarras de toutes ſes diſtinctions, qu'il reiette entierement la foy de l'Egliſe touchant la predeſtination gratuite, encore qu'il ſemble la retenir de parole, & que ſon ſentiment ſur ce poinct n'eſt autre choſe que la propre erreur des Semipelagiens.

Ie dis donc en 1. lieu, qu'il ſe condamne luy-meſme par ſa propre bouche, & qu'il ne ſçauroit paſſer que pour vn falſificateur de la doctrine de S. Auguſtin, puiſque d'vne part il s'efforce de le rendre autheur de ſon opinion erronée touchant la grace ſuffiſante, & que de l'autre il auouë que cette opinion de la grace ſuffiſante eſt contraire à vne doctrine qui eſt tres-certainement la doctrine de S. Auguſtin.

Car il demeure d'accord que ſa doctrine de la grace ſuffiſante ne peut ſubſiſter auec la doctrine, qui enſeiſeigne, que la predeſtination de tous ceux qui ſeront ſauuez, & la reprobation de tous ceux qui ſeront exclus du ſalut, ont eſté arreſtées de Dieu dans l'eternité auant qu'il euſt preueu les actions particulieres des vns & des autres, & lors qu'il ne les cõſideroit encores que comme eſtant tous generalement engagez dans vne condamnation commune, dont il ſe reſoluoit de tirer les vns, & de ne pas tirer les autres. Or il faut eſtre dans vn aueuglement prodigieux, pour ne pas reconnoiſtre ce que les plus enuenimez des aduerſaires de M. d'Ipre, comme le P. Petau, le P. Adam, & le Theologien en Idée ſont obligez d'auoüer, ſçauoir, que S. Auguſtin a enſeigné conſtamment ce que M. le Moine confeſſe eſtre incompatible auec ſon opinion de la grace ſuffiſante : C'eſt à dire, *qu'il a ſouſtenu*, dit le P. Petau, *que de la maſſe corrompuë par le peché du premier homme, Dieu n'eſtant pouſſé que de ſa ſeule volonté, & n'ayant égard à aucuns merites ou paſſez ou futurs a ſeparé ceux qu'il a voulu*,

Statuit (Auguſtinus) ex illa cõſperſione atque maſſa, quæ per primi parentis peccatũ viтiata eſt Deum ſola

a voulu, & les a destinez à la felicité eternelle, & que le mesme peché originel l'a porté à condamner tous les autres à la mort eternelle, lesquels en suite il a destinez à vne peine plus grande ou moins grande selon leurs diuers merites. Nul de ceux, adiouste ce Iesuite, *qui auront leu auec soin les ouurages de S. Augustin ne peut nier que ce ne soit là sa doctrine constante & perpetuelle.* Et par consequent nul aussi ne peut nier que M. le Moine ne soit vn corrupteur de la doctrine de S. Augustin ; puisque la doctrine constante & perpetuelle de ce grand Saint touchant la predestination & la reprobation, ne peut subsister par son propre aueu auec ses imaginations Semipelagiennes touchant la grace suffisante, lesquelles il ose imposer à ce mesme Pere.

inductum voluntate sine vllo respectu ad cuiusquã praeterita vel futura merita quoscumque voluit excepisse, & ad sempiternam destinasse gloriam, reliquos verò propter illud idẽ originale delictũ aeterno exitio pœnisq. dãnasse, quã dãnationem pro diuersis meritis aliis tolerabiliorem aliis grauiorem postea decreuerit. Hanc Augustini constantẽ & perpetuam esse doctrinam qui illi scripta diligenter legerit nemo vt opinor, ambigere potest. *Petau. to. 1. l. 9. c. 9.*

Mais ie n'ay que faire icy d'aller si auant. Ie ne veux rien dire qui ne soit plus clair que le iour, & dont M. le Moine mesme ne soit obligé de tomber d'accord, à moins que de se vouloir declarer pour le plus ignorãt de tous les hommes dans la doctrine de S. Augustin. Il n'y a point de Theologien qui n'auouë, que la predestination que S. Augustin a soustenuë contre les Pelagiens & les Semipelagiens, est entierement gratuite, & absolument dependante de la seule volonté de Dieu. Mais quelques-vns d'eux ont voulu faire croire que cette predestination gratuite estoit seulement à la grace, & non à la gloire. Ie n'entre point maintenant dans cette question. Ie veux qu'elle ne soit qu'à la grace. Ie demande seulement à M. le Moine, si cette predestination gratuite de quelque nom qu'il l'appelle (*adaequatam, inadaequatam, ad gratiam, ad gloriam*) n'est pas telle selon S. Augustin, qu'elle regarde vn certain nombre de personnes determiné de Dieu par vn decret eternel & immuable, qui seront tous sauuez, & hors lesquels nul certainement ne sera sauué.

Ie repete encore vne fois, il ne m'importe que cette predestination soit totale ou partiale, à la grace ou à la

gloire. Ie demande precisement, si elle n'a pas ces deux conditions, d'estre entierement gratuite, & d'enfermer generalement tous ceux qui seront sauuez. La seule definition qu'en donne S. Augustin, & que rapporte M. le Moine iustifie trop clairement l'vne & l'autre, pour laisser aux plus grossiers & aux plus stupides le moindre suiet d'en douter. *Quelqu'vn,* dit ce Saint, *oseroit-il dire que Dieu n'ait pas preueu dans l'eternité, qui sont ceux à qui il deuoit donner la foy; ou qui sont ceux qu'il deuoit donner à son Fils, afin que de tous ceux là il n'en laissast perir aucun. Que s'il a preueu ces choses, cõme on n'en peut point douter, il a donc preueu les graces & les moyens, dont il daigne se seruir pour nous sauuer. Or la predestination des Saincts n'est autre chose, que le decret eternel, par lequel Dieu preuoit & prepare les graces & les moyens par lesquels sont sauuez tres-certainement tous ceux qui seront sauuez: En laissant les autres par vn iugement tres-iuste dans la masse de perdition.*

An quisquam dicere audebit Deum non præscisse quibus esset daturus vt crederent? aut quos daturus esset filio suo, vt ex eis non perderet quẽquam? Quæ vtique si præsciuit, profectò beneficia sua quibus nos dignatur liberare præsciuit. Hæc prædestinatio Sanctorũ, nihil aliud est quã præscientia scilicet & præparatio beneficiorum Dei, quibus certissimè liberãtur quicũque liberantur. Cæteri autem vbi nisi in massa perditionis iusto diuino iudicio relinquuntur? *Aug. de dono perseu. c. 14.*

Comme rien ne découure mieux la nature d'vne chose que sa definition, tout ce qu'on peut desirer pour bien comprendre la predestination diuine, est enfermé dans cette excellente definition de S. Augustin. I. La predestination est vne prescience, mais vne prescience par laquelle Dieu a preueu dans l'eternité, non ce que feroient les hommes, mais ce que luy-mesme feroit en faueur des hommes: non le bon vsage que les hommes feroient de ses graces, selõ qu'il plairoit à leur libre arbitre: mais de quelle sorte luy-mesme conduiroit leur libre arbitre par sa grace pour luy faire faire le bien. Car cõme il dit encore dans le mesme liure: *Predestiner n'est rien autre chose en Dieu, que regler & ordonner dans sa prescience infaillible, ce que luy-mesme deuoit faire dans le temps.* C'est pourquoy tout ce que ce Saint fait pour establir la verité immobile de la predestination se reduit à ces deux points: L'vn que *depuis le premier commencement de la foy, iusqu'à la derniere perseuerance, tout ce que l'homme fait de bien est vn*

In sua quæ falli mutarique nõ potest præscientia opera sua futura disponere, id omnino nec quicquã aliud est prædestinare. *Aug de dono pers. c. 17.*

Cum ostendimus

don de Dieu: l'autre, *que Dieu n'a pas pû ne point preuoir qu'il feroit ces dons dans le temps, & qui sont ceux à qui il les feroit. D'où il s'ensuit qu'il a predestiné tous ceux qu'il deliure & qu'il couronne*, puis qu'il leur a preparé dans sa prescience eternelle les graces par lesquelles il les deliure & il les couronne.

& initium fidei, & vsque in finẽ perseuerantiam, Dei dona esse, nec vlla futura esse sua dona & quæ danda essent, & quibus danda essent Deũ non præscire potuisse ac per hoc prædestinatos ab illo esse quos liberat & coronat. *Ibid.*

II. Cette predestination & cette prescience dans laquelle Dieu prepare ses graces, ne regarde point tous les hommes en general, mais seulement quelques-vns en particulier. Car S. Augustin ne dit point que Dieu a preueu qu'il donneroit la foy à tous les hommes, mais qui sont ceux à qui il donneroit la foy. Il ne dit point que Dieu a preueu, qu'il donneroit tous les hommes à son Fils pour estre sauuez, mais qui sont ceux qu'il donneroit à son Fils, afin que son Fils n'en laissast perir aucun. Il ne dit point que la predestination est la preparation des graces que Dieu fait à tous les hommes, mais que c'est la preparation des graces par lesquelles sont sauuez tres certainement tous ceux qui seront sauuez. Et enfin, il distingue expressément ceux qui sont predestinez, d'auec ceux qui ne le sont pas: en disant des vns que Dieu les a mis comme en depost entre les mains de son Fils, afin qu'aucun d'eux ne perit, & qu'il leur a preparé des graces par lesquelles ils seront tres-certainement sauuez: & disant des autres, que Dieu les a laissez dans la masse de perdition.

III. Ce choix & ce discernement, de ceux que Dieu a predestinez, & à qui il a preparé ses graces, qui les ameneront certainement au salut, d'auec ceux qu'il a laissez dans la masse de perdition, ne peut auoir pour cause & pour motif que la seule misericorde de Dieu, & non aucun merite de la part des hommes. 1. parce que cette predestination les a trouuez dans la mesme masse corrompuë, dans laquelle ont esté laissez ceux qu'il n'a pas pleu à Dieu de predestiner. Or en cet estat ils n'estoient dignes que du supplice,

& n'estoient non plus capables de meriter que Dieu les tirast de cette masse de perdition, que les autres que Dieu n'en a pas tirez. *Adam*, dit ce Saint, *ayant esté condamné auec toute sa race, tous ceux de cette race que la grace de Dieu deliure sont deliurez de la condamnation laquelle ils auoient encouruë. Ce qui fait que si nul n'estoit deliuré, personne ne pourroit reprendre auec iustice le iuste iugement de Dieu. Donc ceux qui sont deliurez lesquels sont peu en comparaison de ceux qui perissent, quoy que leur nombre soit grand en soy, ne sont deliurez que par vne grace toute gratuite, & on doit rendre graces à Dieu de leur deliurance, de peur que quelqu'vn ne s'esleue comme s'il auoit esté deliuré par ses merites, & afin que toute bouche soit fermée, & que celuy qui se glorifie ne se glorifie qu'au Seigneur.* 2. Cette predestination estant la cause de tous les merites des Saints n'en peut pas estre l'effect. Et elle en est la cause, puis qu'elle n'est autre chose que la preparation de toutes les graces generalement, depuis le premier commencement de la foy iusques à la derniere perseuerance, par lesquelles seules les Saints peuuent meriter tout ce qu'ils meritent deuant Dieu. 3. Les merites mesmes sont des dons de Dieu, & lors quē Dieu les couronne, ce sont ses dons qu'il couronne, comme dit souuent S. Augustin, aussi bien que les Papes & les Conciles. Or la predestination est la preparation de tous les dons de grace que Dieu deuoit faire aux hommes, & de toutes les personnes en particulier ausquelles il les deuoit faire. Et par consequent les hommes n'ont garde d'auoir esté predestinez, & preferez à ceux qui ne l'ont point esté, dans la veüe de leurs merites: puis qu'au contraire tout ce qu'ils ont de merite ne vient que de ce que Dieu les a predestinez, c'est à dire de ce qu'il a preparé dans l'eternité de leur donner des merites, lesquels certainement ils n'auroient iamais, si Dieu ne les leur donnoit, & que les autres que Dieu n'a point predestinez auroient eu

Quotquot enim ex hac stirpe gratia Dei liberantur, à damnatione vtique liberātur, qua iam tenentur obstricti: vnde etiam si nullus liberaretur iustum Dei iudicium nemo iustè reprehenderet. Quod ergo pauci in comparatione pereuntium, in suo verò numero liberantur multi, gratiâ fit, gratis fit, gratiæ sunt agēdæ qui fit, ne quis velut de suis meritis extollatur, sed omne os obstruatur, & qui gloriatur in Domino glorietur. *Aug. de corr. & gr. c.10.*

auſſi bien qu'eux, s'il auoit pleu à Dieu de les leur donner auſſi bien qu'à eux.

IV. Enfin cette predeſtination toute gratuite, & qui ne dépend certainement que de la ſeule volonté de Dieu, n'eſt point vne grace particuliere, au regard ſeulement de quelques vns d'entre ceux qui ſeront ſauuez, mais au regard generalemẽt de tous ceux qui ſerõt ſauuez. *Quibus certiſſime liberantur quicũque liberantur*, c'eſt à dire, que cõme il n'y aura aucun du nombre des predeſtinez qui ne ſoit ſauué, il n'y aura auſſi aucun homme de ſauué qui ne ſoit du nombre des predeſtinez. Et on n'en peut point douter, puis que ce S. declare en termes exprés, que tous les autres, c'eſt à dire tous ceux qui ne ſont pas du nombre heureux de ces perſonnes, à qui Dieu par ſa ſeule miſericorde a preparé les dõs & les graces par leſquelles ſont ſauuez tres certainement tous ceux qui ſeront ſauuez, que tous les autres dy-je, ſont laiſſez par vn iugemẽt tres-iuſte dans la maſſe de perdition. *Cæteri autem vbi, niſi in maſſa perditionis iuſto diuino iudicio relinquuntur.*

Il doit donc demeurer pour indubitable, que la Predeſtination que S. Auguſtin a defendüe au nom de toute l'Egliſe, comme *vne verité conſtante, & immobile de noſtre foy, & contre laquelle iamais perſonne n'auoit pû parler qu'auec erreur*: que cette Predeſtination, dy-je, quelque nom que l'on luy donne, a ces deux conditions, d'eſtre entierement gratuite, & d'enfermer generalement tous ceux qui ſeront ſauuez, & nuls autres que ceux qui ſeront ſauuez. D'où il s'enſuit, que le nombre de tous ceux qui ſeront ſauuez, a eſté determiné de Dieu, & ſeparé du nombre de ceux qui ne ſeront pas ſauuez par vn decret eternel & immuable, qui n'a eu pour cauſe & pour motif que ſa ſeule volonté & ſa ſeule miſericorde.

Hæc eſt immobilis veritas prædeſtinationis & gratię. *Aug de præd. SS. c 17*

Hoc ſcio contra iſtam prędeſtinationem quã ſecundum ſcripturas ſanctas defendim⁹ neminem niſi errando diſputare potuiſſe. *Id. de dono Perſ. c. 18.*

Or cela eſtant que deuiendra la grace ſuffiſante de M. le Moine? Dira t il que cela n'empeſche pas que Dieu ne la donne à tous les hommes, & meſme à ceux

qui n'ayant point esté mis au nombre de ceux qui seront sauuez, par l'arrest immuable de sa predestination gratuite, seront infalliblement exclus du salut, ayant esté laissez dans la masse de perdition? Luy-mesme condamne cette response: & nous n'auons qu'à luy opposer ses propres paroles & ses propres raisonnemens. *Hæc doctrina meo iudicio sibi cohærere nõ potest.* Et pourquoy? *parce*, dit-il, *que ces personnes non predestinées ayant ces graces suffisantes, ou absolument parlant elles s'en pourroient seruir, ou elles ne le pourroient pas sans d'autres graces efficaces. On ne peut pas dire qu'elles s'en pourroient seruir, puis qu'autrement l'homme pourroit rendre inutile & sans effect le decret absolu de Dieu.* Ce que M. le Moine recõnoist fort biẽ ne se pouuoir dire sans blaspheme. *On ne peut pas dire aussi*, adiouste-t'il, *qu'elles ne peuuent s'en seruir sans d'autres graces efficaces, parce que des graces dont on ne se peut seruir qu'auec d'autres graces que l'on n'a point, sont inutiles & ne sont suffisantes que de nom, comme nous auons monstré plus haut*,

I'attends donc ce que M. le Moine respondra à cette demonstration conuainquante, prise de ses propres paroles. Il soustient & auec raison: Que si Dieu donne des graces vraymẽt suffisantes à tous les hommes pour estre sauuez, il faut necessairement qu'il n'ait rien determiné touchant le nombre de ceux qui seront sauuez, qu'apres auoir preueu quel vsage chacun feroit de ces graces suffisantes: parce que s'il l'auoit determiné auparauant, ou il pourroit arriuer que ceux qu'il n'auroit pas mis de ce nõbre se sauueroient, & ainsi Dieu ne seroit pas Dieu, puis qu'il seroit suiet à estre trompé: ou il ne pourroit iamais arriuer qu'aucun d'eux se sauuast; & ainsi ces pretendües graces par le propre aueu de M. le Moine, ne seroient point vrayment suffisantes pour le salut. Or il est indubitable que selon S. Augustin, ou plustost selon la foy

de l'Eglise, Dieu a determiné par vn arrest eternel & immuable, le nombre de ceux qui seroient sauuez, sans auoir esté obligé de preuoir auparauant ce que les hommes feroient en particulier, soit que l'on appelle cet arrest diuin predestination à la gloire aussi bien qu'à la grace, soit qu'on l'appelle simplement predestination à la grace : Et cette verité est si claire & si constante, que ie ne sçaurois auoir cette pensée de M. le Moine, qu'il ait si peu de soin de sa reputation, que d'oser remettre en doute vne chose que le moindre petit escolier, qui auroit leu seulement vne douzaine de pages de S. Augustin ne pourroit pas ignorer. Et par consequent la suite necessaire & infaillible des propres raisonnemens de M. le Moine l'oblige de confesser, à moins qu'il vueille renoncer entierement à toute la lumiere de la raison & du sens commun, que tous les hommes n'ont point de graces suffisantes pour se sauuer, & que certainement Dieu ne les donne point à ceux que par vn iugement tres-iuste il a laissez dans la masse de perdition, en mesme temps qu'il en a separé les autres, par vne pure prerogatiue de sa misericorde & de sa bonté. Cette conuiction de l'opinion erronée de M. le Moine touchant ses pretendües graces suffisantes données à tous les hommes, est si claire & si euidente, que s'il croit auoir encore quelque chose à repliquer, ce sera vn signe manifeste qu'il n'est pas capable d'estre conuaincu, non par la force, mais par la foiblesse de sa raison.

ARTICLE LIII.

Que dans les maximes erronées de M. LE MOINE, *en quelque sens que l'on prenne la Predestination, soit totalement, soit partialement, elle n'est point gratuite, mais dependante de la volonté des hommes : & qu'ainsi sa doctrine en ce poinct est la propre erreur des Semipelagiens.*

NOus venons de faire voir, que quand on voudroit auoir égard à la distinction de M. le Moine, & se persuader que la predestination gratuite, que S. Augustin establit contre les Semipelagiens, est à la grace plustost qu'à la gloire, cela n'empescheroit pas que la doctrine de ce Saint touchant la predestination ne fut tousiours telle, que par la propre confession de M. le Moine, il est impossible qu'elle subsiste auec l'imagination erronée d'vne grace suffisante pour le salut accordée à tout le monde. Il reste maintenant de considerer vn peu cette distinction en elle-mesme, & de monstrer, ce qui nous sera facile, que dans les principes de la Theologie de M. le Moine, ce ne peut estre qu'vne illusion grossiere pour esbloüir les yeux des simples, & empescher qu'on ne voye trop clairement qu'il ruine entierement la doctrine Catholique de la predestination gratuite, enseignée & soustenüe comme la foy de l'Eglise par tous les saints defenseurs de la grace, & que sa doctrine en ce poinct comme en tous les autres, n'est qu'vn parfait renouuellement de l'erreur des Semipelagiens.

Car ne pouuant pas ignorer que le principal different entre S. Augustin & les Semipelagiens n'ait esté de la predestination de ceux qui seront sauuez, d'où vient que ce Saint a donné pour titre au premier des deux liures qu'il a fait contre eux, *De la Predestination*

des

des Saints. Ne pouuant pas ignorer, que ce different ne regardoit pas simplement la Predestination, que nul Chrestien n'a iamais niée, mais seulement la maniere de cette Predestination, sçauoir si elle suiuoit ou si elle precedoit la preuision des merites, si elle auoit quelque cause de la part de l'homme, ou si elle dépendoit entierement de la seule volonté de Dieu: Ne pouuant pas ignorer que ce que les Semipelagiens combattoient le plus dans la doctrine de S. Augustin, & que ce qu'au contraire S. Augustin soustenoit contre eux auec plus de zele, comme tres-constant & tres-catholique, estoit que la predestination de tous ceux qui seront sauuez, n'auoit point de cause de la part de l'homme, comme si Dieu auoit predestiné l'vn plustost que l'autre, parce qu'il auroit preueu que l'vn luy donneroit quelque occasion & quelque suiet de le predestiner, que l'autre ne luy dõneroit pas, mais dépendoit entierement de sa seule volonté diuine. Ne pouuant pas ignorer que tous les saints Peres qui ont expliqué le mystere ineffable de la Predestination des Saincts, l'ont principalement estably sur le chap. 9. de l'Epistre aux Romains, & sur l'exemple dont l'Apostre se sert pour nous le faire comprendre, ou plustost pour nous le faire adorer dans sa profondeur incomprehensible, de ces deux freres qui estant entierement semblables dans toutes les qualitez de leur naissance, & n'ayant encore fait ny bien ny mal, ont neantmoins tellement esté separez, non par leurs œuures, mais par l'election de la volonté de Dieu, que non seulement il fut dit, que l'aisné seroit soûmis au cadet, mais mesme que Dieu a aymé Iacob, & qu'il a hay Esaü. Ne pouuant dy-ie ignorer ces choses & beaucoup d'autres encore, qui font voir euidemment, comme remarque le Card. Bellarmin, que la doctrine de la Predestinatiõ gratuite, n'est pas l'opinion de quelques Docteurs, *mais la foy de l'Eglise Catholique:* Tout ce qu'il a pû faire

afin de ne pas se declarer ouuertement pour le party des Semipelagiens, ennemis de cette doctrine sainte, a esté d'auoir recours à son artifice ordinaire, qui est d'inuenter quelque nouuelle distinction qui luy donnast moyen de faire croire, qu'il admet la predestination gratuite au sens des Peres, mais qu'il y a vn autre sens auquel les Peres ne l'ont pas admise, & auquel aussi il n'est pas obligé de l'admettre.

Or quelle est cette distinction ? *C'est*, dit il, *que la Predestination se peut prendre en deux manieres, ou totalement pour la preparation de la grace, & de la gloire tout ensemble, ou partialement pour la preparation de la gloire seule. Elle precede les merites*, adiouste-t'il, *en tant qu'elle se prend totalement, parce que la premiere grace se donne sans aucun merite: mais elle suit la preuision des merites en tant qu'elle se prend partialement pour la seule preparation de la gloire, laquelle ne se donne qu'à ceux qui l'ont meritée.* Voila comme M. le Moine croit s'estre mis à couuert contre toutes les authoritez de l'Escriture, des Peres & des Conciles, qui prouuent que la Predestination est gratuite, & n'a aucune cause que la volonté de Dieu, parce qu'il croit les auoir suffisamment expliquées, en disant que cela s'entend de la predestination totale. Mais s'il se trouue que dans ses principes, à moins que de tromper le monde par vne pure equiuoque, il faut qu'il reconnoisse que sa predestination totale est aussi peu gratuite, & aussi peu dependante de la seule volonté de Dieu, que la predestination partiale, que luy restera-t'il pour monstrer qu'il ne ruine pas ouuertement la Predestination gratuite establie par les Escritures & par les saints Peres? Or c'est ce qui paroistra plus clair que le iour, si nous voulons seulement considerer ce que l'on doit entendre icy par le mot de predestination.

Car quoy que ce mot se puisse prendre generalement pour toute sorte de decrets de Dieu, iusques là que les Peres l'estendent à la preparation des peines,

que Dieu a preparées aux meschans aussi bien qu'à la preparation de la grace & de la gloire qu'il a preparées à ses Eleus, en appellant les vns predestinez à la peine, & les autres predestinez à la gloire, neantmoins ce n'est point en cette signification generale que le mot de predestination se prend icy, mais au sens que tous les Theologiens la prennent, lors qu'ils en traitent apres S. Thomas dans la question 23. de la 1. Partie, c'est à dire pour la Predestination qui est opposée à la reprobation, l'vne comprenant tous ceux qui seront sauuez, & l'autre tous ceux qui seront exclus du salut. Et il est visible qu'on ne la peut prendre qu'en ce sens, lors qu'on demande si la Predestination se fait auant la preuision des merites, & la reprobation auant la preuision des pechez particuliers. Et ainsi M. le Moine ayant à respondre à cette fameuse & importante question, qui fait toute la force de l'obiection à laquelle il veut respondre, il doit parler dans le mesme sens & prendre la Predestination, comme fait S. Thomas & tous les Theologiẽs apres luy pour vn decret de Dieu, qui regarde tous ceux qui seront sauuez, & qui ne regarde que ceux qui seront sauuez.

I'auouë neantmoins que cette Predestination se peut considerer en deux manieres, selon la distinction de M. le Moine: Qu'elle peut estre prise totalement en y comprenant tous les decrets particuliers de Dieu en faueur de ceux qui seront sauuez, comme le decret de leur donner la foy, de leur donner la charité, de leur donner la perseuerance, & de leur donner la gloire. Et c'est ainsi que S. Fulgence le prend, lors qu'il dit: *Que Dieu a predestiné* CEVX QV'IL A VOVLV, *& aux bonnes œuures, & aux recompenses eternelles: Qu'il les a predestinez à la bonne vie, & qu'il les a predestinez à la vie bien-heureuse qui ne finira iamais: Qu'il les a predestinez à la foy, & qu'il les a predestinez à la iouyssance de sa beauté souueraine: Qu'il les a predestinez pour les adopter en ce*

Ac per hoc prædestinauit quos voluit & ad opera bona, & ad præmia sempiterna: prædestinauit ad vitam bonam, prædestinauit ad vitam æternam: prædestinauit ad fidem,

monde, & qu'il les a predestinez pour les glorifier en son Royaume. Qu'il les a predestinez pour estre par sa grace les freres de son fils qui daigne estre comme leur aisné; & qu'il les a predestinez pour estre encore par l'accomplissement de cette grace les coheritiers de ce mesme fils vnique. Et elle peut aussi estre prise partialement pour quelqu'vn de ces decrets en particulier, & principalement pour celuy de donner la gloire, auquel tous les autres ont rapport, comme lors que S. Augustin dit: *Que le nombre des SS. qui est predestiné au royaume de Dieu par la grace de Dieu, receuant de sa liberalité la perseuerance iusques à la fin, y arriuera tout entier, & sans rien perdre de sa plenitude.* Mais ie soustiens que dans la doctrine de M. le Moine en quelque façon que l'on prenne la predestination ou totalement ou partialement, on ne peut dire en aucune sorte qu'elle soit gratuite & dépendante de la seule volonté de Dieu, au moins pour le commun des sauuez: mais on est obligé au contraire de soustenir auec les Semipelagiens, qu'elle est absolument dépendante de la volonté de l'homme.

prædestinauit ad speciem: prædestinauit adoptandos in seculo, prædestinauit glorificādos in regno: prædestinauit per gratiā faciendos primogeniti fratres: prædestinauit per gratiam perficiendos eiusdem vnigeniti coheredes *Fulg. l. 3. de ver. & præd. c. 2.*

Numerus ergo sāctorum per Dei gratiam Dei regno prædestinatus donata sibi etiam vsque in finem perseuerantia illuc integer perducetur, & illic integerrimus iam sine fine beatissimus seruabitur. *Aug. de corr. & gr. c. 13.*

La raison est, qu'il ne peut rien alleguer pour faire croire qu'il ne nie pas que la Predestination ne soit gratuite, au moins estant prise totalement, sinon que le decret de donner la premiere grace est tout à fait gratuit. Mais est il impossible qu'il n'ait pas veu, ou que l'ayant veu il ait osé le dissimuler, que dans sa Theologie Semipelagienne le decret de donner la premiere grace, ne fait point partie de la predestination en tant qu'elle est opposée à la reprobation, & ainsi n'a garde de faire qu'elle soit gratuite. Car ce decret regarde tous les hommes, puis qu'il se persuade que Dieu a resolu dans l'eternité de donner sa grace à tous les hommes, & la predestination ne regarde que ceux d'entre les hommes qui seront sauuez, & par consequent ce decret ne fait point partie de la predestination. Ce decret regarde les reprouuez aussi bien que les predestinez, puisque cette premiere gra-

ce est connuë aux vns & aux autres selon ses principes : & la predestination estant opposée à la reprobation, n'a garde de conuenir aux reprouuez, & par consequent ce decret ne fait point partie de la Predestination.

Tout ce que M. le Moine peut repliquer, c'est qu'encore que ce decret ne puisse pas faire partie de la Predestination, entant qu'il est commun aux predestinez & aux reprouuez, on peut dire neantmoins qu'il en fait partie, entant que cette premiere grace ayant son effect dans les predestinez, se trouue liée auec d'autres graces qui les conduisent au salut? Mais d'où vient qu'elle a son effet dans les vns, & qu'elle ne l'a pas dãs les autres? D'où vient qu'elle se trouue liée dans les vns auec les autres graces qui les conduisent au salut, & qu'elle n'a pas cette mesme liaison dans les autres? *Pro nutu voluntatis*, dit M. le Moine, parce qu'il plaist aux vns, & qu'il ne plaist pas aux autres de s'en seruir, le pouuant tous indifferemment. Qui a-t'il donc de plus ridicule, que de pretendre qu'vn decret ou qui ne fait point partie de la Predestination, parce qu'il est commun aux predestinez aussi bien qu'aux reprouuez, ou qui n'en fait partie qu'en dépendant de la volonté des hommes, puisse faire dire que la Predestination totale est gratuite & independante de la volonté des hommes.

Que si M. le Moine allegue, comme ie sçay qu'il auoit accoustumé de faire autrefois, & ie ne sçay pas s'il a maintenant changé d'auis, qu'il n'enseigne rien en cela que ce qu'enseigne S. Thomas, lors qu'il dit: *Qu'vn des effects de la Predestination peut estre cause de l'autre, comme le merite de la recompense, & la grace de la gloire : mais que tous les effects de la Predestination pris ensemble n'ont point d'autre cause que la bonté diuine*; il tesmoignera n'entendre ny sa doctrine, ny celle de saint Thomas. Car il n'est pas question de sçauoir, si vn ef-

Nihil prohibet aliquem effectum prædestinationis esse causam alterius sicut est meritũ & præmium gratia & gloria: tamen prædestinationis effectus nullam causã habet præter diuinam bonitatem. *D. Thom. 1. p. q. 23. ar. 5. in concl.*

fect de la Predestination peut estre la cause d'vn autre, comme par exemple si la foy que Dieu a resolu de nous donner, peut estre cause de la charité, que Dieu a aussi resolu dans l'eternité de nous faire obtenir par cette foy: si nos merites qui sont des dons de Dieu peuuēt estre cause de la gloire, qui est le courōnemēt de ses dons. C'est ce qu'en enseigne S. Thomas, & ce qui est tres-saint & tres catholique. Mais la question est de sçauoir s'il se peut faire, que ce qui n'est pas vn effect de la Predestination, puisse estre la cause des effects de la Prestination: C'est ce qu'enseigne M. le Moine, & ce qui est contraire non seulement à S. Thomas, mais à la foy de l'Eglise.

Car il ne peut pas dire, que le bon vsage de ces graces suffisantes, par lequel il pretend que tous les hommes peuuent obtenir les graces efficaces, & enfin arriuer au salut, soit vn effect de la predestination diuine: puis que selon luy Dieu n'a point predestiné & preordōné dans l'eternité, qu'vn tel & vn tel feroient bon vsage de ces graces, mais ayant laissé en la puissance du libre arbitre de tous les hommes, de faire tel vsage qu'il leur plairoit de ces graces suffisantes, il a simplement preueu qui sont ceux qui en feroient bon vsage: ce qui ne regarde point la Predestination, mais seulement la prescience. Et par consequent il faut qu'il auouë, que ses maximes erronées l'engagent necessairement dans cette doctrine heretique reiettée par S. Thomas, comme estant l'heresie des Pelagiens, que ce qui n'est point vn effect de la Predestination diuine, comme n'estant point ordōné de Dieu pour arriuer infailliblement, mais estant laissé à la liberté de l'homme pour arriuer ou n'arriuer pas, selon qu'il plairoit à l'homme, est la cause de ce que Dieu donne à l'vn plustost qu'à l'autre les effects de la predestination, c'est à dire les graces efficaces, les merites, & la perseuerance qui conduisent infailliblement au salut.

Ainsi la premiere partie de la doctrine de S. Thomas, qu'vn effect de la predestination peut estre cause de l'autre, n'a rien de cõmun auec le Pelagianisme de M. le Moine, que ce qui n'est point effect de la predestination peut estre cause des effets de la predestination. Mais la seconde partie de cette mesme doctrine de S. Thomas, qui est que tous les effects de la predestination pris ensemble n'ont aucune cause de la part de l'homme, mais dépendent absolument de la seule volonté diuine, est encore bien plus visiblement opposée aux erreurs de M. le Moine. Car il ne suffit pas pour cela (qui est l'illusion dont ce Professeur nous pense payer) qu'vne chose commune aux predestinez & aux reprouuez, & qui par consequent n'est point vn effect de la predestination, telle qu'est selon luy la premiere grace, ne dépende que de la seule volonté de Dieu, mais il faut, comme le declare S. Thomas, *Que generalement tout ce qui sert au salut du predestiné, soit compris entre les effects de sa predestination, mesme la preparation à la grace:* c'est à dire qu'il n'ait aucun bon mouuement qui le dispose au salut, que ceux que Dieu luy donne, dans le dessein particulier qu'il a de le sauuer. *C'est pourquoy*, conclut ce Saint, *si l'on demande en general pourquoy il a predestiné quelques-vns d'entre les hommes, & qu'il a reprouué les autres, on peut respondre auec S. Paul, que c'est qu'il a voulu faire paroistre sa iustice dans les vases de sa colere, & qu'il a voulu faire esclater les richesses de sa gloire dans les vases de sa misericorde, qu'il a preparez pour la gloire. Mais si l'on demande en particulier, pourquoy il a predestiné ceux-cy, & reprouué ceux-là, on n'en peut point rendre d'autre raison que sa volonté souueraine & absoluë, selon ce que dit S. Augustin: Ne cherchez point pourquoy Dieu attire l'vn & qu'il n'attire pas l'autre, si vous ne voulez tomber dans l'erreur.*

Quidquid est in homine, ordinans ipsum in salutem comprehendit totum sub effectu prædestinationis, etiam ipsa præparatio ad gratiam. *D. Thom ib.*

Et hæc est ratio quare Deus quosdam reprobat. Et hanc causam assignat Apostolus ad Rom 9. dicens: volens Deus ostendere irã, id est vindictam iustitiæ, & notam facere potentia suá, sustinuit, id est permisit in multa patientia sua vasa iræ apta in interitum, vt ostenderet diuitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ quæ præparauit in gloriam. Sed quare hos elegit in gloriã & illos reprobauit, non habet rationẽ nisi diuinam voluntatem. Vnde Aug. dicit super Ioan. Quare hunc trahat & illum non trahat noli velle diiudicare, si non vis errare. *Ibid.*

Est-ce là le langage de M. le Moine? Croit-il, cõme S. Thomas, apres l'Escriture & les Peres, qu'il n'y a point d'autre raison, pourquoy Dieu a predestiné l'vn à la gloire, & qu'il a reprouué l'autre, sinon qu'il l'a ainsi voulu : *Quare hos elegit in gloriam, & illos reprobauit, non habet rationem nisi diuinam voluntatem?* Croit-il, pour considerer le premier effect de la predestination, que c'est estre dans l'erreur, comme l'assure S. Augustin, que de chercher quelque cause de la part des hommes, pourquoy Dieu attire l'vn en luy donnant la foy, & qu'il n'attire pas l'autre en le laissant dans son infidelité? Si cela est, nous nous retracterons de bon-cœur, & nous auoüerõs que c'est auec sincerité qu'il recognoist, que la predestination totale est absolumẽt gratuite & independante de la volonté des hommes? Mais s'il est dans vn sentiment tout contraire; s'il s'imagine comme les Semipelagiens, qu'au moins pour ce qui regarde la plus grande partie de ceux qui seront sauuez, Dieu ne les a predestinez à son Royaume, que parce qu'il a preueu que les ayant appellez gratuitement comme tout le reste des hommes, en leur donnant la premiere grace qu'il ne refuse à aucun, ils se rendroient dignes par leur cooperation à cette grace d'estre preferez aux autres qui la reietteroient, & qu'en suite ils sortiroient de cette vie en bon estat, s'il croit ainsi que la raison pourquoy l'vn est predestiné plustost que l'autre, se doit prendre de la part de l'homme, & non pas de la part de Dieu, n'est-il pas clair, que de quelques voiles qu'il s'efforce de couurir ses erreurs, quelques distinctions qu'il apporte, pour faire croire aux simples, qu'il ne nie pas la predestination gratuite, sa doctrine est entierement opposée à celle de S. Thomas & des SS. Peres, & entierement conforme à celle des Semipelagiens?

Hæc ipsorum professio est &c. Deum eos prædestinasse in regnum suum, quos gratis vocatos dignos futuros electione, & de hac vita bono fine excessuros esse præuiderit. *Prosp. ad Aug.*

Et en effect, s'il suffisoit d'admettre vn decret en Dieu independant des merites, quoy que general, & conuenant également aux predestinez & aux reprouuez,

uez, comme est le decret de M. le Moine de donner la premiere grace : si cela, dy-ie, suffisoit pour ne pas ruiner la doctrine de l'Eglise soustenüe par S. Augustin touchant la predestination gratuite, les Semipelagiens ne l'auroient non plus ruinée que M. le Moine. Car le premier poinct de la doctrine des Semipelagiens n'a-t'il pas esté, que la grace appelle & inuite tous les hommes : *Et cunctos vocet illa quidem, inuitetque.* Prosp. carm. de Ingr. Et pouuoient-ils nier que cette vocation & inuitation de la grace ne fust vne chose entierement gratuite, & qui preuenoit tous les merites des hõmes, puis qu'auoüant le peché originel, ils recõnoissoient que tous ceux que Dieu appelle à la grace ne meritoient que le supplice, & qu'ils ne commençoient à mettre du discernement entre les hommes qu'en suite de cette vocation, en ce que les vns y respondoient, & que les autres n'y respondoient pas ? Ils croyoient donc aussi bien que M. le Moine, qu'il y auoit vn decret en Dieu absolument gratuit, & independant des merites des hõmes, sçauoir, celuy d'appeller les hõmes à la grace. Et c'est ce qui leur faisoit dire, que Dieu auoit predestiné à son Royaume, *quos* GRATIS VOCATOS, *dignos futuros electione, & de hac vita bono fine excessuros esse præuiderit.* Pourquoy donc ne disoient-ils pas, comme fait M. le Moine, que la Predestination estoit gratuite ? parce qu'estant dans le mesme sentiment que luy, ils estoient ou plus sinceres, ou plus intelligens que luy. Parce qu'ils voyoient bien (ce que le seul sens commun peut faire voir à tous les hommes) qu'vn decret qui ne met point de difference entre les predestinez & les reprouuez, ne sert de rien pour iuger de la nature de la predestination & de la reprobation : mais que le tout est de considerer, quelle est la premiere cause de la difference entre ceux qui sont predestinez & ceux qui ne le sont pas. Que si cette difference vient de la part de

l'homme, & de ce qu'il a pleu à l'vn de faire bon vsage des mesmes graces, dont l'vn a fait mauuais vsage, il est indubitable que quoy que le decret de donner ces graces communes & generales, soit gratuit, la predestination neantmoins n'est point gratuite, mais a sa cause dans l'homme Mais que si au contraire cette difference vient de ce que Dieu a donné à l'vn par vne pure misericorde, ce qu'il n'a pas donné à l'autre; (tout ce qui peut seruir à l'homme pour arriuer au salut estant vn pur don de sa grace) il est clair que la Predestination est gratuite, & n'a pour cause que la volonté de Dieu.

C'est pourquoy, comme ces aduersaires de S. Augustin, ne manquoient point d'intelligence, ils auoient fort bien reconnu, que tout dépendoit de sçauoir s'il ne pouuoit y auoir aucun biẽ en nous depuis le moindre bon desir, & le plus petit commencement de la foy & de la priere, iusques à la derniere perseuerance, qui ne fust vn don de Dieu, c'est à dire l'effect d'vne misericorde particuliere, qu'il luy plaisoit de faire aux vns, & qu'il ne luy plaisoit pas de faire aux autres. Car cela estant ils ne nioient pas que ce ne fust vne suite necessaire, que la predestination est entierement gratuite, ne pouuant y auoir aucune raison de la part de l'homme, pourquoy Dieu predestine l'vn plustost que l'autre, si tout le bien generalement qui est en l'vn & non pas en l'autre, & que l'on pourroit croire auoir esté cause que Dieu l'ait preferé à l'autre, ne vient que de ce qu'il a pleu à Dieu le donner à l'vn & non pas à l'autre. Et c'est aussi, selon S. Prosper, ce qui les portoit à combattre ce qu'auoit enseigné S. Augustin au nom de toute l'Eglise, touchant la necessité absoluë d'vne grace efficace pour quelque bon mouuement de la volonté que ce pust estre, parce que la predestination gratuite qu'ils ne vou-

loient pas receuoir, auoit vne suite claire, euidente, & infaillible auec cette doctrine sainte. *La raison principale*, dit-il, *qui a ietté ces personnes dans cette opinion qu'ils ont de la grace, c'est qu'ils ont veu que s'ils reconnoissoient qu'elle preuient tous nos merites, & que nous n'en pouuons auoir d'autres que ceux qu'elle nous donne, ils seroient obligez de reconnoistre en mesme temps, que Dieu selon le decret eternel de sa volonté par vn iugement secret qu'il exerce sur les hommes, & qui paroist en suite par des effects visibles fait les vns vases d'honneur, & les autres vases d'ignominie, parce que personne n'est iustifié que par la grace, & que tous naissent dans le peché. Mais ils ne peuuent se resoudre à accorder cette verité. Ils craignent d'aduoüer que c'est la grace qui fait tous les merites des Saints, & que le nombre des esleus, que Dieu a arresté dans sa Predestination eternelle, ne peut ny croistre ny diminuer.* C'est à dire qu'ils ne vouloient pas auoüer, que le nombre de tous ceux qui seroient sauuez, & hors lesquels aucun ne seroit sauué, eust esté determiné de Dieu par vn arrest immuable, qui eust preuenu les differents merites des hommes: quoy qu'ils auoüassent sans peine, que ce nombre estoit arresté sans pouuoir plus ny croistre ny diminuer, en suite de la prescience que Dieu auoit eüe du bon & du mauuais vsage que les hommes feroient de ces graces, & de l'estat bon ou mauuais dans lequel chacun sortiroit de cette vie, selon qu'ils declarent eux-mesmes dans la mesme lettre de S. Prosper, Que Dieu a predestinez à son Royaume ceux dont il a preueu, qu'ayant esté appellez gratuitement ils se rendroient dignes de l'election, & sortiroient de cette vie en estat de grace.

M. le Moine peut-il nier qu'il ne soit dans le mesme sentiment? Qu'il ne croye, comme les Semipelagiens, que le nombre de ceux qui seront sauuez est determiné de Dieu, en suite de la prescience des actions particulieres des hommes; & qu'il

In istam verò talis gratiæ prædicationem id eo se vel maximè contulerunt, quia si profiterentur ab ea omnia bona merita præueniri, & ab ipsa vt possint esse donari, necessitate concederent Deum secundum propositum & consilium voluntatis suæ occulto iudicio, & opere manifesto aliud vas condere in honorem, aliud in contumeliam quia nemo nisi per gratiam iustificetur & nemo nisi in præuaricatione nascatur, sed refugiunt istud fateri, diuinoque ascribere operi sanctorum merita formidant, nec acquiescunt prædestinatum electorum numerum nec augeri posse, nec minui. *Prosp. ad Aug.*

Eos prædestinasse in regnum suum, quos gratis vocatos, dignos futuros electione, & de hac vita bono fine excessuros esse præuiderit *Prosp. ad Aug.*

ne nie, comme les Semipelagiens, que ce nombre ſoit determiné par vn arreſt immuable, qui ait preuenu les differens merites des hõmes? Dira-t'il qu'il eſt vray qu'en ce poinct il eſt d'accord auec les Semipelagiens, mais qu'auſſi en cela les Semipelagiens n'ont point eſté dans l'erreur? Mais qu'il eſcoute ſa condamnation dans S. Proſper, & qu'il iuge ſi ce n'eſt point eſtre dans l'erreur, que de ſouſtenir vne doctrine, qui au iugement des ſaints Peres, ne peut eſtre ſouſtenuë ſans impieté. *La raiſon*, dit ce S. Docteur, *pourquoy il y en a quelques-vns, qui ne ſe peuuent reſoudre à reconnoiſtre cette veritable grace, c'eſt qu'ils voyent bien, que s'ils la reconnoiſſoient telle que l'Eſcriture ſainte nous la repreſente, & qu'elle ſe fait elle-meſme ſentir par ſes effects, & par le pouuoir qu'elle exerce ſur le libre arbitre, ils ſeroient obligez d'auoüer en meſme temps, que de tous les hommes qui ſont nez & qui doiuent naiſtre dans tous les ſiecles, Dieu a choiſi vn certain nombre pour en compoſer ce peuple qu'il a predeſtiné à la vie eternelle, & qu'il a eſleu en l'appellant ſelon le decret de ſa volonté. Ce qui eſt vne verité ſi conſtante, qu'il n'y a pas moins d'impieté à la combattre qu'à combattre la grace meſme.*

Ab hac autem cõfeſſione gratiæ Dei, ideo quidam reſiliunt, ne cum eam talem confeſſi fuerint, qualis diuino eloquio prædicatur, & qualis opere ſuæ poteſtatis agnoſcitur, etiam hoc neceſſe habeant confiteri, quod ex omni numero hominum per ſecula cuncta natorum certus apud Deum definituſque ſit numerus prædeſtinati in vitam æternam populi, & ſecundũ propoſitum Dei vocantis electi. Quod quidem tã impium eſt negare quàm i[illegible]ſi gratię contraire. *Proſp. Ep. ad Ruffin. c. 7.*

Concluons donc par ces trois remarques importantes. La 1. que M. le Moine eſt parfaitement d'accord auec les Semipelagiens, en ce qu'il ſouſtient auſſi bien qu'eux contre la doctrine conſtante de S. Auguſtin, que le nombre de tous ceux qui ſeront ſauuez n'a point eſté arreſté par la ſeule volonté de Dieu, & par vn decret immuable qui ait preuenu tous leurs merites, en ſorte qu'il n'y ait point d'autre raiſon pourquoy les vns ayent eſté mis au nombre de ceux qui ſeront ſauuez, & que les autres ayent eſté exclus de ce nombre, ſinon qu'il a ainſi pleu à Dieu.

La 2. Que ce ſentiment de M. le Moine n'eſt point vn égarement dans vne choſe de peu d'importance, mais vne erreur contre vne verité ſi ſainte,

qu'on ne la peut combattre sans impieté: *Quod quidem tam impium est negare, quàm ipsi gratiæ contraire.*

La 3. Que combattant S. Augustin dans la doctrine de la Predestination, il est impossible qu'il ne le combatte dans la doctrine de la grace, la liaison de ces deux poincts estant telle que les Semipelagiens mesmes ont reconnu, que l'on ne pouuoit estre d'accord auec S. Augustin en ce qui regarde la grace, qu'on ne fust aussi d'accord auec luy en ce qui regarde la predestination gratuite. Et c'est ce qui nous donne vn moyen court & facile de ruiner toutes les distinctions, toutes les chiquaneries, & toutes les fausses subtilitez que M. le Moine employe pour faire croire à ceux qui n'ont aucun commerce auec les liures de S. Augustin, que ce qu'il enseigne de la grace est entierement conforme aux sentimens de ce Pere, en ne luy opposant que cette seule & vnique demõstration, à laquelle nous le supplions de respondre nettement, ou de rendre gloire à la verité.

La Doctrine de la grace que S. Augustin a enseignée auec autant de lumiere que de zele, & que les Papes & les Conciles ont tant de fois authorisée en nous, renuoyant aux liures de ce S. Docteur, pour y apprendre ce que l'Eglise Catholique croit de la grace & du libre arbitre: cette doctrine, dy-ie, est telle par le tesmoignage [a] du mesme S. Augustin, & [b] de S. Prosper, qu'elle engage necessairement à soustenir la predestination gratuite, c'est à dire à reconnoistre, que Dieu voyant tous les hommes dans la mesme masse de perdition, en a separé ceux qu'il luy a pleu, pour en faire des vases de sa misericorde, & y a laissé les autres pour en faire des vases de sa colere; & qu'ainsi le nombre de tous ceux qui seront sauuez a esté determiné par vn arrest eternel & immuable, qui a preuenu tous les differens merites des hommes.

[a] *Aug. de dono Persev. c. 17. & 19.*
[b] *Prosp. in Ep. ad Aug. & ad Ruff.*

Or la doctrine de M. le Moine, & ce qu'il ensei-

gne d'vne grace suffisante de priere, par laquelle il pretend que tous les hommes peuuent obtenir toute la suite des graces efficaces qui conduisent au salut, non seulement n'engage point à soustenir la predestination gratuite, en la maniere que l'a soustenuë S. Augustin, & à croire comme luy que le nombre de tous ceux qui seront sauuez a esté determiné de Dieu dans l'eternité par vn arrest immuable, qui ait preuenu tous les differens merites des hommes, mais engage necessairement à soustenir le contraire par la propre confession de M. le Moine, qui reconnoist qu'on ne peut croire que tous les hommes generalement ayent des graces suffisantes pour se sauuer, & croire en mesme temps, que Dieu ait arresté auant la preuision des merites par vn arrest absolu, qui sont ceux qui seront sauuez. *Hæc doctrina meo iudicio sibi cohærere non potest: alioquin homo frustrari posset absolutum Dei decretum.*

Et par consequent la doctrine de M. le Moine touchant la grace, est directement opposée à la doctrine de S. Augustin, qui n'est autre que la doctrine de l'Eglise Catholique.

Article LIV.

Reustation des Responses que M. le Moine *apporte dans les Cahiers qu'il a dictez cette année 1650. à quelques nouuelles obiections : dont la 1. est, que dans sa doctrine le mystere de la Predestination n'est point incomprehensible ; ce que l'on fait voir estre confirmé par sa response mesme.*

Je pensois auoir acheué tout ce qui regarde ce poinct de la grace suffisante. Mais les nouueaux cahiers de M. le Moine qu'il a dicté durant cette année, m'estant tõbez depuis peu entre les mains ; I'y ay trouué quelques nouuelles obiectiõs qu'il se propose,

ausquelles il respond auec vne si grande hardiesse, que quoy que toutes ces responses soient suffisamment ruinées par tout ce que nous auons dit iusques icy, i'ay iugé neantmoins necessaire d'en rapporter les principales, afin de faire voir que lors qu'il tesmoigne plus de confiance dans la defense de ses erreurs, c'est lors qu'il les defend le plus mal, & qu'il s'embarasse dans de plus grandes absurditez.

M. LE MOINE.

Quelques nouueaux Autheurs proposent encore quelques argumens tres-legers, & qui se peuuent resoudre aisément par les principes que nous auons establis: Neantmoins afin qu'ils ne demeurent point sans response, il sera bon que nous les raportions icy en peu de mots.

Proponuntur & alia quędam leuiuscula argumenta quæ facilè ex principiis ante positis dilui possent, ne tamen sine aliqua responsione prætereantur, breuiter hic referenda sunt. *Nouueaux escrits de M. le Moine.*

REFVTATION.

Il estoit de la prudence de M. le Moine, de ne pas parler de ces argumens auec vn si grand mespris, pour ne pas donner lieu de iuger, que si ces argumens sont si legers & si faciles à resoudre, sa foiblesse doit estre bien grande de n'y auoir pû trouuer que des responses aussi pitoyables que sont celles qu'il y apporte.

M. LE MOINE.

Ils disent donc en 1. lieu, que nostre doctrine renuerse les fondements de la Religion Chrestienne, en ruinant le mystere incomprehensible de la Predestination. Car si Dieu, disent-ils, donne la grace à ceux qui la demandent, & ne la donne point à ceux qui ne la demandent pas: la raison de l'election des vns, & de la reprobation des autres sera tres-claire & tres-manifeste, & neantmoins les saints Peres ont tesmoigné que c'estoit vn secret qui leur estoit inconnu.

Aiunt 1. sententiam hanc nostram fundamenta Christianæ religionis euertere quoad incomprehensibile prædestinationis mysterium Si enim inquiunt, Deus petentibus gratiam concedat, non petentibus deneget

tatio electionis quorumdam & reprobationi; aliorũ manifestè declarabitur; quam tamen hactenus ignorauerunt sancti Patres. *Ibid.*

REFVTATION.

C'est le premier de ces argumens tres-legers, que M. le Moine croit à peine digne de response, & cependant sa response mesme fera voir qu'il n'y eust iamais de demonstration plus conuainquante.

M. LE MOINE.

Verum isti recentiores quæstionum quas tractant statũ non intelligunt. Nam qui sufficientem saltem ad implorandum Dei auxilium gratiam adultis omnibus paratum agnoscũt, fatentur ipsi efficacem quidem gratiam aliquando petentibus concedi: aliquando non petentibus denegari: sed agnoscunt etiam quod aduersarii prętereunt, nõ petentibus concedi. Cur autem Deus singularem hanc misericordiam in quosdam potius quam in alios explicet, ad inscrutabilia Dei iudicia reuocant. Atque hoc est quod in arcano diuinæ prædestinationis mysterio ineffabile & incomprehensibile SS. Patres arbitrati sunt. *Ibid.*

Mais ces nouueaux Autheurs n'entendent pas seulement l'estat des questions qu'ils traitent. Car ceux qui reconnoissent, que la grace suffisante, au moins pour demander le secours de Dieu, est tousiours presente à toutes les personnes àgées, auoüent bien, que la grace efficace est quelquefois dõnée à ceux qui la demandent, & quelquefois refusée à ceux qui ne la demandẽt pas, mais ils recõnoissent aussi, ce que les aduersaires dissimulent, qu'elle est donnée aussi à ceux qui ne la demandent pas: & ils rapportent aux iugemens impenetrables de Dieu, de ce qu'il luy plaist de faire cette singuliere misericorde à quelques-vns plustost qu'à d'autres. Et c'est ce que les SS. Peres ont iugé estre ineffable & incomprehensible dans le secret mystere de la predestination.

REFVTATION.

Ainsi tout le secret & tout le mystere de la response de M. le Moine est, que la grace efficace est quelquefois donnée à ceux mesme qui ne la demandent pas, quoy que souuent aussi elle soit donnée selon l'vsage que les hommes font de la grace suffisante de priere. C'est tout ce qu'il peut opposer à ces aduersaires, pour leur monstrer qu'il ne ruine pas le mystere incomprehensible de la Predestination diuine: C'est tout le suiet qu'il a creu auoir de leur reprocher, qu'ils n'entendent pas seulement l'estat des questions qu'ils traitent.

traitent. Mais est-il possible qu'il n'ait veu que c'est luy-mesme qui ne l'entend pas: & que ce qu'il allegue pour monstrer qu'il ne ruine pas le mystere incomprehensible de la predestination, est-ce qui monstre plus clairement qu'il le ruine? Car puis qu'il a recours à ceux qui reçoiuent la grace efficace sans la demander, pour sauuer l'incomprehensibilité que l'Escriture & les Peres recõnoissent dans ce mystere, il faut donc qu'il reconnoisse, qu'à l'égard de tous ceux qui l'obtiennent par leurs prieres, ce mystere n'est plus incomprehensible, contre la doctrine des saints Peres. Et comme la voye la plus ordinaire de receuoir les graces de Dieu, est de les demander à Dieu, selon ce que I. C. dit si souuent dans l'Euangile, *Demandez & vous receurez*, si cette grace de la priere est vne grace suffisante & generale comme l'enseigne M. le Moine, il s'ensuit que la plus grande partie de ceux qui seront sauuez, le seront pour aüoir fait bon vsage de la grace suffisante de la priere, & auoir obtenu par elle les autres graces efficaces, qui les ont conduits au salut: & au contraire, que tous ceux qui se perdront ne se perdront que pour auoir negligé de faire le mesme vsage de cette grace suffisante, par laquelle ils auroient peu obtenir tout ce qui leur a esté necessaire pour se sauuer.

Laissant donc à part ce petit nombre d'Eleus entre les Eleus, pour parler ainsi, que M. le Moine pretend auoir esté sauuez par des graces efficaces que Dieu leur a données, quoy qu'ils n'eussent pas eu soin de les demander, & comparant seulement tous les autres predestinez qui ont obtenu ces graces en les demandant à Dieu, (lesquels doiuent estre en bien plus grãd nombre) auec les reprouuez qui ont negligé de les demander, en quoy est-ce que M. le Moine trouuera que c'est vn mystere incomprehensible, comme nous l'enseignent les Peres apres l'Escriture, de ce que Dieu a predestiné les vns plustost que les autres? La

raiſon de l'election des vns, & de la reprobation des autres, que ces grands Saints nous aſſeurent eſtre cachée dans les replis impenetrables de la ſageſſe diuine, ne ſera-t'elle pas tres-claire & tres-manifeſte? Et y aura-t'il rien de plus facile que de reſpondre que Dieu a preferé ceux-cy à ceux-là, non par le choix de ſa ſeule volonté; mais parce qu'il a preueu que ceux-cy ſe ſeruant bien de ces graces ſuffiſantes de la foy & de la priere, accordées generalement à tous, obtiendroient par elles les graces efficaces qui les ſauueroient, & que ceux-là negligeant de ſe ſeruir de ces meſmes graces ſuffiſantes, n'auroient pas le meſme ſoin d'attirer les efficaces qui les auroient conduits au ſalut?

Voila à quoy nous ſupplions M. le Moine de reſpondre pour bien reſoudre cet argument qu'il a iugé ſi leger, & qu'il appelle par meſpris *leuiuſculum argumentum.* Et nous y pouuons adiouſter, ce que nous auons deſia remarqué ailleurs, que cette reſponſe de M. le Moine nous fait voir, qu'au lieu que ſelon les ſaints Peres, il n'y a rien de plus incomprehenſible dans le myſtere de la Predeſtination, que de ce que la perſeuerance eſt donnée à vn iuſte, & n'eſt pas donnée à l'autre, il n'y a rien au cõtraire de moins incomprehenſible, ſelon la doctrine de M. le Moine. Car il n'a pû trouuer aucune incomprehenſibilité dans la predeſtination au regard des graces efficaces qui ſe donnent à ceux qui les demandent, & il a eſté reduit à la chercher dans les graces que Dieu donne quelquesfois à ceux meſmes qui ne les luy demandent pas. Or par ſa propre confeſſion la perſeuerãce ne ſe donne pour le moins ordinairement, qu'à ceux qui la demandent: *Perſeuerantia non datur niſi orantibus, ordinarie ſaltem*, ce ſont ſes propres paroles. Et par conſequent, au lieu que S. Auguſtin ne trouue rien de plus caché que de ce qu'il plaiſt à Dieu de donner la perſeuerance à vn iuſte, & de ne la pas donner à l'autre:

Illic ſi à me quæratur, cur eis Deus perſeuerantiam nõ dederit qui eam quâ Chriſtianè vi-

Au lieu qu'il tesmoigne par tout, *que si on luy demãde la raison de ce secret, il ne peut faire autre chose que de s'escrier auec l'Apostre dans vn humble sentiment de sa foiblesse: O abysme des richesses de la sagesse & de la science de Dieu!* Au lieu qu'il declare, que *c'est estre ennemy de la grace, que de ne se pas contenter de cette response*, & de chercher d'autre cause de cette preference d'vn iuste à l'autre, que la seule volonté de Dieu: Au lieu qu'il enseigne, *que tout homme qui se souuient d'estre Chrestien, & qui se vante d'estre Catholique*, doit confesser d'vne part que la perseuerance dans le bien est vn don de Dieu, & reconnoistre de l'autre que c'est vn iugement tout à fait impenetrable, pourquoy l'vn reçoit ce don, & que l'autre ne le reçoit pas: M. le Moine au contraire doit soustenir selon ses principes, que *cette grace n'estant donnée qu'à ceux qui la demandent*, il n'y a nul suiet de s'estonner pourquoy elle est donnée à l'vn & non pas à l'autre, la raison en estãt toute claire & toute euidente, qui est que l'vn l'a demandée, & que l'autre ne l'a pas demandée, tous deux ayant receu de Dieu ce qui leur estoit necessaire pour la demander.

uerent dilectionẽ dedit, me ignorare respondeo. Non enim arroganter, sed agnoscens modulum audio dicẽtem Apostolum. O altitudo &c. *Aug. de corr. & gr. c. 8.*

Tu autem quisquis inimicus eius gratiæ sic interrogas, ipse quid dicis? Benè quod te negas esse Christianũ, & Catholicum iactas. Si ergo confiteris donum Dei esse perseuerare in bono vsque in finẽ, cur hoc donum ille accipiat, ille non accipiat, puto quod mecum pariter nescis. *Ibid.*

Il est donc clair que c'est M. le Moine luy-mesme qui n'entend pas l'estat de la question qu'il traite. Car il ne luy suffit pas pour se iustifier du crime dont on l'accuse, qui est *de renuerser les fondemẽs de la Religion chrestienne, en ruinant le mystere incomprehensible de la Predestination*, de monstrer que dans sa doctrine Pelagienne ce mystere ne laisse pas de demeurer incomprehensible au regard de quelques-vns des predestinez, sçauoir de ceux à qui Dieu donne ses graces sans attendre qu'ils les luy demandent: au mesme temps qu'il demeure conuaincu de ne rien trouuer non plus que les Pelagiens, que de tres-facile à comprendre dans ce mystere incomprehensible au regard de tous les autres predestinez, qui obtiennent par leurs prieres les graces que les reprouuez pourroient obtenir aussi bien qu'eux, s'ils ne negligeoient de les deman-

der. Ce n'eſt pas de cette ſorte que l'Eſcriture & les Peres nous apprennent à adorer l'incõprehenſibilité des iugemens de Dieu, dans le ſecret ineffable de l'election des hommes. Ils ne nous diſent point, que ce n'eſt qu'en quelques rencontres particulieres que nous ſommes obligez d'auoir recours aux iugemens impenetrables de Dieu, mais que pour l'ordinaire nous ne ſommes point obligez d'y auoir recours. Ils ne nous diſent point, que ce myſtere n'eſt myſtere, c'eſt à dire ſecret & caché, qu'au regard de quelques-vns, mais qu'il n'eſt point myſtere au regard des autres, n'y ayant rien de plus facile que d'en rendre la raiſon. Mais il nous diſent generalement: *Que toute la maſſe des hommes ayant merité d'eſtre condamnée. Dieu ne ſauue perſonne en le deliurant de la peine qui eſt generalement deuẽ à tous que par vne miſericorde toute gratuite, & qu'il ne condamne perſonne que par vn iugement tres-iuſte: Mais que ſi l'on demãde pourquoy il deliure l'vn pluſtoſt que l'autre, c'eſt ſe mettre en vn peril euident de tomber dans le precipice, que d'entreprendre de ſonder la profondeur de cette abyſme: eſtant certain que cette preference des vns aux autres, ne vient ny de l'auantage d'aucun merite, ny de la neceſſité du deſtin, ny de la temerité de la fortune. mais de ce ſecret caché dans les richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu, que l'Apoſtre ne penetre pas, mais qu'il admire comme impenetrable.* Ils nous diſent generalement: *Que ſi on nous demande pourquoy de cette multitude innombrable d'hommes qui ſont ſur la terre, Dieu en choiſit quelques-vns pour les faire renaiſtre en I. C. & laiſſe perir tous les autres, quoyqu'vne meſme cauſe & vne meſme maſſe de condãnation les enferme tous, & qu'il n'y ait que la grace qui mette quelque diſtinction entre ceux qui ſont tous égaux dans le merite & dans le crime; nous n'auons autre choſe à reſpondre, ſinon que nous n'oſons pas penetrer auec curioſité dans ces voyes de Dieu qui ſont ſi cachées, & dans les reſſorts de ſa Prouidence, qui ſont ſi eſloignez de noſtre lumiere, & ſi diſproportionez au ſens des hommes.* Ils nous diſent generalement, *Que tout*

Satis ſit Chriſtiano noſſe vel credere quod nemine Deus liberet, niſi gratuita miſericordia &c. & neminem damnet niſi æquiſſima veritate &c. Cur autem illũ potius quam illum liberet aut non liberet, ſcrutetur qui poteſt iudiciorũ eius tam magnum profundum, verumtamen caueat præcipitium *Aug. Ep.* 105. Quia vniuerſa iſta maſſa merito damnata eſt, contumeliam debitam reddit iuſtitia, honorẽ donat indebitum gratia, nõ meriti prærogatiua, non fati neceſſitate, nõ temeritate fortunæ, ſed altitudine diuitiarum ſapientiæ & ſcientiæ Dei, quam non aperit, ſed clauſam miratur Apoſtolus &c. *Ibid.*

Cur vero humani

choix dont on voudroit attribuer la cause au libre arbitre, est inuinciblement destruit par cette parole de l'Apostre : Qui est celuy qui vous distingue & vous rend different des autres, & qu'auez-vous que vous n'ayez point receu. Et qu'ainsi de ce que la mesme nature qui dans tous les hommes est pecheresse, & miserable auant la reconciliation, n'est pas iustifiée dans tous les hommes, mais qu'en l'vne de ces parties elle est distinguée & separée de ceux qui perissent, par celuy qui est venu chercher, & sauuer ce qui estoit perdu, c'est ce qui ne peut estre penetré par aucune raison humaine. Ils nous disent generalement, *Que nul ne pouuant croire que ceux à qui Dieu donne la volonté de croire, si l'on demãde, pourquoy donc il ne donne pas cette volonté à tous les hommes, il faut respondre que c'est vn de ces grands mysteres, que celuy qui auoit esté rauy iusques au troisiesme ciel, a regardé auec d'autant plus d'effroy & d'estonnement, qu'il auoit receu de Dieu plus de clarté & plus de lumiere pour en reconnoistre la profondeur.* Ils nous disent generalemẽt, *qu'à moins que de croire cõme les heretiques ennemis de la grace, que les iugemens de Dieu peuuent estre compris par les hommes; & qu'ainsi l'Escriture sainte nous trompe, lors qu'elle nous asseure qu'ils sont incomprehensibles; nous deuons auoüer, que de la mesme masse de perdition les vns sont sauuez par la bonté & la grace de Dieu, & les autres sont abandonnez par vn iugement aussi iuste qu'il est caché.*

generis de germine toto Pars quædam in Christo rursum generanda legatur, Pars pereat cum causa eadem simul implicetoēs. Nec discernantur merito qui munere distant Non satis audemus scrutari, nec per opertas Ire vias callesq. gradu pulsare remotos. *Prosp. carm. de ingr. c. 35.*

Contra omnem electionem de lib. arb. gloriantem illam inuictissimè reniti sententiam dicentis Apostoli: Quis enim te discernit: quid autem habes quod non accepisti? Sed quid illud sit quod hæc eadem natura in omnibus hominibus ante reconciliationem mala, in omnibus misera nõ in omnib iustificatur, & a pereuntib⁹ quadam sui parte discernitur ab eo qui venit quærere & saluare quod perierat, humano sensu prorsus non potest indagari. *De voc. gent. 1. c. 25.*

Quod autem interrogant isti de Deo dicentes : Cur ergo non fecit omnes homines velle credere, cum non sit personarum acceptio apud Deum, scire debent hoc & in illis altioribus positum quæ ille qui vsque in tertium cælum raptus est eo magis territus quo magis illuminatus expauit. *Fulg. de Incar. & gr. c. 28* Hæc si ita sunt vt hæretici iactitant, comprehensa sunt ab ipsis inscrutabilia, & incomprehensibilia Dei iudicia, & quantum ad ipsos fallit scriptura diuina quæ incomprehensibilia Dei testatur iudicia. Nos autem incomprehensibilia credentes, & demonstrantes iudicia Dei ex vna massa perditionis alios saluari dicimus bonitate & gratia Dei, alios iusto & occulto iudicio derelinqui. *Petr. Diacon. de Incar. & gr. Ch c. 7.*

Nous ne souffrirons donc point que M. le Moine nous donne le change, & qu'estant pressé de nous dire en quoy les iugemens de Dieu dans l'election des hommes sont incomprehensibles, si tous pouuant de-

mander la grace, Dieu la donne à ceux qui la luy demandent, & la refuse à ceux qui ne la luy demandent pas : il nous paye de cette mauuaise raison, que Dieu donne quelquefois sa grace à ceux mesmes qui ne la luy demandent pas. Car c'est ouuertement auoüer, qu'il ne sçauroit trouuer dãs sa doctrine, que les iugemens de Dieu soient incomprehensibles, sinon à l'égard de ce peu de personnes d'entre les predestinez à qui Dieu donne ses graces efficaces, encore mesme qu'ils ne les luy ayent pas demandées : Et ainsi ne luy pouuõs-nous pas direce que S. Prosper a dit autrefois en vne semblable rencontre au chef des Semipelagiens de son temps? *Et satis te contra Pelagianorum calumnias præcauere existimas, si quod in vniuersitate vocatorum sentiendum est, id nobis in portione concedas.* Croyez-vous estre assez exempt de l'erreur des Pelagiens, en nous accordant au regard d'vne partie des predestinez, ce que la doctrine de l'Eglise nous oblige de reconnoistre au regard de tous les Predestinez? *Mais par là*, comme adiouste ce mesme Saint, *vous n'estes entierement d'accord ny auec les heretiques, ny auec les catholiques.* Les Heretiques qui ont autrefois combattu la grace ont voulu, que dans l'election & la reprobation des hommes, il y eut quelque suiet de la part des hommes, pourquoy Dieu choisit les vns & abandonne les autres : Les saints Peres ont soustenu au contraire, que ce discernement doit tousiours estre raporté à la souueraine volonté de Dieu, & à la profondeur impenetrable de ses iugemẽs. Mais quant à vous, il vous à pleu d'inuenter vne troisiéme opiniõ, vne opinion informe & toute particuliere, qui choque également les deux autres, abandonnant la doctrine des defenseurs de l'Eglise, sans vous accorder neantmoins entierement auec ceux qui la combattent. *Tu informe nescio quid tertium, & vtrique parti inconueniens reperisti, quo nec inimicorum consensum acquireres, nec in nostrorum intelligentia permaneres.*

S. Prosp. cont. Collat. cap 5.

Sed nec cum hæreticis tibi, nec cũ Catholicis plena concordia est *Ibid.*

S. Prosp. ib.

ARTICLE LV.

Refutation de la Response de M. LE MOINE *à la 2. des nouuelles obiections : qui est que sa doctrine de la grace suffisante ruine celle de S. Paul touchant la loy. Trois preuues tirées des trois chefs que contient sa response qui confirment cette obiection, & font voir que la Theologie de ces Scolastiques est entierement opposée aux oracles l'Apostre.*

M. LE MOINE.

ILs opposent en 2. lieu, que nous n'affoiblissons pas seulement, mais que nous destruisons entierement la doctrine de l'Apostre. Car, disent ils, si les commandemens de Dieu sont tousiours ioints auec la grace, pourquoy est-ce que l'Apostre diroit que la loy produit la colere, Qu'elle est vertu de peché, & que c'est vne lettre qui donne la mort?

Opponunt 2. nos Apostoli doctrinā non solum infirmare, sed etiam penitus destruere. Nam inquiunt, si præcepta Dei comitem semper haberent gratiam quomodo ab Apostolo ad Rom. 4 lex iram operari diceretur? 1. Cor. 15. virtus esse peccati. Et 2. Cor. 3. littera occidere. *Ibid.*

REFVTATION.

Et en cela certes ils ont tres-grande raison. Car peut-on ruiner dauantage la doctrine de S. Paul que font en ce poinct les disciples de Molina, ou plustost parce que la doctrine de S. Paul est inesbranlable à tous les efforts des hommes, peut-on estre plus visiblement confondu par les oracles de ce Prince des Apostres, que le sont les disciples de Molina? *La lettre donne la mort*, dit ce Docteur des nations, *mais l'Esprit donne la vie :* C'est à dire, comme l'explique S. Augustin dans vn liure entier, *Que si l'esprit de grace n'assiste les hommes, la loy n'est sans doute qu'vne lettre qui donne la mort : mais que lors que cét esprit qui donne la vie les assiste, il leur fait aimer ce que la loy leur faisoit craindre.* Et ailleurs : *La loy par elle mesme, lors qu'elle n'est que la*

Lex sine adiuuante spiritu proculdubio littera est occidens: cum vero adest viuificans spiritus hoc ipsum intus conscriptum facit

diligi, quod foris scriptum lex faciebat timeri *Aug. de spir. & litt. c. 19.* Lex per seipsam cum sola littera est sine spiritu, id est lex sine gratia tantum modo reos facit *lib. 15. cont. Faust. c. 8.*

lettre sans l'esprit, c'est à dire la loy sans la grace ne fait iamais que des coupables. Ainsi, comme dit encore le mesme Pere, *la mesme loy qui a esté donnée par Moyse, est faite grace & verité par Iesus-Christ, l'orsque l'esprit a esté ioint à la lettre, afin que la iustice de la loy commençast à estre accomplie par les hommes, qui auparauant n'estant point accomplie les rendoit plus coupables, en ce qu'ils violoient la loy qu'ils auoient receüe.* Cela estant ainsi qui ne voit que ce principe capital du Molinisme, que Dieu ne donne iamais sa loy qu'il ne donne en mesme temps la grace necessaire pour l'accomplir, est vne erreur manifeste contre la doctrine de S. Paul? Car la loy n'est vne lettre qui donne la mort qu'entãt qu'elle est sans, l'esprit qui donne la vie, c'est à dire sans la grace. *Lex per seipsam cum sola littera est sine spiritu, id est lex sine gratia tantum modo reos facit.* Or il y a beaucoup de personnes à qui la loy a esté vertu de peché, ministere de mort, & vne lettre qui tue: & S. Paul dit de luy mesme estant encore dans le Iudaisme, que la loy auoit produit en luy toutes sortes de mauuais desirs: & par consequent il faut qu'en beaucoup de personnes la loy ait esté sans la grace.

Mais ce qui fait voir encore dauantage combien la Theologie de ces personnes est monstrueuse, c'est qu'au lieu que dans celle de S. Augustin & de sainct Paul la loy ne donne la mort, & n'est vertu de peché, que lors qu'elle est seule & sans la grace, il faut dire au contraire selon leurs maximes, que la loy ne donne la mort que lors qu'elle est auec la grace, & qu'il est absolument necessaire, qu'elle soit accompagnée de la grace pour tuer les ames & estre vertu de peché. Car la loy ne donne la mort & n'est vertu de peché, qu'entant qu'elle rend les hommes coupables & plus coupables mesme que s'ils ne l'auoient point receüe: Or selon ces Theologiens les hommes ne seroient point coupables en violant la loy de Dieu, si ayant besoin de grace pour l'accomplir ils la receuoient sans

aucune grace. Et ainsi au lieu que S. Augustin dit *sine adiuuante spiritu lex procul dubio littera est occidens:* Il faut aucontraire que ces personnes disent hardiment: *sine adiuuante spiritu lex proculdubio littera non est occidens.*

De spir. & li

Voilà comme la doctrine de l'Eschole de Molina, s'accorde auec celle de sainct Paul. Mais comme M. le Moine a souuent son petit Molinisme particulier different de celuy des autres, voyons vn peu s'il aura trouué icy quelque nouuelle defaite pour sortir d'vn si mauuais pas.

M. LE MOINE.

Nous auons respondu en vn autre endroit, que tous ces mauuais effets que l'Apostre attribue à la loy, ne sont pas des effets que la loy produise d'elle mesme & par sa nature, mais par occasion, & par le vice de ceux qui vsent mal de la loy. Car la loy, dit S. Augustin dans le liure de l'Esprit & de la lettre ch. 19. a esté donnée afin que l'on recherchast la grace. Et on ne cherche point la grace sans la grace: sans elle on ne va point à elle, dit S. Prosper. Celuy donc, dit S. Augustin, qui vse legitimemẽt de la loy aprend d'elle le bien & le mal & ne se confiant point en sa force & en sa vertu, il a recours à la grace, par l'operation de laquelle il s'esloigne du mal & fait le bien. Mais qui a recours à la grace que celuy dont le Seigneur dresse les pas? Or ce n'est pas à l'egard de ceux qui vsent de la loy en cette sorte, que la loy produit la colere, & est ministere de mort, mais seulement à l'egard de ceux qui en vsent mal, qui se confiant en leur propre force, & n'aiant pas recours à la grace, comme estant pauures & foibles, escartent enfin d'eux l'esprit qui donne la vie. Sans lequel esprit la loy tue, mais par accident, & hors l'intention de la loy, comme il a esté declaré ailleurs.

Respondimus aliàs, omnes istos effectus malos qui ab Apostolo legi ascribuntur per se & ex natura legis non effici, sed ex occasione & vitio malè vtentiũ lege. Lex enim, vt inquit S Aug lib. de spir. & litt. c. 19. data est vt gratia quæreretur. Gratia porro sine gratia non quæritur, sine hac non itur ad illã vt inquit S Prosper Car. de ingr. Qui ergo ait S. Aug. lib. de cor. & gr. c. 1 legitimè lege vtitur discit in ea bonũ & malum & non confidit in virtute sua, confugit ad gratiã qua præstante declinet à malo & faciat bonum. Quis autem confugit ad gratiã, nisi cum à Domino gressus hominis diriguntur? Qui verò sic vtuntur, lege non haben tillam operatricem iræ ministraticem mortis &c. Sed qui ea male vtuntur: qui confidentes in virtute sua, nec tanquam inopes ad gratiã Dei confugientes tandem Spiritũ viuificantem excludunt qui nisi adsit, littera occidit, Sed per accidens & præter intentionem legis vt alibi declaratum est. *Ibid.*

REFVTATION.

Tout cela ne touche pas seulement le poinct de la difficulté. Car nous demeurons d'accord, que la loy n'a produit dans les hommes ces mauuais effets dont parle S. Paul, que par le defaut de ceux qui l'ont receuë, & qu'ainsi la loy ne produit point la colere & n'est point ministere de mort en ceux qui dans vne humble reconnoissance de leur impuissance ont recours à la grace, par l'operation de laquelle ils s'esloignent du mal & font le bien : mais seulement en ceux qui se confiant en leur propre force n'ont point recours à la grace. Nous demeurons d'accord, que le principal dessein de Dieu en donnant la loy a esté d'obliger les hommes à auoir recours à la grace. Et enfin nous demeurons d'accord, que nul ne peut auoir recours à la grace, que par le mouuement & l'operation de la grace mesme. C'est tout ce que M. le Moine allegue pour monstrer, que sa doctrine de la grace suffisante n'est pas contraire à ce que S. Paul dit des mauuais effets qu'a produits la loy. Et c'est de ces trois veritez mesmes que nous tirerons trois demonstratiōs conuainquantes pour monstrer qu'il ne peut soustenir, comme il fait, que iamais les hommes ne manquent d'vne grace suffisante, qui leur donne tousjours le moyen d'auoir recours à la grace, sans ruiner entierement la doctrine de S. Paul.

I. PREVVE.

La loy, dit M. le Moine, ne nuit qu'à ceux qui n'ont point recours à la grace, & au contraire elle sert à ceux qui y ont recours. Et par consequent tous ceux qui reçoiuent la loy, aiant vne grace suffisante pour auoir recours à la grace, peuuent tirer auantage de la loy, & il se peut faire que la loy n'augmentera

point leurs pechez, mais leur seruira à les euiter. Or S. Paul nous asseure que la loy que les Iuifs auoient receuë de Moyse, ne leur auoit pû seruir à euiter le peché, & à acquerir la vraye iustice dans laquelle consiste la vie, de l'ame : *si data esset lex quæ* POSSET *viuificare, verè ex lege esset iustitia.* Il ne dit pas seulement que la loy n'a pas donné la vie & la vraye iustice aux Iuifs, mais qu'elle n'a pû auoir cét effet en eux. D'où vient que S. Augustin apres auoir rapporté vn grand nombre de passages de l'Apostre touchant la loy, conclut par ces paroles : *His atque huiusmodi contestationibus Doctor ille gentium satis euidenter ostendit legem* NON POTVISSE AVFERRE, SED POTIVS AVXISSE PECCATVM. *L'Apostre*, dit-il, *monstre asses euidemment par ces tesmoignages & autres semblables, que la loy donnée aux Iuifs par Moyse*, N'AVOIT PV *d'estruire le peché : mais qu'elle l'auoit plustost augmenté.* Et par consequent les Iuifs purement Iuifs, c'est à dire tous ceux qui appartenoient à l'ancien Testament, en receuant la loy de Moyse, n'auoient point receu vne grace suffisante qui leur donnast à tous le moyen d'auoir recours à la grace : puisque s'ils auoient tous eu cette grace, la loy qui est bonne d'elle mesme, & qui par la propre confession de M. le Moine, ne nuit qu'à ceux qui n'ont point recours à la grace, auroit pû leur seruir à euiter le peché, & n'estre point à leur egard vne lettre qui donne la mort?

Aug. ad Bonif. l. 3. c. 2.

II. PREVVE.

La loy (dit M. le Moine en second lieu) a esté donnée afin que l'on recherchast la grace. Mais comment? *Parce*, dit S. Augustin, *que la loy a esté donnée, à fin que l'homme reconnust quel il estoit, non pas afin que sa maladie fust guerie, mais au contraire afin que son mal estant accreu par le violement de la loy, il fust obligé d'auoir recours au medecin. Car les hommes*, dit ailleurs le mesme Pere,

Data est lex, vt inueniret se homo, vt non morbus finiretur, sed vt præuaricatione morbo crescente, medicus quæretur. *Serm. 13. de Verb. Apost. c. 2.*

s'efforçant d'accomplir par leurs propres forces ce qui leur estoit commandé par la loy, ils sont tombez par cette temerité mesme, & cette presomption precipitée, & au lieu de suiure la loy, ils sont demeurez accablez sous la pesanteur de la loy. Et parce qu'ils ne la pouuoient pas accomplir par leurs propres forces, s'estant rendus coupables en la violant, ils ont imploré le secours du liberateur. Ainsi le violement de la loy à rendu les orgueilleux plus malades encore qu'ils n'estoient auparauant, cét accroissement de la maladie des orgueilleux est deuenu la confession des humbles. Les malades commencent à reconnoistre qu'ils sont malades il est temps que le medecin vienne, & qu'il les guerisse. Et en vn autre endroit. *La loy a esté donnée au peuple Iuif qui estoit plein d'orgueil & de vanité, afin* QVE NE POVVANT ACCOMPLIR LA LOY *que par la grace de la charité & de l'amour, & ne pouuant receuoir cette grace de l'amour qu'estant humilié, il fut humilié par le violement mesme qu'il feroit de la loy, & qu'ensuite il fut obligé d'auoir recours à la grace.*

> Conantes homines implere viribus suis quod à lege præceptum est, ipsa sua temeritate & præcipiti præsumptione ceciderunt, & nõ sunt cum lege, sed sub lege facti sunt rei. Et quoniam viribus suis implere non poterunt legẽ, facti rei sub lege implorauerunt liberatoris auxilium, & reatus legis fecit ægritudinem superbis. Ægritudo superborum facta est confessio humiliũ. Iam confitentur ægroti quia ęgrotãt: veniat medicus vt sanet ægrotos. *Aug. Tr. 3. in Ioan.*

> Superbienti ergo populo lex posita est, vt quoniã gratiã charitatis nisi humiliatus accipere non posset & sine hac gratia nullo modo præcepta legis impleret, transgressione humiliaretur vt quæreret gratiam. *Id. Ep. ad. Gal.*

Et c'est de S. Paul mesme que S. Augustin auoit appris ce mystere estonnant de la conduite de Dieu. Car n'est-ce pas ce que l'Apostre nous enseigne, lors qu'il dit dans son Epistre aux Romains, *Que la loy est suruenuë, afin qu'il y eut vne abondance de peché, mais où il y a eü vne abondance de peché, il y a eu vne surabondance de grace :* C'est à dire *que la loy a esté donnée aux hommes qui estoient superbes, & qui attribuoient tout à leurs propres forces, afin que ne* POVVANT ACCOMPLIR *la loy qui leur auoit esté donnée, ils se trouuassent coupables de l'auoir violée, & qu'ainsi la loy les aiant rendus criminels, ils eussent recours à la misericorde du legislateur.*

> Lex subintrauit vt abundaret delictũ. Data est enim lex superbis hominib⁹ & viribus suis totũ tribuentibus, vt cũ implere non possent legem datam, præuaricatores inuenirentur & facti rei sub lege peterẽt misericordiam à legis conditore. *Id. lib. 2. de act. cum Felice c. 11.*

Et n'est-ce pas encore ce qu'il enseigne dans son Epistre aux Galates lors qu'il dit: Que Dieu aiant promis à Abrahã de benir toutes les nations par vn de ses enfans qui deuoit estre Iesus Christ, la loy qui auoit esté donnée depuis par Moyse n'auoit point de preiudice à la fermeté inesbranslable de cette promesse, parce que la loy ne pouuoit point donner aux hom-

mes cette vie spirituelle qui leur auoit esté promise par le Sauueur, mais qu'elle auoit esté imposée àcause des transgressions, c'est à dire afin que les hommes la violan, reconneussent leur misere & leur impuissance. *Vous me demandez*, dit S. Augustin, *pourquoy la loy à esté donnée, si les hommes ne pouuoient par elle deuenir iustes: & ie vous responds apres l'Apostre, qu'elle a esté donnée afin de vous rendre coupable en la violant: Et pourquoy afin de me rendre coupable. Parce que Dieu connoissoit vostre presomption & vostre orgueil. Il sçauoit que vous disiez: O s'il y auoit quelqu'vn qui m'instruisist; ô s'il y auoit quelqu'vn qui me monstrast à faire le bien. La loy donc vous a dit: N'ayez point de mauuais desirs. Vous aués entendu cette defense de la loy: & cela n'a seruy qu'à réueiller vostre concupiscence, que vous ne connoissiez pas auparauant; quoy qu'elle fust en vous. Vous auez commencé a combattre cette reuolte que vous auez sentie en vous mesme, & ce mal qui estoit caché, a paru plus violent. Ainsi ô homme orgueilleux, puisque la loy n'a seruy qu'à te rendre plus coupable, reconnois maintenant le besoin que tu as de la grace & louë la misericorde de ton Dieu.*

Quare ergo data est lex? Lex, inquit. Apostolus, præuaricationis gratia data est, præuaricationis gratia posita est vt te faceret præuaricatorem. Quare vt me faceret præuaricatorem? Quia nouerat Deus superbiã tuam. Nouerat quia dicebas: O si sit qui doceat. O si sit qui mihi ostendat. Ecce lex dicit tibi, non concupisces. Cognouisti legem dicentem tibi Non concupisces. Surrexit concupiscentia, quam non noueras. Inerat enim, sed nesciebatur. Cœpisti conari vincere quod inerat, & apparuit quod latebat Superbe, per legem factus es præuaricator, agnosce gratiã & esto laudator. *Id. Ser. 11. de verb. Ap. c. 8.*

Tout cela nous fait voir, qu'il faut que M. le Moine soit dans vne ignorance profonde de la doctrine de S. Augustin, pour alleguer ce que dit ce S. *Que la loy a esté donnée, afin que lon eust recours à la grace*, comme s'il auoit voulu dire par là, que Dieu ne commande iamais rien aux hommes, qu'il ne leur donne en mesme temps la connoissance de leur foiblesse, & le mouuement d'auoir recours à sa grace. Car il paroist au contraire, que Dieu donne sa loy à l'homme, lors qu'il est encore superbe & plein de confiance en ses propres forces, & qu'il l'a luy donne, non en luy presentant en mesme temps le secours de sa grace, mais au contraire en l'abandonnant à luy mesme, & le laissant dans l'impuissance, où il se trouue d'accomplir ce qui luy est commandé, afin qu'estant deuenu encore plus coupable par le violement de la loy, & que l'experience

funeste de ses propres cheutes aiant comme brisé son orgueil, il soit plus disposé à s'humilier, & à rechercher dans l'assistance de la grace ce qu'il n'a pû trouuer dans la foiblesse de la nature. Et ainsi au lieu que M. le Moine suiuant les égaremens de son esprit pretend que les hommes ne seroient point coupables en violant la loy de Dieu, si auparauant Dieu ne les auoit humiliez, en leur faisant connoistre, qu'ils ne peuuent accomplir ce qu'il leur commande sans le secours de sa grace: S. Augustin au contraire suiuant les oracles de S. Paul nous enseigne par tout, qu'il a fallu que Dieu ait donné vne loy aux hommes qui n'a serui qu'à les rendre plus coupables, auant que de les humilier, & les faire entrer dans la reconnoissance du besoin qu'ils auoient de son secours & de sa grace: *Vt ita gratiæ medicinam non sanata per legem sed conuicta infirmitas quæreret.* Et c'est en sens qu'il explique ces paroles du Prophete Roy. *Multiplicatis infirmitatibus* POSTEA *accelerauerunt*; Leurs langueurs & leurs maladies se sont augmentées: & apres cela ils ont eu recours à Dieu. C'est le grand mystere qu'il dit estre caché dans la loy; qu'elle ait esté donnée, afin que le peché venant a croistre, les superbes fussent confondus & humiliez, qu'estant humiliez ils reconnussent leur maladie, & que l'ayant recõnuë, ils en receussent la guerison. *Hoc est in lege magnum mysterium, vt crescente peccato humiliarentur superbi, humiliati confiterentur, confessi sanarẽtur.* Et c'est enfin le plus gãrd secret des deux alliances que Dieu a faites auec les hõmes, l'vne par Moyse & l'autre par Iesus-Christ, *Car il falloit*, dit encore le mesme S. Augustin, *que dans l'ancienne alliance les hommes qui estoiẽt superbes, & qui mettoient leur confiance en la force de leur libre arbitre, receussent vne loy qui n'estoit pas capable de les rendre iustes, mais qui leur commandoit seulement de l'estre, afin que se trouuant engagés dans la mort du peché, par le violement de cette loy, ils eussent recours à la grace qui est reuelée dans la nouuelle alliance, laquelle ne*

Aug. Ep. 157.

Aug. de Perfect. Iust. c. 19.

Aug in Psal. 101.

Oportebat enim vt in testamento veteri lex imponeretur superbis & de sua voluntatis virtute fidentibus, quæ non daret iustitiam, sed iuberet, ac sic morte præuaricationis implicitі ad gratiam confugerent, non iubentem tantum-

commande pas seulement, mais donne les forces d'accomplir ce qui nous est commandé. Aussi nous auons desia veu, que S. Thomas s'estant proposé cette question; d'où vient que la loy nouuelle qui est absolument necessaire pour le salut des hommes, n'a pas esté donnée dés le commencement du monde, l'vne des raisons qu'il en apporte est celle-cy : *Que la loy nouuelle est la loy de grace, & qu'ainsi il a fallu que l'homme ait esté premierement abandonné à luy-mesme dans l'estat de la vieille loy, afin que tombant dans le peché, & connoissant par là sa foiblesse, il reconneust le besoin qu'il a de la grace. Et c'est la raison qu'en rend l'Apostre dans le chapitre 5. de l'Ep. aux Romains lors qu'il dit; La loy est suruenuë afin qu'il y eut vne abondance de peché, mais où il y a eu vne abondance de peché, il y a eu vne surabondance de grace.*

modo; sed iuuantē quæ nouo testamento reuelatur. *Id. contra aduers. leg. & Proph. c. 7.*

Quod lex noua est lex gratiæ, & ideo primò oportuit quod homo relinqueretur sibi in statu veteris legis, vt in peccatū cadendo suam infirmitatem cognoscens recognosceret se gratia indigere. Et hanc rationem assignat Apostolus ad Rom. 5. dicens, lex subintrauit vt abundaret delictum : vbi autē abundauit delictū super abundauit & gratia. *D. Thom.* 1 2. *q* 106. *art.* 3.

Pour conclure donc en peu de paroles cette seconde preuue, qui est vne conuiction manifeste de l'erreur de M. le Moine. On ne peut point dire de celuy à qui Dieu ne commande rien sans qu'il luy donne en mesme temps, ou la grace necessaire pour l'accomplir, ou au moins la grace de la priere, par laquelle il peut, s'il le veut, obtenir infailliblement de Dieu cette grace puissante & victorieuse, qui luy fera faire ce qui luy est commandé, & l'empeschera de tomber dans le peché : On ne peut point, dy-ie, sans choquer le sens commun dire d'vn homme, à qui Dieu feroit tousiours des graces si particulieres, que Dieu l'a abandonné à luy-mesme, afin que tombant dans le peché, & connoissant par là sa foiblesse il reconnoisse le besoin qu'il a de la grace. Or c'est vn des principaux mysteres de nostre Religion, que Dieu nous a particulierement reuelé par le grand S Paul : *Que durant l'estat de l'ancienne loy l'homme a esté abandonné à luy-mesme, afin que tombant dans le peché, & connoissant par là sa foiblesse, il reconneust le besoin qu'il a de la grace.* Et c'est ce que l'Apostre nous enseigne, par tout ce qu'il dit de la loy, qu'elle *produit la colere*, qu'elle *est vertu de pe-*

S. Thomas apres S. Augustin en cent lieux.

chés, qu'elle *est ministere de mort*, que c'est *vne lettre qui tuë*, qu'elle *est suruenüe afinqu'il y eust vne abondance de peché*, & autres choses semblables. Et par consequent cette maxime capitale de la Theologie de M. le Moine, Que personne ne reçoit iamais aucun commandement de Dieu, qu'il ne reçoiue en mesme temps ou la grace necessaire pour l'accomplir, ou au moins vne grace de priere, par laquelle il puisse obtenir infailliblement tout ce qui luy est necessaire, pour ne pas se rendre coupable en violant le cõmandement qui luy est fait: *Semper legis est comes vel operationis, vel orationis gratia*, est vne erreur capitale contre la doctrine de S. Paul.

M. le Moine.

Article LVI.

III. Prevve, *qui fait voir euidemment que la doctrine de* M. le Moine *ruine entierement celle de S. Paul; en ce qu'il veut que la grace de la foy, par laquelle on obtient de Dieu le pouuoir d'accomplir ce qu'il commande, soit inseparablement iointe à la loy: Au lieu que l'Apostre nous enseigne clairement le contraire par tout dans l'Epistre aux Galates.*

La troisiesme chose qu'allegue M. le Moine pour monstrer que sa grace suffisante ne ruine pas la doctrine de S. Paul touchant la foy : c'est que nul n'a recours à la grace sans la grace; d'où il pretend qu'on doit conclure, que tous les hommes qui reçoiuent de Dieu la connoissance de sa loy, reçoiuent auec elle la grace qui est necessaire pour auoir recours à la grace. En quoy certes son aueuglement est prodigieux de ne voir pas qu'il en faut conclure tout le contraire.

Car 1. Ce qui est grace ne nous est point deu, & ce qui ne nous est point deu, peut estre donné aux vns, & n'estre pas donné aux autres, sans que personne ait aucun suiet de s'en plaindre. Or par la propre confession

fession de M. le Moine, nul ne peut aller à la grace que par la grace, c'est à dire, que c'est vne pure grace de Dieu de ce qu'il luy plaist de nous donner mouuement d'auoir recours à sa grace. Et par consequent rien ne l'oblige de faire cette grace à tous les hommes, mais il faut reconnoistre auec S. Prosper, *Que lors que quelqu'vn recherche la grace, c'est vne grande misericorde que Dieu luy fait, & lors qu'il ne la recherche point, c'est vne iuste peine du peché.*

Quod si facit magna est misericordia Domini: si non facit, iusta est pœna peccati. *Prosp cont. Collat. c* 23.

2. Ce qui est grace n'est point commun à tous les hommes, selon cette maxime des SS. Peres, & de S. Thomas apres eux, qu'on ne sçauroit trop repeter: *Communis est omnibus natura, non gratia.* Or nul ne peut rechercher la grace que par la grace, & par consequēt ce n'est point vne chose qui soit cōmune à tous les hommes de pouuoir rechercher la grace.

3. Comment est-ce que M. le Moine prouue que la grace est necessaire pour auoir recours à la grace? Par ces paroles de S. Augustin dans le liure de la correction & de la grace. *Quis autem confugit ad gratiam, nisi cum à Domino gressus hominis diriguntur & viam eius volet?* C'est à dire qu'afin que l'homme puisse auoir recours à la grace, il faut que Dieu fasse en luy ce qui est marqué par ces paroles du Prophete Roy: *Dieu dressera les pas de l'homme, & alors l'homme voudra marcher dans sa voye.* Or il est visible que ces paroles ne marquent point vne autre grace que la grace efficace, dont le propre est de ne pas attendre que nous voulions pour auoir son effect en nous, mais de nous faire vouloir: comme il paroist encore en ce que S. Augustin ne donne point d'autre sens à ces paroles de Dauid, qu'à celles dont S. Paul se sert pour marquer si fortement la grace efficace, lors qu'il dit, *Que c'est Dieu qui produit en nous le vouloir & l'action*, prouuant également par les vnes & par les autres, *qu'il est certain que nous voulōs lors que nous voulons, mais que c'est Dieu qui nous fait vouloir le bien.* Et par consequent c'est vne er-

Cap. 1.

Certum est nos velle cū volumus, sed ille facit vt velimus bonum, de quo dictum est. A Domino gressus

hominis dirigentur &c. Aug. de gr. & lib. arb. c. 16.

reur visible de s'imaginer, que tous les hommes ont la grace necessaire pour auoir recours à la grace, mais que tous n'y ont pas recours, parce que tous ne le veulent pas; puis que selon S. Augustin dans le lieu mesme que M. le Moine allegue, nul ne peut y auoir recours que par vne grace, dont le propre est de faire que nous voulions y auoir recours, suiuant cet oracle du Roy prophete, *A Domino gressus hominis dirigentur & viam eius volet:* ce qui a fait dire à S. Fulgence, que nous ne sçaurions demander le secours de Dieu, que par vne grace efficace, qui produise en nous la volonté mesme de le demander. *Id ipsum non possumus poscere, nisi Deus in nobis operetur & velle.*

Fulg. de verit. Præd. & gr. l. 2. c. 4.

4. Mais si la maniere d'agir de cette grace monstrer assez qu'elle n'est pas donnée à tout le monde, sa nature ne le fait pas voir moins clairement: Car quelle est cette grace qui nous est necessaire pour auoir recours à Dieu, & pour obtenir de sa misericorde le secours dont nous auons besoin pour accomplir ce qu'il nous commande, sinon la grace de la foy? comme S. Augustin l'enseigne par tout, repetant si souuent dans ses ouurages cette sentence celebre: *Fides impetrat, quod lex imperat?* Et expliquant de quelle sorte la grace guerit ceux que la loy auoit rendus plus malades. *Ce crime*, dit-il, *du violement de la loy, que la loy seule, c'est à dire la lettre sans l'esprit causoit dans les hommes, trouue son remede dans la foy, parce que c'est elle qui par vne sainte violence attire le S. Esprit en nous, & le S. Esprit respandant sa charité dans nos cœurs nous fait accomplir la loy, non par la crainte de la peine, mais par l'amour de la iustice.* Et ailleurs: *L'Esprit de grace fait que nous auons la foy, afin que cette foy nous fasse obtenir par nos prieres, que Dieu nous donne le pouuoir d'accomplir ce qu'il nous commande: Et c'est la raison pourquoy l'Apostre prefere tousiours la foy à la loy, parce que nous ne sçaurions accomplir ce que la loy nous commande, si la foy ne nous fait obtenir par nos prieres que nous le*

Ench. c. 117, de spir. & litt. c. 13. Ep. 106.

Reatus ille prævaricationis quem sola lex, id est littera sine spiritu iubendo faciebat, credendo soluitur, & violentia fidei Spiritus sanctus impetratur per quem diffusa charitate in cordibus nostris lex non timore pœnæ, sed iustitiæ amore completur. Aug. lib. de fide & oper. c. 21. Ergo spiritus gratiæ facit, vt habeamus fidem vt per fidem impetremus

puissions accomplir. Cela estant, puisque M. le Moine pretend que la grace necessaire pour auoir recours à Dieu est inseparablement iointe à la loy, *Semper legis est comes, vel operationis vel orationis gratia*; il faut donc qu'il croye aussi que la foy qui est cette grace, *quæ bene operandi gratiam meretur*; que la foy, *quæ impetrat charitatem qua lex possit impleri*; que la foy, *per quam impetratio gratiæ contra peccatum*, est inseparablement iointe à la loy.

orando, vt possimus facere quæ iubemur. Ideo ipse Apostolus assiduè legi præponit fidem, quia quod lex iubet facere nõ valemus, nisi per fidem rogãdo impetremus vt facere valeamus. *Id de gr. & lib. arb. c. 14.*

M. le Moine.

Or c'est ce que nous soustenons ne se pouuoir dire sans vne erreur manifeste, & vn entier renuersement de la doctrine de S. Paul. Car il est certain, que quand S. Paul oppose par tout *la foy à la loy, la loy de la foy à la loy des œuures, la iustice de la foy à la iustice qui s'obtient par la loy*, il considere principalement la foy entant qu'elle nous fait auoir recours à Dieu, dans vne humble reconnoissance que nous ne pouuons accomplir ce qu'il nous commande que par le secours de sa grace: *Qua homo credit*, dit S. Augustin, *nullo modo posse suæ infirmitati ad implenda ea quæ lex iubet, nisi diuina gratia subueniri.* Et c'est ce qui fait dire à l'Apostre, *Que tout suiect de nous glorifier nous est osté, non par la loy des œuures, mais par la loy de foy.* Et comment, dit saint Augustin? *Parce que c'est cette foy qui nous fait connoistre; que si nous faisons quelque bien, c'est par la grace de Dieu que nous le faisons, & que ce ne sera iamais aussi que par elle que nous nous pourrons auancer de plus en plus dans l'amour de la iustice.* C'est pourquoy le mesme Pere explique excellemment en peu de paroles la difference entre la loy des œuures, & la loy de la foy, qui est que par la loy des œuures Dieu nous dit, faites ce que ie vous commande, & par la loy de la foy nous disons à Dieu, donnez-nous la grace de faire ce que vous nous commandez. *Lege operum dicit Deus, fac quod iubeo. Lege fidei dicitur Deo, da quod iubes.* Et ainsi. *Quod lex operum minando imperat, hoc fidei lex credendo impetrat.*

Aug Ep. 106. lib. 1. cont. aduers. leg. & Proph. c. 17 de spir. & litt. c. 30.

De sp. & litt. c. 10. Non per legem factorum, sed per legem fidei gloriationem dicit exclusam, id est eiectam & abiectam: quia per legem fidei quisque cognoscit, si quid bene viuit, Dei gratia se habere, & vt perficiatur in dilectione iustitiæ, non se aliunde consecuturum. *Ib.*

Ib. c. 13.

Ibid.

Qui peut donc croire, selon l'erreur de M. le Moine, que la foy *per quam impetramus orando vt possimus facere quæ iubemur*, soit inseparablement iointe à la loy, puisque l'Apostre n'oppose perpetuellement la foy à la loy, & la loy de la foy à la loy des œuures, que pour nous enseigner que ceux qui ont esté sous la loy, & qui appartenoient au vieil Testament comme enfans de la seruante, & non de la femme libre, n'ont pû estre iustifiez, parce que n'ayant que la loy, & non point la foy, & ignorans que la vraye iustice ne peut estre en nous que par vn pur don de la misericorde de Dieu, ils ont voulu establir leur propre iustice, c'est à dire se rendre iustes par leur propres œuures. Au lieu que les enfans de la nouuelle alliance sont iustifiez par la foy, parce que reconnoissans leur impuissance, & sçachant qu'ils ne peuuent rien d'eux-mesmes, ils ont continuellement recours à Dieu, pour obtenir de sa grace le pouuoir de le seruir, & de luy obeyr auec amour, en quoy consiste la vraye iustice.

Aug. de gr. & lib. arb. c. 14.

Il n'y a peut-estre point de verité de nostre religion, que S. Paul ait pris plus de peine à establir que celle là. C'est le suiet principal de ses deux Epistres aux Romains & aux Galates. Mais sur tout cette verité paroist plus claire que le iour dans le chapitre 3 de cette derniere : de sorte qu'il faut ne l'auoir point leu, pour estre capable de tomber dans cette erreur de M. le Moine, que la foy par laquelle on peut obtenir les graces necessaires pour obseruer ce que Dieu commande soit inseparablement iointe à la loy. *Qui ex fide sunt, benedicentur cum fideli Abraham : quicumque enim ex operibus legis sunt, sub maledicto sunt.* Peut-on mieux nous enseigner que la foy n'est point inseparablemẽt iointe à la loy, que de nous declarer, comme fait saint Paul, que ceux qui appartiennent à la foy, *qui ex fide sunt*, sont benis auec le fidelle Abraham : & qu'au cõtraire ceux qui appartiennent aux œuures de la loy,

qui ex operibus legis sunt, c'est à dire qui sont sous la loy qui commande les bonnes œuures, mais qui ne donne point la grace de les faire, *qui sub lege sunt, bonum quidem iubente, non tamen dante*, sont dans la malediction de Dieu ? Et comment est-ce que l'Apostre le prouue. *Scriptum est enim: Maledictus omnis qui non permanserit in omnibus quæ scripta sunt in libro legis vt faciat ea.* Et où cela est-il escrit? dans le Deuteronome ch.27.n.26. C'est donc Moyse mesme qui a attaché à sa loy cette malediction, qui deuoit estre leuée par Iesus-Christ lors *qu'il nous a racheté de la malediction de la loy, s'estant fait malediction pour nous*, comme dit l'Apostre au mesme endroit. Et il faut remarquer que les maledictions que Moyse prononce dans ce chapitre du Deuteronome, contre ceux qui violeroient la loy, ne regardent point les preceptes ceremoniaux comme sont la circoncision, les festes, & les sacrifices, mais les preceptes moraux, ausquels nous ne sommes pas moins obligez que les Iuifs, comme de ne point adorer les Idoles, d'honorer son pere & sa mere, de ne pas opprimer par iniustice l'estrãger, la veuue, & l'orphelin, & autres choses semblables. Que si la proposition generale par laquelle il les conclut, comprend les vns & les autres : au moins est-il certain, comme S Augustin le prouue presque dans tout le liure de l'Esprit & de la lettre, que la malediction à laquelle la loy engage estãt separée de la foy, regarde principalemẽt les preceptes des bonnes mœurs, & que c'est le Decalogue mesme, que S Paul appelle vne lettre qui donne la mort. Surquoy donc peut estre fondée cette consequence de l'Apostre: Ceux qui appartiennent à la loy sont sous la malediction, parce que Moyse declare maudits ceux qui n'obserueront pas toute la loy, sinon sur cette maxime du mesme S. Paul, que la loy sans l'esprit de la foy estoit vne lettre qui donnoit la mort aux ames, parce qu'elle commandoit seulement, & ne donnoit point de force pour accomplir ce qu'elle

commandoit. Et ainsi, puisque Moyse declare: Maudits ceux qui n'obserueroient pas toute la loy, & que cependant la loy ne donnoit point de grace par laquelle on la pust obseruer, c'est vne consequence manifeste, que tous ceux qui appartenoient à la loy, c'est à dire qui n'auoient que la loy sans la foy, & la lettre sans l'esprit, estoient suiets à cette malediction, parce qu'ils estoient incapables de l'obseruer.

Et c'est pourquoy S. Paul adiouste: *Quoniam autem in lege nemo iustificatur apud Deum, manifestum est, quia iustus ex fide viuet, lex autem non est ex fide: sed, Qui fecerit ea viuet in illis.* Que peut-on desirer de plus clair pour monstrer combien il est faux que la foy *quæ impetrat quod lex imperat*, soit inseparablement iointe auec la loy, comme M. le Moine se le persuade? Car S. Paul declare manifestement au contraire, que la loy peut tellement estre separée de la foy, qu'elle en est effectiuement separée en tous ceux qui sont sous la loy, tels que sont les Iuifs purement Iuifs. D'où il conclut, qu'en cet estat nul n'est iustifié deuant Dieu, parce que nul ne peut auoir la vraye iustice que par la foy raisonnant de cette sorte: Le iuste vit par la foy; or la loy n'a rien de commun auec la foy: donc nul dans la loy n'est iustifié deuant Dieu. *Iustus ex fide viuit, lex autem non ex fide. Ergo in lege nemo iustificatur apud Deum.* Que si selon l'heresie du Pere Cellot, dans laquelle M. le Moine s'engage visiblement, cette foy qui peut obtenir de Dieu les graces necessaires pour l'accomplissement de tout ce qu'il nous commande, auoit esté aussi intimement & aussi inseparablement iointe à la loy vieille qu'à la nouuelle, il faudroit conclure tout le contraire de ce que S. Paul pretend establir, sçauoir que dans l'estat de la vieille loy, il n'y a iamais eu personne qui n'ait peu estre iustifié deuant Dieu. Car qui peut nier que cet argument ne soit inuincible. La vraye iustification s'obtient par la foy. Or la foy est intimement & inseparablement iointe à la loy: de sor-

Cell. de Hier. l. 3 c. 3. p. 121. Vbi ait legem perfici Dei gratia, non ab ipsa lege aliena, ex alia quadã lege mutuo sumpta; sed ipsi non minus quam Euangelio intrinseca.

te que cet esprit de foy qui fait obtenir la grace d'accomplir ce que Dieu commande, n'a pas esté moins propre à la vieille loy qu'à l'Euãgile, selõ l Heresie du P. Cellot, embrassée & suiuie par M le Moine : Donc ce qu'enseigne S. Paul n'est point veritable, que nul dans la loy n'est iustifié deuant Dieu, mais il faut dire au contraire, qu'il n'y a personne dans la loy qui ne puisse-estre iustifié deuant Dieu.

Mais comment est-ce que l'Apostre monstre que la loy n'a rien de commun auec la foy ? Par les paroles mesme de Moyse au 18. ch. du Leuitique. L*ex autem non est ex fide, sed, qui fecerit ea, viuet in illis.* C'est à dire: Pour vous apprendre, que la loy n'a rien de commun auec la foy qui iustifie, c'est que Moyse ne renuoie point les Iuifs à Dieu pour obtenir de sa grace le pouuoir d'accomplir la loy, ce qui est le propre de la foy, mais il les renuoye à eux mesmes, en leur disant simplement: Celuy qui obseruera ces commandemens viura par cette obseruation : Ce qui se peut entendre en deux manieres, ou de la vie temporelle en ce qu'il euitera la mort, dont la loy menace ceux qui la violeroient, comme S. Augustin l'explique en quelques endroits, *habebit præmium ne temporali morte puniatur*: ou de la vie spirituelle & eternelle, que l'on obtient en effet en obseruant veritablement la loy de Dieu, ce que ce saint auouë estre vn sens plus releué; parce que le propre de la loy estoit de commander des choses qui estant bien obseruées retirent l'homme de la mort du peché & le font viure, ce qui paroist en ce qu'il est commandé dans la loy d'aimer Dieu de tout son cœur, en quoy consiste la vraye vie de l'ame : mais de les commander simplement, sans donner le pouuoir de les obseruer. *Et ainsi* dit le mesme Pere, *la loy est veritable lors qu'elle dit : Qui obseruera ces preceptes viura en les obseruant : Mais afin que l'homme les obserue, & que cette obseruation luy donne la vie, ce n'est pas la loy qui le luy commande, mais la foy qui le demande*

Aug. in expos. Ep. ad Gal.

Lib. 4. ad Bonif. c. 5.

Verum ergo dicit lex: Qui fecerit ea viuet in illis. Sed vt faciat ea & viuat in eis, non lex quę hoc imperat sed fides est necessaria quæ hoc

impetrat. Quæ tamen fides vt hæc accipere mereatur ipsa gratis datur, Aug lib. 4 ad Bonifac. c 5.

& qui l'obtient de Dieu, laquelle luy est necessaire, & neantmoins cette foy qui est necessaire pour obtenir la grace de pouuoir accomplir la loy est elle mesme donnée par vne misericorde toute gratuite. L'Apostre donc prouue que ceux qui sont sous la loy, n'ont point la foy, (& que par consequent ils ne peuuent estre iustifiez deuant Dieu) par la difference essentielle entre la loy & la foy : qui est que la loy se contente de dire aux hommes, *si vous obseruez les commandemens, vous viurez*, les inuitant ainsi ou plutost les obligeant à des choses qui leur donneroient la vie s'ils les faisoient, mais ne leur donnant point la grace pour les faire, au lieu que la foy nous fait obtenir cette grace en la demandant à Dieu par Iesus-Christ, auec vn gemissement continuel & vne sincere reconnoissance de nostre foiblesse; & partant comme dit S. Augustin : [a] *Per legem non abolitio sed cognitio peccati*; [b] *Per fidem impetratio gratiæ contra peccatum.*

a Aug. l. 3. ad Bonif. c. 4.
b Id. de spir. & litt. c 30.

Il faut donc renoncer à la parole de Dieu, ou reconnoistre la fausseté de la doctrine de M. le Moine, quand il nous veut persuader que la foy necessaire pour obtenir la grace de Dieu, est inseparablement iointe à la loy. Et neantmoins S. Paul la découure encore plus clairement, si cela se peut, dans la fin du mesme chapitre 3. de l'Epistre aux Galates. Car apres auoir dit, que la loy escrite a engagé tous les hommes sous le peché, afin que la promesse, c'est à dire, la grace promise fut donnée par la foy de Iesus-Christ, à ceux qui croiroient, il adiouste : PRIVS AVTEM QVAM VENIRET FIDES, *sub lege custodiebamur conclusi in eam fidem quæ reuelanda erat.* Que M. le Moine se réueille vn peu de son assoupissement. Comment est-ce que les Iuifs ont pû estre gardez & enfermez sous la loy, auant que la foy fut venuë, *priusquam veniret fides*, si la foy a tousiours esté iointe à la loy, si les Iuifs n'ont iamais receu la loy qu'en receuant la foy en mesme temps : si [a] *la loy des œuures & la loy de la foy ont tellement esté*

a Moysi legem recepto, & recto indi-

esté vnies ensemble dans la loy ancienne, que l'on ne les peut separer que de la pensée, cõme le Pere Cellot l'a osé escrire auec vne hardiesse insupportable : si enfin [b] *la loy de la foy a esté publiée par Moyse sur la montagne de Sina, & acceptée par le peuple*, cõme le mesme Iesuite ne craint point de soustenir par vn incroyable blaspheme contre Iesus-Christ, l'vniqne legislateur de la loy de la foy, qui n'est autre que la loy nouuelle.

cio expensam dico vnicam esse, duo tamen complecti quæ cogitatione seiungi possunt, externa videlicet opera, tanquam corticẽ, & litteram seu corpus : & gratiam Christi, tanquam animam & spiritũ? *Cell. de Hier. l. 3. c. 3. p.* 108.

[b] Lex fidei prout in monte Moysi à Deo donata est, deinde à Moyse promulgata, à populo acceptata, & Moysem ipsum, & populum ea legitimè vtentẽ iustificauit. *Ib. p.* 111.

Et pourquoy les Iuifs estoient ils gardez & comme enfermez sous la loy, auant que la foy fut venuë, *in eam fidem quæ reuelanda erat*, pour paruenir à cette foy qui deuoit estre reuelée : ou, comme dit S. Augustin *in aduentum eius fidei, quæ postea reuelata est* : Ce que l'Apostre n'eust pas pû dire auec verité, si tant de temps auparauant ils eussent receu la foy, en receuant la loy de Moyse sur la montagne de Sina. Et en quoy consistoit cette garde des Iuifs sous la loy ? En ce que n'estant pas encore capables de viure par la foy des choses spirituelles & inuisibles, la crainte des peines visibles les empeschoit de tomber dans l'Idolatrie, *Timore visibilis pœnæ custodiebantur, qui nondum poterant ex inuisibilium fide viuere* : Et ainsi estant demeurez proches de Dieu, au lieu que les Payens en estoient fort esloignez, selon le tesmoignage de S. Paul, les esleus de ce peuple, que Dieu regardoit particulierement dans toute cette conduite, (ce qui a fait dire au mesme Apostre que quoy que Dieu semblast auoir reietté les Iuifs, il n'auoit point neantmoins reietté son peuple, parce qu'il n'auoit point reietté ceux qu'il auoit eu en veuë dans sa prescience eternelle), ont esté les premiers à receuoir l'Euangile auec vn zele & vne ferueur extraordinaire, s'estant depoüillez de tous leurs biens pour les mettre aux pieds des Apostres, ce que l'on ne lit point auoir esté fait par aucune Eglise des Gentils, comme remarque sainct Augustin.

Numquid Deus repulit populum suũ? absit. Non repulit Deus plebem suam quam præsciuit. *Rom.* 11. 1.

Tout cela & ce que l'Apostre adiouste encore dans

la fin de ce chapitre que la loy a esté nostre pedagogue pour nous conduire a Iesus Christ, afin que nous fussions iustifiez par la foy: mais que depuis que la foy est venüe nous ne sommes plus sous ce pedagogue, parce que nous sommes tous enfans de Dieu par la foy en Iesus-Christ, nous enseigne clairement; Que la foy [a] qui est necessaire pour accomplir la loy, [b] & sans laquelle la loy ne sçauroit faire que des coupables, n'est point inseparablement iointe à la loy; *lex enim non est ex fide*; & n'est point donnée à tous ceux qui reçoiuent la loy, mais est particuliere à ceux qu'il a pleu a Dieu d'appeller a sa nouuelle alliance, soit depuis la naissance de Iesus-Chr. soit auparauãt, & non à ceux qui n'ont appartenu qu'à cette premiere alliance, que Dieu a faite par Moyse auec les Israelites selon la chair, en leur donnant sa loy sur la montagne de Sina: laquelle alliance selon le mesme Apostre n'a engendré que des esclaues, qui n'auront point de part à l'heritage celeste auec les enfans de la femme libre: *Non enim erit heres filius ancillæ, cum filio liberæ.* D'où il s'ensuit que la proposition de M. le Moine, qui est le fondement de toute sa Theologie de la grace, *legis semper est comes, vel operationis vel orationis gratia*, est non seulement vne erreur manifeste, mais qu'il est difficile de l'excuser d'heresie, estant comme elle est directement opposée à la doctrine de S. Paul dans l'vn des poincts les plus importans de nostre religion.

[a] Vt homo mandata faciat & viuat in eis, non lex quæ hoc imperat, sed fides est necessaria quæ hoc impetrat. *Aug. Ad Bonif. l. 4. 5.*

[b] Statuitur lex per fidem quæ fides si non sit, iubet tantũ lex & non implentes iusta reos tenet. *Lib. 83. 22. q. 66.*

Car cette grace de priere que M. le Moine pretend estre inseparablement iointe à la loy, n'est autre chose que la foy mesme qui obtient en priant la grace de faire ce que la loy commande, *ipsa est fides quæ orando impetrat quod lex imperat.* C'est ce que M. le Moine auoüe luy mesme partout comme indubitable: Or c'est vne heresie manifeste contre S. Paul, que cette foy, *quæ orando impetrat, quod lex imperat*, soit inseparablement iointe à la loy: l'Apostre declarant au contraire, que ceux qui ont esté sous la loy, n'ont point eu cette foy,

Aug. De Grat. & lib. arb. c. 16.

& que pour cette raison ils n'ont pû estre iustifiez deuant Dieu,parce que la vraye iustice ne s'obtient que par la foy : Et par consequent toute la Theologie de M. le Moine n'est fondée que sur vne erreur, ou plustost vne heresie manifeste.

ARTICLE LVII.

Fausseté de M. LE MOINE *dans la response à la 5. des nouuelles obiections : se seruant d'vn passage de S. Augustin pour en conclure tout le contraire de ce que ce Pere en conclut.*

NOus ne nous arresterons point à la 3. & à la 4. de ces nouuelles obiections, parce que la 3. ne contient que le reproche que M. le Moine se plaint qu'on luy fait d'enseigner l'erreur des Semipelagiens: Et nous auons fait voir dans toute la suite de cét ouurage ,non par de simples paroles, mais par des preuues sensibles & conuainquantes , que ce reproche n'est que trop iuste & trop veritable , & la 4. ne regarde que l'ordre des mouuemens que Dieu inspire à l'ame en luy donnant sa grace, de quoy nous remettons à parler en vn autre endroit. Passons donc à la 5.

M. LE MOINE.

Ils opposent en 5. lieu que la foy seroit deuë, si elle estoit donnée à toutes les personnes agées ; ce qui estant erroné , c'est donc aussi vne erreur qu'elle soit donnée à tous.

Opponunt 5. fidem fore debitam si omnibus adultis detur. Consequens est erroneum ; Ergo & antecedens. *Ibid.*

REFVTATION.

M. le Moine impose icy aux disciples de S. Augustin vn mauuais raisonnemẽt pour auoir plus de facilité d'y respondre. Car iamais personne n'a dit,que la

foy seroit deuë si elle estoit donnée à tous : mais seulement, que n'estant point deuë, Dieu la donne à qui il luy plaist, sans que ceux à qui il ne luy plaist pas de la donner ayent suiet de s'en plaindre, qui est le raisonnement ordinaire des Ss. Peres. D'où il s'ensuit, que ceux là croyent que la foy est deuë, & par consequent sont dans l'erreur, qui pretendent *que s'il y auoit vn seul damné qui n'eust point receu les graces necessaires pour arriuer au salut*, entre lesquelles il est sans doute que la foy est la premiere, *il auroit iuste suiet de se plaindre de Dieu.* Neantmoins quoy que cette obiectiõ proposée en la maniere que M. le Moine la rapporte fut tres-facile à resoudre, il ne l'a pû faire sans commettre vne fausseté honteuse, en alleguant pour confirmer sa doctrine vn passage de S. Augustin, dans lequel ce Pere establit tout le contraire.

M. LE MOINE.

Nous nions la consequence de la maieure. Car quoy que la grace suffisante ait esté donnée à tous les Anges, tant pour croire, que pour aimer Dieu, il ne s'ensuit pas neãtmoins qu'elle leur fust deuë pour leur auoir esté donnée. Beaucoup moins donc maintenant la grace sera t'elle deuë, quoy qu'elle soit donnée à tous. Car, comme dit S. Augustin au liure de la nature & de la grace ch. 5. toute la masse des hommes merite d'estre punie, & si on faisoit souffrir à tous la peine que tous ont meritée, il est sans doute, qu'il n'y auroit en cela aucune iniustice. C'est donc vne pure liberalité de Dieu, de ce qu'il veut sauuer tous les enfans d'Adã, quoy qu'ils en soient indignes.

Negamus sequelã maioris. Etsi enim omnibus Angelis gratia sufficiens data fuerit, tum ad credendum, tum ad diligendum Deum, non sequitur tamẽ ex eo quod omnib' data fuerit ipsis fuisse debitam. Multo minus igitur nunc gratia erit debita, etsi omnibus detur. Nam vt docet S. Aug. de nat. & gr. c. 5. Vniuersa massa pœnas debet & si omnibus debitum damnationis supplicium redderetur, non iniustè proculdubio redderetur. Meræ igitur liberalitatis Dei est quod omnes Adæ posteros etsi indignos, velit saluare. *Ibid.*

REFVTATION.

Mais c'est vne pure fausseté de M. le Moine, d'abuser si hõteusemẽt des paroles de S. Augustin que d'en tirer vne consequence toute contraire à celle que ce saint en tire dans l'endroit mesme qu'il allegue. Car

apres auoir dit ce que M. le Moine rapporte : *Que toute la masse des hommes merite d'estre punie ; & que si on faisoit souffrir à tous la peine que tous ont meritée, il est sans doute qu'il n'y auroit en cela aucune iniustice :* il adiouste aussi-tost apres : *Ceux donc qui sont deliurez par la grace, de cette condamnation deuë à tous, ne sont pas appellez des vases de leurs merites, mais des vases de misericorde : Et de la misericorde de qui, sinon de celuy qui a enuoyé I. C. dans le monde pour sauuer les pecheurs qu'il a eus en veüe dans sa prescience eternelle, & qu'il a predestinez, appellez, iustifiez & glorifiez. Et ainsi qui sera si extrauagant & si fou, que de ne pas rendre des actions de graces ineffables à la misericorde de celuy qui deliure ceux qu'il veut,* (sçauoir les predestinez) *puis qu'il ne pourroit se plaindre de sa iustice s'il auoit condamné tous les hommes.*

Qui ergo inde per gratiam liberantur, non vasa meritorum suorum, sed vasa misericordiæ nominantur. Cuius misericordiæ nisi illius qui Christum Iesum misit in hunc mundum peccatores saluos facere, quos præsciuit & prædestinauit & vocauit & iustificauit, & glorificauit quis igitur vsq; adeo dementissimè insaniat, vt nō agat ineffabiles gratias misericordiæ quos voluit liberantis, qui rectè nullo modo posset culpare iustitiam vniuersos omnino dānantis? *Aug Ibid.*

Voila comme M. le Moine se sert fidellement de l'authorité de S. Augustin, pour luy faire authoriser des erreurs directement opposées à ses sentimens, afin d'en prendre suiet de dire, *que c'est vne pure liberalité de Dieu, de ce qu'il veut sauuer tous les enfans d'Adam quoy qu'indignes.* Lors que ce Saint dit au contraire, que c'est vne pure liberalité de Dieu, de ce que pouuant iustement laisser perir tous les hommes, il luy a pleu par vne misericorde toute gratuite d'en deliurer *vn assez grand nombre, quoy que petit en comparaison de ceux qui se perdent,* cōme il remarque en vn autre endroit.

De corr. & gr. c. 10.

Et cette fausseté est d'autant plus grande, que ce n'est pas seulement en ce lieu, mais en vne infinité d'autres, que ce Pere considerant apres l'Apostre, que tous les hommes auoient merité de perir par la desobeissāce d'vn seul, il entire tousiours cette cōsequēce, non que c'est vne grace de Dieu de ce qu'il veut sauuer tous les hōmes, mais que c'est vne pure grace de Dieu de ce qu'il veut sauuer *quelques vns* d'ētre ces rebelles, & vn iuste iugemēt de ce qu'il ne veut pas sauuer les autres. Et il passe iusques à dire ce qu'il auoit appris de S. Paul, que sa cōduite deuoit estre telle, afin que la iu-

ſtice qu'il exerce enuers les vaſes de ſa colere fiſt eſclater dauantage les richeſſes de ſa gloire enuers les vaſes de ſa miſericorde, qu'il a preparez pour la gloire. *Et ainſi*, dit-il, *celuy qui comprend ce que l'Apoſtre nous a voulu enſeigner dans ſon Epiſtre aux Romains, recõnoiſt que toute la race des hommes a eſté condamnée dans ſa ſource de rebellion, & d'apoſtaſie par vn ſi iuſte iugement de Dieu, que quand il n'y en auroit pas vn qui fuſt ſauué, on ne pourroit pas raiſonnablement blaſmer la iuſtice de Dieu, & que ceux qui en ont eſté ſauuez l'ont deu eſtre de telle ſorte, que par le grand nombre de ceux qui ne le ſont pas, & qui ont eſté abandonnez à vne eternelle damnation, on viſt ce que tout le monde auoit merité, & où la iuſtice de Dieu, dont ceux meſmes qui ont eſté ſauuez auoient merité d'éprouuer les chaſtimens, les auroit conduits auſſi bien que les autres, s'ils n'auoient eſté ſecourus par ſa miſericorde qu'ils n'auoient point meritée, afin de fermer la bouche à tous ceux qui voudroient ſe glorifier de leurs merites, & de porter ceux qui ſe glorifient à ſe glorifier ſeulement en Dieu.*

Videt enim ſi capit, vniuerſum genus humanum tam iuſto iudicio diuino in apoſtatica radice damnatum, vt etiãſi nullus inde liberaretur nemo recte poſſet Dei vituperare iuſtitiam, & qui liberantur ſic oportuiſſe liberari: vt ex pluribus non liberatis atque in damnatione iuſtiſſima derelictis oſtẽderetur, quid meruiſſet vniuerſa conſperſio, & quò etiam iſtos debitum iudicium Dei duceret, niſi eius indebita miſericordia ſubueniret, vt volentium de ſuis meritis gloriari, omne os obſeruatur, & qui gloriatur in Domino glorietur. *Aug. Ench. c. 99.*

Il eſt donc difficile d'impoſer à vn Autheur d'vne maniere plus hardie, que M. le Moine fait icy à S. Auguſtin. Mais ce qu'il y a de plus eſtrange, c'eſt que cette impoſture ne luy ſert de rien : & qu'il eſt au moins contraint d'auoüer, que c'eſt vne pure grace de Dieu de ce qu'il donne la foy & les autres graces aux hommes qui en ſont indignes, ne pouuant en aucune ſorte ſubſiſter auec ſes principes, comme il paroiſt par l'inſtance qu'il ſe fait à luy-meſme, & par la reſponſe qu'il y apporte.

ARTICLE LVIII.

De l'instance que M. LE MOINE *se propose, qui l'a obligé pour y respondre d'auancer cette impieté: Que Dieu donne sa grace aux hommes* PAR IVSTICE, *lors qu'il leur commande des choses qu'ils peuuent faire sans grace. Que c'est dire simplement & absolument que la grace est deüe, & qu'ainsi elle n'est plus grace.*

M. LE MOINE.

Mais vous me direz que nous auons soustenu ailleurs, que Dieu estant iuste & bon, il n'a pas peu commander des choses impossibles : & qu'ainsi c'est par iustice qu'il donne sa grace.

Ie distingue la consequence. C'est par iustice qu'il donne sa grace, supposé qu'il commande quelque chose, qui ne se puisse pas faire sans grace, ie l'accorde : simplement & absolument, ie le nie. Car Dieu nous a peu laisser dans la masse de perdition, en ne nous commandant rien de nouueau.

Sed inquies nos alibi professos fuisse Deum bonum & iustum impossibilia non potuisse præcipere: Ergo Deus ex iustitia gratiam largitur. Dist. conseq. Ex hypothesi quod præcipiat aliquid quod sine gratia fieri nequit. Conc. simpliciter & absolutè N. Potuit enim Deus nos in massa perditionis relinquere, nihil nobis de nouo præcipiẽdo. *Ibid.*

REFVTATION.

Dieu soit loüé, qui a tiré de la bouche de M. le Moine vne si claire confession de son erreur. Il y a long-temps que toutes les personnes intelligentes voyoient manifestement que ce qu'il auouë icy estoit vne suite euidente du Molinisme : mais l'on peut dire en cette rencontre, ce qui a esté dit autrefois des premiers aduersaires de la grace. *Ecclesiæ victoria est vos apertè dicere quod sentitis.* Dieu soit loüé donc encore vne fois, qui a permis que M. le Moine ait respandu au dehors le venin le plus subtil de la Theologie Pelagienne. Iamais Pelage n'a combattu plus ouuertement la grace de I. C. Iamais l'orgueil de l'homme

Hieron in Epist. ad Ctesiph.

ne s'est esleué contre Dieu auec plus de faste & d'impieté, pour pretendre que quand il luy donne sa grace, il ne luy fait point misericorde, mais il luy rend simplement ce qu'il luy doit par iustice. *Multum enim delectat impietatem superbam, vt etiam id quod cogitur confiteri à Domino datum, non sibi donatum videatur esse sed redditum.* Que toute l'Eglise l'entende : que ceux à qui Dieu redemandera compte vn iour de la pureté de sa doctrine, qu'il a mise en depost entre leurs mains le considerent. M. le Moine auouë que *dans sa doctrine, supposé que l'homme soit obligé de faire des choses qu'il ne sçauroit faire sans grace* (c'est à dire supposé qu'il soit obligé d'aimer Dieu, de seruir Dieu, d'obseruer la loy de Dieu, de ne pas suiure la corruption de sa nature qui le porte dans le peché, & de ne pas commettre tous les desordres & toutes les brutalitez ausquelles les demons le sollicitent par des tentations violentes) *la grace luy est deuë par iustice.* Or que l'homme soit obligé à ces choses est-ce vne chimere, est-ce vne imagination, est-ce vne pure supposition ? N'est-ce point vne chose reelle & effectiue ? n'est-ce point le vray estat où tous les hommes sont, & où tous les hommes ont tousiours esté ? Y a-t'il eu vn seul moment depuis la cheute de l'homme, où il n'ait esté obligé d'aime & de seruir Dieu, & de ne point commettre les pechez, ausquels sa concupiscence le porte auec tant de violence ? Il ne s'agist donc point icy d'vne *simple supposition*, mais de ce qui s'en doit dire en parlant *simplement & absolument.* Car on parle par hypothese, lors qu'on ne parle des choses que sous des cōditions qui pourroient estre, & qui ne sont point. Mais on en parle *simplement & absolument*, lors qu'on en parle selon l'estat où elles se trouuēt en effect. Par exemple si ie dis que supposé que l'homme eut des aisles il pourroit voler : il ne s'ensuit pas qu'il soit vray, en parlant simplement & absolument qu'il puisse voler, parce que cela n'est vray que sous vne supposition laquelle

Aug. ad Bonif. l. 4. c. 6

laquelle n'est pas. Mais si ie dis que supposé qu'il n'ait point d'aisles il ne sçauroit voler, il s'ensuit de là, que non seulement par supposition, mais que simplement & absolument l'homme ne sçauroit voler; parce qu'il est certain qu'il n'a point d'aisles. Il en est de mesme en cette rencontre. M. le Moine fait deux hypotheses; l'vne que l'homme soit obligé de faire des choses qu'il ne sçauroit faire sans grace, comme d'obseruer la loy de Dieu, & d'euiter les pechez ausquels vne infinité de tentations l'engagent; l'autre qu'il n'y soit point obligé. Il pretend que dans la premiere supposition la grace est deuë à l'homme par iustice: mais que dans la seconde elle ne luy est point deuë. Or la premiere de ces suppositions est le vray estat de l'hõme, & la seconde n'est qu'vne chimere, & par consequent il est plus clair que le iour, que dans la doctrine de M. le Moine, en parlant *simplement & absolument*, & selon l'estat reel & effectif dans lequel tous les hõmes sont & ont tousiours esté, la grace leur est deuë par iustice, & par consequent n'est point veritablement grace, ce qui est vne impieté manifeste, & vne horrible mescõnoissance de la misericorde singuliere qu'il a pleu à Dieu de nous faire par I. C.

Orgueilleuse Philosophie, car tu ne merite pas le nom de Theologie estant si ingrate contre ton Dieu, iusqu'à quel excez porte-tu ceux que tu enyures de tes folles & extrauagantes maximes? La grace t'est deuë par iustice, si tu es obligée de faire des choses que tu ne sçaurois faire sans grace. Or tu ne serois pas si impie, que de ne te pas croire obligée d'obseruer la loy de Dieu, ny si Pelagienne que de croire que tu la peusse obseruer sans grace. Il faut donc que tu croyes aussi que lors que Dieu te donne ses graces, s'il est possible qu'il te les donne demeurant en cet estat, tu n'en es pas redeuable à sa misericorde, mais seulement à sa iustice, comme ne t'ayant rien donné qu'il pust ne te pas donner sans estre iniuste. Et si cela est,

Quicumque dogmatizat & affirmat humanam sibi ad vincenda peccata, & Dei mãdata facienda sufficere posse naturam, anathema sit. *Conc. Carth. ad Innoc.*

quelle obligation as-tu à la croix de ton Sauueur? Car quand il ne ſeroit pas venu dans le monde, & qu'il ne ſeroit pas mort pour toy, n'aurois-tu pas eſté obligée d'aimer ton Dieu, de ne le pas offenſer, & de ne pas violer ſes commandemens : & l'aurois-tu pû faire ſans grace? Il faut donc que tu t'imagine que quand tu n'aurois point eu de Redempteur, toutes les graces que tu crois t'eſtre touſiours preſentes, & te donner touſiours le moyen d'accomplir ces deuoirs indiſpenſables de la creature enuers le Createur, t'auroient eſté deües par iuſtice; & qu'ainſi ſans I. C. ſans ſa mort & ſans ſes merites, il eſtoit auſſi peu poſſible que Dieu ne te donnaſt pas ſes graces, comme il eſt impoſſible qu'il ſoit iniuſte.

Certes apres cela tu n'as que faire de dire, que ſi l'on t'oblige à auoir d'autres penſées, & à attendre ton ſalut de la pure miſericorde de ton Dieu, ſans croire que ſa grace te ſoit deuë en aucune ſorte, tu aymerois mieux eſtre Mahometane que Chreſtienne. Car tu peus bien eſtre Mahometane, mais non pas Chreſtienne ayant ces penſées. Tu ne peus pas eſtre Chreſtienne en refuſant de reconnoiſtre que I. C. eſt ton vnique ſalut, & tu refuſes de le reconnoiſtre pour tel, tant que tu croiras que ſans luy la grace neceſſaire pour aymer Dieu de tout ton cœur, qui eſt la premiere de tes obligations, & la plus eſſentielle à ton ſalut, t'auroit eſté donnée comme t'eſtant deuë par iuſtice. Tu ne peus pas eſtre Chreſtienne en renonçant au premier fondement du Chriſtianiſme, qui eſt vne reconnoiſſance ſincere de ce que nous deuons à Dieu de nous auoir retirez par ſa ſeule miſericorde de la ſeruitude du peché, dont il nous eſtoit impoſſible de nous dégager par nous-meſmes, & tu y renonces en attribuant cet effect, non à ſa ſeule miſericorde, mais à ſa iuſtice, parce que tu te perſuades, ou que les hommes aſſuiettis à cette miſerable ſeruitude, qui les engage de peché en peché, ne ſeroient point coupables dans leurs pechez, ce qui eſt impoſſible, ou

que la grace necessaire pour en sortir leur est deuë par iustice.

Pardonnez-moy, mon cher Lecteur, si ie me suis laissé emporter à ce mouuement d'vne iuste indignation contre vn si estrange renuersement de la doctrine de l'Eglise : Si ie n'ay pû souffrir sans émotion cet attentat insupportable d'vne sagesse du monde & toute payenne, qui tasche encore auiourd'huy comme autrefois d'aneantir la croix de mon Sauueur. Si estant Chrestien par la grace de mon Dieu, i'ay eu quelque zele pour cette grace mesme par laquelle seule nous sommes Chrestiens, *gratia qua Christiani sumus.* Si ie n'ay peu estre froid & indifferent, en voyant qu'on s'efforçoit de luy dérober sa gloire, en luy rauissant la qualité de grace, ou plustost qu'on s'efforçast de l'abolir entierement, puis qu'elle ne seroit plus grace en aucune sorte, dit S. Augustin, si elle estoit deuë & non tout à fait gratuite : *Gratia Dei non erit gratia vllo modo, nisi gratuita fuerit omni modo:* qu'on trauailloit autant à estouffer dans le cœur des Chrestiens tous les sentimens de la veritable reconnoissance qu'ils doiuent auoir à la misericorde de Dieu, que S. Paul a trauaillé pour les inspirer ; & qu'on leur apprenoit à dire à Dieu auec vne temerité sacrilege, *puisque ie suis obligé de vous aimer & de vous seruir, quand vous me donnez vostre grace pour le faire, vous ne me donnez rien qui ne me soit deu.*

Mais comme M. le Moine a bien veu que c'est vn blaspheme insupportable aux oreilles des Chrestiens de dire que la grace est deuë, & par consequent n'est point grace : il a tasché d'en diminuer l'horreur, & de donner quelque couleur à son heresie, en disant qu'elle est grace & non deuë, *en ce que Dieu pouuoit laisser tous les hommes dans la masse de perdition, pourueu qu'il ne leur commandast rien de nouueau:* c'est à dire que la grace n'est point grace, mais est deuë par iustice aux hommes tels qu'ils sont main-

tenant, & dans l'estat veritable & effectif dans lequel ils sont, qui est d'estre obligez d'aimer Dieu de tout leur cœur & d'accomplir ses commandemens ; mais quelle seroit grace & non deuë si l'homme estoit dans vn autre estat phantastique & imaginaire, dans lequel il ne fust point obligé de suiure dans la conduitte de sa vie les loix eternelles & immuables de Dieu. N'est ce pas là vne explication bien catholique de la maniere dont la grace est grace & non deuë aux hommes? Comme si lorsque l'Eglise a soutenu auec tant de zele contre les Pelagiens que la grace ne nous est point deuë, mais est vn pur effet de la misericorde de Dieu, elle auoit parlé d'autres hommes que de ceux qui sont maintenant, ou d'vn autre estat que de celuy où ils sont maintenant.

Comme si ce n'estoit pas des hommes tels qu'ils sont, & dans l'obligation où ils sont de ne pas offenser Dieu par leur mauuaise vie, qu'elle a protesté qu'ils n'estoient pas excusables dans leurs pechez, pour n'auoir pas receu la grace necessaire pour bien viure, parce que cette grace n'est point deuë par iustice, mais est vne pure grace *C'est en vain* dit S. Augustin, *que les Pelagiens nous opposent, que si la grace de Dieu est necessaire pour bien viure, ceux qui ne veulent pas viure selon la vertu & la pieté s'excuseront en disant: Qu'auons nous fait nous qui viuons mal, puisque nous n'auons point receu la grace de bien viure? Car cette excuse est l'excuse mesme que S. Paul se propose comme de la part des pecheurs en ces mots: De quoy est-ce que Dieu se plaint? Car qui est celuy qui resiste à sa volonté? Ce qui est la mesme chose que s'ils disoient, pourquoy se plaint on de nous de ce que nous offensons Dieu par nostre mauuaise vie, puisque nul ne peut resister à la volonté de Dieu, qui nous a endurcis en ne nous donnant pas sa grace?* Que respondent donc S Paul, & S. Augustin à cette opposition de la part des meschans? Respondent ils qu'elle n'est pas receuable parce qu'elle suppose faussement que Dieu ne leur a pas donné la grace de bien

Sed excusabunt se, inquit, homines, qui nolunt rectè & fideliter viuere dicẽtes, quid nos fecim⁹ qui maleviuim⁹, quãdo quidem gratiam vnde benè viueremus non accepim⁹. Quonam se isti excusabunt modo? Nempe illo quem breuiter tanquam ex eorum voce sibi obiecit Apostolus vt dicãt: quid adhuc conqueritur? Nam voluntati eius quis resistit? Hoc est enim dicere: quid de nobis fit querela quod Deum offendamus malè viuen-

viure, au lieu que Dieu la donne à tous & la doit à tous par iustice, puis qu'ils sont tous obligez de bien viure & qu'ils ne le sçauroient faire sans grace? C'est la response qu'ils deuoient faire & qu'ils n'auroient pas manqué de faire, s'ils auoient esté dans les sentimens de M. le Moine, & des autres disciples de Molina. Mais bien esloignez de rien dire de semblable ils demeurent d'accord de ce qu'ils auoiēt dé-ja estably, que Dieu fait misericorde à qui il veut en leur donnant sa grace, & qu'il endurcit qui il veut en ne leur donnant pas sa grace. Et ainsi tout ce qu'ils respondent c'est que toute la masse des hommes estant condamnée par le peché, Dieu en fait selō qu'il luy plaist, ou des vases d'honneur par vne misericorde toute gratuite, & qui ne leur estoit deuë en aucune sorte, ou des vases d'ignominie par vne punition tres-iuste, & qui leur est tres iustement deuë. D'où S. Augustin conclut que l'excuse dont les pecheurs se voudroient seruir en disant: Ie n'ay point receu la grace necessaire pour bien viure, ie ne suis donc pas coupable de ne le pas faire, est reiettée par l'Apostre comme vaine & non receuable deuant Dieu, parce que cette grace necessaire pour bien viure, cette grace necessaire pour sortir de la dominatiō du peché, à la quelle estāt asseruis il est impossible que nous viuions bien, cette grace necessaire pour rompre les liens du Diable, qui nous tenant captifs nous engage sans cesse dans le mal, cette grace sans laquelle nostre libre arbitre ne peut estre libre pour faire le bien, est vne pure grace & vn effet de sa pure misericorde. *Il n'y a* dit-il, *que la grace de ce Sauueur qui guerisse les blesseures qu'on a receuës par la violence de cét homicide:* c'est à dire les blesseures que la nature humaine à receuës par le demon, qui ne sont autres, que la rebellion dans les sens, l'aueuglement dans l'esprit, & l'impuissance dans la volonté, à se porter au vray bien. *Il n'y a que la grace de celuy qui a rachepté les hommes, qui deliure ceux qui sont vendus &*

do, cum illius voluntati nemo possit resistere qui nos obdurauit misericordiā non præstando. *Aug. Ep.* 105.

Nemo itaque liberat a vulneribus illius trucidatoris, nisi huius gratia Saluatoris. *Aug. Ep.* 105.

Nemo liberat venundatos sub peccato à vinculis cap-

liurez au peché des liens de celuy qui les tient captifs. D'où il s'ensuit, (Non que la grace est deuë par iustice à tous les hommes, parce qu'estant asseruis sous la domination du peché dont la grace seule les peut deliurer, ils ne peuuent sans la grace viure selon la loy de Dieu comme ils sont obligez : qui est la pensée de M. le Moine tout à fait impie : mais il s'ensuit au contraire) *que tous ceux qui estant dans le vice & dans le peché veulent alleguer pour excuse qu'ils nont pas la grace pour bien viure, sont tres iustement punis. Et pourquoy ? Parce que ceux qui sont deliurez de la domination du peché*, en receuant de Dieu la grace necessaire pour bien viure, *n'en sont deliurez que par faueur & par grace. Car si cette excuse estoit iuste, ce ne seroit pas par grace qu'ils seroient deliurez mais par iustice. Mais lors qu'il n'y a que la grace qui deliure, elle ne trouue rien de iuste en celuy qu'elle deliure, ny de volonté iuste, ny d'action iuste, ny mesme seulement d'excuse iuste. Car si cette excuse est iuste, quiconque s'en sert est deliuré parce qu'il merite de l'estre & non purement par grace. Or nous sçauons que la grace de Iesus-Christ, en deliure quelques vns de ceux mesmes qui s'estoient seruis de cette excuse dans leur mauuaise vie, qu'on n'auoit point de suiet de se plaindre d'eux, puis qu'on ne peut resister à la volonté de Dieu qui fait misericorde à qui il luy plaist, & qui endurcit qui bon luy semble. Et par consequent si cette excuse estoit iuste, ils auroient esté deliurez non par vne grace toute gratuite, mais par la iustice de cette excuse. Que si au contraire ce ne peut estre qu'vne grace & vne misericorde de ce que Dieu deliure les hommes de leurs engagemens dans le vice & dans le peché, il est indubitable que cette excuse ne peut estre iuste. Car alors seulement la grace qui deliure les hommes est vraiment grace, quand elle n'est point donnée comme estant deuë par iustice.*

Comparons ces pensées Chrestiennes de S. Augustin auec les pensées Pelagiennes ou plustost antichrestiennes de M. le Moine. L'vn & l'autre demeure d'accord de cette verité claire & indubitable : Que

tinantis nisi gratia redimentis. *Ibid.*

Ac per hoc vniuersi qui se in nequitiis & iniquitatibus excusatos volunt, ideo iustissimè puniuntur, quoniam qui liberantur non nisi gratia liberantur. Nam si excusatio illa iusta esset non inde iam gratia sed iustitia liberaret. Cum vero non liberat nisi gratia, nihil iustum inuenit in eo quem liberat, non voluntatem, non operationem, non saltem ipsam excusationem: nam si hæc iusta est, quisquis ea vtitur merito, non gratia liberatur. Nouimus enim liberari per gratiam Christi quosdam etiam eorum qui dicunt: quid adhuc conqueritur? Nam voluntati eius quis resistit? Quæ si iusta est excusatio nō iam gratuita gratia, sed propter huius excusationis iustitiam liberantur. Si autē gratia est qua liberantur, profectò hæc excusatio iusta non est. Tunc enim vera gratia est qua

si c'est vne excuse iuste & receuable deuant Dieu, que celle dont les pecheurs se pourroient seruir en disant: *Quid de nobis fit querela quod Deum offendimus male viuendo, quando quidem gratiam vnde bene viueremus non accepimus?* cette grace necessaire pour bien viure & pour se deliurer de la domination du peché, est deuë aux hommes par iustice. Mais de ce mesme principe ils en tirent deux conclusions bien differentes. Car S. Augustin estant rempli de l'esprit de Dieu & destiné pour defendre la verité de sa grace contre la plus dangereuse des heresies, demeurant ferme dans cette maxime fondamentale de la religion chrestienne, que rien ne deliure les hommes de la domination du peché, que la seule grace du Sauueur, & qu'elle ne seroit point grace, si elle n'estoit entierement gratuite, il en conclut inuinciblement contre tous les murmures des hommes charnels, que ceux qui n'ont point receu cette grace n'ont point pour cela aucune iuste & legitime excuse dans leurs pechez. *Si iusta est illa excusation, non iam gratuita gratia, sed propter huius excusationis iustitiam homines liberantur. Si autem gratia est qua liberantur, profecto hæc excusatio iusta non est* Et M. le Moine, au contraire estant remply d'vn esprit tout opposé à celuy de ce grand sainct, & voulant à toute force que cette excuse des pecheurs reiettée par sainct Paul soit tres iuste & tres legitime, plustost que de démordre de cette erreur, aime mieux se ietter en vne plus grande, & auancer cette impieté qu'il a bien veu auec S. Augustin en estre vne suite manifeste: Que la grace est deuë par iustice à tous ceux qui sont obligez de faire des choses qu'ils ne sçauroient faire sans grace, c'est à dire tous les hommes generalement, puis qu'ils sont tous obligez à obseruer la loy de Dieu, & qu'ils ne le peuuent faire sans grace.

homo liberatur, si non secundum debitum iustitiæ retribuitur. *Ib.*

En vn mot, voicy le raisonnement de la verité par la bouche des Ss. Peres. Si les pecheurs qui n'ont point de grace sont excusables de ne rendre point à Dieu

ce qu'ils luy doiuent, selon ses loix immuables & eternelles, parce qu'ils ne le peuuent faire estant sous la domination du peche dont la grace seule les peut deliurer : la grace leur est deuë par iustice.

Or c'est vne impieté de croire que la grace soit deuë par iustice à de miserables pecheurs qui ne meritent que punition, puisque si elle estoit deuë, n'estant plus gratuite, elle ne seroit plus grace.

Donc S. Paul a eu raison de reietter cette excuse des pecheurs, comme vaine & sans fondement : estant visible que la desobeïssance criminelle de l'homme qui l'a mis dans l'impuissance de rendre à Dieu ce qu'il luy doit, n'a pas peu oster à Dieu le droit d'exiger de luy ce qui luy est deu legitimement, quoy qu'en l'estat où il est il soit incapable de le luy rendre.

Et voicy le raisonnement de l'erreur par la bouche de M. le Moine. Si les pecheurs qui nont point de grace sont excusables de ne rendre point à Dieu ce qu'ils luy doiuent selon ses loix immuables & eternelles, parce qu'ils ne le peuuent faire estant sous la domination du peché, dont la grace seule les peut deliurer : la grace leur est deuë par iustice.

Or cette excuse des pecheurs est iuste (dit M. le Moine apres les autres disciples de Molina :) & si Dieu ne leur donnoit point sa grace ils luy pourroient dire auec raison : Pourquoy vous plaignez vous de ce que nous ne vous rendons pas ce que nous vous deuons, puisque nous ne le pouuons faire estant asseruis au peché, ny sortir de cette domination du peché sans le secours de vostre grace, laquelle vous ne nous auez point donnée?

Donc la grace qui est necessaire aux pecheurs pour sortir de la domination du peché, & pour rendre à Dieu ce qu'ils luy doiuent, leur est deuë par iustice, & il est obligé par iustice de la leur donner, puisque leur commandant de le seruir & de l'aimer, & de ne pas suiure le déreglement de leurs passions, il leur commande

mande des choses qu'ils ne peuuent faire sans grace. *Deus homini gratiam ex iustitia largitur cum præcipit aliquid quod sine gratia fieri nequit.*

Ces deux raisonnemens sont egalement bons quant à la forme. Et la premiere proposition est la mesme dans l'vn & l'autre. Mais estant iointe dans le premier à cette verité indubitable de nostre foy, que la grace de Dieu estant vrayment grace ne peut estre deuë, sur tout à des pecheurs qui ne meritent que le supplice, elle nous force de reconnoistre auec S. Paul, que quoy qu'il soit vray que Dieu fasse misericorde à qui il luy plaist & endurcisse qui il luy plaist, ceux neantmoins qu'il endurcit n'ont point suiet de se plaindre de luy, comme s'il les forçoit de pecher, puisqu'il ne les endurcit pas en leur inspirant la malice, mais seulement en ne leur donnant point sa grace de laquelle ils sont tres indignes, & qui ne leur est deuë en aucune sorte. Et cette mesme proposition estant iointe dans le raisonnement de M. le Moine, à cette erreur contraire a S. Paul; Que cette plainte des pecheurs seroit iuste & legitime s'ils n'auoient point la grace qui leur est necessaire pour faire des choses, ausquelles ils sont obligez par la loy eternelle & indispensable de Dieu, nous force de tomber dans cette erreur tout à fait impie, & que les Pelagiens n'ont iamais osé auancer en des termes si criminels, que Dieu est obligé par iustice de donner sa grace aux pecheurs, à moins qu'il ne fasse, ce qu'il est impossible qu'il fasse iamais s'il ne cesse d'estre Dieu, qui est de les dispenser des deuoirs indispensables de la creature enuers son createur, en ne les obligeant plus de l'aimer & de le seruir.

V. Aug. Ep. 105. & lib. 1. qq. ad Simpl. quæst. 2.

ARTICLE LIX.

Refutation de ce que dit M. LE MOINE *pour couurir son heresie de la grace deuë par iustice aux plus meschans, lors qu'ils sont obligés à des choses, qu'ils ne sçauroient faire sans grace, qui est, que Dieu pouuoit laisser les hommes depuis leur cheute sans grace, pourueu qu'il ne leur commandast rien de nouueau.*

MAis pour passer à la 2. partie de la Responſe de M. le Moine, ie voudrois bien ſcauoir ce qu'il entend par ces termes, *nihil de nouo præcipiendo*, quand il dit, que Dieu pouuoit ne point donner de grace aux hommes, en les laiſſant dans la maſſe de perdition, pourueu qu'il ne leur commandaſt rien de nouueau. Eſt-ce qu'il croit que l'homme n'eſt obligé à des choſes qu'il ne ſcauroit faire ſans grace, qu'à cauſe de ce que Dieu luy a commandé de nouueau depuis ſa cheute? Il faut bien neceſſairement que ce ſoit ſa penſée: puisque ſouſtenant, comme il fait, que Dieu eſt obligé par iuſtice de donner ſa grace à l'hõme, ſi l'homme eſt obligé de faire des choſes qu'il ne ſçauroit faire ſans grace, il ne pourroit pas dire en ſuite, que Dieu auroit pû ne point donner ſa grace à l'homme depuis qu'il eſt tombé dans le peché, pourueu qu'il ne luy commandaſt rien de nouueau, qu'en ſuppoſant, que pourueu que Dieu n'euſt point impoſé à l'homme aucune obligation nouuelle, il n'eſtoit obligé à rien qu'il ne puſt faire ſans grace. Cependant qui peut auoir cette penſée, qu'vn parfait Pelagien? Car ſi l'homme depuis ſa cheute peut faire ſans grace toutes les choſes, auſquelles il eſtoit obligé deuant ſa cheute, il eſt auſſi fort qu'il eſtoit auant que d'eſtre tombé: il n'a point perdu, comme les Papes nous obligent de le croire, la puiſſance naturelle, qu'il auoit de faire le bien: ſon libre arbitre n'eſt point

Cælestin. In Decret. c. 4. Conc. Arauſ. 2. c. 1.

blessé : il est aussi sain qu'il estoit auparauant, puis qu'il peut faire toutes les choses, ausquelles il estoit obligé auparauant. I'attends la response de M. le Moine, pour sçauoir s'il osera nier que toutes ces suites manifestes de son erreur, ne soient pas de manifestes heresies Pelagiennes, qui ruinant les effets du peché originel, & les playes profondes qu'il a causées dans toute la nature, ruinent en mesme temps la necessité d'vn liberateur.

Mais de plus voyons vn peu quelles sont les choses, ausquelles l'homme ne sçauroit manquer d'estre obligé, quand Dieu ne luy auroit fait aucun nouueau commandement depuis sa cheute, afin de pouuoir mieux iuger, si l'on peut dire sans heresie, que pourueu que Dieu ne luy commandast rien de nouueau, il ne seroit obligé à rien, qu'il ne pust faire sans aucune grace : qui est la seule condition, sous laquelle M. le Moine pretend que Dieu eust peu sans iniustice laisser l'homme dans l'estat de perdition, & sans luy donner ses graces. A-t'il fallu vn nouueau commandement de la part de Dieu, afin que l'homme fut obligé depuis sa cheute d'aimer Dieu comme il faut, c'est à dire pour luy-mesme, & de tout son cœur, & de le regarder pour derniere fin dans ses bonnes œuures ? Il faut donc que M. le Moine croye que l'homme auroit pû faire toutes ces choses sans grace. Et cependant le contraire est vne verité de foy, selon les Conciles qui ont definy : *Que par le peché du premier homme le libre arbitre a tellement esté affoibly & terrassé, que nul depuis n'a iamais pû ou aimer Dieu comme il faut, ou croire en Dieu, ou faire le bien pour Dieu, s'il n'a esté preuenu par la grace & la misericorde diuine.* A-t'il esté besoin d'vn nouueau commandement de la part de Dieu, afin que l'homme fut obligé depuis sa cheute de bien vser de son libre arbitre ? C'est encore vne verité de nostre foy selon les Papes, que nul n'en vse bien que par la grace de I. C. *Quod nemo nisi per Christum libe-*

Quod per peccatũ primi hominis ita inclinatum & attenuatum fuerit liberum arbitrium vt nullus postea, aut diligere Deum sicut oportuit, aut credere in Deum, aut operari propter Deum quod bonum est posit, nisi gratia eũ, & misericordia diuina præuenerit.
Conc. Arausic. 2. c 25.
Epist. Calest. c. 7.

ro bene vtatur arbitrio. A-t'il esté besoin d'vn nouueau commandement de la part de Dieu, afin que l'homme fust obligé depuis sa cheute d'obseruer tous les commandemens qui ne dépendent que de la loy naturelle, tels que sont tous ceux du Decalogue hors la sanctification du sabbat? C'est vne erreur digne d'anatheme, selon les Conciles, *de croire que l'homme les puisse obseruer sans la grace, & que la grace ne soit necessaire que pour les obseruer plus facilement.* Enfin pour abreger a-t'il esté besoin d'vn nouueau commandement de la part de Dieu, afin que l'homme fust obligé depuis sa cheute de ne pas viure en esclaue du peché, de ne pas suiure le déreglemẽt de ses passions, de ne se pas laisser aller aux tentations du Demõ & de la chair, qui le portent auec vne si grande violence à tant de vices & de desordres? Et cependant ce sont des points capitaux de nostre religion, [a] que nul ne peut estre libre de la seruitude du peché, que celuy que le Fils de Dieu aura deliuré; [b] Que nul ne peut vaincre ses passions, ce que S. Paul appelle mortifier les œuures de la chair qui comprennent tous les vices, & mesme les spirituels, comme l'orgueil & l'enuie, que par l'esprit de Dieu: & que la victoire contre les tentations est tellement vn don de la grace, & nõ vn effet de nostre propre vertu, [c] que le contraire ayant esté obiecté à Pelage deuant les Euesques de la Palestine, tout le Concile en eut horreur, & Pelage mesme fut contraint de prononcer anatheme contre cette heresie manifeste, laquelle est encore foudroyée par le Pape Innocent I. qui ne craint point de dire, [d] *qu'il est impossible que nous ne soyons vaincus, si celuy dont le secours seul nous peut faire vaincre, manque de nous assister.*

C'est donc vne erreur qui ne seroit pas excusable dans le moindre Theologien de s'imaginer, comme il paroist que M. le Moine se l'imagine, que pourueu que Dieu ne commandast rien à l'homme de nouueau

Itẽ placuit vt quicũq; dixerit ideo nobis gratiam iustificationis dari, vt quod facere per liberum iubemur arbitrium facilius possimus implere per gratiã, tanquam etiamsi gratia non daretur non quidem facilè, sed tamen possimus etiam sine illa implere diuina mandata, anathema sit. *Conc. Mileu 2. c. 5.*

a Nunc in ruina sua liber est iustitiæ, seruusque peccati, nec potest esse seru⁹ iustitiæ & liber à dominante peccato nisi eum filius liberauerit. *Lib. 1. op. Imp.*

b Si spiritu facta carnis mortificaueritis viuetis. Hæc est actio nostra, hæc est militia nostra in hoc agone ... Deum poscimus adiutoré, si enim nos ipse nõ adiuuat, non dico vincere, sed nec pugnare poterimus *Aug. serm 13. de Verb. A. c. 9.*

c *Aug. de Gest. Pel. c. 18.*

d Necesse est enim

depuis son peché, il ne seroit obligé à rien qu'il ne pust accomplir sans grace: comme si le besoin extreme que l'homme a de la grace depuis sa cheute, ne venoit que de quelques nouuelles obligations que Dieu luy auroit imposées: au lieu qu'il ne vient au contraire que de sa cheute mesme, & des blessures profondes qu'il s'est faites à luy-mesme, qui l'ont rendu incapable de satisfaire non à de nouuelles, mais aux plus anciennes & aux plus essentielles de ses obligations. Et cela est si vray, que s'il pouuoit par ses propres forces satisfaire aux premieres obligations de sa nature, & à cette loy indispensable que Dieu a escrite dans son cœur en le creant; ie soustiens que Dieu ne luy pourroit rien commander de nouueau, qu'il ne pust accomplir sans peine. Car il n'y a rien à quoy il soit dauantage & plus essentiellement obligé, qu'à se détacher de soy-mesme & de toutes les creatures, pour porter toutes ses affections vers Dieu. Donnez moy donc vn homme qui le puisse faire par son libre arbitre, qui puisse rompre les chaisnes qui le tiennent attaché aux creatures & à soy mesme: qui puisse fondre ses glaces, & allumer dans son cœur le feu dont il doit brusler sans cesse pour estre en l'estat où Dieu le demande; en vn mot qui puisse aimer Dieu de tout son cœur, de tout son esprit, de toute son ame, & de toutes ses forces: & ie ne craindray point de dire que pouuant satisfaire à cette obligation, quelque nouueau commandement que Dieu luy fasse, il n'y aura rien qu'il ne puisse faire facilement: toute la peine que nous auons d'obeïr à Dieu & l'impuissance où nous sommes de le faire sans la grace, ne venant que de ce que la grandeur du premier peché a tellement esteint en nous cette flamme de l'amour diuin, que nous ne sçaurions de nous-mesmes la r'allumer, & nous a au contraire tellement remplis d'orgueil & d'amour propre, que nostre volonté au lieu de se porter vers Dieu comme elle y est obligée, recherche en toutes choses sa propre satisfaction, si elle n'est guerie par la grace.

vt quo auxiliante vincimus, eo iterũ non adiuuãte vincamur. *Innoc. 1. ad Carth. Conc. & Cal. in Decret c. 6.*

Voluntas rationalis propter corruptionem naturæ sequitur bonum priuatum, nisi sanetur per gratiam Dei. *D. Thom. 1. 2. q. 109. a. 3.*

Tout cela nous fait voir deux choſes. La 1. Que ſi la grace eſt deuë à l'homme par iuſtice, comme le pretend M. le Moine, ſuppoſé qu'il ſoit obligé à des choſes qu'il ne ſçauroit faire ſans grace, il faut dire ſimplement & abſolument que la grace luy eſt deuë par iuſtice ; puiſque c'eſt parler des choſes ſimplement & abſolument, que d'en parler ſelon qu'elles ſont en effect, & qu'on ne peut nier ſans hereſie, que dans l'eſtat veritable & effectif où eſt l'hōme depuis ſa cheute, il ne ſoit obligé à des choſes qu'il ne ſçauroit faire ſans grace. La 2. que dans l'eſtat meſme imaginaire, auquel M. le Moine a recours, pour faire croire qu'il ne nie pas ce qu'on ne peut nier ſans vne impieté manifeſte, que la grace ne ſoit gratuite, & non deuë à l'homme, on ſeroit encore obligé de dire ſelon ſa maxime erronée, que la grace luy ſeroit deuë par iuſtice. Car quel eſt cet eſtat ? C'eſt que Dieu, dit-il, n'euſt rien commandé de nouueau à l'homme depuis ſa cheute. Or quand Dieu ne luy auroit fait aucun commandement nouueau, la ſeule loy naturelle plus ancienne que ſon peché, puiſque Dieu en le créant l'auoit grauée dans le plus profond de ſon ame, ne l'obligeroit-elle pas à des choſes qu'on ne peut nier, à moins que d'eſtre tout à fait Pelagien, ne ſe pouuoir faire ſans grace? Et par conſequent en cet eſtat meſme la grace luy ſeroit deuë, puis que M. le Moine ſouſtient que Dieu la doit par iuſtice à ceux qui ſont obligez de faire des choſes qu'ils ne ſçauroient faire ſans grace. *Deus homini gratiam ex iuſtitia largitur, ſi præcipiat aliquid quod ſine gratia fieri nequit.*

Toutes ſes hypotheſes ne luy peuuent donc ſeruir de rien, pour excuſer ce blaſphéme qui ruine entierement la grace, en faiſant qu'elle n'eſt plus grace. Mais ſans nous arreſter à ſes ſuppoſitions, & ne parlant que des choſes réelles & effectiues : Monſieur le Moine peut-il nier que Dieu donnant ſa loy aux Iſraëlites par Moyſe, ne leur ait commandé des choſes qu'ils ne pouuoient pas faire ſans la grace ? Il eſtoit donc obli-

gé par iustice de la leur donner. Or S. Paul tesmoigne clairement qu'il ne la leur a point donnée, en declarant si souuent, comme nous l'auons desia fait voir, que la loy n'a point esté capable de donner la vraye iustice; mais qu'au contraire elle est suruenüe afin qu'il y eut vne abondance de peché, qu'elle n'a esté à l'égard des Iuifs, qu'vn ministere de damnation & de mort, vne vertu de peché, & vne lettre qui tüe: qui sont toutes choses qui ne se peuuent dire de la loy, que lors qu'elle est sans la grace. Et par consequent Dieu aura esté iniuste, ce qui est seulement horrible à penser, en ne donnant pas aux Iuifs ce que, selon l'erreur insupportable de M. le Moine, il leur deuoit par iustice.

M. le Moine peut-il nier, que I. C. commandant aux Iuifs de croire en luy: *creditis in Deum & in me credite*, ne leur commandast vne chose qu'ils ne pouuoiēt faire sans grace, comme I. C. mesme le leur tesmoigne en disant: *Nul ne peut venir à moy si mon Pere ne le tire.* Et au mesme endroit: *Nul ne vient à moy s'il ne luy est donné de mon Pere*, c'est à dire, s'il n'est instruit dans cette escole celeste, de laquelle il dit au mesme lieu, *Quiconque a entendu & a esté instruit par mon Pere vient à moy.* Il faut donc que Dieu par iustice leur deust à tous, de les tirer à I. C. & de leur donner de croire en I. C. en les instruisant interieurement afin qu'ils vinssent à luy. Car ces trois choses, dit S. Augustin, *estre tiré par le Pere à I. C. entendre & estre instruit par le Pere pour venir à I. C. & receuoir du Pere le don de croire en I. C. ne sont que la mesme chose.* Or on ne peut dire sans vne erreur manifeste, que cette grace sans laquelle on ne peut croire en I. C. selon la parole de la verité mesme, ait esté faite à tous les Iuifs qui l'ont entendu prescher l'Euangile: puisque si elle leur auoit esté faite à tous, ils auroient tous creu en luy, *neque enim vllus à Patre audiuit & didicit, & non venit, sed omnis, vt ait veritas, qui audiuit à Patre & didicit, venit.* Et l'Euangile

Trahi à Patre ad Christum, & audire ac discere à Patre vt veniat ad Christum, nihil aliud est quam donum accipere a Patre quo credat in Christum. *Aug. de Præd. SS c. 8.*

Aug. ib.

tesmoigne, que non seulement la plus grande partie ne croyoit pas, mais que mesme ils ne pouuoient pas croire, parce qu'ils estoient aueuglez par vn iuste iugement de Dieu, c'est à dire, parce que sa grace n'éclairoit point leurs tenebres. Et par consequent Dieu aura esté iniuste enuers eux, en ne leur donnant point ce qu'il leur deuoit par iustice, selon M. le Moine, puis qu'ils estoient obligez de croire en I. C & qu'ils ne le pouuoient faire qu'estant attirez, instruits, & esclairez par le Pere. Et ainsi au lieu que sainct Augustin dit, *Qu'il ne faut pas s'estonner que Dieu ne fasse pas cette grace à tous les hommes, parce que c'est par vne pure misericorde qu'il instruit interieurement tous ceux qu'il instruit pour les amener à son Fils, & que c'est par vn iuste iugement qu'il n'instruit pas tous ceux qu'il ne luy plaist pas d'instruire*: M. le Moine doit dire au contraire, que ce n'est point par misericorde, mais par iustice que Dieu a donné cette instruction necessaire pour croire au Sauueur à tous ceux à qui il l'a donnée, lors que l'entendant prescher ils estoient obligez de croire en luy: & que s'il y en a, à qui il ne l'a point donnée (comme on n'en peut point douter) ce ne peut estre auec iustice, mais plustost auec iniustice, & en leur refusant ce que par iustice il estoit obligé de leur donner, selon cette maxime erronée. *Deus gratiam ex iustitia largitur, si præcipiat aliquid quod sine gratia fieri nequit.*

Cur ergo non omnes docet vt veniāt ad Christum, nisi quia omnes quos docet, misericordia docet: quos autem non docet iudicio non docet. *Aug. de Prædest. sanct. c.* 8.

M. LE MOINE.

M. le Moine peut-il nier, que les Apostres commandant aux Payens de la part de Dieu de croire en I. C. & de receuoir l'Euangile, ne leur commandassent vne chose qu'ils ne pouuoient faire sans grace? Il faut donc que cette grace leur fust deuë par iustice. Et par consequent S. Paul a eu tort de leur dire, qu'ils estoient redeuables de leur foy à la grace & à la misericorde de Dieu, comme estant vn don tout gratuit que Dieu leur auoit fait. *Gratia salui facti estis per fidem: & hoc non ex nobis: Dei enim donum est.*

Enfin

Enfin M. le Moine ne peut nier que tous les hommes estant obligez de se sauuer, ne soiēt obligez à vne chose qu'ils ne sçauroient faire sans grace. Il faut dōc que cette grace necessaire pour estre sauué leur soit deuë à tous par iustice. Et par consequent tous ceux qui se sauuent ne sont point redeuables de leur salut, à la misericorde de Dieu, comme l'Escriture nous le tesmoigne par tout, mais seulement à sa iustice & à leur libre arbitre: a sa iustice qui leur a donné ce qu'il ne pouuoit leur refuser sans estre iniuste : à leur libre arbitre qui en a fait bon vsage.

I'espere qu'apres que M. le Moine aura consideré deuant Dieu toutes ces suites ineuitables du principe d'erreur qu'il a estably, il rougira luy-mesme d'auoir auancé vne proposition si impie, & si contraire aux sentimens que tous les vrays Chrestiens doiuent auoir de la grace de leur Sauueur. Mais qu'il considere aussi qu'il ne sçauroit des-auoüer sincerement cette maxime heretique, que la grace est deuë par iustice à tous les hommes, quelques meschants & quelques scelerats qu'ils puissent estre ; puisque la grandeur de leurs crimes ne peut pas faire qu'ils ne soient obligez à des choses qu'ils ne sçauroient faire que par la grace : sans des-auoüer toute sa doctrine, & embrasser entierement celle de S. Augustin Car il est visible qu'il n'est tombé dans cet excez, que parce qu'il y a esté contraint par la suite necessaire de ses faux principes. Et ainsi ce n'est pas assez pour satisfaire à sa cōscience, & leuer le scandale qu'il a fait en publiant vne si meschante maxime dans la plus celebre escole du monde, de retracter cette proposition en elle-mesme, s'il ne retracte encore tout le corps de sa doctrine erronée, dont cette proposition n'est qu'vne branche qui en sort necessairement. Mais ie crains bien qu'il n'éprouue à son malheur qu'on est obligé à beaucoup de choses qu'on ne sçauroit faire sans vne grace particuliere de Dieu, qui non seulement ne

nous est pas deuë par iustice, mais que certainement il ne nous donnera iamais tant qu'il nous voudra traiter selon sa iustice : C'est pourquoy si M. le Moine mesprise cet aduis que la seule charité m'oblige de luy donner, tout ce que ie puis faire est de luy representer icy ces paroles terribles, mais trop veritables de S. Augustin. *Audiat hæc & non contemnat. Quod si contempserit, etiam vt contemneret, se inueniat obduratum. Si non contempserit, etiam vt non contemneret esse credat adiutum. Sed obduratum debito: adiutum gratia.*

Aug. Ep. 105.

ARTICLE LX.

Refutation de la Response de M. LE MOINE *à la derniere des nouuelles Obiections qu'il se propose, qui est: Que si S. Augustin auoit admis vne grace de priere commune à tous les hommes, il en auroit parlé dans le liure de la Correction & de la Grace, lors qu'il respond à cette plainte des Religieux d'Adrumet, qu'on ne les deuoit pas reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace necessaire pour ne pas pecher.*

IVsques icy M. le Moine n'a eu à combattre, selon ce qu'il a voulu faire croire que des obiections tres legeres, *leuiuscula argumenta* ; mais enfin il fait l'honneur à la derniere d'auoüer qu'elle a au moins quelque apparence de verité. Voyons donc si elle n'en a que l'apparence, ou si ce n'est point vne verité si claire & si puissamment establie, que toutes les forces du camp de Molina iointes ensemble, ne sont pas capables de l'esbranler.

M. LE MOINE.

Opponunt 6. atque hæc sola obiectio aliquam veri spe-

Ils opposent en 6. lieu, & il n'y a que cette seule obiection qui ait quelque apparence de verité : Que si S. Augustin

auoit admis vne grace de priere commune à tous les hommes, laquelle leur rendiſt à tous les commandemens poſſibles au moins mediatement, il eſt indubitable qu'il n'auroit pas manqué d'en parler dans le liure de la Correction & de la Grace; puis que par là il auroit facilement appaiſé toutes plaintes des Religieux d'Adrumet, qui diſoient, qu'on ne les deuoit pas reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace neceſſaire pour ne point pecher. Or S. Auguſtin ne fait en ce liure aucune mention de cette grace: Donc il n'eſt point probable qu'il ait admis vne grace de priere qui ſoit commune au moins à toutes les perſonnes âgées.

Nous reſpondons en niant la mineure.

ciem habet: Si S. Aug. admiſiſſet cõmunem omnibus orationis gratiam per quam mandata Dei fierent mediatè ſaltem poſſibilia, procul dubio mentionem illius feciſſet in lib. de cor. & gr. per hanc enim viam facilè, ſedauiſſet Adrumetinorũ querimonias; dicentiũ, non eſſe corripiendos dum peccarent quia non haberent gratiam ad nõ peccandum neceſſariã. Atqui S. Aug. ne minimam quidem illic illius mentionẽ fecit: Ergo non eſt probabile illum talem admiſiſſe orationis gratiam, quæ omnibus ſaltem adultis ſit communis *Ibid.*

Reſpondemus negando minorem.

REFVTATION.

Arreſtons là, & voyons vn peu quelle doit eſtre cette mineure que M. le Moine nie, puis que c'eſt d'elle ſeule dont il s'agit, & que neantmoins il ne la propoſe pas aſſez nettement dans l'obiection qu'il ſe fait. Il demeure d'accord de la maieure, qui eſt: Que ſi S. Auguſtin auoit admis vne grace de priere, qui fut commune à tous les hommes, & qui leur donnaſt à tous le pouuoir d'obſeruer les commandemẽs de Dieu, par le moyen des graces qu'ils pourroient obtenir infailliblement de Dieu, en ſe ſeruant bien de cette grace de priere, il eſt ſans doute qu'il en auroit fait mention dans le liure de la Correction & de la Grace, n'y ayant rien de plus facile que d'appaiſer par là tous les murmures des Religieux d'Adrumet en leur diſant: *Vous auez tort de croire qu'on ne vous doiue pas réprendre lors que vous pechés, parce, dites-vous, que vous n'auez pas eu la grace pour ne point pecher. Car vous auez eu au moins vne grace de priere, par laquelle vous pouuiez obtenir cette grace que Dieu eſtoit preſt de vous donner, ſi vous la luy euſſiez demandée: & ainſi c'eſt voſtre pure faute de ce que vous ne la luy auez pas demandée.* Or puis qu'il ac-

corde cette maieure, il ne s'agiſt plus que de la mi-nieure qui doit eſtre telle. Or S. Auguſtin ne s'eſt point ſeruy d'vne grace ſuffiſante de priere commune à tous les hommes, pour reſpondre aux plaintes de ceux d'Adrumet, & il ne s'eſt iamais aduiſé de leur dire, ce que M. le Moine auouë qu'il leur deuoit dire, s'il eut admis cette grace de priere commune à tous. *Vous n'auez point ſuiet de vous plaindre, de ce que lors que vous pechez, c'eſt que vous n'auez point la grace de bien-faire : puis que vous auez au moins la grace de priere, qui ne manque iamais à perſonne, par laquelle il n'a tenu qu'à vous d'obtenir la grace de faire le bien*: Donc ſaint Auguſtin n'a point admis cette grace de priere commune à tous. M. le Moine n'a peu reſpondre à cet argument qu'en niant la mineure. Et comme il ne s'agiſt dans cette mineure que d'vn fait, qui eſt de ſçauoir ſi ſaint Auguſtin a dit ou n'a pas dit vne choſe dans le liure de la correction & de la grace : s'il s'eſt ſeruy d'vne grace de priere commune à tous pour appaiſer les murmures des Religieux d'Adrumet, ou s'il ne s'en eſt pas ſeruy : l'obiection pretendant qu'il ne s'en eſt point ſeruy, & M. le Moine pretendant au contraire qu'il s'en eſt ſeruy : il eſt obligé à moins que de vouloir paſſer pour vn homme, qui nie ſans front & ſans conſcience les choſes les plus claires & les plus conſtantes, de monſtrer que ſaint Auguſtin a fait dans le liure de la correction & de la grace, ce qu'on a ſouſtenu qu'il n'a point fait, qui eſt d'auoir recours à vne grace de priere commune à tous les hommes, pour reſpondre aux plaintes de ceux d'Adrumet. Voyons donc comment il s'en acquitera.

M. LE MOINE.

Nous respondons en niant la mineure : Car S. Augustin refute en cette sorte les plaintes de ceux d'Adrumet au ch. 2. du liure de la Correction & de la Grace. Que ceux donc qui disent : Pourquoy nous presche t'on & nous ordonne t'on de nous esloigner du mal & de faire le bien, si ce n'est pas nous qui le faisons, mais si c'est Dieu qui fait en nous que nous le voulons & le faisons, ne se trompent pas : mais qu'ils comprennent plustost, s'ils sont enfans de Dieu, que c'est l'esprit de Dieu qui les pousse, afin qu'ils fassent ce qu'ils doiuent faire & afin qu'apres l'auoir fait ils rendent graces à celuy qui les pousse. Car ils sont poussez afin qu'ils fassent, & non afin qu'ils ne fassent rien. Et on leur monstre ce qu'ils doiuent faire afin que lors qu'ils le font en la maniere qu'ils le doiuent, c'est à dire auec vn amour & auec vn plaisir dans la iustice, ils se réiouissent d'auoir receu cette agreable douceur que le Seigneur leur a donnée, afin que leur terre donnast son fruit. Que s'ils ne font pas le bien, ou en ne le faisant point du tout, ou en ne le faisant pas auec amour, & par vn mouuement de charité, qu'ils prient afin qu'ils recoiuent le don qu'ils n'ont pas encore.

Respondemus negando minorem. Sic enim S. Aug. Adrumetinorum quærelas refellit c. 2. eiusdem libri de corr. & gr. Non itaque se fallant qui dicunt, vt quid nobis prædicatur atq; præcipitur vt declinemus à malo & faciamus bonum, si hoc non à nobis sed id velle & operari Deus operatur in nobis; sed potius intelligant si filij Dei sunt Spiritu Dei se agi, vt quod agendũ est agant & cum egerint illi à quo aguntur vt gratias agant non vt ipsi nihil agant & adhoc ostendetur ipsis quid agere debeant vt quãdo id aguut, sicut agendum est id est cum dilectione & delectatione iustitiæ suauitatem quam dedit Dominus vt terra eius daret fructum suum accepisse se gaudeat; quando autem non agunt siue omnino non faciendo siue non ex charitate faciendo, orent vt quod nondum habent accipiant. *Ibid.*

REFVTATION.

Est-ce la tout ce que M. le Moine auoit à nous dire pour nous monstrer, comme il s'y estoit engagé, que S. Augustin s'est seruy d'vne grace de priere commune à tous pour appaiser les murmures des Religieux d'Adrumet ? Nous voyons bien que sainct Augustin parle en cét endroit de la priere, & qu'il exhorte ceux qui n'ont pas la grace de la demander à Dieu. Mais ce n'est pas là ce que M. le Moine s'estoit obligé de nous faire voir. Car qui luy a iamais dit, que S. Augustin ne fasse point mention de la grace de la priere dans le liure de la correction & de la grace ? Mais on luy a dit, & on luy a soustenu que S. Augustin n'enseigne point

potius ipsum rogas vt in me operetur& velle. *Ib.c.* 4.

dans ce liure que la grace de la priere soit commune à tous. Or ce passage fait il voir qu'on s'est trompé & S. Augustin y enseigne t'il que la grace de la priere est commune à tous? On luy a dit, & on luy à soustenu, Que S. Augustin ne se sert point dans ce liure d'vne grace de priere commune à tous les hommes pour respondre à ce que disoient les Religieux d'Adrumet, *qu'on ne les deuoit pas reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient point la grace necessaire pour ne point pecher:* & qu'il ne leur a point dit ce qui eut appaisé tous leurs murmures: *Vous auez au moins vne grace de priere qui ne manque iamais à personne, par laquelle il ne tient qu'à vous d'obtenir toutes les graces necessaires pour ne point pecher.* Voila ce qu'on luy a soustenu ne se point trouuer dans le liure de la correction & de la grace. Or ce passage qu'il en allegue, fait il voir qu'on s'est trompé: & S. Augustin s'y sert il d'vne grace de priere qui soit commune à tous les hommes, pour monstrer à ces Religieux que ce qu'ils disoient : *Qu'on ne les deuoit point reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient point la grace necessaire pour ne point pecher*, estoit mal fondé : puisqu'ils auoient au moins le grace de priere qui ne manque iamais a personne? Ce passage nous apprend il rien de tel? Et ainsi n'est-ce pas vne pure illusion à M. le Moine, de s'en seruir pour prouuer que sainct Augustin a fait vne chose, laquelle il est plus clair que le iour qu'il ne fait point en cet endroit, non plus qu'en aucune autre de tout ce liure?

Mais comment S. Augustin auroit il fait en ce lieu, qui est pris du 2. chapitre de ce liure, ce que M. le Moine auoüe qu'il ne pouuoit pas manquer de faire, s'il auoit reconnu vne grace de priere commune à tous les hommes, qui est d'en faire mention en respondant à ce que disoient les Religieux d'Adrumet: *Qu'on ne les deuoit point reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace necessaire pour ne point pecher*: puisque ce n'est que dans le 4. chapitre qu'il propose cet-

te plainte de ces Religieux : celle qu'il resout dans le second estant toute differente de celle la ? Car ces Religieux proposoient diuerses difficultez contre ce que l'Eglise enseigne de la necessité & de l'efficace de la grace.

La 1. regardoit l'vtilité des commandemens & des exhortations. *Car pourquoy*, disoient ils, *nous presche t'on & nous ordonne t'on de nous esloigner du mal & de faire le bien, si ce n'est pas nous qui le faisons, mais si c'est Dieu qui fait en nous que nous le voulons & le faisons.* Et c'est à quoy S. Augustin respond dans le passage qu'allegue M. le Moine : & dequoy il ne s'agist point du tout entre nous & M. le Moine,

La 2. difficulté regardoit l'vtilité des reprimandes. *Car au moins*, disoient ils, *on se deuroit contenter de nous ordonner ce que nous deuons faire, & de prier pour nous afin que nous le fassions, mais non pas nous reprendre si nous ne le faisons pas.* A quoy S. Augustin respond dans le chapitre troisiesme, comme nous verrons dans la suitte.

La 3. difficulté regardoit aussi les reprimandes, mais elle passoit plus auant, en niant qu'elles fussent iustes quand mesme elle seroient vtiles. Et c'est la plainte mesme dont M. le Moine parle dans l'obiection, & par consequent de laquelle seule il s'agist en cette rencontre. S. Augustin la propose en ces termes de la part des Religieux d'Adrumet, ou plustost de la part generalement de tous les hommes charnels qui ont tousiours combattu par ces sortes d'obiections & de plaintes la verité de la grace celeste & diuine. *On me reprendroit, auec raison si c'estoit par ma faute que ie n'eusse pas l'amour de Dieu & du prochain, par lequel tous les commandemens s'accomplissent : c'est à dire, si ie pouuois me le donner ou le prendre moy mesme, & que ie ne le fisse pas, ou si Dieu me le donnant, ie ne voulois pas le receuoir. Mais puisque la volonté mesme doit estre preparée par le Seigneur, pourquoy me reprenez vous, parce que vous voyez que ie ne veux pas garder ses preceptes, & que ne le priez*

Non itaque se fallã qui dicunt vt quid nobis prædicatur atque præcipitur vt declinemus à malo, & faciamus bonum, si hoc nos non agimus, sed id velle & operari Deus operatur in nobis? *Aug. De corr. & gr. c. 2.*

Ergo inquiunt, præcipiant tantummodo nobis quid facere debeamus, qui nobis præsunt, & vt faciamus orent pro nobis, non autem nos corripiant & arguant si non fecerimus *Ib. c. 3.*

Patimini me paululum fratres mei, aduersus eos qui terrena sapiunt vel aduersus ipsas humanas cogitationes pro cælestis & diuinæ gratiæ veritate certare. *Ib. c. 4.*

Recte autem corriperet si gratiam mea culpa non haberem, hoc est, si eam possem mihi dare vel sumere, ipse nec facerem, vel si dante illo accipere noluissem. Cum ergo & ipsa voluntas a Domino præparetur cur me corripis quia vides me eius præcepta facere nolle & non

vous plustost afin qu'il m'en donne la volonté, & me le fasse vouloir? Voilà sur quoy nous soustenons que sainct Augustin n'auroit pas manqué d'alleguer vne grace de priere commune à tous les hommes, s'il l'auoit connuë, estant visible qu'il auroit ruiné cét argument sans resource en respondant en vn mot. Vous auoüez qu'on vous reprendroit auec raison, si c'estoit par vostre faute que vous n'eussiez pas ce mouuement d'amour de Dieu, par lequel on accomplist ces commandemens: & vous reconnoissez aussi que ce seroit par vostre faute que vous n'auriez pas cet amour, s'il n'auoit tenu qu'à vous que Dieu ne vous le donnast. Or céla est ainsi, puisque vous n'auez iamais manqué d'vne grace de priere, par laquelle vous le pouuiez obtenir infailliblement. Donc c'est auec raison qu'on vous reprend, lorsque vous manquez d'obeir à Dieu.

Qui auoit t'il de plus facile à trouuer, & de plus conuainquant que cette response? C'est donc à M. le Moine à faire voir que S. Augustin ait rien dit de semblable en respondant à cette difficulté: ce que ne pouuant faire, & estant reduit à alleguer d'autres choses qui ne regardent pas seulement cette difficulté, puisque ce qu'il rapporte est pris du chapitre 2. & que cette difficulté n'est proposée que dans le chap. 4. & n'est resoluë que dans le 6. & le 7. il doit demeurer pour conuaincu, que sa pretenduë grace suffisante de priere qui ne manque iamais à personne, est vn songe & vne chimere, qui n'est iamais tombée dans l'esprit de S. Augustin, sur tout depuis que Dieu l'eut tiré par vne lumiere diuine de l'erreur ou il auoit esté auant son Episcopat.

ARTICLE

ARTICLE LXI.

Abus que M. LE MOINE *fait d'vn passage de sainct Augustin, pour en tirer cette maxime erronée, que la grace ou de l'action, ou de la priere est inseparablement iointe à la loy: Et de l'imposture auec laquelle il ose dire que S. Augustin se sert de ce principe dans le 3. ch. de la correction & de la grace, pour monstrer que c'est la faute de l'homme s'il n'a point la grace de faire le bien.*

NEantmoins apres auoir veu combien ce passage du 2. ch. de la correction & de la grace est allegué mal à propos, par M. le Moine, ne laissons pas de luy donner cette satisfaction de considerer vn peu ses reflexions admirables, & de voir comme il s'efforce d'en tirer par vn raffinement merueilleux, la quintessence du molinisme.

M. LE MOINE.

Cet illustre passage de S. Augustin doit bien estre remarqué, puisque nous en apprenons, que la loy nous monstre ce que nous deuons faire, ou afin que nous rendions graces à Dieu si nous l'auons fait, si nous sommes enfans de Dieu, si nous auons accomplys la loy auec amour & auec vn plaisir dans la iustice, ou afin que nous prions si nous ne l'auons pas fait, & que nous obtenions par la priere la grace par laquelle nous puissions accomplir la loy. Donc la loy est tousiours accompagnée ou de la grace de l'action, ou de la grace de la priere, puisque nous ne sçaurions sans la grace, ny accomplir la loy, ny mesme demander à Dieu le secours necessaire pour l'accomplir.

Notetur hic illustris S. Augustinis locus, ex quo discimus legem ostendere quid agere debeamus vel vt ipsi gratias agamus si egerimus, si filii Dei simus, si legē cum dilectione & delectatione iustitię impleuerimus: vel vt oremus si non egerimus ad accipiendam gratiam qua legem implere possimus. Legis igitur comes est vel operationis vel orationis gratia cum legem nec implere

REFVTATION.

M. le Moine, ne pouuant trouuer dans les paroles

nec ad illā implendā adiutorium poscere sine gratia possim. Ibid.

de S. Augustin, ce qu'il s'est obligé de nous y monstrer, il tache de l'en tirer par des consequēces ridicules. Car c'est vn raisonnement ridicule de pretendre que S. Augustin ait esté dans cette erreur directement contraire a S. Paul, ainsi que nous l'auons prouué, *Que la loy est tousiours accompagnée, ou de la grace, d'action ou de celle de la priere* qui ne peut estre sans la foy à cause seulemēt qu'il dit pour monstrer l'vtilité des exhortatiōs & des preceptes, contre des personnes qui croioient que la necessité de la grace les rendoit inutiles : *Qu'on apprend aux hommes ce qu'ils doiuent faire, afin qu'ils rendēt graces à Dieu s'ils le font, ou qu'ils luy demandent la grace de le faire s'ils ne le font pas.* Car qui doute que ce ne soit là le fruit des cōmandemens & des exhortations, & qui doute encore que ce ne soit la grace seule qui leur peut faire auoir ce fruit? Mais pour en conclure, comme fait M. le Moine, que la grace ou d'action ou de priere est tousiours donnée à ceux à qui l'on commande de faire le bien; parce qu'autrement le commandement ne leur pourroit estre vtile, il faudroit supposer, que selon la doctrine de sainct Augustin, de la quelle seule il s'agist icy, on ne fait iamais aucun commandement à vn homme, qui ne luy puisse estre vtile. Ce qui est si faux, que S. Augustin enseigne expressement le contraire en diuers endroits de ce mesme liure de la correction & de la grace, comme lors qu'il dit, *que les reprimandes* (& il en est de mesme des commandemens) *ne sont vtiles & salutaires que lors que le supreme medecin iette ses regards diuins sur celuy que l'on reprend.* Lors qu'il dit, *que S. Paul nous ayant auertis: Qu'il faut reprendre auec modestie ceux qui sont d'vne autre sentiment, il adiouste aussi-tost : Parce qu'ils se peut faire que Dieu les touchera de repentance pour connoistre la verité & se retirer des liens du Diable.* Ny luy, ny l'Apostre ne disent point, comme ils deuoiēt faire, s'ils eussent esté dans les sentimens de M. le Moine: Que nous deuons

Correctio tunc est salubris quando supernus medicus respicit. Ib. c. 15.

Vnde & Apostolus Paulus posteaquam dixit cum modestia corripiendos esse diuersa sentientes, protinus addidit, ne.

reprendre ceux qui sont dans l'erreur ou dans le vice, parce que Dieu ne manquera pas de leur donner la grace ou d'action ou de priere, afin que nostre reprimande leur puisse estre vtile ; mais seulement, parce qu'il se pourra faire, que Dieu les touchera de repentance : Lorsqu'il dit *Qu'il faut reprendre ceux qui se retirent de la voye de la iustice : pace que si celuy que l'on reprend est predestiné, il arriuera indubitablement, que Dieu luy fera tourner en bien la reprimande qu'on luy fait. Et qu'ainsi ne sçachant pas qui sont les predestinez, c'est à nous a faire auec charité ce que nous sommes obligez de faire, laissant à Dieu à exercer ou sa misericorde, ou sa iustice : sa misericorde si celuy que nous reprenons a esté tiré de la masse de perdition par le don de la grace : sa iustice s'il n'en a pas esté tiré.* Et enfin lors qu'il repete encore la mesme chose sur la fin du liure, & qu'il conclut *qu'on ne doit point opposer ny les reprimandes à la grace ny la grace aux reprimandes parce qu'il est vray & que selon la iustice la peine est deuë aux pechez, & que les iustes reprimandes dont on se sert comme de medecine, encore que la guerison du malade soit douteuse, font partie de cette peine : De sorte que si celuy à qui on les fait est du nombre des predestinez, elles luy sont des remedes salutaires : Que s'il n'en est pas elles luy font seulement souffrir vne peine qu'il merite. Que dans cette incertitude la charité oblige de luy faire vne reprimande, dont on ignore le succez, & de prier pour luy lors qu'on la luy fait, afin que Dieu le guerisse.* Ne faudroit il pas que S Augustin ayant entrepris de satisfaire aux murmures & aux plaintes des foibles contre la grace, eust pris plaisir à les augmenter, plustost qu'à les appaiser, si ayant creu que tous les hommes generalement, soit predestinez ou reprouuez ont tousiours entre leurs mains vne certaine grace de priere, par laquelle ils ne tient qu'à eux de se rendre vtiles tous les commandemens & toutes les remonstrances qu'on leur fait, il n'eust pas daigné leur en parler vn seul mot, mais les eust tousiours renuoyez au mystere aussi estõnant qu'incomprehensible de la predestination diui-

quando det eis De⁹ pœnitentiam ad agnoscendam, veritatem & resipiscant de Diaboli laqueis *Ibid.*

Nemo ergo dicat non esse corripiendũ, qui exorbitat de via iusta: si enim secundum propositũ vocatus est iste proculdubio illi etiã quod corripitur Deus cooperatur in bonum. Vtrum autem sic sit vocatus quoniam qui corripit nescit, faciat ipse cum charitate quod scit esse faciendum: scit enim talẽ corripiendum facturo Deo aut ad misericordiã aut ad iudicium : misericordiã quidem si a massa perditionis ille qui corripitur gratiæ largitate discretus est, & non est inter vasa iræ quæ perfecta sunt in perditionẽ, sed inter vasa misericordiæ quæ præparauit Deus in gloriam *c. 9*

Patiantur ergo homines se corripi quando peccant, nec de ipsa correptione contra gratiã argumententur, nec de gratia contra correptionẽ, quia & peccatis iusta pœna debetur, & ad ipsam pertinet iusta correptio quæ medicinaliter adhibetur, etiãsi salus ægrotantis incerta est. Vt si is qui

ne, qui estoit capable de les effrayer encore dauantage comme S. Prosper tesmoigne que les Semipelagiens de France n'en furent que plus irritez : Au lieu qu'il les eust entierement satisfaits, & eust leué tous leurs scrupules en leur disant simplement selon le secret merueilleux du Molinisme reformé: On reprend auec iustice tous ceux qui pechent, par ce que s'ils n'ont pas eu la grace de faire le bien, ils ont eu au moins la grace de priere pour l'obtenir infailliblement s'ils l'eussent voulu demander, & il ne tient aussi qu'à eux que ces reprimandes ne leur seruent, soit qu'ils soient predestinez, soit qu'ils ne le soient pas, parce que cette, mesme grace de priere leur estant tousiours presente ils s'en peuuent seruir quand ils veulent pour obliger Dieu à les faire retourner dans la bonne voye.

corripitur ad prædestinatorū numerum pertinet sit ei correptio salubre medicamentum : si autem non pertinet sit correptio pœnale tormentum. Sub isto ergo incerto ex charitate adhibenda est cuius exitus ignoratur : & pro illo cui adhibetur orandum est vt sanetur c.14.

C'est donc vn paralogisme continuel dans les Escrits de M. le Moine de raisonner en cette maniere comme il fait par tout. Nul ne scauroit accomplir la loy, ny mesme demander la grace pour l'accomplir, que par le secours de la grace. Donc la grace ou de l'action, ou de la priere est inseparablement iointe à la loy. Ce qui est vne consequence qui ne peut passer pour bonne, que dans l'esprit de ceux qui sont preuenus de cette maxime heretique de M. le Moine, que la grace est deuë par iustice à tous ceux qui sont obligez de faire des choses qu'ils ne scauroient faire sans grace. Au lieu que sainct Augustin estant fortement persuadé de la verité catholique opposée à cette heresie, que c'est ruiner la grace, que de ne pas reconnoistre qu'elle est entierement gratuite & nullement deuë, tire du mesme antecedent de M. le Moine vne consequence toute contraire; qui est, que puisque les hommes ne peuuent accomplir la loy, ny mesme demander la grace pour l'accomplir que par la grace, c'est à dire par vn don entierement gratuit & qui ne leur est deü en aucune sorte ; il ne faut pas s'estonner si Dieu ne donne pas à tous, mais seulement à quel-

ques vns ce qu'il ne doit à personne, & ce qu'il auroit pû ne donner à personne sans commettre aucune iniustice.

M. LE MOINE.

Et c'est de ce principe (que la grace ou de l'action ou de la priere est inseparablement iointe à la loy) que S. Augustin conclut dans le chapitre suiuant, que c'est la faute de l'homme, s'il n'a point la grace de faire le bien. O homme, dit-il, recõnois dans l'ordonnance ce que tu dois auoir: recõnois dans la reprimande que c'est par ta faute que tu ne l'as point; Et reconnois dans la priere, de qui tu peux obtenir ce que tu desires d'auoir.

Atque ex hoc principio Aug. infert. c. seq. vitium esse hominis si non habeat illam operandi gratiam. Homo inquit, in præceptione cognosce quid debeas habere: in correptione cognosce tuo te vitio non habere: in oratione cognosce, vnde debeas habere. *Ibid.*

REFVTATION.

Ce n'estoit pas assez à M le Moine d'auoir corrompu la doctrine de S Augustin par vn faux raisonnemẽt s'il n'y adioustoit encore vne visible imposture. Car y en eut il iamais vne plus grande que d'oser dire que S. Augustin se sert de ce principe *que l'a grace ou de l'action, ou de la priere est inseparablement iointe à la loy* (qui est vne erreur directement opposée à toute la doctrine de ce Pere, aussi bien qu'à celle de l'Apostre) qu'il se sert dis-ie de ce principe dans le 3. ch. de la correction & de la grace, pour en conclure que c'est la faute de l'homme s'il n'a point la grace de faire le bien? Voicy en vn mot tout ce que contient ce chapitre. Il y respond à ceux qui disoient, que l'on se doit contenter d'instruire & de prier pour ceux qui ne font pas le bien & non les reprendre. Et il les refute par l'exemple des Apostres, qui ordonnoient ce qu'on deuoit faire, & reprenoient si on ne le faisoit pas, & prioient Dieu afin qu'on le fist. Ce qu'ayant prouué par quelques passages de sainct Paul il finit par ces paroles. *L'Apostre ordonne, afin qu'on ait de l'amour. Il reprend, parce qu'on n'a point d'amour. Il prie, afin que l'on deuienne*

Præcipit, vt habeatur charitas: corripit quia non habetur charitas: orat vt

abundet charitas. O homo in pręceptione cognoſce quid debeas: in correptione cognoſce tuo te vitio non habere: in oratione cognoſce vnde accipias quod vis habere. *Ibid. c. 3.*

remply d'amour. O homme reconnois dans l'ordonance ce que tu dois auoir, qui eſt l'amour & la charité. Reconnois dans la reprimande que c'eſt par ta faute que tu ne l'as point. Et reconnois dans la priere, de qui tu peux obtenir ce que tu deſires d'auoir. Voilà generalement tout ce que contient ce chapitre: d'où nous voyons.

1. Qu'il n'y a pas vn ſeul mot qui ait pû donner quelque fondemẽt, & quelque couleur à cette eſtrange fauſſeté, que S. Auguſtin s'y ſert d'vn principe auſſi heretique & auſſi contraire à toutes les Eſcritutes, qu'eſt celuy que M. le Moine luy attribuë, ſçauoir que la grace ou de l'action ou de la priere, eſt inſeparablement iointe à la loy.

2. Que la priere dont il y eſt parlé, n'eſt point celle que nous faiſons pour nous, mais celle que d'autres font pour attirer ſur nous la grace de Dieu.

3. Que ce que S. Auguſtin dit que l'homme doit auoir, & que c'eſt par ſa faute qu'il ne l'a point, eſt la charité & l'amour de Dieu, & non la grace de faire le bien. Car encore que ces deux choſes aillent enſemble, il y a neantmoins cette difference que l'obligation de l'homme regarde proprement & directement l'amour qu'il doit auoir pour Dieu, & non la grace, ſi ce n'eſt indirectement, en ce qu'il ne ſcauroit auoir cét amour que par la grace, Dieu n'ayant commandé à l'homme que de l'aimer de tout ſon cœur, à quoy il ſatisferoit, s'il l'aimoit de tout ſon cœur en quelque maniere que ce fut.

4. Que ſainct Auguſtin dit ſimplement que la reprimande doit faire reconnoiſtre à l'homme, que c'eſt par ſa faute, & par la corruption de ſa volonté (car c'eſt ce que veut dire *ſuo vitio*) qu'il n'a pas l'amour qu'il doit à Dieu & à ſon prochain, (ce qui eſt indubitable, puis que n'y ayant rien de plus volontaire que l'amour, ny de plus facile, auſſi-toſt que nous le voulons pleinement, ce ne peut eſtre que par vn defaut volontaire, & par conſequent vitieux que nous

manquons d'aimer ce que nous deuons aimer.*)* Mais il ne dit rien dauantage dans ce chapitre, & n'explique point encore, comment on peut dire que c'est par la faute & par le vice de l'homme qu'il n'a point l'amour qu'il doit à Dieu. Il ne le fait que dans les chapitres suiuants, mais d'vne maniere si differente de celle que luy attribuë M. le Moine, qu'il se trouue que par la plus grande des faussetez, il luy impose les propres sentimens de ses aduersaires, & veut faire passer pour ses resolutions les obiections mesme qu'il refute.

Car aussi-tost apres les paroles que M. le Moine a rapportées: sur ce qu'il a dit, *que la reprimande doit faire reconnoistre à l'homme que c'est par sa faute qu'il n'ayme pas Dieu autant qu'il le doit aymer* : Ce Pere suppose cette obiection de la part de ses aduersaires. *Mais comment, disent-ils, est-ce par ma faute que ie n'ay point ce que ie n'ay pas receu de luy, & ce que ie ne pouuois receuoir que de luy, n'y ayant que luy seul, qui soit le distributeur d'vn don si grand & si precieux?* Et estendant cette obiection dauantage, il leur fait dire ce que nous auons desia rapporté, *qu'alors seulement on peut reprocher à vn homme auec raison, que c'est par sa faute qu'il n'a pas pour Dieu l'amour qu'il doit, si se le pouuant donner, ou le prendre de luy-mesme il ne le fait pas, ou si Dieu le luy donnant il ne veut pas le receuoir.* Or ne sont-ce pas là toutes les pensées de M le Moine? Ne croit-il pas auec ces premiers Semipelagiens que S. Augustin retira bien-tost de l'erreur, qu'afin que l'homme soit coupable de ne pas aymer Dieu comme il y est obligé, il faut que ne pouuant auoir cet amour de luy-mesme, Dieu soit tousiours prest de le luy donner, de sorte que s'il ne l'a pas, ce ne puisse estre que parcequ'il n'a pas voulu le receuoir, ayant negligé de le demander. Comment donc M le Moine ne rougit-il point d'attribuer à ce grand Saint les opinions mesmes qu'il refute; qui est, selon

Quomodo, inquit, meo vitio non habetur, quod non accepi ab illo, à quo nisi detur non est omninò alius, vnde tale ac tantũ munus habeatur? *Aug. ib.*

Rectè autem corriperer si gratiã mea culpa nõ haberem, hoc est si eam possem mihi dare vel sumere ipse, nec facerem, vel si dante illo accipere noluissem. *Aug. ib. c. 4*

M. le Cardinal du Perron, la plus insigne & la plus insupportable de toutes les impostures ?

ARTICLE LXII.

Refutation de la responſe de M. LE MOINE, *à l'inſtance qu'il ſe propoſe; qui eſt, que S. Auguſtin voulant expliquer pourquoy ceux qui n'aiment pas Dieu, ne laiſſent pas de meriter qu'on les reprenne, quoy qu'ils n'ayent pas receu de Dieu la grace de ſon amour; n'en rend point d'autre raiſon, ſinon que la premiere cauſe de la deprauation de la volonté de l'homme, ne vient pas de Dieu qui l'a creé iuſte, mais de l'homme meſme qui s'eſt corrompu par le peché.*

MAis la reſponſe que S. Auguſtin fait luy-meſme à cette plainte des ennemis de la grace, découure mieux, combien eſt grande en cet endroit la fauſſeté de M. le Moine. C'eſt pourquoy il s'offre d'y remedier, en ſe propoſant cette reſponſe de S. Auguſtin, comme vne inſtance de la part de ſes'aduerſaires.

M. LE MOINE.

Mais nos aduerſaires nous preſſent en diſant, que S. Auguſtin dans le ch. 6. du meſme liure reiette ſur le peché originel la cauſe de l'abandonnement de l'homme : donc &c.

Ie diſtingue l'antecedent : dans les baptiſez, ie le nie : dans les infidelles & non baptiſez, ie diſtingue de nouueau, il reiette ſur le peché originel la cauſe de l'abandonnement de l'homme; comme ſur la premiere cauſe, ie l'accorde; comme ſur la ſeule, ie le nie. Et ils ne prennent pas garde, dit S. Auguſtin, s'ils ne ſont pas encore baptiſez, que le premier ſuiet, pour lequel eſtant repris de ce qu'ils ſont deſobeiſſans à Dieu, ils ſe doiuent déplaire à eux-meſmes, eſt de ce que Dieu a fait l'homme iuſte, lors qu'il l'a creé au commencement du monde, & de

Inſtant aduerſarii S. Aug. eodem libro c. 6. in culpam originalem reiicit derelictionem hominis. Ergo &c.
Diſt. anteced In regeneratis, nego: In infidelibus & nōdum regeneratis, diſtingo rurſus; tanquam in primam cauſam concedo, tanquam in ſolam & vnicam, nego.
Nec attendunt, in-

de, & de ce qu'il n'y a point d'iniustice en Dieu. D'où il s'ensuit, que la premiere iniustice par laquelle on n'obeit pas à Dieu vient de l'homme, parce qu'il est deuenu meschant en perdant par sa mauuaise volonté cette iustice premiere, & cette bonté originelle que Dieu luy auoit donnée lors de sa creation. Il y a donc dans les infidelles & non baptisez deux causes, pourquoy Dieu ne leur donne pas la grace de faire le bien. La 1. est le peché originel: Et la 2. ou l'orgueil ou la negligence. S. Augustin marque la premiere dans ce ch.6. & il marque l'autre, ou toutes les deux ensemble dans le ch. 3. lors qu'il dit. Reconnois dans la reprimande que c'est par ta faute que tu n'as pas l'amour de Dieu que tu dois auoir.

quit, si nondum regenerati sunt, primā esse causam cur obiurgati, quod sint inobedientes Deo sibi debeant displicere, quia fecit Deus hominem rectū ab initio humanæ creaturæ, & non est iniquitas apud Deū. Ac per hoc prima prauitas qua Deo non obeditur ab homine est, quia ex rectitudine in qua eum Deus primitus fecit sua mala voluntate decidens prauus effectus est. Duplex igitur in infidelibus & irregeneratis causa est, cur eis Deus gratiam operandi deneget. 1 est peccatum originale. 2. est superbia vel desidia. Primam tangit hoc c.6 S Aug Alteram vel vtramque c. 3. dum dicit in corruptione tuo te vitio non habere. *Ibid.*

REFVTATION.

La raison pourquoy S. Augustin ne parle d'abord que des infidelles & non baptisez, c'est qu'il n'y a que d'eux proprement de qui on puisse demander pourquoy ne pouuant auoir que par le don de la grace la foy & l'amour de Dieu, & Dieu ne les leur ayant pas donnez ils ne laissent pas d'estre capables de ne pas croire en Dieu, & de ne le pas aymer. Au lieu que quant aux fidelles qui tombent, ils ne peuuent pas dire qu'ils n'ayent point receu la foy, & l'amour de Dieu; puis qu'il est certain qu'ils les ont receus, & qu'ils les ont perdus par leur volonté apres les auoir receus. Mais tout ce qu'on peut demander est pourquoy la perseuerance dans la foy & dans l'amour estāt vn don de Dieu aussi bien que la foy & que l'amour, les iustes qui n'ont pas receu cette perseuerance, sont coupables de ne pas perseuerer. Et c'est aussi la question que ce Pere se propose en suite dans ce mesme chap. 6. & qu'il ne resout non plus que la premiere, qu'en remontant iusqu'au peché originel, qui a fait de tous les hommes vne masse de perdition, dont tous ceux qui sont deliurez ne le sont que par vne pure grace, qui n'est deuë à personne, & ne le sont iamais

absolument que par le don de perseuerance. Car la seule raison qu'il apporte dans le chap. suiuant, pourquoy Dieu ne donne pas la perseuerance à quelques-vns de ceux qui ont vescu quelque temps dans la vertu & la pieté, est qu'ils n'ont pas esté separez de la masse condamnée par vne faueur & vne misericorde singuliere de Dieu. *Ny ceux*, dit-il, *qui n'ont point ouy prescher l'Euangile, ny ceux qui ayant esté changez en mieux, apres l'auoir ouy, n'ont point receu la perseuerance &c. n'ont point esté separez de cette masse, laquelle on sçait constamment auoir esté condamnée, le peché d'vn seul ayant precipité tous les autres dans la condamnation :* ce qu'il repete encore sur la fin du mesme chapitre. Et ainsi il n'y a rien de plus faux que la premiere partie de la response de M. le Moine, qui est que S. Augustin n'ait reietté la cause de l'abandonnement de l'homme sur le peché originel, qu'au regard des infidelles & non baptisez, & non au regard des iustes qui tombent.

Ac per hoc & qui Euangelium non audierunt, & qui eo audito in melius commutati perseuerantiā non acceperunt & non sunt ab illa cōspersione discreti, quā cōstat esse damnatā euntibus omnib. ex vno in cōdemnationem. *Aug. l. c. 7.*

Mais la 2. ne l'est pas moins, & monstre encore dauantage auec quelle hardiesse M. le Moine fait accroire à ses escoliers tout ce qu'il luy plaist. On luy demande, s'il n'est pas tout à fait hors d'apparence que S. Augustin eut admis vne grace de priere commune à tous les hommes, & qu'il ne s'en fust point seruy pour respondre à ce que disoient les Religieux d'Adrumet. *Que l'on ne doit pas reprendre ceux qui ne font pas le bien, puisque s'ils ne le font pas, c'est qu'ils n'ont pas receu de Dieu la grace de le faire.* Il auouë que cela est hors d'apparence, mais il pretend aussi que ce Saint n'a pas manqué de s'en seruir. On luy demande, ou. Il respond que c'est dans le 2. chapitre du liure de la correction & de la grace. On luy replique, qu'il n'y a pas vn seul mot dans ce chapitre d'vne pretenduë grace de priere qui soit commune à tous les hommes ; & que de plus il est ridicule d'alleguer ce chapitre secōd dans la question dont il s'agit, qui est de sçauoir ce que S. Augustin a respōdu à la plainte de ceux d'Adrumet,

qui disoient, selon les propres paroles de M. le Moine, *qu'on ne les deuoit pas reprendre quand ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace necessaire pour ne point pecher*: puisque S Augustin ne proposant cette plainte que dans le chap 4. on ne peut croire sans impertinence, qu'il y ait respondu dans le ch 2. Il allegue ce que dit S. Augustin à la fin du ch. 3. *Que l'homme doit reconnoistre par la reprimande, que c'est par sa faute qu'il n'a pas la charité & l'amour qu'il doit auoir.* On luy replique de nouueau que cela est indubitable, mais que l'importance est de sçauoir, d'où vient que c'est par sa faute: Et si S. Augustin a creu que c'est par sa faute, à cause qu'il a negligé de faire bon vsage d'vne grace suffisante de priere, par laquelle il pouuoit obtenir cette charité & cet amour. C'est ce que les paroles qu'il allegue ne disent en aucune sorte; & cependant c'est tout ce qu'on est en peine de trouuer dans S. Augu. c'est ce qu'on luy a soustenu ne s'y trouuer point, & c'est ce qu'il s'est engagé & obligé d'y monstrer. Enfin pour luy espargner la peine de chercher inutilement ce qui n'est point, on luy fait voir deux choses. La 1. que le sentiment qu'il attribuë à ce Pere, est le propre sentiment de ceux qu'il refute, & par cõsequent n'a garde d'estre le siẽ: toute la plainte de ceux d'Adrumet n'estant fondée que sur ce faux principe, qui est aussi le principe de M. le Moine, *qu'on n'a point droit de reprendre vn homme qui n'ayme pas Dieu, si ce n'est, ou qu'il se soit pû donner cet amour à luy mesme, & qu'il ne l'ait pas fait*, ce qui est la pensée des Pelagiens, *ou que Dieu le luy donnant, c'est à dire le luy presentant & luy inspirant mesme de le demander, il n'ait pas voulu le receuoir en ne daignant luy en faire la demande*, ce qui est la pensée de M. le Moine. La 2. que sans aller au deuin, pour sçauoir quelle est la response de S. Augustin, il ne la faut que lire dans saint Augustin mesme, où l'on trouuera que sans s'arrester aux plaintes & aux murmures de ceux d'Adrumet, qui doiuent passer pour

tres-iustes dans le sentiment de M. le Moine, il explique & confirme cette proposition du ch. 3. *Que l'homme doit reconnoistre dans la reprimande que c'est par sa faute qu'il n'aime pas Dieu, & ne le sert pas:* non en nous renuoyant à vne grace suffisante de priere, qui ne manque iamais à personne, (ce qu'il n'auroit pas manqué de faire par la propre confession de M. le Moine, s'il auoit admis cette grace) mais en nous representant simplement: *Que l'homme qui n'obeit pas à Dieu doit estre repris, parce que Dieu a fait l'homme iuste lors qu'il la creé, & qu'ainsi la deprauation de sa volonté laquelle fait qu'il n'obeist pas à Dieu, ne vient pas de Dieu, mais de l'homme mesme, parce qu'il est deuenu meschant en perdant par sa mauuaise volonté, cette iustice premiere & cette bonté originelle, que Dieu luy auoit donnée lors de sa creation.* A quoy il adiouste: *Qu'il ne faut pas s'imaginer que cette malice ne doiue pas estre reprise dans l'homme, sous pretexte qu'elle n'est pas propre & particuliere à celuy que l'on reprend, mais commune à tous les hommes. Tant s'en faut*, dit-il, *on doit reprendre en chacun ce qui est commun à tous: puis qu'elle ne laisse pas d'estre particuliere à chaque personne, encore que personne n'en soit exempt.*

An verò ideo prauitas ista corripienda non est in homine, quia non eius propria qui corripitur, sed communis est omnibus. Imo verò corripiatur & in singulis, quod est omnium. Nõ enim propterea cuiusquã non est, quòd ab ea nullus immunis est. *Ib. c. 6*

Voila l'vnique raison que S. Augustin apporte pour iustifier les reprimandes que l'on fait à ceux qui ne seruent point Dieu, quoy qu'ils n'ayent iamais receu aucune grace, comme les infidelles. Il a donc creu, que sans auoir recours à des graces imaginaires de priere qui soient communes à tous les hommes, tous ceux qui ne seruent point Dieu meritent d'en estre repris, parce que ce n'est que par la deprauatiõ de leur volonté qu'ils ne le seruent point, & que cette deprauation de la volonté de l'homme, ne vient point de Dieu qui l'a creé iuste, mais de l'homme mesme qui s'est corrompu par le peché. Or M. le Moine tient tout le contraire, & iamais hypocondriaque ne fut plus fortement arresté à ses resueries, qu'il l'est à cette fausse maxime; Que la corruption de la volonté qui nous empesche d'aimer Dieu, a beau ne pas venir

de Dieu, mais de nous-mesmes, on ne sçauroit neantmoins reprendre personne auec iustice de ne pas aimer Dieu, s'il n'a receu au moins vne grace de priere, par laquelle il puisse obtenir infailliblement cet amour. Et par consequent il faut que M. le Moine croye auoir à faire à des hommes sans raison, & tout à fait stupides & hebetez, pour entreprendre de leur persuader que sa doctrine est conforme à celle de S. Augustin.

Mais il est admirable, quand il croit auoir satisfait à cet argument inuincible par cette belle response. *Il est vray*, dit-il, *que S. Augustin nous renuoye au peché originel, comme à la cause de ce que Dieu ne donne pas sa grace à l'homme: mais il nous y renuoye comme à la premiere cause, & non pas comme à l'vnique. Car il y a deux causes dans les infidelles, pourquoy Dieu ne leur donne pas la grace de faire le bien: La 1. est le peché originel, & la 2. ou l'orgueil ou la negligence.* Et qu'entẽd-t'il par cet orgueil ou negligẽce? la negligẽce de se seruir d'vne grace suffisante de priere qui soit dõnée à tous, mesme aux infideles? Nous sõmes donc en beau chemin. Car sans doute que M. le Moine nous va prouuer par S. Augustin, duquel seul il s'agist icy, que l'vne des causes pourquoy Dieu ne donne point aux infidelles la grace de faire le bien, est que par orgueil ou par negligence ils dedaignent de se seruir d'vne grace suffisante de priere qu'il ne manque iamais de leur donner. Il a enseigné trop long-temps la Philosophie, pour ne sçauoir pas qu'il n'y a rien de plus honteux que de sortir du point de la dispute, & changer l'estat de la question. Et ainsi ayant entrepris de monstrer que S. Augustin a dit vne chose dans le liure de la correction & de la grace, qu'on luy soustient qu'il n'a point ditte, mais qu'il auroit indubitablement ditte s'il auoit esté dans son sentiment, luy mesme s'accuseroit d'vne extrauagance insupportable, s'il croyoit auoir satisfait en cette rencontre à ce qu'on attend de luy, en parlant en l'air

ſans appuyer ce qu'il dit, par quelques teſmoignages exprés de S. Auguſtin. N'y ayant donc point d'apparence qu'il eut commis vne ſi grãde faute contre le iugement & le ſens commun, eſcoutons comment il prouuera par ce grand Saint, que ſi les infidelles meritent d'eſtre repris de ne pas obeir à Dieu, ce n'eſt pas ſeulement parce que leur deſobeiſſance eſt vne ſuite du peché originel, ce qui ſeul ne ſuffiroit pas pour les reprendre auec iuſtice, mais principalement de ce qu'ils ont refuſé par orgueil ou par negligence de faire bon vſage d'vne grace de priere, qu'ils ont touſiours euë entre les mains. *S. Auguſtin*, dit-il, *marque la premiere de ces cauſes*, qui eſt le peché originel *dans ce chapitre 6. & il marque l'autre*, qui eſt l'orgueil ou la negligence de ſe ſeruir d'vne grace ſuffiſante de priere, *ou toutes les deux enſemble dans le ch. 3. lors qu'il dit: Reconnois dans la reprimande, que c'eſt par ta faute que tu n'as pas l'amour de Dieu que tu dois auoir.* Certes il n'y a plus rien qu'on ne nous puiſſe faire trouuer dans quelque autheur que ce ſoit, s'il eſt permis d'employer des ſophiſmes auſſi pueriles que celuy-cy, pour nous découurir les ſentimens des autheurs. On eſt en peine de ſçauoir ce que S. Auguſtin a voulu dire, quãd il a dit, *que la reprimande doit faire reconnoiſtre à l'homme, que c'eſt par ſa faute qu'il n'ayme pas Dieu comme il y eſt obligé.* Mais afin que nous n'en fuſſions pas longtemps en peine, S. Auguſtin luy-meſme s'eſt expliqué: & reiettant l'erreur de ceux qui pretendoient que cela ne pouuoit eſtre vray, ſi ce n'eſtoit ou que l'homme puſt auoir cet amour par luy meſme, ou qu'au moins il n'eut tenu qu'à luy que Dieu ne le luy donnaſt, il ſouſtient au contraire, qu'il ſuffit pour attribuer à la faute de l'homme de ce qu'il n'ayme pas Dieu, que la deprauation de ſa volonté qui fait qu'il ne l'ayme pas, vient de luy-meſme, & non pas de Dieu qui l'a creé dans la iuſtice originelle. Or que fait M. le Moine? Il donne à ces paroles de S. Au-

gustin, *In correptione cognosce tuo te vitio non habere*, vne explication toute contraire à celle que ce Saint y donne luy-mesme, & qui est la mesme que celle des Religieux d'Adrumet, que ce Saint reiette & refute. Et quand on le presse de confirmer au moins cette explication par quelque tesmoignage de ce Pere dans lequel il ait marqué, *qu'outre le peché originel il faut encore que l'homme par orgueil ou par negligence, ait manqué à se seruir d'vne grace de priere qui ne manque iamais, afin qu'on le puisse reprendre auec raison de ce qu'il n'ayme pas Dieu*: lors, dy-ie, qu'on le presse de monstrer ce que c'est que ce Saint a voulu dire par ces paroles, *In correptione cognosce tuo te vitio non habere*: il ne nous apporte point d'autre preuue de ce commentaire chimerique, que ces paroles mesmes de saint Augustin, du sens desquelles il s'agist, & ausquelles on luy fait voir qu'il donne vn sens tout opposé à celuy que ce Pere, qui est le meilleur interprete de luy-mesme que l'on puisse desirer, leur a donné dans le mesme liure. N'est-ce pas agir en habile homme? n'est-ce pas se bien acquiter de sa parole? n'est-ce pas faire voir bien clairement que la plus forte des obiections de ses aduersaires, & qui seule a quelque apparence de verité, n'en a qu'vne vaine apparence? Neantmoins il nous permettra de la luy representer encore icy de nouueau, mais munie & fortifiée contre toutes ses defaites pueriles.

Si saint Augustin auoit admis vne grace suffisante de priere cõmune à tous les hommes, laquelle leur rendit à tous les commandemens possibles, au moins mediatement, il est indubitable, qu'il n'auroit pas manqué d'en parler dans le liure de la correction & de la grace; puisque par là il auroit facilement appaisé toutes les plaintes des Religieux d'Adrumet qui disoient, *qu'on ne les deuoit pas reprendre lors qu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace necessaire pour ne*

point pecher. M. le Moine demeure d'accord de cette proposition.

Or saint Augustin n'a fait aucune mention d'vne pretenduë grace de priere, qui soit commune à tous les hommes, lors qu'il a eu à respondre à cette plainte des Religieux d'Adrumet, *Qu'on ne les deuoit pas reprendre lorsqu'ils pechoient, parce qu'ils n'auoient pas la grace necessaire pour ne point pecher.* Car il ne propose cette plainte que dans le chap. 4. de ce liure, & il n'y respond qu'au 6. & tout ce que M. le Moine a pû alleguer de ce liure quoy que tres impertinemment, est pris du 2. & du 3. chap. & il est contraint d'auoüer que dans le 6 auant lequel il n'auoit point encore respondu à cette plainte qui n'est proposée que dans le 4. il ne fait aucune mention de cette grace imaginaire de priere; mais qu'il resout la difficulté des Religieux d'Adrumet par cette vnique raison: *Que la premiere cause de la deprauation de la volonté de l'homme venant de l'homme mesme, & non pas de Dieu qui l'a crée dans la iustice, cela seul le rend coupable & digne d'estre repris lors qu'il ne rend pas à Dieu ce qu'il luy doit.*

Et par consequent il est plus clair que le iour, que S. Augustin n'a iamais admis cette grace imaginaire de priere, qui a des conditions toutes opposées à celles de toutes les vrayes graces de Iesus-Christ, que S. Augustin a reconnuës, c'elle-cy n'ayant d'effet qu'autant qu'il plaist à la volonté, & toutes les autres estāt efficaces par elles mesmes: Cellecy estant commune à tous les hōmes iusques aux infidelles & aux athées; & toutes les autres estant particulieres aux fidelles & aux Chrestiens: Que ce Pere di-ie n'a iamais admis ce phantosme de grace, qui est l'idole de M. le Moine, puisque par la propre confession du mesme M. le Moine s'il l'auoit admise il en auroit indubitablement parlé dans le liure de la correction & de la grace en respondant a cette plainte des Religienx d'Adrumet *qu'on ne les deuoit pas reprendre, lors qu'ils pechoient parce*

qu'ils

qu'ils n'auoient pas la grace necessaire pour ne pas pecher : & qu'il ne faut qu'auoir des yeux pour reconnoistre qu'il a respõdu tres solidemẽt à cette plainte sans parler en aucune sorte de cette pretẽduë grace de priere.

Mais afin que M. le Moine reconnoisse que cette consideration n'est pas moins forte & moins conuainquante au regard des fidelles & des iustes, qu'au regard des infidelles il nous permettra d'aiouter encore cet argument, luy laissant à iuger s'il n'a pas au moins aussi biẽ que l'autre, quelque aparẽce de verité.

Celuy qui croit d'vne part, comme l'a creu S. Augustin, que la perseuerance n'est donnée qu'à ceux qui la demandent, & qu'elle est donnée à tous ceux qui la demandent, comme il faut : & qui croit de l'autre, comme fait M. le Moine, que tous les iustes generalement ont la grace necessaire pour la demander & pour l'obtenir ; ne peut pas estre en peine de rendre raison pourquoy la perseuerance est donnée aux vns & non pas aux autres, puisqu'il luy est tres facile de respõdre, que c'est parce que les vns l'ont demandée, & que les autres ne l'ont pas fait, le pouuant tous faire sans exception. Or S. Augustin declare souuent dans ce liure de la correction & de la Grace, que si on luy demande pourquoy la perseuerãce n'est pas dõnée à tous les iustes, & pourquoy elle est donnée à l'vn & non pas à l'autre, il n'a autre chose à respondre, sinon qu'il l'ignore, mais que tous ceux qui ne sont pas entierement ennemis de la grace & qui veulent passer pour chrestiens & pour catholiques doiuent auoüer qu'ils l'ignorent aussi bien que luy.

Et par consequent c'est imposer visiblement à sainct Augustin, que de luy attribuer la doctrine de M. le Moine, touchant vne grace suffisante de priere, qui rend tres facile à comprendre, ce que ce grand saint tesmoigne ne pouuoir estre qu'incomprehensible à tout autre qu'aux ennemys de la grace, & à ceux qui n'auroient que le seul nom de Chrestiens & de Cathoques.

IV. ET V. POINT. DE L'EFFICACE DE LA GRACE.

De la cooperation de la volonté auec la grace.

Pourquoy l'on se contente de traiter icy contre M. LE MOINE, *Que la grace de la priere n'est pas moins efficace que toutes les autres.*

POur satisfaire entierement au dessein que nous nous estions proposé au commencement de cét ouurage, nous aurions encore deux points à traiter l'vn de l'efficace de la grace, l'autre de la cooperation du libre arbitre de l'homme auec la grace du Sauueur. Mais nous estant engagez dans la suite de ce liure d'examiner en particulier les escrits de M le Moine, nous n'auons pû le faire auec quelque soin, & selon que le meritoit vn suiet si diuin & si important, que l'ouurage ne se soit insensiblemẽt grossi plus que nous n'auions creu d'abord, & ne nous ait mis en vn point, où il nous est comme impossible, à moins que de faire vn nouueau volume, de plus traiter aucune nouuelle matiere.

Il est vray qu'à bien considerer les choses il n'y en a plus gueres de necessité. Car le fort du combat s'étant presque tout reduit à M. le Moine, comme il ne nie pas que la grace de Iesus-Christ ne soit efficace par elle mesme, & independemment de la volonté. (d'où l'on peut conclure ce que l'on doit croire de la cooperation du libre arbitre) sinon au regard de la seule grace de la foy & de la priere, laquelle il pretend estre simplement suffisante, & n'auoir d'effet qu'autant qu'il plaist à la volonté de l'homme; il ne reste plus auec luy de suiet de dispute touchant la

grace efficace qu'en ce qui touche la foy & la priere. Mais la necessité de le suiure dans ses argumẽs, & dans ses responses nous a dé-ia obligez d'en parler en tant de diuerses occasions, que nous pourrions aisement nous dispenser d'en dire plus rien dauantage : ne pouuant croire que ce que nous en auons dit iusques icy, ne soit plus que suffisant, pour faire iuger à toutes les personnes intelligentes & equitables, que ce nouueau fard qu'on a employé pour plastrer la difformité des nouueautez de Molina, sert plustost estant regardé de pres, à en augmenter qu'à en diminuer la laideur.

Neantmoins pour ne pas rompre si brusquement, & donner encore icy quelque instruction, qui puisse seruir à l'eclaircissement de ces deux points qui nous restent à examiner, i'ay creu que ie ne pouuois rien faire de plus vtile, que de' finir cét ouurage par deux considerations importantes, qui nous feront voir, combien les Peres ont eu raison de nous aduertir, que la doctrine de la grace est indiuisible, *qu'on la reiette toute si on ne la reçoit toute* : & que selon l'excellente parole de M. le Cardinal de Berulle, c'est vouloir faire schisme dans la grace de Iesus-Christ, que de reconnoistre en vne chose la necessité de sa force victorieuse, & ne la pas reconnoistre en l'autre.

Gratia tota repellitur, nisi tota suscipitur *Epist. ad Dem. c. 7.*

La 1. sera, qu'on ne peut euiter l'erreur des Semipelagiens, qu'en croyant sincerement que la foy & la priere dependent d'vne grace aussi efficace & aussi puissante pour fleschir nostre volonté, que l'amour & les bonnes œuures.

La 2. Que M. le Moine ne fait autre chose par sa doctrine de la grace suffisante de prieres, que promettre l'impunité à vne infinité de crimes & d'excés horribles, qui selon ses principes ne sont pas seulement de petites fautes que Dieu puisse imputer à peché à ceux qui les commettent auec plus de débordement. D'où il s'ensuit, que cette doctrine n'est pas seulement

tres-fausse dans la theorie, mais aussi d'vne tres-pernicieuse consequence dans la pratique, & peut causer d'estranges desordres dans la Politique & dans la Morale.

ARTICLE I.

Quatre differentes opinions des Theologiens de ces derniers temps, touchant la grace suffisante & efficace. Mais que M. le Moine a voulu former vn nouueau party, en prenant & reiettant de chacune ce qu'il luy a pleu.

ON peut reduire tout ce que les Theologiens de ces derniers temps auoient dit iusques icy de la grace suffisante & efficace, à 4. diuerses opinions.

Bellar. de gr. & lib. arb. l. 1. c. 12. & l. 2. c. 12.

La 1. que le Cardinal Bellarmin a iugée auec raison estre tout à fait contraire aux Escritures diuines, & ne s'esloigner pas assez de l'heresie des Pelagiens, est celle des purs Molinistes, qui ne reconnoissent point d'autre efficace dans la grace, que celle qui dépend du consentement de l'homme, voulant que la mesme grace puisse estre efficace, si l'homme y consent, & simplemẽt suffisante, s'il ne plaist pas à l'homme d'y consentir.

La 2. est celle de beaucoup d'autres de la mesme secte, mais plus retenus, qui assuiettissent bien la grace au libre arbitre, en ce qu'ils se persuadent que Dieu ne peut rien ordonner absolument de ce qui dépend du libre arbitre de l'homme, s'il n'a consideré auparauant s'il plairoit à l'homme de consentir à sa grace, mais qui neantmoins veulent que la grace efficace, qu'ils appellent aussi *congruë*, ne manque iamais d'auoir son effect, parce que Dieu la donne en de certaines circonstances, dans lesquelles il a preueu que nostre volonté l'accepteroit ; & qu'au contraire la grace suffisante qu'ils appellent *incongruë*, peut auoir

ſon effect, mais n'en a iamais, parce que Dieu la donne en de certaines circonſtances, dans leſquelles il a preueu que la volonté n'y cooperoit pas.

La 3. eſt l'opinion cõmune de ceux de l'Eſcolle de S. Thomas, qui ont touſiours ſouſtenu auec vn zele qu'on ne ſçauroit trop loüer, que la grace eſt efficace par elle-meſme, & independẽment de la volonté de l'homme, laquelle Dieu par ſa ſouueraine puiſſance tourne comme il luy plaiſt, & que ſans cette grace efficace & predeterminante, comme ils l'appellent, il ne peut iamais arriuer qu'aucun homme faſſe action de pieté : mais qui pour s'accommoder au langage de leurs aduerſaires, ont retenu vne grace ſuffiſante de nom ſeulement, & non en effect, comme nous l'auons monſtré ailleurs par la propre confeſſion de M. le Moine.

La 4. eſt le ſentiment des diſciples de S. Auguſtin, tel qu il a eſté expliqué par les doctes & admirables cenſures de Louuain & de Doüay, qui n'eſt point vne opinion, mais la pure doctrine des ſaints Peres, & qui n'eſt auſſi differente de la troiſieſme, qui eſt celle des diſciples de S. Thomas, en ce qui regarde la grace de I. C. qu'en ce que s'attachant dauantage au langage de ces ſaints Docteurs, il ne reconnoiſſent point aucune grace pour ſuffiſante, que celle qui l'eſt veritablement & qui peut auoir ſon effect ſans le ſecours d'aucune autre grace, telle qu'eſt maintenant la ſeule grace efficace du Sauueur.

Voila tous les differens ſentimens qui s'eſtoient trouuez iuſques à cette heure entre les Theologiens Scholaſtiques: Mais parce que les defenſeurs de la doctrine des ſaints Peres, l'ont plus eſclaircie en ce temps qu'elle n'auoit point eſté encore dans ces derniers ſiecles, & ont auſſi plus fortement combattu qu'on n'auoit fait iuſques auiourd'huy, les partiſans de la premiere & ſeconde opinion, comme eſtant tout à fait contraires à la doctrine des Saints : M le Moine

qui s'estoit engagé à declarer vne guerre mortelle & irreconciliable aux disciples de S. Augustin, auant mesme que de les auoir bien connus, s'est persuadé qu'il seroit mieux à couuert contre leurs attaques, s'il formoit vn nouueau party, & qu'outre qu'il luy seroit plus glorieux, il luy seroit aussi plus facile, en inuentant quelques nouuelles distinctions qui n'auroient point encore esté combattuës, d'eluder les argumens inuincibles dont il auoit soustenu les veritez de la grace, & terrassé les opinions qu'il s'obligeoit de soustenir, au moins en partie.

C'est ce qui l'a porté à chercher de nouuelles routes dans de nouueaux & de vieux égaremens. Mais parce qu'il est difficile de rien dire sur cette matiere, qui ne se rapporte à quelqu'vne de ces quatre opinioñs, tout ce qu'il a pû faire, a esté d'en faire vn meslange informe, & assez mal concerté, qui est different de chacune d'elles en quelque chose, & qui tient aussi quelque chose de chacune.

Il est different des disciples de S. Augustin, qu'il a eu principalement dessein de combattre, en ce qu'il ne peut souffrir non plus que tous les autres aduersaires de la grace, que le salut de l'homme ne dépende que de Dieu, que Dieu sauue qui il luy plaist, qu'il donne sa grace à qui il luy plaist, & que n'y en ayant point d'autre qui soit vrayment suffisante, que celle qui est efficace, tous ceux à qui il ne fait point faire le bien par cette grace puissante & victorieuse, demeurent dans l'impuissance de le faire, c'est à dire dans l'estat où ils se sont precipitez eux-mesmes volontairement par le peché.

Il est different des troisiesmes, qui sont les disciples de S. Thomas presque dans les mesmes points; & de plus, en ce qu'il soustient, qu'vne grace qui n'a iamais d'effet que par l'aide d'vne autre grace que Dieu ne donne qu'à qui il veut, ne peut point auec raison estre appellée suffisante.

Il eſt different des ſeconds, qui compoſent la ſeconde eſpece de Moliniſtes, en ce qu'il trouue que ce n'eſt pas aſſez afin qu'vne grace ſoit vrayment ſuffiſante, qu'elle puiſſe auoir ſon effet, ſi elle ne l'a iamais, à cauſe qu'elle ne ſe trouue pas aſſez congruë. *Car vne grace*, dit-il, *que l'on ſuppoſe eſtre ſi peu congruë, que iamais aucune volonté ne l'acceptera, rend le precepte ſi difficile, que moralement parlant nul ne le peut accomplir.*

Et il eſt different des premiers Moliniſtes, en ce qu'il auouë, que *c'eſt entierement ruiner la difference que S. Auguſtin a eſtablie entre la grace d'Adam & la noſtre, que de n'admettre point de grace qui ſoit vrayment efficace par elle-meſme, & independemment du conſentement de la volonté.*

Mais il a pris de ces premiers Moliniſtes cette ſorte de grace ſuffiſante, que tous les autres Theologiens reiettent comme erronée & Pelagienne, qui non ſeulement peut auoir ſon effect ſans l'auoir iamais, mais qui l'a, ou ne l'a pas, ſelon qu'il plaiſt à la volonté: *Quæ poteſt effectum habere proximè, accedente conſenſu voluntatis, non habet tamen ſemper & indeclinabiliter, ſed interdum tantum & pro nutu voluntatis.* Auec cette difference neantmoins, qu'il n'admet cette grace Pelagienne, que pour la foy & pour la priere, au lieu que ces premiers l'admettent generalement pour toutes ſortes de mouuemens & d'actions de pieté.

Il a pris des ſeconds, qui compoſent la ſeconde eſpece de Moliniſtes, ce qu'il dit de la vocation congruë, mettant comme eux l'efficace de la grace dans cette congruité, & dans vne motion qui ne determine la volonté que moralement : quoy qu'à dire le vray, ſi on le preſſoit là deſſus, il ſeroit bien empeſché d'expliquer comment cette motion peut eſtre infaillible, & determiner la volonté *indeclinabiliter & inſuperabiliter*, comme il auouë qu'elle fait, ſi elle n'eſt que morale.

Il a pris des troiſieſmes, qui ſont les Dominiquains,

Aſſertio 2. Non videtur etiam conuenienter admitti gratia ſufficiens, quæ nunquam habet effectum ex defectu auxilii congrui.

Quia gratia quæ in actu primo ſic parũ congrua fingitur, vt ei nulla vnquam voluntas obtemperet, relinquit præceptũ ſic difficile, vt moraliter loquendo nõ poſſit illud quiſquã implere. *Eſcrits de M. le Moine in Appen. diſp. 1. ar. 2.*

Niſi ſpecialis aliqua congruitas, & efficacia tribuatur alicui gratiæ in actu primo, & independens a conſenſu voluntatis, tollitur omnino diſcrimen gratiæ Adami & noſtræ aſſatũ à *S. Aug. l. de cor. & gr. ib.*

M. LE MOINE. *ib.*

vne ſeule choſe, qui eſt qu'il n'a point recours à la ſcience conditionelle, pour expliquer l'efficace de la grace, au moins en ce qu'il paroiſt par ſon traité. Encore que d'vne part il ſoit difficile qu'il n'y ait recours en demeurant dans ſa motion morale, & que de l'autre il n'y puiſſe auoir recours ſans retomber dans l'opinion des ſecõds Moliniſtes, qu'il ne peut ſouffrir, que la grace qui n'eſt point efficace, mais ſimplement ſuffiſante peut auoir ſon effect, mais ne l'a iamais.

3. Deniquè pars, nẽpe quod illa victrix delectatio efficaciter voluntatem determinet, nunquamq. ſuo effectu careat, probatur ex variis S. Aug. teſtimonis
Eſcrits de M. le Moine in App. diſp. 2. ar. 1.

Et enfin il a pris des derniers, qui ſont les diſciples de S. Auguſtin, ce qu'il dit du plaiſir victorieux, qui determine efficacement la volonté, & qui ne manque iamais d'auoir ſon effect: ce qu'il auouë eſtre confirmé par pluſieurs teſmoignages de S. Auguſtin. Et il a auſſi pris d'eux ce qu'il enſeigne, que pour ce qui eſt de la foy en I. C. (car il la diſtingue de la foy de Dieu) de la charité, & des bonnes œuures, il n'y a point d'autre grace ſuffiſante que celle qui eſt efficace.

De nous dire maintenant ſi vne doctrine ſi bigarrée, & compoſée de tant de diuerſes pieces, & de differens lambeaux, peut-eſtre fort bien d'accord auec elle-meſme, & ne ſe point démentir en aucune de ſes parties, c'eſt ce que nous laiſſons à iuger à toutes les perſonnes intelligentes, & que nous reſeruons à examiner en vne autre occaſion. Mais comme elle ne contient rien de plus important, que la difference qu'elle met entre la grace de la foy & de la priere, & celle de l'amour & des bonnes œuures, en voulant que l'vne n'ait d'effet qu'autant qu'il plaiſt à la volonté, & que l'autre ſoit efficace par elle-meſme, on ne peut mieux la ruiner qu'en faiſant voir, que c'eſt renuerſer entierement tout ce que les SS. Peres ont eſtably contre les Semipelagiens, que de mettre cette difference entre la foy & les bonnes œuures, & ne pas recõnoiſtre que la foy en Dieu & la priere, ne dependent pas moins d'vne grace efficace par elle-meſme, & independemment du conſentement du libre arbitre, que tous les autres mouuemens & actions de pieté.

ARTI-

ARTICLE II.

Diuerses preuues qui font voir contre M. LE MOINE, *que la grace de la foy en Dieu & de la priere, n'est pas moins efficace independemment de la volonté que toute autre sorte de grace.*

LES TROIS PREMIERES DE CES PREVVES.

Refutation du liure intitulé, Les sentimens de S. Augustin touchant la Grace.

IL ne faut point d'autre principe pour renuerser la difference Semipelagienne que M. le Moine veut establir entre la grace de la foy en Dieu & de la priere, & celle qui est necessaire pour tous les mouuemens de pieté, que le principe mesme, dont il se sert contre les purs Molinistes. *Si l'on ne reconnoist*, dit-il, *en quelque grace, une efficace independente du consentement de la volonté, on ruine entierement la difference que S. Augustin a mise dans le liure de la correction & de la grace*, ENTRE LA GRACE D'ADAM ET LA NOSTRE. Car de là seul nous pouuons tirer vn grand nombre de raisons tres-solides & tres-conuainquantes, qui feront voir que ce principe s'estend plus loing que ne voudroit M. le Moine, & que ce n'estoit pas assez d'auoir donné moins d'estenduë que les autres à sa grace Molinienne, mais qu'il falloit l'auoir bannie tout à fait, pour reconnoistre sincerement ce que le grand S. Augustin a si diuinement escrit de la difference essentielle *entre la grace d'Adam & la nostre.*

I. PREVVE.

Car 1. il s'ensuit de ce Principe. Que toute grace qui n'a point vne efficace independante du consentement de nostre volonté, n'a point la difference essentielle que S. Augustin a establie entre la grace d'Adam & la nostre, & par consequent ne peut estre qu'vne grace semblable à celle du premier Adam, & vne grace de createur, & non point la vraye grace du second Adam, & vne grace de liberateur.

2. Il s'ensuit que la grace de la foy & de la priere, n'ayant point, selon M. le Moine, cette efficace independante du consentement de l'homme, qui est la marque & le caractere de la vraye grace de I. C. entant qu'elle est differẽte de la grace du premier homme, elle ne peut estre qu'vne grace semblable à celle d'Adam, & non point la vraye grace de I.C. & qu'ainsi selon sa doctrine l'homme, n'a besoin pour croire en Dieu, & pour le prier que d'vne grace semblable à celle d'Adam, & non point de la vraye grace du Sauueur. Or en quoy est-ce que les Semipelagiens ont fait iniure à la grace du Fils de Dieu, sinon en ce qu'ils n'ont pas voulu, non plus que M. le Moine, que cette grace du Fils de Dieu, que S. Prosper disputant contre eux appelle *toute puissante*, que cette grace qui est differente de celle d'Adam, en ce qu'elle est efficace independemment de la volonté de l'homme, fust absolument necessaire pour les cõmencemens de la foy. Au lieu que les Peres combattant ces aduersaires de la grace, nous asseurent apres S. Paul, *Que Iesus n'est pas moins l'autheur que le consommateur de nostre foy*, c'est à dire, que sa grace ne nous est pas moins necessaire pour auoir les premiers commencemens de la foy, que pour en auoir la perfectiõ ; & qu'en cela il n'agit point de deux differentes manieres, *mais qu'il est autheur de nostre foy, lors qu'il la donne à ceux qui ne l'ont point encore, de la mesme sorte qu'il en est le consommateur, lors qu'en ceux*

Carm. de Ingr.

Propterea in in Epistola quæ ad Hæbræos scripta est

qui l'ont desia il l'a fait croistre par la pratique des bonnes œuures : parce que c'est luy, selon le mesme Apostre, qui produit en nous le vouloir & l'action, selon qu'il luy plaist, & qu'il nous ayme. Ce qui nous fait voir clairement, que selon la doctrine de l'Eglise, ce n'est point Dieu comme createur, qui par vne grace semblable à celle d'Adam, nous donne le moyen d'entrer dans le cõmencement de la foy, mais que c'est Dieu comme Sauueur & liberateur, c'est à dire que c'est Iesus Dieu & homme, qui par sa grace distinguée de celle d'Adam, en ce qu'elle est efficace par elle-mesme, est aussi bien l autheur que le consommateur de nostre foy, & que la mesme grace efficace qui produit les saintes actions dans les fidelles, & par là fait croistre leur foy produit aussi dans les infidelles le mouuement mesme de leur volonté qui les porte à Dieu, & par là donne commencement à leur foy : & il est également impossible que l'vne ou l'autre de ces graces du Sauueur manque d'auoir son effect ; puisque comme il ne se peut pas faire que Dieu me fasse agir saintement, & que ie n'agisse pas, il ne se peut faire aussi, que Dieu me fasse croire en luy, en formant dans mon cœur la volonté mesme de croire, & que ie ne vueille pas croire. *Autor est ergo fidei nostræ, consummatorque Iesus, quia ipse operatur in nobis & velle & perficere pro bona voluntate.*

admonemur vt aspiciamus in autorē fidei & consummatorem Iesum, qui proculdubio sic est autor fidei nostræ cum ipse fidem non habentibus donat, sicut est eiusdem fidei consummator, cum eam in habentibus augendo multiplicat & sancta operatio se consummat. *Fulg. de Incar. & gr. c. 20.*

Ainsi nous voyons que les Peres n'ont pressé les Semipelagiens de reconnoistre Iesus pour le vray & vnique autheur de nostre foy dans ses commencemẽs mesmes, qu'en les obligeant en mesme temps de reconnoistre qu'il en est l'autheur, selon les Escritures diuines, par la grace qui luy est propre, & qui a cet aduantage au dessus de celle d'Adam, qu'elle est efficace par elle-mesme. Et c'est pourquoy ils soustiennent contre leur erreur, que I. C. est autheur du commencement de la foy dans les infidelles, par la mesme grace efficace, par laquelle il est autheur de l'accroissement de la mesme foy dans les fidelles ; & que c'est

particulierement de la foy dans sa premiere origine, comme estant le premier bon mouuement de nostre volonté pour aller à Dieu, qu'il faut entendre ce que dit l'Apostre, *Que Dieu produit en nous le vouloir*: de sorte qu'ils n'auoient garde de s'imaginer, comme fait M. le Moine apres les Semipelagiens, que ce premier changement de la volonté, qui passe de l'infidelité à la foy, fut moins necessairement l'ouurage de la grace efficace de I. C. que toute autre action sainte; puis qu'ils ont tousiours enseigné, que c'est particulierement dans ce changement que la droite du Tres-haut agit d'vne maniere, qui ne trouue iamais d'obstacle dans la volonté de l'homme, parce que la premiere chose qu'elle fait, est de se soûmettre la volonté en produisant en elle le vouloir mesme.

II. PREVVE.

Ce qui met la difference, par la propre cõfession de M. le Moine, entre la grace que Dieu a dõnée à l'hõme dans la premiere creation, & celle que Dieu nous dõne maintenant par I. C. est que l'vsage de la premiere estoit laissé à la disposition du libre arbitre, & que la secõde est efficace par elle-mesme, & independemment du libre arbitre: d'où vient que S. Aug. dit, *Que Dieu n'auoit pas laissé Adã sans sa grace, mais qu'il auoit laissé cette grace à son libre arbitre, parce qu'elle luy dõnoit simplemẽt le pouuoir de faire le biẽ s'il le vouloit: Mais que la grace dont les hõmes ont besoin maintenãt, & qu'ils reçoiuent par le second Adã est plus puissante, parce qu'elle les fait vouloir.*

Nec ipsum Deus esse voluit sine sua gratia, quam in eius libero reliquit arbitrio &c. Tale quippe erat adiutorium quod desereret cum vellet, & in quo permaneret si vellet, non quo fieret vt vellet. Hæc est prima gratia, quæ data est primo Adam: sed potentior est in secundo Adam. Prima est enim qua fit vt habeat homo iu-

Or S. Augustin nous asseure dãs le mesme liure, où il establit cette difference, que sans cette grace du second Adam, sans cette grace que Dieu nous donne par I. C. nous ne sçaurions faire generalement aucun bien quel qu'il puisse estre, quand ce ne seroit que d'auoir vne bonne pensée, ou le moindre bõ mouuement de la volonté. *Pour auoir*, dit-il, *touchant la*

grace la foy veritable & indubitable, la foy des Prophetes, la foy des Apostres, la foy de l'Eglise Catholique & vniuerselle, il faut reconnoistre, que LA GRACE QVE DIEV NOVS DONNE *par I. C. N. S. est telle, que c'est par elle seule que les hommes sont deliurez du mal, c'est à dire preseruez de tomber dans le peché, & que sans elle ils ne font nul bien en quelque façon que ce soit, ny par la pensée, ny par la volonté, ny par l'amour, ny par l'action.*

Et par consequent c'est vne erreur contraire *à la foy de l'Eglise Catholique, à la foy des Prophetes & des Apostres*, de croire, que sans cette grace, que Dieu nous dõne par I. C. que sans cette grace du second Adam, laquelle ce grand Saint dans le mesme liure nous asseure estre plus puissante que celle qu'il a donnée au premier, *sed potentior est in secundo Adam*, tous les hommes generalement, quelques accablez qu'ils soient sous la domination du peché, puissent faire des actions aussi grandes & aussi saintes, comme est de croire en Dieu, & attirer sa grace par la priere. Or c'est ce que M. le Moine soustient, en pretendant que pour croire en Dieu, & pour le prier, nous n'auons point besoin d'vne grace qui soit efficace par elle-mesme: (sans laquelle efficace independante de la volonté, *ruit omnino discrimen gratiæ Adami, & nostræ allatum à S. Augustin*, & par consequent la grace qui n'a point cette efficace ne peut estre ditte *nostre* NOSTRA, c'est à dire grace de I. C. & propre à l'estat où nous sommes maintenant) Donc l'opinion de M. le Moine, touchant sa pretenduë grace suffisante de la foy & de la priere, est vne erreur contre la foy Catholique, au iugement de S. Augustin.

stitiam si velit, secũda ergo plus potest, qua fit etiam vt velit. *Aug. de corr. & gr. c. 11.*

Etsi non interim latiore nunc, verumtamen potentiore gratia indigent isti. *Ibid.*

Hanc fidem quæ sine dubio vera & Prophetica, & Apostolica, & Catholica fides est &c. Intelligenda est enim gratia Dei per Iesum Christum Dominũ nostrum, qua sola homines liberantur à malo, & sine qua nullum prorsus siue cogitando, siue volendo, & amando, siue agendo faciunt bonum. *Aug. de corr. & gr. c. 1. & 2.*

M. LE MOINE.

III. PREVVE.

C'est vne chose si importante de sçauoir, si toutes les graces qui sont necessaires depuis la cheute d'Adam, sont efficaces par ellesmesmes, ou s'il y en a quelques-vnes, comme celle de la foy en Dieu & de la

priere,qui n'ont d'effect qu'autant qu'il plaist au libre arbitre: que deux personnes ne sçauroient estre de different aduis sur ce poinct, qu'ils ne soient dans des sentimens entierement opposez touchant toute la conduite de la grace. Car celuy qui tient qu'il n'y a plus aucune grace necessaire & suffisante pour faire le bien en quelque façon que ce soit,qui ne soit vraymẽt efficace doit croire necessairemẽt,cõme a fait S. Aug. & tous les saints Peres depuis luy, Que le discernement des hommes ne vient point du libre arbitre,mais de Dieu seul: Que c'est vn secret incomprehensible pourquoy Dieu dõne sa grace à l'vn & non pas à l'autre,& que tout ce qu'on en peut dire est,que n'estant deuë à personne, mais plustost tous en estant indignes, il l'a donne à qui il luy plaist par vne pure misericorde, & ne l'a donne point aux autres par vn iugement tres-iuste: Que le mystere de la predestination & de l'election des hõmes, n'a pour fondement que la seule souueraine & absoluë volonté de Dieu: Et que tous ceux que Dieu veut sauuer l'estant infailliblement, puis qu'ils ne le peuuent estre que par des graces efficaces, & qui ne sçauroient manquer d'auoir leur effect, à proprement parler, on ne peut dire de tous les autres qui ne seront point sauuez, que Dieu les ait voulu sauuer. Au contraire, celuy qui se persuade qu'il y a quelques graces suffisantes qui ne sont point efficaces, & dont l'effect depend du consentement du libre arbitre, sur tout s'il croit que les graces de cette nature sont les premieres de toutes,& qui dõnent entrée aux autres,cõme sont les graces de la priere: quoy qu'il tienne toutes les autres graces efficaces par elles-mesmes, il faut qu'il s'oblige à soustenir par vne suite manifeste & ineuitable: Que le discernement des hommes ne doit point estre raporté à Dieu, mais au libre arbitre,qui dans les vns a fait bon vsage de ces graces indifferentes, & n'a pas fait le mesme dans les autres: Que ce n'est point vn secret incom-

prehensible, pourquoy Dieu donne sa grace aux vns & non pas autres, puis qu'il donne à tous ces premieres graces, & les autres plus grandes à ceux qui se seruent bien de ces premieres : Que Dieu ne peut point arrester dans sa predestination le nombre de ceux qui seront sauuez, & de ceux qui seront exclus du salut, auant que d'auoir preueu de quelle sorte ils se seruiront de ces graces suffisantes; & qu'ainsi ceux-là sont sauuez, non que Dieu veut sauuer, mais qui se veulent sauuer eux-mesmes.

Cela estant, comme il est sans doute, & comme M. le Moine sera obligé d'en tomber d'accord, s'il est tât soit peu sincere : il est visible qu'il n'y a rien de plus importãt dans toute la doctrine de la grace, que de determiner s'il est vray, qu'il faille mettre cette difference entre la grace de la foy & les autres graces, que la premiere n'est que suffisante, & que les autres sont efficaces; & que cela est sans comparaison plus important que d'establir la difference entre la grace des Anges & du premier homme, & celle de I. C. Pourquoy donc S. Augustin prend-il tant de peine dans le liure de la correction & de la grace, à marquer en tant de manieres, qu'il ne faut pas confondre les deux sortes de graces que Dieu a données aux hommes auant le peché & depuis; & qu'il ne dit pas vn seul mot pour auertir, qu'il y auoit encore auiourd'huy des graces qui n'estoient que de la premiere sorte, qui ne determinoient point le libre arbitre, mais qui dépendoient de luy; & qu'ainsi les hommes n'auoient que faire de s'effrayer & de se plaindre, de ce que la grace estant efficace par elle-mesme, il s'ensuiuoit que ceux qui n'auoient pas fait le bien, n'auoiẽt pas eu la grace de le faire : puisque par le moyen de certaines graces dõt l'vsage dépendoit de nous, & qui ne nous manquoient iamais, nous pouuions tousiours obtenir ces autres graces plus puissantes qui s'assuiettissoient nostre libre arbitre par vne force victorieu-

se. Que s'il ne l'auoit pas fait dans le premier liure, pourquoy au moins quand S. Prosper & Hilaire luy donnerent aduis, que les Semipelagiens ne pouuoiẽt souffrir cette diference qu'il auoit mise entre la grace d'Adam & la nostre ; parce que c'estoit ietter les hõmes dans le desespoir, que de les renuoyer à vne grace que Dieu certainement ne donne point à vne infinité de personnes, puis que s'il la leur donnoit elle auroit son effect en eux ? Pourquoy, dy-ie, ne découuroit-il pas alors ce secret, qui eut leué tous les scrupules & tous les doutes ? Ce que bien loing de faire, il n'a trauaillé à rien tant dans les deux liures qu'il fit depuis contre ces nouueaux aduersaires de la grace, qu'à appliquer particulieremẽt à la foy & aux premiers commencemens de la foy, ce qu'il auoit enseigné generalement, dans le liure de la correction & de la grace, de toutes sortes de graces de I. C. en monstrant, *que cette grace de la foy n'est pas donnée à tous, & que c'est vne grace telle, qu'elle n'est iamais reiettée par la dureté du cœur, parce que son premier effect, & pour lequel Dieu la donne, est d'amollir cette dureté.*

Quid est ad me veniet? credet in me. Si omnis qui audiuit à patre, & didicit venit, proculdubio omnis qui nõ venit non audiuit a patre nec didicit. Hæc itaque gratia quæ occulté humanis cordibus diuina largitate tribuitur á nullo duro corde respuitur. ideo quippe tribuitur vt cordis duritia primitus auferatur. *Aug. de præd. sanct. c* 8.

Mais peut estre que ie me trompe, & que saint Augustin n'a pas manqué de nous auertir dans le liure de la correction & de la grace, qu'il y a encore maintenant vn secours simplement suffisant, & qui n'est point different de celuy d'Adam. Car les amis de M. le Moine se persuadent tellemẽt l'auoir trouuée dans l'onziesme chapitre de ce liure, qu'ils osent dire *qu'il ne faut qu'auoir de bons yeux* pour l'y reconnoistre cõme eux. *Voicy*, disent-ils, *ses paroles : Maintenant ceux qui sont priuez d'vn tel secours en sont priuez pour la peine du peché ; Et il est donné par la grace, & non par recompense à ceux à qui il est donné.*

Les sentimens de S. Aug. touchant la Grace. ch. 14 p. 117.

Il est vray qu'il ne faut qu'auoir de bons yeux pour lire ces paroles dans S. Augustin. Mais il ne faut qu'auoir du sens commun pour iuger, que la cause du Molinisme doit estre bien desesperée, puis qu'elle est

reduite

reduite à estropier des passages qui se ruinent entierement pour y trouuer quelque vaine apparence qui la fauorise. Car ie croy qu'il ne faut aussi qu'auoir de bons yeux pour lire ces paroles dans ce mesme lieu de S. Augustin. *Si ce secours eust manqué ou à l'Ange ou à l'homme, lors qu'ils furent créez d'abord, leur nature n'estant pas telle, que sans l'aide de Dieu elle pust demeurer dans le bien si elle vouloit, ils ne fussent pas tombez par leur faute : parce qu'ils eussent manqué du secours sans lequel ils ne pouuoient demeurer dans leur innocence. Mais maintenant ceux qui sont priuez de ce secours, en sont priuez pour la peine du peché ; & il est donné par grace, & non pas comme vne chose qui leur soit deuë, à ceux à qui Dieu le donne, & il est donné dautant plus abondamment par I. C. N. S. à ceux à qui il plaist à Dieu de le donner, que nous n'auons pas seulement vn secours, sans lequel nous ne pouuons demeurer dans le bien encore que nous le voulions, mais qu'il est tel & si fort qu'il nous le fait vouloir.*

Si autem hoc adiutorium vel Angelo vel homini cũ primùm facti sunt defuisset, quoniã non talis natura facta erat vt sine diuino adiutorio posset manere si vellet, nõ vtique sua culpa cecidissent. Adiutoriũ quippe defuisset sine quo manere non possent. Nunc autẽ quibus deest tale adiutorium iã pœna peccati est : quibus autem datur secũdum gratiam datur nõ secundũ debitũ, & tantò amplius datur per Iesum Christum Dominũ nostrum, quibus id dare Deo placuit vt non solum adsit sine quo permanere nõ possumus etiamsi velimus, verumetiã tantũ ac tale sit vt velimus. *Aug. de corr. & gr. c. 11.*

Ainsi cet excellent passage nous apprend. 1. Que le secours sans lequel il ne se peut pas faire que l'homme ne tombe, n'est pas maintenant donné à tous les hommes.

2. Que ce fondement du Molinisme, que ceux qui n'ont pas les graces necessaires pour faire des choses, ausquelles ils sont obligez, ne sont point coupables s'ils ne les font pas, est tres-faux dans l'estat de nostre nature corrompuë, parce que maintenant la priuation de ces graces est vne peine du peché.

3. Que le secours sans lequel les iustes mesmes ne sçauroient perseuerer dans le bien, quoy qu'ils soient tres-obligez d'y perseuerer, ne leur est point deu par iustice, mais est donné par vne pure grace à tous ceux à qui il est donné : *secundum gratiam datur non secundum debitum*, contre l'heresie de M. le Moine, Que Dieu donne sa grace comme vne chose deuë par iustice, lors qu'il commande des choses qui ne se peuuent faire sans grace. *Deus gratiam ex iustitia largitur, si præci-*

piat aliquid quod ſine gratia fieri nequit.

4. Que ce ſecours ſans lequel nous ne ſçaurions maintenant perſeuerer dans le bien, n'eſt pas ſemblable à celuy d'Adam, qui luy donnoit ſeulement le pouuoir d'y demeurer s'il vouloit, mais eſt ſi fort & ſi puiſſant qu'il nous le fait meſme vouloir. *Vt non ſolum adſit ſine quo permanere non poſſumus, verum etiam tantum ac tale ſit vt velimus.* Par où l'on voit que les paroles tronquées que ces Theologiens alleguent, *Nunc autem quibus deeſt tale adiutorium, iam pœna peccati eſt, quibus autem datur, ſecundum gratiam datur, non ſecundum debitum*, ne marquent autre choſe, ſinon que ce ſecours ſans lequel nous ne pouuons euiter les cheutes en demeurant fermes dans le bien, n'eſt point donné aux vns en punition du peché (ce qui renuerſe toute la theologie de Molina) & eſt donné aux autres par graces, & non comme vne choſe deuë: que c'eſt, dy-ie, tout ce que ces paroles marquent, ſans determiner encore de quelle nature eſt ce ſecours, ſans lequel nous ne ſçaurions maintenant perſeuerer dans le bien, ce que S. Auguſtin determine auſſi-toſt apres en adiouſtant: *Et tanto amplius datur, quibus* ID *Deo dare placuit per Ieſum Chriſtum Dominum noſtrum, vt non ſolum adſit ſine quo permanere non poſſumus etiam ſi velimus, verum etiam tantum ac tale ſit vt velimus.* A quoy ſe rapporte cet *id*, ſinon au ſecours dont il venoit de parler auparauant? Il ne parle donc point d'vne autre ſorte de ſecours dans la derniere partie de ce paſſage, que dans la premiere. Et qui ſont ceux dont il dit, *quibus* ID *Deo dare placuit*, ſinon ceux dont il venoit de dire, *quibus autem datur, ſecundum gratiam datur.* Et par conſequent quelques *bons* que puiſſent eſtre *les yeux* de tous les Moliniſtes, ils ne peuuent voir autre choſe dans ce paſſage, que la condamnation de tous les points capitaux de leur doctrine, & l'eſtabliſſement de cette importante verité, que le ſecours qui nous eſt neceſſaire maintenant pour perſeuerer dans le bien, a tout en-

semble ces deux conditions: & d'estre vn secours sans lequel nous ne sçaurions perseuerer, en quoy il est semblable à celuy d'Adam: & d'estre vn secours par lequel nous y perseuerons infailliblement, parce que c'est ce secours mesme qui fait que nous y voulons perseuerer, en quoy il differe de celuy d'Adam. Or la premiere de ces conditions exclut tout autre secours qui ne seroit que suffisant & non efficace, puisque l'on ne pourroit pas dire de ce secours efficace, que sans luy nous ne pouuons perseuerer, s'il y auoit quelque autre secours non efficace par luy-mesme, mais *simplement suffisant, & non different de celuy d'Adam*, par lequel nous pourrions perseuerer, selon la fausse pretension des autheurs du liure que nous refutons.

Sentimens de S. Aug. touchant la Grace, ch. 14. p. 128.

Article III.

IV. V. et VI. Prevves: *Qui font voir contre* M. le Moine, *que la grace de la foy & de la priere est aussi bien efficace que toute autre.*

IV. Prevve.

Apres auoir monstré que si S. Augustin auoit reconnu vne aussi grande difference entre la grace de la foy & de la priere, & celle de la charité & des bonnes œuures, qu'est la difference qu'il a establie, entre la grace du premier homme, & celle de I. C. il n'auroit pas manqué de nous découurir vne chose si importante, & qui traisne apres soy de si grandes suites dans toute la conduite de la grace: faisons voir maintenant que bien loin de marquer rien de semblable, il a parlé de telle sorte de la grace puissante & victorieuse de I.C. qu'il ne l'a point resserrée dans quelques bornes particulieres, mais qu'il l'a estenduë generalement à tout ce que nous pouuons faire de bien

en quelque maniere que ce puisse estre, comme nous estant absolument necessaire en toutes choses: de sorte qu'il faut, ou que la volonté de celuy qui fait vn acte de foy, & qui implore la grace de Dieu, ne se détourne pas du mal, ne tende pas vers Dieu, & ne se porte pas au bien, ce qu'on ne peut dire sans impieté: ou que nul ne puisse iamais ny croire en Dieu, ny le prier, que par cette grace puissante & victorieuse, *qua infirmitas voluntatis humanæ indeclinabiliter & insuperabiliter agitur.*

Aug. de corr. & gr. c. 12

La seconde grace, dit il, *est dautant plus grande que la premiere, que ce seroit peu à l'homme de recouurer par elle sa liberté perduë; & peu de ne pouuoir sans elle, ny embrasser le bien, ny demeurer dans le bien s'il le vouloit, si elle ne passoit plus auant encore, & ne le faisoit vouloir.* Ce n'est donc que par cette grace plus grande & plus forte que la premiere, cette grace efficace & qui fait vouloir, que nous recouurons nostre liberté perduë, & sans elle nous ne pouuons ny embrasser le bien, ny demeurer dans le bien. Or ie demande à M. le Moine, si nous pouuons croire en Dieu, le prier, & implorer sa misericorde, sans auoir rien recouuré de nostre liberté perduë? Ce seroit vne heresie manifeste que d'auoir cette pensée, puisque ce seroit croire que nostre libre arbitre n'a point perdu par le peché la puissance de prier Dieu: & s'opposer directement à ce que S. Augustin nous propose dés le commencement de ce liure, comme la creance indubitable de l'Eglise Catholique & vniuerselle, touchant la grace & le libre arbitre. *Que nous deuons confesser que nous auons le libre arbitre pour faire le bien & le mal: mais que pour faire le mal chacun est libre de la iustice, & esclaue du peché: Au lieu que pour faire le bien personne ne peut estre libre que celuy qui aura esté deliuré par le Sauueur du monde, qui dit, Si le Fils vous deliure vous serez alors vrayment libres.*

Hæc autem tantò maior est, vt parum sit homini per illam reparare perditam libertatem, parum sit denique nō posse sine illa vel apprehendere bonum vel permanere in bono si velit, nisi etiam efficiatur vt velit. *Ibid. c. 11.*

Liberum itaque arbitrium, & ad malū & ad bonum faciendum confitendū est nos habere: sed in malo faciendo liber est quisque iustitiæ seruusque peccati: in bono autem liber esse nullus potest, nisi fuerit liberatus ab eo qui dixit, si vos filius liberauerit tūc verè liberi eritis. *Ibid. c. 1.*

Cette oppoſition entre le bien & le mal, entre la liberté pour faire l'vn, & la liberté pou faire l'autre, nous fait voir manifeſtement, que qui n'eſt point libre pour faire le bien, n'eſt libre que pour faire le mal, & qu'ainſi puiſque nul n'eſt libre pour faire le bien, qu'autant que I. C. l'a deliuré, quiconque n'a rien recouuré par la grace de I. C. de ſa liberté perduë, n'a auſſi aucune liberté que pour faire le mal. Or on ne peut pas dire de celuy qui prie Dieu, & implore ſon ſecours qu'il faſſe mal, il faut donc qu'il ait recouuré quelque choſe de ſa liberté perduë, ſelon ce que dit S. Auguſtin dans la reueuë de ſes ouurages: *Que la volonté ne peut rien faire eſtant aſſeruie ſous la domination de la concupiſcence, ſi ce n'eſt peut-eſtre implorer le ſecours de Dieu. ſi elle eſt pieuſe. Car en ce cas elle eſt libre en cela, c'eſt à dire en ce qui regarde la priere, parce qu'en cela elle eſt deliurée.* D'où nous apprenons que noſtre volonté n'a de liberté, ſoit pour vaincre les tentations, ſoit pour demander la grace de les combattre, qu'autant que Dieu luy en donne, en la deliurant ou en tout, ou en partie de la domination du peché. Et par conſequent nul ne peut prier Dieu, & implorer ſa miſericorde, que par cette grace efficace qui fait vouloir; puiſque ce n'eſt que par elle que nous recouurons noſtre liberté perduë.

Quantum eſt quod valet voluntas ſub dominante cupiditate, niſi forte ſi pia eſt, vt oret auxiliũ: in tantum enim libera eſt, quia in tantum liberata eſt. *Retr. l. 1. c. 15.*

Ie demande encore à M. le Moine, ſi ce n'eſt pas vne bonne action, & vne action ſainte que de prier Dieu. Si le mouuement de la volonté de celuy qui prie n'eſt pas vn bon mouuement, & ſi par ce mouuement ſa volonté ne ſe porte pas au bien, & n'embraſſe pas le bien. Or S. Auguſtin nous aſſeure que ſans cette grace, qui eſt efficace par elle meſme, nous ne pouuons ny embraſſer le bien, ny demeurer dans le bien. *Parũ eſt homini ſine illa (maiori gratia) vel* APPREHENDERE BONVM, *vel permanere in bono ſi velit, niſi etiam efficiatur vt velit.* Donc nul ne peut prier Dieu que par cette

grace efficace qui fait vouloir, & qui ne manque iamais d'auoir son effect.

V. PREVVE.

Le mesme Saint reduit à deux chefs toutes les choses pour lesquelles nous pouuons auoir besoin du secours de Dieu. Il appelle l'vn, *bonum recipere*, recouurer le bien qu'on a perdu ; & l'autre, *bonum perseueranter tenere*, demeurer ferme dans le bien que l'on possede. Il dit que les Anges & le premier homme, n'auoient pas besoin du secours de Dieu pour le premier chef, parce qu'ils n'auoient point à recouurer ce qu'ils n'auoient point encore perdu. Mais comment? Auōs nous besoin d'vne autre sorte de secours pour nous releuer de nostre cheute, & rentrer dans le bien, lequel nous auons perdu, & d'vne autre sorte pour perseuerer dans ce bien? Nullement. *Est quippe in nobis per hanc Dei gratiam in bono recipiendo, & perseueranter tenendo non solum posse quod volumus, verum etiam velle quod possumus.* Soit pour receuoir de nouueau le bien que nous n'auons plus, soit pour le garder auec perseuerance lors que nous l'auons receu, cette grace de Dieu ne nous donne pas seulement de pouuoir ce que nous voulons, mais encore de vouloir ce que nous pouuōs. Or celuy qui passe de l'infidelité à la foy, ne recouure-t'il pas vn bien qu'il auoit perdu? Car comme remarque excellemment S. Prosper : *Nous auons tous perdu ce que le premier homme a perdu. Or la premiere chose qu'il a perduë a esté la foy : & ainsi la premiere chose que nous auōs à receuoir c'est la foy, parce que c'est la premiere que nous auons peu perdre en Adam.* Et par consequent puisque S. Augustin nous asseure, que nous auons besoin de cette grace puissante, & qui ne nous donne pas seulement de pouuoir ce que nous voulons, mais aussi de vouloir ce que nous pouuons, tant pour receuoir le bien que nous auons perdu, que pour y perseuerer : il

Omnes quod Adam perdidit perdiderūt. Perdidit autem primitùs fidem, quam omnes, quia primā potuimus amittere primam habemus accipere. *Prosp. ad Exc. gen. dub. 3.*

faut demeurer d'accord, que nul ne pouuant passer de l'infidelité à la foy, sans recouurer vn biẽ qu'il auoit perdu en Adam, nul aussi ne le peut faire que par cette grace puissante & victorieuse du libre arbitre.

VI. PREVVE.

Il n'y a point encore de diuision plus generale de tous les bons mouuemens de nostre volonté quels qu'ils puissent estre, que celle que marque S. Augustin dans le chapitre suiuant du mesme liure en ces termes, *bonum velle*, vouloir le bien, se porter au bien, *& bonum nolle deserere*, & ne vouloir pas quitter le bien. L'vn comprend tous les mouuemens que nostre volonté peut auoir pour entrer dans le bien, & l'autre tous les mouuemens qu'elle peut auoir pour y demeurer ferme, & n'en point sortir apres y estre vne fois entrée; mais plustost s'y auancer, puis qu'autrement il est difficile qu'on y perseuere, & que la charité qui ne croist point ne se refroidisse peu à peu, & ne se perde. Et ainsi il n'y a rien qui appartienne dauantage au premier membre de cette diuision, que les premiers mouuemens qu'a vn infidelle d'embrasser la foy, ou vn pecheur de reuenir à Dieu, & de le prier afin qu'il luy fasse misericorde, selon que les Peres ont accoustumé de rapporter particulierement au mot de *velle*, ou *bonum velle*, les premiers mouuemens de la conuersiõ de l'ame à Dieu, sur tout de l'infidelité à la foy, d'où vient que c'est principalement des infidelles qui deuiennent fidelles, que S. Augustin a accoustumé de dire que Dieu par sa grace *volentes ex nolentibus facit*: Comme lors qu'il dit, *que Dieu entraisne l'homme pour le faire vouloir d'vne maniere merueilleuse, parce qu'il sçait agir secrettement dans le fond des cœurs*, NON EN FAISANT QVE LES HOMMES CROYENT SANS QV'ILS LE VEVILLENT, *ce qui est impossible, mais en faisant qu'ils veulent,*

Trahitur ergo miris modis vt velit ab illo qui nouit intus in ipsis hominum cordibus operari, non vt homines quod fieri non potest nolentes credant, sed vt volentes ex nolẽtibus fiant. *Aug. l. ad Bonif. c. 19.*

ce qu'auparauant ils ne vouloient pas.

Puis donc que saint Augustin a reduit à ces deux membres tous les bons mouuemens de la volonté, & que la foy & la priere appartiennent au premier, demandons luy de quelle grace nous auōs besoin maintenant, tant afin que nostre volonté se change, se portant au bien lorsqu'elle se portoit au mal, *vt bonum velit*, qu'afin qu'elle ne se change pas se portant au mal, apres auoir commencé à se porter au bien, *vt bonum deserere nolit. A cause*, dit-il, *que le premier homme estoit tres-fort, Dieu l'a laissé dans sa liberté, & luy a permis de faire ce qu'il vouloit. Mais parce que le peché du premier Adam nous a rendus foibles, Dieu s'est reserué de faire luy-mesme en nous par le don de sa grace, que nous voulions le bien auec vne force qui est inuincible, & que nous ne voulions pas quitter le bien auec la mesme force qui est inuincible.* C'est donc par la mesme force inuincible que Dieu nous fait vouloir le bien, & qu'il nous fait vouloir de ne pas quitter le bien. Or celuy qui embrasse la foy veut le bien, celuy qui prie veut le bien. Nul donc ne peut ny embrasser la foy, ny prier que par le don de cette grace, qui nous fait vouloir auec vne force inuincible: *& quæ nouit intus in hominum cordibus operari non vt homines, quod fieri non potest, nolentes credant, sed vt volentes ex nolentibus fiant.*

Fortissimo quippe dimisit atque permisit facere quod vellet: infirmis seruauit, vt ipso donante inuictissimè quod bonum est vellent: & hoc deserere inuictissimè nollent. *Aug. de corr. & gr. c. 12.*

Aug. lib. 1. ad Bonif. c. 19.

ARTI-

Article IV.

VII. et VIII. Prevves. *Que les Semipelagiens ont repris dans la doctrine de S. Augustin, cette necessité d'vne grace efficace, pour auoir les premiers commencemens de la foy. Et que ce Saint l'a depuis encore soustenuë & confirmée contre eux dans ses derniers liures.*

IL est si clair que S. Augustin n'a pas moins compris la foy, la priere, & tous les autres bons mouuemens qui preparent à la iustification, entre les choses pour lesquelles dans la foiblesse où le peché nous a reduits, nous auons absolument besoin de la grace inuincible & victorieuse de I. C. que la charité, les bonnes œuures, & la perseuerance dans le bien, qu'vne des principales plaintes des Semipelagiens contre la doctrine de ce liure de la correction & de la grace a esté, qu'il n'y auoit point d'apparence que pour la foy mesme, & le simple desir de la guerison, nous eussions besoin d'vne grace efficace & particuliere, qui estant donnée à quelques-vns, les faisoit croire & rechercher le medecin, & n'estant point donnée aux autres, les laissoit dans vne entiere impuissance de trauailler à leur salut, mesme par le seul desir. C'est ce que nous apprenons de la lettre d'Hilaire à S. Augustin. Il declare à ce Pere, que les aduersaires de sa doctrine *reprenoient comme vne nouueauté qui empeschoit l'vtilité de la predication, ce qu'il auoit enseigné que ceux qui seront sauuez auoient esté esleus selon le decret de Dieu; sans qu'ils peussent ny embrasser le bien, ny demeurer dans le bien, si Dieu ne formoit en eux la volonté mesme de croire:* Nisi credendi voluntate donata. Par où il tesmoigne desia, que rien ne les choquoit tant que ce poinct de la doctrine de saint Augustin, qu'on ait besoin mesme pour croire de cette grace efficace qui fait

Nouum & inutile esse prædicationi, quod quidem secũdum propositum eligendi dicantur, vt id nec arripere valeant, nec tenere nisi credendi voluntate donata. *Ep. Hilarii ad Aug.*

vouloir, & qui donne la volonté mesme de croire.

Il adiouste qu'ils reconnoissoient, *que le peché d'Adam auoit perdu tous les hommes, & que nul ne se pouuoit deliurer de cette ruine par son libre arbitre. Que nul de luy-mesme ne peut ny commencer, ny acheuer aucune bonne œuure: mais qu'on ne doit pas conter entre les œuures qui seruent à la guerison de l'ame, de ce que le malade par vne volonté touchée de crainte & abbatuë veut estre guery.* Et c'est aussi ce que M. le Moine a pris d'eux, & dont il a fait le fort de sa doctrine, comme nous dirons en vn autre endroit.

Consentiunt omnē hominem in Adam perisse, nec inde quemquam posse pro arbitrio liberari. Ceterùm ad nullum opus vel incipiendū nedum perficiendū quenquam sibi sufficere posse consentiunt: neque enim alicui operi curationis eorum annumerandū putant exterrita & supplici voluntate vnumquemque ægrotum velle sanari. *Ibid.*

Enfin il conclut ce poinct en disant, *qu'estant pressez des tesmoignages de l'Escriture, où il est dit, que Dieu departit à chacun la mesure de sa foy & autres semblables, ils respondoient, que cela monstroit seulement que celuy qui commence à vouloir est aidé par la grace: mais non pas que la grace de la foy donne le vouloir mesme à tous ceux à qui elle est donnée, cependant que les autres qui ne sont pas plus coupables qu'eux n'ont aucune part à ce don, lesquels neantmoins pourroient estre deliurez de la seruitude du peché aussi bien que les premiers, si cette volonté de croire, qui a esté donnée aux premiers, quoy qu'ils n'en fussent pas moins indignes qu'eux, leur auoit aussi esté donnée.*

Nam illa testimonia vt est illud: sicut vnicuique partitus est mensuram fidei, & similia, ad id volūt valere, vt adiuuetur qui cœperit velle, non vt etiam donetur vt velit, reiectis ab hoc dono aliis pariter reis, & qui possent similiter liberari, si ea quæ pariter indignis prę statur credēdi volūtas etiam ipsis similiter præstaretur. *Ibid.*

Cette relation fidelle nous apprend que les Semipelagiens disoient deux choses touchant les premiers commencemens de la foy, & les premieres dispositions que l'homme peut auoir pour la guerison de son ame; l'vne estoit qu'ils declaroient quel estoit en cela leur sentiment, & l'autre qu'ils tesmoignoient ne pouuoir souffrir ce qu'en auoit enseigné saint Augustin.

Ce qu'ils declaroient croire sur cela estoit, que *le desir d'estre guery ne faisant point partie de la guerison, ce n'estoit point faire tort à la grace, qui peut seule guerir nos ames, que de penser qu'auant la grace il puisse y auoir en nous vne volonté qui ait seulement le pouuoir de chercher le medecin, & non de rien faire de plus: & que la nature n'est en au-*

Neque alicui operi curationis eorum annumerandum putant vnumquemque ægrotum velle sanari. Nec negari gratiam si præce-

cun homme si deprauée, qu'il ne doiue & ne puisse vouloir estre guery, afin que s'il le veut, il obtienne par là la guerison de sa maladie, & s'il ne le veut pas, il soit iustement puny pour auoir voulu demeurer malade.

dere dicatur talis voluntas quæ tantum medicum quærat nō autem quicquam ipsa iam valeat. Et nullam ita deprauatam naturā vel extinctam putāt, vt non debeat vel possit se velle sana. *Ep. Hilarii ad Aug.*

Ce qu'ils tesmoignent au contraire ne pouuoir souffrir dans la doctrine de S. Augustin estoit, que la foy de laquelle dépendoient toutes ces dispositions à la guerison, comme de vouloir estre guery, de rechercher le medecin & autres semblables, nous fust donnée de Dieu par vne grace qui fait vouloir : de sorte que hors ceux qui croient, parce que Dieu leur a dōné la volonté mesme de croire, tous les autres qui ne croyent pas, & qui auroient creu, si cette mesme volonté de croire leur auoit esté donnée de Dieu, ayent esté exclus de ce don, quoy qu'ils n'en fussent pas plus indignes que ceux à qui Dieu la fait.

Or laissant à part le 1. poinct, qui regarde l'opinion particuliere des Semipelagiens, & ne m'arrestāt qu'au 2. qui regarde le sentiment de S. Augustin que les Semipelagiens combattoient, nous supplions M. le Moine de nous dire, si cette proposition touchant les premiers commencemens de la foy, d'où doiuent naistre les premiers desirs de la guerison, est vraye ou fausse. *Per gratiam fidei homini donatur vt velit, reiectis ab hoc dono aliis pariter reis, & qui possent similiter liberari, si ea quæ pariter indignis præstatur credendi voluntas, etiam ipsis similiter præstaretur.*

Ep. Hilarii ad Aug.

S'il la reconnoist pour veritable, il faut qu'il retracte toutes ses erreurs, & qu'il confesse auec S. Augustin, que la grace necessaire pour auoir les moindres commencemens de la foy, & les moindres desirs de la guerison, est vne grace efficace qui fait vouloir, & qui est donnée aux vns, & n'est pas donnée aux autres, quoy que ceux à qui Dieu ne la donne pas, n'en fussent pas plus indignes que ceux à qui il la donne.

Que s'il pretend que cette proposition est fausse, il faut qu'il se declare ouuertement pour le party des

Semipelagiens contre celuy de S. Aug. & de l'Eglise, puisque dãs vn poinct capital de la doctrine de la grace, & sur lequel a esté le principal differẽt entre les Semipelagiens & l'Eglise, qui est le cõmencement de la foy & les premiers desirs du salut, la mesme chose qui a dépleu aux Semipelagiens dans la doctrine de S. Augustin, luy déplaist aussi, & qu'il combat aussi bien qu'eux, ce que ce Pere a enseigné, que pour commencer à croire, desirer d'estre guery, & rechercher le medecin aussi bien que pour toute autre chose, nous auõs besoin d'vne grace qui fasse vouloir *quà homini donetur vt velit*, & qui par consequent n'est point donnée à ceux qui ne veulent pas croire, & qui le voudroient si cette volonté de croire leur auoit esté donnée aussi bien qu'aux autres qui n'en estoient pas moins indignes qu'eux.

VIII. PREVVE.

M. le Moine dira-t'il, qu'il est vray que cette doctrine ne luy déplaist pas moins qu'aux Semipelagiẽs, mais que les Semipelagiẽs n'ont eu tort qu'en ce qu'ils l'ont attribuée à S. Augustin, & qu'ils l'ont mise entre les opinions de ce Pere, ausquelles ils trouuoient à redire ? C'est le dernier retranchement dans lequel il se puisse retirer, mais dont il est facile de le faire sortir auec honte, & auec vne nouuelle confirmation de la verité.

Car 1. Hilaire auroit-il eu si peu d'esprit & si peu de connoissance des sentimens de son maistre, que de luy auoir proposé entre les points que ceux de Marseille reprenoient dans sa doctrine des points qui auroient esté tout opposez à sa doctrine.

2. S. Augustin respondant auec tant de soin dans les deux liures de la predestination des Saints, & du don de la perseuerance à toutes ces plaintes, & toutes ces obiections des Semipelagiens, auroit il manqué de leur representer dans vne chose aussi impor-

tante que celle là, que ce qu'ils reprenoient, comme estant sa doctrine n'estoit point sa doctrine, & qu'il ne croyoit pas non plus qu'eux, que ces premiers cõmencemens de la foy, qui donnent moyen à l'homme de desirer la guerison, & de rechercher le medecin, ayent besoin d'vne grace qui produise en nous le vouloir mesme, & qui ne soit pas donnée à tous les hommes. Que M. le Moine se mette en la place de S. Augustin; Si quelque vieux Moliniste qui n'auroit pas bien compris ses nouuelles distinctions, luy auoit ouy dire d'vne part, que la grace medecinale de I. C. est tousiours efficace, & de l'autre que la grace est necessaire pour croire en Dieu, & pour le prier, & que s'estant persuadé qu'il s'ensuit de là, que nul ne croit en Dieu, & ne le prie que par vne grace efficace, luy auoit obiecté, selon le jargon ordinaire de cette Escolle, qu'on n'est donc pas coupable de ne pas croire en Dieu, & de ne le pas prier, parce qu'on n'a pas la grace de le faire : Quelle response M. le Moine pourroit-il faire à cet homme, sinon de luy dire. Vous vous trompez : Ie ne suis pas dans le sentiment que vous vous estes imaginé. Car encore que la grace medecinale de I. C. soit tousiours efficace : neantmoins il y a encore vne autre grace qui n'est point medecinale, mais qui dispose seulemẽt à la guerison, laquelle n'est point efficace, & ce n'est que de celle là dont nous auons besoin pour croire en Dieu, & pour le prier. Voila sans doute ce que M. le Moine respondroit. Pourquoy donc S. Augustin n'auroit-il pas respondu la mesme chose, si on auoit attaqué sa doctrine de la mesme sorte, c'est à dire en luy attribuant ce qu'il n'auroit pas creu, & en supposant faussement qu'il tenoit la grace efficace aussi necessaire pour auoir les premiers commencemens de la foy, que pour toute autre chose? Et en effect, quand les Semipelagiens ne se sont pas contentez d'attaquer les vrays sentimens de S. Augustin, mais qu'il luy en ont imposé de faux,

comme ils firent principalement depuis ſa mort: Saint Proſper n'a-t'il point ſeparé l'vn d'auec l'autre? N'a-t'il point ſouſtenu comme des veritez catholiques les vrayes maximes de ce Saint, qu'ils combattoient auec erreur, & reietté comme des impoſtures & des calomnies, les fauſſetez & les blaſphemes qu'ils luy attribuoient auec malice. Pourquoy S. Auguſtin n'auroit-il pas fait le meſme dans ſa propre cauſe? Il eſt bien certain qu'il n'auroit pas manqué de le faire, puiſque meſme nous voyons, que dans vne choſe qui ne regardoit ſimplement qu'vne expreſſion; Les Semipelagiens ayant dit, que la predeſtination eſtant preſchée au peuple, ſelon que l'enſeignoit S. Auguſtin, cela ne cauſeroit que du ſcandale, ce Pere a employé pluſieurs chapitres pour leur monſtrer, que quoy que ſa doctrine de la predeſtination fuſt tres-veritable, on ne la deuoit point neantmoins preſcher au peuple en la maniere qu'il propoſoit, qui eſtoit vne maniere dure & odieuſe, mais en vne autre plus ſage, plus edifiante, & plus fauorable. N'eſt-il donc pas ridicule de s'imaginer que S. Auguſtin n'euſt pas fait pour vn dogme & pour vn dogme tres-important, ce que nous voyons qu'il a fait pour vne ſimple expreſſion, & qu'il n'euſt pas iugé plus neceſſaire de leur dire; Ie ne tiens pas que la grace efficace ſoit neceſſaire pour le cõmencement de la foy, cõme vous vous eſtes imaginez, lors qu'il a bien creu qu'il eſtoit neceſſaire de leur dire: Mon ſentiment n'eſt pas qu'en preſchant la predeſtination au peuple, on ſe doiue ſeruir des paroles dont vous vous eſtes imaginez que l'on ſe deuoit ſeruir, en ſuiuant ce que i'enſeigne auec l'Egliſe de la predeſtination diuine.

De dono Perſ. c. 15. 16. 22, &c.

3. Nous apprenons au moins par cette lettre d'Hilaire à S. Auguſtin, que la foy dont les Semipelagiens diſputoient auec ce Pere, pour ſçauoir de quelle ſorte elle dépendoit de la grace, eſt celle qui eſt neceſſaire à l'homme pour auoir les premiers mouuemens du ſalut, & les premiers deſirs de la gueriſon. Et qu'ainſi

c'eſt neceſſairement de cette foy qu'a deu parler ſaint Auguſtin dans les liures qu'il a faits pour reſpondre à ces lettres : ſi ce n'eſt qu'on luy oſe attribuer cette impertinence ridicule d'auoir reſpondu d'vne choſe eſtant conſulté d'vne autre. Mais s'il faudroit eſtre bien impertinent pour auoir cette penſée de ce grand Saint, luy-meſme empeſche bien qu'on ne l'ait, puis qu'il a pris peine de marquer en pluſieurs endroits de ces deux liures qu'il y parle non ſeulement de la foy, mais du premier commencement de la foy : ce qu'il repete ſept fois dans le ſeul chapitre 21. du don de la perſeuerance. Cela eſtant comme on n'en peut point douter, S. Auguſtin ne faiſant preſque autre choſe dans le premier de ces deux liures, que de nous enſeigner de quelle ſorte le commencement de la foy, que les Semipelagiens attribuoient à vn reſte de ſanté qui eſtoit demeuré dans la nature, dépendoit de la grace du Sauueur, s'il auoit eſté dans le ſentiment de M. le Moine, il auroit deu nous dire qu'il en dépendoit, parce que l'homme ne pouuoit croire ſans grace, mais que cette grace neceſſaire pour auoir ce premier commencement de la foy eſtoit telle, que tous les hommes la receuant de Dieu, les vns croyent parce qu'ils le veulent, & les autres ne croyent pas parce qu'ils ne le veulent pas. Voila ce qu'il deuoit dire neceſſairement, s'il auoit eſté dans l'opinion que M. le Moine luy attribuë.

Le fait-il ? Non ſeulement il ne le fait pas, mais il n'y a point de liure, où il ait enſeigné plus fortement que ce commencement de la foy, d'où dépendent les premieres diſpoſitions du ſalut, eſt le don d'vne grace efficace & particuliere, que Dieu fait aux vns & non pas aux autres, ſelon qu'il luy plaiſt : & que le fondement de la predeſtination gratuite, eſt que Dieu a preueu dans l'eternité, qui ſont ceux à qui il donneroit cette foy depuis ſon premier commencement iuſques à la derniere perſeuerance. Et par conſequent il eſt

Hęc omnia initium ſcilicet fidei & cætera vſque in finem dona, Deus largiturũ ſe vocatis ſuis eſſe præſciuit : nimiæ igitur contentionis eſt prædeſtinationi contradicere vel de prædeſtinatione dubitare. *De dono Perſ. c. 21.*

visible que ce que les Semipelagiens, au rapport d'Hilaire, n'ont peu souffrir dans la doctrine de S. Augustin touchant le commencement de la foy, a esté enseigné & confirmé par ce Pere, depuis mesme toutes leurs plaintes ; & qu'ainsi M. le Moine est dans la mesme erreur qu'eux, lors qu'il ne peut souffrir nõ plus qu'eux, que la foy dans ces premiers commencemens, lors que l'homme ne fait encore que desirer sa guerison & rechercher le medecin, soit l'effect d'vne grace efficace, que Dieu ne donne qu'à qui il luy plaist, & non pas à tous les hommes : *quæ homini donatur vt velit, reiectis ab hoc dono aliis pariter reis.*

ARTICLE V.

IX. PREVVE. *Refutation de la distinction que* M. LE MOINE *apporte pour eluder la doctrine de S. Augustin, qui est que la grace medicinale de I. C. est tousiours efficace, mais non pas celle qui prepare seulement à la guerison: Qu'elle n'est fondée que sur le principe mesme des Semipelagiens, qui est que le desir d'estre guery, & la recherche du medecin ne font pas partie de la guerison: ce que l'on fait voir par les Peres estre tres-faux dãs les maladies de l'ame.*

LA distinction que M. le Moine apporte pour accorder sa doctrine auec celle de S. Augustin, dans la difference que ce Pere a establie entre la grace d'Adam & la nostre, nous fournira d'vne des plus belles & des plus fortes preuues contre son erreur. Car s'estant obiecté que selon cette difference la grace que Dieu nous donne maintenant par I. C. est tousiours efficace, apres auoir refuté quelques responses des autres Scolastiques de son party, qu'il auoue estre fausses & contraires à S. Augustin, quoy que iusques à cette heure le Molinisme n'en eut point trouué de meilleures, il tasche de s'eschapper à son ordinaire par

par cette distinction. *La grace de la nature malade est tousiours efficace, & fait agir nostre volõté d'vne maniere inuincible, ie distingue: La grace medicinale, & qui guerit l'hõme ou du peché, ou de ses foiblesses qui l'empeschent de faire le bien, ie l'accorde. La grace par laquelle l'homme est disposé & preparé pour obtenir cette grace medicinale, ie le nie.* Et la principale raison qu'il apporte pour appuyer cette response, c'est *que la grace*, dit-il, *que S. Augustin oppose à celle d'Adam, est appellée grace simplement & absolument, au lieu que la grace qui prepare à celle-là, est appellée seulement vn commencement de grace dans le premier chapitre du mesme liure. Et ainsi,* adiouste-il, *comme le crepuscule n'est pas le iour, mais le commencement du iour, & comme les fleurs des arbres n'en sont pas les fruicts, mais des dispositions aux fruicts, de mesme ces premiers mouuemens de grace ne sont pas des graces simplement & absolument, mais des commencemens de graces.*

Iamais disciple ne se seruit plus à propos des instructions de son maistre, que M. le Moine se sert icy des belles leçons que les Semipelagiens luy ont données Car c'est d'eux qu'il a tiré cette rare subtilité, que le desir d'estre guery ne faisant pas partie de la guerisõ, ce n'est point faire tort à la grace medecinale de I. C. qui seule peut guerir les ames, de croire que sans elle nous pouuons auoir ce desir. *Ils auoüent,* dit Hilaire, *que nul de soy-mesme ne peut ny commencer ny acheuer aucune bonne œuure : Car ils pretendent que l'on ne doit pas conter entre les œuures qui seruent à la guerison de l'ame, de ce que le malade estant frappé de crainte & humilié desire d'estre guery.* N'est-ce pas là le langage mesme de M. le Moine. Il auouë que le peché a rendu l'ame tellement malade, qu'elle ne peut rien faire en tout pour se guerir, & pour se releuer de ses foiblesses, que par la grace medecinale du Sauueur, qui est tousiours efficace, & qui ne manque iamais d'auoir son effet: mais il pretend en mesme temps auec les Semipelagiens, que l'homme n'a point besoin de cette grace medecinale

Respondere igitur probabilius possumus distinguendo antecedens obiectionis propositæ ex doctrina S. Aug. lib illo de corr. & gr. citato, gratia naturæ ægrotantis semper est efficax & indeclinabiliter agit voluntatem, gratia medicinalis & sanãs hominem vel a peccato vel ab infirmitatibus quib. impeditur homo à bono faciẽdo, cõcedo. gratia per quam homo disponitur ac præparatur ad impetrandam medicinalem illam gratiam. Nego.

Quia gratia illa quã S Aug opponit gratiæ primi parẽtis specialiter gratia dicitur: gratia verò præparans ad illam ab eodem c. 1. eiusdẽ libri, nõ gratia specialiter, sed initium gratiæ nuncupatur. Desiderare, inquit auxilium gratiæ initium gratiæ est. Nam vt aurora nõdum dies est, sed initium diei: vt gẽmæ arborũ nondũ sunt fructu, sed rudimenta fructuum ita primi illi motus gratiæ non sunt gratiæ specialiter, sed initia gratiarũ.

M. le Moine.

Cæterum ad nullũ opus vel incipiendum nedum perficiendum quemquã sibi sufficere posse

consentiunt: neque enim alicui operi curationis eorum annumerandum putant exterrita & supplici voluntate vnumquemque ægrotum velle sanari. *Ep. Hilar. ad Aug.*

du Sauueur, pour desirer la deliurance de ses maux, parce qu'il s'imagine comme eux, que le desir de la santé ne fait point partie de la guerison de l'ame. *Neque enim alicui operi curationis annumerandũ putant vnumquemque ægrotum velle sanari.*

Que si les Semipelagiẽs ont attribué au lib. arb. & nõ à la grace ces premiers desirs de guerison, au lieu que M. le Moine les attribuë à sa grace suffisãte, cette differẽce ne peut estre que de paroles. Car il est certain, cõme nous monstrerõs plus bas, que les Semipelagiẽs ne les ont attribuez au libre arbitre & nõ à la grace, qu'à l'exclusion de la grace medecinale & efficace de I. C. & nõ à l'exclusion d'vne grace semblable à celle d'Adam, telle qu'est la grace suffisante de M. le Moine. Et de plus, M. le Moine auoüant luy-mesme que sa grace suffisante, n'est point la grace que l'on entend, lors que l'on parle simplement & absolument de la grace, *non est gratia simpliciter*: comme le crepuscule n'est point le vray iour que fait le soleil estant monté sur l'orison, & les fleurs des arbres n'en sont point les fruicts: il faut qu'il demeure d'accord, que les Semipelagiens ne considerant que la grace medecinale de I. C. comme estant celle que l'on doit entendre par la propre confession de M. le Moine, lors qu'on parle simplement & absolument de grace, ils pouuoient dire auec autant de raison que nous n'auons point besoin de grace, c'est à dire de la grace medecinale du Sauueur, pour desirer simplement d'estre gueris, qu'il est vray de dire, que nos plus longs iours n'ont que 16 heures, quoy qu'ils en ayent beaucoup dauantage en y comprenant les deux crepuscules, & qu'il n'y a point de fruicts sur les arbres lors que les premieres fleurs commencent à y naistre.

Quoy qu'il en soit, nous voyons que M. le Moine est parfaitement d'accord auec les Semipelagiens, en ce qu'il ne veut pas non plus qu'eux que la grace medecinale du Fils de Dieu, qui est la seule qui merite

ſimplement & abſolumẽt le nom de grace par ſa propre confeſſion, ſoit neceſſaire pour deſirer la gueriſon, & la demander à Dieu, & qu'il n'a point d'autre fondement pour appuyer cette erreur que le fondement meſme des Semipelagiens, qui eſt cette raiſon apparente, mais tres-fauſſe, que le deſir de la gueriſon ne fait point partie de la gueriſon.

Car cela ſeroit vray, comme remarque excellemment S. Proſper, ſi ce n'eſtoit que le corps qui fuſt malade, & non pas l'ame meſme. Quand noſtre corps eſt malade, quelque deſir que nous ayons d'eſtre gueris, nous n'en ſommes pas moins malades, parce que la maladie eſt dans noſtre corps, & ce deſir n'eſt que dans noſtre ame: & ainſi il eſt certain que dans les maladies corporelles le deſir de la gueriſon ne fait point partie de la gueriſon. Mais quand c'eſt noſtre ame meſme qui eſt malade, & qu'vne des principales parties de ſa maladie, eſt de ne pas connoiſtre ſes maux, & de ne les pas hayr, mais pluſtoſt de les aymer, & de n'auoir au contraire que de l'auerſion ou du dégouſt pour ſa veritable ſanté, qui ne voit alors que dans ces maladies ſpirituelles le deſir de la gueriſon fait partie de la gueriſon, puiſque n'auoir point ce deſir, eſt vne partie, & vne partie conſiderable de la maladie. Et il eſt eſtrange que M. le Moine ignore vne verité, que les Payens meſmes n'ont pas ignorée, ayant fort bien reconnu que dans l'amour impur, & dans toutes les autres paſſions qui rendent l'ame malade, c'eſt vne partie de la ſanté que de vouloir eſtre guery.

Pars ſanitatis velle ſanari fuit. *Senec. in Hippol.*

Il eſt vray qu'il y a diuers degrez dans la gueriſon des ames, comme dans celle des corps, & que celuy qui deſire d'eſtre guery n'a pas encore receu la gueriſon, apres laquelle il ſouſpire. Mais cela n'empeſche pas qu'il n'ait deſia receu vn effect de la grace medecinale du Sauueur, en cela meſme qu'il deſire d'en receuoir dauantage, puiſque ſi les remedes de ce Mede-

cin celeste n'auoient desia commencé à agir sur luy, non seulement il ne desireroit pas d'estre guery, mais il n'auroit pas mesme la connoissance & le sentiment de sa maladie. *Car auant que Dieu par sa grace*, dit S. Prosper, *ait deliuré l'homme de la tyrannie, & de la domination du Diable, il languit dans ce profond abysme dans lequel sa liberté propre s'est precipitée volontairement. De sorte qu'il aime sa langueur & sa maladie, & prend pour vne veritable santé cet assoupissement qui l'empesche de connoistre qu'il est malade*, IVSQV'A CE QV'IL RECOIVE DE DIEV POVR PREMIER REMEDE, DE CÕMENCER A SENTIR SON MAL, ET DE POVVOIR EN SVITE DESIRER L'ASSISTANCE DE CE MEDECIN SVPREME QVI LE DOIT GVERIR.

Quoniam prius quam à dominatione Diaboli per Dei gratiam liberetur, in illo profundo iacet, in quod se sua libertate demersit. Amat ergo languores suos, & pro sanitate habet, quod ægrotare se nescit, donec prima hæc medela conferatur ægroto vt incipiat nosse, quod lãgueat & possit ope medici desiderare quà surgat. *Prosp. c. 6. resp. ad cap. Gall.*

Comme donc il seroit ridicule de ne vouloir attribuer à la medecine corporelle que la parfaite guerison du corps, qui le remet entierement en santé, & de pretendre qu'en tout ce que le medecin fait auparauant pour diminuer peu à peu la maladie, il n'agit pas comme medecin & par les remedes de son art : il seroit de mesme tres-absurde de ne vouloir attribuer à la medecine spirituelle, & à la grace medecinale du Sauueur, que les derniers effects de la guerison des ames, & de s'imaginer que I. C. n'ait pas agy comme medecin, & par sa grace medicinale sur l'ame de celuy à qui il a inspiré le desir de sa guerison, puisque c'est en luy donnant ce desir qu'il commence à diminuer la violence de sa maladie, & qu'il l'a deliure tousiours d'autant plus de ses maux & de ses langueurs, qu'il fait croistre en elle le desir d'en estre parfaitement deliurée.

Que s'il suffisoit de dire que celuy qui desire d'estre guery ne l'est pas encore, puis qu'on ne desire point ce qu'on a desia, pour en conclure que la grace medecinale du Sauueur, dont le propre effect est de guerir l'ame, n'a point eu encore d'effect en luy : On prouueroit par le mesme raisonnement, que la grace medecinale du Fils de Dieu n'a point d'effect en aucun

homme qui soit sur la terre, puis qu'il n'y en a point qui n'ait besoin de demander à Dieu tous les iours la guerison de son ame, & de luy dire auec le Prophete: *Seigneur guerissez mon ame, car i'ay peché contre vous.* Il n'est donc pas guery, puis qu'il demande de l'estre. Mais il faudroit estre bien peu intelligent dans la conduite de la grace de Dieu, pour ne sçauoir pas, que la guerison de l'ame ne se faisant que peu à peu, & ne s'acheuant que dans le Ciel, il ne s'ensuit pas que celuy qui desire d'estre guery ne le soit point en tout, mais il s'ensuit seulement qu'il ne l'est pas autant qu'il le doit estre, & qu'il souhaite de l'estre. Ainsi les plus iustes souspirent apres leur guerison, parce qu'encore que Dieu l'ait desia beaucoup auancée, neantmoins ils ressentent tousiours des foiblesses qui les font gemir, & les obligent de demander à Dieu qu'il les en deliure. Les nouueaux reconciliez ne cessent point de souspirer apres leur guerison, quoy que Dieu les ait retirez de la mort du peché, & leur ait redonné sa grace & son esprit, qui est la vraye santé de l'ame, parce que la santé qu'ils ont receuë estant foible & imparfaite, les laisse encore dans beaucoup d'infirmitez, dont il faut que la grace continuë sans cesse de les guerir. Les penitens quelques auancez qu'ils puissent estre dans la voye de la penitence, & quelque changement que Dieu ait fait dans leur cœur, en le détachant de l'amour du mõde, & des engagemens du vice & du peché, par la puissance de sa grace, souspirent sans cesse apres leur guerison, parce que cette grace doit acheuer en eux ce qu'elle y a si fort auãcé, & les remettre entierement dans l'estat d'où le peché les a fait tomber. Et enfin les pecheurs qui commencent vn peu à ressentir leur misere, & à desirer sincerement de sortir de l'estat funeste dans lequel le Demõ les tient asseruis, ont encore bien plus de raison que tous les autres, de representer à Dieu leurs maladies mortelles & enracinées, & d'en demander la guerison

auec des gemiſſemens & des cris continuels. Mais cela n'ẽpeſche pas, qu'à moins que d'eſtre ĩngrats enuers le Medecin meſme, dont ils recherchent l'aſſiſtance, ils ne doiuent reconnoiſtre, que c'eſt deſia en eux vn effet de cette grace medecinale qu'ils implorent, de ce qu'ils l'implorent : que c'eſt elle qui par vne force auſſi ſecrete & auſſi douce que puiſſante & inuincible, a commencé à les tirer de leur letargie, à rompre ce mortel aſſoupiſſement, dans lequel ils ſeroient eternellement demeurez : Que c'eſt elle qui leur a ouuert les yeux pour voir leur miſerable eſtat, qu'ils ne voyoient point auparauant : Que c'eſt elle, qui leur a ouuert les oreilles & du corps & du cœur, pour eſcouter & apprehender les menaces que Dieu fait aux impenitens : Et que c'eſt elle enfin qui leur a ouuert la bouche pour former les gemiſſemens & les prieres dont ils preſſent Dieu de les guerir.

Voila comme les ſaincts Peres ont prouué contre les Semipelagiens, que ces premiers mouuemens de conuerſion, ſoit dans les infidelles, ſoit dans les pecheurs, ſont auſſi bien des dons de la grace efficace & medicinale du Fils de Dieu, que les autres mouuemens de pieté qu'elle forme dans le cœur des fidelles & des iuſtes. Car au lieu que ces aduerſaires de la grace, & Monſieur le Moine à leur imitation, n'ont ſouſtrait à la grace medicinale du Sauueur ces premiers deſirs du ſalut, que ſur ce faux pretexte, qu'ils ne font point partie de la gueriſon de l'ame, laquelle ils auoüoient ne pouuoir eſtre l'effet que de cette grace: Les Saincts au contraire n'ont renuerſé cette erreur ingrate, comme ils l'appellent, & iniurieuſe à la grace du Sauueur, que par vn principe tout oppoſé, & en leur faiſant voir que ce qu'ils pretendoient ne faire point partie de la gueriſon de l'ame, en fait vne tres-conſiderable partie. *Vous auoüez*, dit ſainct Proſper à Caſſian, *que l'homme ne peut pas ſe guerir ſoy meſme, mais vous voulez qu'il ait par ſoy-meſme le deſir*

Doces ergo non poſſe quidem hominem per ſeipſum apprehendere ſanitatem, ſed habere eum à ſeipſo deſiderium ſanitatis: Et ſua tantum ſponte venire ad medicũ: non etiam hoc ipsũ medici eſſe quod veniat. Quaſi verò

d'estre guery : & qu'il vienne de luy mesme au Medecin, sans qu'il soit necessaire, que ce soit le Medecin mesme qui le fasse venir. Comme si ce n'estoit pas l'ame mesme qui est malade, & que ce fust icy comme dans les maladies corporelles, où l'ame estant saine, peut desirer la santé du corps & en rechercher les remedes. Mais c'est icy l'homme tout entier, qui par son ame & auec son ame, s'est precipité volontairement dans vn abisme de misere, dans lequel il se plonge auec plaisir, aymant ses erreurs & ses égaremens, & embrassant la fausseté pour la verité, iusqu'à ce qu'estant touché par le Medecin Supréme, il reconnoisse enfin qu'il est miserable. Le premier appareil de ses playes, & le premier degré de santé, est qu'il commence à se déplaire à soy-mesme, & à conceuoir vne hayne de sa langueur, & de la corruption de son peché. Le second est qu'il desire d'estre guery, & qu'il reconnoisse la main fauorable & Toute-puissante qui le doit guerir. Et cette haine, cette connoissance, & ce desir, precedent tellement sa guerison, qu'il n'y a que ce Medecin Tout-puissant dont il attend la santé, qui les luy puisse imprimer dans l'ame.

anima ipsa non langueat & corpori suo remediũ sana prospiciat. Atqui totus homo ex ipsa & cũ ipsa in profundum miseriæ suę decidit, vbi eam priusquam à medico notitiam suæ calamitatis accipiat, iacere delectat, amantem sẽper errores suos, & amplectentem falsa pro veris. Cuius salus prima est vt sibi incipiat displicere, & vetustatẽ suæ debilitatis odisse: sequens verò est vt & sanari desideret, & à quo sananda sit, nouerit. Quæ curationem ipsius sic præcedunt, vt ei ab illo qui ægram sanaturus est inferantur. *Prosp. contra Collat. c.* 23.

C'est donc l'ouurage de ce Medecin Supréme, & par consequent, vn effet de sa grace medecinale, qui seule peut guerir les ames, de ce qu'elles haissent leur maladie, de ce qu'elles desirent d'en estre gueries, & de ce qu'elles luy en demandent la guerison, parce que toutes ces choses estans en elles vn commencement de santé, comme l'asseure ce Pere (*cuius prima salus est vt sibi incipiat displicere, sequens verò vt sanari desideret*) il faut, ou que le recouurement de leur santé, ne dépende pas en tout & absolument de la grace medecinale du Sauueur, contre la propre confession de Monsieur le Moine, ou que ces desirs en despendent, & que la mesme grace efficace, qui forme dans le cœur des iustes les mouuemens d'amour & de charité enuers Dieu, forme dans le cœur des pecheurs les premiers mouuemens de se conuertir à Dieu, & d'implorer son secours & son assistance, pour pouuoir

rompre les liens qui les tiennent enchaisnez à leurs passions & à leurs vices.

C'est pourquoy ce Sainct voulant descrire plus particulierement dans le mesme liure, la maniere dont agit cet adorable Medecin dans ce premier appareil des playes des ames, & comme il leur inspire le premier desir du salut, qui les porte à le prier & à luy demander sa grace, il le fait d'vne sorte qui ne laisse point de doute, que ce ne soit en cette maniere puissante & inuincible que M. le Moine auouë ne manquer iamais d'auoir son effect. *Si vn homme*, dit il, *touché de honte & de regret d'auoir suiuy si long-temps les vains plaisirs, les folies, & les illusions du monde, commence à reconnoistre, que tout ce qu'il auoit embrassé iusqu'à lors auec tant d'ardeur, comme la lumiere & la vie n'estoit en effect que tenebres, & qu'vn abysme de mort, & qu'il tache de se retirer de ce precipice*: CETTE CONVERSION ET CE CHANGEMENT NE VIENT PAS DE LVY, ENCORE QV'IL NE SE FASSE PAS SANS LVY. *Ce n'est point par sa propre vertu, qu'il se porte* A CES PREMIERS COMMENCEMENS DV SALVT; MAIS C'EST LA GRACE PVISSANTE, *& secrette de Dieu qui agit dans luy, laquelle entrant dans son ame en reiette la cendre des opinions terrestres, & des œuures mortes qu'elle y rencontre; y allume vn feu diuin dans le cœur tout estouffé & tout esteint, & l'enflamme du desir de la verité*: NE S'ASSVIETTISSANT PAS L'HOMME CONTRE SA VOLONTÉ ET MALGRÉ LVY, MAIS LVY INSPIRANT VNE AFFECTION QVI LVY FAIT AIMER D'ESTRE ASSVIETTY A ELLE, ET NE L'ENTRAISNANT PAS SANS QV'IL SCACHE CE QV'IL FAIT, MAIS MARCHANT DEVANT LVY ET LE FAISANT SVIVRE AVEC CONNOISSANCE ET AVEC PLAISIR.

Si ergo quis de ærumnosis vanitatibus & insaniis fallacibus erubescens, & tenebras esse & mortem quidquid pro lumine ac vita amplectebatur intelligit & ab his se conatur abstrahere, non est ab ipso quãuis non sine ipso sit ista conuersio : nec propria virtute ad principia salutis enititur : sed agit hoc occulta & potens gratia Dei quæ dimotis terrenarũ opinionum, & operum mortuorum fauillis torrem obruti cordis exagitat & desiderio veritatis inflammat: non vt inuitum hominẽ subigat, sed vt subiectionis cupidum faciat, nec vt ignorantem trahat, sed vt intelligentem sequentemque præcedat. *Prosp. contra Collat. c. 26.*

Concluons donc que M. le Moine ne sçauroit reconnoistre comme il fait, *que la grace medecinale du Sauueur, & qui seul peut guerir les ames soit du peché, soit des foiblesses qui les empeschẽt de faire le biẽ, est tousiours efficace, & agit sur la volonté auec vne force inuincible*; sans reconnoistre en mesme temps que la grace de la foy

Gratia medicinalis & sanans hominẽ, vel à peccato, vel ab infirmitatibus, qui-

& de

& de la priere, n'est pas moins efficace que les autres, parce qu'elle est medecinale comme les autres, & qu'elle ne peut agir sur l'ame qu'en la guerissant d'vne partie de ses foiblesses & de ses infirmitez. *Car les iustes mesmes*, dit S. Augustin, *se trouuent quelquefois dans vn tel degoust des choses de Dieu, qu'ils ne sçauroient se resoudre ny à lire ny à prier: & d'où vient cela*, dit ce Pere, *sinon d'vne certaine langueur de l'ame*? Comment donc peuuent-ils rentrer dans leur premier estat, & se remettre à lire, & à prier comme auparauant, si cet aimable medecin apres les auoir vn peu laissez à eux-mesmes, pour leur donner lieu de s'humilier, & de reconnoistre le besoin qu'ils ont en toutes choses de l'assistance de sa grace, ne venoit luy-mesme les guerir de cette langueur, & les deliurer de ce dégoust qui seroit capable de les perdre s'il continuoit plus long-temps?

bus impeditur homo à bono faciẽdo, semper est efficax, & indeclinabiliter agit voluntatem.
M le Moine dans ses escrits.

Qui pobabiliter conuersatur inter homines, sine vila querela malorum morum, excipitur tertia tentatione tædii cuiusdam in mora huius vitæ, ita vt aliquando eũ nec legere, nec orare delectet. Vnde & hoc nisi de quod in languore animæ. *Aug. in Psal. 106.*

Post periculum imperitiæ & concupiscentiæ de quibus duobus te euasisse lætaris, vide ne tædiũ fastidiumque te necet. *Ib.*

Mais combien cela paroist-il encore dauantage dãs les premieres pensées, & les premiers desirs de rechercher la grace de Dieu, qui naissent quelquefois dans l'ame des infidelles & des pecheurs les plus endurcis & les plus abandonnez. *Car supposons vn homme*, dit le mesme S. Augustin, *qui ne soit en peine de rien, qui viue selon la corruption du siecle dans vne asseurance trõpeuse & vne entiere sẽureté, qui ne croye pas qu'il y ait plus rien à attendre apres cette vie mortelle, enfin vn homme qui soit dans vne negligence profonde des choses de son salut, qui ait le cœur noyé & tout abysmé dans les plaisirs du monde, & qui soit enseuely dans vn assoupissement funeste parmy les delices criminelles qui le tiennent enchantés: afin qu'vne personne de cette sorte soit excitée à rechercher la grace de Dieu, qu'elle se mette en peine d'elle-mesme, & qu'elle se réueille comme d'vn sommeil, ne faut-il pas que ce soit la main de Dieu qui la touche & qui la réueille*? Et n'est il pas certain, qu'elle demeurera tousiours dans son assoupissement, & ne recherchera iamais la grace de Dieu, iusqu'à ce qu'elle reçoiue pour premier remede, &

Fac enim hominẽ primò nihil quærẽtem, secundum vitã veterem seductoria securitate viuentẽ, nihil putantẽ aliud esse post hanc vitã quandoque finiendam, negligentem quendam & socordem, obrutum cor habẽtem illecebris mundi, & mortiferis delectationibus consopitum, vt excitetur iste ad quærendam gratiã Dei vt fiat sollicitus & tanquam de somno euigilet, nonne manus Dei excitat eũ? *Ibid.*

pour le premier effect de la grace medecinale & efficace du Sauueur, de commencer à ſentir ſon mal, & de pouuoir deſirer l'aſſiſtance de ce Medecin ſupréme qui la doit guerir, *donec* PRIMA HÆC MEDELA *conferatur ægroto, vt incipiat noſſe quòd langueat, & opem medici deſiderare quà ſurgat.*

Ainſi apres la reconnoiſſance que la force de la verité a tirée de la bouche de M. le Moine, *que la grace medecinale de I. C. eſt touſiours efficace*, lors qu'en ſuite il s'oublie de telle ſorte, que de ne vouloir pas mettre la foy & la priere entre les effets de cette meſme grace efficace, nous luy pouuons dire ce que S. Proſper diſoit autrefois à Caſſien : *Doctor Catholice, cur profeſſionem tuam deſeris? cur ad fumoſam falſitatis caliginem relicta sereniſſimæ veritatis luce deuolueris?* Eſtant comme vous eſtes vn Docteur & vn Maiſtre Catholique, pourquoy abandonnez-vous la cauſe, que vous auiez teſmoigné vouloir ſouſtenir? Pourquoy vous eſtant rendu à la lumiere de la verité, la quittez vous auſſitoſt pour vous ietter dans les tenebres de l'erreur & du menſonge? De qui auez-vous appris, *que la grace medecinale du Sauueur eſt touſiours efficace*, ſinon de ſaint Auguſtin & de ſes diſciples? Pourquoy donc refuſez vous de confeſſer auec eux, que la foy & la priere, que le deſir de la gueriſon, lequel iamais les ames malades ne pourroient auoir, ſi le Medecin du ciel ne les regardoit en pitié, & ne commençoit à les guerir en les tirant du dernier accablement de leur maladie, qui les empeſche meſme de ſentir leurs maux, que toutes ces diſpoſitions à la ſanté, ne dépendent pas moins que la ſanté meſme de la grace medecinale, & par conſequent efficace du Sauueur des hommes. Vous deuez admirer qu'il ſe puiſſe trouuer dans des cœurs, qui auparauãt eſtoient tout glacez & tout reſſerrez par le froid de leur infidelité, quelque eſtincelle de ce feu diuin qui les fait recourir à la grace, & il n'eſt pas poſſible que vous vous imaginiez qu'ils ayent

D. Proſp. ad 1. Coll. c. 5.

trouué dans leur froid mesme dequoy s'eschaufer, sans qu'aucun rayon de la chaleur du Midy, soit venu fondre leur glace. Pourquoy donc ne reconnoissez-vous pas que ces premiers desirs que vous admirez en ceux qui demandent, qui cherchent, & qui frappent à la porte, sont de effets de cette mesme grace, qu'ils demandent & qu'ils desirent? *Quod in petentibus, quærentibus, pulsantibusque miraris, cur* NON EIDEM GRATIÆ *quæ desideratur ascribis?* Or la grace qu'ils demandent & qu'ils desirent est efficace par vostre propre confession, pourquoy donc ne voulez-vous pas que celle qui la leur fait desirer le soit aussi? Pourquoy voulez-vous que l'ouurage de nostre salut dépende en partie du libre arbitre, aidé d'vne grace semblable à celle du premier Adam, qui n'est propre qu'aux personnes saines, & en partie seulement de la grace medecinale du second Adam, qui est necessaire à tous les malades? Pourquoy voulez-vous, que quād il s'agist de croire en Dieu, & d'implorer son secours, Dieu se contente de nous y inuiter par vne grace de Créateur, & telle qu'il a donnée au premier homme, en attendant que nous le voulions, & que dans tout le reste ce soit la grace mesme du Redempteur qui nous le fasse vouloir? *Quasi non toto multiformis gratiæ opere, hoc in omnium agatur animis, vt ex nolentibus fiant volentes.* Comme si ce n'estoit pas l'effect general de la grace dans toutes ses diuerses operations, que de se rendre maistresse du cœur des hommes, & de les faire vouloir ce qu'ils ne vouloient pas auparauant. *Comme si la volonté de l'homme se pouuoit iamais porter vers Dieu, sans le secours & l'impression de Dieu mesme. Et comme si en particulier la vocation des infidelles à la foy se faisoit iamais d'vne autre sorte, que de celle qui est exprimée par ces paroles du Fils de Dieu dans l'Euangile. Personne ne vient à moy, s'il n'est attiré par mon Pere qui m'a enuoyé.* CE QVI NE MARQVE PAS, dit S. Prosper, QVE DIEV L'EMPORTE MALGRÉ LVY ET CONTRE SA VOLONTÉ,

Prosp. ib.

Prosp. cont. Coll. c. 4.

Aut vllo modo se voluntas hominis ad Deum sine Deo possit extendere. *Ib. c. 6.*

Aut non ex toto verum sit quod ait Dominus: nemo venit ad me nisi pater qui misit me attraxerit eum. *Ib.*

Qui eum vocatum

ad filium trahit: nõ resistentem inuitũque compellit: sed ex inuito volentem facit, & quibuslibet modis infidelitatem resistentis inclinat; vt cor audientis obediendi in se delectatione generata ibi surgat vbi premebatur; ibi discat vbi ignorabatur: inde fidat vnde diffidebat: inde velit vnde nolebat. Etenim Dominus dabit suauitatem, & terra nostra dabit fructũ suum. *Prosp. contra Coll. c. 5. & 6.*

MAIS QV'IL LVY FAIT CHANGER DE VOLONTE, ET LE FAIT VOVLOIR CE QV'AVPARAVANT IL NE VOVLOIT PAS, *& que par vne infinité de moyens secrets & ineffables, il tourne vers luy son ame, qui estoit destournée de luy, & luy resistoit par son infidelité: afin que le cœur qui escoute ce maistre ineffable* ESTANT TOVCHE' PAR VN SAINT PLAISIR QVE DIEV FORME EN LVY, ET QVI LE PORTE AVEC IOYE A LVY OBEYR, *apres auoir esté opprimé par la domination du peché se releue par la liberté de la grace; apres auoir esté dans vne ignorance profonde, reçoiue la lumiere de la verité; apres auoir languy dans sa premiere infidelité, soit remply de foy & de confiance, & apres auoir eu vne volonté entierement opposée à Dieu, en recoiue vne qui s'offre & se donne à luy. Car c'est le Seigneur qui versera la douce influence de sa grace, & nostre terre en suite portera son fruict.*

Que peut-on dire de plus fort afin d'exprimer l'efficace de la grace, dont Dieu se sert pour toucher les infidelles, lors qu'ils sont encore enseuelis dãs la nuict de leur infidelité, & leur inspirer les premiers commencemens de la foy, & les premiers desirs de la grace? Reconnoissons donc que la grace que nous demandons, & celle qui nous fait demãder ne sont point de differente nature, mais que c'est la mesme grace medecinale & efficace de I. C. *qui se fait connoistre, qui se fait aimer, qui se fait desirer, & qui se fait demander,* comme dit excellemment S. Fulgence. *Qu'elle commence par l'illumination du cœur, & qu'elle ne trouue point en l'homme aucune bonne volonté, mais que c'est elle qui fait & qui produit tout ce que l'homme se trouue auoir de bonne volonté. Qu'il faut que ce soit elle qui nous recherche la premiere, afin qu'en suite nous la recherchions. Et que nous ne pouuons, ny l'accepter par nostre consentement, ny la rechercher par nos desirs, si elle-mesme ne produit, & ce consentemẽt & cette recherche dans nostre cœur. D'où il s'ensuit,* contre toutes les pretensions des Semipelagiens, & les vaines distinctions de M. le Moine, *que l'acceptation de la gra-*

Ipsa itaque (gratia) se facit cognosci, diligi, desiderari, postulari. *Fulg. de verit. Præd. & gr. l. 1. c. 16.*

Ista gratiá ab illuminatione cordis incipit, & hominis voluntatem nõ bonam inuenit ipsa, sed facit: atque vt eligatur ipsa prius eligit, neque suscipitur aut eligitur, nisi hoc ipsa in corde hominis operetur. Ergo & susce-

ce par la cooperation du libre arbitre, & le desir mesme de la grace, sont les ouurages de la grace mesme. ERGO ET SVSCEPTIO ET DESIDERIVM GRATIÆ, OPVS IPSIVS EST GRATIAE.

ptio & desiderium gratiæ opus ipsius est gratiæ. *Fulg. de verit præd. l. 1 c. 15.*

ARTICLE VI.

Refutation des VI. RAISONS *que* M. LE MOINE *apporte dans ces nouueaux Escrits de cette année 1650. pour prouuer sa distinction entre la grace medecinale du Sauueur, qu'il auouë estre tousiours efficace, & vne autre certaine grace qui prepare seulement à la guerison, qu'il pretend n'estre point efficace, mais soûmise au libre arbitre, comme estoit celle d'Adam.*

QVoy qu'il n'y ait personne qui ne puisse voir, apres ce que nous venons de dire, que la distinction que M. le Moine s'efforce de mettre entre la grace medecinale du Sauueur, qu'il auouë estre tousiours efficace, & vne autre certaine grace qui prepare seulement à la guerison, laquelle il pretend n'estre point efficace, mais dépendante du libre arbitre, n'est qu'vne imitation de l'erreur des Semipelagiens, exprimée en des termes vn peu differens, mais appuyée sur tous les mesmes principes. Neantmoins parce que M. le Moine a pris beaucoup de peine à establir cette chimere, comme estant le centre où toutes ses responses & ses explications des passages de S. Augustin & des autres Peres aboutissent, & qu'il y a mesme particulierement trauaillé dans les derniers Escrits qu'il a dictez cette année, ayant adiousté beaucoup de nouuelles preuues à celles qu'il auoit apportées dans les autres : quelque haste que i'aye de finir, ie ne puis m'empescher, de respondre à toutes ces preuues en particulier, pour ne luy laisser aucun suiet de se

plaindre, qu'on se soit contenté de refuter ces erreurs, sans en auoir bien pesé & examiné les fondemens.

M. LE MOINE.

Cuius responsionis veritas pluribus nititur argumentis. 1. Quia gratia illa quã S.Aug. opponit gratiæ primi parẽtis simpliciter gratia dicitur: gratia verò præparans ad illam ab eodẽ c.1. eiusdem libri non gratia simpliciter, sed initium gratiæ nuncupatur, Desiderare inquit, auxilium gratiæ initium gratiæ est. Quapropter beatissimus Episcopus Geneuensis lib.2.de amore diuino c 13. primos illos motus quibus homo præparatur ad fidem Christi, & gratiam sanctificãtem auroræ cõparat, & primis arborũ gemmis. Nam vt aurora nondũ dies est, sed initium diei: vt gemmę arborum nondum sunt fructus, sed rudimenta fructuum: ita primi illi motus gratiæ nõ sunt gratiæ simpliciter, sed initia gratiarũ. M. *le Moine. ib.*

La verité de cette Response (qu'outre la grace medecinale de I.C. qui est tousiours efficace, il y en a vne autre qui prepare seulement à la guerison laquelle n'est point efficace) est appuyée sur plusieurs argumens. 1. parce que S. Augustin appelle grace simplement & absolument, celle qu'il oppose à la grace du premier homme, au lieu que dans le chap. 1. du mesme liure, il n'apelle pas grace simplement & absolument, la grace qui prepare à celle là, mais il l'appelle seulement vn cõmencement de grace. Desirer, dit-il, le secours de la grace c'est vn commencement de grace. C'est pourquoy le B. Euesque de Geneue, dans le liu. 2. de l'Amour de Dieu c. 13. compare à l'aurore & aux premiers boutons des arbres les mouuemens par lesquels l'homme est dispesé à la foy de I. C. & à la grace sanctifiante. Car comme l'aurore n'est pas encore le iour, mais le commencement du iour, & comme les boutons à fleurs des arbres ne sont pas encore des fruicts, mais des dispositions aux fruicts. Ainsi (cette application est de M. le Moine, & non pas de M. de Geneue) *ces premiers mouuemens de grace, ne sont pas grace simplement & absolument, mais des commencemens de grace.*

REFVTATION.

Il ne s'agit pas icy de ce qu'a pû dire le B. Euesque de Geneue, mais de ce qu'a dit S. Augustin. Les dons de Dieu sont differens dans ses Saints. Le mesme Esprit qui les a tous animez, ne les a pas tous esclairez de la mesme sorte. *Diuisiones gratiarum sunt, idem autem spiritus, diuidens singulis prout vult.* C'est pourquoy la prudence Chrestienne nous oblige de discerner auec soin en quelle grace chacun d'eux a principalement excellé, & à quoy Dieu les a particulierement

destinez, afin de ne pas confondre ce qui peut estre de l'homme, d'auec ce qui est de Dieu. Nous sçauons que S. Augustin a esté choisi par le S. Esprit pour esclaircir les mysteres de sa grace & en defendre les veritez saintes & humiliantes contre tous les efforts de l'orgueil humain. L'Eglise nous asseure par la bouche de ses souuerains Pontifes, que c'est dans ses liures admirables que nous trouuerons ce qu'elle croit, & ce qu'elle enseigne à ses enfans touchant la grace & le libre arbitre. Tous les Saints & tous les grands personnages qui sont venus depuis luy, l'ont tousiours regardé comme leur chef, & n'ont combattu qu'auec ses armes & sous ses enseignes, toutes les erreurs qui se sont esleuées contre ce mystere. Et enfin les Conciles ont emprunté ses paroles & ses maximes, pour en former les articles de nostre creance.

Voilà donc la regle que nous deuons suiure, si nous sommes vrayment enfans de l'Eglise, puisque c'est elle-mesme qui nous la propose, & qui nous oblige d'escouter ce Saint, comme n'ayant esté que sa voix & son organe. C'est pourquoy il ne s'est fait rien de plus ridicule dans toute cette dispute, que ce qu'a fait *le Theologien en idée*, lors qu'ayant ramassé quelques endroits des liures de M. de Geneue, qui ne sont point liures de Theologie & de science, mais seulement de deuotion, il le veut rendre iuge de cette matiere, que l'on sçait qu'il n'auoit iamais particulierement estudiée, & qu'il n'a iamais mesme traitée à fond & à dessein, s'estant contenté d'en parler dans les rencontres & en passant, selon les opinions qu'il auoit apprises dans les Escoles. Et pour monstrer que ce faiseur d'extraits, agit luy-mesme en cela contre sa conscience, & que tout ce qu'il en fait, n'est que par vn esprit de cabale & de faction, & pour destourner à quelque prix que ce soit des sentimens de S. Augustin, ceux qui ont de l'affection & de l'estime pour ce S. Prelat, c'est que l'vne des maximes qu'il luy at-

tribuë, est que *l'election à la gloire suit la preuision des merites*: Or cet autheur luy-mesme qui fait tant le zelé pour l'honneur de ce saint homme, & qui veut piquer d'honneur tous ceux qui l'aiment, afin qu'ils n'abandonnent pas ses sentimēs, l'abandōne sur ce point dās ses idées, & dans vn autre liure *de la concorde de la grace & du libre arbitre*, & est d'vn sentiment contraire, qui est *que l'election à la gloire ne suit pas, mais precede la preuision des merites*, & soustient que cette opinion, qui est le fondement de toute la doctrine Augustiniēne, est le plus conforme aux Escritures saintes, tant du vieux que du nouueau Testament, & est le veritable sentiment de S Augustin & de S. Thomas. Auec quel front peut-il donc obliger les autres de faire ce qu'il ne fait pas luy-mesme. Auec quel front peut-il appeller la doctrine qu'il propose dans cet extrait, *vne doctrine tres-pieuse & tres-catholique*, s'il ne s'accuse luy-mesme de n'estre catholique, puis qu'il combat dās ces liures le principal poinct de cette pretenduë doctrine tres-catholique? Et puis qu'il veut que les filles mesmes disent leur aduis sur ces matieres, & que c'est vne des choses à quoy ce Pere Moliniste trauaille le plus qu'à les interesser dans son party, tesmoignant assez que c'est pour elles principalement qu'il a fait cet extrait, *afin qu'elles confrontent tout ce qu'elles pourront ouyr dire de la grace, auec les 15. propositions* qu'il attribuë à ce bienheureux Prelat: ie luy demande si vne de ces filles qu'il porte à se rendre Theologiennes, feroit bien de croire, que l'election à la gloire ne suit pas, mais precede la preuision des merites, contre la 11. de ces propositions? Il ne sçauroit dire qu'elle feroit mal, s'il ne tesmoigne que la verité ne luy est rien, en trouuant que c'est mal fait de suiure dans vn point tres-important de nostre religion, ce que luy-mesme croit & enseigne estre veritable, ce qui seroit vne espece d'Atheisme, puisque Dieu est la verité mesme. Que s'il est contraint d'auoüer qu'elle ne feroit point mal, c'est

Resolutio I Probabilior est sententia, quæ docet electionem efficacem ad gloriam factam esse antecedenter ad absolutam præuisionem meritorum adeoque esse merè gratuitam. *Idea lib.* 1 *c.* 20.

1. Negari nō potest quin scriptura ei faueat plerisque in locis Sap 4. Matth. 24. Ioan. 10. Fauet etiam Paulus Rom. 8. Augustinus apertissimè locis prope innumeris &c. S. Thomas electionē gratuitam perspicuè defendit variis locis &c. *Ibid.*

c'est donc luy-mesme qui est vn *broüillon, & qui veut débaucher l'esprit des filles de ce bien-heureux Prelat*, lors qu'il leur veut faire croire qu'elles ne seront point vrayment ses filles, si elles ne renoncent à la verité, ce qui est renouueller par vn attentat sacrilege le premier schisme des fidelles, dont les vns disoient *Ie suis à Paul, & moy à Pierre, & moy à Apollon.* Car c'est vouloir de la mesme sorte, que les espouses de I. C. soient moins à I. C. qu'au bien-heureux François de Sales, en se tenant obligées de suiure toutes ses pensées, encore mesme qu'elles ne fussent pas conformes à la verité qui est I. C. Et il ne considere pas que si elles ont ce saint Prelat pour leur Instituteur, elles ont aussi S. Augustin pour leur Pere, & pour l'autheur de leur Regle: & qu'ainsi estant également obligées d'auoir l'vn & l'autre en vne singuliere veneration, comme en ce qui regarde le reglement particulier de leurs maisons, elles doiuent suiure ponctuellement les saintes instructions de leur bien heureux Instituteur, parce que c'est à quoy l'esprit de Dieu l'a principalement appliqué; qui peut douter au contraire, que si elles ont à sçauoir quelque chose des mysteres de la grace, comme cet Escriuain les en veut instruire sans en auoir eu commission de personne, elles ne doiuent se ressouuenir qu'elles ont l'honneur d'estre filles du S. Docteur de la grace, & du plus grand des Peres de l'Eglise Catholique, dont non seulement M. de Geneue, & les plus saints Euesques comme luy, mais encore les plus illustres & les plus sçauans des Peres & des Papes ont esté les admirateurs & les disciples, & par consequent que ses maximes diuines qu'il a establies par tant de liures, & que l'Eglise a tant de fois authorisées, leur doiuēt estre de plus grād poids, que quelques paroles destachées du liure de M. de Geneue, dittes en passant, & dās vne matiere, sur laquelle s'il eut esté cōsulté, il est sans doute qu'il n'eust iamais respondu autre chose que ce qu'vn Prelat de ce tēps

Ce sont ses paroles.

d'vne pieté exemplaire, & grand imitateur de ce saint Euesque, a respondu à l'vn de ces amis, qui l'auoit consulté sur les disputes presentes : *Que pour le liure de la Frequente Communion il le trouuoit si bon qu'il le faisoit lire à sa table, & s'en seruoit vtilement. Que pour ce qui est de la grace, n'en sçachant que l'opinion qu'il auoit apprise dans les Escoles, il n'estoit pas assez instruit de l'opinion contraire pour en dire son aduis. Mais que ceux qui ont S. Augustin pour eux, sont appùyez d'vne authorité tres-puissante.* Que s'il auoit vescu iusques à nos iours, & qu'il eut pris la peine de lire le liure de M. l'Euesque d'Ipre, comme auoit fait vn illustre Euesque de ces derniers temps, dont la vie toute pure & les grands & prodigieux miracles attestez de toute vne ville, de tout vn Parlement, & de toute vne Prouince, ont fait esclatter la sainteté aux yeux de toute l'Eglise Gallicane, il auroit pû par la lumiere de Dieu qui auroit dissipé ses doutes, & par la puissance de la verité diuine, qui auroit touché son cœur, declarer à ses amis plus intimes, comme ce saint Euesque fit à l'vn de ses parens proches qui me la redit, *que le liure de ce sçauant & pieux Euesque d'Ipre ne contenoit autre chose que la vraye & pure doctrine de S. Augustin.*

Messire Iean Baptiste Gaut Euesque de Marseille.

Il n'est donc point icy question, cõme i'ay desia dit, des paroles de M. de Geneue, quoy qu'elles ne regardent point en particulier la distinction de M. le Moine : mais seulement si saint Augustin ayant declaré si fortement & si generallement dans le liure de la correction & de la grace, que la grace de I. C. est en cela differente de celle d'Adam, qu'elle est efficace par elle-mesme, & independemment du libre arbitre, il n'a pas laissé de croire qu'il y auoit encore maintenant vne grace semblable à celle d'Adam, qui suffisoit pour croire en Dieu & pour le prier Or comment est-ce que M. le Moine entreprend de prouuer ce Paradoxe? *Parce*, dit-il, *que S. Augustin appelle grace simplement & absolument celle qu'il oppose à la grace de l'estat*

d'innocence, au lieu qu'il dit seulement que desirer la grace est vn commencement de grace. Voila certes vn raisonnement admirable. Est-ce donc que la grace medecinale & efficace de I. C. n'a point de commencement? Est-ce qu'elle n'a qu'vn seul effect dans l'ame qu'elle guerit? Que si cela est ridicule, & si cette grace medecinale ne guerissant pas l'ame entierement tout d'vn coup, mais ayant plusieurs effets qui se succedent les vns autres, il faut bien necessairement qu'il y en ait quelqu'vn qui soit le premier, & qui par consequent ne laisse pas d'estre vn veritable effet de cette grace medecinale, quoy qu'il en soit le commencement; n'est-ce pas vne imagination tout à fait absurde de croire, que ce que dit S. Augustin que le desir de la grace est vn commencement de grace, est vne fort bonne preuue pour monstrer, que ce desir n'est pas vn effet de la grace, medecinale de I. C. comme si c'estoit deux qualitez incompatibles d'estre le veritable effet de cette grace, & d'en estre le commencement: & comme si au contraire le premier effect de cette grace qui est l'inspiration de ce desir, n'en deuoit pas estre par necessité l'effect & le commencement tout ensemble. C'est comme si vne personne sonstenoit que l'enfance n'est pas vne veritable partie de la vie, parce que c'en est le commencement: que la premiere heure apres le leuer du Soleil, n'est pas vn veritable iour, parce que c'en est le commencement: que le premier iour de l'année n'est pas vn veritable iour de l'année, parce que c'en est le commencement; que le fondement ne fait pas partie de l'edifice, parce qu'il en est le commencement. Ces pensées sont si contraires au sens commun, que S. Augustin refute cette erreur de M. le Moine par vn principe tout opposé, en prouuant que la foy ne dépend pas moins de la grace de I. C. que tout le reste de l'edifice spirituel, parce qu'il seroit impertinant de se persuader que la foy en estant le fondement elle eust

Aug. de Præd. SS. c. 7.

moins de dépendence de l'architecte diuin que les autres parties de l'edifice. *Quasi ad ædificium non pertineat fides, quasi ad ædificium non pertineat fundamentum.*

Mais de plus, comment M. le Moine ne voit-il pas que son argument n'a de force que contre luy-mesme? Car il auouë que la grace qui est appellée grace simplement & absolumẽt est tousiours efficace, comme estant celle qui est opposée à la grace d'Adam. Or la grace de la foy & de la priere, est appellée grace simplement & absolument par S. Augustin, & les autres Peres en tant de rencontres, que ie ne daigne pas seulement les rapporter: Et par consequent la grace de la foy & de la priere n'est pas moins efficace que toute autre grace.

Aug. Ep. 105. & 107. de Præd. SS. pussim. Prosp. ad Collat. & in Poem. Fulg. de verit. Præd. & grat. c. 15. 16. &c.

M. LE MOINE.

2. *Le mesme saint Docteur au ch. 7. du mesme liure tesmoigne, qu'outre la grace, par laquelle on perseuere actuellement, il y en a vne autre par laquelle l'homme mesme qui ne perseuere pas auroit pû auoir la perseuerance s'il auoit voulu: Car il enseigne en cet endroit. Que Dieu ne receura point l'excuse de ceux qui disent, nous n'auons point receu la perseuerance, parce qu'on peut dire à vn homme, si vous vouliez vous perseuereriez dans ce que vous auiez entendu & pratiqué.*

2 Quia idem S. Doctor. c.7 eiusdẽ libri præter gratiã quà perseueratur actu, significat esse aliquam per quam homo potuisset habere perseuerantiam si voluisset, qui tamen non perseuerauit. Illic enim docet nullam futuram excusationem eorum qui dicunt non accepimus perseuerantiã, quoniãm potest dici homini: In eo quod audieras & tenueras perseuerares si velles. M. *le Moine. ibid.*

REFVTATION.

S'il y a rien de clair dans tout le liure de la correction & de la grace, c'est que la grace dont le premier homme auoit besoin pour perseuerer estoit telle, qu'il pouuoit auec elle perseuerer s'il vouloit, mais qu'elle ne faisoit pas qu'il le voulust: au lieu que la grace dont nous auons maintenant besoin pour perseuerer dans la foy & dans la pieté est toute d'vne autre sorte, parce que non seulement sans elle nous ne pouuons pas perseuerer, mais auec elle nous perseuerons infailliblement. Qui peut donc souffrir que M. le Moine se

Primo homini datum est adiutoriũ perseuerantiæ, non quo fieret vt perseueraret, sed sine quo per liberum arbitrium perseue-

ſerue encore d'vn raiſonnement pitoyable [a] que l'on a ruiné cent fois, pour forger dans l'eſtat de la nature corrompuë vne grace de perſeuerance ſemblable à celle d'Adam, apres que S. Auguſtin a declaré ſi expreſſément, que toute autre grace que la grace puiſſante & efficace de I. C. ne peut ſuffire maintenant à l'homme pour perſeuerer dans le bien, à cauſe de l'extreme foibleſſe où le peché l'a reduit. *Nam ſi in tanta infirmitate vitæ huius, ipſis relinqueretur voluntas ſua, vt in adiutorio Dei ſine quo perſeuerare non poſſent manerent ſi vellent, nec Deus in eis operaretur vt vellent, inter tot & tantas tentationes, infirmitate ſua voluntas ipſa ſuccumberet, & ideo* PERSEVERARE NON POSSENT, *quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis vt poſſunt.*

rare non poſſet. Nunc vero ſanctis in regnum Dei per Dei gratiam prædeſtinatis non ſolũ tale adiutorium perſeuerantiæ datur, ſed tale vt eis perſeuerantia ipſa donetur, nõ ſolum vt ſine iſto dono perſeuerantes eſſe non poſſint, verum etiam vt per hoc donum non niſi perſeuerantes ſint. *De corr. & gr. c.* 12.

[a] Voyez cy-deſſus le III Point. art. 14 & 37.

De corr. & gr. c. 12.

M. LE MOINE.

3. *Adam eſtant encore dans l'innocence n'auoit pas beſoin de grace pour obtenir la ſanté. Adam, dit S. Auguſtin, dans le chap. 11. du meſme liure, n'auoit pas beſoin de cette aſſiſtance laquelle les Saints implorent, lors qu'ils diſent, Ie voy vne autre loy &c. Donc ce Pere ne compare pas la grace impetratrice de la ſanté, auec la noſtre impetratrice.*

3. Quia non fuit in Adam innocente gratia ad impetrandam ſanitatem neceſſaria. Ille, inquit S. Aug. c. 11. eiuſdem libri non opus habebat eo adiutorio quod implorant iſti cum dicunt: Video legẽ in membris meis &c. Ergo non confertur gratia impetrabilis ſanitatis cũ noſtra impetratrice. *Ibid.*

REFVTATION.

Ie cherche du ſens commun dans cette raiſon, & ie n'y en puis trouuer. Car ſi c'eſt bien raiſonner de pretendre, que S. Auguſtin n'a pas comparé la grace par laquelle nous obtenons la ſanté auec celle d'Adam, à cauſe qu'Adam n'auoit pas beſoin d'obtenir la ſanté par ſes prieres, il faudra dire par la meſme raiſon que S. Auguſtin ne compare point la grace d'Adam, auec la grace medecinale de I. C. qui eſt neceſſaire pour guerir nos ames malades: puis qu'Adam auoit encore moins beſoin d'vne grace qui gueriſt ſon ame, que

d'vne grace par laquelle il imploraſt le ſecours de Dieu.

Et en effect le paſſage meſme de S. Auguſtin qu'il allegue, ne dit point *qu'Adam n'auoit pas beſoin de grace pour implorer la ſanté*, mais *qu'il n'auoit pas beſoin de la grace que les Saints implorent lors qu'ils diſent, Ie voy vne autre loy &c.* qui eſt la grace medecinale du Sauueur par la propre confeſſion de M. le Moine. Et ainſi cet argument prouue, non que la grace de priere, que M. le Moine veut diſtinguer de la grace medecinale de I. C. mais que celle meſme qu'il auouë eſtre cette grace medecinale, n'eſt point la grace que S. Auguſtin compare auec la grace d'Adam; qui eſt tout le contraire de ce qu'il auoit à prouuer, tant ſes raiſonnemens ſont iuſtes, puiſſans, & ſolides.

Mais il eſt vray que cet argument conclut auſſi mal pour l'vn que pour l'autre. Car S. Auguſtin ne declare-t'il pas en termes exprés qu'il compare la grace d'Adam auec toutes les graces generalement dont nous auons beſoin, & dans les choſes meſmes pour leſquelles Adam n'auoit point beſoin de grace. Cela ſe voit clairement par le paſſage que nous auons deſia rapporté. *Pour receuoir le bien*, dit ce Saint, *& pour le garder auec perſeuerance, cette grace de Dieu ne nous donne pas ſeulement de pouuoir ce que nous voulons, mais encore de vouloir ce que nous pouuons. Ce qui n'a pas eſté dans le premier homme. Il auoit bien l'vne de ces deux choſes, mais n'auoit pas l'autre: Parce qu'il n'auoit pas beſoin de la grace pour receuoir le bien ne l'ayant pas encore perdu. Mais pour demeurer dans le bien, il auoit beſoin du ſecours de la grace, ſans lequel il ne l'euſt pû faire en façon quelconque.* Pouuoit-il marquer plus expreſſément que nous auons beſoin de la grace efficace, & qui fait vouloir, non ſeulement dans les choſes pour leſquelles Adam auoit beſoin du ſecours de Dieu, mais auſſi dans celles pour leſquelles il n'en auoit pas beſoin. Et ainſi n'eſt-ce pas vne reſuerie, de dire que S. Auguſtin n'a

Eſt quippe in nobis per hanc Dei gratiam in bono recipiendo & perſeueranter tenendo non ſolum poſſe, quod volumus, verumetiam velle quod poſſumus. Quod non fuit in homine primo: vnum enim horũ in illo fuit, alterum non fuit. Namque vt reciperet bonũ gratia non egebat, quia nondum perdiderat: vt autem in eo permaneret egebat adiutorio gratiæ ſine quo id

pas pû comprendre la grace de la priere au nombre des graces efficaces qu'il compare auec la grace d'Adam, à cause qu'Adam n'auoit pas besoin de prier; puisque par la mesme raison il faudroit dire, que la grace qui nous est necessaire pour resister aux mouuemens déreglez de nostre concupiscence, ne peut estre mise entre les graces efficaces que ce sainct compare auec la grace d'Adam, estant clair qu'Adam en auoit encor moins besoin que de la grace de priere, n'y ayãt riẽ de plus esloigné de l'estat heureux où Dieu l'auoit mis, que ce cõbat que nous ressentõs en nous-mesmes contre nous mesmes; & ainsi n'estãt point en peine de resister à aucuns mouuemens desordonnez qui s'esleuassent dans son ame, parce que selon les excellentes paroles de S. Augustin, au lieu mesme que M. le Moine allegue, *nulla tali rixa à seipso aduersus seipsum tentatus atque turbatus, in illo beatitudinis loco sua secum pace fruebatur.*

omnino nõ posset. *Aug. de corr. & gr. c.* 1.

Aug. de corr. & gr. c. 11.

M. LE MOINE.

4. *La grace de Iesus-Christ que S. Augustin oppose à la grace d'Adam, est celle qui donne la force de combattre & de vaincre à ceux qui sont exposez aux trauaux & aux perils du combat. Or S. Augustin distingue cette grace qui fait vaincre de celle par laquelle on demande la force de vaincre. Car il paroist par ce que dit ce Sainct, dans ce mesme ch. 11. que ceux qui disent. Ie voy vne autre loy dans mes membres qui combat la loy de mon esprit, parce que la chair s'esleue en eux contre l'esprit, & l'esprit contre la chair, se voyant exposez aux trauaux & aux perils de ce combat, demandent à Dieu la force de combattre, & de vaincre par la grace de Iesus-Christ. Il y en a donc quelques-vns qui n'ont pas encore la force de vaincre, quoy qu'ils ayent desia la grace pour demander cette force.*

4. Quia Christi gratia quam opponit D. Aug. gratiæ Adami, ea est, quæ in certamine laborantibus ac periclitantibus pugnãdi vincendique virtutem largitur. Atqui istiusmodi gratia distinguitur à S. Augustino ab illa gratia per quam poscitur vincendi virtus. Nam ex S. Aug. eodẽ c. 11. qui dicunt, video aliam legem in membris repugnantem legi mentis meæ, quoniam in iis caro concupiscit aduersus spiritum & spiritus aduersus carnem in tali certamine laborantes ac periclitantes dari sibi pugnandi vincendique virtutem cũ tamen habeant gratiam poscendi virtutem. Ibid.

REFVTATION.

Et qui doute qu'il n'y ait des personnes qui ont assez de grace pour demander à Dieu la force de combattre & de vaincre leurs passions, qui n'en ont pas encore assez pour les combattre & pour les vaincre? Qui doute dis-je de cette verité sinon les purs Molinistes, qui sans se mettre beaucoup en peine de la nouuelle reformation de M. le Moine, & de sa nouuelle distinction entre la grace de priere qu'il pretend n'estre

que ſuffiſante, & la grace d'action qu'il auoüe eſtre touſiours efficace, ont touſiours ſouſtenu iuſques à cette heure que la grace neceſſaire pour vaincre toutes les tentations qui nous arriuent, eſt touſiours entre nos mains. Et que les Payens meſmes qui ne connoiſſans pas Dieu ne le peuuent pas prier, ne manquent iamais d'vne aſſiſtance diuine, qui leur donne aſſez de force pour ſurmonter s'ils le veulent tous les attraits de la volupté & du vice qui les entraiſnent dans le peché.

Ce n'eſt donc pas aux diſciples de S. Auguſtin, que M. le Moine ſe doit mettre en peine de perſuader ce qu'ils croyent plus ſincerement que luy, que tel a la grace neceſſaire pour demander le ſecours de Dieu cõtre les tentatiõs, qui n'a pas encore celle qui eſt neceſſaire pour vaincre les tentations Mais c'eſt à M. le Moine à reſpõdre à vn argumẽt ſemblable au ſien, que les SS. Peres font par tout, pour eſtouffer des erreurs ſemblables aux ſiẽnes. *Ceux*, dit-il, *qui ſont tentez, demãdẽt la force de vaincre la tentation par la grace de I. C. & par conſequent il y en a qui ayãt la grace pour demander le ſecours de Dieu, n'ont pas encore la grace pour vaincre les tentations, puis que s'ils l'auoient il ne ſeroit pas neceſſaire qu'ils la demandaſſent.* Et moy ie luy dis de meſme apres les SS. Peres. L'Egliſe demande à Dieu tous les iours la grace de la foy pour les infidelles, & la grace de la priere tãt pour les gens de bien, qui ſe trouuent quelquefois dans des langueurs qui les empeſchent de prier, que pour les pecheurs dont la plus grande partie eſt tellement endormie dans le vice, qu'elle ne penſe pas ſeulement à implorer le ſecours de Dieu pour en ſortir. Or M. le Moine auouë, que la priere que l'on fait pour demander vne grace à Dieu, eſt vn ſigne que l'on n'a pas encore cette grace. (Car ce n'eſt que par là qu'il prouue que ceux qui ont à combattre leurs paſſions demandant la force de les vaincre par la grace de noſtre Seigneur, il faut qu'il y en ait qui n'ayent pas encore cette force, quoy qu'ils ayent deſia la grace de la demander. *In tali certamine laborantes ac periclitantes dari ſibi pugnandi vincendique virtutem*

virtutem per Christi gratiam poscunt. Ergo sunt aliqui qui nondum habent vincendi virtutem, cum tamen habeant gratiam poscendi virtutem.) Et par consequent il est tres-faux que tous les hommes ayent tousiours la grace necessaire pour croire & pour prier, puisque s'ils l'auoient, il ne seroit point necessaire que l'Eglise la demandast à Dieu pour eux: Comme par la propre confession de M. le Moine ceux qui demandent à Dieu la grace de vaincre les tentations, n'ont pas encore cette grace, parce que s'ils l'auoient ils n'auroient que faire de la demander.

Voila tout ce qu'on peut conclure raisonnablement de la reflexion de M. le Moine sur les paroles de S. Augustin, mais c'est à quoy sans doute il ne s'est pas attendu. Que si son dessein n'a esté que de monstrer, que la grace dont nous auons besoin pour demander la force de combattre, & de surmonter tāt d'ennemis qui nous attaquent sans cesse, est vne grace distincte de celle qui nous donne la force de les surmonter, il a bien perdu sa peine. Car, qui doute encore que ces deux graces ne soient distinctes? Mais s'ensuit-il que pour estre distinctes, elles soient entierement differentes, & toutes opposées dans leur maniere d'agir sur nos ames? Que l'vne determine nostre libre arbitre, & que l'autre soit determinée par nostre libre arbitre: Que l'vne nous fasse vouloir selon la doctrine de S. Paul; & que l'autre attende que nous voulions, ce qui est condamné par les Conciles: En vn mot que l'vne soit la veritable & la propre grace du second Adam; & que l'autre ne soit qu'vne grace estrangere & proportionnée au premier estat du premier Adam?

Tout ce que fait donc S. Augustin dans le lieu que cite M. le Moine, est de comparer l'estat de l'homme dans son innocence auec l'estat où le peché nous a reduits. Et il remarque entre autres choses, *Qu'Adam n'auoit pas besoin de cette assistance, laquelle les Saints im-*

De correp. c. 11. & 12.

plorent lors qu'ils disent: Ie voy vne autre loy dans mes mẽbres qui combat la loy de mon esprit, parce qu'il n'estoit pas tenté ny troublé par vn tel cõbat en soymesme cõtre soy-mesme, mais estant dans ce sejour de felicité, il iouyssoit d'vne entiere paix dans son esprit & dans son corps. Mais c'est de là mesme que ce Saint conclut, comme nous dirons plus bas, que cette infirmité prodigieuse où le peché a reduit la volonté de tous les hommes, dans toutes les choses generalement qui regardent le seruice de Dieu, a besoin d'estre soustenuë par vne grace d'vne autre nature que n'estoit celle d'Adam, qui la pousse, qui l'entraisne, & qui se rende victorieuse de son infirmité par vne force toute puissante, & qui n'est iamais arrestée par aucun obstacle. Et ainsi comment M. le Moine peut-il aller chercher l'establissement de sa grace suffisante, dans cette cõparaison que S. Augustin fait de nostre foiblesse auec la force d'Adam, puisque c'est sur cette comparaison mesme, comme nous le monstrerons dans la preuue suiuante, qu'est establie la necessité d'vne grace d'vne autre nature que n'estoit celle d'Adam, qui doit aider la foiblesse de nostre volonté en la determinant au bien, & dont nous auons besoin en toutes choses, parce que nous sommes foibles en toutes choses?

Que si M. le Moine insiste en disant, qu'il paroist par ce passage de S. Augustin, que la grace que ce Pere compare auec celle d'Adam, est la grace que les Fidelles demandent par leurs prieres. Or cette grace est distincte de la grace de la priere, & par consequent la grace de la priere n'est pas la grace medecinale de I. C. que S. Augustin oppose à celle d'Adam: Ie responds que c'est bien mal argumenter pour vn ancien maistre de Philosophie. C'est comme si ie disois. Les Chrestiens sont hommes. Or les infidelles ne sont pas Chrestiens. Donc les infidelles ne sont pas hommes. Si cet argument seroit ridicule que M. le Moine reconnoisse que le sien ne

l'est pas moins, si ce n'est qu'il prouue non seulement que S. Augustin compare la grace que les Ss. demandent à Dieu par leurs prieres, auec la grace d'Adam: mais que de plus il tesmoigne, qu'il n'y a que cette grace seule à l'exclusiõ de toute autre qu'il faille comparer auec la grace d'Adam. Or où est-ce que S. Augustin dit rien de semblable? Et n'auons-nous pas fait voir au contraire par des preuues conuainquantes, que ce Pere oppose à la grace de l'estat d'innocence, toutes les graces generalement dont nous auons besoin dans l'estat de la nature corrompuë: & qu'il declare expressément que la grace efficace & qui fait vouloir nous est necessaire, tant pour recouurer le bien que nous auons perdu, (ce qui regarde particulierement la foy, qui est selon les Peres le premier de tous les biens que nous auons perdus en Adam) que pour demeurer dans le bien auec vne volonté ferme & perseuerante.

M. LE MOINE.

5. Cette grace que S. Augustin oppose à la grace du premier homme dans ces deux chapitres (Il y en a 3 chapitres sur cette matiere) *ne repare pas seulement la liberté perduë, en rendant à l'homme la force par laquelle il puisse demeurer dans le bien s'il le veut, mais elle l'augmente en faisant qu'il le vueille, comme il paroist par le chap.* 11. *Or la grace par laquelle nous obtenons la perseuerance en la demandant humblement à Dieu, n'a pas d'elle mesme cet effect. Car la santé & la liberté n'est pas reparée en ceux qui demandent le secours de Dieu, mais il n'en ont encore que le desir.*

V. Quia gratia illa quam duobus illis capitibus opponit S. Aug. gratiæ primi parentis, non solum reparat perditam libertatem (restituendo scilicet virtutem homini per quam permanere possit in bono si velit) sed etiam auget efficiendo nimirũ vt velit, vt constat ex eodem cap. 11. Atqui gratia per quam suppliciter demeremur perseuerantiam, per se id non præstat. Namque in petentibus adiutorium nondũ est sanitas & libertas reparata, sed tãtum desiderium illius. *Ibid.*

REFVTATION.

C'est par cette raison mesme que nous auons desia ruiné la fausse pretension de M. le Moine. Car puis qu'vne partie de la captiuité de nostre ame est de ne pouuoir pas seulement leuer les yeux au ciel pour im-

plorer le ſecours de Dieu, comme S. Proſper le declare par ces beaux vers :

Nec iam captiuos oculos extollere in altum
Sponte poteſt : quoniam hoc etiam ſpoliante Tyranno
Perdidit, vt quanto iaceat ſub vulnere norit.

Il eſt impoſſible que iamais perſonne ait ſincerement recours à Dieu, que Dieu n'ait deſia rompu vne partie de ſes chaiſnes, en luy donnant ce commencement de liberté de pouuoir au moins connoiſtre ſes maux, & d'en rechercher le ſoulagement. Et c'eſt ce que S. Auguſtin nous enſeigne auſſi dans le paſſage que nous auons deſia rapporté. *Quantum eſt quod valet voluntas ſub dominante cupiditate, niſi forte* SI PIA EST, *vt oret auxiliũ.* IN TANTVM ENIM LIBERA EST, QVIA IN TANTVM LIBERATA EST. D'où il s'enſuit que nul ne pouuãt prier, & auoir recours à Dieu qu'autant que la grace le deliure de la captiuité où le libre arbitre a eſté reduit par le peché ; & n'y ayant point d'autre grace qui puiſſe deliurer le libre arbitre de cette captiuité, que la grace puiſſante & efficace de I. C. ſelon la confeſſion meſme de M. le Moine, qui auouë que c'eſt le propre de cette grace de reparer noſtre liberté perduë : C'eſt vne erreur viſible de s'imaginer que nous nous puiſſions addreſſer à Dieu pour luy demander ſon ſecours, que par le ſecours meſme de cette grace efficace que nous luy demandons, ce que nous en auons receu nous ſeruant à en obtenir de plus grands effects, ſelon ces excellentes paroles de ſaint Proſper.

Hæc vt cuiuſquam ſtudio affectuque petatur
Ipſa agit : & cunctis dux eſt venientibus ad ſe
Perque IPSAM *niſi curratur, non itur ad* IPSAM.

Ie ne m'arreſte pas à ce qu'oppoſe M. le Moine, que la liberté & la ſanté n'eſt pas reparée en ceux qui demandent le ſecours de Dieu, mais qu'ils ont ſeulement le deſir que leur liberté & leur ſanté ſoit reparée. Car nous auons deſia monſtré, que la deliuran-

ce & la guerison de l'ame ne se faisant pas tout d'vn coup, mais par diuers degrez, qui ne trouueront leur dernier accomplissement que dans la gloire: c'est tesmoigner vne ignorance prodigieuse de la conduite de la grace que de ne pas voir, que ceux qui demandent à Dieu qu'il les deliure de la domination du peché; & qu'il guerisse leur ame de ses maladies, n'ont pas encore la liberté, & la santé qu'ils demandent, mais que cela n'empesche pas que Dieu n'ait desia commencé à les deliurer & à les guerir, puis qu'ils n'auroient iamais eu cette pensée de demander leur deliurance & leur guerison, si leur liberateur & leur medecin ne les estoit allé chercher le premier, & n'auoit produit en eux pour premier effect de leur deliurance & de leur guerison, la volonté & le desir d'estre deliurez & d'estre gueris. *Car la brebis égarée*, dit S. Fulgence, *ne peut iamais vouloir retourner à la bergerie, si le bon Pasteur ne la cherche & ne la reporte sur ses espaules; mais elle ne peut pas mesme chercher son Pasteur auant qu'il l'ait cherchée, & il faut que ce soit luy qui la preuienne en la cherchant, afin qu'en suite elle le cherche. Il est vray que ce seroit en vain qu'il la chercheroit, si apres auoir esté cherchée, elle ne pouuoit pas aussi le chercher de son costé. Mais c'est la bonté du Pasteur, qui fait qu'elle mesme a la volonté de le chercher. Or ce Pasteur adorable cherche sa breby afin qu'elle le cherche, lors qu'il l'esclaire afin qu'elle croye en luy. Ce qui se passe donc en l'homme par l'assistance diuine, lors* QVE DIEV LVY INSPIRE LA FOY, C'EST QVE LA NATVRE RECOVVRE PAR LE DON DE LA GRACE LA PVISSANCE DE CROIRE QV'ELLE AVOIT PERDVE, ET QVE CE QV'ELLE NE POVVOIT DEMANDER ESTANT CORROMPVE PAR LE PECHÉ, ELLE COMMENCE A LE DEMANDER ESTANT REPAREE PAR LA GRACE: *afin que par l'assistance de ce medecin qui n'est pas necessaire aux sains, mais à ceux qui se portent mal, l'infirmité soit chassée, & la nature guerie. C'est la santé que demandoit celuy qui*

Nec vnquam redire velle potest ouis errans, nisi fuerit boni pastoris inquisitione præuenta & humeris reportata. Propterea pastor bonus venit quærere & saluam facere ouem perditam, quæ pastorem suum quærere non potest, priusquam ab eo quæratur, sed à quærente præuenitur vt quærat. Pastor autem eam frustra quæreret si quærere ipsa pastorem quæsita non posset. Sed hîc ei quærentis pastoris bonitas donat, vt etiam ipsa quærendi pastoris habeat voluntatem. Quæritur autem vt quærat, quando illuminatur vt credat. Hoc igitur in

disoit à Dieu: Ayez pitié de moy Seigneur: guerissez mon ame parce que i'ay peché.

Que M le MOINE apprenne donc de ce Saint, que dans la foy comme en toute autre chose, c'est I. C. qui fait croire en faisant vouloir, & donnant la volõté de croire à ceux qu'il preuient par sa seule misericorde; que la breby égarée ne sçauroit pas seulement chercher son Pasteur, si luy-mesme ne la cherchoit le premier, & ne luy donnoit par vne pure bonté la volonté de le chercher, & qu'enfin nul ne peut demander à Dieu la santé de son ame, si la grace n'a commencé à la guerir, en reparant en elle ce que le peché y a corrompu. *Vt quod* NON POTERAT *vitiata per culpam, incipiat poscere formata per gratiam.*

homine diuinitùs agitur cui fidem Deus infundit vt gratiæ dono virtutem credēdi natura recipiat quam amisit, & quod non poterat vitiata per culpam incipiat poscere formata per gratiam, ac si operante illo medico qui non est opus sanis, sed malè habentibus infirmitas expellatur, natura sanetur. Quam sanitatem poscebat qui dicebat. Ego dixi Domine misere mei: sana animam meam quia peccaui. *Fulg. de Incar. & gr. c. 22.*

M. LE MOINE.

6. La grace de priere est donnée à tous les hommes, comme nous le prouuerons par S. Augustin dans l'article 3. de cette dispute. Or la grace dont parle S. Augustin dans les chapitres desquels il s'agist, n'est pas donnée à tous les hommes. Il n'y a donc que la seule grace medecinale de I. C. qui agisse sur la volonté auec vne force inuincible, & non pas la grace qui prepare seulement pour obtenir cette grace qui guerit l'ame.

VI Quia gratia orationis omnibus conceditur vt ostēdemus ex S. Aug. ad art. 3. huius disp. Gratia verò de qua agit S Aug. in capitibus propositis neutiquam. Gratia igitur medicinalis sola indeclinabiliter agit voluntatē, non autem gratia præparatrix ad impetrandam gratiam sanantem. Quæ res articulo sequenti adhuc amplius declarabitur vbi & difficultates quæ contra opponi possunt soluentur *Ibid.*

REFVTATION.

C'est vne excellente maniere de prouuer vne fausseté qu'on nous conteste, par vne fausseté encore plus grande, & encore plus contestée. Nous demeurons d'accord que si la grace de priere est donnée à tous les hommes, elle ne peut estre la grace medecinale de I. C. que S. Augustin a diuinement expliquée dans le liure de la correction & de la grace. Mais nous soustenons en premier lieu, ce que nous auons desia fait voir, & ce que nous ferons voir encore, qu'il n'y eut iamais de resuerie plus extrauagante, que cette grace generale de priere, que M. le

Moine s'imagine estre donnée à tous les hommes: puis qu'il ne sçauroit auoir cette pensée qu'il ne se persuade en mesme temps; que des Athées qui ne croyent point de Diuinité, ont vn secret mouuement de prier Dieu, toutes les fois qu'ils sont tentez de faire vne mauuaise action: Que des Epicuriens qui s'estoient forgez des Dieux chimeriques sans prouidence & sans aucun soin des choses humaines, n'ont iamais manqué de ressentir en eux-mesmes vn secret mouuemẽt d'inuoquer Dieu, toutes les fois qu'ils ont eu besoin de grace pour vaincre leurs passions. Que des Idolatres qui ont adoré le bois & la pierre, & n'ont eu pour Dieux que les ouurages de leurs mains, receuoient de Dieu vne lumiere extraordinaire, qui leur donnoit assez de iour pour quitter l'idolatrie, & s'addresser au vray Dieu, toutes les fois que quelque tẽtation violente les a portez à faire des choses qui estoiẽt contraires à la loy de Dieu. Que ceux que S. Paul dit auoir esté sans Dieu en ce monde, & ce nombre innombrables de personnes qui durant tant de siecles auant I. C. sont peries sans aucune vraye connoissance du vray Dieu, ont eu mille fois en leur vie la pensée de l'inuoquer & d'implorer son secours. Et qu'enfin les plus barbares & les plus sauuages des hommes, à qui on a toutes les peines du monde de faire rien comprendre de la veritable religion, lors mesme qu'on les en instruit auec plus de soin, n'ont iamais manqué de connoistre sans instruction de personne, qu'ils auoient besoin du secours de Dieu, pour s'abstenir du mal & faire le bien, & qu'ils estoient obligez de le luy demander par leurs prieres.

Neque enim remotum est ab inspectione communi, quot sæculis quam innumera hominũ millia erroribus suis impietatibusq; dimissa sine vlla veri Dei cognitionẽ defecerint. *Prosp. Ep. ad Ruf. c. 7.*

Nous soustenons en second lieu, qu'il n'y eut iamais d'imposture plus signalée, que d'attribuer cette folie à S. Augustin, puis qu'il tesmoigne en termes exprez, que tous ceux à qui Dieu n'a pas donné la foy (tels que sont tous les infidelles, *Estant certain*, dit S. Prosper, *que comme tous ceux qui ont la foy l'ont re-*

Quis non videat fidem quam acceperunt qui habent

non accepisse qui non habent? *Prosp. ad excerp. Gen. dub. 5*

ceuë de Dieu, tous ceux aussi qui ne l'ont pas ne l'ont point receuë) n'ont point de grace suffisante pour prier Dieu, estant impossible qu'ils le prient n'ayant pas la foy. *Fides orat, quæ data est non oranti, quæ vtique nisi data esset orare non posset.* Et qu'il declare en vn autre endroit où il traite à fond de cette matiere, que lors que l'Eglise prie Dieu pour les infidelles, afin qu'il les conuertisse, & qu'il leur donne la foy laquelle ils n'ont pas, les infidelles sont en vn estat, auquel ils ne peuuent pas prier pour eux-mesmes, parce qu'ils ne peuuent pas inuoquer celuy auquel ils ne croyent pas encore. *Vt hoc fiat in eis oratur pro eis, quamuis non oretur ab eis: Ipsi enim quomodo inuocabunt in quem non crediderunt?*

Aug. Ep 105.

Ep. 107.

Nous soustenons en troisiesme lieu, que M. le Moine ne faisant autre chose dans l'article où il nous renuoye, & que nous auons desia refuté, que de tirer des consequences de trauers de trois ou quatre passages de S. Augustin, pour luy faire dire ce qu'il ne dit point, que la grace de priere est donnée à tous les hommes: & nous au contraire, ayant fait voir par vn grand nõbre de passages clairs & formels, (sans beaucoup d'autres encore & en plus grand nombre que nous pouuions rapporter) que ce Pere tesmoigne en termes exprez, *Que la grace de Dieu n'est pas donnée à tous les hommes*, & que cela est particulierement vray des premiers commencemens de la foy, sans laquelle il ne peut y auoir de priere, il faudroit auoir perdu le sens, pour chercher plustost le vray sentiment de S. Augustin dans les fausses consequences de M. le Moine, que dans les paroles de ce grand Saint: & de vouloir qu'il ait creu, *que la grace est donnée à tout le monde*, parce que M. le Moine s'est imaginé en resuant le pouuoir conclure de quelques-vnes de ses paroles qui ne disent rien de semblable. Et qu'il n'ait pas creu, *que la grace de Dieu n'est pas donnée à tout le monde*, lors qu'il declare formellement en cent lieux, non que tel est

son

son sentimẽt, mais que tel est le sentimẽt & la creance de l'Eglise Catholique.

Voila toutes les raisons que M. le Moine a pû trouuer depuis 7. ou 8. ans qu'il enseigne cette matiere à 3. ou 4. diuerses reprises, pour donner quelque fondement à la maxime fondamentale de sa doctrine, qui est la distinction entre la grace medecinale du Sauueur qui peut seule guerir nos ames, & vne autre grace qui prepare à la guerison : voulant que la premiere soit efficace par elle-mesme, & ne manque iamais d'auoir son effect, mais que la derniere, qu'il pretend estre suffisante pour croire en Dieu & pour le prier, n'ait d'effect qu'autant qu'il plaist au libre arbitre de l'homme. Que si toutes ces raisons ne meritent pas seulement le nom de raison, n'estant que des paralogismes continuels, & des égaremens prodigieux, il doit demeurer pour constant, que comme l'infidelité & l'esloignemẽt de Dieu font la premiere partie de la maladie de nos ames, la foy & la priere par laquelle nous commençons à nous rapprocher de Dieu, font la premiere partie de sa guerison, & par consequent qu'elles ne dépendent pas moins de la grace medecinale du Sauueur, que M. le Moine auouë estre tousiours efficace, que tous les autres mouuemens de vertu & de pieté que cette grace produit dans nos cœurs.

ARTICLE VII.

X. PREVVE. Que la necessité de la grace puissante & efficace de I. C. n'estant fondée que sur la foiblesse où le libre arbitre a esté reduit par le peché : les infidelles & les grands pecheurs en doiuent auoir plus de besoin pour croire en Dieu & pour desirer la grace, que les Iustes pour faire de bonnes œuures : puis que la foiblesse des premiers au regard de la foy & de la priere, est beaucoup plus grande que celle des derniers au regard des actions de pieté.

LEs raisons admirables que S. Augustin apporte de la differente conduite que Dieu a tenuë auec Adam, & qu'il tient maintenant auec nous, sont encore des preuues tres-conuainquantes de la verité que nous defendons contre l'erreur de M. le Moine.

Il y en a deux principales dont la premiere est, que les sains doiuent estre traitez d'vne autre maniere que les malades : & qu'ainsi la volonté d'Adam estant saine & forte, il n'auoit besoin que d'vne grace qui luy donnast moyen de se porter au bien s'il le vouloit, sans le determiner à le vouloir : Au lieu que maintenant la volonté des hommes est si foible & si malade, qu'elle ne se porteroit iamais au bien si la grace ne l'y determinoit par vne force inuincible & victorieuse de sa foiblesse. *Le premier homme*, dit-il, *n'auoit pas receu ce don de Dieu, c'est à dire la perseuerance dans le bien, mais il estoit laissé à son libre arbitre de perseuerer, ou de ne perseuerer pas. Et la raison de cecy est, que sa volonté qui auoit esté creée sans aucun peché, & qui n'auoit d'elle-mesme aucun mouuement de concupiscence qui luy resistast, auoit vne telle force qu'il estoit iuste de commettre à cette grande bonté, & cette grande facilité de bien viure la liberté de perseuerer. Mais maintenant que cette grande liberté a esté perduë par la punition que ce peché a meritée, il est demeuré dans l'homme vne si grande foiblesse, qu'il a esté besoin qu'elle fut secou-*

Vt ergo nō acciperet hoc donū Dei, id est in bono perseuerātiam primus homo, sed perseuerare vel nō perseuerare in eius relinqueretur arbitrio tales vires habebat eius voluntas, quæ sine vllo fuerat instituta peccato, & nihil illi ex seipsa concupiscentialiter

rüe par des dons encore plus grands. Et vn peu plus bas. *Dieu donc a remedié à la foiblesse de la volonté humaine, lors qu'il a fait qu'elle fut poussée & entraisnée par la grace diuine qui se rend maistresse d'elle, & victorieuse de son infirmité par vne force toute puissante, & qui n'est iamais arrestée par aucun obstacle.*

L'homme donc n'a besoin maintenant de cette grace puissante & victorieuse, que M. le Moine confesse ne manquer iamais d'auoir son effect, qu'à cause de la foiblesse où le peché la reduit. Or il est plus clair que le iour que la volonté d'vn infidelle qui aura esté nourry toute sa vie dans l'idolatrie, ou dans vne fausse religion, & que la corruptiõ des mœurs peut auoir encore rẽplide tenebres aussi espaisses & aussi opposées à la lumiere de la verité, que les tenebres de l'erreur, a plus de foiblesse, plus d'empeschemẽt, & plus d'obstacle pour embrasser la foy, que la volõté d'vn hõme iuste pour donner vne aumosne par esprit de charité, ou pardonner vne iniure qu'on luy aura faite. Et que de mesme aussi la volonté d'vn pecheur & d'vn libertin, qui par vne lõgue habitude dans le vice & dans le peché n'a du goust que dans l'assouuissement de ses passions brutales, & n'a pas seulement du degoust, mais vn esloignement & vne auersion toute entiere pour toutes les choses de Dieu, est sans comparaison plus foible & plus impuissante pour gemir deuant Dieu, & pour luy demander sa grace, que n'est la volonté d'vn homme de bien pour faire vne action de vertu & de pieté Comment donc M. le Moine peut il estre si aueugle que de ne pas voir, que puis que la necessité de la grace medecinale & efficace de I. C. ne vient que de la foiblesse de la volonté, il faut necessairemẽt que cette grace efficace soit beaucoup plus necessaire à cet infidelle pour quitter ses erreurs & embrasser la vraye foy, & à ce pecheur pour se réueiller de son sõmeil, & faire vne chose qui iusques alors luy a paru vne folie, qui est de s'addresser à Dieu

resistebat vt dignè tantæ bonitati & benè viuendi facilitati perseuerans committeretur arbitrium. Nunc verò posteaquam est illa magna peccati merito amissa libertas, etiam maioribus donis adiuuãda remansit infirmitas.

Subuentum est igitur infirmitati voluntatis humanæ, vt diuina gratia indeclinabiliter, & insuperabiliter ageretur, & ideo quamuis infirma, non tamen deficeret neque aduersitate aliqua vinceretur. *Aug de corr. & gr. c. 12.*

afin qu'il le retire d'vn estat qui luy semble si doux & si aimable, qu'elle n'est necessaire à cet homme iuste, pour faire vne bonne action, pour assister charitablement son frere, ou souffrir auec patience vne parole de mespris. Et ainsi demeurant d'accord comme il fait, que les plus iustes ne sçauroient faire aucune de ces actions de pieté, si cette grace puissante & victorieuse ne remedie à la foiblesse de leur libre arbitre, n'est-ce pas vne absurdité incroyable de vouloir en suite, que des personnes incomparablement plus foibles, telles que sont cet infidelle & ce pecheur, n'ayent pas besoin de la mesme grace pour faire des choses beaucoup plus disproportionnées à l'estat où elles se trouuent.

Car ie ne veux que du sens commun pour iuger s'il n'est pas plus difficile à vn Turc ou à vn Chinois de penser à se faire Chrestien, ou à quelqu'vn de ces perdus, à qui l'irreligion & l'impieté passe pour vne force d'esprit de prier Dieu qu'il le retire de ces débauches, qu'il n'est difficile à vn vray Chrestien, de garder la chasteté coniugale, ou à vn bon Religieux de continuer dans l'obseruation de sa regle. C'est comme si l'on doutoit qu'il ne fut pas plus aisé de faire marcher vn malade qui commence à se guerir, que de donner à vn mort quelque commencement de vie. Parce que les ames des plus iustes, quoy que remplies du S. Esprit sont tousiours foibles & malades tant qu'elles sont dans ce corps mortel, M. le Moine demeure d'accord qu'elles ne sçauroient faire vn seul pas dans la voye de Dieu, si la grace efficace de I. C. ne les soustient & ne les empesche de tomber. Et le mesme M. le Moine pretend que des ames non malades, mais mortes, & en qui le Demon habite, les conduisant selon qu'il luy plaist, comme dit S. Paul, n'ont pas besoin de cette mesme grace efficace, pour sortir de leur mort, & commencer à auoir des mouuemens de vie. Il demeure d'accord que celles qui sont le

plus à Dieu, & qui commencent deja à iouyr de la liberté de ses enfans, ne peuuent rompre les moindres attaches qu'elles peuuent encore auoir aux choses basses & temporelles sans le secours de cette grace puissante qui exerce vn empire souuerain sur la volonté : Et il pretend en mesme temps, que celles qui sont au Diable, & tout à fait asseruies à sa domination, peuuent rompre les chaines si dures & si pesantes de l'infidelité & du libertinage qui les empeschent de s'esleuer à Dieu, auec la moins puissante de toutes les graces, & qui laisse le libre arbitre dans vne entiere indifference, comme s'il estoit le plus fort du monde.

Il paroist bien que Monsieur le Moyne n'estudie guere ce qui se passe dans l'homme n'y par la meditation, ny par la lecture des Saints Peres. Car autremẽt il reconnoistroit que la conuersion d'vn infidelle est l'vn des plus grands ouurages de Dieu, & où la grace a le plus de part. Et que c'est pour cette raison, comme dit vn ancien Pere, que Dieu a voulu qu'on luy offrit des prieres pour tous les hommes, *& non seulement pour les Saincts, & pour ceux qui sont déja regenerez en Iesus-Christ, mais pour tous les infidelles & ennemis de sa Croix; pour tous ceux qui adorent les Idoles; pour tous ceux qui persecutent Iesus en ses membres; pour les Iuifs, à l'aueuglement desquels la lumiere de l'Euangile ne luit point; pour les Heretiques & les Schismatiques qui sont retranchez de l'vnite de la foy & de l'amour. Et que demande l'Eglise,* dit-il, *pour toutes ces personnes, sinon qu'ayant quitté leurs erreurs, ils se conuertissent à Dieu, qu'ils reçoiuent la foy, qu'ils reçoiuent la charité & l'amour, & qu'estant deliurez des tenebres de l'ignorance, ils viennent à la connoissance de la verité? Et parce qu'ils ne peuuent y venir d'eux mesmes* ESTANT ACCABLEZ DV POIDS DE LEVRS MAVVAISES HABITVDES, ET ENCHAISNEZ DES LIENS DV DIABLE, ET QV'ILS N'ONT PAS LA PVISSANCE DE SVRMONTER LES ILLVSIONS ET LES ERREVRS, AVSQVELLES ILS

Supplicat ergo vbique Ecclesia Deo non solùm pro sanctis & in Christo iam regeneratis sed etiam pro omnibus infidelibus & inimicis crucis Christi: pro omnibus Idolorũ cultoribus, pro omnibus qui Christũ in membris suis persequuntur: pro Iudæis quorũ cæcitati lumen Euangelij non refulget: pro hæreticis & Schismaticis qui ab vnitate fidei & charitatis alieni sunt. Quid autem pro istis petit, nisi vt & relictis erroribus suis conuertãtur ad Deum: accipiant fidem,

SONT ATTACHEZ AVEC VNE SI GRANDE OBSTINATION, QV'ILS AIMENT AVTANT LA FAVSSETÉ QV'ILS DEVROIENT AIMER LA VERITÉ. *Dieu qui est misericordieux & iuste veut qu'on luy offre des prieres pour tous les hommes; afin que lors que nous en voyons vn si grand nombre qui sont deliurez d'vn si profond abysme de maux, nous ne doutions point que ce ne soit Dieu qui a fait ce que l'Eglise l'a prié de faire.*

accipiant charitatē & de ignorantiæ tenebris liberati in agnitionem veniāt veritatis? Quod quia ipsi præstare sibi nequeunt magnæ consuetudinis pōdere pressi, & Diaboli vīculis alligati neque deceptiones suas euincere valēt, quibus tam pertinaciter inhæserūt, vt quantùm amāda est veritas tantùm diligant falsitatem misericors & iustus Dominus pro omnibus sibi vult hominibus supplicari: vt cum videmus de tam profundis malis innumeros erui, nō ambigamus Deum præstitisse quod vt præstaret oratus est. *D. voc. g. nt. l. 1. c. 2.* Quis ille erit qui tot opinionū colluctationes, tot vincula consuetudinis, tot præiudicia vetustatis suo tantum iudicio abrūpat? *Ib. ca. 8.* Gratias agentes Deo patri qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine, qui eripuit nos de potestate tenebrarum & transtulit in regnum filij dilectionis suæ. *Coloss. 1. 12.* Potestas tenebrarum quid est nisi potestas Diaboli &

Ainsi nous voyons combien il est difficile selon la parole du mesme Pere, *qu'vn payen, se puisse defaire de tant d'opinions erronées qui combattent la foy qu'on luy presche, rompre les liens si forts de la coustume qui l'attachent à sa fausse religion, & se despoüiller des preoccupations dont l'antiquité du Paganisme à preuenu son esprit.* Que si nous adioustons à cela les liens du Diable que marque ce mesme Auteur, & les efforts qu'il fait pour retenir tousiours en sa puissance ceux qui sont ses captifs & qu'il gouuerne à sa volonté, nous reconoistrons encore d'auantage, cōbien c'est vne erreur visible de s'imaginer que cette déliurance des infidelles puisse estre l'ouurage d'vne autre grace que de cette grace puissante du second Adam, qui n'auroit iamais le pouuoir de deliurer le libre arbitre, de la miserable seruitude sous laquelle il gemit en le faisant passer de l'infidelité à la foy, si elle n'auoit le pouuoir de se l'assuiettir à elle mesme par vne heureuse seruitude qui le rend plus libre.

C'est ce que nous enseigne S. Paul, lors qu'il nous auertit *de rendre graces au Pere, de ce qu'il nous a donné part auec les Saincts dans sa lumiere, nous ayant arrachez de la puissance des tenebres pour nous transferer dans le Royaume de son fils. Cette puissance des Tenebres*, dit S. Augustin, *n'est autre que la puissance du Diable & de ses Anges, lequel est aussi appellé le Prince des puissāces de l'air, qui opere & qui agist dans les infidelles, les conduisant & les gouuernāt cōme il luy plaist. Et qu'opere t'il dās ces infidelles, sinon ses œuures mauuaises, & particulieremēt l'incredulité & l'infidelité qui les rēd ennemis de la foy? Car il n'y a rien à quoy ce Prince*

du monde trauaille d'auantage, qu'à empescher que les hommes ne croyent en Dieu, & ne viennent au mediateur par lequel il sçait que ses œuures de tenebres sont ruinées. Mais le mediateur luy mesme vient dans la maison de ce fort, comme il le declare dans l'Euangile, c'est à dire, de ce tyran qui auoit reduit tous les hommes sous sa domination: & il le lie premierement EN ARRESTANT ET REPRIMANT SA PVISSANCE PAR LES LIENS PLVS FORTS DE SA PVISSANCE DIVINE: *Et ensuitte il luy rauit ceux qu'il possedoit, sçauoir tous ceux que dans sa predestination eternelle il auoit resolu de luy rauir*, EN DELIVRANT LEVR LIBRE ARBITRE DE SON POVVOIR, *afin qu'ils n'empesché plus qu'ils ne croyent au Sauueur par vne volonté libre. C'est pourquoy ce changement de l'infidelité à la foy est l'ouurage de la grace & non pas de la nature:* C'EST L'OVVRAGE DE LA GRACE QVE LE SECOND ADAM NOVS A APPORTEÉ, *& non pas l'ouurage de la nature, que le premier Adam à toute perdue en sa personne.*

Angelorum eius &c. qui dicitur etiam princeps potestatis aeris, regēs diffidentiæ filios ad arbitrium suum. Quid ergo operatur in eis nisi opera sua mala, & in primis maximeque ipsam diffidētiam & infidelitatem, qua sunt inimici fidei? Nihil sic agit hic princeps quàm vt non credatur in Deum nec ad mediatorem à quo soluuntur opera eius credendò veniatur: Sed ipse mediator intrat in domum fortis, id est in suo dominatu habentis genus humanum & prius alligat eum, id est eius cohibet & coercet potestatem potestatis suę fortioribus vinculis & sic eripit vasa eius quæcumque prædestinauit eripere, arbitrium eorum ab eius potestate liberans vt illo non impediente credant in ipsum libera voluntate. Proinde hoc opus est gratiæ non naturæ Opus est inquam gratiæ quā nobis attulit secundus Adam, nō naturæ quam totam perdidit in semetipso primus Adam. *Aug. Ep.* 107.

Peut-on douter apres cela que la grace qui est necessaire aux infidelles pour auoir la foy; ne soit la grace efficace du second Adam & non pas vne grace semblable à celle du premier Adam: & que pour croire en Dieu ils n'ayent encore plus de besoin de cette grace puissante qui doit deliurer leur libre arbitre de la puissance de ce fort armé qui les tient captifs, que n'en ont les iustes pour faire de bonnes œuures? Et c'est pourquoy ce Pere joint vn peu apres la foy en Dieu à la bonne vie, comme estant aussi necessaire pour l'vne que pour l'autre, que Dieu nous assiste par cette grace efficace qui n'attend point que nous voulons, mais qui fait que nous voulons & que nous marchons dans la voye de Dieu, *Ainsi*, dit-il, LA FOY EN DIEV *& la bonne vie, ne dependent point de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu*

Quapropter vt in Deum credamus & pié viuamus nō volentis neque currentis, sed miserentis est Dei; non quia velle non debemus & currere, sed quia ipse in nobis & velle operatur & currere. *Ibid.*

qui fait misericorde: Non que nous ne deuions vouloir, & courir, mais parceque c'est Dieu mesme qui nous fait vouloir, & que c'est luy mesme qui nous fait courir. Or nous auons déja prouué que ces paroles de S. Paul, *non volentis neque currentis sed miserentis est Dei*, marquent necessairement vne grace efficace qui ne manque iamais d'auoir son effet, parceque si elles marquoient séulement vn secours semblable à celuy d'Adam, *sans lequel* la chose ne se fait point, & non le secours puissent de I. C. *par lequel* elle se fait infailliblement, on les pourroit renuerser contre l'intention de l'Apostre en disant, *non est miserentis Dei, sed volentis & currentis hominis*: Puisqu'il pourroit arriuer, que Dieu faisant misericorde à vn homme, cet homme n'en receust aucun aduantage, parce qu'il ne le voudroit pas. Au lieu *qu'il est manifeste*, dit S. Augustin, *qu'en vain nous voulons si Dieu ne nous fait misericorde, mais qu'on ne peut pas dire au contraire, qu'en vain Dieu nous fait misericorde si nous ne voulons, puis qu'il est impossible que nous ne voulions lors qu'il nous fait misericorde, le premier effet de cette misericorde estant de nous faire vouloir, parce que c'est luy qui produit en nous le vouloir & l'action selon qu'il luy plaist.* Et par consequent estant aussi necessaire que Dieu nous fasse vouloir, afin que nous croyons en luy, comme il est necessaire qu'il nous fasse marcher dans ses voyes, afin que nous viuions saintement, parce que l'vn non plus que l'autre ne depend pas de l'homme qui veut & qui court, mais de Dieu qui fait misericorde: *vt in Deum credamus & vt pié viuamus non volentis neque currentis sed miserentis est Dei, non quia non velle debemus & currere, sed quia ipse in nobis & velle operatur & currere*: Il faut demeurer d'accord, contre la distinction erronée de M. le Moyne, que la foy depend necessairement de la mesme grace efficace dont depend la bonne vie, & que la misericorde de Dieu qui nous est necessaire pour croire comme pour bien viure est telle qu'il ne peut iamais arriuer, que Dieu

At illud manifestũ est frustra nos velle nisi Deus misereatur: illud autem nescio quomodo dicatur frustra Deũ misereri nisi nos velimus: si enim Deus miseretur etiam volumus: ad eandem quippe misericordiã pertinet vt velimus. Deus enim est qui operatur in nobis & velle & operari pro bona voluntate. *Aug. l. ad simplician. q. 2.*

nous

nous la faisant elle ne nous serue de rien pour ne vouloir pas l'accepter, le premier effet de cette misericorde estant de nous le faire vouloir : Que si nous voulons voir cette verité confirmée par quelque exemple remarquable, nous n'en sçaurions desirer de plus illustre, que celuy de la conuersion à la foy Chrestienne du premier de nos Roys Chrestiens. Il nous apprendra combien la grace qui doit changer la volonté d'vn infidelle pour le faire sortir des tenebres du paganisme doit estre forte & puissante, puisque ce n'est pas vn moindre miracle de la puissance diuine, d'esclairer le cœur d'vn Payen que d'éclairer les yeux d'vn aueugle. Car il est rapporté dans la vie de S. Vast Euesque d'Arras escrite par le B. Alcuin, *que comme le fils de Dieu rendit la veuë à vn Aueugle en approchant de la ville de Iericho, afin que l'illumination corporelle d'vn seul fut cause de l'illumination spirituelle de plusieurs, ce Sainct de mesme fit vn miracle semblable, pour confirmer dans le cœur du Roy Clouis la foy Chrestienne qu'il auoit commencé à luy prescher* : Afin, dit l'Autheur de cette vie, *que le Roy mesme reconnust, qu'il auoit autant de besoin que Dieu rendist la veuë à son ame, que cet Aueugle auoit besoin, que l'on rendit la veuë à son corps : & que la mesme puissance diuine qui par les prieres de son seruiteur auoit retiré les yeux de cet homme des tenebres de l'aueuglement, deuoit aussi agir dans son cœur par les paroles du mesme Sainct, & y respandre la lumiere spirituelle de la foy.* Et nous voyons encore cette mesme verité confirmée par vn excellent passage de la vie de S. Patrice second Euesque d'Irlande escrite par Probe ancien Autheur Ecclesiastique où l'on voit que l'inspiration de la foy dans le cœur d'vn Infidelle est l'ouurage immediat de la grace & de la puissance de Dieu. Car il rapporte *que ce Sainct affligé de voir la dureté de ceux qui reiettoient les semences de la foy lesquelles il taschoit de respandre dans leurs esprits dit à Dieu Seigneur, ostez moy du monde ; Puis que c'est en vain*

Sicut Dominus Iesus cuidam cæco ad se clamanti lumen reddidit oculorum vt per corporale illius cæci lumen spiritualiter multorum illuminarētur pectora, ita & Vedastus Sanctus Deo Christo donante per cuiusdam illuminationem cæci, fidem quam verbo prædicauit, in corde Regis miraculo confirmauit vt Rex ipse intelligeret tam sibi esse necessariū cordis lumen, quam cæco oculorū illustrationē : & quod diuina operata est gratia per preces famuli sui in oculis cæca nocte caligatis hoc per sermones eiusdem famuli eadem operante potentia per spiritalis intelligentiam lucis in suo pectore perficeretur. *Vita S. Vedast. cap.* 3.

Cum pauci essent qui fidei semina perfecto corde suscipere vellent, B. Patricius fleuit ad Dominum & dixit, Domine Deus tolle me, quia frustra prædico verbum tuum. Nolunt enim per me credere homines isti. Cui respondit Dominus:

Noli turbari Patrici, quia ego noui quos elegerim. Nō enim per te, sed per me credere habent sed & labor tuus nō erit inanis. Crastina enim die audies filiam Regis Virginē sine omni prædicatione perfecte in me credere quā tu cum Baptizaueris mitte ad me *Vit. S. Patric. lib. 2.*

que ie presche vostre parole : ces hommes ne voulans pas croire par ma predication. A quoy Dieu respondit, Ne vous troublez point Patrice, Car ie connois ceux que i'ay choisis dans mon eslection eternelle, & ce n'est pas par vostre Predication, mais par ma grace qu'ils doiuent croire. Neantmoins vostre trauail ne sera pas vain : Car vous verrez demain que la fille du Roy Vierge croira parfaitement en moy sans aucune bredication : Et vous la baptiserez & me l'enuoyerez apres son baptesme.

ARTICLE VIII.

SVITTE DE LA PREVVE X. *Que plus les maladies de l'Ame sont grandes plus les ames sont incapables de desirer la santé, & quelles ne le peuuent faire sans vne tres-grande misericorde de Dieu, & vne grace qui soit pour le moins aussi efficace que celle qui est necessaire aux iustes pour bien viure.*

QVe si apres auoir veu combien la grace efficace de Iesus-Christ est necessaire aux infidelles à fin de pouuoir deuenir fidelles, nous voulons encore considerer l'estat ou sont la pluspart des hommes au regard de la priere & du simple desir de la grace, nous trouuerons que les plaies & les maladies qui abbattent l'ame des pecheurs, & l'empeschent de s'esleuer vers Dieu pour luy offrit la moindre priere, sont bien d'autres plaies & dautres maladies, que celles qui restent aux iustes : & qu'ainsi ces premiers ont bien vn autre besoin du secours puissant de la grace medecinale du Sauueur pour leuer les yeux aux ciel en se releuant vn peu de l'abbatement qui les tient courbez contre terre, ainsi que la femme de l'Euangile, que les derniers n'en ont besoin pour estre soustenus dans leur foiblesse & pouuoir marcher dans la voye de Dieu.

Combien y en a t'il qui ressentent en eux le mesme combat que S. Augustin tesmoigne auoir ressenty auãt sa conuersion : ayant d'vne part quelque affectiõ pour la chasteté, & voulans bien vn iour estre chastes: Mais estant de l'autre, quant au temps present, tellement charmez & enchantez par les attraits du vice, que bien loin de demander à Dieu la deliurance de cette maladie mortelle ils sont bien aises d'estre malades, & ne voudroient pas en estre guéris. *Miserable que i'estois*, dit ce sainct, *& plus miserable qu'on ne sçauroit dire, ie vous auois demandé dés ma premiere ieunesse qu'il vous pleust me rendre chaste & ie vous auois dit dans ma priere : Donnez moy s'il vous plaist Seigneur la chasteté & la continence, mais non pas si tost. Car ie craignois d'estre exaucé aussi tost, & que vous ne me guerissiez trop promptement de cette ardente maladie de l'impureté, dont i'aimois mieux voir le feu bruler en moy, que non pas s'esteindre.* Ce n'estoit donc que la violence mesme de sa maladie qui l'empeschoit de desirer d'en estre guery. Et par consequent il ne pouuoit auoir ce desir, que par vne grace qui commençast à le guerir en diminuant l'ardeur de sa maladie qui le rendoit incapable de souhaitter la santé : C'est à dire que par la grace medecinale du Sauueur que M. le Moine auoüe estre tousiours efficace. Et parce que ce grand Saint dans le mesme liure se rendant compte à soy mesme de la disposition de son ame apres sa conuersion, & s'examinant sur toutes les tentations reconnoist humblement deuant Dieu qu'il n'en pouuoit surmonter aucune que par sa grace, qui est la grace efficace par la confession de M. le Moine : ie voudrois bien qu'il nous dit s'il y auoit plus de foiblesse dans Augustin conuerty & remply de l'esprit de Dieu pour vaincre vne tentation contre la chasteté, qu'il ny en auoit dãs Augustin bruslé du feu de l'amour impur pour demander à Dieu la deliurance d'vne maladie à laquelle

At ego adolescens miser valde miser in exordio ipsius àdolescentiæ etiam petieram à te castitatem & dixeram : Da mihi castitatem & continentiam: sed noli modo Timebam enim ne me citò exaudires, & citò sanares à morbo concupiscentiæ quam malebam expleri quam extingui. *Aug. 8. Conf. c. 7.*

sa volonté estoit si fortement attachée, qu'il ne craignoit rien tant que d'en estre deliuré. Que si M. le Moine n'oseroit nier (à moins que d'oser tout plustost que de se rendre à la verité) que la foiblesse qui l'empeschoit de demander à Dieu la chasteté, lors qu'il estoit consumé par l'ardeur de ses passions, ne fust incōparablement plus grande, que celle qui luy restoit estant tres-chaste pour resister aux attraitsde la volupté: Comment peut-il pretendre que pour le dernier, où il estoit sans comparaison moins foible, il ait eu besoin d'vne grace tres-forte & toute-puissante, qui est la grace efficace de I. C. laquelle il auouë estre necessaire aux plus iustes pour vaincre les tentations. Et que pour le premier où il estoit sans comparaison plus foible, il n'ait eu besoin que d'vne grace, non seulemēt moins forte, mais la plus foible qui puisse estre, puis qu'au lieu d'agir sur le libre arbitre, de l'appliquer, & de se l'assuiettir, il veut que ce soit le libre arbitre qui se l'applique, & qui s'en serue comme il luy plaist?

Mais combien y en a-t'il qui sont encore en vn estat plus déplorable, que n'estoit celuy de ce Saint durant sa ieunesse, puis qu'au lieu qu'il eust bien voulu, qu'apres quelque temps Dieu l'eust rendu chaste, ils n'ont point d'autre pensée que de continuer toute leur vie dans la recherche de tous les plaisirs, qui se trouuent conformes à leurs passions, & ne connoissant point d'autre malheur que d'estre troublez dans la iouyssance de ces delices criminelles, ils sont aussi esloignez de desirer d'estre chastes, que de desirer d'estre malheureux. La grace medecinale du souuerain Medecin, la grace puissante & victorieuse du liberateur des hommes, peut-elle estre plus necessaire à quoy que ce soit, qu'à faire sentir la grandeur du mal à ces letargiques desesperez, & à inspirer le desir de la guerison à des malades qui sont si esloignez de la desirer, que non seulement ils ne se croyent point ma-

lades, mais que par vn horrible aueuglement la veritable santé ne leur passe que pour vne foiblesse de scrupule ou d'imagination, & leurs maladies les plus mortelles leur tiennent lieu de force d'esprit & de parfaite santé?

Dieu a voulu qu'à cette heure mesme ie sois tombé par rencontre sur les paroles d'vne grande Sainte, qui enseigneront à M. le Moine, que si iamais nous osons demander à Dieu qu'il exerce vne grande misericorde enuers les hommes, & qu'il agisse sur eux auec vne grace puissante, c'est lors que nous luy demandons qu'il secoure ceux qui ne veulẽt pas estre secourus: Au lieu que selon ce Professeur la grace qui est necessaire à ceux qui ne veulent pas estre secourus, afin qu'ils le vueillent, est la plus foible de toutes les graces, & en laquelle le pouuoir de Dieu esclatte le moins. Qu'il ne rougisse donc point, tout Docteur qu'il est, d'apprendre d'vne fille à mieux iuger des playes des ames, & à reconnoistre qu'il n'y a point de plus grands maux, ny plus difficiles à guerir, que ceux qui ne se sentent point, tel qu'est l'endurcissement, qui fait mespriser la grace, & empesche qu'on ne la desire. C'est sainte Therese qui parle ainsi à son bienheureux Espoux dans le transport de son amour. *Mon Dieu, mon Seigneur vos paroles sont des paroles de vie; & tous les hommes y pourroient trouuer l'accomplissement de leurs desirs, s'ils auoient la volonté de l'y chercher. Mais n'est ce pas vne chose estrange, mon Dieu, que nos pechez rendent nostre ame si malade & si insensée qu'elle perde le souuenir de vos paroles? Vous auez dit: Venez à moy vous tous qui gemissez sous le poids de vos pechez, & ie vous soulageray. Que voulons-nous donc, mon Sauueur, que demandons-nous & que cherchons-nous dauantage? Tous ceux qui se perdent dans le monde, ne se perdent-ils pas pour rechercher leur soulagement & leur repos? Helas, helas, mon Dieu, mon Seigneur, quelle misere, quel aueuglement que de rechercher le repos où il est impossible qu'il se troune? Ayez compassion ô*

S. Therese dans ses Exclamations VIII. On l'a traduit auec soin sur l'original Espagnol.

mon Createur de vos creatures. Respandez sur nous vostre diuine lumiere. Considerez qu'elle nous est plus necessaire que n'estoit à cet aueugle-né celle du Soleil. Car il souhaittoit de la voir & ne le pouuoit, & NOVS SEIGNEVR NOVS NE VOVLONS PAS VOIR LA VOSTRE. QVEL MAL FVT IAMAIS SI INCVRABLE? C'EST ICY MON DIEV QVE VOVS DEVEZ TESMOIGNER VOSTRE SOVVERAINE PVISSANCE, C'EST ICY QVE VOVS DEVEZ FAIRE PAROISTRE VOSTRE INFINIE MISERICORDE. *Dieu de mon cœur, seul Dieu veritable, quelle estrange demande vous fais-ie, lors que ie vous demande d'aimer ceux qui ne vous aiment point,* D'OVVRIR A CEVX QVI NE FRAPPENT POINT A VOSTRE DIVINE PORTE, ET DE GVERIR CEVX QVI PRENNENT PLAISIR A ESTRE MALADES ET A ENTRETENIR LEVRS MALADIES? *Vous dittes, mõ Dieu, que vous estes venu sur la terre chercher les pecheurs; ce sont-là Seigneur les veritables pecheurs. Ne considerés pas nostre aueuglement, mon Dieu, mais considerez les ruisseaux de sang que vostre Fils a rẽpãdu pour nostre salut. Faites reluire vostre clemence dans les tenebres si espaisses où nostre malice nous a plongez. Regardez-nous, Seigneur, comme l'ouurage de vos mains. Sauuez-nous par vostre bonté & par vostre misericorde.*

Nous voyons donc qu'il n'y a point de rencontre où le pouuoir de Dieu doiue esclatter dauantage, & où il ait besoin d'agir sur les ames auec vne grace plus forte que lors qu'il veut esclairer ceux qui ne veulent pas voir la lumiere; que cet aueuglement volontaire est vn mal plus incurable que celuy de l'aueugle-né: & que la grace medecinale du Redempteur n'est iamais si necessaire, que lors qu'il faut trauailler à la guerison de ces malades insensibles, qui bien loing de souhaiter la santé, n'aiment rien tant que d'estre malades, & d'entretenir leurs maladies. MAIS escoutons encore comme cette Sainte continuë à nous enseigner cette mesme verité qu'elle auoit apprise dans l'Escole du S. Esprit. *O Dieu de mon ame, & qui auez tant de compassion & d'amour pour elle, vous auez dit aussi: Venez à moy vous tous qui estes alterez, & ie vous*

Exclam. IX.

donneray à boire. Mais cõment ceux qui brulẽt dans les viues flammes de la malheureuse conuoitise des choses terrestres peuuent-ils ne pas estre dans vne alteration estrange, & de quelle abondance d'eau n'ont-ils point besoin pour n'estre pas consumez par les ardeurs de ce feu? Ie sçay mon Dieu, que vostre bonté est telle que vous ne leur refuserez pas cette eau celeste, puis que vous la leur auez promise, & que vos paroles sont inuiolables. Mais s'ils sont si accoustumez à viure au milieu de ces flammes, qu'ils soient insensibles à leur ardeur : S'ils ont tellement perdu l'esprit, qu'ils ne connoissent pas l'extremité de leur misere, QVEL REMEDE LEVR RESTE-T'IL, Ô MON DIEV? NEANTMOINS, SEIGNEVR, VOVS ESTES VENV AV MONDE POVR REMEDIER A DE SI GRANDS MAVX. COMMENCEZ DONC, SEIGNEVR, COMMENCEZ. C'EST DANS LES CHOSES LES PLVS DIFFICILES QVE VOSTRE COMPASSION DOIT PAROISTRE. CONSIDEREZ, MON DIEV, LES ADVANTAGES QVE REMPORTENT VOS ENNEMIS. AYEZ PITIE' DE CEVX QVI N'ONT POINT PITIE' D'EVX-MESMES. ET PVIS QVE LEVR MALHEVR EST TEL QV'ILS NE VEVLENT PAS ALLER A VOVS, VENEZ A EVX. IE VOVS LE DEMANDE EN LEVR NOM, MON DIEV; *& ie sçay que ces morts resusciteront, pourueu qu'ils rentrent en eux-mesmes, & qu'ils commencent à vous gouster.*

Ainsi il n'y a point de plus horrible misere, ny qui ait besoin d'vn plus grand & d'vn plus puissant remede, que celle de ceux qui estant accoustumez à viure dans le feu de leurs passions, ne peuuent ressentir la necessité qu'ils ont de l'eau de la grace pour en esteindre les ardeurs. Il n'y a point d'operation de la grace, où le pouuoir qu'elle a sur les cœurs se fasse mieux reconnoistre, que lors qu'il faut guerir cette prodigieuse folie, & cet espouuentable aueuglement des pecheurs, qui les couure de si espaisses tenebres, qu'ils ne peuuent pas seulement voir le besoin qu'ils ont de la grace. Dieu est prest de la leur donner, pourueu qu'ils la luy demandent comme il faut : mais la plus grande difficulté est de faire qu'ils la luy deman-

dent. Ces morts reſſuſciteront, pourueu qu'ils faſſent reflexion ſur eux-meſmes : mais la plus grande difficulté eſt de gaigner ſur eux qu'ils faſſent vne ſerieuſe reflexion ſur eux-meſmes. Et c'eſt ce que cette Sainte nous enſeigne encore par ces excellentes paroles. *O Chreſtiens, c'eſt maintenant qu'il faut combattre pour la defenſe de voſtre Roy. C'eſt maintenant qu'il faut le ſuiure lors que preſque tout le monde l'abandonne. Car le nombre des ſuiets qui luy ſont demeurez eſt fort petit, & la multitude de ceux qui ſe ſont rangez du party de Lucifer eſt fort grande. Et le pis eſt, que ſe declarant en public pour eſtre de ſes amis ils le trahiſſent en ſecret, & à peine en trouue-t'il en qui il puiſſe prendre confiance. O Seigneur qui eſtes l'amy veritable, quelle eſt l'ingratitude de ceux qui vous traitent de la ſorte ? O veritables Chreſtiens, pleurez auec voſtre Dieu, qui en pleurant le Lazare ne verſoit pas ſeulement des larmes pour luy, mais* AVSSI POVR CEVX QVI NE VOVDROIENT PAS RESVSCITER, LORS QV'IL CRIEROIT A HAVTE VOIX POVR LES FAIRE SORTIR DV TOMBEAV. RESVSCITEZ CES MORTS ô MON DIEV. QVE VOS CRIS SOIENT SI PVISSANS, QV'ENCORE QV'ILS NE VOVS DEMANDENT PAS LA VIE, VOVS LA LEVR DONNIEZ, *afin qu'ils ſortent de l'abyſme de leurs malheureuſes delices. Le Lazare ne vous pria pas de le reſuſciter. Vous fiſtes ce miracle en faueur d'vne femme pechereſſe : En voicy vne deuant vos yeux qui l'eſt encore dauantage.* FAITES DONC ESCLATER, MON DIEV, LA GRANDEVR DE VOSTRE MISERICORDE QVE IE VOVS DEMANDE TOVTE MISERABLE QVE IE SVIS, POVR CEVX QVI NE VEVLENT PAS VOVS LA DEMANDER.

Ibid. X.

Pour conclure donc cette preuue : C'eſt vn principe indubitable de la doctrine de la grace, que plus la volonté eſt foible, plus elle a beſoin d'vne grace forte & puiſſante, qui ne la laiſſe pas à elle-meſme,

mais

mais qui la determine efficacement à ce que Dieu desire d'elle. *Subuentum est infirmitati voluntatis humanæ, vt diuina gratia indeclinabiliter. & insuperabiliter ageretur.* Or la volonté des infidelles & des grands pecheurs, est sans comparaison plus foible, en ce qui est de croire en Dieu, ou de l'inuoquer, que n'est la volonté des iustes en ce qui est de resister aux tentations ordinaires de la vie. Et par consequent M. le Moine estãt obligé d'auoüer, que la grace qui est necessaire aux plus iustes pour resister aux tentations, est la grace puissante & tousiours efficace de I. C. il faut à plus forte raison qu'il reconnoisse que la grace qui est necessaire aux infidelles pour surmonter les illusions & les erreurs qui les empeschent d'embrasser la foy, & celle qui est necessaire aux grands pecheurs pour sortir de l'assoupissement profond, qui les empeschent de sentir leur mal, & d'en desirer la guerison, ne peut estre vne grace moins forte, que la mesme grace puissante & tousiours efficace du Sauueur. Autrement il faudra que par vn renuersement estrange de la doctrine de S. Augustin, au lieu que ce Pere dit d'Adam en son estat d'innocence : *Fortissimo dimisit atque permisit facere quod vellet*; parce que le premier homme estoit tres-fort Dieu l'a laissé dans sa liberté, & luy a permis de faire ce qu'il voudroit, en ne luy donnant qu'vne grace dont l'vsage dépendoit de son libre arbitre. Mais quant à nous autres que le peché a rendu foibles, il a voulu que la grace se sousmit nostre libre arbitre : *Infirmis seruauit vt ipso donante inuictissimè quod bonum est vellent*, ce qui regarde principalement les premiers mouuemens & les premiers desirs de la grace, que Dieu dõne aux infidelles & aux pecheurs: *& hoc deserere inuictissimè nollent*, ce qui regarde la perseuerance dans le bien que Dieu donne aux fidelles & aux iustes: Il faudra, dy-ie, que M. le Moine soustienne au contraire, que cette grace qui laisse l'homme en sa liberté, en luy laissant faire ce qu'il veut sans

De corr. & gr. c. 12.

l'y determiner par vne puissance inuincible, est aussi propre aux hommes lors qu'ils sont les plus foibles, & les plus malades, qu'elle estoit au premier homme lors qu'il a esté le plus fort & le plus sain. Et qu'ainsi c'est en vain que S. Augustin remarque, comme vne chose particuliere à Adam, *fortissimo dimisit atque permisit facere quod vellet*, puisque selon l'erreur de M. le Moine, il n'est pas moins vray dire des hommes qui sont auiourd'huy, & lors que Dieu les veut retirer du plus miserable estat où ils puissent estre, & le plus opposé à la force & à la santé du premier homme, qui est l'infidelité & l'endurcissement de cœur. *Infirmissimis dimittit atque permittit facere quod velint.*

ARTICLE IX.

XI. PREVVE. Que selon la doctrine de M. LE MOINE, il faut qu'il soit demeuré dans l'homme depuis le peché, au regard de la foy & de la priere quelque reste de sa premiere force, & de sa premiere santé, qui est la propre erreur des Semipelagiens.

IL naist vne nouuelle preuue de cette derniere, qui est que la doctrine de M. le Moine retombe dans la propre erreur des Semipelagiens. Car tout le monde sçait que le principal poinct de cette heresie a esté de croire, qu'il estoit demeuré en l'homme depuis sa cheute quelques restes de sa premiere santé, qui luy donnent le moyen, non pas de faire tout ce que pouuoit faire Adam, mais vne petite partie seulement, qui est de croire en Dieu, & de desirer d'estre guery; Or pour iuger si M. le Moine n'est pas dans la mesme erreur, il ne faut que considerer en quoy consistoit cette force & cette santé du premier homme, que les Papes & les Conciles appellent ᵃ *natura-*

ᵃ *Cælest. c. 4.*

lem possibilitatem boni : b bonum naturæ : c libertatem illæsam.

Elle ne consistoit pas à pouuoir faire le bien sans le secours d'aucune grace. Car *quelque saine que soit la nature*, dit S. Augustin, *elle a tousiours besoin du secours de Dieu pour ne pas tomber dans le peché, comme quelques sains que puissent estre nos yeux ils ont besoin de la lumiere pour voir.* Le Concile d'Orange a tiré cette verité d'autres paroles de ce Pere pour en faire vn de ses Canons : & M. le Moine la reconnoist tellement qu'il refute le Pelagianisme du P. Petau, qui a voulu faire croire que les Anges & le premier homme, n'auoient point besoin que leur volonté fut aidée par la grace, mais seulement que leur esprit fut esclairé. *Le contraire*, dit M. le Moine, *paroist par ces paroles de S. Augustin du liure 14. de la Cité de Dieu ch. 13. si la volonté d'Adam fut demeurée ferme dans l'amour du bien immuable qui l'esclairoit, afin qu'il pensast à luy, & qui l'embrasoit afin qu'il l'aimast, elle ne s'en seroit pas destournée pour se plaire à elle-mesme. Que peut marquer cet embrasemẽt de la volõté par le bien immuable, sinon vn mouuemẽt & vn mouuemẽt mesme surnaturel de la volonté?* Puis donc qu'il est certain qu'Adã ne pouuoit faire le bien sans le secours de la grace, en quoy est-ce que sa volõté estoit plus saine & plus forte que la nostre, & comment peut on dire auec les Papes, qu'il auoit *vne puissance naturelle* de faire le bien, sinon comme l'explique fort au long S. Augustin dans le liure de la correction & de la grace, parce qu'il n'auoit pas besoin d'vne grace qui l'appliquast & le determinast à vouloir le bien, mais seulement d'vne grace qui estoit laissée à son libre arbitre, & auec laquelle il pouuoit faire le bien s'il vouloit? Or M. le Moine se persuade que l'homme peut encore depuis sa cheute croire en Dieu & le prier, auec vne grace semblable, qui est laissée à son libre arbitre, & qui ne le determine point à vouloir. Et par consequent il faut qu'il croye auec les Semipelagiens, qu'il est demeuré dans la nature,

b *Concil. Arauſ. 2. c vlt.*

c *Ib. can. 1.*

Si de integra & sana hominis natura loqueretur, nec sic rectè diceret, quod non peccare nostrũ tantummodo sit quamuis peccare nostrum esset: nam & ibi esset adiutoriũ Dei, & tanquam lumen sanis oculis quo adiuti videant se præbere volentibus. *Aug. de nat. & gr. c. 48.*

Conc. Arauſ. c. 19.

Quidam existimãt hoc à S. Aug. discrimen statui inter vtriusque status adiutorium quod gratia naturæ integræ solius mentis foret illustratio, gratia verò naturæ corruptæ sit præterea motus indeliberatus voluntatis. Verum hæc respõsio non videtur sufficiẽs. Quia S. Aug. non solum gratiam actualem admisit in intellectu primi parentis, sed etiam in voluntate vt cõstat ex lib. 14 de ciu. Dei c. 13. Si voluntas, inquit Adami, in amore superioris & immutabilis boni, à quo illustrabatur vt videret & accendebatur vt amaret stabilis permaneret non inde ad sibi placendum auerteretur.

quoy que corrompuë, quelque reste de sa premiere santé au regard de la foy & de la priere, puis qu'il veut que la volonté des hommes depuis le peché, n'ait besoin pour croire en Dieu & pour le prier, que de la mesme grace suffisante & nõ efficace, dont le premier homme dans sa plus grande santé auoit besoin generalement pour tout.

Quid autem illa succensio voluntatis ab immutabili bono, nisi motum eumque supernaturalem voluntatis ipsius indicat? *M. le Moine Ibid.*

Ainsi tout ce que l'Eglise a decidé contre cette heresie des Semipelagiens retombe contre la doctrine de M. le Moine, & particulierement le dernier Canon du II. Concile d'Orange, où il est dit: *Que selon les oracles des Escritures diuines, & les decisions des anciens Peres, nous deuons croire, & prescher aux peuples, que par le peché du premier homme le libre arbitre a tellement esté abbatu & affoibly, que DEPVIS nul n'a iamais pû, ny aimer Dieu comme il faut, ny croire en Dieu, ny faire le bien pour Dieu, s'il n'a esté preuenu par la grace & la misericorde diuine.* Car nous apprenons deux choses de ces paroles sacrées. La I. qu'en ce qui est de l'impuissance & de la foiblesse où le libre arbitre est tombé par le peché, l'Eglise ne reconnoist point de difference, entre *aymer Dieu, CROIRE EN DIEV, & agir en Dieu*: d'où il s'ensuit que comme cette foiblesse est cause qu'il ne sçauroit aimer Dieu, ny agir pour Dieu, s'il n'est appliqué & determiné par la grace efficace de I.C. il faut qu'il soit determiné & appliqué par la mesme grace efficace, afin de pouuoir croire en Dieu. La 2. que cette foiblesse du libre arbitre le met en vn estat de ne pouuoir plus depuis le peché, tant au regard *de croire en Dieu*, que *de l'aymer, & d'agir pour luy*, ce qu'il pouuoit auparauant. Or tout ce qu'il pouuoit auant le peché estoit de faire ces choses, sans vne grace efficace qui le derminast inuinciblement à le vouloir, & non pas de les faire sans aucune grace. Et ainsi, selon la definition des Conciles, nous ne pouuons maintenant croire en Dieu, non plus que l'aimer & agir pour luy, sans vne grace efficace qui nous determine inuinci-

Ac sic secundum suprascriptas sanctarum scripturarũ sententias, vel antiquorum Patrũ diffinitiones hoc Deo propitiante & prædicare debemus & credere quod per peccatũ primi hominis ita inclinatũ & attenuatum fuerit liberum arbitriũ vt nullus POSTEA aut diligere Deum sicut oportuit aut credere in Deũ, aut operari propter Deum quod bonũ est possit, nisi gratia eum & misericordia diuina præuenerit. *Conc. Araus. c. vlt.*

blement à le vouloir. Autrement si nous le pouuons auec vne grace semblable à celle d'Adam, qui soit laissée à nostre libre arbitre, nous ne serons point en ce qui est de croire en Dieu d'vne autre condition qu'estoit Adam : Et le Concile n'aura eu aucune raison de dire comme il fait en suite : *Que la foy d'Abel, de Noë, d'Abraham, & de tous les autres Saints auant I. C. leur a esté donnée par la grace de Dieu, & non par le bien de la nature qui auoit esté donné à Adam :* Estant visible au contraire que cette foy a esté en eux vn effect du bien de la nature qui auoit esté donné à Adam, si elle n'a eu pour principe que le libre arbitre auec vne grace semblable à celle d'Adam.

Vnde Abel iusto, & Noe, & Abraham & Isaac & Iacob, omnique antiquorum sanctorum multitudini illam præclaram fidem, quã in ipsorum laudem prædicat Apostolus Paulus non per bonum naturæ quod priùs in Adam datũ fuerat, sed per gratiam Dei credimus fuisse collatam. *Conc. Arausi. ibid.*

ARTICLE X.

XII. PREVVE. Que la raison pourquoy l'homme ne se peut glorifier qu'en Dieu seul depuis sa cheute, c'est qu'il n'a rien de bon en luy qui ne soit vn don de la grace efficace de I. C. & qu'ainsi ne luy estant pas plus permis de se glorifier en sa foy & en sa priere qu'en toute autre chose, il faut que la foy & la priere soient des dons de cette mesme grace efficace.

LA seconde raison sur laquelle S. Augustin establit la difference des deux graces du premier homme & de Iesus-Christ, n'est pas vne preuue moins euidente contre l'erreur de M. le Moine. Cette raison est, que Dieu pour estouffer l'orgueil de l'homme qui a esté la cause de sa ruine, n'a plus voulu qu'il se pust glorifier en ses merites ; non que les Ss. n'ayent des merites, mais parce qu'ils n'en ont point qui leurs soient propres, & qui soient merites du libre arbitre, comme Adam en pouuoit auoir, & comme en ont eu les Ss. Anges, à cause que la grace de I. C. determinant maintenant le libre arbitre, a la princi-

pale part dans les merites des Ss. qui sont deuenus par ce moyen des dons de la grace. *Maintenant*, dit ce S. *que cette grande liberté qu'auoit Adam a esté perduë par la punition que son peché a meritée, il est demeuré dans l'homme vne si grande foiblesse, qu'il a esté besoin qu'elle fust secouruë par des dons encore plus grands*, (c'est à dire par cette grace efficace dont il dit en suite, *que nostre volonté estãt foible elle a eu besoin d'estre poussée & entraisnée par la grace auec vne force inuincible*) *& il a pleu à Dieu d'agir ainsi, afin d'estouffer puissamment l'orgueil de la presomption humaine, & empescher que nulle chair, c'est à dire nul homme ne se pust glorifier deuant luy. Et dequoy l'homme pourroit-il se glorifier deuant luy sinon* DE SES MERITES, LESQVELS IL A PEV AVOIR, MAIS IL LES A PERDVS, ET LES A PERDVS PAR LE MESME LIBRE ARBITRE PAR LEQVEL IL LES A PEV AVOIR. *Ce qui fait qu'il ne reste que la grace du liberateur à ceux qui ont besoin d'estre deliurez.* Et en suite appliquant en particulier cette verité generale à la perseuerance dans le bien. *Dieu*, dit-il, *n'a pas voulu que ses Saincts se glorifiassent en leurs propres forces, mais en luy, de la perseuerance mesme: puisque non seulement il leur donne vn secours tel qu'il a donné au premier homme, sans lequel ils ne pourroient perseuerer, quoy qu'ils le voulussent, mais il produit mesme le vouloir en eux. Car ils ne perseuereront pas s'ils ne le peuuent & ne le veulent, & à cause de cela la puissance & la volonté mesme de perseuerer leur sont données par la liberalité de la grace diuine.*

Nunc vero posteaquam est illa magna peccati merito amissa libertas, etiã maioribus donis adiuuanda remansit infirmitas. *Aug. de corr. & gr. c. 12.* Subuentum est igitur infirmitati voluntatis humanæ vt diuina gratia indeclinabiliter & insuperabiliter ageretur. *Ibid.* Placuit enim Deo, quo maximè humanæ superbiã præsumptionis extingueret vt non glorietur omnis caro coram ipso, id est omnis homo. Vnde autem glorietur caro coram ipso nisi de meritis suis? quæ quidem potuit habere, sed perdidit & per quod habere per hoc perdidit, hoc est per liberum arbitrium propter quod non restat liberandis nisi gratia liberantis. *Ibid.* Ac per hoc nec de ipsa perseuerantia bonis voluit Deus sanctos suos in viribus suis, sed in ipso gloriari, qui eis non solum dat adiutorium quale primo homini dedit sine quo non possint perseuerare si velint, sed in eis etiam operatur & velle, vt quoniã nõ perseuerabunt, nisi & possint & velint, perseuerandi eis

Ces paroles nous font voir tres-clairement, que ce qui fait que les Saints ne se peuuent plus maintenant glorifier si ce n'est en Dieu de leur perseuerance mesme, c'est que Dieu ne leur donne pas seulement le pouuoir de perseuerer s'ils le veulent, comme il auoit fait à Adam, mais le leur fait mesme vouloir par sa grace efficace, & victorieuse de leur foiblesse. Or il n'y a rien ny foy, ny priere, ny quoy que ce soit, de quoy les Saincts se puissent glorifier autrement qu'en Dieu, selon cette parole celebre de S. Cyprien, que

S. Augustin rapporte & repete tant de fois, *In nullo gloriandum, quando nostrum nihil sit*, & par laquelle il témoigne auoir esté conuaincu, que la foy n'est pas moins vn don de la grace particuliere de Dieu que la bonne vie: & par consequent il faut que dans la foy & dans la priere, aussi bien que dans la perseuerance, Dieu ne nous donne pas seulement de pouuoir croire en luy, & le prier si nous le voulons, qui est l'imagination erronée de M. le Moine, mais que ce soit luy mesme qui par sa grace efficace produise dans nostre cœur la volonté mesme de croire en luy, & de le prier. Car si cela n'estoit pas, mais que nous pussions croire en Dieu, & luy demander son assistance, sans vne autre grace qu'vne grace laissée à nostre libre arbitre, comme estoit celle d'Adam, la foy & la priere ne nous seroient pas moins propres, & nous n'auriōs pas moins de suiet de nous en glorifier, comme nous estant propres, que la perseuerance auroit esté propre à Adam, s'il auoit voulu perseuerer, puis que nous n'aurions eu besoin que du mesme secours de Dieu, pour croire en Dieu & pour le prier, dont luy-mesme auoit besoin pour perseuerer dans la saincteté.

possibilitas & voluntas diuinæ gratiæ largitate donetur. *Ibid.*

Aug. de Præd. SS. c. 3.

C'est pourquoy S. Augustin confirme encore dans le liure du Don de perseuerance, ce qu'il auoit enseigné dans celuy de la correction & de la grace, qu'il n'y a plus rien en quoy nous nous puissions glorifier, comme venant de nous, par cette mesme raison, que ce qui estoit en la puissance de nostre libre arbitre auant le peché, (sçauoir de se porter au bien, sans le secours d'vne grace qui l'y determinast efficacement) n'y est plus depuis le peché. *Quand tout le reste nous manqueroit*, dit ce Pere, *la seule priere du Seigneur nous suffiroit pour soustenir puissamment la cause de la grace que nous defendōs.* Car *ELLE NE NOVS LAISSE RIEN DE QVOY NOVS NOVS PVISSIONS GLORIFIER COMME VENANT DE NOVS, puisque mesme elle nous apprend, qu'il n'y a que* Dieu *qui puisse*

Si ergo alia documenta non essent, hæc dominica oratio nobis ad causam gratiæ quam defēdimus sola sufficeret, quia nihil nobis relinquit, in quo tāquam in nostro gloriemur. Siquidē

faire par le don de ſa grace que nous ne nous retirions pas de luy, en ce qu'elle nous enſeigne, que c'eſt vne choſe que nous luy deuons demander, & que nous luy demandons en effect. lors que nous le prions de faire en ſorte que nous ne ſuccombions pas à la tentation. Cela n'eſt plus en tout dans la puiſſance du libre arbitre tel qu'il eſt maintenant, mais cela y eſtoit auant que l'homme tombaſt, & il a paru dans les Anges qui ſont demeurez fermes dans la verité, combien cette liberté de la volonté auoit de pouuoir, dans l'eſtat auantageux de la premiere creation. Mais apres la cheute de l'homme Dieu n'a point voulu, qu'on puſt attribuer qu'à ſa grace, de ce que la volonté de l'homme ſe porte vers Dieu, ny qu'on puſt attribuer qu'à ſa grace, de ce que la volonté de l'hōme ne ſe retire point de Dieu. Il nous a preparé cette grace en celuy par lequel nous auons eſté comme tirez au ſort, eſtāt predeſtinez ſelon l'arreſt de Dieu qui fait toutes : & ainſi comme il fait que nous nous approchons & allons vers luy, il fait de meſme que nous ne nous retirons pas de luy. Ces deux paroles, *vt accedamus*, *ne diſcedamus*, comprennent generalement tous nos deuoirs enuers Dieu, qui ſont ou de retourner vers luy ſi nous nous en ſommes eſloignez, ou de demeurer auec luy ſi nous nous y ſommes remis. Ainſi la premiere comprend tous les mouuemens de conuerſion & de grace que Dieu produit dans les infidelles & dans les pecheurs, puis que c'eſt par là qu'il fait que nous nous approchons de luy. Et la ſeconde comprend cette volonté ferme & perſeuerante qu'il produit dans les fidelles & dans les iuſtes, puiſque c'eſt par là qu'il fait que nous ne nous retirons point de luy.

Et ſur tout on ne peut nier que par ces paroles, *Poſt caſum autem hominis non niſi ad gratiam ſuam Deus voluit pertinere vt homo accedat ad eum*, il n'ait voulu particulierement marquer, que depuis le peché nous ne pouuons auoir la foy que par vn don ſingulier de la grace efficace de I. C. qui ne nous laiſſe aucun ſuiet de nous en glorifier, parce que toute la part que nous y auons

& vt non diſcedamus à Deo; non oſtendit dandum eſſe niſi à Deo, cum poſcendum oſtendit a Deo. Qui enim non infertur in tētationem, non diſcedit à Deo. Nō eſt hoc omnino in viribus liberi arbitrii quales nunc ſunt: fuerat in homine antequam caderet. Quæ tamen libertas voluntatis in illius primæ conditionis præſtantia quantum valuerit apparuit in Angelis qui diabolo cū ſuis cadente in veritate ſteterunt. Poſt casū autem hominis nō niſi ad gratiam ſuā Deus voluit pertinere vt homo accedat ad eum: neque ſi ad gratiam ſuam voluit pertinere vt homo accedat ad eum; neque ſi ad gratiam ſuā voluit pertinere vt homo non recedat ab eo. Hanc gratiā poſuit in illo quo ſortem conſecuti ſumus, prædeſtinati ſecundum propoſitū eius qui vniuerſa operatur; ac per hoc ſicut operatur vt accedamus, ſic operatur ne diſcedamus. *Aug. de dono perſ. c. 7.*

y auons eſt celle que la grace meſme nous y fait prendre.

Car cela paroiſt 1. parce que ce Pere eſtant bien aiſe de ſuiure touſiours comme vn fidelle diſciple, les Eſcritures diuines, non ſeulement quant au ſens, mais meſme quant aux paroles, il a voulu marquer la foy par le mot d'*accedere*, parce que l'Eſcriture s'en ſert ſur le meſme ſuiet de la foy, comme lors que ſaint Paul dit, *Accedentem ad Deum oportet credere quia eſt.* Et ailleurs: *Per fidem habemus acceſſum in gratiam iſtam.* A quoy ſe rapporte ce que dit I. C. dans l'Euangile: *Nul ne peut venir à moy*, c'eſt à dire, *croire en moy*, comme ce Pere le prouue ſouuent.

Hebr. 11. 6.

Rom. 5. 2.

2. Ce Saint reduiſant ſouuent toute la diſpute qu'il auoit auec les Semipelagiens, touchant la neceſſité de la grace efficace de I. C. à deux poincts, l'vn *du commencement de la foy*, & l'autre *de la perſeuerance iuſques à la fin*: comme on ne peut pas douter que par ces dernieres paroles, *vt homo non recedat à Deo*, il n'ait voulu entendre la perſeuerance, on ne peut pas douter auſſi que par les premieres, *vt homo accedat ad Deum*, il n'ait voulu entendre le commencement de la foy: pour monſtrer qu'en l'vn & en l'autre nous deuons tout à la grace qui nous a donné tout enſemble & la puiſſance & la volõté d'agir, & non pas la ſimple puiſſance d'agir ſi nous le voulons, comme faiſoit celle d'Adam.

3. Comme S. Auguſtin prouue que c'eſt Dieu qui fait que nous nous approchons de luy, *operatur vt accedamus*: par ces paroles de S. Paul, *Prædeſtinati ſecundum propoſitum eius qui vniuerſa operatur*: il allegue ces meſmes paroles de S. Paul dans le liure precedent, pour prouuer, QVE C'EST LVY QVI FAIT QVE NOVS COMMENCONS A CROIRE EN LVY. *Prædeſtinati ſecundum propoſitum eius qui vniuerſa operatur. Ipſe ergo vt CREDERE INCIPIAMVS operatur qui vniuerſa operatur.*

Epheſ. 1. 11.

De Præd. SS. c. 19.

4. Enfin ce Saint declare luy-mesme ce qu'il a entendu par ces mots *vt accedamus ad Deum; ne recedamus à Deo*, lors qu'en suite reprenant en peu de paroles tout ce qu'il auoit dit, pour monstrer que la priere nous enseigne assez, que nous n'auons rien de bon, en quoy nous nous puissions glorifier, parce que nous n'auons rien que nous ne deuions à la grace particuliere de Dieu, il parle de cette sorte. *L'Eglise*, dit-il, *n'a que faire d'auoir recours en cette rencontre à des discours laborieux & estudiez. Elle n'a qu'à faire attention aux prieres qu'elle fait tous les iours à Dieu. ELLE LE PRIE QVE LES INFIDELLES CROIENT : C'EST DONC DIEV QVI LES CONVERTIT A LA FOY. Elle le prie que les fidelles perseuerent : C'est donc Dieu qui donne la perseuerance iusques à la fin. Or Dieu a preueu dans l'eternité, qui sont ceux à qui il feroit ces graces. Et c'est en cela que consiste tout le mystere de la Predestination des Saints, qu'il a esleus en I. C. auant la creation du monde, afin qu'ils fussent saints & sans tache en sa presence.*

Prorsus in hac re non operosas disputationes expectet Ecclesia, sed attendat quotidianas orationes suas. Orat vt increduli credant: Deus ergo conuertit eos ad fidem. Orat vt credentes perseuerent: Deus ergo donat perseuerantiam vsque in finem. Hæc Deus facturum se esse præsciuit. Ipsa est prædestinatio SS. quos elegit in Christo ante constitutionem mundi vt essent sancti & immaculati in cõspectu eius. *Aug. de dono pers. c. 7.*

Il est donc clair, que Dieu fait croire les infidelles, & donne les premiers commencemẽs de la foy à ceux qui n'en ont aucune, de la mesme sorte qu'il fait perseuerer les fidelles & les iustes dans la foy & la bonne vie. Il est clair qu'en l'vn & en l'autre il ne nous a rien laissé de quoy nous nous puissions glorifier cõme nous estant propre, *nihil nobis reliquit in quo tanquam in nostro gloriemur*: parce qu'en l'vn & en l'autre, c'est luy qui fait tout, c'est sa grace qui fait tout, non que l'vn ou l'autre se puisse faire sans que nous le voulions, mais parce que dans les premiers mouuemens de la foy & de la priere, aussi bien que dans la perseuerãce iusques à la fin, c'est la grace efficace & toute puissãte du Liberateur des hommes qui nous fait vouloir. *Non quia velle non debemus & currere, sed quia ipse in nobis & velle operatur & currere.*

Ep. 107.

ARTICLE XI.

XIII. PREVVE. Les prieres que l'Eglise fait pour la conuersion des Infidelles, sont vne preuue conuainquante, selon les Peres, que c'est Dieu qui les fait croire & qui leur donne la foy par la vertu efficace de sa grace.

LEs saints Peres ont tousiours regardé la priere, comme la preuue la plus conuainquante & de la necessité & de l'efficace de la grace. Car comme d'vne part ce seroit vne folie de prier Dieu qu'il nous donnast le moyen de faire par sa grace ce que nous pourrions faire sans sa grace : Ce seroit de l'autre se mocquer de Dieu, comme l'asseure S. Augustin, que de luy demander qu'il nous fasse vouloir & nous fasse faire, ne croyant pas sincerement que c'est luy qui nous fait vouloir & qui nous fait faire. Mais ce qu'il faut icy remarquer, c'est que comme les Peres ont prouué contre les Pelagiens la necessité de cette grace efficace, pour bien viure & pour resister aux tentations par les prieres que les plus iustes sont obligez de faire sans cesse à Dieu, afin qu'il les fasse marcher dans la voye de ses commandemens, & qu'il les deliure des tentations de leurs ennemis, ils ont aussi prouué contre les mesmes Pelagiens, & encore auec plus de soin contre les Semipelagiens, la necessité de cette grace efficace pour croire en Dieu, lors qu'on n'a encore que de l'opposition pour la foy, par les prieres que l'Eglise fait & a tousiours fait pour les infidelles, afin que Dieu les conuertisse à la foy. *Que ces nouueaux heretiques nous respondent*, dit S. Augustin soustenant la foy de l'Eglise, contre le plus violent defenseur de l'heresie de Pelage, *& qu'ils nous monstrent quel bien il pourroit y auoir dans les ennemis du nom Chrestien, par lequel ils pussent meriter la foy, Et cependant nous prions pour eux,*

Respondeant certè hæretici noui quid bonorum meritorũ præcedat in hominibus inimicis nomini Christiano. Et tamen etiam sic Cyprianus intelligit quod in oratio-

lors qu'ils ne sont encore que terre, selon la parole de S. Cypriẽ. Nous prions non seulement pour ceux qui ne se veulent pas rendre à la verité, mais aussi qui l'improuuent & qui la combattent. Et quel est le but de nos prieres, sinon qu'ils vueillent ce qu'ils ne vouloient pas, qu'ils approuuent ce qu'ils improuuoient, & qu'ils aiment ce qu'ils combattoient? Et à qui est-ce que nous demandons de faire toutes ces choses, sinon à celuy dõt il est escrit : C'est le Seigneur qui prepare & qui forme la volonté?

ne dicimus: fiat voluntas tua sicut in cœlo & in terra vt & pro ipsis qui propter hoc terra intelligũtur oremus. Oramus ergo non solum pro nolentibus, verum etiã pro repugnantib. & oppugnantibus. Quid ergo petimus nisi vt fiant ex nolentibus volentes, ex repugnantibus consentientes, ex oppugnantibus amãtes? A quo nisi ab illo de quo scriptũ est præparatur voluntas à Deo. *Aug. lib. 4. ad Bonif. c. 9.*

Mais parce que les Semiplagiens predecesseurs de M. le Moine, auoient particulierement affecté comme luy de soustraire à la grace efficace de I. C. les premiers commencements du salut, qui sont tous enfermez dans la foy, d'où naissent le desir de la guerison, & la recherche du medecin, c'est aussi particulierement contre eux que S. Augustin defend cette verité, & qu'il la confirme en tant de lieux par cet argument inuincible des prieres de l'Eglise pour la conuersion des infidelles. *Car quand est-ce*, dit-il, *que l'Eglise n'a point prié pour les infidelles, & pour les ennemis de sa foy & de sa doctrine, afin qu'ils creussent, & qu'ils l'embrassassent? Quand est-ce que les vrays fidelles ont eu leurs amis, ou leurs parens, ou leurs femmes infidelles, & qu'ils n'ont point demandé à Dieu qu'il leur donnast vn esprit sousmis & obeissant à la foy Chrestienne? L'Eglise donc est née, croist, & est creüe iusques à cette heure dans cette foy : comme elle est née, comme elle croist, & comme elle est creuë iusques à cette heure dans l'vsage de ces prieres. Car elle ne prieroit pas Dieu qu'il donnast la foy aux infidelles, si elle ne croyoit, que c'est Dieu qui change & qui conuertit à soy les volontez des hommes, lors qu'elles sont les plus rebelles, & les plus opposées à sa verité.*

quando enim non oratum est in Ecclesia pro infidelib⁹ atque inimicis eius vt crederent, quãdo fidelis quisquam amicum, proximum coniugem habuit infidelem, & non ei petiuit à Domino mentem obedientẽ in Christianam fidem. Sicut ergo in his orationibus ita & in hac fide nata est & crescit & creuit Ecclesia. quandoquidem nõ oraret Ecclesia vt daretur infidelibus fides, nisi Deum crederet & auersas & aduersas hominũ ad se conuertere voluntates. *Aug. de dono pers. c. 23.*

Et il est si vray que l'Eglise ne peut estre sans cette foy de la grace de son Espoux, dont elle est instruite sans cesse par le langage diuin de ses oraisons & de ses prieres, que ceux mesmes qui combattent ces veritez en parlant aux hommes, sont obligez de les recõ-

noiſtre auſſi-toſt qu'ils parlent à Dieu. Cela ſe voit par le liure fauſſement intitulé, *Les ſentimens de S. Auguſtin touchant la grace*, dont l'auantpropos ſe termine par ſes paroles. *C'eſt à Dieu, qui eſt le Pere des lumieres, d'où deſcendent ſur nous toutes les clartez que nous auons, de benir ce deſſein pour la defenſe de ſa grace, & d'eclairer les eſprits pour diſcerner ſes veritez. Car on ne peut voir ſa lumiere que par ſa lumiere, ny eſtre touché de ſon amour que par l'amour qu'il luy plaiſt d'inſpirer.* Ces ſix lignes ſont la refutation de tout le liure. Car ſi ce qu'ils y enſeignent eſtoit veritable, ce ne ſeroit point de la benediction de Dieu, mais de la volonté des hommes qu'ils deuroient attendre le fruict de leur liure: Ce ne ſeroit point à Dieu, mais aux hommes qu'ils deuroient s'addreſſer, afin que leurs pretenduës veritez fuſſent bien receuës: puiſque, ſelon leur doctrine, Dieu donnant à tous les hommes des graces ſuffiſantes pour connoiſtre les veritez dont ils ont beſoin pour leur ſalut, il n'eſt point neceſſaire de le prier qu'il eſclaire leurs eſprits, mais il faut ſeulement prier les hommes qu'ils veulent bien eſtre eſclairez. Que ſi les premiers ſentimens du Chriſtianiſme leur donnent d'autres penſées: ſi lors meſme qu'ils ſont le plus eſchauffez contre la neceſſité d'vne grace que Dieu donne à qui il luy plaiſt, pour connoiſtre ſes veritez & pour les aimer, le langage ordinaire de la pieté chreſtienne les porte malgré eux à reconnoiſtre, que quoy qu'õ faſſe pour inſtruire les ames des veritez de Dieu, il faut que ce ſoit Dieu meſme, qui par vne benediction particuliere que nous luy deuons demander, les faſſe entrer dans ſa verité, *parce qu'on ne peut voir ſa lumiere ſans ſa lumiere, ny eſtre touché de ſon amour que par l'amour qu'il luy plaiſt d'inſpirer*: qu'ils rentrent vn peu en eux-meſmes pour iuger, ſi ce n'eſt pas vne erreur de s'imaginer comme ils font dans leur liure, que cette lumiere de grace ſans laquelle on ne peut voir la lumiere, n'eſt pas vn don particulier de la miſericorde

de Dieu, mais est commune à tous les hommes, & que ce n'est pas Dieu qui inspire a qui il luy plaist cet amour diuin, par lequel seul on le peut aimer, mais que ce sont les hommes qui se seruant comme il leur plaist des graces suffisantes qui sont tousiours entre leurs mains attirent en eux cet amour de Dieu, selon qu'il leur plaist, & quand il leur plaist.

Nous voyons donc combien il est difficile de ne pas oublier qu'on est Moliniste, lors qu'on se souuient qu'on est Chrestien, & de parler à Dieu vn autre langage que le langage de la grace. Et c'est pourquoy les Papes & les Ss. Peres ont tousiours eu vn extreme soin de nous renuoyer aux prieres de l'Eglise pour y apprendre à reconnoistre sincerement, que nous n'auons aucun bien dont nous ne soyons redeuables à la pure misericorde de Dieu. C'est par là que Sainct Augustin monstre encore, que Dieu n'est pas moins l'Auteur de la foy dans ses premiers commencemens, que dans son accroissement, & que c'est luy qui la fait naistre dans le cœur des infidelles de la mesme sorte qu'il la fait croistre dans le cœur des fidelles: parce que si les fidelles prient afin que leur foy soit augmentée, ils prient aussi pour les infidelles afin que la foy leur soit donnée. *Rogant credentes vt sibi augeatur fides: rogant pro non credentibus, vt eis donetur fides, vt & in suis incrementis, & in suis initiis donum Dei sit fides.*

Aug. de Prædest. Sc. ca. II.

Et c'est par là enfin qu'il refute ce Semipelagien de Carthage qui vouloit comme M. le Moine que le commencement de la foy dépendit tellement du libre arbitre que tout ce que Dieu faisoit pour porter les hommes à croire, eust son effet en ceux qui vouloient, & n'eust point d'effet en ceux qui ne vouloient pas. *Vt si velimus, fiat: si autem nolimus nihil in nobis operationem Dei valere faciamus. Disputez donc,* luy dit-il, *contre les prieres de l'Eglise, & lors que vous escoutez le Pontife de Dieu, lequel estant à l'autel exhorte*

Exerce contra orationes Ecclesiæ disputationes tuas & quando audis sacerdotem Dei ad altare exhortantem

le peuple de Dieu de prier pour les infidelles, afin que Dieu les conuertiſſe à la foy, & pour les Catechumenes afin qu'il leur inſpire le deſir de la renaiſſance diuine, & pour les fidelles afin que par le don de ſa grace ils perſeuerent dans l'eſtat ou il les amis, mocquez-vous de ces pieuſes & ſainctes paroles & declarez ouuertement que vous ne ferez point ce qu'on vous exhorte de faire, c'eſt à dire, que vous ne prirez point Dieu pour les infidelles afin qu'il les rende fidelles, parce que cela depend de la volonté des hommes, & n'eſt point vn bienfait & vne grace particuliere de la miſericorde diuine. Ce qu'ayant repeté ſouuent dans cette lettre il eſtabliſt ſur la fin cette maxime importante que nul oubly ne doit effacer de noſtre eſprit, & que nul argument humain n'en doit arracher. *Dieu fait croire ceux qui ne croyoient point encore, ſe laiſſant toucher par les prieres de ceux qui croyent, afin de monſtrer par là que c'eſt luy veritablement qui les fait croire. Car ſe peut-il trouuer quelqu'vn ſi peu intelligent, ſi charnel, & ſi ſtupide, qui ne voye pas, que c'eſt Dieu qui fait ce qu'il a voulu que nous le priaſſions de faire.*

populum Dei, orare pro incredulis vt eos Deus conuertat ad fidem, & pro Cathecumenis vt eis deſiderium regenerationis inſpiret, & pro fidelibus vt in eo quod eſſe cœperunt, eius munere perſeuerent, ſubſanna pias voces, & dic te non facere quod hortatur, id eſt Deũ pro infidelibus vt eos fideles faciat nõ rogare, eò quod nõ ſint iſta diuinæ miſerationis beneficia, ſed humanæ officia voluntatis *Aug. ep.* 107.

Quod de orando Deo ſuperius egimus ſic amplectamur vt hoc menti noſtræ nulla ſubtrahat obliuionis irreptio, nulla calliditas argumentationis extorqueat, *ibid.*

Ideo Deus per orationes credentium nondum credentes credere facit, vt oſtendat quia ipſe facit. Nemo enim tam imperitus tam carnalis tam tardus ingenio, qui non videat Deũ facere, quod rogari ſe præcepit vt faciat. *Ibid.*

Il eſt donc neceſſaire afin que les infidelles croyent que Dieu exauce les prieres de ſon Egliſe, qui ne luy demande pas qu'il leur donne vne grace laquelle depende de leur libre arbitre, les laiſſant enſuite croire ou ne croire pas ſelon qu'il leur plaiſt : mais qui luy demande, qu'il leur donne la foy meſme, qu'il les faſſe croire, & qu'il les rende fidelles. Ce qui paroiſt clairement en ce que l'Egliſe ne ſe croit iamais exaucée, & auoir obtenu de Dieu ce qu'elle demãdoit pour vn infidelle, ſinon lors que cet infidelle eſt effectiuement conuerty. Or il eſt impoſſible, comme nous auons deſia dit, que Dieu leur donne la foy & qu'ils ne l'ayent pas, que Dieu les faſſe croire, & qu'ils ne croyent pas, que Dieu les rende fidelles, & qu'ils ne ſoient pas fidelles : & par conſequent la grace qui eſt neceſſaire aux infidelles pour auoir la foy, eſt la grace efficace de I. C. qui ne manque iamais d'auoir ſon

effet, & par laquelle, comme dit ce sainct dans la mesme lettre, Dieu les conuertit à soy auec vne facilité toute puissante, & leur fair vouloir ce qu'ils ne vouloient pas auparauant. *Qua eos ad seipsum omnipotentissima facilitate conuertit ac volentes ex nolentibus facit.*

Nous pouuons dire la mesme chose de l'inuocation de Dieu, & de l'humble recours que les fidelles ont à sa grace, que de la foy. Car cõme nous prions Dieu pour les infidelles afin qu'ils croyẽt, & que nous recõnoissons par là, que c'est Dieu qui les fait croire par l'efficace de sa grace, nous le prions aussi pour ceux qui negligent de le prier pour eux mesmes, afin qu'il les reueille de cét assoupissement: & c'est par la mesme raison ce qui nous oblige d'auoüer, que la priere mesme est vn don & vn effet de sa grace.

Cela se voit admirablement dans la priere que S. Augustin fait à Dieu; *Seigneur regardez auec les yeux de vostre misericorde ces miseres de la vanité des hommes. Deliurez en ceux qui vous inuoquent déja comme moy*, ET DELIVREZ EN AVSSI CEVX QVI NE VOVS INVOCQVENT PAS ENCORE AFIN QV'ILS VOVS INVOQVENT *& que vous acheuiez de les en deliurer entierement.* Ainsi M. le Moine peut voir par là que la mesme grace efficace laquelle il auoüe que nous deuons sans cesse demander à Dieu, comme nous estant absolument necessaire pour nous deliurer de nos misere & de nos foiblesses, est encore plus necessaires à ceux qui n'inuoquent pas Dieu, afin qu'ils le puissent inuoquer, puis qu'ils ne le sçauroient faire, sans estre deliurez d'vne plus grande misere, que celle dont nous luy demandons la deliurance; ny en ayant point de plus grande, dit le mesme Saint: que celle d'vn miserable qui ne plaint pas sa propre misere.

Vide ista Domine misericorditer & libera nos iam inuocantes te, libera etiã eos qui nondum te inuocant, vt inuocent te & liberes eos *Aug. l. 1. Confess. ca. 10.*

Gratia sanans hominem vel à peccato, vel ab infirmitatibus quibus impeditur à bono faciendo, semper est efficax. *M. le Moine.*

Quid enim miserius misero non miserãte seipsum. *Aug. l. 1. Confess. c. 13.*

Pateant aures misericordię tue Domine precibus supplicantium, & vt petentibus desiderata concedas, faceos quæ tibi placita sunt postulare. 9. *Dom. post Pent.*

Mais il n'est point necessaire de chercher ailleurs des preuues de cette verité, non plus que de toutes les autres de la grace, que dans les prieres publiques &

& generales de l'Eglise : & celuy qui ne veut pas reconnoistre, que c'est Dieu qui nous fait prier par son Esprit sainct, comme c'est luy qui nous fait faire de bonnes œuures, il faut qu'il renonce à cette priere si sainte que toute l'Eglise fait à Dieu : *Seigneur que les oreilles de vostre misericorde soyent ouuertes aux prieres de ceux qui l'implorent ; & afin que vous leur accordiez ce qu'ils vous demandent, faites qu'ils ne vous demandent que ce qui vous est agreable.*

ARTICLE XI.

XIV. PREVVE. *Que l'Eglise se moqueroit de Dieu lors quelle luy rend graces pour la conuersion d'vn infidelle si elle ne croioit sincerement que c'est luy qui l'a fait croire par l'efficace de sa grace.*

M*Ais cette verité*, dit sainct Augustin, *ne paroist pas moins clairement dans l'action de graces, que dans la priere : Elle paroist dans la priere que nous faisons à Dieu pour ceux qui sont encore infidelles, & elle paroist dans l'action de graces que nous luy rendons pour ceux qui sont deuenus fidelles. Car comme nous le deuons prier afin qu'il les rende fidelles, nous luy en deuons rendre graces lors qu'il les a rendus fidelles.*

Hoc & gratiarum actio indicat quod & oratio; oratio pro infidelibus, gratiarũ actio pro fidelibus qui enim orandus est vt faciat, illi est actio gratiarũ reddenda cum fecerit. *Aug. Epistol.* 107.

C'est pourquoy ayant à prouuer que Dieu nous appelle, non parce que nous auons creu, mais afin que nous croyons : *Non quia credidimus, sed vt credamus vocamur.* (Ce qui monstre qu'il parle d'vne foy qui ne suppose point aucune autre foy) & que par cette vocation qui est sans repentance, il fait effectiuement & indubitablement que nous croyons : *atque illa vocatione, quæ sine pænitentia est, id prorsus agitur & peragitur vt credamus*: qui est la plus forte expression dont on se puisse seruir pour marquer la grace efficace : Il allegue aussi tost

pour confirmer cette verité les actions de graces que l'Apostre rend à Dieu pour la conuersion des infidelles à la foy. *L'Apostre*, dit-il, *rend graces à Dieu pour ceux qui auoient creu, non parce que l'Euangile leur auoit esté annoncé, mais parce qu'il auoit creu. Car il dit aux Ephesiens, qu'ayant ouy parler de leur foy en I. C. il ne cesse point d'en rendre graces à Dieu pour eux. Leur foy estoit toute nouuelle, & l'Apostre en rend graces à Dieu pour eux, si c'estoit à vn homme qu'il rendit graces, pour vne chose qu'il ne croiroit pas, ou qu'il sçauroit mesme certainement que cet homme n'auroit point faite, ce seroit plustost vne flatterie ou vne mocquerie, qu'vne veritable action de graces. Mais ne vous y trompez pas, on ne se mocque point de Dieu; & ainsi il faut reconnoistre que la foy mesme naissante & dans ses premiers commencemens est vn don de Dieu, si on ne veut accuser l'Apostre d'auoir rendu à Dieu vne action de graces fausse ou trompeuse.*

Deo gratias agit Apostolus pro his qui crediderunt, nō vtique quia eis annuntiatum est Euāgelium, sed quoniam crediderunt. Audita fide vestra in Christo Iesu & in omnes sanctos non cesso gratias agere pro vobis. Noua erat & recens eorum fides, qua fide audita gratias Deo pro eis agit Apostolus. Si homini gratias ageret pro eo quod illum vel putaret nō præstitisse vel nosset, adulatio vel irrisio verius quam gratiarum actio diceretur. *Aug. de præd. sanct. c. 19.*

Et en effet de quoy est-ce que l'Eglise peut rendre graces à Dieu dans la conuersion d'vn infidelle, selon la doctrine erronée de M. le Moine? Il n'y a que deux choses dans cette conuersion, la grace suffisante & le consentement à cette grace. Ce ne peut pas estre pour cette grace suffisante, puisque luy estant commune auec tous les infidelles qui sont au monde, elle auroit autant de suiet de rendre graces à Dieu pour tous les autres infidelles que pour celuy là. Outre qu'il est inouy dans l'Eglise, qu'elle ait iamais rendu graces à Dieu pour vn infidelle, que lors qu'il est deuenu fidelle, & parce qu'il est deuenu fidelle. Or ce n'est point pour auoir receu cette grace suffisante qu'il est deuenu fidelle, mais pour y auoir consenty. Il faudroit donc que lors que l'Eglise rend graces à Dieu de la conuersion d'vn infidelle, ce fut à cause de ce consentement qu'il a apporté à la grace : Et c'est ce qu'elle ne pourroit faire sans se mocquer de Dieu; si elle croyoit comme fait M. le Moine que ce consentement à la grace n'est point l'ouurage de la grace

mesme, contre cette parole expresse des Ss. Peres, *ipsum credere quod est* CONSENSVM PRÆBERE *veritati nobis à Deo datur* : mais que ce consentement, & cette acceptation de la grace n'est autre chose que la determination du libre arbitre, qui y consent parce qu'il luy plaist ainsi, sans *que la grace le determine à y consentir, non pas mesme moralement*, qui est la condition essentielle de la grace suffisante de ce Professeur. Car cela estant ainsi, l'Eglise rendroit graces à Dieu pour vne chose qui n'auroit point esté l'ouurage de Dieu. Elle rendroit graces à Dieu de ce que l'homme auroit fait & non pas Dieu ; de ce qu'il auroit pleu à cet infidelle de se conuertir, & non pas de ce que Dieu l'auroit conuerty : ce qui seroit se mocquer de Dieu, & non pas luy rendre graces, comme remarque excellemment S. Augustin.

Petr. Diac. de Incar & gr. D. N. I. C. c. 6.

Duobus modis Deus aliquid operatur in nobis, vel declinabiliter dum mouet voluntatem non determinando illam, ne quidē moraliter &c. *M. le Moine dans ses Escrits In Append. Disp. 1. a. 2*

Putas à Domino gressus hominis dirigi ad eligendam viā Dei quia sine doctrina Dei, non ei potest innotescere veritas, cui propria voluntate consentiat? Cui si consentit inquis, quod in eius libero arbitrio constitutū est; recte vtique dicūtur ab illo dirigi gressus eius, vt viam eius velit, cuius doctrinam suasione præcedente, consequente consensione sectatur. *Aug Epist.* 107

Consentire vel non consentire ita nostrū est, vt si velimus fiat, si autem nolimus, nihil in nobis operationem Dei valere faciamus. *Ibid.*

Et il ne sert de rien de dire que cet infidelle n'auroit pas pû se conuertir sans la grace suffisante. Car le Semipelagien Vital auoüoit de mesme, que les infidelles ne pouuoient croire si Dieu ne leur faisoit connoistre ses veritez, il admettoit deux choses dans leur conuersion, *vne suasion & vne inuitation qui precedoit ; & le consentement qui suiuoit.* Mais parce qu'il vouloit, comme M. le Moine, que toutes ces instructions, ces suasions, & ces inuitations n'eussent d'effet qu'autant qu'il plaisoit au libre arbitre, & *qu'ainsi consentir où ne pas consentir nous fussent tellement propres : que si nous voulions nous consentions, sinon, nous faisions que l'operation de Dieu n'auoit point d'effet en nous :* S. Augustin l'accuse par tout de ruiner les prieres que l'Eglise fait pour les infidelles, & les actions de graces qu'elle rend à Dieu lors qu'ils ont embrassé la foy. Ce qui nous monstre, qu'afin qu'on puisse regarder la foy comme estant veritablement vn don de Dieu, & que l'on puisse dire sincerement que c'est Dieu qui donne la foy, & que c'est Dieu qui fait croire, il ne suffit pas, que dans la conuersion d'vn infidelle il soit

interuenu quelque chose de la part de Dieu, sans lequel cet infidelle n'auroit pas pû croire, & auec lequel aussi il estoit en luy de croire ou de ne pas croire, selon qu'il plaisoit à son libre arbitre, mais qu'il faut que ce soit Dieu qui ait changé sa volonté par la toute puissance de sa grace, & la deliurant de la captiuité du demon qui l'empeschoit de croire, l'ait determinée efficacement à croire.

Vt quid tanto magis eum magnificamus, quanto magis nolebant credere quos credidisse gaudemus, si gratiâ diuinâ voluntas in melius non mutatur humana? Quomodo autem eum magnificum prædicabant si magnum illud factum de Pauli conuersione ipse non fecerat? & quo pacto ipse fecerat si nolentem credere de nolente ipse non fecerat? *Aug. Ep. 107.*

Et c'est aussi ce que ce Pere marque en termes exprés dans cette epistre contre Vital. *Pourquoy est-ce,* dit-il, *que nous loüons Dieu, & releuons d'autant plus la magnificence de sa grace, plus la volonté de ceux, dont la conuersion nous donne de la joye estoit opposée à la foy, si ce n'est point la grace diuine qui change en mieux la volonté humaine? Pourquoy est-ce que les fidelles glorifioient Dieu dans la conuersion de S. Paul, comme il le remarque luy mesme, si le grand ouurage de la conuersion de cèt Apostre n'auoit pas esté l'ouurage de Dieu? Et cõment auroit-ce esté l'ouurage de Dieu, si ce n'auoit esté Dieu, qui changeant sa volonté de l'infidelité à la foy, l'auoit fait vouloir ce qu'il ne vouloit pas auparauant?*

Ce qui nous apprend deux choses. La 1. que pour ne se point mocquer de Dieu en luy rẽdant graces de la conuersion des infidelles, il faut reconnoistre sincerement que c'est son ouurage. La 2. que ce n'est point reconnoistre sincerement que cette conuersion est son ouurage, que de croire seulement, qu'il presente vne grace aux infidelles, auec laquelle ils se conuertissent s'ils veulent, sans que cette grace fasse qu'ils veuillent se conuertir: mais qu'il faut croire que c'est Dieu mesme qui par la vertu efficace de sa grace change tellement leur volonté, qu'il leur fait vouloir ce qu'auparauant ils ne vouloient pas. Car si cela n'estoit, pourquoy rendre graces à Dieu de ce qu'vn infidelle s'est conuerty? *Vt quid ei inde gratias agimus, si hoc ipse non fecit: Et quo pacto ipse fecit,* SI VOLENTEM CREDERE EX NOLENTE IPSE NON FECIT? *N'est-ce pas encore*, dit le mesme Pe-

August. Ibid. Quid illud? Nonne initiũ fidei apparet

re, du commencemẽt de la foy des Thessaloniciens que l'Apostre rend graces à Dieu? Et pourquoy luy en rend-il graces? C'est sans suiet & sans raison, si celuy à qui il rend graces n'a pas fait la chose pour laquelle il luy rend graces. Mais par ce qu'on ne peut pas accuser l'Apostre d'auoir agy sans raison, il faut reconnoistre que ce commencement de la foy dans ces Payens, dont il rend graces à Dieu, estoit veritablement l'ouurage de Dieu. *& que c'estoit Dieu qui auoit fait, que l'Apostre leur preschant sa parole ils l'auoyent receuë, non comme la parole des hommes, mais comme la parole de Dieu ainsi qu'elle est veritablement. Et de là ce grand Sainct tire aussi tost cette conclusion generale; c'est donc Dieu qui agissant dans le cœur des hommes par cette vocation selon son decret eternel, dont nous auons beaucoup parlé, fait que ce n'est pas sans fruit qu'ils escoutent l'Euãgile, mais que l'ayant escouté ils se conuertissent & croyent, le receuant non comme la parole des hommes, mais comme la parole de Dieu, ainsi qu'il est veritablement.*

Thessalonicensium, de quo tamen idem Apostolus deo gratias agit. Quid est quod hinc deo gratias agit? nempe vanũ est atque inane, si cui gratias agit, de hoc quod ipse non fecit. Sed quia hoc vanum & inane non est, profecto Deus cui de hoc opere gratias agit, ipse fecit vt cum percepissent ab Apostolo verbum auditus Dei, exciperent illud nõ vt verbum hominũ, sed sicut est vere verbum Dei Deus igitur operatur in cordibus hominum vocatione illa secundum propositum suũ, de qua multùm loquuti sumus, vt non inaniter audiant Euangeliũ, sed eo audito conuertantur & credant excipientes non vt verbum hominũ sed sicut est vere verbum Dei *Aug. de pred. S.* 19

Voila ce que S. Augustin soustient estre necessaire afin que les actions de graces que l'Eglise rend à Dieu pour les premiers commencemens de la foy dans les infidelles, ne luy soient pas iniurieuse. & tout à fait indignes de sa Maiesté infinie. Voilà comme il faut que Dieu soit auteur de cette conuersion, afin que l'on puisse sincerement l'en remercier: qu'il en soit auteur par cette vocation secrette, & appuyée sur ces desseins eternels, qui ne manquent iamais de s'accomplir: qu'il en soit autheur, non en inuitant les hommes de croire & laissant à leur libre arbitre de croire s'ils veulent, mais agissant dans leurs cœurs, & sur leur volonté, & faisant qu'effectiuement ils croyent & se conuertissent.

Pour conclurre donc ces deux preuues de la priere & de l'action de graces, M. le Moine trouuera bon que nous luy addressions les mesmes paroles que S. Augustin addresse à vne personne qui croyoit cõme luy, que la foy ne dependoit pas de la grace efficace de

Si negas orandum esse vt qui nolunt credere, velint cre-

I. C. *Si vous niez qu'on doiue prier Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils veuillent croire; si vous niez qu'ô doiue rendre graces à Dieu de ce que ceux qui ne vouloiet pas croire ont voulu croire: il faudra agir d'vne autre sorte auec vous afin que vous ne soyez pas dãs vne si grande erreur, ou que si vous vous opiniastrez à y demeurer, vous n'y iettiez pas les autres. Mais si vous demeurez d'accord, cõme i'aime mieux le croire de vous, que nous deuons & que nous auons accoutumé de prier pour ceux qui ne veulẽt pas croire afin qu'ils veuillẽt croire; si vous demeurez d'accord que nous deuõs rẽdre graces à Dieu pour ces personnes, de ce que les ayant conuerties à la foy, il les a fait vouloir ce qu'elles ne vouloiẽt pas auparauãt: il faut que vous recõnoissiez cõme vne verité indubitable, que la grace de Dieu preuiẽt les volõtez des hõmes, & que c'est Dieu qui fait que les hommes veulent le biẽ, lequel ils ne vouloient pas, puisque c'est luy que nous prions afin qu'il le leur fasse vouloir; & que c'est luy à qui nous croyons que c'est vne chose iuste & raisonnable de rendre graces, lors qu'il le leur a fait vouloir.* DOMINVS TIBI DET INTELLECTVM IN OMNIBVS DOMINE FRATER.

dere, si negas agendas esse Deo gratias, quoniam credere voluerunt, qui nolebant credere, aliter tecum agendum est, vt non sic erres, aut si errare persistis, ne mittas alios in errorem. Si autem quod de te magis credo, sentis atque consentis orare nos Deum debere ac solere pro nolentibus credere vt velint credere: Si sentis atque consentis, debere nos etiam Deo agere gratias ac solere pro talibus quòd ad fidem eius doctrinamque conuersi volentes ex nolentibus fiant, oportet sine dubitatione fatearis voluntatem hominum Dei gratia præueniri. & vt bonum velint homines quod nolebant, Deum facere qui rogatur vt faciat, & cui nos nouimus agere gratias dignũ & iustum esse cum fecerit. Dominus tibi det intellectum in omnibus Domine frater. *Aug. ep. 107.*

ARTICLE XII.

XV. PREVVE ET DERNIERE. *Que Dieu ayant promis à Abraham la foy des nations, luy a promis, non ce que les hommes feroient s'ils vouloient, mais ce qu'il auoit resolu par vn decret immuable de faire luy mesme dans les hommes; selon que l'Apostre le tesmoigne lors qu'il dit, Qu'Abraham auoit creu que Dieu peut faire ce qu'il a promis.*

NOus ne sçaurions mieux conclure ces preuues de la necessité d'vne grace efficace pour auoir la foy, aussi bien que pour auoir l'amour & la charité que par la reflection admirable de sainct Augustin sur la promesse que Dieu a faitte au Pere de tous les fidelles, de luy donner des enfans imitateurs de sa foy. Elle nous fera iuger si Dieu ne donne la foy aux hommes qu'en leur donnant vne grace, auec laquelle ils

croyent ou ne croyent pas, selon qu'ils le veulent, *pro nutu voluntatis*, comme dit M. le Moine, ou si c'est en leur donnant la foy mesme & les faisant croire par vn ordre de sa volonté souueraine qui ne manque iamais de s'accomplir. *Lors que Dieu*, dit-il, *promit à Abraham la foy de toutes les nations par le Christ qui deuoit naistre de luy, il ne luy promist point vne chose dont l'accomplissement dependist de la puissance de nostre bonne volonté, mais qui ne dependoit que des ordres de sa predestination eternelle. Car il luy promit ce qu'il deuoit faire luy-mesme, & non pas ce que les hommes deuoient faire: parce qu'encore que les hommes fassent les actions saintes qui appartiennent au culte de Dieu, c'est Dieu mesme qui leur faict faire ce qu'il leur a commandé, & ce ne sont pas eux qui font faire à Dieu ce qu'il a promis, autrement il faudroit dire, que l'accomplissement des promesses de Dieu dependroit des hommes, & non pas de Dieu, & que ce seroit eux qui auroient acquité Dieu enuers Abraham de ce qu'il auoit promis à Abraham. Or ce n'est pas ce qu'a crû ce sainct Patriarche: Mais donnant gloire à Dieu, il a crû tres fermement que Dieu pouuoit faire ce qu'il a promis. L'Escriture ne dit pas que Dieu le pouuoit predire: Elle ne dit pas qu'il le pouuoit preuoir. Car il peut predire & preuoir ce que d'autres feroient, & non pas luy. Mais elle dit qu'il le pouuoit faire, marquant par là clairement, que ce qu'il auoit promis, n'estoit point ce que d'autres deuoient faire; mais ce qu'il deuoit faire luy-mesme.*

Quando promisit Deus Abrahæ, in semine eius fidem gētium, non de nostræ voluntatis potestate, sed de sua prædestinatione promisit. promisit enim quod ipse facturus fuerat, non quod homines: quia etsi faciunt homines quę pertinent ad colendum Deum, ipse facit vt illi faciāt quæ præcepit, non illi faciunt vt ipse faciat quod promisit; alioquin vt Dei promissa compleantur non in Dei sed in hominū est potestate, & quod a Domino promissum est, ab ipsis redditur Abrahæ. Non autem sic credidit Abraham, sed credidet dans gloriā Deo quoniā quæ promisit, potens est & facere, non ait prædicere; non ait præscire: nam & aliena facta potest prædicere atque præscire: sed ait potens est & facere, ac per hoc facta nō aliena sed sua. *Aug. De pr. Sanct. c.* 10.

Ces paroles ne sont-elles pas autant de foudres contre l'erreur de Monsieur le Moine? Car quelque grace qu'il admette dans les hommes auant que de croire, exterieure, interieure, naturelle, surnaturelle, si elle est telle qu'elle soit laissée au libre arbitre de l'homme, comme estoit celle d'Adam, & que les hommes ayant receu cette grace, *ne soient pas mesme moralement determinez à croire*, mais croyent ou ne croyent pas selon qu'il leur plaist: n'est-il pas visible qu'il a dépendu des hommes qu'Abraham eut des imitateurs de sa foy; & qu'il se pouuoit faire qu'il n'en eust point,

C'est ce que soustient M. le Moine, que la grace suffisante ne determine pas la volonté mesme moralement.

s'ils n'eussent point voulu croire? N'est-il pas visible que tout ce que Dieu auroit pû faire, auroit esté de preuoir & de predire que beaucoup de ceux à qui on prescheroit la foy, estant assistez d'vne grace suffisante se determineroient à croire par leur libre arbitre? Ce qui est directement contraire à l'Escriture, comme ce Pere remarque encore en vn autre endroit, *puis qu'elle ne dit pas loüant la foy d'Abraham, qu'il sçauoit, que Dieu peut promettre ce qu'il a preueu, ou qu'il peut verifier ce qu'il a predit, ou qu'il peut preuoir ce qu'il a promis: mais qui dit que ce S. Patriarche se fortifia par la foy, donnant gloire à Dieu, & sçachant tres-fermement que Dieu peut faire ce qu'il a promis. AC PER HOC FACTA NON ALIENA SED SVA.*

Non ait quæ præsciuit, potens est promittere, aut quæ prædixit potens est ostendere, aut quæ promisit potens est præscire, sed quæ promisit potens est & facere. *Aug. de corr. & gr. c. 12.*

Et que M. le Moine ne pense pas pouuoir s'eschaper en disant, que la foy des Nations que Dieu a promise à Abrahã est la foy en I. C. par laquelle il auouë que la grace efficace est necessaire, mais que cela n'empesche pas qu'auant cette foy en I. C. il n'y ait vne autre foy en Dieu, qui sert de disposition à la foy en I. C. & qui ne dépend que de la grace suffisante. Car les Semipelagiens s'estant seruis d'vne deffaite semblable pour eluder cet argument inuincible de l'Apostre, ce que S. Augustin dit pour les refuter, ne sert pas moins pour refuter M. le Moine. *Vous me direz peut-estre*, adiouste ce Saint, *que Dieu n'a promis à Abraham par I. C. qui deuoit naistre de luy, que les bonnes œuures des nations, afin de ne promettre que ce qu'il deuoit faire luy-mesme, mais qu'il n'a que preueu & non point promis la foy des nations, parce que ce sont les hommes qui se la donnent à eux-mesmes. L'Apostre ne parle point ainsi. Car il declare expressément, que Dieu a promis à Abraham des enfans qui suiuroient l'exemple & les traces de sa foy: Et de plus, quand Dieu n'auroit pas promis à Abraham la foy des nations, mais seulement leurs bonnes œuures, puisque les bonnes œuures dépendent de la foy, selon ces oracles de l'Escriture, que le Iuste vit par la foy, que tout ce qui ne se fait point auec foy*

An forte opera bona gentium Deus promisit Abrahæ in semine ipsius vt hoc promitteret, quod ipse facit; non autẽ promisit fidem gẽtium quam sibi homines faciunt, sed vt promitteret quod ipse facit, illã præsciuit homines esse facturos? Non quidem loquitur sic Apostolus; filios quippe promisit Deus Abrahæ qui fidei eius vestigia sectarentur. Sed si opera gentium

foy est peché, & que sans la foy il est impossible de plaire à Dieu : il dépendra tousiours de la puissance de l'homme que Dieu accomplisse ce qu'il a promis. Car si l'hõme ne fait ce qui est en luy, & ce qu'il n'est point necessaire qu'il recoiue d'vn don particulier de la misericorde diuine, Dieu ne fera point en l'homme ce que l'homme ne peut auoir que par le don de sa grace. C'est à dire que si l'homme n'a la foy de soy-mesme, Dieu n'accomplira point ce qu'il a promis, qui est de faire faire à l'homme des actions saintes : Et par consequent il dépendra tousiours non de la puissance de Dieu, mais de la puissance de l'homme, que Dieu puisse accomplir ses promesses.

promisit non fidé, profecto quoniam nõ sunt bona opera nisi ex fide (Iustus enim ex fide viuit, & omne quod non est ex fide peccatũ est, & sine fide impossibile est placere Deo) nihilominus vt impleat quod promisit Deus, in hominum est potestate. Nisi enim homo faciat quod Deo non donante ad homines pertinet, non faciet ipse quod donet; hoc est nisi habeat fidẽ ex seipso non implet Deus quod promisit, vt opera iustitiæ dentur ex Deo. Ac per hoc vt promissa sua Deus possit implere non est in Dei, sed in hominis potestate. *Aug. de præd. Ss. c.* 10.

Toutes les distinctions de M. le Moine & inuentées & à inuenter, sont estouffées par ces paroles. 1. La foy des Nations que S. Augustin soustient contre les Semipelagiens auoir esté promise à Abraham est la foy, sans laquelle on ne sçauroit plaire à Dieu, & sans laquelle tout ce qu'on fait est peché. Et par consequent ce Pere n'a point supposé qu'auant cette foy promise à Abraham, & qu'il prouue si fortement ne pouuoir estre l'ouurage que de la grace efficace de Dieu, il y en a pû auoir vne autre qui disposast à celle là, puis qu'auec cette autre foy on pourroit plaire à Dieu, & faire des actions qui né seroient pas peché.

2. Ce que dit ce Saint touchant la foy & les bonnes œuures, nous le disons touchant cette foy commencée de M. le Moine, & la foy en I. C. si la foy en I. C. que Dieu a promis à Abraham de donner aux hommes, afin de le rendre Pere d'vn nombre infiny d'Enfans, qui suiuroient les traces de sa foy, s'obtiẽt par vne autre foy commencée, qui dépende des hommes, Dieu laissant à leur libre arbitre assisté d'vne grace suffisante de croire, ou de ne pas croire selon qu'il voudroit, il dépendra tousiours de la puissance des hommes que Dieu accomplisse ses promesses : Puisque selon que les hommes auront voulu se seruir de cette pretenduë grace suffisante, impetratrice, dispositiue,

ou de quelque autre nom qu'il plaiſe à M. le Moine de l'appeller, Dieu anra accomply ce qu'il auoit promis à Abraham en leur donnant la foy en I. C. & lors qu'ils n'auront pas voulu ſe ſeruir de cette grace d'impetration, Dieu n'aura point executé ſes promeſſes en ne les faiſant point croire au Sauueur. *Que ſi la verité & la pieté ne ſouffrent pas que nous ayons ces penſées, croyons auec Abrahã que Dieu peut faire ce qu'il a promis, & qu'ainſi luy ayant promis de luy donner des enfans dans tous les peuples de la terre, & ne pouuant auoir cette qualité que par la foy, c'eſt lui-meſme qui leur donne la foy:* & qui la leur dõne ſelon les ordres immuables de ſa predeſtination eternelle, & non pas ſelon les mouuemens incertains du libre arbitre des hommes: puis qu'autrement il n'y auroit rien de ferme ny d'aſſeuré dans ſes promeſſes, ſi elles eſtoient appuyées, non ſur les arreſts inflexibles de ſa volonté ſouueraine,

> Quod ſi veritas & pietas nos credere vetat, credamus cũ Abraham, quoniã quæ promiſit potẽs eſt & facere. Promiſit autem filios Abrahæ, quod eſſe non poſſunt, ſi non habeant fidem, ergo ipſe donat & fidem. *Aug de Præd. SS. c. 10.*

Sed ſuper inſtabilem arbitrij nutantis arenam.

Car comme l'heretique Iulien ayant dit: *Que l'intention de l'Apoſtre eſtoit de monſtrer, que ceux d'entre les Payens qui* VOVDROIENT *ſuiure les traces de la foy d'Abraham, ſeroient mis au nombre de ſes enfans.* S. Auguſtin luy replique: *Et s'ils ne l'auoient pas voulu la promeſſe que Dieu auoit faite à Abraham ſeroit-elle demeurée ſans effect?* Nous diſons de meſme à M. le Moine. Si les hommes n'auoiẽt pas voulu faire bon vſage d'vne pretenduë grace ſuffiſante qui donne le moyen à tous d'auoir vne foy cõmencée par laquelle on obtient en ſuite la foy en I. C. que ſeroit deuenuë la promeſſe que Dieu a faite à Abraham? *Ce qui vous doit faire reconnoiſtre*, dit ce Pere aux Pelagiens, & nous apres luy aux Moliniſtes, *combien vous eſtes ennemis de la veritable grace, lors que vous refuſez d'auoüer*, au moins pour ce qui eſt du premier cõmencement de la foy, *que Dieu forme dans l'ame des hõmes le mouuement meſme de la volonté, non en faiſant qu'ils croyent ne voulant pas croire, ce qui ne ſe peut dire ſans vne abſurdité ridicule, mais en faiſant qu'ils veulent croire, au*

> Atque hoc diſputatione collegerat, quia non ſolum hi qui ex circumciſione, ſed & illi qui ex præputio ſectari voluiſſent veſtigia fidei Abrahæ, nõ immerito filii Abarhæ cenſerentur. *Iul. oper. imp. l. 2. c. 157.* Quod ſi noluiſſent, euacuaretur promiſſio? *Aug. Ibid.*

> Admoneo vt intelligatis cui gratiæ ſitis inimici, negando operari Deũ voluntates in mentibus hominum, non vt nolentes credant, quod abſurdiſſime dicitur, ſed vt volẽtes ex nolentibus fiant. *Ibid.*

lieu qu'ils ne le vouloient pas auparauant.

Que peut-on desirer de plus fort afin d'exprimer l'efficace inuincible de la grace, qui est necessaire à vn infidelle pour passer, non d'vne foy commencée à vne foy plus parfaite, mais de la volonté de ne pas croire à la volonté de croire? Et neantmoins ce Pere a voulu encore adiouster ces paroles foudroyantes. *Et Dieu n'agit pas en cela, comme vn homme qui s'exerce enuers les autres l'office de Docteur & de Maistre, qui enseigne, qui exhorte, qui menace, & qui promet, suiuant ce qu'il trouue dans la parole de Dieu: mais qui fait en vain toutes choses, si Dieu ne produit interieurement dans ceux qui l'escoutent le mouuement mesme de leur volonté. Car lors qu'vn Predicateur plante & arrose par ses paroles, nous pouuons dire. Peut-estre qu'vn tel qui l'escoute se rendra à la verité, & embrassera la foy. Mais lors que Dieu dõne l'accroissemẽt, il est indubitable qu'il croit, qu'il embrasse la foy, & que ce qu'on luy presche luy sert. Voila quelle est la difference entre la loy & la promesse, entre la lettre & l'esprit.*

Non sicut facit doctor homo docendo & exhortando, minando & promittendo in sermone Dei: quod frustra fit, nisi Deus intus operetur & velle, per inuestigabiles vias suas. Cum enim verbis Doctor plantat & rigat, possumus dicere, forte credit auditor; cum vero dat incremẽtum Deus, sine dubio credit & proficit. Ecce quod interest, inter legẽ & promissionem, inter litteram & spiritum. *Ibid.*

Il ne faut que ce seul passage pour terminer nostre different, & pour faire iuger à toutes les personnes intelligentes, si la pretenduë grace suffisante de M. le Moine est la vraye grace de Iesus-Christ, que l'Eglise a soustenu contre les Pelagiens estre absolument necessaire à ceux qui n'ont aucune volonté de croire, afin qu'ils commencent à le vouloir, *vt volentes ex nolentibus fiant.* Il ne faut que voir, si elle a la condition essentielle de cette vraye grace, si elle a ce qui met la difference entre toutes les graces de l'instruction qui appartiennent à la loy, & la grace de la nouuelle alliance promise à Abraham, entre la lettre qui donne la mort, & l'esprit qui donne la vie. Et quelle est cette condition? de n'estre point semblable au trauail de celui qui plante & qui arrose, duquel on peut dire seulement, *Forte credit auditor*, mais d'estre l'accroissement mesme que Dieu donne, sans lequel celui qui plante, & celui qui arrose trauaille en vain,

& duquel on peut dire certainement, lors que Dieu fait cette grace à quelqu'vn, *sine dubio credit & proficit.* Or quand nous sçaurions par reuelation, que Dieu auroit donné cent mille fois à vn infidelle des graces dispositiues de M. le Moine, qu'en pourroit-il luimesme dire autre chose sinon, peut-estre que cet infidelle a vne foy commencée, par laquelle il arriuera à la foy en I. C. Ce n'est donc qu'vne grace de la loy, puisque ce n'est qu'vne grace de *peut-estre*, & nõ point la grace opposée à la loy, l'esprit opposé à la lettre, dont le propre caractere est de n'agir point par peut-estre, mais infailliblement & certainement.

ARTICLE XIV.

SVITE DE LA XV. *PREVVE. Refutation de la response que M. le Moine apporte dans ces nouueaux escrits, à ce que dit S. Prosper, Que c'est vne erreur de croire, que la volonté de Dieu soit efficace ou inefficace, selon qu'il plaist au libre arbitre de l'homme.*

C'Est pourquoy M. le Moine se tourmente en vain, lors qu'il veut monstrer qu'il est bien different des Semipelagiens, en ce qu'il pretend que les Semipelagiens n'ont admis qu'vne grace exterieure auant la foy, mais que pour luy il en admet vne interieure. Car quand cela seroit vray, ce qui n'est pas (les Semipelagiens n'ayant point nié la grace interieure mesme pour la foy au sens que l'admet M. le Moine) cette difference fait si peu au poinct de la question entre les Semipelagiens & l'Eglise que tout ce que les Peres ont dit pour establir la grace Catholique de la foy, contre la fausse grace des Semipelagiens, ruine egalement toute grace soit interieure soit exterieure qui n'a point cette qualité essentielle d'estre efficace par elle mesme & de mettre tous les infidelles, à qui

elle est donnée, en estat de pouuoir dire d'eux auec cette certitude, *sine dubio credunt*, il est indubitable qu'ayant receu cette grace ils ne sont plus infidelles, & non pas seulement de pouuoir dire auec doute, *forte credunt*, peut-estre qu'ils croyent si leur volonté faisant bon vsage de cette grace s'est portée à embrasser la foy, mais peut-estre aussi qu'ils ne croyent pas si leur volonté a negligé de s'en seruir, & a mieux aimé demeurer dans son erreur.

Rien ne fait mieux paroistre cette verité, que la maniere pitoyable dont M. le Moine employe cette distinction de grace interieure & exterieure, lors qu'il est en peine de respondre aux argumens des SS. Peres contre les Semipelagiens. Ie me contenteray d'en rapporter icy vn exemple remarquable, dont ie n'ay pû parler dans le premier poinct, quoy que c'en eust esté le lieu, parce qu'il ne s'est aduisé de faire vn si bel vsage de cette distinction, que dans ses nouueaux escrits que ie n'auois pas encore entre les mains. Il se fait donc cette obiection contre sa grace suffisante.

OBIECTION QVE M. LE MOINE se propose.

Ils opposent que S. Prosper dans son Poëme contre les ingrats refute la doctrine de ceux de Marseille, en ce qu'ils croyoient, que nostre liberté rendoit efficace ou inefficace la volonté de Dieu. Car voicy ses paroles.

> *Ergo hominis valida arbitrio diuina voluntas*
> *Aut etiam inualida est, operis cui finis in illo est*
> *Quem frustra iuuisse velit, nisi perferat ille*
> *Affectum cuius comitetur gratia cursum.*

Donc apres la præmotion de la grace, il n'est pas en la puissance du libre arbitre, de rendre nul l'effect de la grace.

Opponunt igitur rursus. S Prosper carmine de ingratis c.13 persequitur doctrinam Massiliensium, tanquam sentientium non libertate nostra gratiam Dei, vel efficacem, vel inefficacem reddere, illic enim sic scribit.

M. le Moine
Ergo post præmotionem gratiæ, non est penes arbitrium hominis effectum gratiæ irritum reddere. *Ibid.*

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Distingo antecedens, damnat illos Prosper, quòd arbitrio suo validam, vel inualidam Dei voluntatem redderet, affectu præeunte gratiam concedo, subsequente nego. Verum inquies ex eodem carmine S. Prosperi c. 10. constat eos admisisse gratiam aliquam præuiam. Distinguo antecedens: Semipelagiani gratiam admiserunt præuiam affectibus nostris, externam concedo, internam nego. *M. le Moine.*

Ie distingue l'antecedent. S. Prosper les condamne de ce qu'ils vouloient que la volonté humaine rendist la volonté diuine efficace ou inefficace, par des mouuements du libre arbitre qui precedassent la grace, ie l'accorde, qui suiuissent *la grace, ie le nie.*

INSTANCE.

Mais vous me direz qu'il paroist par le mesme Poëme ch. 10. qu'ils admettoient vne grace preuenante, & qui precedoit la foy.

RESPONSE DE M. LE MOINE.

Ie distingue. Les Semipelagiens ont admis vne grace qui preuenoit les mouuemens de nostre libre arbitre. Exterieure, ie l'accorde: Interieure, ie le nie.

REFVTATION.

Ainsi toute cette response de M. le Moine se reduit à pretendre, que les Semipelagiens & les Catholiques estoient parfaitement d'accord en ce poinct, *que la volonté de* Dieu *fust efficace ou inefficace, selon qu'il plaisoit au libre arbitre de l'homme*: mais que toute la dispute entre eux estoit de sçauoir comment cela se faisoit: les Semipelagiens voulant que le libre arbitre eut le pouuoir de rendre la volonté de Dieu efficace ou inefficace, auant que d'auoir receu aucune grace, ou plustost n'ayant receu qu'vne grace exterieure: Et les Catholiques voulant au contraire (selon ce que pretend M. le Moine) que le libre arbitre ait le pouuoir de rendre la volonté de Dieu efficace ou inefficace, non auant la grace, mais apres la grace, & non apres vne grace exterieure seulement, mais apres auoir re-

ceu vne grace interieure. De sorte que dans la doctrine des vns & des autres.

Humano valida arbitrio diuina voluntas
Aut etiam inualida est.

Prosp.

Mais cela se fait selon les vns, *affectu praeeunte gratiam*, & selon les autres, *affectu subsequente gratiam* : ou plustost cela se fait selon les vns, *affectu subsequente gratiam exteriorem*, & selon les autres, *affectu subsequente gratiam interiorem.*

Comment est-il possible qu'vne si grande resuerie soit entrée dans l'esprit d'vn Docteur, & d'vn Professeur en Philosophie ? Comment est-il possible qu'il ait attribué vne si extrauagante pensée à vn si grand Saint ? Car si S. Prosper a creu, que la volonté de l'homme, apres auoir receu la grace interieure, rend la volonté diuine efficace ou inefficace selon qu'il luy plaist : auec quel front auroit-il pû reprocher aux Semipelagiens, comme vne suite erronée de leur doctrine ; qu'il faudroit dire, si leurs sentimens estoient veritables, *que la volonté de l'homme rend la volonté diuine efficace ou inefficace, selon qu'il luy plaist* : puis que ç'auroit esté à luy-mesme qu'on auroit peu faire ce reproche auec beaucoup plus de raison qu'il ne le faisoit aux Semipelagiens. Car si c'est *vne chose indigne & iniurieuse à la maiesté de Dieu*, comme dit S. Augustin, *de s'imaginer, que le Tout-puissant voulant vne chose, il ne la fasse pas, parce que la volonté de l'homme empesche qu'elle ne se fasse*, cette indignité & cette iniure que l'on fait à Dieu en est-elle moindre, pour dire (comme M. le Moine fait dire à S. Prosper) *que la volonté de l'homme ne met empeschemēt à la volonté de Dieu, qu'apres auoir receu la grace interieure* ; que si l'on disoit, (comme il fait dire aux Semipelagiens) *qu'elle met cet empeschement à la volonté diuine, auant que d'auoir receu aucune grace, ou n'en ayant receu qu'vne exterieure.* Au contraire le premier est sans comparaison plus iniu-

Deus omnia quæcumque voluit fecit. Quod vtique non est verum si aliqua voluit, & non fecit. Et quod est indignius, ideo nō fecit quoniam ne fieret, quod volebat omnipotens, voluntas hominis impediuit. *Aug. Ench. c.* 95.

rieux à Dieu, que ce dernier : puis que c'est luy faire bien plus de tort de croire, que sa volonté toute-puissante demeure vaine & sans effect, par la resistance de la volonté humaine, lors mesme qu'il agit interieurement sur cette volonté humaine, que de croire que cela n'arriue que lors qu'il n'agit pas de la sorte, & qu'il n'employe que des moyens exterieurs pour faire faire à l'homme ce qu'il desire : comme le pouuoir d'vn Prince paroist d'autant plus foible, qu'il employe inutilement plus de moyens pour executer sa volonté.

Mais si nous considerons la suite du discours de S. Prosper, nous rougirons pour M. le Moine, de le voir obligé d'employer des defaites si impertinentes. Ce Saint auoit entrepris de refuter cette erreur des Semipelagiens.

--- Que IESVS sans excepter personne
Veut sauuer tout le monde, offre à tous la couronne.

Et comment la refute-t'il? par cette raison inuincible prise de la toute-puissance de Dieu.

S'il veut sauuer tout homme en tout temps, en tout lieu,
L'indubitable effect suit le vouloir d'vn Dieu.
Pourquoy donc tant d'humains plongez dans leurs tenebres,
Sont-ils liurez en proye à ces Anges funebres.

Mais parce que les Semipelagiens respondoient, comme fait encore auiourd'huy M. le Moine, que Dieu voulant que tous les hommes fussent sauuez, tous neantmoins ne l'estoient pas, parce que tous ne le vouloient pas, il se propose luy-mesme cette responce en ces termes.

Est-ce que des esprits les mouuemens diuers
S'opposent aux desseins du Dieu de l'Vniuers:
Et que leur liberté par vn choix dissemblable
Ou reiette, ou reçoit vn bien si desirable ?

Et c'est ce qu'il refute aussi tost par les paroles, que rapporte

--- Dic vnde probes quòd gratia Christi nullũ omnino hominẽ de cũctis qui generantur prætereat, cui nõ regnum vitamque beatam impertire velit. *Prosp. de ingrat. c. 13.* Si nemo vsquam est quem non velit esse redemptum, haud dubie impletur quidquid vult summa potestas. Non omnes autẽ saluantur magnaq; pars est, quæ sedet in tenebris mortis nec viuificatur. *Ibid.*

An varii motus animorum talia gignunt, Libertasque facit causam non omnibus vnam? *Ib.*

rapporte M. le Moine dans son obiection, & du sens desquelles nous sommes en dispute auec luy.

Ainsi nostre vouloir ou rend ferme ou rend vain
Du maistre tout-puissant le vouloir souuerain.

De sorte que l'argument de ce Pere est tel.

Si varij motus animorum talia gignunt
Libertasque facit causam non omnibus vnam,
Ergo hominis valida arbitrio diuina voluntas,
Aut etiam inualida est.

Si l'on peut dire que les diuers mouuemens de la volonté des hommes, font que les vns sont sauuez, & que les autres ne le sont pas, quoy que Dieu vueille generalement que tous soient sauuez, il faudra donc dire aussi que la volonté de l'homme rend la volonté de Dieu efficace ou inefficace, selon qu'il luy plaist. Or il est faux & iniurieux à Dieu, que sa volõté toute-puissante soit efficace ou inefficace, selon qu'il plaist au libre arbitre de l'homme. Et par consequent il est faux aussi que Dieu vueille que tous les hommes soient sauuez, & que tous neantmoins ne le soient pas, parce que tous ne le veulent pas : mais il est tres-veritable au contraire, que si Dieu vouloit que tous les hommes fussent sauuez tous le seroient, selon la proposition qu'il auoit entrepris de confirmer,

Nam si nemo vsquam est quem non velit esse redemptum,
HAVD DVBIE IMPLETVR QVIDQVID VVLT SVMMA POTESTAS.

Donnez maintenant aux paroles de ce Saint le sens que leur donne M. le Moine, & iugez apres cela s'il ne faudroit pas estre fou, pour en tirer la conclusion que ce Pere en tire. Car ayant à confirmer ce qu'il a-uoit auancé, que si Dieu vouloit que tous les hommes fussent sauuez tous le seroient, & qu'ainsi tous ne l'e-stant pas, c'est vn signe manifeste qu'il ne veut pas que tous le soient, il ne faut que du sens commun pour voir que des paroles de S. Prosper, au sens que leur donne M. le Moine, qui est, *que la volonté de l'homme ne*

Ergo homines valida arbitrio diuina voluntas, aut etiam inualida est.

rend point la volonté diuine efficace ou inefficace, selon qu'il luy plaist, auant que d'auoir receu la grace interieure, mais qu'il est en elle de la rendre efficace ou inefficace, selon qu'il luy plaist apres auoir receu cette grace: on n'en peut point conclure sans auoir l'esprit renuersé ce que S. Prosper en conclut: *Que si* DIEU *vouloit que tous les hommes fussent sauuez tous le seroient*, mais qu'on en doit conclure au contraire: Qu'encore que Dieu vueille que tous les hommes generalement soient sauuez, tous neantmoins ne le sont pas, parce qu'il y en a beaucoup, qui apres auoir receu la grace interieure de Dieu, ne voulant pas s'en seruir, rendent vaine & inefficace par la resistance de leur libre arbitre, sa volonté toute-puissante qui les veut sauuer.

Il faut donc demeurer d'accord, que la volonté des hommes ne sçauroit iamais empescher que Dieu ne fasse tout ce qu'il veut, parce qu'il fait tout ce qu'il veut de la volonté mesme des hommes: Et ainsi reuenant à nostre preuue, concluons auec S. Augustin, que le commencement du salut qui consiste en la foy, ne peut estre l'ouurage que de la grace efficace de I. C. puis que Dieu promettant à Abraham la foy de toutes les nations, ne luy a pas promis vne chose que les hommes feroient s'ils vouloient, ce qui seroit vne promesse indigne de Dieu, mais luy a promis vne chose, qu'il auoit resolu par vn decret eternel de sa volonté souueraine de faire luy-mesme dans les hommes. *Non de nostræ voluntatis potestate, sed de sua prædestinatione promisit. Promisit enim quod ipse facturus fuerat, non quod homines.*

August.

ARTICLE XV.

Absurditez incroyables dans lesquelles M. LE MOINE *a esté contraint de se ietter pour soustenir la necessité de sa grace suffisante de priere : Qu'il veut que les pechez que les hommes font en violant la loy de Dieu, ne soient pas libres, ny par consequent pechez en eux-mesmes, mais seulement en ce que l'on obmet de prier* DIEU.

IVsques icy nous auons combattu la grace suffisante de M. le MOINE pour la foy & pour la priere, par les principes inébranlables de la doctrine de l'Eglise. Mais maintenant nous entreprenons de faire voir que quand S. Augustin & les autres Saints defenseurs de la grace du Fils de Dieu n'auroient rien escrit, les seules absurditez où ce Professeur a esté contraint de s'engager, pour soustenir la necessité pretenduë d'vne grace de priere, qui ne manque iamais à personne, doiuent faire passer sa doctrine parmy toutes les personnes de iugement, & parmy ceux mesmes qui n'auroient point d'autre intelligence dans ces matieres, que celle que donne le sens commun, pour vne doctrine aussi monstrueuse & aussi contraire à la vraye raison & à l'experience de tous les hommes qu'on en ait iamais enseigné, ie ne dis pas seulement dans les Escoles de Theologie, mais dans les Escoles mesmes de la Philosophie payenne.

Car il est aisé de monstrer, que M. le Moine ne sçauroit estre dans les sentimens qu'il enseigne par ses escrits, qu'il ne renonce par vn aueuglement volontaire à la connoissance certaine que tous les hommes peuuent auoir par leur propre experience de ce qui se passe ordinairemẽt dans les hommes, ou qu'il ne s'engage à soustenir que la plus grande partie des crimes

que les hommes ont commis depuis le commencement du monde, & qu'ils commettent encore tous les iours, & particulierement ceux des plus ſcelerats, & des plus abandonnez, ne ſont point des pechez qui leur puiſſent eſtre imputez à peché deuant Dieu, & dont ils puiſſent eſtre punis qu'auec iniuſtice. Ce paradoxe eſt horrible; mais il n'y a perſonne qui n'en demeure conuaincu par la lecture de ces paroles de Monſieur le Moine.

ENDROIT IMPORTANT DE M. LE MOINE, *qui fait voir combien ſa doctrine eſt pernitieuſe meſme dans les mœurs.*

Obiicies 1. Niſi ad ſingulos pietatis actus admittatur aliqua gratia ſufficiens, ſtatim ac præceptum imponitur, incideret homo in neceſſitatem peccandi. Nã antequam oret præceptum vrget, nec dum illius faciendi poſſibilitas adeſt. Conſequens eſt falſum, Deus enim impoſſibilia non iubet. Ergo & antecedens, Nego ſequelam maioris. Non enim committetur peccatum ſaltem proprié dictum & imputabile ad culpam, ſine libero voluntatis conſenſu. Antequã vero voluntas conſentiat, vel in legẽ peccati, vel in legẽ Dei hæc geruntur in anima. Hinc infunditur illi dilectionis aliquid à Deo, per quod inclinetur in rem quę præcipitur, illinc

VOus objecterez en premier lieu. Si l'on n'admet quelque grace ſuffiſante pour chaque action de pieté, l'homme tomberoit dans la neceſſité de pecher auſſi toſt que le commandement luy eſt impoſé. Car auant qu'il prie, le commandement le preſſe, & il n'a pas encore la force de l'accomplir. Or il eſt faux que l'homme ſoit iamais ainſi dans la neceſſité de pecher. Car Dieu ne commande point de choſes impoſſibles. Donc &c.

Ie nie la ſuite de la maieure. Car on ne commet point de peché, AV MOINS PROPREMENT DIT, ET QVI PVISSE ESTRE IMPVTÉ A PECHÉ, *ſans le libre conſentement de la volonté. Or auant que la volonté conſente, ou à la loy du peché ou à la loy de Dieu ces choſes ſe paſſent dãs l'ame. D'vne part Dieu reſpand dans elle vn peu d'amour, par lequel elle ait vne pente vers ce qui luy eſt commandé, & de l'autre elle eſt ſollicitée au contraire par le mouuement rebelle de ſa concupiſcence. Cependant, tandis que l'ame eſt dans ce combat, elle recoit par l'inſpiration de Dieu la connoiſſance de ſa foibleſſe, auec la connoiſſance du Medecin qui la doit guerir, & vn deſir de ſanté. Que ſi elle conſent à cette inſpiration, & qu'elle ait recours à* DIEU *auec vne humble pieté, elle receura vne grace pour accomplir le precepte, laquelle ſera efficace & le luy fera accomplir infailliblement. Mais ſi au contraire par orgueil elle neglige de prier, & d'auoir recours au Medecin,*

elle sera abandonnée & elle tombera dans le peché en violant le commandement. Tous ces mouuemens de la grace paroissent dans Sainct Paul, selon ce qu'il dit au ch. 7. des Romains. Ie me plais dans la loy de Dieu selon l'homme interieur. Mais ie voy vne autre loy dans mes membres qui repugne à la loy de mon esprit, & qui me captiue, sous la loy du peché. Miserable que ie suis qui me deliurera de ce corps de mort? La grace de Dieu par N. S. I. C. Car nous y voyons le combat de la chair & de l'esprit, la connoissance de la playe, & du Medecin, & vn mouuement d'implorer le secours de Dieu. Si ces choses au moins ne se font dans l'ame de l'homme iusqu'à ce quelle ait obtenu la grace qui la doit guerir, en vain le commandement luy est fait, selon ce que nous auons des-ja souuent rapporté de S. Augustin au liure de la grace & du libre arbitre ch. 18. Ce seroit sans aucun fruit que le libre arbitre seroit auerty (Par le precepte) s'il ne receuoit auparauant quelque commencement d'amour, qui le portast à rechercher ce qui luy manque, afin de pouuoir accomplir ce qui luy est commandé.

vero sollicitatur in contrarium, per rebellem concupiscentiæ motum. Interim dum in isto conflictu ac certamine versatur animus, inspiratur ipsi à Deo notitia, tum infirmitatis, tum Medici simul, & desiderium sanitatis. Cui inspirationi si consentiat homo & ad Deum supplici pietate confugiat, gratiam ad implendum præceptum, eamque efficacem consequetur: sin vero animus propter superbiam negligat orare, & ad medicum confugere, deseretur & in peccatum ruet transgrediendo præceptum. Singuli isti diuinæ gratiæ motus patent in Apostolo Roman 7. dum dicit, condelector legi Dei secundum interiorem hominem, video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ captiuantem me in lege peccati. Infœlix ego homo quis me liberabit de corpore mortis huius? Gratia Dei per Iesum Christum. Hic enim videmus conflictum mentis & carnis, notitiam vulneris ac medici, nec non affectum implorantis auxilium. Nisi hæc saltem gerantur in anima, quoad sanatricem gratiam consecuta fuerit, frustra homini præceptum datur, vt iam sæpius ex August. recitauimus lib. de gratia & li. arb. c. 18. sine suo fructu prorsus liberum admoneretur arbitrium (præcepto) nisi dilectionis aliquid priùs acciperet, vt addi sibi quæreret, vnde quod iubebatur impleret.

Vous obiecterez en 2. lieu. Si lors que l'homme peche, il n'a point vne puissance immediate d'accomplir le presepte, le violement du precepte ne sera point libre. Or cela est faux, donc &c.

Obiicies 2. Nisi sit potestas immediata faciendi præcepti dum peccatur, ipsa præcepti transgressio non erit libera: consequens est falsum; ergo & antecedens. Distinguo sequelam maioris, præcepti trásgressio non erit libera, immediate & ratione sui, concedo, mediate & ratione superbiæ vel desidiæ præce-

Ie distingue la maieure. Le violement du precepte ne sera point libre, immediatement & en soy ie l'accorde: mediatement à raison de l'Orgueil ou de la negligence precedente par laquelle l'homme a negligé d'implorer le secours de Dieu. Ie le nie.

Donc tout peché, me direz vous, sera vn peché d'Orgueil ou de negligence. Ie distingue, à le considerer dans sa source & dans sa cause, ie l'accorde, en soy & selon son obiet, ie le nie

dentis, per quam homo negligit impetrare præsidium nego. Ergo inquies omne peccatum erit superbiæ vel negligẽtiæ Distinguo, ex se & causaliter concedo; in se & ratione obiecti nego. Nam peccatũ duo includit, & superbiam qua negligitur auxilium & transgressionem præcepti quæ consequitur contemptum auxilij, & vnde species peccati desumitur. Quod autem vitiorum omnium causa si superbia, declarat S. Augustinus lib. 2. de peccat. mer ca. 17. Vitiorũ, inquit, omnium humanorum causa superbia est. Dices iterum, si non peccatur libere, nisi quatenus nolumus orare auxilium, omnia peccata eiusdem erunt deformitatis. Consequens est falsum & paradoxum, ergo & antecedens, Nego maiorem, quia quo maius incumbit præceptum, eo maior est obligatio postulandi auxilii proindeque maior culpa, cum oratio prætermittitur. *M. le Moine.*

Car le peché enferme deux choses; l'orgueil par lequel on neglige de demander le secours de Dieu, & le violement du precepte qui vient en suitte de ce qu'on a mesprisé le secours & c'est de ce violement que se prend l'espece du peché. Or que l'orgueil soit la cause de tous les vices Sainct Augustin le declare au liu. 2. du merite des pechez & de leur remission c. 17. L'orgueil, dit-il, est la cause de tous les vices des hommes. Vous opposerez de noueau que si l'on ne peche librement qu'entant qu'on ne veut pas demander le secours de Dieu, tous les pechez seront égaux & n'auront qu'vne mesme difformité. Or cela est vn paradoxe tres éloigné de la verité: Donc &c.

Ie nie la majeure. Car plus le commandement est grand, plus l'obligation d'implorer le secours de Dieu est grande & par consequent la faute est plus grande lors qu'on manque à prier Dieu.

REFVTATION.

CE n'est pas mon dessein de remarquer en particulier toutes les maximes estranges & inouïes que M. le Moine debite dans cette Response. 1. Ie laisse à d'autres à iuger si c'est vne pensée raisonnable de vouloir que ce que Sainct Paul tesmoigne s'estre passé en luy lors que l'esprit S. l'attachant par amour à la loy de Dieu, il ne laissoit pas de ressentir encore des mouuemens contraires dans sa chair qui se reuoltoit contre son esprit, se passe de mesme dans les hommes. Au lieu que si ces paroles du ch. 7. aux Romains conuiennent à la personne de Sainct Paul, comme Sainct Augustin le soustient contre les Pelagiens, & comme M. le Moine l'auouë, il est visible qu'elles ne peuuent conuenir qu'a ceux que la grace

V. Lib. 1. ad Bonif. ca. 10. 11. &c.

conduit, & non point à ceux qui ſont encore ſous la loy, & beaucoup moins à ceux qui ſont en vn eſtat plus eſloigné de la grace, n'ayant pas ſeulement de connoiſſance de la loy de Dieu, tels qu'ont eſté la plus part des Payens & des infidelles? *Comment pourroit dire vn homme eſtant encore ſoubs la loy*, dit Sainct Auguſtin, *I'ay vn ſecret plaiſir dans la loy de Dieu, ſelon l'homme interieur, puiſque ce plaiſir que l'on prend dans le bien, & qui fait que l'on ne conſent point au mal, non par la crainte de la peine, mais par l'amour de la Iuſtice (car c'eſt ce que veut dire auoir plaiſir dans la loy de Dieu) ne peut eſtre attribué qu'a la grace.*

Non video quomodo diceret homo ſub lege, cōdelector legi Dei ſecundum interiorē hominem: cum ipſa delectatio boni, quâ etiam nō conſentit ad malum, non timore pœnę ſed amore iuſtitiæ (hoc eſt enim cōdelectari) non niſi gratiæ deputanda ſit. *Auguſt. ad Bonifac. Ep. 1. c. 10.*

2. Ie laiſſe à iuger ſi c'eſt vne preuue d'vn grand iugement d'alleguer ſans ceſſe ces paroles de Saint Auguſtin: *Par le precepte qui commande d'aymer Dieu le libre arbitre eſt aduerty de rechercher le don de Dieu: Mais il receuroit cet aduertiſſement ſans aucun fruit, s'il ne receuoit premierement vn peu d'amour de* Dieu, *qui le portaſt à rechercher ce qui luy manque afin de pouuoir accomplir ce qui luy eſt commandé:* d'alleguer, di-je, ſans ceſſe vne auſſi grande verité que celle-là pour en conclure vne auſſi grande fauſſeté qu'eſt celle de s'imaginer qu'il n'y a point d'hōme au monde, fuſt-il idolatre, fuſt il Athée, qui eſtant obligé d'obſeruer la loy de Dieu ne recoiue de Dieu vn cōmencement de ſon amour qui le porte à luy demander ſa grace? Car il eſt tres-vray que ſi l'hōme ne recoit de Dieu quelque commencemēt de ſon amour, *ſine ſuo fructu prorſus admonetur vt quærat Dei donum*, mais pour en tirer la conſequence que Monſieur le Moine en tire il faut qu'il ſuppoſe. *Atqui numquam ſine ſuo fructu liberum arbitrium admonetur vt quærat Dei donum.* Et alors il pourra conclure. *Ergo ſemper accipit à Deo aliquid dilectionis vt addi ſibi quærat vnde quod iubetur impleat.* Et ainſi toute l'importance eſt de monſtrer, que ſelon la doctrine de Sainct Auguſtin iamais l'homme n'eſt auerty par la loy de Dieu de rechercher la grace, *ſine ſuo fructu*, ſans que cet auertiſ-

Præcepto admonitum eſt liberum arbitrium vt quæreret Dei donum quod quidem ſine ſuo fructu prorſus admoneretur, niſi prius acciperet aliquid dilectionis vt addi ſibi quęreret vnde quod iubebatur impleret. *Aug. de grat. & lib. arb. c. 18.*

ſement luy ſoit vtile. Si cela eſt, Monſieur le Moine a raiſon : mais ſi au contraire il eſt plus clair que le iour, que la loy de Dieu auertit en vain la plus part des hommes d'auoir recours à Dieu, comme il paroiſt en ce qu'au regard des Iuifs elle n'a pû qne faire croiſtre & non pas diminuer le peché, ſelon le teſmoignage de Sainct Paul ; ce qui fait dire ſi ſouuent à Sainct Auguſtin, qu'alors la loy commandoit, & n'aidoit pas, *lex iubebat & non iuuabat* & à S. Fulgence, *que tant que l'homme eſt ſous la loy & non ſous la grace, comme il eſt dans l'impuiſſance de l'obſeruer & eſcoute toutes ſes inſtructions, & tous ſes aduertiſſemens, non ſeulement inutilement: mais à ſa plus grande condamnation*, NON SOLVM INVTILITER, SED ETIAM DAMNABILITER, M. le Moine nous permettra de ne conclure autre choſe des paroles excellentes de Sainct Auguſtin, ſinon qu'il eſt tellement neceſſaire que Dieu nous preuienne en tout par vne inſpiration gratuite de ſon amour, que nous ne pourrions pas meſme le prier auec ſincerité de nous donner le pouuoir de ſatiſfaire au commandement ſi doux & ſi aimable qu'il nous a fait de l'aimer, ſi par vne miſericorde toute ſinguliere & dont nous luy ſommes dautant plus redeuables qu'il y a tant de perſonnes a qui il ne luy à pas pleu de la faire, il ne nous preuenoit de ſes benedictions en verſant dans noſtre cœur quelque eſtincelle de ſon amour.

Operatur ergo gratia & illuminationẽ in hominibus & ſalutem: vt mandata legis quæ donec homo implere non poterat non tantũ inutiliter, ſed etiã damnabiliter audiebat, &c. *Fulgent. de verit. prædeſt. c. 1. v. 20.*

3. Ie laiſſe à iuger, ſi ce n'eſt point vn paradoxe auſſi eſtrange que pernicieux de vouloir faire croire aux hommes qu'ils n'agiſſent pas libremẽt, lors qu'ils violent les commandemens de Dieu, lors qu'ils ſe pariurent, lors qu'ils tuent, lors qu'ils commettent des adulteres, mais que tout ce qu'ils font librement dans ces pechez, eſt de ne pas demander le ſecours de Dieu. C'eſt ce qu'enſeigne M. le Moine par ces paroles expreſſes : *Peccati tranſgreſſio* NON EST LIBERA IMMEDIATE ET RATIONE SVI, *ſed tantum mediate, & ratione ſuperbiæ vel deſidiæ præcedentis per quã homo negligit*

impetrare

petrare præsidium. Et cependant ce sont ces personnes qui renouuellant contre les disciples de sainct Augustin les anciennes calomnies des Pelagiens contre ce Pere, les accusent sans cesse de ruiner le libre arbitre: au lieu que ce sont eux-mesmes qui le ruinent de la maniere la plus estrãge dõt on ait iamais ouy parler, en voulant que tous les crimes, par lesquels les hommes violent la loy de Dieu, soyent des suittes d'vne omission libre, mais ne soient point libres en eux-mesmes, & qu'en les regardant simplement & precisement on ne les doiuent point attribuer à leur libre arbitre, comme n'ayant point esté faits auec liberté. Ainsi nous voyons que comme S. Augustin reproche souuent aux Pelagiens, que combattant les Catholiques sous pretexte de detester l'Heresie de Manichée, ils donnoient à cette heresie de nouuelles armes par leur nouuelles maximes, *Manichæos horribiliter adiuuatis*: il est arriué de mesme à ces disciples de Molina, que traittant de Caluinistes tous ceux qui s'opposent à leurs erreurs, ils fauorisent horriblement les Caluinistes; estant difficile de leur donner plus d'auantage contre l'Eglise touchant le libre arbitre, que de leur auouër, que tous les pechez de commission & par lesquels on viole la loy de Dieu ne sont point libres *immediatè & ratione sui*; & qu'en tout cela les hommes n'ont point de libre arbitre, puisque c'est n'ẽ point auoir en vne chose que de ne la pas faire librement. Au lieu que l'Eglise a tousiours soustenu contre les anciens & nouueaux aduersaires du libre arbitre, Marcionites, Manicheens, Caluinistes & autres, *que tous ceux qui ont l'vsage de la raison ne pechent que librement & par leur propre volonté, qui est libre pour le mal, parce qu'elle se plaist à faire le mal, quoy quelle ne soit pas libre pour le bien, parce qu'elle n'est pas desliurée.*

Aug. lib. 2. Op. Imperf. cap. 256.

Si iam in ea ætate sunt vt propriæ mentis vtantur arbitrio, & in peccatum sua voluntate præcipitantur. Sed hæc voluntas quæ libera est in malis, quia delectatur malis, ideo libera in bonis non est, quia liberata nõ est, *Aug. lib. 1. ad Bonif. c. 3.*

4. Ie laisse encore à iuger si ce n'est pas vn estrange abus de la doctrine de sainct Augustin de prendre ce que dit ce Pere, *que l'orgueil est la cause de tous les vi-*

ces des hommes, en ce ſens ridicule, que la cauſe de tous les pechez eſt que par orgueil on neglige de ſe ſeruir d'vne grace ſuffiſante de priere, par laquelle nous pourrions obtenir le ſecours de Dieu contre le peché. Car outre que nous auons aſſez ruiné cette grace imaginaire, le meſme ſainct Auguſtin qui dit ſouuent que l'orgueil eſt la cauſe de tous les pechez des hommes, parce que c'eſt ce peché qui a corrompu noſtre nature, & a cauſé dans nos ames les trois playes, qui ſont les ſources de tous les pechez, ſouſtient neantmoins contre Pelage, *que l'orgueil eſt vn peché ſeparé des autres pechez. Car il y a*, dit-il, *beaucoup de pechez qui ſe commettent par orgueil, mais non pas tous, eſtant viſible que ceux qui pechent par ignorance, ou par infirmité, ou meſme en pleurant & gemiſſant de ſe voir ſi miſerables, ne pechent pas par orgueil. Mais l'Eſcriture a eu tres-grande raiſon de dire que l'orgueil eſt le commencement de tout peché, parce que c'eſt luy qui a terracé le Diable, qui a eſté la premiere origine du peché, & le Diable en ſuite y ioignant l'enuie a fait tomber l'homme par le meſme vice par lequel il eſtoit tombé.*

Multa enim peccata per ſuperbiam committuntur, ſed neque omnia ſuperbe fiunt quæ perperam fiunt; certe à neſcientibus certe ab infirmis, certe plerumque à flentibus & gemẽtibus. Sed ideo veriſſime dictum eſt: Initiũ omnis peccati ſuperbia, quoniam diabolum à quo extitit origo peccati ipſa deiecit, & ſubſequente inuidentia, hominẽ ſtantem vnde ipſe cecidit, inde ſubuertit. *Aug. de nat. & gr. c.29.*

5. Enfin ie laiſſe à iuger ſi l'on doit ſouffrir que l'on introduiſe dans la morale chreſtienne vne auſſi eſtrange maxime que celle que Monſieur le Moine s'engage de ſouſtenir, pour ne ſe point départir de ce faux principe qu'on ne peche librement, qu'entant qu'on neglige de demander le ſecours de Dieu: *Non peccatur libere, niſi quatenus nolumus orare auxilium.* Car comme il y a vne ſuite & comme vne chaiſne neceſſaire dans les erreurs, auſſi bien que dans les veritez, il s'eſt veu contraint d'inferer de là, que ce qui rend les crimes plus grands les vns que les autres, que ce qui fait qu'vn homicide eſt plus coupable deuant Dieu qu'vn voleur, qu'vn pariure eſt vn plus grand peché qu'vn ſimple mẽſonge, vn inceſte qu'vn adultere, vn adultere qu'vne fornicatiõ, vne fornicatiõ qu'vne penſée deshonneſte, n'eſt pas la difformité qui ſe ren-

contre dans chaque peché en particulier, mais seulement l'obligation plus ou moins grande de prier Dieu qu'il nous fasse la grace de les euiter. *Quo majus incumbit præceptum, eò maior est obligatio postulandi auxilij, proindeque maior culpa cum oratio prætermittitur.*

Quoy que ces excez, soyent tres-grands & tres-particuliers à Monsieur le Moine, estant asseuré qu'il ne scauroit alleguer aucun Theologien, mesme parmi les Molinistes, qui ait enseigné toutes ses erreurs, neantmoins ie ne suis pas resolu de m'y arrester dauantage, tant pour abbreger, que parce que ce ne sont que des suites de son principe capital que nous auons resolu d'examiner, qui est que l'on ne commet point de peché au moins proprement dit, & qui puisse estre imputé à peché, si l'ame dans la rencontre mesme où elle est tentée de pecher, ne recoit de Dieu qnelque amour enuers la chose qui luy est commandée, & si Dieu ne luy donne la connoissance de son infirmité, la connoissance du medecin, vn desir de sa guerison, & vn mouuement d'implorer son diuin secours: *Nisi hæc saltem gerantur in anima, non committitur peccatum saltem proprie dictum, & imputabile ad culpam.* C'est ce que nous auons à considerer & à faire voir que selon cette maxime aussi pernicieuse qu'extrauagante, les plus grandes abominations qui se soient commises dans le monde, & qui s'y commettent encore, *non fuerunt peccata proprie dicta & imputabilia ad culpam.*

ARTICLE. XVI.

Plusieurs exemples qui font voir que selon la doctrine de M. LE MOINE *les plus grands crimes que les hommes ayent commis, & qu'ils commettent tous les iours, ne sont que des pechez materiels & que Dieu ne peut pas imputer à peché.* I. EXEMPLE DES ATHEES.

VOicy donc encore vne fois la doctrine de M. le Moine; car il est important de la bien conside-

rer. *On ne commet point*, dit-il, *de peché, qui soit proprement peché, & que Dieu puisse punir comme tel, que par vn libre consentement de la volonté : & afin que ce consentement de la volonté soit libre, il faut que ces choses se passent en l'ame auant qu'elle consente au peché.*

Non committitur peccatum saltem proprie dictum & imputabile ad culpam sine libero voluntatis consensu. Antequam vero voluntas consentiat, vel in legem peccati vel in legē Dei, hęc geruntur in anima
1. Hinc infunditur illi dilectioni aliquid à Deo per quod inclinetur in rem quę pręcipitur.
2 Hinc sollicitatur in contrarium per rebellem concupiscentiæ motum.
3. Inspiratur ipsi à Deo notitia infirmitatis.
4. Notitia medici.
5 Desiderium sanitatis.
6. Affectus implorandi auxilij.
7. Si animus propter superbiam negligat orare, & ad medicum confugere.
8 Deseretur.
9 Et in peccatum ruet transgrediendo præceptum.

1. Dieu luy inspire quelque amour enuers la chose qui luy est commandée, cõme enuers la chasteté, s'il s'agist d'vn peché d'incontinence.

2. Il se fait vn combat entre cet amour & la concupiscence de la chair.

3. Dieu donne à l'ame la connoissance de sa foiblesse, c'est à dire il luy fait connoistre que sans secours elle ne sçauroit euiter de tomber dans le peché.

4. Il luy donne aussi la connoissance du medecin, auquel elle doit auoir recours pour trouuer remede aux maux qui l'accablent.

5. Il la porte en mesme temps à desirer sa guerison.

6. Et il luy inspire vn mouuement d'implorer le secours diuin, afin d'estre deliurée de la tentation qui la presse.

7. L'Ame neglige de prier & d'auoir recours au medecin.

8. Cette negligence fait qu'elle merite d'estre abandonnée de Dieu.

9. Estant abandonnée elle tombe dans le peché & viole le commandement.

Voila ce que M. le Moine iuge necessaire, afin que ce que fait vn homme contre la loy de Dieu *luy puisse estre imputé à peché :* parce qu'il pretend que si tout cela nè s'estoit passé de la sorte dans l'ame de celuy qui peche, & sur tout si Dieu ne luy auoit donné vn mouuement de le prier, son peché n'auroit pas esté commis librement, *le violement du precepte n'estant pas libre*, selon sa doctrine, IMMEDIATE ET RATIONE SVI, *mais seulement*, MEDIATE, ET RATIONE SVPERBIÆ VEL DESIDIÆ PRÆCEDENTIS, PER QVAM HOMO NEGLIGIT IMPETRARE PRÆSIDIVM.

Ie ne doute point que l'extrauagance de cette do-

ctrine ne paroisse assez d'elle mesme à tous ceux qui prendront seulemẽt la peine de considerer vn peu ce qui se passe dans leur ame. ~~Mais il ne sera pas inutile de la representer encore comme en diuers tableaux par des exemples sensibles, tirez de l'experience de tous les siecles & de toutes sortes de personnes, afin que les moins intelligẽs puissent descouurir en quels precipices on les iette, lors qu'õ les veut detourner de la voye royale & asseurée des Ss. Docteurs de l'Eglise.~~

Mais auant que de passer outre il est important de monstrer, que ce n'est que par vne suite ineuitable de ses principes, que M. le Moine s'est engagé dans vn égarement si estrange; & qu'ainsi il faut que toute sa doctrine tombe par terre, si cette pretention est aussi ridicule & aussi impertinẽte ou plutost aussi pernicieuse & aussi impie, cõme i'espere de le faire voir. Il est necessaire pour cela de ramasser icy en peu de paroles tous les principes sur lesquels il a estably sa pretenduë grace suffisante.

I. Il ne s'agist icy que de la grace actuelle. Car outre que l'habituelle & sanctifiante n'est pas dans les infidelles & dans les pecheurs, dont il est icy principalement question, M. le Moine auouë que c'est de la grace actuelle lont des iustes mesmes ont besoin pour euiter le peché,

Gratia operans nihil est aliud quam subitus & indeliberatus motus intellectus & voluntatis, quo homo excitatur ad bonum.

Dans ses Escrits Qu. III. art. 2.

Iste autem motus in nobis sine nobis dicitur fieri, non quia intellectus & voluntas in hunc motum neutiquã influant, sed quia libere ad eum non concurrimus *Ibid.*

II. La grace actuelle operante (Car nous n'auons que celle-là a considerer ici), *n'est autre chose selon luy qu'vn mouuement soudain, & indeliberé de l'entendement & de la volonté, par lequel l'homme est excité au bien.* Et il dit, *que cela se fait en nous sans nous, non que l'entendement & la volonté n'agissent, mais parce qu'ils n'agissent pas librement.* Or il est impossible que l'entendement agisse deliberement ou indeliberement qu'il ne pense : Et toute action de la volonté libre ou non libre est vn mouuement & vne inclination de la volonté vers son obiet. Et par consequent on ne peut pas dire qu'vn

homme ait eu vne grace actuelle pour quelque bien, s'il n'a eu quelque pensee de ce bien, & quelque mouuement de le faire, quoy qu'en suite (selon la doctrine de M. le Moine) il n'ait pas suiuy cette pensée, & ait resisté à ce mouuement.

III. Il distingue deux sortes de grace actuelle. L'efficace qui ne manque iamais d'auoir son effect: Et la suffisante qui a effect ou n'en a point, selon qu'il plaist à la volonté.

IV. Il auouë que sans la grace efficace, qui ne manque iamais d'auoir son effect, on ne peut croire en I. C. ny aimer Dieu, ny obseruer la loy de Dieu, ny resister aux tentations, sur tout si elles sont grandes, ny perseuerer dans la bonne vie.

Ostensum est gratiam quæ conceditur ad actus fidei, dilectionis, iustitiæ & operationis legis, efficacem esse. *Ib. in app. disp. 1. art. 2. ass. 5.*

Gratia sufficiens datur quę interdum habeat effectum, & quæ detur ad eos solum actus, quibus ad impetrandam medicinalem gratiam disponimur. *Ibid.*

V. Ainsi tout ce qu'il donne à sa grace suffisante est que l'on puisse par elle auoir vne foy commencée en Dieu (laquelle il distingue de la foy en I.C.) desirer la guerison, rechercher le medecin, & le prier qu'il nous assiste de ses graces. Et parce que tout se rapporte à la priere, il appelle ordinairement cette grace suffisante *la grace de la priere*, & la grace medicinale & efficace, *la grace de l'action.*

VI. Il enseigne de plus, & c'est le grand fondement de toute sa Theologie, que les commandemens de Dieu doiuent estre possibles, afin que leur violement nous soit imputé à peché, & qu'on ne les doit estimer possibles, qu'au regard de ceux qui les peuuent obseruer, ou *immediatement*, ou au moins *mediatement.* Immediatement par la grace efficace qui les fait infalliblement obseruer. Mediatement par la grace suffisante qui peut, si nous le voulons, nous faire obtenir l'efficace.

VII. De tout cela il s'ensuit que ne pouuant pas dire, que ceux qui violent les commandemẽs de Dieu ayent pû *immediatement* les obseruer, puis que s'ils l'auoient pû en cette maniere, c'est à dire par vne grace efficace, qui ne manque iamais d'auoir son effect, ils

ne les auroient pas violez, il eſt reduit à ſouſtenir qu'ils l'ont pû *mediatement*, c'eſt à dire par vne grace actuelle & ſuffiſante de priere, de laquelle s'ils ſe fuſſent voulu ſeruir, en conſentant au mouuement que Dieu leur donnoit d'implorer ſa grace, ils auroient obtenu la grace efficace par laquelle ils les auroient obſeruez.

VIII. Et par conſequent il ne pouuoit faire autre choſe que ce qu'il fait en cette rencõtre, qui eſt d'enſeigner, *Qu'on ne commet point de peché en violant la loy de Dieu, au moins qui ſoit proprement dit, & qui puiſſe eſtre imputé à peché, ſi l'ame ne reçoit de Dieu quelque affection pour ce qui luy eſt commandé, quelque connoiſſance de ſa foibleſſe & du medecin qui la doit guerir, quelque deſir de ſa ſanté, & quelque mouuement d'implorer la grace de Dieu.* Car en effect tout cela doit eſtre enfermé dans la grace actuelle de priere, puis que la grace actuelle n'eſtant ſelon M. le Moine, qu'vne penſée indeliberée de l'entendement, & vn mouuement indeliberé de la volonté vers le bien, nul ne peut auoir vne grace actuelle & interieure de priere, qu'il n'ait dans l'entendement vne penſée indeliberée de prier Dieu, & dans la volonté vn mouuement indeliberé d'implorer ſa grace. Et cela ne peut eſtre ſi l'ame n'a quelque ſentiment du beſoin qu'elle a de la grace, & elle ne peut auoir ce ſentiment ſi elle ne connoiſt ſa foibleſſe. M. le Moine a donc grande raiſon, ſelon ſes principes, de ſouſtenir qu'vn homme ne pecheroit point en violant la loy de Dieu, ſi toutes ces choſes ne ſe paſſoient dans ſon ame.

Mais s'il a raiſon de le ſouſtenir ſelon ſes principes, nous en auons encore plus de reietter & d'abhorrer des principes qui engagent dans des ſentimens ſi pernicieux. Et c'eſt ce que nous allons faire voir par des exemples ſenſibles tirez de l'experience de tous les ſiecles, & de toutes ſortes de perſonnes, afin que les moins intelligens puiſſent deſcouurir en quels pre-

cipices on les iette, lors qu'on les veut destourner de la voye royale & asseurée des saints Docteurs de l'Eglise.

I. EXEMPLE DES ATHEES.

Si l'on a creu iusques à cette heure, qu'il n'y auoit point d'estat plus horrible & plus criminel que celuy des Athées : si l'on a creu que la vie abominable de ces impies, & la licence effrenée qu'ils se donnent, lors qu'ils se sont pû persuader par vn aueuglemẽt volontaire, qu'il n'y a point de Dieu qui les doiue punir en l'autre monde, estoit le plus grand obiet de la colere de Dieu : si l'on a creu que les excez & les débordements de ces libertins estoient dignes de mille enfers ; M. le Moine nous apprendra qu'on s'est bien trompé. Car au contraire, selon les nouuelles lumieres de son admirable Theologie, il ne faut qu'estre parfaitement athée, pour estre en vn estat de pouuoir commettre tous les crimes & toutes les abominatiõs du monde, sans que Dieu les puisse punir, ny mesme les imputer à peché. La raison en est euidente. Car *on ne commet point de peché*, dit ce Professeur, *qui soit proprement dit, & que Dieu impute a peché, Sine conflictu mentis & carnis, notitia infirmitatis, notitia medici, desiderio sanitatis, & affectu implorandi auxilij*, sans vn combat de l'esprit contre la chair, la connoissance de la foiblesse & de la maladie de l'ame, la connoissance du medecin, vn desir de la guerison, & vn mouuement d'implorer le secours de Dieu. Or il est indubitable que ces choses ne peuuent estre dans l'esprit d'vn Athée demeurant athée. Il est indubitable que prenant pour des resueries tous les articles de nostre foy, il ne sçauroit en mesme temps auoir la pensée que son ame soit malade, & ait besoin d'estre guerie, qui est vne des veritez les plus cachées de la Religion chrestienne : Il est indubitable, que tant qu'il persistera dans cette creance impie qu'il n'y a point de Dieu, il

est

est impossible qu'il pẽse à implorer le secours de Dieu, selon cette parole de S. Paul, aussi claire dans le sens commun, que certaine par l'authorité du S. Esprit, *Quomodo inuocabunt in quem non crediderunt.* Et par consequent vn Athée qui sera parfaitement Athée, tirera cet auantage de son impieté execrable, selon la doctrine de M. le Moine, que tous les crimes qu'il commettra en cet estat, ne luy seront point imputez de Dieu, parce que tant qu'il croira qu'il n'y a point de Diuinité, il n'aura certainement aucune pensée, ny aucun mouuement de luy demander sa grace, sans quoy ce Docteur s'imagine que les plus grands pechez ne sont pas pechez deuant Dieu.

N'est-ce pas donc là vne Theologie bien sainte & bien chrestienne; qui est si fauorable aux Athées, qui leur promet vne impunité entiere dans tous leurs crimes, qui leur donne la licence de se déborder en toutes sortes d'excez, sans auoir suiet de rien craindre; puisque quand mesme il y auroit vn Dieu, comme il n'est que trop vray pour eux qu'il y en a vn, il ne pourroit pas les punir de ce qu'ils auroient fait estant Athées, & ne croyant pas qu'il y eut de Dieu.

M. le Moine dira peut-estre, qu'à la verité ce seroit vne folie de s'imaginer, que celuy qui ne croit pas en Dieu puisse prier Dieu, contre la parole de S. Paul, & encore vne plus grãde folie de croire, qu'il ne fust iamais tenté de commettre aucun peché, qu'il n'eust vn mouuemẽt de prier Dieu, afin qu'il l'empeschast de le commettre. Mais qu'il suffit que Dieu donne à cet Athée à chaque fois qu'il est tenté de pecher, vn mouuement & vne inspiration de croire en luy, à laquelle s'il consentoit il luy en donneroit vne de le prier. C'est la seule response qu'il peut faire, mais qui est si ridicule que ie ne sçaurois croire qu'il l'ose faire.

Car I. il s'ensuiuroit tousiours de là, que iamais Athée ne commettroit aucun peché sans penser à Dieu, estant clair que nul ne peut auoir vne inspira-

tion de croire en Dieu, qu'il ne pense à Dieu. *Quis enim non videat*, dit S. Augustin, *prius esse cogitare quam credere. Nullus quippe credit aliquid, nisi prius cogitauerit esse credendum.* Or qui seroit l'homme pour extrauagant qu'il pust estre, qui oseroit soustenir cette extrauagance, que ce qui n'arriue pas aux plus gens de biẽ, d'auoir tousiours Dieu en l'esprit, soit en faisant de bonnes œuures, soit en commettant des fautes, ne manque iamais d'arriuer aux plus impies & aux plus scelerats de tous les hommes, toutes les fois qu'ils s'abandonnent aux dereglemens de leurs passions, qui est de ne le faire iamais sans penser à Dieu, lors mesme que nous supposons qu'ils ne croyent pas en Dieu.

De Praed. SS. c. 2.

2. Mais cette pretension toute impertinente qu'elle est ne suffiroit pas encore, pour faire qu'vn Athée se trouuant tenté de commettre vn adultere fust coupable en le commettant. Cela se voit par vne response de M. le Moine en vne semblable rencontre. Apres auoir soustenu qu'il n'y a point d'infidelle qui ne puisse paruenir à la foy de Iesus-Christ, en se seruant des graces suffisantes, par lesquelles il peut prier Dieu & faire de bonnes œuures qui luy obtiendront cette grace, il s'obiecte à luy-mesme que si cela est, il n'y a point d'infidelle qui ne soit coupable de ne pas croire en I. C. contre le sentiment commun des Theologiens, qui admettent vne infidelité negatiue qui n'est pas peché. Et il respond en cette maniere. *Ie nie cette consequence: parce que l'ignorance est excusable*, (& il doit dire la mesme chose dans ses principes, de la foiblesse & de l'impuissance à resister aux tentations) *lors que l'on ne nous propose qu'implicitement & confusement vn moyen pour l'euiter. Comme si l'on offre à vn pauure cent escus en don, pour toutes les choses dont il peut auoir besoin, & qu'il ne sçache pas qu'il doit vne pareille somme, ce sera vn peché d'orgueil s'il refuse ce present, mais l'impuissance de payer ce qu'il doit, ne laissera pas d'estre excusable en luy, &*

Obiicies 5. si possit quilibet & orationibus & bonis operibus instar Cornelii peruenire ad fidem euangelicã, numquam ignorantia fidei Christianæ erit inuincibilis, & excusabilis. Consequens aduersatur theologis docentibus in tractatu de fide infidelitatem negatiuam non esse peccatum. Nego sequelam maioris, quia ea ignorantia est excusabilis, ad quam implicite tantùm & confusè vitandã proponitur mediũ, verbi caussâ: Si cui indigenti offerantur centum nummi gratuiti ad ea quæ erunt ipsi necessaria generatim

il ne commettra pas vn peché d'iniuſtice de ce qu'il ne le paye point, quoy que ce ſoit par ſa faute & pour auoir refuſé ce don qu'il ſoit en eſtat de ne le pouuoir payer : parce qu'il n'a connu qu'implicitement & confuſement, que ce qu'on luy offroit fuſt vn moyen de ſortir de cette impuiſſance.

Qui ne voit donc de la meſme ſorte, que quand il ſeroit vray, ce qui eſt tres-ridicule, que iamais Athée ne fuſt emporté par ſes paſſions à commettre quelque crime, ſans recèuoir de Dieu vne inſpiration de croire en luy, il ne laiſſeroit pas, ſelon les principes de M. le Moine, d'eſtre excuſable dans ſon peché. Car encore qu'il eut vn mouuement de croire qu'il y a vn Dieu, il ne ſçauroit pas pour cela, ſi ce n'eſt au plus *implicitement & confuſement*, que croire qu'il y a vn Dieu, ſoit vn moyen neceſſaire pour vaincre ſes paſſions, ce qui a eſtè ignorè d'vne infinitè de perſonnes qui auoient cette creance. Or l'impuiſſance de faire vne choſe, dit M. le Moine, nous rend excuſables de ne la pas faire, lors meſme que par noſtre faute nous auons negligé de nous ſeruir d'vn moyen, par lequel nous aurions pû ſortir de cette impuiſſance, ſi nous n'auons ſceu qu'implicitement & confuſemẽt, que ce moyen nous puſt ſeruir à cela. Comme vn homme, dit-il, qui par orgueil auroit refuſé de l'argent qu'on luy auroit voulu dõner, ne ſçachant pas qu'il en euſt beſoin pour payer ſes creanciers, ne ſeroit coupable que de ſon orgueil, & non pas de manquer aux payemens de ſes creanciers. Et par conſequent, quelque inſpiration qu'euſt cette Athée de croire qu'il y a vn Dieu, lors que la tentation l'emporte dans le peché, M. le Moine ne le doit eſtimer coupable que pour auoir reſiſté à cette inſpiration, & non point pour auoir commis le peché auquel ſa paſſiõ le portoit; puis que le moyẽ dõt il a refuſé de ſe ſeruir, n'eſtoit point connu de luy pour eſtre vn moyẽ dont il eut beſoin afin de ne pas cõmettre ce peché, y ayant grãde differẽce entre auoir quelque pẽſée qui porte à croire qu'il y a vn Dieu, lors qu'õ

tantùm, neſciatque ſimilem ſummam debere, peccatum erit equidem ſuperbiæ in reſpuẽdo oblato munere, ſed impotentia ſoluendi, quod debet in eo erit excuſabilis, nec propter illam erit iniuſtitiæ peccatum in non ſoluente, quia mediũ poſitum eſt ad ſuperandam hanc impotentiam implicite & confuſe tantum cognitum. *M. le Moine.*

n'en croit rien, & sçauoir qu'il faut croire en Dieu, & implorer son secours, pour n'estre pas dans l'impuissance de faire le bien & d'euiter le peché, qui est l'vne des choses du monde la plus inconnuë, & la moins croyable à tous ceux qui ne croyent pas en Dieu.

Mais il n'est pas necessaire de nous arrester dauantage à examiner ce qu'il faudroit dire, si Dieu ne manquoit iamais de donner aux Athées vn mouuement de croire en luy, toutes les fois qu'ils agissent selon les inclinations vicieuses de la nature corrompuë, comme ils font sans cesse : puisque comme i'ay desia dit, il faudroit estre fou pour ne pas voir que c'est vne supposition tout à fait extrauagante, de pretendre que les Athées ne fassent iamais aucun crime sans penser à Dieu : & il ne se pourroit pas faire qu'ils n'y pensassent, si Dieu ne manquoit iamais en ces rencontres de leur donner mouuement de croire qu'il y a vn Dieu. Et ainsi parlant des choses comme elles sont, il faut demeurer d'accord, que selõ la Theologie de M. le Moine, quelques abominations que les Athées puissent commettre en suiuant aueuglement la violence de leurs passions, qui les emportent dans le debordement & dans le vice, ils ne font rien en tout cela qui leur puisse estre imputé à peché, parce qu'estant Athées, & ne croyant pas qu'il y ait de Dieu, ils ne peuuent pas auoir la pensée de prier Dieu, ce qui est vne condition necessaire, selon ce Docteur, afin que les plus grands crimes puissent estre imputez à peché. De sorte qu'vne des choses que les Escoliers de M. le Moine doiuent faire s'ils veulent suiure exactement la doctrine de leur maistre, est de ne pas oublier de mettre dans leurs Theses cette propositiõ si pieuse, & de si grande consolation pour les libertins: *Ab Atheis quandiu Athei sunt non committitur peccatum, saltem propriè dictum & imputabile ad culpam.*

ARTICLE XVII.

II. EXEMPLE. Des meſchants Princes qui ont voulu paſſer pour Dieux. Combien il ſeroit ridicule de s'imaginer, qu'ils ne ſe fuſſent iamais laiſſé aller aux débordemens de leurs paſſions, ſans penſer à Dieu, & ſans auoir vn mouuement de le prier.

SI c'eſt la plus grande de toutes les impietez de nier la Diuinité, c'eſt le plus grand orgueil dont l'homme puiſſe eſtre capable que de ſe l'attribuer. Cependant cette parole par laquelle le demon a inſpiré ſon venin dans le cœur du premier homme, *Vous ſerez comme des Dieux*, a paſſé ſi auant dans toute ſa poſterité, que non ſeulemẽt il en eſt demeuré des traces dans tous ſes enfans, comme il ſe voit par ce deſir d'independance qui regne dans toutes les ames, que la grace n'a point gueries, mais que meſme il s'en eſt trouué qui effectiuement ont voulu paſſer pour Dieu, ont vſupé le nom de Dieu, & ont voulu qu'on leur rendiſt les honneurs qui ne ſont deus qu'a Dieu ſeul. L'Eſcriture nous le teſmoigne de ce Roy de Babylone, ou d'Aſſyrie, ſelon quelques autres Interpretes, que le Prophete Iſaye nous repreſente comme la figure du premier Ange rebelle, & dont il exprime les ſentimens orgueilleux par ces paroles impies; *Ie monteray dãs le ciel, i'eſleueray mon throſne ſur les Aſtres de Dieu, ie m'aſſeieray ſur la montagne de l'Aſſemblée au coſté du Nort. Ie monteray ſur la hauteur des nuées : ie ſeray ſemblable au tres-haut.* Ce qui peut ſignifier ſelon la lettre, & entant que ces paroles conuiennent ou à Sennacherib, ou à quelqu'autre Prince infidelle. Ie monteray en Iudée qui eſt comme vn ciel, eſtant conſacrée à Dieu, ie m'aſſuiettiray ces Prophetes, qui luiſent comme des aſtres par leur ſcience diuine; ie domine-

Dicebas in corde tuo : in cœlum cõſcendam, ſuper aſtra Dei exaltabo ſolium meum, ſedebo in monte teſtamenti in lateribus Aquilonis. Aſcendam ſuper altitudinem nubium, ſimilis ero Altiſſimo. *Iſaiæ. c. 14.*

ray ſur cette montagne où le temple eſt baſty, & où le peuple s'aſſemble pour prier Dieu. Ie regneray dãs le Palais de Siõ: Ie penetreray iuſqu'au ſanctuaire, où on dit que Dieu a accouſtumé de ſe manifeſter dãs vne nuée : & me faiſant adorer en ſa place, ie ſeray ſemblable au tres-haut.

Mais il ſemble que cet orgueil n'ait point paru auec tant d'excez que dans deux Empereurs Romains, Caligule & Domitien. Il eſt rapporté du dernier, que dictant vn iour vne lettre au nom de ſes Officiers, il la commença par ces mots. DOMINVS ET DEVS NOSTER SIC FIERI IVBET, *noſtre Seigneur & noſtre Dieu le commande ainſi.* Et qu'en ſuite il ordonna qu'on ne l'appellaſt plus autremẽt, ſoit en diſcours, ſoit par eſcrit. D'où vient que l'on lit encore auiourd'huy dans vn Poëte de ſon temps.

Sueton.

Edictum Domini Deique noſtri.

Martial.

Mais le premier qui eſt Caligule a encore eſté plus auant. Car apres s'eſtre egalé à tous les Dieux que les Romains adoroient, apres auoir fait foüetter vn Comedien celebre, parce que luy ayant demandé, qui luy paroiſſoit le plus grand de Iupiter ou de luy, il auoit vn peu heſité à luy reſpondre : apres auoir fait venir de Grece la ſtatue de Iupiter Olympien, pour la changer en la ſienne : apres auoir vſurpé les noms & les marques d'honneur de tous les autres Dieux, enfin il s'attaqua au Dieu viuant, *& commanda pluſieurs fois ſous de grandes peines, que ſa ſtatuë fut miſe ſous le nom de Iupiter dans le ſanctuaire du temple de Ieruſalem*, afin qu'à l'auenir ce fuſt ſon temple, & qu'on l'y adoraſt en la place du vray Dieu.

Tout cela eſt rapporté par Suetone, Dion, Seneque lib. 1. de ira Philon de legat. &c.

Ioſeph. Philo. Hieronym. In Chron. Caius Petronio præfecto Syriæ præcepit vt in Hieroſolymis ſtatuam ſuam ſub nomine Iouis optimi maximi poneret.

Que tous ceux qui ont vn peu de ſens commun iugent maintenant, s'il y eut iamais d'imagination plus folle que celle d'vn homme qui pretendroit, que des Princes de cette humeur, que ces monſtres d'orgueil & d'impieté, n'ayent point eu de penſées plus ordinaires dans l'eſprit, que des penſées d'humilité, &

de l'humilité la plus chrestienne & la plus sainte, qui les portoient sans cesse par de secrets mouuemens, (ausquels il ne tenoit qu'à eux de consentir) de demander à Dieu qu'il les rendist chastes, modestes, clemens, & iustes. I'attends que M. le Moine nous dise que iamais Domitien n'a corrompu de femmes, qu'apres auoir resisté à vn mouuement d'affection pour la chasteté que Dieu luy auoit enuoyé: Qu'il n'a iamais violé la nature par ses abominations, sans auoir ressenti vn combat de l'esprit contre la chair, & auoir mieux aimé suiure la chair que la pensee, que Dieu luy auoit donnée d'auoir recours à sa grace: Qu'il n'a respandu le sang de personne par vne cruauté de Tyran, qu'apres auoir negligé de consentir à l'inspiration de Dieu, qui le portoit à le prier qu'il arrestast par sa grace les mouuemens de sa colere: Qu'il n'a iamais signé & fait executer auec barbarie ces Edicts sanglans & inhumains contre les adorateurs du vray Dieu, sans auoir eu vne pensée de prier ce mesme Dieu, dont il s'efforçoit d'abolir la religiõ, qu'il luy voulut donner lumiere afin de le faire entrer dans la verité. Et enfin qu'il n'a iamais ordonné qu'on le tinst pour Dieu, qu'en mesme temps il ne ressentist en luy-mesme vn mouuement d'implorer le secours de Dieu, afin qu'il le guerist de cette ambition folle & diabolique.

Vt peccatum (contra legem *Dei*) fit imputabile ad culpam, infunditur à Deo aliquid dilectionis per quod inclinetur animus in rem quæ præcipitur. *M. le Moine.*

I'attens qu'il nous dise encore pour signaler sa rare sagesse; Que quand Caligula abusoit de ses propres sœurs: quand la passion enragée qu'il auoit pour l'vne d'elles, le portoit à viure auec elle publiquement, cõme si elle eut esté sa femme, & à en faire vne Deesse apres sa mort: quand il ne se contentoit pas de soüiller par ses adulteres les plus illustres familles de Rome, mais qu'il le faisoit encore auec vne impudence qu'on ne peut lire dans les historiens qu'auec horreur: quand il se ioüoit de la vie des hõmes auec vn cruauté de tygre, & meslant de sanglantes railleries dans ses

On peut voir Suetone, Dion, Seneque, &c.

plus grandes inhumanitez : quand il ſouhaitoit que le peuple Romain n'euſt qu'vne teſte, afin de la pouuoir couper tout d'vn coup : quand il vouloit que l'on ſe ſouuint que tout & contre tous luy eſtoit permis : quand il commandoit qu'on l'adoraſt comme Dieu dans le temple meſme du Dieu viuãt ; ce n'eſtoit qu'apres auoir reſiſté à vn mouuement ſecret, que DIEU ne manquoit iamais de luy donner en toutes ces rencontres, & qu'à ce conte il luy auroit donné plus de cent mille fois en ſa vie, d'implorer la grace de DIEU, afin de ne ſe pas laiſſer emporter à la violence de ſes paſſions.

Memento, mihi omnia & in omnes licere. *Suet.*

Que ſi les foux que l'on enferme ne peuuent gueres auoir de penſée qui ſoit moins raiſonnable que celle-là, & ſi quelques preuues que M. le Moine ait données de ſon iugemẽt, on ne doit pas craindre qu'il s'engage à ſouſtenir que ceux qui vouloient paſſer pour Dieux par vn orgueil de Demon, auoiẽt en meſme temps l'eſprit continuellement occupé des penſées de Dieu & de ſa grace, (car menant vne vie toute criminelle, il faudroit que ces penſées euſſent eſté ſans ceſſe dans leur eſprit, ſi elles y euſſent eſté toutes les fois qu'ils commettoient des crimes) que deuons-nous conclure, ſinon que ces Princes deteſtables ont tiré cet auantage de leur impieté auſſi bien que les Athées, que tous les excez horribles qu'ils ont commis ne leur ſeront point imputez à peché deuãt Dieu, parce qu'ils les ont commis ſans penſer à Dieu, & ſans auoir mouuement de le prier. *Quæ niſi gerantur in anima, non committitur peccatum ſaltem proprie dictum, & imputabile ad culpam.* Et ainſi que les Eſcoliers de M. le Moine remarquent encore cette propoſition pour adiouſter à leurs theſes. *Caligulæ, Domitiani, ſimiliumque peſtium flagitia & facinora, non fuerunt peccata ſaltem propriè dicta & imputabilia ad culpam.*

M. LE MOINE.

Article XVIII.

III. & IV. EXEMPLE. Qu'au lieu que selon S. Augustin, toutes les actions des Payens ont esté de vrays pechez deuant Dieu, elles doiuent toutes auoir esté innocentes, selon M. le Moine. Et sur tout celles qu'ils ont faites en l'honneur de leurs faux Dieux.

III. EXEMPLE. Des Idolatres.

MAis il n'est point necessaire d'auoir recours à ces monstres. Tous les Idolatres qui n'ont point connu le vray Dieu, ont esté en cela de mesme condition. Et M. le Moine ne leur doit pas estre moins fauorable, ny les tenir pour moins innocens dans les plus grands crimes. Car c'est la mesme chose en ce qui est de l'impuissance de s'addresser à Dieu pour luy demander sa grace, de ne recõnoistre aucun Dieu, ou de n'en recõnoistre que de faux, sans reconnoistre le veritable. Les Ephesiens qui adoroient la grande Diane comme ils l'appelloient, auroient-ils obtenu la grace de Dieu en la demandant à leur Diane? Et ainsi quand vn Idolatre auroit eu vne pensée de prier Dieu qu'il le deliurast de quelque sorte passion (ce qui ne leur venoit iamais en l'esprit) quel Dieu se seroit-il auisé de prier que quelqu'vn des faux Dieux qu'il connoissoit, & ainsi à quoy luy auroit pû seruir cette priere iniurieuse au vray Dieu, qu'à l'irriter contre luy? C'est pourquoy aussi nous voyons que quoy que les Payens adorassent tant de Dieux, S. Paul ne laisse pas de les appeller Athées, καὶ ἄθεοι ἐν τῷ κόσμῳ, comme estant sans Dieu, parce qu'ils en auoient plusieurs & qu'il n'y en a qu'vn seul. *Eph. 2. 12.*

Puis donc que les Idolatres sont *Athées* au regard du vray Dieu, selon le tesmoignage exprez de l'Apo-

ſtre : ils doiuent eſtre mis au meſme rang que les Athées, en ce qui eſt de l'inuocation du vray Dieu, & du recours à ſa grace : Et cela eſt ſi vray, que M. le Moine ayant diſtingué en vn autre endroit deux manieres de rapporter ſes actions à Dieu ; L'vne en penſant à luy, ce qu'il appelle *explicite* ; & l'autre en n'y penſant pas, & n'y aiant iamais penſé, ce qu'il appelle *implicite*, il a eſté contraint d'auoüer *que les infidelles qui ne connoiſſent pas le vray Dieu*, *ne luy peuuent pas rapporter leurs actions en la premiere maniere*, *c'eſt à dire en penſant à luy*. Or qui ne voit que ſi les Idolatres ne peuuent pas penſer à Dieu pour luy raporter leurs actiõs, ils peuuent encore moins penſer à luy pour le prier & luy demander ſa grace. Et ainſi eſtant viſible qu'vn Idolatre tant qu'il demeure Idolatre, & dans l'ignorance d'aucun autre Dieu que de ſes faux Dieux, ne peut iamais auoir aucune penſée de recourir au vray Dieu pour eſtre aſſiſté de ſes graces, comme l'Apoſtre nous l'aſſure par cette parole, que nous ne ſçaurions trop repreſenter à M. le Moine, *quomodo enim inuocabunt in quem non crediderunt* ? il s'enſuit, que n'ayant point dans l'eſprit, lors qu'ils violent la loy de Dieu, & qu'ils s'abandonnent à tous les débordemens du vice, ce qui y deuroit eſtre, ſelon M. le Moine, afin d'eſtre coupables dans leurs pechez, ſçauoir vn ſecret mouuement de prier Dieu qu'il leur donne la grace de l'euiter : tous les crimes qu'ils commettent en cet eſtat, *non ſunt peccata propriè dicta & imputabilia ad culpam.*

Obſeruandum bonum opus ad Deũ referri. 2. modis, vel explicitè, vel implicitè. Explicitè cum actualis intentio dirigit opus in Deum. Implicitè, cum is qui operatur de Deo quidem non cogitat, ſed ita eſt affectus, vt ſi tũc Deus innoteſceret illi, lubens actiones ſuas ad Deum dirigeret. Infideles qui Deũ agnoſcunt, & implicitè & explicitè opera ſua ad Deũ tanquam autorem naturæ referre potuerunt. Infideles vero qui Deum nõ agnoſcunt, nõ poſſunt referre actiones ſuas ad Deum. Explicitè C. implicitè N. *M. le Moine dans ſes eſcrits. 1 Part. art. 2. punct. 2.*

Et c'eſt en cela que nous pouuons voir vne admirable conformité entre la Theologie de S. Auguſtin, & celle de M. le Moine. Selon la Theologie de ce grãd Saint, toute la vie des infidelles eſt pechereſſe & corrompuë ; & ſelon celle de ce Profeſſeur, toute la vie des infidelles eſt innocente & ſans peché. Selon la Theologie de ce Saint, leurs actions les plus eſclatantes, & qui paroiſſent les plus vertueuſes, ſont de vrays

pechez par le defaut de l'intention & de la fin, parce que ne connoissant pas Dieu ils ne luy peuuent pas rapporter ce qu'ils semblent faire de loüable aux yeux des hommes, ce qui est vne condition necessaire afin qu'vne action ne soit pas peché. Et selon la Theologie de M. le Moine, leurs actions les plus infames & les plus enormes, & qui paroissent les plus criminelles au iugement de tous les hom̃es, n'ont point esté de vrais pechez par le defaut de la grace necessaire pour les euiter, parce que ne connoissant point Dieu, ils n'ont pas pû le prier, qu'il soustint leur foiblesse par son secours, qui est vne condition necessaire selon cette nouuelle doctrine, afin qu'vne action contraire à la loy de Dieu soit vraiment peché. Selon la Theologie de S. Augustin, l'integrité des Phocions & des Fabrices, la chasteté des Scipions & des Lucreces, la constance des Sceuoles & des Regules, la generosité des Epaminondes & des Camilles, la iustice des Catons & des Aristides, la sagesse des Pericles & des Lelies, n'ont esté que des vertus apparẽtes & non veritables, parce que n'ayant pas la foy, ils ne les ont pas rapportées à la vraye fin à laquelle ils les deuoient rapporter: & selon la Theologie de M. le Moine, les cruautez des Mezences & des Phalaris, les parricides des Nerons & des Bassiens, les perfidies des Iugurthes & des Tiberes, les abominations des Commodes & des Heliogabales, les infamies des Sardanapales & des Messalines, n'ont esté que des crimes apparens & non veritables, parce que n'aiant pas la foy ny aucune connoissance du vray Dieu, ils n'ont pû auoir la pensée, auant que lascher la bride à leurs passions, de demander la grace de Dieu, qui leur estoit necessaire pour en arrester la violence. C'est pourquoy au lieu que les Peres disent: *Tota infidelium vita peccatũ est, & falsa virtus, etiam in optimis moribus*: Les Escoliers de M. le Moine doiuent dire au contraire, selon les principes de leur Maistre. *Tota infidelium vita innoxia est, nec vllum in iis*

Hoc tamen peccantes, quod homines sine fide non ad eum finem ista opera retulerunt ad quem referre debuerunt. *Aug cont. Iul l 4. c. 3.*

Prosp. in sent.

peccatum ſaltem proprie dictum & imputabile ad culpam etiam in peſſimis moribus.

IV. EXEMPLE. Des crimes commis par les Idolatres en l'honneur de leurs Dieux.

Mais ce qui fait encore mieux voir, combiẽ il ſeroit ridicule de s'imaginer que les Payens n'euſſent violé la loy de Dieu, qu'apres auoir reſiſté à la penſée qu'ils auroient euë de luy demander ſa grace, afin qu'il les retinſt, & les empeſchaſt de la violer, c'eſt qu'ils ont commis beaucoup de crimes par vn faux zele enuers leur Religion, & penſant rendre ſeruice à leurs Dieux. I'ay honte de m'arreſter à des choſes ſi claires & ſi palpables. Mais il n'y a rien qu'on ne doiue faire pour guerir des aueugles volontaires, qui ferment les yeux de peur de voir la verité. Qu'ils nous diſent donc, ſi toutes les fois que les Payens alloient à leurs Temples, pour rendre aux Demons ou aux Idoles l'adoration ſouueraine qui n'eſt deuë qu'à Dieu, ils ne manquoient iamais de ſentir vn ſecret mouuement qui les portoit à prier, non les Dieux qu'ils connoiſſoient & qu'ils alloient adorer, mais vn autre Dieu qu'ils ne connoiſſoient pas : & à le prier, non pour leur ſanté, pour leurs biens & pour leurs fortunes, qui eſtoit tout ce qu'ils auoient accouſtumé de recommander à leurs dieux, mais afin que ce Dieu inconnu les empeſchaſt de commettre vne impieté en adorant de faux Dieux, en meſme temps qu'ils les prenoient pour de veritables Dieux.

Qu'ils nous diſent ſi quand ils immoloient des hommes, comme il a eſté pratiqué durant le Paganiſme, preſque par toutes les nations de la terre, ils ne manquoient iamais d'auoir vne inſpiration de prier vn autre Dieu lequel ils n'auoient iamais connu, afin qu'il les empeſchaſt de faire vne action, laquelle ils eſtimoient tres-ſaincte & tres-agreable à leurs Dieux.

Porphyrius de Abſt. ab Eſu anim.
Cyrill. l. 4. cont. Iul.
Plutarch. in Themiſt.
Clem. in Protrept.
Plinius l. 28. c. 1. &c.

Qu'ils nous disent si les Phœniciens, & les Carthaginois à leur imitation, qui dans les calamitez publiques sacrifioient leurs propres enfans à Saturne, qui est le mesme que le Moloch des Cananéens, ne faisoient iamais de ces Sacrifices barbares, sans que tous ceux qui y prenoient part, & sur tout les Peres qui estouffant tous les sentimens de la nature croioiẽt faire vne action heroïque de donner la vie de leurs enfans pour le salut de leur patrie, n'eussent eu auparauant vne pensée d'inuoquer non leur Moloch, ou leur Saturne, mais le vray Dieu Createur du Ciel & de la Terre, afin qu'ils ne rendissent point à leur Dieu cet honneur qu'il leur auoit persuadé de luy rendre, tant le Demon auoit alors de puissance sur les hommes.

Tertull in Apol. Minutius in Octau. Aug de Ciuit. Dei l. 7. 19. Lactant. l. 1. c. 31. Plato in Minol. Philo de Abrahame. Iustinus l. 18.

Qu'ils nous disent si les filles que les Payens prostituoient en beaucoup de lieux en l'honneur de quelques diuinitez, comme de Venus en Chypre, & en Babilone, & autres nations voisines, selon le tesmoignage d'Herodote, & de Strabon : Si ces perduës qui se glorifioient d'auoir trouué des corrupteurs, comme le Prophete Ieremie le remarque dans son Epistre, & qui reprochoient à leurs compagnes de n'auoir pas receu tant d'honneur qu'elles, ne s'abandonnoient iamais, sans auoir la pensée de prier vne diuinité qu'elles ne connoissoient point, de les rendre chastes, au mesme temps qu'elles croyoient honorer par leur infamie la fausse diuinité qu'elles adoroient comme veritable.

Herod. lib. 1. Strabo. lib. 16. Baruch. c. 6. 43.

Enfin pour omettre vne infinité de choses semblables, qu'ils nous disent, si quand les peuples entiers au commencement du Christianisme, animez d'vn faux zele pour la religion de leurs Dieux, qu'ils ne pouuoient souffrir que l'on renuersast, demandoient auec tant de rage, & tant de fureur le sang & la mort des Chrestiens, iusqu'à crier souuent en plein Theatre, pour obliger leurs Magistrats à les perdre com-

Euseb Hist. l. 4. c. 15. & l. 5. c. 1. Tertull. in Apolog.

me des Impies, & des Athées, Αἶρε τοὺς ἀθέους ou en d'autres termes, *Christianos ad Leonem*, ils ne se portoient à ces violences qu'apres auoir resisté à la pensée que Dieu leur donnoit en ce mesme temps, d'inuoquer le Dieu dont ils auoient entrepris de perdre la religion pour conseruer celle de leurs Dieux.

Que si pour hardy que puisse estre M. le Moine a debiter ses resueries comme de grandes veritez il n'oseroit pas aller iusques-là, que de nous vouloir faire croire que iamais les Payens n'ont fait aucune de ces actions qui leur paroissoient sainctes & religieuses, que Dieu en mesme temps ne se soit fait connoistre à eux, ne leur ayt découuert leur aueuglement, & ne leur ayt donné mouuement de le prier: il faut qu'il demeure d'accord, que dans ses Principes on ne peut condamner ces idolatres d'aucun peché qui leur puisse estre imputé de Dieu, soit pour auoir rendu les honneurs diuins à de fausses diuinitez, soit pour auoir respandu le sang des hommes par des sacrifices abominables, soit pour auoir esté les bourreaux de leurs enfans; se croyant obligez de se rendre leurs Dieux propices par des parricides, soit pour auoir donné des compagnes à leur Venus par la prostitution de leurs filles, soit pour auoir esté cause de la mort de tant d'innocens par leurs cruelles & inhumaines clameurs, parce qu'ils ont fait toutes ces choses en croiãt bien faire, & estant tres-esloignez d'auoir aucune pensée d'inuoquer vn Dieu, lequel ils ne connoissoient pas, & encore moins de luy demander sa grace afin qu'il les preseruast de faire des choses, qu'ils croyoient tellement deuoir faire, qu'ils eussent creu estre coupables de ne les pas faire. Ce sera donc icy la 4. proposition que les Disciples de M. le Moine auront soin à l'aduenir d'inserer dans leurs Theses, afin de tesmoigner qu'ils ne manquent pas d'esprit pour tirer les consequences necessaires qui sont enfermeés dans les principes de leur Maistre. *Quicquid*

ab idololatris falsæ suæ religionis zelo committitur, peccatum non est saltem propriè dictum & imputabile ad culpam.

ARTICLE XIX.

V. & VI. EXEMPLE. *Que les Philosophes en general, & les Epicuriens en particulier qui nioient la Prouidence, ayant esté les plus éloignez de tous les hommes de prier Dieu qu'il les preseruast de pecher, tous les crimes qu'ils ont commis n'ont pû leur estre imputez à peché selon les Principes de* M. LE MOINE.

V. EXEMPLE. *Des Philosophes en general.*

LEs plus Sages d'entre les Payens, & qui ont fait vne plus particuliere Profession d'estre vertueux, ont esté les plus esloignez d'auoir ces pensées que M. le Moine pretend deuoir estre en l'esprit de tous ceux qui pechent, & qui violent la Loy de Dieu, afin qu'ils soient coupables dans leurs pechez. Car encore que quelques-vns des Philosophes se soient esleuez à la connoissance de Dieu par la consideration des creatures, comme le tesmoigne S. Paul, neantmoins cette connoissance est tellement demeurée en eux sterile & infructueuse, quelle ne les a pas seulement portez à luy rendre grace de la leur auoir donnée, & encore moins à vouloir dépendre de luy, de sa lumiere, & de sa grace dans la conduite de leur vie. Au contraire ils n'en sont deuenus que plus orgueilleux & plus superbes, & autant qu'ils se sont approchez de Dieu par l'intelligence, autant ils s'en sont retirez par la vanité, comme dit S. Augustin: *Quo propinquauerunt intelligentia, inde superbia recesserunt.*

Aug. cont I. [illegible] 4. c. 3.

C'est pourquoy ce mesme Pere expliquant ces paroles du Pseaume, *In diluuio aquarum multarum ad eum*

Quæ est illa aqua? illa vera, quæ manat de intimo fonte puræ venæ veritatis. Quæ est illa aqua, nisi quæ docet hanc vocem, Dixi, pronunciabo aduersum me iniustitiam meam Domino &c. Ego dixi Domine miserere mei: sana animam meam quoniam peccaui tibi. Hæc aqua confessionis peccatorum, hæc aqua humiliationis cordis, hæc aqua vitæ salutaris, abiicientis se, nihil de se præsumentis, nihil suæ potentiæ superbè tribuentis. Hæc aqua in nullis alienigenarum libris est, non in Epicureis non in Stoicis, non in Manichæis, non in Platonicis. Vbicumque etiam inueniuntur optima præcepta morum & disciplinæ, humilitas tamen ista non inuenitur. Via humilitatis huius aliunde non manat, à Christo venit. *Aug, in Psal.* 31.

non approximabunt, dit excellemment, *Qu'on n'approche point de Dieu*, (qui est le premier effet de la priere puis qu'elle n'est autre chose que l'Eleuation de nostre ame à Dieu) *dans le Deluge de plusieurs eaux qui sont les diuerses doctrines des hommes. Car il n'y a*, adiouste-t'il, *qu'vne seule eau, qu'vne eau veritable qui coule de la pure source de la verité. Et quelle est cette eau, sinon celle qui nous apprend à dire à Dieu : Seigneur ayez pitié de moy, guerissez mon ame parce que i'ay peché contre vous? Cette eau de la Confession des pechez, cette eau de l'humiliation du cœur, cette eau de la vie salutaire, qui s'abbaisse, qui ne presume rien de soy, qui n'attribuë rien auec Orgueil à ses propres forces : Cette eau ne se trouue en aucuns Liures des Estrangers ; ny parmy les Epicuriens, ny parmy les Stoïciens, ny parmy les Manicheens, ny parmy les Platoniciens. L'on y peut trouuer d'excellens preceptes pour la Discipline, & pour les mœurs, mais l'on ny trouue point cette humilité. C'est de Iesus-Christ seul qu'elle dériue, c'est de luy seul qu'elle prend son origine.*

Nous voyons donc quel a esté l'esprit, & le genre de ses Philosophes, & que bien loin d'auoir iamais esté dans les dispositions que M. le Moine iuge necessaires afin que les pechez que l'on commet puissent estre de veritables pechez deuant Dieu, ils n'ont iamais esté que dans des dispositions toutes opposées.

Notitia infirmitatis.

Bien loin d'auoir eu quelque connoissance de la foiblesse de nostre nature en ce qui est de son impuissance à faire le bien, & à éuiter le mal, ils ont tesmoigné que les hommes ne pouuoient suiure de meilleure guide que la nature, & qu'ils auoient tort de se plaindre d'elle, comme si elle ne leur auoit pas donné tout ce qui leur estoit necessaire pour se rendre heureux.

Naturam optimam ducem sequi *Stoici passim. Salust. in Prol.*

Notitia medici.

Bien loin d'auoir la moindre pensée, qu'il fallust auoir recours à vn Medecin celeste, pour obtenir la deliurance de leurs passions, & de leurs vices, ils ont reietté

iетté tout ce qui pouuoit approcher de cette pensée comme vne erreur manifeste, ayant osé soustenir, *qu'il ne s'estoit iamais rencontré personne qui eust rendu graces aux Dieux de ce qu'il estoit homme de bien, mais seulement de ce qu'il estoit dans les richesses, dans les honneurs, dans la santé, & que ce n'estoit qu'au regard de ces biens, qu'on appelloit Dieu tout bon & tout puissant, & non point qu'ils nous fissent iustes, temperans, & sages.* Bien loin de desirer la santé de leur ame, comme vn bien qui leur eust manqué, & qu'ils eussent besoin de receuoir d'ailleurs que d'eux-mesmes, ils ont enseigné auec vne confiance merueilleuse, *que ce qu'il y a de precieux, & de magnifique dans la sagesse (qui est la vraye santé de nostre ame) c'est qu'elle ne nous vient point d'ailleurs, que chacun se la doit à soy-mesme, qu'il ne la faut point demander à autruy, & qu'elle n'auroit rien qui fust digne d'admiration, si elle dépendoit du bien-fait d'vn autre.* Bien loin enfin d'auoir quelque mouuement de prier Dieu afin qu'il leur fist la grace d'estre vertueux: ils n'ont rien combattu auec tant de faste que ce sentiment d'humilité; ayant declaré hautement, *que c'est le sentiment general de tous les hommes, que nous deuons demander à Dieu la bonne fortune, & nous donner à nous-mesme la sagesse, & la bonne vie: Que iamais personne ne s'est creu redeuable à Dieu de sa vertu, & auec raison, parce que la vertu nous rend dignes de loüanges, & c'est auec iuste suiet que nous nous en glorifions; ce qui ne seroit pas si elle nous venoit de Dieu, & non de nous-mesmes.*

Nam quis quod vir bonus esset, gratias Diis egit vnquam? At quoddiues, quod honoratus, quod incolumis. Iouemque optimum maximum ob eas res appellant, non quod nos iustos, temperantes, sapientes efficiat. *lib. de nat. Deor. l. 3.*

Desiderium sanitatis.

Hoc in sapientia pretiosum atque magnificum est, quòd non obuenit, quòd illam sibi quisque debet, quòd non ab alio petitur. Quid haberes quod in Philosophia suspiceres, si beneficiaria res esset. *Seneca Ep. 9.*

Affectus implorandi auxilij.

Iudicium hoc omnium mortalium est, fortunam à Deo petendam, à se ipso sumendam esse sapientiam. *Cicero lib. 3. de natura Deorum.*

Si Dieu donnoit à tous les hommes des mouuemens de le prier toutes les fois que les inclinations vicieuses de la nature les portent dans le vice & dans le peché, il faudroit que ces Philosophes eussent ressenty en eux-mesmes ces mouuemens de prier Dieu, afin qu'il les empeschast d'estre vicieux plus de cent mille fois en leur vie. Comment donc se seroit-il pû faire qu'il ne s'en fust iamais trouué aucun qui eust fait à Dieu de ces sortes de prieres; au moins quel-

Virtutem nemo vnquam acceptam Deo retulit. Nimirum rectè, propter virtutem enim iure laudamur, & in virtute rectè gloriamur, quod non contingeret, si id donum à Deo, non à nobis haberemus. *Cicero ibidem.*

quefois, ou qui au moins euſt teſmoigné qu'il reſſentoit ſouuent en luy-meſme vn certain inſtinct qui le pouſſoit à demander à Dieu la ſageſſe & la bonne vie, eux qui auoient tant de ſoin de s'eſtudier eux-meſmes, & de conſiderer tout ce qui ſe paſſoit en leur eſprit? Et comment, au contraire auroient-ils pû tellement eſtouffer tous les ſentimens de leur conſcience, que de ſouſtenir auec tant de certitude, que iamais perſonne ne s'eſt creu redeuable à Dieu de ſa vertu, & que c'eſt le ſentiment general de tous les hommes, que nous ne deuons point demander à Dieu la ſageſſe & la bonne vie?

Il faut donc demeurer d'accord que ces Sages du paganiſme n'ont iamais eu dans l'eſprit ce qu'ils y deuroient auoir eu ſelon M. le Moine, afin d'eſtre coupables en violant la Loy de Dieu: & ainſi quand ils ont commis toutes les abominations que ſainct Paul leur reproche dans ſon Epiſtre aux Romains, quand Dieu les ayant abandonnez à leurs deſirs en punition de l'auoir quitté pour adorer la creature, ils ſe ſont portez à toute ſorte d'impuretez, & ont des-honoré leurs corps par leurs infamies: quand ils ont entretenu des courtiſanes, non ſeulement ſans en auoir de la honte, mais tirant vanité de ce qu'ils poſſedoient celles de qui les autres eſtoient poſſedez: quand ils ont fait publiquement des actions deteſtables, ſe perſuadant ne rien faire qui ne fut digne d'vn Philoſophe; ne vous imaginez pas, qu'ils ayent rien fait en tout cela que Dieu en ſon iugement leur puiſſe imputer a peché. Ils ont commis tous ces crimes ſans penſer à Dieu: Ils n'ont eu aucun mouuement de le prier, eſtant tres-perſuadez que ce n'eſtoit pas pour ces choſes, qu'il falloit prier les Dieux: ils ont creu meſme ne rien faire qui ne fuſt permis: & par conſequent ſelon la Theologie de M. le Moine, ils ont ſuiuy leurs paſſions dereglées, auſquelles Dieu les auoit abandonnez ſans eſtre coupables deuant ſa Iuſtice.

Habeo Laida, non habeor à Laïde. *Ariſtippe.*

On peut voir ce que Plutarque rapporte de Diogene, dans les contradictions des Stoiciens.

Et la 5. propoſition que ce Profeſſeur doit auoir ſoin de faire adiouſter aux premieres Theſes, qu'il fera ſouſtenir à ſes Eſcoliers ſera celle-cy. *A Philoſophis quibus perſuaſum fuit, ſapientiam à Deo minime petendam eſſe, nullum commiſſum eſt peccatum ſaltem propriè dictum & imputabile ad culpam.*

VI. Exemple. *Des Epicuriens.*

Nous auons conſideré les Philoſophes en general, mais les Epicuriens demandent de nous vne reflexion particuliere. Cette ſecte qui eſtoit l'vne des plus celebres & des plus en vogue parmy les Payens, auoit pour vn de ſes caracteres d'eſtre tres fortement attachée à tous ſes dogmes, & de ſe perſuader que toutes ſes reſueries eſtoient des veritez certaines & indubitables. Or entre ces dogmes l'vn des principaux eſtoit, que *ce qui eſt heureux & immortel, n'a point d'affaires, & n'en donne point à perſonne*: Et qu'ainſi *les Dieux eſtant comblez de toutes ſortes de biens n'auoient rien à faire, ne ſe meſloient de rien, n'auoient point d'ouurages ny de deſſeins, mais ſe réiouiſſoient ſeulement de leur ſageſſe, & de leur vertu, eſtant aſſeurez qu'ils demeureroient touſiours dans de tres-grandes & d'éternelles voluptez.* C'eſt pourquoy ils ſe plaignoient des autres Philoſophes qui reconnoiſſoient que Dieu gouuernoit le monde par ſa Prouidence, *qu'ils auoient aſſeruy les hommes à vn Maiſtre eternel, dont il eſtoit impoſſible que la crainte ne les troublaſt nuit & iour. Car qui ne craindroit vn Dieu qui préuoit toutes choſes, qui penſe à toutes choſes, qui gouuerne toutes choſes, & qui croit que le ſoin de toutes choſes luy appartient: vn Dieu curieux & plein d'affaires.* Et c'eſt ce que le Poëte a voulu marquer lors qu'il dit:

> *Namque Deos didici ſecurum agere æuum,*
> *Nec ſi quid miri faciat natura, Deos id*
> *Triſtes ex alto cæli demittere tecto.*

Qui n'admirera l'aueuglement de l'eſprit humain

Tum Veilleius Fidenter ſanè vt ſolent iſti, nihil tam veritus quam ne dubitare aliqua de re videretur. *Cic. de Nat. Deor. l.* 1.

τὸ μακάριον καὶ ἄφθαρτον οὔτε αὐτὸ πράγματα ἔχει οὔτε ἄλλῳ παρέχει. *Diog. Laert. l. de Epic.*

Ea vita Deorum eſt, qua nihil beatius, nihil omnino bonis omnibus affluentius excogitari poteſt: nihil enim agit, nullis occupationibus eſt implicatus, nulla opera molitur, ſua ſapientia, & virtute gaudet: habet exploratum fore ſe ſemper cùm in maximis, tum in æternis voluptatibus. *Cicero l. de nat. Deor.*

Impoſuiſtis ceruicibus noſtris ſempiternum dominum, quem dies & noctes timeremus.

Quis enim non timeat omnia pro[illegible]

dentem & cogitantem & animaduertentem, & omnia ad se pertinere putantem, curiosum & plenum negotii Deum? *Ibidem.*

qui mesurãt par sa foiblesse la souueraine puissance de Dieu, se persuade que le gouuernement du monde troubleroit la felicité de cette nature infinie, parce que son petit esprit en seroit troublé? Mais il suffit à cette heure que nous remarquions que des gens preuenus de ce sentiment impie, pouuoient bien honorer les Dieux, ainsi qu'ils disoient, comme estant d'vne nature excellente & digne de veneration, mais ne pouuoient pas ny leur rendre aucune action de graces, ny leur offrir aucune priere, dans la creance où ils estoient qu'ils n'auoient rien receu d'eux, & qu'ils n'auoient rien à en esperer. *Nullo nec accepto ab iis, nec sperato bono.* Et c'est pourquoy les Payens mesmes leur ont reproché, qu'ils nioient en effet la diuinité, quoy qu'ils l'a retinssent de paroles. *Epicurus re tollit, oratione relinquit Deos.* Et sainct Augustin les a mis au nombre de ces insensez qui ont dit en leur cœur; il n'y a point de Dieu. *Il y en a eu*, dit-il, *parmy les Philosophes qui ont esté dans ce sentiment impie. Il y en a eu qui ont dit, qu'il n'y auoit point de Dieu qui gouuernast, & qui eust fait toutes choses: mais qu'il y auoit plusieurs Dieux hors du monde, qui ne vacquoient qu'à eux-mesmes, & ne se mettoient point en peine de tout ce qui se passe dans le monde.*

Cicero de nat. Deor. lib. 1.

Ibid.

Dixit stultus in corde suo, non est Deus. Non defuit talis doctrina Philosophorum; non defuerunt qui dicerent non esse Deum, qui gubernat omnia & condidit omnia; sed esse multos Deos vacantes sibi preter mundum, non curantes ista. *Aug. in Psal. 51.*

Ainsi estant asseurez que tous tant qu'il y a eu d'Epicuriens, qui sont demeurez Epicuriens iusques à la fin de leur vie, n'ont iamais eu la moindre pensée de prier Dieu, puis qu'ils n'en connoissoient point d'autre, que des Dieux en forme humaine, qui ne faisoient ny bien ny mal à personne: ils ont pû iouyr à leur aise de toutes les voluptez corporelles dans lesquelles ils establissoient le souuerain bon-heur de l'homme; ils ont pû mesme ne pas garder les bornes de leur Epicure, & n'estre pas si scrupuleux que de s'abstenir d'vne volupté presente dans la crainte qu'à l'aduenir elle ne leur causast quelque déplaisir, qui estoit toute l'occupation de leur prudence: ils ont pû ne pas prendre garde de si prés à toutes les mo-

difications de ce Philosophe charnel, & s'arrestant seulement à ce principe, que l'homme ne doit rien faire que pour son corps, s'abandonner indifferemment à tous les plaisirs que ce corps semble desirer. Ils ont pû enfin mener vne vie toute dissoluë, & telle qu'a esté celle de ce Poëte, qui s'appelle luy-mesme *vn pourceau de cette secte*, sans qu'en tout cela ils ayẽt commis aucun peché qui leur puisse estre imputé deuant Dieu, si nous en croyons M. le Moine. Car ie ne pense pas qu'il ose s'imaginer, & encore moins qu'il entreprenne de nous le persuader, que iamais Horace n'a aimé aucune femme, ny fait des crimes encore plus grands, qu'apres auoir resisté à vn mouuement qu'il ressentoit en luy-mesme d'inuoquer le vray Dieu, & de luy demander sa grace, afin qu'il le rendist chaste. Et ainsi le violement de la loy de Dieu, n'estãt libre, selon ce Docteur, que parce qu'ayant le mouuement & la pensée de prier Dieu, on neglige de le faire; & sans cela n'y ayant point de peché, *qui soit proprement dit, & que Dieu puisse imputer à pecher*, tous les Epicuriens auront esté impeccables, & M. le Moine sera sans doute bien-aise de voir encore soustenir cette proposition dans les Escoles de Sorbonne, comme vne suite rare & admirable de sa doctrine. *Quidquid agant insanientis Epicuri sapientiæ consulti, non committunt peccatum saltem propriè dictum & imputabili ad culpam.*

Cum ridere voles Epicuri de grege porcum. *Horat.*

ARTICLE XX.

VII. & VIII. EXEMPLE. Que ceux mesme qui ont connu le vray Dieu, mais qui n'ont point reconnu la necessité de la grace pour faire le bien, & euiter le peché, n'ayant point esté en estat de la demander à Dieu, sont excusables dans leurs pechez, selon M. le Moine.

VII. EXEMPLE. *Des Iuifs.*

MAis ce ne sera pas seulement dans les tenebres du Paganisme, que M. le Moine pourra trouuer des excuses aux plus grands crimes des hommes. Ceux mesmes qui ont adoré le vray Dieu pourront ioüir du mesme aduantage. Saint Paul nous tesmoigne que la cause du mespris que les Iuifs ont fait de l'Euangile est venuë, de ce que voulant establir leur propre iustice, ils n'ont point creu que la vraye iustice fust vn don de Dieu, & que pour deuenir iustes ils eussent besoin de la grace d'vn liberateur. C'est ce qui les a perdus, & qui a fait que le zele qu'ils auoient pour Dieu n'estāt pas reglé selon cette science diuine de l'humilité chrestiēne, n'a seruy qu'à les rendre plus superbes & plus meschants. *Ignorantes enim iustitiam Dei & suam quærentes statuere, iustitiæ Dei non sunt subiecti.* Ils croyoient n'auoir besoin que d'estre instruits de ce qu'ils auoient à faire, & qu'apres cela ils le feroient bien, selon qu'ils le tesmoignent eux-mesmes dans l'Escriture, en disant à Moyse auec vne confiance merueilleuse: *Nous obseruons tout ce que Dieu nous a appris que nous deuions faire.* C'est la disposition où ont esté tous les Iuifs, hors le petit nombre de ceux qui au temps de l'ancienne alliance appartenoient à la nouuelle par vne anticipation de grace. *Ceux-là*, dit S. Augustin, *appartiennent à l'ancien testament donné sur la*

Omnia verba Domini quæ locutus est faciemus. *Ex.* 24. 3.

Ad testamentum autem vetus, quod est à monte Sina in seruitutem generans, quod est Agar

montagne de Sina, qui n'engenàre que des Esclaues, & qui a esté figuré par Agar, lesquels ayant receu de Dieu vne loy sainte, iuste & bonne, SE PERSVADENT QVE LA LETTRE ET LA CONNOISSANCE DE CETTE LOY LEVR PEVT SVFFIRE POVR LA BONNE VIE, ET C'EST POVRQVOY ILS NE RECHERCHENT PAS LA MISERICORDE DE DIEV, COMME AYANT BESOIN DE SA GRACE POVR OBSERVER LA LOY, *mais ignorans la iustice de Dieu*, (c'est à dire que c'est à Dieu à rendre les hommes iustes) *& voulant establir leur propre iustice, ils n'ōt pas esté soumis à la iustice de Dieu*, ne s'estant pas humiliez pour receuoir de luy la vraye iustice.

illi pertinent, qui cum acceperint legem sanctam & iustam & bonam, putant sibi ad vitam litteram posse sufficere, & ideo quà fiant factores legis, diuinam misericordiam non quærunt, sed ignorantes Dei iustitiam & suam iustitiam volentes constituere, iustitiæ Dei non sunt subiecti *Aug. lib. 3. ad Bonif. c. 4.*

C'est donc vne suite manifeste, selon ce grand Saint, que tant que nous croyons que la connoissance de la loy nous suffit pour l'obseruer, nous n'auons point recours à la grace de Dieu, afin de la pouuoir obseruer. *Putant sibi ad vitam litteram posse sufficere*, ET IDEO *quà fiant factores legis diuinam misericordiam non quærunt*. Et par consequent il faudroit que Dieu eut leué cet obstacle de nostre esprit, afin que l'inspiration qu'il nous donneroit de le prier nous fust vne grace suffisante, pour nous disposer à luy demander sa grace, sur tout dans l'esprit dans lequel on la luy doit demander, c'est à dire dans vne humble reconnoissance, que nous en auons besoin pour faire le bien & pour euiter le mal. Or il est visible, par ce que S. Paul tesmoigne des Iuifs de son temps qui reiettoient l'Euangile, que Dieu n'auoit point leué de leur esprit cet obstacle de la vraye priere, & que par vn iugement caché les abandonnant à eux-mesmes, il les auoit laissez dans cette disposition permanente que l'orgueil auoit formée dans leur cœur, de ne point desirer autre chose pour faire le bien, sinon que d'en estre instruits. Et ainsi cette mauuaise disposition les rendant mesme incapables d'implorer la grace de Dieu, les mettoit en vn estat tres-miserable selon la doctrine de l'Eglise, mais tres-auantageux selon celle de M. le Moine; puisque n'a-

yant point de pensée de prier Dieu, afin qu'il les empeschast de violer sa loy, parce qu'ils ne croyoient pas auoir besoin pour cela de son assistance, ils la violoiẽt impunement, & sans estre coupables d'aucun peché.

Quelques exemples particuliers nous donneront encore plus de iour pour voir la necessité de cette cõsequence merueilleuse de la doctrine de M. le Moine. Lors que ces ingrats assemblez deuant le Palais de Pilate, suiuant aueuglement l'aduis de leurs Prestres, & de ceux qui auoient alors le plus de reputation de sagesse & de pieté, tels qu'estoient les Pharisiens, demandoient auec tant d'instance & tant de fureur la deliurance du criminel, & le sang du iuste, la deliurance de celuy qui auoit osté la vie à vn homme, & le sang de celuy qui est l'autheur de la vie des hõmes; auoient ils tous generalement dans l'esprit la pensée de prier Dieu, afin qu'il ne les abandonnast pas à la puissance des tenebres, qui les aueugloit de telle sorte, qu'ils ne craignoient point de prendre sur eux-mesmes & sur leurs enfans tout le crime de cette mort, parce que leurs yeux troublez n'y voyoient alors que la mort d'vn seditieux & d'vn faux Prophete?

Lors qu'apres la Resurrection du Sauueur ces mesmes Iuifs reprenant contre les disciples le premier esprit d'animosité qu'ils auoient tesmoigné contre le maistre, & se laissant transporter à tous les mouuemẽs que la haine & la colere peuuent inspirer, iusqu'à en auoir le cœur dechiré, comme parle l'Escriture, se ietterent sur S. Estienne auec vne rage de bestes plustost que d'hommes, auoient-ils dans l'esprit la pensée de prier Dieu, afin qu'il les esclairast, & qu'il arrestast la violẽce de leur passion, au mesme temps qu'ils ne pensoient qu'à se venger de l'iniure qu'ils s'imaginoient qu'on auoit faite à leur loy & à leur temple.

Audientes hæc dissecabantur cordibus suis. *Act.* 7. 54.

Lors que ce loup rauissant qui deuoit estre bientost changé en agneau, ne respiroit que menaces, que sang,

Act. 9. 1.

ſang, & que meurtre contre les meſmes diſciples du Fils de Dieu, lors qu'il les perſecutoit auec vn zele ſi ardent & qui luy paroiſſoit ſi iuſte, comme des ennemis de la loy, & des introducteurs d'vne nouuelle & fauſſe religion: auoit-il dãs l'eſprit la penſée de prier Dieu, qu'il l'empeſchaſt de faire vne choſe, laquelle il ne faiſoit que dans la penſée de rendre à Dieu le plus grand ſeruice qu'il fut capable de luy rendre?

Lors que ce perſecuteur violent du nom Chreſtien en eſtant deuenu depuis le defenſeur inuincible, receuoit de ſes freres ſelon la chair les meſmes traitemens, qu'il auoit autrefois fait ſouffrir aux autres: lors qu'ils le contraignoient de s'enfuir par deſſus les murailles des villes pour s'eſchaper de leurs mains: lors qu'ils excitoiẽt par tout des ſeditions contre luy: lors qu'ils le faiſoient lapider apres qu'on l'auoit voulu adorer comme vn Dieu: lors qu'ils eſtoient preſts de le tuer ſi les Romains ne les en euſſent empeſchez: lors qu'ils demandoient ſa mort auec les meſmes acclamations furieuſes, dont quelques années auparauant ils auoient demandé celle du Sauueur: lors qu'ils faiſoient vœu à Dieu de ne point manger, & de ne point boire qu'apres l'auoir fait mourir: toutes ces perſonnes ſi paſſionnées & ſi aueugles, auoient-elles dans l'eſprit la penſée de prier Dieu, qu'il les deſtournaſt de ces actions ſanguinaires, leſquelles ils ne croyoient pas luy deuoir eſtre moins agreables que le zele de Phinées?

Act. 9. 24.
Ib. 13. 50. & 45.
Ib. 14. 18.
Ib. 21. 30.
Ib. 22. 22.
Ib. 23. 12.

Enfin lors que ces meſmes Iuifs dans la ſuite du cours de l'Egliſe, ont continué à perſecuter les Chreſtiens auec la meſme fureur, & à animer contre eux la colere des Payens, comme nous en auons vn bel exemple dans le martyre de S. Polycarpe, ne manquoient-ils iamais d'auoir dans l'eſprit la penſée de prier Dieu qu'il leur fiſt la grace de ne point faire ce qu'ils s'imaginoient ne faire que pour ſa gloire & pour ſon honneur, ſelon ce que I. C. auoit predit dans l'E-

Epiſt. Eccl. Smyrn. apud Euſeb. Hiſt. l. 4. c. 14.

uangile. *Venit hora, vt omnis qui interficit vos, arbitretur obsequium se præstare Deo?*

Ioan 16. 2.

Que si l'on ne peut s'imaginer sans folie, que tous ceux qui ont eu part à ces actions, lesquelles pour la pluspart se sont passées dans vn transport de fureur & de passion, qui occupoit tout l'esprit de ceux qui les faisoient, ne manquoient point de ressentir des mouuemens secrets d'auoir recours à la grace de Dieu, il faut necessairement conclure, selon les principes de M. le Moine, que ny les Iuifs qui ont demandé à Pilate la mort de I. C. comme la punition d'vn seducteur, ny ceux qui ont lapidé S. Estienne, comme ayant prononcé des blasphemes contre la loy & le temple, ny S. Paul en exerçant tant de cruauté contre ceux qu'il regardoit comme les corrupteurs de la religion de ses Peres, ny les persecuteurs du mesme S. Paul, qu'ils accusoient de ruiner par toute la terre la loy de Moyse, ny ces mesmes ennemis du Christianisme, & si alterez du sang des martyrs, n'ont rien fait en tout cela que Dieu puisse auec iustice leur imputer à peché. De sorte que les Molinistes reformez auront encore cet auantage de pouuoir mettre à l'auenir cette proposition dans leurs Theses. *Iudæi Christum, Christianosque persequentes, nullum peccatum admiserunt saltem proprie dictum, & imputabile ad culpam.*

VIII. EXEMPLE. Des Pelagiens.

Ce que nous venons de dire des Iuifs conuient encore mieux aux Pelagiens, qui sont les Iuifs du Christianisme, comme S. Augustin le leur reproche souuent. *Les Iuifs charnels*, dit ce Pere, *qui ne se mettant point en peine de la grace de I. C. se glorifient en la loy, sont ceux dont l'Apostre dit, qu'ignorants la iustice de Dieu, & voulant establir leur propre iustice, ils n'ont point esté soumis à la iustice de Dieu. Car il appelle la iustice de Dieu, celle que Dieu donne à l'homme, & la iustice propre, celle qu'ils se*

Qui se Israelitas esse carnaliter gaudēt & præter gratiam Christi in lege gloriantur, ii sunt, de quibus item Apostolus ait, quod ignorantes *Dei* iustitiam & suam vo-

persuadent leur pouuoir suffire pour accomplir les Commandemens de Dieu, sans le secours & le don de celuy qui a donné la Loy. Mais *ceux qui faisant profession d'estre Chrestiens sont tellement ennemis de la grace de Iesus-Christ, qu'ils croyent pouuoir obseruer les Commandemens de Dieu par leurs propres forces, sont semblables à ces Iuifs, & leur erreur est vn veritable & pernicieux Iudaisme, quoy qu'ils n'en portent pas le nom. Ces sortes de personnes ont trouué pour chefs Pelage, & Celeste, tres-opiniastres défenseurs de cette impieté detestable.*

lentes constituere, iustitiæ Dei non sunt subiecti. Dei quippe dixit iustitiam quæ homini ex Deo est; suam vero quam putant sibi sufficere ad facienda mandata sine adiutorio & dono eius qui legem dedit. His autem similes sunt qui cum profiteantur se esse Christianos, ipsi gratiæ Christi sic adversantur, vt se humanis viribus diuina existiment implere mandata: sic etiam ipsi ignorantes Dei iusticiam & suam volentes constituere, iustitię Dei non sunt subiecti, & non quidē nomine, sed tamē errore iudaizant. Hoc genus hominum capita sibi inuenerat Pelagium & Cęlestium, impietatis huius assertores acerrimos. *August. Epist.* 200.

Ie voudrois donc bien sçauoir si les deffenseurs tres-opiniastres de cette erreur impie, *qui ne croit pas auoir besoin de la grace de Iesus-Christ pour ne point manquer à l'obseruation des Commandemens de Dieu*: si ceux *qui ne reconnoissoient point d'autre grace pour éuiter le peché, & faire le bien, sinon la loy & l'instruction*: si ceux *qui soustenoient que le chemin par lequel nous deuions marcher nous estant monstré, les forces du libre arbitre nous suffisent sans aucun autre secours de personne, pour marcher dans la voye de Dieu sans égarement & sans défaillance*: si ceux *qui reduisant toutes les prieres à demander à Dieu qu'il nous instruise de sa verité par les reuelations de son esprit, ne pouuoient souffrir qu'on luy demandast de nous faire accomplir auec amour ce que nous sçauions desia que nous deuions faire.* Si ceux qui croyoient tellement *que nous pouuions par nos propres forces sans aucun secours de la grace dompter & esteindre tous nos desirs dereglez, & surmonter toutes les tentations*, qu'estant pressez de dire, pourquoy donc nous demandions à Dieu dans la priere du Seigneur de ne nous laisser point succomber aux tentations, ils respondoient, *que cela ne regardoit point les tentations des pechez, dont nous pouuions nous preseruer par nous-mesmes, sans auoir besoin d'implorer le secours de Dieu, mais seule-*

Noua quædam hæresis inimica gratiæ Christi contra Ecclesiam Christi conatur exurgere, cæterum ad eadem mandata seruanda & implenda nullo diuino adiutorio nos egere. *Idem Epist.* 94

Vt nullum auxilium gratiæ credāt qua naturæ possibilitas, adiuuetur nisi in lege atque doctrina, ita vt ipsas quoque orationes ne in scriptis suis apertissime affirmat ad nil aliud adhibendas opinetur, nisi vt nobis doctrina etiam diuina reuelatione aperiatur, non vt adiuuetur mens hominis vt id quod faciendum esse didicerit etiam dilectione & actione perficiat. *Idem de grat. Christi c.* 41

ment les maux, & les accidens qui pouuoient affliger nostre corps, & dont il n'estoit pas en nostre puissance de nous garder. Si ces superbes ennemis de l'humilité Chrestienne & de la grace du Sauueur, *qui asseuroient que c'estoit ruiner le libre arbitre que demander à Dieu ce qui est en nostre puissance*, ne manquoient iamais de ressentir toutes les fois qu'ils estoient tentez de quelque peché, vn mouuement secret de prier Dieu qu'il fist en eux par sa grace ce qu'ils croyoient ne dépendre que de leur seul libre arbitre, & non de la grace: & s'ils estoient fort disposez de dire à Dieu auec sainct Augustin, * *da quod iubes*, lors que la seule lecture de cette saincte parole les irritoit, & les mettoit en colere.

Vt videlicet tanquam via demonstrata, qua ambulare debeamus, iam viribus liberi arbitrii adiutorio nullo alterius indigentes sufficiamus nobis. *Ibid.*

Tantum enim dicunt valentem, vt suis viribus in origine suę creationis acceptis possit per liberum arbitrium, nihil vlterius adiuuante illius gratia qui creauit, domare & extinguere omnes cupiditates tentationesque superare *Aug. Epist.* 95.

Deus orandus sit, irruens corporaliter

Quod sequitur, ne nos inferas in tentationem, non sic accipiunt tanquam quo nos ad superandas tentationes adiuuet peccatorum, sed ne quisquam nos humanus casus affligat. *Idem Epist.* 94 * *Aug. de Don. Pers. c.* 20.

Mais ie voudrois bien sçauoir encore, si lors mesme qu'ils prononçoient ces blasphemes contre la grace de Iesus-Christ, ils auoient la pensée d'inuoquer la mesme grace, qu'ils soustenoient qu'on ne deuoit point inuoquer: si toutes les fois qu'ils disoient nous n'auons point besoin d'aucune autre grace, que du libre arbitre pour vaincre les tentations, ils ressentoient vne secrette inspiration qui les portoit à dire à Dieu: Seigneur faites-moy la grace de ne point succomber à la tentation de l'ennemy, qui me pousse à cõbattre vostre grace. *Quis hoc nisi insanissimus sentiat?*

Aug. Ep. 200

Ainsi nous pouuons conclurre hardiment que pour arriuer à cette haute perfection, à laquelle ces mesmes Pelagiens soustenoient que les hommes pouuoiẽt arriuer durant cette vie, qui est de ne point pecher, il ne faut suiuant les maximes de M^r. le Moine, qu'estre parfaictement Pelagien. Car pourueu que l'on se soit remply l'esprit & le cœur du venin de cette heresie, pourueu que l'on se soit fortement persuadé que nostre libre arbitre est assez fort pour éuiter le peché, & que si nous auons besoin de prier Dieu,

Forte & firmum ad non peccandum liberum in nobis arbitrium. *Pela. apud*

ce n'eſt au plus qu'afin qu'il eſclaire noſtre eſprit par ſes lumieres, & non point afin qu'agiſſant ſur noſtre volonté il nous faſſe faire par la puiſſance de ſa grace le bien que nous connoiſſons : il eſt certain que tant que l'on ſera, dans ces ſentimens, on ne penſera point ny à ſe reconnoiſtre foible, & impuiſſant de ſoy-meſme à faire le bien, [a] croyant tres-fermement ne l'eſtre pas, ny à deſirer la ſanté de ſon ame, [b] croyant que le peché eſt vne choſe qui paſſe, & qui ne laiſſe aucune maladie dans l'ame ; ny à luy demander ſa grace pour reſiſter aux tentations, [c] croyant tres-aſſeurément que la victoire des tentations eſt vne choſe qui ne dépend que de nous-meſmes, & que nous ne deuons point attendre de la grace de Ieſus-Chriſt. Or qui n'a point ces mouuemens dans l'eſprit, dit Monſieur le Moine (*niſi hæc gerantur in anima*) n'eſt coupable d'aucun peché deuant Dieu en quelque maniere qu'il viole la loy de Dieu, & qu'il ſe laiſſe aller aux tentations. Et par conſequent l'vn des trois chefs de l'hereſie de Pelage ſelon la diuiſion ordinaire de ſainct Auguſtin, qui eſt de ne pas reconnoiſtre la neceſſité de la grace du Sauueur, & oſter par ce moyen le beſoin de la priere, eſt vn moyen admirable, dans la Theologie de M. le Moine, pour arriuer à l'impeccabilité, qui eſtoit le dernier chef de cette hereſie. Et au lieu que le ſainct Pape Innocent I. ſuiuant l'eſprit de l'Egliſe, déplore en ce point la condition de ces heretiques, que niant la grace de Dieu, ils n'en auoient pas priué les autres, mais ils s'en eſtoient entierement priuez eux-meſmes, ne s'eſtant pas ſeulement reſeruez de croire que le ſecours de Dieu les pouuoit retirer de leurs erreurs: *Sunt quidem iſti omni cæcitate digniſſimi, qui nec hoc ſibi reliquerunt, vt ſe auxilio credant reuocari ab erroribus poſſe diuino. Negantes enim adiutorium, non aliis, ſed ſibi hoc penitus abſtulerunt:* Nous deuons dire au contraire, ſuiuant les penſées merueilleuſes de M^r. le Moine, que c'eſt en cela meſme qu'ils eſtoient heureux *que s'eſtant*

Aug. de grat. Ch. c. 28.

[a] Adami quoque poſteros Pelagius dicit non ſolum illo non eſſe infirmiores ſed etiam plura impleuiſſe præcepta cum ille vnum implere neglexerit. *Aug. de nat. & gr. c. 21.*

[b] Liberum arbitrium & poſt peccata tam plenum eſt quam fuit ante peccata. *Iul. apud Aug. l. 1. op. Imp. c. 91.* Quomodo (peccatum) humanam potuit debilitare vel mutare naturam quod ſubſtantia caret? *Pelag. apud Aug. de nat. & gr. c. 19.*

[c] Victoriam noſtram non ex Dei eſſe adiutorio, ſed ex libero arbitrio. *Cæleſtius apud Aug. Ep. 106.*

Inn. Ep. ad Conc. Carth.

entierement priuez de la grace de Dieu, ils estoient demeurez dans vne entiere impuissance de faire le bien, ce qui les rendoit excusables de ne le pas faire, & que *ne s'estant pas seulement reserué de croire que le secours de Dieu les pust retirer de leurs erreurs*, ils ne pouuoient auoir aucune pensée de luy demander qu'il les en retirast, & ainsi *plus leur aueuglement estoit grand*, & plus ils estoient incapables d'implorer la grace du Fils de Dieu, dont ils auoient estouffé tous les sentimens dans leur cœur, plus ils estoient en estat de se pouuoir abandonner aux passions les plus dereglées, & changer leurs fausses vertus en des vices publics & scandaleux, comme il leur est arriué souuent, sans estre coupables aux yeux de Dieu d'aucun veritable peché. C'est pourquoy nous esperons que M. le Moine nous sçaura bon gré de luy marquer encore cette proposition, entre les nouuelles qu'il pourra faire soustenir, & qui sera sans doute la mieux receuë des Molinistes, comme pretendant peut-estre quelque petite part à cet aduantage des Pelagiens. *Inimici gratiæ Christianæ, qui peccatorum tentationes vincere ita in naturali possibilitate constituunt, vt hoc inaniter impetrandum orationibus arbitrentur, nullum peccatum admittunt saltem proprie dictum, & imputabile ad culpam.*

Aug. Ep. 94.

ARTICLE XXI.

IX. EXEMPLE. *De ceux qui viuant dans l'Eglise sont pires que des Payens, & ayant banny de leur cœur toute crainte de Dieu, s'abandonnent à toutes sortes de vices & de desordres. Qu'on ne peut dire sans folie que ces personnes ne commettent iamais de crimes, sans auoir quelque mouuement de prier Dieu.*

PAssons maintenant dans l'Eglise, & voyons si M. le Moine n'y trouuera point de coupables à excu-

ser dãs leurs pechez & dans leurs crimes. Il n'en trouuera que trop parmy toutes sortes persõnes. Car tous ceux qui font professiõ de la Religiõ Catholiq; peuuẽt estre diuisez cõme en 3. genres: les vns sont vraymẽt à Dieu, & meinent vne vie conforme à la qualité de Chrestiens; les autres sont partagez entre Dieu & le monde, n'ayant pas assez de vertu pour se dégager de leurs passions & de leurs vices, qui les retiennent dans les liens du peché; ny assez de corruption pour estouffer les remords de leur conscience, & ne pas voir le miserable estat où ils se trouuent. Et les derniers opposez directement aux premiers, sont entierement asseruis sous la captiuité du Demon, dans vne licence effrenée, sans aucun sentiment de Dieu, & ne pensant qu'à satisfaire toutes leurs passions & tous leurs desirs.

Or reseruãt à parler des premiers, qui sont les vrays Chrestiens, dans les articles suiuants: Il est vray que pour les seconds il leur peut arriuer quelquefois d'auoir quelque pensée de prier Dieu, lors qu'ils se sentent tentez de faire le mal: mais il est encore plus vray que la passion les emporte presque tousiours auant que cette pensée leur soit venuë dans l'esprit: & ainsi en toutes ces rencontres ils ne seroint point coupables, selon la doctrine de M. le Moine.

Et quant aux derniers qui viuent dans le libertinage, & dans vn entier abandonnement aux vices & aux desordres, ne seroit-ce pas vne extrauagance incroyable de s'imaginer, que ces perdus ne fissent iamais de débauches; ne deshonorassent iamais Dieu par leurs blasphemes horribles; ne violassent iamais la saincteté de son nom par leurs pariures; ne fissent iamais de desseins sur la chasteté des femmes, qui sont des adulteres interieurs, selon l'Euangile; n'assouuissent iamais leurs passions brutales & criminelles; ne formassent iamais de desirs de haine & de vengeance; n'exerçassent iamais de violences & d'outrages; ne com-

missent iamais d'iniustices, de rapines, & de voleries; ne déchirassent iamais par leurs médisances & leurs calomnies la reputation de ceux qu'ils haissent; ne negligeassent iamais de satisfaire aux deuoirs d'vn Chrestien, comme d'obseruer les ieusnes, & de receuoir les sacremens au temps commandé; Et enfin ne fissent iamais le mal qu'ils sont obligez de fuir, & n'obmissent iamais le bien qu'ils sont obligez de faire, sans auoir actuellement dans l'esprit ce que M. le Moine iuge necessaire, afin qu'vne action puisse estre veritablement peché, qui est de penser qu'estant foibles ils ont besoin de prier Dieu afin qu'il les assiste de sa grace?

Que s'il faudroit auoir perdu la raison pour auoir cette creance; si de cent crimes que ces libertins cōmettent, à peine en font-ils vn seul, ie ne dis auec quelque mouuement de prier Dieu, car c'est ce qui ne leur vient iamais en l'esprit, mais seulement auec vne simple reflexion que ce qu'il font soit mal-fait; s'ils boiuent l'iniquité comme l'eau, selon la parole de l'Escriture; si la crainte de Dieu n'est iamais deuant leurs yeux, & s'ils seroient mesme faschez d'auoir la moindre pensée de ses iugemens, estant bien-aises de ioüir sans inquietude & sans trouble des plaisirs les plus criminels, & des voluptez les plus infames: il faut necessairement ou que M. le Moine reconnoisse la fausseté de ses maximes, ou qu'il prenne tous ces pechez pour des actions innocentes; & qu'il soustienne que les blasphemes, les faux sermens, les impuretez, les adulteres, les incestes, les vengeances, les médisances noires & atroces, les rapines, les voleries, les violēces les outrages, & les meurtres mesmes, ne sont pas seulement des pechez legers, lors qu'ils auront esté commis par des personnes assez meschantes & assez perduës, pour n'auoir eu aucun remords de conscience en les commettant, & qui n'ayant eu l'esprit occupé, comme il arriue tousiours

dans

dans les personnes abandonnées & tout à fait vicieuses, qu'à satisfaire leurs passions, n'auront eugarde de penser à implorer la grace de Dieu, qui est la chose du monde qui vient le moins dans l'esprit de ces impies.

Mais rien ne nous peut mieux faire voir combien ces meschans sont esloignez d'auoir aucune pensée de Dieu, lors qu'ils cõmettent les plus grands crimes, que le tableau qu'en fait S. Bernard, lors qu'il descrit l'estat de ceux qui sont tombez dans le dernier de l'orgueil, qui est l'habitude du peché *Celuy*, dit-il, *qui n'est encore que dans l'onziesme degré de l'orgueil, que l'on peut appeller la licence de pecher, quoy qu'il n'ait plus aucune crainte des hommes, n'a pas neantmoins entierement dépouillé celle de Dieu. La raison comme en murmurant propose encore vn peu cette crainte à la volonté; & il ne fait pas d'abord tout ce qui luy est defendu sans quelque doute, & quelque apprehension, mais comme vne personne qui tente vn guay il n'entre que pas à pas, & non en courant, dans le gouffre & dans l'abisme des vices. Mais apres que par vn terrible & formidable iugement de Dieu les premiers crimes sont suiuis d'impunité, on se plonge de nouueau auec plaisir dans la volupté qu'on a esprouuée, & plus on s'y plonge, plus on la trouue agreable. Les passions qui reuiuent à tous momens assoupissent la raison, & l'habitude la lie & l'enchaisne. Le miserable pecheur est entraisné dans le profond abysme des maux: Ce captif est liuré à la tyrannie des vices. Et il arriue en suitte qu'estant noyé dans ce gouffre des desirs charnels, & oubliant toute sa raison & toute crainte de la iustice diuine, il deuient assez insensé pour dire en son ame, il n'y a point de Dieu. Dés lors il vse indifferemment de toutes les choses qui flattent ses sens, comme si elles estoient legitimes & permises. Dés lors il abandonne son cœur à toutes les pensées criminelles, ses mains à toutes les mauuaises actions, & ses pieds à la recherche de toutes les voluptez defenduës. Dés lors il embrasse tous les meschans desseins qui luy viennent en l'esprit, il dit toutes les paroles impies & scandaleuses qui*

Potest autem vndecimus gradus appellari libertas peccandi, per quam monachus etsi iam vel fratres vel Abbates non timet, nondum tamẽ Dei penitus formidine caret. Hanc ratio tenuiter adhuc submurmurans voluntati proponit, nec sine aliqua dubitatione quæquẽ primum illicita perficit, sed sicut is qui vadum tentat, pedetentim nõ cursim vitiorum gurgitem intrat. At post quã terribili Dei iudicio prima flagitia impunitas sequitur experta voluptas libenter repetitur, repetita blanditur. Concupiscentia reuiuiscente, sopitur ratio, ligat consuetudo. Trahitur miser in profundum malorum, trahitur captiuus tyrannidi vitiorum, vt carnalium ita voragine desideriorũ absorptus, suæ rationis diuinique timoris oblitus dicat insipiens in corde suo, non est Deus. Iam indifferenter libitis pro licitis vtitur iam ab illicitis cogitandis, patrandis,

luy viennent en la bouche: il execute tout le mal qui vient s'offrir à ses yeux. Dés lors il n'y a que malignité dans ses entreprises, que folie dans ses discours, que corruption & que crime dans ses mœurs. Et enfin comme le iuste apres estre monté par tous ces degrez d'humilité trouue la voye de la vertu si facile par la longue & sainte habitude qu'il a contractée, qu'il court auec ioye & sans aucune peine à la vie: Ainsi lors que le meschant est descendu de tous ces degrez, & que ses passions inueterées l'empeschent de se gouuerner par la lumiere de la raison, & de se retenir par le frein d'aucune crainte, il court d'vn cœur ferme & intrepide à la mort. Mais il y en a qui sont comme au milieu entre ces iustes & ces meschans, qui se lassent dans le vice, & sont agités de troubles & d'inquietudes, qui tantost sont tourmentez par l'apprehension de l'enfer, & tantost sont retardez par leur ancienne coustume, sentant ainsi de la peine & du trauail, soit qu'ils montent ces degrez, soit qu'ils en descendent. Les premiers & les derniers, qui sont les iustes & les scelerats courent auec vne egalle plenitude de cœur, les vns à la vie & les autres à la mort; les vns auec l'alegresse que donne la charité celeste & diuine, les autres auec la satisfaction que donne la sensualité basse & terrestre. Dans les vns l'amour, & dans les autres l'endurcissement, ne sent ny difficulté ny lassitude. Dans les vns la priuation de toute crainte est l'effect d'vne charité parfaite, dans les autres c'est le fruict d'vne iniquité consommee. Dans les vns c'est la verité qui cause vne pleine confiance, & dans les autres c'est l'aueuglement. Que pourroit-on s'imaginer de plus contraire à cette admirable description de S. Bernard, que de se persuader que les plus scelerats & les plus impies ne se laissassent iamais aller au dereglement de leurs passions, qui les entraisnent sans resistance dans le gouffre des plus sales voluptez, sans ressentir quelque mouuemẽt, de gemir & de pleurer deuant Dieu, & de luy exposer leur misere, afin qu'il les en retirast par la puissance de sa grace, lors qu'ils sont en vn tel estat, selon ce Saint, qu'estant captifs sous la tyrannie des vices, & oubliant toute leur raison &

inuestigandis, animus, manus, vel pedes nõ prohibẽtur: sed quidquid in cor, in buccam, ad manũ venerit, machinatur, garrit & operatur, maleuolus vaniloquus, facinorosus. quẽadmodũ denique ascensis his omnibus gradibus, corde iam alacri & absque labore pro bona consuetudine iustus currit ad vitã, sic descensis impius eisdem pro malo vsu non ratione se gubernans, non timoris fræno retentans, intrepidus festinat ad mortem. Medii sunt qui fatigantur, angustiãtur, qui nunc metu cruciantur gehẽnæ, nunc pristina retardati consuetudine descendendo vel ascendẽdo laborãt. Supremus tantũ & infimus currunt, absq; impedimẽto & absque labore, ad mortem hic, ad vitã ille festinat, alter alacrior, alter procliuior. Illum alacrem charitas, hunc procliuem cupiditas facit. In altero amor, in altero stupor laborem non sentit. In illo deniq; perfecta charitas, in isto consummata iniquitas foras mittit timorem. Illi veritas, huic cæcitas dat securitatẽ. *Bern. de gradib. humil. c. 20. & 21.*

toute crainte de la iustice diuine, ils sont assez insensez pour dire en leur ame, Il n'y a point de Dieu.

Mais que pourroit-on encore s'imaginer de plus contraire à l'image que S. Augustin en fait aussi en peu de paroles, lors qu'il dit. *Il y en a qui n'ayant aucun sentiment de la loy de Dieu*, soit qu'ils ne l'ayent iamais cõnuë, soit que le vice en ait effacé toutes les idées dans leur esprit, *ne mettent pas les mauuais desirs au nombre des ennemis qu'ils ont à combattre, mais s'en estant rendus esclaues par vn miserable aueuglement, mettent leur souuerain bon heur à les assouuir, & non pas à les dompter.*

Sunt qui legem Dei omnino nesciẽtes, malas concupiscentias nec in hostibus deputant, eisque miserabili cæcitate seruientes, insuper etiam beatos se putant, satiando eas potius quam domando. *Aug. de Contin. c. 3.*

Et enfin que pourroit on s'imaginer de plus contraire au tableau que le sainct Esprit mesme nous en a tracé par la bouche du Prophete Roy dans le Pseaume IX. ou X. selon les Hebreux. *Le meschant*, dit-il, *se louë & se flatte dans ses desirs & ses passions : Il donne des loüanges & des benedictions à l'auare : Il irrite le Seigneur.* Comment donc pourroit auoir la pensée de demander à Dieu la force de resister à ses passions, celuy qui les regarde non comme des ennemis qu'il ait à combattre, mais comme des desirs iustes & legitimes, pour lesquels il se croit digne de loüange? Comment pourroit desirer la santé de son ame, celuy qui estime heureux ceux qui ont les mesmes maladies que luy : benissant l'auare, *ob studiorum similitudinem*, comme dit le plus sçauant des commentateurs de l'Escriture selon la langue originale? Comment auroit mouuement de s'humilier deuant Dieu, & d'implorer son secours, celuy qui ne fait rien qui ne tende à le mespriser, & à l'irriter? Et cependant il faut remarquer que Dauid n'a point voulu parler des impies par Atheisme, mais des meschants & des gens du mõde, qui croyant en Dieu comme les Iuifs ont l'esprit corrompu par leurs passions, telles que sont l'ambition, la vengeance, & l'auarice, qui sont les trois principales, qu'il paroist que Dauid entend marquer dans ses ennemis, & generalement en tous les pecheurs.

כִּי הִלֵּל רָשָׁע עַל־
תַּאֲוַת נַפְשׁוֹ וּבֹצֵעַ
בֵּרֵךְ נִאֵץ יְהוָה׃

Vatabl.

רָשָׁע כְּגֹבַהּ אַפּוֹ בַּל־יִדְרֹשׁ׃

Et en suitte le Prophete dit, selon la traduction de Vatable. *Improbus præ altitudine naris suæ non requirit, subaudi, Deum.* C'est à dire, adiouste Vatable, *Præ fastu suo non conuertitur ad Deum per orationem.* Le faste & l'orgueil dans lequel est le meschant fait qu'il ne recherche point Dieu, & qu'il ne s'addresse point à lui par la priere. Ce que Dauid explique encore dauantage en adioustant à la lettre. *Non Deus omnes cogitationes eius.* C'est à dire selon le sens de Pagnin, & le plus naturel. *Non est Deus in omnibus cogitationibus eius.* Il n'a iamais aucune pensée de Dieu. Ou comme l'explique Vatable. *Non est Deus, sunt omnes cogitationes eius.* Il ne pense à autre chose, sinon qu'il n'y a point de Dieu, *comme s'il disoit.* [a] *Le meschant n'inuoque point Dieu, parce que toutes ses pensées sont qu'il n'y a point de Dieu, qui ait soin des choses humaines: c'est pourquoy il fait tout à sa fantaisie.* Et c'est ce qui fait que Dauid adiouste plus bas. *Il a dit en luy-mesme: Dieu oublie les choses, il destourne son visage pour ne les pas voir.* C'est à dire, qu'il s'est mis dans l'esprit; ou que Dieu ne prend pas garde à ce qui se passe dans le monde, on qu'il fait semblant de ne le pas voir, comme vn homme qui détourne sa veuë pour ne pas voir quelque obiet. Ceux qui sont dans ces dispositions que l'esprit de Dieu nous a voulu marquer dans ces Escritures, sont-ils en estat, tant qu'ils demeurent dans cet esprit de libertinage & d'impieté, d'implorer la grace de Dieu à chaque fois qu'ils sont tentez de commettre quelque peché?

אֵין אֱלֹהִים כָּל־מְזִמּוֹתָיו׃

[a] Quasi dicat: improbus non implorat Deum quia omnes eius cogitationes sunt quod non sit Deus qui res mortalium curet: vnde omnia pro suo arbitratu agit. *Vatabl.*

Mais de plus ce que le mesme Prophete Roy dit en deux Pseaumes differens, le 13. & le 53. *Que le fou a dit en son cœur, il n'y a point de Dieu,* ne marque pas tant ceux qui sont tout à fait Athées, & qui nient entierement la Diuinité, dont le nombre est plus petit, que ceux qui se persuadent que Dieu ne punit point les crimes, & qu'il laisse faire aux hommes tout ce qui leur plaist sans s'en mettre en peine. Cela se voit, &

par le nom de Dieu que Dauid employe dans ce verſet, qui eſt celuy qui marque ſa qualité de Iuge ſelon les Hebreux: Et parce que c'eſt le Pſeaume que S. Paul cite, & qu'il dit s'appliquer aux Iuifs qui eſtoiēt ſous la loy, & dont le Prophete qui eſtoit parmy eux entendoit parler. Et il ne faut pas s'en eſtonner: Car il y a vne infidelité, que produit l'erreur & l'aueuglement de l'ignorance, comme dans l'eſprit des Payens & des Idolatres: & il y en a vne que produit la corruption du vice, & qui porte au meſpris de Dieu, comme en beaucoup de mauuais Chreſtiens. Il y a vne infidelité de religion, & vne infidelité de mœurs. Preſque tous les Payens ont creu que noſtre ame eſtoit mortelle: & ſainct Gregoire le grand dit *des Chreſtiens meſmes qui eſtoient dans l'Egliſe, qu'il en voyoit pluſieurs qui doutoient ſi l'ame viuoit apres la mort du corps.* L'homme ſe porte aiſement par ſon amour propre, & par l'enchantement de ſes paſſions à s'imaginer, que Dieu nous laiſſe viure ſelon les inclinations de la nature, & que la religion conſiſte à prattiquer comme les autres quelques actions exterieures de culte de Dieu, & à ne ſe pas mettre en peine s'il y a vn Dieu qui chaſtie par des flāmes éternelles ſes delices & ſes paſſions, ſes iniuſtices, & ſes violences. Et l'vn des principaux effets de cet obſcurciſſement que le peché forme en luy eſt de n'inuoquer point Dieu par la priere, comme le Prophete le marque par ces paroles du meſme Pſeaume. *Ils mangent & deuorent mon peuple, comme du pain. Ils n'inuoquent point le Seigneur.*

אלהים

Rom. 3. 10. 11. 12.

Quia multos intra ſanctæ Eccleſiæ gremium conſtitutos de vita animæ poſt mortem carnis perpendo dubitare. *Greg.* 3. *Dialog. c.* 38.

Deuorant plebem meam ſicut eſcam panis, Dominum non inuocauerunt.

Enfin s'il y a vne diſpoſition d'eſprit qui ne laiſſe point de lieu à la priere tant qu'elle regne dans l'ame, c'eſt celle que le meſme Roy nous a dépeinte en vn ſeul mot dans le premier Verſet de ces Pſeaumes, lors qu'il met entre les felicitez de l'homme de bien, *de ne s'eſtre point aßis dans la chaire des mocqueurs.* Car quel mouuement pourroit auoir de faire l'action du monde la plus ſerieuſe, qui eſt de gemir deuant Dieu dans

vne humble & pieuse reconnoissance de sa foiblesse, celuy qui n'est porté qu'à se mocquer de tout, qu'à tourner tout en bouffonneries, & faire mesme des choses saintes le suiet le plus ordinaire de ses railleries sacrileges. Ce que l'Histoire rapporte de Guill. Duc de Guyenne, & Comte de Poictou auant sa conuersion, nous fait voir vne image admirable de l'estat horrible de ces sortes de personnes. *Il y auoit alors*, dit vn celebre Historien de ce temps là, *vn Comte de Poictou nommé Guillaume, fou & vitieux, qui se plongeoit dans la fange de toutes sortes de vices, auec le mesme débordement que s'il eust creu que le monde n'eust esté gouuerné que par la fortune, & non par la prouidence diuine. Et assaisonnant ses folies par de bons mots, il tournoit tout en railleries, & ne pensoit qu'à faire rire ceux qui l'escoutoient. Il passa iusqu'à cette extrauagance de bastir dans vn chasteau de petits lieux comme des cellules de Monasteres, en disant qu'il en vouloit faire vn conuent de ses Concubines, nommant vne telle, & vne telle, selon qu'elles estoient plus fameuses & plus perduës pour Abbesse, & pour Prieure, & les autres pour Officieres. Ayant aussi chassé sa femme, il enleua la femme d'vn Vicomte, dont il estoit si esperduement amoureux qu'il auoit son pourtraict sur son bouclier, dont il rendoit vne raison que la pudeur ne souffre pas que l'on rapporte. Gerard Euesque d'Angoulesme l'ayant repris & excommunié pour cét adultere, vous friserez plutost, luy dit-il bouffonnant à son ordinaire, vostre teste chauue, que ie ne quitteray la Vicomtesse. Et Pierre tres-sainct Euesque de Poictiers l'ayant aussi excommunié nonobstant qu'il eust l'espée nuë prest à le tuer, lors qu'il vit que ce genereux Prelat tendoit le col en luy disant, frappe, frappe, retournant à son premier esprit de raillerie : ie te haï tellement, luy dit-il, que ie ne te iuge pas digne de ma haine, & que ie ne veux pas que tu entres dans le Ciel par le ministere de ma main. Et neantmoins l'ayant en suitte chassé à la persuasion de cette meschante femme, lors qu'il sçeut qu'il estoit mort en son exil, & que Dieu manifestoit sa saincteté par de grands miracles, il ne*

Erat tunc Vuillelmus Comes Pictauorum fatuus & lubricus, qui priusquam de Hierosolyma rediit, ita omne vitiorum volutabrum premebat quasi crederet omnia fortuito agi, non prouidentia regi. Nugas porro suas falsa quadam venustate condiens ad facetias reuocabat audientium rictus cachinno distendẽs. Denique apud castellum quoddam habitacula quædam quasi monasteriola construens abbatiã pellicum ibi se positurum delirabat. Nuncupatam illam & illam quæcumque famosioris prostibuli esset abbatissam vel priorem, cæteras vero officiales instituturum cantitans. Legitima quoque vxore depulsa, Vice-comitis cuiusdam coniugem surripuit quam adeo ardebat, vt clypeo suo simulachrum mulierculæ insereret, perinde dictitans se illam velle ferre in prælio, sicut illa portabat eum in triclinio. Vnde increpitus & excommunicatus à

pût encore s'abstenir de bouffonner, en tesmoignant publiquement, qu'il auoit regret de ne l'auoir pas fait mourir plutost, afin que cette ame saincte luy sceut gré, de ce que par sa fureur elle auroit gaigné le Ciel.

Ie demande donc à toute personne raisonable, si vn hõme de cette sorte ne cõmettoit point de crimes nõ pas mesme de ceux où il estoit emporté par la passion si furieuse d'vn amour illegitime, sans ressentir vn secret mouuement de prier Dieu, afin qu'il l'empeschast de le commettre. Si dans ses railleries mesmes & ses bouffonneries continuelles il auoit la pensée de gemir & de pleurer deuant Dieu: & s'il falloit vn moindre miracle que celuy que Dieu fit par sainct Bernard, en le renuersant par terre comme vn autre Saül, pour faire qu'vn homme si meschant & si impie rentrast en luy-mesme, & commencast à penser à Dieu pour inuoquer sa misericorde, auquel il ne pensoit auparauant, que pour en faire le suiet de ses railleries, & l'irriter par ses blasphemes.

Girardo Engolismorum Episcopo, iussusque illicitam venerem abiicere:, antea, inquit, c[illegible]pabis pectine re[illegible] à fronte capillum, quam ego Vice-comitissæ indicam repudium, cauillatus in virum, cuius pertenuis cæsaries plectinem non desideraret. Nec minus cum Petrus præclaræ sanctitatis Pictauorum Episcopus eum liberius argueret & detrectantem palam excommunicare inciperet, ille præcipiti furore percitus, crinem Antistitis inuolat strictumque mucronem vibrans, iam inquit morieris nisi me absolueris. Tum vero præsul timore simulato inducias petens loquendi, quod [illegible] erat excommunicationis fidenter perorauit, ita Comitem à Christianitate suspendens, vt nec cum aliquo conuiuari, nec etiam loqui auderet, nisi mature resipisceret. Ita officio suo vt sibi videbatur peracto, martyriique trophæum sitiens, collum protendit; feri inquiens, feri. At Vuillelmus refractior, consuetum leporem intulit, vt diceret, tantùm certe te odio, vt nec meo te digner odio, nec cœlum vnquam intrabis meæ manus ministerio. Verumtamen post modicum vitio meretriculę infectus sibilo, incesti dissuasorem detrusit exilio Vbi beato fine con[illegible] frequentibus & magnis miraculis innouit mundo, quam gloriose viuat in cœlo. Q[illegible] Comes dicacitate insolenti non abstinuit, professus palam pœnitere se quod non ei iam dudum mortem accelerasset, vt ipsi anima sancta grates haberet potissimum, cuius furore cœleste mercatus esset commodum. *Vuillelmus Malmesburiensis. lib. 5. de Henrico primo.*

Voyez le 2. Liure de la vie de S. Bern. Chap. 10.

Ainsi durant tout le temps qu'il a esté dans cet abandonnement horrible, & cet oubly de son salut, estant aussi esloigné comme il estoit d'auoir des mouuemens de prier Dieu qu'il le retirast de la fange de ses vices, dans laquelle il se plongeoit auec tant de satisfaction & de plaisir, il a esté tres-meschãt & tres-vicieux sans estre coupable deuant Dieu, si nous en croyons M. le Moine. Et tous ceux qui luy ressemblent auiourd'huy dans ses desordres, & qui ne se met-

tent gueres en peine de luy ressembler dans sa penitence : tous ceux qui comme luy, ne sont iamais plus contens & plus satisfaits d'eux-mesmes, que lors que Dieu les abandonne à leurs desirs dereglez, par le plus grand & le plus terrible des effets de sa colere: tous ceux dont l'humeur railleuse & bousonne, comme estoit celle de ce Prince, auant que Dieu l'eut touché, fait vne perpetuelle comedie des choses saintes : sont d'autant plus innocens deuant Dieu, que leur esprit est plus corrompu, & qu'ils sont plus incapables d'auoir la moindre pensée durant leurs débordemens, de faire vne action aussi sainte, & aussi contraire à leur esprit tout prophane & tout impie, qu'est celle de demander à Dieu auec vn humble gemissement la grace de la chasteté. L'Eglise donc sera fort obligée à M. le Moine, d'apprendre de luy ce qu'elle n'auoit iamais ouy dire, & de voir soustenir dans ses Escoles par les disciples de ce Professeur, cette proposition si fauorable à la pieté Chrestienne. *Nemo apud Deum etiam in mediis facinoribus & flagitiis magis innocens, quam qui maximè impius, & ab omni rerum diuinarum cura & cognitione alienus.*

ARTICLE XXII.

X. EXEMPLE des femmes perdües. Que M. le Moine les doit estimer innocentes, si elles ont esté tellement abandonnees, qu'elles n'ayent eu aucune pensee de Dieu pendant leurs desordres.

COmme les femmes sont plus foibles que les hõmes, elles sont aussi plus craintiues, & Dieu qui tempere souuent par sa prouidence mesme la corruption de la nature, leur a donné vne certaine pudeur, qui leur sert souuent à reprimer les passions qui les pousseroient dans le vice. Mais aussi quand elles ont

vne

vne fois franchy ces bornes, & que perdant la honte elles ont rompu cette digue qui arrestoit l'impetuosité des flots de la concupiscence, qui est comme vne mer agitée, il n'y a point de débordement pareil à celuy auquel elles se laissent emporter; & cette mesme foiblesse, qui les rendant auparauant plus timides, les rendoit plus sages & plus retenuës, ne sert plus lors que cette timidité est surmontée, qu'à les rendre plus incapables de resister à leurs mouuemens déreglez, & plus susceptibles d'vne entier abandonnemẽt dans le vice & dans le peché. Et c'est pourquoy l'Escriture ne trouue rien de plus fort pour marquer l'impudence & l'effronterie auec laquelle les plus grands pecheurs se reuoltent contre Dieu, que de la comparer à celle d'vne femme dèbauchée. *Frons mulieris meretricis facta est tibi, noluisti erubescere.*

Ierem.3.3.

Il n'est point necessaire de tracer icy vne image de la licence effrenée qui regne dans ces perduës. Tout le monde se la peut representer, & iuger en soy-mesme si ce ne seroit pas le comble de la folie, de se persuader que ces victimes de l'incontinence publique, que ces louues insatiables, que ces abysmes d'ordure & d'impureté, n'eussent iamais de pensée plus ordinaire que celle de prier Dieu de les rendre chastes, comme il faudroit necessairement que cela fust, si dãs toutes les occupations qui les engagent dans le vice, c'est à dire presque dans tous les momens de leur vie, Dieu, ne manquoit iamais de leur inspirer la pensée d'implorer sa grace.

Tertul. de cult. fam. l.2.c.12.

Vn seul exemple d'vne aussi grande penitente qu'elle auoit esté grande pecheresse, nous fera voir que ce seroit la plus grande de toutes les resueries, d'auoir cette creance de ces perduës: c'est de sainte Marie d'Egypte, qui racontant elle-mesme à l'Abbé Zozyme la vie horrible qu'elle auoit autrefois menée, obligera M. le Moine de la croire d'autant moins coupable, qu'elle s'estoit abandonnée dans le peché auec plus de débordement. *Mon Pere,* luy dit cette Sainte,

Sa vie escrite par Sophrone Patriarche de Ierusalem, se trouue parmy les vies des Peres du desert.

mon pays est l'Egypte, & mon pere & ma mere viuant encore, ie m'en allay contre leur gré à l'âge de douze ans en Alexandrie, où ie ne puis penser sans rougir de quelle sorte ie perdis premierement l'honneur, & puis me laissé emporter dans le desir continuel & insatiable d'vne volupté infame & criminelle. Il faudroit beaucoup de temps pour dire tout cela en particulier, mais ie le diray le plus breuement que ie pourray, & autant qu'il sera besoin, pour vous faire connoistre quelle a esté l'ardeur démesurée dont ie bruslois pour le peché. Ie demeuray publiquement durant plus de 17. ans dans cet embrazement funeste; & ce ne fut point pour des presens que ie cessay d'estre vierge: car ie refusois tout ce que l'on me vouloit donner; la fureur dont i'estois agitée, & qui me portoit dans vn tel debordement, me faisant iuger qu'il y auroit beaucoup plus de presse à venir à moy, lors que ie ne desirerois point d'autre recompense du peché que le peché mesme. Mais ne vous estõnez pas de ce que ie me souciois si peu de l'argent, puisque ie voulois bien viure d'aumosne, ou de ce que ie filois, dautant que comme ie vous l'ay desia dit, ie n'auois autre passion que de me plonger continuellement dans la fange de mes horribles impudicitez: c'estoit là la seule chose qui me plaisoit, & ie croyois que c'estoit veritablement viure que d'abuser ainsi sans cesse du corps que Dieu m'auoit donné.

Elle raconta en suite qu'estant allée en Ierusalem, sans autre dessein que de trouuer plus d'occasion de se perdre, & d'en perdre d'autres auec elle, & ayant mesme commis cent crimes durant le voyage, comme elle vouloit entrer dans l'Eglise pour adorer le saincte Croix, elle en fut miraculeusement repoussée, & *qu'en mesme temps vne pensée salutaire luy ayant frappé l'esprit & ouuert les yeux de l'ame, elle iugea que l'abomination de sa vie estoit ce qui luy fermoit l'entrée de ce temple.* Et qu'alors toute fondante en larmes, & iettant de grands souspirs du profond du cœur, s'estant trouuée aupres d'vne image de la saincte Vierge, elle luy promit de changer de vie, & de faire penitence de ses pechez.

Cette admirable Penitente à qui Dieu auoit donné tant de lumieres depuis sa conuersion, n'ignoroit pas ce qui s'estoit passé en elle durant ces desordres, dont elle rendoit à ce S. Abbé vn conte si exact & si fidelle. Pourquoy donc remarque-telle le moment auquel vne pensée salutaire luy ayant frappé l'esprit, & ouuert les yeux de l'ame, luy auoit fait considerer l'abomination de sa vie: Et qu'elle ne remarque pas qu'elle auoit eu cent mille fois la mesme pensée salutaire, mais qu'elle y auoit tousiours resisté? Car si durant les 17. ans qu'elle auoit passez dans de si grands & de si continuels dereglemens, elle n'auoit point commis de peché sans auoir quelque pensée & quelque mouuement de prier Dieu, il faudroit que cette pensée luy fust venüe plus de cent mille fois en l'esprit. Mais c'est aussi ce qui fait voir combien cette pretension seroit ridicule, & quelle folie ce seroit que de se persuader, qu'vne personne qui estoit si horriblement embrasée du feu de l'amour impudique, que cette passion estouffant en elle toutes les autres, elle ne vouloit point d'autre recompense du peché que le peché mesme, n'ait iamais manqué auant que de le commettre, de ressentir vne pensée & vn mouuement de prier Dieu, & de luy demander qu'il l'empeschast de faire des choses, dans lesquelles la corruption & l'aueuglement de son esprit luy faisoit mettre alors tout son contentement & tout son bonheur.

C'est pourquoy tout ce qui reste à M. le Moine est d'admirer la simplicité de cette fille, qui n'estant pas bien instruite dans les maximes du Molinisme reformé, se croyoit si coupable lors qu'elle l'estoit si peu: estant visible, que d'vne part les inclinations corrompües de son naturel, luy estoient vne continuelle & tres-violente tentatiõ à se porter dans le mal, & que de l'autre cette mesme deprauation augmentée par l'habitude, esloignant de son esprit toute autre pen-

ſée, que celle de ſatisfaire ſa paſſion, ne laiſſe point lieu de croire qu'à chaque fois qu'elle ſe plongeoit dans le vice auec vne licence ſi effrenée, elle n'ait iamais manqué de receuoir vne inſpiration de Dieu, qui luy ait donné quelque affection pour la chaſteté, auec vne penſee dans l'entendement, & vn mouuement dans la volonté de la demander à Dieu. *Quæ niſi gerantur in anima* (dit M. le Moine) *non committiur peccatum ſaltem propriè dictum & imputabile ad culpam.* Et ainſi les merueilleux rafinemens de ce Profeſſeur, nous obligeront de croire, ſi nous le voulons eſcouter, que cette grande Sainte a fait quarante-ſept ans de la plus rigoureuſe penitence, que iamais peut-eſtre perſonne ait faite, pluſtoſt par vn excez de zele, que par aucune neceſſité qu'elle en euſt ; ces deſordres ayant eſté grands & eſpouuentables deuant les hommes, mais n'ayant eſté rien ou tres-peu de choſe deuant Dieu.

Que ſi M. le Moine n'oſe pas s'engager ſi auant, & que neantmoins il aime mieux paſſer pour opiniaſtre, en ſouſtenant vne choſe auſſi contraire au ſens commun, qu'eſt cette penſée de demander à Dieu la chaſteté, dont il faudroit que l'eſprit des plus infames & des plus abandonnées fut preſque touſiours occupé; que de paſſer pour leger & pour inconſtant en ſe départant de ſes principes; nous luy donnerons vn moyẽ facile de ſe detromper par luy-meſme. Il y a dans Paris de ſacrez azyles de Penitẽce, pour celles que Dieu arrache par vne grace puiſſante de ce funeſte engagement. Il ne luy ſera pas malaiſé de parler à quelques-vnes, & de ſçauoir d'elles-meſmes ſi auant leur conuerſion, lors qu'elles ne reſpiroient que le peché, & que la paſſion violente ou de l'incontinence, ou de l'auarice, ou toutes les deux enſemble, comme c'eſt le plus ordinaire, les retenoient aſſeruies ſous l'empire du Demon, il n'arriuoit iamais qu'elles pechaſſent, non pas meſmes par des deſirs impudiques, ſans eſtre en peine en meſme temps de reſiſter à vne inſpiration

ſecrette de Dieu, qui les portoit à le prier de ne ſouffrir pas qu'elles tombaſſent dans le peché Mais comme ie ſuis aſſeuré qu'il s'en trouuera peu ou point du tout qui ne luy teſmoignent le contraire, ce luy ſera vn beau ſuiet d'exhortation, & vn merueilleux auantage pour conſoler ces pauures filles, que de leur pouuoir declarer que Dieu luy a reuelé vn grand ſecret, qui eſt, que quelques pechez qu'elles puiſſent auoir commis, ſi lors que la tentation les a emportées elles n'ont eu aucune penſee de prier Dieu, il ne les leur imputera point en ſon iugement, comme n'ayant point eſté faits auec vne volonté libre. Ie ſçay bien que c'eſt ce qu'il leur doit dire en demeurant dans ſes principes, mais ie ſçay bien auſſi que s'il l'oſoit faire, elles n'auroient pas ſi peu de lumiere qu'elles n'euſſent horreur de luy, comme de l'vn de ces faux Prophetes, dont il eſt parlé dans l'Eſcriture, qui veulent appaiſer les troubles des conſciences, non par la verité, mais par le menſonge, & en promettant la paix où il n'y a point de paix.

Mais enfin ne pouuõs-nous pas dire icy contre vne doctrine qui engage à de ſi eſtranges abſurditez, ce que Tertullien diſoit autrefois contre vne ordonnance tres-ſainte de l'Egliſe Catholique. Car s'il auoit tort de trouuer mauuais par vn excez de rigueur, qu'on euſt ouuert le port ſalutaire de la penitence aux perſonnes qui ſeroient tombez dans l'impureté; aurons-nous tort de crier contre vne doctrine qui ne les cõuie pas à la penitence, en leur donnant eſperance de pardon, mais qui les exempte de toute obligation à la penitence, pourueu qu'elles n'ayent pas eſté vicieuſes à demy, & que banniſſant de leur eſprit & de leur cœur toute autre penſée & toute autre affection, que celle des plaiſirs infames & criminels, elles ne ſe ſoiẽt occupées qu'à ſatisfaire leur brutalité. *Et vbi propònetur liberalitas iſta?* Où eſt-ce qu'on publiera vne Theologie ſi fauorable aux plus abandonnées, & aux

Tertul. de Pudic. c. 1.

plus perdües. *Ibidem, opinor, in ipsis libidinum ianuis, sub ipsis libidinum titulis.* Ce sera là que les principes de M. le Moine pourront estre debitez dans toute leur estẽdüe. Car par tout ailleurs l'Espouse de I. C. qui est vierge, ne souffrira point qu'on blesse sa pureté par vne doctrine si impure & si auantageuse à l'impuretè. *Absit, absit à sponsa Christi tale præconium. Illa quæ vera est, quæ pudicá, quæ sancta, carebit etiam aurium macula.* Mais il sert de peu d'arrester les ruisseaux si on ne seche la source : Et tant que l'on souffrira que M. le Moine enseigne qu'on ne peche point deuant Dieu, en se laissant aller aux plus honteuses tentations, qui sont pour l'ordinaire les plus violentes, si auant que de consentir à la tentation, on n'a eu la pensee d'implorer la grace de Dieu pour y resister: on ne sçauroit empescher auec raison, que ses Escoliers ne fassent rougir la Sorbonne, en soustenant dans leurs actes comme vne suite euidente de la doctrine de leur maistre. *Publicarum libidinum victimæ, si perdisissimæ, si nequissimæ, si omni diuinorum iudiciorum timore deposito se totas impudicitiæ dederint, quo magis impotentes & effrænata cum audacia in peccatũ ruunt, eo minus apud Deum peccant.*

Ibid.

ARTICLE XXIII.

XI. EXEMPLE. Des Iustes qui pechent par ignorance ou par surprise. Refutation en passant de l'heresie qu'il auance contre le Concile de Trente, qu'absolument parlant tous les Iustes peuuent euiter tous les pechez mesme veniels auec les secours ordinaires de la grace actuelle.

CEux qui se laissant aller insensiblement aux mouuemens de l'orgueil humain, qui a fait tout ce que la grace a eu d'aduersaires, ne peuuent souffrir que nostre salut ne dépende que de Dieu, & de sa mi-

ſericorde toute gratuite, trouuent ſur tout à redire que l'on ſouſtienne aprés les Peres, qu'au regard des iuſtes meſmes la grace dont ils ont beſoin ſans ceſſe pour faire le bien, & perſeuerer dans la voye de Dieu, eſt vne veritable grace, & vne faueur ſinguliere que Dieu fait à qui il luy plaiſt, ſelon les ordres cachez & impenetrables de ſa volonté ſouueraine. C'eſt ce qui fait que M. le Moine pretend, que ce qu'il enſeigne generalement de tous les hommes, qu'ils ont touſiours vne grace ſuffiſante, qui eſt la grace de la priere, pour ne point tõber dãs le peché, laquelle s'ils n'auoiẽt pas ils ne ſeroient pas coupables dans leurs pechez, eſt particulierement vray des iuſtes; & c'eſt auſſi ce que nous ferons voir aiſément ne ſe pouuoir dire, ſans excuſer dans les iuſtes la plus grande partie des pechez, dont les vrays ſentimens de la pieté Chreſtienne les obligent de ſe reconnoiſtre coupables, & ſans paſſer meſme iuſqu'à cet excez, que de croire que beaucoup de baptiſez violent la loy de Dieu par de grands crimes, ſans perdre pour cela l'innocence de leur bapteſme. C'eſt tout ce qu'on peut conſiderer dans les iuſtes, l'vn regardant les fautes legeres qui ne les empeſchent pas de demeurer iuſtes: & l'autre les grands pechez qui de leur nature ſont capables de leur faire perdre la grace, & d'eſtouffer en eux le S. Eſprit. Et c'eſt par où nous finirons ces exemples.

Il faut que ceux qui s'imaginent que les Iuſtes ne tombent iamais dans aucun peché qu'ils n'ayent vne grace ſuffiſante pour ne point pecher, & que cette grace ſuffiſante eſt vne inſpiration de Dieu qui leur donne la penſée de le prier, ou ne s'eſtudient gueres eux-meſmes, & ne faſſent gueres de reflexion ſur ce qui ſe paſſe dans leur eſprit: ou qu'ils ſe croient bien innocens s'ils ſe perſuadent n'auoir à rendre conte à Dieu, que des pechez qu'ils font en reſiſtant à la penſée & au mouuement qu'ils auroient eu d'implorer la grace. Car combien les plus Iuſtes font-ils tous les

iours des fautes par ignorance, ou par surprise: & cõment auroient ils la pensée de prier Dieu, qu'il les empeschast de les commettre, puis qu'ils les ont plustost commises qu'ils ne s'en sont apperceus? C'est le suiet le plus general de leurs gemissemens & de leurs larmes; & c'est ce qui les fait crier si souuent à Dieu, *Ab occultis meis munda me Domine.* Et en effect comment les Prestres les plus innocens pourroiẽt-ils chaque iour reconnoistre sincerement deuant Dieu, qu'ils offrent le S. Sacrifice *pour leurs pechez innombrables*, s'il n'y auoit de pechez que ceux que nous faisons, sçachant bien que nous faisons mal, & en resistant au mouuement de la grace qui nous porte à ne le pas faire, & à implorer pour cela le secours de Dieu. Car il est certain que les personnes vrayment pieuses, en commettent peu de cette sorte, la pluspart de leurs fautes venant de surprise & d'infirmité, qui les fait plutost tomber qu'ils n'y ont pris garde, ou d'ignorãce de defaut de lumiere, qui les engage dans des actions qu'ils croyent bonnes, & que souuent apres ils reconnoissent n'auoir pas esté agreables à Dieu.

C'est ce que le grand saint Augustin nous enseigne, lors qu'il monstre la difficulté d'estre sans peché durãt cette vie, quoy que pour cela il n'y ait qu'à aimer Dieu de tout son cœur. *Considerons*, dit-il, *en combien de choses nous pechons tous, selon la parole de S. Iacques, lors que nous croyons que ce que nous faisons est agreable, ou au moins n'est pas desagreable à celuy que nous aymons. Et reconnoissant apres, soit par l'Escriture, soit par quelque raison certaine & euidente, que cela luy a esté desagreable, nous en faisons penitence, & luy demandons pardon. Toute la vie des hommes est pleine de ces rencontres.* C'est pourquoy il dit ailleurs: *Que ceux que l'on baptise sont deliurez de tous leurs pechez, mais non pas de tous leurs maux, quãd ce ne seroit que de l'ignorance qui demeure en eux, & qui est la cause* D'VNE INFINITE' DE PECHEZ QVE LES HOMMES COMMETTENT SANS Y PENSER.

Qui hoc attendit, etiam illud attẽdat, quàm in multis offendimus omnes, dum putamus Deo quem diligimus placere, vel non displicere quod facimus. & postea per scripturam eius siue certa & perspicua ratione commoniti, cum didicerimus quod ei nõ placeat, pœnitendo deprecamur vt ignoscat. Plena humana vita

Si

Si M. le Moine est exempt de ces foiblesses ; s'il est tellement esclairé, qu'il ne fasse iamais de faute par ignorance ; s'il ne manque iamais de ressentir en luy-mesme quelque mouuement de prier Dieu toutes les fois qu'il se trouue en quelque occasion de l'offenser : s'il ne s'est iamais veu tenté par l'amour du bien, ou attiré par le plaisir d'vn diuertissement inutile, ou émeu par vne promptitude de colere, ou abbatu par le chagrin d'vne rencontre peu fauorable à sa reputation, sans estre pressé interieurement d'auoir recours à Dieu par la priere ; nous ne luy enuierons pas vn bon-heur si rare, & nous prirons Dieu qu'il en vse bien. Quant à nous qui ne sommes pas encore arriuez à vn si haut poinct de perfection, esprouuant le contraire tous les iours, & offensant Dieu en tant de rencontres par cette malheureuse infirmité, qui nous fait tomber en beaucoup de fautes auant que d'auoir eu la moindre pensée de leuer les yeux au Ciel, nous gemissons dans nostre misere, & toute nostre esperance n'est que dans la grande misericorde de Dieu : mais nous aimons mieux nous reconnoistre pecheurs dans les choses mesmes que nous ne connoissons pas, & que Dieu connoist, que de nous flatter de cette vaine pretension, quand elle seroit appuyée de tout ce qu'il y a de Molinistes dans le monde ; que Dieu ne nous tient point coupables, s'il ne s'est passé beaucoup de choses dans nostre ame, que nous sommes bien asseurez qui ne s'y sont point passées. C'est pourquoy nous laissons de bon-cœur à ces nouueaux raffineurs de la Theologie de Molina de renouueller cette proposition que l'Eglise a condamnée dans les Pelagiens, & que S. Augustin a si fortement combatuë. *Quæcumque à nescientibus perpetrantur mala, peccata non sunt saltem proprie dicta & imputabilia ad culpam.*

est documentis talibus. *Aug. de spir. & litt. c. 36.*

Omni reatu omniũ malorum caret (baptisatus) non omnibus malis. Numquid caret ignorantiæ malo per quod à nesciẽtibus innumerabilia perpetrantur mala. *Idem lib. 6. contra Iul. c. 16.*

Apres cela il ne faut pas s'estonner, si M. le Moine excusant tant de pechez dans les iustes, a pû tomber dans cette heresie foudroyée par le Concile de Tren-

Potest iustus absolute loquendo cum auxiliis actualibus ordinariis, impetrare gratiam qua peccata omnia tã mortalia quam venialia vitentur, ordinarie tamen ea non vitat quia non omnibus gratiæ ordinariæ motibus consentit. *M. le Moine dans ses escrits part. 1. art. 1. Assert. 1.*

Si quis hominem semel iustificatum dixerit in tota vita posse peccata, etiã venialia vitare nisi ex speciali Dei priuilegio, quemaddum de beata virgine tenet Ecclesia, anathema sit. *Conc. Tr. d sess. 6. can 23.*

te : *Que les Iustes peuuent absolument parlant euiter tous les pechez tant mortels que veniels, auec les secours ordinaires de la grace actuelle.* Ce que le Concile a condamné d'heresie par ces paroles, lesquelles il raporte luy-mesme, tant son aueuglement est prodigieux. *Si quelqu'vn dit, qu'vn homme ayant esté iustifié puisse euiter durant toute sa vie tous les pechez mesme veniels,* SANS VN PRIVILEGE PARTICVLIER, TEL QVE L'EGLISE TIENT AVOIR ESTE' ACCORDE' A LA S. VIERGE, *qu'il soit Anatheme.* Il est faux que nul ne puisse faire sans vn priuilege particulier, & si particulier, que l'Eglise ne croit pas qu'il ait esté accordé à aucune autre pure creature née d'Adam qu'à la S. Vierge, ce que tous les Iustes generalement peuuẽt faire, selõ M. le Moine, auec les *secours ordinaires de la grace,* ausquels il ne tient qu'à eux de consentir. Et par cõsequent sa doctrine en ce point ne peut estre excusée d'heresie; puis qu'elle est directement contraire à ce que l'Eglise a determiné comme vne verité Catholique, que nul ne peut combattre sans meriter l'Anatheme.

Que si M. le Moine se pense couurir de cet Anatheme par l'authorité de S. Augustin, il adioustera cette nouuelle preuue a beaucoup d'autres de son peu d'inteligence dans la doctrine de ce grand Saint. Car il est vray que ce Pere enseigne, qu'on ne doit pas nier qu'absolument parlant, vn homme ne puisse estre en cette vie sans peché : mais il ne dit point que cela se puisse faire *par les secours ordinaires de la grace, que Dieu donne à tous les Iustes :* en quoy consiste l'heresie de M. le Moine. Et il tesmoigne au contraire, que la raison pourquoy on ne doit pas nier absolument que cela ne puisse estre, c'est qu'il n'est pas impossible que Dieu ne fasse, s'il luy plaist, cette grace à vn homme mesme durant cette vie, en le deliurant entierement de la domination du peché. *Ces tesmoignages de l'Escriture*, dit-il, *& vne infinité d'autres semblables ne me permettent pas de douter, & que Dieu n'a rien commandé d'impos-*

His atque huiusmodi aliis innumerabilibus testimoniis dubitare non possum, nec Deum

sible à l'homme, & que rien n'est impossible à Dieu, n'y ayant rien de tout ce qu'il commande, qu'il ne puisse faire accomplir à l'homme en l'aidant & le fortifiant par sa grace; & ainsi l'homme peut s'il veut estre sans peché, estant aidé & secouru de Dieu.

aliquid impossibile homini præcepisse, nec Deo ad opitulandum & adiuuandum quo fiat quod iubet impossibile aliquid esse, ac per hoc potest homo si velit esse sine peccato adiutus à Deo.

Et c'est ce qui nous fait voir en passant combien M. le Moine abuse de ce passage de S. Augustin, lors qu'il l'allegue en vn autre endroit pour l'establissement de sa grace suffisante. Car il est visible que ce Pere ne demande autre chose pour la possibilité des commandemens de Dieu, sinon que d'vne part nous les puissions accomplir, lors que nous le voulons, selon ce que nous auons monstré ailleurs, qu'vne chose est en nostre puissance qui se fait quand nous le voulons. *Id dicitur esse in potestate, quod adest quando volumus*: & que de l'autre nostre volonté estant captiue sous la domination du peché, & ayant besoin d'estre deliurée par la grace pour le vouloir, il soit tousiours en la puissance de Dieu de la deliurer quand il luy plaist; & de la porter à faire ce qu'il commande. Mais il ne croit pas que cette grace soit tousiours presente à l'homme. Et ce seroit vne grande erreur de prendre en ce sens ces mots: *Potest homo si velit esse sine peccato adiutus à Deo*, comme s'il auoit voulu dire que l'homme est tousiours aidé de Dieu par vne grace assez forte, pour estre sans aucun peché mesme veniel, qui est la prerogatiue singuliere de la bien-heureuse Mere de Dieu. Au lieu qu'il veut dire simplement, qu'on ne peut nier que l'homme ne puisse estre aidé par vne grace assez forte pour estre sans aucun peché, & non pas qu'il le soit effectiuement; puis qu'il venoit d'establir comme vne verité constante dans le chapitre precedent, que Dieu n'aide pas tous les hommes par sa grace, ny en tout temps, ny de la mesme sorte, & *que luy seul sçait, pourquoy il aide l'vn & non pas l'autre, & pourquoy entre ceux qu'il aide, il en aide*

Aug. de pec. mer. l. 2. c. 6.

Aug. de spir. & litt. c. 31. & lib. 5. de Ciuit. c. 10.

Cur autem illum adiuuet, illum non adiuuet, illum tantũ, illum autem nõ

l'vn plus & l'autre moins, *& l'vn d'vne maniere & l'autre d'vne autre.*

Mais rien ne confirme mieux la verité de cette explication des paroles de ce Pere, que la responſe qu'il fait au Comte Marcellin, auquel il auoit addreſſé ces liures du merite & de la remiſſion des pechez ; & qui luy auoit teſmoigné trouuer eſtrange, qu'il euſt dit dans le ſecond ; Qu'il ſe pouuoit faire que l'homme fuſt ſans peché, quoy qu'il ne ſe trouuaſt point d'exẽples parmy les hommes d'vne ſi parfaite iuſtice. Car tous les exemples qu'il apporte pour ſouſtenir cette propoſition, n'eſtant que des prodiges & des miracles extraordinaires de la puiſſance diuine, que Dieu auroit pû faire s'il auoit voulu, mais qu'il n'a iamais eu deſſein de faire, comme *de faire paſſer vn chameau par le trou d'vne aiguille*, *d'enuoyer douze legions d'Anges pour retirer I. C. des mains de ſes ennemis*, *& d'exterminer tout d'vn coup tous les habitans de la Paleſtine qu'il n'a voulu perdre que peu à peu* : il ne pouuoit pas nous mieux faire entendre qu'vne vie exempte de tout peché, eſtoit du nombre de ces œuures vrayment diuines, cõme il les appelle luy-meſme, que Dieu fait dans les hommes & par les hommes : & qu'ainſi cette parfaite iuſtice ſe pourroit trouuer dans les iuſtes dés cette vie, s'il plaiſoit à Dieu de leur dõner en toutes ſortes de rencõtres vne ſi claire cõnoiſſance du vray bien, & vn tel attrait pour le ſuiure, que leur volonté ne manquaſt iamais de s'y porter auec ardeur & auec ioye : mais que toutefois elle ne ſe trouue en aucun de tous les Saints de la terre, parce que ce medecin adorable a iugé plus à propos de ne guerir nos foibleſſes & nos langueurs que peu à peu, cõme pour figurer cette conduite de ſa grace par l'vn des exemples meſmes dont S. Auguſtin ſe ſert, il laiſſa au peuple Iuif quelques peuples des Cananéens, qui luy firent long-temps la guerre, & qu'il ne dompta qu'auec beaucoup de temps & de peine.

tantũ, iſtum illo, illũ iſto modo, penes ipſum eſt & æquitatis tam ſecretæ ratio & excellentia poteſtatis. *Aug. de pec. mer. l. 2. c. 5.*

Abſurdum tibi videtur dici aliquid fieri poſſe, cuius deſit exemplum cum ſicut credo nõ dubitem numquam eſſe factum vt per foramen acus camelus tranſiret, & tamẽ ille hoc quoque dixit *Deo* eſſe poſſibile. Legas etiã duodecim millia legiones Angelorũ pro Chriſto ne pateretur, pugnare potuiſſe nec tamen factum. Legas fieri potuiſſe vt ſimul gentes exterminarentur à terra, quæ dabatur filiis Iſrael, *Deum* tamen id paulatim fieri voluiſſe. *Aug. de ſpir. & litt. c. 1.*

ARTICLE XXIV.

XII. EXEMPLE. De ceux qui perdent fort ieunes l'innocence de leur Baptesme.

S'Il y a rien de déplorable dans la corruption du Siecle, c'est la maniere dont on esleue les enfans. Apres les auoir consacrez à Iesus-Christ dans le Baptesme, apres leur auoir fait renoncer au Demon, & au monde dont il est le Prince, on les nourrit comme si on les auoit consacrez & au monde & au demon. On n'a point de soin de les instruire des choses de Dieu, & de leur inspirer sa crainte dés leurs plus tendres annèes. On les flatte, ou on les neglige. On leur souffre tout par vne fausse tendresse; ou les abandonnant par vne dureté criminelle, on les laisse auec des valets, ou d'autres enfans desia corrõpus, qui leur apprẽnent à se perdre auant qu'ils sçachent ce que c'est de se perdre. Et pleust à Dieu que ce ne fussent pas souuent les peres mesmes & les meres, qui arrachent à leurs enfans par leurs mauuais exemples, & leurs mauuaises instructions la vie diuine qu'ils leur ont fait dõner par l'Eglise. Pleust à Dieu que ces enfans ne leur pussent pas faire vn iour deuant le tribunal du souuerain Iuge ce reproche que leur fait pour eux vn grand Martyr, *Perdidit nos aliena perfidia; parentes sensimus parricidas* Car à la honte de nostre religion, il se trouue encore des peres qui pourroient dire ce que les payens mesmes ont déploré. *C'est à nous-mesmes à qui nous nous en deuons prendre si les mœurs de nos enfans sont corrompuës. Cette education molle & effeminée que nous appellons indulgence, leur fait perdre toute vigueur & du corps & de l'esprit. Nous sommes bien aises de leur entendre dire quelquefois des paroles libres: Et il ne s'en faut pas estonner. C'est de nous-mesmes qu'ils les ont apprises: c'est à nous-mesmes à*

Cypr. de Lapsis.

Vtinam liberorum nostrorum mores non ipsi perderemus, infantiam statim deliciis soluimus. Mollis illa educatio quam indulgentiam vocamus, neruos omnes & mentis & corpo-

qui ils les ont ouy dire. On n'entend parmy nos festins que des chansons dissoluës : Tout cela passe en coustume, & puis en nature. Et ces pauures enfans apprennent ces choses auant qu'ils puissent sçauoir qu'elles sont mauuaises.

ris frangit. Gaudemus si quid liberius dixerint, nec mirũ, nos docuimus, ex nobis audierunt. Omne conuiuium obscœnis cantibus strepit, fit ex his consuetudo, dein natura, discunt hæc miseri antequam sciant vitia esse. *Quintilian. institut. orat. lib. 1. c. 2.*

Combien donc y a-t'il d'enfans, ce qu'on ne peut dire sans larmes, qui a l'âge de dix & douze ans, & encore plus ieunes perdent la grace de leur Baptesme, auant mesme que de la connoistre : qui trouuent des tentateurs qui les precipitent dans le peché, auant que d'auoir la moindre pensée qu'il faille implorer le secours de Dieu pour resister aux tentations : qui se laissent aller à la corruption du mauuais exemple & de la nature, lors qu'ils ne sçauent encore ce que c'est que de prier Dieu, si ce n'est par imitation, & par coustume, on au plus en regardant la priere comme vn certain honneur qu'on rend à Dieu, sans qu'il leur soit iamais entré dans l'esprit, qu'on doiue s'addresser au Sauueur des hommes, pour luy demander sa grace toutes les fois qu'on se sent porté à commettre quelque mal ? Ce qui est vne verité, que non seulement de ieunes enfans mal esleuez & mal instruits, comme sont ceux dont nous parlons, ne comprennent point: mais qui mesme n'est que trop souuent ignorée, ou iamais considerée par beaucoup de gens du siecle, qui sont habiles en toute autre chose qu'en ce qui regarde leur salut.

Que peut respondre M. le Moine à des exemples si ordinaires & si lamentables ? Il ne peut nier que ces enfans n'ayent esté iustifiez par le Baptesme. Il ne peut nier que dans la foiblesse où ils sont, ils n'ayent pour le moins autant de besoin d'vne grace forte & puissante, pour resister aux tentations & aux inductions malheureuses qui les engagent dans le peché, que des personnes plus agées. Il ne peut nier, à moins que d'auoir entrepris de se rendre ridicule, qu'au moins la plus part de ces enfans negligez ne tombent dans ces fautes criminelles, sans auoir aucune pensée de prier

Dieu qu'il les en preserue. Que deuiendra donc cette grace suffisante de priere, par laquelle tous les hommes, & sur tout ceux que Dieu a desia iustifiez, peuuent tousiours obtenir la grace efficace qui leur est necessaire pour surmonter les tentations? Et que reste-t'il à M. le Moine, sinon de pretendre que tous ceux d'entre ces enfans, qui ayant esté le plus mal instruits, & n'ayant eu aucune connoissance de la necessité de la grace n'auront point esté en estat de la pouuoir demander à Dieu, ont pû estre tres meschans & tres-corrompus, & auoir souuent violé sa loy par des actions criminelles, sans perdre pour cela l'innocence de leur Baptesme, ny estre redeuables d'aucun peché à la iustice de Dieu: parce que le violement de la loy diuine n'est peché, selon ses propres paroles, qu'en ceux qui negligent de consentir à la pensée que Dieu leur donne d'implorer son diuin secours?

Transgressio præcepti non est libera immediate & ratione sui, sed mediate tantum, & ratione superbiæ vel desidiæ per quam homo negligit impetrare præsidium. *M. le Moine.*

Mais vne histoire celebre rapportée par vn grand Pape, pourra seruir à tirer M. le Moine de cette erreur, & à confirmer ce que nous venons de dire, que les enfans mesme fort ieunes se peuuent perdre éternellement par la negligence de leurs Peres, sans qu'il y ayt aucun lieu de s'imaginer qu'ils soient assez instruits des veritez de la grace, pour auoir la pensée de l'implorer, lors que leurs mauuaises habitudes & les inclinations corrompuës d'vn naturel depraué les emportent dans les pechez qui les damnent. *Quoy qu'il soit certain*, dit S. Gregoire dans le IV. de ses Dialogues, *que tous les enfans baptisez qui meurent au commencement de l'enfance sont receus dans le Royaume du Ciel, il ne faut pas croire neantmoins que tous ceux qui sont vn peu plus grands & qui sçauent desia parler, ioüyssent du mesme bon-heur, parce qu'il y en a à qui leurs peres en ferment l'entrée par vne mauuaise education. I'en veux rapporter icy vn exemple. Il ny a gueres que trois ans qu'vn homme de cette ville connu de tout le monde auoit vn fils d'enuiron cinq ans, qu'il esleuoit auec indulgence & auec mollesse, par l'amour excessif & tout*

Etsi omnes baptizatos infantes, atque in eadem infantia morientes ingredi regnum cœleste credendum est, omnes tamen paruulos qui scilicet iam loqui possunt regna cœlestia ingredi credendum non est: quia nonnullis paruulis eiusdem regni cœlestis aditus a parentibus

charnel qu'il auoit pour luy. Cét enfant, ce que l'on ne peut dire sans horreur, s'emportoit en des blasphemes contre la Maiesté de Dieu, aussi-tost que quelque chose le faschoit. Mais estant tombé malade & l'heure de sa mort s'approchant, comme son pere le tenoit entre ses bras, ainsi que l'ont rapporté ceux qui y estoient presens, ayant la veuë tremblante & toute égarée, dans la frayeur qu'il auoit de voir venir à luy de mauuais esprits, il commença à s'écrier: Empeschez-les mon pere, empeschez-les. Et faisant ces cris il détournoit son visage d'eux pour se cacher dans le sein de son pere: lequel luy ayant demandé ce qu'il voyoit, & quel estoit le suiet de son tremblement, il respondit: Ce sont des hommes noirs qui me veulent emporter. Et aussi-tost il blasphema le nom de Dieu, & rendit l'ame. Car le Seigneur tout-puissant voulant faire voir pour quel peché il auoit esté liuré aux Demons, permit qu'en mourant il reïtera le crime, duquel son pere auoit negligé de le corriger durant sa vie, afin que ce pere mal-heureux pust reconnoistre, de quel peché il estoit coupable, lors que negligeant l'ame de son fils encore petit, & le laissant deuenir vn grand pecheur, il l'auoit esleué pour les flammes éternelles.

C'est maintenant à M. le Moine de se declarer. Il faut de deux choses l'vne, ou qu'il pretende qu'vn enfant de cinq ans, & vn enfant qui estoit si mal nourry & si esloigné d'auoir aucune crainte de Dieu, que ses paroles les plus ordinaires estoient des blasphemes, ne prononçoit iamais ces blasphemes par lesquels il des-honoroit sans cesse le nom de Dieu, sans auoir vne pensée de le prier qu'il le deliurast de cette mauuaise & detestable coustume, ou que s'il a honte d'vn paradoxe si incroyable, il soustienne contre S. Gregoire, ou plutost contre le tesmoignage de Dieu mesme, que cet enfant n'estoit point coupable des paroles iniurieuses qu'il vomissoit contre Dieu, parce qu'il ne sçauoit pas qu'il fallust auoir recours à sa grace pour éuiter vn si grand crime, auquel on l'auoit laissé prendre habitude par vne negligence criminelle. C'est dans l'vn

clauditur, si male nutriantur. Nam quidam vir cunctis in hac vrbe notissimus, ante trienniũ filium habuit annorum sicut arbitror quinque; quem nimis carnaliter diligens remisse nutriebat. Atque idem paruulus (quod dictu graue est) mox vt eius animo aliquid obstitisset, maiestatem Dei blasphemare consueuerat; qui in hac vrbe ante trienniũ mortalitate percussus, venit ad mortem. Cumque eum suus pater in sinu teneret, sicut hi testati sunt qui præsentes fuerunt, malignos ad se venisse spiritus, trementibus oculis puer adspiciens, cœpit clamare: obsta pater, obsta pater. Qui clamans declinabat faciem vt se ab eis in sinu patris abscõderet. Quem cũ ille trementem requireret, quid videret, puer adiunxit dicens: Mauri homines venerunt, qui me tollere volunt. qui cum hoc dixisset, maiestatis nomen protinus blasphemauit & animam reddidit. Vt enim omnipotens Deus ostenderet, pro quo reatu talibus fuisset traditus executoribus: vnde viuen-

l'vn de ces deux abyſmes qu'il faut qu'il ſe precipite s'il n'abiure les faux principes de ſa Theologie Molinienne.

Mais ſans auoir beſoin de conſulter les ſiecles paſſez, il ne trouuera que trop d'exemples dans le noſtre de ces déplorables cheutes. quoy que dans vn âge vn peu plus auancé. Il n'en ſçait luy-meſme que trop s'il s'eſt vn peu meſlé du gouuernement des conſciences. Ou s'il ne s'y eſt pas employé, il a des amis qui y trauaillent tous les iours. Et cependant ie doute fort qu'il en puſt trouuer aucun de ceux qui ont le plus d'experience dans la conduite des ames, qui luy vouluſt aſſeurer nettement & ſans equiuoque, qu'il n'a iamais gouuerné la conſcience de perſonne & principalement des enfans, qu'il n'ait reconnu que s'ils auoient commis quelque peché conſiderable, & par lequel il iugeaſt qu'ils auoient perdu l'innocence de leur bapteſme, ce n'auoit eſté qu'apres auoir eu la penſee de prier Dieu de leur donner la grace neceſſaire, pour ne point ſuccomber à la tentation qui les portoit dans le peché, & auoir negligé de conſentir à cette penſee. Car il faudroit qu'vn homme euſt bien peu de ſoin de ſa reputation, pour s'engager à maintenir vn paradoxe ſi incroyable : & ainſi tout ce qui reſte à M. le Moine, eſt de ſouſtenir pour derniere concluſion de ſes faux principes, cette effroyable maxime, qui ne choque pas moins la pieté de tous les vrays chreſtiens, que l'autre pretenſion d'vne penſee de priere en tous ceux qui pechent, choque le ſens de toutes les perſonnes raiſonnables : *Nullis ſceleribus ac flagitiis parta in baptiſmate ſanctitas amittitur, niſi peccantis animum immiſſa à Deo diuinæ gratiæ implorandæ cogitatio percellat.*

tem pater ſuus noluit corrigere, hoc morientem permiſit iterare, quatenus reatum ſuũ pater eius agnoſceret, qui paruuli filii animam negligens, non paruulũ peccatorem, gehennæ ignibus nutriſſet. *Greg. l. 4. Dialog. c. 18.*

ARTICLE XXV.

Que si la Theologie de M. le Moine estoit veritable, on deuroit receuoir les plus grands pecheurs à la communion sans passer par le sacremẽt de penitence, cõme n'en ayant pas de besoin, & n'estant coupables d'aucun peché deuant Dieu.

IE concluray ces exemples par vn aduis important que M. le Moine sans doute sera biẽ-aise que nous luy ayons dõné. C'est qu'il se presentera bien-tost vne grande & celebre occasion, où il ne tiendra qu'à luy de mettre ses speculations en pratique. Nous sommes dans l'année sainte & le temps s'approche, que nous pourrons iouyr des graces & des faueurs que l'Eglise promet aux vrays penitens, en leru ouurant ses thresors. Il y a suiet d'esperer de la misericorde de Dieu, qu'escoutant en ce saint temps les prieres plus ardentes & plus continuelles de son Eglise, & se laissant fleschir aux gemissemens redoublez de cette colombe sacree, il touchera le cœur de beaucoup de grands pecheurs, & les retirant du tombeau de leur endurcissemẽt par la voix puissante de sa grace, les enuoyera à ses Prestres pour estre desliez par leur ministere, des liens de leurs pechez. Il ne tiendra donc qu'à M. le Moine de s'occuper à vn employ si charitable & si important, & d'estre vn de ces Anges de la penitence, comme Tertulien appelle les Prestres. Mais il est vray que s'il ne se veut point desmentir soy-mesme, sa pratique sera vn peu differente de celle des autres. Car comme vn des principaux deuoirs de cette charge, est de discerner la lepre d'auec la lepre, & de ne point faire les pechez ny plus grands, ny plus petits qu'ils ne sont, afin de ne pas tomber dans l'vn ou l'autre de ces reproches que font les canons apres l'Escriture aux mauuais & imprudens directeurs, *mortificabant animas*

Conc. Cabil. II. Can. 38.

quæ non moriuntur, & viuificabant animas, quæ non viuebant; il faudra qu'il ait vn ſoin particulier de demander aux pecheurs, qui auront veſcu dans vn plus grãd libertinage, & dans vn plus grand oubly de Dieu, ſi lors que le déreglement de leurs paſſions, & la violence de leurs habitudes corrompuës les emportoient dans le crime, ils reſſentoient vn combat en eux-meſmes, & vne ſecrette inſpiration de prier Dieu, à laquelle ils auroient negligé de conſentir. Que ſ'ils l'aſſeurent que non, ſ'ils luy declarent qu'ils ont commis vne infinité de crimes, ſans auoir la moindre penſée de Dieu, & que mettant tout leur bon-heur à ſatisfaire leurs deſirs, ils n'auoient garde de ſonger à prier Dieu qu'il les empeſchaſt de ſ'y abandonner, il ſera obligé pour ne point tromper ces perſonnes, qui ſe ſeront addreſſées à luy afin d'eſtre conduites ſelon la verité de l'Euangile, de les renuoyer ſans abſolutiõ, non comme eſtant trop coupables, mais comme ne l'eſtant pas aſſez pour la receuoir, parce que n'ayant point eu aucun ſentimẽt d'implorer la grace de Dieu lors qu'ils ſe ſont plongez en toutes ſortes d'ordures, ils n'ont commis en cela aucun peché, *ſaltem propriè dictum & imputabile ad culpam.*

Mais peut-eſtre qu'il ne les en voudra pas croire, & que diſputant contre eux, il leur ſouſtiendra que iamais la tentation ne les a portez dans le peché, qu'ils n'ayent eu en meſme temps la penſée de prier Dieu qu'il leur fiſt la grace d'y reſiſter, & que c'eſt leur faute de ce qu'ils n'ont pas conſenty à cette penſée, quoy qu'ils ne ſ'en ſouuiennent pas. C'eſt tout ce qu'il leur pourroit dire, pour auoir ſuiet de les traiter en penitens. Mais certes il faudroit qu'ils fuſſent bien ſimples & bien ſoûmis, pour le croire luy-meſme dans vne choſe ſi incroyable. Car parlant de ceux qui ont veſcu long-temps en de grands deſordres, ſ'ils ont commis dix mille crimes en ſe laiſſant aller à toutes leurs paſſions, il faudroit ſelon la Theologie de M. le Moine,

que pour en eſtre coupables deuant Dieu, ils euſſent reſiſté dix mille fois à la penſée qu'ils auroient euë d'implorer ſa grace. Or qu'vn homme oublie vne penſée qu'il n'aura euë qu'vne fois ou deux, cela peut arriuer & arriue tous les iours, mais qu'ayant eu dix mille fois la meſme penſée, il n'en ait aucun ſouuenir, quãd il n'auroit qu'vne memoire de perroquet, cela ſeroit impoſſible. Car remarquez que cette penſée doit eſtre telle que celuy à qui Dieu la donne s'en apperçoiue. Autrement comment luy auroit-elle eſté vne grace ſuffiſante pour prier, & comment n'auroit il tenu qu'à luy d'y conſentir & de l'embraſſer, ſi elle n'auoit eſté dans ſon eſprit que d'vne maniere ſi imperceptible, qu'il ne s'en ſeroit point apperceu, de ſorte qu'à ſon égard ç'auroit eſté la meſme choſe que ſi elle n'y auoit point eſté ?

Adiouſtez à cela, que ſelon la doctrine des grands amis de M. le Moine, le Confeſſeur eſt obligé de croire ſon penitent, 'en tout ce qu'il luy plaiſt de luy dire, *tam pro ſe, quam contra ſe*: Et ainſi ie ne doute point que ces bons Peres, qui font profeſſion *d'vne Theologie accommodante*, & qui ne craignent rien tant que de paſſer pour *des directeurs ſauuages, & des docteurs de chagrin*, ſelon la parole du P. le Moine, ne luy ſoient tres-obligez de pouuoir adiouſter à leur Theologie morale cette nouuelle maxime, qui n'eſt pas moins fauorable aux gens du monde pour ſe diſpenſer des auſteritez de la penitence, que pas vne de celles qu'ils ont inuentées. *Si peccator affirmet dum vrgente tentatione in crimen prolapſus eſt, nullam ſe penitus de imploranda Dei gratia cogitationem in animo habuiſſe, peccati reus cenſendus non eſt, ſaltem proprie dicti & imputabilis ad culpam.*

ARTICLE XXVI.

Diuerses erreurs de M. le Moine, touchant la necessité de la grace pour éuiter le peché, pour faire le bien & pour aymer Dieu. Et de l'inconstance qu'il tesmoigne dans ses erreurs mesmes, soustenant & niant la mesme chose en diuers endroits de ses escrits & de son nouueau Liure.

IE ne pense pas qu'il y ait vne personne raisonnable qui ne soit pleinement conuaincuë de la fausseté de la doctrine de Monsieur le Moine, par tant d'exemples si manifestes, & vne infinité d'autres semblables que chacun se peut aisement representer. Mais parce que le nouueau Liure que M. le Moine vient de donner au public m'estant tombé entre les mains, i'ay appris en le lisant, qu'il n'y a point de chicanerie qu'il ne soit prest d'inuenter plutost que de se rendre à la verité; i'ay pensé en moy-mesme ce qu'il pourroit dire, pour n'estre pas reduit à l'vne ou l'autre de ces deux mal-heureuses extremitez, ou de soustenir contre le sens commun de tous les hommes, que toutes les personnes dont nous venons de parler ne sont emportées par la tentation dans aucun crime, sans auoir quelque pensée de prier Dieu, à laquelle il ne tienne qu'à eux de consentir: ou d'asseurer contre tous les sentimens de la pieté Chrestienne, que s'ils n'ont point eu cette pensée, ils ne sont point coupables deuant Dieu, parce qu'alors l'obseruation du commandement qu'ils ont violé, comme est par exemple celuy d'estre chaste, leur aura esté impossible.

Or apres y auoir bien pensé, il ne m'est venu dans l'esprit qu'vne seule chose, qu'il pourroit dire pour ne demeurer pas tout à fait muet. C'est qu'il y a, selon sa doctrine, des commandemens que les Athées & les impies peuuent obseruer sans aucune

grace ; & qu'ainſi ils ne laiſſent pas d'eſtre coupables en les violant, quoy qu'ils n'ayent eu aucune penſée d'implorer la grace de Dieu. Mais certes ie ne ſçaurois croire, que ſon eſprit puiſſe eſtre remply de tant de tenebres, que de ne pas voir, que d'vne part cette reſponſe ne peut ſeruir qu'à nous donner ſuiet de remarquer ſes contradictions & ſon inconſtance dans ſes erreurs, & que de l'autre elle ne touche pas ſeulement le poinct de la difficulté.

Ie dis donc en premier lieu qu'il y auroit ſuiet d'admirer l'inconſtance de ce Profeſſeur dans ces ſentimens Pelagiens, ſi luy-meſme ne reconnoiſſoit que ç'a eſté le caractere de celuy qui en a eſté le premier Maiſtre de paſſer d'erreur en erreur, & de ne pouuoir eſtre reſſerré dans vne opinion fixe & arreſtee. La vraye grace de Ieſus-Chriſt a quatre conditions ſelon les Peres. La *1.* d'eſtre abſolument neceſſaire pour faire le bien. La 2. d'eſtre efficace par elle-meſme, & de ne manquer iamais de produire en nous l'effet pour lequel Dieu nous la donne. La 3. de n'eſtre pas commune à tous les hommes. La *4.* d'eſtre donnée par vne pure miſericorde à tous ceux à qui elle eſt donnee. Mais ces deux dernieres conditions ſe peuuent rapporter aux deux premieres, eſtant certain que ſi elle ne manque iamais d'auoir ſon effet, elle n'eſt pas donnee à tout le monde, & que ſi nous ne pouuons faire aucun bien ſans elle, nous ne pouuons rien faire auſſi pour la meriter.

Et ainſi l'on peut dire que toutes les veritez de la grace ſont renfermees dans ces deux vers de S. Proſper, dont le premier en marque la neceſſité abſoluë, & le ſecond la force inuincible & touſiours victorieuſe.

Proſper. Epigr. 48.

In quo vno SEMPER *ſuperat, qui non ſuperatur:*
Quo dignante manum ſubdere, NEMO *cadit.*

C'eſt pourquoy M. le Moine ayant diuiſé ſon traitté en trois parties, dont la derniere qui eſt de la iuſti-

fication & du merite, ne regarde point ces queſtions, tout ce qui touche ces quatre poincts, qui ſont auiourd'huy le ſuiet de toutes les diſputes de la grace ſe doit trouuer dans les deux premieres, dont l'vne eſt de la neceſſité de la grace, & l'autre de ſon efficace.

Or comment eſt-ce qu'il s'y conduit? Il fait tout ce qu'il peut dans la premiere pour ruyner par de fauſſes ſubtilitez la doctrine des ſaincts Peres & des Conciles, touchant la neceſſité abſoluë & indiſpenſable de la grace du Sauueur, pour faire quelque action que ce ſoit qui ſoit vrayement bonne, & qui ne ſoit point peché. Et il reprend dans la ſeconde tout ce qu'il a taſché de renuerſer ou d'affoiblir dans la premiere, c'eſt à dire ce que ces ſaincts nous ont enſeigné touchant la neceſſité de la grace pour faire le bien, & pour obeyr à Dieu, afin d'en ruyner l'efficace par vn raiſonnement Pelagien.

Au lieu que les Peres & les Conciles nous enſeignent, *que ſans la grace du Sauueur la volonté humaine ne peut que pecher*, il ſouſtient dans ſa premiere partie, que *les infidelles meſmes peuuent faire par les ſeules forces de la nature, des actions qui ſoient vrayment bonnes, & ſans aucune tache de peché*: Et au contraire [a] dans ſa 2. partie, c'eſt à dire lors qu'il traitte de l'efficace de la grace, ne ſe ſouuenant plus du Pelagianiſme qu'il auoit eſtably dans la premiere, il auouë [b] *que les iuſtes meſmes ne peuuent éuiter le peché ny mortel ny veniel ſans que Dieu les aſſiſte & les en preſerue par vne grace actuelle.* Et pourquoy, par ce qu'il s'imagine prouuer par là, que les iuſtes ne pechent iamais ny mortellement ny veniellement, que Dieu ne leur ait donné des graces ſuffiſantes pour éuiter le peché. Et c'eſt auſſi ce qui l'a precipité dans cet horrible paradoxe, qui eſt le ſuiet de ce diſcours. [c] *Que s'il ne ſe paſſe beaucoup de choſes en l'ame auāt que l'on viole la loy de Dieu, comme ſont la cognoiſſance de ſa foibleſſe & du Medecin, le deſir de la ſanté, & quelque mouuement d'implorer la grace, on ne peche point au moins d'vne maniere*

Aug lib 1. ad Bonif. c. 3. de Corr. & gr. c. 2. Serm. 13. de Verb Ap. c 11. Cœleſt c. 7. & 9. Proſp. de ing. c. vlt. Conc. Arauſ. III. c. 9. 20. 22.

a *Remarquez que ie rapporte ſon Liure à la 2. Partie de ſon Traicté, parce qu'il en a tranſcrit vne grande partie, & qu'il n'y traicte que les meſmes queſtions.*

b Obſeruat ex S. Auguſtino neceſſariam eſſe miſericordiam ad non peccandum non ſolum mortaliter, ſed etiam venialiter. De vtroque cum ipſo conuenimus eo libentius quo vtraque obſeruatio iuuat, ac promouet inſtitutum noſtrum, *& plus bas*

qui puisse estre imputée a peché. D'où il conclud generalement. *Que* TOVT PECHÉ *est dans son origine, & dans sa source vn peché d'orgueil ou de negligence en ce qu'il enferme, outre ce qu'il a de particulier, vne negligence superbe de consentir au mouuement qui porte à rechercher la grace de Dieu; & que ce n'est qu'en cela proprement que le peché est libre.* N'est-il pas visible, qu'autant qu'il s'est efforcé dans la premiere partie de resserrer la necessité de la grace pour flatter le libre arbitre, autant il la veut estendre dans la 2. Parce qu'il croit que cela luy sert à estendre d'auantage sa grace suffisanté & Pelagienne?

[d] Au lieu que les Peres & Conciles nous enseignent generalement & sans aucune exception, que nous ne pouuons faire ce que Dieu nous commande sans l'assistance de sa grace, & que la connoissance de sa loy diuine si elle n'est accompagnée de son esprit sainct, ne peut faire que des coupables; il soustient dans la 1. Partie, [e] *Que l'homme décheu peut accomplir par les seules forces de la nature, quelques Commandemens de Dieu, principalement s'ils sont faciles, & s'il n'y a point de tentation qui le presse.* [f] Et au contraire dans la 2. il ne se souuient[a] qu'vne seule fois de ce Pelagianisme, & il establit par tout ailleurs ce principe general comme le fondement de sa grace suffisante: [g] *La grace est necessaire afin que le precepte s'accomplisse, elle est necessaire afin que le violement du precepte puisse estre imputé à peché, & afin d'oster à ceux qui le violent l'occasion d'vne iuste excuse:* [h] Et c'est de ce principe general qu'il tire ces conclusions generales: [c] *Que* TOVTES LES FOIS *que la loy est donnée*, c'est à dire que Dieu fait à l'homme quelque Commandement; *il luy donne aussi vne inspiration, au moins pour prier.* [i] *Que d'abord que la loy est imposée, elle a* TOVSIOVRS *auec soy quelque mouuement d'amour, ou quelque commencement de grace, par lequel l'homme est sollicité d'auoir recours à la grace salutaire du Sauueur.* [l] *Que la loy est tousiours accompagnée de quelque grace, ou par laquelle*

Atqui sine auxilio actuali non possumus vitare peccatũ non solum mortale sed ne veniale quidẽ Ergo Deus concedit iustis & sanatis auxilia actualia antequam peccent vel venialiter vel mortaliter, alias non prestaret iis ne peccarent. *M. le Moine dans son Liure pag.* 196.

c *Ses paroles ont esté citées cy-dessus.*

Aug. ad Bonif. l. 2. c. 2. de gestis Palæst. c. 7. & passim. Conc. Carth. c. 4 & 5.

d Posse hominem lapsum (per solas naturæ vires) aliquã legis naturalis præcepta, præsertim facilia, & nulla vrgente tentatione seruare. *Dans ses escrits 1. Part. Art. 2. p. 2. par. 2.*

e *Dans son nouueau Liure. cap. 1. para. 17.*

Necessaria est gratia vt fiat præceptũ necessaria est vt præuaricatio præcepti sit imputabilis ad culpam, vt tollatur occasio iustę excusationis præuaricantibus. *Dans son Liure pag.* 154.

g Sequitur QVOTIESCVMQVE, datur lex, dari etiam inspirationem ad orandũ Deum. *Dans son Liure c. 1. paragra. 16. p. 64*

h Lex cum primitus imponitur, SEMPER adiunctum habet ad minus dilectionis aliquid siue initium

quelle

quelle on peut obtenir le secours de Dieu. [i] *Qu'il est constant que Dieu donne à qui que ce soit ou la grace d'agir ou la grace de prier, lors qu'il est obligé de satisfaire à quelque commandement.* Et enfin il prononce sans restriction, [l] *que le violement du precepte n'est point libre immediatement & en soy, mais seulement mediatement, & à cause de l'orgueil qui nous a fait negliger d'implorer la grace.*

[m] Au lieu que les Peres & les Conciles nous enseignent, *qu'il n'y a pas lieu de douter que ce ne soit vn don de Dieu, que d'aimer Dieu, & que c'est donner cause gagnée aux Pelagiens, que de leur accorder qu'on puisse aimer Dieu autrement que par le secours de la grace: quand ce ne seroit que d'vn amour foible & imparfait.* Il soustient dans sa 1. Partie, [n] *qu'on peut aimer Dieu cōme autheur de la nature par les seules forces du libre arbitre:* Et non seulement *d'vn amour foible & commencé* ce qui est sa premiere conclusion, afin qu'il y eust de l'ordre & des degrez dans ses erreurs, [o] mais aussi *d'vn amour plus auancé, & en l'aimant plus que toutes choses.* Ce qui est visiblement aneantir la Croix de Iesus-Christ, puis que c'est vouloir que l'homme puisse par ses propres forces, & sans l'assistance de ce medecin supresme, guerir la plus grande & la plus mortelle de ses blessures: Car ce Professeur est obligé de reconnoistre que la principale playe du peché, est que la volonté [p] *de l'homme est détournée de Dieu: Voluntas à Deo auersa est*, ce sont ses propres paroles. Et il ne seroit pas si extrauagant que de se persuader qu'elle ne fust destournée de Dieu, que comme autheur de la grace & non pas comme autheur de la nature. Et par consequent si elle peut par ses propres forces se tourner vers Dieu mesme comme autheur de la nature, en l'aimant plus que toutes choses, elle ne sera plus dans la mesme maladie qu'elle estoit auparauant, c'est à dire destournée de Dieu aussi-bien comme autheur de la nature que comme autheur de la grace. Mais ce n'est pas le lieu de refuter ce Pelagianisme manifeste. [q] On peut voir

gratiæ per quod homo ad saluatoris gratiam possit confugere. *Dans son Liure pag.* 159

h Aduersatur Augustino qui negat legis SEMPER esse comitē gratiam vel qua possit fieri præceptum, vel saltem qua impetrari possit auxiliū. *Ibid c.* 1. *paragraph* 16

i Constat Deum vel orandi vel operandi gratiam cuilibet concedere, dum ei præceptum aliquod implendum incumbit. *Ibid. p.* 89.

l *Les paroles ont esté souuent alleguées.*

m *Conc. Arausi.* II. *Can. vlt* 1. *Aug. de gr. & l. Arb. c.* 18 *ad Bon.* 1. 2 *c.* 9. *&c*

n Posse per naturæ vires diligi Deum vt est autor naturæ saltem inchoatè. *Dans ses escrits art.* 1. *art.* 3. *punct.* 2.

o In lapsu naturæ lapsæ potest homo per naturæ vires diligere Deum vt autorem naturæ super omnia. *Ibid.*

p Status naturę lapsæ multos ob casus deplorādus est. 1. quia tota hominis natura peccato Adami corrupta fuit... 3. quia voluntas à Deo auersa est, teste eodē Aug. &c. *Escrits de M. le Moine Prol.* 2.

q II. *Apolog. Liur.* 3. *Chap.* 10

ce qui en a esté dit ailleurs, à quoy M. le Moine s'est bien gardé de respondre. Considerons seulement que ce mesme homme dans la 2. partie de son traicté, lors qu'il ne se met plus en peine que d'establir sa pretenduë grace sufffisante parle tout vn autre langage. Il proteste r *qu'il n'a rien de cōmun auec les Pelagiens, parce qu'il croit, qu'il n'y a aucun mouuement de priere, pour lequel la grace ne soit necessaire simplement & absolument.* Et cependāt qui ne voit qu'il est plus facile de prier Dieu, que de l'aimer plus que toutes choses? La priere pouuant n'enfermer comme il dit par tout, qu'vn petit commencement de l'amour de Dieu, *aliquid dilectionis.* Il deuoit donc distinguer deux sortes de prieres, comme il distingue deux sortes d'amour, & pretendre que sans grace on peut prier Dieu comme autheur de la nature, quoy qu'on ne le puisse prier comme autheur de la grace. Mais par là il auroit ruiné tout ce qu'il pretend d'establir, puis que les infidelles ne connoissant Dieu que comme autheur de la nature, s'ils le pouuoient prier comme tel par leur libre arbitre, ils n'auroient point besoin de sa grace suffisante de priere, laquelle il veut que Dieu soit obligé de leur donner bon gré malgré qu'ils en ayent.

r Quid habet cum Pelagio commune, qui gratiam orationis censet ad singulos actus absolute & simpliciter necessariam. *M le Moine dās son Liure pag* 241 *Voyez aussi pag* 170.

Mais il n'y a rien de plus merueilleux que de luy voir commencer la premiere, & la plus forte à son aduis de toutes les raisons qu'il croit auoir pour l'establissement de sa grace suffisante par cette maxime Catholique de S. Augustin, ſ *que la puissance d'aimer Dieu, n'est pas en nous par la nature, mais par la grace,* & de la luy voir prouuer par ce que dit ce Pere, *Que si l'amour de Dieu & du prochain nous peut venir de nous-mesmes, les Pelagiēs demeurerōt victorieux de l'Eglise.* Ie pēse lui auoir dit autrefois apres S. Prosp. t *Doctor Catholice, cur professionem tuam deseris?* Mais icy ie me trouue obligé de luy dire, *Doctor Pelagiane cur professionem tuam deseris?* Vous me venez d'enseigner auec les Pelagiens, que ie n'ay besoin que des seules forces de ma nature corrompuë

ſ Probat (S. August) aduersus Pelagianos id quod in minori sublumpsimus, nimirum potestatem deligendi Deum nō esse in nobis ex natura sed ex gratia, Vnde inquit est in hominibus charitas Dei & proximi, nisi ex ipso Deo? Nam si non ex Deo sed ex hominibus, vicerunt Pelagiani, si autem ex Deo, vicimus Pelagianos, *M. le Moine dans son Liure pag* 63

t. *Prosper adu. Collat.* 5.

pour aimer Dieu plus que toutes choſes, entant qu'auteur de la nature, comme ſi ſous quelque conſideration que ie l'aimaſſe plus que toutes choſes, ie le pouuois faire qu'en me détachant des creatures & de moy-meſme, qui eſt le grand ouurage de la grace chreſtienne. Et maintenant vous vous auiſez de me parler en deffenſeur de la grace, & de me dire, *que ie n'ay point de libre arbitre pour aimer Dieu que par sō diuin ſecours*. Et cela pour me ietter dās vn autre Pelagianiſme auſſi contraire à la vraye grace du Sauueur que le premier, qui eſt, que Dieu me commandant de l'aymer, & ne le pouuant faire ſans vne grace efficace, qui gueriſſe la langueur mortelle de ma volonté pechereſſe, il eſt obligé par iuſtice de me donner au moins vne grace, par laquelle ie puiſſe obtenir celle qui m'eſt neceſſaire pour l'aimer.

Encore ne teſmoignez vous que de la legereté & de l'inconſtance dans cette erreur meſme. Car tantoſt faiſant le Docteur problematique dans vn poinct de foy, vous pretendez [u] *que Dieu ne manque iamais de donner ou la grace de l'action, ou celle de la priere*, *mais que vous n'auez point beſoin de determiner*, SI C'EST PAR OBLIGATION QV'IL LA DONNE. Tantoſt eſtant preſſé par la force de la verité vous auoüez malgré vous, [x] *que les graces neceſſaires pour vaincre les tentations ne ſont point deuës à l'homme depuis ſa cheute: Et que la grace meſme de la priere ne luy eſt point deuë*. Et cependant par tout ailleurs ayant eſſüyé toute honte, vous ne craignez point d'aſſeurer, [y] *que Dieu donne ſa grace par iuſtice, & comme vne choſe deuë, ſuppoſé qu'il commande des choſes qui ne ſe peuuent faire ſans grace*, c'eſt à dire, ſuppoſé qu'il ſoit Dieu, & que les hommes ſoient ce qu'ils ſont, eſtant impoſſible que Dieu eſtant ce qu'il eſt, c'eſt à dire la loy éternelle & immuable, & les hommes eſtant ce qu'ils ſont, c'eſt à dire eſſentiellement obligez à ſe conformer à cette loy, quoy que le peché les ait rendus incapables de le faire, ils ne ſoient

u An Deus ex OBLIGATIONE altevtram præſtet, non eſt neceſſe nobis aſſerere. *Dans ſon Liure pag.* 21.

x Dices in ſtatu naturæ puræ potuiſſet homo per auxilia ſolum naturalia vincere quaſlibet tentationes rationi repugnantes, ergo etiam poteſt in ſtatu naturæ lapſæ, quia naturalia in vtroque ſtatu codē ſe tenent modo. N. Conſ. quia auxilia actualia naturalis ordinis, debita fuiſſent homini in ſtatu naturæ puræ; indebita ſunt vero homini lapſo quia poſt peccatum iure illis excidit. *Dans ſes eſcrits p.* 1 *art.* 2 *p.* 2. *paragraphe* 2.

y Deus gratiam ex iuſtitia largitur, ex hypotheſi quod præcipiat aliquid quod ſine gratia fieri nequit. *Ibid p.* 2. *in App. Diſp.* 1. *art.* 3. *paragraph.* 2.

Deus non debet iuſto gratiam actualem qua concupiſcentiam frænet. Ex hypotheſi quod Deus illi præcepta imponat. Nego. *Dans ſon Liure pag.* 222

obligez à vne infinité de choses qu'ils ne sçauroient faire sans grace.

Vous agissez de la mesme sorte en ce qui regarde l'excuse des pecheurs abandõnez à eux-mesmes. Lors que l'authorité de S. Augustin vous accable, vous feinez d'auoüer la consequence de ce Saint : *Que si la grace est donnée afin que l'homme n'ait point de iuste excuse dans ses pechez, elle n'est point grace, & Dieu ne la donne point par grace, mais comme vne chose deuë* : Quand on vous a confirmé cette proposition si claire par vn tesmoignage formel de S. Augustin, vous n'auez sceu respondre qu'en ces paroles. *Probat hoc testimonium sumptionẽ syllogismi dissertatoris* QVAM CONCEDIMVS. Et 3. pages plus bas, vous niez hadiment cette mesme propositiõ, cõme si vous n'ẽ estiez pas demeuré d'accord: Et vous obiectãt à vous-mesmes, *Que si celuy qui viole le cõmandement de Dieu se peut excuser iustemẽt de ce que Dieu ne luy aura pas donné au moins la grace de priere, il s'ensuit que la grace luy est deuë* ; SI IVSTE EXCVSARE POTEST SE CONTRA PRÆCEPTVM FACIENS, NISI DEVS EI GRATIAM ORANDI SALTEM IMPERTIAT. ERGO DEBITA EST GRATIA (ce qui est visiblement la mesme consequence de S. Augustin, qui faisoit la mineure de vostre aduersaire que vous venez d'accorder, & que ce Pere a exprimée presque en mesme termes : SI IVSTA EST EXCVSATIO, NON IAM GRATVITA GRATIA, SED PROPTER HVIVS EXCVSATIONIS IVSTITIAM LIBERANTVR.) Vous respondez auec vn front qui ne sçait ce que c'est que de rougir : *Nous nions cette consequence*, NEGAMVS HANC CONSEQVENTIAM, c'est à dire, nous nions ce que nous auons esté forcez d'auoüer auparauant : Nous auons dit pour ne point demeurer courts, que cette proposition est veritable. *Secundum S. Augustinum si gratia datur, vt homo iustam excusationis causam non habeat, gratia non est, hanc Deus non ex gratia, sed ex merito dat.* Et maintenant nous pretendõs qu'elle est fausse, & nous soustenons, que quoy que la grace soit necessaire, *vt tollatur occasio iustæ excusationis*

Atqui secundum S. Aug. si gratia datur vt homo iustam excusationis causam non habeat, gratia non est, hanc Deus non ex gratia, sed ex merito dat &c. Præmittit huic rationi prolixæ S. Aug. testimoniũ ex Ep. 105. *M. le Moine dans son Liu. p. 151. Ibid.*

Ibid. p. 154.

Ibid.

præuaricantibus, non tamen inde ſequitur gratiam eſſe debitam. Et apres tout cela, vous vous reſeruez encore de vous ſeruir en vne autre occaſion de cette meſme conſequence comme veritable, & d'en conclure, *Que la grace eſt deuë à l'homme par iuſtice*, lors que l'homme eſt en vn eſtat qu'il ſeroit excuſable de ne pas obeir à Dieu, s'il n'auoit point de grace, c'eſt à dire ſelon vos principes, *lors que Dieu luy commande des choſes qu'il ne ſcauroit faire ſans grace.*

Dans ſes Eſcrits p. 8. diſp. 1 art. 3. § 2. & dans ſon Liu. p. 122.

Quo teneam vultus mutantem Prothea nodo?

Horat.

Mais permettez-moy encore de vous dire, s'il y eut iamais de galimathias plus obſcur & plus inintelligible que ce merueilleux eſclairciſſement, par lequel vous pretendez diſſiper le nuage qui remplit de tenebres l'eſprit de voſtre aduerſaire. *Hoc itaque conſtituto facile eſt tenebras difficultatis huius diſcutere, gratiam non eſſe gratiam, ſi ſcilicet propter voluntatem, propter excuſationis iuſtitiam ex humano ſenſu ſine adiutorio Saluatoris prodeuntis conceditur.* De grace expliquez nous cet enigme, & apprenez-nous vn peu ce que c'eſt qu'vne *excuſe qui part du ſens humain ſans le ſecours du Sauueur.* Eſt-ce vn des effects de la grace du Sauueur, de donner droit aux pecheurs de s'excuſer dans leurs crimes. Cela eſt vray dans l'Eſcole de Caluin, qui enſeigne que Dieu n'impute point les pechez à ceux qui ont la grace. Mais hors de là cette parole ne peut eſtre que la parole d'vn homme qui ſe trouuant conuaincu, & ne ſçachant que reſpondre a mieux aimé dire vne ſottiſe, que de ne rien dire du tout; & ſe rendre inintelligible que de demeurer muet. Et en effet que pouuiez vous faire autre choſe. Car quel eſprit aſſez ſubtil pourroit trouuer de la difference entre l'excuſe que les Pelagiens eſtimoient iuſte, & que S. Auguſtin reiette cōme contraire à l'Apoſtre, & celle que vous receuez pour bonne, & que vous croiez tres-iuſte auſſi bien que ces Heretiques. Voicy celle que S. Auguſtin ſouſtient n'eſtre point receuable deuant Dieu. a *Qu'a-*

Vt nubem illā quæ tuum animū contenebrat excutiant. &c. *Dans ſon Liure p. 155. 156.*

a Quid fecimus, qui Deum oſtendimus male viuendo, quā-

uons-nous fait nous qui auons offensé Dieu par nostre mauuaise vie, puis que nous n'auons point receu la grace qui nous estoit necessaire pour bien viure. Et voicy celle que vous pretendez estre iuste. [b] *Ceux qui n'ont point voulu s'instruire, ou qui estant instruits, n'ont pas voulu obeir, ne seroient pas coupables,* (& par consequent pourroiẽt dire, qu'auons-nous fait *) s'ils n'auoient receu quelque grace, par laquelle ils pouuoient s'instruire & obeir.* Y eut-il iamais rien de plus semblable, & ainsi ne faut-il pas auoüer qu'on a tort de nier que vostre doctrine soit prise des liures de S. Augustin; puisque si elle n'est pas conforme à ses sentimens, au moins est-elle conforme aux sentimens des heretiques rapportez & refutez par S. Augustin.

Enfin accordez-vous auec vous-mesmes. Quand on vous monstre par S. Augustin, *que c'est ruiner la grace que de vouloir qu'elle soit donnée aux hõmes, parce qu'autrement ils seroient excusables dans leurs pechez:* Vous respondez [a] que ce n'est pas aussi pour cela que vous admettez vostre grace suffisante. Et cependant vous declarez en vn autre endroit, [b] que la verité pretenduë de vostre grace suffisante, ne luit point auec plus d'éclat que dãs les deux raisons que vous auez tirées pour l'establir, *de l'vtilité & de la possibilité des commandemens.* Et à quoy se terminent ces deux raisons, sinon à pretendre en ce qui regarde la premiere, [c] que si Dieu ne donnoit point sa grace à de miserables pecheurs qui en sont tres-indignes, *il seroit semblable à vne puissance tyrannique qui abuse des loix pour opprimer les innocẽs,* selon l'abus que vous faites d'vn passage de Genebrard. Et quant à la seconde: [d] *Que les commandemens de Dieu n'estant point possibles sans la grace, ce seroit vne excuse legitime aux hommes qui les violent, de pouuoir dire qu'ils n'auroient point receu la grace necessaire pour les obseruer.* Auec quel front osez-vous donc asseurer, que la raison pourquoy vous admettez vostre grace suffisante, n'est pas que si elle n'estoit point donnée aux pe-

a quidem gratiam vnde bene viueremus non accepimus. *Aug. Ep. 105.*

b Qui noluerunt intelligere, vel qui intellexerunt, & non obedierunt, non essent rei, si non accepissent aliquid gratiæ, per quod & intelligere possent & obedire. *M. le Moine dans son Liu. p. 153.*

a Negamus quod in propositione enuncias, ideo admitti gratiam sufficientem ad orandũ, ne excusatio eorum quos gratia non liberat aliquo pacto iusta esse videatur. *Dans son Liu. p. 151.*

b Vt veritatis lucẽ in iis rationibus præsertim micantẽ quæ vel ex vtilitate vel possibilitate præceptorũ eruuntur. *Ibid p. 65.*

c Quid respondebis ad illam prophetæ regii ad Deum apostrophem psal. 93. Numquid adhæret tibi sedes iniquitatis qui fin(g)is laborem in precepto, hoc est vt interpretatur doctissimus Gene-

cheurs ils seroient excusables dans leurs pechez : puis que par vostre confession les plus forts argumens de vostre grace suffisante, sont ceux *qui se prennent de l'vtilité & de la possibilité des commandemens*, c'est à dire, ceux qui monstrent selon vos imaginations Pelagiennes, que les pecheurs seroient excusables dans leurs pechez, & que Dieu ne les en pourroit punir, à moins que d'estre semblable à vn tyran qui opprime des innocens, s'il ne leur donnoit au moins vne grace de priere, par laquelle ils peussent obtenir infailliblement celle dont ils ont besoin pour obseruer ces cōmandemens. Que pouuiez vous faire dauantage, quād vous auriez entrepris de nous donner vne image parfaite & accomplie de celuy, *cuius error tam multiformis ac desultorius fuit*, ce sont vos paroles, *vt eum Prosper propter sinuosos flexus colubrum Britannicum appellauerit, QVOD IN CERTA QVADAM SENTENTIA CONSTRINGI NON POSSET.*

brardus, an tibi aliquid commune est cum iniquo tribunali & cū potestate quæ legibus abutitur, ad opprimendū innoxios. *Ibid. p. 66.*

d C'est à quoy se reduit tout ce qu'il dit de la possibilité des commandemēs dans ses Escrits & dans son liu. *c. 1. parag. 17. & 19. Voyez sur tout la p. 75.*

Liure de M le Moine, p. 218. ce qui n'est que copié de ses Escrits.

ARTICLE XXVII.

Que se retranchant dans les seuls pechez qui se commettent, ou par vne grande ignorance, ou par vne grande passion, lesquels M. le Moine auoüe ne se pouuoir euiter que par la grace, il demeure tousiours pour constant que selon sa doctrine il y a vne infinité de crimes enormes, qui ne sont point pechez deuant Dieu. Tous les exemples alleguez renfermez dans vne demonstration.

MAis c'est trop nous arrester sur ce poinct. Passons au second, & faisons voir que les exemples que nous auons alleguez contre la grace suffisante de M. le Moine demeurerōt en toutes leurs forces, quand il luy prendra enuie d'auoir recours pour s'en eschaper à tous les Pelagianismes de sa premiere partie. Car quelque dessein qu'il eust de donner le plus

qu'il pouuoit aux forces du libre arbitre captif & asseruy sous la domination du peché, il a esté obligé de reconnoistre pour ne pas attirer sur luy tous les foudres de l'Eglise, [a] *Qu'au moins on ne peut resister aux tentations considerables sans le secours de la grace:* [b] *Qu'on ne peut garder la continence lors qu'elle est attaquée par quelque grande tentation, sans vne assistance particuliere de la grace de Dieu.* [c] *Et que la grace est necessaire pour accomplir le commandement qui nous defend de consentir aux mouuemens dereglez de nostre concupiscence.*

Il est aussi contraint d'auoüer, parce que S. Augustin l'enseigne en trop de lieux & trop clairement, [d] *qu'il y a souuent dans les hommes vne necessité de pecher, soit par l'aueuglement de l'ignorance qui leur dérobe la connoissance de leur deuoir, soit par la violence de la passion qui les emporte dans le vice lors mesme qu'ils le connoissent*; & tout ce qu'il peut respondre, est que Dieu ne manque iamais de donner la grace au moins de priere, afin que l'homme puisse par elle se dégager de cette necessité. C'est son iargon ordinaire. *Necessitas peccandi per peccatum primi hominis introducta est in naturam lapsam. Distinguo. Remouenda per gratiam, Concedo. Secus nego.*

Or il me suffit maintenant, qu'il reconnoisse dans les hommes vne necessité de pecher, qui ne leur peut estre ostée que par la grace. Il me suffit qu'il reconnoisse, que ces deux sources empoisonnées, ces deux playes mortelles de l'ame, l'ignorance & la passion engagent les hommes en mille pechez, qu'ils ne sçauroient euiter, si Dieu ne les esclaire & ne les fortifie par sa grace. Il me suffit que pour l'ignorance il a tellement esté contraint de reconnoistre ce que dit S. Augustin, [e] qu'il y en a qui violent la loy de Dieu, parce qu'ils ne sçauent pas ce que Dieu desire d'eux, qu'il a esté reduit à respondre, que ces pechez ne sont que materiels, [f] quoy que S. Augustin tesmoigne formellement le contraire. Il me suffit que pour l'autre branche, qui est la cupidité & la passion, lors qu'on luy oppose

a Non potest grauis tentatio absq. gratia superari. *Escrits de M. le Moine. 1. part. ar. 4. punct. 3.*

b Plerique actus inferiores dilectione Dei sine gratia fieri nequeunt, vt continentia vrgente graui tentatione. *Ib. art. 3. p. 3.*

c Ostendit Apostolus gratiam Dei necessariam esse vt non concupiscendi præceptum impleatur. *Ib. art. 4. p. 1.*

d Opponunt 3. ex S. Aug. lib. 3. de lib. arb c. 18. & lib de natura & grat c. 67 Illa est peccati pœna iustissima, vt qui sciens recte facere non facit, amittat scire quid rectum sit, & qui recte facere cum posset noluit, amittat posse cum velit. Ergo necessitas peccandi per peccatum primi hominis introducta est in naturã lapsam. *M le Moine dans son Liu. p 79.*

e Ita explicandũ est sancti Doctoris testimoniũ ex l. de nat. & gr. c, 17, vbi sic ait. Aliud est nõ curasse scire, aliud intelligere velle nec posse, & facere contra legem non intelligendo quid fieri velit, In hoc enim casu facere contra

opposé ce que dit ce mesme Pere, g *que le peché de celuy qui ne peut resister par le mouuement d'vne bonne volonté à la force de la passion qui l'entraisne, & qui par là se porte à violer les preceptes de la iustice, est tellemēt peché qu'il est aussi peine de peché*: il est reduit à faire la mesme responſe, & à soustenir, que ce peché ne peut estre que materiel, si ce n'est qu'il ait esté en nostre puissance de nous oster de cette necessité en demandant la grace, & que nous ne l'ayons pas demandée.

Cela dy-ie me suffist pour le reduire ou à vn silence honteux, ou à des extrauagances ridicules. Car ie renferme tous les pechez dont i'ay parlé dans les 12. exemples que i'ay rapportez à ces deux sortes de pechez, ou que les hommes commettent par vne ignorance profonde de leurs obligations, ou ausquels ils se portent par la violence de leurs desirs déreglez, & de leurs habitudes corrompuës. Et puisque M. le Moine auoüe que ces pechez ne se peuuent euiter, sans vne grace efficace que les hommes doiuent demander à Dieu, & qu'ils ne luy peuuent demander, si Dieu luy-mesme ne leur en dōne la pensée & le mouuement par vne grace suffisante de priere: Ie le supplie de respondre à cette raison, qu'il me permettra d'appeller, vne demonstration conuainquante de la fausseté de sa doctrine, afin de le picquer d'honneur, & de l'engager dauantage à y respondre solidement.

DEMONSTRATION CONVAINQVANTE de la fausseté de la doctrine de M. le Moine, touchant sa grace suffisante de priere.

IL faudroit estre aussi fou que ceux qui sont enfermez, pour s'imaginer que les Athées qui ne croient point en Dieu, ne commissent iamais de crimes, & ne s'abandonnassent iamais aux mouuements déreglez de leur concupiscence charnelle, sans auoir quelque pensée de prier Dieu.

legem non intelligendo quid fieri velit. In hoc enim casu facere contra legem est tantum materialiter peccare. *Ib. p.* 81.

f Necesse est vt peccet à quo ignoratur iustitia; Numquid ideo cum iustitiam cognouerit, nō sunt ei remittenda peccata, quæ ignorantiæ necessitate cōmisit? *Aug. op. imp. l.* 1 *c.* 106

g Opponunt 6 ex eodem s. Aug ibidē qui cogenti cupiditati bona voluntate resistere non potest & ideo facit contra præcepta iustitię [illegible] hoc ita peccatum est, vt sit etiā pœna peccati, distinguo antecedēs. Hoc peccatum est, materialiter concedo, formaliter & imputabiliter ad culpā distinguo rursus. Si penes nos fuit remouere necessitatē istā, cōcedo, secus nego. Opponunt 7 ex eodem s. Aug. l. 3 de lib. arb. c. 18 sunt etiam necessitate facta quædā improbanda, immo & imputabila ad culpam ex l 1 oper. imperf. Distinguo antecedens, si fuit in potestate nostra remouere talem necessitatē, postulādo scilicet gratiam nec remouimus cōcedo, secus nego. *M le Moine dans ses Escrits & dans son Liure p.* 82.

Pour s'imaginer que les Tiberes, les Caligules, les Nerons, les Domitiens, & les Heliogabales n'ayent iamais assouuy leurs passions brutales & furieuses, soit d'impureté, soit de vengeance, soit d'ambition, sans auoir ressenty en eux-mesmes vn secret mouuement d'implorer la grace de Dieu.

Pour s'imaginer que les idolatres, qui ne croioient point d'autre Dieu que les faux Dieux du Paganisme, n'ayent iamais esté tentez de commettre quelque peché, lors mesme qu'ils ne le tenoient pas pour peché, comme on sçait que la simple fornication a passé parmy la pluspart d'entre eux, pour vne chose permise, sans auoir vne inspiration interieure de quitter l'idolatrie, & de demander à vn autre Dieu lequel ils ne connoissoient pas la grace de ne point faire ce peché.

Pour s'imaginer que ces mesmes idolatres n'ayent iamais rendu à leurs idoles l'honneur souuerain qui n'est deu qu'à Dieu, ne leur ayent iamais sacrifié d'hōmes, ne leur ayent iamais immolé leurs enfans, n'ayēt iamais en leur honneur prostitué leurs propres filles, sans auoir dans l'esprit vne pensée d'inuoquer vn Dieu inconnu, afin qu'il les empeschast de faire des choses qu'ils ne faisoient, que par vne obligation religieuse qu'ils croyoient auoir d'honorer les Diuinitez qu'ils connoissoient, & qu'ils tenoient pour des Diuinitez veritables.

Pour s'imaginer que ces Philosophes superbes, que ces adorateurs de la gloire, dont la principale & la plus generale maxime estoit de ne se croire redeuables de leur vertu qu'à eux-mesmes, n'offensoient iamais Dieu par leurs desordres, qui n'estoient que trop grands & trop ordinaires, & ne s'esleuoient pas mesme contre luy par cet orgueil criminel, sans auoir en mesme tēps vne pensée de s'humilier deuant luy, & de luy demander la grace d'estre humbles, lors que d'vne part cette humilité ne leur passoit que pour vn vice, & que de l'autre quand ils l'auroient prise pour vertu, ils n'au-

roient pas creu la deuoir demander à Dieu, mais ſe la donner à eux-meſmes.

Pour s'imaginer que des Epicuriẽs, qui ne croioient point d'autres Dieux, que des Dieux imaginaires en forme humaine, leſquels ne ſe meſloient de rien, & ne faiſoient ny bien ny mal à perſonne, n'ont iamais recherché aucun plaiſir illegitime, ny ſouſtenu meſme leur impieté contre la prouidence de Dieu, ſans auoir en meſme temps la penſée de prier Dieu, c'eſt à dire de faire vne choſe qui ne paſſoit dans leur eſprit que pour vn effect de la foibleſſe & de la ſuperſtition des hommes.

Pour s'imaginer que ces Iuifs, dont S. Paul attribüe la cheute à l'orgueil, qui les empeſchoit de rechercher la vraye iuſtice, cõme eſtant vn don du Ciel, ne commettoient point de peché, non pas meſme de ceux qu'ils ne commettoient que par vn faux zele enuers leur religion, tels qu'ont eſté les perſecutions cruelles qu'ils ont excitées contre l'Egliſe, ſans ſe ſentir portez à implorer la grace de Dieu, dont ils ne reconnoiſſent point la neceſſité, & à l'implorer afin qu'il les détournaſt des actions qu'ils s'eſtoient perſuadez luy deuoir eſtre tres-agreables.

Pour s'imaginer que des Pelagiens qui ſouſtenoient, qu'il n'eſtoit point neceſſaire d'auoir recours à Dieu pour reſiſter aux tentations, n'ayent iamais manqué dans toutes les tentations qui les ont portez au peché, & lors meſme qu'ils vomiſſoiẽt leurs blaſphemes contre la grace, d'auoir de ſecrettes penſées d'inuoquer cette grace qu'ils enſeignoient qu'on ne deuoit point inuoquer.

Pour s'imaginer que tant de mauuais Catholiques pires que des infidelles, qui viuent dans vn entier abãdonnement à tous leurs mauuais deſirs, & dans vn entier oubly de Dieu, ne l'offencent iamais par leurs crimes ſans penſer à luy, & ſans quelque mouuement d'implorer ſa miſericorde.

Pour s'imaginer que des perduës qui passent toute leur vie, comme si elles n'estoient nées que pour estre les instrumens du Demon à perdre les hommes, ne se plongent iamais dans la fange des voluptez infames & criminelles, sans estre poussées par vne inspiration secrette à prier Dieu qu'il les rendent chastes.

Pour s'imaginer que les gens de bien ne commettent iamais de fautes par ignorance, ou par surprise, sans auoir resisté à la pensée qu'ils auroient euë en mesme temps, d'implorer la grace de Dieu.

Pour s'imaginer enfin que de malheureux enfans, à qui l'on fait perdre l'innocence de leur baptesme par des actions criminelles, ausquelles on les engage, ne s'y laissent aller qu'apres auoir resisté à vn mouuemẽt de prier Dieu, & de luy demander qu'il les deliurast de cette tentation, lors qu'ils ne sçauoient en aucune sorte ce que c'est que de prier Dieu contre les tentations.

Or si l'on ne peut auoir cette pensée sans vne extrauagance visible, & s'il seroit aisé de la conuaincre d'vne fausseté manifeste, par l'experience d'vne infinité de personnes qui peuuent tesmoigner du contraire: ce seroit d'vne autre costé vne erreur tout à fait impie, de pretendre que les crimes & les pechez de toutes ces sortes de personnes, & ceux mesmes où ils ne se seroient portez que par quelque tentation violente, comme sont celles de l'amour impudique, ou de la colere, ou par vne ignorance profonde de la loy diuine & naturelle, n'ayẽt point esté & ne soient point de vrais pechez deuant Dieu, & dignes de tous les supplices de l'enfer.

Et par consequent à moins que de se vouloir engager dans vne extrauagãce insupportable, ou vne horrible impieté, on ne peut soustenir comme fait M. le Moine, que les hommes en violant la loy de Dieu mesme par ignorance & par passion, ne commettent point de peché qui soit proprement dit, & qui leur puisse

estre imputé à peché, s'ils n'ont negligé de prier Dieu en refusant de consentir à vne pensée indeliberée qu'ils en auroient euë dans l'entendement, & à vn mouuement indeliberé qu'ils en auroient eu dans la volonté.

Article XXVIII.

Suittes manifestes de la Demonstration precedente. I. Que la grace n'est pas donnée à tous. II. Qu'elle n'est point necessaire pour oster aux pecheurs tout suiet d'excuse. III. Que la doctrine de M. le Moine a esté condamnée d'erreur par la Faculté de Paris il y a plus de 300. ans. IV. Qu'vne semblable Demonstration peut estre faite contre toute autre grace suffisante des Molinistes, aussi bien que contre celle de priere.

QVoy qu'il soit assez visible que cette vnique demonstration ruine tous les fondemens de la Theologie Pelagienne de M. le Moine, neantmoins comme nous trauaillons particulierement pour ceux qui iusques icy auroient eu peu d'intelligence dans ces matieres, il ne sera pas inutile de remarquer en peu de mots, quelques-vnes des suittes les plus importantes de cette inuincible raison.

I.

Tous ces criminels dont nous venons de parler, ne pouuant estre ny excusez sans impieté, ny accusez sans folie d'auoir resisté à vne pensée & vn mouuement qu'ils auroient eu d'implorer la grace de Dieu toutes les fois que la corruption de la nature, l'aueuglement de l'ignorance, le déreglement des passiõs, & la violence de l'habitude les ont emportez dans le crime : il s'ensuit en premier lieu, que c'est la plus grande de toutes les chimeres de s'imaginer comme

fait M. le Moine que iamais personne n'est tenté de faire le mal, fut-il infidelle, fut-il idolatre, fut-il Athée qu'il ne reçoiue de Dieu en mesme temps la pensée & le mouuement d'implorer son diuin secours.

II.

Il s'ensuit en second lieu contre le principe pelagien de M. le Moine, touchant la iuste excuse des pecheurs, qui n'auroient receu aucune grace pour éuiter le peché; Que depuis la desobeyssance criminelle qui a perdu toute la nature, afin que les hommes soient coupables en se laissant aller aux tentations, qui les portent à violer la loy de Dieu, il suffit qu'ils ne s'y laissent aller que par leur propre volonté, sans que personne les y contraigne: & qu'il n'est point necessaire que Dieu les ait preuenus par aucune grace qui leur ait donné le pouuoir de vaincre la tentation, ou *immediatement* en les rendant victorieux par vne grace efficace, laquelle certainement il n'a point donnée à tous ceux qui sont demeurez vaincus, ny *mediatement* en leur donnant pour obtenir cette grace efficace, vne grace actuelle de priere, laquelle il n'est pas moins certain qu'il n'a pas donnée à tous ceux qui commettent mille crimes, sans auoir la moindre pensée de Dieu, ny le moindre mouuement d'implorer sa grace tels que sont les athées, les idolatres, & les libertins.

III.

Il s'ensuit en troisiesme lieu; que M. le Moine a raison de pretendre que sa doctrine n'est pas nouuelle dans la Faculté de Paris, puis qu'il y a plus de 300. ans qu'elle y a esté publiée, & en mesme temps estouffée par vne censure solennelle de l'an 1347. qui se voit encore auiourd'huy à la fin du Maistre des Sentences. Car outre que ce qu'il enseigne de la predestination y est condamné d'erreur, le principe particulier de sa grace suffisante, qui est que l'homme ne pecheroit point en succombant à vne tentation à laquelle faute

Quod non sic gratis & misericorditer Deus prędestinauit illum, quem prædestinauit quin & pro omnibus

de grace il n'auroit pû resister, y est expressement condamné dans cette proposition censurée, *Si vn homme ayant l'vsage du libre arbitre tomboit en vne tentation si grande, qu'il ne pust pas y resister, & que cette tentation le portast à corrompre la femme d'autruy; il ne commettroit point adultere, & ainsi des autres pechez.* N'est-ce pas ce que M. le Moine enseigne formellement, lors que dans la mesme espece proposée par S. Augustin, sçauoir de celuy qui viole la loy de Dieu, parce qu'il ne peut resister à sa passion déreglée par vne bonne volonté, *qui cogenti cupiditati bona voluntate resistere non potest, & ideo facit contra præcepta iustitiæ*, il soustient *que son peché n'est que materiel & non formel, c'est à dire tel qu'il puisse estre imputé à peché, tant que l'on demeure dans cette hypothese, & que l'on suppose qu'il n'a pû resister à la violence de sa passion.*

bonis ipsius futuris vel alterius.

Errores Ioann. de Mercuria. Articuli condemnati.

Quod si aliquis habens vsum liberi arbitrii incidens in tentationem tantam, quod non possit, illi resistere, moueatur ad illecebram cum aliena vxore non committit adulterium & sic de aliis peccatis.

Dans ses escrits & dans son Liure pag. 82.

IV.

Il s'ensuit en quatriesme lieu, qu'on peut renuerser par vne semblable demonstration l'opinion plus commune & moins rafinée de tous les autres Molinistes touchant la grace suffisante. Car ils conuiennent auec M. le Moine, que leur grace suffisante est vne grace actuelle, qui consiste en vne bonne pensée que Dieu forme dans l'esprit, & en vne secrette inspiration qu'il donne à la volonté de se porter au bien, & de se destourner du mal, quoy qu'en suite il dépende du libre arbitre d'accepter ou de reietter cette grace. Et ils pretendent aussi-bien que ce Professeur, que cette grace suffisante ne manque iamais d'estre donnée à tous ceux qui sont tentez de violer la loy de Dieu: parce qu'autrement, disent-ils, ils ne seroient point coupables en la violant. Qu'ils respondent donc à ce raisonnement inuincible fondé sur l'experience d'vne infinité de personnes. On ne peut soustenir sans se rendre ridicule à toutes les personnes raisonnables, que tous ceux qui commettent des crimes, en ne croyant faire que des actions innocentes, ou mesme

loüables, comme les Payens en adorant leurs idoles, ou en persecutant les Chrestiens par le zele de leur fausse religion, ne se portent iamais à ces actions que leur aueuglement leur represente comme bonnes & legitimes, sans ressentir en eux-mesmes vne pensée & vn mouuement secret qui les en destourne. Et on le peut encore moins dire de tant de meschans & de scelerats, qui ne connoissant point d'autre bon-heur que l'assouuissement de leurs passions brutales, ny d'autre mal-heur que de ne pouuoir iouyr de ces infames voluptez qui occupent tout leur esprit & tout leur cœur, sont bien esloignez d'auoir des pensées & des mouuements qui les en retirent, lors qu'ils y courent auec vne ioye, ou plutost auec vne fureur, que les Payens, mesmes ont reconnu ne pouuoir plus estre arrestée par la raison, lors que l'habitude du vice s'est enracinée dans l'ame.

Or par la propre definition de la grace actuelle & suffisante des Molinistes, ceux qui n'ont aucune pensée ny aucun mouuement de se destourner du mal, n'ont aucune grace suffisante pour s'en destourner.

Et par consequent il faut ou qu'ils excusent de peché tous les crimes de ces pecheurs aueugles ou endurcis, qui pensent bien faire en suiuant les fausses lueurs d'vne superstition diabolique, ou qui ne se mettent point en peine s'ils font bien ou s'ils font mal, leur esprit n'estant occupé qu'à la recherche passionnée de tous les plaisirs qui flattent les sens: il faut dis-je, ou qu'ils trouuent, que tous ces pechez ne sont que des pechez materiels, & qui ne peuuent point leur estre imputez à peché, ou que s'ils ont honte d'vne impieté si visible, ils renoncent à leur faux principe, & auoüent malgré qu'ils en ayent, que leur grace suffisante n'est point necessaire pour faire que l'homme, que Dieu a creé dans vne pleine puissance & vne extreme facilité de faire le bien, & qui n'est decheu de cet estat si heureux que par sa reuolte, soit veritablement coupable

dans

dans tous les crimes qu'il commet contre la loy eternelle & immuable de Dieu, ſoit que l'ignorance qui eſt la peine de ſon peché, le precipite dans ces deſordres ſans qu'il les connoiſſe, ſoit que la concupiſcence l'y entraiſne auec vne force qui ne peut eſtre ſurmontée que par la puiſſance ſecrette & ineffable de cet eſprit ſaint qui ſouffle où il veut, & quand il veut.

Cette raiſon eſt ſi claire, que les protecteurs meſmes de la grace ſuffiſante en ont eſté conuaincus, pour ne la pas tant eſtendre que d'autres faiſoient. Car c'eſt la raiſon que le Cardinal Bellarmin employe pour monſtrer que la grace neceſſaire pour la conuerſion n'eſt pas touſiours preſente au pecheur ou à l'infidelle. *Perſonne*, dit-il, *ne ſe peut conuertir ſans vne grace preuenante. Or cette grace preuenante n'eſt pas touſiours preſente, comme l'experience meſme nous le teſmoigne :* CAR NOVS NE SENTONS PAS CONTINVELLEMENT QVE DIEV NOVS ESCLAIRE, OV QV'IL NOVS ENVOYE DE BONS DESIRS QVI NOVS PORTENT A NOVS CONVERTIR : *Nous n'auons donc pas touſiours de grace ſuffiſante pour nous conuertir.* Mais qui ne voit que cette meſme raiſon ne prouue pas moins fortement, que la grace neceſſaire pour reſiſter aux tentations n'eſt point touſiours preſente aux hommes, lors qu'ils ſont tentez de commettre quelque peché. Car la grace preuenante n'eſt pas moins neceſſaire pour reſiſter aux tentations, que pour ſe conuertir à Dieu. Or cette grace preuenante n'eſt pas touſiours preſente aux perſonnes qui ſont tentées, comme l'experience meſme nous le teſmoigne ; puiſque nous ne ſentons point que Dieu nous eſclaire, ou qu'il nous enuoye de bons deſirs, qui nous portent à reſiſter aux tentations toutes les fois qu'elles nous arriuent. Nous n'auons donc pas touſiours de grace ſuffiſante pour reſiſter aux tentations. Que tout ce qu'il y a de Moliniſtes dans le monde, cherchent tant qu'il leur plaira, ie ſuis aſſeuré qu'ils ne

Non poteſt vllus conuerti ſine gratia præueniente, gratia vero iſta præueniẽs non ſemper adeſt, vt vel experientia ipſa teſtatur, non enim ſentimus aſſidue nos illuminari, aut immitti bona deſideria, quibus excitemur ad conuerſionem. Non igitur ſemper habemus auxilium ſufficiens ad conuerſionem. *Bellar. de grat. & lib. arb. l 2. c. 6.*

sçauroient monstrer que cet argument soit en rien moins solide & moins conuainquant, que celuy du Cardinal Bellarmin, ny trouuer à l'vn ou à l'autre aucune solution raisonnable.

ARTICLE XXIX.

Que si on examine auec soin l'opinion des protecteurs de la grace suffisante, il se trouuera qu'elle retombe insensiblement dans l'heresie des Pelagiens, qui croyoient que la nature pouuoit preuenir la grace, & se disposer à la receuoir.

MAis certes apres y auoir bien pensé, ie n'ay iamais creu que ces Theologiens eussent bien compris ce qu'ils disent lors qu'ils asseurent si hardiment que la grace suffisante ne manque iamais aux hommes dans toutes les occasions où elle leur est necessaire pour faire le bien & pour euiter le mal. Car il est si clair qu'vne infinité de personnes commettent tous les iours des crimes, y estant mesme poussez par des tentations violentes, & obmettent les principaux de leurs deuoirs, sans auoir aucunes bonnes pensées, ny aucuns bons mouuemens, qui les destournent des vns, & qui les portent à faire les autres, que s'ils prenoient seulement la peine de considerer que leur grace suffisante consiste dans ces bonnes pensées, & dans ces bons mouuemens que Dieu forme dans les ames par le souffle de son Esprit saint, ils n'auroient iamais la hardiesse d'asseurer, que cette grace est toûiours presente à tous ceux qui en ont besoin. Mais ce n'est pas à quoy ils pensent alors. Ils n'ont autre chose dans l'esprit que cette imagination pelagienne ruinée si souuent par les Peres, qu'il faut necessairement que les hommes ayent tousiours la puissance de faire les choses ausquelles ils sont obligez, ou au moins

qu'ils puissent tousiours faire en sorte que cette puissance ne leur manque point, ce qu'ils appellent auoir *mediatement* cette puissance. Et parce qu'ils n'osent pas dire qu'ils ont tousiours cette puissance ou *immediatement*, ou *mediatement*, par les forces de leur libre arbitre, ils sont obligez de dire que c'est par vne grace qui ne leur manque iamais dans toutes les occasiõs. Mais si vous examinez la chose de prés, il se trouuera qu'insensiblement ils reuiennent au seul libre arbitre auec les Pelagiens, & que le nom de grace dont ils se couurent (comme ces heretiques s'en couuroient aussi tres-souuent) n'est qu'vne illusion & vne chimere, ie dis mesme selon l'idée qu'ils ont de la grace, quoy que tres-basse & tres-differente de celle qu'on en doit auoir. Car au moins auoüent-ils que la grace interieure & actuelle (de laquelle seule il s'agist icy) est vne inspiration de Dieu, qui esclaire l'entendemẽt par quelque bonne pensée, & excite la volonté par quelque saint mouuement à faire les choses, ausquelles la loy de Dieu nous oblige. Laissons donc là le nom de grace, dont ils abusent parmy le peuple, & mettons en sa place leur propre definition de la grace, selõ la maxime des Philosophes, qui nous apprend qu'on peut tousiours mettre la definition en la place de la chose definie, & qu'on y est souuent obligé pour conuaincre ceux qui se ioüent des mots, & leur donnent de faux sens pour déguiser leurs erreurs. Vous dittes aux ignorans qu'il n'y a point d'homme quelque libertin, & quelque impie qu'il puisse estre, qui ne reçoiue de Dieu la grace necessaire pour resister aux tentations qui le portent dans le peché. Et peut-estre qu'ils sont si simples que de vous croire, parce qu'ils ne sçauent pas ce que vous entendez par le nom de grace. Mais expliquez-vous d'auantage, & dittes leur: Qu'il n'y a point d'homme qui estant tenté ne ressente en soy-mesme vne pensée & vn mouuement de resister à la tentation. Dittes leur: Que ces im-

pies, qui ſont des ſemaines, des mois, & des années toutes entieres ſans penſer à Dieu, & ſans luy addreſſer aucune priere, ſi ce n'eſt du bout des levres, & non du cœur, qui ne ſont pas des prieres, mais de pures hypocriſies, n'ont point eu obligation de prier Dieu, ſur tout les feſtes & les Dimanches, qu'ils n'en ayent eu la penſée & le mouuement, quoy qu'ils n'ayent pas voulu y conſentir. Dittes-leur : Que les plus débauchez & les plus perdus ne trouuent iamais l'occaſion de ſe plonger dans les voluptez qu'ils recherchent auec tant d'ardeur, ſans auoir la penſée & le mouuement de s'en abſtenir. Dittes-leur : Que ces miſerables ioüeurs que le Demon ſemble poſſeder, & que la rage & la fureur pluſtoſt qu'vne ſimple colere fait vomir cent blaſphemes & cent execrations contre Dieu, ne manquent point au milieu de ces tranſports d'auoir la penſée & le mouuement de ſe retenir, ou de prier Dieu qu'il les retienne par ſa grace. Dittes leur enfin : Qu'eux-meſmes n'offenſent iamais Dieu par ignorance ou par paſſion, qu'ils n'ayent la penſée & le mouuement de ne le point offenſer : Et alors ie ſuis aſſeuré, que pour peu qu'ils ayent de lumiere & de ſens commun, non ſeulement ils ne vous en croiront pas, mais qu'ils ſ'eſtonneront de la hardieſſe, auec laquelle vous leur oſez propoſer pour des veritez indubitables des fauſſetez ſi viſibles ; & que ſi ce ſont des perſonnes qui n'ayent pas touſiours veſcu Chreſtiennement, ils ne pourront s'empeſcher de dire en eux-meſmes. Ie ne ſçay que trop par ma propre experience, que la colere m'a fait mille fois offenſer Dieu, ſans auoir eu alors dans l'eſprit aucune penſée que de ſatisfaire ma paſſion. Ie ne ſçay que trop que i'ay acquis du biē par des moiens illegitimes, ſans que i'euſſe alors d'autres penſées dans l'eſprit, que celles que l'auarice & l'ambition y formoient. Ie ne ſçay que trop que les attraits d'vne malheureuſe volupté m'ont ſouuent fait violer la loy de Dieu, lors que i'en

estois tellement charmé que ie ne pensois qu'à la rechercher. Et enfin ie ne sçay que trop que ie suis tres-coupable deuant Dieu, pour auoir manqué vne infinité de fois à ce que ie deuois au prochain, & aux autres obligations de la pieté Chrestienne, quoy que dans l'aueuglemẽt où i'estois ie n'eusse aucune pẽsée ny aucune veüe de ces obligatiõs. Cõment dõc pourrois-ie tellement m'aueugler moy-mesme, que de croire cõtre le tesmoignage de ma propre conscience, que i'ay eu besoin d'vne grace suffisante pour estre coupable deuant Dieu lors que ie l'irritois par mes crimes, & contre ma propre experience qu'elle ne m'a iamais manqué, puisque l'on doit entendre par cette grace, selon le sentiment mesme de ceux qui la defendent, vne inspiration de Dieu qui esclaire l'entendement par quelque bonne pensée, & qui réueille la volonté par quelque bon mouuement, ce que ie suis tres asseuré ne s'estre point fait en moy en vne infinité de rencontres, pour lesquelles ie ne laisse pas de me croire tres-redeuable à la iustice diuine.

Il faut donc quoy que disent ces defenseurs de la grace suffisante, qu'ils ayent vne autre pensée dans l'esprit que celle qu'ils expriment par leurs paroles. Il faut qu'ils croient, que la grace suffisante ne manque iamais à personne, non que Dieu la donne à tous, c'est à dire qu'il donne à tous la pensée & le mouuement de faire les choses ausquelles ils sont obligez, ce qui est trop visiblement faux, mais parce qu'il est tousiours prest de la donner, pourueu qu'il plaise aux hõmes de la receuoir : comme si auant la grace les hommes pouuoient d'eux mesmes faire quelque chose pour l'attirer en leur ame. Ils fuyent tant qu'ils peuuent de declarer ce sentiment, parce qu'il est trop ouuertement Pelagien ; mais dans la verité c'est leur pẽsée, & quelquefois mesme ils ne s'en cachẽt pas trop, comme lors qu'ils osent dire, apres leur Fauste, ainsi qu'ils ont fait dans Paris en pleine chaire, *Que la gra-*

ce est semblable à vne fontaine publique exposee à tout le monde, de laquelle chacun puise selon qu'il luy plaist les eaux salutaires du salut. Et en effect demandez au plus zelé defenseur du Molinisme, s'il n'a iamais offensé Dieu par le mouuement d'vne passion dereglée, sans auoir eu la pensée de resister à ce mouuement, ou de prier Dieu qu'il luy fit la grace d'y resister: Et ie suis certain qu'il ne l'oseroit asseurer. Pressez-le donc de vous dire, comment il n'a point manqué de grace suffisante pour resister à cette tentation, tout ce qu'il pourra vous respondre sera que Dieu estoit prest de la luy donner (ce qui est bien different de la luy auoir donnée) mais qu'il n'a pas fait de son costé tout ce qu'il pouuoit faire pour l'obtenir.

Voila comme de Semipelagien on deuient aisément Pelagien, voila comme l'erreur engage au delà mesme de ce qu'on s'estoit proposé d'abord; voila comme apres auoir reconnu qu'il faut que la grace nous preuienne, pour former la moindre pensée & le moindre mouuement qui regarde nostre salut, & apres mesme auoir pris cette verité pour le fondement de la necessité pretenduë d'vne grace suffisante, on passe en suite sans y penser dans vne erreur toute contraire, & on se trouue reduit à soustenir, sinon de parole, au moins dans le cœur, que si l'homme n'a ressenty aucun mouuement de grace, lors qu'il en auoit le plus de besoin, c'est que Dieu a attendu que la nature preuint la grace, & qu'elle se l'acquist par ses propres forces.

Et c'est icy que ie coniure toutes les personnes de pieté, de considerer deuant Dieu le party qu'ils doiuent prendre dans cette dispute. Ie sçay qu'ils ne voudroient pas estre Pelagiens, ny croire auec ces heretiques que la nature corrompuë pust trouuer assez de forces en elle-mesme pour se disposer à la grace du Sauueur. Qu'ils voyent donc comment ils pourront estre Molinistes, sans renoncer par vn aueugle-

ment volontaire à des veritez ſenſibles, & qu'ils ne ſçauroient ignorer quand ils le voudroient. Ie ne leur demande point maintenant qu'ils eſtudient les ſaints Peres, & que quittant les ruiſſeaux troubles & bourbeux de quelques nouueaux Scholaſtiques, ils remõtent à ces ſources pures & incorruptibles de l'Egliſe. Quoy que ce ſoit vne honte s'ils ne le font pas, ie me contente pour cette heure, qu'ils s'eſtudient eux-meſmes, & qu'il prennent garde à ce qui ſe paſſe dans leur eſprit & dans leur cœur. S'ils ſe peuuent rendre ce teſmoignage à eux-meſmes, que l'infirmité humaine & les tentations ordinaires de la vie, auſquelles nous reconnoiſſons tous les iours dans la priere du Seigneur ne pouuoir reſiſter que par la grace, ne leur font faire iamais de faute, ſans auoir eu la penſée & le mouuement de l'euiter, & qu'ils ne manquent iamais auſſi à ce qu'ils doiuent à Dieu, ſans auoir eu la penſée & le mouuement de n'y pas manquer, ie leur permets d'eſtre Moliniſtes, c'eſt à dire de croire tant qu'il leur plaira, que la grace ſuffiſante qui conſiſte dans ces penſées & dans ces bons mouuemens que Dieu nous enuoye, nous eſt touſiours donnée dans toutes les occaſions où elle nous eſt neceſſaire. Mais s'ils ſont conuaincus du contraire par la depoſition fidelle & irreprochable de leur propre conſcience: ſi leur pieté les oblige de gemir ſans ceſſe pour beaucoup de fautes qu'ils ne connoiſſent qu'apres y eſtre tombez, & pour vn plus grand nombre d'autres encore qui leur ſont tout à fait cachées, veulent-ils eſtre rebelles à la lumiere, & ſe perſuader ou qu'ils ont eu des penſées & des mouuemens qu'ils n'auroient pas manqué d'auoir s'il auoit pleu à Dieu de les aſſiſter de ſa grace, mais qu'ils ſçauent certainement n'auoir point eus: ou qu'ils ne ſont point coupables en des choſes pour leſquelles les plus grands Saints ſe ſont eſtimez coupables, tels que ſont tous les pechez d'ignorance;

Aug lib. 1. op. imp. n. 107.

Quæ si non imputaret Deus iustus, non ea sibi dimitti posceret homo fidelis: comme dit excellemment Saint Augustin.

ARTICLE XXX.

Aduis charitable à toutes les personnes de pieté, de se consulter eux-mesmes pour découurir la fausseté de la grace suffisante: Auec vn excellent passage de S. Anselme, qui fait voir, qu'il y a plus de suiet de s'estonner de ce que Dieu donne sa grace à quelques-vns, que de ce qu'il ne la donne pas à tous.

PErmettez-moy donc que ie finisse en vous addressant ma parole, vous qui iusques à cette heure auez pû auoir de l'esloignement pour la verité, parce qu'on vous l'a peinte auec des couleurs si noires que vous ne l'auez pû reconnoistre. N'est-il pas vray que rien ne vous a donné tant d'auersion pour la doctrine diuine de S. Augustin, que de ce qu'on vous l'a representée comme tout à fait indigne de la souueraine bonté de Dieu. Et n'est-il pas vray encore, qu'on n'a pris suiet de vous en tracer cette idée des-auantageuse, que sur ce que la grace n'estant pas donnée à tout le monde, il s'ensuiuoit que les hommes estoient coupables pour n'auoir pas fait des choses qu'ils n'auoient pû faire n'ayant point la grace? Voila à quoy se reduisent toutes les obiections populaires contre la grace du Sauueur. Voila dequoy l'on se sert pour espouuanter les ames timides. Cependant qui a-t'il de plus vray & de plus certain à qui ne veut pas se tromper soy-mesme.

Si ie consulte les Escritures diuines de l'ancienne alliance, elles me font voir le legislateur de cette loy de rigueur & de seruitude, qui reproche aux Iuifs leur

leur mesconnoissance & leur incredulité, au mesme temps qu'il tesmoigne, *que Dieu ne leur auoit point donné iusques alors vn cœur pour entendre, des yeux pour voir, & des oreilles pour ouir. Ce qui nous apprend*, dit vn grand S. *& que sans le secours de Dieu ils ne pouuoient ny voir ny entendre auec les yeux & les oreilles du cœur: & que lors que ce secours manque aux hommes, ils ne sont pas pour cela excusables dans leurs vices & dans leurs pechez, parce que les iugemens de Dieu, quoy que cachez & impenetrables, ne laissent pas d'estre iustes.*

Si ie consulte le Legislateur de la loy nouuelle, quoy qu'il ne soit venu dans le monde que pour y apporter la grace, cela n'empesche pas qu'il ne m'asseure, *qu'il ne découure pas à tous les mysteres de son Royaume, qu'il a pleu à son Pere de les cacher aux sages & aux prudens*, & qu'il y en a mesme *qu'il aueugle* en leur refusant la lumiere de sa grace, parce qu'il a resolu de les laisser dans l'impuissance de croire.

Si ie consulte les Apostres, il me declarent encore plus hardiment sans se soucier de mes vains murmures, *que Dieu fait misericorde à qui il luy plaist, & qu'il endurcit qui il luy plaist*, & qu'il l'a bien fait voir, lors qu'auant la naissance du Sauueur du monde, *il a laissé toutes les nations de la terre, hors vn petit peuple, marcher dans leurs voyes* corrõpües, & perir miserablement sans aucune cõnoissance du vray *Dieu:* D'où nous deuõs conclure, dit vn Pere tres-esclairé dans ces mysteres, que sans vne faueur toute particuliere qu'il nous a faite, *nous serions encore aussi bien que tant de millions de personnes, enseuelis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, sans pouuoir trouuer ny aucun suiet de plainte dans nostre supplice, ny* AVCVNE EXCVSE *dans nostre ignorance, ny aucun secours dans nostre nature.*

Vos vidistis vniuersa quæ fecit Dominus coram vobis in terra Aegypti Pharaoni & omnib[us] seruis eius, vniuersæque terræ illius, tentationes magnas quas viderunt oculi tui, signa illa portẽtaque ingentia, & non dedit vobis Dominus cor intelligens & oculos videntes, & aures quæ possunt audire vsq; in præsentem diem. *Deut.* 29. 2. 3.

Simul ostendit & sine adiutorio Domini Dei eos intelligere & obedire nõ posse oculis cordis & auribus cordis, & tamen si adiutoriũ Dei desit, non ideo esse excusabile hominis vitium quoniam iudicia Dei quamuis occulta tamen iusta sunt. *Aug. l. quæst. super Deut. qu.* 50.

Vobis datum est nosse mysterium regni Dei, cæteris autem in parabolis. *Math.* 13. 10.

Abscõdisti hæc à sapientibus & prudẽtibus & reuelasti ea paruulis. *Math.* 11. 25.

Excæcauit oculos eorum. *Ioan.* 12. 40.

Cuius vult miseretur & quem vult indurat. *Rom.* 9. 18. Dimisit omnes gentes ingredi vias suas. *Act.* 14. 16.

Cum his sederemus in tenebris & in vmbra mortis, nec querelam habentes de pœna, nec excusationem de ignorantia, nec præsidium de natura. *Prosp. ad exc. gennens dub.* 8.

Si ie consulte le plus grand Docteur de l'Eglise apres les Apostres, il reprime par tout mon orgueilleuse presomption, & n'opposant aux *coniectures audacieuses de l'esprit humain* que la fraieur religieuse du grand Paul, il nous oblige sans cesse de considerer: *Que toute la race des hommes est deuenuë vne masse de peché, qui est redeuable de la peine & du supplice à la souueraine Iustice de Dieu: Et qu'ainsi il ne peut y auoir d'iniustice en Dieu soit qu'il exige, soit qu'il remette cette debte. Mais que ce seroit vn orgueil insupportable aux debiteurs mesmes que de luy vouloir prescrire de quelle sorte il les doit traiter.* Qu'au reste *c'est vne folie de s'imagner que la plainte, laquelle l'Apostre mesme a preueu que les pecheurs pourroient faire, puisse iamais estre iuste. Car quoy qu'il soit vray, que Dieu assiste qui il veut, & qu'il abandonne qui il veut, neantmoins afin que les pecheurs soient inexcusables dans leurs pechez, il suffit, que Dieu ne les contraint pas de pecher pour ne leur pas donner sa grace, & que s'il les endurcit, comme l'Escriture nous l'asseure, ce n'est pas en les poussant dans le peché, mais seulement en ne leur faisant pas vne faueur & vne misericorde qu'il ne leur doit point, & que par vn ordre aussi iuste que caché de sa sagesse eternelle, il a iugé à propos de ne leur pas faire.*

Si ie consulte les autres Saints defenseurs de la grace de Iesus-Christ, ils m'asseurent tous d'vne voix; *Que Dieu n'est pas iniuste lors qu'il exige de l'hommes ce qui luy est deu legitimement, quoy qu'en l'estat ou il s'est mis par le peché il soit incapable de le luy rendre. Qu'õ ne peut dire sans erreur, que ceux qui n'ont point receu le don de la grace, & que Dieu a laissez dans les tenebres, & les ombres de la mort, ne sont pas coupables dans leurs pechez, parce qu'ils n'ont pas eu la puissance de faire le bien.* MAIS qu'il faut reconnoistre, *que Dieu estant misericordieux & iuste,* PVNIT AVEC IVSTICE LA MAVVAISE VOLONTE QVE SA MISERICORDE N'A PAS RENDV BONNE, *parce qu'il n'est pas autheur de la corruption & de la deprauation qu'il y trouue.*

Et adhuc tamen audax mouetur infirmitas, eorum scilicet qui secundùm coniecturas cordis humani inscrutabilem altitudinẽ iudiciorum Dei cogitare conantur *Aug. ep.106.*

Sunt igitur omnes homines vna quędam massa peccati, supplicium debens diuinæ summæque iustitiæ, quod siue exigatur, siue donetur nulla est iniquitas. A quibus autẽ exigendum & quibus donandum sit superbe iudicāt debitores. Huius impudentiā quæstionis ita retundit Apostolus, homo tu quis es qui respõdeas Deo. quasi quemquam Deus peccare cogat, si tantummodo quibusdam peccantibus misericordiā iustificationis suæ non largiatur, & ob hoc dicatur obdurare peccantes quosdam, quia non eorum miseretur: non quia impellit vt peccent, eorum autem non miseretur, quibus misericordiam non esse præbendam æquitate occultissima & ab humanis sensibus remotissima iudicat. *Aug. 1. qq. ad Simplic. q. 2.*

Non ideo iniquā esse exactionem quia ad reddendum quod debet, idoneus non est, *Prosp. aduersus collat. c. 28.*

Non autem verè nec rectè dicitur illos, qui sunt exortes diuini muneris & quos gratia neglexit degentes mortis in vmbra, peccati non esse reos, quia recta gerendi non data sit virtus. *Prosp. de ingr. c. 32.* Misericors Dominus & iustus voluntatem prauam quam non misericorditer corrigit iustè punit, quia prauitatẽ in ea inuenit quã ipse non fecit. *Fulg. de verit. prædest. & gr. l. 1. c. 6.*

Si ie consulte les disciples de ces grands hommes, les saints Peres des derniers siecles, ils ne me respondront que ce qu'ils ont appris de ces diuins maistres: [a] *Qu'il n'y a que la grace qui sauue les hõmes, & que neãtmoins Dieu ne la dõnant pas à tous, parce qu'estãt cõceus dãs le peché il ne leur doit que le supplice, & qu'il fait misericorde à qui il luy plaist, & endurcit qui il luy plaist, ceux qui ne l'ont point receuë ne doiuent imputer qu'à eux-mesmes, & non pas à Dieu, de ce qu'ils demeurent dans leur endurcissement & dans leurs pechez.* [b] *Estant tout ensemble & incorrigibles & inexcusables: incorrigibles, parce qu'ils y demeurent necessairement, ne pouuant rompre les chaisnes de leur malheureuse captiuité: & inexcusables, parce qu'ils y demeurent volontairement, n'estant captifs que par leur volonté mesme.*

a Voyez ce qu'on a raporté de S. Anselme III Point. art. 24. p. 513.

b Voyez S. Bernard III. Part. Art. 26. p. 533.

Si ie consulte les premiers maistres de l'Escole, ie trouue qu'ils demeurent fermes dans cette ancienne Tradition, & que faisant gloire de marcher sur les pas de ces Sains, ils me disent apres eux & auec eux, [c] *Que Dieu endurcit qui bon luy semble, non en leur inspirant la malice, mais en ne leur donnant pas sa grace: Et* [d] *que les hommes sont obligez à beaucoup de choses qui leur sont impossibles sans le secours de la grace: quoy que cette grace ne soit pas donnée à tous, parce que tous ayant merité d'en estre priuez par le peché du premier homme, c'est par iustice qu'elle n'est pas donnée à tous ceux à qui elle n'est pas dõnée, & c'est par vne pure grace qu'elle est dõnée à tous ceux à qui elle est dõnée.*

c Voyez Pierre Lombard 3. Point. Art. 26. p. 542.

d Voyez S. Thomas Ib. Art. 27. p. 548. & 545. On peut voir aussi les Art. 30. 31. 32.

Enfin si ie vous consulte vous-mesme, vous respondrez la mesme chose. Car c'est vous-mesme que ie prends pour iuge contre vous-mesme. Ie faits icy ce qu'a fait autrefois Tertullien contre les Payens dans le liure du tesmoignage de l'ame. Ie suppose que vous n'estes pas encore persuadé de ces veritez: qu'elles vous choquent, & qu'elles vous paroissent rudes. Cependant quelque esloignement que vous en ayez ie

vous en croiray, pourueu que vous ne vouliez point trahir vostre propre cõscience. C'est à cette cõscience que i'en appelle. *A te nunc testimoniũ flagito, ab extranea aduersus tuos, vt vel tibi erubescãt, quod ob ea nos oderint quæ te consciã detineãt.* Mais prenez garde que c'est de vostre cõscience, dont ie parle, & non pas des preoccupatiõs de vostre esprit. Car ie ne vous demande pas que vous me respondiez selon ce que vous pouuez auoir appris dans l'Escole, ou auoir ouy dire à d'autres, mais selon ce que vous ressentez en vous-mesme, & que vous pouuez iuger des autres par vostre propre experience. Ie vous l'ay desia dit, & ie le repete encore. Voulez-vous sçauoir si la grace actuelle qui est necessaire pour resister aux tentations, & qui consiste en de bõnes pensées & de bons mouuemens que Dieu nous enuoye ne manque iamais à personne, interrogez vostre conscience, & sçachez d'elle, si iamais la tentation ou de l'impatience, ou de la colere, ou de la curiosité, ou de l'orgueil, ou de la negligence dans les choses de vostre deuoir ne vous fait faire des fautes, sans auoir la pensée & le mouuement de ne les point faire. Que si ce fidelle tesmoin vous asseure que cela n'arriue que trop souuent: si vostre pieté vous oblige d'implorer tous les iours la misericorde de Dieu pour vn grand nombre de pechez que l'ignorance ou l'infirmité humaine vous a fait commettre sans auoir eu alors aucune veuë que vous faisiez mal: si la connoissance que vous auez pû tirer de la conduite des ames, où la seule lumiere de la raison vous fait assez voir, qu'il est encore bien plus ordinaire aux pecheurs abãdonnez de se laisser emporter aux débordements de leurs passions vicieuses, sans auoir d'autre pensée dans l'esprit, ny d'autre mouuement dans le cœur, que de suiure aueuglement toutes les mauuaises inclinations de leur nature corrompuë: aurez vous la presomptiõ de vous esleuer contre Dieu, & ne pouuant plus douter, que sa conduite ne soit telle que les SS. Peres nous la representent, c'est à dire qu'il ne laisse souuent les

Tertul. de Testim. Animæ.

hommes dans l'impuissance où le peché les a reduits, sans agir dans leur ame par l'inspiratiō d'aucune bonne pensée, ny d'aucun bon mouuement. Douterez-vous qu'elle soit sainte, qu'elle soit iuste, qu'elle soit digne de sa bonté, & de sa sagesse infinie ? Le tonnerre de cette voix Apostolique, *O homme qui es-tu pour disputer contre Dieu*, ne vous fera-t'il point rentrer dans vous mesmes, & adorer auec vn profond respect tout ce qu'il plaist à ce souuerain Maistre d'ordonner de ses creatures, quand la raison vous en seroit tout à fait cachée. Ne vous obligera-t'il point de condamner l'audace d'vn ver de terre, qui voudroit que Dieu luy eust rendu conte de la iustice ineffable de ses conseils eternels, & de vous respondre à vous-mesme apres vn Payen :

Quid æternis minorem
Consiliis animum fatigas ?

Horat.

Ne vous fera-t'il point penser, que c'est assez de sçauoir que Dieu fait ou ne fait pas vne chose, (comme vous sçauez certainement par le tesmoignage indubitable de vostre propre conscience, qu'il n'esclaire pas l'esprit & ne touche pas le cœur de tous ceux que la tentation emporte dans le peché) pour estre asseuré qu'il est tres-iuste qu'il agisse de la sorte ; *Parce que c'est sa seule volonté qui n'est autre chose que l'equité mesme, qui met la difference entre ce qui est iuste & iniuste, cette volonté souueraine ne dependant point d'vne loy de iustice qui soit differente d'elle, mais au contraire la loy de la iustice dependant de cette volonté supresme.*

Quandoquidem inter iustum & iniustum sola eius discernit voluntas quę non est aliud quam ipsa æquitas, nec eius voluntas ex alia pendet lege iustitiæ, sed lex iustitiæ ex eius pendet æquitate. *S. Alred. specul charit. c. 15.*

Mais peut estre que vous sentez encore quelque combat dans l'esprit, & quoy que cette lumiere vous frappe les yeux, comme si vous n'en pouuiez pas supporter l'esclat, vous en destournez la veuë, & vous retournez insensiblement à vos premieres tenebres. Vous ne pouuez vous empescher d'estre dans l'estonnement, de ce que la grace estant necessaire à tous les hommes pour estre sauuez, elle n'est pas neantmoins

donnée à tous ; que les vns en sont entierement priuez, comme les enfans qui sortent de ce monde auant que d'estre baptisez, & les infidelles qui meurent dans leur infidelité : & que d'autres l'ayant receuë, mais n'ayant pas receu le don de perseuerance, retombẽt par leur foiblesse dans le miserable estat dont Dieu les auoit tirez. Que voulez-vous que ie vous dise. Si ie n'estois point Chrestien, si ie n'estois point Catholique, si l'authorité de l'Escriture & de l'Eglise ne m'obligeoit pas de ietter les yeux sur cette *ineffable ruine qui par la cheute d'vn seul a accablé toute la nature*, estant homme comme vous, ie serois dans la mesme admiration que vous : & comme ie ne ressens que trop les impressions de l'orgueil humain, ie ne manquerois pas de temerité, pour trouuer à redire à vne conduite de Dieu qui nous paroist incomprehensible, & qui semble d'abord si peu conforme à l'idée que nous auons de sa bonté & de sa iustice. Mais aussi tost que ie me souuiens que la nature de Dieu estant infiniment esleuée au dessus de mon esprit, & luy seul se pouuant comprendre, ce seroit vne grande folie de vouloir iuger de l'equité de sa conduite par la vanité de mes pensées, & non par ce qui luy a plû nous en découurir luy-mesme dans ses Escritures, ie m'arreste tout court, & tout ce que ie puis faire est de dire apres vn grand Saint. *Vbi non inuenio in profundo profundum, attendere debeo humanam infirmitatem, non damnare diuinam authoritatem.*

Post illam ineffabilem ruinam qua in vno omnes cecidimus. *Aug.*

Aug. de Verbis Apost. serm. 14. *c.* 7.

Neantmoins apres que ce premier estonnement s'est vn peu passé, & que ma veuë s'estant rasseurée i'ay commencé à regarder ces choses d'vn autre œil que ie ne faisois auparauant, oserois-ie vous dire les pensées que m'a données la raison mesme estant esclairée par la foy, & instruite de la verité du peché originel. Vous vous estonnez, que Dieu ne donne pas sa grace à tous les enfans criminels d'vn pere criminel : & moy ie m'estonne qu'estant iuste, il la donne

à aucun, tous ayant merité si iustement d'en estre priuez, & d'estre abandõnez à eux-mesmes apres auoir abandonné Dieu : Et ie ne m'en estonne qu'apres vn grand Sainct, dont le discours admirable sur ce suiet sera la conclusion de cet ouurage.

Comment est-ce, ô mon Dieu, dit S. Anselme, *qu'estant tout iuste & souuerainement iuste vous pardonnez aux meschans ? Car comment estant tout iuste & souuerainement iuste, faites-vous quelque chose qui ne soit pas iuste, & quelle iustice y a t'il de donner la vie eternelle, à celuy qui merite la mort eternelle ? Est-ce que vostre bonté estant incomprehensible ce mystere est caché dans la lumiere inaccessible que vous habitez ? Ouy mon Seigneur il est vray, la source diuine d'où le fleuue de vostre misericorde découle sur nous est cachée dans l'abysme secret & profond de vostre bonté. Car quoy que vostre iustice soit infinie, cela n'empesche pas neantmoins que vous ne soyez bon aux meschans, parce que vostre bonté n'est pas moins infinie que vostre iustice. Or vous seriez moins bon que vous n'estes si vous n'estiez bon à aucun meschant. Celuy qui est bon aux bons & aux meschans, estant meilleur que celui qui n'est bon qu'aux bons ; & celuy qui est bon en punissant & en pardonnant estant meilleur que celuy qui n'est bon qu'en punissant.* Combien les pensées si Chrestiennes & si esleuées de ce grand esprit, l'vn des plus grands ornemens de la France & de l'Angleterre, sont-elles differentes de nos pensées toutes basses & toutes charnelles ? Nous sõmes en peine de iustifier la cõduite de Dieu, en ce qu'il ne donne pas sa grace à tous les hõmes, & ce Saint n'est en peine que de la iustifier, en ce qu'il la donne à quelques-vns d'entre les hommes. Nous trouuons que sa misericorde n'est pas assez grãde enuers les pecheurs : & tout le trauail de ce Saint est de comprendre comment elle peut estre si grande. Il en trouue des fleuues inépuisables dans sa bonté infinie, mais lors qu'il veut penetrer iusqu'à la source d'où doiuent naistre ces fleuues, qui est vne bonté souueraine accompagnée d'vne souueraine iustice, il

Verùm malis quomodo parcis, si es totus iustus, & summe iustus? quomodo enim totus & summe iustus facis aliquod nõ iustum ? aut quæ iustitia est merenti mortẽ æternam dare vitam sempiternam ? An quia bonitas tua est incomprehensibilis, latet hoc in luce inaccessibili quam inhabitas ? vere in altissimo & secretissimo bonitatis tuæ latet fons, vnde manat fluuius misericordiæ tuæ. Nã cum totus & summe iustus sis, tamen idcirco etiam malis benignus es quia totus summe bonus es. Minus namque bonus esses, si nulli malo esses benignus. Melior enim est qui & bonis & malis bonus est, quã qui bonis tantum est bonus. Et melior est, qui malis & puniendo & parcendo est bonus quam qui puniendo tantum.

Anselm. proslog. c. 9.

semble que tout à coup ces fleuues se doiuent secher, & ne plus árroser la terre. *Car certes* (adiouste-t'il) *on ne peut trop s'estonner, qu'estant tout iuste, & souuerainement iuste, & n'ayant besoin de rien, vous fassiez du bien à des criminels, & à des meschans qui ne meritent que le supplice. Ie voy que vous l'auez voulu, parce que vous estes souuerainement bon; mais ie ne puis comprendre comment vous l'auez pû vouloir estant souuerainement iuste. O immensité de la bonté de mon Dieu, quel amour les pecheurs doiuent-ils auoir pour vous! Car si vous sauuez les iustes, vous les sauuez parce que la iustice le veut ainsi: mais quant aux pecheurs, vous les sauuez lors que la iustice les condamne. Vous sauuez les vns parce qu'ils meritent d'estre sauuez, & vous sauuez les autres, quoy qu'ils ne meritent que d'estre punis: Vous sauuez les vns en reconnoissant les biens que vous leur auez donnez, & vous sauuez les autres, en leur pardonnant les mauls qu'ils ont faits, & qui sont le suiet de vostre haine. O bonté inestimable, qui estes si fort au dessus de toutes nos pensées, que cette douce misericorde qui tire son origine de vos tresors infinis descende iusques à moy: Qu'elle coule dãs mõ ame comme elle découle de vous: pardonnez moy par vostre clemence, afin de ne me pas punir par vostre iustice.*

Illud certe penitus est mirandum, cur cũ totus & summe iustus, & nullo egẽs, malis & reis tuis bona retribuas, scitur quia summe bonus hoc facere voluit, & mirum est cur summe iustus hoc velle potuit. O immensitas bonitatis Dei, quo affectu amanda es peccatoribus. iustos enim saluas iustitia comitante istos vero liberas iustitia damnante illos meritis adiuuantibus, istos meritis repugnãtibus. illos, bona quæ dedisti cognoscendo, istis mala quæ odisti ignoscendo. O immensa bonitas quæ sic omnem intellectum excedis, veniat super me misericordia illa quę de tanta opulentia tui procedit. Influat in me, quæ profluit de te, parce per clementiam, ne vlciscaris per iustitiam. *Ibid.*

Ce sont là les sentimens de reconnoissance enuers la misericorde infinie de Dieu, que la pieté chrestienne inspire à toutes les ames qui sont vrayment humbles; & non pas ces sentimẽs de presomption & d'orgueil, qui portent de miserables pecheurs à pretendre que la grace leur est deuë par iustice, parce que les loix eternelles & indispensables de Dieu les obligent à des choses qu'ils ne sçauroient faire sans grace. Mais cela n'empesche pas que cet esprit aussi subtil que solide, ne trouue vne maniere admirable d'accorder la misericorde de Dieu auec sa iustice, & de monstrer mesme qu'il n'est misericordieux que parce qu'il est infiniment iuste, non par cette raison pelagienne, qu'il seroit iniuste, s'il imputoit aux pecheurs les crimes qu'il

mes qu'ils auroient commis estant abandonnez à eux mesmes, ce qu'on ne peut dire sans promettre l'impunité aux plus scelerats & aux plus abominables de tous les hommes, mais par vne raison toute differente & aussi digne de la Maiesté de Dieu, que l'autre en est tout à fait indigne. *Quoy qu'il soit difficile de comprendre*, continuë ce Pere, *comment vostre misericorde n'est point contraire à vostre Iustice : nous deuons neantmoins le croire, & que mesme elle s'accorde si parfaictement auec elle, que l'on peut dire que vous estes misericordieux parce que vous estes iuste. S'il est ainsi, mon Seigneur, s'il est ainsi, enseignez-moy comment cela peut-estre. Est-ce qu'il est iuste, que vous soyez si bon, qu'on ne puisse rien conceuoir de meilleur que vous, & que vous agissiez d'vne maniere si puissante qu'il n'y ait rien à desirer dauantage? Qui peut nier que cela ne soit tres-iuste ? Or cela ne seroit pas si vous n'estiez bon qu'en rendant aux bons & aux meschants ce qu'ils meritent, & non en pardonnant aussi aux meschans. Et si vous vous contentiez de rendre bons ceux qui ne le pouuoient pas estre d'eux-mesmes, sans rendre bons ceux mesme qui estoient meschans. Il est donc iuste en cette maniere que vous pardonniez aux meschans, & que de meschans vous les rendiez bons. Mais il est iuste aussi que vous punissiez les meschans. Car qu'y a-t'il de plus iuste, que de traiter les bons & les meschans selon que chacun le merite ? Comment donc peut-il estre iuste en mesme temps, & que vous punissiez les meschans, & que vous leur pardonniez? N'est-ce point que l'vn & l'autre est iuste, mais en differente maniere? Car lors que vous punissez les meschans, ce que vous faites est iuste, parce qu'il est conforme à ce qu'ils meritent: mais lors que vous leur pardonnez, ce que vous faites est iuste, non parce qu'il est conforme à ce qu'ils meritent, mais parce qu'il est digne de vostre bonté.*

Iusques icy ce sainct Docteur s'est efforcé de nous faire entendre comment la misericorde que Dieu exerce enuers ceux d'entre les hommes qu'il sauue par sa bonté, quoy qu'il les pust perdre par sa iustice, se peut accorder auec cette mesme iustice: ce qui est ex-

Etsi difficile sit intelligere, quomodo misericordia tua non absit à tua iustitia; necessarium est tamen credere, quia nequaquam aduersatur iustitiæ, quod exūdat ex bonitate, quæ nulla est sine iustitia, immo vere concordat iustitiæ.
Nempe si misericors es quia es summe bonus, & summe bonus non es nisi quia es summe iustus, vere idcirco es misericors, quia summe iustus es. Adiuua me iuste & summe & misericors Deus, cuius lucem quæro, adiuua me vt intelligam quod dico. An quia iustū est te sic esse bonum vt nequeas intelligi melior, & sic potenter operari, vt non possis cogitari potētius? Quid enim hoc iustius? Hoc vtique non fieret, si esses bonus tantum retribuendo & non parcendo, & si faceres de non bonis tātum bonos & non etiam de malis. Hoc itaque modo iustū est vt parcas malis, & vt facias bonos de malis. sed & iustum est vt malos punias, quid nāque iustius quam vt boni bona & mali mala recipiant ? Quomodo ergo iustum est vt malos punias, & iustum est vt malis

parcas? An alio modo iuste punis malos, & alio modo iustè parcis malis? Cum enim punis malos iustum est quia illorum meritis conuenit; cum vero parcis malis, iustum est, non quia illorum meritis, sed quia bonitati tuæ condecens est. *Ibid. cap. 9. & c. 10.*

pliquer la premiere partie de la proposition de l'Apostre, qui est, *que Dieu fait misericorde à qui il luy plaist* quoy qu'il soit infiniment iuste. Et il passe ensuite à expliquer la seconde, qui est *que Dieu endurcit qui il luy plaist*, quoy qu'il soit infiniment bon, laquelle dans la verité est plus facile à comprendre, quoy que le peu d'amour que nous auons pour la iustice, sur tout lors qu'il y va de nos interests, nous en rende l'intelligence plus difficile. *Mais Seigneur, n'est-il pas iuste aussi selon vous, que vous punissiez les meschans? Car il est iuste que vous soyez si iuste, qu'il soit impossible de cõceuoir que vous peussiez estre plus iuste, ce qui ne seroit pas, si vous ne rendiez qu'aux bons le bien qu'ils meritent, & que vous ne rendissiez pas aussi aux meschans le mal qui leur est deu pour les pechez. Car celuy qui rend aux bons & aux meschans ce qu'ils meritent, est plus iuste que celuy qui le rend aux bons seulement. Il est donc vray, que toutes les voyes du Seigneur, sont de misericorde, & de iustice: & neantmoins il est vray aussi que le Seigneur est iuste dans toutes ses voyes. Et il n'y a point en cela de repugnance. Car il n'est pas iuste que ceux que vous voulez punir soient sauuez, & il n'est pas iuste aussi que ceux à qui vous voulez pardonner soient condamnez. Puis qu'il n'y a rien de iuste, que ce que vous voulez, & que ce que vous ne voulez pas n'est pas iuste.* Mais apres auoir ainsi penetré par la lumiere de l'intelligence autant qu'il est permis à des hommes foibles, dans la raison generale de cette conduite de Dieu enuers les hommes, & ce qui la peut porter à laisser les vns dans la condamnation commune à tous par vn iugement tres-iuste, & à en tirer les autres par vne grace toute gratuite, si nous voulons descendre iusques à la raison particuliere de cette preference les vns aux autres, il faut que les paroles cessent pour faire place à l'estonnement & à l'admiratiõ, ou que si nous parlons, ce ne soit que pour conclurre auec nostre sainct.

Sed numquid etiã non est iustum secundum te domine vt malos punias? Iustum quippe est te sic esse iustum, vt iustior nequeas cogitari. Quod nequaquam esses si tantũ bonis bona, & non malis mala redderes. Iustior enim est qui & bonis & malis quam qui bonis tãtum merita retribuit. Verè igitur vniuersæ viæ Domini misericordia & veritas, & tamen iustus Dominus in omnibus viis suis & vtique sine repugnantia; quia quos vis punire, non est iustum saluari, & quibus vis parcere non est iustum dãnari. Nam id solum iustum est quodvis, & non iustum quod non vis. *Ibid. c. 11.*

Mais si l'on peut, dit-il, *O mon Dieu, comprendre en*

Sed si vtrumque capi potest cur malos

quelque ſorte, comment eſtant tres-iuſte, vous auez pû vouloir ſauuer les meſchans : il faut au moins auoüer, que c'eſt vne choſe tout à fait incomprehenſible, pourquoy de pluſieurs qui ſont également meſchans, c'eſt à dire de tous les hommes engagez dans le peché originel, *vous ſauuez plutoſt ceux-cy que ceux-là par voſtre ſouueraine bonté, & vous condamnez plutoſt ceux-là que ceux-cy par voſtre ſouueraine iuſtice.*

potes velle ſaluare, illud certe nulla ratione comprehendi poteſt, cur de ſimilibus malis hos magis ſalues quam illos per ſummam bonitatem, & illos magis damnes quã iſtos per ſummam iuſtitiam. *Ibid.*

Que deſirez-vous dauantage: cette humble & ſçauante ignorance de ces grands ſaincts, qui ont d'autant mieux compris la profondeur de ces myſteres, qu'ils les ont reconnus plus cachez & plus incomprehenſibles, vous plaiſt elle moins que la ſuperbe & fauſſe ſcience de ces Scolaſtiques, qui ne trouuent rien d'obſcur dans ce que S. Paul meſme nous teſmoigne eſtre couuert de tant de tenebres : comme ſi quelque Apoſtre d'vn nouueau monde auoit eſté enleué dans vn Ciel encore plus haut, que celuy dans lequel ce premier Apoſtre a eſté rauy : & qu'il y ait veu à deſcouuert, ce que l'autre, non plus que S. Auguſtin n'auoiẽt pû voir que confuſement *eſtant comme enuironnez d'vn nuage?* Mais s'arreſte qui voudra à ces nouuelles reuelations auſſi contraires à l'authorité de l'Eſcriture & de l'Egliſe, qu'à la veritable raiſon confirmée par l'experience de tous les hommes : Pour moy ie ſuis reſolu auec la grace de Dieu, de me contenter de la ſcience & de l'ignorance de ces ſaincts. De ſçauoir comme eux que la grace de Dieu n'eſt pas donnée à tous les hommes, & d'ignorer comme eux pourquoy elle eſt donnée aux vns, & non pas aux autres. De ſçauoir comme eux que Dieu a donné ſon Fils pour tous ceux qu'il a aymez dans l'Eternité, & d'ignorer comme eux pourquoy cet amour éternel a regardé les vns plutoſt que les autres : de ſçauoir comme eux que tous ceux que Dieu veut qui ſoient ſauuez le ſont infailliblement : & d'ignorer comme eux, pourquoy il veut que les vns le ſoient plutoſt que les autres.

CONCLVSION DE TOVT L'OVVRAGE.

VOila ce que i'ay creu estre obligé de dire presentemẽt touchãt les Escrits de M. le Moine, dãs lesquels apres auoir abandõné la regle sacrée & inuiolable de la Tradition de l'Eglise, il est tombé dans les excez & les egaremẽs prodigieux que nous auons veus iusques à cette heure, ayant mieux aymé establir le fondement de sa Theologie, c'est à dire de la science de Dieu sur l'instabilité de ses pensées terrestres & humaines, que sur ce fondement & cette pierre immobile & inébranlable de la doctrine Euangelique & Apostolique de la grace. C'est pourquoy il ne faut pas s'estonner si luy ayant opposé ce fleuue de la Tradition des saints Peres, ce fleuue d'eau viue, comme celuy dont il est parlé dans l'Apocalypse, lequel sortant du throsne de Dieu & de l'Agneau, qui est le principe de toute verité, & respandant ses eaux salutaires dans la suite perpetuelle de tant de siecles, lie ensemble tous les âges de l'Eglise par l'vnité & la succession d'vne mesme foy & d'vne mesme doctrine; il ne faut pas dis-ie s'estonner, si ce grand fleuue estant venu fondre sur cette maison bastie sur le sable du raisonnement humain, elle est aussi-tost tombée par terre, afin que la parole de l'Euangile fust encore verifiée en cette rencontre: *Erit ruina domus illius magna.*

I'espere que les personnes intelligentes & non passionnées, qui liront ce liure auec quelque soin, y reconnoistront que ie ne suis pas tombé, si ie ne me trompe, en ce defaut respandu dans tous les Escrits de ce Professeur, qui est d'abandonner la voye royalle que nous ont tracée nos Peres, pour suiure des

routes inconnuës & égarées, de meſurer les choſes diuines par le ſens humain, & de ſoûmettre à la baſſeſſe de noſtre raiſon foible & corrompuë les plus hauts & les plus incomprehenſibles myſteres de noſtre Religion. Ie me ſuis efforcé, autant que ma foibleſſe me l'a pû permettre, de repreſenter la veritable grace de I. C. auec la meſme pureté que nous la puiſons dans cette ſource incorruptible de la Tradition Eccleſiaſtique. Et ayant entrepris de la ſouſtenir contre les efforts de ceux qui l'attaquent, ie n'ay point cherché dans moy-meſme ce que ie deuois oppoſer pour ſa protection & pour ſa defence ; mais me ſouuenant de cet oracle du Prophete, que *La parole de Dieu eſt vn bouclier de feu*, & de cet autre de S. Paul, qu'elle eſt *l'eſpée ſpirituelle* de ceux qui combattent pour ſa cauſe, ie n'ay point voulu vſer d'autres armes, pour ſouſtenir la doctrine inuiolable des ſaints Docteurs, que de celles que i'ay trouuées dans cette meſme tradition, qui eſt la depoſitaire de tous les threſors, & comme l'arſenal ſacré de l'Egliſe.

Nahum 2. 3.

Eph. 6. 17.

Si M. le Moine perſiſte dans ſes meſmes ſentimens, & s'il continüe à vouloir ſouſtenir ſon propre honneur par le deshonneur de la verité, c'eſt à luy à nous combattre par les meſmes armes, en oppoſant l'Eſcriture à l'Eſcriture, S. Auguſtin à S. Auguſtin, & les ſaints Peres aux ſaints Peres, & à faire voir qu'il eſt demeuré touſiours attaché à cette regle immuable de la Tradition, dont toute l'Egliſe publie encore auiourd'huy contre tous les heretiques nouueaux, comme elle a fait autrefois contre tous les anciens, qu'il eſt impoſſible de s'en ſeparer, ſans tomber en meſme temps ou dans l'erreur, ou dans l'hereſie. Car s'il continüe à n'employer autre choſe pour ſa defence que ce qu'il a fait paroiſtre dans ſon dernier liure, c'eſt à dire des chicaneries baſſes, des defaites honteuſes, des diſtinctions friuoles, des impoſtures groſſieres & viſibles, & enfin tout ce qui ſeroit auſſi digne

d'vn Iesuite, comme il est indigne d'vn Docteur & d'vn Professeur de Sorbonne : il reconnoistra par experience qu'on ne deuient pas plus fort ny plus redoutable, pour ioindre par vne alliance monstrueuse, comme il a fait dans son dernier liure, l'audace & la confiance d'vn homme inuincible, auec la foiblesse & la bassesse d'vn enfant, que les secondes playes qu'il fera à sa reputation, ne seront pas vn fort bon remede pour guerir les premieres ; & qu'au lieu de se maintenir dans cette estime qu'il pretend s'estre acquise par ses opinions nouuelles, il se rendra tousiours mesprisable de plus en plus, non seulement à toutes les personnes vrayment habiles, mais encore à tant de ieunes hommes d'esprit & de pieté, qui l'ayant escouté iusqu'à cette heure dans les Escolles de Sorbonne auec vn respect & vne soumission de disciples, deuiendront maintenant ses iuges & ses censeurs dans ce poinct de la veritable grace, apres qu'il a esté esclaircy en tāt de liures par toute la lumiere de l'antiquité. Car ils n'ignorent pas ce que les saints Peres ont dit si souuent, que ceux qui enseignent dans l'Eglise, doiuent estre disciples pour estre maistres, n'apprenant aux autres que ce qu'ils auront appris eux-mesmes de ces Docteurs incomparables de l'Eglise vniuerselle : qu'ils doiuent proposer les maximes constantes & indubitables de ces grands Saints, & non pas en inuenter de nouuelles & d'inconnuës ; & qu'ils ne meritent plus aucune creance, lors qu'abandonnant ces oracles diuins, & ces veritez anciennes, ils suiuent ou leurs égaremens, ou ceux des autres, & employent vn ministere si saint & si important, à debiter des songes & des resueries.

Pour moy ie me trouuerois trop recompensé de mon trauail, si Dieu animant la foiblesse de mes paroles par la toute-puissance de sa grace, daignoit faire vne telle impression dans l'esprit de M. le Moine, qu'il se resolust par vne generosité vrayment chrestienne,

a chercher ſa veritable gloire dans celle qu'il donneroit à la verité, & qu'ainſi il remportaſt la principale victoire de ce combat, en ſe laiſſant vaincre à celle qu'on ne peut iamais combattre ſans eſtre vaincu, & qui rend inuincibles tous ceux qui l'aiment & qui la defendent. Que ſi au contraire il demeure touſiours dans ſes premiers ſentimens, nous eſperons neantmoins de la miſericorde infinie de Dieu, que cet ouurage pourra ſeruir à pluſieurs perſonnes, pour leur faire ſouhaitter qu'on ne leur parle iamais humainement des choſes diuines; pour leur imprimer vne affection reſpectueuſe enuers cette theologie toute celeſte des ſaints Peres; pour leur faire reuerer auec vne profonde ſoumiſſion ces myſteres incomprehenſibles de la grace, qui ont remply de frayeur & d'eſtonnement le grand Apoſtre, apres auoir appris de Dieu meſme les ſecrets de Dieu; pour les porter à deuenir non ſeulement les diſciples de la doctrine, mais encore les imitateurs de l'humilité de celuy, qui a eſté tout enſemble le plus eſclairé & le plus humble de tous les Peres; & enfin pour rendre venerable à tous les fidelles dans cette matiere de la grace, qui eſt l'ame de noſtre Religion, cette ſublime authorité de S. Auguſtin, qu'il n'a eu garde de s'attribuer à luy-meſme eſtãt ſi humble, & qu'il n'a point auſſi receüe des hõmes qui ſe peuuent trõper, mais qui luy a eſté donnée par les oracles des Papes & des Conciles, & par le conſentement de toute l'Egliſe, qui eſt infaillible dans tous ſes decrets, comme elle eſt vne & immuable dans tous les ſiecles.

F I N.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

Contenant vne discussion exacte, touchant le vray Autheur de ce Traicté de la Vocation des Gentils attribué à S. Prosper. *pag. 1*

SECONDE PARTIE.

Contenant les principales maximes de l'Autheur de ce Traicté, touchant la grace, & le libre arbitre. *pag. 22.*

TROISIESME PARTIE.

SECOND POINCT.

DE LA MORT DE IESVS-CHRIST POVR TOVS LES HOMMES.

TROISIESME POINCT.

DES PRETENDVES GRACES SVFFISANTES DONNEZ A TOVS LES HOMMES.

IV. ET V. POINCT DE L'EFFICACE DE LA GRACE.

De la cooperation de la volonté avec la Grace.

soit

FIN DE LA TABLE.